SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Le SDMIS acteur du modèle français de sécurité civile

Chapitre I. Le cadre juridique

Chapitre II. Les évaluations du SDACR 2006

2.1. Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2006 et des résultats obtenus

2.2. Rapport d'évaluation périodique de 2014 des services d'incendie et de secours du Rhône de l'inspection de la défense et de la sécurité civile

Chapitre III. Le SDMIS dans son environnement

3.1. Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux Effets des Menaces (CoTRRiM) de 2015

3.2. Regard prospectif de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise

3.3. Bilan statistique des services d'incendie et de secours – Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) - Année 2015 (édition 2016)

Chapitre IV. L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.1. Risques courants

4.2. Risques complexes

4.3. Risques et effets potentiels des menaces

4.4. Les réponses apportées par le SDMIS à ce jour

Chapitre V. Les objectifs de couverture du SACR 2017

5.1. Les orientations stratégiques

5.2. La couverture des risques courants, des risques complexes, des risques d'attentats et ses améliorations pour le citoyen

5.3. L'humain au centre de la réponse opérationnelle

5.4. Les évolutions technologiques

5.5. Un nouveau modèle de formation

5.6. Une démarche d'ouverture citoyenne

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Chapitre I - Le cadre juridique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Chemin :

Code général des collectivités territoriales
- Partie législative
  - PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
    - LIVRE IV : SERVICES PUBLICS LOCAUX
      - TITRE II : DISPOSITIONS PROPRES À CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX
        - CHAPITRE IV : Services d'incendie et de secours
          - Section 7 : Dispositions relatives au service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, dit "service départemental-métropolitain d'incendie et de secours"

Sous-section 1 : Compétence territoriale du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Article L1424-69

Créé par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 32

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerce ses missions sur le territoire du département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon.

Le présent chapitre s'applique au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions de la présente section.

Article L1424-70

Créé par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 32

Un schéma d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours sur le territoire du département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Après avis du conseil général du Rhône et du conseil de la métropole de Lyon, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma d'analyse et de couverture des risques, après avis conforme du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Le schéma est révisé à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département ou à celle du conseil d'administration.

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Chapitre II- L'évaluation du SDACR 2006

2.1 - Evaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2006 et des résultats obtenus

2.2- Rapport d'évaluation périodique de 2014 des services d'incendie et de secours du Rhône de l'inspection de la défense et de la sécurité civile

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

2.1 Evaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2006 et des résultats obtenus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2006-1491

portant schéma départemental d'analyse
et de couverture des risques
(SDACR)

Le préfet de la zone de défense sud-est,
préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55 et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1998-4520 du 12 novembre 1998, établissant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-4193 du 15 décembre 2003 modifié portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours du Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône

VU l'avis favorable émis par le Conseil général le 3 février 2006 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours le 13 mars 2006 ;

VU les avis favorables émis par les comités techniques paritaires du 8 décembre 2005, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 8 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 7 décembre 2005; du comité d'hygiène et de sécurité du 12 décembre 2005,

VU la présentation au collège des chefs de service de l'État le 22 mars 2006 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 - l'arrêté préfectoral n° 1998-4520 du 12 novembre 1998 est abrogé.

Article 2 - le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est arrêté conformément au document joint en annexe.

Article 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 MAR. 2006

Pour ampliation, Lyon le :

27 MAR. 2006

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le préfet,

Jean-Pierre LACROIX

SDACR

Objectifs et propositions

Le SDIS du Rhône est l'un des services départementaux d'incendie et de secours les plus importants de France où tous les sapeurs-pompiers du département sont intégrés au corps départemental offrant ainsi une capacité opérationnelle importante et de grande qualité.
Le corps départemental du Rhône comprend à ce jour, 7 groupements territoriaux, 24 centres d'incendie et de secours et 168 centres d'intervention.

La révision du SDACR doit être l'occasion de renforcer la prise en compte de la dimension départementale du corps de sapeurs-pompiers, particulièrement dans l'organisation opérationnelle.

2.1 Axes fondamentaux

1 – Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtés préfectoraux :
- le premier arrêté porte « **création et classement des centres d'incendie et de secours** », unités territoriales chargées principalement des missions de secours dans le cadre de l'organisation territoriale du SDIS.
- le second arrêté concerne « **le règlement opérationnel** », dans le cadre de la prévention des risques, de la planification des secours, de la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du SDIS.

2 – Affirmation de la mixité – sapeurs-pompiers professionnels et volontaires – du corps départemental : celui-ci comprend à ce jour 1370 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4300 sapeurs-pompiers volontaires, atout stratégique en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004.

Les sapeurs-pompiers professionnels présents plutôt dans les zones urbaines assurent une part importante de l'activité opérationnelle courante du SDIS, ainsi qu'une très grande partie des spécialités, particulièrement les plus techniques, présentes au sein du corps départemental.

Les sapeurs-pompiers volontaires répartis sur tout le département permettent notamment un secours de proximité dans de très bons délais, favorisant une égalité des citoyens départementaux au regard du secours qu'ils peuvent solliciter.

Cette mixité permet également une montée en puissance en cas d'évènement grave ou de catastrophe. En effet, plus de 5000 sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires opérationnels, dont la plupart habitent dans le département du Rhône, permettent une mobilisation de moyens en nombre et en qualité, dans des délais très brefs, sans rupture pendant les premières heures.

Il convient également de poursuivre le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sur l'ensemble du département, véritable pépinière de sapeurs-pompiers de demain, mais également école de la vie en société.

3 – Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, en exercice ou en casernement est une priorité pour le SDIS. La mise en place des nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) est une première étape. La présence de plus de 5000 sapeurs-pompiers opérationnels sur l'ensemble du département, portant secours 24 heures sur 24, plus de 220 fois par jour en moyenne, nécessite de prendre toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité au quotidien.

C'est une véritable culture de sécurité qui doit être mise en place au sein du SDIS afin de réduire de façon significative les accidents du travail pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que pour les personnels administratifs et techniques du SDIS.

4 – La poursuite des regroupements des centres d'intervention est nécessaire dans la mesure où des rapprochements sont possibles. Ces regroupements permettront d'atteindre la taille critique en additionnant les sapeurs-pompiers volontaires et les interventions à réaliser, justifiant alors les investissements immobiliers (nouveau centre ou réhabilitation d'un centre existant) et l'affectation de matériel opérationnel moderne et performant.
Les regroupements et les réhabilitations de centres existants envisagés dans le Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI – Délibération du CA du 18 décembre 2000 modifiée) sont confirmés.
Le schéma directeur des opérations immobilières devra être actualisé pour prendre en compte un objectif pertinent se situant entre 115 et 125 centres d'interventions (voir carte jointe en annexe pour les orientations de regroupements).

5 – Elaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels compatible avec les objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR.
Ce plan nécessaire pour une saine gestion du parc opérationnel permettra de poursuivre en matière de couverture des risques courants la modernisation engagée. Celle-ci se traduira notamment, par une diminution du parc des engins d'incendie, principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.
La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux nécessitera d'une part, une légère augmentation des dotations et d'autre part, le renouvellement de certains matériels et leur adaptation aux techniques actuelles.

6 – Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) dans la chaîne opérationnelle du SDIS et dans la chaîne médicale du secours en complémentarité avec les autres services d'aide médicale d'urgence (SAMU, SMUR, ...).
Pour les risques courants, le maillage du territoire départemental par le SDIS et la modularité des moyens du SSSM (infirmier avec protocole, médecin et binôme médecin - infirmier) permettent une réponse graduée située entre la réponse secouriste et l'envoi d'un SMUR.
Pour les risques particuliers et notamment dans le cadre des plans de secours, le service de santé et de secours médical du SDIS doit jouer un rôle privilégié, dans le conseil technique et médical du commandement des opérations de secours (COS), dans l'intervention médicale au sein des zones de danger et dans la sécurité des sapeurs-pompiers.

2.2 Objectifs et propositions de couverture des risques courants :

L'analyse faite dans cette révision du SDACR, qui vient en complément de l'audit du préfet réalisé en 2001 sur les 15 centres d'intervention à forte sollicitation opérationnelle (70 % des interventions du département) permet de constater que le SDIS du Rhône possède actuellement un dispositif de couverture des risques courants très performant.

La sollicitation opérationnelle du SDIS est relativement constante au fil de l'année même si la zone urbaine constate une légère baisse pendant les vacances scolaires notamment en août. La répartition hebdomadaire laisse apparaître une pointe le vendredi et un creux le dimanche en zone urbaine. La répartition jour (08-20)/nuit (20-8) est de 2/3 – 1/3. Plus de 96% de la population voit arriver un premier moyen du SDIS en moins de 15 minutes traitement de l'alerte de 2 minutes en moyenne compris.

Le SDIS maîtrise bien l'augmentation des interventions réalisées grâce à une action volontariste de recentrage sur l'urgence vraie.

7 – Couverture des risques courants « secours à personnes »
Tous les centres d'intervention doivent être dotés de moyens relatifs au secours à personnes, en général VSAV/VSAB ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle.
Les centres d'interventions objets de regroupements sont dotés d'un VSAV/VSAB.

8 – Couverture des risques courants « secours incendie »
Le regroupement des centres d'intervention doit être l'occasion d'optimiser le parc opérationnel d'engins de lutte contre l'incendie en le réduisant et en le modernisant.

9 – Couverture des risques courants « secours routier »
La couverture doit être assurée avec trois niveaux de réponse :
- un niveau de proximité pour la désincarcération courante,
- un niveau d'appui pour la désincarcération particulière (poids lourds…),
- un niveau de désincarcération lourde au niveau départemental.

Des dotations complémentaires et une plus grande cohérence des matériels sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

10 – Couverture des risques courants « secours avec échelle aérienne »
Le parc « échelles » comprendra une zone de couverture à 30 mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors (9 CIS) et une zone de couverture à 24 mètres de hauteur pour le reste du département.

11 – Couverture des risques courants « opérations diverses »
La dotation de matériel opérationnel correspondant à ces missions se fera par « lots transportables » conçus en fonction des différentes missions auxquelles le SDIS doit répondre.
Tous les centres d'intervention – dans le format 115 à 125 centres d'intervention – seront dotés d'un véhicule léger opérationnel.
Les centres d'intervention dont l'activité opérationnelle le justifie pourront également se voir attribuer un véhicule de gamme moyenne tous usages (VTUT).
Dans certains centres importants, des engins supplémentaires de gamme moyenne, notamment des véhicules spécialisés d'interventions diverses, et des véhicules légers pourront être affectés en fonction du besoin.

2.3 Objectifs et propositions de couverture des risques particuliers :

Le SDIS du Rhône possède actuellement un dispositif de couverture des risques particuliers globalement performant.

L'aggravation des risques naturels, l'évolution des risques technologiques et l'émergence des risques sociétaux nécessitent une évolution sensible des moyens de couverture afin de s'adapter aux modifications de ces risques.

L'utilisation de l'ensemble des moyens du corps départemental pour participer à la mise en œuvre de la couverture de ce type de risques offre également de nouvelles opportunités d'organisation.

La couverture de ce type de risques passe également par l'intégration de moyens privés (entreprises à risques du secteur ou prestataires) utilisables dans le cadre de conventions ou sur réquisition.
Les moyens d'autres services publics et les renforts zonaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'être intégrés dans le dispositif de couverture.

Dans le cadre des solidarités zonale, nationale ou internationale, ces moyens opérationnels peuvent également être intégrés dans des colonnes de renfort terrestres ou aéroportées en dehors du département.

12 – Couverture des risques particuliers « naturels »

L'amélioration de la couverture des risques naturels se fera dans trois directions principales :

- la première concerne la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles (d'origine naturelle, mais également de plus en plus d'origine technologique (explosion de gaz) ou sociétale (attentat)) avec l'élargissement à 5 centres d'incendie et de secours possédant la compétence dans ce domaine. Les équipes de sauvetage déblaiement seront utilement épaulées par la présence d'un groupe d'intervention en milieu périlleux départemental (GRIMP) et d'équipages cynotechniques de recherche en décombres.

- la deuxième concerne la couverture des « risques aquatique et inondation » avec la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture avec trois niveaux de réponse, un niveau de proximité avec des barques à rames, un niveau d'appui avec des bateaux légers de reconnaissance motorisés et un niveau avec des barques de reconnaissance et de sauvetage motorisées de plus grande capacité. L'unité spécialisée des plongeurs subaquatiques est confirmée. L'ouverture des formations pour le secours de surface aux sapeurs-pompiers des centres d'intervention disposant d'une embarcation est nécessaire.

- la troisième concerne la couverture des « risques feux de forêt et de végétation » où la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture comportant 7 groupes d'intervention feux de forêt permettra une couverture optimale pour le département du Rhône. Elle permettra également d'envoyer à l'extérieur du département des moyens de secours en renfort.

13 – Couverture des risques particuliers « technologiques »

La couverture des risques technologiques est prise en compte dans le département du Rhône depuis de nombreuses années.
Le nécessaire renouvellement du matériel opérationnel existant dans ce domaine doit être l'occasion de son adaptation aux techniques actuelles qui ont fait l'objet d'évolutions sensibles ces dernières années.
Le groupe d'intervention en milieu confiné sur les CIS de Lyon Rochat et Lyon Duchère, les cellules mobiles d'intervention chimiques (CMIC) et la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) sur les CIS de Lyon Gerland et Saint-Priest sont confirmés.

14 – Couverture des risques particuliers « sociétaux »

C'est à l'évidence les nouveaux risques de ce siècle.
Le département du Rhône, stratégiquement placé sur l'échiquier national, a décidé de les prendre en compte dans le cadre de cette révision du SDACR, même si les circulaires d'application du SDACR ne les évoquent pas encore. Ces risques sont multiples, on peut notamment citer :
- les grands rassemblements de foule (Eurexpo, stade de Gerland, concerts ...) ;
- les violences urbaines ;
- les risques d'attentats avec la prise en compte d'un scénario d'attentats « traditionnels » sur plusieurs sites (cf Madrid, Londres...) ;
- les risques d'attentats « sales » du type NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique) ;
- la participation du SDIS aux risques sanitaires (grippe aviaire, variole, fièvre aphteuse, ...)

Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'évolution des risques sociétaux dans les années à venir, le SDIS devra s'adapter en permanence aux risques émergents dans ce domaine.

Les premières propositions d'évolution concernent :
- l'intégration des spécialités CMIC et CMIR dans un ensemble plus complet traitant du NRBC en intégrant la dimension sanitaire des risques et en utilisant les compétences du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS ;
- l'intégration du dispositif opérationnel du SDIS dans le cadre de l'unité zonale d'intervention technologique (UZIT) ;
- l'évolution des techniques d'analyse dans ce cadre zonal avec la mise en place du spectromètre de masse dans le cadre d'une convention avec l'Etat ;
- le SDIS devra également être doté des matériels permettant de mettre en place plusieurs postes médicaux avancés (PMA) (hors moyens médicaux) ainsi que plusieurs postes de commandement avancés (PCA).

2.4 Objectifs et propositions d'organisation opérationnelle :

En complément des axes fondamentaux, ainsi que des objectifs et propositions de couverture des risques courants et particuliers, il convient de mettre en place des dispositions permettant de structurer et d'améliorer la réponse opérationnelle globale au niveau départemental.

15 – La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires est nécessaire afin de donner au CTA/CODIS l'image en temps réel de leur disponibilité opérationnelle.
Il conviendra d'étudier à cette occasion la mise en place de dispositifs permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de faire savoir à distance, qu'ils sont disponibles.

16 – Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS entre les secteurs historiques du CTA LYON et du CTA RHONE. Le traitement de cette situation passe par la mise en place d'un nouveau et unique système informatique au CTA/CODIS.

17 – Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté permettant l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

18 – La garde opérationnelle départementale (annexe n°1 du règlement opérationnel) doit être modifiée afin de favoriser la montée en puissance en cas de crise.
Il convient également de terminer la mise en place de la couverture départementale des chefs de groupes.

19 – Le plan de formation des sapeurs-pompiers devra être établi en prenant en compte les objectifs retenus dans le SDACR.
Une étude spécifique devra être réalisée concernant la formation des sapeurs-pompiers sur feu réel.

20 – Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS), conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
L'article 25 prévoit en effet qu'en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.
Par ailleurs, le COS devra assurer les remontées d'informations opérationnelles inter services vers l'autorité préfectorale notamment en cas de déclenchement de plan de secours sur un réseau radio numérique crypté.

21 – L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile avec ses nouvelles contraintes de qualification des personnels devra être intégré à l'organisation des secours dans le département du Rhône.

22 – Développer les partenariats par voie de convention avec les autres SDIS, l'Etat, les services publics (services de police, de gendarmerie, SAMU, unités militaires, ...), les partenaires privés, etc...
Les relations avec les associations susceptibles d'apporter leur concours lors des opérations de secours peuvent également faire l'objet de conventions.

SDACR - Les centres d'intervention
Etat actuel - projection SDACR

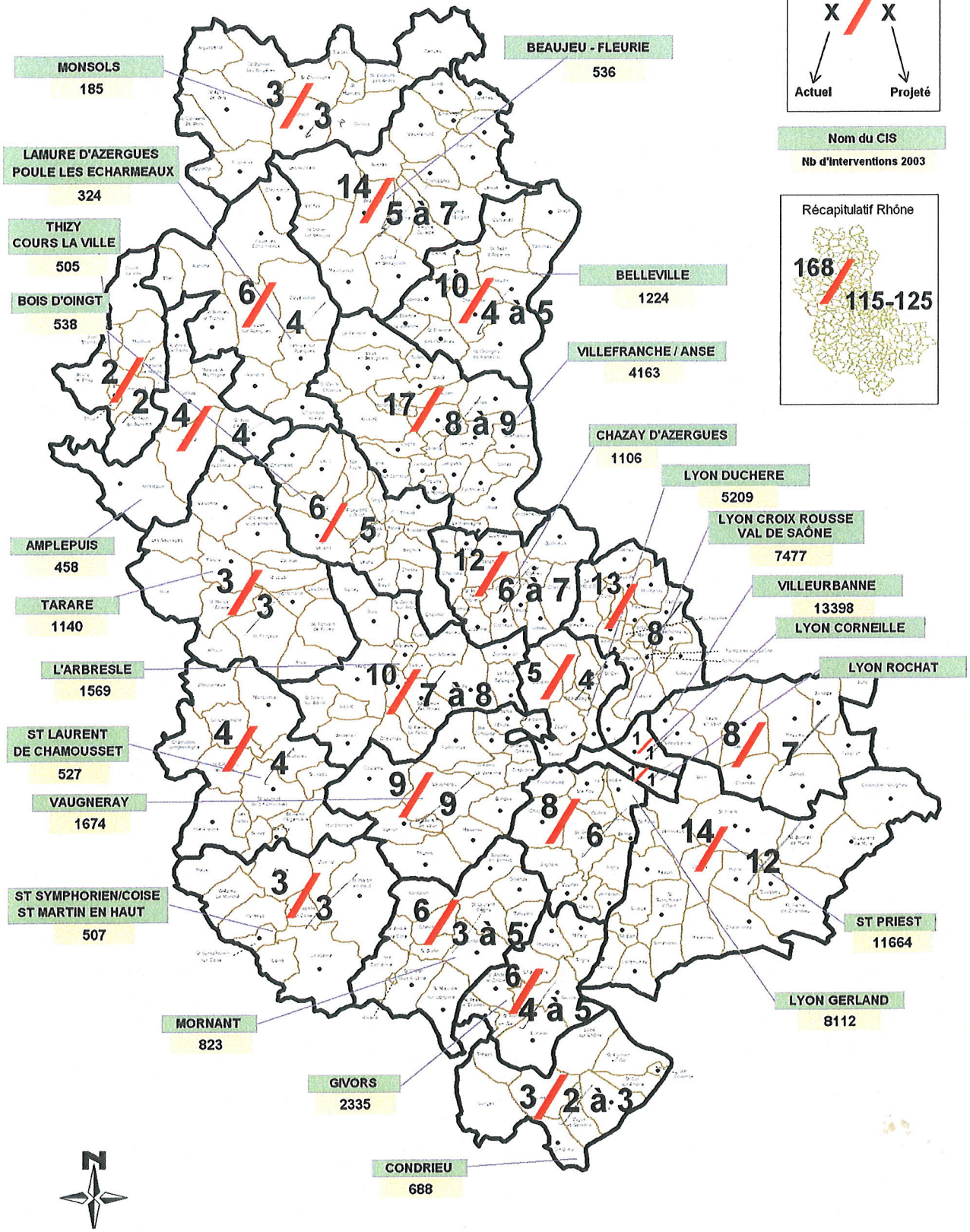

Mars 2006

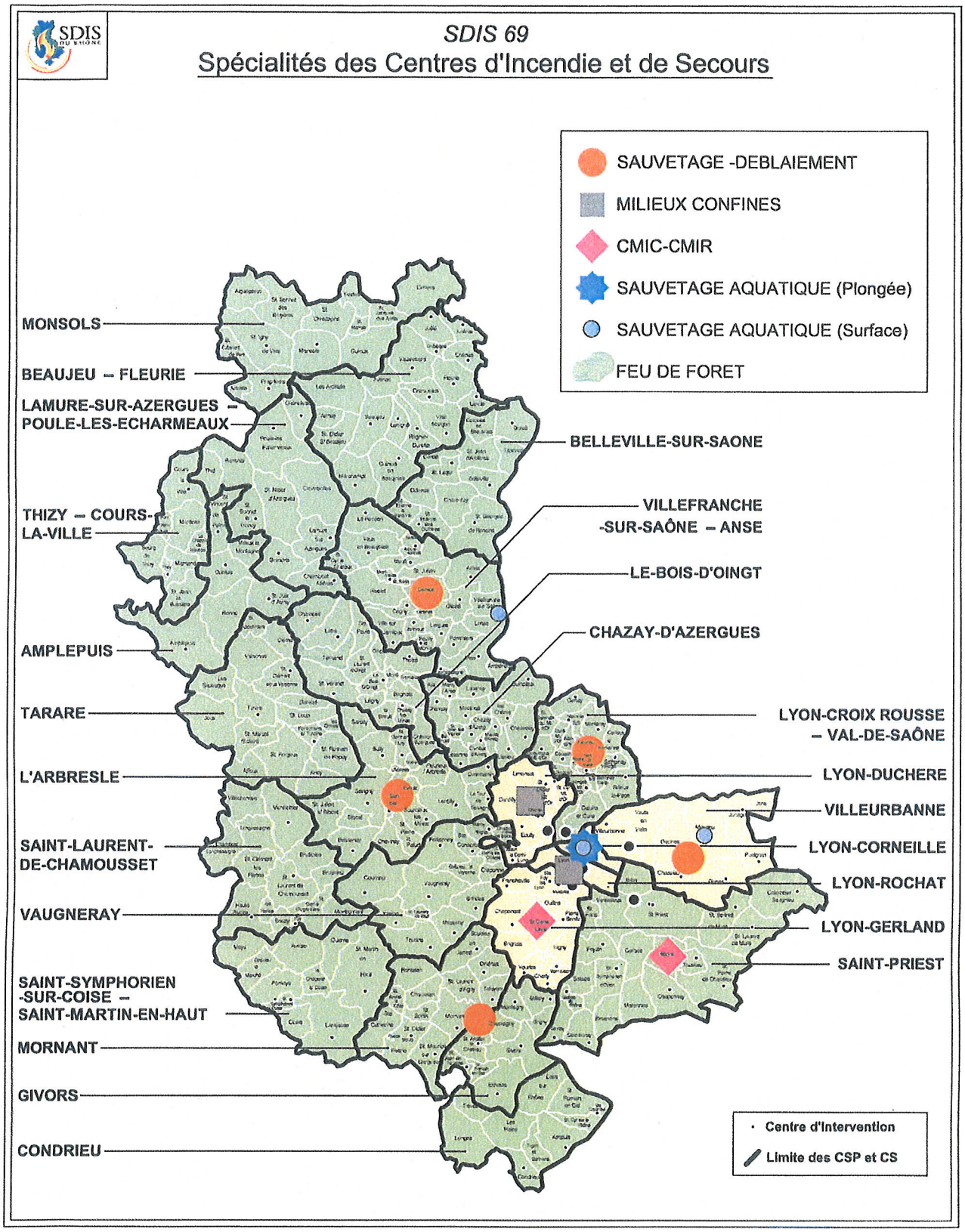
SDIS 69
Spécialités des Centres d'Incendie et de Secours
SAUVETAGE -DEBLAIEMENT
MILIEUX CONFINES
CMIC-CMIR
SAUVETAGE AQUATIQUE (Plongée)
SAUVETAGE AQUATIQUE (Surface)
FEU DE FORET
MONSOLS
BEAUJEU – FLEURIE
LAMURE-SUR-AZERGUES – POULE-LES-ECHARMEAUX
THIZY – COURS-LA-VILLE
AMPLEPUIS
TARARE
L'ARBRESLE
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
VAUGNERAY
SAINT-SYMPHORIEN -SUR-COISE – SAINT-MARTIN-EN-HAUT
MORNANT
GIVORS
CONDRIEU
BELLEVILLE-SUR-SAONE
VILLEFRANCHE -SUR-SAÔNE – ANSE
LE-BOIS-D'OINGT
CHAZAY-D'AZERGUES
LYON-CROIX ROUSSE – VAL-DE-SAÔNE
LYON-DUCHERE
VILLEURBANNE
LYON-CORNEILLE
LYON-ROCHAT
LYON-GERLAND
SAINT-PRIEST
Centre d'Intervention
Limite des CSP et CS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Évaluation
de la mise en œuvre des objectifs du SDACR
et
des résultats obtenus

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 1	Août 2015

Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtés préfectoraux

Le premier arrêté porte "création et classement des centres d'incendie et de secours", unités territoriales chargées principalement des missions de secours dans le cadre del'organisation territoriale du SDMIS.

Le second arrêté concerne "le règlement opérationnel", dans le cadre de la prévention des risques, de la planification des secours, de la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du SDMIS.

Par ailleurs, ce dispositif est complété par deux arrêtés :

- un arrêté conjoint du préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône et du président du conseil d'administration du SDMIS portant sur l'organisation du SDMIS.
- un arrêté concernant le règlement intérieur du SDMIS et du corps départemental qui relève de la responsabilité du président du conseil d'administration du SDMIS.

Ces quatre arrêtés sont mis à jour en tant que de besoin.

Affirmation de la mixité - sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental

En 1999, lors de la mise en place de la départementalisation, le SDIS du Rhône comptait 3 500 sapeurs-pompiers volontaires et en 2006 1 370 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4 300 sapeurs-pompiers volontaires, atout stratégique en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

L'effectif des sapeur-pompiers comprend en 2015 1 220 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4 500 sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels présents plutôt dans les zones urbaines assurent une part importante de l'activité opérationnelle courante du SDMIS, ainsi qu'une très grande partie des spécialités, particulièrement les plus techniques, présentes au sein du corps départemental.

Les sapeurs-pompiers volontaires répartis sur tout le département du Rhône et la métropole de Lyon permettent notamment un secours de proximité favorisant une égalité des citoyens départementaux au regard du secours qu'ils peuvent solliciter.

La mixité est effective dans l'ensemble des casernes disposant d'un effectif de sapeurs-pompiers professionnels.

La mixité permet également une montée en puissance en cas d'évènement grave ou de catastrophe. En effet, l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires opérationnels, dont la plupart habitent dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, permettent une mobilisation de moyens en nombre et en qualité, dans des délais brefs, sans rupture pendant les premières heures.

L'effectif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), véritable pépinière de sapeurs-pompiers de demain a doublé en dix ans pour atteindre 1 000 JSP.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 3	Août 2015

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, en exercice ou en caserne est une priorité pour le SDMIS. La mise en place des nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) est une première étape. La présence de plus de 5 000 sapeurs-pompiers opérationnels sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon, portant secours 24 heures sur 24, plus de 220 fois par jour en moyenne (porté à 277 fois par jour en 2014), nécessite de prendre toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité au quotidien.

C'est une véritable culture de sécurité qui doit être mise en place au sein du SDMIS afin de réduire de façon significative les accidents du travail pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que pour les personnels administratifs et techniques du SDMIS.

La sécurité et la santé au travail constitue une des priorités forte du SDMIS.

Dès 2007, le service en charge de cette politique a été positionné auprès du DDMSIS, l'effectif étoffé, et une véritable organisation a été lancée, portée par le groupement audit interne, hygiène et sécurité : désignation d'une vingtaine d'ACMO* et animateurs hygiène et sécurité et instauration de réunions régulières. Les obligations règlementaires ci-après ont ainsi été mises en place :

- le document unique non opérationnel depuis 2008 sur l'ensemble des sites du SDMIS,
- le registre d'hygiène et sécurité,
- le droit de retrait (hors opérationnel),
- le conventionnement avec le centre de gestion pour des visites ACFI*,
- une enquête sur les risques psycho-sociaux,
- La substitution de tous les produits chimiques mutagènes et reprotoxiques,
- la formation (formation des cadres A et B, priorité affichée du plan de formation, intégration de la santé sécurité dans les formations de maintien des acquis des SP, plus de 100 agents formés annuellement sur des thématiques ciblées…),
- l'information : près d'une centaine de fiches thématiques sont accessibles sur intranet,
- etc..

*ACMO Agent chargé de la mise en œuvre désormais devenu conseiller ou assistant en prévention, obligation de désignation du décret n° 85-603 du 10 juin modifié / ACFI Agent chargé de la fonction d'inspection, également obligation du même décret.

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

C'est un domaine où le SDMIS a mutualisé ses efforts depuis 2006 avec les 7 autres SDIS de la région Rhône-Alpes dans le cadre d'un réseau formalisé avec un budget propre. Le SDMIS en a été le pilote pendant 3 ans de 2010 à 2012. Ce réseau a permis notamment la réalisation d'un logiciel HYGIE, pour la gestion du document unique et libre d'accès et désormais utilisé par une trentaine de SDIS en France ou encore la réalisation d'un film « pas d'urgence sans prudence », retraçant le témoignage d'un sapeur-pompier de chacun des 8 SDIS suite à un accident routier.

Enfin, depuis 2013, le SDMIS s'est lancé dans l'analyse systématique de 100% des accidents de travail avec arrêt, avec la participation active de tous les chefs de services. Malgré ces efforts, le SDMIS a subi deux décès en intervention depuis 2006 : l'un suite à une explosion de gaz, l'autre suite à un malaise cardiaque en phase de déblai. Chaque accident grave ou mortel fait l'objet d'enquêtes plus approfondies avec les représentants du personnel salariés et volontaires. Ces enquêtes ont mené par exemple à la mise en place d'une méthodologie opérationnelle en cas de fuite de gaz (reprise au plan national), ou encore à la meilleure protection des sapeurs-pompiers en cas d'agression et à la première convention SDMIS / Police / Gendarmerie signée en France.

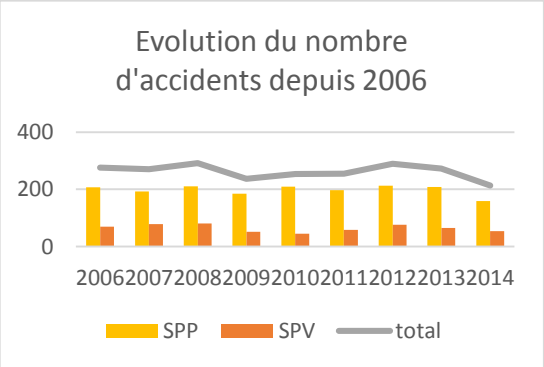

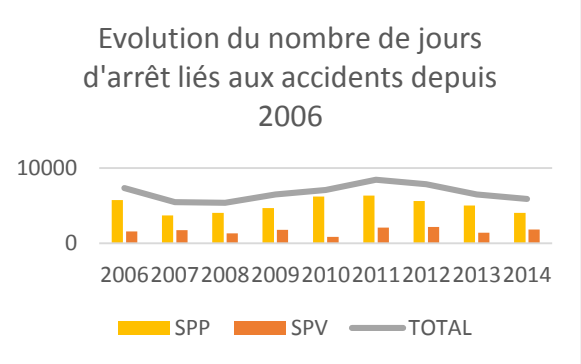

Entre 2006 et 2014, l'évolution reste fluctuante pour les sapeurs-pompiers volontaires.
Pour les sapeurs-pompiers professionnels, la tendance est à la stabilisation ou l'amélioration. L'indice de fréquence a ainsi baissé de 151,4 à 130,5 et l'indice de gravité de 2,22 à 2,0.

La poursuite des regroupements des centres d'intervention

La poursuite des regroupements des centres d'intervention est nécessaire dans la mesure où des rapprochements sont possibles. Ces regroupements permettront d'atteindre la taille critique en additionnant les sapeurs-pompiers volontaires et les interventions à réaliser, justifiant alors les investissements immobiliers (nouveau centre ou réhabilitation d'un centre existant) et l'affectation de matériel opérationnel moderne et performant.

Les regroupements et les réhabilitations de centres existants envisagés dans le Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI – Délibération du CA du 18 décembre 2000 modifiée) sont confirmés.

Le schéma directeur des opérations immobilières devra être actualisé pour prendre en compte un objectif pertinent se situant entre 115 et 125 centres d'intervention.

Au premier janvier 1999, le SDIS occupe 170 sites qui lui sont remis au titre de la loi de départementalisation de 1996, soit en pleine propriété avec reprise des emprunts afférents, soit à travers une convention de mise à disposition. Leur entretien incombe dès lors au SDMIS.

Le SDACR voté en 2005 confirme la pertinence du regroupement de certaines casernes. Pour ces raisons, le SDMIS lance en 2003 son Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI) amendé à de multiples occasions et aboutissant aujourd'hui à 56 opérations pour un total de 80 millions d'euros. Celles-ci sont presque toutes lancées en maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et financées par le SDMIS par des Autorisations de Programme (AP).

À ce jour, les regroupements opérés ont permis d'atteindre le nombre de 116 casernes sur le même périmètre. Au terme de ce programme immobilier, le SDMIS disposera de 105 casernes pour la défense du territoire.

Concernant les principales casernes des agglomérations de Lyon et de Villefranche sur Saône, qui assurent à elles seules 50% de l'activité opérationnelle du SDMIS, aucun regroupement n'a été effectué. Cependant, un plan de modernisation des bâtiments, prenant en compte les objectifs du SDACR, a été mis en œuvre.

La signature d'un bail emphytéotique fin 2007 avec la SNI, pour une durée de 35 ans, a permis, à travers 3 avenants, la restructuration de 10 sites avec un mode de financement spécifique. Les travaux de ces 10 sites seront terminés fin 2015 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Voir l'annexe n° 1 : carte "Unité territoriale SDMIS"

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 5	Août 2015

Élaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels

Ce plan nécessaire pour une saine gestion du parc opérationnel permettra de poursuivre en matière de couverture des risques courants la modernisation engagée. Celle-ci se traduira notamment, par une diminution du parc des engins d'incendie, principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.

La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux nécessitera d'une part, une légère augmentation des dotations et d'autre part, le renouvellement de certains matériels et leur adaptation aux techniques actuelles.

La moyenne d'âge des véhicules a sensiblement diminuée, la SDMIS poursuit sa politique de modernisation du parc de ses engins.

Contribuant à améliorer la réponse aux risques exceptionnels sans pour autant que la réponse au risque courant n'en souffre

Contribuant à améliorer l'efficacité opérationnelle, conjuguée avec une amélioration importante du patrimoine immobilier, la politique de regroupement des casernes concourt au gain en efficience.

Le plan d'équipement a notamment permis une diminution du parc des engins d'incendie (171 fourgons pompe tonne en 2006 contre 153 actuellement) principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.

La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux a entraîné une adaptation des moyens.

Le plan d'équipement a permis de mettre à niveau les moyens de commandement et de certaines spécialités opérationnelles, notamment :

- Moyens de commandement : 4 postes de commandement et 1 berce PCO interservices,
- Feux de forêts : 30 camions citerne feux de forêts,
- Milieu confiné : 4 véhicules spécialisés,
- Milieu périlleux : 2 véhicules spécialisés,
- Sauvetage déblaiement : 5 fourgons sauvetage déblaiement,
- Sauvetage aquatique : 7 bateaux de reconnaissance et de sauvetage,
- Moyens NOmbreuses VIctimes : 4 postes médicaux avancés (PMA).

Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

L'intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) dans la chaîne opérationnelle du SDIS et dans la chaîne médicale du secours en complémentarité avec les autres services d'aide médicale d'urgence (SAMU, SMUR, ...).

Pour les risques courants, le maillage du territoire départemental par le SDIS et la modularité des moyens du SSSM (infirmier avec protocole, médecin et binôme médecin - infirmier) permettent une réponse graduée située entre la réponse secouriste et 1'envoi d'un SMUR. Pour les risques particuliers et notamment dans le cadre des plans de secours, le service desanté et de secours médical du SDIS doit jouer un rôle privilégié, dans le conseil technique et médical du commandement des opérations de secours (COS), dans l'intervention

Le SSSM du SDMIS comprend :

- 47 médecins opérationnels,
- 102 infirmiers opérationnels,
- 5 pharmaciens,
- 4 vétérinaires.

Le service de santé et de secours médical est une composante faisant partie intégrante du SDMIS.

À ce titre, il s'intègre dans l'organisation générale à différents échelons.

Dans le cadre du risque courant, le SSSM dispose de vecteurs à départ immédiat sur l'ensemble du territoire (VSM et VLINF), armés d'infirmiers protocolés, susceptibles d'intervenir en aide médicale urgente et en soutien sanitaire opérationnel, ainsi qu'une participation active à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile en partenariat avec le SAMU de Lyon. En sus de ce dispositif, nombre de médecins et d'infirmiers assurent une couverture opérationnelle en astreinte sur leur secteur, améliorant encore la couverture opérationnelle et permettant une montée en puissance le cas échéant.

En termes de risques exceptionnels, le SSSM dispose de vecteurs spécifiques permettant d'intervenir dans le cadre d'un plan NOVI (VSM-A), dans le cadre du soutien en feux de forêts (VSM-TT) ainsi que dans le cadre d'événements de type grands rassemblements (DPS : 3 VSM-P). Les officiers du SSSM s'inscrivent dans les formations spécifiques liées aux risques particuliers tels que le NRBC-E, Feux de Forêts, afin de s'intégrer efficacement dans les dispositifs engagés sur ce type de risques exceptionnels.

L'ensemble du dispositif suppose la présence 24/24 d'un officier santé au CTA/CODIS, adjoint du chef CTA/CODIS, permettant une gestion active de l'ensemble des moyens et un conseil et une expertise rapide pour le CODIS.

La garde départementale dispose de médecins et d'infirmiers immédiatement mobilisables en terme opérationnel, de conseil et de commandement en appui du COS et du CODIS. De surcroit la garde départementale dispose d'un haut niveau d'expertise avec les astreintes de pharmacien, vétérinaire et psychologue.

Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) (suite)

Au-delà de l'aspect opérationnel, le SSSM participe activement aux aspects prévisionnels en s'impliquant dans le cadre de l'élaboration des plans de secours, les exercices cadres et les formations communes d'officiers permettant la construction d'une culture commune et intégrée. Le SSSM participe également activement aux réunions interservices avec nos homologues du SAMU afin d'optimiser notre participation commune aux missions de secours et d'aide médicale urgente, en sus des contacts réguliers entretenus avec les services hospitaliers.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 7	Août 2015

Couverture des risques courants "secours à personnes"

Toutes les casernes sont dotées de Véhicules de Secours et Assistances aux Victimes (VSAV) ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle.

Les casernes objets de regroupements sont dotées d'un VSAV.

Actuellement 150 VSAV sont répartis dans les 116 casernes.

Couverture des risques courants "secours incendie"

Le regroupement des centres d'intervention et l'objectif de moderniser le parc ont permis de réduire le nombre de Fourgons Pompe Tonne (FPT) de 170 en 2006 à 153 actuellement.

Voir l'annexe n° 2 : carte "Répartition des FPT"

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 9	Août 2015

Couverture des risques courants "secours routier"

La couverture est assurée avec trois niveaux de réponse.

1. un niveau de proximité pour la désincarcération courante :
   - 54 remorques
   - 8 fourgons secours routiers moyens (FSRM),
2. un niveau d'appui pour la désincarcération particulière (poids lourds . . .) :
   - 2 fourgons secours routiers lourds,
3. un niveau de désincarcération lourde au niveau départemental :
   - 1 véhicule d'appui lourd.

Couverture des risques courants "secours avec échelle aérienne"

Le parc "échelles" comprend une zone de couverture à 30 mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors et une zone de couverture à 24 mètres de hauteur pour le reste du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Il est constitué de 19 échelles 30 mètres et de 15 échelles de 24 mètres.

Couverture des risques courants "opérations diverses"

La dotation de matériel opérationnel correspondant à ces missions se fait par "lots transportables" en fonction des différentes missions auxquelles le SDMIS doit répondre. Toutes les casernes sont dotées d'un véhicule léger opérationnel.

48 casernes dont l'activité opérationnelle le justifie sont dotées d'un véhicule gamme moyenne tous usages (VTUT) et 22 d'un véhicule d'intervention diverses et de présignalisation (VIDP).

Ces derniers ont un rôle important dans la présignalisation et la sécurité d'intervenants sur la voie publique dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des services compétents (forces de l'ordre, opérateurs autoroutiers …).

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 12	Août 2015

Couverture des risques particuliers "naturels"

L'amélioration de la couverture des risques naturels se fera dans trois directions principales :

- ***la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles,***
- ***la couverture des "risques aquatique et inondation",***
- ***La troisième concerne la couverture des "risques feux de forêt et de végétation".***

1. La première concerne la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles (d'origine naturelle, mais également de plus en plus d'origine technologique (explosion de gaz) ou sociétale (attentat) avec l'élargissement à 5 centres d'incendie et de secours possédant la compétence dans le domaine du sauvetage déblaiement représentant 350 sapeurs-pompiers formés. Les équipes de sauvetage déblaiement sont épaulées par un groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) d'une quarantaine de sapeurs-pompiers réparties dans 2 casernes et de 17 équipes cynotechniques.
2. La deuxième concerne la couverture des "risques aquatique et inondation" avec la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture avec trois niveaux de réponse, un niveau de proximité avec des barques à rames (29), un niveau d'appui avec des bateaux légers de reconnaissance motorisés (10) et un niveau avec des bateaux de reconnaissance et de sauvetage motorisés de plus grande capacité (7). L'unité spécialisée des plongeurs subaquatiques est située à la caserne de Lyon Confluence et comprend 60 plongeurs et plusieurs casernes réparties le long des cours d'eau possèdent des sauveteurs aquatiques de surface au nombre de 170.
3. La troisième concerne la couverture des " risques feux de forêt et de végétation" où la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture jusqu'à 7 groupes d'intervention feux de forêt permet une couverture optimale pour le département du Rhône et la métropole de Lyon. Elle permet également d'envoyer à l'extérieur du département des moyens de secours en renfort. 1 000 sapeurs-pompiers possèdent la qualification feux de forêts

Voir l'annexe n° 3 : carte "Casernes avec spécialités)

Voir l'annexe n° 4 : carte "Moyens feux de forêts"

Voir annexe n° 5 : carte "Risque aquatique courant"

Couverture des risques particuliers "technologiques"

La couverture des risques technologiques est prise en compte.

Le risque NRBCe ((Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosive) est couvert par deux casernes spécialisées Lyon Gerland et Saint-Priest représentant environ 200 sapeurs-pompiers formés et 3 engins spécialisés.

Par ailleurs, le SDMIS a été doté par l'état du 5e Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VIDP), il est opérationnel et a réalisé 16 opérations depuis sa mise en service début 2015 dont 5 au bénéfice de la zone de défense Sud-Est dans des départements extérieurs au Rhône (Ain, Allier, Drôme et Loire).

La couverture du risque lié aux feux de liquides inflammables a nécessité l'acquisition de moyens spécifiques (fourgons mousse grande puissance (FMOGP). Actuellement, le SDMIS possède 4 groupes d'interventions pour feux de liquides inflammables.

Le groupe d'intervention en milieu confiné permettant d'intervenir notamment dans les tunnels (routiers, ferroviaires et métro), les parcs de stationnements couverts est réparti sur 4 casernes, Lyon Duchère, Lyon Confluence, Lyon Rochat et Tassin la Demi-Lune, 180 sapeurs-pompiers sont formés dans cette spécialité.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 14	Août 2015

Couverture des risques particuliers "sociétaux"

Le département du Rhône et la métropole de Lyon, stratégiquement placés sur l'échiquier national, a décidé de les prendre en compte dans le cadre de cette révision du SDACR. Ces risques sont multiples, on peut notamment citer :

- ***les grands rassemblements de foule (Eurexpo, stades, concerts ...),***
- ***les violences urbaines,***
- ***les risques d'attentats avec la prise en compte d'un scénario d'attentats "traditionnels" sur plusieurs sites (cf Madrid, Londres ...),***
- ***les risques d'attentats « sales » du type NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique),***
- ***la participation du SDMIS aux risques sanitaires (grippe aviaire, variole, fièvre aphteuse, ...).***

Le SDACR avait retenu comme l'un des scénarii dimensionnant la réponse à un attentat conventionnel sur plusieurs sites, étendu à la dimension NRBC-E Il convient de maintenir notre vigilance vigilant sur l'évolution des risques sociétaux dans les années à venir, le SDMIS s'est d'ores et déjà adapté depuis 2005 aux risques émergents dans ce domaine avec :

- l'intégration des spécialités CMIC et CMIR dans un ensemble plus complet traitant du NRBC-E en intégrant la dimension sanitaire des risques et en utilisant les compétences du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDMIS,
- l'intégration du dispositif opérationnel du SDMIS dans le cadre de l'unité zonale d'intervention technologique (UZIT),
- l'évolution des techniques d'analyse dans ce cadre zonal avec la mise en place du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (dotation nationale),
- la réponse capacitaire du corps départemental organisée pour prendre en compte plusieurs attentats simultanées ; la déclinaison du plan ORSEC NOmbreuses VIctimes (NOVI) au SDMIS et la mise en place d'une instruction NOVI avec le SAMU.

Voir annexe n° 6 : carte "Lots opérationnels du plan NOVI"

La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires

La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires est nécessaire afin de donner au CTA/CODIS l'image en temps réel de leur disponibilité opérationnelle.

Il conviendra d'étudier à cette occasion la mise en place de dispositifs permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de faire savoir à distance, qu'ils sont disponibles.

Depuis 2010, la gestion de l'ensemble des sapeurs-pompiers est individualisée. L'appel général pour l'alerte d'une caserne a été supprimé. Les sapeurs-pompiers volontaires déclarent leur disponibilité au moyen de plusieurs outils mis à leur disposition :

- informatique de gestion de l'alerte dans l'ensemble des casernes Télédisponibilité (serveur vocal),
- Extranet (possibilité à partir d'un PC personnel de se connecter au réseau du SDMIS),
- application de gestion de la disponibilité pour smartphone (3000 utilisateurs).

Ce mode de gestion permet de connaître en temps réel la capacité de réponse opérationnelle du SDMIS.

En journée de semaine, le SDMIS dispose en moyenne d'une capacité de :

- à 9 heures : 650 sapeurs-pompiers,
- à 18 heures : 850 sapeurs-pompiers,
- à 1 h heure : 1 200 sapeurs-pompiers.

Malgré une gestion individuelle ces outils ont permis d'assouplir les contraintes des sapeurs-pompiers volontaires, de diminuer les trajets inutiles participant ainsi à la politique de sécurité mise en place par le SDMIS.

Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS

Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS entre les secteurs historiques du CTA LYON et du CTA RHÔNE. Le traitement de cette situation passe par la mise en place d'un nouveau et unique système informatique au CTA/CODIS.

Le nouvel outil d'alerte activé en 2010 a supprimé complétement la frontière informatique issue de l'histoire et de l'agrégation de 2 structures organisées autour de 2 outils d'alerte différents. Ce changement a permis de développer une vraie logique départementale dans l'engagement et le suivi des opérations de secours en garantissant une cohérence de la gestion des secours.

Un CTA/CODIS de secours a été créé à la caserne de Lyon Croix Rousse.

Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté

Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté permettant l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile

Le SDMIS a migré la totalité de son matériel radio en numérique pour communiquer sur le réseau Antarès.

Les communications radio entre les engins et le CTA/CODIS ainsi que le secours de l'alerte des casernes sont dorénavant en mode numérique.

L'état doit améliorer la couverture départementale en implantant 2 relais supplémentaires.

En complément des équipements centraux (Gestionnaire de Voies Radio) et des équipements embarqués dans les engins, le SDMIS a fait le choix, dans cette modification de technologie, d'améliorer la protection individuelle des sapeurs-pompiers en se dotant d'équipements de tête pour les chefs d'équipe des FPT notamment.

Le SDMIS est en mesure de son côté d'assurer l'interopérabilité avec les autres services.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 18	Août 2015

La garde opérationnelle départementale

La garde opérationnelle départementale (annexe n°1 du règlement opérationnel) doit être modifiée afin de favoriser la montée en puissance en cas de crise.

Il convient également de terminer la mise en place de la couverture départementale des chefs de groupes (CDG)..

La garde départementale est dimensionnée pour répondre à la mise en place de structures de commandement pour gérer un attentat sur 4 sites différents.

Les moyens humains et matériels ont été adaptés en conséquence.

La feuille de garde départementale présente les capacités suivantes :

- niveau direction ..... :.....4
- gestion envoi des secours /CODIS ... :.....5
- coordination des secours ..... :.....14
- NOVI (commandement SSSM)..... :.....1 à 2
- officiers d'astreinte ..... :.....7 à 13
- SSSM..... :.....9
- astreintes techniques..... :.....4
- référents spécialités ..... :.....9

La couverture départementale de la fonction chef de groupe est assurée sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 19	Août 2015

Le plan de formation des sapeurs-pompiers

Le plan de formation des sapeurs-pompiers devra être établi en prenant en compte les objectifs retenus dans le SDACR.

Une étude spécifique devra être réalisée concernant la formation des sapeurs-pompiers sur feu réel.

Véritable document institutionnel, le plan de formation constitue une obligation règlementaire issue de la loi du 12 juillet 1984 pour les collectivités. Précurseur dans ce domaine, le SDMIS a fait évoluer ce document au fil de la construction de l'établissement et pour répondre encore mieux à ses missions de service public.

En s'appuyant sur les dernières dispositions règlementaires, et en proposant des formations au plus près des besoins des agents et du service, ce plan de formation permet au SDMIS de d'adapter aux enjeux nationaux de sécurité civile et aux risques courants et particuliers du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Structure se décline en trois volumes :

- la charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation,
- la détermination des besoins du SDMIS pour le 3 années à venir,
- le règlement fixant les règles en vigueur en matière de formation.

Ce plan de formation est la traduction, pour chaque agent du SDMIS, des efforts conséquents réalisés par l'établissement en vue de l'amélioration de sa politique de formation dont la construction de la nouvelle école constitue le fer de lance.

L'école départementale est dotée d'un plateau technique qui permet notamment de mettre les sapeurs-pompiers en situation réelle de lutte contre l'incendie (maison à feu, cellule d'entraînement au port de l'ARI …), d'une structure pédagogique et logistique (restauration, hébergement).

Tous les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient annuellement d'une journée de formation sur feux réels et environ 30 % des sapeurs-pompiers volontaires participent à une formation sur feux réels (2056 sapeurs-pompiers concernés en 2015)

Outre la formation spécifique des sapeurs-pompiers, elle permet également de développer des formations communes avec nos partenaires (ErDF, GrDF …).

Le centre d'entraînement zonal NRBC-E organise chaque année 2 entraînements qui permettent notamment aux 200 participants des différents services de s'approprier le schéma d'organisation d'une opération de secours d'envergure concourant aussi à une véritable culture commune de sécurité civile.

Voir annexe n° 7 :.document "Plan de formation 2014 – 2016"

Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS)

L'article 25 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code général des collectivités territoriales (art. L1424-4) prévoit qu'en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Par ailleurs, le COS assure les remontées d'informations opérationnelles inter services vers l'autorité préfectorale notamment en cas de déclenchement de plan de secours sur un réseau radio numérique crypté.

Le SDMIS est en acteur majeur de la planification opérationnelle. L'organisation de 10 exercices annuels de sécurité civile en collaboration avec le SIDPC et l'élaboration d'une trentaine de plans ORSEC contribuent au renforcement de cette notion DOS/COS.

Les commandants des opérations de secours se retrouvent ainsi complètement impliqués dans la préparation des opérations de secours.

Le centre d'entraînement zonal NRBC-E organise chaque année 2 entraînements qui permettent notamment aux 200 participants des différents services de s'approprier le schéma d'organisation d'une opération de secours d'envergure concourant aussi à une véritable culture commune de sécurité civile.

De plus, les formations que le SDMIS a effectuées pour les partenaires notamment lors de la mise en place de la procédure gaz ou sur la circulaire de 2011 relative à l'articulation des plans internes des installations classées a permis de renforcer l'acculturation interservices.

L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile

L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile avec ses nouvelles contraintes de qualification des personnels devra être intégré à l'organisation des secours dans le département du Rhône.

Une première convention baptisée "convention relative à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile de LYON-BRON – Création de l'équipe de Secours Médical Héliportable du Rhône (SMH69)" a été signée le 25 juillet 2007 entre le préfet du Rhône, le directeur général de l'ARS Rhône Alpes, le directeur des hospices civils de Lyon et le président du SDMIS.

Ce document organise la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile à partir de la base de Lyon Bron au moyen d'un médecin et d'un infirmier issus du SAMU 69 ou du SDMIS.

Ce vecteur aérien médicalisé 7 jours sur 7 est activable directement par le CODIS 69 ou le CRRA 15.

Chaque déclenchement de l'une ou l'autre des parties nécessite une information mutuelle, le CODIS 69 demeurant pour le compte du Centre Opérationnel de Zone (COZ) le garant du suivi de la disponibilité de ce moyen.

Une seconde convention sur l'organisation et le fonctionnement d'une Unité de Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH) a été signée le 18 décembre 2009 entre l'État et les SDIS de l'Ain, l'Ardèche, la Loire et le Rhône.

Cette convention a pour objectif d'assurer la présence d'un sauveteur à bord de l'hélicoptère de la sécurité civile et de contribuer aux missions suivantes :

- améliorer la sécurité des vols,
- améliorer la qualité générale du service rendu en rendant la réponse du secours héliporté plus fiable, pérenne et rapide,
- alléger les contraintes actuelles supportées par les partenaires,
- limiter toute fragilité juridique et une mise en cause de responsabilité par une conformité des règles de sécurité du travail en situation de secours héliporté,
- parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires.

Ce sauveteur originaire d'un des 4 SDIS signataires possède les formations et compétences en lien avec cette mission.

Voir annexe n° 8 : document "Sorties hélicoptères"

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDAR et des résultats obtenus	Fiche n° 22	Août 2015

Développer les partenariats par voie de convention

Avec les autres SDIS, l'État, les services publics (services de police, de gendarmerie, SAMU, unités militaires, ...), les partenaires privés, etc.

Les relations avec les associations susceptibles d'apporter leur concours lors des opérations d e secours peuvent également faire l'objet de conventions.

Voir annexe n° 9 : schéma "Mutualisation du SDMIS"

Liste des annexes

Annexe 1 : Unités territoriales du SDMIS

Annexe 2 : Répartition des FPT

Annexe 3 : Cartes avec spécialités

Annexe 4 : Moyens feux de forêts

Annexe 5 : Risque aquatique courants

Annexe 6 : Lots opérationnels plan NOVI

Annexe 7 : Plan de formation 2014-2016

Annexe 8 : Sorties d'hélicoptère

Annexe 9 : Schéma de la mutualisation du SDMIS

ÉTAT D'AVANCEMENT SDACR SDMIS

	OBJECTIFS ET PROPOSITIONS	COMMENTAIRES	
1	Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtes préfectoraux	4 arrêtés sont en vigueur : la création et le classement des centres de secours - le règlement opérationnel - l'organisation du SDMIS - le règlement intérieur.	3
2	Affirmation de la mixité - sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental	La mixité est réalisée dans l'ensemble des casernes. Des sapeurs-pompiers volontaires sont présents dans les 116 casernes. Le SDMIS compte 1 220 SPP et 4 500 SPV à ce jour. Par ailleurs, l'effectif des Jeunes Sapeurs-Pompiers a doublé en 10 ans, il est de 1000.	3
3	Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers	La sécurité constitue une des priorités du SDMIS. C'est l'objectif principal du plan de formation 2014-2016. Le SDMIS a développé une politique pro active hygiène et sécurité avec notamment l'analyse de tous les accidents de travail entrainant un arrêt de travail et la mise en place d'une procédure "protection des sapeurs-pompiers". Le SDMIS a signé une convention avec la police et la gendarmerie.	3
4	La poursuite des regroupements des centres d'intervention	Le SDACR de 2005 confirme la pertinence de regroupement des casernes. Le Schéma Directeur des Opérations Immobilières a permis la réalisation de 56 opérations pour un total de 80 milions d'euros. En 1999, le SDIS occupe 170 sites ; les regroupements opérés ont permis d'atteindre ce jour 116 casernes ; d'autres opérations immobilières ont été votées pour regrouper d'autres centres. Le bail emphytéotique a permis la restructuration des grosses casernes et des sites état major.	3
5	Élaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels	Le plan d'équipement est terminé, il contribue à améliorer la réponse aux risques courants et exceptionnels. La moyenne d'âge des véhicules a sensiblement diminué. Le plan d'équipement a notamment permis de diminuer le nombre de fourgons incendie (171 en 2006 contre 153 actuellement) et a renforcé les moyens de commandement, de prise en charge de NOmbreuses VIctimes (NOVI) et des spécialités.	3
6	Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	Le maillage territorial des infirmiers protocolés et des médecins du SSSM permet une réponse de proximité pour le risque courant, le SSSM joue son rôle dans le cadre des plans de secours (NOVI) et assure pleinement sa mission de soutien sanitaire. Le SSSM participe également à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Bron.	3
7	Couverture des risques courants "secours à personnes"	Toutes les casernes, à l'exception de quelques centres à très faible activité opérationnelle, possèdent 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). 150 sont répartis dans les 116 casernes.	3
8	Couverture des risques courants "secours incendie"	Le regroupement des casernes et l'objectif de modernisation du parc des engins ont permis de réduire le nombre de fourgons incendie de 170 en 2006 à 153 aujourd'hui.	3
9	Couverture des risques courants "secours routier"	La couverture du risque routier est assurée avec 3 niveaux de réponses : 54 remorques, 8 fourgons secours routier moyens pour un niveau de proximité, 2 fourgons secours routier pour la désincarcération lourde (poids lourds) et un fourgon d'appui lourd au niveau départemental (trains).	3
10	Couverture des risques courants "secours avec échelle aérienne"	Le parc échelles est constitué de 19 échelles de 30 mètres et de 15 échelles de 24 mètres.	3
11	Couverture des risques courants "opérations diverses"	48 casernes sont dotées d'un véhicule de gamme moyenne tout usage (VTUT) et 22 dotées d'un véhicule d'interventions diverses et de présignalisation. Ces derniers ont un rôle important dans la sécurisation des intervenants sur la voie publique dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des services compétents (forces de l'ordre, opérateurs autoroutiers ...).	3
12	Couverture des risques particuliers "naturels"	5 CIS sont spécialisés en sauvetage-déblaiement pour les risques d'effondrement d'immeubles ou glissements de terrains. 2 casernes sont spécialisées pour les sauvetages en hauteur avec le Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux. 17 unités cynotechniques sont mobilisables pour la recherche de victimes ensevelies ; la caserne de Lyon Confluence est le support des plongeurs et plusieurs casernes possèdent des sauveteurs aquatiques de surface, 7 groupes d'intervention feux de forêts peuvent être constitués.	3
13	Couverture des risques particuliers "technologiques"	2 casernes sont spécialisées en risque NRBC-E. Le Véhicule de Détection, d'Indentification et de Prélèment (VDIP, dotation de l'État) est opérationnel et 4 groupes d'intervention pour les feux de liquides inflammables peuvent être constitués. 4 casernes sont spécialisées pour des interventions en milieu confiné (tunnels, métro).	3

ÉTAT D'AVANCEMENT SDACR SDMIS

	OBJECTIFS ET PROPOSITIONS	COMMENTAIRES	
14	Couverture des risques particuliers "sociétaux"	La capacité de réponse du corps départemental est organisée pour prendre en compte plusieurs (4) attentats simultanés. Le plan Orsec NOmbreuses VIctimes (NOVI) a été décliné au SDMIS et une instruction technique NOVI a été mise en place avec le SAMU. De plus, les spécialités risques chimique et radiologique (CMIC, CMIR) ont été insérées dans un ensemble plus complet en intégrant les compétences du SSSM.	3
15	La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires	La gestion en temps réel de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est opérationnelle ; ont été également développées la télé disponibilité et une application Smartphone pour les SPV pour gérer leur disponibilité. La capacité de réponse opérationnelle du SDMIS est disponible en temps réel.	3
16	Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS	Un CTA/CODIS a été créé rue Rabelais, avec un système unique d'envoi des secours ainsi qu'un CTA/CODIS de secours déporté à la caserne de Lyon Croix Rousse garantissant ainsi une cohérence de la gestion des secours.	3
17	Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté	Le SDMIS a migré la totalité de son matériel radio en numérique pour communiquer sur le réseau Antarès et est en mesure, de son côté, d'assurer l'interopérablilité avec les autres services. L'État doit améliorer la couverture en implantant 2 nouveaux relais.	3
18	La garde opérationnelle départementale	La garde départementale est dimensionnée pour le risque courant mais également pour faire face à un ou plusieurs événements majeurs. La couverture opérationnelle de la fonction chef de groupe est assurée sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon.	3
19	Le plan de formation des sapeurs-pompiers	Des plans de formation triennaux sont élaborés. La création d'une école départementale dotée d'un plateau technique (maison à feu et cellule d'entraînement au port de l'ARI) permet de mettre en oeuvre l'ensemble des formations. Outre les formations des sapeurs-pompiers, l'école permet de développer des actions communes avec les autres services (ERDF, GRDF). Un des 7 centres d'entraînements zonaux en NRBC-E est implanté sur le site de l'école concourant au travers des entraînements à une véritable culture de la securité civile.	3
20	Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS)	En opération, le Commandant des Opérations de Secours (COS) prend toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et la sécurité des personnels engagés, il rend compte au Directeur de Opérations de Secours (DOS). L'organisation des 10 exercices de sécurité civile annuels, des entraînements du CEZ, l'élaboration des plans ORSEC et les formations spécifiques réalisées avec les partenaires du SDMIS, contribuent au renforcement de la notion de DOS/COS et au développement d'une culture de sécurité civile.	3
21	L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile	La convention de mutualisation entre l'État, le SDMIS et les Hospices Civils de Lyon garantit 365 jours/an 1 équipe médicalisée composée à parité de médecins/infirmiers du SDMIS et du SAMU située à la base aérienne sécurité civile de Bron. L'hélicoptère est utilisé aussi comme vecteur de transport pour les moyens de commandement ou les équipes spécialisées du SDMIS.	3
22	Développer les partenariats par voie de convention	Les conventions interdépartementales d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et les 4 SDIS limitrophes sont signées. Plusieurs conventions sont mises en place avec les services partenaires du SDMIS (POLICE, SAMU, GENDARMERIE, SNCF, DDT, GDRF, ERDF, RTE, SYTRAL, OPÉRATEURS AUTOROUTIERS).	3

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

2.2- Rapport d'évaluation périodique de 2014 des services d'incendie et de secours du Rhône de l'inspection de la défense et de la sécurité civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

RAPPORT
D'EVALUATION PERIODIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

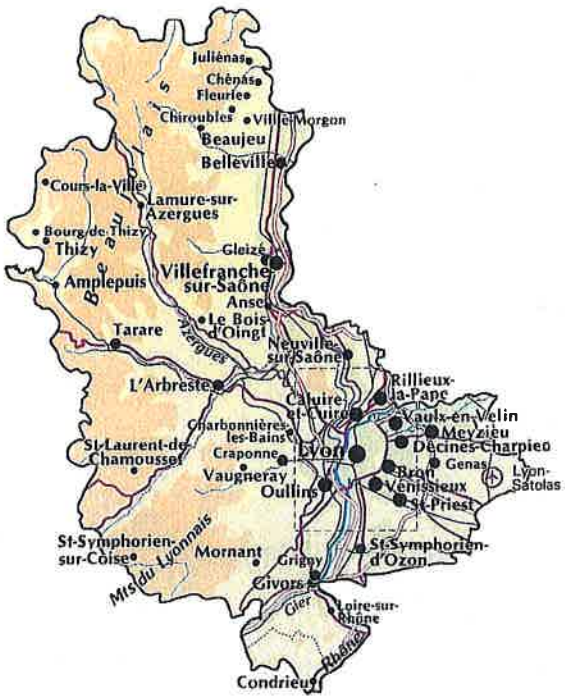

Présenté par :

le colonel Yvon TREPOS,
le colonel Sylvie ROQUES
inspecteurs de la défense et de la sécurité civiles
et
le médecin en chef Marie-Pascale PETIT,
le pharmacien général Claude RENAUDEAU
conseillers médicaux

Décembre 2014 **IDSC-2014-26**

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 – 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT **5**

PREAMBULE **7**

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SDIS **11**

LES ELEMENTS DE COMPARAISON **13**

1 - LA GOUVERNANCE **15**
1.1 - ACTES ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES 15
1.2 - INSTANCE ET CONCERTATION 16
1.3 - LES STRUCTURES FONCTIONNELLES ET TERRITORIALES 17
1.4 - LE CONTROLE DES CENTRES DU CORPS DEPARTEMENTAL 19

2 - LA FONCTION EMPLOI **21**
2.1 - LES INTERVENTIONS DE SECOURS 22
2.2 - LE TRAITEMENT DE L'ALERTE ET LA GESTION OPERATIONNELLE 24
2.3 - LE DISPOSITIF DES GARDES OPERATIONNELLES 26
2.4 - LA PREVENTION 29
2.5 - LA PREVISION 31
2.6 - LES COMPLEMENTARITES SDIS/SIDPC ET ACTEURS DU SECOURS 37
2.7 - LES EQUIPES SPECIALISEES 37
2.8 - LA PLACE DU VOLONTARIAT 43

3 - LA FONCTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE **45**
3.1 - LES MATERIELS 45
3.2 - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 48
3.3 - LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 48
3.4 - LES INFRASTRUCTURES 49
3.5 - LA LOGISTIQUE ET L'APPROVISIONNEMENT 51
3.6 - LES VERIFICATIONS ET LES ENTRETIENS PERIODIQUES 51

4 - LA FONCTION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES **53**
4.1 - L'ADMINISTRATION GENERALE 53
4.2 - LES MOYENS FINANCIERS ET LA POLITIQUE D'ACHATS 54

5 - LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION **59**
5.1 - LES RESSOURCES HUMAINES 59
5.2 - LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNISATION DU VOLONTARIAT 68
5.3 - LA FORMATION DES PERSONNELS 71
5.4 - LA PLACE DU VOLONTARIAT 79

6 - LA FONCTION SANTE ET SECURITE **81**
6.1 - LE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL 81
6.2 - L'HYGIENE ET LA SECURITE 89

7 - L'EVALUATION DE LA QUALITE ET DE LA PERFORMANCE **95**
7.1 - LE PROJET DU SDIS DU RHONE 95
7.2 - UN MANAGEMENT EVALUE 100

8 - SYNTHESE **101**

CONCLUSION **103**

LES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE TERRAIN **105**
1 - LA VISITE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS 105
2 - LES CHEFS DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS 108
3 - LES REPRESENTANTS SYNDICAUX 109
4 - LES REPRESENTANTS DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV) 113
5 - LE REPRESENTANT DE L'UNION DEPARTEMENTALE 114

GLOSSAIRE **114**

AVERTISSEMENT

Référence réglementaire et portée du rapport

L'article L751-2 du code de la sécurité intérieure [1] *dispose que :*

« L'inspection de la défense et de la sécurité civiles assure l'évaluation périodique et l'inspection technique des services d'incendie et de secours.

A la demande du ministre chargé de la sécurité civile, elle apporte son concours à l'accomplissement des missions exercées par l'inspection générale de l'administration en application de l'article L751-1 ».

L'article L752-1 du même code précise que :

« Le fait de mettre obstacle à l'accomplissement des contrôles opérés en application des articles L.751-1 et L. 751-2 par un membre de l'inspection générale de l'administration ou de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles est puni de 15 000 euros d'amende. »

L'arrêté du 23 août 2011 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, notamment l'article 2, détaille les missions que le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises peut confier à l'inspection.

Le rapport d'évaluation périodique et d'inspection technique comporte des analyses et rend compte des contrôles et des évaluations qui ont pu être établis en fonction des visites effectuées et des documents mis à disposition par le SDIS. Les inspecteurs priorisent leurs investigations en fonction des préoccupations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des SDIS, notamment. Pour ces deux raisons, le rapport n'a pas un caractère exhaustif.

Le rapport d'évaluation a valeur de document administratif, communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, sous réserve des dispositions contenues au chapitre II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, de l'occultation préalable d'éventuelles mentions dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée ou qui ferait apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Le fait que le rapport puisse être préparatoire à une décision administrative, justifie de sa non communication pendant un délai raisonnable (estimé à 6 mois par l'IDSC) afin de laisser aux autorités concernées le temps de mettre en œuvre ladite décision (article 2 de la loi précitée).

Les données chiffrées qui apparaissent dans ce rapport proviennent d'un traitement des données de la dernière enquête Infosdis. Elles sont complétées par des renseignements actualisés fournis par le SDIS à la date de la mission d'évaluation.

---

[1] *Cet article remplace les articles 42 et articles 43 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.*

PREAMBULE

Du lundi 19 au vendredi 23 mai 2014, les colonels Yvon TREPOS et Sylvie ROQUES, inspecteurs, le médecin en chef Marie-Pascale PETIT et le pharmacien général Claude RENAUDEAU, conseillers santé, ont effectué une mission d'évaluation des services d'incendie et de secours du Rhône.

Au cours de leur mission, les inspecteurs ont pu s'entretenir avec le colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental, le colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint, ainsi qu'avec un certain nombre d'autorités et de responsables, selon la chronologie suivante :

Lundi 19 mai 2014

Monsieur le colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental,
Monsieur le colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité, contrôle de gestion,
Monsieur le lieutenant-colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées,
Monsieur le colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,
Monsieur le lieutenant-colonel Lionel CHABERT, chef du groupement opérations et coordination des secours,
Monsieur le lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement coordination interservices,
Monsieur Stéphane ROUVE, préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Monsieur Gilles ROUVEURE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Monsieur Patrick POQUET, directeur de la direction de la sécurité et de la protection civile,
Monsieur le colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
Monsieur le lieutenant-colonel Pascal GRANGE, pôle opération coordination des équipes spécialisées, direction des groupements territoriaux, conseiller technique départemental sauvetage déblaiement,
Monsieur le lieutenant Kérian ADAROUCH, pôle garde, direction des groupements territoriaux,
Monsieur le lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement territorial Nord, responsable de la spécialité feux de forêts,
Monsieur le lieutenant-colonel Patrick BOURINET, chef du groupement territorial Sud-Ouest, responsable de la spécialité conduite, conseiller technique départemental RCH,
Monsieur le lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, chef du groupement territorial Sud-est, responsable des spécialités RCH et RAD,
Monsieur le commandant Eric PAGNANON, adjoint au chef du groupement territorial Est, adjoint au responsable de la spécialité cynotechnie GRIMP, conseiller technique départemental cynotechnie,
Monsieur le lieutenant-colonel Daniel QUESSU, chef du groupement territorial Centre Nord, responsable de la spécialité sauvetage déblaiement,
Monsieur le lieutenant-colonel Jacques SARZIER, chef du groupement territorial Centre Ouest, responsable de la spécialité intervention en milieu confiné,
Monsieur le lieutenant-colonel Christian FILI, chef du groupement territorial Centre, responsable des spécialités plongée et sauvetage aquatique,
Monsieur Michel MERCIER, président du conseil d'administration du SDIS,
Monsieur le lieutenant-colonel Lionel CHABERT, chef du groupement opération et coordination des secours, responsable de la spécialité SIC/transmissions,
Monsieur le vétérinaire lieutenant-colonel Olivier RIFFARD, vétérinaire chef, conseiller technique départemental cynotechnie et interventions animalières,
Monsieur le commandant Roland CHAUMETTE, conseiller technique départemental intervention en milieux confinés,
Monsieur le capitaine Raphaël ROBERT, conseiller technique départemental conduite,

Monsieur le Lieutenant Romuald TISSERAND, officier de groupement, coordination aquatique,
Madame Laurence TANGUILLE, présidente de la fédération française de spéléologie,
Monsieur Antoine AIGUEPERSE, président de la commission spéléo secours français,
Monsieur Fabien DARNE, conseiller technique départemental de spéléologie du Rhône,
Monsieur Bertrand HOUDEAU, conseiller technique départemental adjoint de spéléologie du Rhône.

Mardi 20 mai 2014

Monsieur Denis ROUSSEAU, payeur départemental,
Madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directrice de l'administration et des finances,
Madame Sylvie SANAEÏ, directeur territorial, chef du groupement finances,
Madame Marie-Noëlle PICHON, attachée principale, chef du groupement marchés publics,
Monsieur le colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,
Monsieur le lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques,
Monsieur Patrick POQUET, directeur, directeur de la direction de la sécurité et de la protection civile,
Monsieur Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de la défense et de la protection civile,
Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques,
Monsieur le colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines,
Monsieur James GREGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie,
Monsieur Franck CALLIGARIS, attaché, chef du groupement gestion des emplois et des compétences,
Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement développement du volontariat,
Monsieur le commandant Patrick THOMAS, adjoint au chef du groupement développement du volontariat,
Monsieur Alain RAVIER, attaché, chargé de mission au groupement développement du volontariat,
Monsieur le lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers,
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité, contrôle de gestion,
Madame le médecin lieutenant-colonel Céline ROBERJOT, médecin de groupement responsable de la médecine de prévention,
Monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité, contrôle de gestion, ingénieur hygiène et sécurité.

Mercredi 21 mai 2014

Monsieur Jean-Pierre VAINCHTOCK, président de la délégation départementale de la Croix rouge du Rhône,
Monsieur Loïc REX, directeur de l'urgence et du secourisme, délégation départementale de la Croix rouge du Rhône,
Monsieur Samuel DAUPHIN, directeur adjoint de l'urgence, délégation départementale de la Croix rouge du Rhône,
Monsieur le colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines,
Monsieur le lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers,
Madame Maud MASSARDIER, attachée principale, 2ème adjoint au chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers, administration finances,
Monsieur le capitaine Nicolas BOUCKAERT, chef du pôle formation de tronc commun, groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers,
Monsieur le sergent Mikaël PACCAUD, président de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Rhône,
Monsieur le médecin colonel Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et secours médical,
Monsieur le colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental,

Monsieur le colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
Monsieur le lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique,
Madame Anne-Sophie GRIFFON, attachée principale, responsable de l'unité ressources transversales, groupement logistique,
Monsieur Jean-Paul CHARBON, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments,
Monsieur Richard POLETTE, ingénieur principal, adjoint au chef du groupement bâtiments,
Madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, responsable de l'unité travaux neufs,
Madame Rolande VAYSSETTE, attachée, responsable de l'unité foncier, contrats, au groupement bâtiments,
Monsieur Luc EMPEREUR-MOT, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information,
Madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef de l'unité applications et projets fonctionnels, groupement des systèmes d'information,
Monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, groupement des systèmes d'information,
Monsieur Philippe KOOTS, ingénieur principal, chef de l'unité système, groupement des systèmes d'information,
Monsieur Sammy DIARRA, secrétaire du syndicat CGT,
Monsieur Noël AURAY, trésorier adjoint du syndicat CGT,
Monsieur Gilbert LEBRUN, secrétaire du syndicat SUD,
Monsieur Rémy CHABBOUH, syndicat SUD
Monsieur Christophe CHAMAGNE, délégué départemental du syndicat Avenir Secours,
Monsieur Jean-Pierre DUARTE, syndicat Avenir Secours,
Monsieur Daniel QUESSU, syndicat Avenir Secours,
Monsieur Nicolas PANTANO, syndicat CFTC Sapeurs-pompiers et agents (SPA CFTC) du SDIS du Rhône,
Monsieur Xavier MESNIER, syndicat CFTC Sapeurs-pompiers et agents (SPA CFTC) du SDIS du Rhône,
Monsieur le lieutenant Gilles VERICHON, sapeur-pompier volontaire, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
Monsieur le commandant Maurice BALANDRAS, président des anciens sapeurs-pompiers,
Messieurs le commandant Stéphan COMBES, capitaine Claude BERNET et infirmier chef Vincent CHADIER, membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Jeudi 22 mai 2014

Monsieur le colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
Monsieur le colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
Monsieur le lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, chef du groupement territorial Sud-Est,
Monsieur Bernard GUTTIN, adjoint au maire de Saint-Priest, chargé de la sécurité,
Monsieur le lieutenant-colonel Jean Philippe GUEUGNEAU, sapeur-pompier professionnel, chef du centre de secours principal de Saint-Priest,
Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, chef du groupement territorial Est,
Monsieur Mohamed RABEHI, adjoint au maire de Décines,
Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN, conseiller municipal de Décines, chargé de la sécurité du grand stade,
Madame Florence BOISSEAU, adjoint au maire «prévention» de Meyzieu,
Monsieur Grégory MOREL, directeur de cabinet de Meyzieu,
Monsieur le commandant Laurent MEUNIER, sapeur-pompier professionnel, chef du centre territorial de Meyzieu-Decines,
Monsieur le lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement territorial Nord,
Monsieur Carlo LOVAGLIO, premier adjoint au maire de Saint-Lager,
Monsieur Eric BRUNET, adjoint au maire de Cercié,
Monsieur Christophe CLAUZEL, conseiller municipal de Cercié,
Monsieur le Lieutenant Patrick PONCET, sapeur-pompier volontaire, chef du centre territorial de Cercié-Saint-Lager,
Monsieur L'adjudant Denis DUFAL, adjoint au chef du centre territorial de Cercié-Saint-Lager,

Monsieur le lieutenant Patrick PREVOST, chef du centre d'incendie et de secours de Belleville,
Monsieur le lieutenant-colonel Patrick BOURINET, chef du groupement territorial Sud-Ouest,
Monsieur le capitaine Mikaël MARTINIE, chef du secteur Vaugneray, officier de liaison, groupement territorial Sud-Ouest,
Monsieur Georges BARRIOL, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de Vaugneray,
Monsieur Henri COQUARD, adjoint au maire de Vaugneray,
Monsieur le commandant Lucien GREPPO, sapeur-pompier volontaire, chef du centre d'incendie et de secours de Vaugneray,
Monsieur le lieutenant Jésus ALEXADRE, adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Vaugneray,
Monsieur le médecin lieutenant-colonel Gil CIANCALEONI, centre d'incendie et de secours de Vaugneray,
Monsieur le lieutenant-colonel Jacques SARZIER, chef du groupement territorial Centre Ouest,
Monsieur Max VINCENT, conseiller général du canton de Limonest et maire de Limonest,
Monsieur Marc GRIVEL, maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
Monsieur Denis BOUSSON, maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
Monsieur le Commandant Jean BALDACCHINO, sapeur-pompier volontaire, chef du centre de Saint Cyr-Saint-Didier-au-Mont-D'Or,
Monsieur le capitaine Stéphane COMBES, adjoint au chef du centre de Saint Cyr-Saint-Didier-au-Mont-D'Or,

Vendredi 23 mai 2014

Monsieur le colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental,
Monsieur le colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
Monsieur Stéphane ROUVE, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SDIS

FICHE DE SYNTHESE

69	fiche de synthèse du SDIS	Rhône			1	ère catégorie
		Rang national		**Autorités**		
Population	1 727 016 habitants	3	ième	Préfet	Monsieur Jean François CARENCO	
Superficie	3 215 Km^2	89	ième	PCASDIS	Monsieur Michel MERCIER	
Densité	537 $hab./Km^2$	6	ième	DDSIS	Colonel Serge DELAIGUE	
Interventions	95 803	12	ième			

Organisation

Groupements		**Centres d'incendie et de secours**			
- Fonctionnels	20	Centres de Secours Principaux	8		
- Territoriaux	7	Centres de Secours	16		
Compagnies		Centres de première intervention intégrés	97	CPI non intégrés	

CTA-CODIS

CODIS permanent	OUI	Nombre de CTA	1	Plate forme unique	Non

Risques

Nombre de SEVESO seuil haut	29	Feux de Forêt	○	Technologique	○
Nombre de PPI	19	Inondations	◉	Transport	○
Nombre d'ERP du premier groupe	4600	Mouvements de terrains	○		

Effectifs

Sapeurs pompiers	Officiers	Majors	Sous-officiers	Gradés et sapeurs	Total
Professionnels	209		915	104	1228
Volontaires intégrés	230		1158	2815	4203
Volontaires non intégrés					

SSM	Médecins	Pharmaciens	Vétérinaires	Infirmiers	Experts	Total
Professionnels	7	2	1	14		24
Volontaires	37	5	4	122	5	173

Personnels administratifs et techniques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Personnels administratifs	30	30	125	185
Personnels techniques	25	30	103	158
Effectif total du corps départemental "hors CPI non intégrés"				5971

Finances

Compte administratif 2013

Fonctionnement	164,57 M€	Investissement	47,46 M€	% participation CG	72,7%

Budget 2014

Fonctionnement	143,86 M€	Investissement	34,15 M€	Dette totale	26,36 M€

Date de l'Inspection du 20-mai-14 au 24-mai-14

Inspecteurs : Colonel Yvon TREPOS, Colonel Sylvie ROQUES

LES ELEMENTS DE COMPARAISON

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre les SDIS, il convient de définir au préalable un échantillon de SDIS comparables. Cette sélection s'appuie sur deux critères :

- La comparaison des départements du point de vue socio-économique, établie par l'INSEE, qui repose sur 33 indicateurs.
- La comparaison des départements, réalisée par les inspecteurs, s'appuie également sur les règles de classement des SDIS établies selon les dispositions de l'article R 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'arrêté du 2 août 2001 précise trois critères de classement des SDIS :
  - la population du département (source INSEE - recensement 1999),
  - les contributions, participations et subventions ordinaires au vu du dernier compte administratif connu,
  - l'effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental au 1er janvier de l'année considérée.

Les 6 SDIS retenus pour positionner le SDIS du Rhône sont les suivants : Gironde, Yvelines, Bouches-du-Rhône, Nord, Seine-et-Marne et Pas-de-Calais.

Cette liste a été établie en concertation avec le directeur du SDIS.

1 - LA GOUVERNANCE

1.1 - ACTES ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Références	Textes	Dates de création ou de mise à jour
A.P.	**SDACR**	A.P. n°2006-1491 du 24 mars 2006
A.P.	**Règlement opérationnel**	A.P. n°2002-703 modifié, version consolidée du 29 juin 2012
A.C.	**Organigramme du corps départemental/SDIS**	A.C. n°03/12/01 SDIS modifié, version consolidée de janvier 2014
A.Pdt	**Règlement intérieur du corps départemental**	A.Pdt n°02/07/01 modifié, version du 16 décembre 2013
A.Pdt	**Composition du conseil d'administration**	Délibération CA E/11-07/01 du 1er juillet 2011
A.Pdt	**Règlement intérieur du CASDIS**	Pas de règlement intérieur du CASDIS
A.Pdt	**Composition de la CATSIS**	A.Pdt n°13/03/04 du 13 mars 2013
A.Pdt	**RI de la CATSIS**	Arrêté président CATSIS du 3 décembre 2003
A.Pdt	**Composition de la CAP des PATS**	A.Pdt n°11/07/10 du 1er juillet 2011 (Cat A), n°11/07/11 du 1er juillet 2011 (Cat B) et n°11/07/12 du 1er juillet 2011 (Cat C)
A.Pdt	**RI de la CAP des PATS**	Arrêté président des CAP du 14 septembre 2006
A.Pdt	**Composition de la CAP des SPP catégorie C**	A.Pdt n°11/07/09 du 1er juillet 2011
A.Pdt	**RI de la CAP des SPP catégorie C**	Arrêté président des CAP du 18 décembre 2003
A.Pdt	**Composition du CTP**	A.Pdt n°13/03/02 du 13 mars 2013
A.Pdt	**RI du CTP**	Arrêté président CTP du 16 décembre 2009
A.Pdt	**Composition du CCDSPV**	A.Pdt n°12/08/03 du 23 août 2012
A.Pdt	**RI du CCDSPV**	Arrêté président CCDSPV du 19 décembre 2011
A.Pdt	**Composition du CHS**	A.Pdt n°13/03/03 du 13 mars 2013
A.Pdt	**RI du CHS**	Arrêté président du CHS du 16 décembre 2009
A.P.	**OBDT et/ou OBDSIC (si ANTARES)**	Mai 2001
A.P.	**Listes des personnels membres des équipes spécialisées**	**A.P. CYN** n°2013108-0004 du 18/04/2013 A.P. **IMP** n°2013084-0010 du 25/03/2013 **A.P. FDF** n°2013298-0012 du 25/10/2013 **A.P. PLG** n°2013084-0011 du 25/03/2013 **A.P. SAV** n°2013084-0012.pdf du 25/03/2013 + **A.P. SAV** n°2014020-0011 du 20/01/2014 (avenant) **A.P. SD** n°2013084-0014 du 25/03/2013 + **A.P. SD** n°2014020-0012 du 20/01/2014 (avenant) **A.P. RCH** n°2013084-0015 du 25/03/2013 + **A.P. RCH** 2014020-0013 du 20/01/2014 (avenant) **A.P. RAD** n°20130084-0016 du 25/03/2013 + **A.P. RAD** n°2014020-0014 du 20/01/2014 (avenant)
A.P.	**Liste des préventionnistes**	A.P. n°2013084-0013 du 25/03/2013 + A.P. n°2013298-0011 du 25/10/2013 (avenant)
A.Pdt	**Liste des conducteurs et écheliers**	Pas d'A. Pdt portant liste des conducteurs et écheliers
A.Pdt	**Commission médicale consultative**	A.Pdt n°06/03/03 du 10 avril 2006
A.Pdt	**Liste des médecins habilités à l'aptitude**	A.Pdt n°13/07/01 du 25 juillet 2013
A.P.	**Convention bipartite SAMU/SDIS**	Pas de convention bipartite SAMU/SDIS
A.P.	**Convention financière conseil général /SDIS**	Pas de convention financière CG/SDIS

(Nota : A.P. : arrêté préfectoral - A.Pdt : arrêté du président du CASDIS - A.C. : arrêté conjoint préfet président).

1.2 - INSTANCE ET CONCERTATION

1.2.1 - Les instances

Elles se réunissent selon la périodicité suivante :

Instances	Périodicité / an
CASDIS	3
Bureau CASDIS	6
CATSIS	2
CCDSPV	5
CTP	3
CAP des professionnels	2
CAP des PATS	2
CHS	2

Le recueil des actes administratifs est mis à disposition des chefs de centre via l'intranet du SDIS.

Il n'a pas été mis en place de comités de centres dont la création est rendue possible par l'article 62 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. La nécessité de création de telles structures de concertation n'a pas été ressentie.

Les membres du bureau disposent d'une délégation de signature en rapport avec leurs attributions.

Le directeur est détenteur d'une délégation de signature de la part du préfet. Les membres de l'équipe de direction bénéficient d'une délégation de signature de la part du président dans leur domaine de compétence.

1.2.2 - La concertation informelle

Au sein de la gouvernance du SDIS, les rencontres sont régulières en dehors des instances règlementaires. Au moins deux à trois fois par mois, le directeur échange avec le président du CASDIS. Les rencontres avec le préfet délégué à la sécurité ne sont pas régulières et dépendent de la conjoncture opérationnelle et des dossiers d'actualité. Tous les quinze jours, le directeur départemental assiste à la réunion départementale des chefs de services de l'état organisée par le préfet de région. Le préfet de région délègue sa participation aux réunions du conseil d'administration du SDIS au préfet délégué à la sécurité.

Les relations avec le préfet délégué pour la défense et la sécurité sont assurées par le directeur départemental assisté du directeur départemental adjoint, les relations avec le président du CASDIS relèvent du directeur départemental.

Le comité de pilotage se réunit une trentaine de fois par an. Il comprend les directeurs et leurs adjoints. Le comité de direction regroupe les directeurs et les chefs de groupement (une cinquantaine de personnes) et se réunit environ cinq fois par an, notamment à chaque réunion du CASDIS. Trois sapeurs-pompiers volontaires y siègent : le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, l'ancien président de l'union départementale et un lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires adjoint au chef du groupement développement du volontariat.

Les directeurs organisent des réunions à l'attention de leurs chefs de groupements fonctionnels. Le directeur des groupements territoriaux réunit régulièrement l'ensemble des chefs de groupements territoriaux, les 3 chefs de CSP non chefs de groupement et le chef de centre de Lyon confluence, en présence des chefs de groupements fonctionnels selon les besoins.

Actuellement, deux réunions sont organisées annuellement (juin, décembre) par la direction, rassemblant l'ensemble des chefs de centre. Le directeur des groupements territoriaux assure les relations avec les chefs de centre qu'il rencontre annuellement sur le terrain.

Le directeur organise, à la demande et en fonction de l'actualité du SDIS, des entrevues avec le président de l'union départementale ainsi qu'avec les responsables des organisations syndicales ou les rencontre à leurs demandes. Le dialogue social est une composante essentielle du SDIS du Rhône.

1.3 - LES STRUCTURES FONCTIONNELLES ET TERRITORIALES

Fixé par arrêté conjoint en **2001** (modifié en décembre 2013), l'organigramme du corps départemental est le suivant :

Organigramme du SDIS 69 RHONE

1	2	3	4	5	Grade	Statut	Type d'emploi	Qualif- O/N
Directeur départemental					Col	SPP	DDSIS	Oui
	Directeur départemental adjoint				Col	SPP	DDA	Oui
		Groupement communication, courrier, affaires réservées			Col	SPP	Chef de groupement	Oui
		Audit interne, hygiène et sécurité, contrôle de gestion			Cat. A	PATS	Chef de groupement	Oui
		Direction de la prévention et organisation des secours			Col	SPP	"Directeur"	Oui
			Groupement Prévention des risques		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement Opérations et coordination des secours		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement analyse et couverture des risques		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement défense extérieure contre l'incendie		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement coordination interservices		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
		Direction des ressources humaines			Col	SPP	"Directeur"	Oui
			Groupement accueil, carrières, paie		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
			Groupement gestion des emplois et des compétences		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
			Groupement développement du volontariat		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement formation et école départementale		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
		Direction de l'administration et des finances			Cat. A	PATS	"Directeur"	
			Groupement finances		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
			Groupement affaires juridiques		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
			Groupement marchés et assurances		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
		Direction des moyens matériels			Col	SPP	"Directeur"	Oui
			Groupement des systèmes d'information		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
			Groupement logistique		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
			Groupement batiments		Cat. A	PATS	Chef de groupement	
		Service de santé et de secours médical			Med-Cnel	SPP	Médecin-chef	
			Médecine		Med-Lcl	SPP	Médecin-chef adjoint	
			Pharmacie		Pharm-Lcl	SPP	Pharmacien-chef	
		Direction des groupements territoriaux			Col	SPP	"Directeur"	Oui
			Groupement Nord		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				44 casernes constituant 1 CSP et 9 CS				
			Groupement Sud-Ouest		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				34 casernes constituant 7 CS				
			Groupement Sud-Est		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				18 casernes constituant 2 CSP				
			Groupement Est		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				7 casernes constituant 1 CSP				
			Groupement Centre Nord		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				8 casernes constituant 1 CSP				
			Groupement Centre Ouest		Lcl	SPP	Chef de groupement	Oui
				5 casernes constituant 1 CSP				
			Groupement Centre		Lcl	SPP	Chef de groupement	OUI
				2 casernes constituant 1 CSP				

1.3.1 - L'équipe de direction

Le directeur et son adjoint assument leur fonction respectivement depuis 1999 et 2006.

1.3.2 - Les groupements fonctionnels

Conformément à l'organigramme ci-dessus, le SDIS comprend 5 directions, 17 groupements fonctionnels et un service de santé et de secours médical.

Les chefs de groupements remplissent les conditions nécessaires à cette nomination.

Formaliser la fiche mission des chefs de groupement territoriaux.

1.3.3 - Les groupements territoriaux

Au nombre de 7, ils regroupent 118 "casernes", constituant 7 centres de secours principaux et 16 centres de secours.

Comparaison de l'organisation avec l'échantillon des départements similaires

Départements	Groupements Fonctionnels	Groupements territoriaux	Compagnies	CSP	CS	CPI intégrés	CPI Non intégrés	Total CIS
Bouches-du-Rhône	11	5		5	31	27		63
Gironde	12	5		6	48	14		68
Nord	28	5		19	64	39	4	126
Pas-de-Calais	16	3		9	11	22	26	68
Seine-et-Marne	5	5			61		12	73
Yvelines	15	3	9	8	21	13		42
Rhône	**20**	**7**		**7**	**16**	**97***		**121**
Moyennes	**15**	**5**	**2**	**8**	**36**	**30**	**6,0**	**80**

*** "casernes"**

Le nombre de groupements fonctionnels et territoriaux est supérieur à la moyenne des SDIS comparables.

L'application des ratios moyens obtenus dans le tableau ci-dessus, aux caractéristiques du SDIS conduirait à un nombre de CIS compris entre 43 et 80. Le SDIS du Rhône possède un nombre très largement supérieur à la fourchette haute, lié au nombre de "casernes".

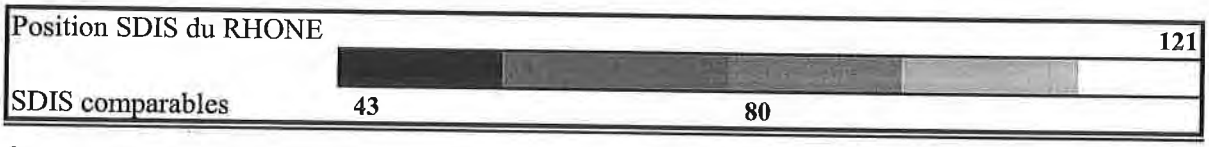

Source : Calcul statistique à partir des données infosdis, EA 2013.

Comparaison du nombre d'interventions avec l'échantillon des départements similaires (statistiques opérationnelles 2012)

Département	Superficie	Nombre interventions	Population DGF 2012	Superficie /CIS	Interventions /CIS	Population /CIS
Bouches-du-Rhône	4 871	118 738	1 133 808	77	1885	17 997
Gironde	10 000	101 135	1 499 226	147	1487	22 047
Nord	5 743	157 932	2 584 650	47	1295	21 186
Pas-de-Calais	6 671	108 763	1 505 729	159	2590	35 851
Seine-et-Marne	5 917	106 380	1 330 684	97	1744	21 814
Yvelines	2 271	100 712	1 419 199	54	2398	33 790
Rhône	**3 215**	**95 803**	**1 727 016**	**27**	**792**	**14 273**
Moyennes				75	1521	21 581

1.3.4 - La carte d'implantation des unités opérationnelles

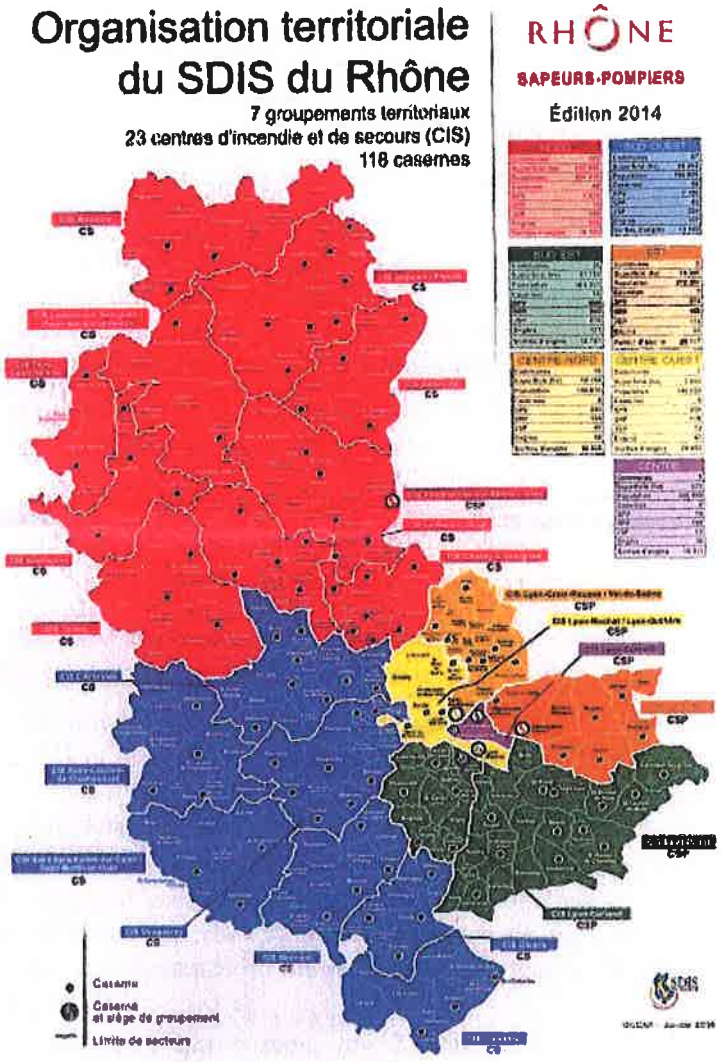

1.4 - LE CONTROLE DES CENTRES DU CORPS DEPARTEMENTAL

Tous les centres sont contrôlés par le directeur des groupements territoriaux au moins une fois par an. Cette visite se fait en présence du chef du groupement territorial et du chef du CIS de rattachement. Le canevas de cette visite est formalisé par un document et a pour objet le contrôle des ressources humaines (disponibilité, nombre d'engagements, effectifs, qualifications, visite médicale et la composition de l'encadrement du centre), des bâtiments, des matériels et des exercices organisés. Le directeur des groupements territoriaux assure le suivi des observations constatées lors du contrôle mais il n'est pas rédigé de compte-rendu et donc ni le directeur départemental, ni le chef du groupement territorial n'a de trace de ces visites.

Assurer la traçabilité des visites des centres et assurer la diffusion des comptes-rendus de visites aux acteurs concernés (chef de groupement territorial, chef de centre et chef de centre d'incendie et de secours) ainsi qu'au directeur départemental.

Quant au DDSIS, il est très présent sur le terrain dans le cadre des passations de commandement, du suivi des dossiers de construction des casernements… ce qui lui permet des contacts réguliers avec les chefs de centre et leurs élus locaux.

2 - LA FONCTION EMPLOI

Le SDIS du Rhône, qui reçoit chaque année 600 000 demandes de secours et réalise près de 100 000 opérations de secours, doit être en mesure de répondre à la fois aux sollicitations du quotidien, comme à celles, plus exceptionnelles, relevant du risque particulier.

A ce jour, le SDIS a pu faire face à toutes les situations et mettre en œuvre les montées en puissance nécessaires.

Au quotidien, dans le cadre du risque courant, le délai d'acheminement des secours, depuis le déclenchement des engins, est en moyenne inférieur à 10 minutes. La capacité de mobilisation des personnels sur la totalité du territoire départemental est comprise au minimum entre 600 sapeurs-pompiers en journée et heures ouvrables et 1 500 la nuit, les week-end et les jours fériés.

Concernant les risques particuliers (risques technologiques, naturels et sociétaux), la capacité de réponse du SDIS a été élargie aux risques émergents et particulièrement concernant :

- les risques multi attentats terroristes intégrant l'enjeu NRBCe,
- les risques liés aux dérèglements climatiques,
- les risques liés aux pandémies.

En règle générale le SDIS du Rhône est toujours très impliqué dans la gestion des crises de sécurité civile. On peut relever, notamment :

- Son investissement particulier dans la gestion de la crise de santé publique générée par la grippe H1N1 et le processus national de vaccination. En corollaire d'un soutien logistique médical et technique important, chacun des 18 centres de vaccination a été dirigé par un officier de sapeurs-pompiers ;
- Sa capacité à être le support de gestion d'évènement d'importance. Tout dernièrement, par exemple, désigné par le préfet délégué à la défense et la sécurité, le SDIS a pris en charge l'organisation des aspects terrain de l'exercice de mise en situation opérationnelle 2013 (MESOS 2013-1) qui, à la demande du ministère de l'intérieur, s'est déroulé dans le département du Rhône du 11 au 14 juin 2013 ;

Cet exercice, qui a reçu, le 12 juin 2013, la visite du ministre de l'intérieur français, accompagné de son homologue espagnol et de la commissaire européenne en charge de la protection civile, entrait dans le cadre de la programmation triennale des exercices zonaux, portait sur une thématique NRBCe et était enrichi de la mise en œuvre du mécanisme européen de protection civile (EU-URBAN-CREATS).

Le SDIS du Rhône a notamment organisé l'accueil et l'encadrement des moyens départementaux, zonaux et nationaux et des moyens spécialisés de différents pays de la communauté européenne. Au plus fort de cet exercice, le SDIS a été en mesure de faire jouer 1 400 personnes tous services de secours, de sécurité et plastrons confondus.

Enfin, dans le domaine du secours aux personnes, qui représente 80% de l'activité opérationnelle du SDIS, à travers le volontariat et la mobilisation des personnels de santé, la dynamisation de la médicalisation / para-médicalisation dans les zones peu couvertes par les SMUR mérite d'être soulignée.

En partenariat avec d'autres SDIS de la région, cette volonté de garantir la meilleure couverture se traduit également par la mise en œuvre d'une équipe commune SDIS-SAMU de secours médical héliportable (SMH 69) permettant la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile sur la base de LYON-BRON contribuant en outre à améliorer l'égalité du citoyen du Rhône face à la distribution des secours d'urgence sur le territoire départemental.

2.1 - LES INTERVENTIONS DE SECOURS

Le SDIS a passé des conventions opérationnelles d'assistance mutuelle avec les SDIS de l'Isère, de la Loire, de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Une convention est également actée avec l'aéroport de Lyon, dans le domaine de la médicalisation héliportée ainsi qu'avec les forces de l'ordre (personnes disparues, transmissions, violences urbaines, etc.).

Il n'a pas été validé de convention bipartite avec le SAMU. Le point de blocage porte sur la participation financière de l'ARS concernant la prise en charge des interventions médicalisées par les SMUR. Afin de débloquer le différend, cette action peut être considérée comme une prestation soumise à facturation auprès des hospices civils de Lyon et/ou de l'ARS. Le SDIS réalise en moyenne 5000 transports VSAV accompagnés d'un SMUR jusqu'en milieu hospitalier. La somme annuelle en jeu est de l'ordre de 500 000 euros (au coût d'une carence).

Le volume de l'activité opérationnelle du SDIS 69 s'établit à 96 000 interventions en 2013, ce qui représente, au regard de la population, une activité inférieure de 21% à la moyenne des départements comparables (-15% en 2008).

Département	Population DGF	Nombre d'interventions	Nombre d'interventions pour 10 000 habitants
Bouches-du-Rhône	1 133 808	118 738	1 047
Gironde	1 499 226	101 135	675
Nord	2 584 650	157 932	611
Pas-de-Calais	1 505 729	108 763	722
Seine-et-Marne	1 330 684	106 380	799
Yvelines	1 419 199	100 712	710
Rhône	**1 727 016**	**95 803**	**555**
Moyenne			***705***

Bonne pratique :

Un rapport général d'incendie est réalisé pour chacune des interventions qui a fait l'objet d'une intervention du chef de site.

2.1.1 -Evaluation quantitative de la sollicitation

Le graphique suivant représente l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS 69 en rapport avec celle constatée au plan national. Il montre, pour le Rhône, une baisse significative de la réponse de 2002 à 2007, puis une augmentation plus forte qu'au niveau national de 2007 à 2012.

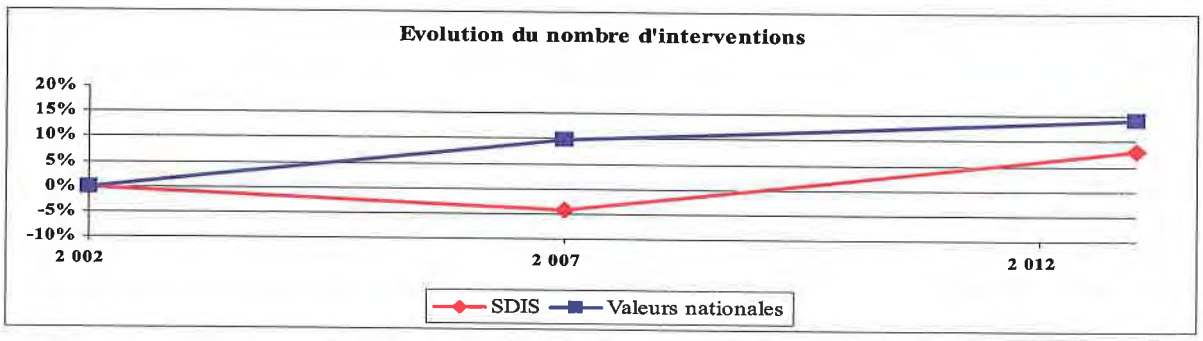

Afin d'être en capacité de prouver la qualité de son investissement dans le domaine du secours, et notamment pour la prévention et la lutte contre les incendies, le SDIS pourrait s'engager dans une démarche de valorisation du sauvé et du préservé.

Acter une convention bipartite avec le SAMU dans le domaine du secours à personnes ;

Intégrer les interventions de transport réalisées pour le compte des SMUR dans le champ des interventions soumises à participation ;

Engager le SDIS dans une démarche de valorisation du sauvé et du préservé.

2.1.2 - Evaluation qualitative de la sollicitation

La répartition de l'activité opérationnelle du SDIS est conforme à l'observation nationale :

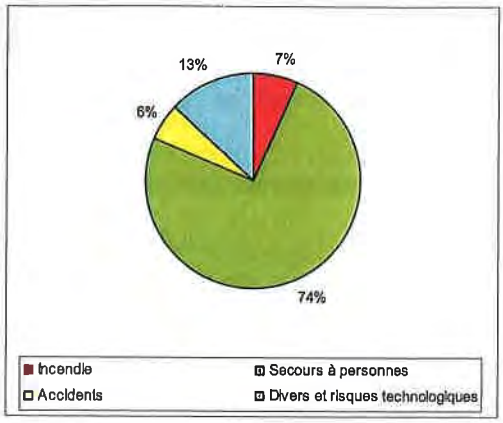

Le pourcentage de la sollicitation par activité s'est modifié au cours de la décennie :

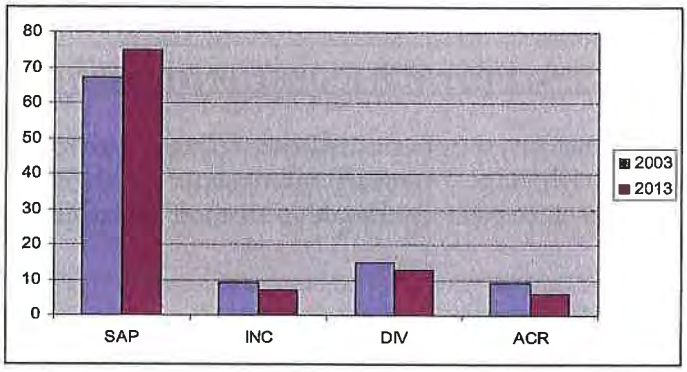

Nombre de sorties	INC	SAP	DIV	ACR
2003	7 618	59 219	13 573	8 230
2013	6 486	71 470	12 415	5 432
Variation sollicitation	-15%	+21%	-9%	-34%

Les tableaux et barres graphes ci-dessous positionnent le SDIS par catégories d'interventions. Les valeurs sont exprimées en nombre annuel d'interventions pour 10 000 habitants.

Taux Interventions	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Incendie de structure	**8**	15	15	14	11	14	14	15	13
Secours à victime	**405**	707	499	434	565	617	957	441	501
Aide à personne	**0**	14	37	25	16	16	26	23	22

2.1.3 – La maîtrise de la sollicitation

Le nombre d'interventions de lutte contre l'incendie du SDIS 69 est inférieur de 38% aux SDIS de la catégorie, et celui du secours à personne de 22%. Ceci s'explique notamment par le plus faible nombre de demandes formulées au CTA (-23%). De plus, des actions multiples sont mises en œuvre par les équipes du SDIS en vue de maîtriser la sollicitation opérationnelle. La démarche se déploie jusqu'à la formation des opérateurs du CTA.

Dans le domaine du secours à personnes, une réunion mensuelle a lieu avec le SAMU. Il y est notamment évoqué la problématique des interventions pour carence ambulancière qui représentent 1 200 sollicitations en 2013 (1 621 en 2008). Afin de renforcer encore la maîtrise de la sollicitation opérationnelle, il pourrait être pertinent d'arrêter avec ce dernier une convention d'objectifs.

Par délibération prise en 1999, le SDIS 69 a arrêté la nature des interventions pouvant donner lieu à participation du demandeur. Ces interventions concernent les services de sécurité, les déblocages d'ascenseurs ainsi que les interventions sur autoroutes. Le groupement opération assure le suivi de l'intégralité du processus visant à maîtriser le recouvrement des interventions facturables.

Il est aujourd'hui impératif de mener une évaluation sur le champ couvert dans ce domaine, qui comparativement aux autres SDIS, est restreint. De plus, le tarif n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis 15 ans.

Le tableau suivant présente les sommes recueillies par l'établissement public ces trois dernières années.

Années	Services de Sécurité	Autoroute	Ascenceur	Ouverture Portes	Asséchement Epuisement	Transport d'eau	Dépollution	Nids d'insectes	Carence ambulancières	Centre hospitalier	Autres	Total remboursé	Total dû
Recettes A-3	19 495 €	48 232 €	137 240 €						96 705 €			301 672 €	0 €
Recettes A-2	21 490 €	37 809 €	156 290 €						131 764 €			345 333 €	2 020 €
Recettes A-1	21 208 €	46 575 €	134 230 €						107 689 €			307 542 €	2 160 €

Actualiser la délibération du CASDIS prise en 1999 afin de permettre au SDIS de faire participer le demandeur de la prestation ;

Arrêter avec le SAMU une convention d'objectifs dans le domaine de la maîtrise des interventions de secours à personnes.

2.2 - LE TRAITEMENT DE L'ALERTE ET LA GESTION OPERATIONNELLE

Une cartographie des processus sous forme de fiches réflexes a été réalisée pour le traitement de l'alerte et la coordination des opérations. Un recueil informatique est établi à ce sujet. Les personnels du CODIS en prennent connaissance dans le cadre des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

Bonne pratique :

Le centre opérationnel zonal de la zone sud-est est placé en contiguïté du CTA-CODIS.

2.2.1 - Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

Le CTA unique, implanté à l'état major en contiguïté du CODIS et du COZ, reçoit les appels sur le '18' et le '112'. A trois reprises durant la décennie écoulée, une discussion a été menée dans le but de créer un centre commun 15-18-112.

En rapport à la population, le nombre d'appels reçus au CTA du Rhône est inférieur de 23% à celui enregistré dans les autres SDIS de la catégorie. Cette observation doit être intégrée à la réflexion concernant l'engagement proportionnellement plus modéré des équipes d'intervention du SDIS 69 (voir 2.1.2).

Le nombre d'appels traités par opérateur est supérieur de 38% à celui des SDIS de la catégorie (+42% en 2008).

	SDIS 69	SDIS 1ère Catégorie	Ensemble des SDIS
Nombre d'appels reçus	458 786	9 341 289	24 211 590
Nombre d'appels pour 100 000 habitants	26 565	34 477	35 764
Nombre d'appels quotidiens / poste d'opérateur	126	91	101

Le délai moyen de traitement des appels est représenté dans le tableau suivant :

Traitement des alertes	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	2,3	1,9	1,7	1,4		2,3	1,9	1,9	2,0
2009	2,3	1,9	1,8	1,3		1,5	1,9	1,9	2,0
2010	2,3	2,1	1,2	1,3		1,8	1,9	2,0	1,9
2011	2,4	1,9	1,6	1,3	1,1	1,7	2,1	2,0	1,9
2012	2,5	2,0	1,6	1,3	2,8	1,7	2,2	1,7	1,9

Implanté à l'état major, le centre de traitement des alertes est récent. Il est doté d'un poste pour le chef de salle et de neuf postes pour les opérateurs.

Un site de repli est implanté au centre de secours de la Croix Rousse. Des exercices sont organisés annuellement. Le COZ est impliqué dans la démarche et le poste de commandement des routes le sera prochainement. Les exercices sont accompagnés d'un retour d'expérience.

Le centre de repli pourrait également accueillir les autres services de sécurité afin de limiter les coûts et de sécuriser l'ensemble du dispositif opérationnel mis à disposition du préfet.

Le logiciel de réception et de diffusion de l'alerte est de type Artémis. Il permet le déclenchement des centres via le VPN, puis au moyen d'Antarès et enfin grâce au réseau FTA. Afin de faciliter la gestion des demandes de secours, les logiciels du SAMU et du SDIS sont interfacés.

Les chefs de centres se disent très satisfaits de la possibilité qui leur est donnée de consulter à distance, via leur téléphone portable, la disponibilité opérationnelle de leur centre. Les sapeurs-pompiers apprécient également leur capacité à modifier leur niveau de disponibilité opérationnelle au moyen de leur smart phone.

Une fonctionnalité pourrait être mise en œuvre au sein du système d'alerte afin d'avertir les maires qui le souhaitent des interventions qui se déroulent sur leur territoire communal.

Une convention est passée entre le SDIS et un organisme de traduction, à l'attention des personnes parlant exclusivement une langue étrangère.

Il n'est pas organisé d'exercices pour que les opérateurs se familiarisent avec la réception des appels en provenance du centre de réception du 114.

Le CTA dispose de l'annuaire inversé pour les appels provenant des numéros fixes et du parc des mobiles en « 06 ». Pour les flottes mobiles des opérateurs autres que France télécoms, l'identification est possible moyennant l'envoi d'un fax type à l'opérateur. Cette procédure est régulièrement utilisée.

Bonne pratique :

Le SDIS a mis en place une démarche de retour d'expérience dans le domaine de la qualité du traitement de l'alerte ;

Les comptes rendus de sorties de véhicules font l'objet d'un retour d'expérience.

2.2.2 - L'organisation de la garde au CTA

La garde est assurée quotidiennement par :

- 1 chef de salle ;
- 8 opérateurs de jour et 5 de nuit. Un opérateur complète ce dispositif avec pour mission d'améliorer la qualité de la prestation du CTA.

Le nombre d'opérateurs varie en fonction de la période et des événementiels.

Les 20 chefs de salle sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de capitaine.

Les 60 opérateurs ont tous le statut de sapeur-pompier professionnel. Le turn-over est maîtrisé par les responsables du CTA.

La garde permanente des opérateurs et des chefs de salle s'effectue en cycles de 12 heures.

2.2.3 - L'organisation de la garde au CODIS

La garde est assurée quotidiennement par un chef de salle, en cycles de 12 heures, pris parmi 24 commandants de sapeurs-pompiers.

Au vu de la sollicitation opérationnelle, des opérateurs sont susceptibles d'être rappelés depuis un centre d'incendie et de secours de proximité et au sein de la réserve des opérateurs.

2.2.4 - La gestion opérationnelle

Le SDIS dispose de quatre postes de commandement de colonne, dont trois sont basés à l'état major et un au groupement logistique installé à Saint-Priest. Une berce interservices complète le dispositif. Leur mise en œuvre est conforme aux principes enseignés au GOC.

2.2.4 - La formation des personnels

La formation initiale des opérateurs CTA est réalisée sur quatre semaines, incluant le TRS 2. En parallèle, un tutorat est mis en œuvre sur six mois.

Les chefs de salle doivent acquérir la formation transmissions de niveau TRS 2 puis TRS 3 pour être opérationnels.

Pour l'ensemble des personnels, des séances de formation de maintien et de perfectionnement des acquis sont réalisées et font l'objet d'une traçabilité qui mériterait d'être individualisée.

Le SSSM est impliqué dans la formation des opérateurs et des chefs de salle.

2.2.5 - Les moyens techniques

Le CTA est alimenté par deux arrivées distinctes en provenance de l'opérateur de téléphonie.

L'outil informatique d'aide à la décision est de type Artémis. Il a été modernisé en 2010.

Toutes les communications téléphoniques et radiophoniques du CTA sont enregistrées.

2.2.6 - L'analyse des vulnérabilités et le plan de continuité de service

Les alertes qui n'ont pas été transmises dans les conditions normales du fait d'une défaillance du système d'alerte ne font pas l'objet d'un relevé suivi d'une analyse.

Les locaux techniques sont considérés, au titre de la prévention, comme des locaux à risques particuliers. Ils sont détectés pour les risques d'incendie, d'élévation anormale de la température, mais pas pour le dégât des eaux.

Un recueil documentaire est en cours de création au niveau du CTA-CODIS. Des exercices sont réalisés afin d'évaluer la capacité de résilience des personnels et des installations techniques dans le cadre de fonctionnements dégradés.

Deux audits de sécurité ont été réalisés sur le système d'information du SDIS et plus particulièrement sur le CTA/CODIS en 2008 par la société SOGETY et en 2011 par la société BULL. Ces études ont porté exclusivement sur le domaine technique. Il serait donc souhaitable de les poursuivre pour les aspects humains, organisationnels et environnementaux.

Réaliser une analyse de vulnérabilité visant la sûreté et la sécurité de l'ensemble du système de réception et de diffusion de l'alerte (THOE) ;

Rédiger un plan de continuité de service spécifique au CTA-CODIS.

2.3 - LE DISPOSITIF DES GARDES OPERATIONNELLES

2.3.1 - La chaîne de commandement

- Le directeur ou son représentant,
- Un chef de site,
- 5 officiers d'astreinte :
  - 1 officier de direction,
  - 1 officier de direction au CTA-CODIS,
  - 1 chef de site,
  - 1 chef de site de renfort,
  - 1 second chef de site de renfort.
- 4 chefs de colonne de garde :
  - 1 chef de CTA-CODIS,
  - 1 adjoint au chef de CTA-CODIS,
  - 2 chefs de colonne (1 la nuit et les week-end ainsi qu'au mois d'août)
- 7 chefs de groupe de garde de jour (4 de nuit). Cette fonction est assurée par des officiers SPP sur l'agglomération lyonnaise et par un chef de groupe SPP ou SPV à Villefranche.

- Une permanence SSSM :
  - -1 médecin et un infirmier de chefferie,
  - -1 infirmier de chefferie,
  - -1 officier santé (infirmiers prioritairement) de garde au CTA-CODIS,
  - -1 médecin et un infirmier départemental d'astreinte,
  - -1 infirmier départemental de garde,
  - -1 pharmacien d'astreinte,
  - -1 vétérinaire d'astreinte,
  - -1 expert psychologue disponible.

Sur le plan technique, le dispositif de permanence compte 4 sapeurs-pompiers professionnels ou personnels techniques couvrant les domaines de l'informatique, des transmissions, du bâtiment et de la mécanique.

En complément, le centre logistique assure le départ de véhicules d'appui.

2.3.2 - La garde au niveau des centres d'incendie et de secours

Le code général des collectivités territoriales stipule dans ses articles R.1424-39 et R.1424-42 les effectifs minima de sapeurs-pompiers composant la garde journalière :

- 14 sapeurs-pompiers dans les centres de secours principaux,
- 8 sapeurs-pompiers dans les centres de secours,
- 2 sapeurs-pompiers dans les centres de première intervention.

Ces personnels peuvent être présents physiquement au centre ou susceptibles de le rejoindre dans un délai raisonnable. Au regard du classement actuel des centres d'incendie et de secours, le corps départemental devrait être en mesure de disposer en permanence de 226 personnels répondant aux dispositions précédentes :

- 7 centres de secours principaux, soit 98 sapeurs-pompiers ;
- 16 centres de secours, soit 128 sapeurs-pompiers.

Au sein du SDIS du Rhône, un centre de secours ou un centre de secours principal peut comprendre plusieurs casernements. Ce mode de classement des centres d'incendie et de secours a fait l'objet de recours par une organisation syndicale.

Le règlement opérationnel fixe un nombre de sapeurs-pompiers qui doivent être présents à la garde. Un processus est clairement identifié dans ce domaine. Un outil de gestion des plannings est opérationnel depuis 2002.

Moyennes	SPP jour	SPV jour	SPP nuit	SPV nuit
Moyenne du mini	185 (mini constaté167)			
Moyenne du maxi	216 (maxi constaté 270)			

A ces personnels de garde postée, il convient de rajouter ceux qui peuvent se rendre disponibles dans un délai raisonnable pour partir en intervention. Le système de gestion individuelle de la disponibilité des sapeurs-pompiers facilite la capacité du SDIS à connaître en instantané la qualité de son maillage territorial.

Les inspecteurs constatent que les VSAV sont armées de trois ou de quatre sapeurs-pompiers. Ils estiment que si techniquement et opérationnellement, ces missions peuvent être assurées par trois sapeurs-pompiers, ce nombre peut être généralisé à l'ensemble des départs. Le recours à un équipage supérieur à trois doit être justifié par une nécessité opérationnelle et non du fait d'une présence supplémentaire de personnel au sein des centres, ce qui est le cas aujourd'hui.

De même, l'armement des moyens aériens est fixé à deux ou trois sapeurs-pompiers, suivant la disponibilité au sein des centres. La justification est historique, mais n'a pas de fondement opérationnel.

En cas de nécessité d'un rappel général, le SDIS sait qu'il peut compter sur 3 401 sapeurs-pompiers susceptibles d'être mobilisés sur un temps raisonnable.

Le potentiel opérationnel journalier est particulièrement bien suivi. Les sapeurs-pompiers professionnels sont, dans leur grande majorité, très satisfaits du choix qui leur est donné entre d'une part des gardes postées de 12 heures non cyclées et d'autre part des périodes de 24 heures cyclées.

Afin que le SDIS puisse encore renforcer sa maîtrise du potentiel opérationnel journalier, les inspecteurs estiment qu'il conviendrait de supprimer la rigidité due au recours systématique aux cycles de 24 heures, dans la mesure où les personnels disposeraient de leur feuille de garde dans un délai raisonnable.

Abandonner le régime cyclé pour les gardes de 24 heures des sapeurs-pompiers professionnels.

Pour les zones rurales, assurer le suivi et l'évaluation des départs en sous effectifs ;

Pour les zones rurales, assurer le suivi et l'évaluation des départs non réalisés par le centre de première intention.

Le dispositif actuel offre une couverture opérationnelle en garde postée à 56% de la population.
Les résultats de la même étude pour certains SDIS sont produits ci-dessous :

SDIS	Population totale	Population en premier appel		Pourcentage
		Défendue par une garde postée	Non défendue par une garde postée	
Seine-et-Marne	1 302 029	1 131 186	170 843	87%
Nord	2 577 139	1 945 589	631 550	75%
Pas-de-Calais	1 498 163	1 154 367	343 796	77%
Yvelines	1 527 972	1 381 785	146 187	90%
Rhône	**1 682 518**	**938 753**	**743 765**	**56%**
Moyenne				**67%**

La part des gardes postées prises par les sapeurs-pompiers volontaires au sein des centres d'incendie et de secours est de 17% la journée et de 14% de nuit.

2.3.3 - Le délai d'intervention sur zone (en mn)

Délais d'intervention	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Sur Zone	**8,85**	9,93	13,00	7,50	9,40	9,57	9,98	10,46	9,48
Sur Incendie	**10,68**	11,33	19,00	8,42	11,33	12,18	11,18	12,84	11,70
Sur Secours à personne + accidents	**8,28**	8,27	12,50	7,25	9,07	9,05	9,22	9,62	8,90

2.3.4 - Le concept opérationnel

En cas d'événement majeur mobilisant de nombreux moyens du département, des mesures conservatoires sont appliquées par le groupement opérations pour maintenir une couverture opérationnelle minimale pour les autres événements. Un document décrit les mesures devant être appliquées dans ce cas.

En ce qui concerne les renforts, le CODIS dispose de détachements préconstitués pour répondre rapidement aux sollicitations éventuelles d'un COS. Des consignes opérationnelles sous forme de notes signées du DDSIS valident des mesures à prendre dans le cadre d'interventions particulières (feux de végétation, événements météorologiques, engagement dans un établissement répertorié ou signalé, etc.)

Dans le cadre de l'intervention

Le zonage des lieux d'intervention (zone d'exclusion, zone centralisée, zone de soutien) est pratiqué.

La ventilation opérationnelle est utilisée lors de la phase de déblai et jamais en phase d'attaque.

Lors des interventions en espace clos, il serait nécessaire de renforcer le système d'alarme pour avertir les personnels engagés d'un danger imminent et de la nécessité d'opérer un repli général.

Il serait intéressant d'envisager une séquence de formation dans le cadre du sauvetage de personnel en opération, en cas d'un « manquant à l'appel » lors d'une intervention.

Mettre en place une séquence de formation dans le cadre d'une nécessité d'évacuation ou de sauvetage des personnels en intervention.

2.4 - LA PREVENTION

Le groupement Prévention des risques, rattaché à la direction de la prévention et de l'organisation des secours, compte 14 officiers ainsi que 8 personnels administratifs (catégorie C) et un agent technique (catégorie B). L'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers titulaires du PRV2 et à jour de leurs recyclages assure des visites périodiques de sécurité (hors première catégorie), qu'ils soient affectés dans un centre ou à la direction départementale (actuellement 129 agents titulaires du PRV 2 à jour de leur recyclage). Pour certaines visites, ils peuvent recevoir l'appui d'un préventionniste du groupement prévention. La programmation des visites périodiques (hors première catégorie) est assurée par chaque groupement territorial : un indicateur de suivi de l'avancée de la réalisation des visites est mis en place et suivi par le groupement prévention. L'évolution de cet indicateur est communiquée au directeur départemental et à son adjoint. Le nombre de préventionnistes en ETP est de 17.

D'après la circulaire du 22 juin 1995 (JO du 25 octobre 1995), le nombre de préventionnistes nécessaires au vu de l'activité départementale de prévention des incendies au sein des établissements recevant du public se monte à 26. La différence importante entre l'effectif théorique et le réalisé vient peut être d'une difficulté à évaluer par le SDIS l'ETP, notamment celui des officiers des centres qui effectuent des visites de sécurité.

Les préventionnistes actifs sont à jour de leur recyclage. Des réunions d'information des préventionnistes du groupement prévention sont organisées tous les mois et le chef du groupement assiste aux réunions organisées au sein de l'union régionale des sapeurs-pompiers de Rhône-Alpes. Les autres préventionnistes sont prévenus en fonction de l'actualité. Une formation annuelle d'une demi-journée est assurée par le groupement prévention à l'attention de tous les préventionnistes.

2.4.1 - La prévention des incendies dans les établissements recevant du public (ERP)

Les missions de prévention sont assurées par :

- **La commission départementale** qui se réunit une fois par an.
- **La sous-commission départementale ERP/IGH**, qui a compétence pour toutes les études de permis des ERP de 1ère catégorie, IGH, le suivi des établissements de la 1ère catégorie et les études de demandes de dérogations pour tout ERP. Elle est également compétente pour donner un avis sur les ERP de la 2ème à la 5ème catégorie. Elle se réunit deux fois par mois.
- **La commission d'arrondissement** de Villefranche-sur-Saône qui a compétence pour examiner les dossiers et assurer les visites d'ouverture, de conformité, périodiques et inopinées des ERP des 2ème à 4ème catégories à l'exception des demandes de dérogation. Elle se réunit 16 fois par an.
- **Les commissions communales** sont implantées dans 3 communes (Bron, Lyon et Villefranche-sur-Saône) et se réunissent une centaine de fois par an. Elles ont compétence pour les visites d'ouverture, de conformité, périodiques et inopinées dans les ERP de 2ème à 5ème catégorie. Seule la commission communale de Lyon est compétente pour réaliser les études des dossiers de 5ème catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement pour le public (sauf dérogation).

Des groupes de visite sont créés pour la commission départementale, la commission d'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et pour la commission communale de Lyon. Le secrétariat et le fonctionnement de la sous-commission départementale sont assurés par le SDIS, pour la commission d'arrondissement de Villefranche-sur-Saône par les services de la sous-préfecture et pour les commissions communales, par les services des communes concernées.

Une réflexion est en cours au niveau préfectoral pour la suppression de la commission d'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et les commissions communales de Bron et de Villefranche-sur-Saône.

La gestion des trois commissions de sécurité ayant compétence dans le domaine des études est placée sous la responsabilité d'un officier supérieur préventionniste (commune de Lyon, arrondissement de Villefranche-sur-Saône et sous-commission départementale).

Le léger retard constaté sur les visites périodiques sur la commune de Lyon est lié aux difficultés à trouver un élu disponible pour participer au fonctionnement de la commission.

Le service prévention détient le fichier départemental des ERP grâce au logiciel acquis par le SDIS (Web Prev d'Antibia). Les données sont accessibles à 15 services extérieurs au SDIS (préfecture, sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, grandes communes…).

Depuis le 1er septembre 2002, le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public (ERP) du 2ème groupe sans locaux à sommeil (5ème catégorie), à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers. Il a établi à l'attention des services instructeurs un recueil d'annexes types reprenant les prescriptions types à utiliser dans les réponses aux pétitionnaires.

En 2013, les préventionnistes ont conduit 2 781 études réparties en 2 251 concernant des ERP, 132 relatifs à des habitations collectives des 1ère et 2ème familles, 70 IGH, 100 pour des installations classées pour la protection de l'environnement et 228 autres.

Pour l'année 2013, le nombre de visites (non périodiques) s'est élevé à 675, réparties en 637 pour les ERP et 38 pour les IGH.

Le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'établissements et les taux de visites périodiques réalisés en fonction de la catégorie des ERP. Le taux global de réalisation des visites périodiques concernant les établissements recevant du public soumis est de 99 % (1er et 2ème groupes) ce qui est remarquable.

	1° Groupe					2° Groupe			Bilan total	
2013	1°cat	2°cat	3°cat	4°cat	Total 1°Gpe	5°cat avec locaux à sommeil	5°cat sans locaux à sommeil	Total 2°Gpe.	ERP soumis	Total ERP
Nombre d'ERP	215	733	1735	1917	**4600**	415		415	**5015**	**5015**
Nombre de visites	264	685	1666	1917	**4532**	415		415	**4947**	**4947**
Pourcentage réalisation	**123**	**93**	**96**	**100**	**99**	**100**		**100**	**99**	**99**
Nbre d'avis défavorables.	22	68	190	185	**466**	80		80	546	546
Pourcentage	8	10	11	10	**10**	19		19	11	11
Nbre d'avis de fermeture					0			0	0	0

	SDIS 69	SDIS 1ère Catégorie	Ratio national
Pourcentage d'avis défavorables/nombre d'ERP soumis à visite	**4%**	**5%**	**5%**
Nombre d'ERP soumis à visite par préventionniste	**290**	194	227
Taux de visite des ERP soumis	**99%**	97%	96%

Le nombre d'avis défavorables à l'exploitation des ERP est de 4 %, en légère baisse par rapport à la précédente visite (4,4 %). Un suivi régulier est assuré par le SDIS, le SIDPC et chaque président de commission. Le SIDPC est très impliqué dans le suivi des avis défavorables : un courrier est adressé au maire en cas d'avis défavorable afin qu'il tienne informé le SDIS des dispositions prises et le sensibiliser à sa responsabilité vis à vis de la sécurité des établissements de sa commune et à la nécessité de s'assurer des mesures qui seront mises en œuvre par l'exploitant afin de donner suite aux observations de la commission. En cas d'absence de réaction, un deuxième courrier de relance, signé du préfet ou de son directeur de cabinet, est adressé au maire. Les avis défavorables sont progressivement levés : 75 ont plus d'un an. En 2013, aucun établissement n'a fait l'objet d'un arrêté de fermeture. Le groupement opérations et coordination des secours est informé des avis défavorables dans les ERP et les officiers CODIS ont accès au fichier départemental des ERP.

Il n'est pas mis en place une astreinte prévention mais compte tenu de l'organisation de la prévention dans le département, il est très rare que dans la garde départementale, il n'y ai pas un officier préventionniste.

2.4.2 - La prévention des incendies domestiques

En 2013, 31 % des interventions de lutte contre l'incendie dans des bâtiments ont concerné des habitations. Pourtant, le SDIS s'implique très peu aujourd'hui dans la prévention des risques de la vie courante et notamment en matière d'incendies domestiques. Pourtant, ces incendies sont ceux qui présentent les conséquences humaines les plus dramatiques. Il est donc souhaitable de mettre en œuvre une véritable politique d'information et de sensibilisation du grand public sur ce sujet. Il s'agit notamment de communiquer sur la nécessité de disposer et d'assurer l'entretien des détecteurs autonomes de fumées dans les habitations. Les sapeurs-pompiers sont les plus à même pour faire passer de tels messages.

Plus généralement, les sapeurs-pompiers ont une totale légitimité à s'inscrire dans la prévention des risques de la vie courante qui génèrent près de 20 000 décès chaque année en France, dont 4 % liés aux seuls incendies.

Compte tenu de la légitimité des sapeurs-pompiers, s'impliquer davantage dans la prévention des risques de la vie courante et notamment des incendies.

Le SDIS forme ses personnels (chefs d'agrès) à la préservation des scènes d'incendie dans le cadre des formations de prévention appliquée aux opérations.

Dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies, 5 officiers ont été formés à l'ENSOSP et deux officiers par an sont formés dans ce domaine, dans la perspective où il serait décidé la création d'une équipe RCCI. Sur certains incendies particuliers, le CTA peut demander au groupement prévention, l'envoi d'un officier formé en RCCI. Ces méthodes permettent d'une part d'évaluer les actions des sapeurs-pompiers en visualisant la progression de l'incendie et sa maîtrise grâce aux techniques mises en œuvre, et d'autre part de donner aux préventionnistes un retour d'expérience.

Poursuivre la formation d'agents dans le domaine de la RCCI afin de faire profiter le RETEX opérationnel mené par le SDIS lors d'incendies.

2.4.3 - La prévention sur les sites de camping

Le département compte 7 campings situés dans une zone à risque. La sous-commission « campings » a procédé à la visite de 3 campings ou aires de stationnement de caravanes en 2013. Il en sera de même en 2014. L'ensemble des cahiers des prescriptions de sécurité a été élaboré.

2.5 - LA PREVISION

La prévision est assurée par le groupement analyse et couverture des risques (12 officiers, 7 PATS) et le groupement défense extérieure contre l'incendie (4 officiers, 4 PATS), rattachés à la direction de la prévention et de l'organisation des secours. Cette configuration en deux groupements fonctionnels bien que « historique » est assez atypique et fait l'objet d'une réflexion au sein du SDIS du Rhône pour une fusion en un seul groupement.

Le groupement Analyse et couverture des risques s'appuie sur un réseau de 30 correspondants officiers ou sous-officiers répartis dans tout le département. Ces correspondants ont pour principales missions de planifier et d'organiser les 40 exercices de site dont la liste est arrêtée au niveau départemental et d'en réaliser le RETEX, de mettre à jour les plans d'ETARE et d'aider à leur confection, d'assurer la formation des sapeurs-pompiers sur les nouveaux ETARE et les notes opérationnelles, d'informer le groupement des modifications à apporter à la cartographie opérationnelle et d'organiser la visite des points d'eau.

Les missions essentielles du groupement analyse et couverture des risques porte sur les points suivants :

- rédaction et suivi des plans ORSEC,
- instruction des dossiers d'ICPE,
- mise en œuvre de la doctrine ETARE,

- programmation et montage des exercices de sécurité civile,
- conseils auprès des industriels et des collectivités locales,
- élaboration et suivi du SDACR,
- réalisation de la prévision des grandes infrastructures,
- suivi des conventions et protocoles,
- rédaction des documents opérationnels et développement des techniques opérationnelles,
- programmation et montage des exercices de site,
- réalisation de la cartographie opérationnelle.

Les principales missions du groupement défense extérieure contre l'incendie sont :

- l'expertise dans le domaine de la DECI,
- la gestion des points d'eau,
- la sécurisation juridique du SDIS lors des coupures d'eau,
- le suivi de la création des colonnes sèches,
- la réalisation d'études d'accessibilité lors des grands chantiers de voiries.

2.5.1 - Le SDACR

Le SDACR a fait l'objet d'une révision en 2005 (arrêté préfectoral du 24 mars 2006). Il comporte un document de niveau départemental décliné dans 24 « mini SDACR » de niveau local pour chaque centre d'incendie et de secours.

Le SDACR repose sur six « axes fondamentaux » qui servent de base à l'atteinte des objectifs de couverture des risques courants et des risques particuliers ainsi que des objectifs d'organisation opérationnelle : cohérence avec les arrêtés préfectoraux structurants (création et classement des centres, règlement opérationnel), affirmation de la mixité du corps départemental, renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, poursuite des regroupements des centres d'intervention, élaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels et intégration du SSSM dans la chaîne opérationnelle du SDIS et dans la chaîne médicale du secours.

L'aspect formation des personnels adaptés aux matériels et aux risques n'est pas assez valorisé : le plan pluriannuel de formation doit être une composante des « axes fondamentaux ». Il n'y a pas d'objectifs de formation pour tous les risques étudiés.

Mieux intégrer l'aspect formation des personnels dans le SDACR en faisant figurer le plan de formation pluriannuel comme « axe fondamental » et fixer pour l'ensemble des risques (courants, particuliers) des objectifs de formation.

Il n'est pas intégré au SDACR de modalités d'évaluation continue de sa mise en œuvre. Cette évaluation continue est réalisée par le SDIS mais ses résultats ne sont communiqués ni au préfet, ni au président du CASDIS. Un point au 18 avril 2014 fait apparaître une atteinte de l'ensemble des 22 objectifs de couverture figurant au SDACR du Rhône. Le SDIS suit l'évolution des risques du département, détermine leurs objectifs de couverture et s'assure de leur couverture. Toutefois, cette démarche n'est pas formalisée par la mise à jour du SDACR actuel.

Assurer l'actualisation du SDACR.

Communiquer au préfet le bilan et l'évaluation de la mise œuvre du SDACR de 2005 et lui faire le point sur les nouveaux risques ou risques émergeants apparus depuis 2005, les propositions de couvertures de ces risques et leurs couvertures actuelles.

2.5.2 - La cartographie

Le système d'information géographique (SIG) actuellement utilisé a été installé en décembre 2013 : le travail d'intégration des données du SIG « prévision » vers le SIG « opérationnel » se poursuit (points d'eau, réseaux, routes, ETARE…). Elle est essentielle pour la fiabilité des données utilisées dans le traitement et la gestion des alertes. Le lien avec la cartographie opérationnelle sera effectif pour la fin de l'année 2014.

Terminer le travail d'intégration des données du SIG « prévision » vers le SIG « opérationnel ».

La totalité des communes du département est couverte par 64 atlas réalisés par le service cartographie du SDIS. Des conventions d'échanges de données existent avec la SNCF, la DAFF, la DDT, ERdF, VNF… et le Grand Lyon pour la mise à jour des données cartographiques. Les CIS participent également à la mise à jour des données.

Des procédures de diffusion de la cartographie avec les 4 SDIS voisins existent.

2.5.3 - Les points d'eau

26 600 points d'eau sont inventoriés. Le service dispose d'un fichier informatisé départemental dans lequel figurent actuellement les seuls poteaux d'incendie du Grand Lyon : l'informatisation des points d'eau du reste du département est prévue dans le courrant de l'année 2014.

Terminer le recensement des points d'eau du département et leur informatisation.

Le suivi des contrôles des points d'eau et de leur indisponibilité est régulièrement assuré et le fichier informatique est mis à jour (Grand Lyon). Les informations sont transférées dans le système d'envoi des secours pour celles-ci figurent sur le ticket de départ. Cette disposition sera étendue courant 2014 à l'ensemble du département.

Des études sont menées pour analyser les incidences sur la DECI des points d'eau indisponibles et des notes opérationnelles portant consignes de renforcement des départs sont rédigées si nécessaire.

Les personnels des centres d'incendie et de secours réalisent les tournées de contrôle des points d'eau sous la direction des groupements territoriaux. Ce contrôle porte sur l'accessibilité du dispositif et ne concerne que très rarement les capacités hydrauliques des hydrants. La périodicité de visites des points d'eau a été fixée tous les deux à trois ans. Ainsi, en 2013, 65 % des points d'eau du Grand Lyon et 35 % hors Grand Lyon ont été vérifiés.

A la suite des tournées, les comptes-rendus sont transmis au service prévision de la direction, qui en informe les maires par écrit (copie au CIS et groupement territorial).

Le travail préparatoire à l'application des dispositions du futur décret sur la défense contre l'incendie a été réalisé (règlement départemental DECI, répertoriation des secteurs à faible couverture hydraulique).

Le service est très présent sur le terrain et auprès des acteurs de la DECI (maires, sociétés fermières, exploitants privés…).

Par ailleurs, le SDIS procède au recensement des colonnes sèches (plus de 3 000) qui sont portées sur la cartographie opérationnelle départementale et assiste à la réception de ces colonnes sèches.

2.5.4 - Les plans de secours

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 et des décrets du 13 septembre 2005 (1157 et 1158) préconisent que la révision des plans de la famille ORSEC soit effectuée à une périodicité de 5 ans (art 6 décret 1157) à l'exception des PPI des sites classés SEVESO II seuil haut pour lesquels la périodicité est ramenée à 3 ans (art 8 décret 1158).

Il est à noter que l'article 7 du règlement opérationnel du SDIS prévoit que les plans particuliers d'intervention, le plan rouge et certains plans de secours spécialisés sont arrêtés et mis à jour par le préfet, **sur proposition du DDSIS**, après consultation des maires et des différents services concernés. Il y a donc répartition de l'élaboration et de la mise à jour des plans de secours entre le SIDPC et le SDIS. Il s'agit là d'un transfert de charge des services de l'Etat vers le SDIS, ce dernier n'ayant pas dans ses champs de compétence la prise en charge de ces plans d'urgence.

Ainsi, le SDIS assure la gestion des 29 plans d'urgences figurant dans le tableau ci-dessous parmi lesquels 8 ont dépassé leur date de validité au 31 décembre 2013 et 3 arrivent à échéance d'ici la fin 2014. L'objectif du SDIS est d'avoir procédé à la mise à jour des plans de secours à sa charge avant la fin de l'année 2014. Le retard est en partie dû au délai de validation des fiches missions des principaux acteurs et services.

Nature des plans	Dernière mise à jour	Fin de validité
Plans ORSEC thématiques		
FETE DES LUMIERES	29/11/2009	29/11/2014
NOVI	28/05/2013	28/05/2018
Plans particuliers d'intervention		
CÉRÉGRAIN	28/01/2013	28/01/2016
INTERRA LOG(ex DISPAGRI)	31/07/2009	31/07/2012 (révision 2014)
BRENNTAG	31/01/2014	31/01/2017
GIFRER BARBEZAT	07/04/2010	07/04/2013 (révision 2014)
RAFFINERIE TOTAL & RHÔNE GAZ	04/05/2011	04/05/2014
SAFRAM France	28/01/2013	28/01/2016
COATEX 1 & BASF AGRI production	06/07/2010	06/07/2013 révision 2014)
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	19/04/2013	19/04/2016
BAYER CROPSCIENCE	02/10/2013	02/10/2016
EPL & SPR & DPL	03/02/2014	03/02/2017
ARKÉMA	06/07/2010	06/07/2013 (révision 2014)
PYRAGRIC INDUSTRIE	31/01/2014	31/01/2017
BLUESTAR silicones Nord et Sud & RHODIA opérations Belle étoile & RHODIA opérations chimie & KEM ONE	30/01/2008	30/01/2011 (révision 2014)
ADG CAMPING GAZ	09/12/2013	09/12/2016
CRÉALIS	09/12/2013	09/12/2016
SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	31/01/2014	31/01/2017
RHÔNE SAÔNE ENGRAIS	02/08/2010	02/08/2013 (révision 2014)
VÉOLIA Villeurbanne	28/01/2013	28/01/2016
VÉOLIA Rillieux la pape	28/01/2013	28/01/2016
Plans ORSEC prescrits par le préfet		
LABORATOIRE P4	07/01/2008	07/01/2013 (révision 2014)
AÉROPORT DE BRON	03/07/2009	03/07/2014
AÉROPORT LYON ST-EXUPÉRY/GALYS	02/01/2006	02/01/2011 (révision 2014)
ZONE PART-DIEU	03/05/2011	03/05/2016
CITÉ INTERNATIONALE	15/09/2014	15/09/2019
STADE DE GERLAND	29/10/2010	29/10/2015
BASE AERIENNE 942	01/08/2013	01/08/2018

Procéder à la mise à jour avant la fin de l'année 2014, des 11 plans d'urgence à la charge du SDIS, ayant atteint ou dépassé leur date de validité.

Le SIDPC assure quant à lui l'élaboration des plans d'urgence thématiques et leur mise à jour (cf. tableau ci-dessous) dont 20 ont dépassé leur date limite de validité. Le préfet délégué à la sécurité a fixé comme objectif au SIDPC la mise à jour des plans d'urgence. **Il est important que le la préfecture s'astreigne à respecter au mieux les délais réglementaires de mise à jour.**

Nature des plans	Dernière mise à jour	Fin de validité
ORSEC départemental-dispositions générales	08/09/2003	08/09/2008
Secours à de nombreuses victimes	28/05/2013	28/05/2018
Hébergement-Ravitaillement-Soutien aux populations	13/10/2006	13/10/2011
Réseaux d'electricité	25/03/2010	25/03/1015
Réseaux de téléphonie		
Réseaux de gaz		
Réseaux d'eau potable	03/03/2003	03/03/2008
Dispositions spécifiques		
Inondations	03/01/2002	03/01/2007
Avalanches		
Cyclones		
Séismes		
Pollution des eaux intérieures	15/02/2002	15/02/2007
Secours en sites souterrains		
Pandémie grippale		
Grands froids		
Canicules	31/05/2012	31/05/2017
Epizootie	01/12/2005	01/12/2010
Transports des matières dangereuses - TMR	24/11/2003	24/11/2008
Transports des matières dangereuses - TMD	24/11/2003	24/11/2008
Accident sur autoroute	03/02/1999	03/02/2004
Secours aéroterrestres	26/02/2013	26/02/2018
Accident ferroviaire	03/03/2003	03/03/2008
Grands rassemblements		
Pollution atmosphèrique	29/03/2013	29/03/2018
Alerte météorologique	21/05/2012	21/05/2017
Cellule information du public	17/12/2013	17/12/2018
Plan Hydrocarbures	25/01/2012	25/01/2017
Boulevard périphérique Nord	30/07/2000	30/07/2005
Tunnel Fourvière	30/07/2000	31/07/2005
Tunnel Croix-Rousse	31/07/2000	01/08/2005
RAD pollution atmosphèrique	04/02/1988	04/02/1993
Assistance neige département du Rhône	01/11/2006	01/11/2011
Risque de site - sites souterrains	01/07/2010	01/07/2015
MORPHEE	22/10/2012	22/10/2017
Plan urgence fièvre aphteuse	19/06/1993	19/06/1998
Annexe PSS TGV	06/09/1983	06/091988
Métro de Lyon	28/05/2002	28/05/2007
Secours routiers	16/02/1987	16/02/1992
Risque Fluvial	04/08/2010	04/08/2015
Plis, colis et substances suspectes	17/05/2010	17/05/2015
Piratair	27/06/2001	27/06/2006
Plan gouvernementale NRBCe	16/09/2010	16/09/2015
Plan zonal NRBCe	01/02/2012	01/02/2017
Plan départemental NRBCe	25/06/2012	25/06/2017
Décès massif	30/10/2012	30/10/2017

L'état d'avancement de la planification des communes et le bilan des installations classées pour la protection de l'environnement sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Le suivi de la planification (SIDPC)

Nombre de communes dans département	288	Département	69

	Nbre communes assujetties	PPRI			Autres PPRN			PPRT		
		Total	Validés	En cours	Total	Validés	En cours	Total	Validés	En cours
PPR	202	16	12	4	1		1	13	7	6

	Nbre communes soumises	Avancement		
		Réalisés	Validés	En cours
PCS	174	111	102	63

	Nombre total d'établissements		
	Soumis autoris.	Seveso SH	Seveso SB
ICPE	30	29	9

12 communes ont un plan de prévention des risques inondations approuvé.

111 communes ont réalisé (dont 102 validés) leur plan communal de sauvegarde (PCS) et 63 sont en cours d'élaboration de leur plan, sur un total de 174 communes assujetties.

En 2013, 9 exercices PCS ont été organisés dans le cadre des exercices interservices organisés par la préfecture.

Sur le département, 30 établissements sont soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi eux, 29 établissements sont classés SEVESO seuil haut. 9 installations classées SEVESO seuil bas sont également recensées. 23 établissements SEVESO seuil haut sur les 29 sont couverts par un plan particulier d'intervention.

2.5.5 - Les plans d'interventions pour les établissements répertoriés

Le SDIS dispose d'une charte graphique mais pas d'une grille de répertoriation. Une fiche de renseignement est accessible aux opérateurs du CTA pour chaque ETARE. Les plans ETARE sont disponibles soit sous format papier, soit sous format numérisé sur l'Intranet du SDIS.

Le nombre global de plans est de 1 600 mais l'objectif est de ramener ce chiffre à 200 afin d'en permettre un meilleur suivi. Le directeur départemental a arrêté la liste des établissements devant faire l'objet d'un plan ETARE.

En 2013, 3 nouveaux plans ont été réalisés et 31 ont été mis à jour. A ce rythme, le SDIS pourra mettre à jour ses 200 plans tous les 5 ans.

Un kit « planification » est en cours de rédaction : il comprendra un volet sur les plans d'ETARE avec le processus pour la réalisation et le suivi des plans d'établissements répertoriés incluant les exercices et le retour d'expérience.

La périodicité d'exercices dans les ETARE a été arrêtée : elle varie de deux fois par an à tous les cinq ans selon la nature et l'importance du risque. Ces exercices sont organisés soit par le groupement analyse et couverture des risques, soit par la direction des groupements territoriaux.

Poursuivre la formalisation des plans d'ETARE.

2.5.6 - Les exercices et retours d'expérience du SDIS

Le SDIS participe à la dizaine d'exercices inter services organisée chaque année par la préfecture à laquelle se rajoutent près de 80 exercices organisés par le SDIS sur des sites à risques.

Le retour d'expérience opérationnel est assuré, soit par le groupement analyse et couverture des risques, soit par le groupement opérations et coordination des secours, selon une procédure départementale. Ces RETEX sont réalisés pour les interventions qui ont fait l'objet d'un signalement sur SYNERGI, à l'initiative de la garde départementale ou lors de l'analyse des comptes-rendus de sorties de véhicules. Les exercices font également l'objet d'un retour d'expérience. En 2013, le SDIS a réalisé 13 retours d'expérience pour interventions et 20 sur exercices.

2.6 - LES COMPLEMENTARITES SDIS/SIDPC ET ACTEURS DU SECOURS

11 exercices inter services ont été organisés en 2013 par le SIDPC. Le SDIS y a participé activement à tous les stades (préparation, conduite, participation, retour d'expérience).

Les relations entre le SIDPC et le SDIS sont fréquentes et bonnes. L'aide apportée par le SDIS est très appréciée des autorités préfectorales.

2.7 - LES EQUIPES SPECIALISEES

A l'appui du SDACR, le SDIS est doté d'équipes spécialisées dans les domaines opérationnels suivants : les risques NRBCe (RAD et RCH), le secours aquatique (PLG et SAV), la cynotechnie (CYN), le sauvetage déblaiement (SD), les feux de forêts (FdF), les transmissions (TRS), les interventions en milieux périlleux (IMP) et les interventions en milieux confinés. Le fonctionnement des équipes spécialisées n'est pas fixé par le règlement opérationnel du SDIS mais par des directives opérationnelles fixant leurs règles d'engagement, signées par le directeur départemental. Le règlement opérationnel confie au directeur départemental, le soin de déterminer le cadre de gestion opérationnel, en fonction du SDACR, en termes de couverture opérationnelle des risques particuliers et des risques majeurs. L'annexe 2 du règlement opérationnel définit le cadre de gestion opérationnel et les moyens spécialisés en départ immédiat : une équipe de 4 plongeurs basée à la caserne de Lyon confluence, une équipe CMIC basée à la caserne de Lyon Gerland ou de Saint-Priest.

L'arrêté conjoint portant organisation du SDIS précise que chaque groupement territorial a en charge l'organisation et l'animation d'une ou plusieurs spécialités. Actuellement, cette répartition est la suivante :

- Groupement Nord : feu de forêt ;
- Groupement Sud-Ouest : conduite ;
- Groupement Sud-Est : NRBCe ;
- Groupement Est : GRIMP, cynotechnie ;
- Groupement Centre-Nord : sauvetage déblaiement ;
- Groupement Centre-Ouest : milieu confiné ;
- Groupement Centre : sauvetage aquatique et secours subaquatiques.

Cette répartition se décline sur le terrain par la désignation de casernes spécialisées où les personnels sont formés et entraînés selon les besoins et objectifs du SDACR.

Les équipes spécialisées sont rattachées à la direction des groupements territoriaux à l'exception de l'équipe transmission qui relève de la direction de la prévention et de l'organisation des secours.

Les équipes font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel qui précise le chef de groupement territorial responsable de la spécialité opérationnelle et porte liste d'aptitude à la spécialité.

	Cons. Techn.		Effectif RO			Effectif	Statut				Niveau de qualification						Nbre Interv.	Budget	
Spécialités	Oui/Non	Qualif.	Mini	Maxi	Arrêté Préf.	Total	SPP	SPV	PROVO	Chlen	N1	N2	N3	N4	N5	Total		Investis.	Fonction.
RAD	oui	RAD4	"	"	25/03/2013	**219**	219	0	0		31	152	33	3		219	4	39 346 €	9 483 €
RCH	oui	RCH4	"	"	25/03/2013	**229**	226	0	3		14	168	42	5		229	221	114 026 €	33 014 €
SDE	oui	SDE3	"	"	25/03/2013	**348**	202	118	28		221	110	14			345	164	2 908 €	4 730 €
PLG	oui	PLG3	"	"	20/01/2014	**53**	53	0	0		33	17	3			53	103	139 338 €	22 970 €
SAV	oui	SAV3	"	"	20/01/2014	**171**	152	13	6		139	2	30			171	91	avec PLG	avec PLG
FDF	oui	FDF4	"	"	25/03/2013	**1013**	166	694	153		685	272	42	14		1013	244	non spéc.	non spéc.
TRS	oui	TRS5	"	"	13/04/2011	**308**	165	78	65		161	115	23	7	2	308		439 000 €	606 000 €
IMP	oui	IMP3	"	"	25/03/2013	**47**	40	0	7		11	28	8			47	120	23 640 €	2 877 €
CYN	oui	CYN3	"	"	18/04/2013	**18**	0	4	14	21	11	1	6			18	41	2 200 €	
MC	oui	MC3	"	"	non	**221**	215	1	5		74	122	25			221	36		38 615 €

Les équipes ne disposent pas de règlement intérieur qui fixe les modalités d'accès et de maintien des personnels dans la spécialité mais des directives du directeur départemental en font office.

Rédiger les règlements intérieurs des différentes équipes spécialisées et les faire approuver par les autorités d'emplois.

Tous les 3 à 5 ans, un comité de pilotage spécifique, propre à chaque spécialité, se réunit sous la présidence du directeur départemental. C'est dans ce cadre que sont fixés les principes et modalités de fonctionnement des équipes : objectifs de couverture et effectifs cibles de personnels formés par niveau afin de disposer du potentiel opérationnel nécessaire, matériels et équipements, thèmes des FMPA… Globalement, les équipes spécialisées ont atteint leur niveau d'effectifs et de matériels conformément aux objectifs fixés.

Effectifs cibles des équipes spécialisées

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Date dernier CPS
RAD	/	200	30	7	23 oct. 2007
RCH	/	200	30	12	07 juil. 2007
SDE	200 à 250	75 à 95	9 à 12	/	20 mars 2014
PLG	36	15	3	/	19 fév.2013
SAV	200	25	5	/	19 fév. 2013
FDF	700 à 750	200 à 250	35 à 40	8 à 12	06 mars 2012
IMP	/	29	15	6	06 mars 2012
CYN		23 à 25		6	31 mai 2012
MC	/	180 à 200	40 à 50	4	23 juin 2010

Au sein de la direction des groupements territoriaux, la coordination des différentes équipes spécialisées est assurée par le pôle organisation opérationnelle, spécialités. Deux fois par an, une réunion de coordination des spécialités est assurée pour faire le point de l'atteinte des objectifs et décisions prises lors du comité de pilotage spécifique. Chaque chef de groupement responsable d'une ou plusieurs équipes organise tous les trois mois une réunion de suivi de l'activité de sa(ses) spécialité(s).

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, le repos de sécurité est respecté lors de la pratique des entraînements grâce à l'utilisation du logiciel Infogarde.

Le potentiel opérationnel quotidien est fixé par la direction des groupements territoriaux : chaque chef de centre concerné a la responsabilité d'atteindre ce potentiel opérationnel. Le CTA/CODIS vérifie tous les jours à la prise de garde, le respect des potentiels opérationnels. Le suivi en temps réel de la disponibilité opérationnelle est assuré par les logiciels Optiplanning et Artémis.

Chaque équipe établit un programme annuel d'entraînement spécifique à l'occasion du comité de pilotage de la spécialité. Le suivi des formations de maintien et de perfectionnement des acquis des spécialités se fait en temps réel grâce à l'informatisation de ces données. Ce contrôle est assuré par le CTD ou le chef de groupement responsable de la spécialité. La FMPA se fait lors des 5 jours de FMPA annuelle ou lors de temps de formation spécifiques auxquels se rajoutent les manœuvres de la garde consacrées à l'entraînement aux spécialités. Les thèmes de la FMPA sont prédéfinis dans le logiciel Infogarde et validé par le chef de centre ou le chef de groupement selon l'importance. Si la FMPA est du niveau d'un chef de groupe, elle est validée par le directeur des groupements territoriaux. Un compte-rendu est rédigé à l'issue.

Le contrôle des moyens des équipes spécialisées est assuré en premier lieu par les utilisateurs (dotation individuelle et collective). Les matériels et équipements de protection individuelle assujettis à un contrôle spécifique technique sont vérifiés par les personnels de la direction des moyens matériels, par des entreprises agréées ou spécialisées selon les textes en vigueur.

Un processus officiel de réforme de matériel est mis en place avec intervention d'une commission de réforme qui décide de la destruction ou de la mise en vente des matériels. Les équipements en dotation individuelle sont restitués au service lors de la radiation des cadres de la spécialité et chaque équipe effectue les réformes en interne. Les équipes ne disposent pas toutes d'un assistant de prévention en hygiène et sécurité dont l'organisation est assurée sur le plan départemental mais certaines équipes disposent de référents en hygiène et sécurité.

Systématiser la présence d'un assistant de prévention hygiène et sécurité (ou d'un référent) dans chaque équipe spécialisée.

Une réunion par spécialité est organisée chaque année par l'état-major interministériel de la zone de défense Sud-Est à laquelle assiste le chef de groupement responsable de la spécialité et le conseiller technique départemental. Une réflexion est actuellement en cours au niveau zonal pour améliorer les mutualisations entre les SDIS de la zone.

Poursuivre les actions de mutualisation des équipes spécialisées de la zone de défense Sud-Est au travers du groupe de réflexion en cours sous le pilotage de l'EMIZ.

La montée en puissance du centre de formation zonal NRBCe de Saint-Priest, a amené le SDIS du Rhône à mettre en place un « pôle NRBCe », constitué de 5 officiers et qui a en charge la mise en œuvre des exercices, l'élaboration des consignes de d'utilisation du VDIP (véhicule de détection et d'identification et de prélèvement NRBCe).

Le SDIS a mis en place un dispositif pour organiser la coordination et le suivi des spécialités ne constituant pas à proprement parlé une équipe spécialisée. Il s'agit de la spécialité feux de forêts, conduite, transmissions et milieux confinés. Toutefois, compte tenu des risques du département du Rhône et de sa spécificité, l'équipe milieu confiné fera l'objet d'un examen particulier.

2.7.1 - Le risque radiologique

Le CTD risque radiologique (RAD 4) assure également les fonctions d'adjoint au conseiller technique zonal.

Les personnels suivent une journée de formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) par an. La FMPA des niveaux 2 est assurée par les CIS de Gerland et Saint-Priest, celle des niveaux 3 est organisée par le groupement formation. Les personnels titulaires du RAD 3 assurent en complément de ces 8 heures, l'encadrement d'au moins une séance de FMPA de niveau 2. Ces formations comprennent un parcours sous scaphandre. Les titulaires du RAD 4 suivent la FMPA organisée par l'ENSOSP.

Le SDIS détient des sources radioactives. Chaque année, le local de détention des sources fait l'objet d'un contrôle externe obligatoire par un organisme agréé. La détention de sources répond aux critères édictés par l'ASN.

Une rationalisation des acquisitions entre les spécialités RAD et RCH et une uniformisation des matériels sont recherchées. Les contrôles de bon fonctionnement des matériels de mesure sont assurés par le bureau risque technologique de chacun des deux centres dotés de ces équipements, sous la responsabilité du CTD et des personnes compétentes en radioprotection. Annuellement, les appareils de mesure sont contrôlés par un organisme agréé.

Le SDIS dispose actuellement de deux personnes compétentes en radioprotection. Deux autres agents devraient prochainement compléter cet effectif (en attente des résultats de leur formation).

Le suivi de la dosimétrie individuelle et collective est assuré au sein de chaque centre sous le contrôle des personnes compétentes en matière de radioprotection.

Les autres SDIS de la Zone de défense Sud-Est disposent d'une CMIR. Des exercices interdépartementaux sont organisés et le conseiller technique zonal assure le lien entre les différents CTD de la zone. La synergie entre les différentes équipes départementales devrait s'accroître dans les années à venir avec notamment la mise en place du centre d'entraînement zonal NRBCe.

Sur le plan opérationnel, il n'y a pas de mutualisation des moyens mais des synergies entre SDIS. Toutefois, pour le VDIP (véhicule de détection et d'identification et de prélèvement NRBCe), moyen national affecté en zone Sud-Est au SDIS du Rhône, son armement en personnel est assuré par les équipes NRBCe du SDIS 69. Il n'y a pas de mutualisation des acquisitions de matériels. L'EDIS du Rhône est agréée pour dispenser la formation RAD 3 qui est ouverte aux personnels des autres SDIS de la zone et le SDIS du Rhône met à disposition des autres SDIS ses sources radioactives, sur son site de stockage de sources. L'équipe CMIR participe au fonctionnement du centre d'entraînement zonal, situé à Saint-Priest, dans l'enceinte de l'EDIS. Ce centre est placé sous la responsabilité de l'EMIZ et les SDIS et autres services de la zone participent à son fonctionnement.

2.7.2 - Le risque chimique

Le CTD (RCH 4) est ingénieur chimiste de formation.

Les spécialistes réalisent annuellement 8 heures de FMPA effectuées lors d'une journée pour les RCH 2, 3 et 4. Pour les RCH 3 et 4, ils sont tenus d'encadrer une formation tous les deux ans.

L'ensemble des contrôles et entretiens obligatoires sont réalisés sous la responsabilité de la direction des moyens matériels et services compétents. Le suivi des matériels est assuré par des conseillers techniques désignés. Les matériels du risque biologique sont gérés par les membres du service de santé et de secours médical.

L'équipe dispose d'un référent en hygiène et sécurité.

En 1998, grâce à une forte dynamique entre les équipes CMIC de la zone de défense, le SDIS 69 a participé à la mise en place d'une unité zonale d'intervention technologique. Les conventions zonales d'assistance sont en cours de réactualisation. L'EDIS du Rhône est agréée pour dispenser la formation RCH 3 qui est ouverte aux personnels des autres SDIS de la zone et l'équipe CMIC participe au fonctionnement du centre d'entraînement zonal de Saint-Priest.

2.7.3 - Le sauvetage déblaiement

Le SDIS dispose de 10 conseillers techniques (SDE 3) dont un assure les fonctions de CTD (ingénieur en génie civil). Une permanence d'un conseiller technique sauvetage déblaiement est intégrée à la garde départementale.

La FMPA des spécialistes, hors manœuvre de la garde, est organisée selon les dispositions suivantes : pour le SDE 1, 8 heures par an sont organisées dans les CIS sièges de la spécialité, pour le niveau 2, la FMPA dure une journée et est organisée par le groupement formation, pour le niveau 3, la formation est organisée par l'EMIZ et déconcentrée à l'ECASC à raison d'une semaine tous les 5 ans. Une vingtaine de spécialistes participent en plus à l'exercice annuel zonal (SDE3).

Les contrôles et les entretiens obligatoires sont organisés sous la responsabilité du groupement logistique.

L'équipe ne dispose par d'un référent en hygiène et sécurité.

Un travail en étroite collaboration est réalisé avec les sauveteurs déblayeurs des SDIS de la zone Sud-Est sous l'impulsion de l'EMIZ Sud-Est. Le conseiller technique départemental du SDIS du Rhône est le conseiller technique zonal. Sur le plan opérationnel, une permanence zonale d'une équipe de conseiller technique SD est activée (deux officiers), un ordre zonal sauvetage déblaiement est arrêté par le préfet de zone (arrêté n° 2007-2072 du 6 mars 2007 actuellement en cours de révision) et le retour d'expérience est partagé. Au moins un exercice annuel est réalisé regroupant une section de sauvetage déblaiement zonale. Au niveau des acquisitions de matériels de manœuvres de force, levage lourd, découpages techniques..., quatre SDIS de la zone (Allier, Haute-Savoie, Loire, Rhône) ont utilisés les mêmes cahiers des charges afin de pouvoir doter la zone d'une force d'intervention homogène en appui d'accidents majeurs (déraillement de trains, secours routier très lourd,...) pouvant intervenir sur la zone ou au-delà. Ces dotations ont été réalisées en partie avec des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS.

Les formations SDE 1 et SDE 2, organisées par l'EDIS 69, sont mutualisées avec des SDIS de la zone (stagiaires, formateurs).

2.7.4 - Le sauvetage aquatique et le secours subaquatique

Le SDIS a regroupé au sein d'une même équipe, les équipes de sauvetage aquatique et de secours subaquatique ainsi que la composante moyens nautiques (embarcations). Dans l'attente de la publication par l'Etat, du référentiel des emplois, des activités et des compétences dans ce domaine, il n'a pas été désigné de CTD, mais chaque spécialité dispose (PLG) ou va prochainement disposer (SAV) de son CTD. Un des conseillers SAV exerce les fonctions de conseiller technique SAV zonal et est titulaire d'un brevet d'Etat en eaux vives.

Désigner un conseiller technique départemental pour la spécialité sauvetage aquatique.

La formation de perfectionnement et de maintien des acquis est organisée selon le dispositif suivant :

- SAV : entraînements réguliers + 2 jours de FMPA dont un jour en eaux vives ;
- PLG : en plus des entraînements quotidiens pendant les phases de gardes postées, 5 jours annuels pour les PLG 1, 7 jours annuels pour les PLG 2 et 7 jours annuels pour les PLG 3 complétés par un stage de 5 jours à l'ECASC tous les deux ans ;
- Pilotes d'embarcations : pilotage régulier complété par deux formations d'une durée de la mi-journée journée organisées au niveau local et une journée triennale optionnelle organisée par le groupement support de la spécialité.

L'équipe dispose de référents en hygiène et sécurité.

Les comités de pilotage spécifiques successifs (2008-2012 et 2012-2015) ont permis après étude des besoins en corrélation avec le SDACR de faire valider l'acquisition des matériels propres à chaque composante pour des périodes de trois ans. La passation de marchés est consécutive à la rédaction de cahiers des charges faits par les spécialistes en collaboration avec le bureau étude du groupement logistique.

L'ensemble des contrôles et entretiens obligatoires est réalisé sous la responsabilité de la direction des moyens matériels et services compétents, le suivi des matériels est assuré par des conseillers techniques désignés. La spécialité organise une fois par an un contrôle de la dotation individuelle de chaque SAV ou PLG et des lots collectifs.

Dans le domaine de la mutualisation interdépartementale, les actions suivantes sont menées au sein de la zone de défense Sud-Est :

- une évaluation au sein d'un groupe de travail zonal piloté par l'EMIZ est en cours pour le risque fluvial,
- des échanges techniques sur chaque domaine spécialisé ont lieux entre les SDIS et des manœuvres ponctuelles interdépartementales sont organisées sous la tutelle de la zone,
- une convention interdépartementale lie les SDIS du Rhône et de l'Isère pour la mise à disposition opérationnelle de plongeurs.

2.7.5 - GRIMP

Parmi les 4 conseillers techniques, aucun n'a été désigné en qualité de conseiller technique départemental.

Une directive opérationnelle précise que les CT de Villeurbanne La Doua et de Villeurbanne Cusset organisent la disponibilité opérationnelle journalière d'une équipe constituée d'un chef d'unité IMP3 et de deux binômes IMP2.

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis est organisée de la façon suivante :

FMAPA	*Modalités*
IMP2	*52h d'exercice représentant 12 jours de FMA (96 heures en temps de travail) dont 1 stage de 3 jours à l'école nationale ou dans la zone et dont un exercice de nuit*
IMP3 Chef d'unité	*Idem IMP2 + 4 journées IMP3 (dont recyclage CAN 1 lié à l'activité SSH)*
Conseiller technique	*Idem CU + 1 journée par an*

Le contrôle des EPI, des treuils ou des matériels en charge fait l'objet d'un marché géré par le groupement logistique. Les cordes sont contrôlées selon les prescriptions du fabricant par les spécialistes et font l'objet d'un traçage par puce électronique.

Les autres SDIS de la zone disposent d'une équipe IMP.

Dans le domaine de la mutualisation interdépartementale, le matériel mis en place au sein de la base hélicoptère de la sécurité civile de Bron (69) et servant à l'armement de l'USSH est mis en commun entre les départements participants (01, 42, 07, 69) et la formation des intervenants est également mutualisée. Le SDIS 01 assure la gestion du planning de garde.

Les formations IMP 1 et 2 organisées par l'EDIS 69 sont ouvertes aux stagiaires des départements extérieurs.

2.7.6- Cynotechnie

Parmi les 6 conseillers techniques dont deux vétérinaires de sapeurs-pompiers volontaires, aucun n'a été désigné en qualité de conseiller technique départemental.

Désigner un conseiller technique départemental pour la spécialité cynotechnie.

Le SDACR fixe les objectifs de couverture opérationnels de la spécialité. Compte tenu du scénario majorant retenu, le mode d'organisation de la spécialité doit permettre un premier départ d'une unité cynotechnique en garde postée (2 casernes spécialisées) que complètent les cynotechniciens de permanence (1 CYN3 et 1 CYN 1 ou CYN 2).

Pour répondre à ces objectifs, la spécialité compte entre 15 et 20 cynotechniciens opérationnels (soit au total entre 20 et 25 cynotechniciens en comptant les binômes en formation).

Une formation initiale « animalière » d'une semaine est organisée par le SDIS 69 pour ses équipiers animaliers.

La FMPA est composée de 3 entraînements hebdomadaires d'une ½ journée (soit 4 h maxi), d'un entraînement mensuel de 8h heures pour permettre l'organisation d'exercices plus conséquents, complétée par une journée annuelle de FMPA « animalière ». Deux journées annuelles bloquées sont consacrées au contrôle de l'aptitude opérationnelle cynotechnique.

L'achat et l'entretien des chiens est pris en compte par le SDIS jusqu'au décès de l'animal.

L'équipe ne dispose par d'un référent en hygiène et sécurité.

Les SDIS limitrophes disposent tous d'équipes cynotechniques.

Dans le domaine de la mutualisation interdépartementale, seule la formation fait l'objet d'une démarche concertée. Les besoins en formation sont définis lors des réunions zonales semestrielles. Les stages sont ouverts en fonction des besoins zonaux. Le SDIS 69 organise la majorité des formations dans le domaine (agrément de niveau 2).

Il existe une convention SDIS/Police et SDIS/Gendarmerie qui déterminent les conditions de participation du SDIS aux opérations de recherche de personnes égarées : mise à disposition à titre gratuit et sans réquisition des moyens cynotechniques sur simple demande de la CIC ou du CORG (réquisition nécessaire pour les recherches judiciaires).

2.7.7 Intervention en milieu confiné

Le SDACR prévoit l'existence de groupes d'intervention en milieu confiné qui ont pour missions de réaliser les investigations longues et/ou complexes de milieux enfumés ou viciés, les sauvetages, mises en sécurité, recherches de personnes ainsi que la détection, la localisation de foyers d'incendies et leur extinction.

La spécialité, non fixée par un référentiel national, dispose de deux conseillers techniques départementaux de niveau 3 et d'une vingtaine de chefs de groupe de niveau 3.

Un effectif mini et maxi n'a pas encore été déterminé mais devrait l'être en 2014. Actuellement, 200 spécialistes ont été formés, officiers compris. L'effectif de garde minimal est constitué au minimum de 3 équipes de 4 sapeurs-pompiers et 1 officier chef de groupe.

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis comprend, hors manœuvre de la garde :

- pour les personnels non-officiers : 20 sessions de 2 jours de 8 à 12 stagiaires encadrées par 2 référents milieu confiné ;
- pour les officiers : 2 sessions de 1 journée de 10 stagiaires encadrées par les 2 conseillers techniques et la participation à 20 exercices sur sites majeurs et intercentres.

Un des deux conseillers techniques assure la fonction d'assistant de prévention au sein du SDIS.

L'ARICF est reconditionné, après chaque utilisation, puis contrôlé, grâce à un banc de contrôle, par des logisticiens du SDIS qui sont recyclés une fois par an au minimum par des référents logisticiens du SDIS (sessions d'une journée). Ces référents sont eux-mêmes recyclés une fois par an par la société DRÄGER (session d'une journée). Le SDIS compte un effectif de 40 logisticiens et 9 référents logisticiens.

Il n'y a pas d'équipe "reconnaissance longue durée" dans l'Ain, la Loire et l'Isère mais il y en une dans la Drôme et la Haute-Savoie.

Sur le plan opérationnel, le SDIS du Rhône est susceptible d'intervenir dans l'Isère pendant le creusement du tunnel hydraulique (6 km) de la vallée de la Romanche (2 ans).

2.8 - LA PLACE DU VOLONTARIAT

Les sapeurs-pompiers volontaires sont intégrés dans la chaîne de commandement jusqu'à l'emploi de chef de groupe. L'article 20 du règlement opérationnel précise que les fonctions de chef de colonne et de chef de site ne peuvent être tenues que par les seuls officiers de sapeurs-pompiers professionnels alors que des officiers de sapeurs-pompiers volontaires sont titulaires de la même formation que les professionnels (niveau chef de colonne). La quarantaine de chefs de colonne volontaires ne peuvent assurer leurs fonctions que dans le cadre des services de sécurité, des opérations importantes de longue durée mais pas dans le cadre de la garde départementale.

S'agissant des spécialités, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 50 % des effectifs pour le sauvetage déblaiement, 8 % pour le sauvetage aquatique, 68 % pour les feux de forêts, 22 % pour la cynotechnie et 25 % pour les transmissions.

3 - LA FONCTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

La fonction technique et logistique est assurée par la direction des moyens matériels comprenant les groupements chargés de la logistique, des bâtiments et des systèmes d'information. Les deux premiers sont basés sur le site de Saint-Priest, celui couvrant les systèmes d'information est installé à la croix rousse. La direction des moyens matériels compte 188 agents répartis dans les cadres d'emploi suivants :

	EFFECTIFS PROFESSIONNELS BUDGETES DE LA DIRECTION DES MOYENS MATERIELS																				
	Sapeurs-pompiers professionnels												Personnels administratifs				Personnels techniques				TOTAL
	Col	Lcl	Cdt	Cne	Total	Lts	Total	Ade	Adj	Sgt	Total	Cr. Sp.	Total	Cat A	Cat B	Cat C	Total	Cat A	Cat B	Cat C	Total	
Direction	1		1								0		2				0	1	1	1	3	5
Systèmes d'information					0						0		0		1		1	15	7		22	23
Logistique		1	2	4		4			36				47	3		11	14		7	70	77	138
Bâtiments													0	2	3	2	7	3	3	9	15	22
TOTAL	1	1	3	4	9	4	4	0	36	0	36	0	49	5	4	13	22	19	18	80	117	188

Il convient de rajouter 35 agents affectés au centre logistique de Saint-Priest. Ces personnels assurent des missions de soutien au profit des unités territoriales et lors des interventions. Il s'agit d'un dispositif de reclassement pris en application des dispositions prévues par la loi.

La direction des moyens matériels ne dispose pas de sa propre fonction achats. Elle propose les engagements vers la direction de l'administration et finances. Il en est de même pour la préparation et la construction des marchés publics.

Il n'est pas désigné de référent de la direction au sein des structures territoriales. Un interlocuteur est identifié à la demande.

Le SDIS a mis en place une politique de modélisation et d'inventaires types. Les seuils de renouvellement sont définis.

Des outils de planification sont actés dans les domaines des systèmes d'information et de communication ainsi que pour les infrastructures.

Un marché pluriannuel est mis en œuvre pour les systèmes d'information et de communication, les matériels roulants, les petits matériels et l'habillement. Des mutualisations sont effectives pour les systèmes d'information et de communication (conseil général, EPARI pour les fibres optiques)

Des objectifs sont assignés aux responsables de la fonction technique et logistique. En fin d'année, ils font l'objet d'une évaluation. Celle-ci est présentée en comité de pilotage.

La direction des moyens matériels a mis au point et met à jour des tableaux de bord d'activité et de suivi de la planification. Ces éléments sont intégrés au sein des tableaux de pilotage de l'établissement.

Un dispositif de concertation des personnels permet de recueillir leur avis en amont de l'acquisition des matériels. Il fonctionne à la demande ou sous la forme de groupes de travail thématiques.

Pour les tâches très sensibles, des processus sont développés mais ne sont pas toujours formalisés.

3.1 - LES MATERIELS

Une linéarité quantitative et qualitative est recherchée lors des acquisitions. Ceci est profitable au SDIS en matière de lisibilité budgétaire et pour la maintenance préventive et curative.

3.1.1 - Les matériels roulants

Le plan d'équipement issu du SDACR 2006 est finalisé depuis 2011. C'est pourquoi, une autorisation de programme annuelle est désormais actée en CASDIS. Pour 2014, elle représente un montant de 3,5 M€ (40 véhicules). Les montants des autorisations successives sont présentés dans le tableau suivant :

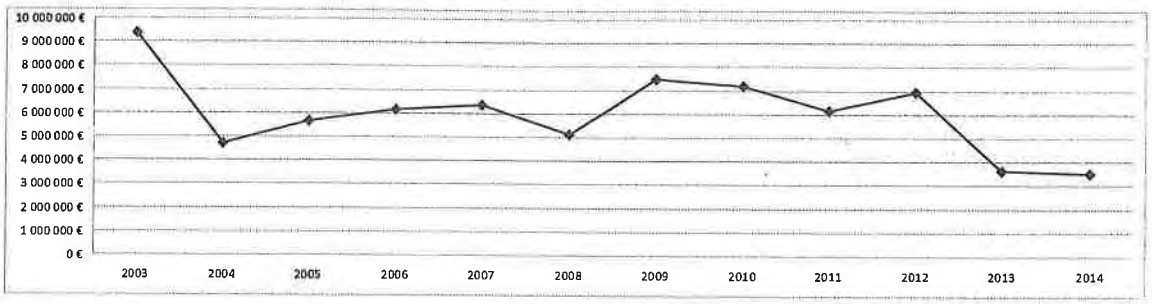

3.1.1.1 *Volume du parc*

Le parc du SDIS comprend 1026 unités disposant d'une carte grise (970 en 2003 et 1050 en 2008). Les écarts entre le volume du parc et les objectifs du SDACR sont évalués.

Le tableau ci dessous présente le nombre de véhicules du SDIS par rapport aux volumes des parcs constatés dans les SDIS considérés comme comparables.

Département	FPT	MEA	VSAV	CCF
Bouches-du-Rhône	73	29	144	198
Gironde	92	28	126	164
Nord	171	48	175	
Pas-de-Calais	77	24	108	18
Seine-et-Marne	89	26	105	43
Yvelines	63	27	101	19
Rhône	**159**	**35**	**167**	**29**

Dans le tableau ci-dessous, les valeurs minimum et maximum des SDIS comparables sont calculées proportionnellement au nombre d'interventions. Le parc est supérieur à celui constaté dans la moyenne des SDIS comparables (24%). Contrairement à de nombreux SDIS, celui du Rhône n'a pas opté pour le remplacement progressif des moyens couvrant des missions uniques au profit d'engins plus polyvalents.

	SDIS 69	SDIS Comparables	
		Minimum	Maximum
FPT	159	87	161
MEA	35	18	33
CCF	29	39	73
VSAV	167	77	143

3.1.1.2 *Ancienneté du parc*

Le tableau suivant présente l'age des différents véhicules qui composent le parc :

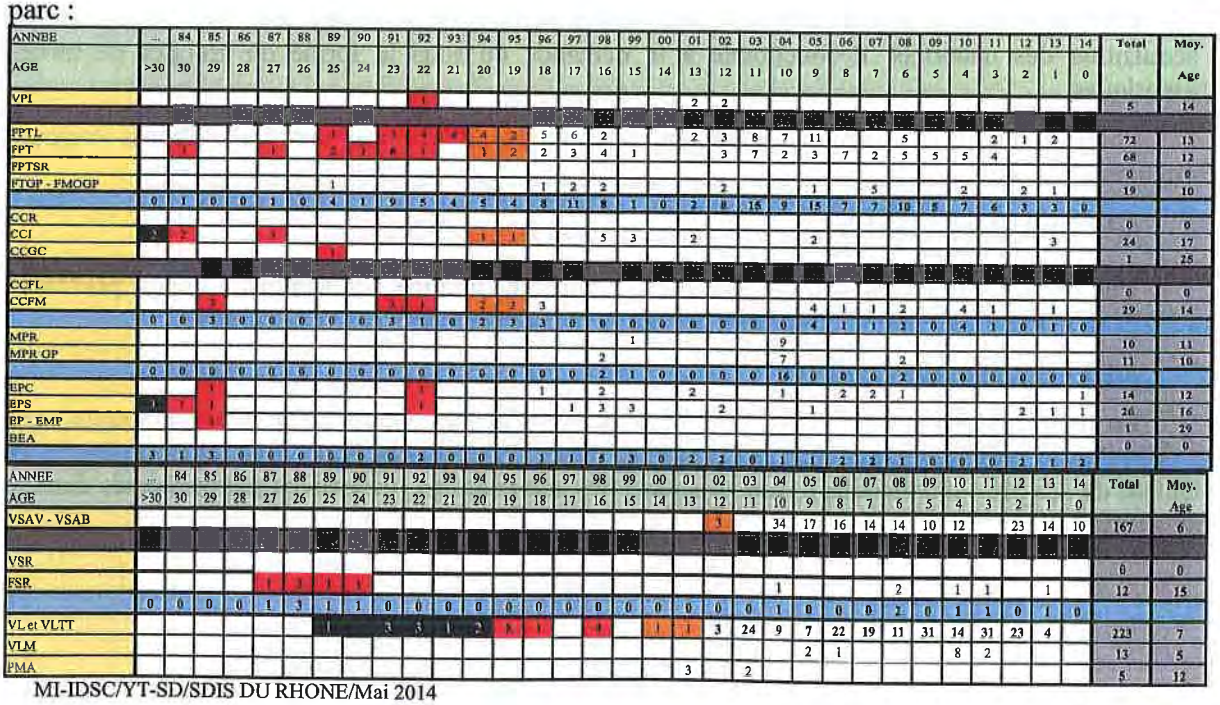

Les moyennes d'âge des principales familles de véhicules sont présentées dans les tableaux suivants :

SDIS 69	< 5 ans	> 5 ans, <10 ans	>10 ans, <15 ans	>15 ans, <20 ans	>20 ans, <30 ans	>30 ans
VPI			80%		20%	
FPT et équivalent dont CCR	12%	28%	21%	20%	18%	0,6%
CCGC et CCI	12%	8%	8%	36%	20%	16,0%
CCF et équivalent	21%	28%		21%	31%	
EPA et équivalent	14%	17%	14%	29%	14%	11,4%
VSAV	35%	43%	22%			
VSR et FSR	25%	17%	8%		50%	

La répartition des engins en fonction de l'âge pour un panel de 72 SDIS est présentée ci-après :

Panel	< 5 ans	> 5 ans, <10 ans	>10 ans, <15 ans	>15 ans, <20 ans	>20 ans, <30 ans	>30 ans
VPI	23%	29%	21%	15%	10%	1%
FPT et Equivalent dont CCR	20%	25%	19%	18%	15%	2%
CCI et CCGC	27%	29%	19%	10%	11%	4%
CCF et équivalents	16%	26%	19%	15%	19%	4%
EPA et équivalents	20%	24%	22%	15%	13%	7%
VSAV	40%	40%	17%	3%	1%	
VSR et FSR	22%	29%	22%	18%	8%	1%

	Moyenne d'âge de la catégorie de véhicules		Estimation du nombre de véhicules à remplacer dans les 10 ans pour:	
	SDIS 69	Ensemble des SDIS	Maintenir la moyenne départementale	Atteindre la moyenne nationale
VPI	14	10	2	3
FPT et équivalent	13	12	63	72
CCR et CCGC	18	10	7	15
CCF et équivalent	14	13	11	12
EPA et équivalent	15	12	11	15
VSAV	6	6	128	127
VSR et FSR	15	10	4	6

La moyenne d'âge des véhicules du parc est généralement plus forte que celle des autres SDIS.

3.1.1.3 L'entretien et le suivi du parc

Le SDIS dispose de deux ateliers, l'un est situé à Saint-Priest et l'autre à Villefranche sur Saône. Ils assurent la maintenance des moyens du SDIS et des 604 engins du service des routes du conseil général.

En cas d'accident, une déclaration parvient à la direction administrative et financière. Certains évènements entraînent une convocation des agents impliqués du SDIS, par leur hiérarchie territoriale. Au vu des circonstances de l'évènement, le service hygiène et sécurité met en oeuvre une commission d'enquête à laquelle le groupement logistique est associé. En fonction de la nature des dommages, les agents impliqués sont informés du niveau de responsabilité, ainsi que du coût des dommages. Le groupement logistique n'est pas impliqué dans la maîtrise de la prime d'assurance des matériels roulants.

Les taux de l'indisponibilité aléatoire et non aléatoire des engins du parc sont suivis, mais globalisés. La dissociation serait de nature à favoriser les choix en matière d'acquisition et de renouvellement des matériels.

Le SDIS a arrêté, conformément à la directive DSC du 18 décembre 2007, les deux listes opérationnelles à établir annuellement afin d'identifier d'une part, les conducteurs habilités à conduire les échelles et autres moyens élévateurs et d'autre part, les écheliers (manipulateurs) en fonction des types d'échelles. Le processus mérite toutefois d'être sécurisé.

3.1.2 - Les matériels non roulants

L'armement est harmonisé par nature de véhicule et par centre. Les inventaires types sont réalisés. Les seuils de renouvellement sont définis.

3.2 - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les dotations en EPI ne sont pas systématiquement accompagnées d'une formation tracée.

3.2.1 - L'habillement

Le SDIS a validé un règlement d'habillement. Un paquetage type est arrêté.

Ces équipements sont suivis au niveau départemental. Le renouvellement s'appuie sur un système de masse, associé pour les EPI à un dispositif d'échange. Des réflexions portent sur le transfert de la masse vers l'échange.

3.2.2 - Les appareils respiratoires isolants (ARI)

Le parc des ARI comprend 2 206 appareils d'une moyenne d'âge de 13 ans (1 048 appareils en 2003 pour 4,5 ans de moyenne d'âge, 2 139 en 2008 pour une moyenne d'âge de 8 ans). Aujourd'hui, le tiers des appareils à circuit ouvert est âgé de plus de 15 ans et 70% d'entre eux ont plus de 10 ans.

S'agissant d'un équipement de haute sécurité, il est important que le SDIS mette en œuvre une planification du renouvellement et de la réforme dans ce domaine.

ANNEE	...	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	Total	Moy.
AGE	≥30	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0		Age
A.R.I.C.O.													214		430	148	150	200	100	172	125	195	164			58		100			100		2146	13
A.R.I.C.F.																12		8	11	13								16					60	11

Appareils Respiratoires Isolants	< 5 ans	> 5 ans, <10 ans	>10 ans, <15 ans	>15 ans, <20 ans	>20 ans, <30 ans	>30 ans
SDIS 69	10%	10%	37,4%	43%		
Panel de 72 SDIS	38%	29%	19%	11%	2%	

ARI	Moyenne d'âge		remplacer dans les 10 ans pour:	
	SDIS 69	Ensemble des SDIS	Maintenir la moyenne d'âge actuelle	Atteindre la moyenne d'âge nationale
	13	7	986	1648

Age	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-20 ans	20-25 ans	Total
Nombre de compresseurs	5	4	2	1	2	14

Mettre en place un programme de renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants.

3.3 - LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le groupement des systèmes d'information compte 23 agents chargés d'assurer la maintenance du parc radio, du réseau d'alerte, de la téléphonie, des installations dans les infrastructures ainsi que de l'informatique administrative. L'équipe est centralisée sur le site de la croix rousse. Elle dispose de l'apport de prestataires privés. Elle ne s'appuie pas sur un réseau de correspondants au sein des groupements territoriaux.

Deux cadres du SDIS, non rattachés au GSI, sont titulaires du TRS 5. Il est donc souhaitable qu'un cadre de ce groupement suive cette formation.

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) est en cours d'élaboration par le COMSIC rattaché au GOCS.

Le schéma directeur informatique est en cours de validation. Le service pourra avantageusement communiquer grâce à l'affichage des schémas graphiques des SIC actuel et prospectif.

Une liste des droits d'accès et leur mise à jour est élaborée.

Une charte des systèmes d'information et de communication est intégrée au règlement intérieur.

La maintenance est assurée en régie ou par l'intermédiaire de contrats de maintenance.

Les chefs de centres éprouvent des difficultés dans l'appropriation du bon usage de la palette de logiciels (27) mis à leur disposition.

Installer un club d'utilisateurs afin de représenter les chefs de centre auprès du chef du groupement des systèmes d'information.

3.3.1 - L'informatique

Afin d'accompagner le pilotage de l'établissement, le SDIS est doté d'un entrepôt de données et de requêteurs de types BO et Oxio.

La maîtrise de la qualité des données est sécurisée et fiabilisée grâce au contrôle des chefs de groupements territoriaux réalisé à partir de retours du groupement des systèmes d'information.

3.3.2 - La téléphonie

A l'état-major, siège du CTA et du CODIS, deux acheminements distincts sont installés. En cas de problème majeur, le site de la croix rousse sécurise le dispositif. Il serait néanmoins intéressant d'étudier la possibilité d'installer une sécurisation ultime au sein d'un autre SDIS équipé de la même solution informatique opérationnelle.

3.3.3 - Les transmissions et le réseau ANTARES

Le SDIS utilise depuis 2010 le réseau Antarès pour l'ensemble de ses transmissions opérationnelles. Afin de garantir la communication avec les moyens des SDIS non équipés d'Antarès, les engins de lutte contre les feux de forêts sont pour partie équipés en 80Mhz.

La couverture Antarès montre quelques zones d'ombre identifiées, non majeures.

Quatre relais mobiles sont susceptibles de sécuriser ou de renforcer le dispositif.

Le SDIS n'a pas passé de convention avec l'Adrasec qui pourrait leur assurer une sécurisation ultime. Il n'est pas établi formellement de contacts avec l'association.

3.3.4 - L'analyse des vulnérabilités et le plan de continuité d'activités

Les systèmes de gestion de l'information et des communications ont fait l'objet d'une analyse de vulnérabilités portant exclusivement sur la sécurisation des aspects techniques.

Le plan de continuité d'activité est formalisé mais n'est pas opérationnel.

Les locaux techniques sont considérés, au titre de la prévention, comme des locaux à risques particuliers. Ils sont détectés pour les risques d'incendie, de dégât des eaux ou d'élévation anormale de la température.

Une permanence technique est assurée par deux agents, l'une pour les transmissions et l'autre pour l'informatique.

Des exercices sont réalisés afin d'évaluer la capacité de résilience des personnels et des installations techniques dans le cadre de fonctionnements dégradés. Ces exercices ne font pas l'objet de scénarios pédagogiques.

Réaliser une analyse de vulnérabilité visant la sûreté et la sécurité de l'ensemble des systèmes d'information et de communication (THOE).

3.4 - LES INFRASTRUCTURES

Le SDIS a eu recours à un BEA qui a permis de répondre au constat fait dès 1999 montrant l'inadaptation fonctionnelle et le mauvais état patrimonial des 10 sites les plus importants du SDIS (soit 50 % des surfaces utilisées). La solution retenue a été capable, dans un premier temps, d'assurer la restructuration de ces sites, et dans un deuxième temps de prendre en charge leur gestion patrimoniale dite « du propriétaire » pour une durée longue.

La démarche a permis de mobiliser 120 M€ TTC pour la phase 2008-2016 destinée à la restructuration des 10 sites, puis 60 M€ pour leur gestion patrimoniale jusqu'en 2042.

De plus, la société nationale immobilière (SNI) a versé, au titre de redevance pour ce BEA, 20 M€ sur la période 2008-2012. Cette somme a permis au SDIS d'achever un certain nombre d'investissements stratégiques.

Les moyens techniques du SDIS ont pu ainsi être consacrés au schéma directeur de reconstruction d'une cinquantaine de casernes techniquement moins complexes, dont le SDIS a conservé la maîtrise d'ouvrage. 35 opérations sont réalisées à ce jour.

D'ici 2016, le SDIS et la SNI devront recaler leurs méthodes de pilotage et de coordination pour passer d'une phase très intense de 10 restructurations à une phase de maintenance patrimoniale classique.

La perception de l'état des casernements est nettement au dessus de l'observation nationale :

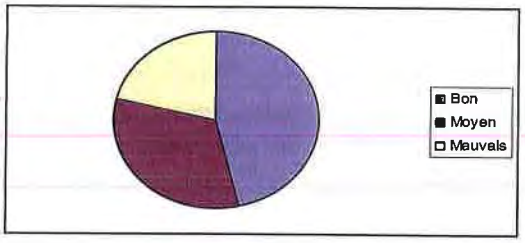

Au plan national en 2013

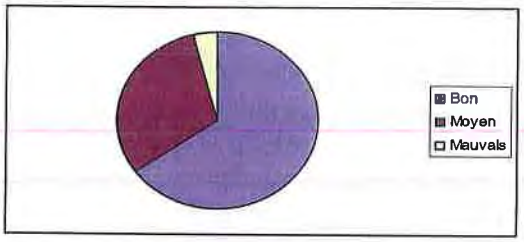

Au SDIS 69 en 2013

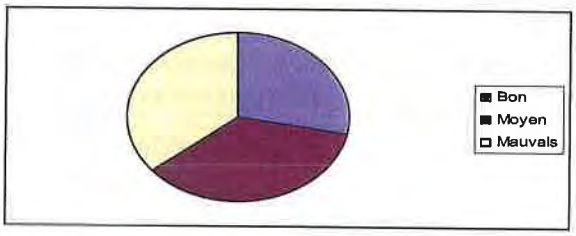

Au SDIS 69 en 2003

Dans le cadre des reconstructions, les communes fournissent le terrain viabilisé. Hors exception, la totalité des financements est assumée par le SDIS, qui détient la pleine propriété. C'est ainsi qu'aujourd'hui, l'établissement public est propriétaire de 60% des casernements (28% au plan national).

La maintenance, l'ensemble des travaux ainsi que l'entretien des espaces verts et des locaux sont assurés par le SDIS. Les personnels ne réalisent plus de travaux d'entretien de leur centre d'incendie et de secours. Les communes sièges de centres armés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires assurent l'entretien des espaces verts.

En s'appuyant sur le mode de calcul DJU, le coût des énergies représente au SDIS 14,62€ au m². Au plan national, ce montant se situe à 12,87€ au m².

Les coûts d'entretien se situent à 15,52€ au m² contre 18,94€ au plan national.

La totalité des centres est adaptée à la mixité, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale (51%). L'accueil des JSP est aussi sécurisé.

Les hébergements en caserne et les locaux présentant des risques particuliers ne sont pas tous dotés d'une détection contre l'incendie.

Il n'est pas systématiquement engagé d'études dans le domaine du recours aux énergies renouvelables dans les rénovations et les reconstructions. Il n'a pas été réalisé de diagnostic énergétique pour la totalité des bâtiments. Le SDIS ne gère pas encore ses certificats d'économie d'énergie.

Le bilan carbone a été réalisé en 2013. Il sera renouvelé en 2016.

Installer un dispositif de détection incendie dans les locaux à sommeil et dans ceux présentant des risques particuliers.

Bonne pratique :
Le contrôle des prestations de nettoyage et d'hygiène des locaux est assuré par un organisme extérieur au SDIS.

3.5 - LA LOGISTIQUE ET L'APPROVISIONNEMENT

Les sapeurs-pompiers se disent très satisfaits de la solution d'approvisionnement mise en place au sein du SDIS.

Afin de couvrir le risque d'une rupture d'alimentation électrique, le SDIS a mis en œuvre un programme de sécurisation électrique au moyen de groupes fixes ou de prises adaptées pour recevoir un groupe électrogène. Une quarantaine de centres reste à équiper.

L'alimentation en carburant fait l'objet de consignes afin de garantir la continuité de service pour une durée de trois semaines.

Bonne pratique :

L'équipe de soutien du centre logistique assure la logistique des centres d'incendie et de secours, à la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes.

3.6 - LES VERIFICATIONS ET LES ENTRETIENS PERIODIQUES

Le contrat de vérification définit le contrôle périodique qui permet d'apprécier l'état des installations au regard des règles de sécurité.

Le contrat d'entretien définit l'acte de maintenance et de réparation courante.

3.6.1 - Les vérifications périodiques

Le SDIS procède et fait procéder à de nombreux contrôles et vérifications périodiques. Ceux-ci concernent notamment l'air respirable, les équipements de protection individuelle ou bien encore les moyens de levage et de désincarcération ainsi que les installations bâtimentaires.

La direction des moyens matériels n'a pas de vision globale ni de traçabilité concernant les contrôles et les vérifications périodiques obligatoires. Il n'a pas été ouvert de registre unique des vérifications techniques et de sécurité, associé à une cartographie. Les rapports de contrôle des organismes mandatés sont archivés par service.

Afin d'être certain de l'exhaustivité des contrôles et des entretiens obligatoires, il convient de dresser la liste des matériels assujettis, de définir le niveau à atteindre et de désigner le pilotage. Le service technique doit en être le garant. Un registre unique des vérifications techniques et de sécurité doit être ouvert et tenu à jour.

Fiabiliser le processus de contrôle des matériels soumis.

3.6.2 - Les contrats d'entretien

Le SDIS a souscrit des contrats d'entretien pour un certain nombre de domaines (chauffage, portes, climatisation, alerte, détection, etc.). L'enregistrement et le suivi sont assurés par service. Une cartographie globale serait pertinente.

4 - LA FONCTION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

La fonction administration générale et finances relève de la direction de l'administration et des finances basée à l'état-major. Elle comprend le groupement des finances, celui des affaires juridiques et enfin celui des assurances et des marchés. Elle compte 30 agents répartis dans les cadres d'emploi suivants :

	Personnel administratif				Personnel technique				TOTAL
	Cat A	Cat B	Cat C	Total	Cat A	Cat B	Cat C	Total	
Direction	1			1				0	1
Groupement des finances	3	3	8	14			1	1	15
Groupement des affaires juridiques	3	1	1	5				0	5
Grouprmrnt des marchés	3	2	3	8		1		1	9
Total	10	6	12	28	0	1	1	2	30

Des objectifs, formulés oralement, sont assignés aux responsables de la fonction administration générale et finances. En fin d'année, ils feront l'objet d'une évaluation.

Pour l'ensemble des activités traitées dans la fonction administration générale et finances, le SDIS a mis au point des tableaux de bord d'activité. Ces éléments sont intégrés au sein des tableaux de pilotage de l'établissement.

Pour les tâches très sensibles, des processus sont développés.

4.1 - L'ADMINISTRATION GENERALE

4.1.1 - Les aspects juridiques

Les services d'incendie et de secours ont été longtemps épargnés par les recours contentieux auprès des tribunaux. Ces dernières années révèlent très nettement que le SDIS ne fait plus exception à la judiciarisation de notre société. L'impact sur le SDIS du Rhône, tant au plan opérationnel qu'au plan administratif et financier, va croissant.

Fait révélateur de ce changement d'attitude, les compagnies d'assurance à la recherche de prises en charge totale ou partielle des indemnisations de leurs assurés ont, à plusieurs reprises, exercé un recours auprès des tribunaux et recherché à mettre en cause le SDIS du Rhône. Les enjeux financiers globaux sont parfois considérables.

Cette ambiance de recours contentieux s'illustre par son foisonnement : le volume des décisions de justice, du fait du SDIS lui-même ou de recours exercé par des tiers, ne cesse de croître. Depuis 2008, ce sont 197 décisions de justice qui ont été rendues (81 devant les juridictions administratives et 116 devant les juridictions pénales).

Le SDIS du Rhône s'est particulièrement organisé pour répondre à ces impératifs notamment en organisant des circuits de conception qui prévoient une étape d'analyse juridique et des dossiers contentieux qui font l'objet d'un suivi par un service expert, le cas échéant, appuyé par un cabinet d'avocat. Ces consultations juridiques sont en constante augmentation : de 30 dossiers en 2008, leur nombre a été porté à 114 en 2013.

Le SDIS est partie prenante dans environ 200 contentieux. Les mises en cause du SDIS par les assurances dans le cadre opérationnel sont en augmentation. Le SDIS anticipe les éventuels contentieux pour les opérations importantes tant sur le plan fonctionnel que opérationnel. Un processus est identifié dans ce domaine.

Les dossiers les plus sensibles comme la gestion du temps de travail, la santé/sécurité au travail et la procédure de gestion du droit de grève, notamment, ont été soutenus par une analyse juridique fine.

Le SDIS ne procède pas à des enquêtes auprès de la population, ni vers les sinistrés. En partenariat avec l'union départementale et les amicales, il pourrait être pertinent de profiter des tournées de calendriers pour passer un certain nombre de messages de prévention ou de recueillir et de faire remonter les observations des personnes rencontrées à ces occasions.

Bonne pratique :

Le SDIS met en œuvre une réelle politique dans le domaine de l'optimisation et de la sécurisation des archives.

4.1.2 - Les partenariats et les mutualisations

La recherche d'efficience est une préoccupation permanente. Notamment, peuvent être relevés la procédure d'achat groupé des SDIS de la zone de défense Sud-Est, en partenariat avec l'UGAP, la mutualisation de l'entretien des véhicules du parc du service des routes du conseil général et celle qui a donné lieu à la réunion, dans les locaux du SDIS, sur une même plateforme, de l'état-major interministériel de la zone de défense Sud-est (EMIZSE), du centre opérationnel de zone (COZ) et du CTA-CODIS.

Déterminantes pour l'avenir, ces mutualisations sont de nature à fournir des éléments de maîtrise de la dépense publique, elles sont également susceptibles de favoriser des synergies de fonctionnement et d'améliorer la qualité du service public à moindre coût.

Bonne pratique :

Une cartographie est développée dans le domaine des mutualisations et des partenariats.

4.2 - LES MOYENS FINANCIERS ET LA POLITIQUE D'ACHATS

Le dernier contrôle de la chambre régionale des comptes a porté sur les exercices 2003-2009. Celui de l'URSSAF a eu lieu en 2012.

Améliorer le suivi des préconisations formulées par les organismes de contrôle et d'audit.

4.2.1 - Les moyens financiers

Après une décennie consacrée à la construction de l'établissement public, ces cinq dernières années révèlent un régime de fonctionnement financier en faible progression dans un contexte général contraint : le budget primitif 2014 du SDIS s'équilibre en recettes et en dépenses à 178 millions d'euros dont 144 millions d'euros de fonctionnement (la masse salariale représente 70% des dépenses) et 34 millions d'euros d'investissement.

En 2013, la participation des communes et des EPCI était de 36 568 K€, et celle du conseil général de 98 319 M€. La participation du département représente 73 % du global des contributions, ce qui était déjà le cas en 2008. Au niveau national, la participation des conseils généraux vers leur SDIS se situe à 57% du global des contributions.

Le mode de calcul des contributions communales a été revu en 2012. Elles sont déterminées au prorata de la population, et ne prennent pas en compte la présence de sapeurs-pompiers volontaires au sein des collectivités.

La convention de gestion conclue avec le conseil général définit les modalités de coopération entre les deux entités. Les orientations sont fixées chaque année par le président du CASDIS pour l'année suivante. La chambre régionale des comptes préconise que le SDIS intègre une perspective pluriannuelle, comme inscrit dans la Loi.

Mettre en œuvre une convention financière pluriannuelle avec le conseil général.

La maîtrise de la masse salariale au SDIS du Rhône a permis de poursuivre des efforts d'investissement importants. Ces efforts d'investissement ont accompagné une politique de regroupement des casernes, passant ainsi de 175 casernes au moment de la départementalisation à 118 unités, et contribuant elle aussi – à terme – à une rationalisation des coûts.

Les contributions, le budget et le compte administratif sont votés à l'unanimité des membres du CASDIS.

Le SDIS fait participer le demandeur pour un certain nombre d'interventions, conformément au CGCT. Cette démarche reste toutefois marginale, en ne représentant que 1% des recettes. La délibération a été prise en 1999 et n'a pas été actualisée.

Selon la directrice de l'administration et des finances, le contrôle de gestion dans le domaine des finances est assuré par le groupement audit interne, hygiène et sécurité et contrôle de gestion.

4.2.2 - La gestion des achats

Le SDIS a installé une fonction unique d'achats. Un guide des procédures des achats a été validé par le DDSIS. Il serait préférable qu'il soit arrêté par le président du CASDIS.

Le service des finances est en relation avec des correspondants au sein des groupements fonctionnels, mais pas au sein des groupements territoriaux.

Les membres de l'encadrement territorial (chefs de groupements, chefs de centres) ne reçoivent pas de délégation d'engagement.

Des AP/CP sont mis en œuvre pour les matériels roulants, les bâtiments hors BEA ainsi que pour les systèmes d'information et de communication. La moyenne de durée des AP/CP est de 4 ans, à l'exception d'un dossier toujours actif qui date de 2003.

Les inventaires comptables sont réalisés et à jour. Les durées d'amortissements financiers ont été revues en 2012. Les amortissements techniques et financiers sont en cohérence.

Il n'y a pas de contentieux sur les marchés et les remarques du service de légalité sont traitées sans difficulté particulière.

La volonté d'acheter éco responsable est présente, les critères d'attribution prennent parfois en compte le développement durable.

Le SDIS n'évalue pas le coût de possession des matériels acquis. La gestion des déchets est pilotée.

Les matériels réformés sont cédés par l'intermédiaire d'une procédure organisée en régie. Un règlement est arrêté dans ce domaine.

4.2.3 - L'entretien avec le payeur départemental

Selon le payeur, les relations sont excellentes entre les services et aucun problème particulier n'a été signalé. L'organisation du SDIS est centralisée, ce qui facilite les liaisons. Les contacts sont réguliers et le SDIS montre une volonté d'anticipation sur les problèmes potentiels.

Il y a peu de rejets de mandats.

Il a été établi une convention entre le SDIS et la paierie en 2011 pour une durée de trois ans. Elle arrive à expiration. Elle aura permis des avancées significatives, notamment dans le domaine la dématérialisation (reste à réaliser les indemnités des SPV).

Le SDIS a évalué son indice agrégé de suivi qualitatif des comptes locaux, autrement dénommé indice de qualité comptable, qui se situe à 17,3/20 pour 2012.

Le SDIS et la paierie ont défini un bouquet commun d'indicateurs tel que le délai de paiement (17 jours) et le taux de recouvrement (99,95%).

Faire réaliser par la paierie départementale une analyse prospective et rétrospective des capacités financière du SDIS.

4.2.4 - La situation budgétaire

L'évolution des dépenses constatées depuis 2008 (en M€), tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement est représentée dans le graphique suivant :

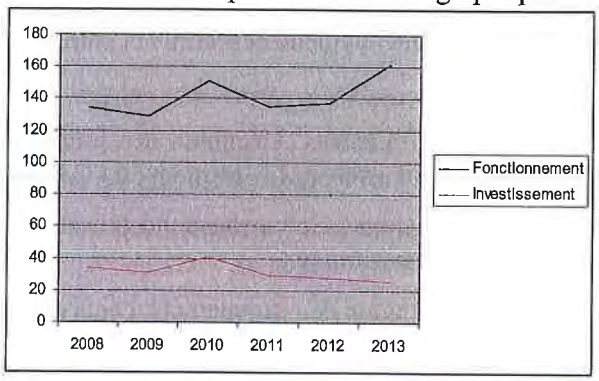

coût par habitant

Objectif : connaître le coût réel des SDIS
Définition : dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) par habitant.

Coût par habitant	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	**87**	124	110	82	67	100	74	78	85
2009	**83**	130	108	88	68	106	80	79	86
2010	**102**	129	108	90	73	105	86	80	87
2011	**87**	143	108	90	72	104	82	80	86
2012	**83**	132	107	88	76	100	86	79	85

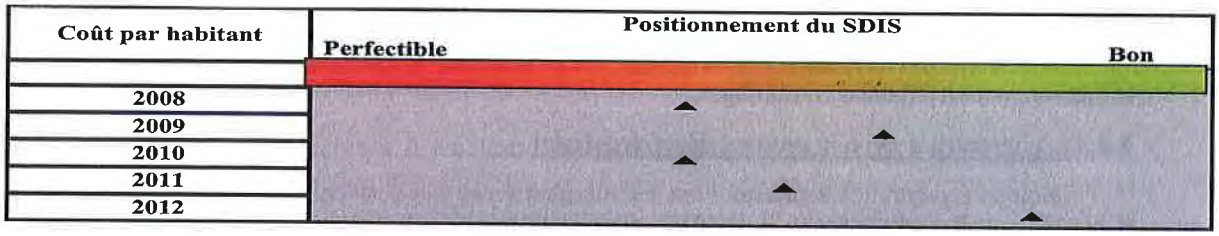

Rigidité des charges

Objectif : connaître la marge de manœuvre du SDIS
Définition : (charges de personnels+contributions obligatoires et participations+charges d'intérêt) /Produits de fonctionnement réel.

Rigidité des charges	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	**66%**	76%	80%	78%	74%	65%	72%	72%	72%
2009	**71%**	77%	79%	79%	79%	66%	71%	73%	74%
2010	**72%**	79%	79%	80%	79%	69%	71%	73%	74%
2011	**69%**	78%	80%	80%	79%	70%	68%	73%	74%
2012	**68%**	77%	80%	80%	80%	70%	67%	72%	74%

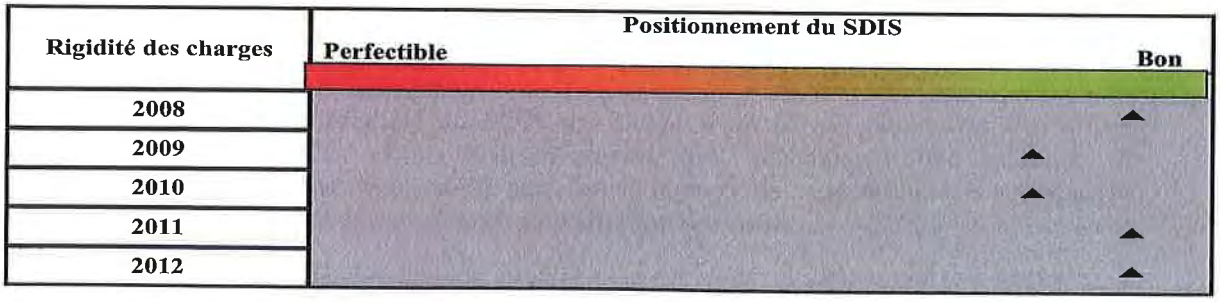

Coefficient d'autofinancement courant

Objectif : connaître la marge de manœuvre pour financer en propre les investissements
Définition : (charges de fonctionnement réelles+remboursement en capital des emprunts)/Produits de fonctionnement réel.

Coefficient d'autofinancement courant	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	83%	95%	94%	94%	90%	89%	94%	92%	92%
2009	88%	96%	93%	94%	95%	88%	94%	93%	93%
2010	99%	98%	93%	96%	94%	90%	93%	94%	94%
2011	87%	95%	92%	96%	93%	91%	90%	93%	92%
2012	89%	95%	94%	92%	90%	91%	85%	91%	91%

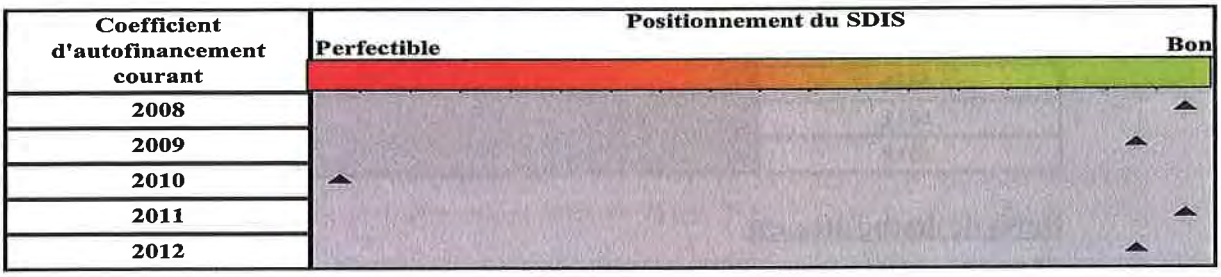

Taux d'exécution des investissements

Objectif : connaître la réalisation des investissements
Définition : dépenses d'investissement au CA/dépenses d'investissement au BP

Taux d'exécution des investissements	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	81%	52%	67%	51%	71%	76%	44%	63%	65%
2009	78%	63%	72%	81%	75%	74%	63%	66%	73%
2010	82%	60%	67%	83%	84%	81%	82%	67%	74%
2011	79%	80%	71%	72%	81%	79%	56%	65%	68%
2012	79%	60%	56%	83%	70%	73%	67%	68%	69%

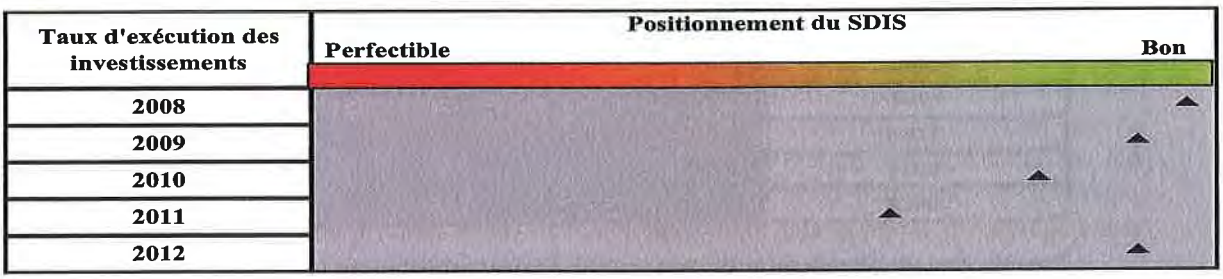

Endettement

Objectif : connaître le poids de la dette
Définition : annuité de la dette/produits de fonctionnement

Endettement	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	3%	1%	1%	2%	2%	4%		4%	2%
2009	2%	1%	1%	4%	2%	5%		4%	3%
2010	3%	2%	1%	5%	2%	4%		4%	4%
2011	3%	2%	2%	6%	2%	4%	0%	4%	3%
2012	3%	2%	2%	7%	3%	4%	0%	6%	4%

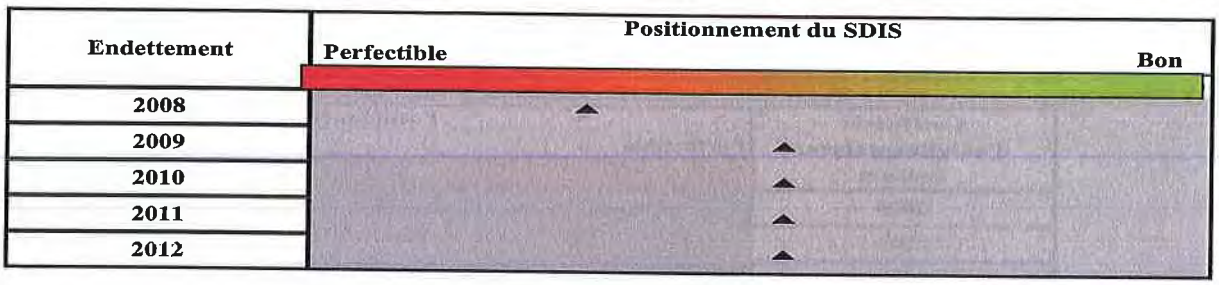

Durée de désendettement

Objectif : apprécier le niveau d'endettement
Définition : nombre d'années de CAF nécessaires au désendettement.

Durée de désendettement	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2007	2	2	2	5	1	4		3	2
2008	1	3	2	8	1	2		4	3
2009	2	3	2	9	2	2		4	2
2010	11	8	2	14	1	3		4	4
2011	2	4	2	14	2	3		4	4
2012	1	4	2	13	4	3		4	6

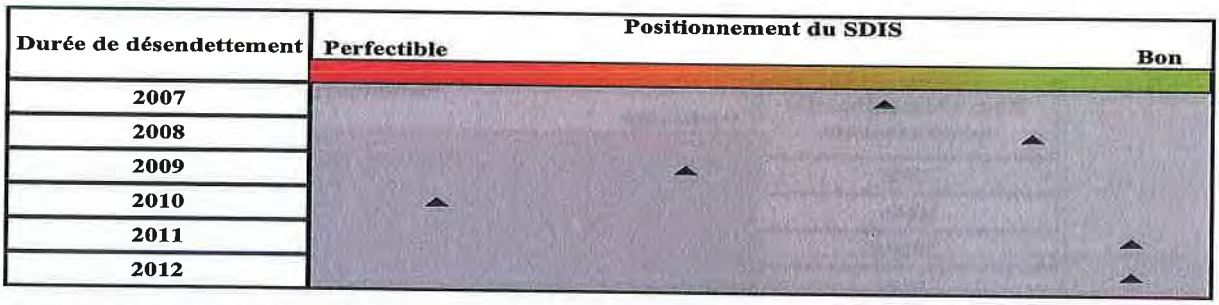

Prospective de l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 69

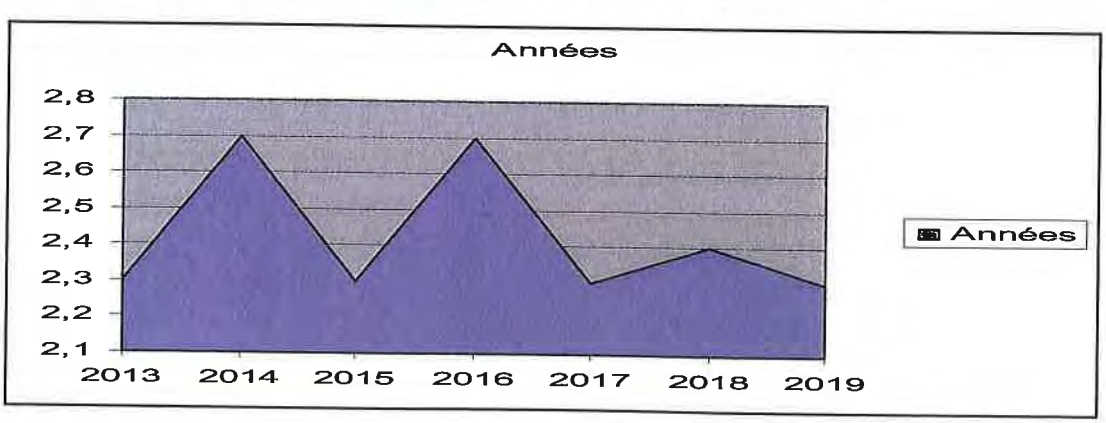

5 - LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

5.1 - LES RESSOURCES HUMAINES

La direction des ressources humaines compte 147 agents et est organisée en cinq groupements fonctionnels :

- groupement coordination des ressources humaines : 12 sapeurs-pompiers professionnels (1 A, 5 B, 6 C) et 5 agents de la filière administrative (1 A, 1 B, 3 C). En fait, parmi ces effectifs, figurent 11 agents en congés de longue maladie, de longue durée, en formation initiale… Ce groupement compte en réalité 1 officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels et 5 agents de la filière administrative (1 A, 1 B, 3 C),
- groupement Accueil, carrières, paie : 1 officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels, 19 agents de la filière administrative (4 A, 4 B, 11 C) et deux agents de la filière technique (C),
- groupement Gestion des emplois et des compétences : 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels (1 A, 2 B), 7 agents de la filière administrative (1 A, 6 C),
- groupement Développement du volontariat : 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels (2 A, 1 B), 9 agents de la filière administrative (1 A, 1 B, 7 C) et un agent de la filière technique (A),
- groupement Formation et école départementale des sapeurs-pompiers : 64 sapeurs-pompiers professionnels (7 A, 10 B, 47 C), 14 agents de la filière administrative (2 A, 4 B, 8 C) et 7 agents de la filière technique (1 B, 6 C).

Les fiches métiers utilisées sont celles élaborées par le CNFPT. Les fiches de poste des agents n'ont pas été élaborées et ne le seront probablement pas mais dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, le SDIS élaborera des documents plus spécifiques. A chaque vacance de poste, une définition du poste à pourvoir est réalisée. La démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) est embryonnaire mais le SDIS se dote progressivement des moyens pour développer cet aspect (base informatique RH unique, extraction de données pour les études prospectives).

Poursuivre la démarche de GPEEC, notamment par la réalisation des fiches de poste.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, quelques aspects de la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences sont pris en compte : le repositionnement des chefs de centre qui souhaitent quitter leurs fonctions tout en restant dans les effectifs (réorientation vers des responsabilités de correspondant volontariat, d'experts…), l'identification de compétences ou de diplômes parmi les nouvelles recrues susceptibles de leur permettre d'intégrer des spécialités ou des fonctions d'encadrement, anticipation sur les formations nécessaires pour les lieutenants et capitaines, meilleure connaissance des profils professionnels des personnels pour leur apporter des compétences supplémentaires pour les valoriser auprès de leur employeur…

Il existe une base de données informatique unique pour les ressources humaines interfacée avec le logiciel opérationnel.

5.1.1 - Les effectifs du SDIS

La typologie des effectifs

Evolution des effectifs du SDIS

		Année N-5	Année N	Ecart	%
Sapeurs pompiers Professionnels	Officiers	199	209	10	**-9%**
	Sous-Officiers	562	915	353	
	Gradés et sap.	584	104	-480	
	Totaux	**1345**	**1228**	**-117**	
Sapeurs pompiers Volontaires	Officiers	177	230	53	**3%**
	Sous-Officiers	725	1158	433	
	Gradés et sap.	3178	2815	-363	
	Totaux	**4080**	**4203**	**123**	
Service de Santé et de Secours Médical Professionnel	Médecins		7	7	
	Pharmaciens		2	2	
	Vétérinaires		1	1	
	Infirmiers		14	14	
	Total		**24**	**24**	
Service de Santé et de Secours Médical volontaire	Médecins		37	37	
	Pharmaciens		5	5	
	Experts		5	5	
	Vétérinaires		4	4	
	Infirmiers		122	122	
	Total		**173**	**173**	
Total Service de Santé et de Secours Médical	Médecins	66	44	-22	**-6%**
	Pharmaciens	6	7	1	
	Experts	6	5	-1	
	Vétérinaires	6	5	-1	
	Infirmiers	126	136	10	
	Total	**210**	**197**	**-13**	
Personnels Administratifs	Catégorie A		30		
	Catégorie B		30		
	Catégorie C		125		
	Administratifs		**185**	185	
Personnels Techniques	Catégorie A		25		
	Catégorie B		30		
	Catégorie C		103		
	Techniques		**158**	158	
Total adm. et tech.		**355**	**343**	**-12**	**-3%**
Total général		**5990**	**5971**	**-19**	**0%**
Total personnel permanent		**1700**	**1595**	**-105**	**-6%**

Le SDIS ne dispose d'aucun poste de volontaires « service civil » ni de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

La comparaison des effectifs de SP

Le tableau ci-dessous, établi sur les données de 2013, positionne le SDIS 69 par rapport aux SDIS comparables.

Département	Taux d'emploi des SPV	Effectif SPP Hors Direction	Nombre SPP/ 10 000 habitants	Effectif SPV Hors Direction	SPV/ 10 000 habitants	Equivalent ETP	Nombre interventions /ETP	Nombre ETP/ 10 000 habitants
Bouches-du-Rhône	0,78	928	8,2	3526	31,1	4271	27,8	37,7
Gironde	0,44	1458	9,7	2323	15,5	2606	38,8	17,4
Nord	0,47	1863	7,2	3747	14,5	3537	44,6	13,7
Pas-de-Calais	0,59	967	6,4	3276	21,8	2348	46,3	15,6
Seine-et-Marne	0,47	1009	7,6	2681	20,1	1916	55,5	14,4
Yvelines	0,47	907	6,4	2006	14,1	1722	58,5	12,1
Rhône	**0,47**	**943**	**5,5**	4150	24,0	**1768**	**54,2**	**10,2**
Moyenne								**16,2**

La répartition par âge

L'âge moyen des sapeurs-pompiers professionnels est de 40 ans équivalent à la moyenne nationale.

	Répartition par âge des SPP								
	<25	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 59	> 60
SDIS 69	1,1%	12%	23%	20%	15%	10%	11%	7%	**0,8%**
SDIS 1ère Catégorie	2,3%	13%	22%	20%	15%	10%	11%	6%	**0,6%**
SDIS	2,0%	11%	21%	20%	15%	11%	12%	6%	**0,6%**

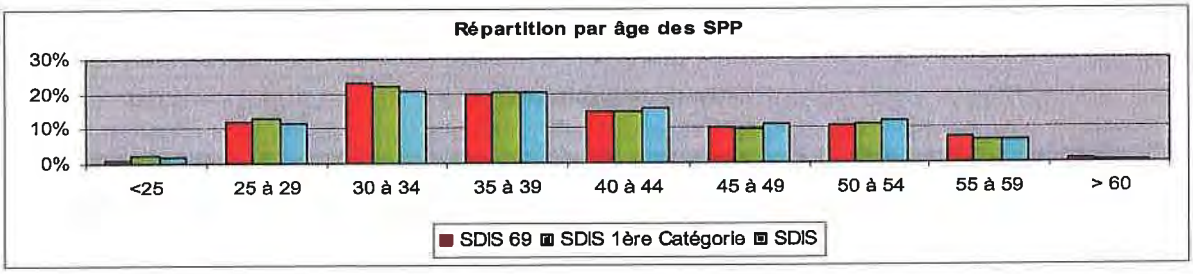

L'âge moyen des sapeurs-pompiers volontaires est de 32 ans légèrement au-dessous de la moyenne nationale (34 ans).

	<5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans	30-35 ans	>35 ans
Rhône	37%	25%	12%	10%	7%	6%	2%	1%
SDIS 1ère Catégorie	34%	25%	14%	10%	8%	5%	2%	1%
Tous SDIS	32%	25%	14%	11%	9%	6%	3%	1%

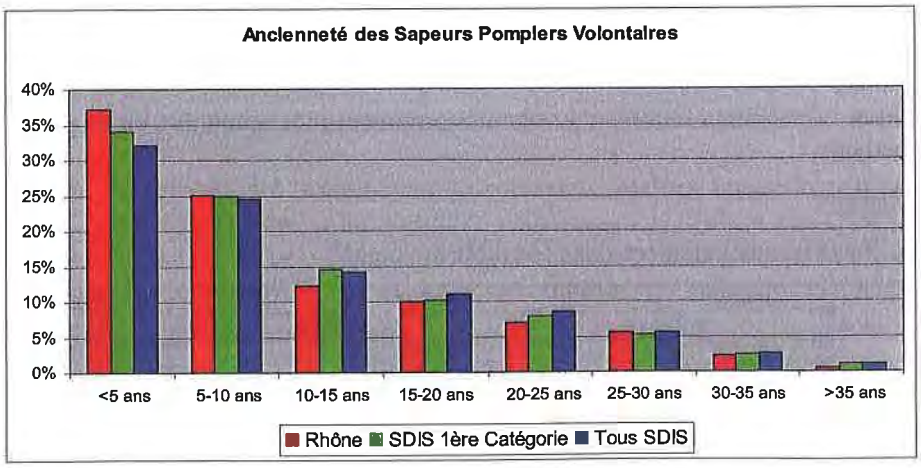

L'âge moyen du SSSM est de 40 ans pour une moyenne nationale à 45 ans.

	Répartition par âge du SSSM								
	<25	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 59	> 60
SDIS 69	3%	13%	21%	20%	17%	10%	8%	5%	4%
SDIS 1ère Catégorie	1%	11%	16%	16%	14%	11%	12%	10%	7%
SDIS	1%	9%	13%	15%	13%	12%	13%	12%	11%

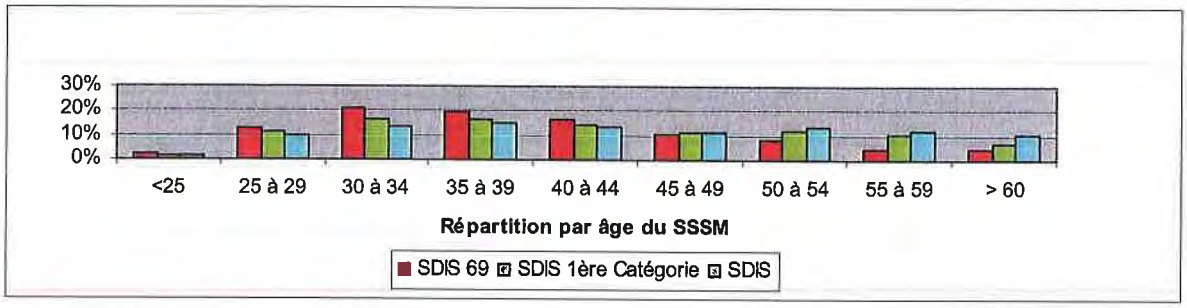

La mixité

Le SDIS a un taux de féminisation très inférieur à la moyenne nationale et de la catégorie pour les professionnels et légèrement inférieur à la moyenne nationale pour les volontaires.

	SDIS 69	SDIS 1ère Catégorie	National
SPP	1%	3%	4%
SPV	14%	13%	17%
SSSM Pro	42%	35%	38%
SSSM Vol	46%	42%	42%

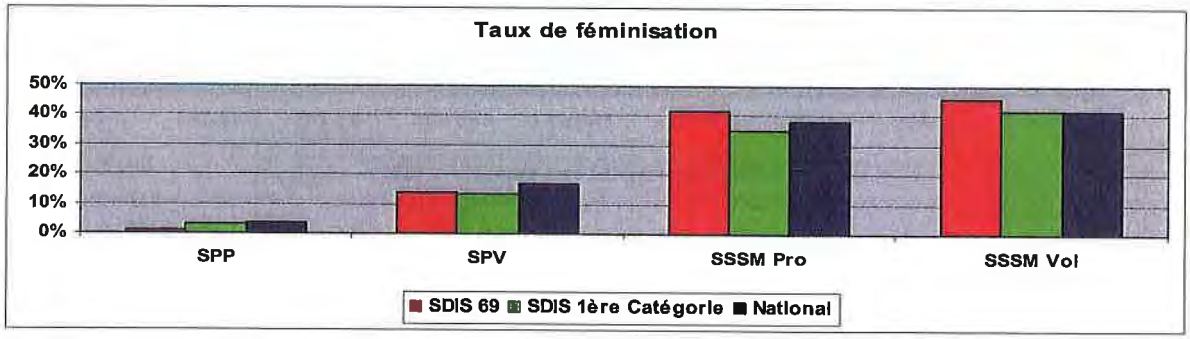

Lors des 4 recrutements de sapeurs-pompiers volontaires effectués en 2013, le pourcentage d'engagement féminin s'est élevé à 27 %.

Au moment de l'inspection (et hors SSSM) :

- le nombre d'officiers féminins de sapeurs-pompiers volontaires avec le grade de lieutenant s'élevait à 4 et celui avec le grade d'adjudant (ou adjudant-chef) à 8,
- le nombre d'officiers féminins de sapeurs-pompiers professionnels s'élevait à 2 capitaines et 3 adjudants.

L'encadrement

Le taux d'encadrement est décrit dans le tableau suivant :

	Total SPP	1 228	Total SPV	4 203	Total SSSM	197
	Officiers		Sous-Officiers		Gradés et Sapeurs	
	S.D.I.S	National Tous SDIS	S.D.I.S	National Tous SDIS	S.D.I.S	National Tous SDIS
SPP	17%	18%	75%	75%	8%	43%
SPV	5%	4%	28%	17%	67%	80%
Total général (hors PATS)						5628

L'encadrement en officiers professionnels est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Celui des sous-officiers est équivalent. Pour les SPV, le nombre d'officiers et de sous-officiers est supérieur à la moyenne nationale. Le SDIS compte 2 lieutenants-colonels, 6 commandants, 58 capitaines et 164 lieutenants de SPV.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Totaux
Personnel administratif	30	30	125	185
Personnel technique	25	30	103	158
Totaux	**84**	**89**	**257**	**343**
Nombre de PATS pour 10 000 habitants				**2,0**
Nombre de PATS par rapport à l'effectif SPP + SPV				**6,32%**
Pourcentage d'encadrement A et B				**50%**

Pour la filière administrative et technique, le taux d'encadrement des personnels de catégorie A et B est de 41 % ce qui est un taux relativement bas comparé à la moyenne nationale (26 %).

Concernant le taux d'encadrement et de soutien (TES) global, il se situe légèrement en dessous des SDIS de la même catégorie.

TES	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2009	**10%**	12%	18%	13%	10%	15%	19%	9%	12%
2010	**11%**	12%	16%	15%	10%	17%	22%	9%	13%
2011	**12%**	13%	18%	14%	10%	16%	23%	9%	13%
2012	**11%**	12%	17%	12%	9%	15%	22%	9%	12%

La mobilité de l'encadrement

Le tableau suivant présente le nombre de postes de travail de catégorie A ou B qui ont changé de titulaire pendant la période. En cas de modification de l'organisation, il n'est pas tenu compte d'une modification mineure des fonctions.

	Sapeurs-pompiers professionnels (SPP)								*Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)*							
	Mobilité des cadres A				Mobilité des cadres B				Mobilité des cadres A				Mobilité des cadres B			
	Externe			Interne	Externe			Interne	Externe			Interne	Externe			Interne
Années	Départ	Arrivée	Balance		Départ	Arrivée	Balance		Départ	Arrivée	Balance		Départ	Arrivée	Balance	
2011	3		-3	14	7	8	1	19	2	1	-1	3	1	1	0	6
2012	5		-5	24	8	6	-2	26	3	3	0	3	0		0	7
2013	4		-4	16	6	5	-1	45	1	0	-1	1	2		-2	2

Depuis 3 ans, le SDIS n'a pas bénéficié d'un apport en sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A venant de l'extérieur mais par contre, il a connu une forte mobilité interne (22 % des effectifs sur 3 ans).

	SPP			PATS		
	Nbre cat. A	Nbre cat. B	%	Nbre cat. A	Nbre cat.B	%
présence > 10 ans	81	72	76%	24	28	46%
10 ans > présence > 5 ans	16	9	12%	13	23	18%
présence < 5 ans	3	21	12%	16	8	21%
Nombre total au SDIS	100	102		53	59	

L'évaluation des personnels

L'évaluation individuelle des personnels permanents est réalisée annuellement dans le cadre de la notation. En 2015, le SDIS passera à un entretien professionnel. Il n'y a pas systématiquement de revue d'objectifs à cette occasion, cela dépend du supérieur hiérarchique. L'agent se voit attribuer une appréciation et une note. Celles-ci constituent un élément d'appréciation pour l'avancement en échelon et en grade, mais globalement les avancements d'échelon se font à l'ancienneté minimum.

A la suite des notations, la direction des ressources humaines réalise une synthèse des observations majeures ou récurrentes (formation, changement de poste, promotion) qui est transmise aux chefs de groupements concernés. Une réponse individualisée n'est pas adressée à chaque agent en réponse à leurs vœux dans la mesure où il leur est demandé de formaliser par courrier ce type de demande : le SDIS leur adresse alors une réponse.

Les sanctions et récompenses

En 2013, le bilan des sanctions disciplinaires infligées au sein du SDIS est résumé dans le tableau suivant :

			Exclusion			
Catégorie personnel	**Avert.**	**Blame**	**3 jours**	**1 mois**	**Rétrogr.**	**Autres**
Sapeurs-pompiers volontaires	2	2				8
Sapeurs-pompiers professionnels						
Personnels administratifs et techniques						

	2013				2012				2011					Bilan Global (*)			
	SPP	SPV	PATS	Total	SPP	SPV	PATS	Total	SPP	SPV	PATS	Total	Bilan	SPP	SPV	PATS	Total
Légion Honneur (LH)				0	1			1				0	1	1			1
Ordre National du Mérite (ONM)				0				0				0	0				0
Acte de courage et de dévouement (ACD)	3	1		4	7	6		13	6	1		7	24	16	8		24
Jeunesse et sport				0				0				0	0				0
Mérite agricole				0				0				0	0				0
Mérite exceptionnel (Rosette)	1	2		3	2	2		4	1			1	8	4	4		8
Autres (non liés à la reconnaissance)	45	5		50	32	13		45	46	4		50	145	123	22		145

* Les données relatives aux récompenses ne sont pas informatisées dans l'outil RH du SDIS. Il s'agit donc du bilan global depuis 2011 et non pas de l'ensemble des décorations détenues par les personnels du SDIS.

La direction des ressources humaines, en liaison avec le groupement des affaires réservées et le cabinet du directeur départemental, suit ces dossiers.

5.1.2 - La direction et les groupements fonctionnels

Il se compose de 660 personnes dont 586 personnels permanents, reparties de la manière suivante

		Année N-5	Année N	Ecart	%
Sapeurs pompiers Professionnels	Officiers	38	103	65	**26%**
	Sous-Officiers	105	134	29	
	Gradés et sap.	59	17	-42	
	Totaux	**202**	**254**	**52**	
Sapeurs pompiers Volontaires	Officiers				
	Sous-Officiers				
	Gradés et sap.		53	53	
	Totaux		**53**	**53**	
Service de Santé et de Secours Médical Professionnel	Médecins		7	7	
	Pharmaciens		2	2	
	Vétérinaires		1		
	Infirmiers		14	14	
	Total		**24**	**24**	
Service de Santé et de Secours Médical Volontaire	Médecins		7	7	
	Pharmaciens		5	5	
	Experts		5	5	
	Vétérinaires		4	4	
	Infirmiers				
	Total		**21**	**21**	
Total Service de Santé et de Secours Médical	Médecins	10	14	4	**7%**
	Pharmaciens	6	7	1	
	Experts	6	5	-1	
	Vétérinaires	6	5		
	Infirmiers	14	14		
	Total	**42**	**45**	**3**	
Personnels Administratifs	Catégorie A		30		
	Catégorie B		29		
	Catégorie C		93		
	Administratifs		**152**	**152**	
Personnels Techniques	Catégorie A		25		
	Catégorie B		30		
	Catégorie C		101		
	Techniques		**156**	156	
Total adm. et tech.		320	308	-12	**-4%**
Total général EM		**564**	**660**	**96**	**17%**
Total personnel permanent EM		**522**	**586**	**64**	**12%**
Pourcentage de l'effectif permanent de l'EM, par rapport à l'effectif total permanent.					**37%**
Pourcentage des PATS de l'EM, par rapport à l'effectif total PATS du SDIS					**90%**
Effectif SPP+SSSM pro + PATS de l'EM					**586**
Effectif total permanent (SPP+SSSM pro+ PATS) du SDIS					**1 595**
Pourcentage de l'effectif SPP +PATS de l'EM, par rapport à l'effectif total permanent du SDIS					**37%**
Pourcentage de l'effectif SPP de l'EM, par rapport à l'effectif total permanent de la direction					**43%**

5.1.3 - La gestion des personnels permanents

L'organisation du temps de travail

La durée du temps de travail est annualisée sur la base de 1607 heures.

Bonnes pratiques :

Un kit "bureau des feuilles temps de travail" permet aux gestionnaires des personnels de connaître les droits et obligations de chaque statut.

Le pourcentage de sapeurs-pompiers mobilisables par rapport aux SDIS comparables est décrit dans le tableau ci-dessous :

POJ moyen	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	15%	21%	14%	21%		21%	21%	21%	20%
2009	21%	20%	15%	22%		20%	21%	21%	20%
2010	22%	20%	20%	21%		20%	24%	21%	20%
2011	17%	21%	22%	22%	18%	22%	19%	21%	20%
2012	18%	22%	26%	23%	25%	22%	19%	17%	18%

POJ moyen	Positionnement du SDIS Perfectible — Bon
2008	
2009	
2010	
2011	
2012	

Source : données infosdis, EA 2009 à 2012

Les mesures sociales

Le compte épargne temps est mis en place pour les personnels non postés depuis 2012.

Le SDIS dispose de son propre comité d'actions sociales, le CASC du SDIS du Rhône. Le SDIS a passé deux conventions de participation pour la prestation santé et la prévoyance ouvertes aux sapeurs-pompiers professionnels.

Pour le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le SDIS déclare l'ensemble des personnels permanents. Il s'efforce à faire travailler des entreprises impliquées sur le plan social afin de remplir ses obligations règlementaires dans ce domaine (entretien des espaces verts, fournitures de bureau).

Le bilan social est réalisé et présenté aux instances paritaires du service.

Le SDIS dispose d'une assistante sociale parmi ses effectifs.

Le double statut

34 % des SPP (417) et 14 % des PATS (47) ont le double statut. Les conditions d'exercice de la double activité ont fait l'objet d'un acte particulier présenté pour avis au CCDSPV et ayant fait l'objet d'une délibération en CASDIS. Le nombre maximum d'heures pouvant être exercées est fixé à 600 heures par an.

5.1.4 - La gestion des sapeurs-pompiers volontaires

L'intégration

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent être recrutés à 16 ans. Il convient à ce sujet d'être particulièrement vigilant sur l'engagement opérationnel des mineurs. Il est important de sécuriser cette pratique, et notamment d'avoir la certitude qu'à chaque moment de l'intervention le mineur est encadré tant physiquement que sur le plan psychique. Les conditions d'emploi des mineurs ont été validées en CASDIS.

Les dossiers de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires sont préparés par les chefs de centre. Afin de faciliter l'intégration des JSP comme sapeurs-pompiers volontaires, toute demande d'engagement déposée par un JSP auprès de son chef de centre doit être soumise pour avis au CCDSPV. La quasi-totalité des demandes d'intégration reçoit une suite favorable. Les autres candidatures sont soit spontanées, soit liées à une action de communication réalisée au niveau local (forum des associations...) ou au niveau départemental (journée défense et citoyenneté, bac professionnel...).

Le groupement développement du volontariat a établi un dossier de candidature type avec une fiche de procédure à l'attention du candidat et du chef de centre.

Les candidats, après avoir été reçus par le chef de centre, réalisent leurs indicateurs de condition physique et des exercices de sensibilisation visant à faire découvrir au candidat quelques aspects des contraintes physiques liées aux activités des sapeurs-pompiers volontaires (montée à l'échelle à coulisse, tirer du dévidoir, port de l'ARI), puis passent un entretien précédé de tests écrits simples et leur visite médicale auprès d'un médecin du SSSM. Puis, les dossiers des personnels sont transmis par les chefs de groupements territoriaux au groupement développement du volontariat qui assure la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et sont soumis à l'avis du CCDSPV.

En 2013, 402 candidats ont été validés, dont 109 féminines, en quatre sessions de recrutement réparties sur toute l'année. A la suite de leur intégration, le SDIS a fixé la durée de la formation initiale à 33 jours (13 jours la première année, 10 ou 12 les deuxièmes et troisièmes années). L'adaptation des calendriers aux périodes de recrutement, la déconcentration des formations et la multiplicité des offres de formation (notamment en période bloquée à l'EDIS pendant l'été) permettent aux nouvelles recrues qui le souhaitent de réaliser leur formation initiale en trois mois.

Le SDIS a mis en place le dispositif de l'apprenant avec 5 jours de formation (FOAD et CIS) : le logiciel de traitement de l'alerte ARTEMIS gère l'engagement de ces sapeurs-pompiers apprenants.

Le SDIS recrute très rarement des officiers volontaires sur titre.

Il dispose de 7 experts pour le SSSM et de 3 autres experts (risque radiologique, ergonome, sauvetage déblaiement).

Les mesures indemnitaires

Le SDIS dispose d'une délibération pour la gestion des indemnités et d'un guide fixant les taux et les conditions d'attribution contenues dans le kit d'aide à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Les indemnités opérationnelles et les gardes sont saisies au niveau des centres et sont contrôlées par le groupement développement du volontariat. Les indemnités pour tâches administratives et techniques et les formations de perfectionnement et de maintien des acquis sont saisies par le chef de centre et contrôlées respectivement par le chef du groupement territorial ou du groupement formation, puis visées par le groupement développement du volontariat. Pour les indemnités perçues par les membres du SSSM, c'est la chefferie départementale puis le groupement du développement du volontariat qui assurent les contrôles. Il est à noter que le logiciel Infovac assure les premiers contrôles de cohérence.

Les paiements sont effectués mensuellement avec un décalage d'un mois. Une fiche récapitulative mensuelle est transmise aux intéressés sous couvert de leur chef de centre.

Le CASDIS a arrêté un seuil maximum en matière de perception d'indemnités : 600 heures de gardes et 1 200 heures tout compris (formation, intervention, tâches administratives et techniques). Le contrôle de ces seuils est assuré par le groupement développement du volontariat. Un tableau récapitulatif de suivi est présenté annuellement au directeur départemental, au directeur des groupements territoriaux et à chaque chef de groupement territorial.

Les chefs de centre ou de casernement et les sapeurs-pompiers exerçant des tâches d'encadrement perçoivent des indemnités.

La perception annuelle moyenne des sapeurs-pompiers se situe à 2 939 euros pour une valeur nationale de 2 491 euros, soit 22 % supérieure. Le maximum d'indemnités perçues par un sapeur-pompier volontaire se situe à 15 300 € en 2013. Pour les sapeurs-pompiers professionnels disposant d'un double statut, ce montant maximum se situe à 8 583 € et 8 696 € pour un PATS.

1 230 sapeurs-pompiers volontaires bénéficient de l'allocation de vétérance, 322 de l'allocation de fidélité. Le SDIS cotise à la prestation de fidélisation et de reconnaissance du volontariat (PFR) pour 3 984 sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental (hors suspension d'engagement de plus de 11 mois). Le SDIS prélève la cotisation obligatoire pour les 2 274 sapeurs-pompiers volontaires ayant plus de 5 ans d'activité.

5.2 - LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNISATION DU VOLONTARIAT

5.2.1 - Les actions du SDIS

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires ont augmenté entre 2003 et 2013 de 10 %, résultat de la politique de développement du volontariat mise en œuvre par le SDIS du Rhône et notamment par l'augmentation des sections de jeunes sapeurs-pompiers et leur dynamisation.

Evolution des effectifs SPV

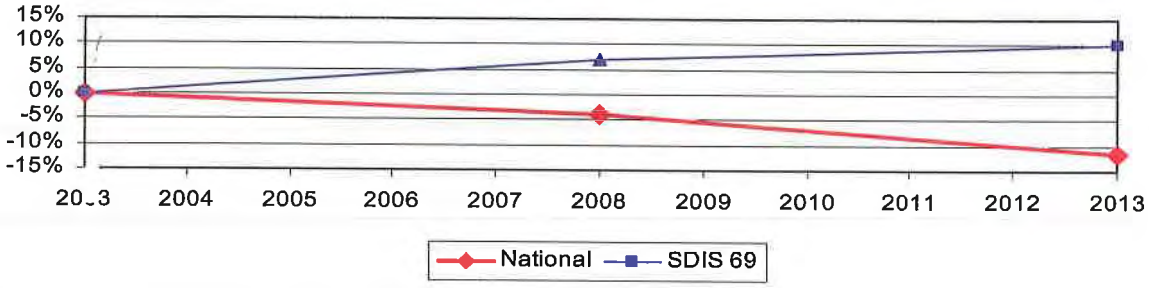

Source : données infosdis, EA 2013 et IDSC

Le SDIS du Rhône compte 4 150 sapeurs-pompiers volontaires. A l'appui des données en provenance des SDIS reconnus comme comparables, il pourrait, au vu de la population défendue, en accueillir 3 347, soit 19 % de moins. Neuf pour cents des effectifs sont en disponibilité. Aucun texte ne fixe les effectifs nominaux par centre.

La durée d'engagement des actifs est de 10 ans et est stable depuis 2009. Elle reste légèrement inférieure à celle relevée au plan national (11 ans).

Ancienneté des SPV	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2009	10	11	10	11	9	8	8	11	10
2010	10	11	10	11	9	7	10	11	11
2011	10	12	9	8	9	9	-	11	11
2012	10	12	9	8	9	9	-	11	11

	<5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans	30-35 ans	>35 ans
Rhône	37%	25%	12%	10%	7%	6%	2%	1%
SDIS 1ère Catégorie	34%	25%	14%	10%	8%	5%	2%	1%
Tous SDIS	32%	25%	14%	11%	9%	6%	3%	1%

Le pourcentage de sapeurs-pompiers volontaires qui ont moins de 5 ans d'ancienneté est de 37 %, soit plus du tiers de ses effectifs.

Le pourcentage de sapeurs-pompiers volontaires qui quittent le SDIS avant d'avoir atteint 5 ans d'ancienneté est de 42 % et atteint 69 % avant 10 ans. Le SDIS a réalisé une enquête téléphonique relative au suivi des résiliations et demandes de suspension d'engagement pour connaître les raisons de ces départs anticipés et déterminer les secteurs d'activités professionnelles, les grades, l'ancienneté les plus impactés.

Le pourcentage de sapeurs-pompiers volontaires qui poursuivent leur engagement au-delà de 20 ans est de 16 % (contre 18 % au niveau national).

	S.D.I.S	Ensemble des S.D.I.S
Pourcentage de SPV n'exerçant plus au SDIS	11%	11%
Age moyen des SPV n'exerçant plus au SDIS	32	30
Ancienneté moyenne des SPV n'exerçant plus au SDIS	8	9
Ancienneté moyenne des SPV en exercice	10	11
Pourcentage de SP en interruption d'activité	11%	11%

Les jeunes sapeurs-pompiers constituent un bassin de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dans une proportion très supérieure à celle constatée sur le plan national.

Au 31 décembre 2013, 213 SPV bénéficiaient d'une convention pour la formation et 158 pour leur disponibilité opérationnelle ce qui représentent 116 employeurs publics pour la formation et 99 pour l'opération et 107 employeurs privés publics pour la formation et 59 pour l'opération.

En 2013, aucun employeur n'a demandé à bénéficier du mécénat et aucun label employeurs de SPV n'a été délivré par le SDIS.

Le groupement développement du volontariat compte 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels (2 A, 1 B), 9 agents de la filière administrative (1 A, 1 B, 7 C) et 1 agent de la filière technique (B). Le groupement compte un sapeur-pompier volontaire. De plus, les 7 groupements territoriaux et 24 centres d'incendie et de secours ont un correspondant volontariat.

Les missions dévolues au groupement développement du volontariat sont :

- la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires,
- la gestion des emplois et le développement du volontariat,
- le contrôle et le versement des indemnités et prestations (PFR, allocation de vétérance, allocation de fidélisation),
- la mise en place de partenariats avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

La promotion du volontariat est partagée avec les chefs de groupements territoriaux et les centres sous l'impulsion et avec le soutien du groupement développement du volontariat.

Le groupement dispose d'un tableau de bord dont les indicateurs sont suivis mensuellement.

Le SDIS du Rhône a mis en place un dispositif de valorisation des chefs de centre qui quittent leur fonction mais souhaitent continuer leur engagement, en leur confiant des missions d'expertises (enquêtes), d'animation lors des journées défense et citoyenneté ou de correspondants du volontariat dans les centres ou groupements territoriaux.

Dans un soucis d'assurer la disponibilité en semaine et en journée des sapeurs-pompiers volontaires dont les enfants sont scolarisés mais dont ils assurent la garde pendant la pose déjeuner ou à la sortie des classes, le SDIS a passé convention avec certaines communes et associations pour permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés dont les parents sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Cette convention est conclue à titre gratuit. Le sapeur-pompier volontaire peut se faire rembourser par le SDIS des frais éventuels engagés lors de la garde de ses enfants.

Bonnes pratiques :

Le SDIS du Rhône a mis en place un dispositif par voie de conventionnement avec certaines communes, permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles en journée en semaine, grâce à la possibilité qui leur est offerte de pouvoir faire assurer la garde de leur enfant scolarisé pendant les périodes périscolaires (pause déjeuner, fin de classe) lorsqu'ils partent en intervention.

De nombreuses actions sont menées par le SDIS pour faciliter la réalisation des tâches de gestion des personnels des centres par les chefs de centre volontaires.

Bonnes pratiques :

Le SDIS du Rhône a élaboré un kit d'aide à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires (engagement, avancement, disponibilité, cessation d'activité, honorariat, indemnisation…).

Le Président du CASDIS n'a pas souhaité moduler le montant des contributions des communes en fonction du nombre de sapeurs-pompiers volontaires employés afin d'éviter le risque que cette action puisse être un frein au regroupement des centres.

Des échanges de bonnes pratiques sont réalisées entre les différents correspondants volontariat lors des réunions organisées par le groupement développement du volontariat.

Les chefs de centre bénéficient d'outils de communication (plaquettes, présentations) élaborés sur le plan départemental et adaptables sur le plan local. Ces documents sont de grande qualité.

Afin de faciliter le remplacement des 110 sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs, le SDIS a passé convention avec l'association « service de remplacement du Rhône » grâce à un fort partenariat avec la chambre d'agriculture. Les agriculteurs peuvent notamment pendant leur formation de sapeur-pompier volontaire, bénéficier d'un remplacement par du personnel compétent. Le SDIS prend à sa charge les indemnités journalières du remplaçant (140 € en 2014).

Bonnes pratiques :

Le SDIS du Rhône a passé une convention avec l'association « service de remplacement du Rhône » permettant aux agriculteurs de bénéficier d'un remplaçant, notamment pendant leur formation de sapeur-pompier volontaire, pris en charge financièrement par le SDIS.

5.2.2 - Les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) a été créée en 2013 et constitue une fédération des 37 associations locales de JSP (loi 1901).

Mettre en conformité l'organisation des JSP avec les textes les régissant qui ne permettent plus la juxtaposition d'une association départementale de JSP avec des associations locales.

L'ADJSP dispose d'un agrément de formation préfectoral depuis mars 2013. L'association des jeunes sapeurs-pompiers dispose d'un règlement intérieur.

Le département compte 37 sections représentant 941 JSP. L'objectif fixé par le SDIS est d'atteindre 1 000 JSP. Ces JSP reçoivent une formation citoyenne et constituent un vivier de sapeurs-pompiers volontaires. Le SDIS n'a pas défini de critères départementaux de recrutement. Compte tenu que ces jeunes deviennent en grande partie des sapeurs-pompiers volontaires (volonté exprimée par le SDIS), il serait judicieux d'y réfléchir.

Le coût du fonctionnement de l'activité des 941 JSP est essentiellement pris en charge par le SDIS, soit 730 000 € en 2013.

Le SDIS apporte une aide financière complémentaire à l'ADJSP (subvention de 29 540 € en 2013). Le produit de cette subvention est reversé aux associations locales. Une convention est en cours de finalisation entre le SDIS et l'ADJSP. Les personnels du SDIS sont fortement impliqués dans le conseil d'administration de l'ADJSP.

Sécuriser sur le plan juridique la participation d'agents du SDIS au sein du conseil d'administration de l'ADJSP ;

Mettre en place une convention fixant les relations financières et matérielles entre le SDIS et l'ADJSP.

De plus, le SDIS met à disposition des locaux et des matériels, indemnise les animateurs et les aides animateurs, prend en charge les frais de déplacement, de documentation pédagogique, d'habillement, de visites médicales, de formation des animateurs…

	S.D.I.S	Ensemble des S.D.I.S
Nombre total de JSP	860	27180
Pourcentage de JSP / nombre de Sapeurs Pompiers Professionnels	71%	68%
Pourcentage de JSP / nombre de Sapeurs Pompiers Volontaires	23%	15%
Pourcentage de JSP / nombre de Sapeurs Pompiers Professionnels+ Volontaires	18%	12%
Pourcentage de JSP devenus SPV dans l'année	14,7%	9%
Part des JSP dans les recrutements de SPV	27,5%	15%

Parmi les sapeurs-pompiers volontaires, 27% sont d'anciens jeunes sapeurs-pompiers.

Le programme national d'enseignement est la référence pour l'ensemble des sections. Le groupement formation gère administrativement la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Le service assure également la formation des formateurs et la gestion des examens. Un comité pédagogique départemental des JSP a été mis en place.

Les sections s'appuient sur 550 animateurs et 130 aides animateurs : 93 % sont des SPV ou des doubles statuts. Les formateurs sont indemnisés par le SDIS.

Un brevet de jeune sapeur-pompier est organisé par le SDIS au printemps (pour une incorporation au SDIS l'été suivant) et à l'automne (rattrapage). 25 % des JSP rejoignent les rangs des sapeurs-pompiers.

Dans toutes les restructurations de casernes, des locaux spécifiques aux JSP sont aménagés : il reste peu de casernements non dotés de locaux spécifiques. Toutefois, l'ADJSP est attentive au respect de la séparation des adultes et des JSP lorsque les locaux sont communs.

Le SDIS n'a pas installé de comité d'éthique destiné à garantir le bon fonctionnement des sections mais l'ADJSP a pris en compte cet aspect dans son règlement intérieur. Le CTD sportif s'occupe des JSP. Les sections de JSP ne disposent pas d'un assistant de prévention ou d'un référent dédié mais l'ADJSP compte dans ses rangs un assistant de prévention. Tout accident concernant un JSP doit être signalé à l'ADJSP et fait l'objet d'une enquête accident par le SDIS (EDIS) ou par un référent formé dans les CIS.

5.2.3 - Les anciens sapeurs-pompiers

Créée en 2006, l'association des anciens sapeurs-pompiers regroupe 850 adhérents. En dehors des activités festives, quelques anciens s'impliquent dans la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Certains d'entre eux éprouvent des difficultés à renouveler leur permis PL, nécessaire, selon eux, pour l'exercice de cette activité.

Ils interviennent également au sein du musée et soutiennent l'union départementale lors de manifestations.

Ils organisent en interne des recyclages dans les domaines du secourisme et de la prévention routière.

Selon le responsable de la section, les relations avec la direction du SDIS sont très bonnes.

Le SDIS pourrait mettre en place une journée de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers qui arrêtent leur engagement après au moins 20 années d'activité.

5.3 - LA FORMATION DES PERSONNELS

Le groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers est rattaché à la direction des ressources humaines. Il est organisé en trois bureaux (planification-formations extérieures et ressources, administration-finances et outils de pilotage, mise en œuvre des formations et école départementale) et comprend 85 agents :

- 64 sapeurs-pompiers professionnels (7 catégorie A, 10 catégorie B, 47 catégorie C) ;
- 14 agents de la filière administrative (2 catégorie A, 4 catégorie B, 8 catégorie C) ;
- 7 agents de la filière technique (1 catégorie B, 6 catégorie C).

Les groupements territoriaux comptent un ou plusieurs référents formation que le groupement formation rencontre tous les mois. Une fois par an, les responsables du groupement formation se rendent dans les groupements territoriaux pour faire le point sur les questions d'actualité. Les centres d'incendie et de secours disposent aussi d'un référent formation. Ces correspondants sont au moins titulaires du FOR 1. Les responsables pédagogiques sont titulaires du FOR 3.

L'encadrement des formations est assuré par 18 formateurs permanents appuyés par des formateurs issus des centres d'incendie et de secours (66 en 2013). Il convient de noter que les sapeurs-pompiers volontaires sont intégrés en tant que formateurs tant au niveau des formations déconcentrées dans les groupements qu'à l'EDIS. Les modalités de mise à disposition de formateurs référents dans le cadre de formations départementales sont fixées par note de service du directeur départemental.

Le chef du groupement est titulaire du FOR 4. Le plan de formation pluriannuel (2014-2016) est adossé au SDACR. Il fait l'objet d'un suivi annuel et d'un bilan en fin de durée qui est présenté au CTP et au CCDSPV. Le groupement édite un calendrier annuel de formation qui est proposé aux sapeurs-pompiers professionnels, aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'aux personnels administratifs, techniques et spécialisés. Il est publié en juillet de l'année précédente. Il fait l'objet d'un suivi régulier dans sa réalisation et d'une évaluation en fin d'année présentée au CTP et au CCDSPV.

L'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de formation issue des arrêtés du 8 août 2013 pour les sapeurs-pompiers volontaires et du 30 septembre 2013 pour les professionnels est la suivante :

- pour les volontaires :

	Etat d'avancement
Réalisation d'un PDF pluriannuel : modalités et périodicité des FMPA de TC fixées par le PCASDIS, avis du CCDPSV (art 8 et 9 du 08/08/13)	Validé
Règlement de formation mis à disposition des stagiaires	Validé
Formations complémentaires d'adaptation aux risques locaux	En cours d'élaboration
Durée, modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu	En cours d'élaboration
Elaboration des scenarios pédagogiques sous l'autorité du DE ou de l'OF	Validé
Règlement d'évaluation annexé au RFD	En cours d'élaboration
Obligation de mise en place d'un suivi individuel de la formation	Validé
Formation de SOG et CdCNO (contenu et durée)	Validé
Module d'observation des pratiques départementales des experts	Validé (pour il s'agit de la formation que suivent les experts psy dans le cadre de la FI 3SM. Je n'ai pas connaissance d'autres experts pour l'heure)
Avis du DDSIS sur les formations des CPINI	Sans objet SDIS du Rhône

- pour les professionnels :

	Etat d'avancement
Réalisation d'un PDF pluriannuel : modalités et périodicité des FMPA de TC fixées par le PCASDIS	Validé
Règlement de formation mis à disposition des stagiaires	Validé
Formations complémentaires d'adaptation aux risques locaux	Validé
Durée, modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu	En cours d'élaboration
Règlement d'évaluation annexé au RFD	En cours d'élaboration
Obligation de mise en place d'un suivi individuel de la formation	Validé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des formations, le SDIS du Rhône a opté pour fixer la sécurité en formation comme priorité absolue, développer l'apprentissage par des mises en situation, améliorer les compétences pédagogiques des formateurs et proposer une offre de formation adaptée à la disponibilité des stagiaires permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires d'exercer une activité opérationnelle le plus rapidement possible après leur engagement.

Les personnels administratifs et techniques, ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ont déposé 12 demandes de formation dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) sur la période 2012-2013 : 4 ont reçu une suite favorable. Les formations diplômantes se font sur le temps de repos mais avec une prise en charge par le SDIS des frais de scolarité.

Un dispositif de formation ouverte à distance (e-learning) pour les enseignements théoriques est utilisé pour les formations initiales et de chef d'agrès à une équipe des sapeurs-pompiers volontaires. Cet outil sera développé dans l'avenir.

Un outil de simulation virtuelle est en cours de déploiement pour la formation et l'apprentissage des techniques opérationnelles au moyen d'images 3D, de vidéos et de scénarios opérationnels (nombreuses victimes, NRBCe,..). Il sera opérationnel d'ici à la fin de l'année 2014.

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est organisée sur le plan départemental. Elle comprend un module centralisé à l'EDIS (8 heures) et un module décentralisé dans les casernes, CIS ou groupements territoriaux (32 heures). Le contenu, la durée et les modalités d'organisation de ces modules sont précisés par note de service du directeur départemental. Le suivi de la réalisation de la FMPA est assuré informatiquement à l'aide du logiciel INFOGARDE et est placé sous la responsabilité des chefs de caserne.

Chaque sapeur-pompier volontaire dispose d'un crédit annuel de 56 heures avec un minimum de 40 heures à réaliser. En 2013, la FMPA des sapeurs-pompiers volontaires a représenté :

Nombre d'heures réalisées en 2013	**110 504**
dont dans les centres	*105 832*
dont au GFOR	*4 672*

Nombre de SPV	**3 157**

Déduction faites des SPV SSSM et SPV en cours de FI

Ratio nombre d'heures/ nombre de SPV	**35**

Il est à noter que pour diminuer la sollicitation des volontaires, les FMPA des spécialités et les formations d'adaptation à l'emploi participent à la réalisation des 40 heures minimales par an.

Le SDIS s'implique dans la démarche de conventionnement pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

La chaîne de commandement reçoit spécifiquement une formation interne de maintien et de perfectionnement des acquis :

GOC3 :
- 4 jours par an pour les nouveaux, 3 jours par an pour les « anciens » + participation aux exercices CIS hebdomadaires

GOC4 :
- 3 jours par an + participation aux exercices CIS, majeurs et de sécurité civile

GOC5 :
- 3 jours par an + participation aux exercices majeurs et de sécurité civile

Chaque agent fonctionnaire dispose d'un livret de formation dématérialisé (CNFPT) et les livrets de formation des sapeurs-pompiers sont édités par le groupement formation à leur demande.

Le SDIS dispose d'un Intranet formation et d'une plateforme externalisée (SPIRAL) qui permettent aux acteurs de la formation de disposer d'une base documentaire très complète (textes de base, scénarios pédagogiques…), d'avoir accès au plan de formation, au calendrier annuel de formation régulièrement tenu à jour, aux résultats des formations, à la formation ouverte à distance, à un outil de simulation virtuelle… Le SDIS procède au déploiement d'un nouveau logiciel dédié à la gestion de la formation permettant de faciliter l'accès et la gestion des données formation, un meilleur interfaçage avec les autres systèmes d'information du SDIS, la production de requêtes plus avancées et la dématérialisation des procédures.

Le groupement formation est associé aux démarches de retour d'expérience après l'intervention des secours.

Le SDIS met en place une politique de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes au profit des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. En 2013, 43 agents ont bénéficié de cette procédure.

	SPP	SPV	Total
SP non officiers	19	20	39
Sous-officiers	3		3
Officiers		1	1
Total	**22**	**21**	**43**

Activité annuelle globale de formation

	Nombre total annuel d'heures :		Nombre annuel d'heures par:	
	SPP	SPV	SPP	SPV
Formation initiale	20 800	68 696	17	19,9
Formation d'Adaptation à l'Emploi	10 504	15 120	9	4,4
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis	48 760	150 920	40	43,8
Formation aux spécialités	38 468	23 704	31	6,9
Formation de maintien des acquis de spécialités	9 644	4 208	8	1,2

Nombre moyen d'heures annuelles de formation à l'adaptation à l'emploi

FAE	SDIS 69	SDIS 1ère Catégorie	Ensemble SDIS
SPP	9	11	10
SPV	4	3	3
Personnel formation pour 1000 SP	15	11	8

Nombre moyen de jours cumulés de formation aux spécialités

SDIS 69	**SPP**	38,8	**SPV**	18,6
National	**SPP**	45,4	**SPV**	15,0

Le SDIS dispose des agréments pour assurer les formations suivantes : CYN 1, IMP 1 et 2, PLG 1 et SNL, PRV 1, RAD 1 à 3, RCH 1 à 3, SAV 1, SDE 1 et 2, TRS 3. La demande d'agrément EAP 1 et 2 est en cours d'instruction par la DGSCGC. Le SDIS dispose des agréments nationaux pour dispenser les formations au secourisme PSC 1, PIC F et PAEF-FPS et préfectoraux pour les premiers secours et le SSSIAP. Ce dernier agrément permet de valoriser le volontariat auprès des entreprises ou administrations disposant de sapeurs-pompiers volontaires.

Des formations sont partagées avec d'autres services départementaux d'incendie et de secours (NRBCe...)

La majorité des formations se déroulent dans les centres d'incendie et de secours. Le bilan en nombre de journées de formation (et pourcentage) par catégorie est décrit dans le tableau suivant :

		SPP		SPV		Autres SDIS		Collectivités*		Entreprises*		Autres	
Lieu de formation	Total	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ecole départementale	14659	4864	33%	6150	42%	914	6%	206	1%		0%	2525	17%
Dans les centres	26824	5629	21%	21129	79%	66	0%	0	0%		0%		0%
Total	41483	10493	25%	27279	66%	980	2%	206	0%	0	0%	2525	6%

**les données ne permettent pas de distinguer l'origine des stagiaires.*

Un nouveau contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période 2014-2016 a été signé avec le CNFPT. Ce partenariat concerne notamment les préparations aux concours et examens d'officiers et le développement d'un dispositif de formation en matière de prévention du risque routier.

La formation au management des cadres B et A est assurée grâce aux PFPT successifs.

Le groupement formation a organisé le concours de sapeur-pompier professionnel de 1ère classe en 2013 par voie de convention avec 9 SDIS, soit plus de 2 800 inscrits.

Le groupement formation assure également le soutien logistique et pédagogique du centre d'entraînement zonal NRBCe de la zone de défense Sud-Est.

5.3.1 - Les sites de formation

L'école départementale, dotée d'un plateau technique, est située à Saint-Priest. Elle constitue un outil de grande qualité et ses installations ont été prévues pour permettre de former les sapeurs-pompiers aux principaux risques identifiés dans le SDACR.

L'école départementale dispose de 10 salles de cours et d'un amphithéâtre de 120 places, des locaux de vie et d'hébergement (capacité de couchage de 56 personnes), des installations sportives (salle et terrain de sport).

L'EDIS est doté des matériels suivants :

- 7 FPT,
- 6 VSAV,
- 2 VSR,
- 1 berce SD,
- 10 VTP,
- 12 CTU,
- 10 VL.

Dont l'âge moyen est de 10 ans.

L'EDIS peut accueillir simultanément 320 stagiaires.

Le plateau technique de l'EDIS comprend :

- une maison à feu (gaz et fumée froide) de 1 350 m2,
- une tour d'exercice (hauteur 6 m),
- une aire de mise en aspiration,
- un parc de stationnement couvert,
- un module d'entraînement au port de l'ARI (modulaire, fumée froide, vidéosurveillance),
- une aire de manoeuvre feu d'hydrocarbures, de voiture, de camion citerne,
- une plateforme chimique, un véhicule de transport de matières dangereuses,
- une installation gaz,
- une aire de manœuvre de décontamination NRBCe avec aires d'habillage et de déshabillage,
- des aires de manœuvres permettant la mise en œuvre des techniques IMP, LSPCC, de SD (étaiement, manœuvre de force),
- une station de métro et une installation de tramway,
- la reconstitution d'un tronçon autoroutier et une aire de désincarcération,
- une aire de conduite de 5 ha.

Pour l'apprentissage et l'entraînement au port de l'ARI, les manœuvres sont réalisées sous fumée froide.

L'EDIS est l'outil support du centre d'entraînement zonal NRBCe.

Bonnes pratiques :

Une salle de classe de l'EDIS est équipée d'un mur pédagogique présentant un système de sécurité incendie élaboré en partenariat avec les industriels du secteur concerné.

Les équipements de l'EDIS sont complétés par un centre d'entraînement à la conduite tout-terrain de Chamelet, un CTA/CODIS de formation et de secours à Lyon-Croix-Rousse et un pôle de formation de proximité situé au CSP de Villefranche-sur-Saône.

Le centre est ouvert aux entreprises extérieures au SDIS ou aux administrations, soit en qualité de prestataire de formation (éducation nationale, autres SDIS), soit en mettant ses installations à disposition par voie de convention.

Un guide d'utilisation et d'emploi en sécurité des installations du plateau technique a été élaboré et est en phase de test. Il sera prochainement soumis à l'avis du CHSCT (juin 2014). Il est également prévu de réaliser le même type de guide pour l'utilisation des sites de formation délocalisés dans les centres (fin 2014).

Sur le plan de la sécurité des personnels et des stagiaires, le centre d'instruction ne dispose pas d'un assistant de prévention mais bénéficie de celui de la direction des moyens matériels qui a compétence sur l'ensemble du site de Saint-Priest. Par contre, l'EDIS compte deux référents sécurité. Des fiches de signalement des incidents sont mises à disposition à l'accueil. Un livret d'accueil est remis à chaque stagiaire qui se rend à l'EDIS.

L'EDIS est dotée d'un registre d'hygiène et de sécurité. La problématique du risque routier est prise en compte : le covoiturage pour se rendre sur les sites de formation est incité et organisé localement, l'EDIS veille à convoquer les stagiaires d'un même centre à une même formation pour faciliter le co-voiturage avec le VTP du centre, les formations sont organisées au plus près des sapeurs-pompiers volontaires et pour les trajets extérieurs au département, les voyages en train sont privilégiés. De plus, un certain nombre de déplacements est assuré par des transporteurs privés, en particulier pour les épreuves départementales athlétiques et le cross (JSP et sapeurs-pompiers).

5.3.2 - L'évolution de la qualification des personnels

	Situation précédente	Nombre SPP formés		Nombre SPV formés		Effectif total formé		Données Nationales 2013
	SPP+SPV		1228		3446		4674	
SAP 1	4351	33	2,7%	1480	43%	1513	32,4%	42,1%
SAP 2	2742	963	78,4%	1749	51%	2712	58,0%	30,3%
BNMPS	470	138	11,2%	112	3%	250	5,3%	7,4%
BNIS	22	24	2,0%	9	0%	33	0,7%	0,6%
PREV 1	183	109	8,9%	65	2%	174	3,7%	1,0%
PREV 2	109	108	8,8%	9	0%	117	2,5%	1,1%
PREV 3	23	6	0,5%			6	0,1%	0,1%
RAD 1	439	31	2,5%			31	0,7%	1,1%
RAD 2	200	152	12,4%			152	3,3%	1,2%
RAD 3	39	33	2,7%			33	0,7%	0,3%
RAD 4	5	3	0,2%			3	0,1%	0,1%
Total RAD	**683**	**219**	17,8%			**219**	4,7%	
RCH 1	534	14	1,1%			14	0,3%	1,9%
RCH 2	326	168	13,7%			168	3,6%	2,8%
RCH 3	65	42	3,4%	3	0%	45	1,0%	0,6%
RCH 4	4	5	0,4%			5	0,1%	0,1%
Total RCH	**929**	**229**	18,6%	**3**	0%	232	5,0%	
SDE 1	763	114	9,3%	126	4%	240	5,1%	2,9%
SDE 2	184	101	8,2%	16	0%	117	2,5%	0,8%
SDE 3	8	15	1,2%	4	0%	19	0,4%	0,2%
PLG 1	86	33	2,7%			33	0,7%	0,8%
PLG 2	23	17	1,4%			17	0,4%	0,3%
PLG 3	6	3	0,2%			3	0,1%	0,1%
SAV 1	197	127	10,3%	17	0%	144		
SAV 2	10	2	0,2%	2	0%	4		
SAV 3	9	29	2,4%			29		
Total SAV	216	158	12,9%	19	1%	177		
FDF 1	605	173	14,1%	604	18%	777	16,6%	21,3%
FDF 2	178	111	9,0%	212	6%	323	6,9%	11,2%
FDF 3	37	23	1,9%	28	1%	51	1,1%	2,1%
FDF 4	9	11	0,9%	3	0%	14	0,3%	0,5%
FDF 5								0,1%
Total FDF	**829**	**318**	25,9%	847	25%	1165		
TRS 1	358	89	6,3%	97	3%	186	4,0%	7,7%
TRS 2	221	109	6,5%	38	1%	147	3,1%	3,3%
TRS 3	19	24	0,2%	6	0%	30	0,6%	0,7%
TRS 4	6	6	0,5%	2	0%	8	0,2%	0,3%
TRS 5	2	2	0,2%			2	0,0%	0,0%
EPS 1	112	77	6,3%	43	1%	120	2,6%	1,5%
EPS 2	41	80	6,5%	13	0%	93	2,0%	0,9%
EPS 3	4	3	0,2%	1	0%	4	0,1%	0,1%
IMP 1	115	11	0,9%	7	0%	18	0,4%	0,2%
IMP 2	101	28	2,3%			28	0,6%	1,1%
IMP 3	15	8	0,7%			8	0,2%	0,4%
Total IMP	**231**	**47**	3,8%	**7**	0%	54	1,2%	0,1%
SMO 1								0,1%
SMO 2								0,0%
SMO 3								
ISS 1								0,1%
CAN 1								0,1%
CAN 2								
CAN 3								0,1%
CYN 1	17	9	0,7%	11	0%	20	0,4%	0,0%
CYN 2	4	1	0,1%	1	0%	2	0,0%	0,0%
CYN 3	2	4	0,3%	6	0%	10	0,2%	0,0%
Avalanches								
Viol. Urb 1								
Viol. Urb 2								17,4%
FOR 1	700	428	34,9%	631	18%	1059	22,7%	17,4%
FOR 2	93	90	7,3%	27	1%	117	2,5%	3,2%
FOR 3	39	53	4,3%	10	0%	63	1,3%	0,8%
FOR 4	6	1	0,1%			1	0,0%	0,1%
PL		769	62,6%	1412	41%	2181	46,7%	25,7%
COD 1	1011	722	58,8%	1320	38%	2042	43,7%	27,0%
COD 2	125	170	13,8%	448	13%	618	13,2%	20,5%
COD 3	12	2	0,2%	11	0%	13	0,3%	0,7%
COD 4 (emb)	20	236	19,2%	143	4%	379	8,1%	5,2%
COD 5								0,0%
COD 6 (MEA)		464	37,8%	453	13%	917	19,6%	10,0%

	Variation de -	30%	par rapport à situation antérieure (colonnes 4 et 6) ou situation nationale colonne 9)
	Variation de +	30%	par rapport à situation antérieure (colonnes 4 et 6) ou situation nationale colonne 9)

Source : données SDIS, et Infosdis EA 2013

5.3.3 - Les liens avec les établissements d'enseignement

Le SDIS a accueilli des stagiaires en provenance des collèges, des lycées ou des universités selon le détail ci-dessous. Il est souhaitable que cette démarche se poursuive.

Type d'élèves	Nbre JS
Collègiens	763
Lycéens	1775
Universitaires	750
Total	3288

Deux établissements scolaires du département (un privé et un public) ont mis en place un BAC PRO prévention et sécurité, soit deux promotions de 24 élèves (1ère et terminale) dans chaque lycée. Actuellement, 21 sapeurs-pompiers volontaires et 2 professionnels sont titulaires de ce bac professionnel au SDIS du Rhône.

Les agents du SDIS participent en qualité de formateurs à l'ENSOSP, ECASC, CNFPT… :

Etablissement	Officiers	Sous-Officiers
CNFPT	18	14
IUT	57	26
ENSOSP	26	
Université Lyon 1	1	1
Université Lyon 2	3	
ECASC	1	
Autres organismes de formation	4	11
Total	**110**	**52**

5.3.4 - L'entretien de la condition physique

L'entretien de la condition physique est suivi par le groupement formation qui comprend un bureau sport (1 lieutenant et 2 sous-officiers) dont le conseiller technique zonal. Ce bureau a notamment en charge l'organisation des épreuves sportives, l'animation des groupes de travail sur l'accidentologie sportive, l'aménagement des salles de sport et la dotation des centres en matériels sportifs.

Les effectifs du SDIS comprennent 43 opérateurs, 13 éducateurs et 1 conseiller. Le SDIS a développé, depuis de nombreuses années, un stage d'animateurs sportifs qui pourront bénéficier de la délivrance de l'EAP 1 par la procédure de VAE/RATD. Le SDIS est dans l'attente de la délivrance de l'agrément pour effectuer cette démarche.

La réalisation des indicateurs de condition physique est largement recommandée et encouragée. Ils sont réalisés dans les centres ou à l'EDIS (personnel de la direction et des groupements) et les résultats sont saisis localement. Les chefs de centre suivent la réalisation de ces indicateurs mais pas le groupement formation. Les résultats de ces tests sont mis à disposition du SSSM. Un animateur sportif par groupement territorial doit consacrer 300 heures sur son temps de travail à l'animation de ces tests.

Mettre en place un dispositif départemental de suivi de la réalisation, par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des indicateurs de condition physique.

En 2013-14, la participation au cross départemental se situe au niveau des 700 participants dont 80 % sont des JSP.

Le SDIS du Rhône s'est fortement impliqué dans l'amélioration de la condition physique de ses agents par le biais d'aménagement de salles de musculation dans la plupart des centres, l'élaboration de programmes d'entraînement types sur le plan départemental avec fiches de mise en œuvre et vidéos pédagogiques, la rédaction de fiches de prévention santé (lombalgie, risque cardio-vasculaire…)…

Bonnes pratiques :

Le SDIS a rédigé à l'attention de ses sapeurs-pompiers un guide « comment progresser aux indicateurs de condition physique ? » avec des fiches de suivi de séances d'activité physique et sportive réalisées dans les salles de musculation des centres, en piscine ou sur terrain de sport.

Le SDIS met à disposition des personnels des fiches de prévention santé (lombalgie, risque cardio-vasculaire…) et pour la conduite des activités physiques et sportives (échauffement, étirement, équipements chaussants…).

Certains centres de secours disposent de salles de musculation dont l'accès est interdit aux personnes étrangères au service.

Etre vigilant sur l'application de la réglementation et des mesures de sécurité dans l'emploi des salles de musculation au sein des centres de secours

5.4 - LA PLACE DU VOLONTARIAT

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux actions de formation tant dans les centres d'incendie et de secours qu'à l'EDIS. Ils peuvent assurer des formations aux sapeurs-pompiers professionnels concomitamment aux volontaires (utilisation de la maison à feu).

Le SDIS s'efforce à proposer une offre de formation adaptée à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et leur permettant notamment d'exercer une activité opérationnelle le plus rapidement possible après leur incorporation.

Ils sont également acteurs dans les actions pour le développement du volontariat.

Ils sont intégrés dans les groupes de travail mis en place par le SDIS.

6 - LA FONCTION SANTE ET SECURITE

6.1 - LE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

Le SSSM du SDIS 69, est une des six directions du SDIS, qui compte 17 groupements fonctionnels. Il est placé directement sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du directeur adjoint au même titre que les cinq autres directions. Le médecin chef et le médecin chef adjoint participent au comité de pilotage du SDIS avec tous les autres chefs de direction.

6.1.1 - Organisation et composition du SSSM

La chefferie :

Le médecin chef, le médecin de classe exceptionnelle Damizet, médecin urgentiste de formation, en fonction depuis dix ans, dispose au niveau de la chefferie du SSSM, d'un médecin chef adjoint, le médecin hors classe Maria, d'un pharmacien chef, le pharmacien hors classe Bordas, d'un vétérinaire chef, le vétérinaire colonel Riffard, d'un infirmer en chef , l'infirmier d'encadrement Couessurel, d'un infirmer en chef adjoint, l'infirmier d'encadrement Second et d'une responsable administrative, Mme Larras.

Les structures fonctionnelles :

Les structures fonctionnelles sont au nombre de sept : unité santé en service, santé instruction, santé opérations, santé logistique, vétérinaire, soutien psychologique, administrative et technique. Les unités territoriales sont au nombre de trois.

Le SSSM est richement doté, il dispose de 7 médecins SPP à temps plein et d'un médecin SPP contractuel à mi-temps, tous employés dans les unités du SSSM.

Les 14 infirmiers SPP sont employés soit dans les unités territoriales, soit dans les unités fonctionnelles.

Dans chaque groupement territorial, le référent est l'infirmier de groupement, responsable entre autre du fonctionnement des centres médicaux d'aptitude, chargé d'organiser les visites de médecine d'aptitude en collaboration avec le chef de groupement et d'assurer le lien avec la chefferie santé.

Le médecin chef se charge personnellement de tous les problèmes d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels.

L'unité santé en service comprend deux médecins hors classe, l'un chargé de la médecine d'aptitude, l'autre qualifié en médecine du travail, de la médecine préventive.

L'unité santé opérations comprend deux médecins, un hors classe et un de 1ère classe, l'un chargé des risques courants, l'autre des risques exceptionnels, ainsi qu'un infirmier chargé du CTA/CODIS.

L'unité santé logistique est supervisée par le pharmacien chef, également gérant de la PUI ; il est secondé par une adjointe, pharmacien de 1ère classe, d'un responsable de secteur, infirmier de groupement, et de cinq personnels.

Les moyens :

En personnels :

	Professionnels	ETP	Volontaires	Commentaires
Médecins	7	7	37	1 MSPP contractuel à mi-temps en plus
Pharmaciens	2	2	5	
Vétérinaires	1	1	4	
Infirmiers	14	14	123	
Secrétaires		4		
Psychologues			5	
Préparateurs en pharmacie		1		PATS, filière technique
Magasiniers		3		PATS dont 1 logisticien
Autres		1		PATS responsable administratif et technique

La quasi totalité des médecins SPV participent à la médecine d'aptitude, cependant seuls 20% d'entre eux ont une activité opérationnelle. La plupart sont des généralistes, certains sont urgentistes, médecins du sport, 1 médecin du travail, 1 addictologue, 1 chirurgien et 1 juriste, la moitié des médecins SPV exercent en libéral et un quart en structures de soins hospitalières.

Les infirmiers SPV sont infirmiers libéraux, infirmiers hospitaliers, exerçant le plus souvent dans des services d'urgence, certains sont IADE, IBOD ou cadres de santé. La grande majorité des infirmiers SPV est d'origine hospitalière (80%).

Le recrutement de médecin ou infirmier SPV ne pose pas de problème, depuis 4 ans, la balance entrée/sortie des MSPV est excédentaire, avec 24 personnels SPV recrutés en plus en 4 ans.

La population des médecins SPV reste relativement jeune, avec 50% des médecins qui ont moins de 50 ans. On note avec satisfaction que cette population compte presque 60% d'officier supérieurs, s'expliquant par les 28 promotions obtenues en 5 ans pour les personnels du SSSM.

Le recrutement des infirmiers SPV, ne pose pas de difficulté, le nombre de recrutement est supérieur au nombre de départs et les candidats sont potentiellement nombreux. La population des infirmiers reste très jeune avec 75 % de moins de 40 ans. De plus, le SSSM dispose d'un encadrement solide par les 14 infirmiers SPP.

Quatre vétérinaires SPV, encadrés par le vétérinaire chef, seul vétérinaire SPP de la profession, assurent la prise en charge des interventions concernant les animaux. Le SDIS est intervenus 293 fois en 2013 pour des interventions concernant des animaux, dont 131 interventions pour animaux dangereux et 162 interventions pour animaux en danger. Les vétérinaires assurent le rôle de conseiller technique pour le groupe cynotechnique et pour les risques environnementaux et biologiques. En revanche, ils ne sont pas impliqués dans le suivi de l'hygiène de l'alimentation.

Cinq psychologues SPV assurent la prise en charge préventive ou curative des SPP et des SPV, disponibles, leur emploi donne toute satisfaction.

Les quatre secrétaires du SSSM sont affectées à temps plein.

En infrastructures :

Il n'y a pas de cabinet mobile, les visites et les consultations sont faites dans les onze centres médicaux de groupement, ceux de la chefferie du SSSM, à Saint-Priest, au nombre de trois, et ceux des autres emprises du SDIS (L'Arbresle, Villefranche-sur-Saône, Genay-Neuville, Tassin-la-Demi-Lune, Givors, Saint Laurent de Chamousset, Beaujeu, Saint Vincent de Reins. Les locaux des cabinets médicaux sont adaptés. Ceux que nous avons visités, à la direction, sont bien entretenus, neufs.

Le SSSM du SDIS du Rhône, est une structure solide, bien organisée et richement dotée, tant en personnels qu'en infrastructure. L'organisation du SSSM montre la volonté d'une centralisation du potentiel humain afin d'investir pleinement tous les domaines de compétence du SSSM.

6.1.2 - La fonction santé en service

Le SSSM est en charge de 1243 sapeurs-pompiers professionnels, 3551 sapeurs-pompiers volontaires et 833 JSP.

La liste des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude médicale est revue tous les six mois par la commission consultative du SSSM, actuellement 39 des 44 médecins du département, en font partie, elle a été signée par le PCASDIS, le 25 juillet 2013. Les 137 infirmiers professionnels et volontaires participent à la médecine d'aptitude.

Le SSSM n'assure pas la médecine d'aptitude des PATS, faite par un service inter entreprise de médecine du travail.

Les dossiers médicaux sont réalisés sous format informatique avec le logiciel Diadème, avec néanmoins un dossier papier.

La médecine d'aptitude :

Les visites de recrutement

Les visites de recrutement en 2013, ont représenté 792 visites, 25 pour des SPP, 481 pour des SPV avec presque 25% d'aptitude avec restriction, enfin 286 visites pour les JSP avec de nombreuses réserves sur une aptitude SP ultérieure.

Les visites de maintien en activité

La périodicité des visites est d'un an pour les SPP et pour les JSP, elle n'est portée à deux ans, pour les SPV de moins de 39 ans, que sur décision du médecin. Les visites de maintien en activité des SPP sont programmées par les casernes dans les deux centres médicaux de Saint-Priest et de Villefranche, celles des SPV se font dans les centres médicaux auxquels ils sont rattachés. En 2013, 5204 visites médicales de maintien en activité ont été réalisées, portant à 97% le nombre des SPP à jour de leur aptitude et à 94% celui des SPV.

Les Indicateurs de Condition Physique amenés actuellement par les agents lors de la visite, seront désormais directement saisis dans le dossier médical informatisé par les casernes.

Le suivi des avis d'aptitude et les examens complémentaires sont réalisés par les médecins de l'unité de santé en services. Les résultats de ces examens sont joints au dossier médical du patient.

Le suivi des équipes spécialisées est différencié dans le dossier médical, en raison de la nature particulière de leurs examens complémentaires.

Pour les SPP, les inaptitudes font l'objet d'un contrôle systématique du médecin chef. Le médecin de santé en service effectue le suivi des inaptitudes des SPV, pour lesquels un éventuel passage en commission médicale d'aptitude est envisagé avec le médecin chef.

Le certificat médical d'aptitude est édité en 4 exemplaires destinés à la direction RH, à la chaîne hiérarchique, à l'agent, au dossier médical.

La santé et la sécurité en service :

La médecine de prévention doit être formalisée même si elle est déjà en grande partie réalisée.

Le document unique est en cours de rédaction.

Le médecin chef et le médecin de prévention participent au CHSCT, le médecin de prévention travaille avec les assistants de prévention.

L'hygiène en intervention est bien suivie, les protocoles mis en place et appliqués.

Le risque d'exposition à des micro-organismes infectieux est particulièrement bien suivi avec des fiches de déclaration d'exposition transmises aux officiers santé du CODIS chargés de prendre des nouvelles des patients incriminés.

La prévention des accidents d'exposition au sang est parfaitement codifiée.

Le suivi de l'hygiène des locaux est assuré par le pharmacien chef.

Le suivi des accidents du travail est fait, leur nombre n'est pas excessif, comme attendu, les accidents de sports représentent la cause d'indisponibilité la plus fréquente. Un comité existe pour mener les actions de prévention adéquates, dans le domaine des accidents de sport, des troubles musculo-squelettiques comme dans celui du dépistage des risques psychosociaux.

L'étude des postes à risque doit être formalisée.

La sensibilisation et la prévention des conduites addictives est faite lors des visites médicales d'aptitude, il n'y a pas, pour l'instant, de dépistage systématique.

La médecine d'aptitude est faite de façon très consciencieuse, avec un suivi rapproché des SPP et des JSP. La mise en place de la médecine de prévention est en cours, les principales actions sont menées et le médecin chef est en train de finaliser son plan d'action.

6.1.3 - La fonction opérationnelle

Le département du Rhône, est un département à forte densité urbaine, caractérisé par la présence de nombreuses et très importantes voies de communication, routières, ferroviaires, fluviales et aériennes, générant un trafic très important. Par ailleurs, son tissu industriel est particulièrement riche, et étendu avec le « couloir de la chimie » comprenant de nombreuses entreprises classées Seveso. Ce département est donc particulièrement exposé au-delà des risques de la vie courante, aux risques d'accidents de transport, aux crues et surtout aux risques technologiques. Nous retiendrons comme catastrophes ayant marquées le département, l'incendie suivi d'explosion de la raffinerie de Feyzin en 1966 ayant entraîné la mort de 18 personnes dont 11 SP, deux violents feux d'hydrocarbures dans le port Edouard Herriot en 1987 et 1991, des épisodes fréquents de pollution de la Saône et du Rhône (1971, 1976, 1982, 1988, 1994), des accidents de transports récurrents, ferroviaires (1945, 1963, 1968, 1970) et routiers (1976, 1982, 1993, 2003) avec la participation en 1999 aux activités de secours lors de l'incendie du tunnel du Mont-blanc, enfin en 2002 un feu de maison de retraite à St-Bonnet de Mure ayant entraîné la mort de 12 personnes.

Les interventions de secours à personne :

Le SDIS du Rhône dispose de 141 VSAV, disposant de tout le matériel réglementaire, la mise en place des glucométers est programmée pour 2015. Ils ont effectué 81 533 sorties de secours à victimes, soit 85% de l'activité opérationnelle. La moyenne du nombre de sortie par engins est très variable entre les CIS. Elle varie de moins de une à dix sorties par jour. Le nombre de départs réflexes représente environ 68% des sorties. Les départs à la demande du SAMU correspondent à 24% des départs de VSAV.

Le SDIS est équipé de 322 DAE, dont les données sont transmises au fichier national INFO SDIS et, à leur demande, aux centres hospitaliers. Le suivi des patients ayant repris une activité cardiaque n'est pas encore mise en place.

Le SSSM participe à l'activité opérationnelle.

Les médecins ont effectué 647 interventions en 2013, dont 517 héliportés. Ils disposent de tout l'équipement d'intervention et du matériel de réanimation dans le vecteur dédié (VLM, hélicoptère). Leur disponibilité est connue du CODIS via le système Artemis. 15 médecins du SSSM sont formés à la médecine d'urgence, ils médicalisent la moitié des interventions héliportées du département. L'activité héliportée se répartit avec 70% de départs primaires, 20% de primo-secondaires et 10% de secondaires.

Deux médecins, sont d'astreinte téléphonique 24h/24h, un médecin chef et un médecin départemental de permanence. Le médecin chef de permanence assure de façon conjointe avec des médecins du SAMU la fonction de médecin responsable de site d'astreinte et le médecin départemental celle de médecin de l'avant, en cas de déclenchement du plan NOVI. La liste de garde des médecins responsables de sites et des médecins de l'avant est déposée en préfecture, il n'y a pas de liste de garde de DSM sapeur-pompier (fonction tenue exclusivement par des médecins du SAMU). En moyenne, 15 médecins sont disponibles sur le département par jour, identifiés par le CODIS, ils sont joignables chez eux. Une fiche d'observation médicale est systématiquement remplie.

Les infirmiers ont une participation opérationnelle très active, avec 8500 interventions en 2013, dans la très grande majorité des cas (environ 90%) avec un déclenchement par le CTA. 127 infirmiers ont été formés aux protocoles et bénéficient d'un recyclage annuel avec certification par un jury médical et paramédical. Il existe deux véhicules de soutien médical avec des infirmiers en garde postée (Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune) et trois véhicules légers infirmier (VLI) en garde postée dans leur CIS, en péri-urbain (Givors, Mézieux-Décines, Belleville) armées les 2/3 du temps. Par ailleurs, les infirmiers SPV peuvent être déclenchés comme les médecins, en tant qu'infirmier SPV de proximité (leur disponibilité est gérée par le CODIS via Artémis). Ils utilisent le vecteur du centre de secours de rattachement avec un conducteur pour les gardes postées. Ils disposent entre autres de morphine, protoxyde d'azote et d'hydroxocobalamine. Les motifs de sortie ont été dans 3% des cas un ACR, dans 8% des cas la prise en charge de la douleur, enfin, un protocole a été utilisé pour 26% des sorties et un renfort SMUR s'avèrera nécessaire dans 30% des cas environ, le dernier tiers des interventions permettra le plus souvent de préciser le bilan secouriste.

Leurs interventions sont particulièrement utiles et appréciées du SAMU dans les secteurs où leurs délais d'intervention sont supérieurs à 30 minutes. Ils permettent alors d'initier la prise en charge et d'appliquer les protocoles validés par le SSSM, notamment dans toutes les situations de détresse vitale. A l'issue de leur intervention, ils remplissent une fiche bilan spécifique pour les infirmiers, précisant le protocole utilisé et les actes effectués y compris en cas de prescription médicale. Cette fiche bilan sera contrôlée par l'infirmier de groupement, l'infirmier en chef, le médecin responsable de la médecine opérationnelle et enfin le médecin chef.

Le soutien sanitaire des opérations et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers :

Le soutien sanitaire est systématiquement déclenché pour certains types d'interventions (interventions mobilisant de nombreux SP, de longue durée, avec notion d'un risque particulier), mais peut aussi l'être à la demande du COS ou de l'officier santé. L'officier santé, adjoint santé du chef du CTA-CODIS est chargé d'assurer l'envoi et la gestion des moyens du soutien sanitaire des opérations (SSO) en lien avec le médecin de permanence de garde départementale et le chef du CTA-CODIS.

Il existe pour le soutien opérationnel, deux véhicules de secours médicaux (VSM) armés par des infirmiers SPP ou SPV protocolés, basés à St-Priest 24h/24H et à Tassin 12h/24. Les infirmiers ou les médecins de proximité peuvent être sollicités en attendant l'arrivée des moyens dédiés. Ils peuvent être renforcés par l'infirmier d'astreinte ou l'infirmier cadre d'astreinte, ou par l'envoi d'un VSM d'appui (renfort logistique) permettant la prise en charge de 16 victimes.

En 2013, le SSSM a assuré 264 SSO paramédicalisés.

Il existe une procédure de l'unité de soutien psychologique (USP), activée par cinq experts psychologue SPV, au profit des sapeurs pompiers en intervention ou au décours de celle-ci. La procédure a été utilisée et fonctionne parfaitement bien. L'USP est intervenue 167 fois en 2013 au profit des sapeurs-pompiers, avec la réalisation de 141 entretiens individuels, 12 groupes de parole, 1 défusing et 13 débriefing. En quatre ans, la sollicitation de l'USP a augmentée de plus de 200%, signant leur bonne intégration et la confiance qui leur est accordée.

Le dispositif des astreintes opérationnelles :

Comme décrit ci-dessus, il existe 24H/24 :

- un officier santé au CTA- CODIS ;
- un médecin chef de permanence, prenant les fonctions de médecin responsable de site ;
- un médecin départemental de permanence, prenant les fonctions de médecin de l'avant ;
- un pharmacien de permanence ;
- un infirmier en chef, un infirmier cadre et un infirmier opérationnel d'astreinte ;
- un vétérinaire d'astreinte ;
- un psychologue disponible.

Il n'y a pas de liste de DSM déposée en préfecture, mais une liste de médecins de garde pour les fonctions de médecin responsable d'un site et médecin de l'avant. Il n'y a pas de planning établi de garde DSM.

Les coopérations du SSSM avec les autres acteurs du secours :

La coopération du SSSM avec le SAMU est correcte, elle s'applique surtout dans le domaine des secours héliportés, dont l'activité est assurée pour moitié par chaque structure. Une réunion mensuelle SAMU - SSSM permet l'étude des fiches bilans des sorties héliportées. Les protocoles infirmiers sont portés à la connaissance du SAMU.

La convention bipartite, n'a pas été écrite, la seule convention existante est la convention financière qui concerne le remboursement des carences d'ambulances privées par les établissements de santé.

Le SSSM est amené à collaborer régulièrement avec les associations de sécurité civile lors de l'organisation des dispositifs prudentiels des grands rassemblements.

Participations aux formations :

Le SSSM participe ponctuellement à la formation SAP 1 et 2, et à la formation initiale des SPP ainsi qu'à la formation des spécialistes RAD et RCH ainsi qu'aux formations sauvetage déblaiement.

Par ailleurs, ils assurent la formation continue des médecins et infirmiers, ainsi qu'une formation « d'aide à la médicalisation » pour les équipiers (conducteurs VSM et équipiers IMP pour les prises en charge héliportées).

Participation aux exercices et secours de grande ampleur :

Le SSSM participe à tous les exercices organisés au niveau départemental et zonal.

En 2013, le SSSM a participé à l'exercice européen NRBCE « MESOS », à un exercice plan ORSEC NOVI dans le tunnel de la Croix-Rousse, à 8 exercices départementaux de sécurité civile et à un exercice interdépartemental de sauvetage déblaiement.

Le SSSM du SDIS du Rhône a une activité opérationnelle importante, en particulier l'activité médicale héliportée et les interventions des infirmiers « protocolés ». La collaboration avec le SAMU pourrait être développée.

6.1.5 - la Pharmacie à Usage Intérieur

La pharmacie à usage intérieur (PUI) et la logistique médico-secouriste (LMS) du SDIS du Rhône sont installées à Saint-Priest c'est-à-dire à 30 minutes de la direction du SDIS.

Cette structure neuve, fonctionnelle, déployée sur 1 000 m^2 dont **260 m^2** pour la PUI est parfaitement sécurisée.

La PUI est correctement équipée en matériels de stockage et est organisée de façon rationnelle.

Elle assure le soutien logistique des **23 CIS** et de **120 casernes** répartis en 7 groupements territoriaux.

Ce soutien consiste à fournir les médicaments, y compris les gaz médicaux, les dispositifs médicaux stériles dont ont besoin pour fonctionner les **150 VSAV,** les **2 VSM, les 3 VLINF** les **3 VSM** destinés au soutien opérationnel, le **VSM tout terrain**, le **VSM d'appui véhicule ORSEC NOVI** et les **5 lots PMA.**

Les dispositifs médicaux non stériles, les matériels biomédicaux et médico-secouristes destinés à ces mêmes entités sont gérés par la LMS.

Annuellement le SDIS 69 effectue **80 000 interventions de secours à personne**, pour lesquelles en 2013, le SSSM est intervenu **8 635 fois**.

Ces activités génèrent chaque année pour la PUI plus de **500 commandes** auprès des fournisseurs en comptant l'oxygène médical.

Le pharmacien gérant est le pharmacien hors classe Bérenger BORDAS, ancien interne des hôpitaux de Marseille, titulaire du DES de pharmacie hospitalière et des collectivités ainsi que de plusieurs titres universitaires (DEA, DU et DIU). Ce pharmacien est également pharmacien chef du SDIS 69 et est titulaire des attestations risques chimiques et radiologiques, niveaux 1 et 2.

Le pharmacien adjoint est le pharmacien de 1ère classe Yolande FRAYSSE, également titulaire de plusieurs DU dont celui de médecine de catastrophe et des attestations risques chimiques de niveau 1 et 2.

Les pharmaciens SPP sont aidés par 5 pharmaciens SPV, le pharmacien Lieutenant-colonel Marc FRAYSSE, le pharmacien commandant Bruno SEGUIN, les pharmaciens capitaines Nathalie SAUGEOT, Elisabeth FLOQUET et Jany DELPON-RAMEL.

Les deux premiers pharmaciens ont suivi la FI et sont titulaires du brevet de pharmacien SPV. Les trois autres sont actuellement en cours de formation à l'ENSOSP.

Actuellement, excepté Madame DELPON-RAMEL qui vient d'être recrutée, tous ces pharmaciens SPV sont inscrits à la section H de l'ordre des pharmaciens.

Outre les pharmaciens SPV, les collaborateurs des pharmaciens SPP sont :

- un préparateur en pharmacie, actuellement en arrêt maladie et dont le poste est déclaré vacant ;
- une participation des trois magasiniers de la LMS qui assurent à tour de rôle l'équivalent de 0,2 ETP au profit de la PUI.

La visite de la PUI a permis de mettre en évidence **les points suivants** :

1/ Une activité soutenue

Pour l'année 2013, cette activité se manifeste par **80 000** interventions de secours à personne qui ont impacté le SSSM **8 635 fois**.

Pour répondre aux différents besoins des intervenants, le stock de la PUI comprend **248** spécialités pharmaceutiques, **184** références de dispositifs médicaux stériles (DMS).

En outre, la PUI gère un stock de **1363 bouteilles d'oxygène** permettant à chaque VSAV de disposer d'une B15 et de deux B5 soit 5 000 litres d'oxygène lorsque les trois bouteilles sont pleines.

2/ Au niveau des moyens

⊗ *Les personnels*

Si l'effectif en pharmaciens SPP et SPV est suffisant et d'un bon niveau de compétence, le point faible concerne les personnels dont le nombre est nettement insuffisant compte tenu de l'activité de la PUI.

En effet, le besoin d'une secrétaire au moins 4 demies journées par semaine soit 0,4 ETP, est identifié.

De même que l'affectation d'un logisticien à plein temps à la PUI en plus du préparateur en pharmacie permettrait aux pharmaciens de se décharger des tâches ancillaires pour se consacrer aux activités spécifiquement pharmaceutiques, comme par exemple les visites de centres et de casernes de façon à contrôler le niveau des stocks et les conditions de conservation afin de limiter le nombre de périmés.

⊗ *Les locaux*

Les locaux sont neufs, lumineux, offrant des zones spacieuses et fonctionnelles. Ils sont bien tenus et sont organisés de façon rationnelle.

L'ensemble est correctement sécurisé.

⊗ *Les équipements*

Les éléments de stockage sont adaptés et en bon état.

Une enceinte réfrigérée équipée d'un enregistreur de la température et d'un dispositif d'alarme en cas de variation anormale de celle-ci, permet de conserver à la pharmacie les produits thermosensibles dans de bonnes conditions.

3/ Les résultats obtenus

⊗ *Le budget*

Les dépenses annuelles de fonctionnement de la PUI et de la LMS pour satisfaire aux besoins de ravitaillement des différentes entités au cours des deux dernières années 2012 et 2013, sont voisines de **1 050,000 k€** en excluant les dépenses induites par la médecine du travail lesquelles sont légèrement supérieures à 160,000 k€ par an.

Le coût des spécialités pharmaceutiques est de 45 k€ par an. Un pic de 75 k€ a été noté en 2013, il correspond au renouvellement des dotations des moyens d'intervention et à la mise en place de nouvelles entités au niveau du SDIS.

Une économie annuelle de 80 k€ sur le coût des gaz pharmaceutiques est réalisée depuis 2013, due au nouveau marché passé. Ces 80 k€ sont répartis entre 18 k€ pour la consommation des gaz et 62 k€ pour la location des bouteilles.

Les médicaments à usage vétérinaire représentent une dépense annuelle de 4,609 k€.

Les investissements nécessaires au remplacement des matériels biomédicaux et médico-secouristes pour les deux années 2012 et 2013 ont atteint **319,700 k€,** soit une moyenne annuelle de 159,850 k€.

Le coût des maintenances des matériels biomédicaux a atteint en 2013 la somme de 21,500 k€.

Les dépenses pharmaceutiques qui sont élevées sont le reflet direct de l'activité de la PUI et de la LMS.

⊗ *L'organisation*

Dans le cadre d'une optimisation des moyens et de la gestion, compte tenu de la proximité des locaux entre la PUI et la LMS, le pharmacien chef doit assurer la responsabilité des deux structures tout en déléguant au plan technique au pharmacien adjoint la partie PUI et à l'infirmier de groupement la partie LMS.

Au niveau de la PUI et de la LMS, les stocks sont gérés de façon rigoureuse. Un inventaire biannuel est réalisé.

L'approvisionnement des commandes des médecins et des infirmiers sapeurs-pompiers est sécurisé par le retour à la PUI du bon de livraison signé. Est également en projet la prise en compte des bons de livraison aux centres de secours par les livreurs du groupement logistique afin d'attester du service fait.

Le retour des fiches bilan pour analyse a été mis en place en 2014. Cependant un retard dans l'exploitation des feuilles d'intervention est prévisible.

Des antidotes vis-à-vis des risques NRBC sont en place.

Les vigilances (pharmaco et matériovigilance) sont correctement assurées et tracées.

⊗ *Les activités complémentaires*

Les activités complémentaires, notamment les tâches administratives obligatoires et logistiques qui en découlent, sont également soutenues.

Annuellement, 3 marchés publics sont en place au niveau de la PUI et une dizaine en ce qui concerne la LMS.

Un certain nombre de procédures de fonctionnement de la PUI ont été mises en place depuis le mois d'avril 2007 et sont appliquées. L'élaboration du manuel de gestion de la qualité est en phase d'initialisation.

Les pharmaciens SPP et SPV du SDIS 69 participent aux formations RCH1 et RCH2 ainsi que RAD1 et RAD2 dispensées au profit des SP.

Les axes d'amélioration portent essentiellement sur :

- la mise en place d'un organigramme fonctionnel ;
- la réalisation d'un livret thérapeutique visant à diminuer la liste des spécialités pharmaceutiques à partir du catalogue des articles détenus par la PUI ;
- l'identification de correspondants pharmacie et de suppléants afin que le pharmacien gérant puisse être informé en permanence des difficultés qui peuvent survenir dans un centre ;
- l'indication sur les bons de commandes des CIS pour chaque article, de la dotation attribuée, la quantité minimum à détenir, la quantité demandée et celle délivrée ;
- l'instauration d'une visite annuelle des CIS et des casernes ainsi que des entités qu'ils détiennent.

6.1.6 - Participation à la gouvernance du SDIS

Le médecin chef du SSSM participe à toutes les instances du SDIS. Il participe aussi à toutes les réunions avec l'ARS, au CODAMUPS, et aux commissions paritaires.

6.1.7 - Administration du service de santé et de secours médical

La gestion des personnels

La gestion des personnels du SSSM ne pose pas de problème particulier, il n'y a pas de problème de recrutement. Le médecin chef avait cependant souhaité recruter un médecin SPP supplémentaire spécialisé dans le domaine NRBC.

En ce qui concerne la formation effectuée en 2013, un médecin SPP a suivi la FAE chefferie et deux infirmiers SPP la FIA, parmi les volontaires deux médecins et 27 infirmiers ont suivis la FIA avec 19 DU de santé publique, 8 DIU d'urgence, 2 DU de risques collectifs et 1 DU de victimologie.

L'évaluation de la qualité et de la performance

Des indicateurs sont déjà en place pour la médecine d'aptitude et le suivi des accidents, ainsi que pour l'activité opérationnelle. Ils sont bien suivis et utilisés. L'évaluation de la qualité et de la performance est parfaitement menée pour la partie concernant directement le SSSM. On pourrait souhaiter qu'il y ait une démarche plus globale d'évaluation de la qualité dans l'activité de secours à victime, au niveau du SDIS, pour laquelle le SSSM soit encore plus sollicité.

Le SSSM du Rhône a une activité importante, pour laquelle il dispose des moyens humains et matériels nécessaires. C'est un service dynamique, solidement structuré dont le fonctionnement est bien rôdé. Le médecin chef finalise son plan d'action qui devrait être à la hauteur des ambitions de ce département à l'activité variée, et riche avec des enjeux régionaux et zonaux importants.

CONCLUSION

Les axes d'amélioration doivent porter sur :

- la finalisation du plan d'action,

- le développement du partenariat avec le SAMU et les structures d'urgences,

- in fine, la mise en place d'une démarche qualité avec auto-évaluation sur les pratiques professionnelles, notamment en secours à personne.

Au cours de la mission, les personnes suivantes ont été rencontrées :
Pr Gueugniaud, directeur du SAMU 69

6.2 - L'HYGIENE ET LA SECURITE

Eu égard à son histoire, l'hygiène et la sécurité /santé au travail est affichée comme une priorité forte du SDIS et, en corollaire, cet espace se révèle un facteur essentiel de cohésion sociale. En effet, pour ne citer que son histoire récente, le SDIS du Rhône a été frappé depuis une quinzaine d'années par trois accidents dramatiques :

- Le 31 janvier 1999, un sous-officier professionnel s'est fait arracher une jambe lors de l'explosion d'une voiture au GPL suite à un incendie volontaire dans le quartier des Minguettes à Vénissieux ;

- Le 5 avril 2001, un sous-officier professionnel ainsi qu'un policier ont perdu la vie lors d'une explosion due au gaz de la rue Jubin à Villeurbanne ;

- Le 28 févier 2008, un sous-officier professionnel a perdu la vie lors d'une explosion due au gaz sur le cours Lafayette à Lyon.

Chacun de ces accidents a été l'occasion de mettre en œuvre, voire d'améliorer des techniques opérationnelles plus protectrices pour les sapeurs-pompiers. A la suite de l'accident du 28 février 2008, on doit souligner la large contribution du SDIS du Rhône à la construction d'une doctrine nationale partagée en interservices pour les opérations liées au gaz.

6.2.1 - La mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité

Le règlement intérieur du SDIS et du corps départemental comprend un chapitre dédié aux obligations que doivent respecter les personnels dans le domaine de l'hygiène et la sécurité et un second concernant le port des équipements de protection individuelle. Toutefois, la politique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité pourrait être définie formellement par le président du CASDIS au moyen d'un document dédié.

La mission hygiène et sécurité est placée sous la compétence du chef de groupement « audit interne et hygiène et sécurité ». Elle est assurée par 6 personnes y consacrant ensemble près de trois ETP (2,92). Ces agents ne disposent pas d'une fiche de poste intégrant leurs missions dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Le comité hygiène et sécurité (CHS), installé depuis 1999, se réunit deux fois par an. Le médecin de prévention des personnels administratifs et techniques est invité aux réunions du comité.

Le CCDSPV dispose des prérogatives d'un comité hygiène et sécurité pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires.

Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail est présenté lors des séances du CHS. Le programme annuel de prévention suit le même circuit. Cette démarche devrait être étendue au CCDSPV. Un bilan des actions mises en œuvre et des résultats obtenus est présenté l'année N+1 au CHS et au CCDSPV.

Le SDIS n'évalue pas la qualité de la construction de son système de management de la sécurité. Cette démarche permettrait de dresser un état des lieux évolutif des pratiques et des résultats obtenus dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

La nomination d'un conseiller de prévention est envisagée. Un réseau de 5 ACMO (qu'il conviendra de convertir en assistants de prévention) assure le relais de la mission hygiène et sécurité vers les services et les centres (1,5 ETP). Ce déploiement se poursuit par un réseau de 22 animateurs au sein des centres, pour un total de 1,65 ETP. Il conviendrait de renforcer le déploiement territorial et de compléter le dispositif vers les jeunes sapeurs-pompiers, ainsi que vers les équipes spécialisées.

Une convention avec le centre de gestion est envisagée en 2014 afin que le SDIS puisse disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les centres ne sont pas tous dotés d'un registre de santé et de sécurité, même s'ils l'avaient été initialement. La démarche pourra être poursuivie vers les équipes spécialisées et les sections de jeunes sapeurs-pompiers. Un registre des dangers graves ou imminents est en place et accessible au GAIHS , ce qui n'est pas sa place.

Le document unique ne traite pour le moment que le domaine bâtimentaire. En 2014, il sera complété par le domaine péri opérationnel. Le document portant sur les risques opérationnels est en cours de réalisation et débutera par les risques électriques et les agressions. La pénibilité au travail (en service), incluant les risques psychosociaux n'est pas encore prise en compte dans la démarche.

Bonne pratique :

Une démarche de mise à jour du document unique est opérationnelle.

Le SDIS s'inspire du rapport « Pourny » pour accompagner et évaluer sa politique en matière d'hygiène et de sécurité. Il serait pertinent de réaliser une évaluation dans le domaine, associé à un tableau de suivi.

Le SDIS a arrêté un plan de prévention des risques routiers professionnels. La démarche de préservation de la condition physique des personnels est en cours. En dehors de cette démarche planifiée, le SDIS s'engage dans de nombreuses actions visant à améliorer les conditions d'exercice de l'ensemble des personnels.

Bonne pratique :

De très nombreuses actions dans des domaines variés sont mises en œuvre au sein du SDIS.

La place de l'officier de sécurité lors des opérations de secours importantes n'est pas identifiée.

Le contrôle du respect du repos de sécurité est assuré. Les pratiques sont sécurisées, à l'exception des personnels en double statut sur deux SDIS.

La formation à l'hygiène et à la sécurité de l'ensemble du personnel est réalisée de manière formalisée, lors de la prise de fonction et annuellement aux cadres A et B. Le port des équipements de protection individuelle et collective ne fait pas l'objet d'une formation sécurisée et tracée.

Les personnels des entreprises extérieures ne sont pas systématiquement informés sur les risques de l'établissement. Toutefois, un plan de prévention est élaboré dans ce domaine.

Bonne pratique :

En fonction de la nature des accidents, des enquêtes sont réalisées (220 pour 2013). Les résultats des différentes analyses ainsi que les mesures qui ont été mises en place sont présentés aux membres du CHS et du CCDSPV (5 en 2013).

90 personnels du SDIS sont formés à l'analyse d'accidents.

L'imputabilité des accidents au service est proposée par une commission au sein du SDIS.

Le SDIS est intégré dans la démarche du réseau Rhône-Alpes, reconnu pour ses réalisations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Un partenariat a été mis en œuvre dans ce cadre avec le fonds national de prévention de la CNRACL.

Evaluer la qualité du système de management de la sécurité ;

Etendre la démarche hygiène et sécurité aux équipes spécialisées et aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Poursuivre la rédaction du document unique ;

Intégrer la couverture RPS dans la démarche hygiène et sécurité ;

Tracer la formation au port des EPI.

6.2.2 - Les résultats de la démarche en hygiène et de sécurité

Les résultats de la démarche dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité font l'objet d'indicateurs, intégrés au sein de tableaux de bord. Ils comprendront des indicateurs spécifiques aux risques psychosociaux.

6.2.2.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

Sur la moyenne des cinq dernières années, les 210 accidents du travail des 1 380 sapeurs-pompiers professionnels ont occasionné 5 525 journées perdues (4 jours/an/agent). En 2003, 138 accidents généraient 3 398 jours d'arrêt pour 1 346 sapeurs-pompiers. Au vu de ces indicateurs, la gravité des accidents a augmenté de 61% en dix ans, quand leur fréquence progressait de 15%.

Pour 2012, les indices de fréquence sont supérieurs de 58% à celles de la catégorie. Les accidents survenus à l'occasion des séances de sport représentent 26% des accidents avec arrêt (44% pour la catégorie).

SPP	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Panel de 81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Indice de fréquence	**178**	98	87	154	134	0	152	129	113
Durée moyenne d'arrêt	**27**	36	32	31	31	0	29	29	30

Les tableaux suivants sont exprimés en nombres d'accidents avec arrêt :

SPP	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Sport	83	45	111	269	86		137	41	99
Interventions	142	64	60	131	62		39	25	58
Formation et Exercices	23	8	22	29	27		26	7	16
Casernement et maintenance	5	4	13	21	23		14	5	14
Trajet	11	7	19	14	1		7	2	6
Autres	59	27	22	67	25		57	14	34
Totaux	323	155	247	531	224		280	93	226

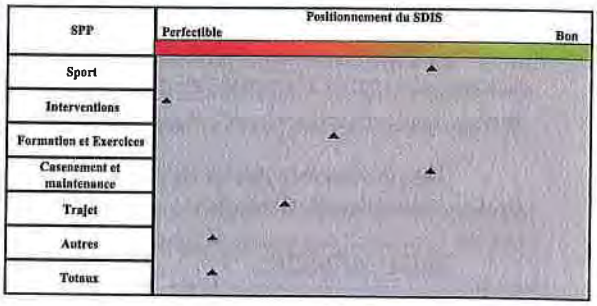

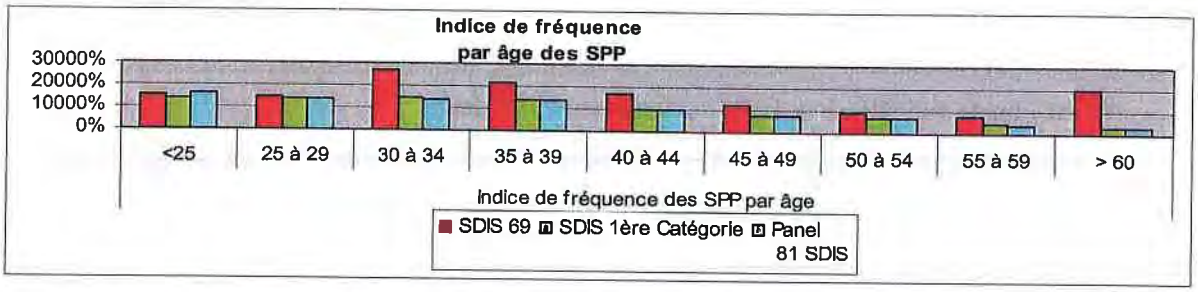

Fréquence par sexe	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Panel de 81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
SPP H	180	96	86	155	135	0	133	111	112
SPP F	0	135	146	135	125	0	604	155	148

Sur la même période, les arrêts de maladie ordinaire génèrent 13 727 jours d'absence (10 jours/an/agent) pour les sapeurs-pompiers professionnels (12 738 en 2003).

6.2.2.2 Les personnels administratifs et techniques

Sur la moyenne des cinq dernières années, les 21 accidents du travail ont occasionné 576 journées perdues (1,7 jours/an/agent). Les indices de fréquence et de gravité sont nettement supérieurs à la moyenne de la catégorie et de l'échantillon des 81 SDIS.

PATS	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Panel de 81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Indice de fréquence	47	49	72	34	34	0	0	28	37
Durée moyenne d'arrêt	41	37	31	54	24	0	0	35	34

Les tableaux suivants sont exprimés en nombres d'accidents avec arrêt :

PATS	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
Sport			1		2			0	1
Casernement et maintenance	16	11	9	17	12			3	9
Trajet	12	6	12	7	1			1	4
Autres	2	6	11	14	4			2	4
Totaux	30	23	33	38	19			7	18

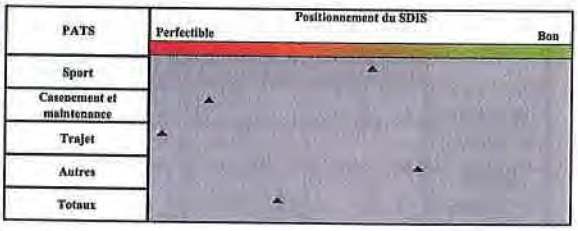

Sur la même période, les arrêts de maladie ordinaire génèrent 5 552 jours d'absence (16 jours/an/agent) pour les personnels administratifs et techniques.

6.2.2.3 Les personnels permanents

Le taux d'absence théorique pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques est supérieur aux données de la catégorie de 22%.

Taux d'absence théorique des personnels permanents

Objectif : Connaître l'absentéisme santé (risques professionnels et maladies).
Définition : Nombre de jours d'arrêt de travail X 5 X 100 / Effectif X 1607.

Taux d'absence théorique	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	5,2%	1,2%		2,9%	4,6%		3,7%	3,8%	4,5%
2009	5,2%	4,3%	5,0%	4,1%	4,6%		3,9%	4,2%	4,5%
2010	5,3%	5,2%	4,7%	4,4%	4,6%	3,7%	3,4%	4,0%	4,2%
2011	6,0%	6,3%	4,9%	4,7%	4,6%		3,6%	4,3%	4,8%
2012	4,8%	6,8%	5,0%	4,6%	6,0%		4,4%	3,4%	3,8%

Taux d'absence théorique	Positionnement du SDIS Perfectible — Bon
2008	▲
2009	▲
2010	▲
2011	▲
2012	▲

6.2.2.4 Les sapeurs-pompiers volontaires

Sur la moyenne des cinq dernières années, 59 accidents en service annuels occasionnent 1 677 journées d'arrêts (2 052 jours d'arrêt en 2003 pour 69 accidents).

L'indice de fréquence est inférieur de 26% à celui des SDIS de la catégorie. L'indice de gravité est conforme à cet échantillon.

Indice de fréquence d'accident SPV

Objectif : Connaître la fréquence des accidents imputables au service.
Définition : 1 000 X Nombre d'accidents de SPV avec arrêt / effectif total de SPV.

Indice de fréquence d'accident SPV	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	16	11	-	24	27	-	49	15	21
2009	16	13	24	22	27	36	61	15	21
2010	11	12	15	23	27	34	34	15	20
2011	15	13	21	23	27	-	38	15	20
2012	19	14	16	19	25		35	15	22

Indice de fréquence d'accident SPV	Positionnement du SDIS Perfectible — Bon
2008	▲
2009	▲
2010	▲
2011	▲
2012	▲

Durée moyenne d'arrêt de travail SPV

Objectif : Estimer la gravité des accidents
Définition : Durée d'arrêt de travail des SPV / Nombre d'accidents de SPV avec arrêt.

Durée moyenne d'arrêt de travail SPV	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Tous SDIS	SDIS 1ère Catégorie
2008	25	29		25	26		15	25	27
2009	25	33	57	25	26	20	15	28	27
2010	22	31	25	30	26	29	22	24	26
2011	40	35	37	29	26		26	29	29
2012	28	26	34	38	29		19	25	28

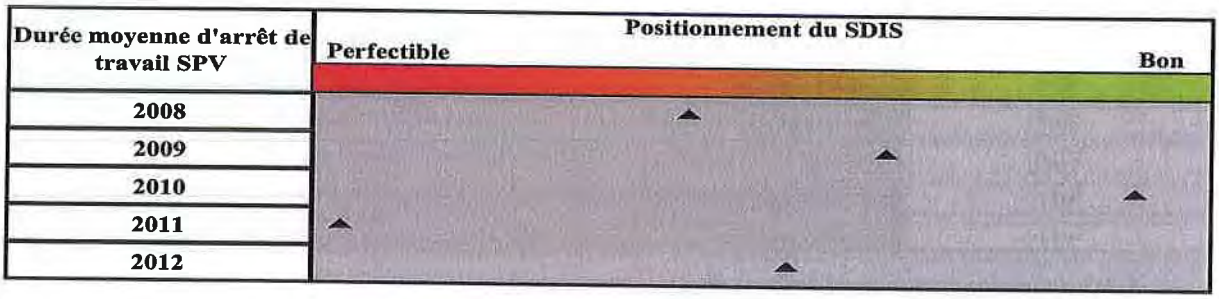

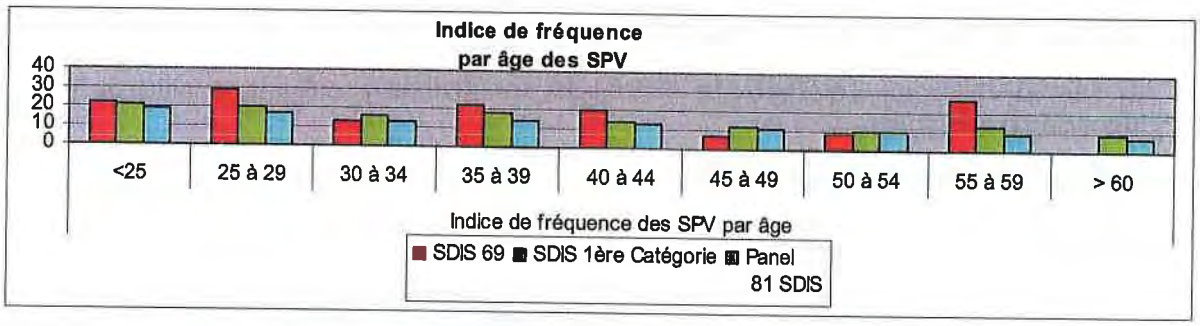

Fréquence par sexe	SDIS 69	SDIS 13	SDIS 33	SDIS 59	SDIS 62	SDIS 77	SDIS 78	Panel de 81 SDIS	SDIS 1ère Catégorie
SPV H	20	14	16	21	30	0	36	14	17
SPV F	22	21	27	23	43	0	55	18	19

Le service hygiène et sécurité n'est pas impliqué dans la constitution et la négociation des contrats d'assurances. Le montant annuel des primes est représenté dans le tableau suivant :

		SDIS 69	Echantillon de SDIS
Risques statutaires	Par agent	156€	483€
Sapeurs-pompiers volontaires	Par agent	32€	26€
Responsabilité civile	Par intervention	1,47€	1,43€
Véhicules	Par véhicule	295€	557€

7 - L'EVALUATION DE LA QUALITE ET DE LA PERFORMANCE

7.1 - LE PROJET DU SDIS DU RHONE

Depuis maintenant près de 16 ans, le SDIS du Rhône se prépare en permanence à répondre à la fois aux sollicitations du quotidien, comme à celles, plus exceptionnelles, relevant du risque particulier.

La capacité de réponse du SDIS a été élargie aux risques émergents, et particulièrement, aux risques multi attentats terroristes intégrant l'enjeu NRBCe, les risques liés aux dérèglements climatiques et ceux liés aux pandémies.

L'ambition du SDIS est de poursuivre cette couverture opérationnelle, tout en maîtrisant les trois autres leviers stratégiques de gouvernance :

- Eu égard au contexte général contraint, conserver la maîtrise financière et, de ce point de vue, maintenir un régime de fonctionnement stabilisé ;

- Garantir les grands équilibres sociaux et la sérénité nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement public stable, efficace et performant ;

- Se protéger du risque juridique et faire en sorte que les décisions du SDIS soient juridiquement sécurisées. Que ses procédures, sur le fond comme sur la forme, ne s'écartent pas des Lois et règlements en vigueur, et qu'il soit en mesure de se protéger juridiquement s'il est attaqué.

Le SDIS du Rhône a également pour ambition de prendre toute sa place dans la dimension territoriale de la sécurité civile et de gestion des crises et, in fine, d'apporter toute son expertise dans la conduite de cette politique publique afin qu'il soit reconnu comme un service pivot de l'Organisation de Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) et d'expertise NRBCe.

Notamment, il a tous les atouts pour être service référent dans le domaine de la préparation des crises et de la planification, dans l'animation du réseau des acteurs concourant à la sécurité civile et dans la construction et la mise œuvre de préparations et de formations communes visant à garantir une culture opérationnelle inter services partagée sous l'autorité du préfet.

Le SDIS du Rhône aura par ailleurs à cœur, sous l'autorité du Président du CASDIS, de réussir son évolution de gouvernance dans le cadre de la mise en place du service d'incendie de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, premier établissement public territorial, sur le territoire national, en charge de l'incendie et du secours de deux collectivités territoriales.

7.1.1 - Actualité des documents structurants

Le tableau ci-après montre une vision globale du pilotage et de la stratégie du SDIS, ainsi que du niveau d'actualité de ses documents structurants. Les items en gras sont des documents obligatoires.

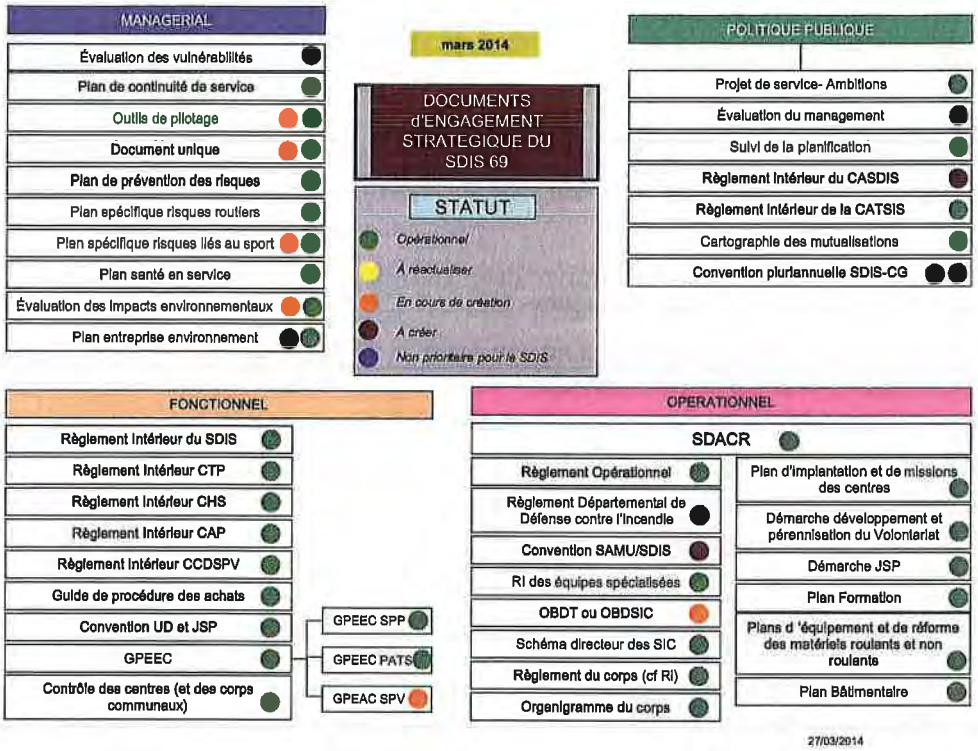

Mettre en place un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des documents structurants.

7.1.2 - Evaluation de la performance

La démarche d'autoévaluation et de co-évaluation du SDIS, réalisée au cours des entretiens, permet à l'établissement d'avoir une vision globale et transversale de sa structure.

Elle constitue un outil de management par la qualité totale destiné à guider l'établissement vers la performance et l'excellence. Elle est issue de référentiels reconnus internationalement dans le domaine des entreprises comme dans celui des institutions publiques.

L'atout des trois tableaux de représentation du SDIS est qu'ils constituent un outil d'aide au management. Ils ne sont pas exclusifs d'autres outils, à chaque structure de puiser dans ce réservoir les ressources qu'elle estime nécessaires, voire indispensables pour la recherche de la performance.

Chaque fonction et mission sont évaluées en fonction de son impact sur la vulnérabilité/résilience de l'établissement (tableau n°1), de son niveau de maîtrise (tableau n°2), de sa capacité de mesure des résultats et de l'atteinte de ceux-ci le cas échéant (tableau n°3).

Le tableau n°1 ci-après situe les secteurs de vulnérabilité/résilience au sein des différentes fonctions du SDIS du Rhône. Il a fait l'objet d'une analyse contradictoire avec le directeur du SDIS en fin de semaine d'évaluation.

Évaluation des vulnérabilités et de la résilience

Système vulnérable:
Il existe des ***facteurs de risque*** dont la survenance priverait, partiellement ou totalement, le service de son intégrité ou de ses capacités, de façon provisoire ou définitive.

Système fonctionnel présentant des critères de vulnérabilité

Système fonctionnel présentant des critères de résilience

Système résilient:
Le service dispose de moyens lui permettant de pouvoir continuer de fonctionner, éventuellement en mode dégradé, tout en évoluant dans une situation défavorable.

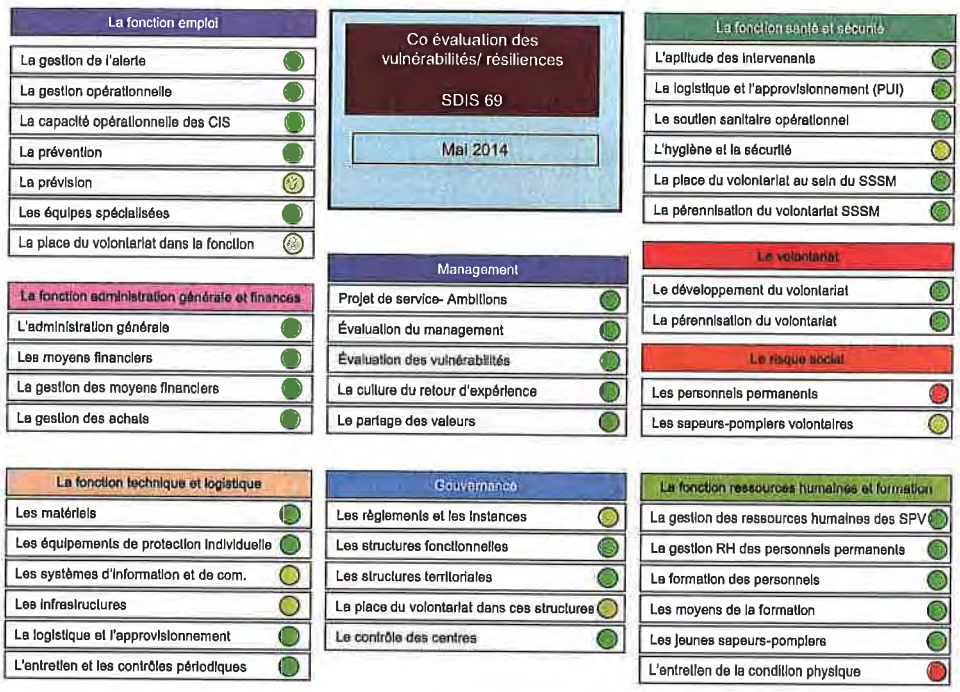

Le tableau n°2 suivant a été élaboré au fur et à mesure des entretiens dans le cadre d'une co-évaluation. Comme l'indique la légende, il représente le niveau de maîtrise du pilotage des différentes actions du SDIS.

Niveau de maîtrise

Des actions contribuant à ce but sont réalisées dans un cadre non structuré.

Des actions structurées sont définies et mises en œuvre (D).
Il y a un suivi (C) dans la réalisation. Un tableau de bord est associé.

Un plan d'actions a été défini (PQQOC) et mis en œuvre .
Il y a un suivi (C) dans sa réalisation. Un tableau de bord est associé.

La définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent d'amélioration continue.
Un document présente l'évaluation du plan d'actions dans le domaine.

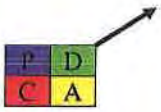

Co évaluation du niveau de maîtrise
SDIS 69
Mai 2014

La fonction emploi
La gestion de l'alerte
La gestion opérationnelle
La capacité opérationnelle des CIS
La prévention
La prévision
Les équipes spécialisées
La place du volontariat dans la fonction

La fonction administration générale et finances
L'administration générale
Les moyens financiers
La gestion des moyens financiers
La gestion des achats

La fonction technique et logistique
Les matériels
Les équipements de protection individuelle
Les systèmes d'information et de com.
Les infrastructures
La logistique et l'approvisionnement
L'entretien et les contrôles périodiques

Management
Projet de service- Ambitions
Évaluation du management
Évaluation des vulnérabilités
La culture du retour d'expérience
Le partage des valeurs

Gouvernance
Les règlements et les instances
Les structures fonctionnelles
Les structures territoriales
La place du volontariat dans ces structures
Le contrôle des centres

La fonction santé et sécurité
L'aptitude des intervenants
La logistique et l'approvisionnement (PUI)
Le soutien sanitaire opérationnel
L'hygiène et la sécurité
La place du volontariat au sein du SSSM
La pérennisation du volontariat SSSM

Le volontariat
Le développement du volontariat
La pérennisation du volontariat

Le risque social
Les personnels permanents
Les sapeurs-pompiers volontaires

La fonction ressources humaines et formation
La gestion des ressources humaines des SPV
La gestion RH des personnels permanents
La formation des personnels
Les moyens de la formation
Les jeunes sapeurs-pompiers
L'entretien de la condition physique

Le tableau n°3 suivant a été élaboré au fur et à mesure des entretiens dans le cadre d'une co-évaluation. Comme l'indique la légende, il traduit la capacité à mesurer les résultats, et le cas échéant, le niveau des résultats atteints. Il permet d'avoir une vision globale sur les secteurs d'amélioration.

Mesure et tendance d'évolution des résultats

- il n'y a pas d'éléments significatifs permettant d'apprécier les résultats obtenus dans ce domaine.
- il y a une mesure des résultats et ceux-ci montrent une évolution stable, voire négative.
- il y a une mesure des résultats et ceux-ci montrent une évolution positive.
- il y a une mesure des résultats. Ces résultats sont excellents, les objectifs fixés ont été atteints ou dépassés.

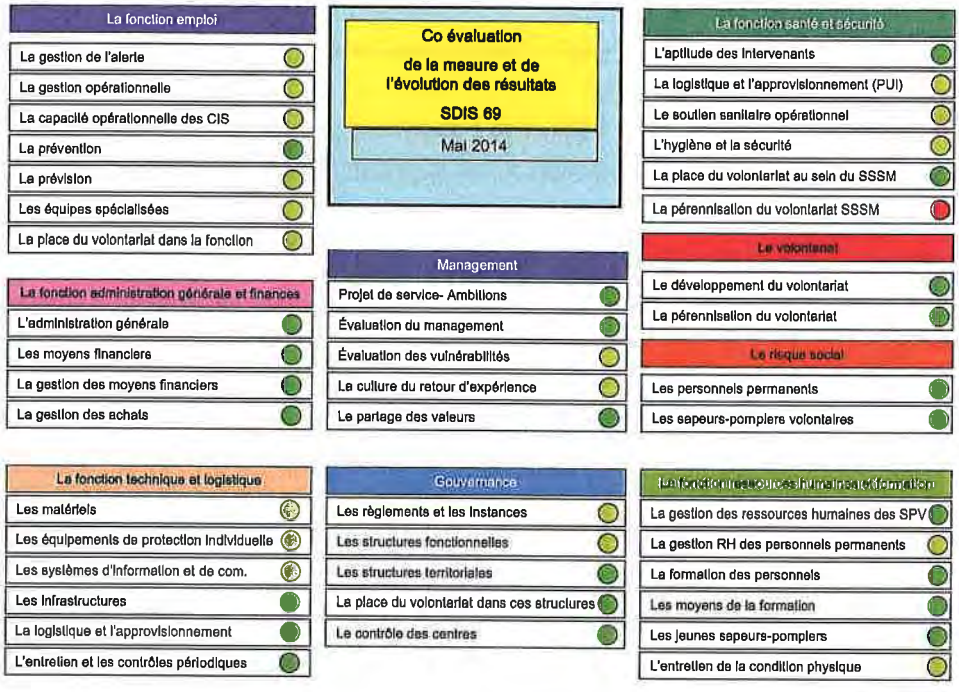

NIVEAU GLOBAL DE PERFORMANCE PAR FONCTION.

Le graphique suivant est élaboré à partir des trois tableaux précédents. Il y prend en compte les résultats obtenus à savoir la résilience, le niveau de maîtrise, ainsi que la tendance d'évolution des résultats. Il est exprimé en pourcentage pour ce qui concerne les ordonnées.

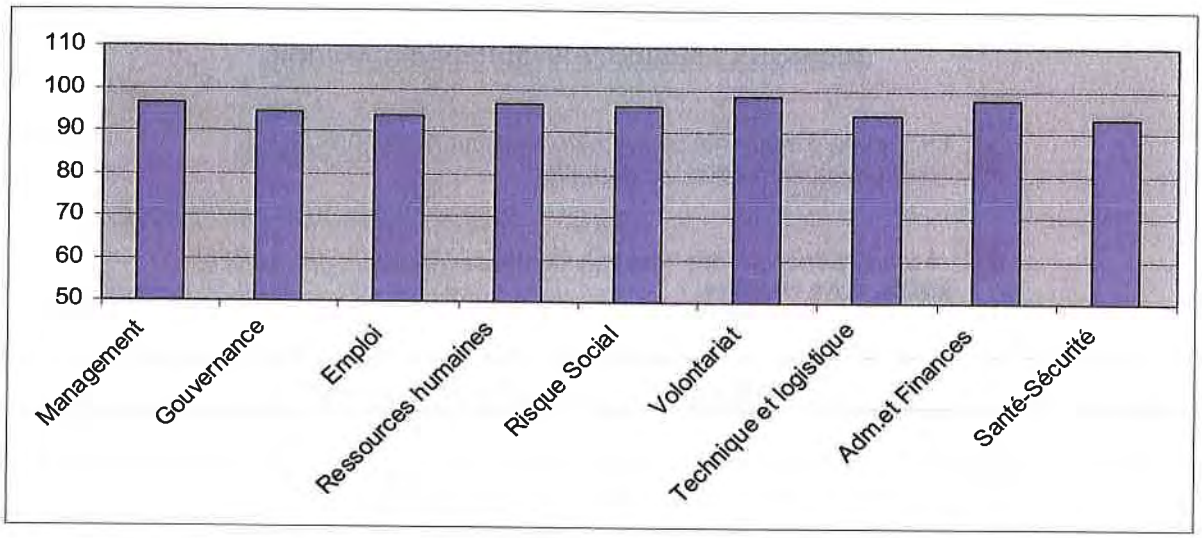

7.2 - UN MANAGEMENT EVALUE

A partir des enjeux stratégiques développés par le SDIS, il apparaît clairement la nécessité de poursuivre l'assise du système de management du service sur une vision globale. Ceci pourrait se décliner sur les thématiques suivantes :

- L'analyse de ses vulnérabilités a été réalisée par l'équipe de direction du SDIS ;
- L'identification des facteurs clés de réussite ;
- Les plans de continuité du service déclinés à partir de l'analyse des vulnérabilités du SDIS;
- Une cartographie des processus clés afin d'assurer le déploiement et la traçabilité sur le terrain.

Le SDIS du Rhône est précurseur dans sa démarche d'évaluation de la performance et d'audit interne. Une formation a été dispensée, il y a quelques années, aux membres de l'encadrement supérieur. Toutefois, les résultats escomptés ne sont pas au rendez vous au sein de l'ensemble des composantes du SDIS.

Afin de réinstaller cette dynamique, il serait souhaitable d'envisager d'inscrire au programme de formation une session à l'attention des cadres du SDIS. Celle-ci pourra concerner l'évaluation des politiques publiques, la mise en œuvre de la démarche d'audit et de contrôle interne, ainsi que l'engagement continue du SDIS vers la performance et la qualité.

La mise en œuvre des ces propositions permettra au S.D.I.S. de disposer d'un système global d'auto évaluation performant. L'audit interne accompagnera avantageusement cette démarche.

Poursuivre l'évaluation des vulnérabilités et des facteurs clés de réussite ;

Inscrire au programme de formation une session d'acculturation des cadres à la démarche d'audit interne et d'évaluation de la performance.

8 - SYNTHESE

Afin d'optimiser la mise en œuvre des observations, recommandations et suggestions présentées ci-après, une méthode d'analyse multicritère a été remise à l'équipe de direction du SDIS. Par cette approche il lui sera possible d'obtenir un tri préférentiel de l'ensemble des propositions. A l'issue, un programme pluriannuel pourra être élaboré et évalué.

Observations, recommandations et suggestions des inspecteurs		
Gouvernance Organisation générale	**Actes documents**	
	Instances et concertation	
	Structures fonctionnelles et territoriales	Formaliser la fiche mission des chefs de groupement territoriaux.
	Contrôle des centres	Assurer la traçabilité des visites des centres et assurer la diffusion des comptes-rendus de visites aux acteurs concernés (chef de groupement territorial, chef de centre et chef de centre d'incendie et de secours) ainsi qu'au directeur départemental.
Alerte et Gestion opérationnelle	**Traitement de l'alerte et gestion opérationnelle**	Réaliser une analyse de vulnérabilité visant la sûreté et la sécurité de l'ensemble du système de réception et de diffusion de l'alerte (THOE).
		Rédiger un plan de continuité de service spécifique au CTA-CODIS.
		Acter une convention bipartite avec le SAMU dans le domaine du secours à personnes.
		Intégrer les interventions de transport réalisées pour le compte des SMUR, dans le champ des interventions soumises à participation.
		Engager le SDIS dans une démarche de valorisation du sauvé et du préservé.
		Actualiser la délibération du CASDIS prise en 1999 afin de permettre au SDIS de faire participer le demandeur de la prestation.
		Arrêter avec le SAMU une convention d'objectifs dans le domaine de la maîtrise des interventions de secours à personnes.
	Dispositif des gardes opérationnelles	Abandonner le régime cyclé des gardes de 24 heures des sapeurs-pompiers professionnels.
		Assurer le suivi et l'évaluation des départs en sous effectifs des centres situés en zone rurale.
		Assurer, pour les centres situés en zone rurale, le suivi et l'évaluation des départs non réalisés par le centre de première intention.
	Concept opérationnel	Mettre en place une séquence de formation dans le cadre d'une nécessité d'évacuation ou de sauvetage des personnels en intervention.
	Equipes spécialisées	Rédiger les règlements intérieurs des différentes équipes spécialisées et les faire approuver par les autorités d'emplois.
		Systématiser la présence d'un assistant de prévention hygiène et sécurité (ou d'un référent) dans chaque équipe spécialisée.
		Poursuivre les actions de mutualisation des équipes spécialisées de la zone de défense Sud-Est au travers du groupe de réflexion en cours sous le pilotage de l'EMIZ.
		Désigner un conseiller technique départemental pour la spécialité sauvetage aquatique.
		Désigner un conseiller technique départemental pour la spécialité cynotechnie.

Prévention et Prévision	**Prévention**	Compte tenu de la légitimité des sapeurs-pompiers, s'impliquer davantage dans la prévention des risques de la vie courante et notamment les incendies.
		Poursuivre la formation d'agents dans le domaine de la RCCI afin de faire profiter le RETEX opérationnel mené par le SDIS lors d'incendies.
	Prévision	Mieux intégrer l'aspect formation des personnels dans le SDACR en faisant figurer le plan de formation pluriannuel comme « axe fondamental » et fixer pour l'ensemble des risques (courants, particuliers) des objectifs de formation.
		Assurer l'actualisation du SDACR.
		Communiquer au préfet le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du SDACR de 2005 et lui faire le point sur les nouveaux risques ou risques émergeants apparus depuis 2005, les propositions de couvertures de ces risques et leurs couvertures actuelles.
		Terminer le travail d'intégration des données du SIG "prévision" vers le SIG "opérationnel".
		Terminer le recensement des points d'eau du département et leur informatisation.
		Procéder à la mise à jour avant la fin de l'année 2014, des 11 plans d'urgence à la charge du SDIS, ayant atteint ou dépassé leur date de validité.
		Poursuivre la formalisation des plans d'ETARE
Technique et logistique	**Matériel - Equipement**	Mettre en place un programme de renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants.
	Infrastructures	Installer un dispositif de détection incendie dans les locaux à sommeil et dans ceux présentant des risques particuliers.
	Système d'information et communication	Réaliser une analyse de vulnérabilité visant la sûreté et la sécurité de l'ensemble des systèmes d'information et de communication (THOE).
		Installer un club d'utilisateurs afin de représenter les chefs de centres auprès du chef du groupement des SIC.
	Contrôles et vérifications	Fiabiliser le processus de contrôle des matériels soumis.
Ressources humaines et formation	**Ressources humaines**	Poursuivre la démarche de GPEEC, notamment pour la réalisation des fiches de poste.
	JSP	Mettre en conformité l'organisation des JSP avec les textes régissant les JSP qui ne permettent plus la juxtaposition d'une association départementale de JSP avec les associations locales.
		Sécuriser sur le plan juridique la participation d'agents du SDIS au sein du conseil d'administration de l'ADJSP
		Mettre en place une convention fixant les relations financières et matérielles entre le SDIS et l'ADJSP.
	Formation	Mettre en place un dispositif départemental de suivi de la réalisation, par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des indicateurs de condition physique.
		Etre vigilant sur l'application de la réglementation et des mesures de sécurité dans l'emploi des salles de musculation au sein des centres de secours.
Finances et Budget	**Administration générale**	Améliorer le suivi des préconisations formulées par les organismes de contrôle et d'audit.
	Moyens financiers	Mettre en œuvre une convention financière pluriannuelle avec le conseil général.
		Faire réaliser par la paierie départementale une analyse prospective et rétrospective des capacités financières du SDIS.
Hygiène et sécurité		Evaluer la qualité du système de management de la sécurité.
		Etendre la démarche hygiène et sécurité aux équipes spécialisées et aux jeunes sapeurs-pompiers.
		Poursuivre la rédaction du document unique.
		Intégrer la couverture RPS dans la démarche hygiène et sécurité.
		Tracer la formation au port des EPI.
Qualité et Performance		Mettre en place un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des documents structurants.
		Poursuivre l'évaluation des vulnérabilités et des facteurs clés de réussite.
		Inscrire au programme de formation une session d'acculturation des cadres à la démarche d'audit interne et d'évaluation de la performance.

CONCLUSION

Disposant d'une organisation solide et de moyens humains et matériels importants, le SDIS du Rhône est en capacité de répondre aux sollicitations courantes et exceptionnelles.

La gouvernance du SDIS est très sensible aux équilibres sociaux. Les relations avec les organisations syndicales représentatives sont fréquentes, y compris en dehors des rencontres au sein des instances règlementaires. L'équipe de direction bénéficie d'orientations claires et la cohésion de l'encadrement, notamment supérieur, est remarquable.

Il serait pertinent que le préfet soit destinataire de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR de 2005, et des résultats obtenus. Cette démarche offrira l'occasion de faire le point sur les nouveaux risques ou émergeants, et sur les propositions de couverture.

Le SDIS s'est particulièrement investi en matière de mutualisations et de partenariats (conseil général, COZ, forces de l'ordre, etc.). Une cartographie est construite dans ce domaine, ce qui permet à l'équipe de direction de disposer d'une vision globale des opportunités.

L'organisation territoriale s'est structurée en prenant en compte les nécessités dictées par le dialogue social. Le positionnement de cadres supérieurs en qualité de chefs des grands centres professionnalisés a permis de renforcer les liens entre les personnels et leur hiérarchie. Le potentiel opérationnel journalier fait l'objet d'une attention toute particulière. La mise en place d'un régime de service de 12 heures non cyclé permet de réguler les présences en fonction des besoins opérationnels. La suppression des cycles pourrait être étendue aux périodes de 24 heures afin de renforcer la capacité d'adaptation du SDIS à la couverture des risques.

Une solide démarche, accompagnée de résultats probants, est mise en œuvre dans le domaine du développement du volontariat et des sections de jeunes sapeurs-pompiers. Les sapeurs-pompiers volontaires sont de mieux en mieux intégrés et leur place au sein du SDIS est reconnue.

Le conseil général et le SDIS font le choix de ne pas acter de convention financière pluriannuelle, contrairement à la Loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Toutefois, les relations régulières et de proximité entre les deux institutions permettent au SDIS de disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement.

La convention avec le SAMU tarde à être validée et ceci porte préjudice au SDIS sur le plan financier. Cette situation tient au refus de l'ARS de prendre en charge les transports réalisés par les sapeurs-pompiers pour le compte des SMUR. Afin d'éviter le blocage actuel, ces missions peuvent, après délibération du CASDIS, être considérées comme des prestations soumises à participation, conformément au CGCT.

Le SDIS a délibéré en 1999 afin de déterminer les interventions entraînant une participation financière du demandeur. Le champ des interventions concernées pourrait être étendu, associé à une réévaluation du montant des participations.

Le SDIS dispose d'un parc matériel et immobilier apprécié des sapeurs-pompiers, qui soulignent la qualité de la maintenance et de la logistique. Les installations de formation sont modernes et de grande qualité. Une mutualisation ou un partenariat avec les SDIS voisins est à étudier.

Depuis de nombreuses années, l'hygiène et la sécurité des personnels font l'objet d'une attention toute particulière. Les résultats obtenus ne sont cependant pas encore à la hauteur de l'investissement remarquable du SDIS. C'est pourquoi le déploiement de la démarche doit être renforcé, notamment au sein des groupements territoriaux, des sections de jeunes sapeurs-pompiers et des équipes spécialisées.

L'installation d'une mission d'audit et de contrôle interne doit être saluée. L'acculturation des différentes directions du SDIS doit se poursuivre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

En conclusion, le département du Rhône dispose d'un service d'incendie et de secours de grande qualité, qui mérite la totale confiance de ses autorités et la reconnaissance des citoyens.

A Asnières-sur-Seine, le 18 décembre 2014

colonel Yvon TREPOS
inspecteur

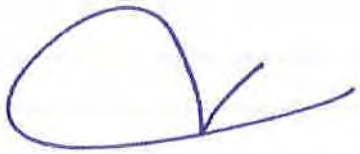

colonel Sylvie ROQUES
inspecteur

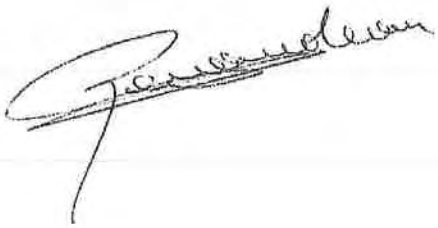

pharmacien général (2ème S) RENAUDEAU
conseiller santé

médecin en chef Marie-Pascale PETIT
conseiller santé

LES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE TERRAIN

1 - LA VISITE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les inspecteurs ont noté la qualité de préparation de leur visite dans les différents centres. Une présentation détaillée du centre a été réalisée par le chef de centre et les documents demandés (organigramme du centre, registres des points d'eau, état des visites médicales) ont été présentés.

Saint Priest

La délégation a été accueillie par Bernard GASCON, adjoint au maire de Saint Priest, chargé de la sécurité, et le chef de centre qui est lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels.

Le centre, construit en 1987 a fait l'objet de travaux de restructuration entre 2009 et 2012. Il est en très bon état et parfaitement dimensionné pour les besoins locaux. Il est rattaché à l'unité territoriale Saint-Priest, classée centre de secours principal.

Les principaux risques du secteur sont les risques inondations climatiques, industriels dont deux établissements SEVESO seuil haut, TMD et canalisations, risques liés aux voies de communication routière, aéroportée et ferrée (métro). Le secteur défendu par le CIS couvre des zones à forte densité urbaine et des zones périurbaines, avec deux zones commerciales importantes.

Le centre dispose d'un effectif de 164 personnes réparties en 92 SPP (6/82/4), 69 SPV (38/1/30) dont 38 membres du SSSM et 3 PATS. L'effectif moyen à la garde est de 20, avec une fourchette comprise entre 16 et 25. En 2013, il totalisait 10 451 sorties de secours dont 4 773 secours à personnes soit 46 % des interventions. Le centre totalise 3 222 sorties de secours de VSM (31 %).

Le centre ne compte pas de section de JSP.

Pour le chef de centre, les points faibles de son unité sont : la couverture de secteurs sensibles et exposés aux violences urbaines, peu de recul sur le volontariat et sa faible dynamique, la faible implication des agents non officiers dans les services dans un contexte où l'organisation du travail est en mutation permanente et accompagnée d'une diminution des effectifs, la lourdeur des formations de l'Ensosp qui amputent le potentiel du centre en officier.

Les points forts du centre sont : les interventions liées à la spécialité CMIC/CMIR, la diversité et la qualité des engins, les locaux neufs et très adaptés, la qualité et le nombre d'officiers du centre et de PATS, la proximité du Pole GFOR/SSSM/Logistique, la présence d'un départ infirmier, la présence d'une source radiologique et l'adéquation des effectifs de l'équipe de garde par rapport à la sollicitation opérationnelle qui permet de programmer des activités au centre sans qu'elles soient systématiquement remises en cause par des départs en intervention.

Parmi les améliorations à apporter au fonctionnement, le chef de centre souhaite redynamiser les activités de la garde en confirmant les actions lancées en 2013 (sport et ICP, formation continue, manœuvres extérieures, visites de points d'eau, TIG…..), poursuivre l'intégration des SPV et consolider le nombre de SPV opérationnels et des infirmiers SPV et continuer la prospection d'encadrant pour la création d'une section de JSP.

Le chef de centre fait observer la complexité de fonctionnement du SDIS liée aux différentes strates décisionnelles et l'écart entre les attentes du terrain et les décisions centrales.

Meyzieu-Décines

La délégation a été accueillie par Florence BOISSEAUD, adjointe au maire de Meyzieu, Mohamed RABELLI, adjoint au maire de Décines et le chef de centre qui est commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Le centre, construit en 2010, est en très bon état et fonctionnel. Il est le résultat de la fusion de deux centres. Il est rattaché à l'unité territoriale Villeurbanne, classée centre de secours principal.

Les principaux risques du secteur sont les risques inondations suite à rupture d'un barrage, industriels dont un établissement SEVESO seuil haut et deux seuils bas, TMD par voie routière et canalisations, risques liés aux voies de communication routière et ferrée (Tram), risques de pollution de nappes phréatiques, présence d'une importante base de loisirs et construction d'un grand stade de football. Le secteur défendu par le centre couvre des zones à forte densité urbaine, des zones périurbaines, avec deux zones commerciales importantes, un espace naturel protégé.

Le centre dispose d'un effectif de 118 personnes réparties en 28 SPP (4/24/0), 89 SPV (4/25/60) et 1 PATS. L'effectif moyen à la garde se situe entre 7 et 11. Cet effectif est complété par une astreinte de nuit de 4 SPV minimum. En 2013, il totalisait 3 479 interventions dont 2 896 secours à personnes soit 83 % des interventions.

Le centre compte une section de 44 JSP.

Pour le chef de centre, les points faibles de son unité sont : le manque de disponibilité des SPV en journée pendant la semaine et les difficultés liées à la fusion des deux centres.

Pour les points forts : la mixité des effectifs avec une forte connotation de sapeurs-pompiers volontaires et sa richesse, les spécialités et la qualité des infrastructures neuves.

Pour les améliorations souhaitées au fonctionnement, le chef de centre propose de redonner des prérogatives à l'encadrement SPV et en améliorer la disponibilité et amener plus de souplesse et de richesse dans la formation (FMPA) des SPV.

Le représentant du maire de Décines a exprimé ses préoccupations sur la sécurité des abords du grand stade lors d'évènements sportifs majeurs.

Cercié-Saint Lager

La délégation a été accueillie par Eric BRUNET, adjoint au maire de Cercié, Carlo LOVAGLIO, premier adjoint au maire de Saint Lager et le chef de centre qui est commandant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le centre a fait l'objet d'un agrandissement en 2013. Il est en très bon état et parfaitement dimensionné pour les besoins locaux. Il est le résultat de la fusion de deux centres en 2005. Il est rattaché à l'unité territoriale Belleville, classée centre de secours.

Le secteur défendu par le CIS couvre des zones rurales à faible densité de population, sans risques significatifs.

Le centre dispose d'un effectif de 23 SPV (1/8/23). En 2013, il totalisait 110 interventions dont 80 secours à personnes soit 73 % des interventions.

Le centre ne compte pas de section de JSP.

Pour le chef de centre, le point faible de son unité est le manque de disponibilité des SPV en journée pendant la semaine.

Pour les points forts : la modernisation et la fonctionnalité du centre opérationnel et le parc d'engins récents.

Pour les améliorations souhaitées au fonctionnement, le chef de centre propose de passer des conventions avec les employeurs et d'augmenter le nombre de SPV ainsi que l'intégration des officiers titulaires de la formation de chef de groupe.

Vaugneray

La délégation a été accueillie par Georges BARRIOL, conseiller général, Henri COQUARD, adjoint au maire de Vaugneray et le chef de centre qui est lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le centre, construit en 2013, est en très bon état et parfaitement dimensionné pour les besoins locaux. L'unité territoriale Vaugnerey est classée centre de secours et reçoit l'appui des 8 autres casernes qui sont rattachées à son secteur.

Le secteur défendu par le CIS couvre des zones rurales, sans risque significatif.

Le centre dispose d'un effectif de 62 SPV (4/20/32) dont un médecin et 5 infirmiers. En 2013, il totalisait 885 interventions dont 72 % de secours à personnes.

Le centre compte actuellement une section de 10 JSP.

Pour le chef de centre, il n'y a pas de point faible et les points forts de son unité sont l'encadrement important, l'implication du SSSM et la disponibilité des personnels en semaine.

Saint Cyr au Mont D'Or – Saint Didier au Mont D'Or

La délégation a été accueillie par Max VINCENT, conseiller général, Marc GRIVEL, maire de Saint Cyr au Mont D'Or, Denis BOUSSON, maire de Saint Cyr au Mont D'Or et le chef de centre qui est commandant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le centre, construit en 2012, est en très bon état et parfaitement dimensionné pour les besoins locaux. Il est le résultat de la fusion de deux centres en 2010. Il est rattaché à l'unité territoriale Lyon-Rochat/Lyon-Duchère, classée centre de secours principal.

Le secteur défendu par le CIS couvre des zones urbaines et périurbaines, sans risques significatifs sauf dans le domaine du risque inondation (Saône) et l'instabilité d'une falaise.

Le centre dispose d'un effectif de 51 SPV (5/17/28). L'effectif d'astreinte est de 10 la nuit et le week-end. En 2013, il totalisait 772 interventions dont 580 secours à personnes soit 75 % des interventions.

Le centre compte une section de 17 JSP.

Pour le chef de centre, les points faibles de son unité sont le manque de disponibilité des SPV en journée pendant la semaine et les difficultés de logement sur le secteur.

Pour les points forts : l'emplacement géographique du centre et sa fonctionnalité, le bon taux d'encadrement, l'état du matériel, le nombre conséquent de SPV et la présence d'une section de JSP.

Pour les améliorations souhaitées au fonctionnement, le chef de centre souhaiterait trouver des SPV disponibles en journée.

2 - LES CHEFS DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

	Points forts	Points faibles	Axes d'amélioration
Le volontariat dans le corps départemental et la complémentarité SPV/SPP	Conventions passées avec les employeurs Conventions périscolaires pour la garde des enfants Système harmonisé de montée en puissance pour les renforts entre SPP et SPV Logiciel SMARTEMIS (gestion de la disponibilité) Les JSP, les doubles statuts (SPP/SPV), le recrutement à 16 ans (apport potentiel), les doubles affectations Existence de centres mixtes plus nombreux Accès aux spécialités sauf RCH, RAD et IMP Accomplissement des mêmes missions que les SPP	Blocage des carrières des doubles statuts Pérennité à terme des engagements due au coût des loyers Bipolarité SPP/SPV (2 mondes différents) Baisse de la durée d'engagement et manque de disponibilité Recrutements à l'âge de 16 ans (départ pour suivre les études) Plan de charge des centres SPV en secteur périurbain Poids de la formation	Améliorer la mixité des centres urbains Texte de loi pour valoriser le volontariat Accès aux logements sociaux
L'organisation territoriale du SDIS (direction, groupements territoriaux, compagnies, CIS)	Organisation bien structurée Structure étoilée Très bonne communication Meilleur travail en commun grâce à la communication transversale entre centres	Taille très variable des CIS et des groupements Missions des chefs de CIS mal définies dans certains endroits en fonction du découpage administratif Le chef du CIS ne devrait pas être chef d'une caserne de son CIS Cloisonnement	Apporter de la mixité dans l'encadrement des SPP Plus de transversalité entre les CIS Relations entre les groupements fonctionnels et les CIS à fluidifier Ecouter les SPV plus que les élus lors des regroupements de centres Communication à améliorer en cassant le cloisonnement
Les tâches administratives et techniques à la charge des chefs de centre	KITS à l'attention des chefs de centre Gestion centralisée qui permet l'allègement des charges de travail Les outils WEB mis à disposition	Tâches trop importantes, en augmentation et de plus en plus complexes De plus en plus d'outils de contrôle à suivre (CRSV) Complexité des outils informatiques, sans formation associée Transformation en bureaucrate	Simplifier l'entrée des données afin de ne pas avoir à les ressaisir plusieurs fois Simplifier le dossier de candidature d'un SPV déjà SPP au SDIS 69 Mesurer le temps passé sur les tâches administratives et techniques Donner les moyens pour remplir correctement les CRSV
La logistique et l'approvisionnement	Suivi du contrôle des matériels Equipe de contrôle qui se déplace dans les casernes Remplacement du matériel : réactivité du VAT Rajeunissement et qualité du matériel Logistique performante et réactive Qualité de l'habillement	Disparition de l'automatisation : GIMAWEB représente une charge supplémentaire pour le matériel courant Temps de réaction du GBAT Qualité de gestion Lourdeur de gestion de l'Oxygène Délais de réparation des engins souvent longs	Fonctionnement de GIMAWEB : avoir un guichet unique Plus de transparence et de règles sur les cascades d'engins

	Points forts	Points faibles	Axes d'amélioration
L'organisation opérationnelle (RO, SDACR, CTA-CODIS, chaîne de commandement…)	Qualité de la réponse opérationnelle SDACR Capacité de montée en puissance importante et rapide Regroupement de centres améliorant la qualité Bonne culture départementale Meilleurs échanges SPP/SPV	Manque d'information du chef de centre lors d'opérations importantes sur son secteur BRQ envoyés aux Maires mais pas aux chefs de centre Allongement des distances domicile /caserne lors des regroupements de centres Echelons de commandement alertés trop rapidement, montée en puissance trop rapide Regroupement de trop de centres : risque d'entraîner la perte de SPV et de savoirs Manque de reconnaissance des SPV titulaires du GOC4	Responsabiliser les cadres intermédiaires en limitant l'appel systématique des échelons supérieurs Sectorisation des chefs de groupe qui doit être différente des sectorisations risques courants Arrêter ou ralentir les regroupements de centres SDACR à actualiser
Formation	Qualité de l'EDIS (infrastructures, formateurs) et de son plateau technique Outil de suivi informatique très performant Présence d'un interlocuteur dans chaque groupement Modules de formation réalisables dans les centres qui permettent l'intégration de la recrue dans son centre	Manque d'information du chef de centre sur les raisons des échecs Résultats parfois trop longs à arriver Poids des formations issus des textes Changement fréquent des textes Délais de réponse d'acceptation des candidatures trop longs pour certains stages EDIS pas au centre du département Organisation du module transversal trop lourde pour les centres Formation capitaine de SPP trop longue	Mixer le plus souvent possible la FMPA des SPV et SPP Améliorer la transparence dans le choix des candidatures Avoir des caissons à feu à l'EDIS Favoriser les formations au niveau local

3 - LES REPRESENTANTS SYNDICAUX

CGT :

Fidèle à ses valeurs, la CGT du SDIS 69 construit avec les salariés un projet commun plutôt que de s'enfermer dans une logique de conflit sans autre perspective que d'exprimer un mécontentement. La santé et la sécurité au travail sont l'axe primordial de nos revendications.

Opérationnel.

La CGT SDIS 69 demande que :

- Le SDIS prenne les mesures nécessaires pour garantir un délai d'acheminement des secours équitable sur tout le territoire et compatible avec les chances de survie d'une victime.
- La garde postée, le commandement des opérations de secours, l'encadrement des stages SPP et la gestion de la garde soient assurés uniquement par des sapeurs-pompiers professionnels.
- L'augmentation des effectifs dans tous les centres, ce qui est la seule façon d'assurer la qualité du service public d'incendie et de secours et de garantir la santé et la sécurité au travail des Sapeurs-Pompiers.

Recrutement.

Dans ce contexte social difficile, nous devons refuser l'austérité et exiger le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels concours et de Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés nécessaires au respect du droit communautaire sur le temps de travail.

La CGT SDIS 69 demande un échéancier pluriannuel d'embauche de SPP pour garantir un service public de qualité sur tout le territoire du SDIS.

Temps de travail.

L'organisation du travail doit permettre à chaque salarié de concilier vie privée et vie professionnelle. Nous revendiquons un temps de travail identique pour tout agent de la fonction publique territoriale.

a- Régime de droit commun en 12h00.

Demande d'un vrai cycle de travail en 12 heures et la possibilité de choisir ce cycle pour tous les SPP du SDIS.

b- Régime 24 heures

Réduction du temps de travail à 81 gardes pour tous.

c- Temps de travail hebdomadaire SPP & PATS

Possibilité de travailler de 7 à 9 Heures par jour pour les agents qui le souhaitent.

Offrir la possibilité, à un agent à temps complet, de travailler 4 jours par semaine.

Avancements, Carrières, Nominations, mobilités.

- Nomination de tous les sergents titulaires de l'INC 2 au grade d'adjudants.
- Maintien du passage d'échelon au minimum.
- Revoir les critères de mobilité devenus trop contraignants et obsolètes. La majorité des agents se retrouve dans ces critères imposés par la direction. Ceci déstabilisent des compagnies entières et créent des inégalités incomprises, incompréhensibles et coûteuses pour la collectivité (Formation des agents aux spécialités du nouveau centre de secours).

Formation

Le droit à tous les SPP à 80 heures de formation adaptée et de qualité faites avec tous les moyens humains et nécessaires, aussi nous demandons l'augmentation du personnel d'encadrement du GFOR.

La pratique et l'encadrement de toutes les spécialités doivent être réservés aux SPP.

Encadrement

Nos officiers se plaignent de trop se diversifier dans différentes tâches, leurs mobilités incessantes, parfois illogiques, précipitées et non souhaitées, nuisent à la continuité efficace du service.

Les effectifs officiers professionnels sont insuffisants. Ils passent trop souvent après le volontariat en terme d'encadrement, d'opérationnalité et de poste décisionnaire (chef de centre et de CIS par exemple).

Instances paritaires, commissions, conseil d'administration.

Lors de nos interventions nous sommes écoutés mais jamais entendus, la direction ne tient pas compte de nos remarques. Nos avis doivent devenir décisionnaires, et non plus se restreindre à un avis consultatif. Il devient très difficile de se motiver pour ces instances, qui sont un déni de démocratie et une simple chambre d'enregistrement.

Note sur 4 de l'ambiance sociale au sein du SDIS 69 : 2/4

SUD :

- présentation SUD SDIS 69,
- dialogue social au sein du SDIS 69,
- tensions importantes dans les centres,
- manque de reconnaissance des personnels SPP/PATS,
- effectifs,
- filière,
-commandement SPP/SPV.

Lors de l'inspection précédente, nous avions déjà affirmé notre position sur le refus de voir un SPP commandé par un SPV (tous grades confondus) ainsi que la suppression de missions opérationnelles d'officiers SPP (CDG) assurées par des SPV. Nous sommes même intervenus auprès du DDSIS afin qu'au CI de Villefranche-sur-Saône, les SPV ne soient plus sollicités pour noter annuellement les SPP !

Le SDIS du Rhône implique de plus en plus les officiers volontaires sur des secteurs périurbains, au CTA, et les oriente sur des formations GOC 3 ou 4 et RCH 3 ou 4, brevet prévention…

SSSM : Nous sommes confrontés sur le terrain à des conflits récurrents entre des chefs d'agrès SPP et certains infirmiers. La plupart du temps, le problème de commandement est au cœur du différent. Pour les SPP opérationnels, les infirmiers ne sont pas des officiers mais une branche de notre SSSM et ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la chaîne de commandement. Nous pensons que ce genre de conflit pourrait être réglé si tous les responsables de services en avaient envie !

Note sur 4 de l'ambiance sociale au sein du SDIS 69 : 2/4

Avenir Secours :

Nous avons choisi de commencer la présentation de notre positionnement syndical au SDIS69 en retraçant les nombreuses réformes auxquelles nous avons du faire face ces dernières années :

- suppression des logements,
- santé sécurité au travail : respect des 2256 H,
- réglementation usage des véhicules de service et réduction du nombre de voitures,
- suppression du nombre de gardes opérationnelles : niveau CDG et CDC,
- mutualisation de service GLOG,
- Etc…

Le SDIS 69 est précurseur des réformes et est déjà depuis plusieurs années dans une démarche d'efficience permanente.

En tant qu'organisation syndicale de cadres, nous sommes concernés de 2 façons :

- L'encadrement participe dans ses fonctions d'encadrement et de conception au quotidien à la construction du SDIS et à cette recherche d'efficience,
- Sur le plan syndical, ce sont de grosses pertes sociales subies par ce même encadrement soucieux de son avenir, et sur certains points, une diminution de la qualité de ses conditions de travail, avec en parallèle une augmentation constante de la charge de travail.

En résumé, toutes les grandes réformes engagées sur le plan national sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre au SDIS du Rhône. Ces réformes se sont faites grâce aux cadres.

Il est important pour nous dans cette audition de valoriser l'encadrement par sa participation active à la construction du SDIS.

Les moyens humains et matériels dont dispose notre collectivité sont nécessaires au vu du dimensionnement de notre agglomération et de ses risques.

Sur le plan local, nos revendications sont principalement de 5 natures :

1- **Valorisation de l'encadrement sur le plan de ces missions opérationnelles** en consolidant la place des cadres sur leurs fonctions opérationnelles sur le territoire qu'ils défendent (CDG-CDC), face à un volontariat ambitieux qui exprime en permanence le besoin de s'étendre quand sur le point de la couverture du risque courant, en local, il rencontre des difficultés.
Il s'agit pour nous de préserver des équilibres et de consolider la place des cadres sur sa dominante métier : l'opérationnel et les fonctions de COS.

2- Valorisation de l'encadrement dans ses missions fonctionnelles, d'encadrement et de conception :
- Département industriel avec de nombreux établissements classés ;
- Département très urbanisé, (prévention) ;
- Valorisation des Plans Orsec Spécifiques réalisés par les cadres (NOVI- Lumière- etc…);
- Etc…

3- Nous défendons en local : la **mise en œuvre de la filière** la plus juste possible et **une politique RH juste et transparente** qui permette aux cadres d'avoir la maîtrise de leur parcours professionnel.

4- Actuellement, déjà préparation de la **construction de la métropole**.

5- Vigilance sur les **risques psychosociaux** de l'encadrement : nous avons exprimé que les missions de l'encadrement ne cessent de croître et que la charge de travail peut mettre certains services en difficulté si nous ne sommes pas vigilants.

Le SDIS essaie toujours d'être participatif et acteur des nouveaux enjeux :
- L'an dernier, exercices MESOS sur 3 jours, 4 exercices ;
- Création du CEZ, etc.
- Et le SDIS est déjà repositionné sur les besoins de coordination inter-service.

Le dialogue social de la section Avenir Secours sur le territoire départemental est réalisé dans des conditions adaptées.

En revanche nous rencontrons de vraies difficultés aujourd'hui à être entendu sur le plan national.

Plan national :

1- **Nous avons besoin d'une direction générale qui défende ses cadres,**

2- La nouvelle **filière** crée des **injustices intolérables** et des tensions qu'il convient rapidement de corriger (Clause de revoyure) : lieutenants de 1ère classe internes et externes recrutés après le texte Filière, concours de capitaine, accès au grade de HC (suppression quotas de 15%), suppression de l'examen pro à la fin des mesures transitoires, réduction à 5 ans de l'ancienneté pour l'accès à ce grade…

3- Nous avons de grosses inquiétudes sur **l'avenir de la profession** : **missions de secours à personne** menacées, réforme territoriale, création des **emplois supérieurs de direction** qui ne fait l'objet d'aucune concertation et qui menacent clairement l'avenir de l'encadrement et des générations futures…

4- Attente sur le dossier des **filières infirmier et médecin** qui n'avancent pas…

5- Non avancée du **dossier des CTA-CODIS** ;
Etc…

Il est pour nous justifié que les injustices de la filière doivent être corrigées : elles créent des frustrations, des inversions de carrières et une nouvelle génération de jeunes officiers qui pour le même travail gagnent beaucoup moins…

Les cadres ont besoin d'être rassurés de l'avenir qui se profile, et ces incertitudes poussent à une forme de radicalisation et à des risques psychosociaux.

La DGSCGC doit prendre ces responsabilités, soutenir ses cadres, les rassurer et apporter des réponses et solutions concrètes.

Note sur 4 de l'ambiance sociale au sein du SDIS 69 : 3,5/4

CFTC SPA :

Axes d'améliorations :

- Réévaluation du SDACR (création et regroupement de centres de secours sans réévaluation de celui-ci).
- Absence de classement des centres.
- Réduction du nombre d'emplois opérationnels contraire à l'augmentation de l'activité.
- Réunion de travail avec les partenaires sociaux en amont des projets actés (CTP, CATSIS, CHSCT).
- « Clause de revoyure » concernant les agents recrutés en février 2012 et plus précisément tous les agents rentrés avant la réforme (rattrapage des 11 mois perdus sur leur déroulement de carrière).
- Dialogue social avec le Président du C.A.S.D.I.S : sans réponse à nos sollicitations depuis plus de 2 ans.
- Amélioration de la complémentarité entre les sapeurs-pompiers et le service de santé.
- Absence de cycle pour les agents en 12 heures.

Axes d'améliorations non abordés :

- Réévaluation de l'IAT.
- Privilégier le recrutement des agents sur concours au vu nombre de postulants encore sur liste d'aptitude plutôt que des agents sans concours entraînant l'incompréhension des lauréats et de l'ensemble du personnel.
- Suppression de la garde postée volontaire.

Points positifs :

- Dialogue social avec le directeur départemental du SDIS 69 qui nous reçoit toujours dans des délais brefs et à l'écoute de nos propositions.
- Investissement dans le parc véhicule et le parc immobilier.
- Etude sur l'absentéisme au sein des agents du SDIS.
- Choix du régime de travail pour les SPP en 12 h ou 24 h.

Points positifs non abordés :

- Groupe de travail départemental concernant la problématique des doubles statuts.
- Organisation du temps de travail du CTA/CODIS.
- Un centre de formation départemental avec un plateau technique performant.
- Un CTA/CODIS de secours avec un plateau de formation efficient.

Note sur 4 de l'ambiance sociale au sein du SDIS 69 : 2,5/4

4 - LES REPRESENTANTS DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Le CCDSP se réunit 4 fois par an : y sont abordées les questions statutaires mais également les projets de délibérations qui lui sont soumis pour avis.

3 à 4 fois par an, le DDSIS réunit les représentants des SPV, sans la présence des élus, pour aborder les dossiers touchant le volontariat (nouveaux textes sur le volontariat par exemple).

Pour les enquêtes dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, si elles concernent un SPP, elles sont menées par le CHSCT avec des représentants du CCDSPV et vice versa. Pour les enquêtes qui concernent à la fois des SPP et des SPV, l'enquête accident est menée conjointement par les deux instances.

La commission sur la VAE et la RATD a été mise en place pour les SPV.

Il a été pris, il y a 3 ans, la décision de faire une délibération unique du CASDIS reprenant toutes les délibérations fixant les conditions d'exercice du volontariat.

Les relations avec la direction sont bonnes : les dossiers avancent dans l'intérêt du service et des SPV.

Le CCDSPV est considéré comme une instance représentative du personnel. Les représentants du CCDSPV sont à l'écoute des SPV sur les questions individuelles ou collectives : ces sollicitations sont en constante progression. Si les questions relèvent du collectif, elles sont débattues au sein du CCDSPV ou dans un groupe de travail. Si elles sont individuelles, les représentants du CCDSPV les abordent directement avec le service des ressources humaines de la direction.

Les représentants des volontaires ont accès aux chefs de groupements territoriaux et fonctionnels : c'est une volonté du directeur départemental.

Les relations entre les SPV et les SPP se sont pacifiées. Dans le centre ville de Lyon, il a été fait un choix politique de mixité mais cela reste difficile pour les SPV, surtout la nuit, lorsque les officiers ne sont plus présents au centre. Il s'agit en fait de quelques personnes mais qui sont très agissantes. Cela est allé jusqu'à peindre des tags sur les VSAV ou sur la route « SPV = danger de mort ». Le directeur départemental est intervenu pour faire nettoyer les VSAV et les routes.

Les recyclages communs des officiers professionnels et volontaires sont appréciés.

Les doubles statuts améliorent la disponibilité des centres et les relations entre SPV et SPP. Il y a des recrutements de SPV en qualité de SPP mais, ils ne peuvent conserver leur grade ce qui risque d'être un frein au double statut, alors qu'ils ne servent pas dans le même centre.

Il y a incompréhension de la réforme des textes sur le volontariat et le rallongement des carrières qui en résultent.

La création de la Métropole du Grand Lyon inquiète les SPV.

5 - LE REPRESENTANT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

L'union départementale a été réorganisée depuis un an et demi ce qui a permis de rétablir de bonnes relations entre le président de l'UDSP et le SDIS. Le climat social chez les SPV est globalement bon même si certains regroupements de centres sont à l'origine de tensions.

Dans tous les groupes de travail mis en place par le SDIS, la présence d'un représentant de l'UDSP est réclamée : il en est de même dans les enquêtes accidents.

Dans les CIS mixtes, certains fonctionnent bien (ceux qui sont nouvellement professionnalisés) mais d'autres n'y parviennent pas (les 7 anciens centres historiques professionnalisés du Grand Lyon). Les doubles statuts permettent de faire avancer la situation.

Il n'y a pas de convention entre l'UDSP et le SDIS dans le cadre de ses activités dans les enceintes du SDIS. Des conventions entre les amicales et le SDIS existent (locaux, matériels).

L'UDSP perçoit une subvention du SDIS de 3 000 €.

L'UDSP n'assure pas de formations au secourisme.

GLOSSAIRE

Ce glossaire comporte les sigles et acronymes les plus couramment utilisés dans la profession, certains termes utilisés dans ce rapport peuvent ne pas y figurer. Un recueil très complet est édité par l'ENSOSP et est disponible sur son site internet http://www.ensosp.fr

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Chapitre III - Le SDMIS dans son environnement

3.1- Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux Effets des Menaces (CoTRRiM) de 2015

3.2- Regard prospectif de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise

3.3- Bilan statistique des services d'incendie et de secours – Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) - Année 2015 (édition 2016)

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

3.1- Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux Effets des Menaces (CoTRRiM) de 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

Paris, le 26 décembre 2016

N° 5907/SG

à

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité,

Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Objet : Généralisation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM).

Pièces jointes : - Guide méthodologique d'aide à la mise en place du CoTRRiM.
- Instruction interministérielle à l'attention des ministres.

Annexe : Synoptique de réalisation des travaux.

La stratégie de sécurité nationale repose sur l'identification des risques et des menaces. Elle veille à apporter une réponse qui combine l'ensemble des moyens relevant soit directement de l'autorité de l'État, soit des collectivités territoriales et des grands opérateurs. A cet effet, l'État se doit d'avoir une vision très précise de l'organisation de la mise en œuvre de ses propres capacités. C'est pour répondre à cette exigence que le Contrat Général Interministériel (CGI) a été rédigé et publié en 2015. Il fixe, pour la période 2015-2019, les capacités critiques des ministères civils et le niveau d'engagement de ceux-ci dans la réponse à apporter aux crises majeures.

Le ministre de l'Intérieur a reçu mandat de décliner le CGI au niveau territorial. C'est dans ce but qu'a été conduite l'expérimentation de la démarche CoTRRiM – Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces – de juillet 2015 à mars 2016 au sein des zones de défense et de sécurité Paris et Sud-est.

Sur la base des enseignements tirés de cette phase expérimentale, j'ai pris la décision de généraliser le CoTRRiM à l'ensemble du territoire national.

Le CoTRRiM est une démarche multi-acteurs et multi-sectorielle dans laquelle vous devez totalement vous engager, afin d'identifier une réponse capacitaire globale dans une logique de juste suffisance et de complémentarité des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés.

En revanche, bien que les capacités des forcées armées ne figurent pas dans le CoTRRiM, les officiers généraux de zone de défense et les délégués militaires départementaux participeront pleinement aux travaux dans le cadre de la coopération civilo-militaire.

Il s'agit, dès lors, d'identifier et de réunir l'ensemble des partenaires représentants les ministères, les collectivités territoriales voire les opérateurs économiques afin de recenser, d'analyser et de valider en commun :

- les risques et effets potentiels des menaces sur le territoire concerné ;
- les objectifs à atteindre ;
- les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour y parvenir ;
- les éventuelles tensions et ruptures capacitaires nécessitant l'engagement de moyens par l'échelon supérieur.

La qualité du CoTRRiM, et par voie de conséquence, son utilité au quotidien dépendra de la qualité de la réflexion conduite durant la phase de rédaction. Vous veillerez donc à mobiliser tous les partenaires que vous identifierez localement.

Le guide méthodologique d'aide à la mise en place du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces est joint à la présente instruction afin d'exposer les objectifs généraux de la démarche et de préciser les différentes étapes d'élaboration du document.

En outre, j'ai demandé au ministre de l'Intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – de mobiliser une équipe projet pour toute la période de déploiement afin d'assurer un suivi du processus de généralisation et de répondre aux interrogations de vos équipes chargées de la rédaction. Vous pouvez les contacter à l'adresse de messagerie suivante : dgscgc-faq-planification@interieur.gouv.fr.

Vous trouverez, par ailleurs en annexe, le synopsis détaillé de conduite des travaux qui doit vous permettre d'arrêter vos CoTTRiM zonaux et départementaux avant le mois de décembre 2017.

Je compte donc sur votre mobilisation pour faire aboutir ces travaux dans les délais impartis.

Bernard CAZENEUVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces

CoTRRiM

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
LA MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT 5
1 - La géographie physique du département 5
1.1 - Le milieu naturel 5
1.2 - Le climat 8
2 - L'habitat et les agglomérations 9
2.1 - La répartition de la population 9
2.2 - La population locale 9
2.3 - Évolution de la population 10
3 - Les infrastructures de transport et les flux 11
3.1 - Les infrastructures routières et autoroutières 11
3.2 - Les infrastructures ferroviaires 12
3.3 - Les infrastructures urbaines 13
3.4 - La circulation fluviale 14
3.4 - Le transport aérien 15
3.4 – Energétiques (gaz / réseau électrique) 16
4- Les activités économiques et culturelles 16
4.1 - Economie agricole 16
4.1 - Économie industrielle 17
4.2 - Économie tertiaire 18
L'IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES RISQUES ET DES EFFETS POTIENTIELS DES MENACES 21
1 - Les risques courants 21
1.1 - Définition du risque courant 21
1.2 - L'identification et la hiérarchisation des risques courants 21
2 - Les risques complexes et les effets potentiels des menaces 22
2.1 - Définition des risques complexes 22
2.2 - Les bassins de risques 22
2.3 - Les menaces 22
2.4 – La hiérarchisation des risques complexes 22
3 - Les cas particuliers des risques d'ordre public 31
LES CAPACITÉS DE RÉPONSE DES ACTEURS 32
1 - Les stratégies de réponse et la coordination inter-acteurs 32
2 – Les capacités de réponse 35

PRÉAMBULE

En application de l'article L1111-1 et suivants du code de la défense relatifs à la stratégie de sécurité nationale, l'État doit organiser et mettre en œuvre ses propres capacités, civiles ou militaires, pour faire face aux risques et menaces qui peuvent affecter la nation.

Dans ce cadre, une feuille de route a été fixée et de nouveaux chantiers interministériels lancés. Parmi ces derniers, **le contrat général interministériel (CGI)** détermine, dans une perspective de programmation budgétaire, les capacités des ministères civils détenues au niveau national et leur niveau d'engagement dans la réponse aux crises majeures.

Ces capacités sont fixées dans un cadre de juste suffisance et de complémentarité avec les autres acteurs de la gestion des crises que sont les armées, les collectivités territoriales et les opérateurs d'importance vitale.

Le CGI recense les moyens civils disponibles pour faire face aux conséquences de crises de sécurité intérieure.

Au plan plus local, la démarche conduite dans le cadre du CGI est prolongée, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, par une planification territoriale de gestion des crises. Cette démarche capacitaire a pour ambition d'associer plus étroitement l'ensemble des acteurs à la préparation et à la gestion des crises et assurer une meilleure cohérence entre la planification gouvernementale et la planification locale. L'objectif à atteindre consiste à recenser les moyens à mobiliser en cas de crise majeure et à faciliter la complémentarité entre les SDIS ainsi qu'entre tous les acteurs dans une logique interdépartementale, zonale ou nationale.

Outil interministériel, intersectoriel et interacteurs, établi sous l'autorité et la coordination du préfet de zone de défense et de sécurité le présent **contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM)** présente une analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises de même qu'il identifie les réponses capacitaires associées. Ainsi le présent CoTRRiM prévoit :
- un inventaire des risques et des effets potentiels des menaces (chaque risque est traité indépendamment, les effets dominos ne sont pas pris en comptes);
- une hiérarchisation des risques, en fonction de leur gravité, de leur occurrence et du niveau de tolérance et d'acceptabilité des populations ;
- une vision des capacités de réponse des acteurs.

Le CoTRRiM va donc au-delà de l'inventaire des moyens fait dans le dispositif ORSEC, en instituant un cadre, plus vaste en termes de périmètre, et plus détaillé en termes d'analyse capacitaire.

Cette version du CoTRRiM a été élaborée lors de la phase d'expérimentation sur la zone Sud-Est. Le document recense les réponses capacitaires des acteurs associés à la démarche, qu'ils sont susceptibles de mobiliser en cas de crise sur le département du Rhône.

Le Rhône, de par son taux de population, sa position géographique, ses industries et son développement économique, doit faire face à un large panel de risques de sécurité civile, d'ordre public et d'effets des menaces.

A la suite d'une démarche projet mise en place du 22 septembre 2015 au 17 décembre 2015, le document suivant est le fruit d'une réflexion de 55 acteurs répartis comme suit :

- 6 collectivités locales ou associations représentants les collectivités ;
- 8 services et organismes administratifs déconcentrés ;
- 9 services opérationnels ;
- 18 opérateurs de transport, de réseaux, industrie ;
- 5 associations agréées de sécurité civile ;
- 7 autres.

Le délai de trois mois d'élaboration du document n'a pas permis de solliciter de manière exhaustive l'ensemble des acteurs. Il conviendra de l'enrichir avec la participation de l'ensemble des acteurs participants à la gestion des crises.

LA MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT

Petit par sa surface avec 3 249,1 km², le département du Rhône en tant que circonscription administrative de l'Etat occupe le 1er rang régional et la 4e place nationale par son importance démographique : 1 762 866 habitants en 2015 (source INSEE). Cette disparité s'exprime également dans une géographie physique qui évolue des plaines de l'Est aux montagnes du Massif Central. Cette géomorphologie entraîne une répartition très inégale de la population depuis l'hyper concentration dynamique de Lyon à la ruralité marquée des cantons du Nord et de l'Ouest.
Particularité unique en France, le 1er janvier 2015 a été créé la Métropole de Lyon[1]. Cette collectivité territoriale résulte de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon.
Ainsi, sur le territoire de la circonscription départementale d'État du Rhône, coexistent deux nouvelles collectivités aux compétences départementales : la Métropole de Lyon et le Rhône. Leurs territoires d'action occupent ainsi respectivement les 11e et 55e places parmi les départements français, selon la taille de leur population.
Véritable pôle d'attraction économique et d'innovation au milieu d'un environnement naturel privilégié, le Rhône brille au plan international par son agglomération lyonnaise et sa ville phare Lyon, cœur historique classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Cette ouverture sur le monde est également grandement facilitée par sa position géographique stratégique qui fait du département un carrefour national et européen majeur, avec ses voies de communication et de transport de marchandises, aussi bien terrestres qu'aériennes et fluviales. Toutes ces caractéristiques impliquent que le département du Rhône est soumis à un certain nombre de risques naturels, technologiques et sociétaux auxquels il faut rajouter les nouvelles menaces rendant vulnérable toute une population.

1 - La géographie physique du département

1.1 - Le milieu naturel

La morphologie physique du département résulte conjointement de l'évolution tectonique des grandes unités géologiques régionales et des phénomènes d'érosion. Globalement, le territoire est formé de deux ensembles géologiques distincts et d'altitude inégale qui se sont mis en place lors de la formation des Alpes. Pendant l'ère tertiaire, une importante fracturation s'est développée par des failles Nord Sud qui ont séparé le plateau montagneux est du Massif Central avec sa couverture.
Le sol et le sous-sol du Rhône, très exploités encore aujourd'hui, sont également riches en ressources diverses : minerais métalliques, houille, terres réfractaires, pierres de construction et granulats, pour les ciments…
Physiquement, le département est constitué des paysages « montagneux » à l'Ouest et de plaines à l'Est.
Les paysages montagneux de l'Ouest appartiennent au contrefort Est du Massif Central où les matériaux du sol sont dominés par les granites et les gneiss.
Ces terrains primaires forment des monts et un « plateau » sur lequel subsistent encore aujourd'hui, après leur érosion importante, quelques reliques gréso-argilocalcaires du secondaire ; ce sont les collines des Monts d'Or et du Beaujolais d'où proviennent les pierres dorées.
Les massifs accidentés du primaire sont assez peu accessibles et peuvent avoisiner facilement les 700 m, jusqu'à 1 012 mètres d'altitude pour le signal de Saint-Rigaud sur une des cimes du mont Monnet (1 000 m). Ils sont entaillés par des vallées qui dessinent des bassins hydrographiques tournés vers les points bas avec le Rhône et la Saône mais également vers la Loire avec des cours d'eau qui sortent du département par l'Ouest.

Leur genèse s'effectue à partir de la partie abaissée lors de la fracturation du plateau primaire et de sa

[1] *La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM), crée la métropole de Lyon au 1er janvier 2015 en remplacement de la communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) sous la forme d'une collectivité à statut particulier qui, sur son territoire, se substituera au département du Rhône.*

couverture secondaire. Ces plaines résultent du remplissage du fossé d'effondrement tertiaire par des sédiments, par les apports des anciens glaciers quaternaires et les grands cours d'eau, en particulier la Saône et le Rhône. Elles constituent également une réserve d'espace pour l'expansion de l'agglomération lyonnaise.

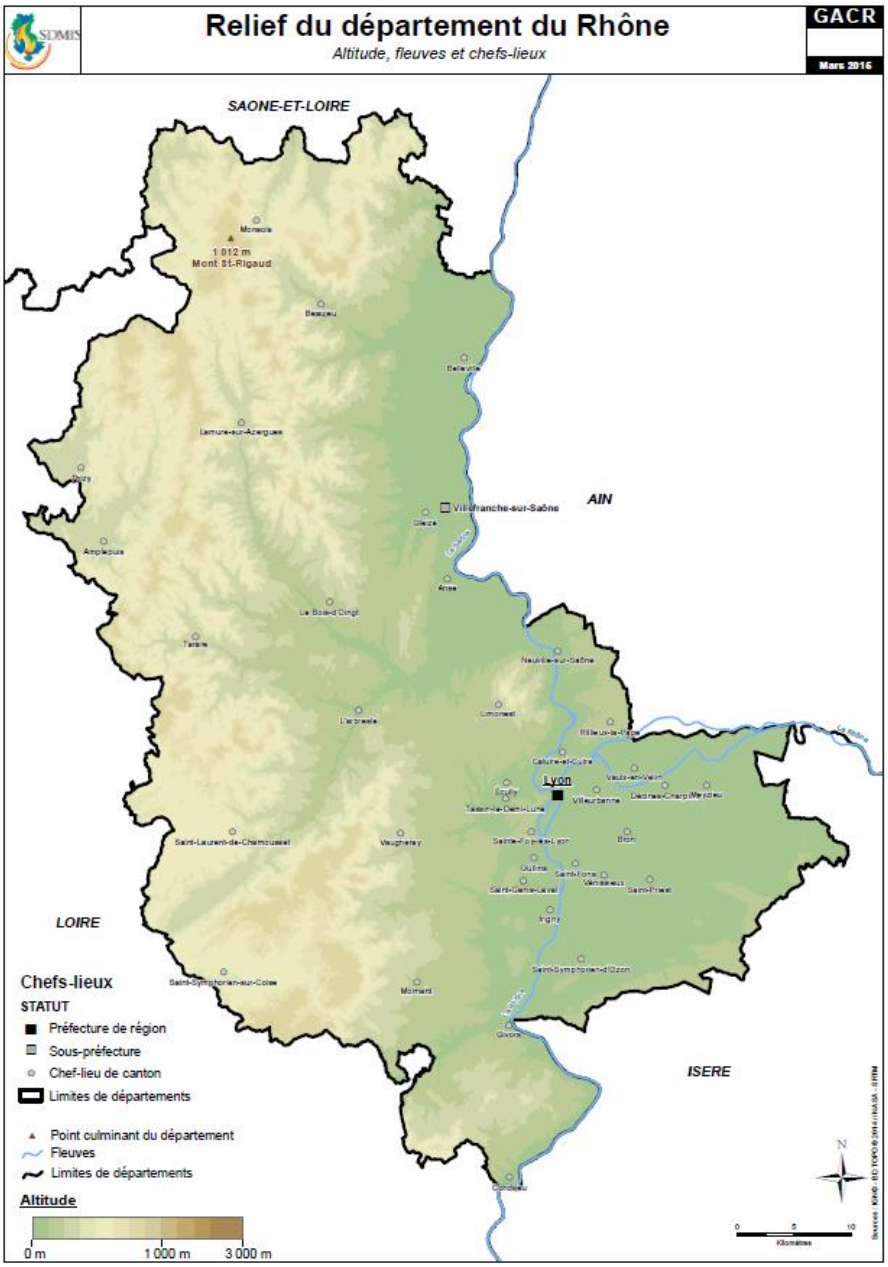

Il est important de noter la présence de ressources d'eau potable d'importance dans les plaines alluviales des trois bassins versant qui contribuent à alimenter la Loire, la Saône et le Rhône :

- Le bassin de la Loire concerne la partie Ouest du département dont il occupe environ un cinquième de la surface ; il draine les eaux du Sornin, de la Trambouze, du Rheins, de la Loise, du Pont-Lyonnais, de la Toranche, de la Coise.
- Le bassin de la Saône comprend approximativement les trois cinquièmes du département ; parmi les très nombreux ruisseaux qu'il comporte, les plus importants sont la Grosne, la Mauvaise, l'Ouby, l'Ardière, le Sancillon, la Vauxonne, le Nizerand, le Morgon, l'Azergues et le ruisseau des Planches.

- Le bassin du fleuve Rhône occupe un cinquième du département ; outre la Saône qu'il récupère à la Mulatière, il collecte entre autres les eaux de l'Yzeron, la Laune, le Garon, le Gier, le Sifflet et la Vezerance.

Parmi plus de 600 cours d'eau répartis sur tout le département, les deux plus importants dépendent chacun de systèmes climatiques différents et possèdent des régimes d'écoulement particuliers. La Saône possède une plaine alluviale étendue qui constitue une zone d'expansion pour ses crues, avec un lit peu pentu, puis parsemé de quelques verrous rocheux à Lyon contribuant à l'encaissement de sa vallée avant sa confluence. Le Rhône lui, possède une pente plus importante. Il a subi de nombreux aménagements afin de mieux canaliser et maîtriser ses débits rapides qui furent dévastateurs lors des anciennes crues.
Cette dissymétrie morphologique est à l'origine d'un "conditionnement" relatif de l'utilisation de l'espace et du développement des activités, des voies de communications et de l'occupation inégale qui caractérise si bien le département du Rhône.

1.2 - Le climat

De par sa situation géographique, le département du Rhône est soumis à un régime climatique complexe. Au cœur de la zone tempérée (à mi-distance du pôle et de l'équateur), le Rhône se trouve à 500 km à l'Est de l'océan Atlantique et 300 km au Nord de la mer Méditerranée, sur le grand couloir méridien Saône-Rhône, entre Massif Central à l'Ouest, Jura et Alpes à l'Est. Le climat du département s'explique donc par les influences continentales qui alternent avec les influences océaniques et méditerranéennes.

Données climatiques de la station de Lyon

(◉) Normales ( ) Relevés ▸ Comparer avec une autre ville

Normales mensuelles - Lyon

	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	0,3 °C	6,4 °C	47,2 mm	73,9 h
Février	1,1 °C	8,4 °C	44,1 mm	101,2 h
Mars	3,8 °C	13,0 °C	50,4 mm	170,2 h
Avril	6,5 °C	16,3 °C	74,9 mm	190,5 h
Mai	10,7 °C	20,8 °C	90,8 mm	221,4 h
Juin	14,1 °C	24,6 °C	75,6 mm	254,3 h
Juillet	16,6 °C	27,7 °C	63,7 mm	283,0 h
Août	16,0 °C	27,2 °C	62,0 mm	252,7 h
Septembre	12,5 °C	22,7 °C	87,5 mm	194,8 h
Octobre	9,3 °C	17,4 °C	98,6 mm	129,6 h
Novembre	4,3 °C	10,8 °C	81,9 mm	75,9 h
Décembre	1,6 °C	7,1 °C	55,2 mm	54,5 h

Normales annuelles - Lyon

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
8,1 °C	16,9 °C	831,9 mm	104,1 j	2001,9 h	81,05 j

Tableau 1 : source Météo France

Les températures
Sous influence méditerranéenne du 15 juin au 15 août, les étés sont chauds. L'hiver est plutôt continental (du 15 décembre au 1er mars) donc froid, mais il est entrecoupé de périodes plus douces sous influence océanique ou méditerranéenne.

Les vents
En raison de la situation géographique (massifs orientés Nord-Sud), le Rhône est principalement soumis à des vents de Nord (la "bise") et de Sud ("vent du midi"). Le vent du Nord souffle plus fréquemment que le vent du midi, mais plus faiblement que le mistral. Le vent du midi peut être au contraire violent (renforcement dans les vallées) et turbulent en provoquant de sérieux dégâts. Sa chute annonce souvent l'arrivée de la pluie.

Les précipitations
Avec une pluviométrie de 750 à 1 200 mm par an, le Rhône se place dans la moyenne nationale. En hiver, les pluies sont faibles. En été, on les retrouve principalement sous forme d'orages. Elles sont plus fréquentes et plus abondantes au printemps et en automne.
Le brouillard
Contrairement à une légende tenace, le nombre de jours de brouillard (31 dans l'année à Lyon Bron) n'est pas si important comparé à de nombreuses villes de France : 40 à Toulouse, 57 à Strasbourg, 62 Lille et 95 à Mont de Marsan.

2 - L'habitat et les agglomérations

2.1 - La répartition de la population

Le département du Rhône comptait 1 762 866 habitants en 2012, pour une densité de 542,6 habitants au km² (source : INSEE).

2.2 - La population locale

La population est essentiellement concentrée sur l'agglomération lyonnaise.

Lieu	Population 1999	Population 2007	Population 2012
Rhône	1 578 869	1 677 073	1 762 866
Métropole de Lyon	1 199 589	1 263 247	1 324 637
Lyon	445 452	472 330	496 343
Villeurbanne	124 215	138 151	146 282
Vénissieux	56 061	56 935	61 183

Le département du Rhône compte 296 communes dont 31 de plus de 10 000 habitants.
La Métropole de Lyon représente 72,7% de la population pour 26% des communes du territoire et 17% de la superficie. Le contraste est saisissant : 2 383 hab/km² sur la Métropole alors que la densité de population sur le département est 177,3 hab/km².

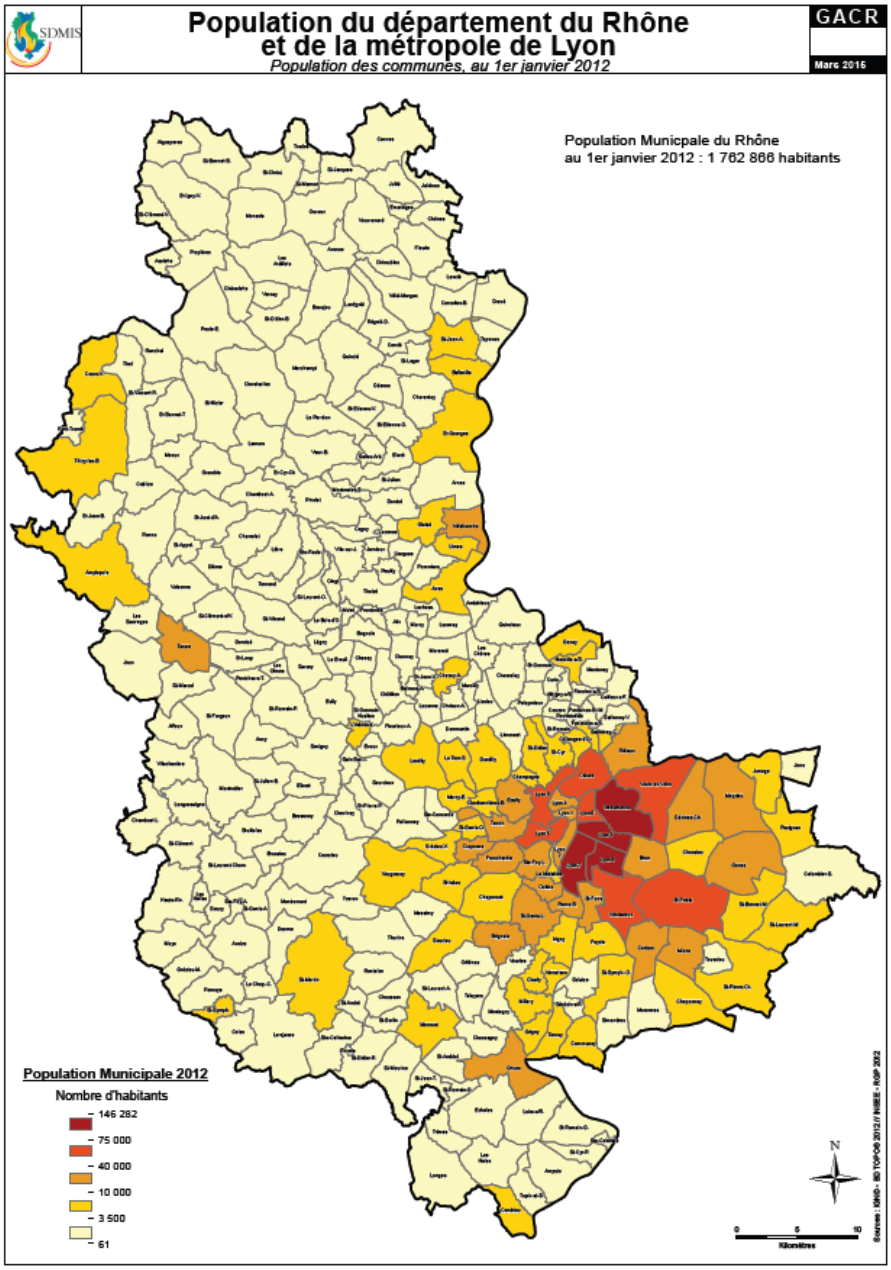

2.3 - Évolution de la population

Lieu	Population 1999	Population 2007	Evolution (2007-1999)	Population 2012	Evolution (2012-2007)
Rhône	1 578 869	1 677 073	+ 6,2%	1 762 866	+ 5,1%
Métropole de Lyon	1 199 589	1 263 247	+ 5,3%	1 324 637	+ 4,9%
Lyon	445 452	472 330	+ 6,0%	496 343	+ 5,1%
Villeurbanne	124 215	138 151	+ 11,2%	146 282	+ 5,9%
Vénissieux	56 061	56 935	+ 1,6%	61 183	+ 7,5%

La population évolue d'environ 1%/an sur l'ensemble du département. Au regard du tableau ci-dessus, la métropole lyonnaise concentre au maximum cette augmentation de population (1,02%/an). Sur 5 ans, la

population du Rhône (hors métropole) a augmenté de 0,2% soit 0,04%/an. Les villes périphériques voient leur population augmenter considérablement (Villeurbanne puis tout récemment Vénissieux).
Cette concentration de la population doit être prise en compte pour faire face aux différents enjeux. Enfin, la population du Rhône a connu, ces 30 dernières années, un taux de croissance supérieur aux moyennes nationale et régionale qui témoigne du dynamisme du département et de l'agglomération lyonnaise en particulier.

Depuis les dernières décennies, certains secteurs périurbains et quelquefois ruraux voient leur population croître de manière significative (10 à 15 %). Cette tendance assez marquée, notamment à l'Ouest et à l'Est de Lyon et sur des communes auparavant désertées avec la déprise de l'agriculture et de l'industrie traditionnelle, contribue à amorcer une relative tentative de rééquilibrage entre l'agglomération et le reste du département. Néanmoins, les zones les plus éloignées voient encore leurs villages se dépeupler doucement (jusqu'à - 5 % en 10 ans pour certains).

3 - Les infrastructures de transport et les flux

Le Rhône est bien desservi en matière de transport, particulièrement sur les grandes villes. Les transports en communs routiers sont complétés par le réseau ferroviaire et ceux du métro et du tramway de Lyon. Le relief accidenté du département restreint les axes majeurs de circulation aux principales vallées.
En étant positionné sur un axe stratégique Nord-Sud européen et un axe Est-Ouest, le Rhône est devenu un véritable carrefour qui possède une diversité de moyens de transits et de communications :

3.1 - Les infrastructures routières et autoroutières

Carrefour national et international, les routes sont nombreuses sur le département. Un total de 17 063 km de routes couvre le département.

Le réseau autoroutier est majeur. Le Rhône possède 378 km d'autoroutes avec 9 autoroutes : A6, A7, A43, A46, A432, A89, A47, A42, A450. (Source : SDMIS / IGN 2015).

Plusieurs centaines de milliers de véhicules traversent l'agglomération lyonnaise chaque jour.

Point de comptage	Trafic moyen journalier	Détail poids-lourd	% PL
A7 Saint-Fons	151 600	11 160	7,36%
A43 Manissieux	148 600	7 603	5,19%
A46 Nord Mionnay	46 100	11 973	25,97 %
Périphérique Est	138 000	15 228	11,03%
A6 Limonest	111 600	8 129	7,28%
A46 Sud Saint Priest	99 000	20 683	20,89%

Les infrastructures routières sont également composées de 15 tunnels routiers de plus de trois cents mètres.

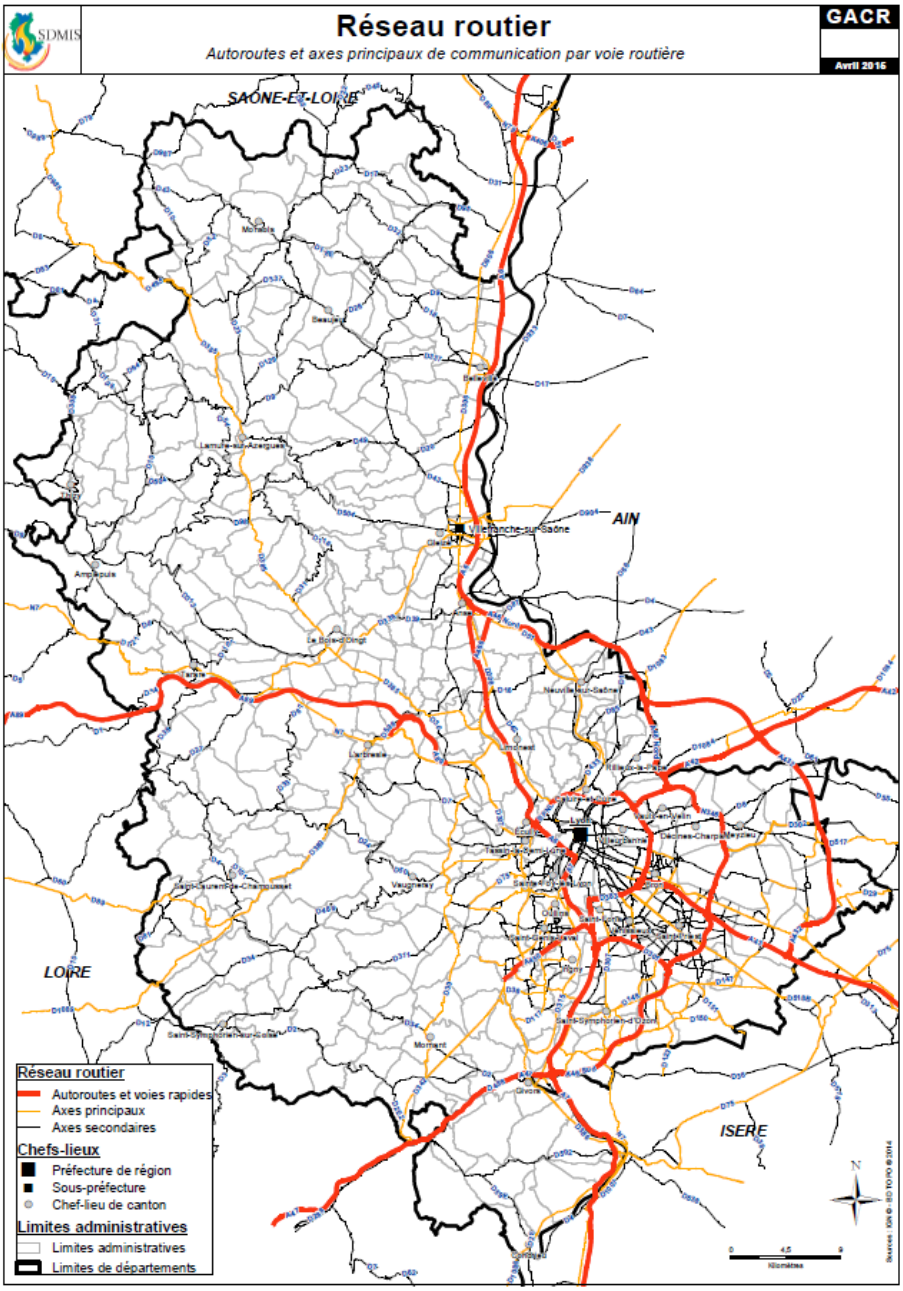

3.2 - Les infrastructures ferroviaires

Un réseau ferroviaire très développé pour le fret et le transport de personnes représente 459 km de voies ferrées traversant le département. (Source : SNCF 2013).

Outre les 4 millions de tonnes de fret SNCF, plus de 28 millions de voyageurs ont été comptabilisés en 2014. Le succès de ces flux réside notamment dans le TGV qui dessert trois grandes gares : gare de Lyon Part-Dieu, Lyon Perrache et Lyon Saint-Exupéry ; ces lignes permettent déjà de relier Lyon à Paris, Marseille, Lille et Londres, ainsi que Turin dans les prochaines années.

Le Rhône recense 60 gares et trois gares de marchandises dont un triage.
La gare de Lyon Part-Dieu est la première gare de province (26,1 millions). Cette gare conçue à l'origine pour un trafic de 35 000 voyageurs journaliers absorbe aujourd'hui environ 120 000 passagers/jour (prise en compte des piétons traversant la gare). Selon les prévisions, la fréquentation atteindra les 220 000 passagers/jour en 2030.

La gare de Lyon-Jean Macé, construite en 2009, a pour but de désengorger les deux principaux halls de gare lyonnais tout en permettant aux voyageurs d'y accéder facilement en réseau TCL. Elle est aujourd'hui la 6e gare intramuros après Lyon-Perrache, Lyon-Vaise, Lyon-Saint-Paul, Lyon-Gorge-de-Loup et Lyon-Part-Dieu.

La particularité de ce réseau ferré réside dans le nombre important de tunnels. Il est recensé 54 tunnels dont 8 d'une longueur supérieure de 1 km) et 6 identifiés comme sensibles en 1999.

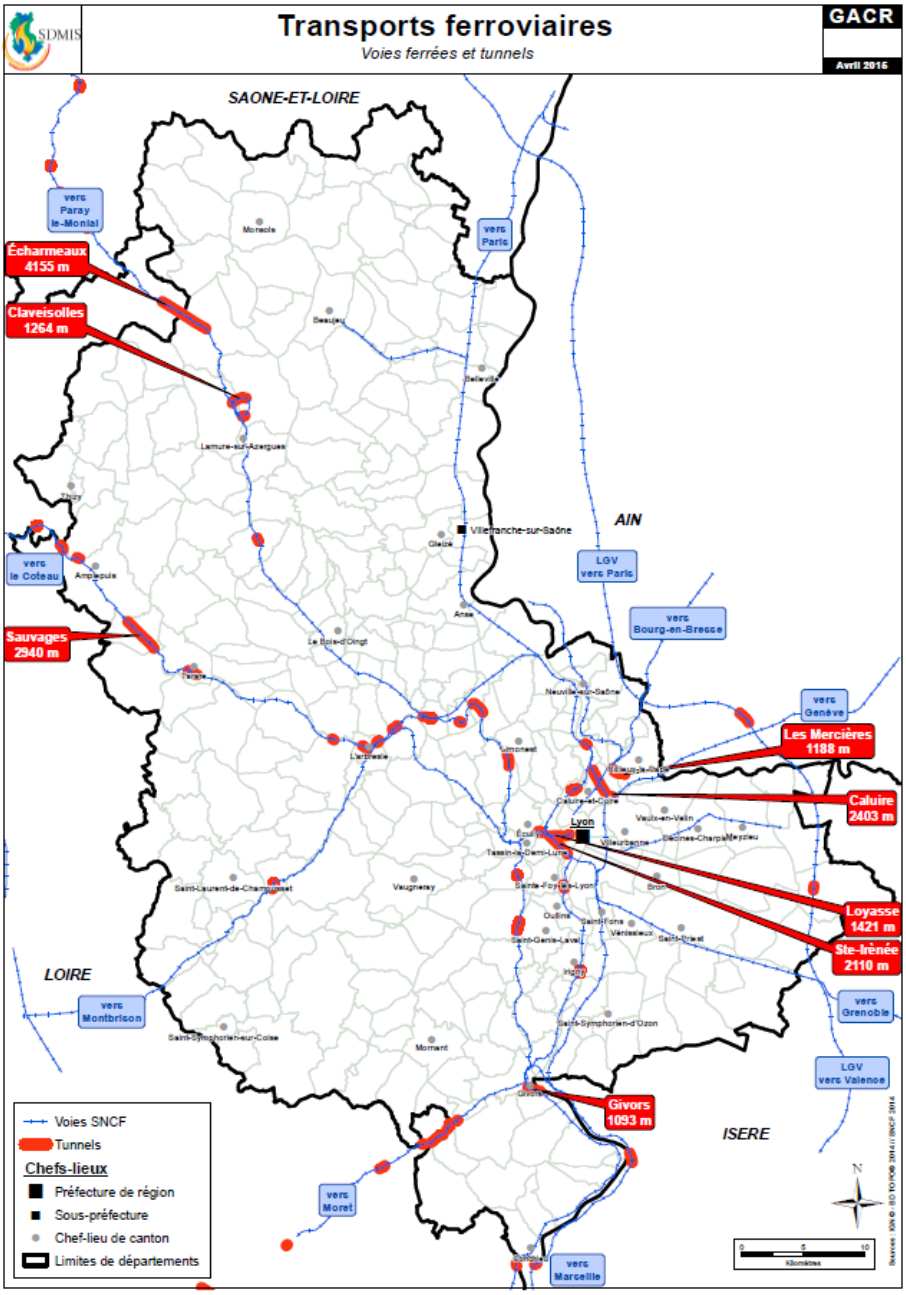

3.3 - Les infrastructures urbaines

Les déplacements dans le centre lyonnais sont favorisés par 4 lignes de métro représentant 33 kms et 40 stations. Le réseau TCL est également pourvu de deux funiculaires. Le tramway (5 lignes) et Rhône Express sont étendus sur plus de 88 km (*Source* : SYTRAL 2015). Les transports en commun développés pour le département sont diversifiés (autocar, TCL, bus TER, etc.). Le réseau TCL de l'agglomération représente à lui seul 120 lignes de bus et de trolley.

3.4 - La circulation fluviale

Le Rhône (86 km) et la Saône (66 km) représente 152 km de voies navigables pour le transport de passagers et de marchandises (Source IGN 2015).
Cet axe fluvial national et européen Nord-Sud dessert le port de Villefranche-sur-Saône ainsi que le Port Édouard Herriot considéré comme un port avancé de Marseille avec les navettes conteneurisées.
Le port Édouard-Herriot, premier port intérieur français pour les conteneurs, doté de deux terminaux, est une vaste plate-forme multimodale. Plus de 70 industriels y sont implantés bénéficiant d'un pôle logistique en prise directe avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Relié à 550 km de voies d'eau à grand gabarit, le Rhône et la Saône, il est ouvert aux trafics fluviaux et fluvio-maritimes.
Le Rhône possède en outre deux ports pétroliers privés à Feyzin et Givors. Le transport de marchandises évalué peut se réaliser sur 14 bateaux d'une capacité totale de 32 386 T.
Le Transport de matières dangereuses (TMD) concerne trois sortes de transport : produits agricoles (ammonitrate, engrais composé…), produits pétroliers (butane, benzène…), produits divers (agricoles, denrées alimentaires minerais, et déchets, minéraux brut, amidon).
Le tourisme fluvial a explosé ces dernières années. Cependant, celui-ci reste deux fois moins important que le transport fluvial de marchandise. Les bateaux de transports de passagers ainsi que les bateaux de croisière susceptibles de naviguer sur le Rhône, la Saône et le canal de Jonage sont recensés dans le plan ORSEC.

La circulation par type de bateau sur l'écluse de Pierre Bénite (Sud de Lyon) est répartie comme ceci :

Type de bateau	Circulation des bateaux Par an et par écluse
Commerce	2 347
Passagers	1 159
Plaisance	991
Autres	4 646
Total	9 143

Source : plan ORSEC risque fluvial 2015

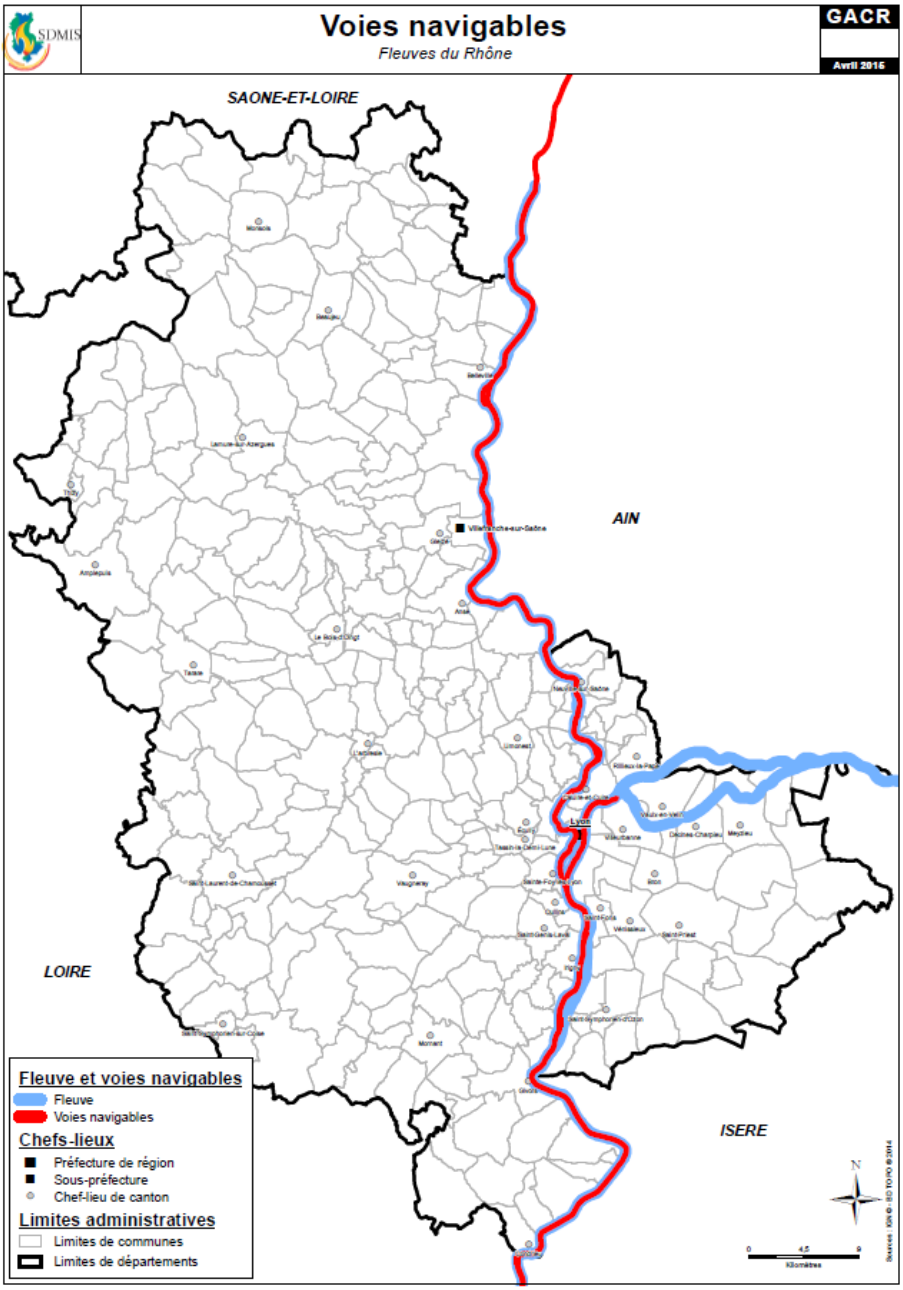

3.4 - Le transport aérien

Deux aéroports : Lyon Bron et Lyon Saint Exupéry, avec pour ce dernier plus de 8 millions de passagers par an.
Les lignes aériennes : en 2002, 28 000 tonnes de fret et un peu moins de 6 millions de passagers ont embarqué à Lyon Saint-Exupéry, 3e aéroport de France. Quinze années plus tard, ce sont 47 000 tonnes de fret et 8,5 millions de passagers qui transitent chaque année à Lyon Saint-Exupéry.

Trafic passagers (en millions)			
	2013	**2014**	**Variation**
Nombre de passagers	8 562 298	8 467 093	-1.1%
National	3 107 322	2 983 121	-4.0%

Trafic passagers (en millions)			
	2013	**2014**	**Variation**
International	5 394 873	5 419 005	+0.4%
Mouvements d'avions	**2013**	**2014**	**Variation**
Atterrissages et décollages	113 420	105 274	-7.2%
Trafic Fret (en tonnes)	**2013**	**2014**	**Variation**
Fret avionné	42 159.8	47 062.9	+12.3%
Poste avionné	2 660.3	2 770	+4.1%

Source : Aéroport de Lyon 2015

3.4 – Energétiques (gaz / réseau électrique)

Le département du Rhône est traversé par 667 kilomètres de canalisations de matières dangereuses avec une concentration plus marquée autour de la vallée de la chimie. Celles-ci se décomposent en :

- 435 kilomètres de canalisations de gaz naturel
- 125 kilomètres de canalisation de produits chimiques et pétrochimiques (éthylène, propylène, CVM…)
- 107 kilomètres de canalisations d'hydrocarbures (pétrole brut et produits raffinés)

Infrastructures particulières
Le Rhône comptabilise 5 147 établissements recevant du public (ERP), dont environ 19 immeubles de grande hauteur (IGH) et 250 ERP de 1ère catégorie. Le département compte 5 barrages ainsi que de nombreux ponts et viaducs.
Les grands projets ne manquent pas : agrandissement et rénovation du cœur stratégique de la métropole lyonnaise : le centre commercial de La Part Dieu (32 millions de visiteurs par an), le Grand Stade (environ 60 000 places de capacité d'accueil), le musée des Confluences (500 000 visiteurs sur les 6 premiers mois d'ouverture).

Les plates-formes logistiques
Avec la mondialisation des échanges, ces sites de stockage et de transit de marchandises, deviennent de plus en plus importants et complexes. Le Rhône comprend plusieurs de ces plateformes qui s'implantent aux croisements des voies de transport et de communication, notamment celles de Mions-Corbas, de Villefranche, de Saint-Exupéry, de Genay, de Chaponnay, de Saint-Laurent-de-Mure.

4- Les activités économiques et culturelles

4.1 - Economie agricole

Héritier d'un passé agricole en perte de vitesse et en pleine mutation à partir du début du XXe siècle, le Rhône a néanmoins conservé un poids agricole important puisqu'il a la plus forte densité de population agricole active permanente de France (2,66 personnes au km^2).
La ruralité du Rhône est encore aujourd'hui très présente autour des grandes villes malgré la chute de l'agriculture. Néanmoins, elle reste assez diversifiée avec ses plaines céréalières de l'Est, ses paysages de pâturages à l'Ouest et au Nord-Ouest, en particulier avec les élevages bovins proches du Charollais.

La viticulture représente 44% des emplois agricoles, la production bovine est la deuxième composante économique représentant 21% des exploitations, la production fruitière est devenue la troisième composante économique.

Cependant, les chiffres démontrent une perte de vitesse agricole dans le bassin rhônalpin. En effet, chaque année environ 1 000 ha de terres agricoles sont perdus. En 30 ans, le nombre d'exploitations agricoles à baissé de 42,35 %.

4.1 - Économie industrielle

En regroupant le quart des salariés du département, l'industrie du Rhône est principalement centrée sur l'agglomération lyonnaise qui constitue le véritable cœur économique et le moteur industriel du département. Cette industrie, majoritairement de transformation, reste encore aujourd'hui très dynamique et diversifiée.

Les anciens secteurs dominés par le textile, la chimie et la mécanique ont subi de nombreux revers face aux changements successifs des demandes et des situations économiques.

Néanmoins, leurs transformations et leurs réadaptations sont maintenant associées à l'émergence de nouvelles activités en pleine croissance. Tout cet ensemble contribue localement à générer une force économique majeure tout en dépassant les frontières de l'Hexagone en intéressant les grands leaders mondiaux.

L'industrie et la recherche dans le Rhône aujourd'hui
Toujours très diversifiée avec ses anciens « piliers » reconvertis, l'industrie du Rhône s'est étoffée pour partir à la conquête des secteurs de pointe ou à très fortes marges de progression.

Le Rhône compte la seule raffinerie de Rhône-Alpes sur les 13 que compte l'Hexagone. Par ailleurs, le département du Rhône accueille les installations de stockage de six établissements représentant les plus grandes compagnies pétrolières nationales et internationales. Elles s'étendent sur 110 hectares dans le quartier de Gerland et sont destinées à l'approvisionnement de la région en fioul industriel et domestique, en carburants et en lubrifiants.

La vallée de la chimie sur l'axe Saône-Rhône avec :
- la chimie de base qui représente la spécialité du Rhône (Arkema, Solvay, Bluestar Silicones…) ;
- l'industrie pharmaceutique avec Bio Mérieux, Sanofi Pasteur, Laboratoire Boiron, Merial…

Le textile s'est également maintenu avec des fabrications traditionnelles sur Lyon, sur Tarare et Thizy avec le tulle et la mousseline. D'autres productions concernent principalement les fils, les fibres artificielles et synthétiques, la bonneterie, le tissage du coton et l'ennoblissement.

La métallurgie s'exprime aujourd'hui à travers :
- le matériel pour les travaux publics (Potain…) ;
- la sidérurgie, le travail des métaux et la construction mécanique (Aldes, Carbone Savoie …) ;
- le matériel aéraulique, thermique, frigorifique et celui de l'industrie textile.

La mécanique est représentée avec la production de pièces détachées spécifiques, notamment avec l'équipementier automobile Valeo ainsi qu'avec Renault Trucks, filiale de Volvo, ancré sur Vénissieux et implanté sur Villefranche.

L'industrie du bâtiment et des travaux publics est dynamisée par le marché immobilier en plein essor et la rénovation de quartiers stratégiques lyonnais (Confluence / Part Dieu).

Une spécificité lyonnaise s'est développée avec la **construction électrique et électronique** : matériel électrique, câbles et équipement électroménager. Plusieurs grands groupes français et étrangers sont implantés sur le département : Câbles de Lyon, Nexans, Jeumont Schneider, Alstom Transport, Asea Brown Boveri…

D'autres petites industries se maintiennent en agroalimentaire, dans le cuir, l'imprimerie, les jouets…

Les laboratoires de recherche des industries de la région lyonnaise regroupent près de 2 500 chercheurs. En parallèle, cette zone concentre **450 laboratoires de recherche scientifique publique**, dont 155 à Lyon (soit environ 4 000 chercheurs). Les plus importants sont :
- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) avec plus de 2 000 chercheurs ;
- et l'Institut National de Santé et de Recherche Médicale (INSERM) avec ses 500 chercheurs ;

- Le bio cluster lyonnais : un élan international concentré sur Lyon où le laboratoire P4 représente ce fleuron internationalement reconnu dans le secteur des biotechnologies, notamment à travers les puissants pôles de l'immunovirologie et des biomatériaux.

4.2 - Économie tertiaire

Commerce
Anciennement présent au niveau rural avec les foires et les marchés, l'emblème historique de cette activité reste aujourd'hui surtout tourné vers le Marché d'Intérêt National de Lyon, deuxième marché alimentaire de gros en France.

Services
Parallèlement au négoce traditionnel, l'activité bancaire en est la bannière historique sur Lyon, notamment avec la création du Crédit Lyonnais sous le second Empire en 1863. Très fortement regroupés dans la périphérie de Lyon, notamment sur le Technopole Lyon Ouest, les services se répartissent dans de nombreuses branches :

- l'activité immobilière, marquée par le fleurissement des agences immobilières ;
- les activités financières, que se partagent les banques et les compagnies d'assurance ;
- les sociétés de gestion et de marketing ou autres pour les entreprises, les industriels et les particuliers ;
- les sociétés de conception et d'ingénierie industrielle ;
- les établissements et les grandes écoles d'enseignement ;
- les grands congrès, les spectacles, les manifestations sportives et les salons.

Le quartier de la Part-Dieu a été conçu dans les années 1960-70 pour être le centre décisionnel de Lyon et de sa région. C'est aujourd'hui à la fois le principal quartier d'affaires de la métropole lyonnaise et sa principale porte d'entrée par le pôle d'échange à travers lequel les flux de circulation sont redistribués sur l'ensemble de l'agglomération. (Source : Lyon Part Dieu).
1 150 000 m² de bureau (96% de taux de remplissage), 2 500 établissements : chiffres la part dieu.
Le projet Confluence, situé à l'extrémité de la presqu'île de Lyon, a pour objectif de doubler la superficie du centre-ville de Lyon, en urbanisant la zone. Voués aux activités industrielles, portuaires et au marché de gros, l'ancienne friche industrielle est en profonde mutation. Mêlant construction d'un centre commerciale, modification de la gare Perrache, construction d'habitations ultra modernes intégrées dans un environnement soucieux de la protection de la biodiversité, le projet se veut être unique en Europe et dynamiser considérablement la métropole lyonnaise.

Tourisme
Le tourisme du Rhône à la fois rural et urbain est favorisé par une multitude de structures d'accueil réparties sur tout le département : gîtes de campagne, campings, hôtels et résidences secondaires.
Favorisé par un cadre environnemental bienfaisant, le Rhône possède en outre un patrimoine à découvrir. Avec ses reliefs vallonnés du Beaujolais ou des Monts du Lyonnais, les paysages offrent aux touristes des prairies, des terres et de la vigne avec des petits villages, des châteaux ou des pierres dorées…
La gastronomie du Rhône s'apprécie également en plein cœur de la ville historique et bimillénaire de Lyon, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ; avec ses vieux quartiers, ses grands immeubles, ses musées et ses nombreux trésors cachés. En outre, pas moins de 50 % du patrimoine architectural se retrouve concentré sur l'agglomération lyonnaise.
De multiples fêtes traditionnelles et un large éventail de spectacles animent le territoire : événements gourmands, viticoles ou culturels, liés à l'histoire de la soie ou au passé d'une ville, festivals artistiques renommés comme la Biennale de la Danse, la Biennale d'Art Contemporain ou les Nuits de Fourvière mais surtout la Fêtes des Lumières attirant environ 2 à 3 millions de visiteurs chaque année.
La volonté politique est de tourner la ville vers le tourisme d'affaires (Eurexpo / Grand Stade, etc.).

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUE DU DÉPARTEMENT (monographie)

Domaine	Caractéristiques	Points d'attention
La géographie physique du département	Deux ensembles géologiques distincts : paysages montagneux à l'ouest et plaines à l'est. Absence de haute montagne. Bassins hydrographiques : Saône et Rhône avec environ 600 cours d'eau. Taux de boisement : 23%. Forêts localisées essentiellement dans les monts du Beaujolais. Climat tempéré avec influences continentale, océanique et méditerranéenne. Hivers avec épisodes de froid et de neige. Etés chauds avec épisodes orageux et fortes chaleurs potentielles. Vents Nord/Sud, le vent du sud pouvant être violent. Brouillard fréquent dans les vallées de la Saône et du Rhône.	Risque d'inondations important Présence de ressources d'eau potable d'importance dans les plaines alluviales Risque feu de forêts présent Risques liés aux fortes précipitations et aux chutes de neige Risques de canicule prolongée Risques liés aux orages et aux vents violents
L'habitat et les agglomérations	Département du Rhône : forte densité de population, concentrée sur la Métropole de Lyon (72,7 % de la population). Répartition inégale de la population. Augmentation de la population d'environ 1% par an sur le département.	Création de la métropole de Lyon le 1er janvier 2015 (loi MAPTAM) Concentration de la population dans l'hyper centre et les périurbains lyonnais Désertification de la campagne rurale
Les infrastructures de transport et les flux	2 Aéroports : St Exupéry et Bron. Réseau ferroviaire : TGV, TER - 459 km de voies ferrées - 57 tunnels ferroviaires dont 17 de plus de 300 m Transports en commun : - 4 lignes de métro et 2 funiculaires (33 km au total) - 5 lignes de tramway + Rhône Express (88 km au total) Réseau routier et autoroutier très dense. Tunnels routiers : 14 tunnels dont 11 concentrés dans la métropole lyonnaise. Tourisme fluvial et transport de marchandises sur la Saône (66km) et le Rhône (86km). Traversé par 667 km de canalisations de	Affluence de voyageurs Application du RSI Projets d'envergure : ligne TGV Lyon-Turin, agrandissement de la gare de la Part-Dieu (passage de lignes en aérien ou souterrain) Axes majeurs concentrés dans les vallées Nœuds autoroutiers au niveau de l'agglomération lyonnaise Risque TMD et tunnel Risque fluvial en hausse

Domaine	Caractéristiques	Points d'attention
	transport de matières dangereuses : gaz, produits chimiques et hydrocarbures. Canalisations de gaz : environ 4 500 km de canalisations basse et moyenne pression concentrées sur la couronne lyonnaise. Nœud important de transport d'électricité	 Risque gaz très important : plus de 1 000 interventions GAZ par an
Les activités économiques et culturelles	Densité de population agricole importante. Activités : viticulture, production bovine et production fruitière. Grandes entreprises dans la vallée de la chimie (Solaize à Pierre-Bénite). Feyzin : plate-forme de raffinage et pétrochimique. Secteur industriel : mécanique, métallurgie, textile et industries alimentaires, construction électrique et électronique. 2e marché alimentaire de gros en France Nombreux IGH et centres commerciaux. Grand nombre d'établissements d'enseignement et de formation. Tourisme urbain et rural basé sur la gastronomie du Rhône ainsi que sur le patrimoine architectural. Fête des lumières	Baisse de 57 % en 30 ans du nombre d'exploitations agricoles Orientation viticole dans le Nord du département Biotechnologie et laboratoires de recherche (laboratoire P4). Tête de pont de l'industrie chimique en Rhône-Alpes. 16 IGH de type ERP dans le Rhône Lyon : patrimoine architectural très important (UNESCO) Tourisme d'affaires très développé (Eurexpo / Grand Stade, etc.) Grands rassemblements

L'IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES RISQUES ET DES EFFETS POTIENTIELS DES MENACES

1 - Les risques courants

1.1 - Définition du risque courant

Les risques courants correspondent à des aléas identifiés et localisés ayant une forte probabilité d'occurrence et qui nécessitent une réponse initiale, immédiate et limitée de la part des acteurs. Ce « bruit de fond » des secours s'intègre dans le fonctionnement quotidien de l'ensemble des services.

Remarque : l'analyse des capacités de couverture du risque courant, qui s'appuie sur l'étude du maillage territorial et notamment des délais, des formations de masse et de la répartition des équipements des acteurs concernés n'est pas détaillée dans le CoTRRiM.

1.2 - L'identification et la hiérarchisation des risques courants

L'identification et la hiérarchisation des risques courants sont basées sur une analyse de leur occurrence à partir des statistiques opérationnelles du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ils sont classés en 5 grandes natures de risque :

- Accidents de la circulation
- Incendie
- Risques liés aux personnes
- Risques divers
- Risques d'ordre public2

Afin de permettre une comparaison avec d'autres départements, la hiérarchisation de ces risques est réalisée sur la base du pourcentage de l'activité opérationnelle sur la base des critères suivants :

- Risque très élevé : plus de 5% de l'activité opérationnelle
- Risque élevé : entre 1 et 5 % de l'activité opérationnelle
- Risque moyen : entre 0,2 et 1% de l'activité opérationnelle
- Risque faible : moins de 0,2 % de l'activité opérationnelle

Nature du risque	Risque	Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risques liés aux personnes	Assistance ou secours aux personnes	82,24%	Très élevé
Accidents de la circulation	Accident routier simple	6,61%	Très élevé
Incendie / explosion	Feu sur voie publique	2,69%	Très élevé
Incendie / explosion	Feu de moyen de transport	2,03%	Elevé
Risques liés aux personnes	Violences aux personnes	1,68%	Elevé
Risques divers	Inondations de locaux	1,63%	Elevé
Risques divers	Fuite de gaz	1,61%	Elevé
Incendie / explosion	Feu dans habitation	0,78%	Moyen
Risques divers	Risques animaliers	0,39%	Moyen
Incendie / explosion	Feu d'entreprise ou d'industrie	0,13%	Faible

[2] Les risques d'ordre public ne sont pas hiérarchisés

Nature du risque	Risque	Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risques liés aux personnes	Personnes disparues	0,06%	Faible
Risques divers	Risques de chutes d'objets ou d'effondrements	0,04%	Faible
Incendie / explosion	Feu dans ERP	0,04%	Faible
Risques divers	Nuisances olfactives	0,02%	Faible
Accidents de la circulation	Accident de transport en commun	0,02%	Faible
Risques divers	Pollution terrestre	0,01%	Faible
Risques divers	Pollution aquatique	0,01%	Faible

2 - Les risques complexes et les effets potentiels des menaces

2.1 - Définition des risques complexes

Les risques complexes ou spécialisés sont des aléas identifiés et d'extension variable caractérisés par des dommages potentiels importants et une faible occurrence. Leurs conséquences nécessitent une réponse inter-service immédiate, avec l'implication des acteurs principaux de la gestion des crises du département. Selon l'ampleur de l'évènement, la réponse peut nécessiter des renforts extra-départementaux et une coordination de l'ensemble de la réponse au niveau zonal.

2.2 - Les bassins de risques

2.3 - Les menaces

Les effets des menaces étudiées dans le CoTRRiM concernent l'attentat terroriste de nature conventionnelle ou mettant en œuvre un agent NRBCe.
La définition de la menace, l'étude de sa crédibilité et l'évaluation de son degré n'entrent pas dans l'étude puisqu'ils concernent strictement le niveau national. Seuls les effets potentiels locaux et les moyens associés pour y répondre sont envisagés.

2.4 – La hiérarchisation des risques complexes

L'importance des différents risques complexes identifiés sur le territoire du département et leurs conséquences potentielles sont évaluées sur la base de 3 critères :

- La probabilité d'occurrence spatiale et temporelle
- L'importance des dommages potentiels sur la population, les biens et l'environnement
- L'acceptabilité du risque, basée sur :
    - l'évaluation du niveau de préparation et de capacité de couverture du risque
    - la capacité de résilience face à ce risque
    - l'importance de la médiatisation de l'évènement

La mesure du risque est donnée par la matrice de criticité ci-dessous :

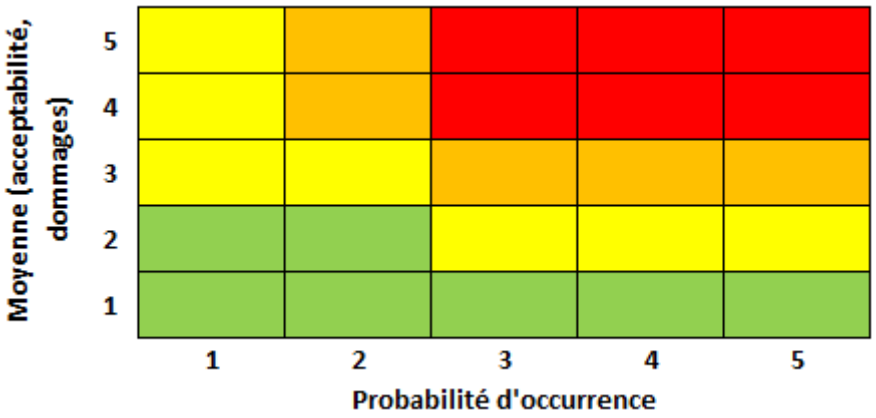

- Risque très élevé : couleur rouge
- Risque élevé : couleur orange
- Risque moyen : couleur jaune
- Risque faible : couleur verte

La probabilité d'occurrence (P), cotée de 1 à 5, est la moyenne de la probabilité d'occurrence temporelle (P1) et de la probabilité d'occurrence spatiale (P2).

En ordonnée, la cotation est effectuée par la moyenne de deux critères :

- L'acceptabilité (A), cotée de 1 à 5, est la moyenne de la cotation de la résilience (A1), de la maîtrise du risque (A2) et de la médiatisation (A3).
- Les dommages (D), cotés de 1 à 5, sont la moyenne de la cotation des dommages aux personnes (D1), des dommages aux biens (D2) et des dommages à l'environnement (D3).

La grille de cotation complète est la suivante :

Echelle de cotation des paramètres d'évaluation des risques

Variable	Critère	5	4	3	2	1
A	**Acceptabilité**	**Inacceptable**	**Très difficilement acceptable**	**Difficilement acceptable**	**Peu acceptable**	**Acceptable**
A1	**Résilience**	Négligeable	Faible	Moyenne	Grande	Très grande
A2	**Maîtrise du risque Prévention - Prévision**	Aucune maîtrise du risque et de ses effets et mesures de prévention et de prévision inexistantes ou inneficaces	Très faible maîtrise du risque mais possibilité d'en limiter les conséquences	Risque mal maîtrisé mais mesures de réponses opérationnelles adaptées	Risque globalement maîtrisé par des mesures de prévention et de prévision	Risque complétement maîtrisé par des mesures de prévention efficaces et par des moyens et méthodes opérationnels éprouvés
A3	**Médiatisation**	Médiatisation internationale Directs TV depuis le lieu de l'évènement Présence forte sur les réseaux sociaux	Médiatisation nationale Présence sur les réseaux sociaux	Impact médiatique important Présence de TV régionales	Impact médiatique faible limité aux éditions locales	Très faible impact médiatique

D	Dommages	Catastrophiques	Critiques	Significatifs	Mineurs	Négligeables
D1	**Dommages aux personnes**	Possibilité de morts et de blessures graves en très grand nombre Impact santé majeur	Possibilité de blessures graves pouvant être mortelles Impact santé important	Possibilité de blessures sérieuses Impact santé préoccupant	Possibilité de blessures légères Impact santé mineur	Aucune blessure Très faible impact santé
D2	**Dommages aux biens**	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable des activités économiques	Dégâts très conséquents nécessitant l'arrêt pour une longue durée des activités économiques	Dégâts importants nécessitant l'arrêt pour une courte durée des activités économiques	Légers dégâts réparables ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques	Aucun dommage ou dégâts très légers ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques
D3	**Dommages à l'environnement**	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable de l'environnement	Effets très conséquents nécessitant une longue durée pour y remédier et la mise en œuvre de mesures d'envergure pour limiter les dommages	Effets conséquents nécessitant une courte durée pour y remédier et la mise en œuvre de quelques mesures pour limiter les dommages	Effets limités en intensité et dans le temps se résorbant de manière naturelle	Sans effet sur l'environnement

P	Probabilité d'occurrence	Fréquent	Occasionnel	Probable	Peu probable	Improbable
P1	**Probabilité d'occurrence temporelle**	Plusieurs fois par mois	Une fois par mois à une fois par an	Une fois par an à une fois tous les 10 ans	Est déjà arrivé ou a pu arriver au moins une fois	Jamais arrivé
P2	**Probabilité d'occurrence spatiale***	Régulier sur l'ensemble du territoire	Occasionnel sur l'ensemble du territoire OU Régulier dans certaines zones localisées du territoire	Rare sur l'ensemble du territoire OU Très rare mais bassin de risques étendu	Très rare sur le territoire Bassin de risques peu étendu	Jamais Bassin de risques négligeable

*Prendre en compte la surface du territoire impactée, le pourcentage de la population, le nombre et la dimension des infrastructures.

Type du risque			Dimensionnement		Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
	Risque	Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects		
Naturel	3.1) Inondations		Noyade Isolement de populations Electrocution Dégâts sur les biens mobiliers et immobiliers, infrastructures (routes, réseau électrique, téléphone) Pollution	Déplacement de populations Accidents technologiques Atteintes économiques : particuliers, entreprises, service public Intoxication (pollution de l'eau potable) Pillage des zones évacuées	A : 3,7 D : 3,3 P : 3,5	Très élevé
	Mouvements de terrains et autres catastrophes naturelles dues à des phénomènes naturels	3.2) Effondrement de terrain	Morts, blessés, sans abri Destruction d'infrastructures de transport Rupture de réseaux (électricité, télécommunications…) Effondrement de bâtiments, ouvrages d'art Dommages au bétail et aux cultures	Incendies, explosions Atteintes économiques	A : 4,0 D : 3,7 P : 3,0	Très élevé
		3.2) Coulées de boues	Morts, blessés, personnes ensevelies Dégâts sur les biens mobiliers et immobiliers, infrastructures (routes, réseau électrique, téléphone)	Déplacement de populations Atteintes économiques Intoxication (pollution de l'eau potable) Pillage des zones évacuées	A : 4,0 D : 3,7 P : 3,0	Très élevé
	Phénomènes liés à l'activité géologique (séisme)	3.2) Séismes	Morts, blessés, sans abri Destruction d'infrastructures de transport Rupture de réseaux (électricité, télécommunications…)	Incendies, explosions Accidents industriels Atteintes économiques Paralysie du service public Pillage des zones évacuées	A : 2,7 D : 2,0 P : 1,0	Faible
	Événements météorologiques paroxysmiques Phénomènes climatiques exceptionnels	3.3) Pluies verglaçantes	Chutes, blessés Accidents de circulation	Blocage des flux de circulation (routière, ferroviaire, aéronautique) Atteintes économiques	A : 3,0 D : 2,0 P : 3,0	Elevé
		3.4) Orage / grêle	Morts, blessés, électrocution (foudre) Dégâts toitures, habitat léger et installations provisoires, voitures Atteintes aux réseaux Dégâts sur les cultures, vignes, parcs	Inondations (ruissellement urbain, crues torrentielles) Incendies (foudre) Atteintes économiques, arrêts d'exploitation Glissements de terrains, coulées de boue	A : 2,7 D : 2,7 P : 4,0	Elevé

Type du risque			Dimensionnement		Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risque		Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects		
		3.5) Neige	Perturbations des réseaux de transport Effondrement de toitures Dégâts sur les réseaux téléphone et électricité	Isolement de populations Blocage des flux de longue durée Nombreux voyageurs bloqués (véhicules / trains / gares / aéroports) Atteintes économiques	A : 3,0 D : 1,7 P : 4,0	Moyen
		3.6) Coup de vent et tempête	Morts, blessés Dégâts habitations, toitures Arbres arrachés Destruction d'infrastructures de transport Rupture de réseaux (électricité, télécommunications…) Dégâts dans les parcs et zones forestières	Isolement de populations Coupures prolongées de réseaux Atteintes économiques	A : 3,7 D : 4,0 P : 2,5	Très élevé
		3.7) Canicule	Morts, malaises (coup de chaleur, déshydratation, aggravation de maladies…) Perturbation des réseaux (électricité, télécommunications…) Atteintes aux élevages	Feux de végétation et de forêts Augmentation de la sollicitation des services publics la nuit Augmentation de la fréquentation des plans d'eau Noyades Pollution atmosphérique	A : 3,0 D : 2,7 P : 4,0	Elevé
		3.8) Grand froid	Morts, hypothermie, engelures Atteintes aux réseaux (eau, électricité)	Incendies (chauffage, chauffages d'appoint) Accidents routiers (verglas)	A : 3,0 D : 2,3 P : 4,0	Elevé
	3.9) Feux de forêts et de végétation		Blessés, intoxications, brûlures Destructions d'habitations, d'entreprises Dégâts sur les réseaux de transport et de communication Emission de composés particulaires et volatils Atteinte à la biodiversité	Déplacement de populations Arrêts d'exploitation, pertes financières Interruption des services publics	A : 3,0 D : 3,0 P : 4,0	Elevé
Technologique	3.10) Industriels : Chimique / pollution		Fuite de produits chimiques Émission d'un nuage toxique Incendies, explosions Pollution Brûlures, asphyxie	Atteinte à la biodiversité Atteinte de la chaine alimentaire Atteintes économiques Effets dominos Perturbations des réseaux de transport	A : 3,3 D : 4,0 P : 3,0	Très élevé

Type du risque		Dimensionnement		Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risque	Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects		
3.11) Industriels : hydrocarbures		Incendies, explosion avec effets thermiques/surpression importants Destruction des installations Pollution aquatique Pollution atmosphérique	Atteinte à la biodiversité Toxicité des fumées Atteintes économiques Effets dominos Panique liée à la crainte de rupture d'approvisionnement en carburant Perturbations des réseaux de transport	A : 3,7 D : 4,3 P : 3,0	Très élevé
3.12) Nucléaire et radiologique		Irradiation Contamination Emission d'un nuage radioactif Pollution de l'air, eau, sol Atteinte à la biodiversité	Contamination de la zone Atteintes économiques Déplacement de populations Manifestations et rassemblements Impact sur les transports Perturbations des réseaux de transport	A : 3,7 D : 3,7 P : 1,5	Elevé
3.13) TMD : - Route - Rail - Fluvial		Fuite de produits chimiques Émission d'un nuage toxique Morts, blessés Incendies, explosions avec effets thermiques/surpression Pollution aquatique Pollution atmosphérique Coupure d'axe de transport	Atteinte à la biodiversité Pollution durable de la zone de l'accident Toxicité des fumées	A : 3,3 D : 3,3 P : 4,0	Elevé
3.14) TMR		Fuite de produits radioactifs Irradiation Contamination Pollution de l'air, eau, sol Atteinte à la biodiversité	Atteinte à la biodiversité Contamination de la zone de l'accident		
3.2) Risque minier et sites souterrains		Effondrement de bâtiments, ouvrages d'art Morts, blessés, sans abri Destruction d'infrastructures de transport Rupture de réseaux (électricité, télécommunications…)	Incendies, explosions Atteintes économiques	A : 2,0 D : 2,3 P : 1,0	Faible
3.15) Risque biologique		Contamination de la population Contamination de la faune	Epidémies Panique Manifestations et rassemblements	A : 4,0 D : 2,3 P : 1,5	Moyen

Type du risque		Dimensionnement		Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risque	Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects		
3.16) Découverte d'engin de guerre à grosse capacité en explosif		Morts, blessés Incendie/explosion Intoxication par toxique de guerre Destruction de bâtiments et infrastructures	Déplacement et confinement de populations Restrictions de circulation Contraintes aux échanges Mobilisation organisationnelle	A : 2,0 D : 1,0 P : 2,0	Faible
Infrastructures / réseaux	3.17) Oléoducs / Gazoducs	Fuite de produits chimiques Émission d'un nuage toxique Morts, blessés Incendies, explosions avec effets thermiques/surpression Pollution aquatique Pollution atmosphérique Coupure d'axe de transport	Atteinte à la biodiversité Pollution durable de la zone de l'accident Toxicité des fumées	A : 2,7 D : 2,3 P : 1,5	Moyen
	3.18) Rupture d'approvisionnement en eau potable	Impact sanitaire : alimentation, hygiène, évacuation des eaux usées Paralysie des établissements sensibles (établissements sanitaires, crèches, écoles, prisons, élevage) Perte d'approvisionnement des industries en eau Atteinte à la défense extérieure contre l'incendie	Atteintes économiques Afflux de population dans les épiceries et les centres commerciaux	A : 4,3 D : 1,7 P : 1,5	Moyen
	3.19) Rupture d'approvisionnement en électricité	Paralysie des établissements sensibles (hôpitaux, installations de signalisation et d'éclairage, installations industrielles particulières…) Dysfonctionnement des industries Atteintes aux réseaux de transport (trains, métro, tramway, tunnels) Nombreux voyageurs bloqués (trains / gares) Atteintes des malades à haut risque vital (MHRV)	Atteintes économiques Perturbations généralisées de la société	A : 3,7 D : 2,3 P : 3,5	Elevé

Type du risque		Dimensionnement			Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risque	Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects			
	3.20) Rupture d'approvisionnement en gaz	Paralysie des établissements sensibles et d'industries (incinérateurs, …) Impact sanitaire : alimentation, hygiène, chauffage	Atteintes économiques Désorganisation de la société Surconsommation d'électricité		A : 3,7 D : 1,7 P : 2,0	Moyen
	3.21) Télécommunications	Désorganisation des services de secours et du service public Atteintes d'acteurs majeurs de la vie économique (dans les secteurs de la banque, de l'informatique, des transports ou de la recherche)	Atteintes économiques		A : 3,0 D : 1,7 P : 2,5	Moyen
	3.22) Tunnels routiers	Incendie, explosion, effondrement Morts, blessés Coupure d'axes routiers	Atteintes économiques Fermeture de longue durée (travaux de réfection)		A : 3,3 D : 3,3 P : 3,0	Elevé
	3.23) Tunnels ferroviaires	Incendie, explosion, effondrement Morts, blessés Coupure d'axes ferroviaires Risque électrique	Atteintes économiques Nombreux voyageurs bloqués (trains / gares) Fermeture de longue durée (travaux de réfection)		A : 3,3 D : 3,3 P : 3,0	Elevé
	3.2) Effondrement de bâtiment	Morts, blessés Coupure d'axes de transports Rupture canalisations	Incendies, explosions Déstabilisation des structures avoisinantes		A : 3,3 D : 3,0 P : 3,0	Elevé
	3.24) Rupture de barrage	Vague déferlante Morts, blessés, sans abri Destruction d'infrastructures de transport Rupture de réseaux (électricité, télécommunications…) Effondrement de bâtiments, ouvrages d'art Dommages au bétail et aux cultures	Inondations Accidents industriels Atteintes économiques Paralysie durable de la zone sinistrée Pillage des zones évacuées		A : 3,7 D : 4,7 P : 1,0	Moyen
Transports	3.25) Accident routier / autoroutier	Morts, blessés Coupure des axes routiers	Perturbation des flux de transports		A : 2,7 D : 3,0 P : 4,5	Elevé

Type du risque			Dimensionnement		Calcul de la mesure du risque	Hiérarchisation
Risque		Intitulé du risque	Effets directs	Effets indirects		
		3.26) Accident ferroviaire	Incendie, explosion Morts, blessés Coupure d'axes ferroviaires Risque électrique	Atteintes économiques Nombreux voyageurs bloqués (trains / gares) Fermeture de longue durée (travaux de réfection)	A : 3,3 D : 3,0 P : 3,5	Elevé
		3.27) Accident métro	Morts, blessés Incendie, risque électrique Coupure de la ligne concernée	Panique / Mouvement de foules Atteintes économiques Fermeture de longue durée (travaux de réfection)	A : 3,7 D : 3,7 P : 3,0	Très élevé
		3.28) Accident tramway	Morts, blessés Incendie, risque électrique Coupure d'axes de circulation (tramway / rues)		A : 2,3 D : 2,7 P : 4,5	Elevé
		3.29) Accident de transports fluviaux	Incendie Noyades Pollution aquatique Coupure de l'axe fluvial	Fragilisation des infrastructures (pont) Atteinte à la biodiversité	A : 3,3 D : 3,0 P : 3,0	Elevé
		3.30) Accident aéronautique	Incendie, explosion Morts, blessés Pollution de la zone de l'accident	Dommages (victimes / infrastructures impactées) dans la zone de l'accident Atteintes économiques Nombreux voyageurs bloqués si accident en zone aéroport	A : 3,7 D : 3,0 P : 2,0	Moyen
Sanitaire	Santé publique humaine	3.31) Épidémie saisonnière / Pandémie	Maladie, décès	Restriction circulation Contraintes aux échanges Fermeture de frontières Atteintes économiques Afflux de personnes dans les structures hospitalières	A : 4,0 D : 2,0 P : 3,5	Elevé
	Santé publique vétérinaire	3.32) Épizootie	Maladie et mortalité animale Atteintes de la chaine alimentaire Contamination de la zone	Atteintes économiques (embargo, abattage d'animaux)	A : 3,7 D : 2,0 P : 2,5	Elevé
		3.32) Zoonose	Maladie, décès	Atteintes économiques (embargo, abattage d'animaux)	A : 3,3 D : 2,0 P : 2,5	Elevé

3 - Les cas particuliers des risques d'ordre public

Nature du risque	Type de risque		Capacité de planification	Dimensionnement		Facteur aggravant
	Courant	Complexe		Effets directs	Effets indirects	
4.1) Rassemblements VP / Maintien de l'ordre	X	X	Oui / Non	Gestion de foule Impact sur circulation Nuisances diverses	Trouble à l'ordre public Mouvement de foule Incivilités Crimes et délits Atteintes aux personnes Violences urbaines	Alcool Nombre de participants Contre-manifestation Nature du rassemblement Médiatisation Climat social Non planification Absence d'encadrement
4.2) Voyage officiel	X	X	Oui	Perturbation circulation	Médiatisation Manifestation Risque terroriste	Importance de la personnalité Climat social
4.3) Violences urbaines	X	X	Oui / Non	Atteintes aux personnes et aux biens Trouble à l'ordre public Hostilité services étatiques Enquête judiciaire Sentiment d'insécurité	Désorganisation des services publics, transports	Médiatisation Déplacement de personnalités Localisation des VU Interpellation / blessures des émeutiers
4.5) Squats / occupations illégales	X	X	Non	Atteinte à la propriété publique ou privée Insalubrité	Nuisances Dégradations Atteintes aux personnes et aux biens	Nombre Lieu Médiatisation Appui associatif Sociologie des occupants
4.6) Déplacement massif de population	X	X	Oui / Non	Gestion des personnes Risques sanitaires Lieu d'hébergement Aide associative Sécurisation des lieux	Risque terroriste Situation administrative Sentiment d'insécurité Manifestations pro- ou anti- Conséquences sur activité économique	Nombre Lieu Médiatisation Sociologie des occupants
4.7) Atteintes aux personnes et aux biens	X	X	Non	Préjudice moral, matériel ou physique Troubles à l'ordre public	Sentiment d'insécurité et d'injustice Manifestations de soutien	Gravité de l'infraction Mode opératoire Typologie auteur / victime Médiatisation
Accidentologie	X	X	Non	Atteintes aux personnes et aux biens Conséquences sur circulation ou activités économiques	Crimes et délits Déplacement autorités Sur-accident Gestion des populations	Météo Diffusion d'informations insuffisantes ou inexactes
5.1) Terrorisme conventionnel		X	Non	Atteintes aux personnes et aux biens Trouble à l'ordre public Peur Panique	Déplacement autorités Médiatisation Rassemblements spontanés Désorganisation des transports et des services	Sur-attentat Diffusion d'informations inexactes
5.2) Terrorisme NRBCe		X	Non	Atteintes aux personnes, aux biens et à l'environnement Trouble à l'ordre public Peur Panique Contamination de l'eau	Déplacement autorités Médiatisation Rassemblements spontanés Désorganisation des transports et des services Désorganisation des établissements de santé	Sur-attentat Diffusion d'informations inexactes Manque d'informations

LES CAPACITÉS DE RÉPONSE DES ACTEURS

1 - Les stratégies de réponse et la coordination inter-acteurs

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
Stratégie de protection et de prise en charge de la population	Accueillir et accompagner les familles des victimes Apporter un soutien logistique Apporter un soutien moral Assurer la prise en charge des personnes décédées Assurer la prise en charge hospitalière Assurer le soutien sanitaire Assurer le soutien psychologique des intervenants Déminer un site / neutraliser un engin explosif Evacuer les victimes Eviter un attentat / un sur attentat Identifier un produit Limiter l'exposition de la population aux risques Localiser un accident d'aéronef Optimiser la prise en charge des victimes Porter secours à de nombreuses victimes (contaminées ou non) Prendre en charge les victimes spécifiques (pandémies/épidémies/virus/NRC) Protéger les établissements de santé Recenser les personnes impactées Réduire le risque Regrouper et héberger les populations Secourir et assister les victimes Sécuriser une zone	Accueil des corps Accueil, écoute, réconfort Activation d'un poste de secours d'urgence Aide matérielle et alimentaire Analyse de risques et expertise en explosifs Armement d'une chaine de décontamination Prise en charge hospitalière Accueil des urgences sanitaires Attribution de prestations Soutien psychologique Soutien sanitaire des intervenants Barriérage, piquetage Bouclage, sécurisation victimes NRC Capture ou neutralisation d'animaux errants Conforter des structures bâtimentaires Coupures des énergies Déminage de colis suspect, de site Distribution d'iode Identification et détection de produit Désincarcération de victimes Epuisement / asséchement de locaux Evacuation de population Evacuation d'établissement sanitaire Hospitalisation Levée de corps et mesures médico-légales Lutte contre le feu Mise en œuvre des moyens NOVI Lutte contre les pollutions Mise en place d'une CUMP Mise en place d'une structure de regroupement Recensement et identification des populations touchées Recherche de balise aéronef Reconnaissance en divers milieux (aqua/confinés…) Régulation médicale Secours aux personnes Transport dans les centres hospitaliers Transport de corps Vaccination Veille et suivi épidémiologique	ADL ADPC69 ADRASEC69 AMARIS AMRR AMRF APORA ARS Centres communaux/intercommunaux d'action sociale Collectivités Communes Conseil Départemental Croix blanche Croix rouge DDSP DDT Déminage DDFIP/DRFIP ERDF Etablissements de santé Etablissements médico-sociaux GRDF GRTGAZ Hôpitaux IML INVS Médecins CNPE Médecins libéraux Métropole Pharmaciens PM Pompes funèbres Préfecture SAMU SDMIS Services communaux SNCF Transporteurs sanitaires UIC UNASS Ville de Lyon VNF

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement	Lutter contre les épizooties / zoonoses en phase suspicion Lutter contre les épizooties / zoonoses en phase alerte Protéger les biens Protéger l'environnement Lutter contre les pollutions	Abattage Blocage des zones de surveillance Evacuation des œuvres Assurer l'intégrité d'infrastructures Evacuation des produits pollués Installation de barrières sanitaires Mener des enquêtes épidémiologiques Obturation de fuite Pose de barrage Porter secours aux animaux Prélèvement pour analyse Récupération et stockage de produits pollués	Collectivités Communes Conseil Départemental DDPP DDSP DDT Douanes DREAL Entreprises privés Equarisseur GDS GN Métropole Musées ONF OVS SDMIS Sociétés de sécurité privée Vétérinaires sanitaires Ville de Lyon
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale	Assurer la continuité de l'alimentation en eau Assurer la continuité des réseaux d'énergie Assurer la continuité des liaisons téléphoniques Assurer la continuité des réseaux de transport Assurer la continuité des transmissions radio Gérer les flux de transports en commun Gérer le trafic routier Assurer la potabilité de l'eau Assurer la viabilité des axes de transports Boucler un périmètre à risque Coordonner les gestionnaires de réseaux routiers Faciliter l'évacuation de la population Favoriser l'accès des secours Informer les usagers Porter assistance aux naufragés Rétablir la viabilité des axes de transports	Accès aux réseaux Activation PGT Adaptation de la configuration du réseau Affichage Analyse de l'eau et traitement de l'eau Arrêt des circulations/déviations Réparation des réseaux endommagés Dégagement des voies Déneigement Déroutement d'avions Diffusion de messages Distribution d'eau/ravitaillement Localisation/diagnostic des défauts Mise en œuvre des PCA/PGT Mise en place d'alternatives (navettes/métro/train/bus…) Nettoyage / contrôle Points de circulation / escortes des véhicules Ravitaillement des naufragés Réduction des prélèvements de l'eau Relais communication des secours Surveillance du réseau et du trafic Utilisation de ressources en eau destinés à d'autres usagers	ADL ADRASEC 69 APRR AREA ARS ASF CNR Communes Conseil Départemental CRICR DDPP DDSP DDR DIR CE DREAL DSAC CE-SNA CE ERDF Exploitants (AEP ou autres) GRDF Laboratoire agréé Véolia Lyonnaise des Eaux Métropole / Eau du Grand Lyon Opérateurs de réseaux de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues) PM RTE SDMIS SEBPNL SGAMI / DSIC SIDPC SNCF SYTRAL / Keolis UT Rhône-Saône VEOLIA VNF
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire	Missions de voie publique Enquête judiciaire Renseignements	Sécuriser la zone (d'accident) Favoriser l'accès des secours Point de regroupement avec le SDMIS et assistance	Communes DDSP GN IML

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
		Surveillance et présence dissuasive Fermeture des lieux Evacuation des personnes Mettre fin à l'infraction en cours Eloigner les perturbateurs Auditions des victimes et des témoins Exploitation traces et indices Identification des corps et autopsies Interpellations (avec ou sans tenue NRBC) Contact avec les services de renseignements Détermination du contexte	PAF PM
Stratégie de coopération transfrontalière			
Stratégie de communication	Alerter les acteurs concernés Alerter la population Alerter les établissements sanitaires et professionnels libéraux Gérer l'afflux des appels téléphoniques Informer la population sur l'évènement en temps réel Informer les autorités sur l'évènement en temps réel Prendre en compte l'environnement médiatique	Accueil téléphonique Contact avec les établissements sanitaires et professionnels Contact du parquet, préfecture, autorités hiérarchiques, élus Déclenchement des sirènes SAIP / exploitants Diffusion d'un message d'alerte **au Préfet** Diffusion d'un message d'alerte **aux populations** Diffusion d'un message d'alerte des services **aux acteurs institutionnels** Diffusion d'un message d'alerte **du SIDPC aux acteurs** Gestion des médias Information de la population Veille des réseaux sociaux	Air Rhône Alpes ARS Canicule Santé Communication préfecture DDSP ERDF GN GRDF Lyonnaise des eaux Médias locaux Météo France Métropole / Eau du Grand Lyon Ministère de l'Intérieur Orange Parquet RTE SDMIS SIDPC SPC Rhône-amont Saône STSI carré Véolia

1 STRATEGIES ET MOYENS TRANSVERSES

1.1) Stratégies transverses
1.2) Moyens génériques et spécifiques santé

1.1 Stratégies transverses

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Stratégie de coordination, de commandement et de communication				
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture	Communiqué de presse + diffusion réseaux sociaux + article sur IRE	4 personnes	
	SIDPC	Système d'alerte GALA : envoi d'information par mail, fax et téléphone aux maires et acteurs institutionnels		
	Préfecture	Standard	4 agents le jour et 1 la nuit ou le WE	Cellule d'information du public : au maximum 12 volontaires répondent
Commandement	SDMIS	Poste de commandement	4 PC de colonne ou 2 PC de site	
		VLPC	132 VLPC	
		Chefs de groupe	259	
		Chefs de colonne	60	
		Chefs de site	27	
	SAMU	Poste de commandement	1 VPC	
	DDSP	Poste de commandement	1 VPC	
	Préfecture	COD interservices		
Liaisons radioélectriques de secours	ADRASEC 69	Radioamateurs Equipements fixes et mobiles pour transmissions y compris photos et vidéos	1 binôme pour activation de la station radio du COD Binômes sur les lieux	24 radioamateurs en tout Station radio du COZ ou du COZ de repli
Stratégie de protection et de prise en charge de la population				
Secours aux victimes : - non médicalisé - paramédicalisé - médicalisé - spécialisé	SDMIS	Groupes secours à personne (3 VSAV, 1 chef de groupe)	35 GSAP non médicalisés (140 VSAV) 6 GSAP médicalisés	
		Véhicules de secours médical (infirmiers) Infirmiers d'astreinte VLINF Infirmiers	2 VSM en garde postée jour (1 la nuit) 2 astreintes infirmier (infirmier de pôle + cadre infirmier) 4 à 8 VLINF armées selon la planning des infirmiers	3 VSM SSSM 1 VSMTT 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR) 80 ISPV avec dotation de sac infirmiers individuels
		Médecins	2 médecins SPP de permanence	6 médecins SPP 5 médecins SPV* avec dotation individuelle (sacs médecin)
		*sous réserve de l'emploi prioritaire dans leurs établissements de santé d'origine		
	SAMU	Secours médical d'urgence unité mobile hospitalière (médecin, infirmier, ambulancier + matériel)	SMUR : 8 UMH + 1 néonatale 24h24 2 UMH en journée HéliSMUR	
	Base aérienne de Sécurité Civile	Equipe secours médical héliportée vectorisée par le Dragon 69 (EC145 sécurité civile)	1 équipe SDMIS/SAMU selon planning (1 médecin, 1 infirmier, 1 sauveteur secours héliporté)	
	SDMIS	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	1 unité GRIMP de 5 spécialistes dont 1 chef d'unité 2 VIMP Barquette bariatrique	1 unité sur rappel 3 Conseillers techniques 14 Chefs d'unité 30 Sauveteurs
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis	Transport de personnes	26 minibus de 50 places 628 bus standards de 100 places 155 bus articulés de 150	
	Croix blanche	Transport de personnes	2 véhicules 9 places	
	ADPC 69	Transport de personnes	2 VPSP 2 VL	
	SDMIS	Transport de personnes	24 VTP 140 VSAV	
	Transporteurs sanitaires	Ambulances	51 catégorie A (ambulance de secours et de soins d'urgence) 253 catégorie C (ambulance) 114 catégorie D (véhicule sanitaire léger)	
	Communes	PCS Moyens différents suivant les communes	Agents et élus du PCS	Agents et élus Réserve de sécurité civile suivant les communes
	Croix rouge	Transport de personnes	2 minibus	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Prise en charge de nombreuses victimes : - Mise en place des moyens NOVI - Ramassage - Poste médical avancé - Evacuation - Apport massif d'O_2	SDMIS	Moyens de ramassage Structure PMA Moyens d'évacuation	10 lots relevage 5 VPMA dimensionnés pour 20 victimes/h 8 lots tente (2x30m², chauffées et éclairées) 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR) 35 Groupes SAP 24 VTP 9 places	
		Infirmiers Médecins	2 Véhicules de secours médical 2 Véhicules médecin 3 infirmiers d'astreinte 4 à 8 VL infirmiers	3 VSM SSSM 6 médecins SPP 15 médecins SPV avec dotation individuelle (sacs médecin) 1 VSMTT 80 ISPV avec dotation de sac infirmiers individuels
		Bouteilles d'O_2	5 VPMA (Total de 20 bouteilles 15L et 40 bouteilles 5L)	Stock logistique médico-secouriste : 12 bouteilles 15L 48 bouteilles 5L Convention avec Air-Liquide
	SAMU	Secours médical d'urgence unité mobile hospitalière (médecin, infirmier, ambulancier + matériel)	SMUR : 8 UMH + 1 UMH néonatale 24h/24 2 UMH en journée HéliSMUR	
		Poste sanitaire mobile (PSM)	1 PSM 2 (500 victimes) soit : 2 lots pour 200 victimes 4 lots pour 25 victimes	
	Croix blanche	2 véhicules 9places+ 8 VPSP +équipes	8 VPSP + équipes	4 VPSP
	Croix rouge	tentes éclairées et chauffées Brancards catastrophes Matériel de secours	4 (100 m^2 au total) 50 10 lots A	3 50 30
		Accueil des impliqués	Pour 3000 personnes sur 3 sites au total	
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir données génériques santé		
Prise en charge des personnes décédées : - Accueil des corps - Levée de corps et mesures médico-légales - Transport des personnes décédées	IML	Accueil : Jusqu'à 60 corps entiers ou altérés ou restes (carbonisation, morcellement)	IML : 60 cases à +4°C et 4 cases à température négative	Patinoire Charlemagne Sous réserve de l'adéquation entre le site et les contraintes (sécurisation)
		Médecin(s) légiste(s) dépêché(s) sur place	2 médecins légistes	Jusqu' à 10 médecins légistes de l'IML Lyon et 5 médecins légistes de l'IML Grenoble
		Spécialistes pour l'identification des victimes	Dentistes, généticiens, radiologues, anthropologues	
	Ville de Lyon	Accueil de plus de 60 corps	Patinoire Charlemagne, Lyon 2ème arrondissement	zone à définir sur réquisition ou tentes réfrigérées à proximité du lieu de l'évènement ou de l'IML
	Pompes funèbres	Moyens de transports : véhicules funéraires et réfrigérés	Jusqu'à 60 corps : transporteur funéraire	Plus de 60 corps : réquisition de semi-remorques réfrigérées
Soutien psychologique des populations	SAMU	CUMP	1 (départementale avec rôle régional et zonal)	
	SDMIS	Unité de soutien psychologique USP	1 psychologue d'astreinte 24h/24	2 psychologues et 1 infirmier
	ADPC 69	46 Sauveteurs (premiers secours socio-psychologique) 28 Traducteurs	2 sauveteurs PSSP Sous 1 à 2h	
	Croix rouge	Bénévoles formés Opération coup de main coup de cœur	50 bénévoles formés 30 habitations par jour	300 bénévoles formés 150 habitations par jour
	Conseil Départemental	personnel des maisons du département du Rhône à disposition	5 jours sur 7	la réquisition de personnel médico social est envisageable
	UNASS	Bénévoles formés	4 personnes en 1h30	4 personnes en 2h30
	Ville de Lyon	Astreinte DPSVL: Cadre d'astreinte sécurité joignable 24h/24 7j/7, activation du PCS Appui Association de Sécurité Civile CCAS	La cellule ''accompagnement des sinistrés'' du PCS et/ou les agents des CCAS	les psychologues et agents sociaux des communes, Les professionnels libéraux de la commune

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Soutien sanitaire opérationnel : - paramédical - médical - psychologique	SDMIS	Réponse graduée sur 5 niveaux Véhicules de secours médical (infirmiers) Infirmiers d'astreinte VLINF - Infirmiers VPMA - VSMA	2 VSM en garde postée jour (1 la nuit) 2 astreintes infirmier (infirmier de pôle + cadre infirmier) 4 à 8 VLINF armées selon la planning des infirmiers	3 VSM SSSM 1 VSMTT 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR) 80 ISPV avec dotation de sac infirmiers individuels 5 VPMA
		Médecins	2 médecins SPP de permanence	6 médecins SPP 5 médecins SPV* avec dotation individuelle (sacs médecin)
		*sous réserve de l'emploi prioritaire dans leurs établissements de santé d'origine		
		Unité de soutien psychologique USP	1 psychologue d'astreinte 24h/24	2 psychologues et 1 infirmier
	SAMU	CUMP	1 (départementale avec rôle régional et zonal)	
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental	Hébergement d'urgence / restauration	33 collèges répartis sur le département (territoire conseil départemental) dont 31 demi pensions.	
	ADPC 69	100 Bénévoles et 6 véhicules (2 VTU, 2 VL, 2 VPSP) Tables, chaises, lits de camps	4 secouristes bénévoles 1 véhicule sous 1 à 2h	
	Croix blanche	1 fourgon logistique+Remorque	8 équipes 8 lits Picot 2 tentes (25 et 16m²)	6 équipes
	Croix rouge	Bouteilles d'eau 33 cL Repas Vêtements Couches Kit hygiène Convention BANQUE ALIMENTAIRE du Rhône	20000 bouteilles d'eau 200 Repas 300 tenues 200 unités 200 unités Production de denrées sèches sur demande	20000 bouteilles d'eau Repas illimités sur réquisition 500 tenues 200 unités
		Lots hébergement normalisés Croix-Rouge	3 lots pour un total de 250 px hébergées en Urgence (lits, duvets,…)	
		2 lots Centre Accueil Impliqués	2 x 1000 personnes	
	Ville de Lyon	Fourniture de repas : via astreinte DPSVL: Cadre d'astreinte sécurité joignable 24h/24 7j/7, activation du PCS Autres services : direction Logistique, PM	272 repas chaud (DLC à 1 an) 198 plateaux collations (DLC 1 an) 96 boissons chaudes 1728 bouteilles d'eau 0,5 L Lundi au vendredi journée : mise à disposition moins de deux heures. Week-end et fériés : plus de deux heures.	
		Hébergement : Astreinte DPSVL joignable 24h/24 activation du PCS volet Hébergement 25 gymnases d'une capacité moyenne de 140 places Autres services : direction Logistique, direction des sports, PM	1 gymnase activé pour 140 places 391 lits 379 couvertures 175 sacs de couchage 3 niches à chien Lundi au vendredi journée : mise à disposition moins de deux heures. Week-end et fériés : plus de deux heures.	3 gymnases maximums activés au vu de la capacité de la ville en lit (391/3 = 130 lits par gymnase). Possibilité d'ouvrir d'autres gymnases avec renfort en matériel.
	Communes	PCS Moyens différents suivant les communes	Stocks alimentaires Astreinte connaissant les lieux de stockage	Les associations caritatives locales, pharmacies, superettes, magasins d'alimentation Réserve de sécurité civile
			Bâtiments possibles : gymnases, écoles, etc. suivant les communes Liste des CARE (Centres d'Accueil et de Regroupement) en annexe	Astreinte disposant de la connaissance des bâtiments et des clefs
	UNASS	Matériel d'hébergements	10 brancards 10 lits de camps	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Aides financières d'urgence	Centres communaux/intercommunaux d'action sociale	Un ccas par commune disposant d'aides financières mobilisables et de chèques alimentaires. Capacité suivant les communes	Un agent ou un élus	Les agents des services financiers des communes, et au delà tout agents administratifs. La trésorerie pour supervision si nécessaire
	Croix rouge	Un centre de micro-crédit Habilitation à la distribution de fonds dédiés	Une équipe bénévole qui traite les dossiers	
	DRFIP	Postes comptables DGFiP : dotés d'une caisse et susceptibles d'assurer la distribution des secours d'urgence.	38 postes comptables	Paiement des secours d'urgence en mairie
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement				
Soutien logistique opérationnel	SDMIS	Moyens d'éclairage Moyens de levage Moyens transmissions Soutien logistique SP Dénoyage/ventilation	2 Lots éclairage de proximité 4 Lots Eclairage de site Camion de soutien logistique Remorque satellite Remorque dénoyage et ventilation grand débit	
	Croix rouge	Logistique opérationnelle Eclairage Chauffage Production d'énergie	5 ballons éclairants 1000W 3 canons à chaleur 27KW 5 groupes électrogènes	
	DDT	Réquisition de matériel via la base de données PARADES	12 000 entreprises recensées dont : - 3 300 dans le BTP - 5750 dans le transport routier	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire				
Missions de voie publique	DDSP	Equipes Police Secours Brigade fluviale Equipages cynophiles	De 10 à 40 équipes PS disponibles Deux bateaux Equipages cyno stupéfiants / armes / patrouilles	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) : 30 militaires sous 30 minutes
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour ordre et sécurité publics	Jusqu'à 30 agents	Jusqu'à 27 agents
	PM ville de Lyon	Un équipage (3 agents)	Jusqu'à 7 équipages VL et 1 équipages moto (de 6h à 00h)	Jusqu'à 4 équipages VL et 1 équipages moto et 1 équipages cavalier (de 6h à 00h) Les agents de la réserve opérationnelle
Enquête judiciaire	DDSP	Enquêteurs	De 10 à 40 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 40 sur rappel
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 agents	Jusqu'à 10 agents
	PJ	Mobilab du SRIJ Mobilab du SCIJ	de 8 à 40 enquêteurs + 2 à 10 du SRIJ + 3 à 12 du SCIJ Personnel identification de victimes de catastrophes	de 8 à 60 enquêteurs + 2 à 20 du SRIJ + 3 à 45 du SCIJ Personnel identification de victimes de catastrophes

1.2 Moyens génériques et spécifiques santé

Remarque : en 1ère couverture les établissements de santé seront interrogés sur leurs disponibilités réelles, ainsi que sur les disponibilités libérables en couverture complémentaire dans le cadre de l'activation de leur plan blanc. Le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires fixe les modalités d'organisation et de coordination de la mobilisation des moyens des autres départements (couverture complémentaire et renfort).

Moyens Santé		Quantité/qualité Nombre installé/autorisé	Points de rupture
Moyens génériques (données PBE ou SAE 2014 sauf indication)			
SMUR		5	
UMH		8 UMH + 1 néonatale H24 2 UMH en journée (8h-20h)	
HéliSMUR		1	
Transports sanitaires privés (données ARS)	Nombre total de véhicules	418 (51 cat A, 253 cat C, 114cat D)	Ressource limitée sur les catégories A (transport couché médicalisé) *NB : dans le cadre de l'exercice VOUGLANS, lors de l'interrogation des TS privés seuls 20% des moyens étaient mobilisables.*
Lits de réanimation adultes		199	Ressource saturée sur des scénarii de pandémie grippale si 3% hospitalisés dont 15% en réa (pour hypothèses taux d'attaque 15% et 7,5%).
Lits de réanimation enfants		30	Peu de structures spécialisées pour la prise en charge pédiatrique, on est très vite sur du renfort.
Lits de soins intensifs		197	
Lits de surveillance continue adultes		220	
Lits de surveillance continue enfants		37	
Salles de surveillance post interventionnelles (SSPI)		60	
Dont SSPI 24/24 h et 7/7 j		*10*	Délai de réouverture nuit / week-end + rappel personnel
Lits de médecine		4049	
Lits de chirurgie		2528	
Lits d'obstétrique		656	
Salles de blocs opératoires		263	
Dont 24/24 h et 7/7 j		*31*	Délai de réouverture nuit / week-end + rappel personnel (tenant compte chir d'astreintes) + fermetures pour maintenance (en général été) Voir ci-dessus sur les spécificités pédiatriques. Ressources également limitées en neurochirurgie.
Nombre de bouteilles B5 projetables sur l'évènement / transportables par l'établissement		232 projetables / 69 transportables par l'établissement	
Respirateurs OSIRIS 1 et 2	OSIRIS 1	44	
	OSIRIS 2	31	
Moyens spécifiques hospitaliers (données PBE, PZM)			
Lits grands brûlés		36	Faible ressource concentrée sur un département. Très rapidement extra zonal. Mais 24 à 48h dans services de soins intensifs d'autres établissements de santé (à identifier) avant transfert dans services spécialisés.
Nombre de services de maladies infectieuses		1	Faible ressource pour les patients avec pathogène hautement infectieux nécessitant des mesures d'isolement importantes + des capacités d'analyses biologiques en milieu sécurisé (minimum L3).
Nombre d'établissements de santé ayant organisation pour prise en charge d'une ou deux UA radiocontaminées non décontaminées (convention avec INB)		1	Faible ressource, mais très rapidement on orienterait sur un rappel auprès des établissements de santé de consignes pour limiter la contamination des locaux et permettre la prise en charge dans tout établissement de santé. Appui médecins des CNPE spécialisés sur ces questions à conforter.
Nombre d'établissements de santé avec unité de décontamination hospitalière	Niveau 2	1	Objectif d'autonomie des établissements de santé de 2h sur un nombre limité de personnes à décontaminer. Renfort / organisation des moyens de sécurité civile au delà.
	Niveau 3	5	
Nombre de Postes sanitaires mobiles	PSM 1	0	En fonction du nombre de victimes, nécessité de solliciter un renfort au niveau de la zone (PZM), puis renfort par les stocks stratégiques de l'Etat gérés par l'Eprus (dont Antidotes). Anticipation.
	PSM 2	1	
CUMP (CUMP régionale)		1	Renfort rapide par autres départements et autres zones. (*A étayer suite rétex Attentats Paris*)
Laboratoires L3 hospitaliers		5	Ressource limitée à mettre en lien avec la prise en charge des malades porteurs de pathogènes hautement infectieux.
Moyens spécifiques pandémies/épidémies			
Distribution massive de produits de santé	Nombre d'officines	593	
	Nombre de grossistes répartiteurs	5	
	Nombre de sites de rupture de charge	chefs lieux de cantons sauf pour la Metropole - total=54	
	Nombre de sites de distribution de la population	chaque commune 288	
Schéma de vaccination	Nombre de médecins généralistes *(ERASME régional au 06/06/2013*)	1676	Recours aux libéraux uniquement si : faible public cible, faible contrainte de temps et faible contrainte sur le type de vaccin.
	Nombre de sites dédiés pour la vaccination	18 centres ont été mis en place en 2009 (*donnée à conforter dans le cadre du schéma de vaccination*)	A envisager d'emblée dès qu'on est sur : importance du public cible, forte contrainte de temps et forte contrainte sur le type de vaccin. Point de rupture sera fonction du délai et donc nombre de personnel mobilisable par rapport au nombre de personnes à vacciner dans les temps impartis.

2 Risques courants

2.1) Accidents de la circulation
2.2) Incendies
2.3) Risques liés aux personnes
2.4) Risques divers

2.1 Accidents de la circulation

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Stratégie de protection et de prise en charge de la population				
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 55 remorques secours routier	
Secours aux victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses		
	SAMU			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire				
Missions de voie publique	DDSP	Voir stratégies transverses		
	PM			
	GN			
	CRS	CRS autoroutière	De 4 à 6 équipages 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages 1 binôme motocycliste
Enquête judiciaire	GN	Voir stratégies transverses		
	DSSP			
	PAF			
	IML			

2.2 Incendies

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Stratégie de protection et de prise en charge de la population				
Sauvetage de personnes	SDMIS	Echelles pivotantes	30 EPC	3 EPC
Secours aux victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses		
	SAMU			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement				
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation	30 Groupes incendie 2 Groupes alimentation
		Moyens d'extinction mousse	4 FMOGP	
Coupure des fluides	ERDF	Moyens humains Véhicules Matériel	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) techniciens raccordement GE (30 personnes) et postes sources (60 personnes)- Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) - Transporteurs - Entreprises travaux réseau élec autres départements	
	GRDF	Personnel	Agent(s) de première intervention identifié(s) de la zone Astreinte 24H/24	Agent(s) de renfort Astreinte 24H/24
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire				
Missions de voie publique	DDSP	Voir stratégies transverses		
	PAF			
	PM			
	GN			
Enquête judiciaire	DDSP	Voir stratégies transverses		
	GN			
	PAF			

2.3 Risques liés aux personnes

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Stratégie de protection et de prise en charge de la population				
Recherche de victimes	GN	Equipes cynophiles	5 équipes	
	SDMIS	Equipes cynotechniques	Unités cyno : 1 CYN2 16 CYN1	
Secours aux victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses		
	SAMU			
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir stratégies transverses		

2.4 Risques divers

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement				
Capture ou neutralisation d'animaux errants	SDMIS	Equipes cynotechniques Vétérinaires SP	Unités cyno : 1 CYN2 16 CYN1 6 Vétérinaires VCYN	
Obturation de fuite/pose de barrage Récupération et stockage de produits pollués	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)	
identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)
Protections diverses Epuisement	SDMIS	Lots épuisements, tronconnages, hyménoptères présents dans les VIDP / VTU-TP	70 VIDP et VTU-TP	13 lots bachages 2 lots élagages 10 lots tronçonnages Lots denoyage : 6 motopompes 30m3/h 6 motopompes 45m3/h Capacité totale : 450 m3/h

3 Risques complexes

3.1) Inondations
3.2) Effondrement de bâtiment
3.2) Effondrement de terrain
3.2) Coulées de boues
3.2) Séismes
3.2) Risque minier et sites souterrains
3.3) Pluies verglaçantes
3.4) Orage / grêle
3.5) Neige
3.6) Coup de vent et tempête
3.7) Canicule
3.8) Grand froid
3.9) Feux de forêts et de végétation
3.10) Industriels : Chimique / pollution
3.11) Industriels : hydrocarbures
3.12) Nucléaire et radiologique
3.13) TMD
3.14) TMR
3.15) Risque biologique
3.16) Découverte d'engin de guerre à grosse capacité en explosif
3.17) Oléoducs / Gazoducs
3.18) Rupture d'approvisionnement en eau potable
3.19) Rupture d'approvisionnement en électricité
3.20) Rupture d'approvisionnement en gaz
3.21) Télécommunications
3.22) Tunnels routiers
3.23) Tunnels ferroviaires
3.24) Rupture de barrage
3.25) Accident routier / autoroutier
3.26) Accident ferroviaire
3.27) Accident métro
3.28) Accident tramway
3.29) Accident de transports fluviaux
3.30) Accident aéronautique
3.31) Épidémie saisonnière / Pandémie
3.32) Épizootie
3.32) Zoonose

3.1 Inondations

Scénario

Crue centennale du Rhône

Un mort. Evacuation des bas quartiers d'Oullins. Nombreuses inondations de caves. A Vaulx en Velin la digue de protection cède. A St Fons une maison s'effondre et 300 personnes sont sinistrées. A Lyon, 300 abonnés sont privés de téléphone. Entre Caluire et Fontaine, la route est submergée par l'eau. 1,5m d'eau à La Mulatière. Le pont de la Guillotière est fermé à la circulation. Fermeture d'usines à St Fons. A7 et bretelles A7/A450 inondées.

Crue torrentielle de décembre 2003

Bassins de l'Azergues, de l'Yzeron, du Rhône et du Gier.

Habitations inondées. Routes coupées et endommagées. Embâcles. Ponts détruits. Autoroute A47 et ligne ferroviaire Givors-Rive-de-Gier coupées totalement pendant deux jours. La cote de la Saône à Lyon (pont de la Feuillée) atteint 3,15 m.

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Sauvetages et mises en sécurité	SDMIS	Moyens nautiques Equipes spécialisées secours aquatique	7 BRS 10 BLSP 29 BLR 8 Groupes SAV - inondations torrentielles		Moyens aériens pour hélitreuillages
	Base aérienne Sécurité Civile	Hélicoptère	Dragon 69		
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis	Voir stratégies transverses			
	Croix blanche				
	SDMIS				
	Communes				
	Transporteurs sanitaires				
	Transporteurs privés				
	Croix rouge				
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental	Voir stratégies transverses			
	ADPC 69				
	Croix blanche				
	Croix rouge				
	Ville de Lyon				
	Communes				
	UNASS				
Aides financières d'urgence	Centres communaux/intercommunaux d'action sociale	Voir stratégies transverses			
	Croix rouge				
	DRFIP				
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Epuisement Dénoyage	SDMIS	Moyens d'épuisement	7 Groupes inondation	Lots dénoyage : 6 motopompes 30m^3/h 6 motopompes 45m^3/h Capacité totale : **450 m^3/h**	Moyens d'épuisement grand débit (Exemple : ESOL)
	ADPC 69	Moyens d'épuisement mobilisable en 1h	Motopompe, raclettes		
	Communes	Moyens techniques suivant les communes	Astreinte	Agents et élus et moyens techniques de prestataires Réserves communales de Sécurité Civile	
	Croix rouge	4 lots de nettoyage de maisons (Karcher, raclettes, balais, pelles, EPI, …)	4 équipes autonomes		
Etaiement et expertise de structures	SDMIS	Equipes spécialisées sauvetage-déblaiement	5 Unités SD FSD 1 Conseiller technique		Entreprises privées BTP

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Gestion des flux et continuité des réseaux de transport routiers/autoroutiers : - Mise en place de plans de déviations - Remise en état des routes	Métropole	Surveillance du réseau	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		
	VNF	Information réglementaire par voie d'avis à batellerie			
	CNR	Information des usagers	Centre de gestion de la navigation		
	AREA	Surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR		
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24h/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	
	ASF	Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU Caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
	DIR CE	Surveillance du réseau Surveillance des remblais faisant digues Signalisation Déviations Information des usagers Remise en état	PC Genas (3*8) et PC Hyrondelle (2*8 + astreinte) selon secteur Équipe sécurité Pierre-Bénite (VRU Lyonnaises) : Un responsable et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon en 3*8, 7j/7 Par CEI hors VRU lyonnaises : un responsable d'intervention et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité En heures ouvrées : Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents du centre) Pour le département du Rhône : trois centres d'entretien et d'intervention, un centre annexe et pour une partie de l'A47 le CEI de la Varizelle.	Moyens nécessaires : Surveillance RN346 et A42 (digues) : 3 équipes de deux agents + 2 équipes si durée supérieure à 5 jours Bouclage : Trois RI et 7 + 2 équipes d'intervention A47 : 2 équipes de 2 agents Surveillance balisage : A6-A7 : 3*2 équipes A42- RN346 : 3*2 A47 : 2 agents en 2*8 + astreinte Prestataires privés : Nettoyage Pompage Réparation Expertise : Remblais, digues et ouvrages d'art
	SNCF	Services de maintenance Matériel voyageur adapté pour une évacuation vers des zones en sécurité	Agents SNCF présent sur la zone	Personnel d'astreinte : - services de la voie - caténaires - service électrique - communications Personnel supplémentaire venant d'autres gares Matériel réquisitionné	
Continuité des liaisons téléphoniques	Orange	Techniciens	40 techniciens boucle locale 40 techniciens commutation/transmission	30 techniciens boucle locale 30 techniciens commutation/transmission	Sous-traitants Renforts Orange nationaux
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours - Eviter le pillage - Présence dissuasive	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
	PM				
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
	Ville de Lyon	Société de surveillance	Société de gardiennage adjudicataire sur demande de l'astreinte DSPVL		
	Collectivités	Société de surveillance	Moyens différents selon les communes		
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Information des populations	SPC Rhône-amont Saône	Diffusion des données hydrométriques en temps réel via Vigicrues Carte de vigilance inondations et bulletin d'information sur Vigicrues deux fois par jour (10h et 16h) et 365j/an Production de prévisions chiffrées 2 à 4 fois par jour en phase de montée lorsque la crue est avérée aux stations identifiées dans le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).	En astreinte du lundi au lundi : 2 prévisionnistes de crues	Mobilisable : 9 prévisionnistes de crues	
Coordination	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)
	SNCF	COGC 24h/24			
	DDT	Unité Défense et Sécurité Civile	Unité de 5 personnes en heures ouvrables 1 cadre d'astreinte hors heures ouvrables	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
		Expertise		Unité prévention des risques	Expertise DREAL

3.2 Effondrement de bâtiment / Effondrement de terrains / Coulées de boues / Risque minier et sites souterrains

Scénario

Effondrement complet d'un immeuble de plusieurs niveaux avec des occupants ensevelis. Plusieurs personnes décédées. Les deux immeubles mitoyens présentent des dommages sévères.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Recherche de victimes	DDSP	Equipages canins	1 à 5 équipages		
	GN	Equipes cynophiles	5 équipes		
	SDMIS	Equipes cynotechniques Equipes spécialisées sauvetage-déblaiement	Unités cyno : 1 CYN2 16 CYN1 6 Vétérinaires VCYN 5 Unités SD FSD		
Secours aux victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses			
	SAMU				
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses			
	SAMU				
	Croix blanche				
	Croix rouge				
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML	Voir stratégies transverses			
	Ville de Lyon				
	Pompes funèbres				
Soutien psychologique des populations	SAMU	Voir stratégies transverses			
	SDMIS				
	ADPC 69				
	Croix rouge				
	Conseil Départemental				
	UNASS				
	Ville de Lyon				
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Coupure des fluides	GRDF	Personnel	Agent(s) de première intervention identifié(s) de la zone Astreinte 24H/24	Agent(s) de renfort Astreinte 24H/24	
	ERDF	Moyens humains Véhicules Matériel	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) Techniciens raccordement GE (30 personnes) Techniciens postes sources (60 personnes) Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) Transporteurs Entreprises travaux réseau élec autres départements		
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident - Favoriser l'accès des secours et l'évacuation des victimes	DDSP	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Barriérages Hélicoptère
	GN				
	PAF				
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
	Préfecture				
	SIDPC				

3.3 Pluies verglaçantes

Scénario Pluies verglaçantes en janvier 2009
Circulation difficile durant plusieurs heures, nombreux accidents.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) RSR 2 FSRLHR (secours routier lourd) 1 cellule manœuvre de force		
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Gestion des flux et continuité des réseaux de transport routiers/autoroutiers	Métropole	Surveillance du réseau	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		
	ADL				Aide à la livraison de produit déverglaçant
	AREA	Surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR 2 à 3 permanents sécurité (7J/7 & 24h/24) PAU, caméras, capteurs tunnels, application SOS autoroute		
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	
	ASF	Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		Point de rupture en fonction du nombre d'accidents lors de l'épisode. Renforts en équipes d'intervention à quantifier. Possibilité de mobiliser des moyens internes issus d'autres centres d'entretien ASF
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
	DIR CE	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC Genas (3*8) et PC Hyrondelle (2*8 + astreinte) selon secteur Équipe sécurité Pierre-Bénite (VRU Lyonnaises) : Un responsable et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon en 3*8, 7j/7 Par CEI hors VRU lyonnaises : un responsable d'intervention et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité En heures ouvrées : Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents du centre) Pour le département du Rhône : trois centres d'entretien et d'intervention, un centre annexe et pour une partie de l'A47 le CEI de la Varizelle.	Point de rupture en fonction du nombre d'accidents et de leur répartition lors de l'épisode. Entreprises de dépannage mandatées par les forces de l'ordre
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)
	DDT	Unité Défense et Sécurité Civile	Unité de 5 personnes en heures ouvrables 1 cadre d'astreinte hors heures ouvrables	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
Communication	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
	SIDPC				
	Préfecture				

3.4 Orage / Grêle

Scénario

Un orage violent éclate pendant un spectacle des nuits de Fourvière et provoque un grand nombre de blessés (mouvements de foule). Capacité du Grand Théâtre : 4 400 places.
Grêle : 6 août 2013. Grêlons de 10 cm de diamètre dans la Loire. Toits transpercés, véhicules détruits.

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Bâchage	SDMIS	Bâches Echelles	70 VIDP et VTU-TP 30 EPC	3 EPC 13 lots bâchage	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Barriérage	Ville de Lyon	Participation au bouclage physique par mise en place de barrières	500 barrières Astreinte DPSVL	Barrières complémentaires	
	Métropole		Barrières		
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours - Sécuriser les voies d'évacuation des victimes	DDSP GN PAF PM	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Diffusion d'un message d'alerte	Météo France	Procédure vigilance	1 Ingénieur prévisionniste de service 24h/24 pour la zone de défense	Cellule de crise ouverte par l'encadrement notamment en cas de pression médiatique	
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.5 Neige

Scénarios

Episode neigeux de décembre 1990

Importantes chutes de neige (jusqu'à 50 cm à Lyon St-Exupéry). La neige tient au sol pendant 19 jours en plaine. Le poids de la neige engendre de nombreux dégâts matériels. Chutes d'arbres sur les routes et sur les réseaux. Voies d'accès enneigées et encombrées par les arbres. 50 000 clients sans alimentation électrique dans les Monts du Lyonnais et le haut Beaujolais. Après les manœuvres de réalimentation, 10 000 clients restent sans alimentation électrique. 25 défauts sur le réseau HTA (20 000V) et 35 sur le réseau basse tension à localiser puis à réparer. Routes enneigées, coupées à la circulation.

Chutes de neige janvier 2010

1000 voyageurs bloqués à l'aéroport de Lyon St Exupéry

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADL APRR AREA ADPC 69 Croix blanche Croix Rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Accéder aux réseaux	RTE	Localisation par moyens distants + visite et accès au site par moyens routiers ou héliportés	Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional. Véhicules légers et spécialisés adaptés. Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence.	Appel à la sous-traitance ou aux forces militaires pour le dégagement des chaussées (coupes d'arbres…), le carburant dont kérosène.	Appel aux moyens externes pour alimenter en carburant un à deux hélicoptères, une dizaine de véhicules lourds, dégager les routes (coupes d'arbres), loger le personnel (40 personnes en scénario médian), assurer un éclairage de forte puissance sur deux sites Appel aux forces militaires pour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène
Adapter la consommation d'électricité (appels aux contrats d'effacement, baisse tension, délestage tournant)		Modulation de la consommation en cas de congestion des réseaux (pourrait se produire sur avarie d'une partie du réseau)	Appel aux contrats d'effacement + possibilité d'effacer jusqu'à 40% de la consommation en délestage tournant automatique		
Adapter la topologie du réseau		Adaptation des flux d'électricité en jouant sur la topologie du réseau (moyen de base)	Dispatching principal de Lyon. Dispatching de repli Marseille	3 Groupements de postes	
Assurer la continuité des réseaux de transmissions		Réseau interne de base doublé pour tous les sites et triplé pour les sites majeurs	Reroutage sur réseau de secours	2 liaisons de dépannage 5km + possibilité appel aux liaisons des autres régions	
Assurer la réparation		Engagement de réalimentation des sites ERDF en moins de 5 jours. Moyens zonaux disponibles pour assurer la mise en sécurité de 5 ouvrages environ puis ensuite appel aux moyens nationaux.	Equipes spécialisées avec véhicules adaptés. Groupes d'interventions prioritaires. Hélicoptères gros porteurs. Stocks de matériels de dépannage	Appelà la sous-traitancepour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène	
Localiser / diagnostiquer les défauts		Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional	Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence. Possibilité d'appel aux équipes spécialisées suivant nature du défaut	Appel à la sous-traitance pour le carburant dont kérosène	

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Gestion des flux et continuité des réseaux de transport routiers/autoroutiers	Métropole	Surveillance du réseau	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		
	ADL				Appui AERA pour voie d'accès Aide à la livraison de produit déverglaçant
	AREA	Information des usagers Moyens de déneigement	PC Sécurité CESAR 2 à 3 permanents sécurité (7J/7 & 24h/24) PAU, caméras, capteurs tunnels, application SOS autoroute		Limite de déneigement : intensité > 5 cm/h Appui des forces de l'ordre
	DIR CE	Stockage de sel , lames de déneigement, saleuses, saumureuses, unité de fabrication et stockage de saumure.	8 camions équipés répartis par secteur. Par secteur : un responsable d'intervention (mutualisé) et une équipe d'intervention constituée de un ou deux agents par véhicule selon les secteurs.	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents des centre) Présence de sous -traitant en déneigement (curatif) : 4 véhicules de service hivernal avec chauffeurs pour les VRU de Lyon et la RN6	6 véhicules de déneigement équipés montagne
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	Point de rupture atteint neige >= 5 cm/h sur un site de district ou 3 cm/h sur plusieurs sites en district pendant 3 heures
	ASF	Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		Point de rupture atteint entre 5 et 10 cm/h sur plusieurs heures suivant la zone impactée Quantification de moyens nécessaires difficile à déterminer (fonction du linéaire impacté et de la durée du phénomène)
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
Déneigement	SEBPNL	Saleuses	3 saleuses Possibilité de déneiger 160 km de voies Effectifs H24		Saleuses Sel
	AREA	Stockage de sel, lames de déneigement, saleuses, saumureuses, unité de fabrication et stockage de saumure, Présence de sous -traitant en déneigement (préventif + curatif) Autonomie en sel (Présence d'un stocke de sel dans chaque centre)	En semaine : une douzaine d'agents routier disponibles par centre en 2x8 (hors WE, nuit et jours fériés) En astreinte VH : répartition des équipes disponibles en 3x9 + sous-traitants	1 cadre d'astreinte centre, 1 chef d'équipe et 2 agents routier en astreintes (24h/24 & 7J/7) en dehors de l'astreinte VH	
	Métropole	Personnel d'intervention Standard neige de 5h à 22h en cas d'intempéries ou de fortes précipitations neigeuses	250 agents 50 chauffeurs d'entreprises 24h/24. Sel : 16 000 tonnes (12 dépôts de sel et 920 coffres à sel) 300 000 L de saumure 12 tracto-chargeurs 107 véhicules équipés de saleuses automatiques et de lames de déneigement	500 agents d'entretien sont en soutien dans la journée, de 6h00 à 19h30, pour le déneigement manuel de lieux spécifiques (trottoirs des ponts, mairies, écoles, hôpitaux, etc.)	
	DIRCE	Équipes d'intervention	Equipe d'intervention (fourgon + deux agents) 1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité 1 Responsable d'intervention 1 Opérateur	Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, environ 40 agents)	Entreprises BTP Moyens districts dont sous-traitance (4 engins) + 6 véhicules de déneigement équipés montagne
Déroutement d'avions	ADL	Unité de Crise Aéronautique			Salle de gestion de crise PC NEIGE
Dégagement des voies	SYTRAL / Keolis	Plan neige Plan interne PPI Procédures d'exploitation Consignes d'exploitation			Métropole pour déneigement de voie
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)
	DDT	Unité Défense et Sécurité Civile	Unité de 5 personnes en heures ouvrables 1 cadre d'astreinte hors heures ouvrables	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			
	SNCF	COGC 24h/24			

3.6 Tempête

Scénario Tempête de décembre 1999
35 routes sont coupées, 40 000 foyers sont privés d'eau, 12 000 foyers sont privés de l'électricité et 5000 foyers sont privés de téléphone.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Aides financières d'urgence	Centres communaux/intercommunaux d'action sociale Croix rouge DRFIP	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Elagage Bâchage	SDMIS	Véhicules tout terrain Echelles aériennes Tronçonneuses Bâches	30 EPC 28 CCFM 70 VIDP et VTU-TP	13 lots bâchage 2 lots élagage 10 lots tronçonnage	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Accéder aux réseaux	ERDF	Entreprises prestataires élagage Personnel ERDF			
	RTE	Localisation par moyens distants + visite et accès au site par moyens routiers ou héliportés	Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional. Véhicules légers et spécialisés adaptés. Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence.	Appel à la sous-traitance pour le dégagement des chaussées (coupes d'arbres…), le carburant dont kérosène.	Appel aux forces militaires ou civiles pour le dégagement des chaussées (coupes d'arbres…).
Adapter la consommation d'électricité	RTE	Modulation de la consommation en cas de congestion des réseaux (pourrait se produire sur avarie d'une partie du réseau)	Appel aux contrats d'effacement + possibilité d'effacer jusqu'à 40% de la consommation en délestage tournant automatique		
Adapter la topologie du réseau	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) Schémas de réalimentation Moyens humains de la Direction régionale sillon Rhodanien Véhicules	Agence Régionale de conduite pour premières manœuvres à distance Centre d'appel dépannage 24/24 Personnel d'astreinte ERDF département du Rhône (en HO et hors HO: 30 personnes), en lien avec RTE si nécessaire (+ personnel prémobilisé si risque climatique annoncé)	Agence Régionale de Conduite (19 personnes) Bureau d'exploitation (15 personnes) Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens réseau (170 personnes) et postes sources (20 personnes)	
	RTE	Adaptation des flux d'électricité en jouant sur la topologie du réseau (moyen de base)	Dispatching principal de Lyon. Dispatching de repli Marseille	3 Groupements de postes	
Assurer la continuité des réseaux de transmissions	RTE	Réseau interne de base doublé pour tous les sites et triplé pour les sites majeurs	Reroutage sur réseau de secours	2 liaisons de dépannage 5km + possibilité appel aux liaisons des autres régions	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Assurer la réparation	ERDF	Réalimentation d'au moins 90 % des clients dans un délai de 5 jours Moyens humains - Véhicules - Matériel -	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) techniciens raccordement GE (30 personnes) et postes sources (60 personnes)- Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) - Transporteurs - Entreprises travaux réseau élec autres départements		Force d'Intervention d'Urgence mobilisables sur les autres directions régionales d'ERDF
	RTE	Engagement de réalimentation des sites ERDF en moins de 5 jours. Moyens zonaux disponibles pour assurer la mise en sécurité de 5 ouvrages environ puis ensuite appel aux moyens nationaux.	Equipes spécialisées avec véhicules Groupes d'interventions prioritaires Hélicoptères gros porteurs Stocks de matériels de dépannage	Appel à la sous-traitance pour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène	Appel aux forces militaires (main d'ouvre et matériel) pour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène
Assurer une production suffisante	RTE	Offre de production nucléaire et hydraulique fil de l'eau surabondante pour alimenter le département du Rhône	Sans objet		
Localiser / diagnostiquer les défauts	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) - Schémas de réalimentation- Moyens humains - Véhicules -	Personnel ERDF département du Rhône (en HO et hors HO) : Agence Régionale de Conduite (19 personnes), Bureau d'exploitation (15 personnes) - Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens réseau (120 personnes) et postes sources (20 personnes)- Chargés d'affaires (20 personnes) - Prestataires "hélicoptères", "drones" pour visite de lignes - Aviation civile	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) Personnel encadrant (35 personnes)et techniciens réseau (150 personnes) et postes sources (40 personnes)- Chargés d'affaires (40 personnes) - Prestataires "hélicoptères", "drones" pour visite de lignes - Aviation civile	
	RTE	Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional	Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence. Possibilité d'appel aux équipes spécialisées suivant nature du défaut	Appel à la sous-traitance pour le carburant dont kérosène	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Mettre en œuvre les moyens alimentations autonomes	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) : liste des lieux de vie sécurisés, liste des clients prioritaires, liste des clients MHRV - Groupes électrogènes - Moyens humains - Véhicules -	Personnel ERDF département du Rhône (en HO et hors HO) : Centre d'appel dépannage 24/24 () - Agence Régionale de Conduite (19 personnes), Bureau d'exploitation (15 personnes) - Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens raccordement GE (20 personnes) et postes sources (20 personnes)- GE ERDF Sillon Rhodanien - Loueurs de groupe - Transporteurs locaux - Entreprises locales travaux réseau élec - Collectivités locales pour emplacements de stationnement et d'occupation d'espace pour mise en place des groupes électrogènes-	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) techniciens raccordement GE (30 personnes) et postes sources (60 personnes)- Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) - Transporteurs - Entreprises travaux réseau élec autres départements	
Continuité des liaisons téléphoniques	Orange	Techniciens	40 techniciens boucle locale 40 techniciens commutation/transmission	30 techniciens boucle locale 30 techniciens commutation/transmission	Sous-traitants Renforts Orange nationaux
Gestion des flux et continuité des réseaux	Métropole	Surveillance du réseau	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		
	VNF	Information réglementaire par voie d'avis à batellerie			
	CNR	Centre de gestion de la navigation			
	AREA	Surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR 2 à 3 permanents sécurité (7J/7 & 24h/24) PAU, caméras, capteurs tunnels, application SOS autoroute		
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	
		Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
de transport routiers/autoroutiers : - Mise en place de plans de déviations - Remise en état des routes	ASF	Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
	DIRCE	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers Remise en état	PC Genas (3*8) et PC Hyrondelle (2*8 + astreinte) selon secteur Équipe sécurité Pierre-Bénite (VRU Lyonnaises) : Un responsable et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon en 3*8, 7j/7 Par CEI hors VRU lyonnaises : un responsable d'intervention et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité En heures ouvrées : Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents du centre) Pour le département du Rhône : trois centres d'entretien et d'intervention, un centre annexe et pour une partie de l'A47 le CEI de la Varizelle.	Prestataires privés : Bûcheronnage et déblaiement Expertise : PPHM (portiques)
Gestion des flux de transport ferroviaire	SNCF	Services de maintenance Matériel voyageur adapté pour une évacuation vers des zones en sécurité	Agents SNCF présent sur la zone	Personnel d'astreinte : - services de la voie - caténaires - service électrique - communications Personnel supplémentaire venant d'autres gares Matériel réquisitionné	Moyens districts Entreprises de bûcheronnage + BTP Expertise : PPHM

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)
	DDT	Unité Défense et Sécurité Civile	Unité de 5 personnes en heures ouvrables 1 cadre d'astreinte hors heures ouvrables	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
	SIDPC				
	Préfecture				
	SNCF	COGC 24h/24			
Liaisons radioélectriques de secours	ADRASEC 69	Radioamateurs Equipements fixes et mobiles pour transmissions y compris photos et vidéos	1 binôme pour activation de la station radio du COD Equipes sur les lieux	24 radioamateurs en tout Station radio du COZ ou du COZ de repli	

3.7 Canicule

Scénario Année 2015 : augmentation de l'activité des urgences, des hospitalisations et des consultations SOS médecins (CF extrait publication point épidémie InVS, première vague de chaleur été 2015)

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Mobilisation des personnels	ARS	Réception de l'alerte 24h/24 Plan de conduite de crise Plan de continuité d'activités	Astreinte HNO : 1 direction + 1 administratif. Astreinte WE et jours fériés : + 1 médical et 1 santé-environnement	Montée en puissance (cf. plan de conduite de crise) Ensemble des agents	
Secours aux victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses			
	SAMU				
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML	Voir stratégies transverses			
	Ville de Lyon				
	Pompes funèbres				
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Enquête judiciaire (enquêtes décès)	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Diffusion d'un message d'alerte	Météo France	Procédure vigilance	1 Ingénieur prévisionniste de service 24h/24 pour la zone de défense	Cellule de crise ouverte par l'encadrement notamment en cas de pression médiatique	
Alerter les établissements sanitaires et professionnels libéraux	ARS	Alerte des établissements			
Information de la population	ARS	Rédaction communiqué			
	DDCS	Information des populations sensibles			
	Conseil Départemental	Moyens prévus par les PCS et moyens propres			
	Métropole				
	Maires				
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
	SIDPC				
	Préfecture				

3.8 Grand froid

Scénario Episode de grand froid en janvier 1985
14 jours consécutifs avec T°C négatives la journée et < -10°C la nuit. Canalisations endommagées.

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Mobilisation des personnels	ARS	Réception de l'alerte 24h/24 Plan de conduite de crise Plan de continuité d'activités	Astreinte HNO : 1 direction + 1 administratif. Astreinte WE et jours fériés : + 1 médical et 1 santé-environnement	Montée en puissance (cf. plan de conduite de crise) Ensemble des agents	
Hébergement d'urgence	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Assurer la réparation des canalisations d'eau	Eau du Grand Lyon	Equipe technique interne avec les plans de l'ensemble des installations. Communication continue avec le poste de commande pour coordonner les interventions	24 personnes Guides interconnexions (documents internes) Astreinte : 4 personnes	Astreinte Veolia Rhône : 11 personnes Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Enquête judiciaire (enquêtes décès)	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Diffusion d'un message d'alerte	Météo France	Procédure vigilance	1 Ingénieur prévisionniste de service 24h/24 pour la zone de défense	Cellule de crise ouverte par l'encadrement notamment en cas de pression médiatique	
Alerter les établissements sanitaires et professionnels libéraux	ARS	Alerte des établissements			
Information de la population	ARS DDCS Conseil Départemental Métropole Maires	Rédaction communiqué Information des populations sensibles Moyens prévus par les PCS et moyens propres			
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.9 Feux de forêts et de végétation

Scénario Feu de Beaujeu en août 2015
Feu de 100 ha de végétations, une maison embrasée, 5 maisons menacées, un sinistré.

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre les feux de forêts	7 GIFF 10 groupes EAU		Moyens aériens Moyens terrestres
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			
Commandement	SDMIS	Moyens de commandement	17 Chefs de colonne feux de forêts		
	Base aérienne Sécurité Civile	Hélicoptère	Dragon 69		

3.10 Risque chimique / pollution

Scénario

Rupture de canalisation de transfert de chlore dans un site SEVESO
Emission de chlore gazeux pendant 30 minutes générant des effets toxiques (SEI : 1700m) à St Fons
Vent du SUD. Environ 6 000 personnes impactée dans le périmètre PPI, sous le vent.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Lutte contre le risque chimique : Obturation de fuite/réseau de mesures/pose de barrage	Exploitants	Moyens mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI)			
	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Appui technique (INERIS, CASU)
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires Communes SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Moyens hydrauliques grande capacité (rideaux d'eau/dilution)	SDMIS	Moyens spécialisé : Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF (capacité de 8 000 l/min) 4 groupes refroidissement-alimentation (capacité de 6000 l/min)		
Identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Liste des plateformes industrielles de tri transit regroupement Liste des plateformes industrielles de traitement des déchets Si dangereux : SITA RIKEM, SCORI, SERPOL Si DASRI : SITREVAL Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Régulation, gestion du trafic et surveillance	Gestionnaires des réseaux de transport	Voir stratégies développées dans le risque TMD			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Alerter la Population: Sirènes SAIP / exploitants	Industriels (SEVESO)	Sirène PPI	1 par site		
	Réseau national d'alerte	105 sirènes SAIP	32 en service		73 sirènes SAIP
Alerter le Préfet	Air Rhône Alpes	Message d'alerte pollution atmosphérique via le SIDPC			

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Informations de la population	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
Gestion et veille des médias	SIDPC				
	Préfecture				

3.11 Risque hydrocarbures

Scénario Feu d'une cuvette de rétention d'essence d'une surface de 6000 m².

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Lutte contre les feux de liquides inflammables	SDMIS	Moyens spécialisé : Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF (capacité d'extinction de 3200m²) 4 groupes refroidissement-alimentation		2 groupes alimentation 2 citernes d'émulseur (2 x 20m3 soit 40m3)
	Exploitants	Moyens fixes de lutte contre l'incendie	Mis en œuvre dans le cadre du Plan d'Opération Interne Capacités variables selon l'établissement		
	Exploitants / industriels	Moyens privés spécialisés dans la lutte contre les feux de liquides inflammables (réquisition)	Raffinerie TOTAL de Feyzin: 1 groupe : 12 000l/min de mousse; 21 m3 d'émulseur PIPS: 1 groupe: 7 3000 l/min de mousse, 12m3 d'émulseur		
		Aide mutuelle en émulseur	Environ 75m3 d'émulseur à disposition sur réquisition dans les dépôts du département (pompage et transport à prévoir)	Stocks d'urgence à disposition chez les fournisseurs: 20 000l chez Bio-Ex à montrottier	
Obturation de fuite/pose de barrage Récupération et stockage de produits pollués	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Expertise technique et appui matériel (CEDRE, ESOL)
identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Régulation, gestion du trafic et surveillance	Gestionnaires des réseaux de transport	Voir stratégies développées dans le risque TMD			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Alerter la Population: Sirènes SAIP / exploitants	Industriels (SEVESO)	Sirène PPI	1 par site		
	Réseau national d'alerte	105 sirènes SAIP	32 en service		73 sirènes SAIP
Alerter le Préfet	Air Rhône Alpes	Message d'alerte pollution atmosphérique via le SIDPC			
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.12 Risque radiologique

Scénario Endommagement important du cœur d'un réacteur du CNPE de St-Alban avec rejet mineur à l'extérieur du site (Isère)
Classement de niveau 4 sur l'échelle INES : les populations se situant dans les 10 km du rayon PPI sont exposées dans les limites réglementaires en matière de débit de dose.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			CNPE pour contrôle et prise en charge d'impliqués susceptibles d'être radio-contaminés
Lutte contre le risque radiologique. Mesures, prélèvements	SDMIS	Equipes spécialisées risque radiologique	2 CMIR (FNRBC) 2 portiques de détection RAD (70 à 150 personnes/h) 1 véhicule Détection identification prélèvement	1 FNRBC avec matériel complémentaire	Expertise technique et appui matériel ASN, IRSN
Distribution d'iode	Communes	Activation du PCS			
	Ville de Lyon	115 lieux de distribution identifiés sur la ville de Lyon. Réquisition du personnel municipale pour procéder à cette distribution	Activation des 115 lieux de distribution avec l'appui du personnel communal		
	Croix rouge	bénévoles, organisation de la distribution liaison DDCS pour population précaire	5 équipes dans 5 lieux sécurisés		
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires Transporteurs privés Communes SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Alerter la Population: Sirènes SAIP / exploitants	Industriels (SEVESO)	Sirène PPI	1 par site		
	Réseau national d'alerte	105 sirènes SAIP	32 en service		73 sirènes SAIP
Pollution atmosphérique; diffusion d'un message d'alerte au Préfet	Air Rhône Alpes	Alerte via le SIDPC			
Informations de la population Gestion et veille des	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.13 TMD Route

Scénario

Accident de Saint-Priest du 10 avril 1992
Un camion-citerne chargé de 18 t de gaz liquéfié (butane et propane) se couche sur une bretelle d'autoroute. La citerne est endommagée et le gaz s'échappe. A 100 m en contrebas se trouve un centre commercial de 30 000 m² dans lequel les 1 500 occupants sont évacués alors que la nappe s'approche des façades.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Lutte contre le risque chimique: Obturation de fuite/réseau de mesures/pose de barrage	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Appui technique (INERIS, CASU)
Lutte contre le risque chimique (fuite, pollution)	Exploitants	TRANSAID pour accident TMD Deux niveaux de réponses : Conseil ou intervention Centre d'appui Sud-Est usine Rhodia St Fons Chimie à St Fons	Renseignement à distance par les entreprises adhérentes volontaires (niveau 1)	Conseil sur les lieux d'interventions (niveau 2) Assistance sur les lieux d'interventions (niveau 3)	
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires Communes SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Liste des plateformes industrielles de tri transit regroupement Liste des plateformes industrielles de traitement des déchets Si dangereux : SITA RIKEM, SCORI, SERPOL Si DASRI : SITREVAL Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Régulation, gestion du trafic et surveillance		Surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR		
	AREA	Signalisation Déviations Information des usagers	Barrières automatiques et manuelles Agents routiers (une douzaine par centre) PMV, radio 107.7 Remorques de balisages + flèches lumineuses de rabattement Groupe électrogène pour alimentation des tunnels	Equipe d'astreinte pour la maintenance des équipements Remorque PMV 1 cadre d'astreinte centre 1 chef d'équipe et 2 agents routier en astreinte (24h/24 & 7J/7) en dehors de l'astreinte VH Stations carburants dans chaque centre	
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	
	ASF	Surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	
	DIR CE	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers Remise en état	PC Genas (3*8) et PC Hyrondelle (2*8 + astreinte) selon secteur Équipe sécurité Pierre-Bénite (VRU Lyonnaises) : Un responsable et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon en 3*8, 7j/7 Par CEI hors VRU lyonnaises : un responsable d'intervention et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité En heures ouvrées : Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents du centre) Pour le département du Rhône : trois centres d'entretien et d'intervention, un centre annexe et pour une partie de l'A47 le CEI de la Varizelle.	Moyens de levages Expertise chaussée et ouvrages (nettoyage et réfection, dépollution) Entreprises BTP
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
	Métropole	Surveillance	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident - Favoriser l'accès des secours	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière Mise en action du SIGAGEX	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
	CRS	OPJ Section + OPJ Groupe d'Action Judiciaire	Jusqu'à 6 OPJ	Jusqu'à 4 OPJ	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	DDT	Unité Défense et Sécurité Civile	Unité de 5 personnes en heures ouvrables 1 cadre d'astreinte hors heures ouvrables	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture	Voir stratégies transverses			
	SIDPC				
	Préfecture				

3.13 TMD ferroviaire

Scénario

Accident de Saint-Galmier (42) du 21 mars 2000

En zone rurale, 18 des 35 wagons d'un convoi déraillent. Plusieurs wagons se couchent : 4 wagons contenant chacun 54 t d'acide nitrique sont éventrés, libérant le produit. Un wagon d'acide fluorhydrique (HF) s'arrête au bord de la LOIRE mais ne fuit pas. Un épais nuage toxique orangé dérive par vent faible et atmosphère stable, et s'étale sur 2 à 3 km.

La préfecture met en place une cellule de crise : 3 habitations sont évacuées, les écoles de 2 communes se confinent, la circulation est interdite sur une autoroute, une nationale et une départementale. Le périmètre de sécurité de 3 km initial est réduit à 600 m dans la matinée, les concentrations toxiques (NOx) dans l'air étant très faibles à courte distance (50 m). Le plan Transaid est déclenché.

Les secours abattent les vapeurs acides à l'aide de rideaux d'eau. Pendant 3 jours, un périmètre de 1 600 m est établi et 1 200 personnes sont évacuées pendant les opérations de relevage et de dépotage du wagon d'HF, avant lesquelles il a fallu réaliser une voie d'accès pour les camions grues. Les wagons d'acide nitrique sont relevés et vidés dans les jours qui suivent. Trois personnes ont été incommodées lors des faits. 730 pompiers et 30 véhicules sont mobilisés pendant 13 jours. 3 vaches et 1 mouton périssent dans l'accident, 800 m2 de terres sont contaminées (2 000 m3 seront évacuées et traitées). Les trains circulent à nouveau 18 jours après l'accident.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Moyens hydrauliques grande capacité (rideaux d'eau/dilution) lutte contre les feux de liquides inflammables	SDMIS	Moyens spécialisé : Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF (capacité de 8 000 l/min) ou 3200 m² d'extinction au total 4 groupes refroidissement-alimentation (capacité de 6000 l/min)		
Lutte contre le risque chimique: Obturation de fuite/réseau de mesures/pose de barrage	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Appui technique (INERIS, RADART)
Lutte contre le risque chimique (fuite, pollution)	Exploitants	TRANSAID pour accident TMD Deux niveaux de réponses : Conseil ou intervention Centre d'appui Sud-Est usine Rhodia St Fons Chimie à St Fons	Renseignement à distance par les entreprises adhérentes volontaires (niveau 1)	Conseil sur les lieux d'interventions (niveau 2) Assistance sur les lieux d'interventions (niveau 3)	
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires Communes SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Liste des plateformes industrielles de tri transit regroupement Liste des plateformes industrielles de traitement des déchets Si dangereux : SITA RIKEM, SCORI, SERPOL Si DASRI : SITREVAL Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Régulation, gestion du trafic et surveillance	SNCF	Services de maintenance	Agents SNCF	Personnel d'astreinte : - services de la voie - caténaires - service électrique - communications	
		Matériel voyageur adapté pour une évacuation vers des zones en sécurité	Personnel présent sur la zone Matériel réquisitionné	Personnel supplémentaire venant d'autres gares	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Préfecture Communication préfecture	Voir stratégies transverses			

3.13 TMD fluvial

Scénario

Accident de la Voulte-Ardèche (18 janvier 2004)
Deux barges, d'un poids total de 5 150 t poussées par un remorqueur, remontent le Rhône en direction de Lyon. A 6h35, une amarre de sécurité cède, les barges se mettent en portefeuille et le remorqueur coule. Sur les 5 membres d'équipage, un marinier est porté disparu. Le fleuve en crue a un débit de 3 500 m³/s. Les 2 barges prennent appui sur 2 piles d'un pont de chemin de fer. Deux remorqueurs maintiennent une poussée sur les barges pour limiter les efforts sur les piles du pont et éviter leur rupture. Une des barges transporte des conteneurs (2 500 t) et l'autre du benzène (2 650 t). Les 2 200 m³ de benzène sont répartis en 7 cuves double parois. La double coque, même en cas de rupture de la cloison extérieure, assure la stabilité de la barge. Il n'a pas été constaté de fuite de benzène. La circulation des trains sur le pont est interrompue et l'électricité coupée. La navigation sur le RHONE est arrêtée. La canalisation de gaz naturel alimentant La Voulte et amarrée au tablier du pont est mise en sécurité.
Le 23/01, 700 personnes sont évacuées dans un rayon de 500 m et un itinéraire de déviation de la RN 86 est mis en place durant les opérations de dégagement de la barge de conteneurs à l'aide d'un train de 3 engins chenillés sur la rive. Le lendemain, la barge de benzène est transvasée dans une barge citerne. La manœuvre présentant moins de risque, le périmètre de sécurité est réduit à 200 m.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Obturation de fuite/pose de barrage Récupération et stockage de produits pollués	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 FNRBC permettant d'armer 3 CMIC Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Expertise technique et appui matériel (CEDRE, ESOL, INERIS)
Moyens hydrauliques grande capacité (rideaux d'eau/dilution) lutte contre les feux de liquides inflammables		Moyens spécialisé : Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF (capacité de 8 000 l/min) ou 3200 m² d'extinction au total 4 groupes refroidissement-alimentation (capacité de 6000 l/min)		
Reconnaissances en milieu aquatique		Equipes spécialisées milieux aquatiques Embarcations	Unités PLG Equipes SAV 7 BRS avec lance canon 10 BLSP		
Lutte contre le risque chimique (fuite, pollution)	Exploitants	TRANSAID pour accident TMD Deux niveaux de réponses : Conseil ou intervention Centre d'appui Sud-Est usine Rhodia St Fons Chimie à St Fons	Renseignement à distance par les entreprises adhérentes volontaires (niveau 1)	Conseil sur les lieux d'interventions (niveau 2) Assistance sur les lieux d'interventions (niveau 3)	
identifier les plateformes industrielles pouvant traiter et évacuer les produits pollués	DREAL	En heures ouvrables : contact cellule déchet et cellule risque (8 personne et 2 personnes)	Si Pollution TERRE : GRS, REVAGA, SITA FD, SERPOL, SEVIA, BUTY déchets spéciaux. AP exploitants de tri transit ou traitement de déchets (rubriques 2717 , 2718, 2790 et 2770 de la nomenclature)	Hors heures ouvrables : astreinte DREAL (régionale) Préfecture (SIDPC)	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Informer les usagers	VNF	Information réglementaire par voie d'avis à batellerie			
	CNR	Centre de gestion de la navigation			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone	DDSP GN PM	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Préfecture Communication préfecture	Voir stratégies transverses			

3.14 TMR

Scénario Feu de PL transportant de l'UF6 (hexafluorure d'uranium sur l'autoroute A46 avec risques : de contamination et d'irradiation, toxique, pollution

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Secours aux victimes : - paramédicalisé - médicalisé	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			CNPE pour contrôle et prise en charge d'impliqués susceptibles d'être radio-contaminés
Lutte contre le risque radiologique. Mesures, prélèvements	SDMIS	Equipes spécialisées risque radiologique	2 CMIR (FNRBC) 2 portiques de détection RAD (70 à 150 personnes/h) 1 véhicule Détection identification prélèvement	1 FNRBC avec matériel complémentaire	Expertise technique et appui matériel ASN, IRSN
Lutte contre le risque chimique: Réseau de mesures/rétention	SDMIS	Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 CMIC (FNRBC) Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Appui technique (INERIS, CASU)
Soutien sanitaire opérationnel : - paramédical - médical	SDMIS	Réponse graduée sur 5 niveaux Véhicules de secours médical (infirmiers) Infirmiers d'astreinte VLINF - Infirmiers VPMA - VSMA	2 VSM en garde postée jour (1 la nuit) 2 astreintes infirmier (infirmier de pôle + cadre infirmier) 4 à 8 VLINF armées selon la planning des infirmiers	3 VSM SSSM 1 VSMTT 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR) 80 ISPV avec dotation de sac infirmiers individuels 5 VPMA	
		Médecins	2 médecins SPP de permanence	6 médecins SPP 5 médecins SPV avec dotation individuelle (sacs médecin)	
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident - Favoriser l'accès des secours	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière Mise en action du SIGAGEX	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
	CRS	OPJ Section + OPJ Groupe d'Action Judiciaire	Jusqu'à 6 OPJ	Jusqu'à 4 OPJ	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Pollution atmosphérique; diffusion d'un message d'alerte au Préfet	Air Rhône Alpes	Alerte via le SIDPC			
Informations de la population Gestion et veille des	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.15 Risque biologique

Scénario Perte de confinement dans un laboratoire L3 ou L4 entrainant un risque de dispersion atmosphérique ou dans le réseau d'assainissement de micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT).

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Lutte contre le risque biologique	SDMIS	Equipes spécialisées NRBC	3 CMIC (FNRBC) 1 Véhicule détection Identification Prélèvement (Dans la limite de réponse analytique du VDIP)		Expertise : réseau Biotox
Secours aux victimes	SDMIS SAMU	Voir stratégies transverses			
Hospitaliser les victimes dans les structures hospitalières ad hoc	SAMU INVS ARS	Régulation médicale			Si nombre très important adaptation des modalités de prise en charge (niveau de protection)
	Etablissements de santé	Moyens spécifiques ES avec service maladies infectieuses +/- laboratoires L3	Moyens spécifiques ES avec service maladies infectieuses disponibles instant T +/- laboratoires L3	Moyens spécifiques instant T+ xH Moyens autres départements	
		Voir données spécifiques santé			
Choix et mise en œuvre des traitements prophylactiques adaptés	SAMU	Plan de distribution massive de médicaments Schéma de vaccination exceptionnelle	PSM 1 et 2 Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé et schéma de vaccination	PSM 1 et 2 autres départements Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé et schéma de vaccination	Mise en œuvre fonction de la taille de la population à traiter (plutôt structures de droit commun si faible nombre, et structures dédiées dès que nombre important) et du traitement envisagé (selon facilité ou non de mise en œuvre)
	Médecins libéraux				
	Pharmaciens				
	Communes				
	Etablissements de santé				
		Voir données spécifiques santé			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN PM	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.16 Découverte d'engin de guerre à grosse capacité en explosif

Scénario Découverte d'une bombe de 250kg de la 2e guerre mondiale en zone urbaine. Evacuation des riverains dans un périmètre de 150m puis confinement sur 500m. Interruption des lignes tram/métro/SNCF traversant le périmètre ainsi que des axes routiers.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Neutralisation d'une bombe indéplacable, à grosse capacité en explosif	Déminage	13 personnels 2 véhicules d'intervention sur missions conventionnelles 1 véhicule d'intervention NRBC lots héliportables	1 équipe de 2 personnes (Astreinte HNO) + 1 équipe de permanence 24/24 sur décision du ministère de l'intérieur en période de crise	Rappel des personnels du centre de Lyon	
Soutien sanitaire opérationnel : - non médicalisé - paramédical - médical	SDMIS	Réponse graduée sur 5 niveaux VSAV Véhicules de secours médical (infirmiers) Infirmiers d'astreinte VLINF - Infirmiers VPMA - VSMA	2 VSM en garde postée jour (1 la nuit) 2 astreintes infirmier (infirmier de pôle + cadre infirmier) 4 à 8 VLINF armées selon la planning des infirmiers	3 VSM SSSM 1 VSMTT 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR) 80 ISPV avec dotation de sac infirmiers individuels 5 VPMA	
		Médecins	2 médecins SPP de permanence	6 médecins SPP 5 médecins SPV avec dotation individuelle (sacs médecin)	
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Transporteurs sanitaires Communes DDT SDMIS Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Hélicoptère
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Les stratégies relevant de la gestion des flux et de la continuité des réseaux de transports sont traités dans les risques propres à chaque domaine (coupure d'axe routier, transport en commun, voies SNCF…)					
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.17 Risques liés aux oléoducs/gazoducs

Scénario Fuite sur gazoduc (PMS 67 bar) avec risques : d'inflammation, d'explosion type UVCE

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Protection incendie	SDMIS	Moyens spécialisé : Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF (capacité d'extinction de 3200m²) 4 groupes refroidissement-alimentation		
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche Croix rouge ADPC 69 SDMIS Transporteurs sanitaires Communes	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Assurer la continuité des réseaux de transport de gaz	GRTgaz	Personnel Centre de Surveillance GRTgaz 24h/24	Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage (RIO) en astreinte 24h/24 Agents des Secteurs Transport Gaz	Agents du Département Interventions de la Direction Technique de GRTgaz	2 Camions-citernes de gaz naturel sous pression basés sur la région parisienne
	GRTgaz	Matériels de sécurité (tubes, manchons, pistons, etc.).	Stock du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz		Stock des autres pôles GRTgaz Entreprises privées (terrassement, levage, pose de canalisations, contrôles radiographiques)
	GRDF	Mise en œuvre du Plan de secours gaz	Agents d'astreinte 24h/24 1 agent peut rétablir le gaz pour 1 foyer en 15 min		
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN CRS PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture Préfecture SIDPC	Voir stratégies transverses			

3.18 Rupture d'approvisionnement en eau potable

Scénario 1 Pollution localisée du réseau de distribution d'eau potable
Injection accidentelle de polluant dans le réseau sur Lyon 2e en 2015. 15 000 abonnés concernés.

Scénario 2 Pollution de la source principale de captage (Rhône) supérieure à 4 jours
Perte du champ captant de Crépieux Charmy (totale ou partielle) soit 90 % de la ressource en eau de la métropole de Lyon en mode normal
Impact sur une grande partie de la métropole, restriction d'usages, sectorisation ou délestage de zones

Scénario 3 Casse importante au niveau du site de production ou sur le réseau de distribution
Grand Lyon - casse canalisation + inondation chambre de refoulement au niveau de l'usine de Crépieux.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Distribution d'eau potable (eau embouteillée, citernes …)	ARS	Mobilisation via la préfecture des usines d'embouteillage d'eau		1 usine embouteillage : Roxanne : Qpointe = 1500 m3/h, Qmoy = 1440 m3/h, Qautorisé = 1920 m3/h	
	DDT	Camions et camions-citernes alimentaires PARADES	1 entreprise de transport des liquides alimentaires (87 potentiels) 60 entreprises de transport (palettes) avec au total 1151 potentiels (potentiels = camions et semi-remorques routières) (mais problème de disponibilité des camions et chauffeurs)	La DDT peut rechercher des moyens recensés dans les entreprises des départements voisins	
	Veolia	stocks eaux embouteillées des exploitants Mobilisation des unités Mobiles de Traitement (UMT) citernes rigides ou souples		4 UMT	
	Lyonnaise des Eaux		Compte client local avec hypermarchés de proximité (contacts H24 pour certains) + X entreprises pouvant fournir des citernes et baches de stockage AEP	4 UMT + accords cadres avec : Sté ROXANNE (Cristaline) : camions de 33 palettes (504 bouteilles / palettes = 16 632 bouteilles de 1,5l) : délais 12 h en semaine et 24 h en WE (demander à la pref l'autorisation d'utiliser les axes routiers) France Boissons Rhône-Alpes : palettes ou 1/2 palettes de bouteilles Cristaline de 1,5l et 0,5l - delai de livraison = 24h	
	Métropole/Eau Grand Lyon		Moyens Humains: 250 personnes pour la gestion du service des eaux de la Métropole de Lyon . Contrats de partenariats locaux pour les travaux de remises en service (5 entreprises différentes). Poste de commande 24h/24h, service d'astreinte, 24 palettes d'eau (18000 litres) toujours disponibles	11 personnes d'astreinte Veolia Rhône Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	
	Préfecture	stocks des plateformes de stockage et lieux de ventes d'eau embouteillée Unités Mobiles de Traitement (UMT) mobilisation de la SNCF pour affréter un train entre lieu de production et de consommation AP réquisition	X plateformes de stockage	7 UMT autres sociétés - cf ORSEC AEP - an9	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
	Mairies	Mise à disposition de la population des douches des gymnases (des zones non impactées)			
Distribution d'eau à usage sanitaire (assainissement)	DDT	Camions et camions-citernes alimentaires PARADES	1 entreprise de transport des liquides alimentaires (87 potentiels) 6 entreprises de BTP (7 potentiels) (mais problème de disponibilité des camions et chauffeurs)	La DDT peut rechercher des moyens recensés dans les entreprises des départements voisins	
Activer une interconnexion (maintenir le débit)	ARS	schéma des réseaux d'eau potable	Interconnexions permanentes partielles - analyse des possibilités de secours au cas par cas	interconnexions réalisées en urgence	Scénario 2 : restriction d'usage / utilisation des ressources en eau alternatives Scénario 3 : Mise en œuvre rapide des interconnexions majeures pour secourir le réseau impacté
	Lyonnaise des Eaux (*hors scénario 3*)	Absence d'interconnexion pour 3 syndicats : SIE Vallée d'Ardière (population = 12200) SIE Centre Beaujolais (population = 13700) SIVU des Grosnes et du Sornin (population = 3800)			
	Métropole/Eau Grand Lyon	Equipe technique interne avec les plans de l'ensemble des installations. Communication continue avec le poste de commande pour coordonner les interventions	24 personnes. Guide interconnexions (documents internes) 4 personnes astreintes 24/24h 7j/7j	11 personnes d'astreinte Veolia Rhône Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	
	Veolia			11 personnes d'astreinte Veolia Rhône Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	
Mise en œuvre de groupes électrogènes	Métropole/Eau Grand Lyon	3 Usines de première élévation sont équipées de groupes électrogènes. 1 station de surpression de Sainte foy les Lyon est également équipée de système similaire.	10 personnes compétentes et mobilisables. ORSEC électricité (demande de mobilisation prioritaires des groupes électro externes) 3 personnes astreintes 24/24h 7j/7j	Matériel ERDFet possibilité de louer des équipements pour autres sites.	Scénario 2 : Groupes électrogènes ERDF / location de groupes
	Veolia Lyonnaise des Eaux	contrat exploitants / fournisseurs de groupes ORSEC électricité	aucune installation équipée de groupe électrogène réquisition en groupe électrogènes à prévoir	aucune installation équipée de groupe électrogène réquisition en groupe électrogènes à prévoir	
Mise en œuvre d'une télégestion , télésurveillance et télétransmission	Exploitants	exploitation des installations de production, traitement et distribution en télégestion	Télégestion existante pour VEOLIA dont EGL, Lyonnaise des Eaux, SOGEDO, Cholton, SIE Val d'Azergues et Aéroports de Lyon	Télégestion existante pour VEOLIA dont EGL, Lyonnaise des Eaux, SOGEDO, Cholton, SIE Val d'Azergues et Aéroports de Lyon	
Adapter la configuration du réseau (limiter l'usage de l'eau)	Métropole/Eau Grand Lyon	Matériel informatique à disposition: Modélisation hydraulique, Hublo(outils d'aide à la décision), gism'o (SIG), Waterp (base clientèle), Cedralis (Phoning permettant l'appelé des usagers en cas de perturbation)	40 personnes en période ouvrée 3 personnes astreintes 24/24h 7j/7j	11 personnes d'astreinte Veolia Rhône Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	Scénario 1 : sectorisation du réseau pour limiter la propagation Scénario 2 : arrêté préfectoral de restriction d'usages Scénario 3 : Arrêt d'eau pour isolé le tronçon et limiter l'impact de la rupture de canalisation
	ARS	contrôle sanitaire renforcé ORSEC hydrocarbures	1 laboratoire agréé	1 laboratoire agréé réseau national Biotox-Eaux	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Analyses et traitement de l'eau	Laboratoire agréé	marché = 4260 prélèvements AEP / an possibilité de prendre en charge une forte augmentation du nombre d'analyse (jusqu'à 100 fois plus) compte-tenu du parc analytique et de la capacité en personnel du laboratoire	4 ETP préleveurs (3 AEP + 1 eaux de loisirs) analyses du lundi au samedi 24h/24	1 équipe d'astreinte de 10 personnes (1 préleveur) dont mobilisable dans un délais d'1 h 10 préleveurs en simultanée en cas de situation exceptionnelle	Scénario 1 : Mise en place de purge et de point de prélèvement sur la zone impactée Scénario 2 : Selon volume analyse, analyse externe dispositif de traitement externe Utilisation du labo EGL et du labo de la Lyonnaise des Eaux Arrêté préfectoral de restriction
	Lyonnaise des Eaux	Laboratoire privé exploitant (laboratoire de SUEZ Eau France = CIRSEE) quantité de réactifs (chlore)	25 techniciens spécialisés avec encadrement en période ouvrée 3 techniciens spécialisés (microbio, chimie organisque, chimie minérale) + 1 technicien traitement eau potable avec encadrement en astreinte prélèvements assurés par les équipes d'astreinte de terrain avec équipe support au niveau national (procédures gestions de crise) Environ 1 mois de réserve de stock de chlore pour tous les sites	Si capacités dépassées (cela n'est jamais arrivé), sous-traitance auprès du laboratoire CARSO envisageable	
	Métropole/Eau Grand Lyon	Laboratoire CARSO ARS et CAE (laboratoire privé Veolia). Des contrats permettent d'assurer des analyses à tous moments	1 équipe de 10 personnes en période ouvrée 3 personnes astreintes 24/24h 7j/7j	11 personnes d'astreinte Veolia Rhône Personnel Veolia zone Est ou France en renfort	
	Veolia	Laboratoire privé exploitant (CAE) quantité de réactifs (chlore)	1 laboratoire X préleveurs X jours de réserve de stock de chlore		
Adapter les débits prélevés : réduction / arrêt dans les secteurs pollués, augmentation exceptionnelle pour les autres ressources existantes	ARS	débits de pompage maximum autorisés dans les DUP / débits de pompage maximum réels (puissances de pompage effectivement installées) / débits de pompage moyens population / zone de captages	Débits de pompages réel / zone de captages - cf tableau joint Population / zone de captages - cf tableau joint	Débits de pompages réel / zone de captages - cf tableau joint Population / zone de captages - cf tableau joint	
	Lyonnaise des Eaux				
	Métropole/Eau Grand Lyon	Les ressources en eau de la Métropole: captage Crépieux Charmy, 9 captages périphériques, Usine de traitement de la Pape. Barrière Hydraulique sur le captage principal. Voir action mise en œuvre Interconnexion. Matériel informatique à disposition: Modélisation hydraulique, Hublo(outils d'aide à la décision), gism'o (SIG), Waterp (base clientèle)	1 équipe de 10 personnes / id pour Veolia ? 40 personnes (adapter la configuration de l'eau et limiter l'usage de l'eau)	3 personnes astreintes 24/24h 7j/7j / id pour Veolia ? 8 personnes astreintes 24/24h 7j/7j (adapter la configuration de l'eau et limiter l'usage de l'eau)	
Demander arrêté sécheresse	DDT	Réunir le comité départemental de suivi de la sécheresse	Service Eau Nature de la DDT mobilisable uniquement en heures ouvrables	aucune	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Utiliser des ressources en eau destinées à d'autres usages	ARS	Enquête environnementale (vulnérabilité) analyse de l'eau nettoyage complet et désinfection de l'ouvrage et des canalisations de raccordement matériel de raccordement agréé AEP (tuyaux, pompes, surpresseurs …) AP autorisation + restrictions d'usage		puits des particuliers (non quantifiable mais ils existent) autorisations sanitaires pour production agroalimentaire Q significatif : Bonduelle : Qpointe = 1800 m3/h, Qmoy = 1300 m3/h 10 hydrogéologues agréés 6 agents ARS compétents matériels et entreprises fournissant ce matériel non connus	Scénario 1 : Sectorisation du réseau et adaptation des moyens de production et de stockage Scénario 2 : dérogation ARS pour usage certains captages AEP (volumes, qualité) voir captages non AEP
	DDPP	Possibilité de rechercher les industriels agroalimentaires		X puits agroalimentaires autorisés	
	DDT	Possibilité de rechercher les puits d'irrigation	Service Eau Nature de la DDT mobilisable uniquement en heures ouvrables	aucune	
	UT Rhône-Saône	Possibilité de rechercher les industriels disposant de puits dans la nappe			
Mobilisation des personnels	Lyonnaise des Eaux	procédures de gestion de crises	heures ouvrées : 120 personnes (terrain + encadrement) astreinte : 25 personnes de terrain + cadre désigné + équipe support du groupe SUEZ Eau France au niveau national	heures ouvrées : renfort par les équipes des départements limitrophes de l'ER Rahône-Alpes-Auvergne ER Rhône-Alpes-Auvergne peut être appuyé par les ER limitrophes	
	ARS	Réception de l'alerte 24h/24 Plan de conduite de crise Plan de continuité d'activités	Astreinte HNO : 1 direction + 1 administratif. Astreinte WE et jours fériés : + 1 médical et 1 santé-environnement	Montée en puissance (cf. plan de conduite de crise) Ensemble des agents	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informer les autorités, la population, les acteurs institutionnels Prise en compte de l'environnement médiatique	Lyonnaise des Eaux	centre d'appel phoning - affichage			
	Métropole/Eau Grand Lyon	Centre d'appel qui peut dédier du personnel en cas de crise. Le nombre d'agent est adapté. Moyen informatique: Waterp, RCM, Phoning Cedralis	25 personnes environ en journée Société Delta com en astreinte	Personnel Veolia zone Est ou France	
	Veolia	Centre d'appel			
	ARS	rédaction communiqué	rédaction communiqué	rédaction communiqué	
	tous les exploitants	procédure gestion de crise / information du Préfet ARS = code de la santé publique			

3.19 Rupture d'approvisionnement en électricité

Scénario Incendie autour et dans un poste urbain (Saint-Amour, Confluence) ou rural (Echalas) entraînant une coupure de grande ampleur (>100 000 habitants). Après réalimentation par les réseaux environnants, 15 000 clients restent privés d'électricité - pose de 100 groupes électrogènes nécessaire.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation Remorque poudre	30 Groupes incendie 1 Groupes alimentation	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Accéder aux réseaux	ERDF	Entreprises prestataires élagage - personnel ERDF			
	RTE	Localisation par moyens distants + visite et accès au site par moyens routiers ou héliportés	Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional. Véhicules légers et spécialisés adaptés. Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence.	Appel à la sous-traitance pour le dégagement des chaussées (coupes d'arbres…), le carburant dont kérosène.	Appel aux forces militaires ou civiles pour le dégagement des chaussées (coupes d'arbres…).
Adapter la consommation d'électricité (appels aux contrats d'effacement, baisse tension, délestage tournant)	RTE	Modulation de la consommation en cas de congestion des réseaux (pourrait se produire sur avarie d'une partie du réseau)	Appel aux contrats d'effacement + possibilité d'effacer jusqu'à 40% de la consommation en délestage tournant automatique		
Adapter la topologie du réseau	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) - Schémas de réalimentation- Moyens humains de la Direction régionale sillon Rhodanien - Véhicules -	Agence Régionale de conduite pour premières manœuvres à distance - Personnel de manœuvres pour manœuvres sur site : personnel d'astreinte ERDF département du Rhône (en HO et hors HO: 30 personnes), en lien avec RTE si nécessaire (+ personnel prémobilisé si risque climatique annoncé)	Personnel ERDF département du Rhône (en HO et hors HO) : Centre d'appel dépannage 24/24 () - Agence Régionale de Conduite (19 personnes), Bureau d'exploitation (15 personnes) - Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens réseau (170 personnes) et postes sources (20 personnes)	
	RTE	Adaptation des flux d'électricité en jouant sur la topologie du réseau (moyen de base)	Dispatching principal de Lyon. Dispatching de repli Marseille	3 Groupements de postes	
Assurer la continuité des réseaux de transmissions	RTE	Réseau interne de base doublé pour tous les sites et triplé pour les sites majeurs	Reroutage sur réseau de secours	2 liaisons de dépannage 5km + possibilité appel aux liaisons des autres régions	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Assurer la réparation	ERDF	Réalimentation d'au moins 90 % des clients dans un délai de 5 jours Moyens humains - Véhicules - Matériel -	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) techniciens raccordement GE (30 personnes) et postes sources (60 personnes)- Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) - Transporteurs - Entreprises travaux réseau élec autres départements		Force d'Intervention d'Urgence mobilisables sur les autres directions régionales d'ERDF
	RTE	Engagement de réalimentation des sites ERDF en moins de 5 jours. Moyens zonaux disponibles pour assurer la mise en sécurité de 5 ouvrages environ puis ensuite appel aux moyens nationaux.	Equipes spécialisées avec véhicules Groupes d'interventions prioritaires Hélicoptères gros porteurs Stocks de matériels de dépannage	Appel à la sous-traitance pour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène	Appel aux forces militaires (main d'ouvre et matériel) pour le béton, les pylônes, les matériels de poste, les moyens d'éclairage forte puissance, le carburant dont kérosène
Assurer une production suffisante	RTE	Offre de production nucléaire et hydraulique fil de l'eau surabondante pour alimenter le département du Rhône	Sans objet		
Localiser / diagnostiquer les défauts	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) - Schémas de réalimentation- Moyens humains - Véhicules -	Personnel ERDF département du Rhône (en HO et hors HO) : Agence Régionale de Conduite (19 personnes), Bureau d'exploitation (15 personnes) - Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens réseau (120 personnes) et postes sources (20 personnes)- Chargés d'affaires (20 personnes) - Prestataires "hélicoptères", "drones" pour visite de lignes - Aviation civile	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) Personnel encadrant (35 personnes)et techniciens réseau (150 personnes) et postes sources (40 personnes)- Chargés d'affaires (40 personnes) - Prestataires "hélicoptères", "drones" pour visite de lignes - Aviation civile	
	RTE	Outils de localisation automatiques. 3 astreintes premier niveau véhiculées + un hélicoptère régional	Flotte hélicoptère nationale basée à Salon de Provence. Possibilité d'appel aux équipes spécialisées suivant nature du défaut	Appel à la sous-traitance pour le carburant dont kérosène	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Mettre en œuvre les moyens alimentations autonomes	ERDF	Plan action dépannage Electricité (ADEL) : liste des lieux de vie sécurisés, liste des clients prioritaires, liste des clients MHRV - Groupes électrogènes - Moyens humains - Véhicules -	Personnel ERDF département du Rhône (en HO et hors HO) : Centre d'appel dépannage 24/24 () - Agence Régionale de Conduite (19 personnes), Bureau d'exploitation (15 personnes) - Personnel encadrant (35 personnes) et techniciens raccordement GE (20 personnes) et postes sources (20 personnes)- GE ERDF Sillon Rhodanien - Loueurs de groupe - Transporteurs locaux - Entreprises locales travaux réseau élec - Collectivités locales pour emplacements de stationnement et d'occupation d'espace pour mise en place des groupes électrogènes-	Personnel ERDF Sillon Rhodanien (5 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, en HO et hors HO) techniciens raccordement GE (30 personnes) et postes sources (60 personnes)- Plates formes nationales d'approvisionnement GE (Aix en Provence) - Transporteurs - Entreprises travaux réseau élec autres départements	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informer les autorités, la population, les acteurs institutionnels Prise en compte de l'environnement médiatique	ERDF	Réponses aux appels clients 24h/24, 7j/7	Centre d'Appel dépannage Rhône Alpes Bourgogne (24h/24, 7j/7) (35 personnes)	Accueil acheminement direction régionale Rhône Alpes Bourgogne (30 personnes)	Entraide par les 7 autres centres d'appel nationaux d'ERDF
		Outils de prévision ERDF : impact météo sur réseaux, alerte des maires des communes concernées	Personnel ERDF : permanence de direction et cellule des interlocuteurs des collectivités locales et de communication externe		
	RTE	Dispatching: présence sur site 24/24h (niveau zonal). Astreinte et permanence en complément (niveau zonal)	Dispatching principal de Lyon + astreinte groupe de maintenance + permanence de direction	Cellule de crise régionale. Dispatching de repli Marseille	
		Organisation de niveau local pour les maires et zonal pour les préfets	Astreinte groupe de maintenance + permanence de direction + porte-parole + cellule de crise communication	Disponibilité statistique des autres membres de permanence	

3.20 Rupture d'approvisionnement en gaz

Scénario Perte de 2 postes du GRTgaz (suite défaillance technique ou cause externe) qui entrainerait la coupure du réseau de distribution en aval de ces postes. 10000 clients seraient concernés et privés de gaz (dont 150 clients industriels) en attendant la réparation et la remise en gaz du réseau.

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Assurer la continuité des réseaux de transport de gaz	GRTgaz	Personnel Centre de Surveillance GRTgaz 24h/24	Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage (RIO) en astreinte 24h/24 Agents des Secteurs Transport Gaz	Agents du Département Interventions de la Direction Technique de GRTgaz	2 Camions citernes de gaz naturel sous pression basés sur la région parisienne
	GRTgaz	Matériels de sécurité (tubes, manchons, pistons, etc.).	Stock du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz		Stock des autres pôles GRTgaz Entreprises privées (terrassement, levage, pose de canalisations, contrôles radiographiques)
	GRDF	Mise en œuvre du Plan de secours gaz	Agents d'astreinte 24h/24 1 agent peut rétablir le gaz pour 1 foyer en 15 min		
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture SIDPC Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.21 Risques liés aux télécommunications

Scénario

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Continuité des liaisons téléphoniques	Orange	Techniciens	40 techniciens boucle locale 40 techniciens commutation/transmission	30 techniciens boucle locale 30 techniciens commutation/transmission	Sous-traitants Renforts Orange nationaux
	Autres opérateurs	Une solution pourrait consister par des moyens parallèles à interconnecter des sites stratégiques de Lyon (Préfecture, HP,...) à des sites extérieurs au département (71, ...) vis des points hauts, ce ci afin d'accéder aux réseaux opérateurs nationaux via les départements voisins.			
	SGAMI/DSIC	Techniciens	6 technicien en HO 1 technicien d'astreinte	Le réseau INPT possède des modes dégradés permettant d'assurer des liaisons en toutes circonstances. Des moyens supplémentaires peuvent également être mis en place par les équipes techniques.	
Continuité des transmissions radioélectriques	STSI	SGAMI : équipes techniques sur Lyon (maintenance BER)	6 technicien en HO 1 technicien d'astreinte	CESI (compétence nationale) basé à Lyon	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Liaisons radioélectriques de secours	ADRASEC 69	Radioamateurs Equipements fixes et mobiles pour transmissions y compris photos et vidéos	1 binôme pour activation de la station radio du COD Equipes sur les lieux	24 radioamateurs en tout Station radio du COZ ou du COZ de repli	

3.22 Risques liés aux tunnels routiers

Scénario Feu de PL dans un tunnel de l'agglomération lyonnaise.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Lutte contre l'incendie	Métropole	Détection Extinction	PC Comet 24/24 (Fourvière) : - 1 responsable du PC - 1 opérateur de sécurité viabilité (OSV)	PC de secours (Croix Rousse) : 1 OSV	
	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie Equipes spécialisées milieux confinés	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation 4 Groupes d'intervention milieux confinés	30 Groupes incendie 1 Groupes alimentation 200 spécialistes milieux confinés 60 ARICF	
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 55 RSR 1 cellule manœuvre de force	2 Groupes désincarcération lourde	
Prise en charge de nombreuses victimes (moyens NOVI)	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Soutien psychologique des populations	ADPC 69 Croix rouge Conseil Départemental UNASS SAMU Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
	AREA	Outils de surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR 2 à 3 permanents sécurité (7J/7 & 24h/24) PAU, caméras, capteurs tunnels, application SOS autoroute		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Barrières automatiques et manuelles Agents routiers (une douzaine par centre) PMV, radio 107.7 Remorques de balisages + flèches lumineuses de rabattement Groupe électrogène pour alimentation des tunnels	Equipe d'astreinte pour la maintenance des équipements Remorque PMV 1 cadre d'astreinte centre 1 chef d'équipe et 2 agents routier en astreinte (24h/24 & 7J/7) en dehors de l'astreinte VH Stations carburants dans chaque centre	
	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Gestion des flux et continuité des réseaux de transport routiers/autoroutiers	ASF	Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
	SEBPNL	Coupure des axes en interaction avec les tunnels (voirie aérienne au dessus des tunnels)			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident - Favoriser l'accès des secours	DDSP GN PAF PM ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
	CRS	CRS autoroutière	4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Enquête judiciaire	DDSP GN PAF PJ	Voir stratégies transverses			
	CRS	OPJ Section + OPJ Groupe d'Action Judiciaire	Jusqu'à 6 OPJ	Jusqu'à 4 OPJ	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	Métropole	Outils de surveillance du réseau	PC Comet 24/24 (Fourvière) PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV	PC de secours (Croix Rousse)	

3.23 Risques liés aux tunnels ferroviaires

Scénario Accident de train de voyageurs dans un tunnel situé en zone très urbanisée

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 1 cellule manœuvre de force	2 Groupes désincarcération lourde 55 RSR	Moyens de désincarcération lourde
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie Equipes spécialisées milieux confinés	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation 4 Groupes d'intervention milieux confinés	30 Groupes incendie 1 Groupes alimentation 200 spécialistes milieux confinés 60 ARICF	
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Soutien psychologique des populations	ADPC 69 Conseil Départemental Croix rouge SAMU UNASS Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Continuité du réseau de transport ferroviaire	SNCF	Services de maintenance Matériel voyageur adapté pour une évacuation vers des zones en sécurité	Agents SNCF présent sur la zone CIL (Chef d'incident local)	Personnel d'astreinte : - services de la voie - caténaires - service électrique - communications Personnel supplémentaire venant d'autres gares Matériel réquisitionné	Expertise CETU
	SNCF	COGC 24h/24			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN PAF PM ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP GN PAF PJ	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			
Coordination/Gestion de crise	SNCF	Gestion de Crise au niveau Régional avec les représentants de toutes les entreprises ferroviaires impactées par la crise, éventuellement pilotage depuis le national Chef d'incident principal			

3.24 Rupture de barrage

Scénario Rupture du barrage de Joux (1 100 000 m3). 7 communes inondées dont Tarare.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Sauvetages et mises en sécurité	SDMIS	Hélicoptère Moyens nautiques Moyens terrestres Equipes spécialisées secours aquatique	Dragon 69 17 BRS/BLSP 29 BLR 8 Groupes SAV - inondations torrentielles		
Evacuations de populations	SYTRAL/Keolis Croix blanche ADPC 69 SDMIS Transporteurs sanitaires Transporteurs privés Communes Croix rouge	Voir stratégies transverses			Transports catégories A (couchés médicalisés)
Hébergement et soutien logistique des populations	ADPC 69 Croix blanche Croix rouge Ville de Lyon Communes UNASS	Voir stratégies transverses			
Soutien psychologique des populations	SAMU SDMIS ADPC 69 Croix rouge Conseil Départemental UNASS Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Recherches de victimes	GN	Equipes cynophiles	5 équipes		
	SDMIS	Equipes cynotechniques Equipes spécialisées sauvetage-déblaiement	Unités cyno : 1 CYN2 16 CYN1 6 Vétérinaires VCYN 5 Unités SD FSD		
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Les stratégies relevant de la gestion des flux et continuités des transports sont traités dans les risques propres à chaque domaine (rupture d'approvisionnement électrique, d'eau potable, inondations…)					
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Favoriser l'accès des secours et l'évacuation des victimes - Eviter le pillage - Présence dissuasive	DDSP GN PAF PM ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
	CRS	CRS autoroutière	4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
	Ville de Lyon	Société de surveillance	Société de gardiennage adjudicataire sur demande de l'astreinte DSPVL		
	Collectivités	Société de surveillance	Moyens différents selon les communes		
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture Préfecture SIDPC	Voir stratégies transverses			

3.25 Accidents routiers/autoroutiers

Scénario

Accident d'autocar A6 Dardilly 17 mai 2003

A 4h38 du matin, est survenu un très grave accident de la circulation routière, sur l'autoroute A6 dans le sens nord/sud et au P.R 443 + 300, sur le territoire de la commune de Dardilly (69 570). Un véhicule de transport en commun de personnes, de type autocar était seul impliqué dans cet accident. Cet autocar à deux niveaux était occupé par des touristes allemands et roulait depuis Wunstorf dans le Hanovre en Allemagne pour se rendre en Espagne (Costa Brava). Après avoir effectué une sortie de route par la droite, le véhicule percute le sol en contrebas de l'autoroute puis effectue un retournement et s'immobilise sur le pavillon. Le bilan de cet accident est de 28 morts et 46 blessés, toute gravité confondue. L'alerte est donnée au CODIS 69 entre 04h41 et 04h48 par une succession d'appels de la gendarmerie (prévenue par le 17) et de particuliers décrivant l'ampleur du sinistre. Dans le même temps, une patrouille de la CRS 45 Autoroutière (territorialement compétente) passe sur les lieux et prévient son PC de Genas. Elle commence à sécuriser les lieux de l'accident qui n'a pas d'emprise sur l'autoroute, l'autocar étant tombé en contrebas du talus jouxtant l'autoroute A6.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 1 cellule manœuvre de force	55 RSR	
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Soutien psychologique des populations	ADPC 69 Croix rouge Conseil Départemental UNASS SAMU Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
	Métropole	Surveillance du réseau	PC Criter : Service assuré 24/24 par 15 agents en 2 ou 3/8 + renfort en fonction des conditions de circulation réelles 246 caméras 1255 carrefours raccordés 620 postes de mesure de la circulation 46 PMV		
	AREA	Surveillance du réseau	PC Sécurité CESAR 2 à 3 permanents sécurité (7J/7 & 24h/24) PAU, caméras, capteurs tunnels, application SOS autoroute		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Barrières automatiques et manuelles Agents routiers (une douzaine par centre) PMV, radio 107.7 Remorques de balisages + flèches lumineuses de rabattement Groupe électrogène pour alimentation des tunnels	Equipe d'astreinte pour la maintenance des équipements Remorque PMV 1 cadre d'astreinte centre 1 chef d'équipe et 2 agents routier en astreinte (24h/24 & 7J/7) en dehors de l'astreinte VH Stations carburants dans chaque centre	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Régulation, gestion du trafic et surveillance	APRR	Surveillance du réseau Signalisation Déviations Information des usagers	PC sécurité Genay Caméras Bornes PAU Radio TETRA (tunnels) Agents de surveillance autoroutière (districts Villefranche et Dagneux) Barrières automatiques et manuelles PMV, PMVA, PIA, radio 107.7	Astreinte 24/24 (districts, direction régionale, direction de l'exploitation et direction générale) Equipe de maintenance 24/24 pour les équipements de gestion de trafic Astreinte garagiste VL et PL 24/24 Remorque PMV	
	ASF	Outils de surveillance du réseau	Bornes RAU, caméras 2 PC sécurité (Valence et Tarare) fonctionnement 24/24 Radio 40 mhz et 400 mhz Patrouilleurs et ouvriers autoroutiers dédiés à la surveillance		
		Signalisation Déviations Information des usagers	Personnel encadrement, patrouilleurs, ouvriers autoroutiers Fourgons d'intervention, équipements de balisage Système de suivi des véhicules d'intervention par géolocalisation Main courante informatique PMV, PDA, panneaux d'alerte, radio 107.7 3 centres d'entretien opérationnel (Tarare, Communay, Chanas)	Personnels d'astreinte (chaîne décisionnelle, équipes d'intervention, maintenance) Dépanneurs agréés d'astreinte	
	Conseil Départemental	Balisage/sécurisation Déviations Information Nettoyage	184 agents et 51 cadres d'astreinte PC avec 3 agents, 1 chef de salle, 1 cadre de permanence + 1 astreinte H24		
	DIR CE	Signalisation Déviations Information des usagers Nettoyage	PC Genas (3*8) et PC Hyrondelle (2*8 + astreinte) selon secteur Équipe sécurité Pierre-Bénite (VRU Lyonnaises) : Un responsable et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon en 3*8, 7j/7 Par CEI hors VRU lyonnaises : un responsable d'intervention et une équipe d'intervention constituée de deux agents en fourgon	1 Astreinte de direction 1 Astreinte de sécurité En heures ouvrées : Moyens des CEI de la DIR du district concerné (fourgons équipés, camions chargeurs, et agents du centre) Pour le département du Rhône : trois centres d'entretien et d'intervention, un centre annexe et pour une partie de l'A47 le CEI de la Varizelle.	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident - Favoriser l'accès des secours	DDSP	Voir stratégies transverses			
	GN				
	PAF				
	CRS	Unités de Force Mobile Autoroutière Mise en action du SIGAGEX 4 à 12 équipages véhicules constatations, 2 à 5 binômes motocyclistes	RGA (Renfort Grande Agglomération) CRS Autoroutière De 4 à 6 équipages + 2 binômes motocyclistes	De 3 à 6 équipages + 1 binôme motocycliste	
Enquête judiciaire	DDSP	Voir stratégies transverses			Enquêteurs
	GN				
	PAF				

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
	CRS	OPJ Section + OPJ Groupe d'Action Judiciaire	Jusqu'à 6 OPJ	Jusqu'à 4 OPJ	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordonner les gestionnaires de réseaux routier sur le département	DDT	Unité de 6 personnes en heures ouvrables Vivier de 22 cadres d'astreinte, 1 seul est d'astreinte par semaine	Unité Défense et Sécurité Civile en heure ouvrable 1 cadre d'astreinte hors heure ouvrable	En cas de crise prolongée solidarité entre cadres d'astreinte pour assurer une présence hors heures ouvrables	
Coordination	DIR CE	Coordination	PC CORALY 24h/24		CRICR (coordination zonale)

3.26 Accidents ferroviaires

Scénario Collision entre un TER et un PL à un passage à niveau
150 passagers à bord du TER, conducteur du PL décédé. Plusieurs personnes décédées dans le TER, des dizaines de blessés.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 1 cellule manœuvre de force	55 RSR	1 groupe désincarcération lourde
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Soutien psychologique des populations	ADPC 69 Croix rouge Conseil Départemental UNASS SAMU Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Continuité du réseau de transport ferroviaire	SNCF	Services de maintenance Matériel voyageur adapté pour une évacuation vers des zones en sécurité	Agents SNCF présent sur la zone CIL (chef d'incident local)	Personnel d'astreinte : - services de la voie - caténaires - service électrique - communications Personnel supplémentaire venant d'autres gares Matériel réquisitionné	
Gestion des flux ferroviaires	SNCF	COGC 24h/24			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone d'accident	DDSP GN PAF PM ville de Lyon	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Barriérage
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins	DDSP GN PAF PJ	Voir stratégies transverses			Enquêteurs CSU
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			
Coordination/Gestion de crise	SNCF	Gestion de Crise au niveau Régional avec les représentants de toutes les entreprises ferroviaires impactées par la crise, éventuellement pilotage depuis le national Chef d'incident principal			

3.27 Feu de métro

Scénario Feu d'origine électrique sur une rame entre les stations st Jean et Gorge de Loup (ligne D).
Les passagers paniquent, fuient à pied dans le tunnel : plusieurs décédés, des dizaines d'intoxiqués.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie Equipes spécialisées milieux confinés	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation 4 Groupes d'intervention milieux confinés	30 Groupes incendie 2 Groupes alimentation 200 spécialistes milieux confinés 60 ARICF	
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Régulation, gestion du trafic, surveillance	SYTRAL/Keolis	PC Crise PC sécurité (24/24) PC Métro (24/24) PC Tram Saint Priest (24/24) PC Tram Meyzieu (24/24) PC bus	PC : 6 régulateurs et 1 chef de Quart 13 Agents de Ligne	Département Contrôle Intervention : 250 personnes au total Agents de maîtrise Direction d'Exploitation : 340 personnes au total AMIS (Accueil, Médiation, Information, Services) : 170 personnes au total	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP PM	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP	Voir stratégies transverses			Enquêteurs CSU Vidéo surveillance Keolis
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informer les usagers des transports en commun	SYTRAL/Keolis	Annonces en station et dans les transports en commun Afficheurs Médias	Réseau de radio interne Afficheurs aux arrêts de bus Afficheurs station tram Affichage dans les bus et rame de tramway Afficheurs station métro ALLO TCL écrans I-TCL Réseaux sociaux		

3.28 Accident de tramway

Scénario Collision frontale entre un PL et le tram sur le pont Gallieni à une heure de pointe
Quelques décédés, quelques blessés graves, plusieurs dizaines de blessés légers, plusieurs passagers incarcérés.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Désincarcération	SDMIS	Moyens de désincarcération	8 FSRM (secours routier) 2 FSRLHR (secours routier lourd) 1 cellule manœuvre de force	55 RSR	
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Gestion des flux de transport en commun	SYTRAL/Keolis	PC Crise PC sécurité (24/24) PC Tram Saint Priest (24/24) PC Tram Meyzieu (24/24) PC bus	PC : 3 régulateurs/1 superviseur	Département Contrôle Intervention - 250 personnes au total Agents de maîtrise Direction d'Exploitation - 340 personnes au total AMIS (Accueil, Médiation, Information, Services) : 170 personnes au total	
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN PM	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP GN	Voir stratégies transverses			Enquêteurs CSU
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informer les usagers des transports en commun	SYTRAL/Keolis	Annonces en station et dans les transports en commun Afficheurs Médias	Réseau de radio interne Afficheurs aux arrêts de bus Afficheurs station tram Affichage dans les bus et rame de tramway Afficheurs station métro ALLO TCL écrans I-TCL Réseaux sociaux		

3.29 Accidents de transports fluviaux

Scénario Accident de bateau à passagers avec 200 personnes à bord (collision avec une pile de pont)

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Sauvetages et mises en sécurité	SDMIS	Equipes spécialisées milieux aquatiques Embarcations	Unités PLG (58 plongeurs) Equipes SAV (170 SAV) 7 BRS avec lance canon Toboggans 10 BLSP 170 SAV 58 Plongeurs		
	DDSP	Brigade fluviale	2 bateaux		
	GN	Brigade fluviale			
	Base aérienne de Sécurité Civile	Hélicoptère	Dragon 69		
Prise en charge de nombreuses victimes (moyens NOVI)	SDMIS SAMU Croix blanche Croix rouge	Voir stratégies transverses			
Lutte contre l'incendie	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie	10 Groupes incendie 2 Groupes alimentation	30 Groupes incendie 1 Groupe alimentation	
Lutte contre les feux de liquides inflammables		Groupes LIF Groupes refroidissement-alimentation	4 groupes LIF 4 groupes refroidissement-alimentation		
Obturation de fuite/pose de barrage Récupération et stockage de produits pollués		Equipes spécialisées risque chimique Moyens de dépollution	3 FNRBC permettant d'armer 3 CMIC Cellule dépollution Cellule barrage flottants (200m)		Expertise DREAL
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Interruption ou modification des conditions de circulation fluviale	VNF CNR	Balisage et signalisation			Moyens de l'usager concerné par l'accident
	VNF	Bouclage de la zone entourant l'accident			Moyens brigade fluviale et/ou SDMIS
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	DDSP GN	Voir stratégies transverses			
Enquête judiciaire	DDSP GN	Voir stratégies transverses			CSU Vidéo surveillance Keolis
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			
Transmissions des consignes aux usagers	VNF	Avis à batellerie	1 cadre direction + 1 agent en subdivision		
	CNR	Centre de gestion de la navigation			

3.30 Accidents aéronautiques

Scénario Accident d'un Airbus 320 au décollage transportant 180 passagers et 140 m3 de Carburant

Objectifs / actions	Acteur	Qté/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Extinction	ADL	SSLIA	1 VIM 24 (2400 L) 1 VIM 90 (9000 L) 1 FPTL 10 pompiers	2 VIM 90 1 FPTLSR VPC 50 à 60 pompiers en fonction de leur disponibilité	
	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie	2 groupes feux de liquides inflammables (LIF)	2 GLIF	
Désincarcération de victimes	SDMIS	Moyens de désincarcération	1 groupe désincarcération lourde		1 groupe désincarcération lourde Engins de levage adaptés
Prise en charge de nombreuses victimes (moyens NOVI)	SDMIS	Voir tableau des moyens transverses			
	SAMU				
	ADL	SSLIA Cadres d'astreinte des différentes directions Personnel aéroportuaire selon les cas (compagnies et assistants)	10 sapeurs-pompiers 1 responsable d'exploitation + directeur d'astreinte en front off + équipe exploitation (environ 15 à 20 personnes) en back off 1 FPTLSR 1 VSAV	50 pompiers ADL sous réserve de disponibilité Volontaires ADL (60 personnes dont 10 EPI)	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Gestion de la circulation aérienne	DSAC CE	Ordonne fermeture aérodrome si nécessaire			Transferts du trafic aux aéroports de déroutement si fermeture aéroport
	SNA CE	Mise en œuvre plan d'urgence			
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique	GN	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Barriérage Hélicoptère
	PAF				
	DDSP				
Enquête judiciaire	GN	Voir stratégies transverses			GTA
	DSSP				
	PAF				
	IML				
	PJ				
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Recherche de balise d'aéronef	ADRASEC 69	Radioamateurs Equipements fixes et mobiles pour transmissions y compris photos et vidéos	1 binôme pour activation de la station radio du COD Equipes sur les lieux	24 radioamateurs en tout Station radio du COZ ou du COZ de repli	
Information des usagers	DSAC CE				NOTAM
	SNA CE				
Coordination	DSAC CE	Remontée d'information vers Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Cadre de permanence de direction en astreinte		Enquêteur BEA
	ADL	Unité de Crise Aéronautique	10 à 12 personnes		

3.31 Epidémies/pandémies

Scénario Taux d'attaque retenus 7,5% et 15% (soit pour le Rhône respectivement 125 000 et 250 000 personnes)

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Prise en charge des victimes de pandémies/épidémies	SAMU Etablissements de santé Médecins libéraux Pharmaciens Communes	Plan de distribution massive de médicaments Schéma de vaccination exceptionnelle	PSM 1 et 2 Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé et schéma de vaccination	PSM 1 et 2 autres départements Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé et schéma de vaccination	Moyens EPRUS Moyens de réanimation en cas d'agent pathogène virulent (fort taux de personnes en réanimation/personnes hospitalisées)
	ES	Voir données spécifiques santé			
Prise en charge des victimes de virus ou pathogène émergent	SAMU INVS ARS	Régulation médicale			Si nombre très important adaptation des modalités de prise en charge (niveau de protection)
	Etablissements de santé	Moyens spécifiques ES avec service maladies infectieuses +/- laboratoires L3	Moyens spécifiques ES avec service maladies infectieuses disponibles instant T +/- laboratoires L3	Moyens spécifiques instant T+ xH Moyens autres départements	
		Voir données spécifiques santé			
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Alerter les établissements sanitaires et professionnels libéraux	ARS	Alerte des établissements			
Alerter la population pour limiter les effets	Préfet sur proposition ARS	Rédaction communiqué			
Informations de la population Gestion et veille des médias	Communication préfecture Préfecture	Voir stratégies transverses			

3.32 Zoonoses

Scénario Un élevage d'environ 10 000 volailles situé à St Andéol le château est atteint d'influenza hautement pathogène. L'éleveur et son fils de 10 ans présentent un syndrome grippal.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Phase de suspicion : - enquête épidémiologique au niveau élevage	DDPP Vétérinaire sanitaire	Plan ORSEC-PISU, équipes d'intervention : **capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)**	Astreinte et personnel contactable par téléphone	ordre Zonale et mobilisation des GIV 1 (vétérinaire de l'Etat qui dirige, SP, militaires, techniciens DDPP ou équipier animaliers)	Pb de biosureté : formation nécessaire (absence d'agent formé si virus très pathogène pour l'homme)
Phase de suspicion : prélèvement pour analyse	DDPP Vétérinaire sanitaire	Plan ORSEC-PISU, équipes d'intervention : capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)	astreinte et personnel contactable par téléphone	ordre Zonal et mobilisation des GIV 1 (vétérinaire de l'Etat qui dirige, SP, militaires, techniciens DDPP ou équipier animaliers)	
Phase de suspicion : installer des barrières sanitaires autour de l'exploitation (SAS, pédiluves , rotoluve…)	Communes	PCS Moyens différents suivant les communes		Réserve de sécurité civile suivant les communes	Matériel pr la mise en place des rotoluves, engins pour l'enfouissement
	DDPP Eleveur	Plan ORSEC-PISU, équipes d'intervention : **capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)**	astreinte et personnel contactable par téléphone	ordre Zonale et mobilisation des GIV 1 (vétérinaire de l'Etat qui dirige, SP, militaires, techniciens DDPP ou équipier animaliers)	
	DDSP	Equipes Police Secours	Jusqu'à 40 équipes PS disponibles	Forces mobiles	
	GDS	2 rotoluves d'élevage			
	SDMIS	Moyens en eau pour remplir les rotoluves Produits nécessaires à la désinfection des véhicules si dangereux Soutien sanitaire opérationnel (Prévention et traitement des accidents potentiels)	VSAV VSM FPT 1 binôme animalier 1 Vétérinaire SP	2 Vétérinaire SP 10 binôme animalier	
Phase d'alerte : abattage	DDPP Vétérinaire sanitaire	Plan ORSEC-PISU, équipes d'intervention : **capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)**	20 volailles/ personne en T61	Organisation zonale et mobilisation des GIV 2 (vétérinaire de l'Etat, SP, militaires, techniciens DDPP ou équipier animaliers)	Personne habilitée pour utiliser les pinces à électronarcose (formation nécessaire)
	OVS				
	SAMU	SMUR			
	SDMIS	Equipes pour intervention en combinaison étanche avec masque FFP3			
	Sociétés privées	Société dédiée pour volaille-marché public pas passé pour porc	2000 à 10000 poule /h capacité marché public porc : 100 porc / h (GDS 22 : 300 porc / h)		
Phase d'alerte : - assurer le blocage de zone de surveillance - protection	DDSP	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Barriérage
	GN				
	SDMIS	Moyens en eau pour remplir les rotoluves Produits nécessaires à la désinfection des véhicules si dangereux Soutien sanitaire opérationnel (Prévention et traitement des accidents potentiels)	VSAV VSM FPT Binôme animalier Vétérinaire SP		

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Phase d'alerte : désinfection de l'exploitation	DDPP	Plan ORSEC-PISU, équipes d'intervention : **capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)**	matériel d'intervention pour intervenir sur l'élevage contaminé, astreinte et personnel contactable par téléphone	organisation Zonale et mobilisation des GIV 2 (vétérinaire de l'Etat, SP, militaires, techniciens DDPP ou équipier animaliers)	
	GDS			Sociétés privées	
Phase d'alerte : Elimination des cadavres	ONF	marchés passés pour achat bois public			Véhicules étanches (notamment en WE/nuit/jour férié) Hydrogéologue agréé pour expertise du sol en cas d'enfouissement des cadavres
	Communes	Le mairie où il faut enterrer les cadavres			
	DDPP GDS	pas de matériel uniquement pour appui technique			
	DREAL				
	entreprises privées	Achat de bois (forêts privées)			
	Equarisseur (inter régional)	ramassage et élimination des cadavres	matériel d'intervention		
Phase d'alerte : mener action sanitaire dans la zone surveillance et de protection	ARS	Enquête en cas de risque pour la santé publique			Pb de biosureté pour nos vétérinaires sanitaires (formation nécessaire)
	Commune	recensement des élevages d'espèces non déclarés (petits élevages de particulier)			
	DDPP	Equipes d'intervention : **capacité d'intervention limitée à 1 seul élevage contaminé (voire 2 petits)**			
	ONCFS (FDC)	respect des interdictions de chasse des espèces sensibles			
	Vétérinaires sanitaires	réalisation des visites des élevages détenant des espèces sensibles en zone de protection voire en zone de surveillance			
Stratégie de protection des biens, des territoires et de l'environnement					
Mettre en place des contrôles aux frontières lors d'une crise sanitaire	Douanes	Bureau de Lyon aéroport : 67 agents Brigade de surveillance extérieure de Lyon aéroport : 45 agents Brigade de surveillance intérieure de Lyon : 45 agents			
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Gestion et veille des	Préfecture Communication préfecture	Voir stratégies transverses			

4 Risques d'ordre public

4.1) Rassemblements VP / Maintien de l'ordre
4.2) Voyage officiel
4.3) Violences urbaines
4.4) Squats / occupations illégales
4.5) Déplacement massif de population
4.6) Atteintes aux personnes et aux biens

4.1 Rassemblement VP/MO

Scénario

Manifestation du 29/11/2014 extrême droite

Le 15ème congrès du FN regroupe 3000 personnes à la cité internationale. Une contre manifestation composée d'extrême gauche et de radicaux se rassemble à Lyon 7ème. Parmi les 2500 manifestants, certains, visages dissimulés et armés de marteaux, manche de pioche, pierres ou canettes, vont dégrader le mobilier urbain, vitrines de commerce, tags anti police et anti FN. Certains fonctionnaires de Police seront pris à partie et blessés.

Stratégie	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Encadrer la manifestation	DDSP GN PAF PM	Voir stratégies transverses			Forces mobiles, barre-pont, lanceur d'eau, hélicoptère, barriérage, munitions
Renseignement : - Evaluer des risques	DDSP	Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Activation d'un poste de secours d'urgence	SDMIS	Dimensionné selon ampleur évènement : Secouristes / infirmiers/ médecins	1 VSMTT 2 lots DPS VSAV VLINF - VMED	2 lots de complément médical LCM	
	Croix rouge	Equipe de secouriste Lots de secours conforme	1 équipe de 4 personnes en 1h30 9 lots A + 5 lots B + 3 lots C (11 DAE)	1 équipe de 4 personnes en 2h30	
	UNASS	Personnel Lots de secours conforme	1 équipe de 4 personnes en 1h30 15 lots de secours (dont 6 avec DAE)	1 équipe de 4 personnes en 2h30	
Organisation de points de rassemblement avec les forces de l'ordre	SDMIS SAMU ERDF GRDF	Exemple du dimensionnement pour la fête des lumières - 5 casernes déportées terrestres avec au total: Moyens adaptés aux risques incendie / SAP : 4 FPT, 3 échelles aériennes, 8 VSAV 4 équipes médicales (SMUR/SSSM) 2 équipes d'interventions ERDF/GRDF			
Surveillance des berges, patrouille fluviale	SDMIS	Exemple du dimensionnement pour la fête des lumières - 3 points fluviaux mobilisant 3 bateaux de reconnaissance et de sauvetage			
	DDSP	2 bateaux			
Déminage du site, réaliser une levée le doute	Démineurs	13 personnels 2 véhicules d'intervention sur missions conventionnelles 1 véhicule d'intervention NRBC lots héliportables	1 équipe de 2 personnes (Astreinte HNO) + 1 équipe de permanence 24/24 sur décision du ministère de l'intérieur en période de crise	Rappel des personnels du centre de Lyon	

4.2 Voyages officiels

Scénario Le Président chinois et son épouse, accompagnés de 150 à 200 officiels, effectue une visite officielle sur LYON. En compagnie de deux ministres français, ils se rendent sur le site de Bio Mérieux à Marcy l'Etoile, à l'institut franco-chinois à Lyon 5ème. Contre manifestation pro-tibétaine sans incident.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Protéger la personnalité - Sécuriser l'itinéraire - Eloigner les perturbateurs	DDSP	Voir stratégies transverses			Barre-pont lanceur d'eau hélicoptère barriérage Forces mobiles : 1125 RAID GIGN SPHP GRIMP
	GN				
	PAF				
Barriérage	Ville de Lyon	Participation au bouclage physique par mise en place de barrières	500 barrières Astreinte DPSVL	Barrières complémentaires	
	GLM		Barrières		
Renseignement : - Evaluer des risques	DDSP	Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Coordination	Préfecture	Mise en place du COD au COZ			
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Déminage des sites de passage de personnalités	Démineurs	13 personnels 2 véhicules d'intervention sur missions conventionnelles 1 véhicule d'intervention NRBC lots héliportables	1 équipe de 2 personnes (Astreinte HNO) + 1 équipe de permanence 24/24 sur décision du ministère de l'intérieur en période de crise	Rappel des personnels du centre de Lyon	
Dispostif de secours préventif à l'aéroport et sur les sites visités	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie Moyens secours à personne	CDG / FPT / FMOGP VSAV / VSM médicalisé		
	ADL		6 pompiers armant 3 VIM 9000l 1 CdG 1 VPC avec 1 S/off et 1 pompier rejoint par l'astreinte commandement	pompiers de repos sous réserve de leur disponibilité à l'instant T (soit une petite cinquantaine)	

4.3 Violences urbaines

Scénario

Violences urbaines 14 au 23 octobre 2010
En marge des manifestations officielles contre le projet des retraites proposé par le gouvernement actuel, certains groupes de jeunes individus provocateurs et très mobiles en ont en effet profité pour se livrer à des violences urbaines totalement gratuites et d'une rare intensité. Le centre ville de Lyon regroupait jusqu'à 1400 casseurs dégradants et pillant les rues et les commerces, incendie de véhicules et de poubelles, jets de pierre.

Stratégie	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires / delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser l'intervention des secours - Assurer la sécurité publique	DDSP GN PAF	Voir stratégies transverses			Barre-pont, lanceur d'eau, hélicoptère, barriérage,munitions, déminage FM : 500 effectifs
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs	DDSP GN PAF PJ	Voir stratégies transverses			Enquêteurs CSU
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Lutte contre les incendies	SDMIS	Moyens de lutte contre l'incendie	120 FPT	20 FPT en réserve	

4.4 Squats / occupations illégales

Scénario

Expulsion camps de roms 16 avril 2015
Installé sur un tènement immobilier entre le Vinatier et le Bd L Bonnevay à Bron, le camps est évacué sur décision de justice.
113 personnes évacués (63 majeurs et 50 mineurs) A l'issue, pose de 12 blocs béton pour empêcher tout stationnement.
Diagnostic amiante positif des 67 cabanes. Inspecteur du travail valide le retrait de l'amiante puis démolition des cabanes

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser les lieux - Evacuation des personnes - Fermeture des lieux	DDSP	Voir stratégies transverses			Forces mobiles : 59 Barriérage Bus
	GN				
	PAF				
Enquête judiciaire : - Vérifications d'identités - Auditions	DDSP	Voir stratégies transverses			Enquêteurs
	GN				
	PAF				
Renseignement : - Evaluer des risques	DDSP	Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
	Communes	Le maire : identification du contexte du squat	Personnel de chaque mairie		
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Hébergement d'urgence	Communes	Voir stratégies transverses			
	DDCS	Hébergement des familles avec enfants de moins de 3 ans			

4.5 Déplacement massif de population

Scénario

Arrivée de 115 érythréens en train

Le 8 juin 2015 à 12h30, la DZPAF (PC zonal) était avisé téléphoniquement qu'un nombre important de migrants d'origine érythréenne et somalienne, se dirigeait par le TGV n°6174 (Vintimille – Nice – Paris), en direction de Paris. Des instructions étaient alors données par la DCPAF de procéder au contrôle de la totalité du train en gare de Lyon Saint-exupéry et d'en extraire les ESI. Un dispositif opérationnel d'intervention était alors mis en place en urgence à 12h45, composé de 29 effectifs en provenance de la DDSP (CDI et BAC), et de 63 fonctionnaires de la DZPAF Sud Est provenant de ses différents services aux fins de traitement. Simultanément, un bus du SGAMI et des fourgons se dirigeaient vers la gare de Lyon Saint-Exupéry.
A 13h57, à l'arrivée du train, les effectifs engagés procédaient aux contrôles des passagers et assuraient la sécurisation du quai et de la gare. A 14h37, 112 migrants étaient extraits, principalement de nationalité érythréenne et somalienne. Il était procédé au contrôle administratif.
Le train repartait à 14h39 en direction de Paris. Outre le traitement administratif des ESI, trois familles avec des enfants en bas âge étaient prises en charge pour deux nuits par la DDCS du Rhône.

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/Delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser les lieux - Prise en charge des personnes - Gérer les flux	DDSP	Voir stratégies transverses			Forces mobiles Barriérage Bus Interprètes
	GN				
	PAF				
Enquête judiciaire : - Vérifications d'identités - Auditions	DDSP	Voir stratégies transverses			Enquêteurs
	GN				
	PAF				
Renseignement : - Déterminer le contexte et le cadre	DDSP	Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
	Communes	Le maire : identification du contexte	Personnel de chaque mairie		
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Hébergement et soutien logistique des populations	Conseil Départemental	Voir stratégies transverses			
	ADPC 69				
	Croix blanche				
	Croix rouge				
	Ville de Lyon				
	Communes				
	UNASS				
	DDCS	Hébergement des familles avec enfants de moins de 3 ans			

4.6 Atteintes aux personnes et aux biens

Scénario

Vol à main armée commis au préjudice d'un bureau de change à Lyon 1er le 24/09/2010
Le 24 septembre 2010, à 15h05, cinq malfaiteurs commettaient un vol a main armée au préjudice d'un bureau de change à Lyon 1er. Ces individus cagoulés et lourdement armés
(l'un était porteur d'une disqueuse) s'emparaient du numéraire représentant la somme de 100 000 euros et d'un lot de 300 grammes de rachat de bijoux.
Pour protéger leur fuite les auteurs prenaient en otage un témoin qui était rapidement libéré dans le centre ville de Lyon .
Sur leur itinéraire de fuite ils faisaient usage de leurs armes sur un véhicule Peugeot 106 qui neutralisait leur passage et blessaient le conducteur à la jambe droite.
Ils abandonnaient leur véhicule Mercedes sur Lyon 4ème après l'avoir incendié puis ils s'échappaient à bord d'une BMW provenant d'un car jacking opéré quelques jours auparavant en haute Savoie.

Le lendemain soit le samedi 25 septembre 2010 les enquêteurs de la BRI et de la BRB interpellaient à leur domiciles respectifs 1 des auteurs du VAMA ainsi qu'un complice dont le rôle avait consisté à transporter l'équipe sur le lieu de remise du véhicule utilisé. Dans les mois qui ont suivi les 4 autres auteurs ont pu être localisés puis interpellés entre mi-octobre 2010 et juin 2011. Lors du procès ils ont été condamnés à des peines de 14 à 22 ans de réclusion criminelle.

<table>
<tr><th>Objectifs / actions</th><th>Acteur</th><th>Quantité/qualité moyens</th><th>1ère couverture</th><th>Couverture complémentaire</th><th>Moyens nécessaires/Delta</th></tr>
<tr><td colspan="6">Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Missions de voie publique :
- Sécuriser le site
- Favoriser l'accès des secours
- Mettre fin à l'infraction en cours</td><td>DDSP</td><td colspan="3" rowspan="3">Voir stratégies transverses</td><td rowspan="3">Hélicoptère
Barriérage

Forces mobiles
Equipes cynophiles pistes pour la DDSP
RAID
GIGN</td></tr>
<tr><td>GN</td></tr>
<tr><td>PAF</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Enquête judiciaire :
- Identifier les victimes et témoins
- Rechercher / interpeller les auteurs</td><td>DDSP</td><td colspan="3" rowspan="3">Voir stratégies transverses</td><td rowspan="4">Enquêteurs
SRIJ
8 BRI
3 BRB
+ 4 PJ</td></tr>
<tr><td>GN</td></tr>
<tr><td>PAF</td></tr>
<tr><td>PJ</td><td>Mobilab du SRIJ
+ Mobilab du SCIJ</td><td>de 8 à 40 enquêteurs
+ 2 à 10 du SRIJ
+ 3 à 12 du SCIJ</td><td>de 8 à 60 enquêteurs
+ 2 à 20 du SRIJ
+ 3 à 45 du SCIJ</td></tr>
<tr><td colspan="6">Stratégie de protection et de prise en charge de la population</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Secours aux victimes</td><td>SDMIS</td><td colspan="3" rowspan="2">Voir stratégies transverses</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>SAMU</td></tr>
</table>

5 Effets de menaces

5.1) Terrorisme conventionnel

5.2) Terrorisme NRBCe

5.1 Attentat conventionnel

Scénario 1 Attentats multisites simultanés sur un (ou des) réseau(x) de transport à une heure de pointe (type bombe)
Un mardi à 08h00 , trois bombes explosent simultanément dans trois stations de métro : Bellecour, Hôtel de Ville, Saxe Gambetta. Les attentats font 15 tués et 300 blessés. (5 DCD, 20 UA, 80 UR par site)

Scénario 2 Attentat avec fusillade et prise d'otages
Un samedi à 16h00, quatre terroristes pénètrent dans le Centre Commercial Part Dieu. Ils tirent sur la foule puis prennent en otage les clients se trouvant dans un magasin. 60 morts, 200 blessés

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique : - Sécuriser la zone - Interpellations	DDSP	Equipes Police Secours Brigade fluviale Equipages cynophiles	De 10 à 40 équipes PS disponibles 2 bateaux Equipages cyno stupéfiants / armes / patrouilles		Hélicoptère RAID GIGN Forces mobiles
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour ordre et sécurité public	Jusqu'à 30 agents	Jusqu'à 27 agents	
	PM	Un équipage (3 agents) Vidéoprotection	Jusqu'à 7 équipages VL et 1 équipages moto (de 6h à 00h) Caméras Vidéoprotection	Jusqu'à 4 équipages VL et 1 équipages moto et 1 équipages cavalier (de 6h à 00h) Les agents de la réserve opérationnelle	
Renseignement : - Activer les services de renseignements	DDSP	Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	Fonctionnaires du renseignement SDAT Sécurité Intérieure
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs	DDSP	Enquêteurs	De 10 à 40 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 40 sur rappel	BRI SDAT SCIJ
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
	PJ	Mobilab du SRIJ + Mobilab du SCIJ	de 8 à 40 enquêteurs + 2 à 10 du SRIJ + 3 à 12 du SCIJ Personnel identification de victimes de catastrophes	de 8 à 60 enquêteurs + 2 à 20 du SRIJ + 3 à 45 du SCIJ Personnel identification de victimes de catastrophes	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Déminage du site, réaliser une levée le doute : - explosif - NRBC	Démineurs	13 personnels 2 véhicules d'intervention sur missions conventionnelles 1 véhicule d'intervention NRBC lots héliportables	1 équipe de 2 personnes (Astreinte HNO) + 1 équipe de permanence 24/24 sur décision du ministère de l'intérieur en période de crise	Rappel des personnels du centre de Lyon	
	SDMIS	Equipes spécialisées NRBC	1 FNRBC 1 CDG	2 FNRBC Matériel complémentaire	
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS	Voir stratégies transverses Configuration NOVI Multisites : mise en place d'une structure NOVI sur chaque site touché			Moyens d'évacuation sanitaire: - groupes SAP - Hélicoptères UMH / SMUR extra départementaux 1 groupe PMA
	SAMU				
	Croix blanche				
	Croix rouge				
Accueil des victimes dans les établissements de santé	Etablissements de santé	Places disponibles variables selon l'activité quotidienne			Prise en charge des urgences pédiatriques et des grands brûlés
Soutien psychologique des populations	ADPC 69	Voir stratégies transverses			CUMP
	Croix rouge				
	Conseil Départemental				
	UNASS				
	SAMU				
	Ville de Lyon				
Prise en charge des personnes décédées	IML	Voir stratégies transverses			
	Ville de Lyon				
	Pompes funèbres				
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Communication médias	Parquet		Procureur		Autorités nationales Parquet de Paris
	Communication préfecture	Communiqué de presse + diffusion réseaux sociaux+ article sur IRE	4 personnes		
	Préfecture	Standard: 4 agents le jour et 1 la nuit ou le WE	le standard	Cellule d'information du public : au maximum 12 volontaires répondent	
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Assurer la gestion des flux de transport en commun: - Arrêt de ligne - Déviations	SYTRAL/Keolis	PC Crise PC Sécurité (24/24) PC Métro (24/24) PC Tramway PC Bus	PC : 6 régulateurs et 1 chef de Quart 13 Agents de Ligne	Département Contrôle Intervention : 250 personnes au total Agents de maîtrise Direction d'Exploitation : 340 personnes au total AMIS (Accueil, Médiation, Information, Services) : 170 personnes au total	

5.2 Attentat NRBCe

Scénario

Explosion d'une bombe avec des produits chimiques (toxique de guerre sarin) dans le métro
Suite à un rassemblement important, une foule nombreuse rejoint la station de métro de Gerland. Une bombe, cachée dans un sac à dos posé sur le quai, est déclenchée à distance alors que 450 personnes se trouvent dans la station. Du sarin se disperse dans la station.
285 victimes (30 invalides/255 valides) ; 100 impliqués

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Stratégie de réponse de sécurité intérieure et judiciaire					
Missions de voie publique effectué le cas échéant en tenues NRBC : - Etablir un périmètre de sécurité NRBC en trois zones (Exclusion, contrôlée, soutien) - Gestion des flux - Favoriser l'accès des secours - Eviter un sur-attentat (sécurisation, levée de doute) - Interpellations - Sécuriser les voies d'évacuation des victimes	DDSP	Equipes Police Secours Brigade fluviale Equipages cynophiles	De 10 à 40 équipes PS disponibles Deux bateaux Equipages cyno stupéfiants / armes / patrouilles		Tenues NRBC Hélicoptère Forces mobiles Unités spécialisées (RAID, GIGN, BRI)
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour ordre et sécurité publics	Jusqu'à 30 agents	Jusqu'à 27 agents	
	PM Lyon	Un équipage (3 agents) Vidéoprotection	Jusqu'à 7 équipages VL et 1 équipages moto (de 6h à 00h) Caméras vidéoprotection	Jusqu'à 4 équipages VL 1 équipages moto 1 équipages cavalier (6h-0h) Les agents de la réserve opérationnelle	
Enquête judiciaire : - Identifier les victimes et témoins - Rechercher / interpeller les auteurs, exploitation des traces et indices - Identifications, examens de corps, autopsies - Activer les services de renseignements	DDSP	Enquêteurs	De 10 à 40 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 40 sur rappel	SDAT SCIJ hélicoptère Unités spécialisées (RAID, GIGN, BRI) Médecins légistes
		Renseignement: Fonctionnaires SZRT	Jusqu'à 20 enquêteurs disponibles	Jusqu'à 20 fonctionnaires sur rappel	
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	
	PAF	Moyens humains disponibles en 1ère couverture à T=0 et en couverture complémentaire à T=+30mn pour enquête / renseignements	Jusqu'à 8 équipages	Jusqu'à 10 équipages	
	PJ CONSTOX	Mobilab du SRIJ + Mobilab du SCIJ	de 8 à 40 enquêteurs + 2 à 10 du SRIJ + 3 à 12 du SCIJ Personnel identification de victimes de castastrophes	de 8 à 60 enquêteurs + 2 à 20 du SRIJ + 3 à 45 du SCIJ Personnel identification de victimes de castastrophes Unité CONSTOX	
Protéger les établissements de santé de la contamination (bouclage, sécurisation)	DDSP	Equipes Police Secours	de 10 à 40 équipes PS disponibles		Forces mobiles
	GN	Equipes d'intervention	Unités spécialisées EDSR – 1 VL (2/3 personnels) et/ou Motos	Personnels d'astreinte (effectif disponible selon horaire de la journée) – 30 militaires sous 30 minutes	

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Stratégie de protection et de prise en charge de la population					
Déminage du site, réaliser une levée le doute : - explosif - NRBC	Démineurs	13 personnels 2 véhicules d'intervention sur missions conventionnelles 1 véhicule d'intervention NRBC lots héliportables	1 équipe de 2 personnes (Astreinte HNO) + 1 équipe de permanence 24/24 sur décision du ministère de l'intérieur en période de crise	Rappel des personnels du centre de Lyon	
Extraction et décontamination des victimes et impliqués	SDMIS	Levée de doute - extraction GIS - Equipes spécialisées NRBC Impliqués: GA1 Symptomatiques valides: GA2 Symptomatiques invalides: GA3	1 Groupe d'intervention spécialisé (35 SP) 1 groupe d'action 1 (14 SP) 1 groupe d'action 2 (26 SP) 1 groupe d'action 3 (29 SP) dont 2 unités mobiles de décontamination UMD		Renforts pour prise en charge de victimes et relèves de personnel: 2 GA3 (dont 2 UMD) 2 groupes de sauvetage (4 FPT + 1 CDG)
Prise en charge des médicale des victimes - Soutien sanitaire opérationnel en milieu NRBC	SAMU Etablissements de santé Médecins CNPE Médecins libéraux Pharmaciens Communes	PSM 1 et 2 Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé	PSM 1 et 2 Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé	PSM 1 et 2 autres départements Moyens spécifiques distribution massive de produits de santé	UMH / SMUR extra départementaux PSM 1 et 2 d'autres départements 1 groupe PMA Moyens d'évacuation sanitaire: - groupes SAP - Hélicoptères
		Mise en œuvre fonction de la taille de la population à traiter (plutôt structures de droit commun si faible nombre, et structures dédiées dès que nombre important) et du traitement envisagé (selon facilité ou non de mise en œuvre)			
		Voir données spécifiques santé			
	SDMIS	Prise en charge médicale et soutien sanitaire: Véhicules de secours médical (infirmiers) Véhicules médecins Véhicule de secours médical d'appui Lots PRV NRBC	2 VSM en garde postée jour (1 la nuit, avec 10 INEUROP) 2 astreintes infirmier (infirmier de pôle + cadre infirmier) 2 médecins de permanence avec véhicule) 3 VSM SSSM 1 VSMA (capacité 4UA ou 16 UR - 30 INEUROP) 2 lots PRV NRBC		
Identification du toxique	SAMU / SDMIS	Identifixcation sur signes cliniques	Equipes médicales		Laboratoire BIOTOX - PIRATOX
	SDMIS	Identification sur analyses	1 Véhicule de Détection Identification Prélèvement		
Prise en charge de nombreuses victimes	SDMIS SAMU Croix Blanche Croix Rouge	Voir stratégies transverses			1 groupe PMA
Prendre en charge les personnes contaminées se présentant inopinément	Etablissements de santé (ES) avec UDH	Armement d'une chaîne de décontamination	Etablissements de santé avec unité de décontamination hospitalière (UDH): - 1 avec UDH de niveau 2 - 5 avec UDH de niveau 3		Médecins des CNPE si agent radiologique
Hospitaliser les victimes dans les structures hospitalières ad hoc	Etablissements de santé avec capacité de prise en charge UA radio contaminés	Moyens génériques (patients décontaminés) ES avec UDH ES pouvant prendre en charge UA non décontaminée	Moyens génériques disponibles instant T (patients décontaminés) ES avec UDH ES pouvant prendre en charge UA non décontaminée	Moyens génériques instant T + xH	Pour les UA non décontaminée, prise en charge de préférence dans ES disposant de capacités, si nombre important prise en charge dans tout ES avec appui ESR sur modalités techniques de prise en charge.
		Voir données spécifiques santé			

Objectifs / actions	Acteur	Quantité/qualité moyens	1ère couverture	Couverture complémentaire	Moyens nécessaires/delta
Prise en charge des personnes décédées	IML Ville de Lyon Pompes funèbres	Voir stratégies transverses			Tenues NRBC pour effectuer les levées de corps (IML non équipé) Médecins légistes
Soutien psychologique des populations	SAMU SDMIS ADPC 69 Croix rouge Conseil Départemental UNASS Ville de Lyon	Voir stratégies transverses			Plusieurs CUMP
Stratégie de gestion des flux et de continuité de la vie économique et sociale					
Assurer la gestion des flux de transport en commun: - Arrêt de ligne - Déviations	SYTRAL/Keolis	PC Crise PC sécurité (24/24) PC Bus (Heure de fonctionnement des bus) PC Tram Saint Priest (24/24) PC Tram Meyzieu (24/24) PC Métro (24/24)	PC : 6 régulateurs et 1 chef de Quart 13 Agents de Ligne	Département Contrôle Intervention : 250 personnes au total Agents de maîtrise Direction d'Exploitation : 340 personnes au total AMIS (Accueil, Médiation, Information, Services) : 170 personnes au total	
Stratégie de coordination, de commandement et de communication					
Informations de la population Communication médias	Communication préfecture	Communiqué de presse + diffusion réseaux sociaux+ article sur IRE	4 personnes		Autorités nationales Parquet de Paris
	Préfecture	Standard: 4 agents le jour et 1 la nuit ou le WE	le standard	Cellule d'information du public : au maximum 12 volontaires répondent	
	Parquet		Procureur		

Annexes

1. **Arborescence des risques et des effets des menaces**
2. **Liste des plans ORSEC du Rhône**
3. **Relief du département du Rhône**
4. **Hydrographie du département du Rhône**
5. **Population du département du Rhône et de la métropole de Lyon**
6. **Réseau routier**
7. **Transports ferroviaires**
8. **Voies navigables**
9. **Liste des CARE par communes**

Annexe 1 - Arborescence et hiérarchisation des risques et des effets des menaces

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Risques courants

- Accidents de la circulation
  - Accident routier simple
  - Accident de transport en commun
- Incendie / explosion
  - Feu dans ERP
  - Feu dans habitation
  - Feu de moyen de transport
  - Feu sur voie publique
  - Feu d'entreprise ou d'industrie
- Risques divers
  - Risques animaliers
  - Inondations de locaux
  - Risques de chutes d'objets ou d'effondrements
  - Pollution
    - Pollution terrestre
    - Pollution aquatique
    - Nuisances olfactives
  - Fuite de gaz
  - Contamination de produits de consommation
- Risques liés aux personnes
  - Personnes disparues
  - Assistance ou secours aux personnes
- Risques d'ordre public
  - Rassemblements VP / MO
  - Voyages officiels
  - Violences urbaines
  - Squatt / Occupations illégales
  - Déplacement massif de la population
  - Atteintes aux biens et aux personnes

Risques complexes

- Risques naturels
  - Inondations
  - Séismes
  - Feux de végétation et de fôrets
  - Evènements météorologiques paroxysmiques
    - Canicule
    - Grand froid
    - Tempête
    - Orage / Grêle
    - Neige
    - Pluies verglaçantes
  - Mouvements de terrains
    - Coulées de boues
    - Effondrement de terrains
- Risques technologiques
  - Risques industriels
    - Risque chimique, pollution
    - Risque Hydrocarbures
  - Risque radiologique et nucléaire
  - TMD (route, rail, fluvial) / TMR
  - Risque minier et sites souterrains
  - Risque biologique
  - Découverte d'engin de guerre à grosse capacité en explosif
- Risques liés aux infrastructures
  - Risques liés aux réseaux
    - Oléoduc / Gazoduc
    - Rupture d'approvisionnement en eau potable
    - Rupture d'approvisionnement en énergie
      - Electricité
      - Gaz
    - Télécommunications
  - Risques liés aux tunnels
    - Routiers
    - Ferroviaires
  - Risques bâtimentaires
    - Effondrement de bâtiment
  - Rupture de barrage
- Accidents avec blocage des flux
  - Accidents de transports en commun urbains
    - Métro
    - Tramway
  - Accidents routiers/autoroutiers
  - Accidents ferroviaires
  - Accidents aéronautiques
  - Accidents de transports fluviaux
  - Rassemblements VP/MO
  - Voyages officiels
  - Violences urbaines
  - Squats / Occupations illégales
  - Déplacement massif de la population
  - Atteintes aux biens et aux personnes
- Risques ordre public
- Risques sanitaires
  - Epidémies / pandémies
  - Epizooties
  - Zoonoses
  - Bioémergent

Menaces

- Terrorisme conventionnel
- Terrorisme NRBC-E

Niveau de risque

- Très élevé
- Elevé
- Moyen
- Faible
- Risque d'ordre public non hiérarchisé

26/11/2015

Annexe 2 : Liste des plans ORSEC du Rhône

Dénomination	Risque	Localisation	Activité
CÉRÉGRAIN	Chimique	Belleville	Stockage de produits phytosanitaire
INTERRA LOG	Chimique	Chaponnay	Distribution de produits phytosanitaire, inflammables, explosifs
BRENNTAG	Chimique	Chassieu	Distribution chimie
GIFRER BARBEZAT	Chimique	Décines	Chimie pharmaceutique
RAFFINERIE TOTAL	Chimique	Feyzin/Solaize (plan de zone)	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables
RHÔNE GAZ	Chimique	Feyzin/Solaize (plan de zone)	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables
SAFRAM France	Chimique	Genas	Stockages de produits chimiques
COATEX 1	Chimique	Genay (plan de zone)	Chimie Phytosanitaire
BASF AGRI production	Chimique	Genay (plan de zone)	Chimie Phytosanitaire
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	Chimique	Givors	Dépôt pétrolier
BAYER CROPSCIENCE	Chimique	Limas	Formulation agro pharmaceutique
EPL	Chimique	Lyon 7ème Port E. Herriot	Dépôt pétrolier
SPR	Chimique	Lyon 7ème Port E. Herriot	Dépôt pétrolier
DPL	Chimique	Lyon 7ème Port E. Herriot	Dépôt pétrolier
ARKÉMA	Chimique	Pierre Bénite	Chimie
PYRAGRIC INDUSTRIE	Chimique	Rillieux la Pape	Pyrotechnique
BLUESTAR silicones Nord et Sud	Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	Chimie
SOLVAY opérations Belle étoile	Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	Chimie
SOLVAY opérations chimie	Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	Chimie
KEM ONE	Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	Chimie
ADG CAMPING GAZ	Chimique	Saint-Genis-Laval	Remplissage gaz
CRÉALIS	Chimique	Saint-Priest	Distribution chimie
SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	Chimique	Saint Priest	Dépôt pétrolier
RHÔNE SAÔNE ENGRAIS	Chimique	Villefranche/Saône	Stockage d'engrais
VÉOLIA	Chimique	Villeurbanne	Traitement eau potable
VÉOLIA	Chimique	Rillieux la Pape	Traitement eau potable
LABORATOIRE P4	Biologique	Lyon 7ème	Laboratoire de recherche
AÉROPORT LYON	Aéronautique	Colombier/Saugnieu	Transport aérien
AÉROPORT BRON	Aéronautique	Bron	Aéroport affaires et personnalités
ZONE PART-DIEU (gare et centres commerciaux)	Site	Lyon 3ème	Rassemblement de foule Transport ferroviaire
CITÉ INTERNATIONALE	Site	Lyon 6ème	Rassemblement de foule
STADE DE GERLAND	Site	Lyon 7ème	Rassemblement de foule
Base aérienne 942	Site	Polémieux au Mont d'or	Accident dans les installations
Tous les tunnels routiers de plus de 300 mètres	Site	Département	Tunnels routiers
ACCIDENTS ET TUNNELS FERROVIAIRES	Protection des personnes	Département	Transport ferroviaire
FÊTE DES LUMIÈRES	Site	Lyon	Rassemblement de foule
Métro	Site	Grand Lyon	Transport collectif
Nombreuses victimes (NOVI)	Protection des personnes	Département	Gestion des Nombreuses victimes
LABORATOIRE P3 école vétérinaire	Biologique	Marcy l'Etoile	Laboratoire
LABORATOIRE P3 hôpital croix rousse	Biologique	Lyon 4ème	Laboratoire
COTELLE	Chimique	Rillieux la Pape	Fabrication de produits chimiques
QUARON	Chimique	Arnas	Chimie
UNIVAR	Chimique	Genay	Chimie
SITA REKEM	Chimique	Givors	Traitement de déchets
GARE de triage Sbelin	TMD	Solaize	Transport ferroviaire
Port E. Herriot	Stockage MD	Lyon 7ème	Stockage de containers
SATER (Sauvetage Aéro TERrestre)	Aéronautique	Département	Recherche avion
Sites souterrains	Site	Département	Spéléologie
Risque fluvial	Fluvial	Département	Accident fluvial
Pollution accidentelle des eaux intérieures	Techno-chimique	Département	Pollution
Transport matières dangereuses	Chimie	Département	Risques technologiques

Annexe 2 : Liste des plans ORSEC du Rhône

Dénomination	Risque	Localisation	Activité
NRBC	NRBC	Département	Risques technologiques
Transport matières radioactives	Nucléaire	Département	Transport
Inondations	Risques naturels	Département	Inondations
Gestion d'une canicule	Sanitaire	Département	Canicule
Plis colis et substances suspects	Sanitaire	Département	Recherche risque sanitaire
Morphée	Sanitaire	Département	Avion sanitaire débarque blessés
Distribution iodure de potassium	Sanitaire	Département	Sanitaire (prévention risque nucléaire)
Pollution atmosphérique	Veille / Alerte des populations	Département	Pollution de l'air
Vigilance et alerte crue	Veille / Alerte des populations	Département	Crues
Vigilance et alerte météorologique	Veille / Alerte des populations	Département	Météorologie
Cellule d'information du public (C.I.P)	Com/alerte et info des populations	Département	Répondre aux appels du public
Soutien aux populations	Protection des personnes	Département	Hébergement et restauration (inventaire/commune)
Gestion des décès massifs	Protection des personnes	Département	Décès massifs
Eau potable	Sanitaire	Département	Distribution d'eau en mode dégradé
Electricité	Approvisionnement d'urgence	Département	Gérer les coupures d'électricité
Hydrocarbures	Approvisionnement d'urgence	Département	Gérer la pénurie de carburant
Autoroutes	Protection des personnes	Département	Transport routier
Assistance neige	Protection des personnes	Département	Gérer les impliqués
Intervention pour les urgences de santé publique à l'aéroport St Exupéry	Sanitaire	Département	Faire face aux risques de santé publique
Barrage de Vouglans	Rupture de barrage	Département	Evacuation des populations
réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur	Protection des personnes	Département	risque nucléaire ou radiologique
post accidentel	Protection des personnes	Département	risque nucléaire ou radiologique

Relief du département du Rhône

Altitude, fleuves et chefs-lieux

GACR

Mars 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Monsols

1 012 m
Mont St-Rigaud

Beaujeu

Belleville

Lamure-sur-Azergues

Thizy

Amplepuis

Villefranche-sur-Saône

Gleizé

La Saône

Anse

Le Bois-d'Oingt

Tarare

Neuville-sur-Saône

L'arbresle

Limonest

Rillieux-la-Pape

Le Rhône

Caluire-et-Cuire

Lyon

Vaulx-en-Velin

Écully

Villeurbanne

Décines-Charpieu

Meyzieu

Tassin-la-Demi-Lune

Saint-Laurent-de-Chamousset

Vaugneray

Sainte-Foy-lès-Lyon

Bron

Oullins

Saint-Fons

Vénissieux

Saint-Genis-Laval

Saint-Priest

Irigny

Saint-Symphorien-d'Ozon

Saint-Symphorien-sur-Coise

Mornant

Givors

Condrieu

Chefs-lieux

STATUT

- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton
- Limites de départements

- Point culminant du département
- Fleuves
- Limites de départements

Altitude

0 m — 1 000 m — 3 000 m

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2014 // NASA - SRTM

Hydrographie du département du Rhône

Fleuves et principaux cours d'eau

GACR

Mars 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

ARDECHE

DROME

la grosne
la petite grosne
la saône
le sornin
la mauvaise
la chalaronne
l'ardières
l'azergues
la vauxonne
la trambouze
le reins
le nizerand
le morgon
la turdine
la brévenne
la loise
l'yzeron
le garon
le mornantet
le rhône
ruisseau de l'ozon
la coise
le gier

Monsols
Beaujeu
Belleville
Lamure-sur-Azergues
Thizy
Amplepuis
Villefranche-sur-Saône
Gleizé
Anse
Le Bois-d'Oingt
Tarare
Neuville-sur-Saône
L'arbresle
Limonest
Rillieux-la-Pape
Caluire-et-Cuire
Lyon
Vaulx-en-Velin
Écully
Villeurbanne
Décines-Charpieu
Meyzieu
Tassin-la-Demi-Lune
Saint-Laurent-de-Chamousset
Vaugneray
Sainte-Foy-lès-Lyon
Bron
Oullins
Saint-Fons
Vénissieux
Saint-Priest
Saint-Genis-Laval
Irigny
Saint-Symphorien-d'Ozon
Saint-Symphorien-sur-Coise
Mornant
Givors
Condrieu

Hydrographie
- Rhône et Saône
- Principaux cours d'eau
- Autres cours d'eau

Chefs-lieux
- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton

N

0 5,5 11
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2014 / Corine Land Cover ® 2006

Population du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Population des communes, au 1er janvier 2012

GACR

Mars 2015

Population Municpale du Rhône
au 1er janvier 2012 : 1 762 866 habitants

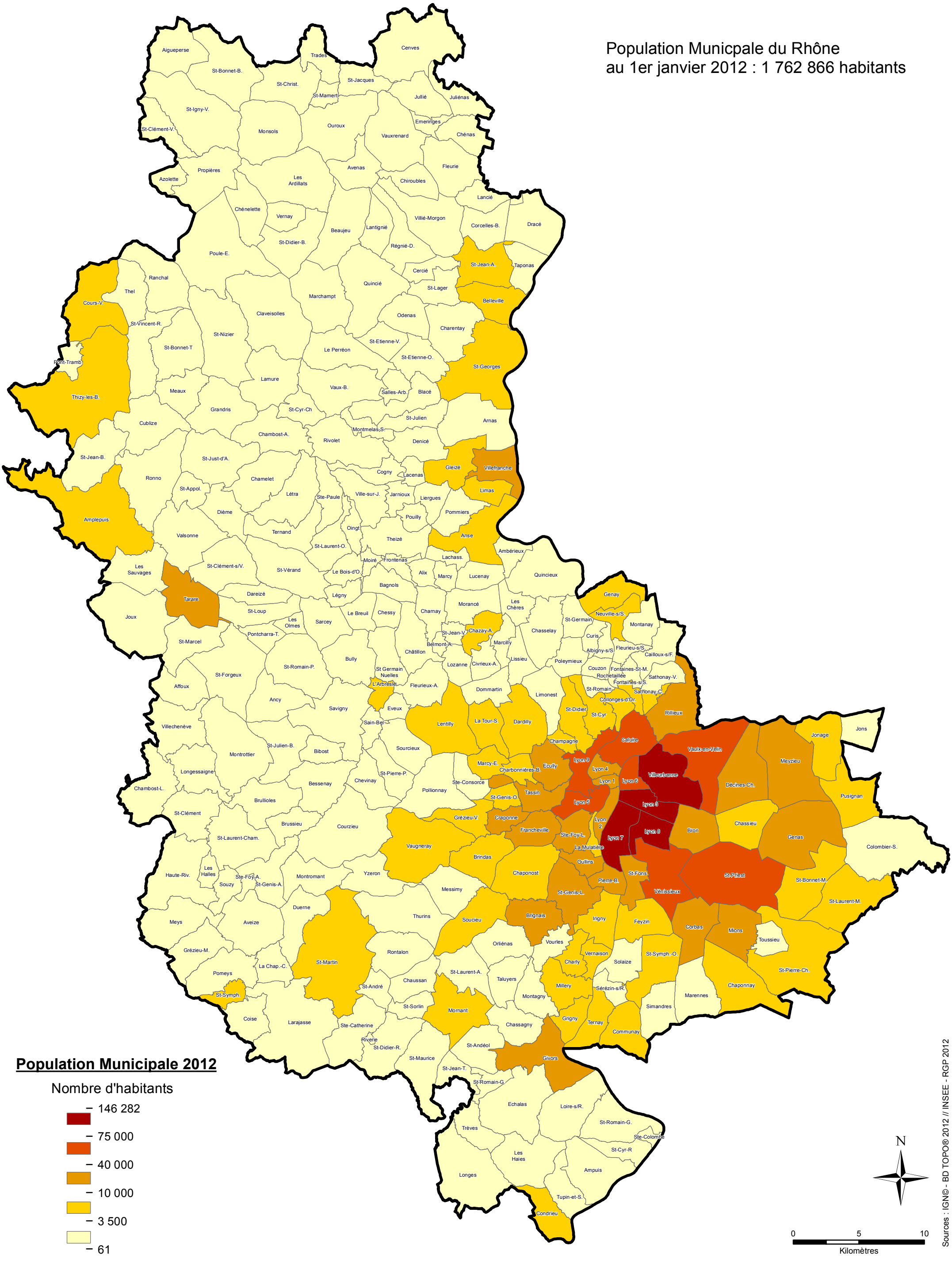

Population Municipale 2012

Nombre d'habitants

- 146 282
- 75 000
- 40 000
- 10 000
- 3 500
- 61

Sources : IGN© - BD TOPO® 2012 // INSEE - RGP 2012

Réseau routier

Autoroutes et axes principaux de communication par voie routière

GACR

Avril 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Monsols
Beaujeu
Lamure-sur-Azergues
Thizy
Amplepuis
Tarare
Saint-Laurent-de-Chamousset
Saint-Symphorien-sur-Coise
Villefranche-sur-Saône
Gleizé
Anse
Le Bois-d'Oingt
L'arbresle
Limonest
Belleville
Neuville-sur-Saône
Rillieux-la-Pape
Caluire-et-Cuire
Lyon
Vaulx-en-Velin
Villeurbanne
Décines-Charpieu
Meyzieu
Ecully
Tassin-la-Demi-Lune
Sainte-Foy-lès-Lyon
Bron
Vaugneray
Oullins
Saint-Fons
Vénissieux
Saint-Priest
Saint-Genis-Laval
Irigny
Saint-Symphorien-d'Ozon
Mornant
Givors
Condrieu

Réseau routier

- Autoroutes et voies rapides
- Axes principaux
- Axes secondaires

Chefs-lieux

- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton

Limites administratives

- Limites administratives
- Limites de départements

N

0 4,5 9

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO ® 2014

Transports ferroviaires

Voies ferrées et tunnels

GACR

Avril 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

vers Paray le-Monial

vers Paris

Échármeaux 4155 m

Claveisolles 1264 m

Monsols

Beaujeu

Belleville

Lamure-sur-Azergues

Thizy

vers le Coteau

Amplepuis

Villefranche-sur-Saône

Gleizé

LGV vers Paris

Anse

vers Bourg-en-Bresse

Sauvages 2940 m

Le Bois-d'Oingt

Tarare

Neuville-sur-Saône

vers Genève

Les Mercières 1188 m

Limonest

L'arbresle

Rillieux-la-Pape

Caluire-et-Cuire

Caluire 2403 m

Vaulx-en-Velin

Lyon

Écully

Villeurbanne

Décines-Charpieu

Meyzieu

Tassin-la-Demi-Lune

Saint-Laurent-de-Chamousset

Vaugneray

Sainte-Foy-lès-Lyon

Bron

Loyasse 1421 m

Oullins

Saint-Fons

Vénissieux

Saint-Priest

Saint-Genis-Laval

Ste-Irènée 2110 m

Irigny

vers Montbrison

vers Grenoble

Saint-Symphorien-d'Ozon

Saint-Symphorien-sur-Coise

Mornant

LGV vers Valence

Givors

Givors 1093 m

vers Moret

Condrieu

vers Marseille

Voies SNCF

Tunnels

Chefs-lieux

Préfecture de région

Sous-préfecture

Chef-lieu de canton

Limites de départements

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2014 // SNCF 2014

Voies navigables

Fleuves du Rhône

GACR

Avril 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Monsols
Beaujeu
Belleville
Lamure-sur-Azergues
Thizy
Villefranche-sur-Saône
Gleizé
Amplepuis
Anse
Le Bois-d'Oingt
Tarare
Neuville-sur-Saône
Limonest
L'arbresle
Rillieux-la-Pape
Caluire-et-Cuire
Vaulx-en-Velin
Lyon
Écully
Villeurbanne
Décines-Charpieu
Meyzieu
Tassin-la-Demi-Lune
Saint-Laurent-de-Chamousset
Vaugneray
Sainte-Foy-lès-Lyon
Bron
Oullins
Saint-Fons
Vénissieux
Saint-Priest
Saint-Genis-Laval
Irigny
Saint-Symphorien-d'Ozon
Saint-Symphorien-sur-Coise
Mornant
Givors
Condrieu

Fleuve et voies navigables

- Fleuve
- Voies navigables

Chefs-lieux

- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton

Limites administratives

- Limites de communes
- Limites de départements

N

0 4,5 9

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO ® 2014

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Affoux	salle polyvalente, le Bourg	04 74 63 19 99	100 pers
Aigueperse	salle communale, le bourg	04 74 66 92 88	170 pers
Albigny Sur Saone	salle polyvalente Henri saint Pierre	16 avenue Gabriel	100
Alix	salle rurale, route des bruyères	04 78 43 91 68	150 pers assise
Amberieux D Azergues	salle des associations, 42 rue de la mairie	04 74 67 06 19	100 pers
Amplepuis	salle Bourbon, chemin de Bogotelle		769 pers
Ampuis	Salle polyvalente, rue E.cinquin Salle de la gare, avenue de la gare	04 72 49 21 21	1000 pers 60 pers
Ancy	Salle d'animation rurale, le couvent	04 74 05 80 77	270 pers
Anse	Salle Marie-Marvingt, 867 avenue de l'europe	04 37 55 04 38	Gymnase
Arbresle	Gymnase H. Clairet, 305 rue J.Moulin Gymnase du Groslier, 217 avenue du Champ	04 74 71 00 00 04 74 71 00 00	99 pers 440 pers
Arnas	salle polyvalente, 2500 route de Longsard	04 74 65 07 84	150 pers
Aveize	salle J. Moulin, le Bourg	04 74 26 00 03 04 74 26 00 41	500 pers
Avenas	salle des fêtes, le Bourg	04 74 69 91 28	35 pers
Azolette	salle des fêtes, le bourg	04 74 03 61 16	120
Bagnols	salle des 2 joseph, le bourg 69620 Bagnols	04 72 54 33 86	250 pers
Beaujeu	salle pluraliste du stade, Chavannes	04 74 04 87 75	250 lits
Belleville	Gymnase Gardent, avenue de Verdun	04 74 66 50 82	7 unités
Belmont D Azergues	salle d'animation, 1 rue des écoles	04 78 43 74 44	150 places
Bessenay	Salle polyvalente, 24 rue de St Irénée	04 74 70 88 00	1000 pers
Bibost	centre d'animation, lavère	04 74 70 72 42	200 pers
Blace	salle des fêtes, avenue de la mairie	04 74 67 50 38	130 pers
Brignais	brisports rue Bovier et briscope hôtel de ville	04 78 05 57 16 04 78 05 62 53	838 pers 1421 pers
Brindas	Gymnase Mimoum, 47 chemin des André (ccul@ccul.fr) Salle des fêtes, montée de la Bernade (accueil@brindas.fr)	04 78 57 83 80 04 78 45 12 59	300 pers 500 pers
Bron	Gymnase Charron, rue Bouin (sports@ville-bron.fr) Espace Albert Camus, rue Bastié (info@albertcamus-bron.fr)	04 72 15 00 24 04 72 14 63 40	177 pers 140 pers
Brullioles	salle de fêtes, rue du Vieux Bourg	04 74 26 51 05	200 pers
Brussieu	salle des fêtes, le chambost	04 74 70 85 19	300 pers
Bully	salle animation du repiel, le repiel	04 74 01 54 46	250
Cailloux Sur Fontaines	salle des fêtes de la Vallonnière, route des prolières	04 74 01 78 09 06 45 90 50 12	250 pers
Caluire	gymnase Lachaise, 1 rue Curie	04 78 23 16 20	250 pers
Cenves	Salle des fêtes, le Bourg	04 74 04 60 92	160 pers
Cercie	Foyer communal, place de l'église Salle d'animation rurale, le mazuyer	04 74 66 76 74 04 74 66 88 58	100 1000
Chambost Allieres	Salle des fêtes, le Bourg	04 74 60 15 75	130 pers
Chambost Longessaigne	salle polyvalente, le Bourg	04 74 26 33 85	100 pers
Chamelet	salle des fêtes, allée de la gare	04 74 71 34 09	80 pers
Champagne Au Mont D Or	gymnase bonora, rue Jean Philippe rameau	04 72 52 06 06	200 à 300 pers
Chapelle Sur Coise	salle des fêtes, le Bourg	04 78 44 31 64	180 pers
Chaponnay	Espace Lino Ventura, rue des Altobroges	04 78 96 00 10	200 pers
Chaponost	salle des fêtes , 9 bd Reydellet	06 74 97 65 62	520
Charbonnieres	salle ste luce, 30 avenue Lamartine Tennis club, 30 avenue Denis Delorme	04 78 87 05 29 04 78 44 20 52	1348 pers 200 pers
Charentay	salle des fêtes, allée de la verpillère	04 74 66 82 39	270 pers debout
Charly	espace Dubernand, rue du Malpas Pôle culturel Philibert, rue de l'église	04 78 46 07 45 04 78 46 07 45	200 pers 30 pers
Charnay	salle de la mansarde, 1 place du château	04 78 43 90 69	100 pers
Chassagny	Equipement reval d'animation, route de varennes	04 78 48 75 35	100 pers
Chasselay	salle des fêtes, 1 place henriette bresson	04 78 47 35 17	400 pers
Chassieu	complexe sportif Tisserand, chemin du Tréve	04 78 90 72 40	790 pers

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Chatillon D Azergues	salle Dupoizat, chemin du lac	04 72 54 26 00	758,43m²
Chaussan	salle des fêtes, route de Mornant	04 78 44 15 48	80 pers
Chazay D Azergues	complexe sportif, rue Pierre de Coubertin	04 72 54 72 54	450
Chenas	pas de structure	06 80 59 35 46	pas de structure
Chenelette	salle des fêtes, 190 route de Lamure	04 74 03 62 01	200 pers
Chessy Les Mines	salle des fêtes, rue du val d'azergues	04 78 43 92 03	293,56 m²
Chevinay	salle des fêtes, salle des associations et école primaire	04 74 70 39 80	50 pers
Chiroubles	salle des fêtes J.Lapierre, 28 place de la poste	04 74 04 21 52	150 pers
Civrieux D Azergues	Salle des fêtes, 310 route de marcilly Salle des sports, 290 route de marcilly	04 78 43 15 60 09 64 03 60 89	100 300
Claveisolles	salle à vocation pluraliste, le Bourg Gîte, le Bourg	04 74 02 01 77 -----	------- 40 pers
Cogny	Salle des fêtes, 180 rue des Pierres	04 74 67 41 35	420 m²
Coise	salle associative, le creux du loup	04 78 19 05 86	354 pers
Collonges Au Mont D'or	Hôtel le Collonges, 10 rue Gallieni	04 72 27 84 00	28 pers
Colombier Saugnieu	« la dauphinoise », route de pont de Cherry	04 78 32 80 17	500 pers
Communay	Gymnase des brosses, route de ternay Salle de la grange saunier, place dela mairie	04 26 99 27 50 04 72 49 80 67 04 72 49 80 63	100 pers 20 pers
Condrieu	salle de l'Arbuel, place du Marene aux fruits	04 74 53 50 38	400 pers
Corbas	gymnase J.Jaurès de grange blanche	04 72 50 95 96	200 pers
Corcelles En Beaujolais	sale des fêtes, place René Billard de Saint Laumer	04 74 66 03 48	350 pers
Cours La Ville	salle des sports, Bd P. de Coubertin Salle municipal, rue du commerce	04 74 89 86 58 04 74 89 85 65	1000 pers 30 pers
Courzieu	salle polyvalente route de Sotizon Salle Louis Besson route de Malval	04 74 70 84 05	990 pers 110 pers
Couzon Au Mont D Or	salle d'animation rurale, 2 rue J.B Anjolvy	04 72 42 96 96	809
Craponne	Salle Rebuffat, 2 rue des terres plates	09 61 34 50 82 04 78 73 34 85	750 pers
Cublize.	salle des sports, 2 rue des sports	04 74 89 57 86	700 places
Curis Au Mont D Or	salle des fêtes, route des monts d'or	04 78 98 19 75	350
Dardilly	Centre culturel aqueduc, 59 chemin de la liasse Complexe sportif Carron, route du gymnase	04 78 35 98 03 04 78 66 24 18	1080 pers
Dareize	Mille-club, le Bourg	04 74 05 73 75	120 pers assise 199 pers debout
Decines Charpieu	Gymnase Chaplin, 13 rue Marcel Therras (SPORTS@mairie-decines.fr)	04 72 93 30 50	749 pers
Denice	salle des fêtes, 256 grand rue	04 74 67 44 24	100
Dieme	salle des fêtes, le Bourg	04 74 05 12 90	200 pers
Dommartin	salle polyvalente, 1799 route des bois	04 78 43 52 07 06 04 59 32 21	800 pers
Drace	Salle d'animation rurale, 162 rue des écoles Restaurant scolaire, 110 rue des écoles	04 74 66 30 75 04 74 66 30 75	230 pers 70 pers
Duerne	Salle des fêtes, rue des écoles Centre d'accueil, route de la Chapelle	04 78 48 62 60	299 pers 140 pers
Echalas	gymnase montelier, route de givors	04 72 24 58 76	800 pers
Ecully	espace écully, 7 rue jean rigaud	04 78 33 92 92 04 72 18 10 00	700 debouts 400 assis
Emeringes	salle des fêtes, les blogs	04 74 04 40 06	50 pers
Eveux	salle le corbusier, 52 rue de la rencontre	04 74 01 00 36	100 pers
Feyzin	Gymnase COSEC, chemin sous le fort Centre de loisirs « les trois cerisiers », 1 rue des bleuets Salle ramiller, place claudius berry	06 22 34 59 60 06 22 34 59 60 06 22 34 59 60	200 pers 65 pers 65 pers
Fleurie	Salle des sports, rue dela grappe fleurie	04 74 69 82 41	400 pers
Fleurieu Sur Saone	espace fleurieu, rue du stade Salle des sports, rue stade	04 78 91 25 34 04 78 91 25 34	60 à 80 couchages 15 à 20 couchages
Fleurieux Sur L'arbresle	salle polyvalente, 133 route de bel air	04 74 01 26 01	800 pers
Fontaines St Martin	salle polyvalente, place du 8 mai 1945	04 72 42 91 91	180

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Fontaines Sur Saone	espace ronzières, rue du stade	04 72 42 95 95	200 pers
Francheville	Iris, 1 montée des Roches	04 78 59 02 66	2063 pers
Frontenas	Salle animation rurale, RD 19, rue de la Forge	04 74 71 71 14 04 74 71 69 77	200 pers
Genas	salle Anquetel, 3 rue de la fraternité Salle de gênet, 2 rue de la république	04 78 90 26 62 04 78 90 34 28	1300 pers 200 pers
Genay	Hall des sports, 254 rue des écoles	04 72 08 78 88	1125 debout
Givors	Salle des fêtes Tissot, impasse petetin Salle Brassens, avenue georges brassens	06 72 94 47 89 06 88 82 02 57	235 places 230 places
Gleize	salle de Saint roch, rue des peupliers	04 74 65 37 30	800 m²
Grandris	Salle polyvalente, 551 route de lamure sur azergues Salle de l'odyssée, 66 rue de l'odyssée	04 74 03 17 75 04 74 03 12 98	350 pers 100 pers
Grezieu La Varenne	salle des sports, 10 route du col de la Luère	04 78 44 81 01	476 pers
Grezieu Le Marche	salle du Cartay, le cartay	04 78 44 59 13	300 pers assises 500 pers debout
Grigny	centre Brenot, 5 rue Waldeck Rousseau	04 72 24 16 98	400 pers
Haute Rivoire	Complexe sportif, 280 rue du Pavé (maire-adjoints@haute-rivoire.com)	04 74 26 38 33	800 pers
Irigny	centre culturel champaillard, rue de Boutan	04 72 30 50 50	600 pers
Jarnioux	salle polyvalente, cours jean courtois	04 74 02 81 23	180 pers
Jonage	complexe Agora, 23 rue du lavoir	04 72 93 23 55 04 72 93 23 58	400 pers
Jons	Centre culturel l'odyssée, 3 allée de l'odyssée Espace J.poperen, 135 rue de la république	04 72 05 10 31 04 78 04 07 83	300 pers 500 pers
Joux	salle des fêtes, le pelosset	04 74 63 12 25	100 unité
Julienas	salle polyvalente, les gonnards	04 74 04 41 87	350 pers
Jullie	salle des fêtes, 243 rue des écoles	04 74 04 41 96	200
La Mulatiere	gymnase Malraux, 100 chemin des chassagnes	06 30 12 03 73	250 pers
La Tour De Salvagny	salle des fêtes du parc de l'hippodrome, 27 avenue du casino	04 78 48 06 35	631 m²
Lacenas	salle d'animation, grande rue	04 74 67 32 02	1 unité
Lachassagne	cantine, route des crêtes Salle des fêtes, route des crêtes	04 74 67 00 88	50 places assises 100 places assises
Lamure Sur Azergues	salle pluraliste, le Bourg	04 74 03 01 57	600 assises
Lancie	espace Capella, route des Pasquiers	04 74 69 81 56	50 pers
Lantignie	Salle des fêtes, 1 bis rue de l'église	04 74 65 42 23	200 pers
Larajasse	pôle animation, route de Nezel	04 78 48 42 87	500 pers
Le Bois D'oingt	salle polyvalente, avenue du 8 mai 1945	04 74 71 60 51	500 pers
Le Breuil	salle des fêtes de rambuteau, la garde	04 74 71 77 92	200 pers
Le Perreon	salle polyvalente, rue des sports	04 74 03 20 58	600 pers
Legny	salle des fêtes, le Bourg	04 74 71 63 41	120 pers
Lentilly	gymnase daniel-rebillar, rue des sports Gymnase J.coeur, 8 rue du charpenay Centre animation, rue des sports	04 74 01 75 68 04 74 72 19 19 04 74 01 81 06	1392 496 500
Les Ardillats	salle des fêtes, le bourg	04 74 04 81 31	200 pers
Les Cheres	salle des Piliers, 1 place du soleil d'or Salle polyvalente, 1 rue de la mairie	04 78 47 05 76	150 pers
Les Haies	salle polyvalente, 450 rue des champs	04 74 56 89 99	120 pers
Les Halles	salle des fêtes , route de Saint laurent	04 74 26 63 18	120 pers
Les Olmes	salle J.thimonier, le bourg les olmes	04 74 05 67 55	199 pers
Les Sauvages	salle des fêtes, pré de sienne	04 74 89 11 88	300 pers
Letra	salle des sports, le Bourg	04 74 71 30 42	300 pers
Liergues	salle des fêtes 149 du chalea de l'eclan	04 74 65 84 30	300 pers
Limas	salle des fêtes, rue Pierre Ponot	04 74 02 27 90	100 pers
Limonest	salle omnisports du parc des sports, 335 route de St Didier	04 72 52 57 00	200 pers
Lissieu	salle Jean Corbignot, 3 chemin de marcilly	04 78 47 60 35	459 pers
Loire Sur Rhone	salle polyvalente, 298 rue E. Cirquin	04 72 49 21 21	1200 pers

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Longes	salle d'animation, grande rue	04 72 49 26 60	50
Longessaigne	salle polyvalente, le bourg	04 74 70 15 63	500 m² 155 m²
Lozanne	salle des sports, chemin de rivière + d'autres salles Salle des fêtes de Belmont, 1 rue de l'école + d'autres salles	06 79 84 44 57 06 19 75 21 26	150 pers 60 pers
Lucenay	salle polysons, rue du stade (mairie@lucenay.fr)	07 74 67 06 56	250 pers
Lyon	Gymnase Généty, rue Leroudier 69001 Gymnase Duplat, rue Leroudier 69001 Gymnase Chanfray, rue Perrier 69002 Gymnase Anselme, rue Antoinette 69003 Gymnase Bertrand, rue Vernes 69003 Halle des sports, rue Merle 69003 Gymnase Scève, rue Thevenet 69004 Gymnase Baillieu, rue Delasalle 69004 Gymnase Charcot, rue Charcot 69005 Gymnase Eisenhower, rue Battières 69005 Gymnase Bellecombe, rue Thiers 69006 Gymnase Crillon, rue Crillon 69006 Gymnase Pradel, rue Thiers 69006 Gymnase Clemenceau, rue Gryphe 69007 Gymnase Rosset, rue du Château de Gerland 69007 Petit palais des sports, rue J.Jaurès 69007 Palais des sports de Gerland, rue J.Jaurès Gymnase Cavagnoud, rue Genton 69008 Gymnase Barret, rue Barret 69008 Gymnase Dargent, rue Sisley 69008 Gymnase Paillou, rue Préssencé 69008 Gymnase Longchambon, rue Coignet 69008 Gymnase Ferber, rue Bourbonnais 69009 Gymnase la Martinière, avenue du plateau 69009 Gymnase Favier, rue Schonberg 69009	04 78 27 26 38 04 78 28 00 24 04 78 42 80 39 04 72 34 04 22 04 78 54 93 42 04 72 35 13 17 04 78 29 56 53 04 78 29 01 33 04 78 25 22 75 04 78 59 57 94 04 72 74 92 05 04 78 93 38 58 04 78 24 12 42 04 78 58 49 34 06 32 73 70 71 04 78 72 62 02 04 78 72 62 02 04 78 00 05 98 04 72 71 33 49 04 78 75 31 15 04 78 00 85 11 04 78 00 11 19 04 78 47 87 09 04 78 35 68 58 04 78 83 72 97	140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 270 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 119 pers 65 pers 140 pers 140 pers 114 pers 255 pers 140 pers 78 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers 140 pers
Marchampt	salle J.Longe jay, place de la mairie	04 74 04 31 74	100 pers
Marcilly D Azergues	salle de la gare,avenue de la gare Salle de la maison communale, route de Chazay	04 78 43 11 77	40 pers 50 pers
Marcy L Etoile	Gymnase, 586 avenue J.Colomb	04 78 57 62 10	1862 pers. Debout 333 couchages
Marcy Sur Anse	salle animation rurale, route de Montezain	04 94 67 02 21	200 pers
Marennes	salle des fêtes, 11 rue de l'église	04 78 96 02 71	160 pers
Meaux La Montagne	salle multirurale, « mazille », le Bourg	04 74 89 61 50	50
Messimy	salle polyvalente, place de la chaussonière	04 78 45 15 17	250 pers
Meys	Salle polyvalente communale, le bourg	04 74 26 60 55	200 pers
Meyzieu	Gymnase des servizières, 2 allée du collège Espace J.Poperen, 135 rue de la République	04 78 31 75 54 04 78 04 07 33	170 lits 75 à 150 lits
Millery	salle polyvalente, avenue sentier Salle des fêtes, avenue Fabre	04 78 46 18 48 04 78 46 18 48	369 pers 78 pers
Mions	Espace convergence, rue mangetemps Gymnase des tilleuls, avenue des tilleuls Gymnase jean tardy, rue du 11 novembre 1918 Centre culturel jean moulin, place jean moulin	06 09 18 44 46	Debout 700 pers, assis 600 pers, allongé 400 pers Debout 500 pers, assis 350 pers, allongé 200 pers Debout 600 pers, assis 400 pers, allongé 250 pers Debout 680 pers, assis 480 pers, allongé 250 pers
Moire	salle des fêtes « la chapelle », le Bourg	04 74 71 75 31 06 89 62 52 08	80 pers
Monsols	salle polyvalente de fontalet, fontalet	04 74 04 76 34	400 pers
Montagny	trait d'union, 273 allée des erables	04 78 73 73 73	100 pers
Montanay	Foyer rural, 119 rue des Maunes	04 78 98 22 29	400 pers

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Montmelas St Sorlin	Salle d'animation rurale, le Bourg Ecole, le Bourg	04 74 67 33 88 04 74 67 37 45	50 pers 10 pers
Montromant	salle communale, le Bourg	04 74 26 13 89	90 pers
Montrottier	complexe sportif, rue du stade	04 74 70 13 07	600
Morance	salle des fêtes, place de la salle des fêtes	04 78 43 63 10	250 pers
Mornant	salle de la tannerie, boulevard G.de Gaulle	04 78 44 00 46	400 pers
Neuville Sur Saone	gymnase du lycée, 10 rue pollet	04 72 08 88 75	600 pers
Odenas	salle d'animation rurale, 176 route de charentay	04 74 03 44 92	250 pers
Oingt	salle des fêtes, 25 places Maurice Desflaches	04 74 71 21 24	200 pers
Orlienas	Salle communale Heliotrope, 815 route des coteaux	04 72 31 84 84	300 pers
Oullins	gymnase Herzog, 54 rue Jacquard	04 78 50 57 78	940 m², 235 lits
Ouroux	Salle multiactivités, complexe sportif Animation des 2 grasses, le bourg	04 74 04 61 87 04 74 04 63 65	150 pers 43 pers
Pierre Benite	Complexe Paillat, 54 rue Jules Guesde	06 07 06 04 26	1359 m²
Poleymieux Au Mont D'or	salle des fêtes place de la mairie	04 78 48 12 09	200 pers
Pollionnay	salle polyvalente, place des anciens combattants	04 78 48 12 09	300 pers
Pomeys	Maison d'accueil « la neylière » Salle des sports St rock	04 78 48 40 33 04 78 48 42 25	100 870
Pommiers	halle des sports, les gondoins	06 07 38 04 37	220 pers
Pont Trambouze	salle polyvalente, lieu dit ramberton	04 74 64 38 04	250 pers
Pontcharra Sur Turdine	Salle des fêtes de la commanderie, rue de la commanderie Salle des fêtes de St Loup, le Bourg	04 78 05 61 03 04 78 05 61 03	500 200
Pouilly Le Monial	Salle, 6 impasse des écoles	04 74 03 82 88	200 pers
Poule Les Echarmeaux	Salle des fêtes, chemin du plan d'eau Salle municipale, le Bourg	06 40 25 28 92	100 pers 50 pers
Propieres	salle des fêtes « les hauts des bornes », les hauts des bornes	04 74 67 07 91	1 unité
Pusignan	Association culturelle de l'odyssée, 3 allée de l'odyssée Gymnase Jean B, 17 rue de l'égalité	04 72 05 10 31 04 78 04 42 22	1500 pers 150 pers
Quincie En Beaujolais	Salle polyvalente, 60 rue de la cure Salle communale, 60 rue de la cure	04 74 04 32 47	450 m² 150 m²
Quincieux	espace maurice plaisantin, chemin St Laurent	04 72 26 31 96	250 pers
Ranchal	salle des fêtes, le Bourg	04 74 64 82 58	200 place
Regnie Durette	Hall polyvalente, l'espace loisirs la croix blanche	04 74 04 30 70	800 pers
Rillieux La Pape	Gymnase Cosec, 89 rue d'Athènes	04 37 85 00 00 04 78 88 84 88	700 pers
Riverie	sale des fêtes, le Château	04 78 81 82 42	100 pers
Rivolet	salle des fêtes, le Bourg	04 74 67 33 55	180 pers
Rochetaillee Sur Saone	salle polyvalente, place Pegtel	04 72 42 92 92	150 pers
Ronno	salle des fêtes, le Bourg 69550 Ronno	04 74 89 33 70	150 pers
Rontalon	salle des fêtes , 75 route de mornant Salle des alanquès, 75 route de mornant	04 78 81 75 08	150 50
Sain Bel	salle des sports, montrognon	04 74 01 24 80	330 pers
Salles Arbuissonnas	salle du Breuil, rue de Breuil	04 74 67 53 38	150 pers
Sarcey	salle des fêtes, route de St Romain Maison des associations, rue du Tillieul	04 74 26 86 55 04 74 26 86 55	200 pers 100 pers
Sathonay Camp	Salle des fêtes, 2 rue des écoles	04 78 98 98 30	100 pers
Sathonay Village	salle des fêtes, 1 rue St.Maurice	04 78 22 10 72	300 pers
Savigny	salle de Trésoncle, rue des peupliers	04 74 26 94 52	570 pers
Serezin Du Rhone	Espace J.Monnet, 5 rue de Ternay	04 78 02 02 55	400 pers
Simandres	salle des fêtes, rue des Pachottes	04 78 02 74 95	160 pers
Solaize	salle polyvalente, 261 rue Mairin	04 78 02 89 57	1000 pers
Soucieu En Jarrest	salle Jean Garin	04 78 05 26 33	300 pers
Sourcieux Les Mines	salle de l'amandier, 145 rue pierre vérissel Ancien gymnase, 40 rue de l'église Mille-club, 274 route du bibost	04 74 70 45 57	6 unités 3 unités 1 unités

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Souzy	Équipement d'animation(salle des fêtes et salle des sports) rurale, rue de l'école	04 74 70 05 17	250 places assises 200 places assises
St Andeol Le Chateau	Foyer rural d'animation, chemin de vienne harcia	04 78 81 27 91	179 pers
St Andre La Cote	Salle des fêtes, la pastourelle route de St martin RD113	04 78 81 86 14	50
St Appolinaire	salle étienne Villand, rue de l'église	04 74 05 16 26	15 à 20 pers
St Bonnet De Mure	complexe sportif, route de Meyzieu	06 26 34 61 19	400 pers
St Bonnet Des Bruyeres	Salle des fêtes, le bourg Salle associative, le bourg	04 74 66 90 13 04 74 66 90 13	150 30
St Bonnet Le Troncy	Salle des fêtes, le bourg Salle des jeunes, le bourg	04 74 02 02 20	50 10
St Christophe La Montagne	salle des fêtes, le Bourg	04 74 04 72 19	120 pers
St Clement De Vers	Salle polyvalente, rochelin	04 74 04 55 11	100 pers
St Clement Les Places	salle d'animations, rue du lavoir	04 74 26 03 78	300 pers
St Clement Sous Valsonne	salle des fêtes, impasse des vignes	04 74 05 12 13	50 pers
St Cyr Au Mt D Or	salle des fêtes « la source », 12 rue Reynier	04 78 20 47 01	1234 pers
St Cyr Le Chatoux	maison de village, le village	04 74 60 17 18	100 pers
St Cyr Sur Le Rhone	salle du temps libre, 1216 route du Grisard	04 74 31 63 61	150 pers
St Didier Au Mont D Or	Espace Laurent Bonnevay, 21 rue du Castellard	04 78 35 85 25	150 pers
St Didier Sous Riverie	salle omnisports, 674 route des monts du lyonnais	04 78 81 84 26	926 pers
St Didier Sur Beaujeu	salle des fêtes, le Bourg	04 74 69 23 66	150 pers
St Etienne Des Oullieres	salle des fêtes, place du 8 mai 1945	04 74 69 77 48	50 pers
St Etienne La Varenne	salle polyvalente, saint étienne la varenne	04 74 03 30 41	120 pers
St Fons	Palais des sports, 62 rue Sadi Carnot	04 26 22 49 12	150 pers
St Forgeux	salle polyvalente , l'épinglier	04 74 05 91 93	562 pers
St Genis L Argentiere	salle des fêtes , rue du Tonkin	04 74 01 14 25	pas d'indication
St Genis Laval	Gymnase d'Aubaréde, 81 route de Vourles	04 78 56 22 15	410 pers
St Genis Les Ollieres	Salle des fêtes (jour), place de la mairie Gymnase (nuit), rue de la vuldy	04 78 57 05 55 04 78 57 05 55	300 pers 160 pers
St Georges De Reneins	Foyer municipal, route de port rivière	04 74 67 75 16	350 pers
St Germain Au Mont D Or		04 78 91 25 21	
St Germain Nuelles	salle polyvalente du colombras, le colombras Salle de Nuelles, les platanes	04 74 01 23 07	400 pers 100 pers
St Igny De Vers	salle polyvalente, le Bourg	04 74 04 50 46	200
St Jacques Des Arrets	salle des fêtes, le bourg	04 74 04 61 60 06 89 90 96 71	60 pers
St Jean D Ardieres	salle d'animation rurale, 76 rue du lavoir	04 74 66 15 13	220 pers
St Jean De Touslas	salle des sports, rue du levant	04 78 81 26 39	200 pers
St Jean Des Vignes	salle fêtes , rue Saint vicent	04 78 43 72 89	100
St Jean La Bussiere	complexe sportif la buissonnière, chez forest	04 74 64 60 98	997 pers
St Julien Sous Montmelas	salle des fêtes, 52 place de l'ancienne gare	04 74 67 55 75	220 pers
St Julien Sur Bibost	salle polyvalente, le Bourg	04 74 70 72 03	200 pers
St Just D Avray	Salle des fêtes, le Bourg	04 74 71 51 97	200 pers
St Lager	foyer rural, 169 route de charentay	04 74 66 82 19	300
St Laurent De Mure	la concorde, place du 26 août 1944	04 78 40 87 27	740 m²
St Laurent D Agny	Equipement rural d'animation, rue de l'ancienne gare Equipement sportif et associatif, rue de l'ancienne gare	04 78 48 71 54 04 72 30 58 64	200 pers 150 pers
St Laurent D Oingt	salle des fêtes, montée du prieuré	04 74 71 21 74 04 74 71 16 55	150 pers
St Laurent De Chamousset	Salle polyvalente, centre 2000	04 74 26 56 32	100 pers
St Loup	salle des fêtes , route du Beaujolais	04 74 05 67 78	250 à 300 pers
St Mamert	salle communale, maison chuzeuille	04 74 04 62 52	25 pers

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
St Marcel L Eclaire	salle des sports, 315, rue de l'étang	04 74 63 29 68	800m²
St Martin En Haut	salle des fêtes, place du plomb	04 78 48 61 01	600 pers
St Maurice Sur Dargoire	salle vilette, 258 route de Vilette	04 78 81 50 06	722
St Nizier D Azergues	salle des fêtes, le haut du bourg	06 38 52 58 68	200 pers
St Pierre De Chandieu	Salle de sport Deslgres, rue du stade	06 30 44 58 66	2000 pers
St Pierre La Palud	Salle des fêtes, 22 rue des roches Salle des sports, 21 rue des roches	04 74 70 46 02	200 à 300 pers 700 à 1500 pers
St Priest	salle mosaïque, 47 rue aristide briand	06 82 56 98 37	800 pers maxi
St Romain De Popey	salle polyvalente 101 route de Savigny	04 74 05 82 66	400 pers
St Romain En Gal	salle polyvalente, 529 route de rive de gier	04 74 31 43 80	200 pers
St Romain En Gier	mairie, place Louis Pingon Salle du stade, route du stade	04 72 24 58 65 04 72 24 58 19	100 pers 300 pers
St Romain Mont D Or	salle communale, chemin de la créssonnière	04 78 22 25 06	350
St Sorlin	maison des associations, route de chaussan	04 78 44 11 62	120
St Symphorien Coise	salle Albert Maurice, Bd du stade	04 78 44 37 57	520 pers
St Symphorien D Ozon	gymnase, avenue burago di molgora		500 pers
St Verand	salle des fêtes	04 74 71 73 01	150 pers
St Vincent De Reins	Salle polyvalente, 2 chemin des lavandières Salle des associations, 4 Bd des écoles	04 74 89 60 88 04 74 05 67 32	100 40
Ste Catherine	salles des fêtes, rue des écoliers	04 78 81 80 10	100 pers
Ste Colombe	verrière des cordeliers, place aristide briand	06 71 00 72 51	300 pers
Ste Consorce	salle d'animation communale, 11 rue des Monts	04 78 87 01 12	370 pers
Ste Foy L Argentiere	salle polyvalente, rue du stade	04 74 26 18 73	860 pers
Ste Foy Les Lyon	Gymnase Barlet, 30 avenue du 11 novembre	04 78 59 54 02	700 pers
Ste Paule	salle d'animation rurale, le bourg Ecole, le Bourg	04 74 71 21 13	260
Taluyers	Salle d'animation, rue de la gaillardière Maison des associations, 75 route de Berthond	04 78 19 42 34 04 72 24 96 21	200 pers 100 pers
Taponas	Salle communale, place des sablons	04 74 66 09 54	150 pers
Tarare	salle des fêtes, place de la gare	04 74 10 00 65	950 m²
Tassin La Demi Lune	Gymnase des genetières, 1 rue des cosmos Gymnase des croisettes, 1 avenue mathieu misery	élu 06 08 99 68 00 Agent astreinte 06 70 79 31 91 Gardiens 06 80 61 14 64	800 pers 400 pers
Ternand	Mairie, les grandes planches	04 74 71 33 43	15 pers
Ternay	salle omnisport, 11 chemin du devès ouest	04 72 49 81 81	499 pers
Theize	salle Michel Moriaud, chemin de la picolette	04 74 71 22 27	300 pers
Thel	salle des fêtes , le bourg	04 74 64 85 14 06 85 58 41 87	240 pers
Thizy Les Bourgs	Salle des sports Chaboud, chaboud Salle polyvalente, le Calvaire Salle polyvalente, lotissement Moncorgé Salle polyvalente, le Bourg Espace culturel et musical, 12 impasse Richard	04 74 64 13 23 04 74 64 35 73 04 74 64 34 42 04 74 64 35 46	200 pers 230 pers 200 pers 180 pers 150 pers
Thurins	salle des sports, route d'yzeron	04 78 81 77 93	50 pers
Toussieu	salle des fêtes, place de la mairie	04 72 48 09 06	75 pers
Trades	salle communale, le bourg	04 74 04 62 62	80 pers
Treves	salle de la tréverie, 54 route d'échalas	04 72 24 93 63	50 pers
Tupin Semons	salle des fêtes, 5 rue de la Mairie	04 74 59 81 08	80 pers
Valsonne	salle des fêtes, le Bourg	04 74 05 18 06	150 pers
Vaugneray	Salle des sports Perrachon, rue des écoles	04 78 45 82 84	420 pers
Vaulx En Velin	gymnase rousseau, 4 rue HO CHI MINH	04 78 80 81 87	408 pers
Vaux En Beaujolais	salle des fêtes St Martin, rue Chevalier	04 74 03 20 07	180 pers

Nom	Adresse du CARE	Tél	Capacité
Vauxrenard	salle des fêtes, le Bourg	04 74 69 92 13	30 pers
Venissieux	salle Irène J.Curie, 68 Bd Irène J.Curie Gymnase, J.Anquetil, 16 Bd Marcel Sembert	04 72 51 52 53	1200 pers (debout) 800 pers (assises) 944 pers
Vernaison	salle des fêtes, 70 rue de la salle des fêtes	06 23 32 72 33	500 pers
Vernay	Pas de salle sur la commune	04 74 69 50 09	Pas de salle sur la commune
Ville Sur Jarnioux	salle des fêtes, 2880 chemin du tacot	04 74 03 81 87	80 pers
Villecheneve	Salle polyvalente, le dubessy École publique, route de chambost	04 74 70 12 09 04 74 70 23 25	210 assises 130 debout 150 assises – 60 debout
Villefranche Sur Saone	salle polyvalente du palais des sports, 189 rue Augiot	04 74 68 11 41	50 pers (+50 +200)
Villeurbanne	gymnase iris, 82 rue pierre voyant	04 78 03 69 97	250 pers
Villie Morgon	salle des sports, 186 rue Rabelais	04 74 69 12 26	800 pers
Vourles	salle des sports, 14 rue de Verdun	04 78 05 12 05	6 unités 1 unité=50 pers
Yzeron	salle des fêtes, route de la rivière	04 72 41 17 33	198 pers

Glossaire

Acronyme	Signification
ADL	Aéroports de Lyon
ADPC69	Protection civile du Rhône
ADRASEC69	Association départementale des radioamateurs au service de la Sécurité Civile
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARICF	Appareil respiratoire à circuit fermé (autonomie jusqu'à 4 heures)
ARS	Agence Régionale de Santé
ASF	Autoroutes du Sud de la France
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BEA	Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile
BLR	Bateau Leger de Reconnaissance
BLSP	Bateau Leger Sauvetage Pneumatique
BRB	Brigade de répression du banditisme
BRI	Brigade de recherche et d'intervention
BRS	Bateau Reconnaissance et Sauvetage
CARE	Centres d'Accueil et de REgroupement
CASU	Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence
CCFM	Camion Citerne Feux de forêts Moyen
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEI	Centre d'Entretien et d'Intervention
CESAR	Centre d'Exploitation de Sécurité et d'Assistance Routière
CETU	Centre d'étude des tunnels
CIL	Chef d'Incident Local
CIP	Cellule d'information du public
CIRSEE	Centre International de Recherche sur l'Eau et l'Environnement
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
CORALY	Coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CPO	Camion POudre
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routières
CRITER	Commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSL	Camion Soutien Logistique
CSU	Centre de supervision urbain
CT	Conseiller technique
CTU	Camion Tous Usages
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DAE	Défibrillateur automatisé externe
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIR CE	Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
DOVH	Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale
DPSVL	Direction prévention sécurité Ville de Lyon
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRFiP	Direction Régionale des Finances Publiques
DSAC CE	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication

Acronyme	Signification
EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EGL	Eau du Grand Lyon
EPC	Echelle Pivotante à mouvements Combinés
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
EPS	Echelle Pivotante à mouvements Sequentiels
ES	Etablissements de santé
ESOL	Etablissements de soutien opérationnel et logistique
FCYN	Fourgon CYNotechnique
FELD	Fourgon Exploration Longue Durée
FM	Forces mobiles
FMC	Fourgon Milieux Confinés
FMOGP	Fourgon MOusse Grande Puissance
FNRBC	Fourgon Nucleaire Radiologique Bacteriologique Chimique
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTGP	Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTLHR	Fourgon Pompe Tonne Leger Hors Route
FPTLSR	Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier
FSD	Fourgon Sauvetage Deblaiement
FSRLHR	Fourgon Secours Routier Lourd Hors Route
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen
GALA	Gestion d'Alerte Locale Automatisée
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GE	Groupe électrogène
GIFF	Groupe d'intervention feux de forêts
GIGN	Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale
GN	Gendarmerie Nationale
GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
GTA	Gendarmerie des Transports Aériens
HNO	Heures non ouvrables
HO	Heures ouvrables
IML	Institut Médico-Légal
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
InVS	Institut de veille sanitaire
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISPV	Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire
LIF	Liquides inflammables
MHRV	Malades à Haut Risque Vital
MPR	Moto Pompe Remorquable
MPRGP	Moto Pompe Remorquable Grande Puissance
NOTAM	NOtice To AirMen (messages aux navigants aériens)
NOVI	Nombreuses victimes
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSV	Opérateur sécurité viabilité
PAF	Police aux frontières
PAU	Poste d'Appel d'Urgence
PB	Plan Blanc
PBE	Plan Blanc Elargi
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFR	Point Focal Régional
PGT	Plan de Gestion de Trafic
PIRAA	Plan Intempéries Rhône-Alpes-Auvergne

Acronyme	Signification
PJ	Police judiciaire
PM	Police municipale
PMA	Poste médical avancé
PMV	Panneau à Messages Variables
PRV	Point de rassemblement des victimes
PS	Police secours
PSM	Poste sanitaire mobile
PZM	Plan zonal de mobilisation
RAID	Recherche assistance intervention dissuasion
RGA	Renfort Grande Agglomération
RGEDE	Remorque Groupe Electrogène et DEnoyage
RIC	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
RIO	Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage
RPO	Remorque POudre
RSR	Remorque Secours Routier
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SCIJ	Service central d'identité judiciaire
SD	Sauvetage-déblaiement
SDAT	Sous-direction anti-terroriste
SDMIS	Service d'incendie et de secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon
SEBPNL	Societe D'exploitation Du Boulevard Peripherique Nord De Lyon
SGAMI	Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'information géographique
SIGAGEX	Schéma Interne de Gestion d'Accidents de Gravité Exceptionnelle
SMUR	Structure mobile d'urgence et de réanimation
SNA CE	Service de la Navigation Aérienne Centre-Est
SPC	Service de Prévision des Crues
SPHP	Service de protection des hautes personnalités
SRIJ	Service régional d'identité judiciaire
SSLIA	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SYTRAL	Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
SZRT	Service zonal du renseignement territorial
TWR	Tour de contrôle de trafic aérien (ToWeR)
UA	Urgence absolue
UCA	Unité de Crise Aéronautique
UDH	Unité de décontamination hospitalière
UDSC	Unité défense et sécurité civiles
UMH	Unité mobile hospitalière
UMT	Unité Mobile de Traitement
UR	Urgence relative
VACG	Vehicule Accompagnement Camion Grue
VAR	Vehicule Assistance Respiratoire
VCYN	Véhicule Cynotechnie
VDIP	Véhicule Détection Identificaction Prélèvement
VFI	Vehicule Fourgonnette d'Intervantion
VH	Viabilité Hivernale
VIDP	Vehicule Interventions Diverses Presignalisation
VIM	Véhicule d'Intervention Mousse
VIMP	Véhicule Intervention en Milieu Périlleux
VLI	Véhicule Leger d'Intervention
VLPC	Véhicule Léger Poste de Commandement

Acronyme	Signification
VNF	Voies Navigables de France
VPC	Véhicule Poste de Commandement
VPI	Vehicule Premiere Intervention
VPMA	Véhicule Poste Médical Avancé
VPSP	Véhicule de premiers secours à personnes
VSAV	Vehicule Secours et Assistance au Victimes
VSM	Véhicule Secours Médical
ZVA	Zone Voisine d'Aérodrome

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Guide méthodologique d'aide à la mise en place du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces

(CoTRRiM)

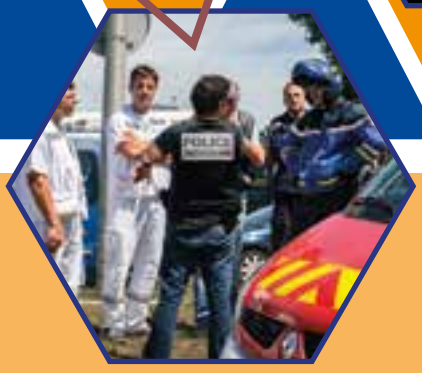

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, en réponse à des situations de crise réelles, des progrès significatifs ont été faits par les acteurs de la gestion des crises pour mieux s'y préparer.

Le Préfet, comme directeur des opérations en temps de crise, doit initier, en amont, le travail de planification nécessaire. Or ce travail, qui n'est réellement pertinent que s'il est à jour, est difficile à élaborer. Par ailleurs, s'il décrit les organisations et dispositions à prendre face à une crise donnée, il ne le fait que dans un domaine particulier. Or, les crises peuvent être multi-thématiques, donc mobiliser plusieurs plans difficiles à articuler, en dépit de l'ossature que représente ORSEC.

Enfin l'action initiée par plusieurs services publics susceptibles d'être impliqués en temps de crise, et consistant à vérifier les capacités départementales pour faire face à une situation, doit être généralisée. Les capacités comprises comme l'ensemble formé par des matériels, des personnels disponibles et formés, et une doctrine d'emploi, sont pourtant, in fine, ce qui permet de répondre à une situation.

L'analyse des capacités présentes sur un territoire au regard des risques ou effets potentiels des menaces, permet de déterminer les seuils de rupture, ceux qui obligent le Préfet à demander des renforts.

Le CoTRRiM présente donc une double ambition :

- mieux préparer le collectif à la crise ;

- simplifier le travail de planification en amont.

Cette démarche ambitieuse mais nécessaire pour tenir compte à la fois de l'évolution des territoires, des risques, des organisations, des missions et des moyens des acteurs susceptibles d'être engagés dans la crise.

* * *

En 2013, le SGDSN a conduit une démarche nationale d'identification et de recensement de l'ensemble des capacités critiques dont doivent disposer les ministères civils : le contrat général interministériel (CGI).

Dans le même temps, le ministère de l'Intérieur a reçu pour mandat de piloter la démarche territoriale du CGI, en associant les ministères concernés, les collectivités locales et les opérateurs privés.

C'est dans ce cadre qu'a été conduite l'expérimentation CoTRRiM : contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces. Initiée en juillet 2015 dans les zones de défense et de sécurité Paris et Sud-est, la démarche a vocation aujourd'hui à être généralisée.

Le présent guide, élaboré à partir des contributions des zones de défense engagées dans la phase expérimentale et associant les directions et services centraux concernés, se veut concret et adapté aux besoins des différents acteurs de ce processus, et tout particulièrement les préfets de zones et de départements.

* * *

TABLE DES MATIÈRES

I . Principes généraux 5
1.1. Définition et objectifs 5
1.2. Le CoTRRiM 5
1.3. Articulation avec les documents existants 6
1.3.1. L'articulation du CoTRRiM avec le dispositif ORSEC 6
1.3.2. L'articulation du CoTRRiM avec le DDRM et le SDACR 6
1.3.3. L'articulation du CoTRRiM avec les autres dispositifs 7
1.4. La déclinaison territoriale du CoTRRiM 7
II. Méthodologie pour élaborer le CoTRRiM 8
2.1. Monographie 8
2.2. Identification des risques 9
2.2.1. Les risques courants 9
2.2.2. Les risques complexes 10
2.3. Analyse des risques et des effets à obtenir 11
2.4. Réponses capacitaires 12
2.4.1. Définition des stratégies de réponses 12
2.4.2. Les réponses capacitaires 13
Annexe 1 – Acteurs pouvant être associés à l'élaboration du CoTRRIM 15
Annexe 2 – Organigramme pour la conduite des projets 16
Annexe 3 – Typologie des risques 17
Annexe 4 – Tableau de synthèse des risques et des effets à obtenir 18
Annexe 5 – Stratégies des réponses 22
Annexe 6 – Exemple de fiche évaluant la réponse capacitaire du risque complexe 25
Annexe 7 – Plan type du CoTRRiM 26

I – Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

En fonction des risques identifiés sur un territoire, il est indispensable que les préfets de département et de zone de défense et de sécurité disposent d'une vision globale des capacités dont ils disposent à leur niveau pour répondre de manière efficiente aux événements.

Outil interministériel, intersectoriel et inter-acteurs, établi sous l'autorité des préfets de département et de zone de défense et de sécurité, le CoTRRiM permet l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises, ainsi que l'identification de leurs réponses capacitaires associées. Il fait le point sur les capacités des services, opérateurs et collectivités ainsi que sur les interfaces entre les acteurs impliqués dans la gestion de crise.

Il identifie une réponse capacitaire globale dans une logique de juste suffisance, de complémentarité et de mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, la réponse capacitaire est définie au niveau départemental et zonal pour appréhender quantitativement et qualitativement les disponibilités de certaines ressources et permettre de répondre aux objectifs de sécurité fixés par le préfet.

1.2. Le CoTRRiM

Le CoTRRiM propose :

- un inventaire des risques et des effets potentiels des menaces en les analysant au regard d'objectifs de sécurité précisant les effets à obtenir. Il distingue ainsi :
  - les risques courants ;
  - les risques complexes (ou spécialisés) ;
- une identification des synergies existantes entre les acteurs de la gestion des crises ;
- une vision partagée des capacités territoriales de réponse des acteurs par le recensement de leurs moyens disponibles et une analyse des renforts nécessaires pour répondre à la crise.

Le CoTRRiM n'est en revanche pas un contrat opérationnel fixant une obligation de résultat ou de moyens.

Chaque préfet est responsable de la rédaction du CoTRRiM de son territoire de compétence. La rédaction comprend plusieurs séquences et doit impliquer l'ensemble des acteurs concernés, que ce soit au niveau départemental ou au niveau zonal. Figure en annexe 1 une liste non exhaustive des acteurs pouvant être associés à son élaboration.

Le CoTRRiM est mis à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, les informations consignées dans le CoTRRiM étant pour beaucoup de nature sensible, une diffusion restreinte est préconisée. Cependant, la divulgation de certains éléments du CoTRRiM peut être de nature à « nuire à la défense nationale ou pourrait conduire à la découverte d'un secret de la défense nationale »[1]. Dans ce cadre, il revient au préfet déterminer de la classification de ces informations, selon les procédures en vigueur[1], elles figureront en annexe pour ne pas affecter la lisibilité du document.

La rédaction du CoTRRiM gagnera à se faire sur le mode « gestion du projet ». Un organigramme type pour la conduite du projet se trouve en annexe 2. Il est conseillé de s'appuyer sur des groupes de travail intersectoriels afin de garantir une vision globale et partagée par l'ensemble des acteurs des capacités de réponses et des interfaces.

1.3. Articulation avec les documents existants

1.3.1. L'articulation du CoTRRiM avec le dispositif ORSEC

Les dispositifs ORSEC départementaux, zonaux et maritimes établissent, en particulier, l'organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

Ils constituent ainsi un outil de réponse de sécurité civile commun aux événements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire, etc. Ils recensent ainsi l'ensemble des acteurs publics et privées concourant à la protection générale des populations (article R.741-2 du code de la sécurité intérieure). Dans ce cadre, les différentes capacités ne sont pas analysées, mais seulement recensées sous forme de catalogue de moyens.

Le CoTRRiM va au-delà de cet inventaire, en instituant un cadre plus vaste (en termes de périmètre, notamment du point de vue des effets sur les territoires, la population et la vie socio-économique) et plus détaillé (en termes d'analyse capacitaire et de seuils de rupture). Ainsi, bien que le dispositif ORSEC et le CoTRRiM aient des finalités différentes, ces travaux sont complémentaires.

Cet inventaire capacitaire est d'autant plus important que les moyens territoriaux publics sont, dans une très large mesure, détenus par les collectivités territoriales.

1.3.2. L'articulation du CoTRRiM avec le DDRM et le SDACR

Au niveau départemental :

- Le préfet consigne dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département (art. R.125-11 du code de l'environnement) ;

- Le service d'incendie et de secours (SIS) élabore un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens au quel il doit faire face et détermine les objectifs de sécurité (art. L.1424-7 du CGCT).

Ainsi, ces deux documents font figurer l'inventaire des risques et des effets potentiels des menaces prévu dans le CoTRRiM.

[1] Arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

Le DDRM et le SDACR n'ont pas vocation à être supprimés. D'une part, le DDRM intègre les consignes de comportement et de protection des populations face aux risques majeurs recensés sur le territoire. D'autre part, la partie « couverture » du SDACR, précise et spécifique au SIS, est maintenue pour qualifier et quantifier les besoins, orientations et programmes du SIS.

Le CoTRRiM pourra utilement s'inspirer de ces deux documents dans le cadre de l'identification des risques.

1.3.3. L'articulation du CoTRRiM avec les autres dispositifs

Il existe au niveau départemental, régional et zonal, différents travaux qui peuvent fournir une aide dans l'élaboration du CoTRRiM, et en particulier dans le recensement des moyens et l'évaluation des capacités de réponses.

On peut citer par exemple :

- pour les risques sanitaires : **le dispositif ORSAN** comprend une analyse des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature pour la santé de la population[2]. Cette analyse a pour objectif de mieux préparer le système de santé à la prise en charge des situations sanitaires exceptionnelles. Il comprend ainsi une démarche de recensement des capacités du système de santé et de détermination des seuils de rupture qui concoure à l'élaboration du CoTRRiM.
- pour les risques environnementaux : **les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les plans de gestion des risques d'inondation** (PGRI)…
- les **RETEX** des exercices ou crises passées (ex : grippe H1N1, épisodes climatiques…)

1.4. La démarche CoTRRiM

Il revient aux préfets de zone de défense et aux préfets de département d'élaborer respectivement les CoTRRiM zonaux et départementaux. Ceux-ci intégreront, notamment, l'analyse de risque et la réponse capacitaire zonale et départementale, selon leur territoire de compétence.

Dans le but d'améliorer la réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces, le CoTRRiM se décline selon une démarche « du haut vers le bas », soit dans l'ordre :

- dans un premier temps, la déclinaison zonale, sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité qui lui permet d'identifier **les sujets qu'il estime devoir prendre à sa charge en priorité** ;
- dans un second temps, la déclinaison départementale, sous l'autorité du préfet de département.

[2] Article R.3131-3-6 du code de la santé publique

La zone a un rôle primordial en termes d'analyse de risque, de définition des enjeux, d'animation et de pilotage de la démarche. Elle veille également à la cohérence des CoTRRiM départementaux au sein de la zone.

Dès lors, l'élaboration des CoTRRiM zonaux et départementaux doit se faire simultanément, au travers d'échanges réguliers. Cette démarche permet notamment :

- aux zones de porter à la connaissance des départements les objectifs et directives zonales à prendre en compte à l'échelon départemental afin de s'assurer de l'harmonisation des CoTRRiM,
- aux départements de transmettre à la zone les risques identifiés dépassant les limites capacitaires départementales afin que ces éléments soient pris en compte, en retour, dans les CoTRRiM zonaux.

II. Méthodologie pour élaborer le CoTRRiM

La rédaction du CoTRRiM se décompose **en quatre étapes,** que la démarche soit conduite à l'échelon zonal ou départemental :

1. la connaissance physique, humaine et économique du territoire ;
2. l'identification des risques et des effets potentiels des menaces, compte-tenu des enjeux au niveau territorial ;
3. l'analyse des risques menée au regard des objectifs de sécurité afin de préciser les effets à obtenir ;
4. la déclinaison pour chaque risque et effet potentiel des menaces de la réponse capacitaire nécessaire pour répondre aux objectifs fixés.

2.1. Monographie

L'analyse des risques du CoTRRiM s'appuie sur une connaissance générale des caractéristiques du territoire concerné :

- la géographie physique du département ;
- l'habitat et les agglomérations ;
- la géographie humaine ;
- les activités économiques et culturelles ;
- les infrastructures de transport et les flux.

Ces différents éléments figurent dans plusieurs documents existants comme, par exemple, le DDRM ou le SDACR. Il est donc suffisant de les reprendre dans le CoTRRiM, voire de traduire leur contenu par une cartographie.

Le CoTRRiM doit également intégrer une fiche départementale qui, au-delà de fournir les principaux éléments pour la bonne connaissance du département ou de la zone, a vocation à mettre en évidence les points d'attention particuliers du territoire, en relation avec les risques et les effets potentiels des menaces. Ces éléments peuvent également être représentés sous forme cartographique.

Cependant, aucune information sensible, confidentielle et/ou classifiée ne sera intégrée dans la monographie.

Enfin certains éléments peuvent être renvoyés à une annexe classifiée.

Département de		
DOMAINE	**CARACTERISTIQUES**	**POINTS D'ATTENTION**
Milieu naturel		
Infrastructures de transport et de flux (véhicules, personnes, matières, énergie, eau destinée à la consommation humaine)		
Agglomération et habitat		
Démographie		
Activités		
Lieux touristiques majeurs		
Entreprises de secteurs sensibles		

2.2. Identification des risques

Deux typologies de risques sont à prendre en compte dans le CoTRRiM :

- les risques courants, qui correspondent à des aléas identifiés et localisés au niveau départemental, avec une forte probabilité d'occurrence et qui nécessitent une réponse immédiate. Ce sont les aléas du quotidien pour lesquels les moyens organiques des échelons territoriaux suffisent ;
- les risques complexes et les effets potentiels des menaces qui sont des aléas départementaux et zonaux, identifiés et d'extension variable.

En outre, **le CoTRRiM devra aborder le cas particulier des risques d'ordre public.**

L'annexe 3 fixe des listes non exhaustives de risques et de menaces pour servir de base d'étude. Dans le département ou la zone concernés, il conviendra de retenir parmi ces risques et menaces, ceux qui apparaissent, les plus pertinents, adaptés et réalistes, au regard notamment des points d'attention identifiés.

2.2.1. Les risques courants

Le risque est dit courant dès lors que l'effet produit ou susceptible d'être produit sur l'activité des services présente les caractéristiques suivantes :

- une probabilité d'occurrence « significative » donc fréquence importante,
- une gravité globale relativement faible.

Il peut renvoyer à la notion de risque de la vie quotidienne. La gestion du risque courant s'intègre dans le fonctionnement normal des services et répond à l'organisation courante des moyens disponibles. Le risque courant induit des réponses et des stratégies standardisées.

L'analyse des risques courants peut être réalisée à partir de données tirées des comptes-rendus d'interventions des services (Police, Gendarmerie, SIS, SAMU...).

Les risques courants sont à prendre en compte uniquement dans le CoTRRiM départemental puisqu'ils ne demandent pas de réponses capacitaires zonales.

2.2.2. Les risques complexes

2.2.2.1. Les risques complexes ou spécialisés

Les risques complexes ou spécialisés sont des évènements identifiés (grand froid, canicule, accident grave de la circulation/interruption de flux, inondation …) nécessitant une forte coordination inter-services, une mobilisation toute particulière de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs du département (véhicules de secours et d'assistance aux victimes VSAV, hélicoptères, ESOL…).

En cas d'impossibilité d'étudier spécifiquement chaque « risque complexe », il conviendra de traiter – pour une même zone géographique dont les caractéristiques sont homogènes – uniquement les éléments les plus sensibles en tant que risques. Cette zone sera dès lors appelée « bassin de risques ». Ce travail autour de la notion de bassin de risque se fera – selon le besoin – à l'appréciation du département (exemple : massif montagneux, massif forestier, grand axe routier, bassin versant, vallée industrielle, etc.).

2.2.2.2. La menace

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. Dans le cadre du CoTRRiM, les départements devront analyser les effets potentiels locaux de cette menace et les moyens associés pour y répondre. On distingue :

- *le terrorisme* : la réponse de l'autorité administrative, de l'autorité judiciaire, des forces de sécurité intérieure, des acteurs du secours, des armées et des opérateurs sera adaptée ;

- *les actes de malveillance coordonnés et organisés, et des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens* (ex : mouvements extrémistes de contestation,) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires…

Un recensement des risques complexes et des effets potentiels des menaces qui apparaissent pertinents et adaptés au territoire est réalisé en fonction notamment des points particuliers d'attention.

2.2.3. Les risques d'atteinte à l'ordre public

Les risques d'ordre public sont des risques sociétaux qui, à la différence des risques industriels, technologiques ou naturels, sont difficilement modélisables, car par essence transverses. En effet, tout type de risque induit une problématique d'ordre public.

2.3. Analyse des risques et des effets à obtenir

Cette analyse des risques et des effets potentiels des menaces permet de préciser leurs conséquences prévisibles et ainsi identifier les effets à obtenir afin de répondre aux objectifs de sécurité fixés par le préfet. Cette démarche est destinée à établir les mesures adaptées à mettre en œuvre, les missions particulières de l'ensemble des acteurs concernés pour traiter l'évènement et, par conséquent, à évaluer quantitativement et qualitativement les disponibilités de certaines ressources.

Il est dès lors nécessaire pour les préfectures de raisonner en termes d'effets à obtenir et de laisser aux différents acteurs concernés le soin de définir eux-mêmes les personnels et les moyens les plus pertinents à utiliser pour répondre aux objectifs fixés par le préfet.

Il revient à l'échelon zonal de vérifier la cohérence des éléments transmis par le niveau départemental et, le cas échéant, d'indiquer les ajustements nécessaires à l'échelon départemental, qui intègre, à son niveau, les objectifs de sécurité zonaux.

La définition des effets à obtenir s'appuie sur l'étude de la documentation existante ou sur des retours d'expériences d'évènements passés. Il convient dans ce cadre de se baser sur le scénario majorant tout en veillant à ce qu'il corresponde toujours à des situations crédibles et réalistes au vu des caractéristiques du territoire. Afin d'apporter une aide aux préfectures, il est proposé en annexe 4 quelques éléments pouvant aider à définir ces effets à obtenir. Ils sont fournis à titre indicatif et doivent être mis en regard des spécificités de chaque département et amendés en fonction des orientations du préfet.

Une fois la synthèse des risques et des effets à obtenir effectuée, il convient de réaliser un état des lieux des capacités disponibles des acteurs afin de répondre aux objectifs fixés.

À titre d'exemple :

- Le Plan particulier d'intervention (PPI) intègre une étude des dangers liés aux installations et notamment tous les phénomènes qui ont des effets en dehors de la limite de l'établissement. Ces éléments comprennent le périmètre impacté en cas d'accident, et donc la zone à sécuriser et les routes coupées, et le nombre de personnes susceptibles d'être touchées.
- Certains phénomènes, notamment climatiques, ont une occurrence plus importante, le dimensionnement de la réponse peut se baser sur les retours d'expérience réalisés par le passé.
- Plusieurs facteurs rendent difficiles l'évaluation du risque liés aux Transports de matières dangereuses (TMD), en particulier, la diversité des substances, des causes et des lieux d'accident. Ainsi les plans de secours spécialisés (PSS-TMD) prennent en compte l'ensemble des modes terrestres. De plus, les gares de triages font également l'objet de mise en place de PPI.
- Les Plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers (PPRN, PPRT et PPRM) indiquent les conséquences possibles des risques compte tenu de l'état des connaissances.

2.4. Réponses capacitaires

Il est indispensable que les préfectures de zone de défense et de département disposent d'une vision globale des capacités présentes sur leur territoire qu'il conviendra de mettre en regard des risques et des effets à obtenir identifiés. À cette fin, elles procèdent tout d'abord au recensement des capacités globales et génériques par stratégie de réponse et, ensuite, les corrèlent aux risques identifiés.

2.4.1. Définition des stratégies de réponses

2.4.1.1. Stratégie de réponses zonales

Le préfet de zone de défense et de sécurité est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité nationale au sein de la zone de défense et de sécurité. En cas de crise ou d'événements de particulière gravité, le préfet de zone mobilise les renforts ou soutiens demandés par le(s) préfet(s) de département et assure, lorsque plusieurs départements sont concernés, la coordination nécessaire tant des actions que de la communication de crise.

Sur cette base, **trois stratégies de réponse zonale** sont identifiées (cf. annexe 5) :

- le renforcement opérationnel des moyens départementaux ;
- le soutien et l'appui technique aux départements ;
- la coordination des réponses départementales.

2.4.1.2. Stratégie de réponses départementales

Les stratégies de réponses départementales aux risques se fondent sur une synergie d'actions des différents acteurs et de leurs partenaires, aucun objectif ne pouvant être atteint par un seul d'entre eux, indépendamment des actions des autres.

Une liste non exhaustive de **sept stratégies** est définie :

- protection et prise en charge de la population ;
- protection des biens, des territoires et de l'environnement ;
- réponse de sécurité intérieure et judiciaire ;
- gestion des flux
- continuité de la vie économique et sociale ;
- coordination, commandement et communication ;
- coopération transfrontalière.

Des exemples de déclinaison de ces stratégies de réponse figurent en annexe 5. Cette liste pourra être adaptée aux particularités locales, en revanche, il est conseillé de conserver une cohérence entre les départements.

2.4.2. Les réponses capacitaires

Le CoTRRiM zonal doit faire figurer la réponse capacitaire de la zone de défense et de sécurité. Ainsi, au même titre que le CoTRRiM départemental, il doit indiquer toute mise en tension ou rupture capacitaire dans une logique d'anticipation et de mutualisation des capacités complémentaires par le recours à d'autres zones de défense et de sécurité voire à l'échelon national.

Le CoTRRiM départemental ne doit faire référence qu'aux capacités détenues en propre par les services départementaux. Dès lors, la capacité complémentaire se traduira par une montée en puissance de moyens départementaux (ex : rappel de personnels...), et non une référence aux moyens susceptibles d'être engagés par la zone de défense et de sécurité. Ces derniers se trouveront uniquement dans le CoTRRiM zonal.

2.4.2.1. Les réponses capacitaires

Une grande partie des moyens dont disposent la plupart des acteurs sont des capacités génériques et duales qui peuvent être adaptées à de multiples situations opérationnelles relevant d'un grand nombre de risques. Ces moyens seront regroupés et présentés, par stratégie de réponses, dans un premier tableau dénommé « Les réponses capacitaires génériques » qui peut être présenté sous la forme suivante :

PROTECTION ET PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS				
Objectifs	Acteurs concernés	Nature et moyens nécessaires	Capacité	
			Immédiatement disponible	Complémentaire possible et délais estimés d'engagement
Secours et prise en charge médicale des victimes	SIS	PMA VSAV	Nombre d'UA Nombre d'UR	Nombre d'UA Nombre d'UR
	SAMU	SMUR PSM	Nombre d'UA Nombre d'UR	Nombre d'UA Nombre d'UR
Hébergement	Collectivités territoriales	Gymnases	Nombre de lits	Nombre de lits

2.4.2.2. Les réponses capacitaires spécifiques pour les risques courants du CoTRRiM départemental

Pour chaque risque courant identifié, le préfet de département caractérise sous forme de tableau :
- les stratégies de réponses à mettre en œuvre ;
- les capacités spécifiques.

ACCIDENT DE LA CIRCULATION				
PROTECTION ET PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS				
Objectifs	**Acteurs concernés**	**Nature et moyens nécessaires**	**Capacité**	
			Immédiatement disponible	**Complémentaire possible et délais estimés d'engagement**
Secours et prise en charge médicale des victimes	SDIS	Moyens spécifiques		
	SAMU	Moyens spécifiques		
	Associations agréées			
+ Moyens génériques				

2.4.2.3. Les réponses capacitaires spécifiques pour les risques complexes et les effets potentiels des menaces

Une fiche sera créée par risque. Pour chaque risque et en fonction des objectifs et des effets à obtenir identifiés, les capacités spécifiques seront présentées, par stratégie de réponse.
Un exemple de fiche se trouve en annexe 6.

Pour chaque risque complexe :

1. les capacités génériques seront, si nécessaire, réévaluées (ex : les capacités d'hébergement peuvent diminuer lors d'inondations, les sites d'hébergement pouvant se trouver en zone inondable) ;
2. les capacités spécifiques seront évaluées et intégrées ;
3. les capacités disponibles seront examinées pour déterminer si celles-ci sont suffisantes pour répondre aux objectifs de sécurités fixés par le préfet
4. en fonction des seuils de rupture fixés par les préfectures et des capacités disponibles, les CoTRRiM mettront en exergue les tensions et ruptures capacitaires.

Lors de l'évaluation des capacités de réponse, il est également essentiel de veiller à la continuité des services afin de permettre la gestion des événements non liés au risque complexe identifié.

Dans le cadre du CoTRRiM zonal, le préfet de zone demandera aux préfets de départements quels sont les secteurs pour lesquels la manifestation d'un risque serait susceptible d'entraîner un dépassement des capacités de réponse du département ou d'avoir un impact sur les infrastructures d'intérêt zonal ou supra zonal.

Par ailleurs, les capacités nécessaires pour répondre à un risque ou aux effets potentiels des menaces peuvent être difficiles à quantifier sous forme numérique précise, les deltas sont par conséquent plutôt des indications de dépassement voir de rupture capacitaire identifiés par un code couleur :

	Pas de dépassement capacitaire
	Mise sous tension des moyens notamment en raison de sollicitations annexes
	Dépassement / rupture capacitaire

Annexe 1 – Acteurs pouvant être associés à l'élaboration du CoTRRIM

Pour les collectivités locales

- les principales communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- les métropoles et grandes communautés urbaines ;
- le conseil départemental ;
- le conseil régional.

Pour les principaux services et organismes administratifs déconcentrés

- les préfectures ;
- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction départementale des territoires [et de la mer] (DDT[M]) ;
- la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) ;
- la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP) ;
- la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
- la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le rectorat ;
- la direction départementale des finances publiques (DDFiP) ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- la direction interdépartementale des routes (DIR) ;
- la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et directeurs d'établissements pénitentiaires ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (DRIEE) ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île de-France (DRIEA) ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de la France (DRIHL) ;
- les tribunaux judiciaires et administratifs.

Pour les principaux services opérationnels

- les services départementaux d'incendie et de secours[3] (SDIS) ;
- la gendarmerie nationale (groupement de gendarmerie départementale, états-majors des régions de gendarmerie chefs lieux de zone) ;
- la police nationale (direction départementale de la sécurité publique, CRS, police judiciaire, police aux frontières…) ;
- les services d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
- les polices municipales (agents municipaux chargés de mission de police).

Pour les opérateurs et acteurs associatifs

- les opérateurs publics de transport (SNCF, VNF…),
- les opérateurs de réseaux (ERDF, GRDF, …),
- Météo France, SHAPI, SPC
- l'ASN et l'IRSN,
- les associations agréées de sécurité civile.

[3] Y compris services d'incendie et de secours à compétence territoriale spécifique, notamment : BMPM, BSPP, SDMIS.

Annexe 2 – Organigramme pour la conduite de projet

En vue d'un meilleur déroulement de travaux de rédaction du CoTRRiM, l'organisation suivante est proposée. Il est également conseillé de constituer un GT par stratégie de réponse.

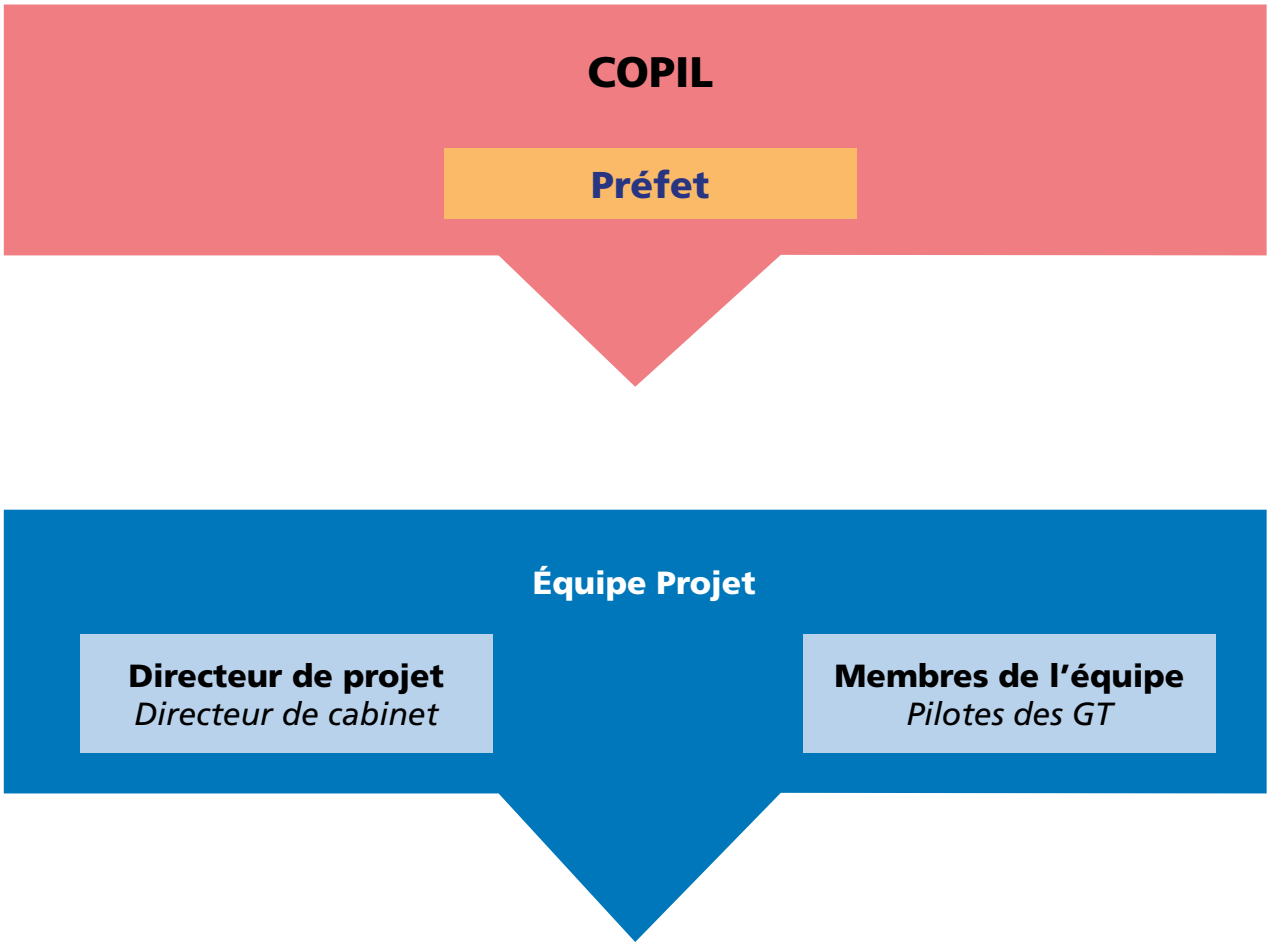

Groupes de travail				
GT : protection population (piloté par le SIS)	**GT : prise en charge sanitaires** (piloté par l'ARS)	**GT : Communication Énergie** (piloté par le SIDPC)	**GT : Transports** (piloté par la DDT)	**GT : Ordre public** (piloté par GN/PN)

Annexe 3 – Typologie des risques

Typologie des risques complexes et des effets potentiels des menaces

Risques naturels	Avalanche
	Canicule
	Grand froid
	Cyclone
	Éruption volcanique
	Feux de forêt
	Inondation
	Mouvement de terrain
	Séisme
	Tempête
	Tsunamis
Risques sanitaires	Épidémie ou pandémie ayant un impact sur l'offre de soin (ex : grippe A(H1N1))
	Bio-émergent
	Épizootie
Risques technologiques	Accident industriel
	Accident nucléaire
	Risque minier
	Risque de barrage
	Transport de matières dangereuses
Risques réseaux	Transports (aérien, routier, ferroviaire, maritime, fluviale)
	Réseaux de distribution (électricité, communication électronique, hydrocarbure, gaz, eau potable
Risques sociétaux	Grand rassemblement et mouvements sociaux (culturel, politique, évènementiel...)
	Violences urbaines
	Arrivées massives de réfugiés
Menace terroriste	Conventionnelle
	NRBC

Non exhaustive, cette liste peut faire l'objet d'adaptations au plan local.

Annexe 4 – Tableau de synthèse des risques et des effets à obtenir

Afin de mettre en exergue les possibles tensions ou ruptures capacitaires, il convient pour chaque risque et effets potentiels des menaces de préciser les conséquences prévisibles et ainsi les effets à obtenir. Ce tableau propose différents éléments (évènements passés, documents départementaux…) pour aider les préfectures à évaluer les conséquences d'un évènement et ainsi définir les effets à obtenir.

Les éléments figurant dans ce tableau sont donnés à titre indicatif. Les effets à obtenir sont à mettre en regard des risques du département.

Typologie d'évènements	Cinétique	Effets à obtenir	Stratégies de réponses	Planifications existantes
Risques naturels				
Avalanche	Rapide	cf. cartes de localisation du phénomène avalancheux (CLPA)* cf. enquête permanente sur les avalanches (EPA)* cf. Dispositif sites sensibles aux avalanches (SSA)* cf. épisodes passés (ex : Hameau de Montroc (Haute-Savoie) en 1999 a fait 12 morts et détruit 14 chalets)	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • Ravitaillement • …	• ORSEC Avalanche • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • …
Canicule / Grand froid	Anticipation possible de quelques jours	cf. aux épisodes climatiques passés	• Alerte des populations • Gestion des décès massifs • …	• Plan canicule • Plan grand froid • ORSEC Réseau • …
Cyclone	Anticipation possible de quelques jours	cf. épisodes passés (ex : Hugo en 1999 à la Guadeloupe à fait 5 morts ; Hyacinthe en 1980 à la Réunion à fait 25 morts)	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Alerte des populations • Ravitaillement • …	• ORSEC Cyclone • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • …
Eruption volcanique	Anticipation possible de quelques jours	cf. épisodes passés (ex : Montagne Pelée en 1902 à la Martinique, la Soufrière en 1976 à la Guadeloupe)	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • …	• ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • …

Typologie d'évènements	Cinétique	Effets à obtenir	Stratégies de réponses	Planifications existantes
Risques naturels				
Feux de forêt	Pas d'anticipation possible – quelques heures à plusieurs jour	• cf. règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies • cf. arrêté préfectoral portant classement de forêt et de communes exposées aux incendies • cf. épisodes passés (ex : en 2003 plusieurs départements ont été touchés par le feu : 20 900 ha en Haute-Corse, 18 800 dans le Var où 10 personnes ont trouvé la mort)	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • ...	• ORSEC Feux de végétation • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ...
Inondation	Anticipation possible de quelques jours	• Cf. évènements passés • PGRI	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • ...	• ORSEC Inondation • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ...
Mouvement de terrain	Rapide	En 1994 à La Salle en Beaumont dans l'Isère un glissement consécutif à des précipitations a fait 4 morts et détruit plusieurs habitations	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • ...	• ORSEC Mouvement de terrain • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ...
Séisme	Rapide	• cf. Plan de prévention des risques sismiques (PPRS) • cf. classification des zones de sismicité	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • Ravitaillement • ...	• ORSEC Séisme • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • ...
Tempête	Anticipation possible de quelques jours	• cf. évènements passés (ex : tempête de 1999)	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Hébergement • Alerte des populations • Ravitaillement • ...	• ORSEC vigilance et alerte météorologique • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • ...

Typologie d'évènements	Cinétique	Effets à obtenir	Stratégies de réponses	Planifications existantes
Risques naturels				
Tsunamis	Rapide	• cf. Base de données Tsunamis du BRGM** • En 1979 un tsunami submergea le littoral méditerranéen et une vague estimée entre 2,5 et 3,5 mètres de haut déferlait sur la plage de la Salis à Antibes.	• Ordre public • écurité publique générale • Évacuation • Alerte des populations • Ravitaillement • ...	• ORSEC Tsunamis • ORSEC Évacuation • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Réseau • ...
Risques sanitaires				
Épidémie ou pandémie ayant un impact sur l'offre de soins (ex : grippe A(H1N1))	Anticipation possible de plusieurs jours à semaines	cf. ORSAN‡‡	cf. ORSAN‡‡	• ORSAN épidémie • Plan vaccination • Plan distribution de produits de santé • ...
Bio-émergent	Anticipation possible de plusieurs jours à semaines	cf. ORSAN‡‡	cf. ORSAN‡‡	• ORSAN Biologique • Plan vaccination • Plan distribution de produits de santé • ...
Epizootie	Anticipation possible de plusieurs jours à semaines	cf. au plan d'intervention sanitaire d'urgence (mise en place de mesures sanitaires et/ou médicales)	• Abattage et destruction des cadavres • Vaccination animale	• Plan d'intervention sanitaire d'urgence • ....
Risques technologiques				
Accident industriel	Rapide	• cf. PPI avec un scénario majorant et un ratio de 25 % d'UA et 75 % d'UR • cf. Base de données sur les accidents technologiques‡	• Secours à nombreuses victimes • Prise en charge médico-psychologique • Ordre public • Fluidifier la circulation • Limiter les risques de pollution • Evacuation • ...	• ORSEC Alerte des populations • PPI • ORSEC NOVI • ...
Accident nucléaire	Rapide – quelques heures à plusieurs semaines	cf. PPI et un ratio de 25 % d'UA et 75 % d'UR	• Distribution de produits de santé • Évacuation • Alerte des populations • Sécurisation de zone • Ordre public • Fluidifier la circulation • ...	• Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur • Plan distribution de produits de santé • Plan iode • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Soutien des populations • ...
Minier	Rapide	cf. Plan de prévention des risques miniers (PPRM)	• Ordre public • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • ...	• ORSEC NOVI • ORSEC Alerte des populations • ...

Typologie d'évènements	Cinétique	Effets à obtenir	Stratégies de réponses	Planifications existantes
Risques technologiques				
Rupture de barrage	Rapide	cf. PPI	• Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • ...	• PPI • ORSEC NOVI • ORSEC Évacuation • ORSEC Soutien des populations • ...
Transport de matières dangereuses	Rapide	• Cf . Étude de danger des ouvrages d'infrastructure de stationnement, chargement ou déchargement de matière dangereuse • Cf. Base de données sur les accidents technologiques‡‡	• Ordre public • Sécurité publique générale • Fluidifier la circulation • Évacuation • Hébergement • Alerte des populations • Secours à nombreuses victimes	• PPI • PSS TMD • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Soutien des populations • ORSEC Evacuation • ...
Menaces terroristes				
Conventionnelle	Rapide : pas d'anticipation possible	cf. Instruction interministérielle du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites	• Secours à nombreuses victimes • Soutien médico-psychologique • Gestion des personnes décédées • Ordre public • Sécurité publique générale • Alerte des populations • ...	• ORSEC Décès Massifs • ORSEC Alerte des populations • ORSEC Soutien des populations • ORSEC NOVI • ORSAN AMAVI • ...
NRBC	Rapide : pas d'anticipation possible	cf. orientation des préfets au regard de la déclinaison du plan gouvernemental NRBC Cf. ORSAN‡‡	• Secours à nombreuses victimes • Soutien médico-psychologique • Gestion des personnes décédées • Ordre public • Sécurité publique générale • Alerte des populations • ...	• ORSEC Alerte des populations • ORSEC Décès massifs • Plan distribution de produits de santé • Plan iode • ORSEC Evacuation • …

* www.avalanches.fr
** www.tsunamis.fr
‡ www.aria.developpement-durable.gouv.fr
‡‡ Le guide méthodologique d'aide à l'élaboration d'ORSAN propose des éléments dimensionnant pour préciser les effets à obtenir. Il est rappelé que ces éléments sont donnés à titre indicatif et qu'il s'agit de données régionales, il conviendra donc de les adapter aux contextes zonal et départemental.

Annexe 5 – Stratégies de réponses

Les stratégies de réponses zonales

- ORSEC Feux de végétation
- ORSEC Soutien des populations
- ORSEC Évacuation
- ORSEC Alerte des populations
- ...

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
Renforcement opérationnel des moyens départementaux	Connaître les moyens de renforts supra-zonaux	•	
	Réquisition des moyens / personnes	•	
	Mise en œuvre de la coopération civilo-militaire	•	
Soutien technique aux départements	Recenser et identifier les moyens de soutien et d'appui technique intra-zonaux	•	
	Recueillir et analyser les demandes de soutiens et d'appui technique	•	
	Connaître les moyens de soutien et d'appui technique supra-zonaux	•	
Coordination des actions départementales	Prendre les mesures de coordination nécessaires en cas de crise	•	
	Déterminer et arrêter les priorités dans le rétablissement des liaisons gouvernementales sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité	•	
	Coordonner la communication pour une crise dont l'ampleur dépasse le cadre du département	•	
	Mettre en œuvre la coopération transfrontalière	•	

Les stratégies de réponses départementales (exemples de déclinaison)

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
Protection et prise en charge des populations	Alerter les populations et toute personne se trouvant dans les périmètres concernés	• Alerter les services et les maires pour le déclenchement de leur plan • Transmettre l'alerte à la population avec les moyens de crise	Mairies…
	Limiter l'exposition de la population aux risques ou aux effets des menaces	• Évacuer les populations • Hébergement de la population • Ravitaillement	Police, Gendarmerie, DDT, Collectivités territoriales…
	Secours et prise en charge médicale de nombreuses nombreuses victimes	• Assurer le secours d'urgence des victimes • Assurer la prise en charge médicale des victimes en pré hospitalier (somatique et médico-psychologique) • Assurer la régulation médicale des victimes vers les établissements de santé dans une logique de parcours de soins adapté • Recensement des victimes • Faire face à de nombreuses victimes contaminées • Mobiliser les établissements de santé • Transports sanitaires • Mobiliser et déployer les moyens adaptés (PSM, Unité de décontamination…)	SDIS, SAMU, CUMP, Associations agréées, établissements de santé…
	Gestion des personnes décédées	• Identifier les corps • Décontaminer les corps • Entreposer les corps	Police, Gendarmerie, Collectivités territoriales, opérateurs de pompes funèbres
	Soutien aux populations et prise en charge médico-psychologique	• Déploiement des CAI • Prise en charge médico-psychologique le cas échéant pour les proches et les intervenants	CUMP, associations agréés, collectivités territoriales…
Protection des biens, des territoires et de l'environnement	Protéger les biens culturels et le patrimoine	• Évacuer les œuvres	DRAC, collectivités territoriales…
	Limiter les risques de pollution	• Récupérer et stocker les produits pollués • Évacuer les produits pollués • Colmater les fuites et installer des barrages	DDT, DREAL, SDIS…
Réponse de sécurité intérieure et judiciaire	Assurer l'ordre public	• Mise en place de périmètre de sécurités • Canaliser les personnes impliquées • Prévenir les mouvements de paniques ou les pillages	Police, Gendarmerie…
	Sécurité publique générale	• Protéger • Contrôler • Surveiller et renseigner	Police, Gendarmerie…
	Identifier les auteurs et/ou responsables	• Préserver les lieux • Procéder aux constatations	Police, Gendarmerie…
Gestion des flux	Maintenir la fluidité de la circulation	• Identifier les axes dédiés au secours • Jalonner et escorter • Éviter les engorgements et les accidents	Police, Gendarmerie, CRICR, DIR…

Stratégies de réponse	Objectifs	Détails des actions à mener	Acteurs concernés
Continuité de la vie économique et sociale	Favoriser le retour à la normale	• Assurer la continuité des réseaux (transports, télécommunication, énergie, eau potable)	DDFiP, DRIEE, ARS...
Coordination du commandement et communication	Gestion des flux d'appels	• Renforcer la capacité à recevoir des appels d'urgence	Police, Gendarmerie, SDIS, SAMU
	Maintenir la capacité des organes de coordination et de commandement	• Prévoir et mettre en œuvre des relèves • Mise en place d'un numéro vert unique	Préfectures, services intervenants
Coopération transfrontalière	Notification et échanges d'informations		Préfectures

Annexe 6 – Exemple de fiche évaluant la réponse capacitaire du risque complexe

RISQUE COMPLEXE : Accident d'usine d'hydrocarbure							
Scénario majorant retenu : PPI de l'usine de XXX Effets à obtenir : cf. PPI							
Stratégie de réponses	Objectifs	Acteurs	Nature des moyens nécessaires	Capacités nécesaires pour répondre aux effets à obtenir	Capacités		Delta (capacités nécessaires / capacités disponibles)
					Immédiatement disponibles	Complémentaires possibles et délais estimés d'engagement	
Protection et prise en charge des populations	Prise en charge des victimes						
	Évacuation de la population						
Sécurité	Sécurisation de la zone						
	Régularisation de la circulation						
...	...						
+ Moyens génériques							

Annexe 7 – Plan type du CoTRRiM

Plan type du CoTRRiM départemental

Sommaire

* * *

Arrêté préfectoral d'approbation du CoTRRiM

* * *

Préambule

I . Monographie du département

II . L'identification des risques

2.1. Les risques courants
2.2. Les risques complexes

III . Stratégies de réponse départementales et coordination inter-services

IV . Les stratégies de réponse départementale et les capacités de réponse des acteurs

4.1. Les réponses capacitaires génériques du département
4.2. Les réponses capacitaires spécifiques pour les risques courants
4.3. Les réponses capacitaires spécifiques pour les risques complexes et les effets potentiels des menaces

* * *

Plan type du CoTRRiM zonal

Sommaire

* * *

Arrêté préfectoral d'approbation du CoTRRiM

* * *

Préambule

I . La monographie de la zone de défense et de sécurité

II . L'identification des risques

III . Stratégies de réponse zonales et coordination inter-services

IV . Réponses capacitaires sur les risques complexes et les effets des menaces

4.1. Les réponses capacitaires génériques
4.2. Les réponses capacitaires spécifiques pour les risques complexes et les effets potentiels des menaces

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Création graphique © MI-SG/DICOM - Novembre 2016

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

3.2- Regard prospectif de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Agence d'**Urba**nisme
aire métropolitaine **Lyon**naise

février **2017**

Service **D**épartemental - **M**étropolitain d'**I**ncendie et de **S**ecours :

Regard prospectif 2030

Contribution au SACR

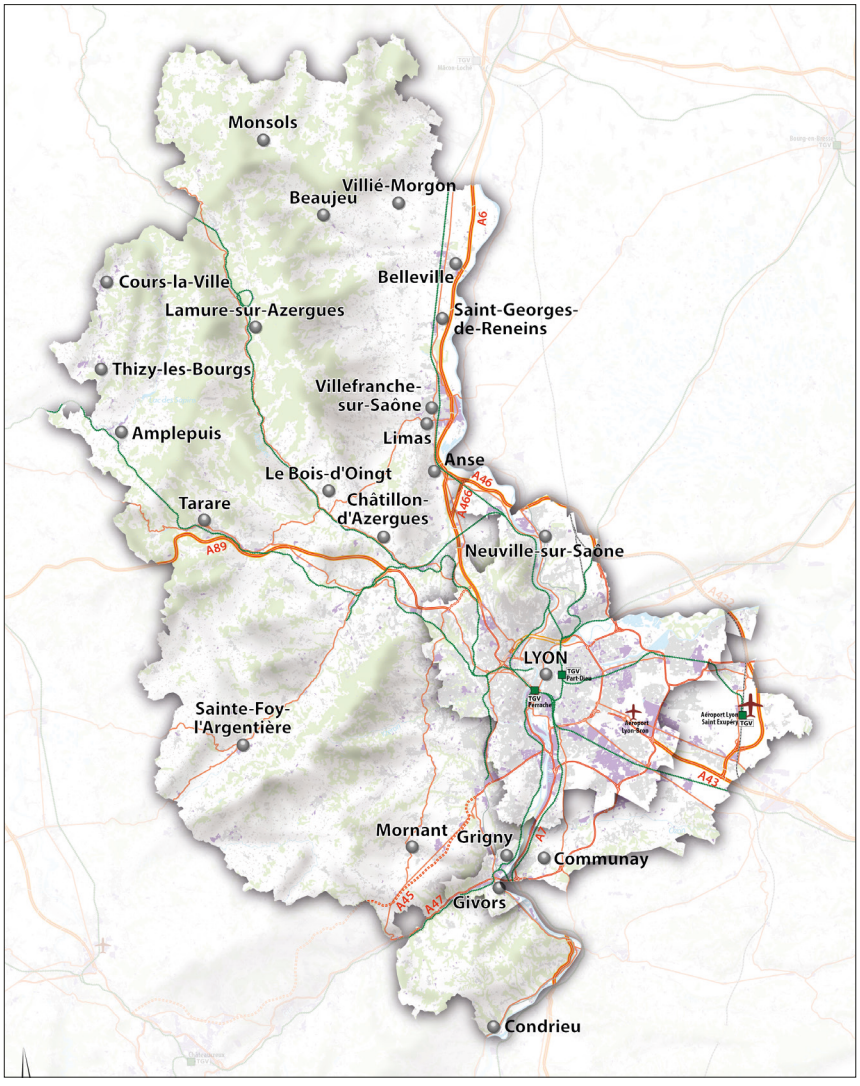

Prospective démographique

Une planification qui veut réorienter les tendances démographiques observées

Plus 145 000 habitants sur la circonscription du Rhône.
(Insee - Omphale)

Un exercice complexe, dont les tendances peuvent être anticipées

L'évolution démographique passée est connue dans le détail et l'on peut en tirer des conclusions opérationnelles immédiates. La vision à 20 ou 30 ans est assez robuste pour de vastes territoires puisque la majorité des générations projetées sont déjà nées au moment de la prévision. On connait leurs principales caractéristiques, seuls les naissances et décès sont estimés. Reste à préciser où s'installent-elles de préférence, et dans quelle proportion !

L'inertie des phénomènes démographiques quoique connue peut être contrariée par des facteurs d'ordre sociologique ou comportemental (par exemple quels seront les modes de cohabitation des retraités dans 20 ans ? Demain quelles migrations internes à une région ? Où vont les préférences résidentielles ? Nul ne le sait vraiment). La territorialisation est un paramètre que les institutions tentent de maîtriser via la planification pour avoir une vision « consensuelle » des tendances futures. Elles s'appuient sur les projections de l'Insee, sur les observations sociologiques en matière d'habitat des universitaires, et sur les règles de planification (Plu et Scot). Il est nécessaire d'observer la dynamique passée pour éviter de passer à côté de facteurs de rupture.

La société évolue et les comportements démographiques avec

Que sait-on réellement ? Tout d'abord la fécondité est de plus en plus maîtrisée. La contraception se développe, l'interruption volontaire de grossesse est constant, l'âge du mariage augmente, l'activité professionnelle féminine augmente, la peur de manquer de ressources, et dernier effet en date la crise économique, tous ces facteurs ont stabilisé le taux de fécondité en France alors qu'il aurait pu augmenter.

L'espérance de vie a fortement progressé mais devrait se stabiliser. Les progrès de la médecine ont été fulgurants, restent les maladies cardiovasculaires et les cancers qui sont encore des facteurs importants de décès. L'arrivée de la génération du baby-boom accentue le vieillissement de la population, après l'avoir longtemps ralenti lorsque ces personnes pesaient fortement dans la catégorie des actifs.

Les territoires sont également marqués par la géographie

Les évolutions démographiques constatées cachent des réalités très différentes liées au comportement, provoquant par exemple une stabilité liée au vieillissement de la population, ou une croissance démographique subie impulsée par un étalement urbain galopant. Se rajoutent des facteurs géographiques qui renforcent ou pas ces phénomènes.

Toujours est-il que l'on constate des zones en tension démographique et d'autres en dépression. Ainsi durant la période 1999 à 2007, la croissance annuelle démographique s'est surtout portée sur des polarités de Belleville, de l'Arbresle, de Saint-Didier-en-Beaujeu. Les communes situées sur les coteaux au-dessus de la vallée de la Saône ou dans les Monts du Lyonnais ont capté de nouveaux habitants. Les communes de la Métropole de Lyon sont restées dans un profil d'évolution plus modéré.

Sur la période récente 2008-2013, les contrastes sont plus marqués avec toute la vallée de Beaujeu jusqu'à la Saône, le secteur de Sainte-Paule/Oingt à l'Arbresle /Sain Bel, Grézieu la Varenne, Craponne, la vallée du Gier et Corbas. A l'inverse, les secteurs en perte de population se retrouvent sur les reliefs du coté de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Jacques-des-Adrets, Monsols, Lozanne et Montrottier.

Projection selon l'Insee (sans intervention publique)

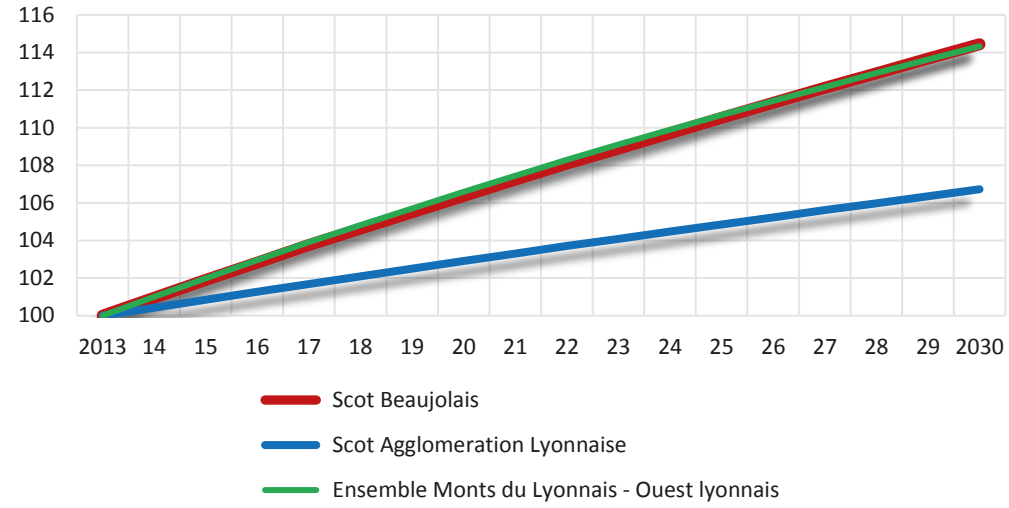

Source : Insee - Omphale

La croissance de la tache urbaine de 1954 à 2010 dans le cœur de la Métropole de Lyon

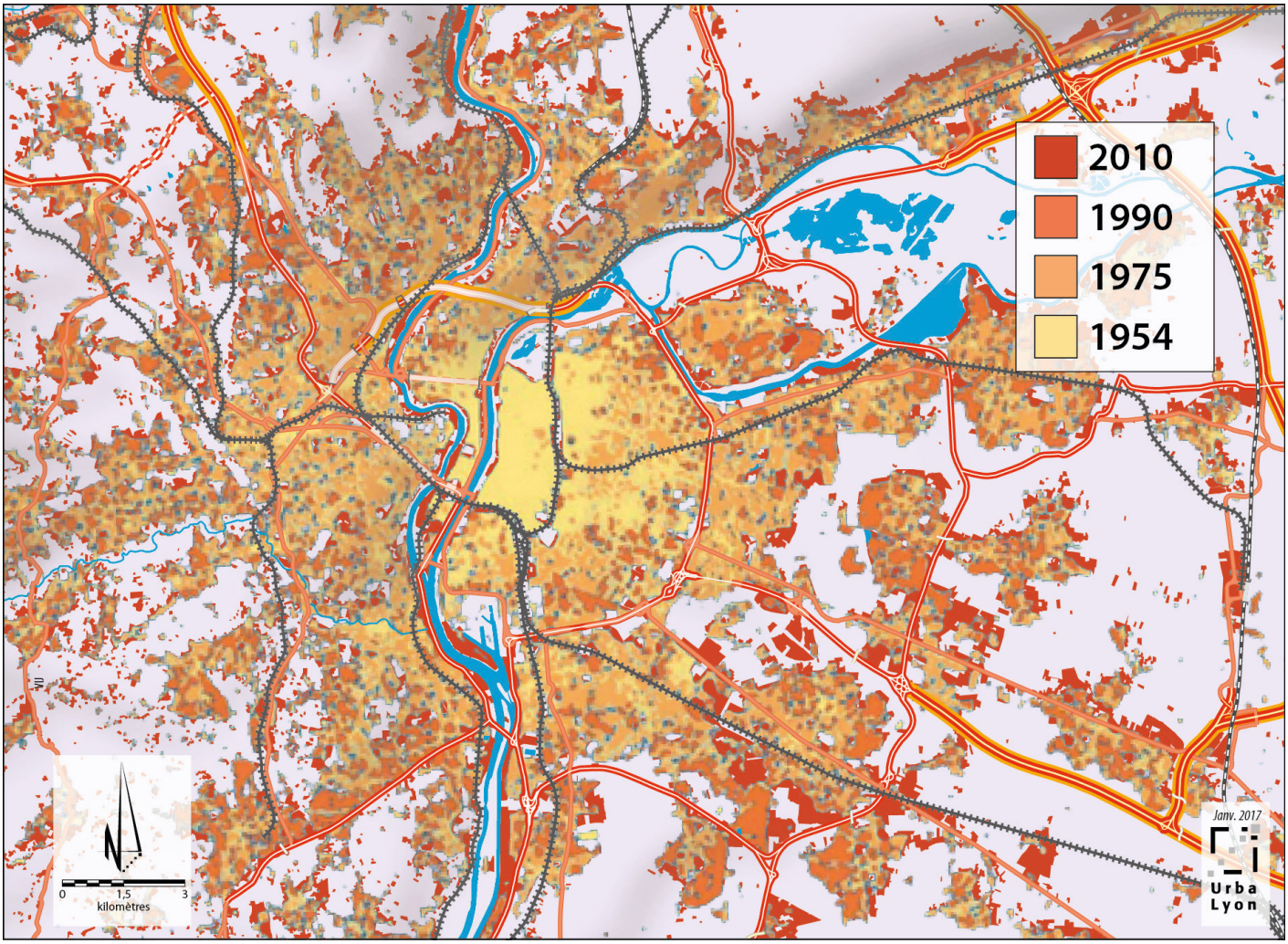

Source : Agence d'urbanisme

215 000 habitants dans une vision planifiée.

Pour accueillir de nouveaux habitants, il faut mieux planifier

L'Insee estime que l'agglomération lyonnaise comme le département du Rhône connaîtront une croissance significative de leur population d'ici 2030. Les documents de planification orientent ces évolutions, « préparant le terrain » à l'accueil de nouveaux habitants. Ils observent les tendances passées et anticipent le développement. Que disent-ils ?

La DTA annonce la volonté de densifier les polarités existantes en particulier dans la Métropole de Lyon. Il s'agit de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, tout en trouvant des réponses suffisantes pour accueillir les besoins en logements, en équipements et en emplois. La priorité est donnée aux secteurs déjà urbanisés et donc bien souvent prééquipés en infrastructures de transport et en équipements publics. La DTA affiche aussi l'ambition d'une reconquête urbaine de la première couronne est lyonnaise, marquée par une perte d'attractivité. Ce qui passe par des politiques de requalification des friches industrielles, urbaines, ferroviaires et portuaires.

Le **Scot de l'Ouest lyonnais** développe ses polarités structurantes

Il renforce L'Arbresle, Brignais ou Chaponost. En second rang, le développement doit se faire sur les pôles d'accueil émergents ayant une bonne desserte en transport en commun (comme les communes autour de L'Arbresle ou de Chaponost, Vaugneray, Vourles et Millery) et ceux dont le rayonnement est fort (Mornant, Soucieu-en-Jarez). Quelque 12 500 logements étaient prévus dans la temporalité du Scot (2006-2020), sachant que le document a été mis en révision en 2016. Cela correspond à une augmentation de 30% du parc de logements existants. La moitié est prévue pour satisfaire aux besoins du desserrement familial, l'autre pour l'accueil de nouveaux habitants (estimés à 15 000 pour la période).

Le **Scot Beaujolais** développe les polarités « historiques » du territoire

Cela concerne les secteurs de Villefranche-sur-Saône, Tarare et les communes limitrophes. Les polarités structurantes disposant d'une bonne desserte en transport en commun ou d'une bonne offre de services arriveront en deuxième priorité. Il s'agit des zones d'Amplepuis, de Saint-Georges-de-Reneins, de Thizy-les-Bourgs, de Lozanne et de Belleville. Un troisième niveau de polarité compte Beaujeu, le Bois d'Oingt, Villié, Morgon, Monsols, Lamure, Saint-Etienne des Oullières et Chazay. La taille des ménages diminuant, passant de 2,5 actuellement à 2,3, il est nécessaire de construire de façon significative (de l'ordre de 40 000 logements d'ici 2030) pour satisfaire aux besoins de la population en place et à l'accueil de nouveaux habitants.

Le **Scot de l'Agglomération lyonnaise** identifie une douzaine de bassins de vie du quotidien qui sont confortés.

Au sein de ces bassins, une vingtaine de polarités urbaines (20 sur 72 communes) sont les lieux préférentiels, mais non exclusifs, du développement urbain. Ces polarités sont : Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire et-Cuire, Ecully, Tassin, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu, Genas, Saint-Pierre-de-Chandieu, Chaponnay, Saint-Symphorien-d'Ozon. Le Scot prévoit l'arrivée de 150 000 habitants nouveaux à l'horizon 2030, ce qui nécessite la construction de 150 000 logements neufs pour absorber à la fois cette nouvelle population et les effets du desserrement.

Le **Scot des Monts du Lyonnais** souhaite préserver le caractère rural du territoire en maîtrisant l'accueil démographique.

Il prévoit l'intensification au cœur des bourgs et des villages et un accroissement modéré (de l'ordre de 8 500 habitants d'ici 2030).

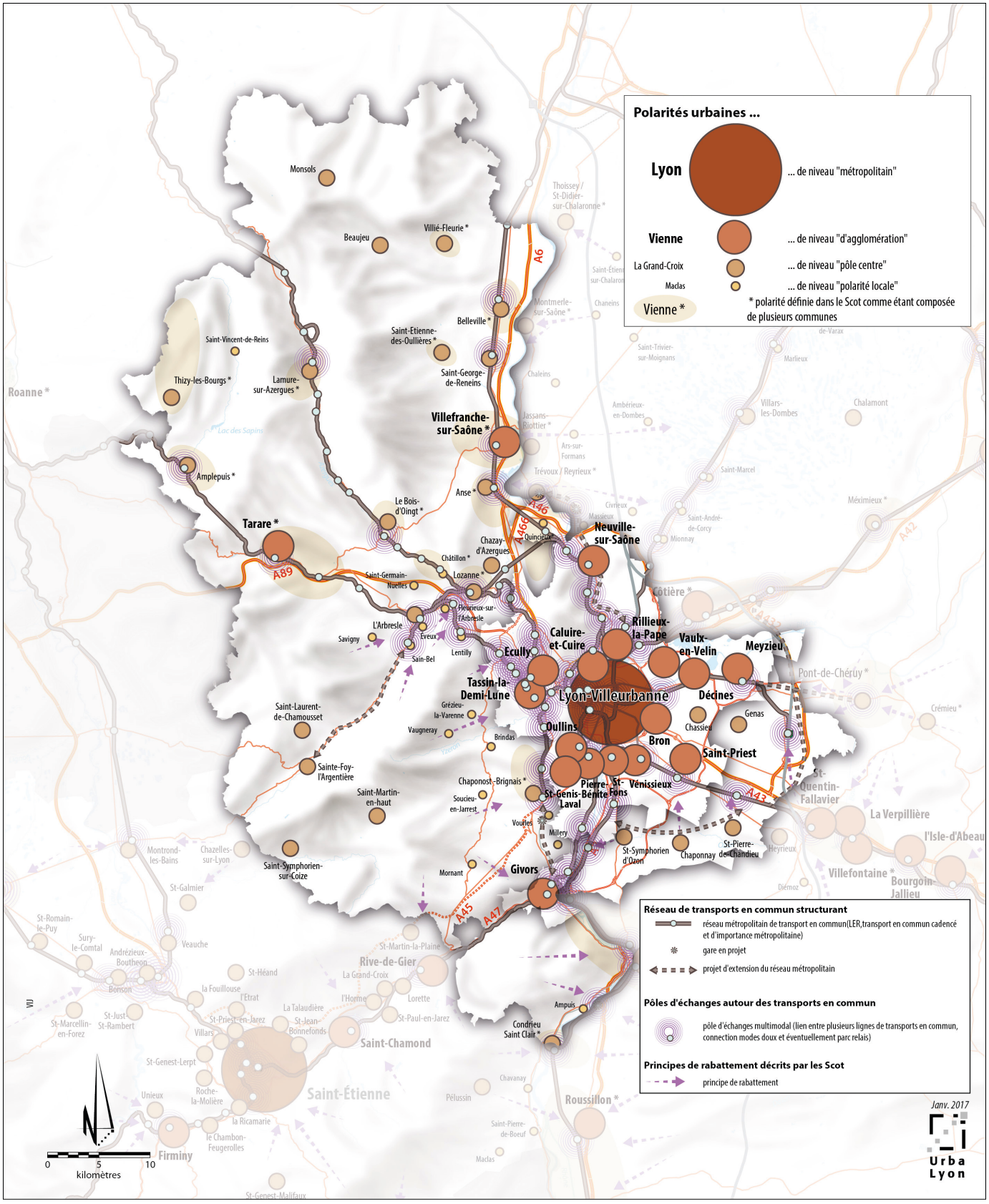

Source : Agence d'urbanisme, inter-Scot

Les personnes âgées

La population de la circonscription du Rhône vieillira… mais pas plus qu'ailleurs.

Circonscription du Rhône :
+ 75 000 personnes de 70 ans ou plus
+ 35 000 personnes de 80 ans ou plus.

La France va vieillir

Le vieillissement de la population est un phénomène qui s'accélère depuis 10 ans. La moitié des classes d'âge des « Trente Glorieuses » ont maintenant franchi les soixante ans. L'augmentation de l'espérance de vie, grâce au système de santé et la protection sociale, amplifie le phénomène.

A l'échelle nationale, les migrations résidentielles au moment de la retraite contribuent à des déséquilibres, des retraités pouvant quitter les bassins d'emplois pour les espaces littoraux ou les campagnes par exemple. D'autres évolutions sont également constatées, avec le départ des jeunes adultes, étudiants, vers les bassins d'enseignement supérieur.

La combinaison de ces phénomènes peut faire vieillir structurellement et fortement la population d'une commune. Ils se prolongeront jusqu'à 2030, avec une augmentation généralisée du nombre des personnes âgées dans l'ensemble des territoires.

Augmentation des personnes âgées mais pour autant la population du Rhône restera jeune

Les projections menées ne distinguent pas le territoire du Rhône par rapport aux tendances nationales ; la population âgée augmentera d'ailleurs peut-être moins que dans les autres départements.

Une étude de 2011 de l'Insee, avec pour horizon 2040, place le département du Rhône dans les zones à population jeune et à forte croissance démographique ; et cela en raison du voisinage de la Métropole de Lyon, toujours très dynamique. L'attractivité métropolitaine a pour répercussion l'installation de nouveaux habitants à son pourtour. Ces territoires connaîtront donc une croissance démographique plus forte, en raison d'un solde migratoire positif, que ceux plus éloignés. Le solde naturel contribuera également à l'augmentation de leur population, mais la part des jeunes ne sera pas plus importante qu'ailleurs.

Mais au sein de la circonscription du Rhône, les dynamiques seront contrastées, avec un vieillissement accéléré de l'Ouest et des Monts du Lyonnais (avec une part des 70 ans et + dans la population passant de 1 habitant sur 10 en 2005 à 1 habitant sur 6 en 2030). Au contraire, la tendance sera plus faible dans l'agglomération lyonnaise (respectivement 1 pour 9 et 1 pour 7).

Le vieillissement impactera l'économie, avec l'augmentation des services aux personnes et des équipements spécialisés, notamment pour les personnes très âgées et dépendantes. L'économie présentielle va donc prendre de l'importance. Elle est plus diffuse que les activités de production ou de services aux entreprises. Les spécialistes estiment que cette demande de soins nécessitera un travail en réseau des professionnels de santé et un maillage des maisons de santé, pour des interventions médicales de plus en plus nombreuses pour répondre aux poly-pathologies spécifiques du grand âge.

Projection des populations âgées - Scot du Rhône

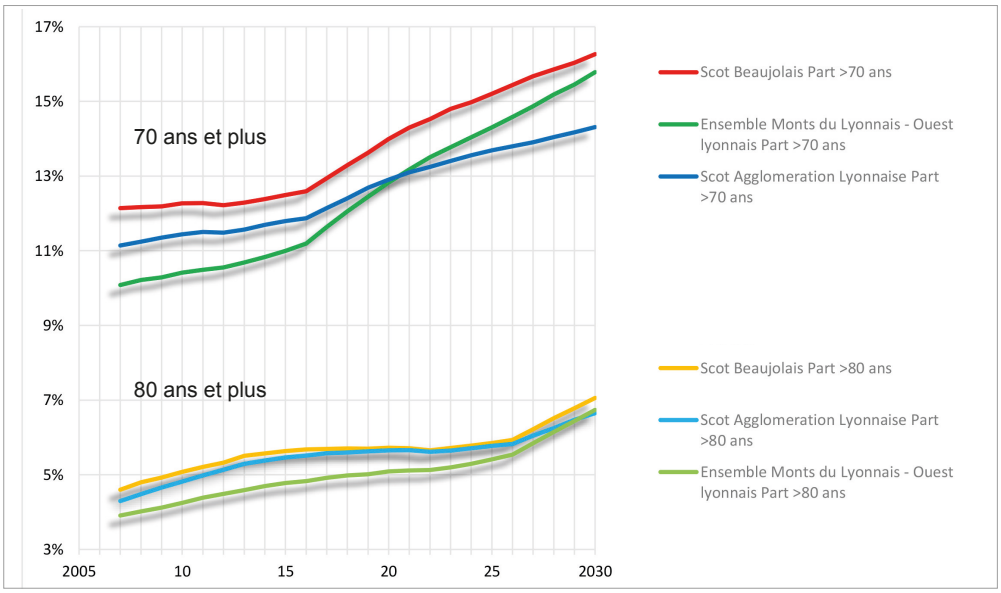

Source : Insee - Omphale

Cinq profils démographiques pour les quarante zones d'étude

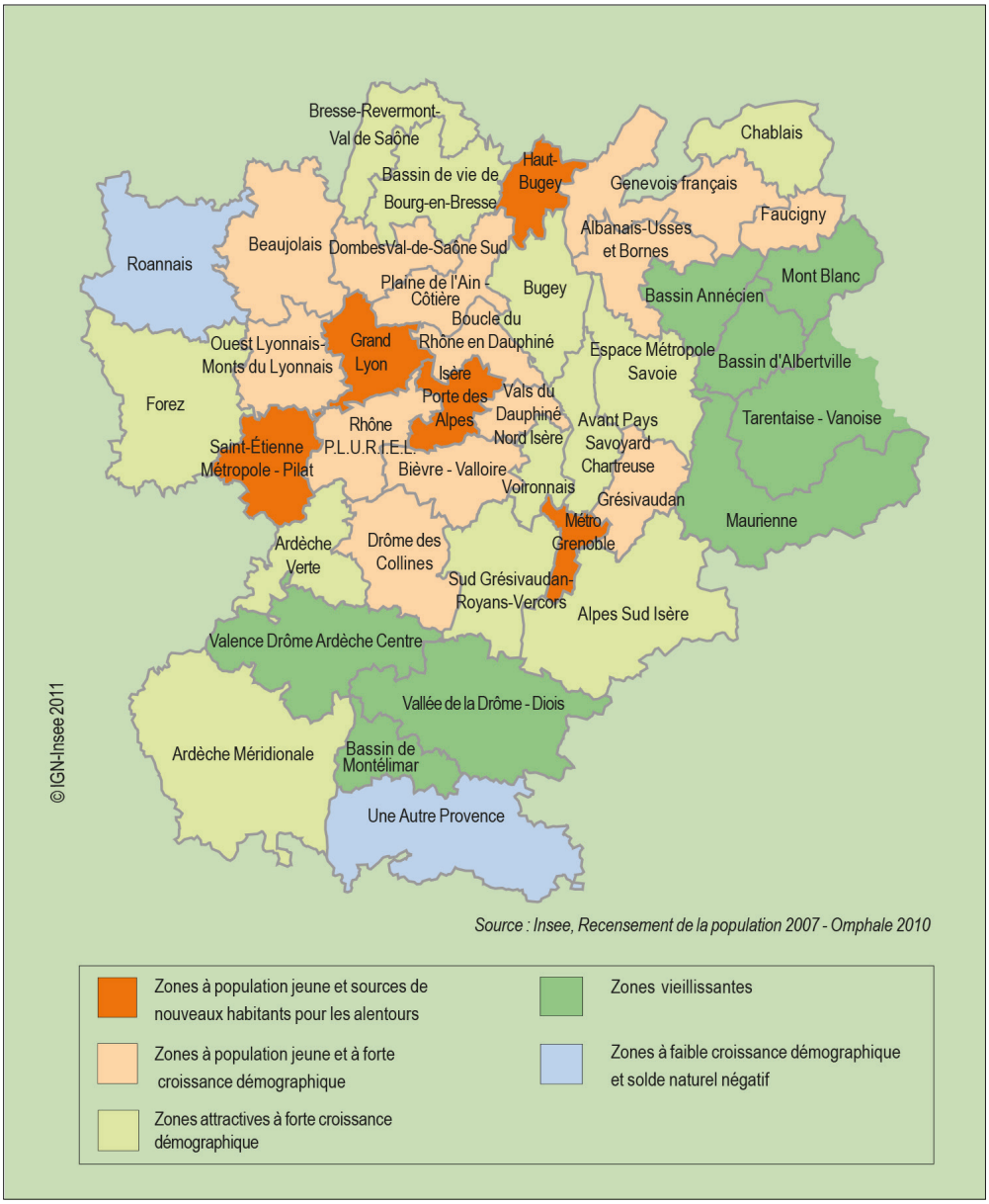

Modéliser pour identifier les lieux de croissance

Une population qui densifie les pôles existants.

+ 150 000 habitants
dans la Métropole de Lyon,

+ 55 000 habitants dans le Rhône.

Une simulation pour projeter des tendances en hausse ou à la baisse

L'outil de modélisation Modely, commun à la Métropole de Lyon, à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Départemental du Rhône ainsi qu'au Sytral, a été construit afin de répondre aux besoins de projection des collectivités qui s'engagent dans la réalisation d'équipements lourds de transport (voirie, transport public…). Il repose notamment sur l'analyse des capacités résidentielles des documents d'urbanisme, permettant l'estimation des logements neufs à construire et en conséquence l'évolution de la population.

Chaque territoire a été traité de manière différenciée pour les capacités résidentielles. Pour la Métropole de Lyon, les capacités résidentielles sont analysées très finement dans le cadre du PLU-H. Les sites de projet sont identifiés, la programmation restante d'ici 2030 calculée. Les espaces mutables du tissu urbain sont identifiés par un repérage des tènements un à un ou par analyse des permis de construire, et le diffus estimé par des ratios. Pour le département du Rhône, des ratios standards issus de travaux universitaires ont été retenus.

Ces capacités sont le point de départ de calculs complexes, intégrant également le comportement des ménages, d'observations issues du recensement et du suivi de la construction neuve. Un nombre théorique de logements est retenu par zone (le modèle en comprend 867). Les résultats sont calés également au regard des objectifs des Scot et donnent des évolutions de population par secteur géographique à 2030.

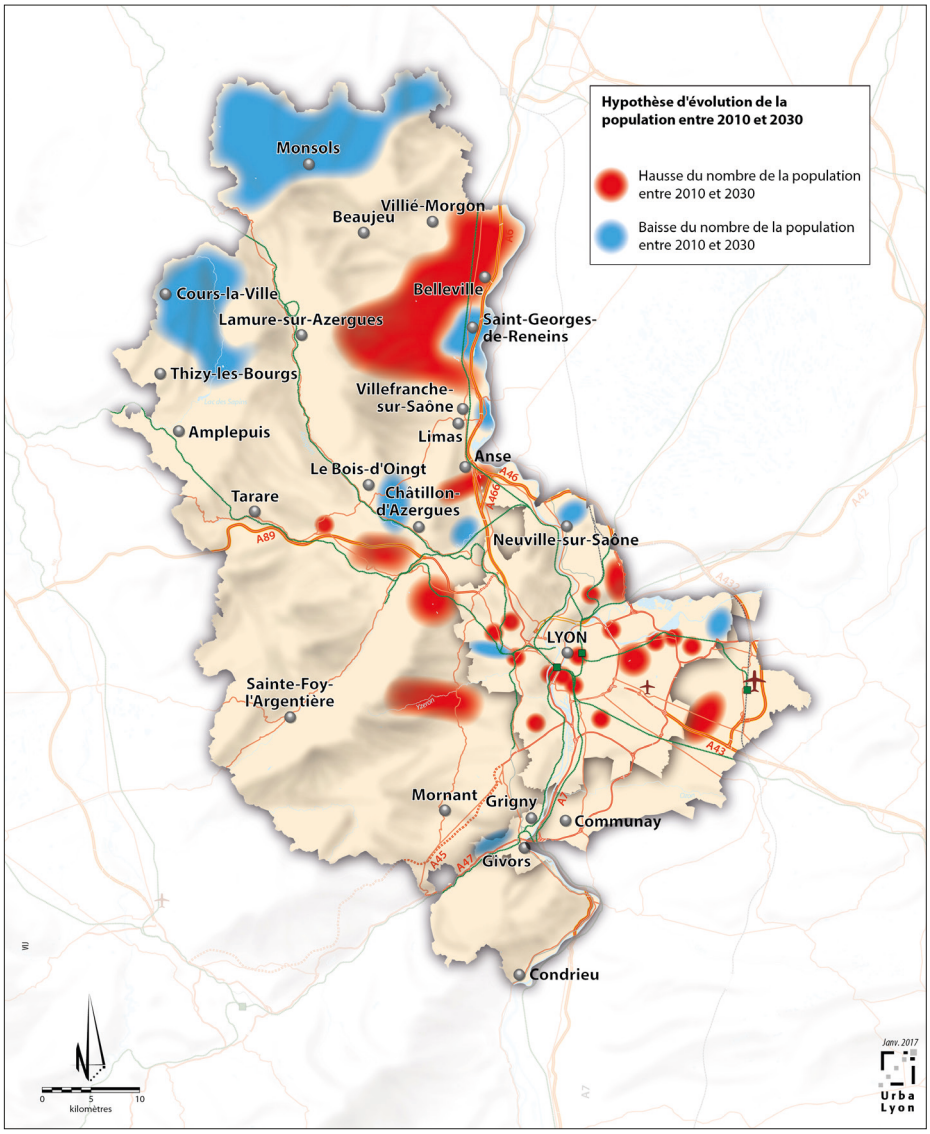

Source : Agence d'urbanisme

Les grandes concentrations humaines se renforcent

L'exercice donne essentiellement des tendances. Le nord-ouest du département du Rhône pourrait ainsi perdre des habitants de manière significative, ainsi que quelques secteurs (autour de Saint-Georges de Reneins ou de la vallée du Bois d'Oingt). A l'inverse, des territoires seraient en forte croissance. On retrouve le Val de Saône au nord de Villefranche-sur-Saône, et autour de Belleville, le secteur de L'Arbresle, celui de Saint-Bonnet de Mure, la vallée de l'Yzeron…

Dans la Métropole de Lyon, peu de zones sont en décroissance, la tendance générale étant à la stabilisation ou à la croissance faible. En revanche, les secteurs des grands projets urbains, d'autres au contact de certains axes de transport public, ou encore certaines communes (Saint-Genis Laval, Ecully, Rillieux…) connaissent des évolutions positives significatives.

Evolution population annuelle 1999/2009

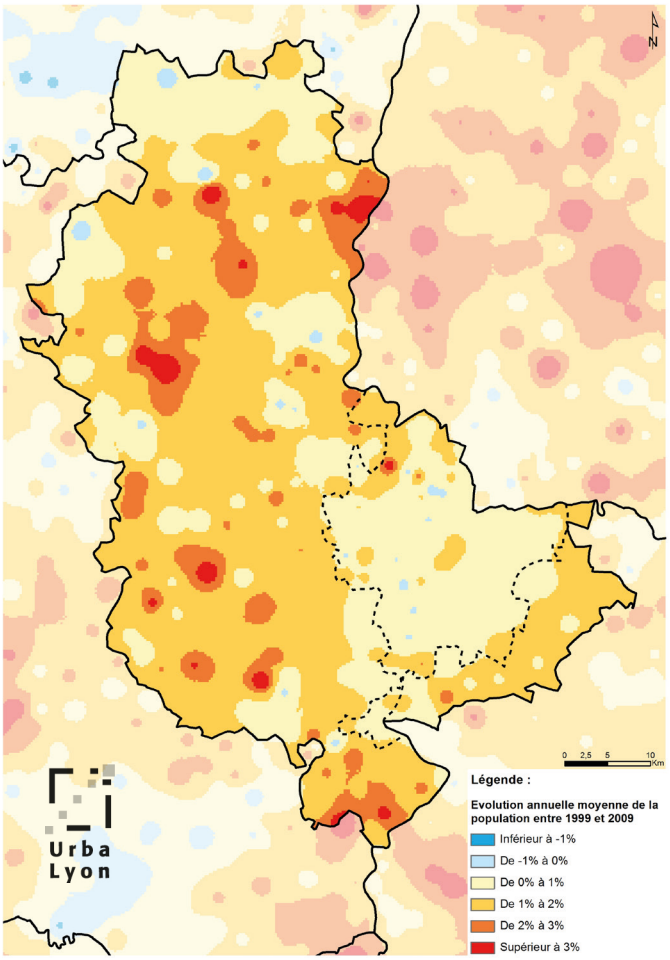

Evolution population annuelle 2009/2014

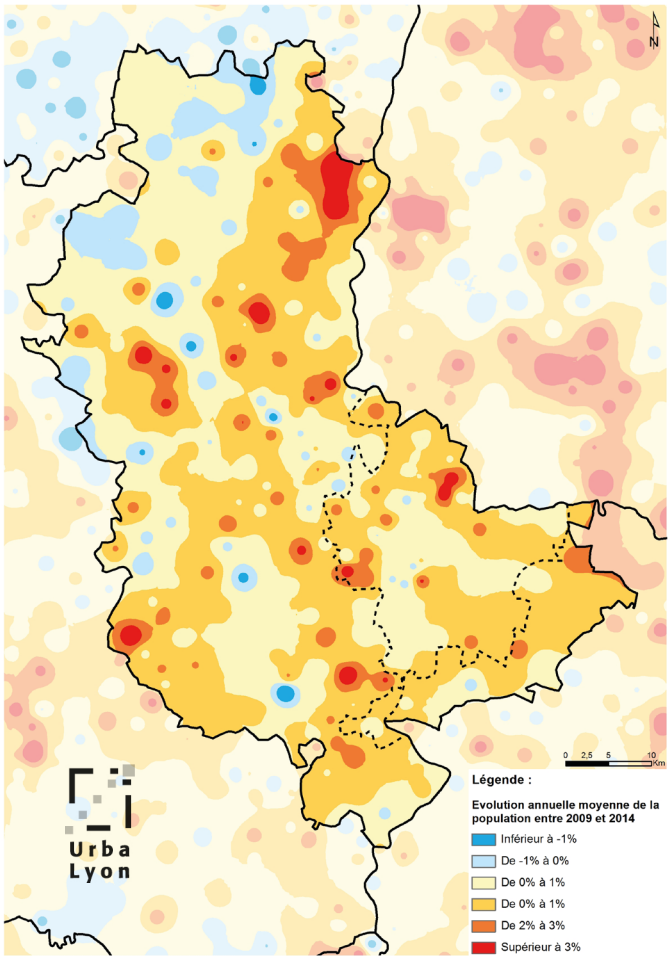

Source : Insee - RP

Une concentration des emplois peu impactée par les nouveaux projets.

Un potentiel de 100 000 emplois d'ici 2030 dont 17 000 dans le Rhône.

Un défi : reproduire le comportement économique pour identifier les zones probables de développement

L'exercice de modélisation Modely permet également de projeter l'évolution attendue de l'emploi jusqu'à 2030 dans la circonscription du Rhône. Plus encore que pour la population, l'exercice est rendu complexe par des facteurs exogènes, notamment le contexte macro-économique national, européen voire mondial.

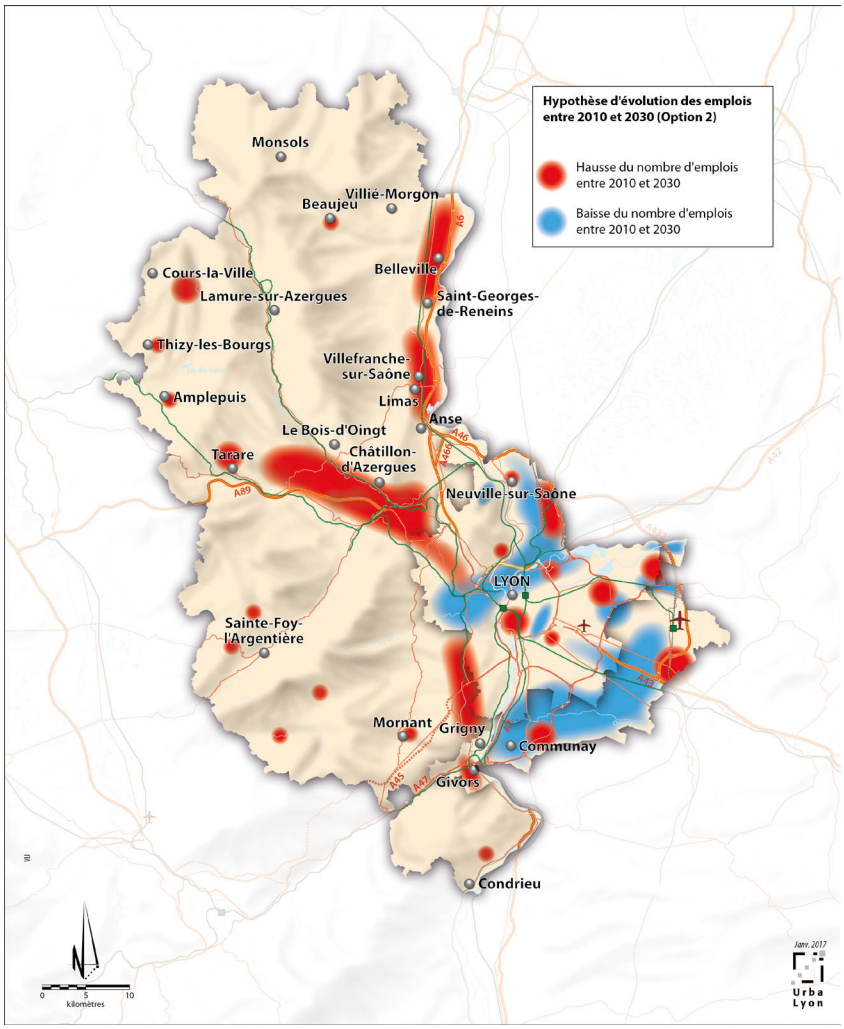

Source : Agence d'urbanisme

Les projections d'emploi ne peuvent se faire qu'au regard de la planification engagée pour favoriser l'accueil des entreprises, et notamment l'aménagement de zones d'activités. L'analyse des projets économiques permet de déterminer la destination finale des opérations engagées. On peut distinguer des programmes tertiaires, industrielles, logistiques, artisanales, commerciales… A partir de là un ratio moyen permet de convertir des mètres carrés construits en nombre d'emplois.

L'évolution de l'emploi est très contrastée dans les espaces dits économiques, selon leur cycle de vie : une très forte croissance en début de commercialisation, suivie d'une stabilisation puis d'une décroissance. Selon la maîtrise foncière du site et son attractivité, une requalification peut infléchir voire renouveler ce cycle.

L'emploi issu de l'économie présentielle, c'est-à-dire liée à la présence d'habitants pour délivrer des services (à la personne âgée par exemple), est par définition diffus. C'est néanmoins un secteur en croissance mais peu concentré malgré la présence de maisons médicales, de pôles de services…

Le tout est confronté aux résultats du modèle de simulation de l'Insee.

Les vallées vont créer de l'emploi

Pour la Métropole de Lyon, ces simulations montrent pour l'essentiel du territoire une relative stabilité. Une croissance plus marquée est constatée sur des zones assez ciblées. A l'ouest de la Métropole, seule la Tour-de-Salvagny poursuit une croissance significative. Quelques communes se développent également comme Saint-Germain-au-Mont-d'Or, le secteur de Marcy-Ecully, le secteur de Rillieux (au contact de l'A46), Décines, Corbas est… Les grands projets urbains ressortent (Gerland, Confluence, Part-Dieu, Carré de Soie…).

Evolution des emplois 1999/2008

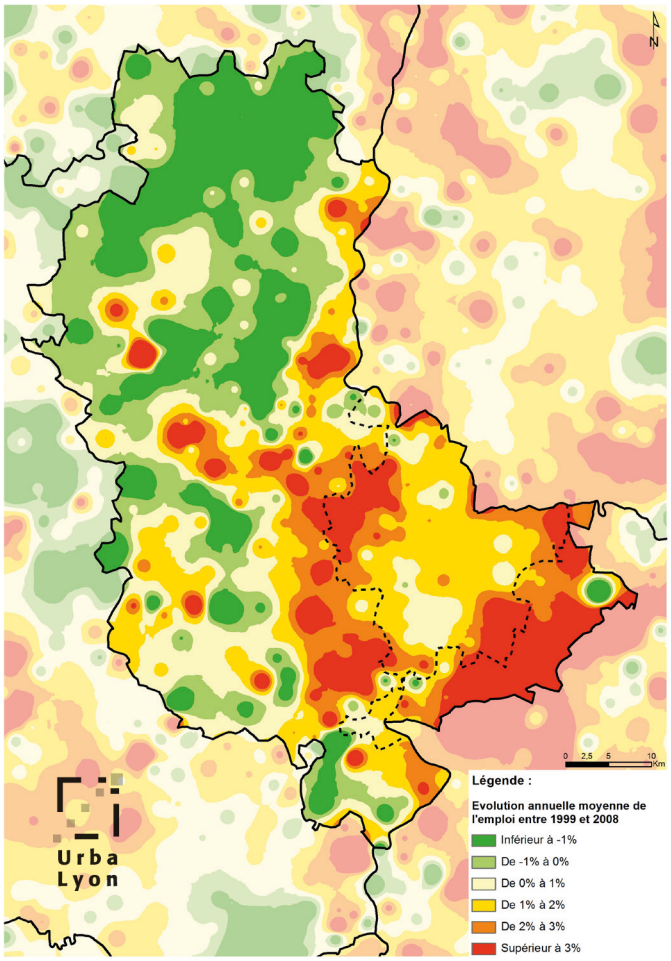

Evolution des emplois 2008/2013

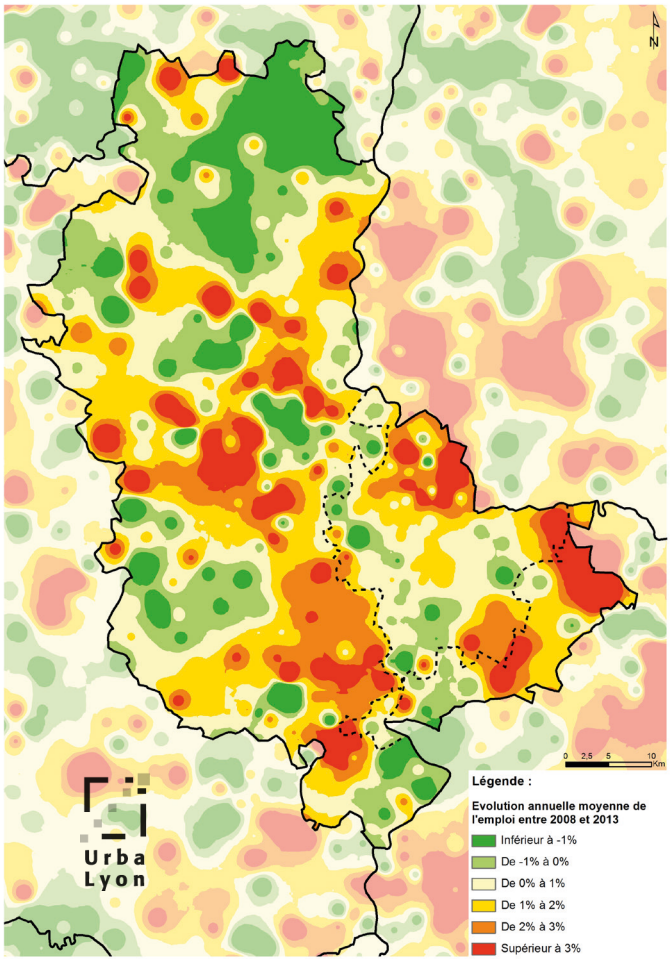

Source : Insee - RP

Pour le département du Rhône, les différents secteurs sont plutôt stables. Le Val de Saône gagnerait des emplois autour de Villefranche-sur-Saône et de Belleville. Tarare, le corridor A89 et l'aéroport de Saint Exupéry seraient des zones de gain d'emploi. Le Pays de l'Ozon pourrait perdre de l'emploi (hors Simandres).

Une structuration économique très marquée par des spécificités territoriales

L'analyse de l'évolution de l'emploi a montré l'attractivité de l'économie lyonnaise. Chaque territoire a un profil économique propre, cette diversité faisant la richesse et le dynamisme de l'ensemble.

Le centre (Lyon et Villeurbanne) et l'ouest de la Métropole de Lyon concentrent les fonctions métropolitaines. Ce sont principalement les entreprises liées à l'économie de la connaissance, ainsi que les fonctions de production abstraite (conception-recherche, prestations intellectuelles ou production culturelle). Il faut y ajouter la gestion ainsi que le commerce inter-entreprises.

Les polarités d'agglomération comme Villefranche-sur-Saône ou Tarare sont dotées de nombreux équipements et services publics. Ils ont un ratio « nombre d'emplois sur nombre d'actifs » élevé et restent attractifs.

L'industrie et la logistique sont généralement regroupées dans de grands sites clairement identifiés. (vallée du Rhône, vallée de la Saône, plaine de l'Ain…) car ils nécessitent des espaces à faible pente.

Enfin les territoires ruraux ou périurbains vont plutôt regrouper des emplois agricoles ou présentiels. Il s'agit de satisfaire les besoins des populations ou des touristes. Les services de proximité, le BTP et l'agriculture ne permettent pas de donner de l'emploi à tous les actifs de ces espaces.

Prospective économique

Principaux projets de zones d'activités industrielles et logistiques dans la circonscription du Rhône.

Trois sites en extension.

Source

Les informations recueillies sont extraites de différents travaux conduits récemment par l'Opale (Observatoire partenarial lyonnais en économie) auprès de la Métropole de Lyon (stratégie d'accueil des entreprises et description des sites d'activités sur les territoires limitrophes) et du Pôle Métropolitain (stratégie de développement économique de la Plaine Saint Exupéry).

Avertissement

Cette partie se concentre sur les sites de plus de 10 hectares de capacité foncière nouvelle, et dont la vocation est d'accueillir plutôt des activités à caractère industriel ou logistique.

Elle n'est pas exhaustive en raison de la présence de nombreux micro-sites d'extension à proximité de sites existants, et ne préjuge pas du calendrier futur de réalisation qui dépend de l'évolution des politiques locales, de la demande et des capacités d'investissement.

Densifier les espaces existants

Tenir compte de l'évolution des zones existantes : à noter qu'une partie des capacités d'accueil se situe à l'intérieur même des zones d'activités existantes au travers des politiques de renouvellement urbain et de requalification (traitement des dents creuses, des friches et recomposition parcellaire) afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Cette tendance à l'économie foncière est particulièrement soutenue sur le territoire de la Métropole de Lyon où les espaces existants (Vallée de la Chimie, Lyon Sud-Est, Mi-Plaine…) sont vastes et les locaux vieillissants.

La Métropole de Lyon n'identifie que trois projets d'extension d'ici 2030, les autres sites seront simplement renforcés

Schéma d'accueil des entreprises (avril 2015)

La stratégie de la Métropole de Lyon consiste en priorité à renforcer les principaux sites tertiaires du Centre de Lyon, de Techlid, du Carré de Soie et de Porte des Alpes.

Concernant les sites industriels et logistiques, il s'agit avant tout de conforter l'attractivité et de densifier les grandes ZA existantes.

D'ici 2025, seuls 3 sites feront l'objet de projets d'extension de 30 à 50 ha au total : Puy d'Or à Limonest, Urban'East à Saint-Priest et ZAC des Gaulnes à Jonage.

La Vallée de la Chimie dispose d'un projet spécifique de reconversion des activités vers les industries de l'environnement, de la chimie verte et des énergies renouvelables. A court-moyen terme, le site prévoit d'accueillir de nouvelles activités sur environ 50 ha.

Le Scot de l'Agglomération lyonnaise prévoit à long terme des capacités nouvelles d'accueil dans des sites mixtes à dominante économique (en bleu hachuré dans la carte ci-après) :

- secteurs en renouvellement urbain de l'aéroport de Bron, de Gerland, de Pierre-Bénite, de Villeurbanne et de Vénissieux-Saint-Priest ;
- secteurs en extension autour du Grand Stade et de la façade nord du Boulevard urbain sud.

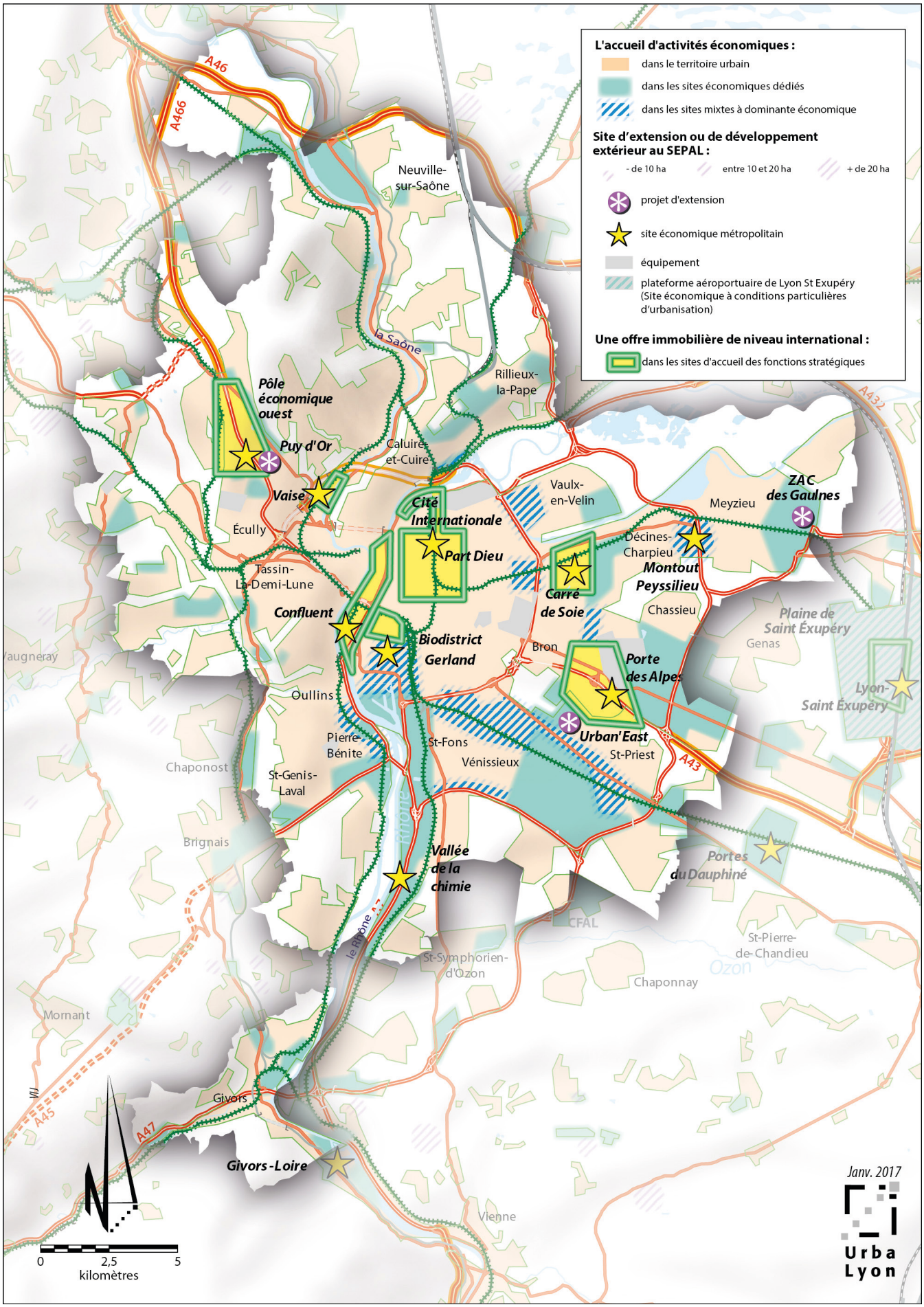

Source : Agence d'urbanisme

Les principaux sites de développement d'activité autour de l'agglomération lyonnaise

Dans l'Est lyonnais (en plus des sites du projet stratégique Plaine Saint Exupéry) :

- Ever'east à Genas (25 hectares)
- ZAC du Chanay à Saint-Bonnet-de-Mure (18 ha)
- Marches du Rhône à Saint-Laurent-de-Mure (13 ha)

Dans le Nord-Isère (en plus des sites du projet stratégique Plaine Saint Exupéry) :

- **Parc technologique à Villefontaine - L'Isle d'Abeau (50 hectares)**
- Parc de Chesnes à Saint-Quentin-Fallavier (capacités restantes au cœur du site occupé)

Le long de l'A46 Nord :

- Neyron (14 hectares)
- Parc d'activité de La Dombes à Mionnay (28 ha)
- Technoparc de Civrieux (14 ha)

Ouest lyonnais :

- **SMADEOR : 6 zones réparties à Bully, Les Olmes, Saint-Romain-de-Popey et Sarcey (au total une centaine d'hectares de foncier d'activités)**
- Moninsables à Brignais (11 ha)
- Les Platières à Mornant (26 ha)
- ZA du Champortier à Chasselay (14 ha)

Sud lyonnais :

- Les Trénassets à Simandres (39 ha)
- Val de Charvas à Communay (12 ha)

Plaine de l'Ain :

- Les Granges sur Meximieux (17 ha)
- **Projet Transpolis - Les Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens et Chazey-sur-Ain (120 ha)**
- **Parc industriel de la Plaine de l'Ain à Saint-Vulbas, Blyes et Lagnieu (248 ha aménagés + 200 ha de réserve).**

Les principaux autres sites plus éloignés de l'agglomération lyonnaise

Dans le Rhône

- **Lybertec à Belleville, Charentay et Saint-Georges-de-Reneins (100 hectares de ZA)**
- **L'île Porte sur Arnas et Villefranche-sur-Saône (30 à 80 ha)**
- Zone touristique et portuaire du Bordelan à Anse (15 ha de ZA)
- ZAE des Portes du Beaujolais à Bourg-de-Thizy (32 ha)

Dans l'Ain

- Parc de Montfray à Fareins (32 ha)

Dans la vallée du Rhône

- Le Saluant à Reventin-Vaugris (25 ha)
- ZA Rhône-Varèze à Saint-Maurice-l'Exil (20 ha)
- INSPIRA, Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (150 ha)
- PANDA à Albon, Anneyron et Saint-Rambert-d'Albon (200 ha).

Sites stratégiques de développement de la Plaine de Saint Exupéry

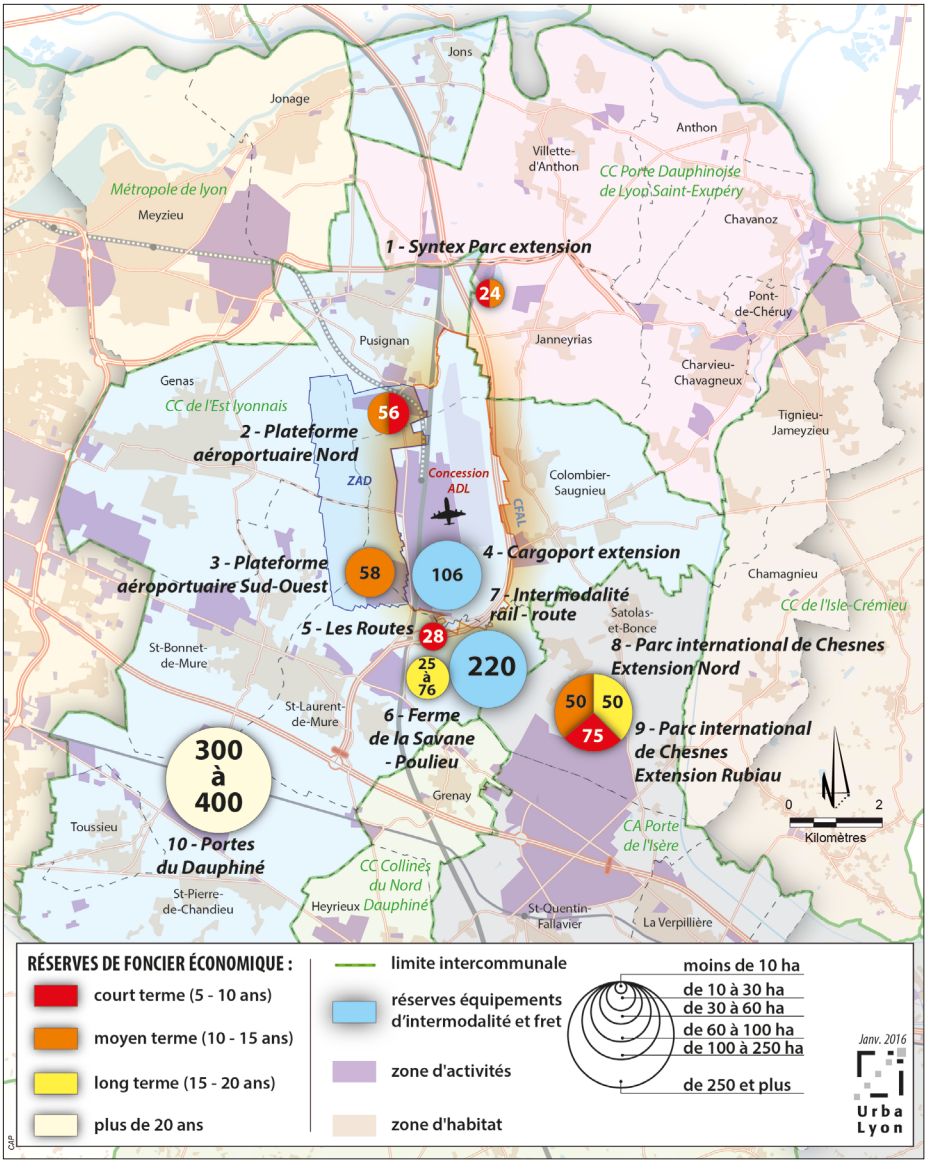

Source : Agence d'urbanisme

Plaine Saint-Exupéry, un territoire en devenir

La Plaine Saint Exupéry a fait l'objet d'une réflexion prospective ayant abouti en 2015 à identifier de nouvelles capacités d'accueil d'activités industrielles et logistiques à l'horizon des trente prochaines années. Ce schéma ambitieux fait l'objet d'une gouvernance stratégique pilotée par le Pôle Métropolitain et associant l'Etat, la Région et les deux Départements.

Cinq sites sont identifiés comme prioritaires d'ici 2025 (en rouge sur la carte ci-contre) :

- **« Syntex Parc extension »** sur les communes de Pusignan et Janneyrias (entre 20 et 30 hectares),
- **« Plateforme aéroportuaire nord »** sur la commune de Pusignan, à l'intérieur de la concession aéroportuaire et dépendant de la stratégie de développement du nouvel actionnaire d'Aéroports de Lyon (environ 30 ha),
- **« Les Routes »** sur la commune de Saint-Laurent-de-Mure, entre l'A432 et l'aéroport (moins de 30 ha),
- **« Le Rubiau »** (25 ha) et une **première phase de l'extension nord du « Parc de Chesnes »** (50 ha) sur la commune de Satolas-et-Bonce en Isère.

Les autres sites figurés sur la carte constituent des réserves à moyen-long terme et doivent faire l'objet d'études complémentaires avant de pouvoir envisager leur aménagement. Ils sont soumis à des contraintes fortes d'occupation (exemple des carrières pour les Portes du Dauphiné) ou bien nécessitent l'inscription préalable de nouvelles infrastructures (contournement ferroviaire, LGV Lyon-Turin, doublement des pistes de l'aéroport).

Les sites économiques

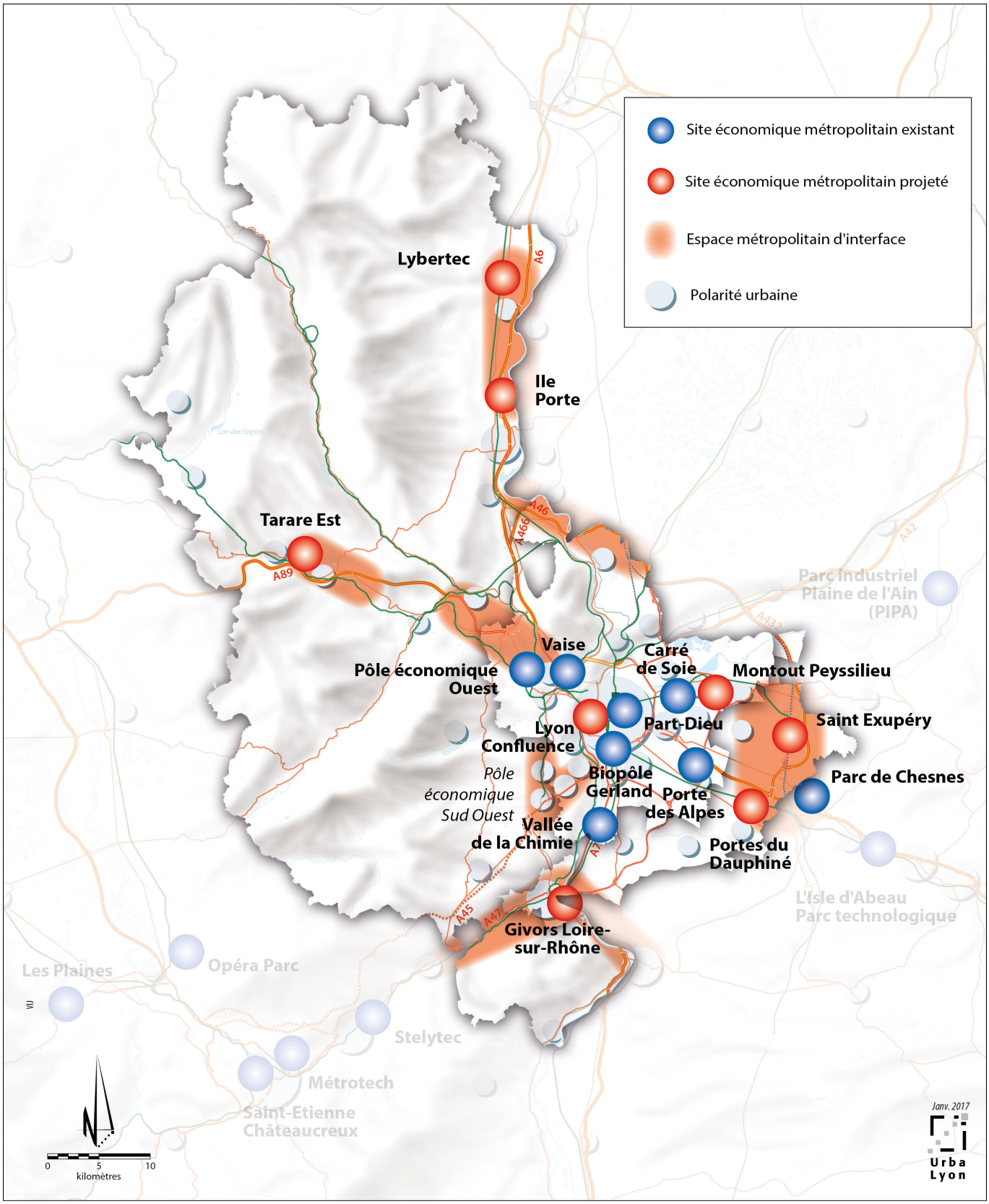

Source : Agence d'urbanisme

Les sites logistiques

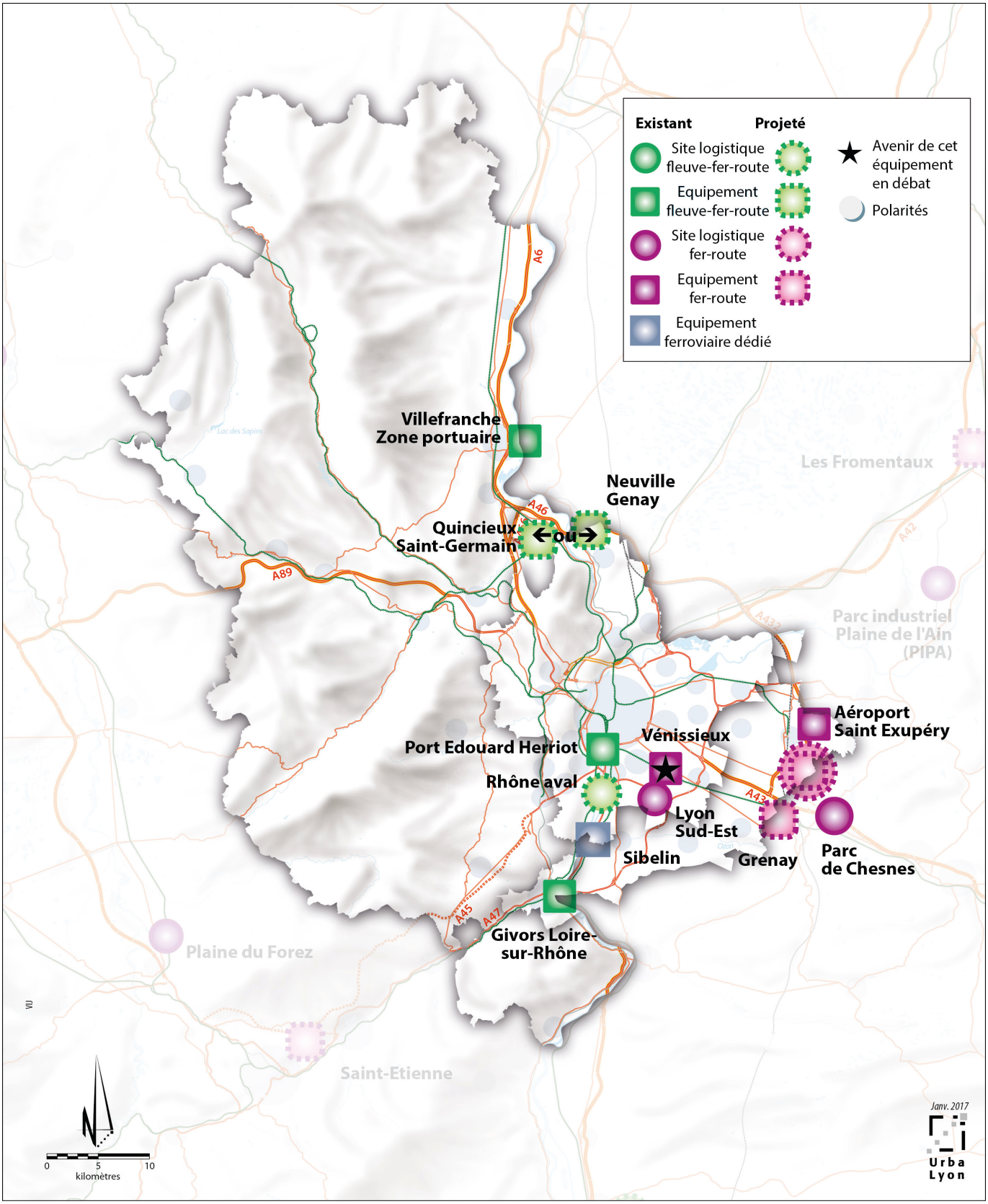

Source : Scot, Agence d'urbanisme

Recensement de l'offre d'accueil (Opale – février 2015)

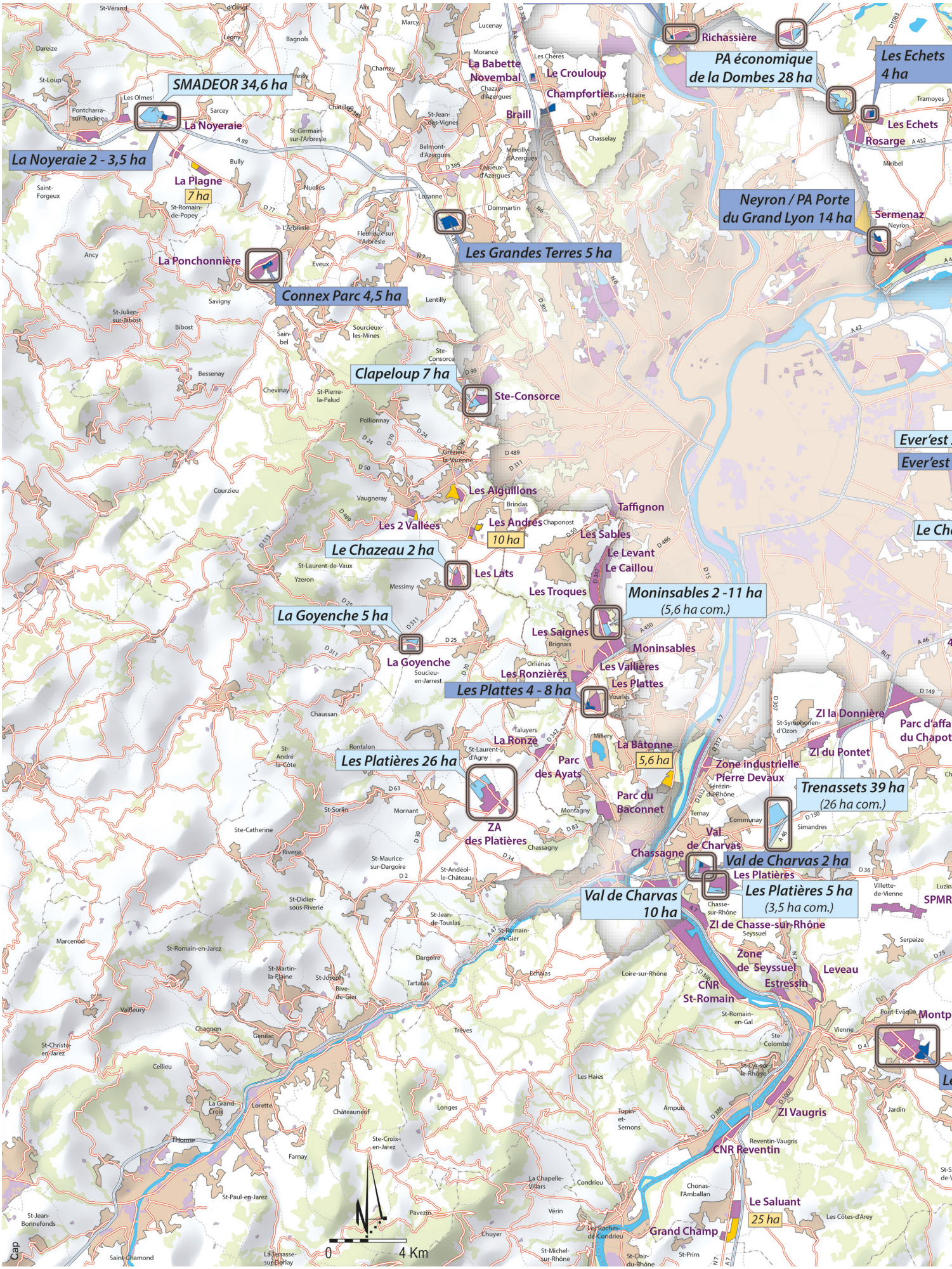

Source : Agence d'urbanisme

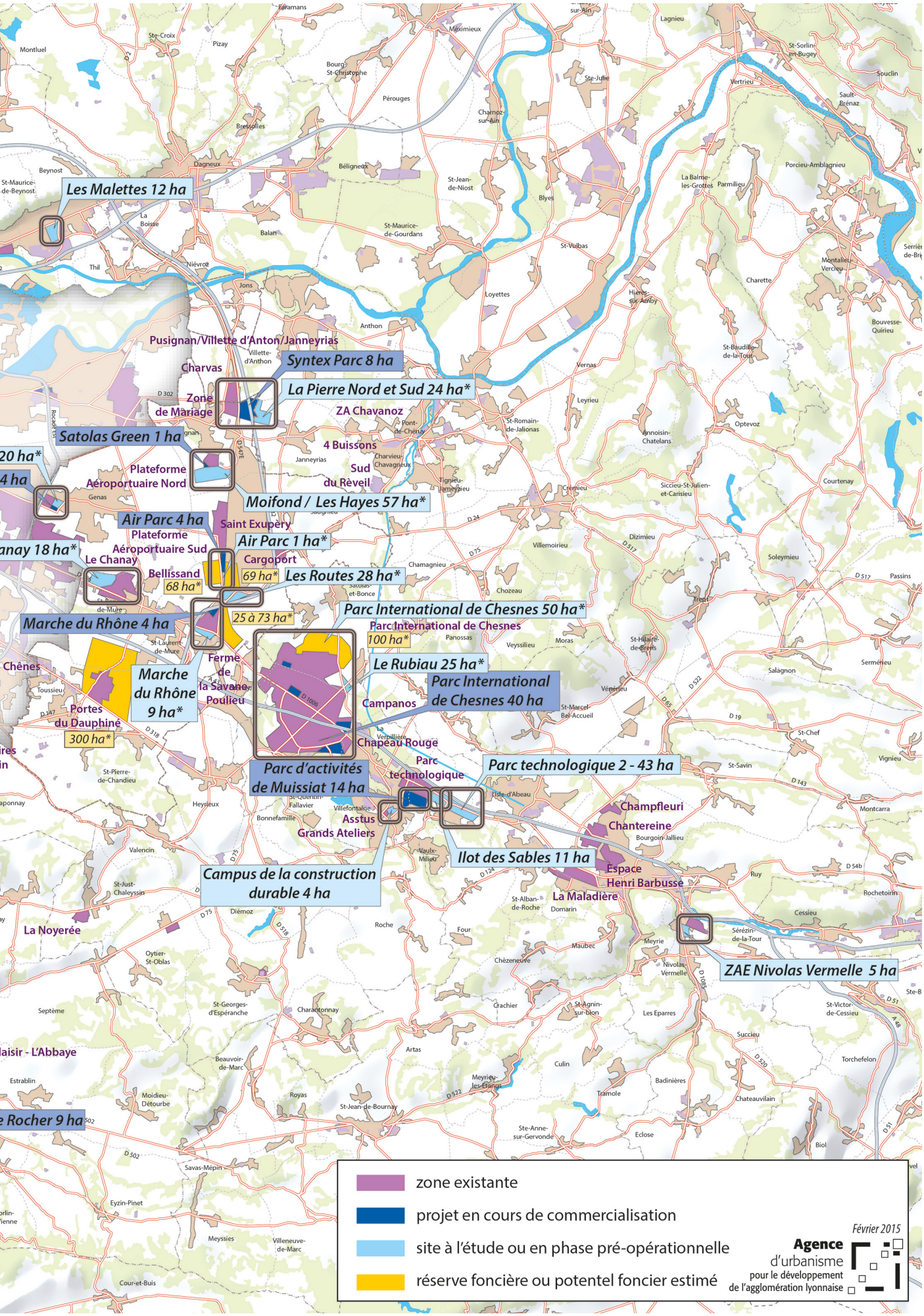
Les Malettes 12 ha
Pusignan/Villette d'Anton/Janneyrias
Syntex Parc 8 ha
Charvas
La Pierre Nord et Sud 24 ha*
Zone de Mariage
ZA Chavanoz
Satolas Green 1 ha
4 Buissons
Plateforme Aéroportuaire Nord
Sud du Réveil
Moifond / Les Hayes 57 ha*
Air Parc 4 ha
Saint Exupéry
Plateforme Aéroportuaire Sud
Air Parc 1 ha*
Le Chanay
Cargoport
69 ha*
Bellissand
68 ha*
Les Routes 28 ha*
25 à 73 ha*
Parc International de Chesnes 50 ha*
Marche du Rhône 4 ha
Parc International de Chesnes
100 ha*
Le Rubiau 25 ha*
Ferme de la Savana
Marche du Rhône 9 ha*
Parc International de Chesnes 40 ha
Campanos
Portes du Dauphiné
300 ha*
Chapeau Rouge
Parc technologique
Parc d'activités de Muissiat 14 ha
Parc technologique 2 - 43 ha
Champfleuri
Chantereine
Asstus
Grands Ateliers
Ilot des Sables 11 ha
Espace Henri Barbusse
La Maladière
Campus de la construction durable 4 ha
ZAE Nivolas Vermelle 5 ha
La Noyerée
Rocher 9 ha
zone existante
projet en cours de commercialisation
site à l'étude ou en phase pré-opérationnelle
réserve foncière ou potentel foncier estimé
Février 2015
Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Mieux connaître les dynamiques d'artificialisation récentes pour anticiper les lieux et les formes d'urbanisation à venir

Evolution de l'occupation du sol par l'imagerie satellitaire.

L'urbanisation nouvelle a consommé plus de 4 500 hectares en 15 ans dans le territoire du Rhône (évolution de l'occupation des sols entre 2000 et 2015, imagerie satellitaire Spot Thema, UrbaLyon)

En 2015, le territoire du Rhône était composé à 80% d'espaces agricoles et naturels et à 20% d'espaces urbanisés (habitat, économie, infrastructures, chantiers et carrières).

Entre 2000 et 2015, ce sont plus de 4 500 hectares qui ont été artificialisés :

• 2 930 hectares pour l'habitat,

• 1 600 hectares pour l'économie et les infrastructures.

Cette urbanisation s'est faite principalement au détriment de l'agriculture (90% des espaces consommés) puis de la forêt (10%).

On constate, entre 2010 et 2015, une décélération nette de la consommation d'espaces observée dans le territoire du Rhône, comme dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Il convient toutefois de noter une artificialisation particulièrement forte entre 2005 et 2010, en lien notamment avec le chantier de l'A89.

Six formes d'artificialisation dans le Rhône

La typologie des formes d'artificialisation vise initialement à mieux connaître les impacts de la perte d'espaces agricoles et naturels. Mais cette typologie permet aussi de se projeter et d'entrevoir les formes d'urbanisation à venir, selon les caractéristiques. Elle apparaît donc comme autant de cas de figures pouvant se décliner demain dans les communes du département.

L'analyse met notamment en lumière l'impact démultiplicateur des nouvelles infrastructures linéaires (barreau autoroutier, voies de contournement ou tout autre axe routier) qui génèrent d'importants développements urbains, à proximité immédiate de l'infrastructure ou, de façon plus opportuniste, dans les secteurs environnants.

Dans la circonscription du Rhône, la construction de l'A89 témoigne de la dynamique engrangée par l'arrivée de l'infrastructure : croissance démographique et dynamique constructive, pour l'habitat comme pour les activités économiques, dans le secteur de Tarare notamment.

Indépendamment des documents de planification tels que les Scot, qui identifient les secteurs privilégiés d'accueil des populations et des entreprises, l'observation de l'artificialisation des sols permet d'identifier des territoires qui pourraient être amenés à évoluer significativement dans les prochaines années en raison du voisinage des nouvelles infrastructures : A89, A46 nord, A6/A89, A432 sud, etc.

Des équipements majeurs peuvent également jouer ce rôle d'accélérateur du développement. C'est le cas notamment de la plateforme aéroportuaire Lyon Saint Exupéry, avec une démultiplication des sites économiques projetés à proximité.

300 hectares artificialisés par an

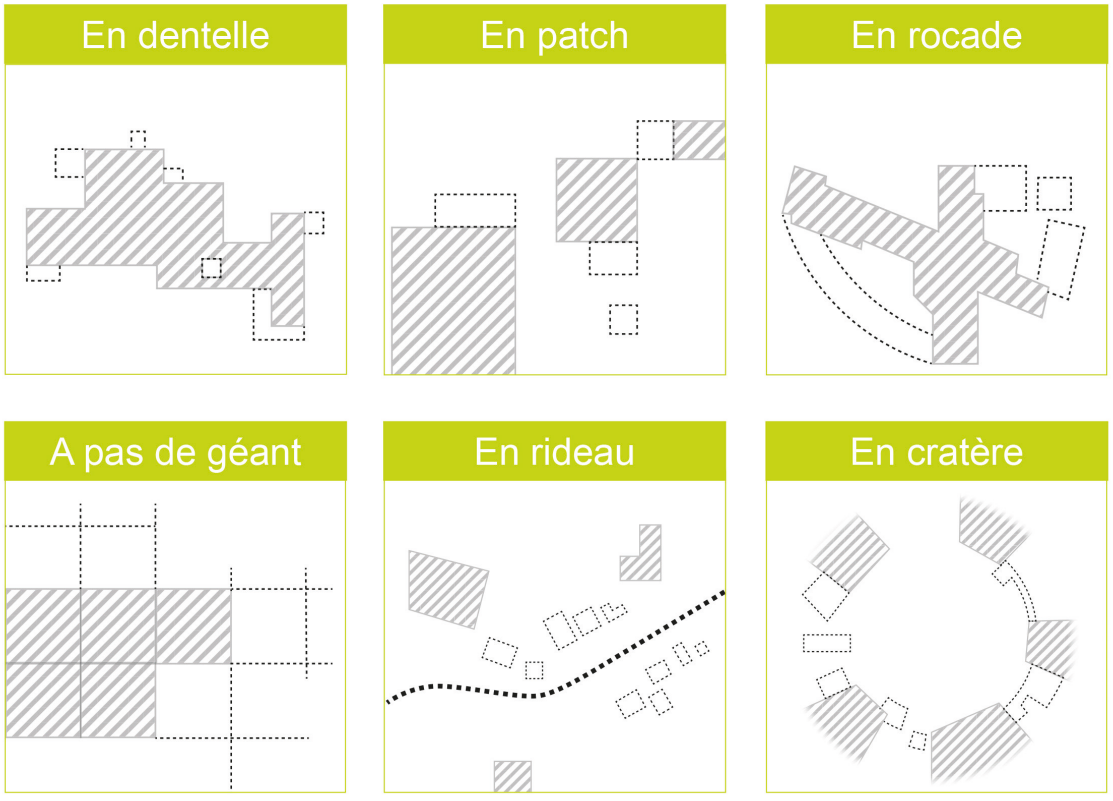

Source : Agence d'urbanisme

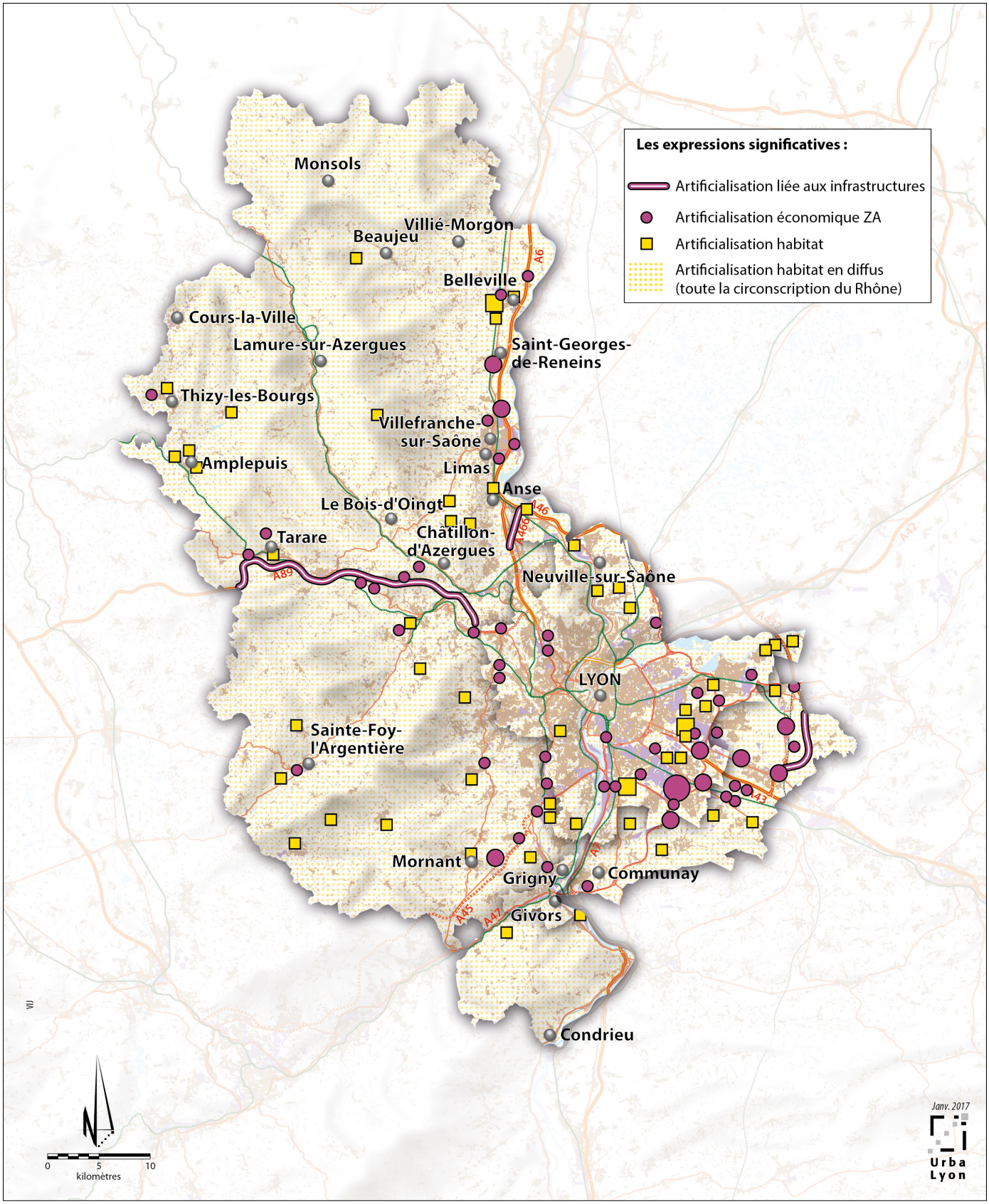

Source : Agence d'urbanisme, Spot thema

Synthèse

D'ici 2030, le développement territorial confortera les polarités identifiées dans les Scot mais aussi l'urbanisation linéaire des grands axes de circulation.

Deux tiers du développement de l'aire métropolitaine se fera sur la circonscription du Rhône.

La multipolarité est le principe du développement de l'aire métropolitaine lyonnaise retenue par l'Etat, au travers de la Directive territoriale d'aménagement (DTA), par le Pôle Métropolitain et par l'ensemble des Scot, qui ont souhaité inscrire dans leurs documents « le chapitre commun de l'inter-Scot ». Ce principe s'oppose à la vision d'un développement « en tâche d'huile ».

A cette échelle, une aire métropolitaine de plus de 3 000 000 d'habitants, ce principe de développement constitue une spécificité, permettant de « tenir » et de « structurer » le développement territorial.

Les cartes ci-jointes déclinent ce principe de développement dans la circonscription du Rhône d'une part, dans la Métropole de Lyon d'autre part. Elles identifient les polarités selon une typologie partagée et adaptée à la diversité des territoires urbains, périurbains et ruraux (niveaux « métropolitain », « d'agglomération », centraux ou locaux).

A cela, il est constaté un développement linéaire de l'urbanisation marqué par la géographie (les vallées) et les grands axes de communication. Ces derniers jouent un rôle catalyseur dans le choix d'implantation des habitants et des entreprises et concrétisent les relations entre deux polarités. De fait, l'A89 est un corridor potentiel de développement, qui peut impacter significativement le fonctionnement des territoires ouest de la circonscription du Rhône.

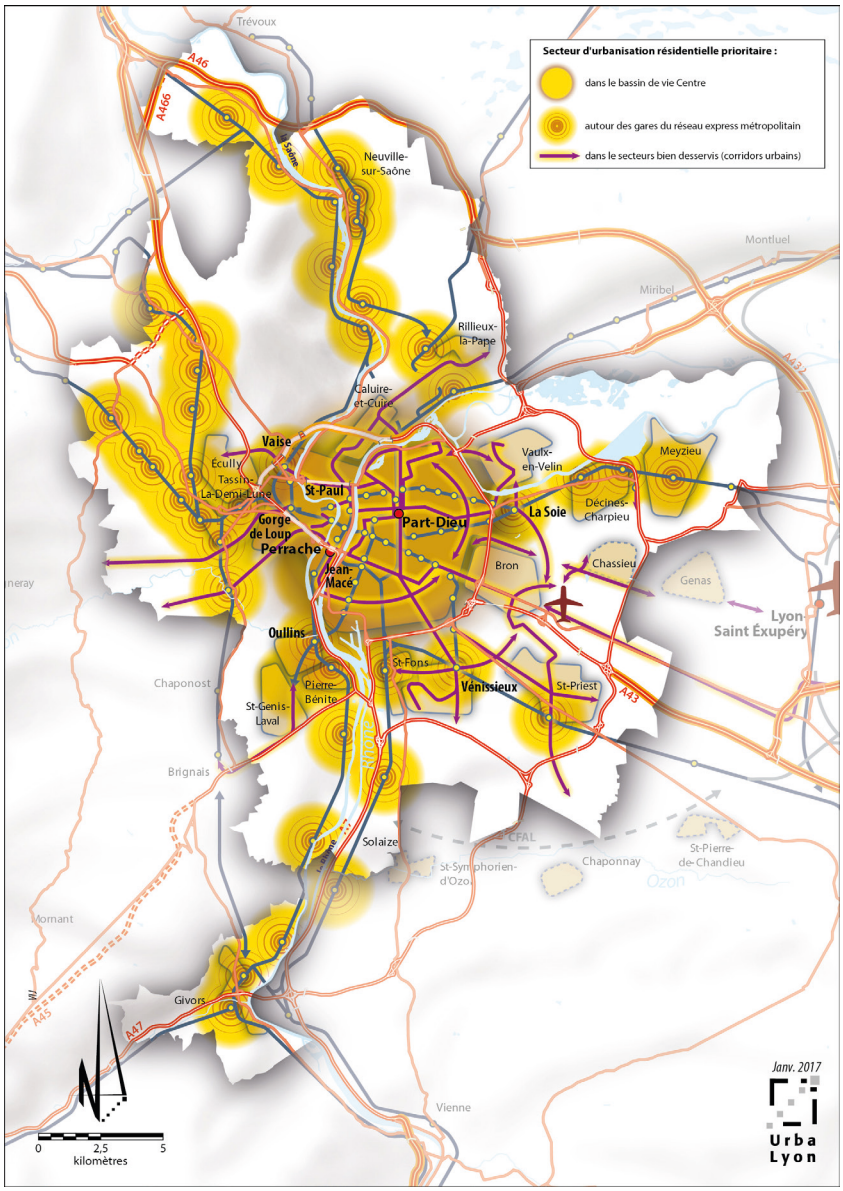

Source : Agence d'urbanisme

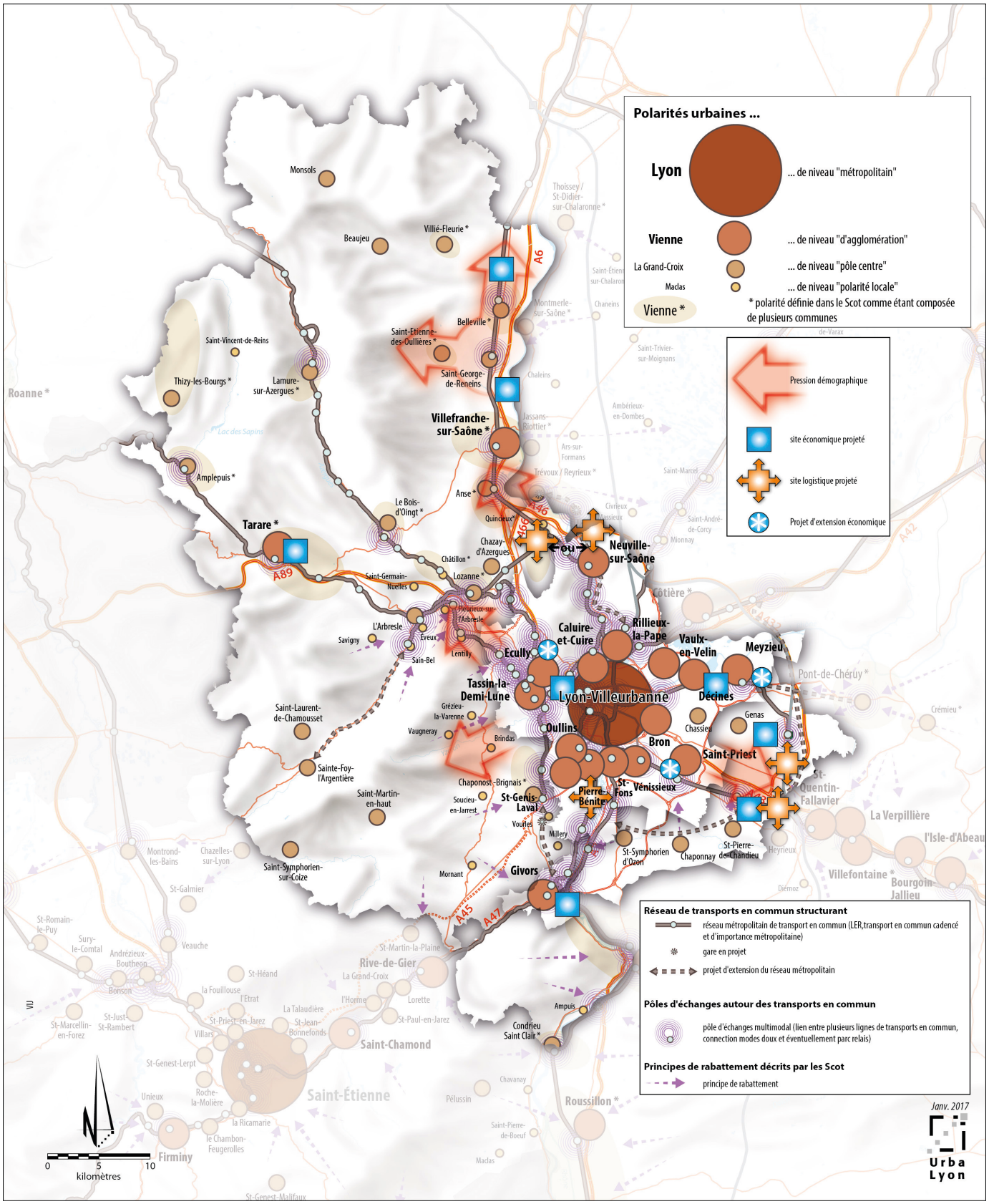

Source : Agence d'urbanisme, inter-Scot

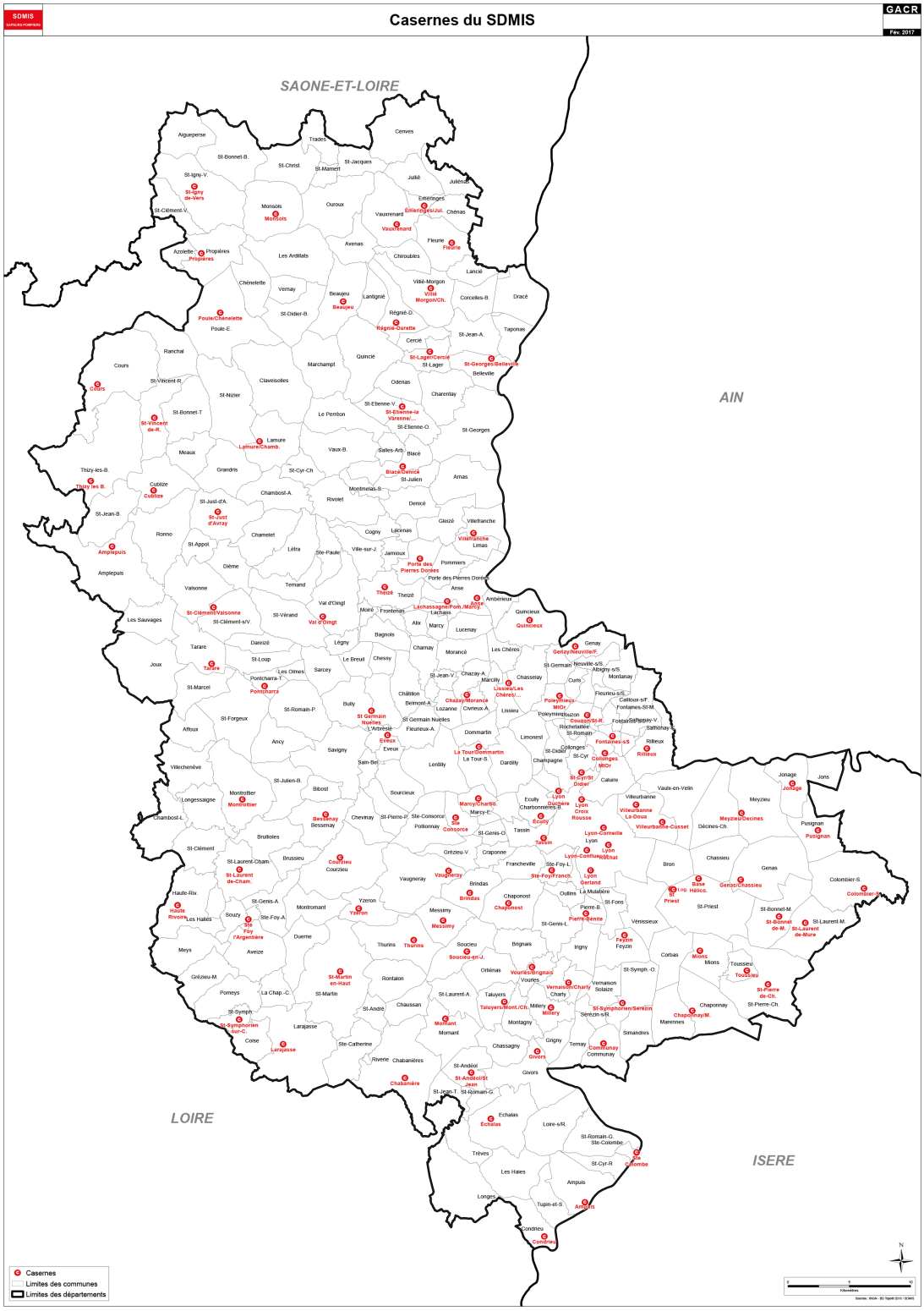

Agence d'**Urba**nisme
aire métropolitaine **Lyon**naise

Tour Part-Dieu, 23e étage
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Epora, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de l'Isère, du Bassin d'Annonay, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, du Pays Mornantais, Communes de Bourgoin-Jallieu, Lyon, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, Syndicat mixte du Grand Parc Miribel Jonage

Directeur de la publication : **Damien Caudron**
Référent : **Patrick Brun** 04 81 92 33 26 p.brun@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

3.3- Bilan statistique des services d'incendie et de secours – Ministère de l'Intérieur - Année 2015 (édition 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

LES STATISTIQUES

DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

édition 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Laurent Prévost
préfet, directeur général de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

Dans un monde en perpétuelle évolution, aussi bien sur le plan géopolitique, que technologique ou écologique, les 247 000 sapeurs-pompiers de France participent principalement à la protection et la sécurité des populations. S'appuyant sur un maillage territorial de 6 894 CIS, ils sont placés au cœur de l'organisation des secours de proximité.

Ces acteurs, au premier rang desquels figurent les 194 000 citoyens engagés sapeurs-pompiers volontaires (SPV), incarnent une force humaine capable d'assurer avec efficience, la couverture des risques courants et d'appréhender les crises nationales voire internationales. Au-delà des 4 453 000 interventions réalisées cette année, activité jamais constatée auparavant, ils contribuent activement à la promotion de notre modèle de sécurité civile.

Cette plaquette constitue le reflet de la France des SIS (services d'incendie et de secours), à travers la diversité de leurs territoires, de leurs moyens et de leurs actions.

Grâce à des indicateurs qui, année après année, gagnent en précision et en fiabilité, l'édition 2016 traduit les efforts continus d'optimisation des ressources allouées, à laquelle contribue désormais la mission d'appui à l'équipement des SIS du SAELSI (service de l'achat, des équipements et de la logistique de la Sécurité Intérieure). Celle-ci a entre autres à son actif la rédaction de clausiers-types, le soutien aux industriels de la filière «incendie et secours» et récemment une mission plus particulière relative à l'équipement de protection balistique.

Ce document de synthèse met également en valeur «les bonnes pratiques» développées localement et que l'État, dans sa fonction d'animation de réseaux, promeut, soutient et amplifie.

Ces outils, mis à la disposition des décideurs, permettent de mener ensemble la consolidation non seulement de la pérennité de l'action des SIS, mais également de sa fiabilité et de son efficacité, que traduisent tout autant la démarche du COTRRIM (recensement au niveau zonal et départemental des moyens publics et privés disponibles pour faire face aux risques) que l'essor du pilotage par la performance au sein des SIS.

Bonne lecture !

Laurent Prévost

AVANT-PROPOS

Les chiffres 2015 restituent les informations recueillies, sur un mode déclaratif, auprès des 99 services d'incendie et de secours *via* le site www.infosdis.fr.

Les différences de structure et d'organisation entre les services départementaux d'incendie et de secours, la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le Bataillon de marins-pompiers de Marseille empêchent parfois les comparaisons et expliquent également que les militaires (BSPP et BMPM) n'apparaissent pas dans certaines rubriques.

Afin d'obtenir des résultats nationaux, les SIS qui n'ont pas communiqué de données ou qui ne disposent que de données partielles sur certains chapitres se sont vu affecter, sauf situation particulière, la valeur moyenne de leur catégorie, mais apparaissent cependant vierges sur les différentes cartes.

Sauf précision contraire, les calculs "par habitant" sont établis à partir de la population DGF 2015. La comparaison des résultats de ces ratios d'une année sur l'autre est délicate en raison de l'évolution de la population DGF et des changements de catégorie de SDIS.

Au vu des compléments d'information fournis par certains SDIS après la clôture de l'enquête, des corrections ont été apportées sur les chiffres 2014. Ceci explique les éventuelles différences entre les chiffres 2014 mentionnés dans cette plaquette et les indications figurant dans la plaquette de l'année dernière. Les variations sont calculées entre les années 2014 et 2015 dans la majorité des cas.

Depuis 2014, Mayotte est intégré dans les évolutions, intégration matérialisée par une ligne rouge placée entre 2013 et 2014 (ex : bilan des interventions page 8).

Expérimental

Rubriques nouvelles, ou reconduites, mais s'appuyant sur les chiffres communiqués par un nombre limité de SDIS et ne pouvant donc pas être directement extrapolés au niveau national.

Modifié

Rubriques dont une ou plusieurs composantes ont été modifiées par rapport à l'édition 2015. Toute comparaison doit intégrer ces changements. Lorsque les tranches de répartition ont été modifiées, ce logo est accolé à la légende de la carte concernée.

Écritures financières

A partir de cette année les données financières sont calculées à partir de écritures réelles (sans mouvements d'ordre). Aussi toute comparaison directe entre les chiffres de la plaquette édition 2015 et avant (avec mouvements d'ordre) et ceux de la plaquette édition 2016 et après (sans mouvement d'ordre) est impossible.

CLASSEMENT DES SDIS

Les règles de classement

En application de l'article R 1424-1-1 du CGCT, les services départementaux d'incendie et de secours sont classés en cinq catégories. L'arrêté du 2 août 2001 précise trois critères de classement des SDIS :

- la population du département établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (décret 2008-1477 modifié) ;
- les contributions, participations et subventions ordinaires au vu du dernier compte de gestion connu ;
- l'effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental au 1er janvier de l'année considérée.

Les critères de classement

Points	Population en milliers d'habitants	Contributions, participations et subventions en M €	Sapeurs-pompiers professionnels	Sapeurs-pompiers volontaires
1	moins de 100	moins de 4 ,5	moins de 100	moins de 200
2	de 100 à moins de 150	de 4 ,5 à moins de 6	de 100 à moins de 200	de 200 à moins de 4 00
3	de 150 à moins de 200	de 6 à moins de 7,5	de 200 à moins de 350	de 4 00 à moins de 700
4	de 200 à moins de 250	de 7,5 à moins de 10,5	de 350 à moins de 500	de 700 à moins de 1 000
5	de 250 à moins de 300	de 10,5 à moins de 13,5	de 500 à moins de 750	de 1 000 à moins de 1 500
6	de 300 à moins de 400	de 13,5 à moins de 17	de 750 à moins de 950	de 1 500 à moins de 1 900
7	de 4 00 à moins de 500	de 17 à moins de 21,5	de 950 à moins de 1 200	de 1 900 à moins de 2 400
8	de 500 à moins de 600	de 21,5 à moins de 26	1 200 et plus	2 400 et plus
9	de 600 à moins de 750	de 26 à moins de 30,5		
10	de 750 à moins de 900	de 30,5 à moins de 36,5		
11	de 900 à moins de 1 100	de 36,5 à moins de 42,5		
12	de 1 100 à moins de 1 300	de 42,5 à moins de 49		
13	de 1 300 à moins de 1 500	de 49 à moins de 56		
14	de 1 500 à moins de 1 700	de 56 à moins de 66		
15	de 1 700 à moins de 2 000	de 66 à moins de 76		
16	2 000 et plus	76 et plus		

- 1re catégorie : total d'au moins 36 points
- 2e catégorie : total d'au moins 28 points
- 3e catégorie : total d'au moins 22 points
- 4e catégorie : total d'au moins 15 points
- 5e catégorie : total de moins de 15 points

Les 5 catégories de SDIS

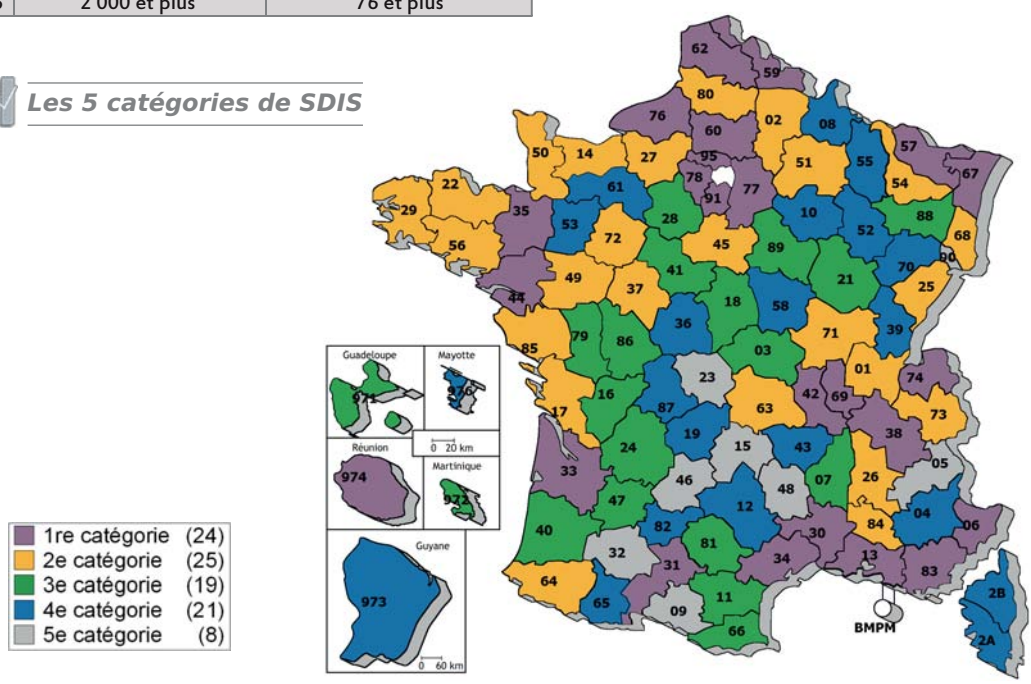

1re catégorie (24)
2e catégorie (25)
3e catégorie (19)
4e catégorie (21)
5e catégorie (8)

DONNÉES DU CLASSEMENT

(Arrêté du 20 mars 2015)

N°	Département	Population INSEE	Contribution en M €	Sapeurs-pompiers professionnels	Sapeurs-pompiers volontaires
		1re catégorie			
59	NORD	2 620 067	196,54	2 195	3 702
69	RHÔNE	1 775 953	134,46	1 230	3 962
33	GIRONDE	1 494 064	157,59	1 859	2 827
77	SEINE-ET-MARNE	1 361 031	126,86	1 296	3 106
62	PAS-DE-CALAIS	1 490 514	108,03	1 175	3 516
6	ALPES-MARITIMES	1 097 701	131,94	1 343	2 759
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	1 145 698	125,92	1 166	4 106
78	YVELINES	1 441 147	115,83	1 203	2 235
44	LOIRE-ATLANTIQUE	1 332 524	99,68	760	3 726
38	ISÈRE	1 243 170	88,80	804	4 019
83	VAR	1 030 355	101,93	923	4 443
76	SEINE-MARITIME	1 276 908	82,42	892	2 455
91	ESSONNE	1 244 311	93,78	1 006	1 443
95	VAL-D'OISE	1 197 264	91,80	951	1 480
34	HÉRAULT	1 080 823	80,54	747	2 869
67	BAS-RHIN	1 118 885	68,27	626	4 832
31	HAUTE-GARONNE	1 286 050	73,18	765	1 173
74	HAUTE-SAVOIE	770 450	72,21	608	2 724
57	MOSELLE	1 066 797	64,82	655	4 510
35	ILLE-ET-VILAINE	1 024 246	64,28	630	2 809
974	LA RÉUNION	837 617	79,51	852	1 263
60	OISE	825 927	58,40	544	2 544
30	GARD	734 923	71,04	659	2 088
42	LOIRE	766 630	57,97	542	2 203
		2e catégorie			
29	FINISTÈRE	931 711	49,93	454	2 191
49	MAINE-ET-LOIRE	813 870	49,80	477	2 235
63	PUY-DE-DÔME	652 680	48,75	437	3 755
68	HAUT-RHIN	769 394	47,17	406	1 995
56	MORBIHAN	750 234	44,97	349	2 481
45	LOIRET	678 357	44,83	414	1 894
84	VAUCLUSE	558 861	52,32	504	1 675
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	678 174	47,36	474	1 540
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	747 511	46,13	490	1 793
25	DOUBS	543 878	45,09	392	2 348
14	CALVADOS	701 836	43,36	417	1 851
17	CHARENTE-MARITIME	644 353	44,58	395	1 819
80	SOMME	583 812	45,07	429	2 115
1	AIN	621 095	42,07	313	2 370
22	CÔTES-D'ARMOR	614 973	38,14	287	2 234
26	DRÔME	502 877	37,05	308	2 402
73	SAVOIE	433 118	46,66	439	1 846
37	INDRE-ET-LOIRE	609 094	39,56	324	1 838
27	EURE	605 213	35,87	281	1 806
85	VENDÉE	660 904	36,33	272	2 255
2	AISNE	555 941	39,61	354	1 794
71	SAÔNE-ET-LOIRE	575 050	35,08	310	1 915
50	MANCHE	518 013	33,64	281	1 900
72	SARTHE	581 736	33,35	292	1 933
51	MARNE	580 635	34,15	379	1 268

N°	Département	Population INSEE	Contribution en M €	Sapeurs-pompiers professionnels	Sapeurs-pompiers volontaires
		3e catégorie			
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	461 282	35,06	272	1 895
21	CÔTE-D'OR	540 098	30,83	289	1 430
971	GUADELOUPE	411 507	34,11	349	1 058
28	EURE-ET-LOIR	441 836	32,47	237	1 586
24	DORDOGNE	427 868	31,29	228	1 322
40	LANDES	401 562	28,79	285	1 504
88	VOSGES	392 240	25,87	141	2 884
89	YONNE	353 189	25,14	240	1 896
11	AUDE	369 503	28,53	179	2 019
3	ALLIER	353 036	27,04	227	1 453
7	ARDÈCHE	327 072	25,04	144	2 377
41	LOIR-ET-CHER	341 885	24,47	212	1 619
18	CHER	319 962	25,86	222	1 454
47	LOT-ET-GARONNE	341 953	25,56	213	1 132
81	TARN	389 581	24,71	245	1 126
79	DEUX-SÈVRES	382 428	23,72	223	1 141
86	VIENNE	439 686	23,10	194	1 245
16	CHARENTE	365 851	26,15	244	854
972	MARTINIQUE	398 864	25,37	267	1 081
		4e catégorie			
87	HAUTE-VIENNE	384 720	22,44	212	842
8	ARDENNES	291 472	18,50	126	1 518
2B	HAUTE-CORSE	171 481	28,27	267	828
19	CORRÈZE	251 175	19,32	153	1 146
53	MAYENNE	317 759	16,07	114	1 277
65	HAUTES-PYRÉNÉES	237 440	19,51	183	1 080
58	NIÈVRE	225 952	17,61	154	1 019
39	JURA	271 660	15,84	92	1 635
61	ORNE	300 387	15,39	93	1 272
12	AVEYRON	287 417	15,00	113	1 286
10	AUBE	312 211	14,78	137	828
43	HAUTE-LOIRE	232 838	15,17	103	1 545
973	GUYANE	239 849	21,79	219	599
82	TARN-ET-GARONNE	251 042	14,02	104	944
2A	CORSE-DU-SUD	148 209	24,47	189	870
36	INDRE	237 356	14,15	132	943
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	166 014	14,31	68	1 408
976	MAYOTTE	217 091	13,70	224	396
55	MEUSE	200 068	13,19	64	1 184
52	HAUTE-MARNE	189 154	13,07	128	901
70	HAUTE-SAÔNE	247 674	11,20	106	872
		5e catégorie			
15	CANTAL	153 463	13,45	103	820
32	GERS	196 143	13,20	67	1 157
46	LOT	181 443	11,38	67	905
5	HAUTES-ALPES	143 962	11,34	61	1 127
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	146 935	12,49	123	396
23	CREUSE	127 543	10,07	48	781
9	ARIÈGE	157 936	9,78	47	667
48	LOZÈRE	81 372	6,22	17	800

GLOSSAIRE

- ANTARES.....Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
- ARI, ARICO, ARICF.....Appareil respiratoire isolant, ARI à circuit ouvert, ARI à circuit fermé
- BIT.....Bureau international du travail
- BND.....Banque Nationale de Données relatives aux accidents des fonctionnaires territoriaux et SPV
- BMPM.....Bataillon de marins-pompiers de Marseille
- BSPP.....Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- CCF.....Camion citerne feux de forêts
- CCR.....Camion citerne rural
- CEPT.....Caisson d'entraînement aux phénomènes thermiques
- CGCT.....Code général des collectivités territoriales
- CIS.....Centre d'intervention et de secours
- CNFPT.....Centre national de la fonction publique territoriale
- CPI.....Centre de première intervention
- CS.....Centre de secours
- CSP.....Centre de secours principal
- CTA.....Centre de traitement de l'alerte
- DGSCGC.....Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises
- DSM.....Directeur des secours médicaux
- DGF.....Dotation globale de fonctionnement
- DGFiP.....Direction générale des finances publiques
- ECASC.....École d'application de Sécurité civile
- ENSOSP.....École nationale supérieure d'officiers de sapeurs-pompiers
- EPC.....Échelle pivotante à mouvements combinés
- EPCI.....Établissement public de coopération intercommunale
- EPI.....Équipement de protection individuel
- EPS.....Échelle pivotante à mouvements séquentiels
- ERP.....Établissement recevant du public
- ERP du 1er groupe.....ERP de 1re, 2e 3e et 4e catégorie
- ETP.....Équivalent temps plein
- FPS.....Formateur aux premiers secours
- FPSC.....Formateur en prévention et secours civiques
- FPT, FPTL, FPT/L-SR…Fourgon pompe tonne, fourgon pompe tonne léger, FPT/L-secours routier
- G8, G10, G12, G24.....Garde de SP de 8, 10, 12 ou 24 heures
- INPT.....Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
- INSEE.....Institut national de la statistique et des études économiques
- JSP.....Jeune sapeur-pompier
- MEA.....Moyen élévateur aérien
- MPR.....Motopompe remorquable
- PATS.....Personnels administratifs, techniques et spécialisés
- PFR.....Prestation de fidélisation et de reconnaissance (allouée aux SPV)
- POJ.....Potentiel opérationnel journalier
- PUI.....Pharmacie à usage interne
- RSR.....Remorque secours routier
- SAP.....Secours à personne
- SDIS.....Service départemental d'incendie et de secours
- SIS.....Service d'incendie et de secours
- SPM.....Sapeur-pompier militaire
- SPP.....Sapeur-pompier professionnel
- SPV.....Sapeur-pompier volontaire
- SSSM.....Service de santé et de secours médical
- UIISC.....Unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile
- VC.....Volontaires civils
- VSAV.....Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
- VSR.....Véhicule de secours routier

LES ACTIONS

- Bilan du nombre d'interventions.....8
- Répartition des interventions par nature.....8
- Durée des interventions.....9
- Nombre d'interventions par jour.....10
- Nombre d'interventions pour 100 000 habitants.....10
- Détail des interventions des sapeurs-pompiers.....11
- Interventions du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).....12
- Soutien sanitaire en intervention.....13
- Les sapeurs-pompiers agressés pour 100 000 heures d'intervention.....13
- Les victimes.....14
- Solidarité interdépartementale.....16

Les chiffres « REPÈRE »

- **4 453 300** interventions sur l'année (**+3,7 %**) soit :
  - **300 700** incendies (**+11 %**)
  - **279 400** accidents de circulation (**-0 %**)
  - **3 413 300** secours à victime - aides à personne (**+5 %**)
  - **53 200** risques technologiques (**+3 %**)
  - **406 700** opérations diverses (**-8 %**)

- **12 201** interventions par jour
  soit 1 intervention toutes les **7,1** secondes

- Les SSSM ont participé à **209 200** interventions (**+6 %**)
  soit **6 %** des interventions SAP + accidents de circulation

- **3 532 900** victimes prises en charge (**+4,4 %**)
- **5 %** de la population ont directement été concernés par l'action des SIS

BILAN DU NOMBRE D'INTERVENTIONS

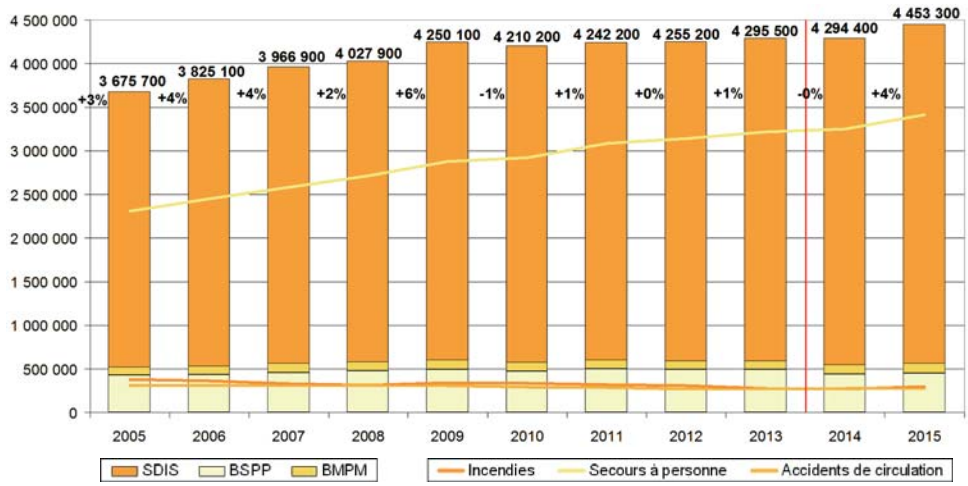

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR NATURE

- Total France : 4 453 257 (+4%)

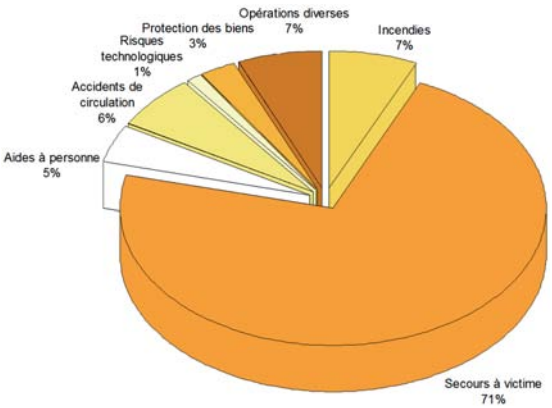

- dont BSPP : 450 513 (+2%)

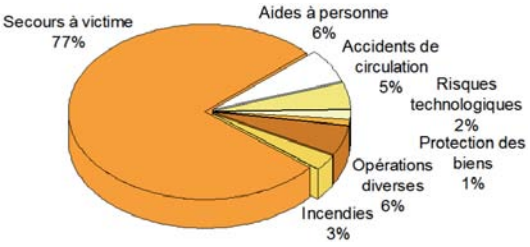

- dont BMPM : 114 325 (+8%)

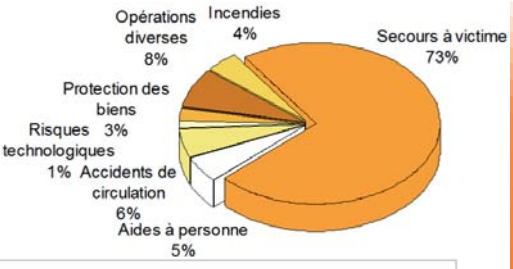

- dont SDIS : 3 888 419 (+4%)

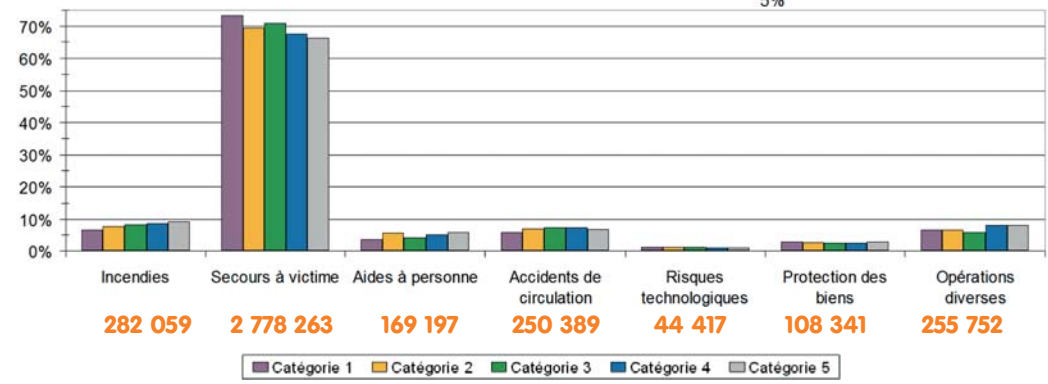

Durée des interventions

Les interventions des services d'incendie et de secours sont déclinées en terme de sollicitation des effectifs (durée en hommes.heure) sur la base des données exploitables fournies par **78** services.

Origine des données

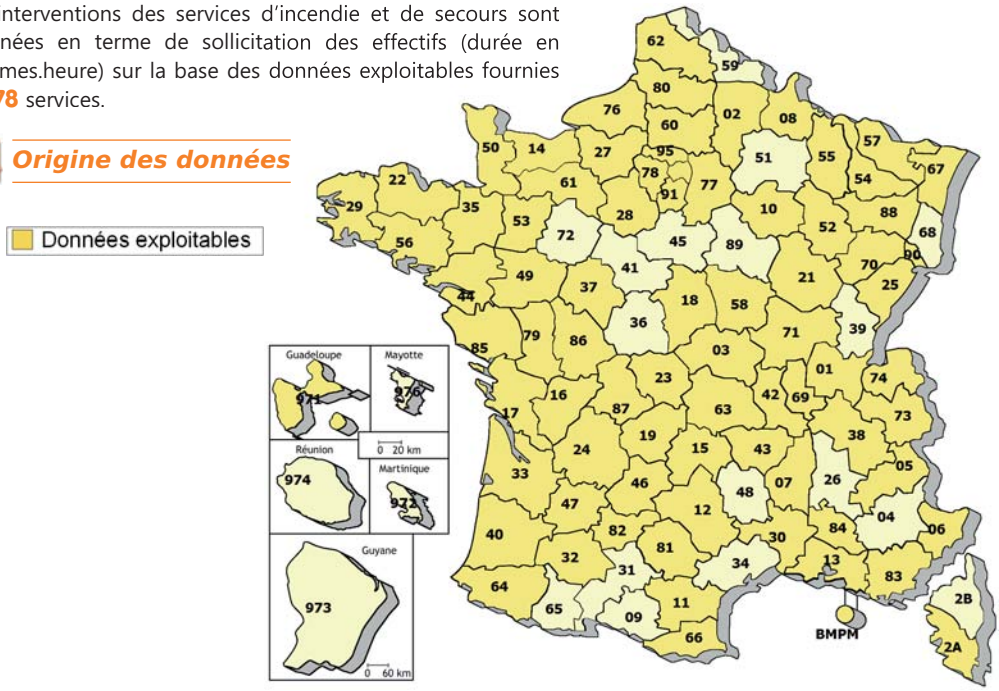

Sollicitation des effectifs par nature d'intervention

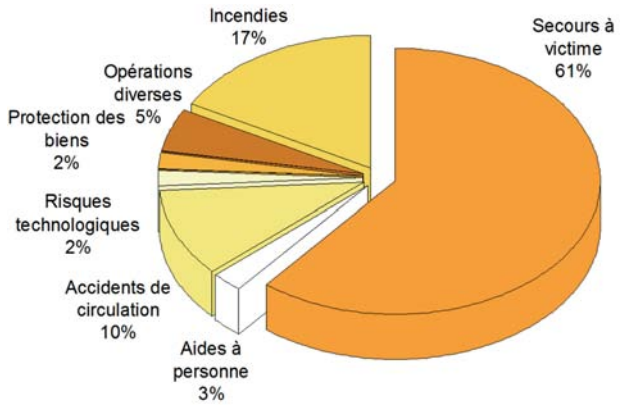

Durée moyenne par nature d'intervention (en hommes.heure)

Nature	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP-BMPM
Incendies (hors FdF)	12,4	10,1	13,3	15,3	15,0	12,8	16,1
Feux de forêts	16,9	17,7	13,2	19,8	18,2	16,2	8,5
Secours à victime	4,2	4,1	4,5	5,0	5,0	5,4	3,4
Aides à personne	2,8	2,9	2,9	2,5	3,5	4,4	2,4
Accidents de circulation	8,4	7,9	9,4	9,9	9,8	11,6	5,8
Risques technologiques	8,6	7,8	9,2	8,5	9,7	7,8	9,6
Protection des biens	3,7	3,6	3,3	4,2	3,0	3,8	5,0
Opérations diverses	4,1	3,9	4,1	4,8	3,7	6,1	4,3
Total Opérations	5,1	4,8	5,4	6,3	6,1	6,5	4,0

Exemple de lecture :
Une intervention de secours à victime mobilise au niveau national en moyenne 3 sapeurs-pompiers pendant 1h24 soit une durée de 4,2 hommes.heure.

NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR JOUR

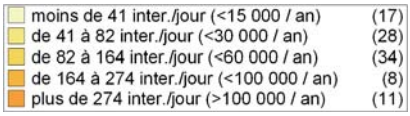

Valeurs :

France	**120**
SDIS	110
1re catégorie	237
(de 131 à 473)	
2e catégorie	103
(de 79 à 143)	
3e catégorie	68
(de 38 à 111)	
4e catégorie	42
(de 28 à 54)	
5e catégorie	26
(de 16 à 34)	
BSPP*	1 234
(soit 309 par dépt)	
BMPM*	313

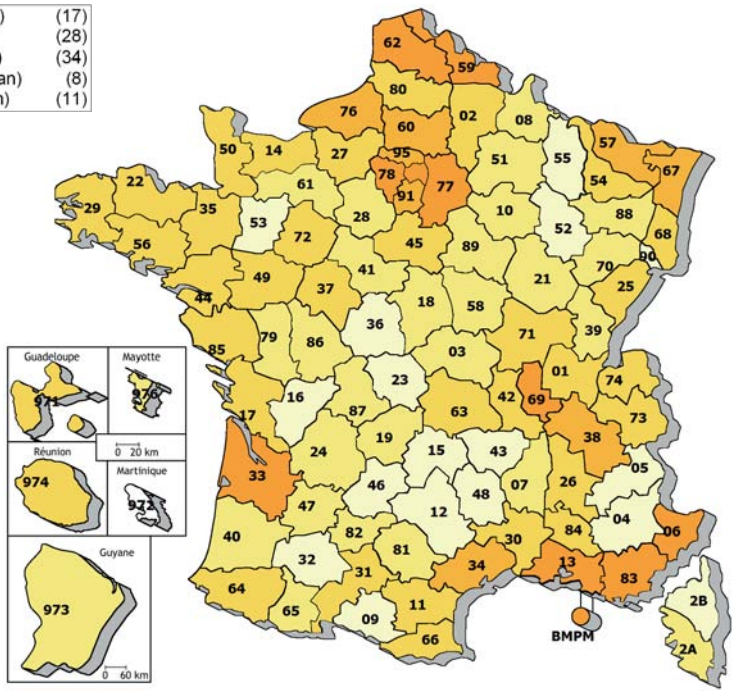

* Rappel :
La BSPP défend 4 départements (Paris et la petite couronne) et le BMPM la ville de Marseille.

NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR 100 000 HABITANTS

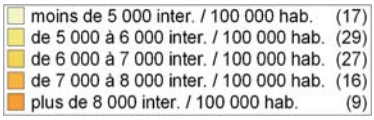

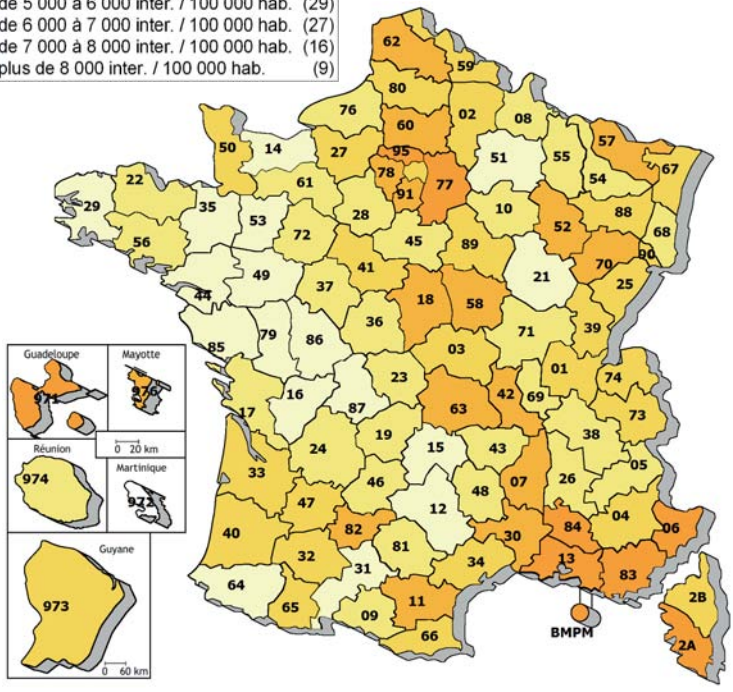

Valeurs :

France	**6 490**
SDIS	6 383
1re catégorie	6 907
(de 4 243 à 11 443)	
2e catégorie	5 731
(de 4 340 à 8 852)	
3e catégorie	6 104
(de 3 845 à 9 709)	
4e catégorie	6 016
(de 4 401 à 8 311)	
5e catégorie	5 747
(de 4 922 à 6 930)	
BSPP	6 594
BMPM	13 139

Détail des interventions des sapeurs-pompiers

• Incendies : 300 667 (+11%)

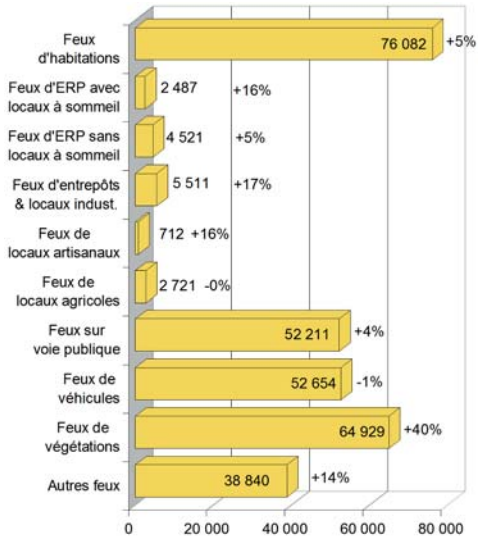

• Accidents de circulation : 279 419 (-0%)

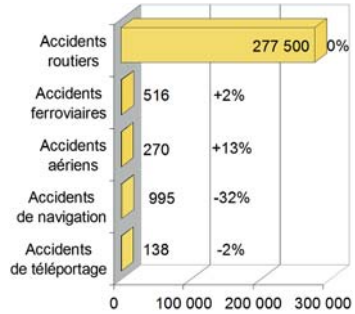

• Risques technologiques : 53 171 (+3%)

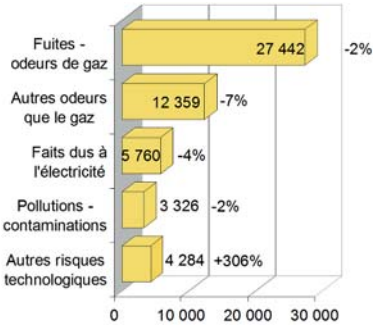

• Secours à personne : 3 413 262 (+5%)

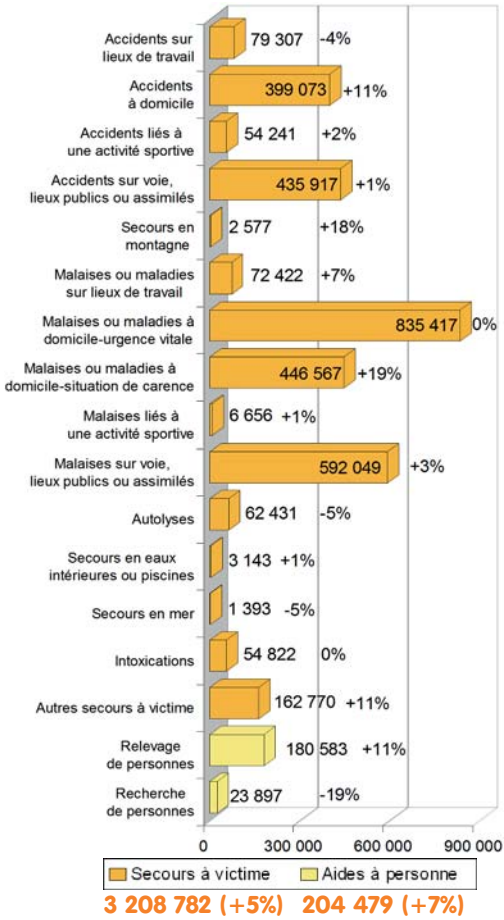

3 208 782 (+5%) **204 479 (+7%)**

• Opérations diverses : 406 738 (-8%)

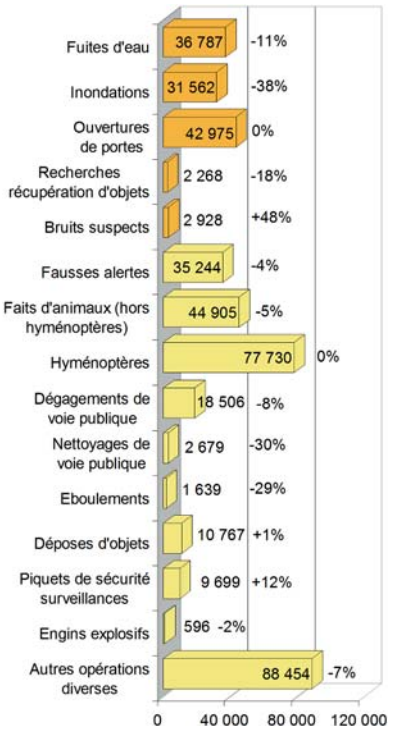

116 520 (-17%) **290 218 (-4%)**

Interventions du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Nombre total d'interventions

Interventions médicalisées, paramédicalisées, médico-psychologiques, DSM et vétérinaires.

Parmi ces 218 462 interventions, **57 941** ont été protocolisées (dont 5 047 protocoles arrêt cardiaque et 22 000 prises en charge de la douleur).

Valeurs :	
France	**218 462**
SDIS	199 394
1re catégorie	103 426
2e catégorie	47 349
3e catégorie	25 220
4e catégorie	18 895
5e catégorie	4 504
Militaires	19 068

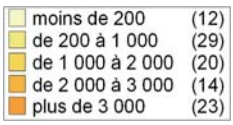

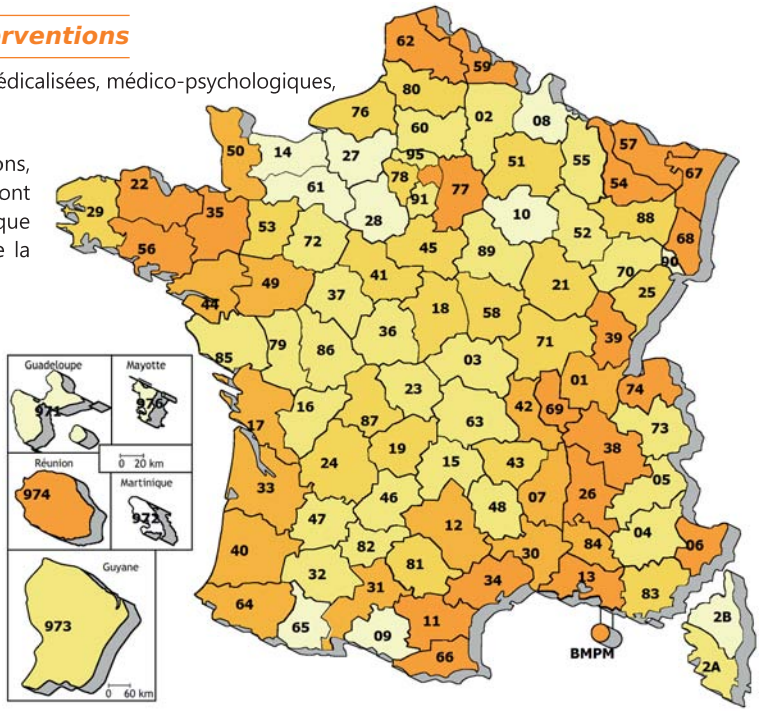

Répartition des interventions par type et par catégorie

• Au profit de la population : 209 172

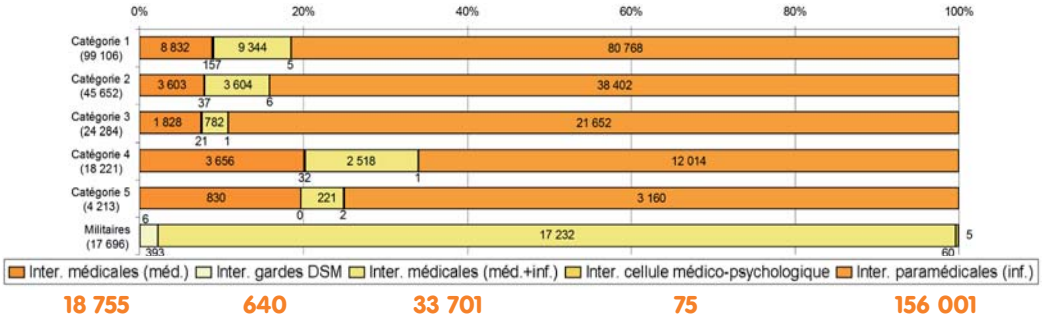

18 755 **640** **33 701** **75** **156 001**

• Au profit des sapeurs-pompiers : 8 160

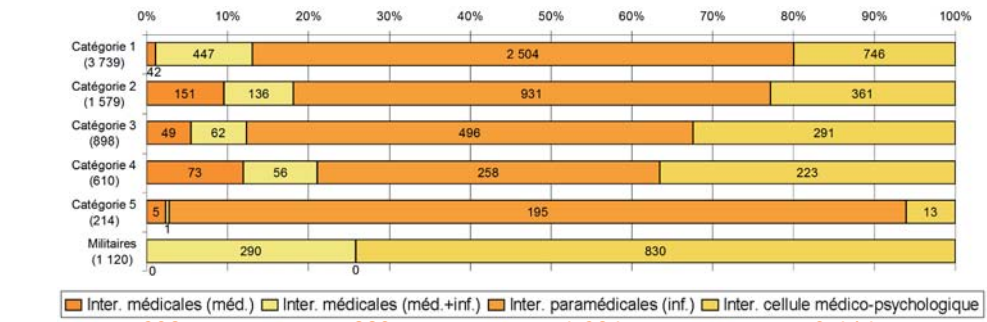

320 **992** **4 384** **2 464**

• Interventions vétérinaires : 1 215

Animaux dangereux : **254** Animaux en danger : **876**

Soutien sanitaire en intervention

Part du soutien sanitaire en intervention dans les interventions du SSSM.

Valeurs :	
France	**2,7%**
SDIS	2,8%
1re catégorie	2,9%
2e catégorie	2,6%
3e catégorie	2,4%
4e catégorie	2,1%
5e catégorie	4,6%
Militaires	1,7%

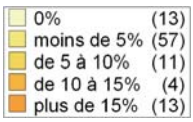

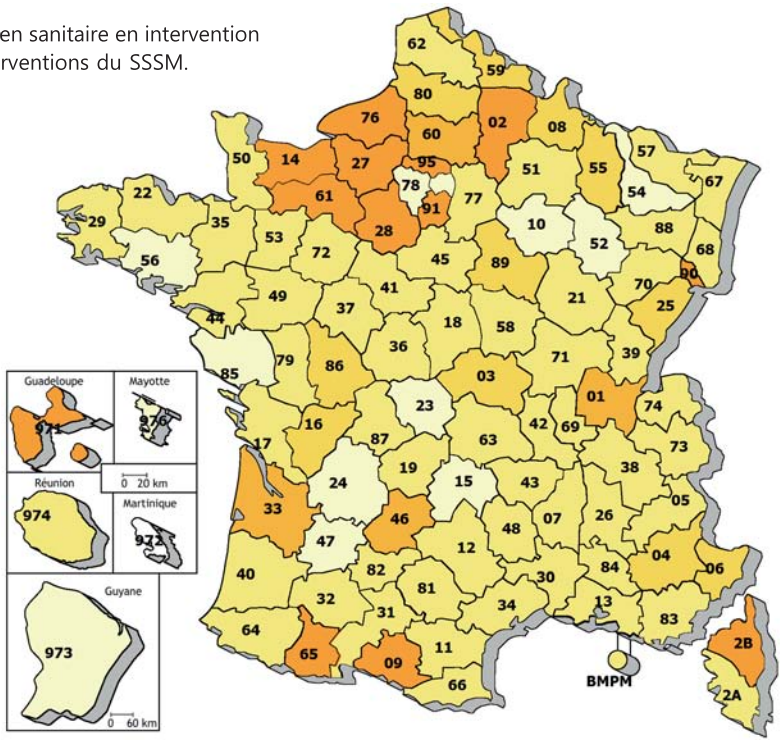

Les sapeurs-pompiers agressés pour 100 000 heures d'intervention

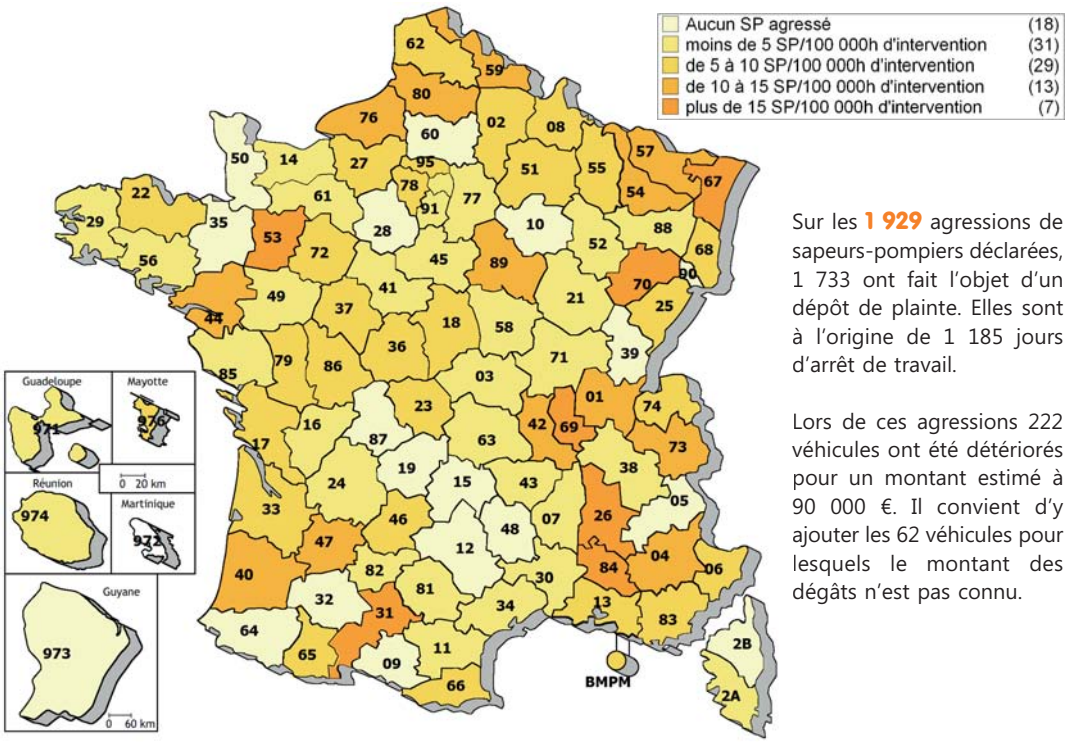

Sur les **1 929** agressions de sapeurs-pompiers déclarées, 1 733 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Elles sont à l'origine de 1 185 jours d'arrêt de travail.

Lors de ces agressions 222 véhicules ont été détériorés pour un montant estimé à 90 000 €. Il convient d'y ajouter les 62 véhicules pour lesquels le montant des dégâts n'est pas connu.

LES VICTIMES

Les sapeurs-pompiers blessés dans le cadre de leurs activités ne sont pas comptés dans cette rubrique.

Répartition des victimes

Impliqués : Personnes sans traumatisme physique mais prises en charge par les sapeurs-pompiers lors des interventions.

- **Secours à victime : 3 008 587 (+5%) (hors impliqués : 2 666 565 / +2%)**

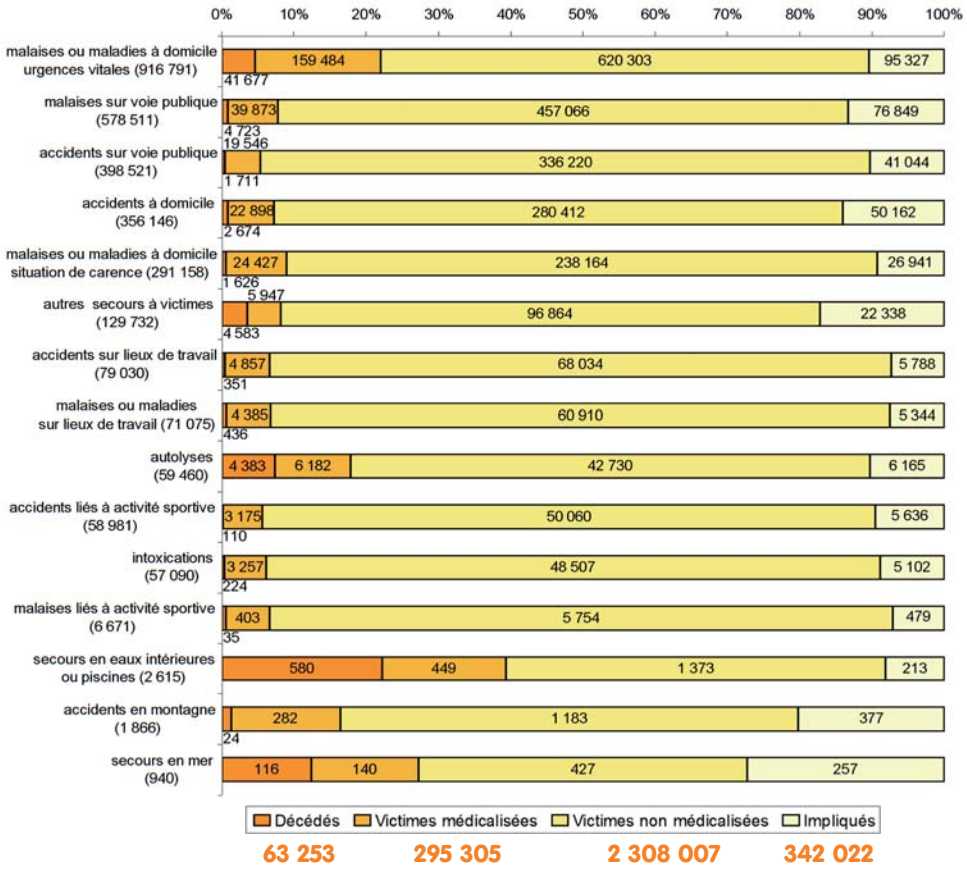

- **Accidents de circulation : 324 669 (+1%) (hors impliqués : 272 512 / -0%)**

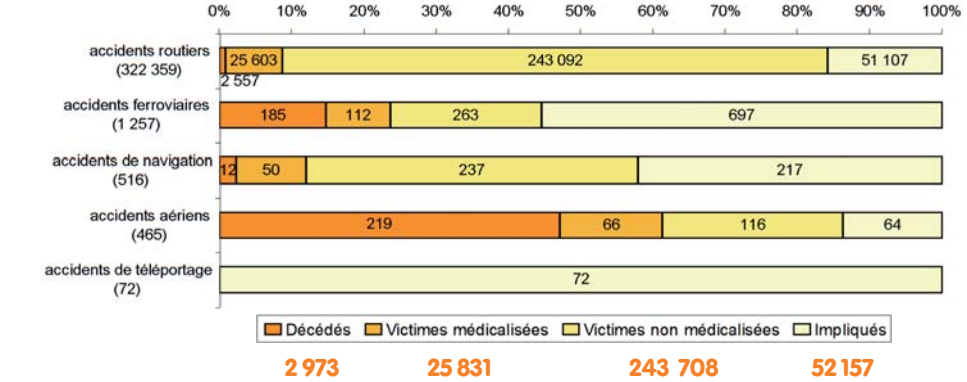

• **Incendies : 26 559 (+6%) (hors impliqués : 15 030 / +7%)**

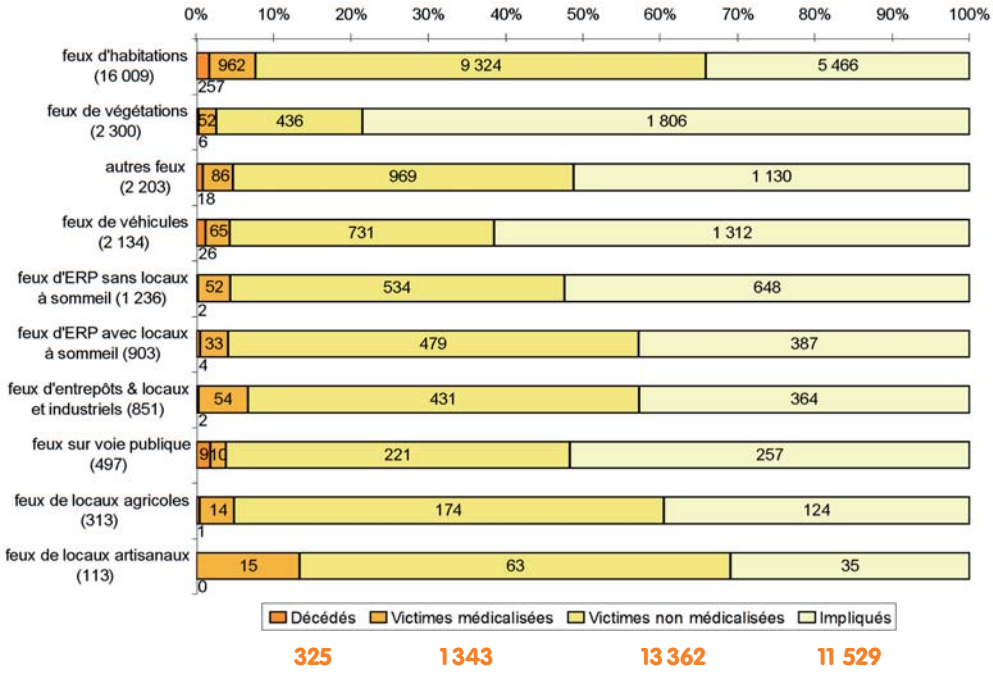

• **Autres interventions : 173 071 (+5%) (hors impliqués : 105 372 / +2%)**

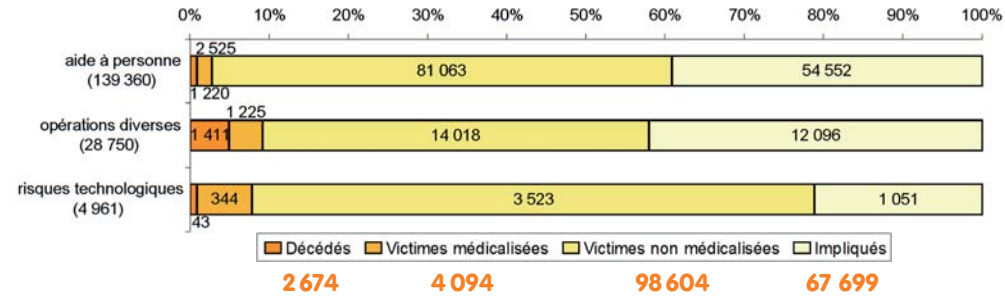

Variation 2014-2015 du nombre de victimes

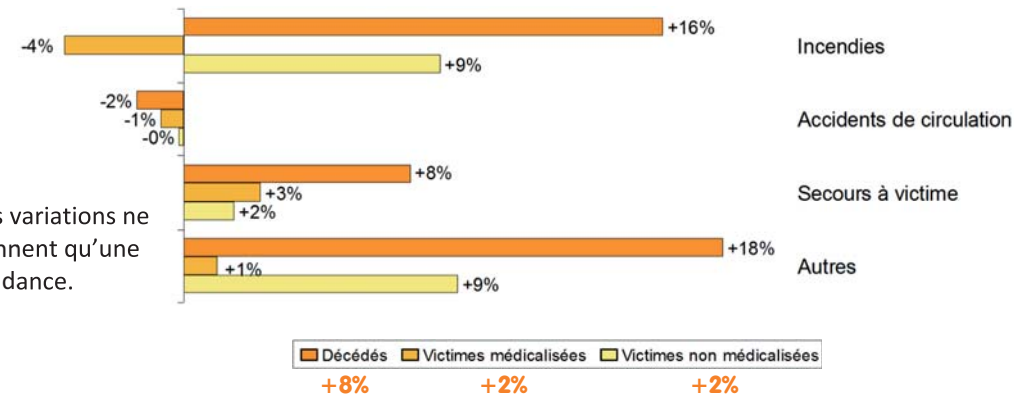

Ces variations ne donnent qu'une tendance.

SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

Conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

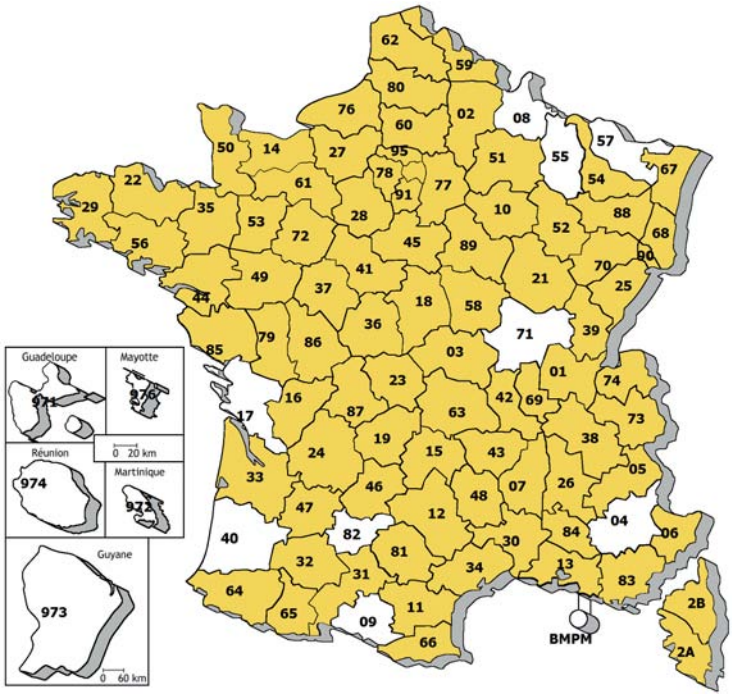

Valeurs :	
France	**87**
SDIS	85
1re catégorie	22
2e catégorie	23
3e catégorie	16
4e catégorie	16
5e catégorie	8
BSPP	1
BMPM	1

Colonnes de renfort feux de forêts

Départements fournisseurs de moyens

Exemple de lecture :

À la demande de l'État, et pris en charge par lui, le SDIS d'Indre-et-Loire a fourni en 2015 l'équivalent de 80 journées d'intervention d'un sapeur-pompier au titre des renforts inter-départementaux

MODIFIÉ

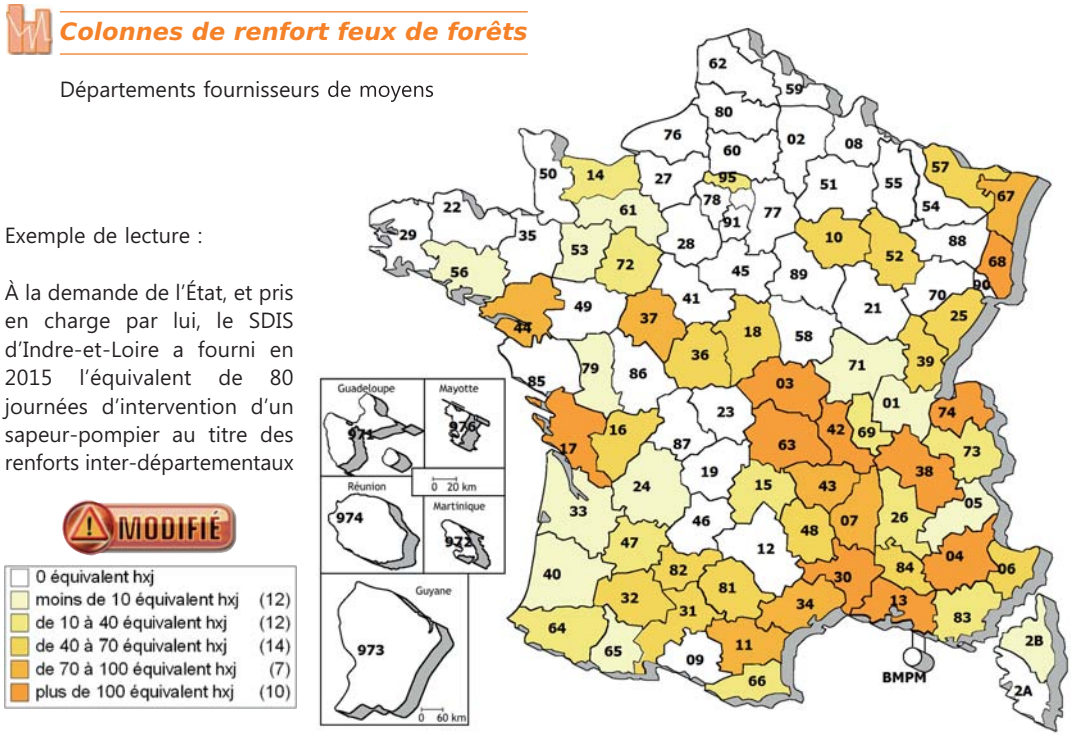

LES PERSONNELS

- Effectifs de sapeurs-pompiers.....18
- Évolution des effectifs de sapeurs-pompiers.....18
- Répartition par catégorie de département.....20
- Sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants.....20
- Répartition des effectifs par grade.....22
- Sécurité et santé au travail 24
- Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).....26
- Pyramide des âges 27
- Les sapeurs-pompiers volontaires.....28
- Les effectifs féminins 30
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).....30
- Les effectifs non sapeurs-pompiers.....32

Les chiffres « REPÈRE »

- *L'effectif des sapeurs-pompiers est de **246 900** :*
  *dont **41 000** SPP soit **17 %***
  *dont **193 700** SPV soit **78 %***
  *dont **12 200** militaires soit **5 %***
- *Les femmes représentent **15 %** des sapeurs-pompiers civils*
- *Le SSSM constitue **5 %** des effectifs des SDIS*
- ***11 300** PATS sont employés par les SDIS*
- *Les JSP et cadets sont au nombre de **27 500***

EFFECTIFS DE SAPEURS-POMPIERS

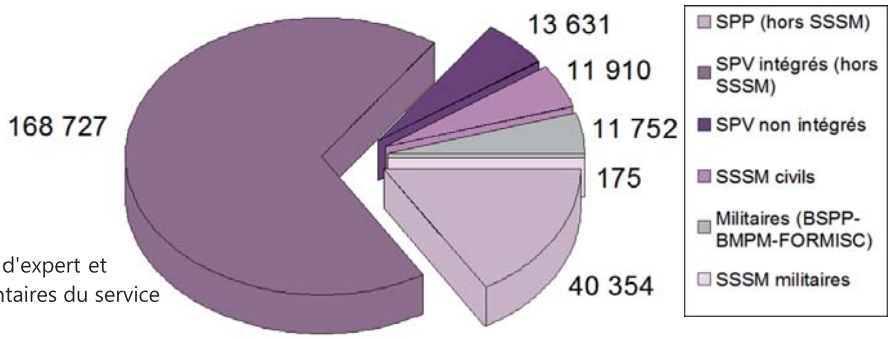

Parmi les SPV,
599 ont le statut d'expert et
117 sont des volontaires du service civique.

Taux de professionnalisation par catégorie de SDIS

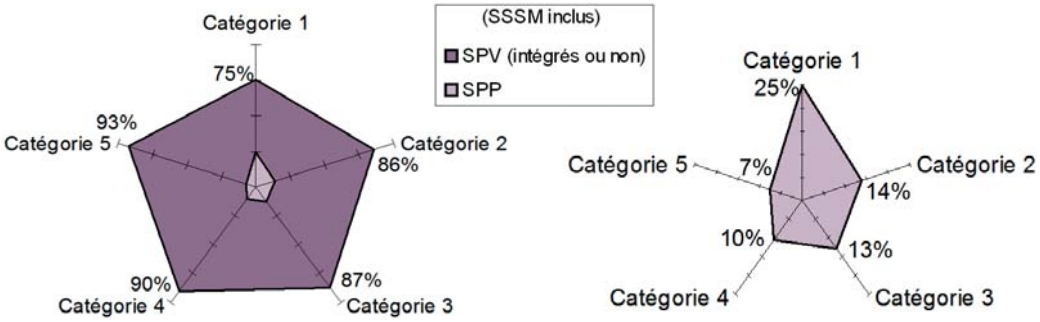

La proportion SPP - SPV au plan national est de **17%** de SPP et **83%** de SPV

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE SAPEURS-POMPIERS

Évolution des sapeurs-pompiers civils (SSSM inclus)

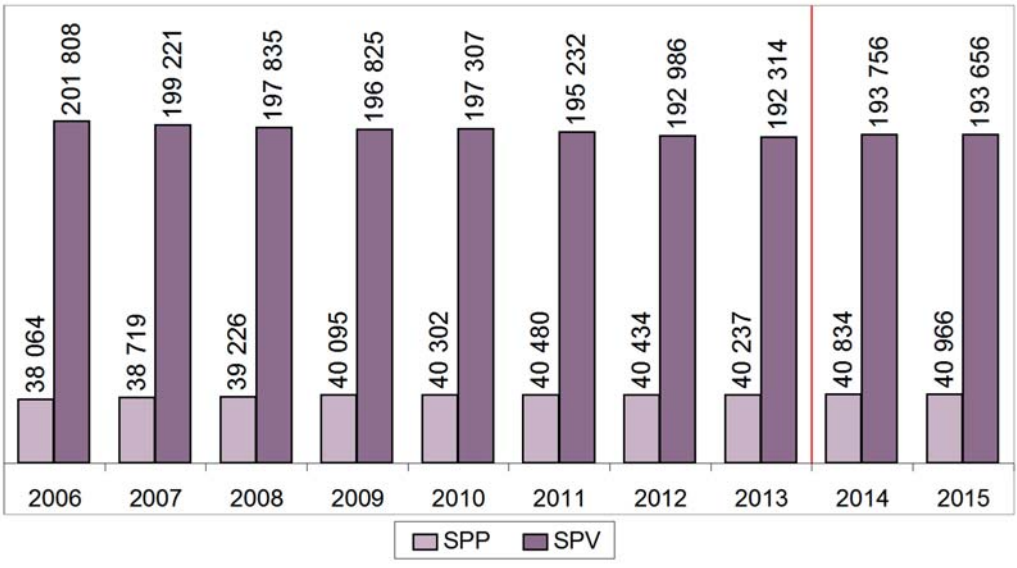

Évolution 2014-2015 des SPP-SPM (SSSM inclus)

Valeurs :	
France	**0,2%**
SDIS	0,3%
1re catégorie	0,4%
2e catégorie	0,3%
3e catégorie	-0,2%
4e catégorie	0,0%
5e catégorie	0,4%
BSPP	0,0%
BMPM	0,3%

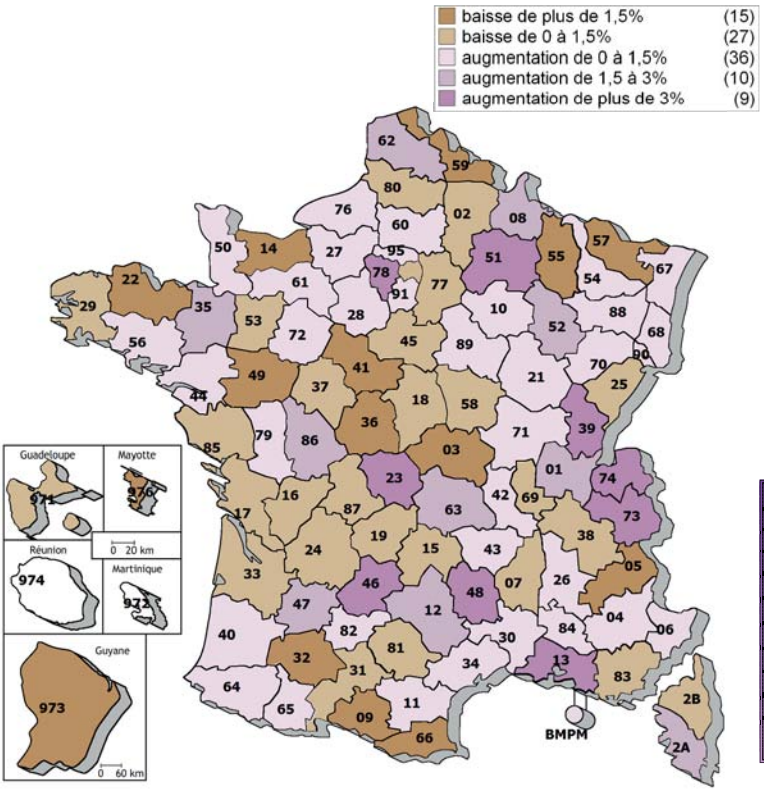

Les unités militaires (BSPP et BMPM) ne comptent ni SPP, ni SPV.
Lorsque cela a un sens les SPM sont assimilés aux SPP.
Les réservistes ne sont comptabilisés que lorsque l'effectif total est traité.
Leurs statuts et nombres ne permettent pas de les inclure dans d'autres statistiques.

Évolution 2014-2015 des SPV intégrés (SSSM inclus)

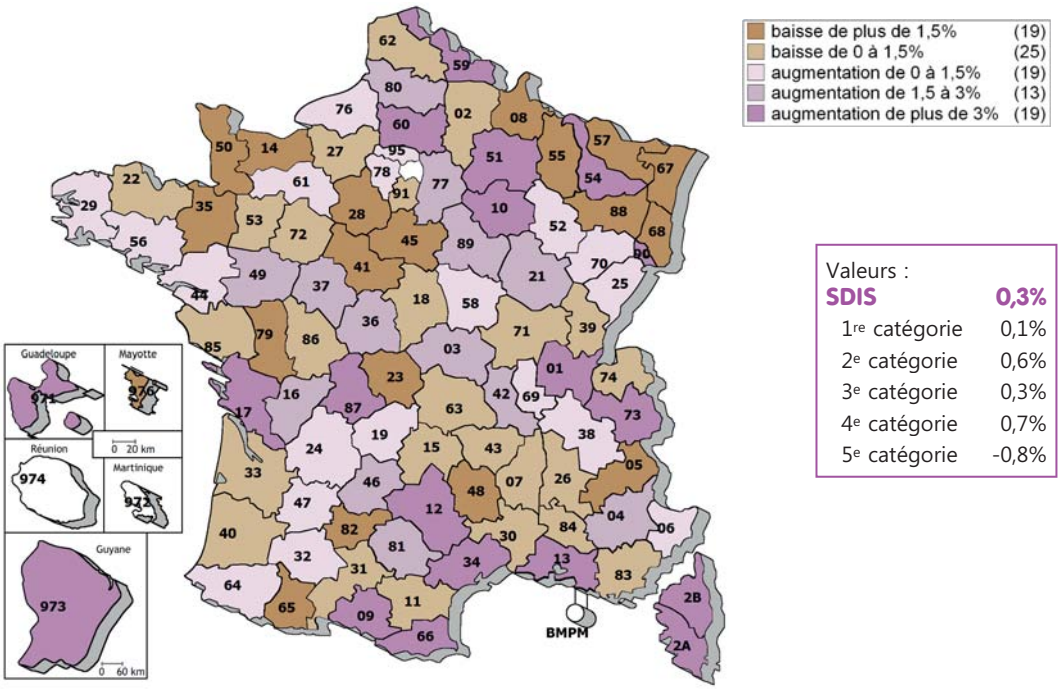

Valeurs :	
SDIS	**0,3%**
1re catégorie	0,1%
2e catégorie	0,6%
3e catégorie	0,3%
4e catégorie	0,7%
5e catégorie	-0,8%

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE DÉPARTEMENT

SAPEURS-POMPIERS POUR 100 000 HABITANTS

Effectif global

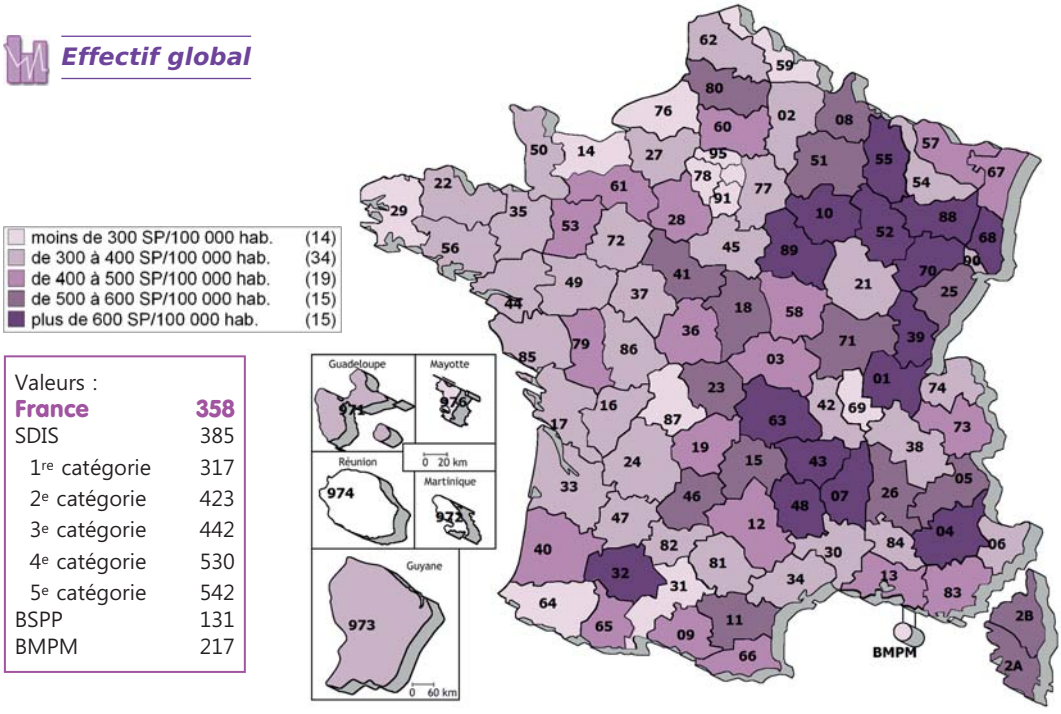

Valeurs :	
France	**358**
SDIS	385
1re catégorie	317
2e catégorie	423
3e catégorie	442
4e catégorie	530
5e catégorie	542
BSPP	131
BMPM	217

SPP-SPM (SSSM inclus)

Valeurs :	
France	**75**
SDIS	67
1re catégorie	78
2e catégorie	58
3e catégorie	57
4e catégorie	55
5e catégorie	41
BSPP	126
BMPM	217

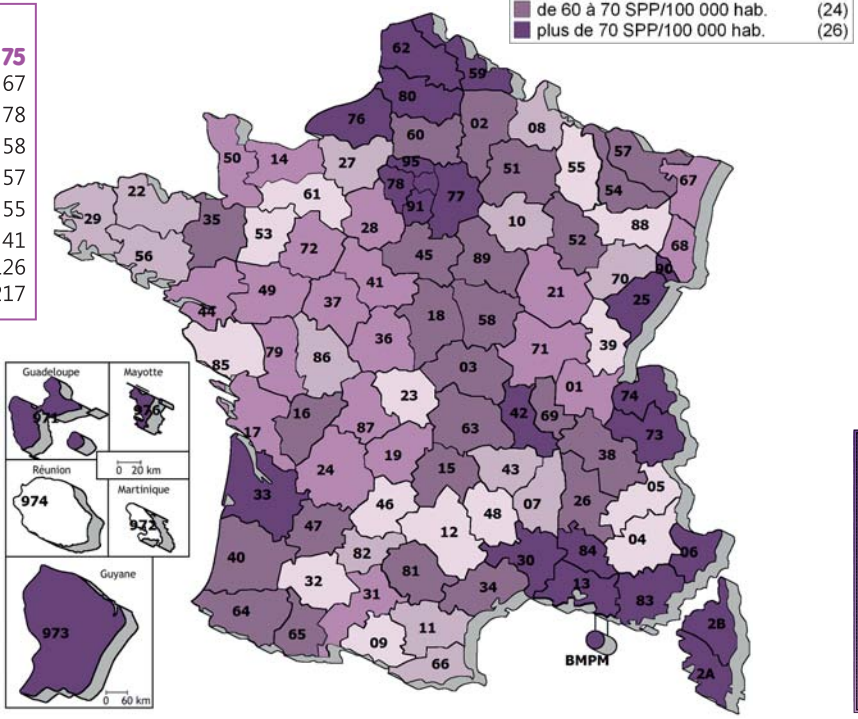

SPV intégrés (SSSM inclus)

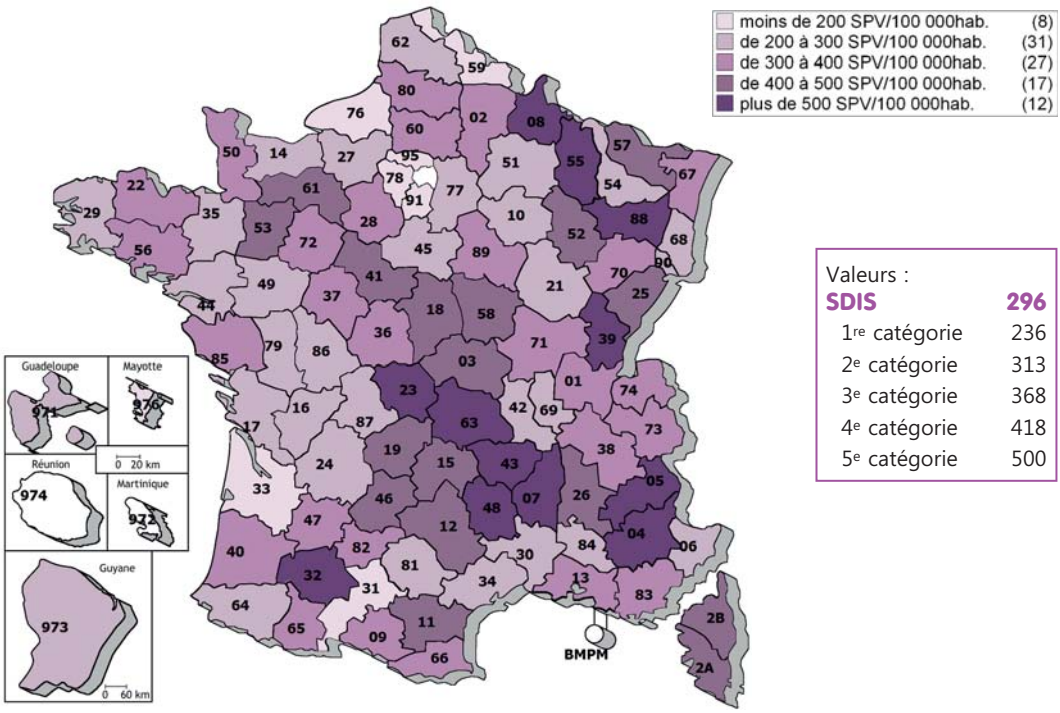

Valeurs :	
SDIS	**296**
1re catégorie	236
2e catégorie	313
3e catégorie	368
4e catégorie	418
5e catégorie	500

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GRADE

Sont ici comptabilisés, les SPV intégrés ou non au corps départemental.
En revanche, les membres du SSSM ne sont pas pris en compte dans cette rubrique.

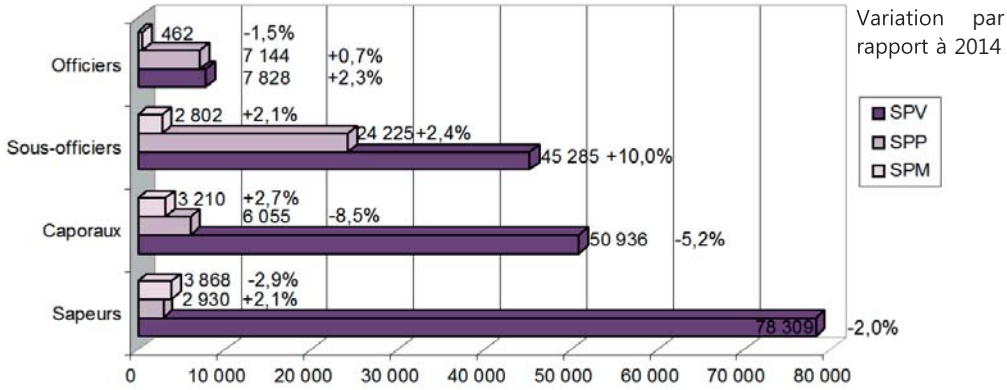

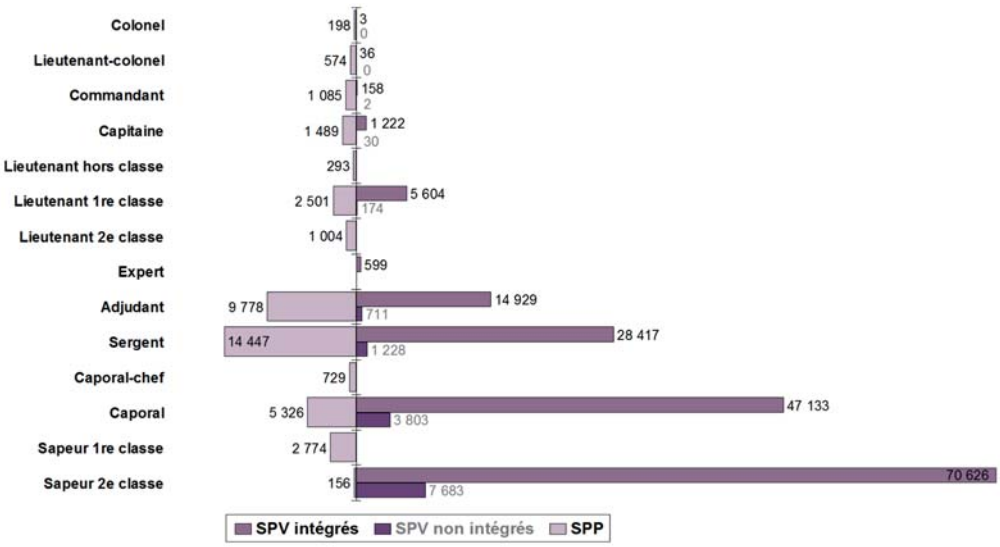

SPP (hors SSSM) par catégorie

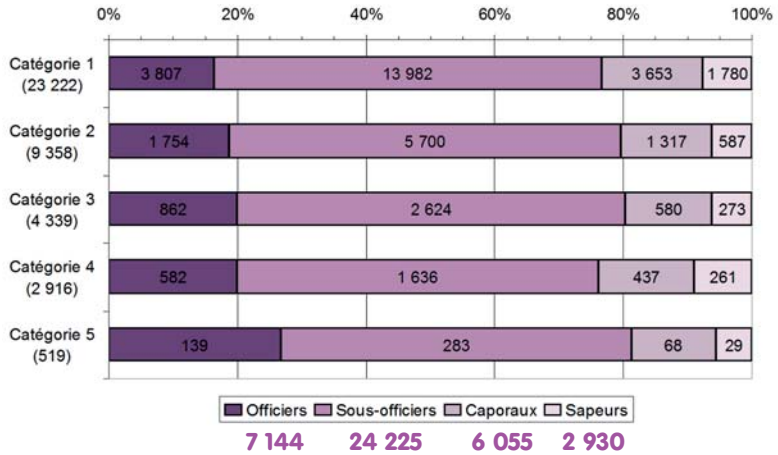

SPV (hors SSSM) par catégorie (SPV intégrés + SPV non intégrés)

Officiers SPV

Pourcentage d'officiers SPV intégrés (de capitaine à colonel) par rapport au nombre total d'officiers (de capitaine à colonel). Le SSSM et les SPV non intégrés ne sont pas pris en compte.

Valeurs :

SDIS	**30 %**
1re catégorie	20 %
2e catégorie	35 %
3e catégorie	32 %
4e catégorie	47 %
5e catégorie	55 %

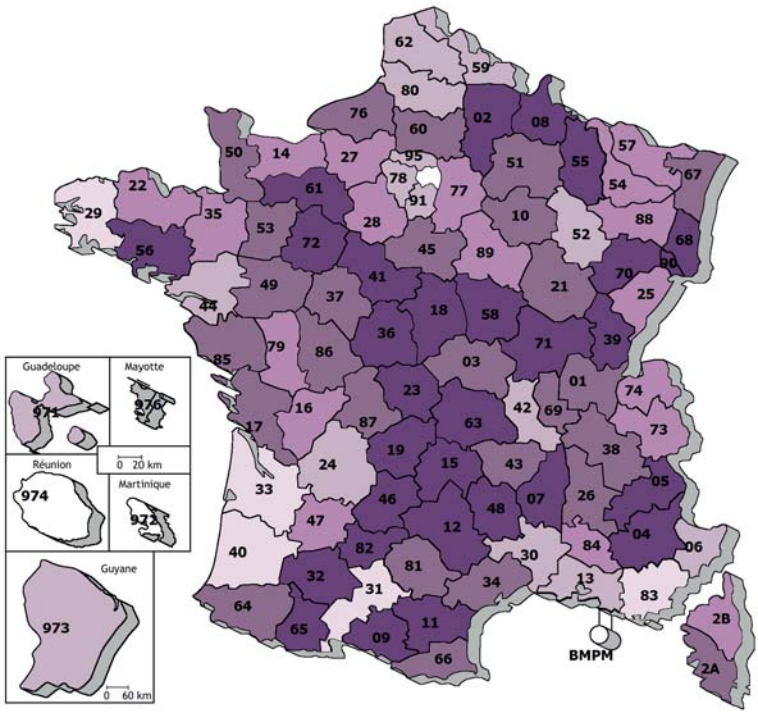

0%	(1)
- de 10%	(5)
de 10 à 20%	(15)
de 20 à 30%	(18)
de 30 à 40%	(26)
+ de 40%	(30)

SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Afin de prendre en compte le maximum de données recueillies, deux échantillons ont été retenus (un pour les SPP et un pour les SPV) alors que l'échantillon des années passées était constitué des SDIS ayant fourni les données pour tous les statuts.

Circonstances des accidents des sapeurs-pompiers

(Avec et sans arrêts de travail)

La répartition par circonstances des accidents reste sensiblement identique à celle de l'année 2013.

• SPP (91 SDIS)

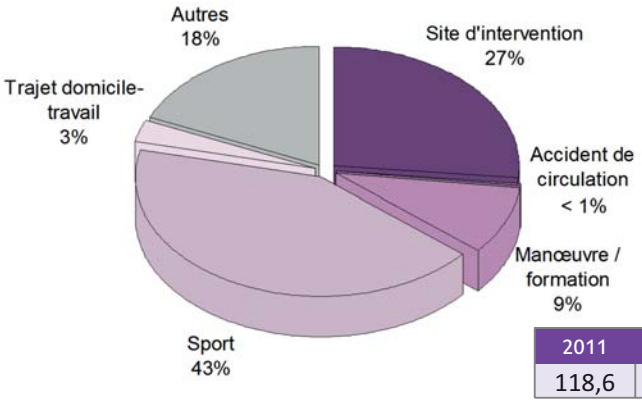

Indice de fréquence*

2011	2012	2013	2014	2015
118,6	129,1	112,2	103,4	100,2

La baisse des indices de fréquence des accidents de service constatée depuis 2012 se poursuit pour les SPP.
Les efforts entrepris depuis plusieurs années pour améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers en service doivent être poursuivis afin que la légère augmentation de l'indice de fréquence des SPV ne soit que conjoncturelle.

• SPV (91 SDIS)

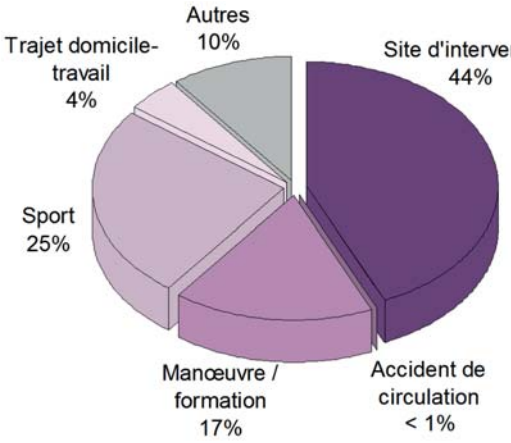

Indice de fréquence*

2011	2012	2013	2014	2015
14,9	15	13,9	13,2	13,5

* L'indice de fréquence représente le nombre d'accident avec arrêts de travail pour 1 000 agents.

Indisponibilité des SPP (90 SDIS)

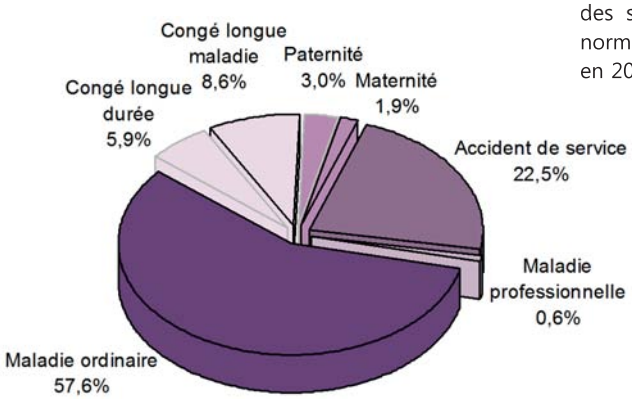

Le total des indisponibilités pour arrêt de travail des sapeurs-pompiers professionnels équivaut, norme BIT, à **4,99 %** des effectifs. (valeur 4,76 % en 2014, 4,46 % en 2013, et 4,52 % en 2012).

Remarque :
il est difficile de déterminer la part de l'augmentation d'indisponibilité liée à la variation de l'échantillon (84 SDIS en 2014).

Les décès en service sur 20 ans (99 services d'incendies et de secours)

• Évolution des décès

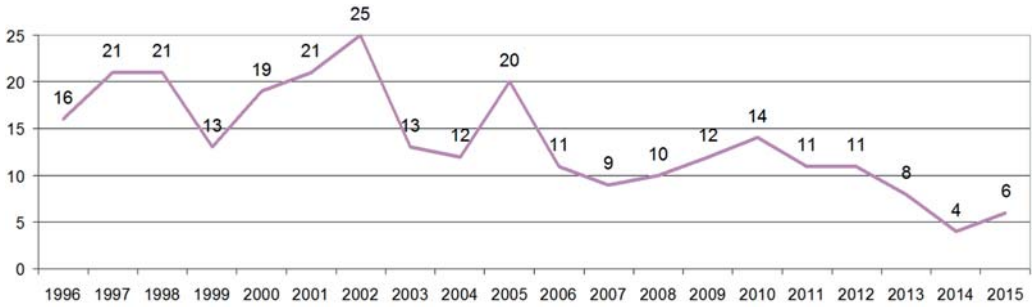

• Circonstances des décès en service

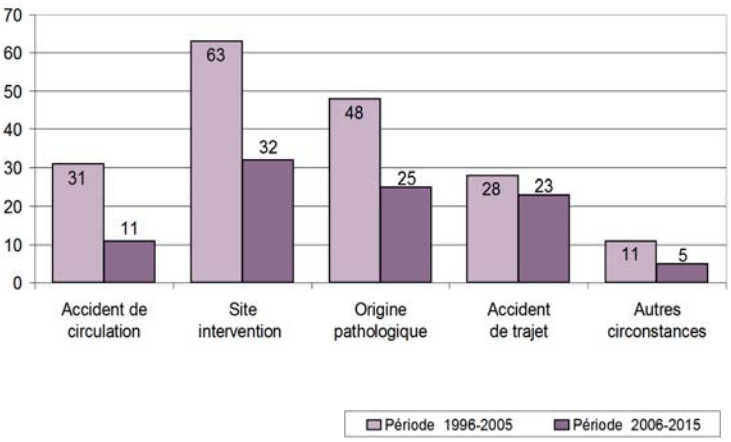

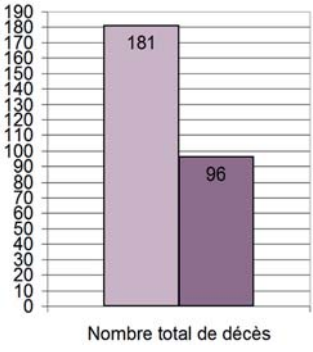

LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)

Les SSSM des SDIS comptent **11 910** sapeurs-pompiers :
dont 4,6 % de professionnels;
94,9 % de volontaires;
0,5 % de contractuels

La BSPP et le BMPM comptent **222** personnels de santé.

Répartition par statut et par métier

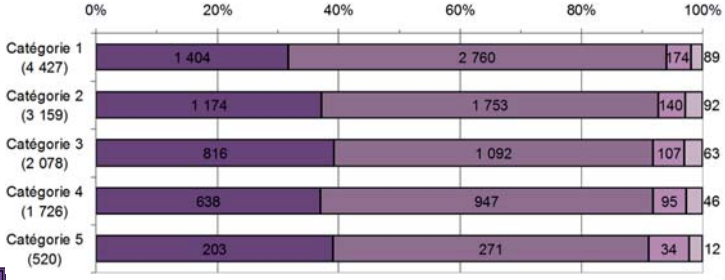

4 235
6 823
550
302

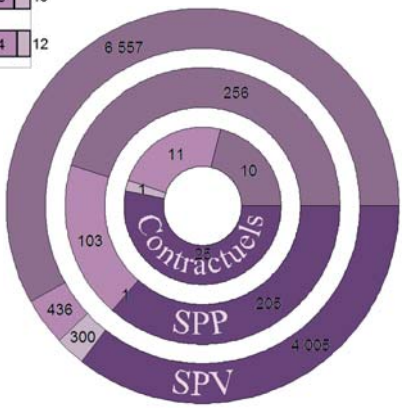

Les SSSM comptent également 353 autres personnels de santé dont **246** psychologues SPV.

Origine des SPV du SSSM (hors Pro-vo)

	Libéraux	Hospitaliers	Autres
Médecins SPV	70%	20%	10%
Vétérinaires SPV	94%		6%
Pharmaciens SPV	57%	16%	27%
Infirmiers SPV	19%	65%	16%

Bilan des visites d'aptitude

Entre parenthèses figure le pourcentage d'inaptitudes décelées par rapport au nombre de visites.

• Recrutement

	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP-BMPM
Nombre de visites	21 380	7 993	6 836	2 750	2 398	611	792
Inaptitudes totales définitives	665 (3,1%)	74 (0,9%)	156 (2,3%)	205 (7,5%)	202 (8,4%)	18 (2,9%)	10 (1,3%)

• Maintien en activité

		National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP-BMPM
Nombre de visites		174 128	68 333	46 662	22 262	17 839	4 581	14 451
Inaptitudes		23438 (13,5%)	7683 (11,2%)	4546 (9,7%)	2210 (9,9%)	862 (4,8%)	659 (14,4%)	7478 (51,7%)
dont inaptitudes définitives	totales	1159 (0,7%)	189 (0,3%)	100 (0,2%)	820 (3,7%)	40 (0,2%)	10 (0,2%)	0 (0,0%)
	partielles	2111 (1,2%)	999 (1,5%)	686 (1,5%)	128 (0,6%)	123 (0,7%)	175 (3,8%)	0 (0,0%)
dont inaptitudes temporaires	totales	7993 (4,6%)	1417 (2,1%)	1087 (2,3%)	436 (2,0%)	242 (1,4%)	219 (4,8%)	4592 (31,8%)
	partielles	12174 (7,0%)	5078 (7,4%)	2673 (5,7%)	825 (3,7%)	457 (2,6%)	255 (5,6%)	2886 (20,0%)

Pyramide des âges

Estimation de la moyenne d'âge des sapeurs-pompiers :

37 ans pour les SP civils (hors SPV non intégrés et hors SSSM).

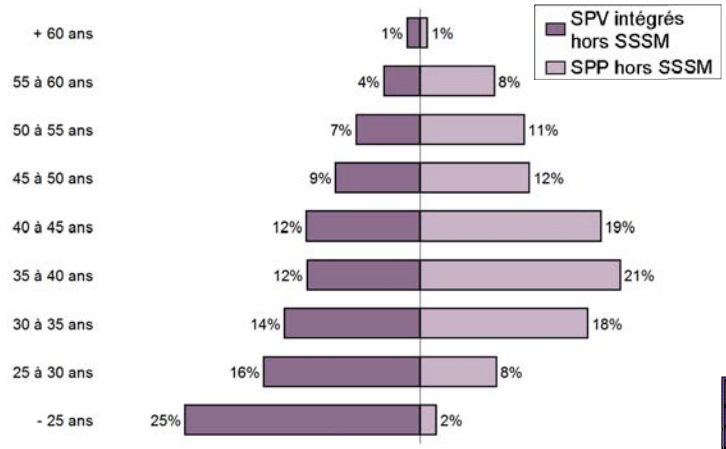

41 ans pour les SPP (hors SSSM).
34 ans pour les SPV intégrés (hors SSSM).

47 ans pour les SPP du SSSM; **44** ans pour les SPV du SSSM.

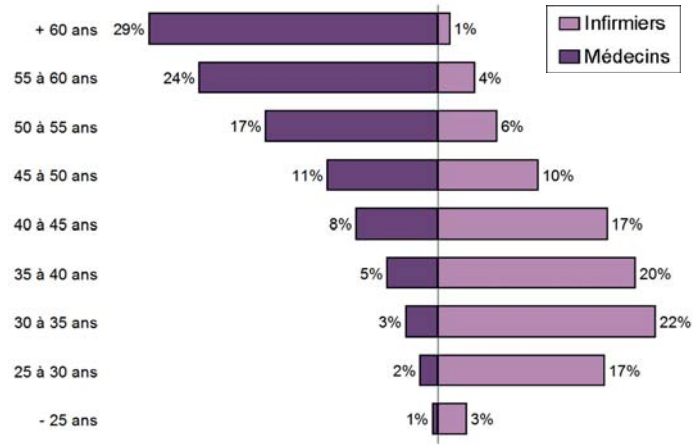

54 ans pour les médecins.
38 ans pour les infirmiers.

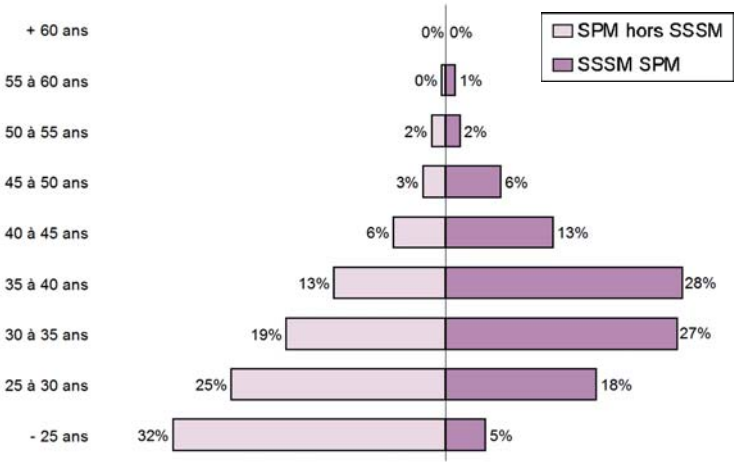

29 ans pour les SPM (hors SSSM).
35 ans pour les SSSM militaires.

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les bureaux volontariat des SDIS emploient en moyenne 3 personnes, qui gèrent chacune en moyenne 606 dossiers de SPV.

Pour l'année 2015 le nombre de SPV (hors SSSM) s'élève à 182 358 soit 78% des effectifs pompiers des SDIS.

Part des SPV (intégrés ou non, SSSM inclus) dans l'effectif global SP

Effectif global SP
= SSSM + SPP + SPV intégrés
+ SPV non intégrés

Valeurs :	
SDIS	**83 %**
1re catégorie	75 %
2e catégorie	86 %
3e catégorie	87 %
4e catégorie	90 %
5e catégorie	93 %

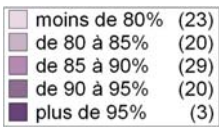

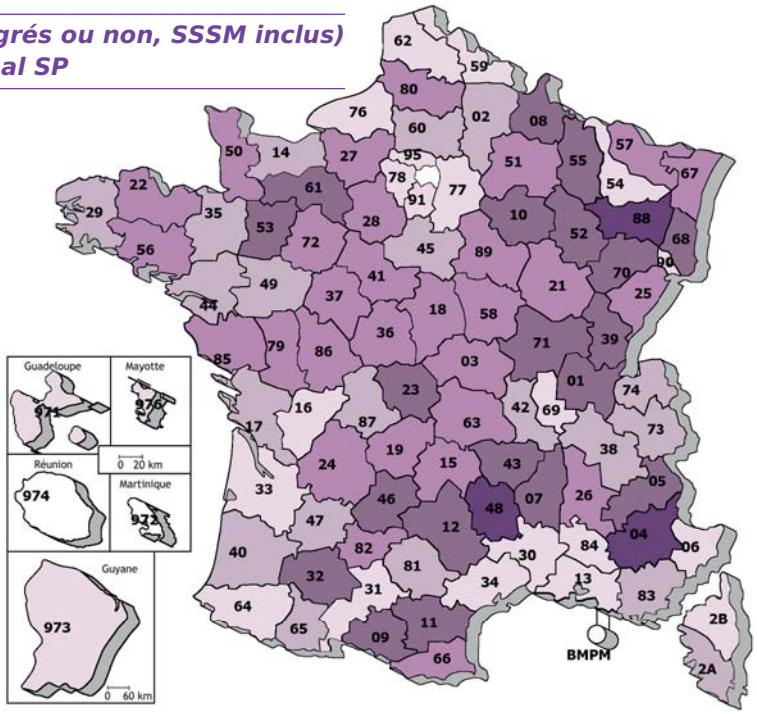

Implication citoyenne dans le volontariat

Nombre de SPV, SSSM compris, sur 100 000 personnes âgées de 16 à 65 ans (INSEE 2013)

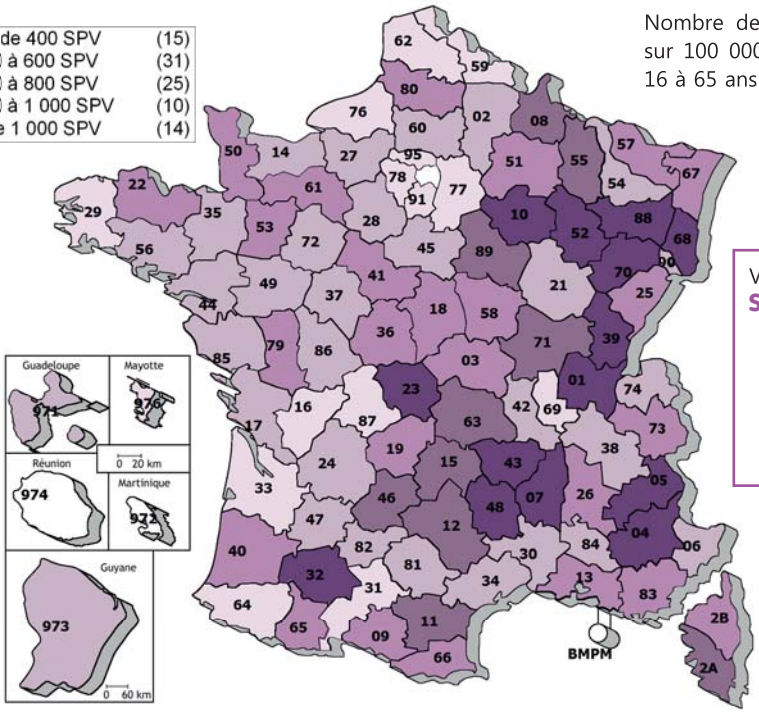

Valeurs :	
SDIS	**526**
1re catégorie	382
2e catégorie	614
3e catégorie	664
4e catégorie	835
5e catégorie	951

1 256 entreprises (616 privées et 640 publiques) bénéficient du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». **4 066** SPV travaillent dans ces entreprises.

Taux d'intégration des SPV (SSSM inclus)

Valeurs :

SDIS	**93 %**
1re catégorie	99 %
2e catégorie	86 %
3e catégorie	98 %
4e catégorie	88 %
5e catégorie	100 %

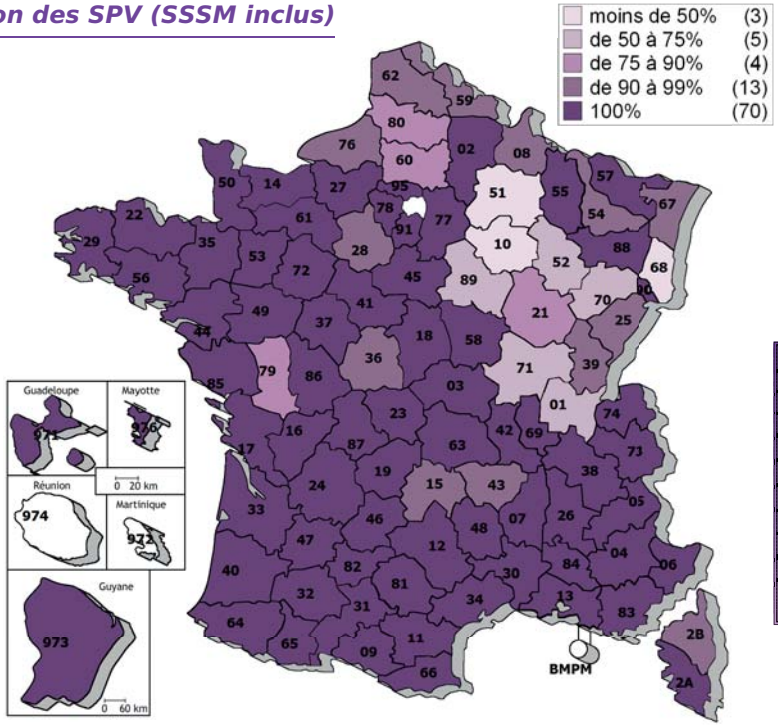

Évolution des SPV non intégrés :

SDIS	**-4,9 %**
1re catégorie	-5,4 %
2e catégorie	-3,4 %
3e catégorie	-6,7 %
4e catégorie	-8,3 %
5e catégorie	0 %

Répartition de l'ancienneté par grade

Il s'agit de l'ancienneté des SPV intégrés en activité au 31/12/2015.

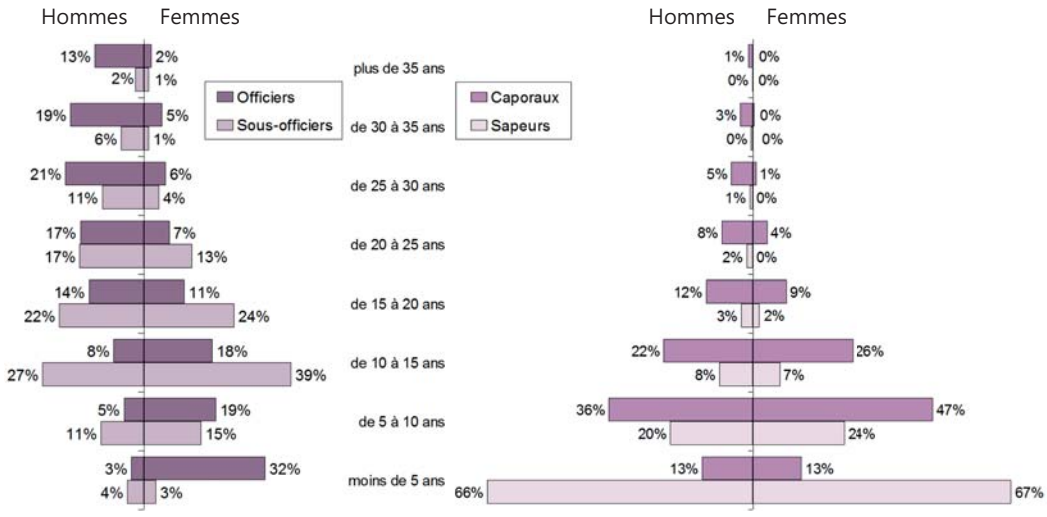

LES EFFECTIFS FÉMININS

35 264 femmes sont sapeurs-pompiers et **1** sapeur-pompier sur **7** est une femme.
+3 % de femmes sapeurs-pompiers civils par rapport à 2014.

• SPP hors SSSM

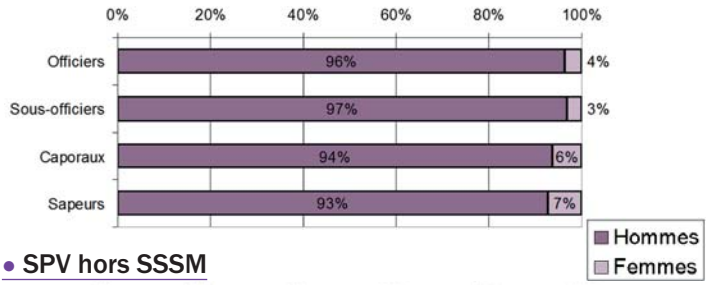

• SSSM

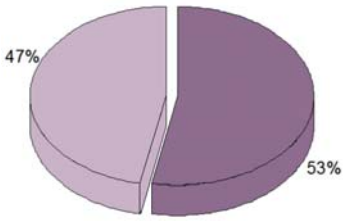

• SPV hors SSSM

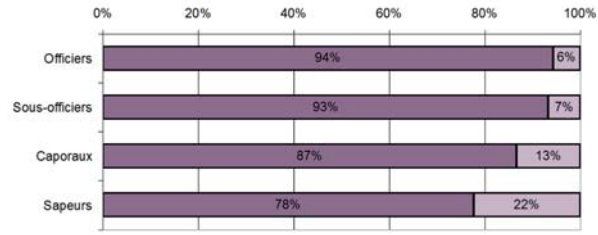

• SPM (SSSM compris)

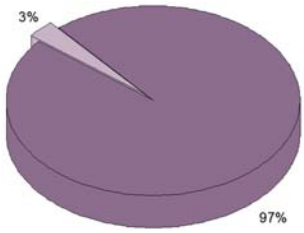

Dans les SDIS, **55 %** des PATS sont des femmes, tandis qu'elles représentent **43%** des personnels civils des unités militaires.

LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)

L'effectif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) est de **27 299.**
L'équivalent BSPP des JSP sont les **239** Cadets.

Développement des JSP

Part des JSP dans la population âgée de 10 à 18 ans (INSEE 2013).

Valeurs :	
France	0,5 %
SDIS	**0,5 %**
1re catégorie	0,4 %
2e catégorie	0,7 %
3e catégorie	0,6 %
4e catégorie	0,7 %
5e catégorie	0,8 %

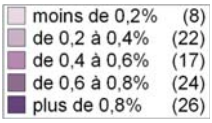

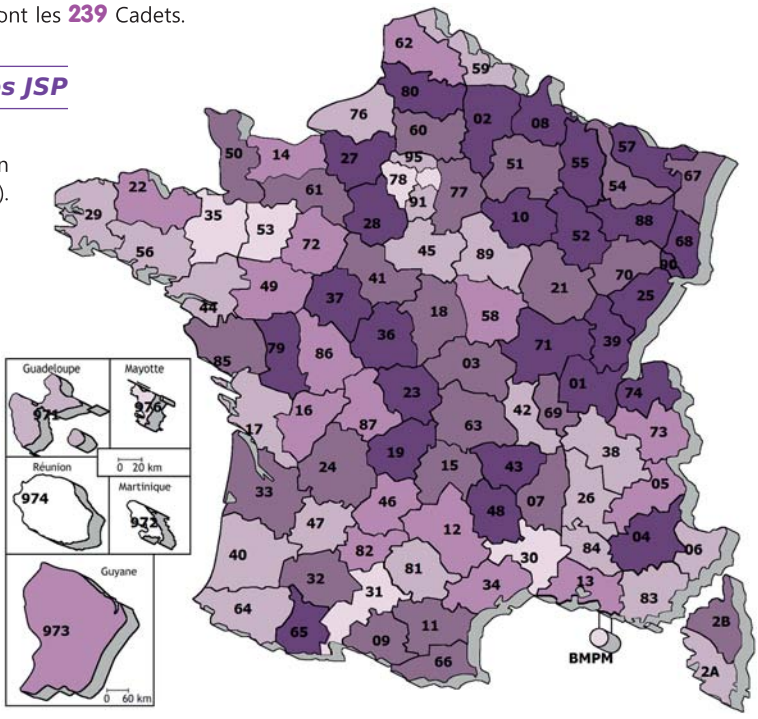

6,1 % des SPP recrutés en 2015 ont été JSP.

Part des anciens JSP dans le recrutement SPV 2015

Valeurs :	
SDIS	**14 %**
1re catégorie	12 %
2e catégorie	15 %
3e catégorie	17 %
4e catégorie	14 %
5e catégorie	9 %

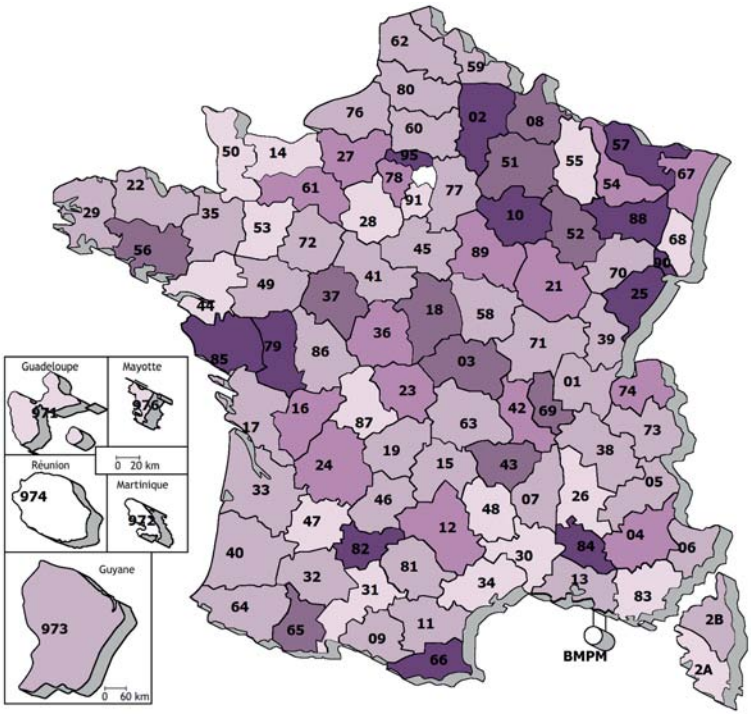

moins de 1% (19)
de 1 à 15% (39)
de 15 à 20% (15)
de 20 à 25% (10)
plus de 25% (12)

Taux d'intégration potentiel

(Effectif des JSP comparé à l'effectif des sapeurs-pompiers hors SSSM)

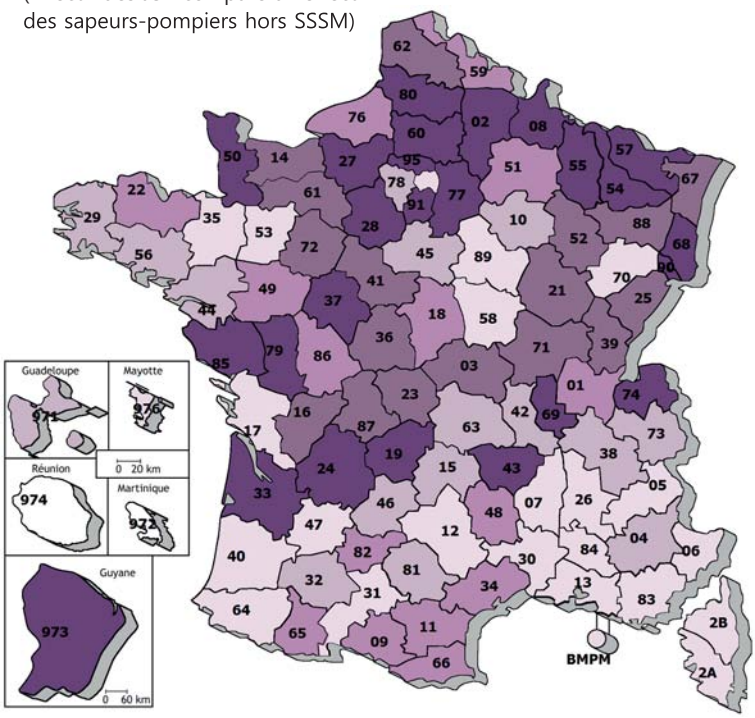

Valeurs :	
SDIS	**12,3 %**
1re catégorie	12,0 %
2e catégorie	13,4 %
3e catégorie	11,1 %
4e catégorie	12 %
5e catégorie	10,5 %

moins de 7,5% (23)
de 7,5 à 10% (17)
de 10 à 12,5% (15)
de 12,5 à 15% (17)
plus de 15% (25)

LES EFFECTIFS NON SAPEURS-POMPIERS

Répartitions

• Par statut

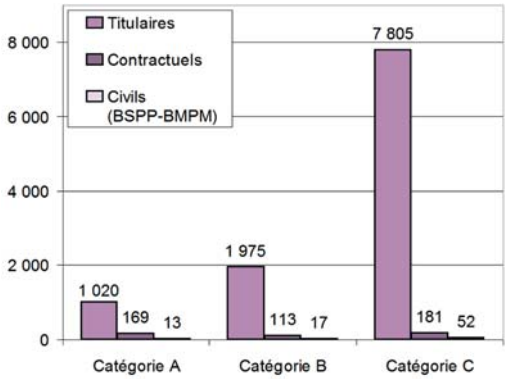

• Par filière

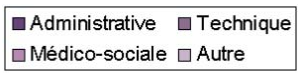

Personnels administratifs des SDIS.

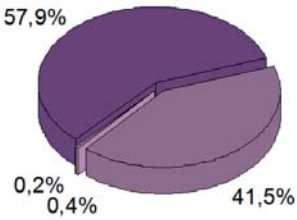

Personnels civils de la BSPP et du BMPM

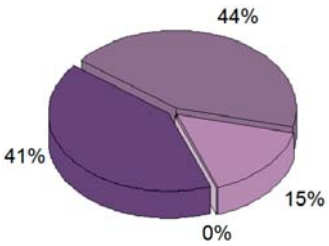

Évolution des PATS

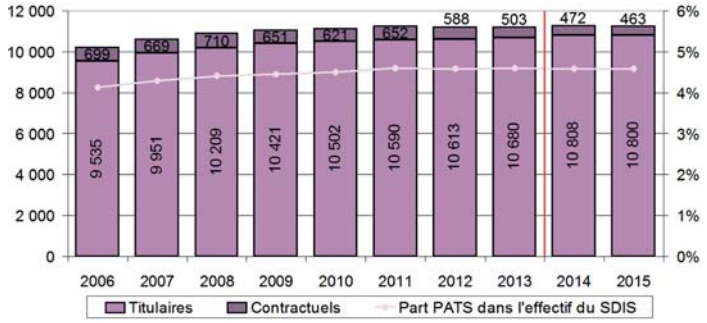

Taux de PATS

(Effectif non sapeur-pompier/effectif sapeur-pompier)

Valeurs :	
France	**4,7 %**
SDIS	4,8 %
1re catégorie	6,4 %
2e catégorie	3,8 %
3e catégorie	3,9 %
4e catégorie	3,5 %
5e catégorie	4,0 %
Militaires	0,9 %

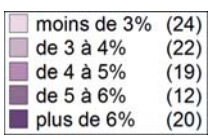

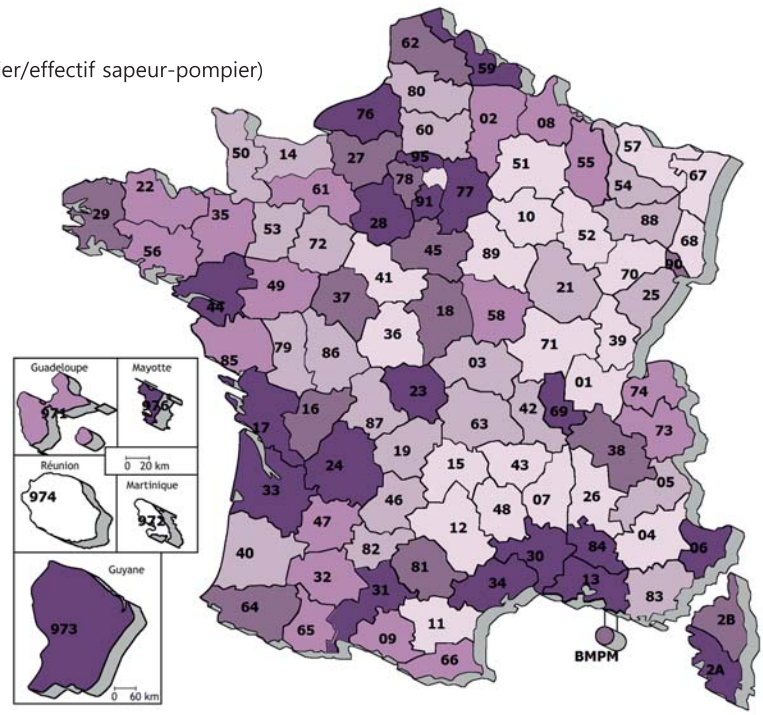

L'ORGANISATION

- Maillage territorial.....34
- Régime de travail.....36
- Réception des appels.....40
- INPT - ANTARES.....42
- Couverture satellite.....43
- Formation.....44
- Qualifications.....47
- Prévention.....48
- Couverture NRBCE.....50

Les chiffres « REPÈRE »

- **6 894** CIS en France (y compris BSPP et BMPM) :
  322 CSP **2 526** CPI intégrés
  2 748 CS **1 298** CPI non intégrés

- **14 000** sapeurs-pompiers (tous statuts confondus) de garde en journée et **11 700** la nuit
  21 100 sapeurs-pompiers (tous statuts confondus) d'astreinte en journée et **27 800** la nuit

- **20 246 600** appels :
  64 % pour le 18
  36 % pour le 112

- **55 821** visites d'ERP du 1er groupe

- **1 653 384** jours de formation

MAILLAGE TERRITORIAL

Les structures

(Hors BSPP-BMPM)

• Évolutions depuis la départementalisation

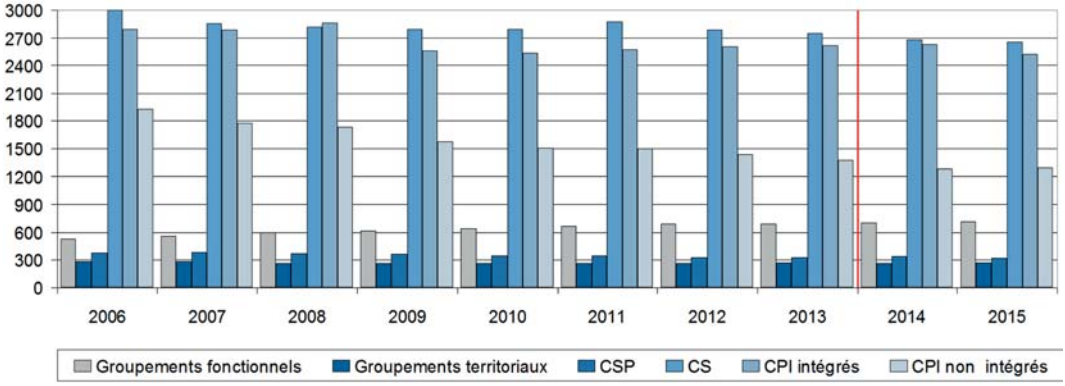

	Groupements fonctionnels	Groupements territoriaux	CSP	CS	CPI intégrés	CPI non intégrés
	710	**268**	**322**	**2 654**	**2 526**	**1 298**
par rapport à 2014	+ 1%	+ 1%	- 3%	- 1%	- 1%	- 5%

• Nombre moyen de structures par catégorie

1re catégorie

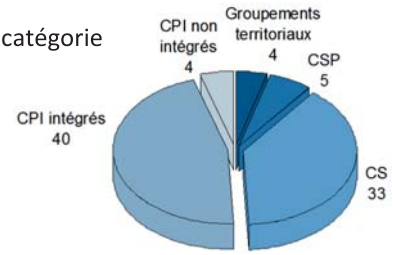

Groupements fonctionnels : 11

2e catégorie

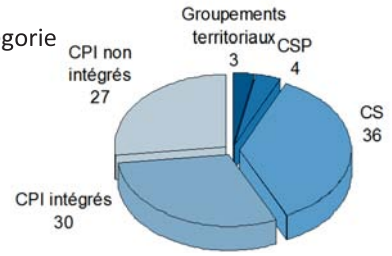

Groupements fonctionnels : 7

3e catégorie

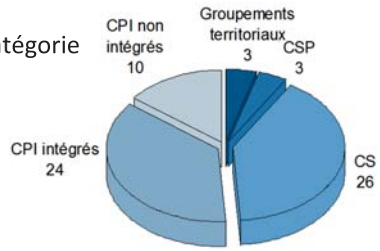

Groupements fonctionnels : 7

4e catégorie

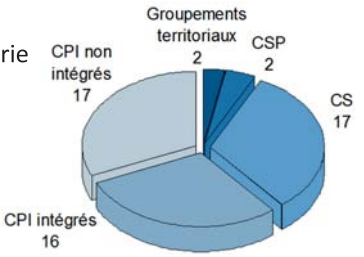

Groupements fonctionnels : 5

5e catégorie

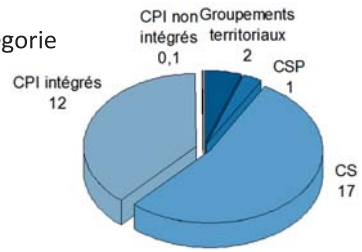

Groupements fonctionnels : 4

France

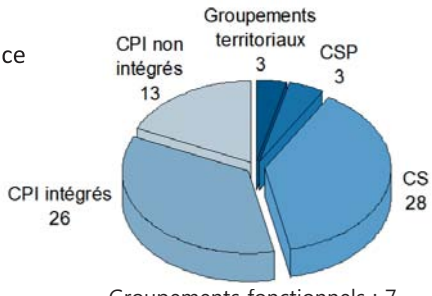

Groupements fonctionnels : 7

Répartition des effectifs par catégorie et par structure

• SPP (hors SSSM)

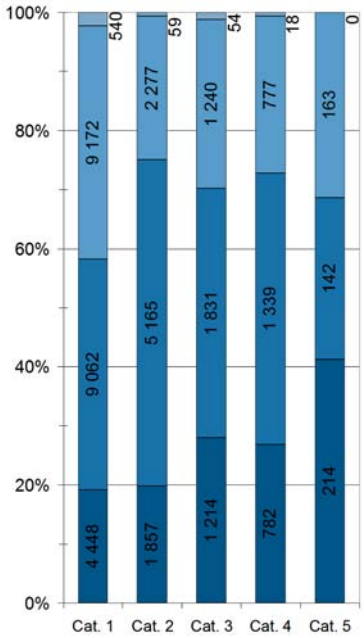

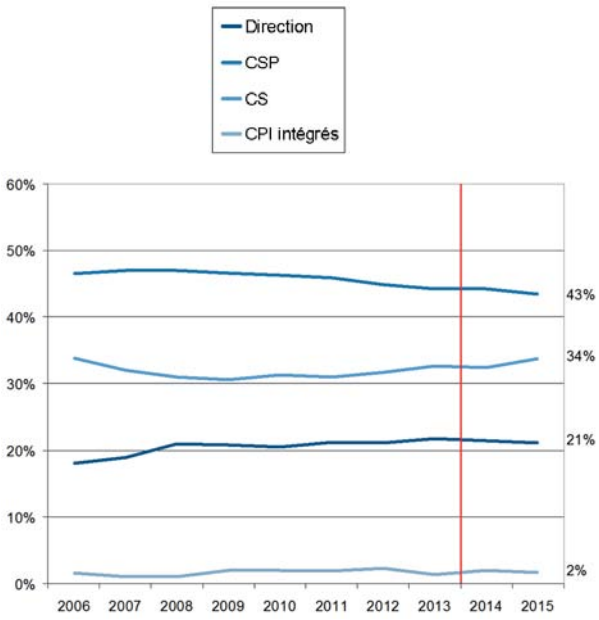

• SPV (hors SSSM)

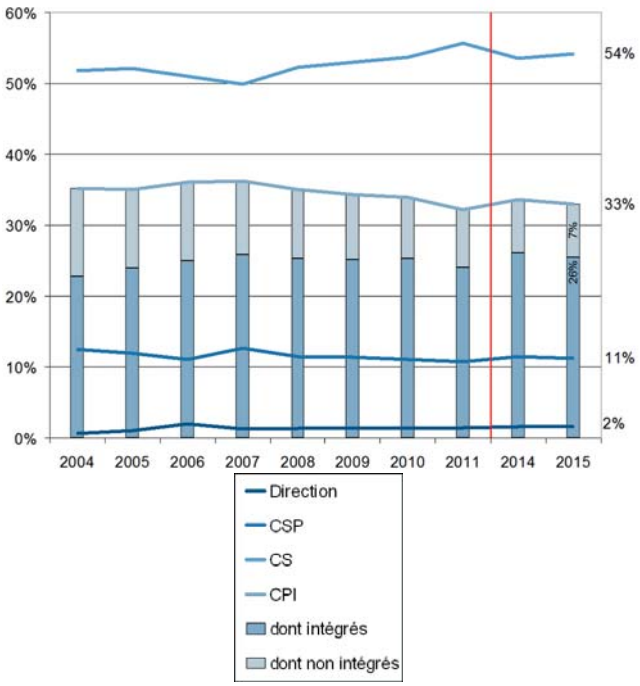

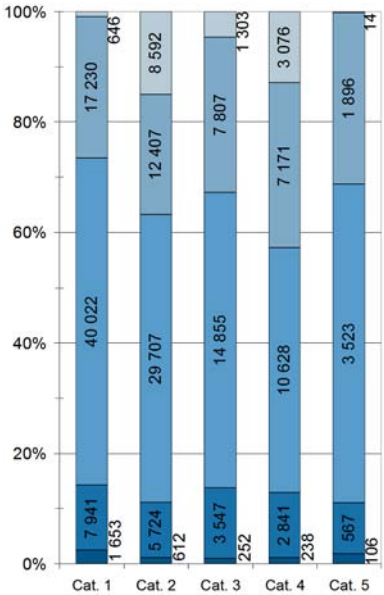

RÉGIME DE TRAVAIL

Potentiel opérationnel journalier pour 100 000 habitants (jour)

• POJ total

Valeurs :	
France	**51 SP**
SDIS	54 SP
1re catégorie	41 SP
2e catégorie	60 SP
3e catégorie	67 SP
4e catégorie	77 SP
5e catégorie	82 SP
BSPP	27 SP
BMPM	57 SP

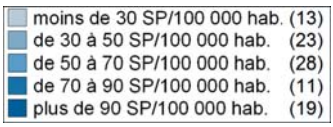

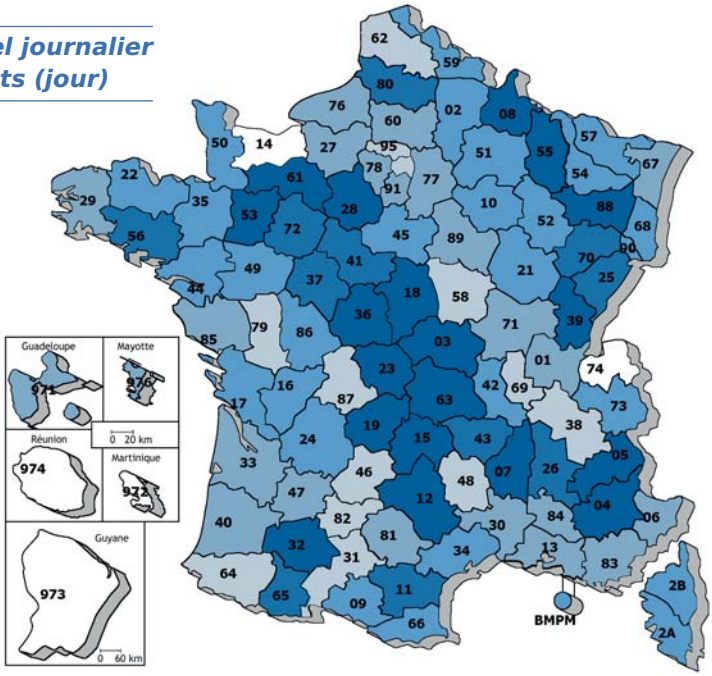

• POJ Garde

Valeurs :	
France	**20 SP**
SDIS	19 SP
1re catégorie	23 SP
2e catégorie	15 SP
3e catégorie	16 SP
4e catégorie	16 SP
5e catégorie	8 SP
BSPP	27 SP
BMPM	57 SP

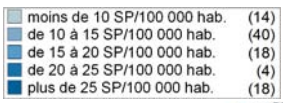

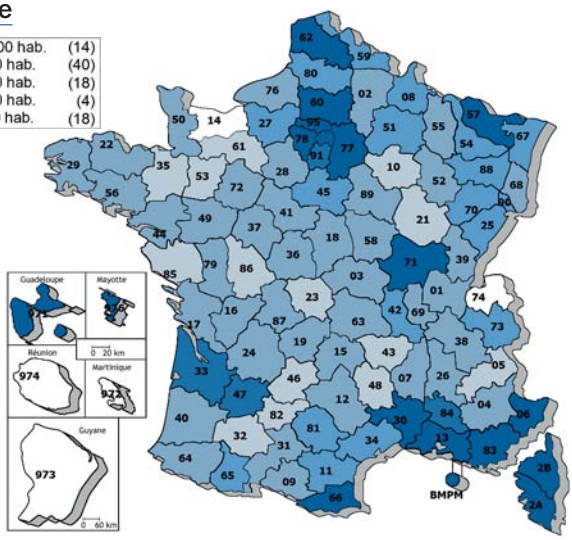

• POJ Astreinte

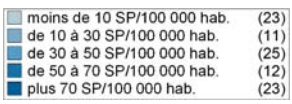

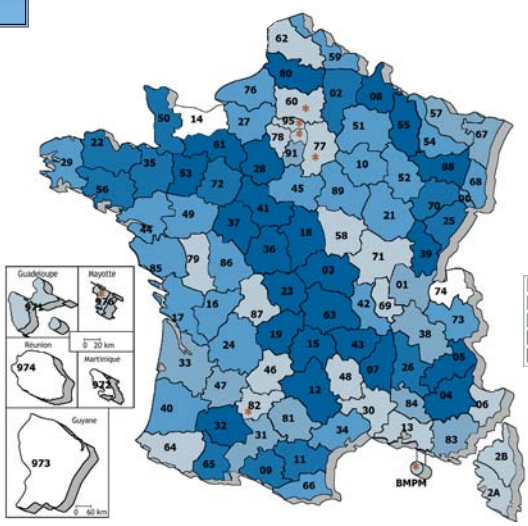

(pour les SDIS Réf. Article 1424-39 du CG CT)

Valeurs :	
France	**31 SP**
SDIS	35 SP
1re catégorie	18 SP
2e catégorie	45 SP
3e catégorie	51 SP
4e catégorie	61 SP
5e catégorie	74 SP

✱ Aucune astreinte

Potentiel opérationnel journalier pour 100 000 habitants (nuit)

• POJ total

Valeurs :	
France	**58 SP**
SDIS	61 SP
1re catégorie	42 SP
2e catégorie	68 SP
3e catégorie	78 SP
4e catégorie	105 SP
5e catégorie	135 SP
BSPP	27 SP
BMPM	56 SP

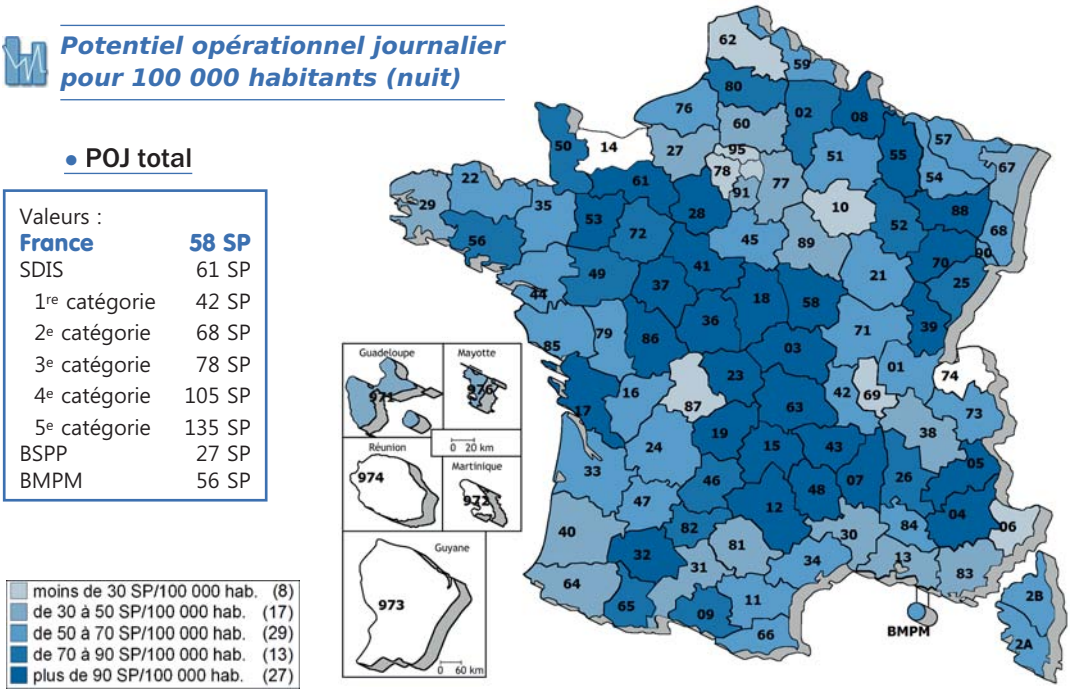

• POJ Garde

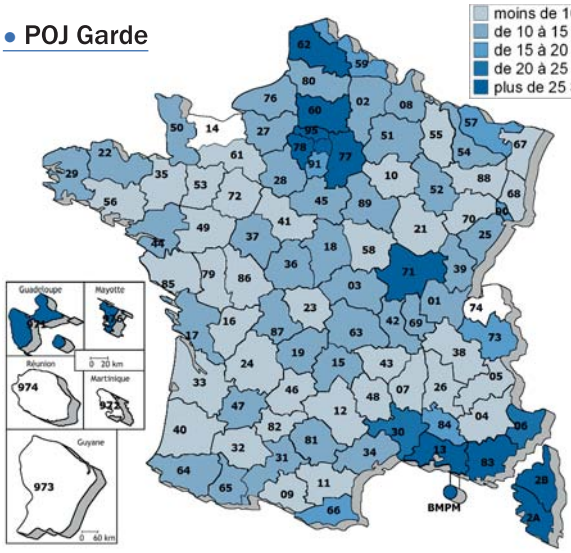

Valeurs :	
France	**17 SP**
SDIS	15 SP
1re catégorie	19 SP
2e catégorie	13 SP
3e catégorie	11 SP
4e catégorie	13 SP
5e catégorie	6 SP
BSPP	27 SP
BMPM	56 SP

• POJ Astreinte

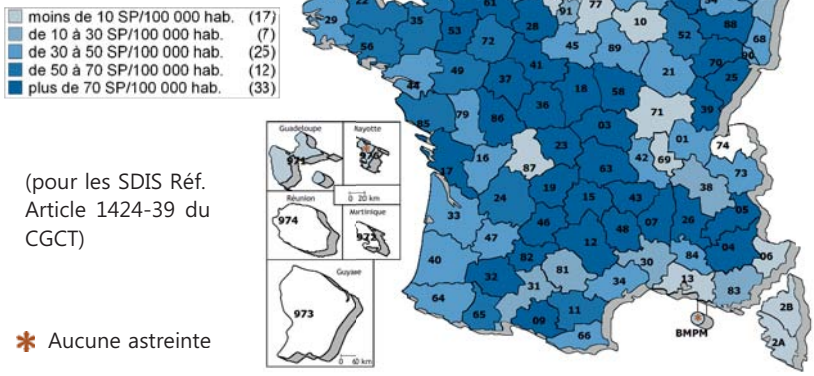

Valeurs :	
France	**41 SP**
SDIS	46 SP
1re catégorie	23 SP
2e catégorie	55 SP
3e catégorie	67 SP
4e catégorie	92 SP
5e catégorie	129 SP

(pour les SDIS Réf. Article 1424-39 du CGCT)

* Aucune astreinte

RÉGIME DE TRAVAIL

Répartition jour/nuit par statut

• Gardes

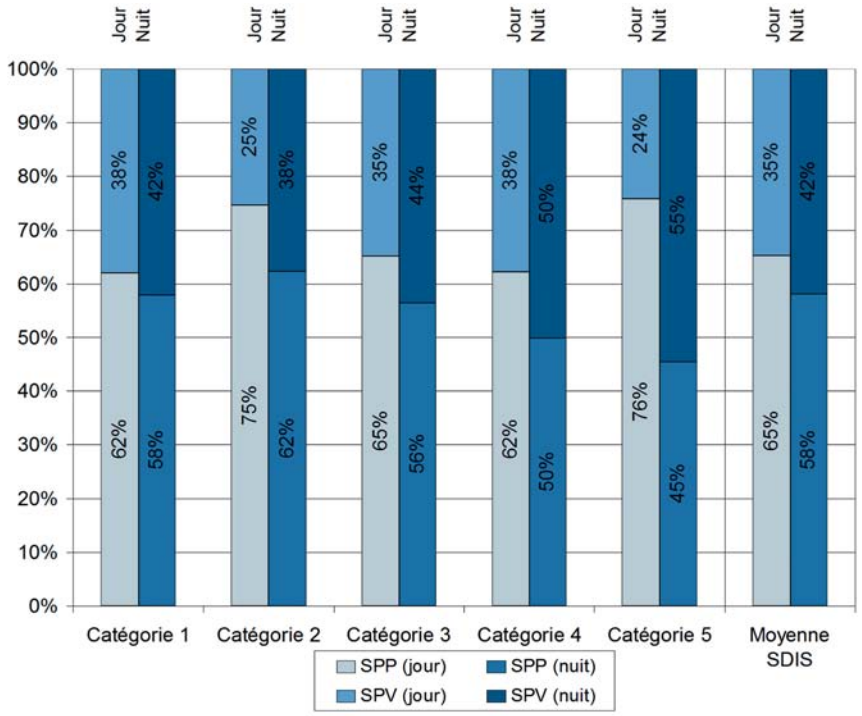

• Astreintes

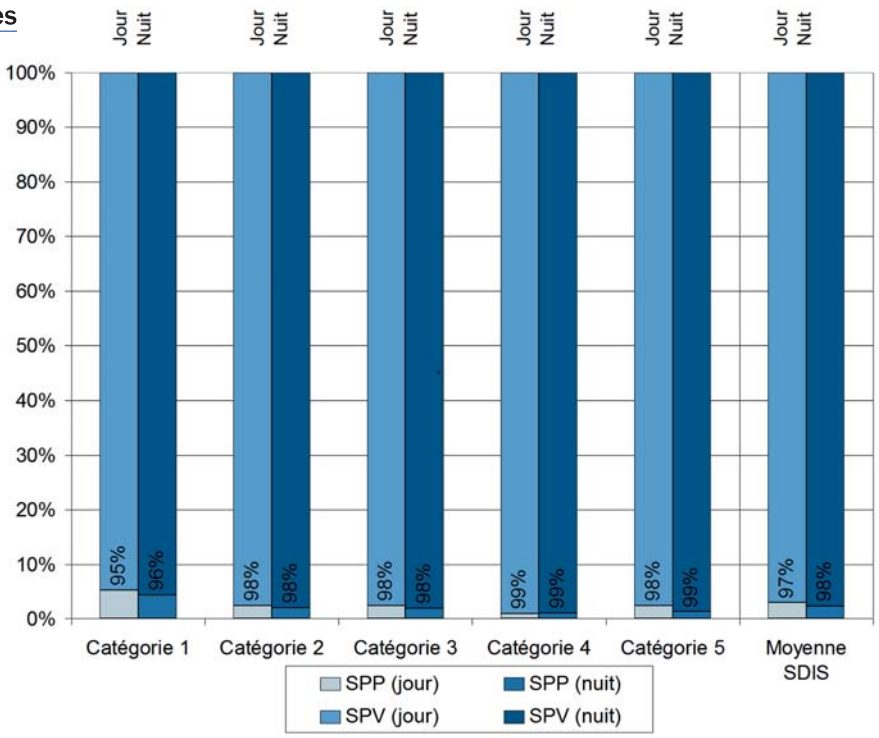

Répartition des gardes des SPP par durée

Attention : Les moyennes présentées ci-dessous sont les moyennes des répartitions départementales : chaque SDIS compte pour 1 quel que soit son effectif de garde.

• Moyenne des SDIS de 1re catégorie

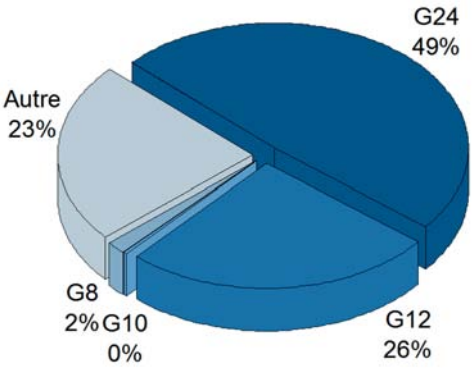

• Moyenne des SDIS de 2e catégorie

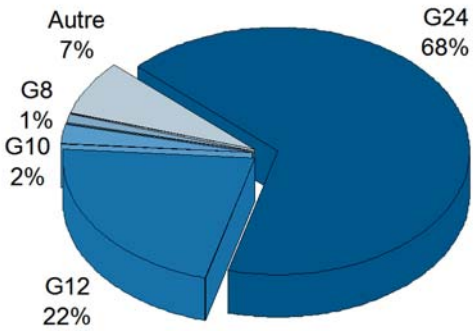

• Moyenne des SDIS de 3e catégorie

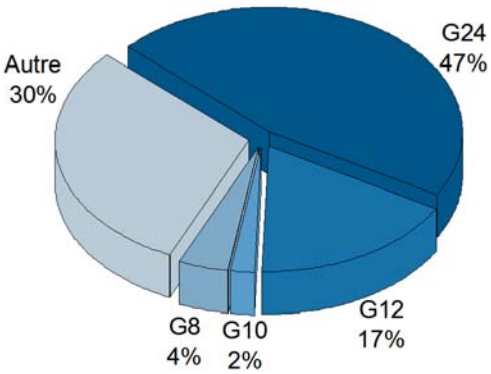

• Moyenne des SDIS de 4e catégorie

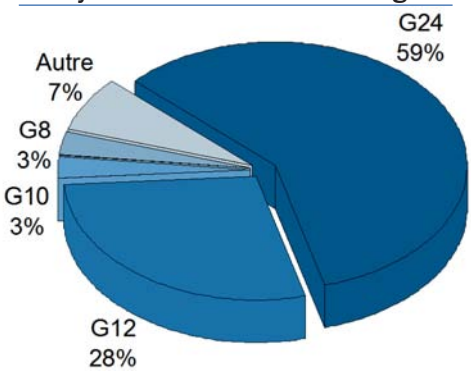

• Moyenne des SDIS de 5e catégorie

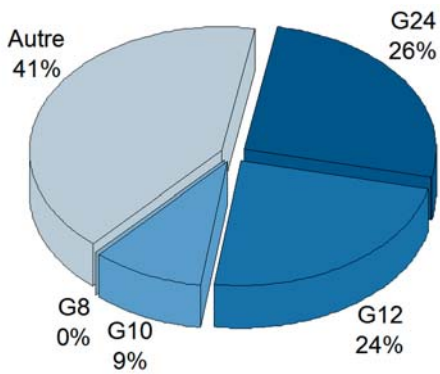

• Moyenne des SDIS

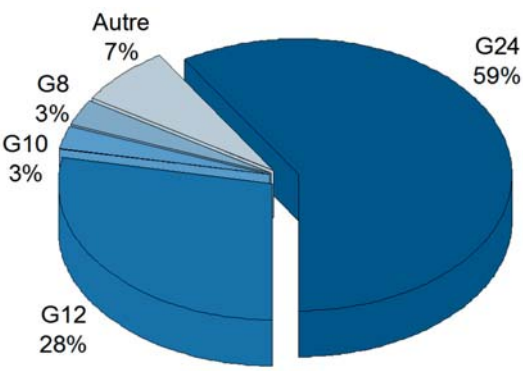

RÉCEPTION DES APPELS

Les CTA (BSPP et BMPM inclus) ont répondu à **20 246 559** appels :

- 36% provenaient du 112 et 64% du 18 *(64 SIS);*
- 17% ont été reçus via des structures intermédiaires (dont 9% depuis le SAMU) *(54 SIS);*
- 31% d'appels étaient injustifiés *(32 SIS);*
- 8% ont été réacheminés (dont 4% vers le SAMU, 0,5% vers la police et 0,2% vers la gendarmerie) *(43 SIS).*

(en italique le nombre de SIS ayant fourni les données)

Organisation de la réception

• Centres communs 15-18

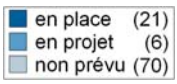

4 des 21 centres communs 15-18 sont « virtuels » : système de gestion des alertes unique mais les services ont conservé des locaux séparés.

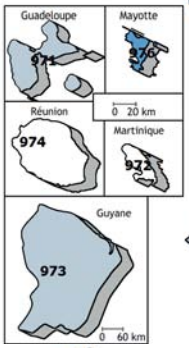

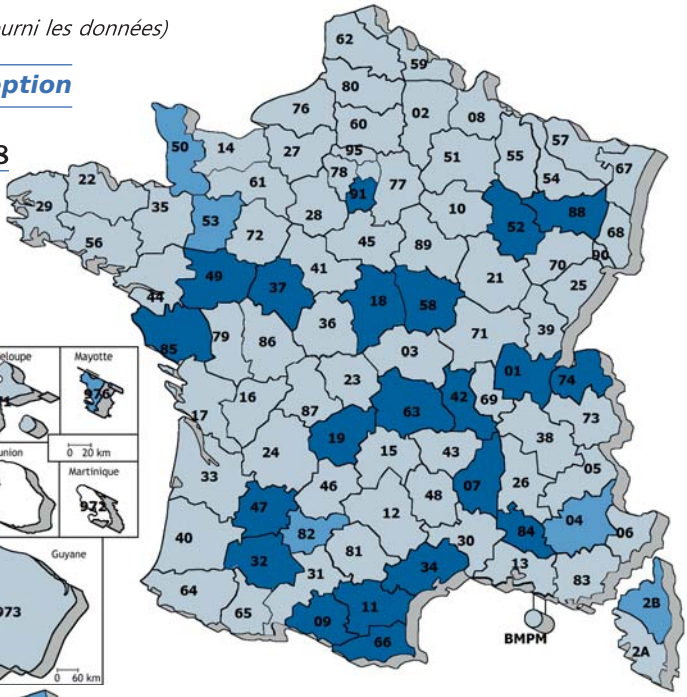

• Réception du 112

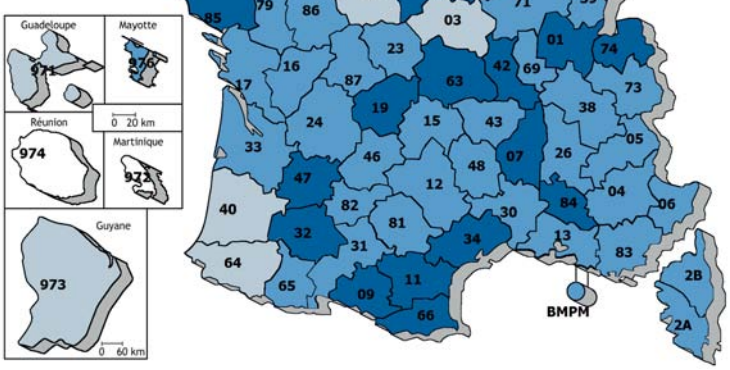

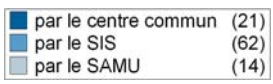

Volumes de demandes traitées (Demandes parvenant à un opérateur)

• Taux d'appels pour 100 000 habitants

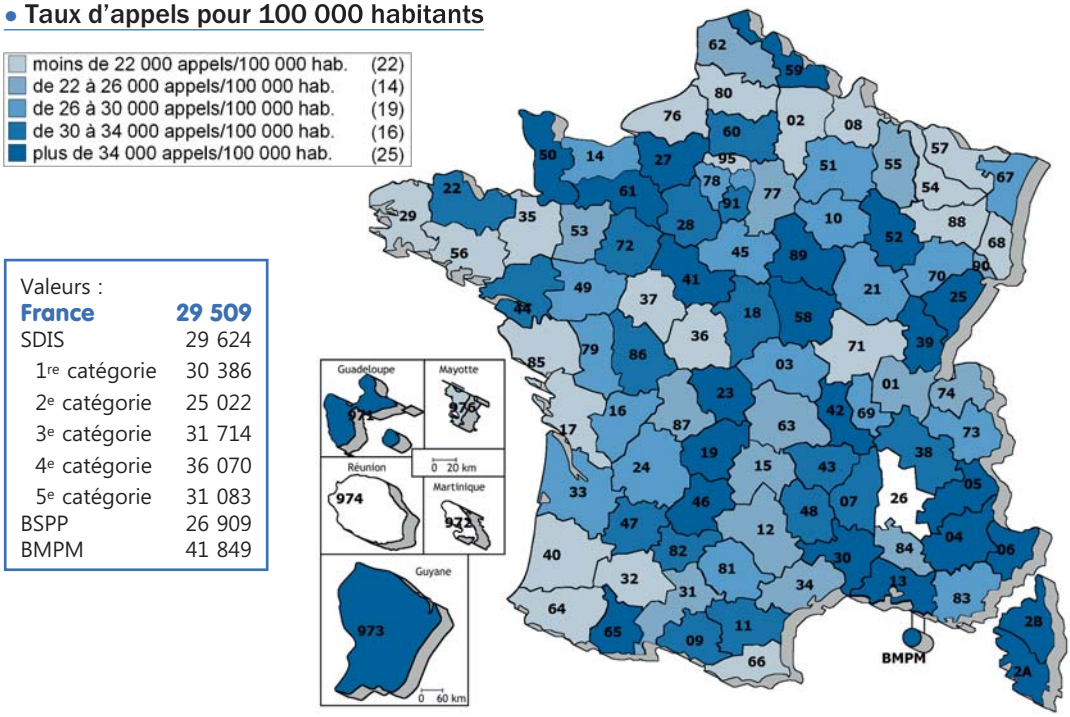

Valeurs :	
France	**29 509**
SDIS	29 624
1re catégorie	30 386
2e catégorie	25 022
3e catégorie	31 714
4e catégorie	36 070
5e catégorie	31 083
BSPP	26 909
BMPM	41 849

• Appels quotidiens par opérateur

Calcul réalisé sur la base de la moyenne du nombre d'opérateurs présents le jour et la nuit.

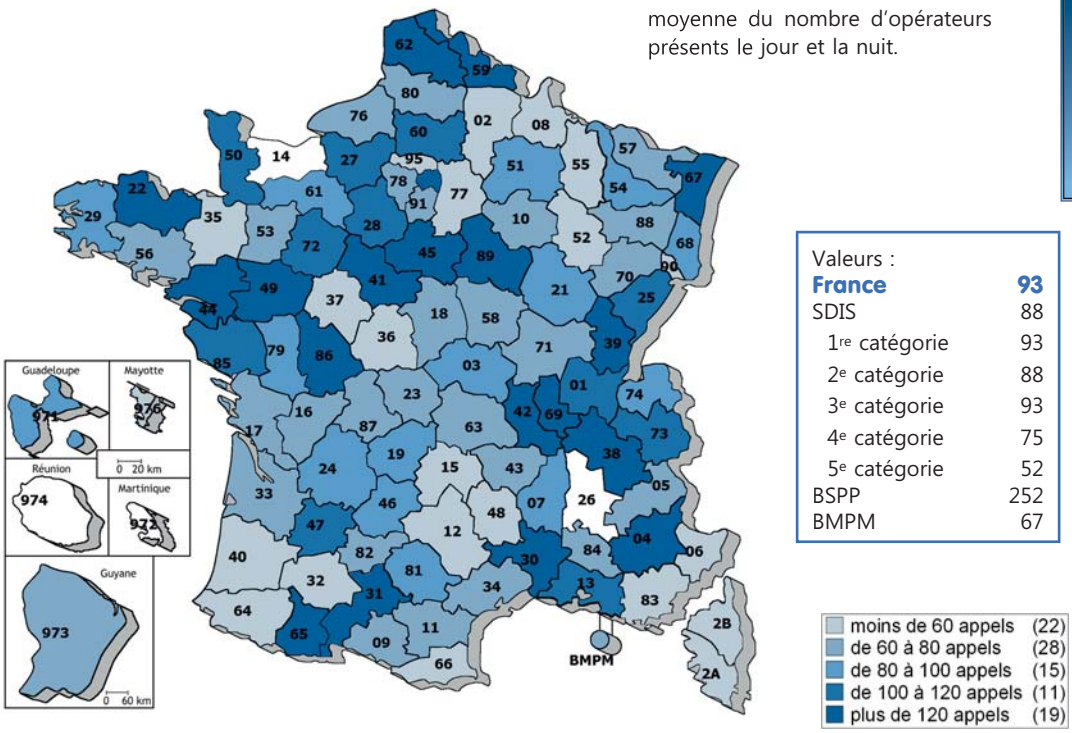

Valeurs :	
France	**93**
SDIS	88
1re catégorie	93
2e catégorie	88
3e catégorie	93
4e catégorie	75
5e catégorie	52
BSPP	252
BMPM	67

INPT - ANTARES

Les DOM sont couverts par l'INPT-Outre-mer et non par Antarès.

Population couverte par Antarès

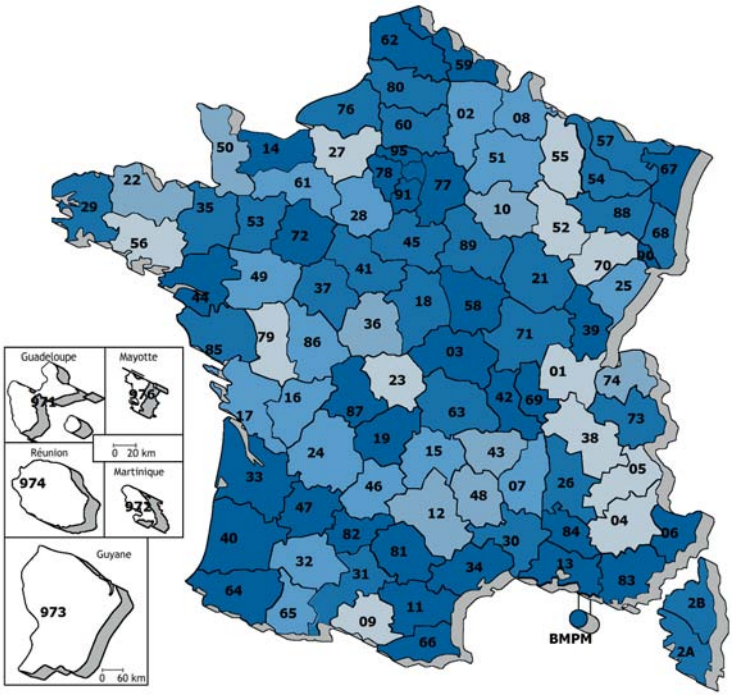

moins de 92% (10)
de 92 à 94% (8)
de 94 à 96% (16)
de 96 à 98% (29)
plus de 98% (33)

74 SIS ont migré sur Antarès.

Taux d'équipement opérationnel ANTARES

(terminaux déployés ou en cours de déploiement)

69 % (+0,4 %) du parc national de postes radio fonctionne sur ANTARES.

72 900 terminaux ANTARES (+1 %).

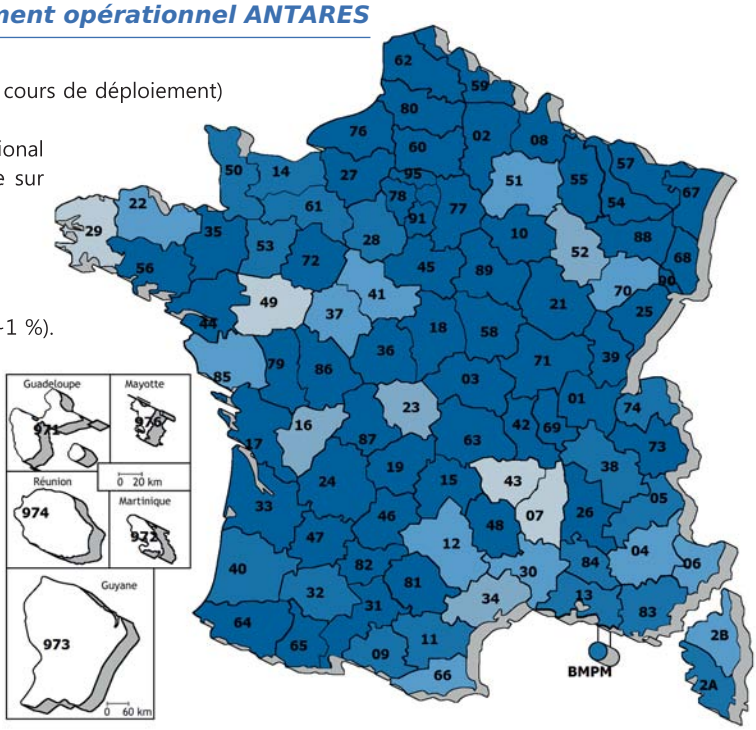

moins de 5% (5)
de 5 à 25% (4)
de 25 à 50% (12)
de 50 à 75% (17)
plus de 75% (57)

UIISC : 100 %
moyens aériens : hélicoptères 100 %.

Interopérabilité des SIS / SAMU

Les SAMU n'ayant pas de terminaux ou n'ayant pas fourni d'information sont en blanc.

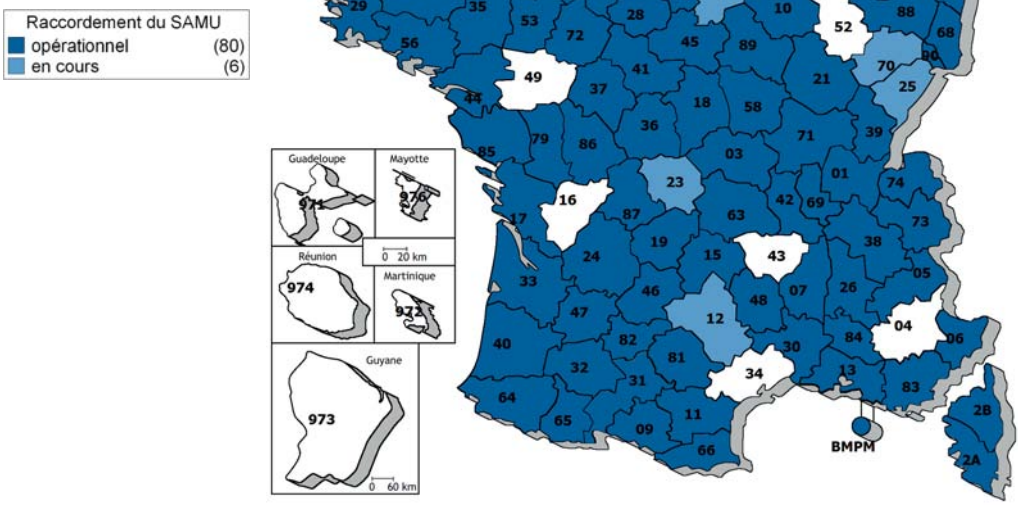

Couverture satellite

SIS raccordés au service satellitaire de la sécurité civile DGSCGC-SATCOM :

- couverture et débit assurés par la DGSCGC,
- investissements matériel pour le raccordement au service (stations fixes et/ou mobiles) à la charge des SIS

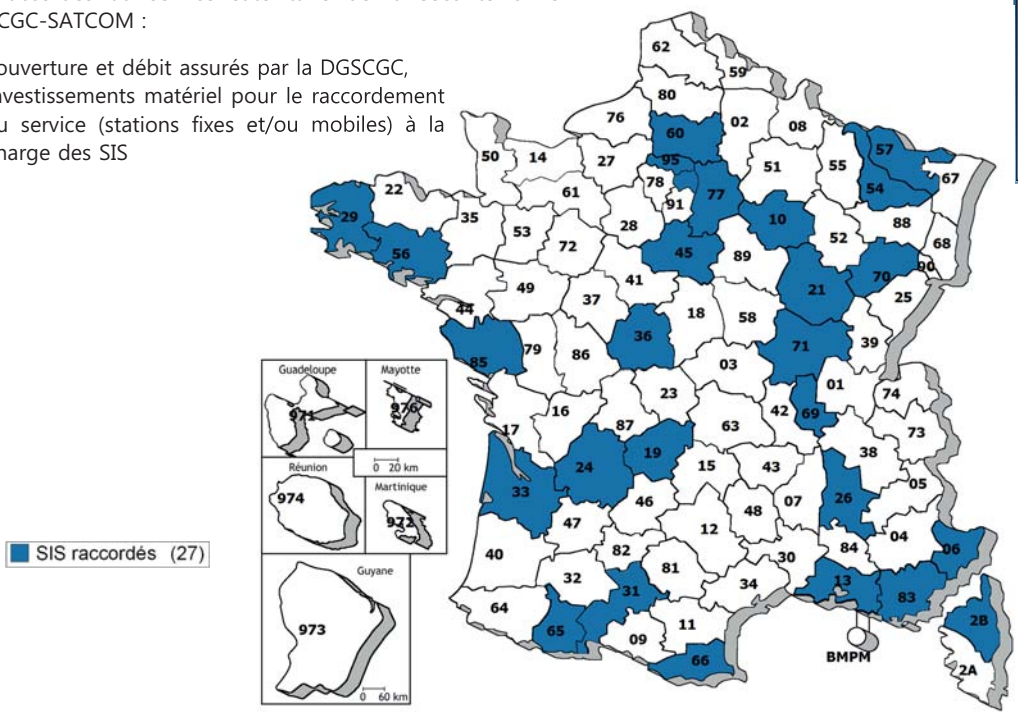

FORMATION

Les moyens de la formation

• Personnels affectés à la formation pour 1 000 sapeurs-pompiers

Valeurs :	
France	**9**
SDIS	8
1re catégorie	10
2e catégorie	7
3e catégorie	7
4e catégorie	6
5e catégorie	6
BSPP	44
BMPM	22

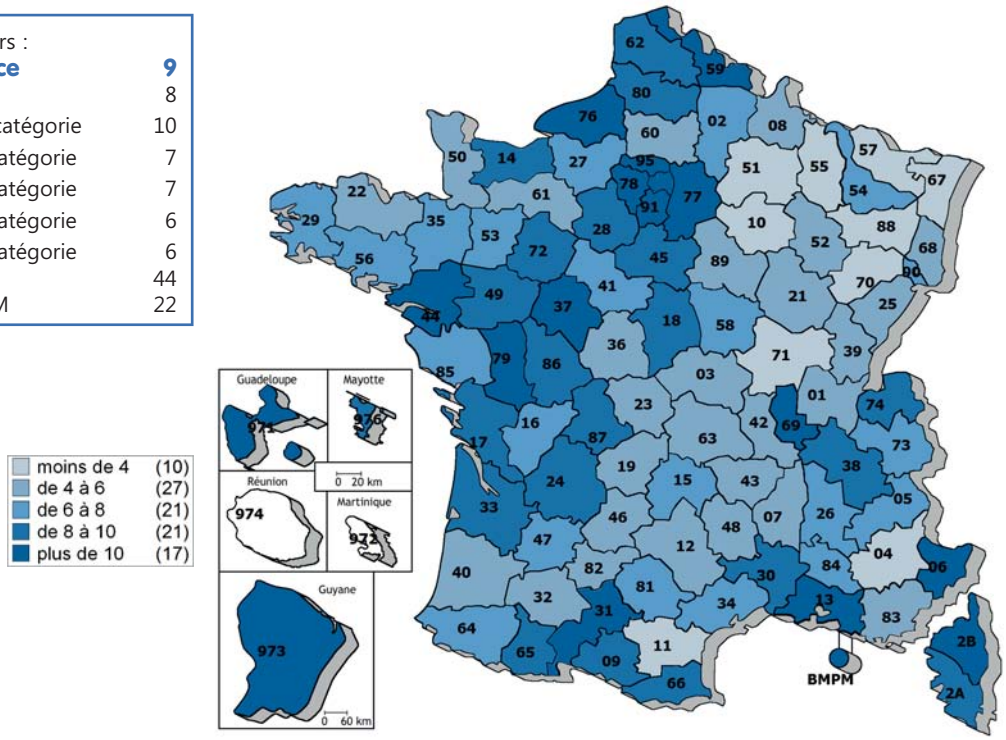

• Moyens matériels

	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
SIS ayant un plan de formation	52%	63%	60%	47%	43%	25%
SIS ayant un suivi informatisé de la formation	93%	96%	92%	100%	86%	100%
SIS ayant un enseignement à distance	44%	46%	64%	47%	24%	25%
Crédit de la formation (moyenne)	1 084 547 €	1 845 682 €	1 240 767 €	790 252 €	578 561 €	423 442 €
soit par sapeur-pompier (SPP/M+SPV)	433 €	466 €	446 €	439 €	425 €	474 €
Coût estimé par jour de FI de SPP/M	199 €	186 €	201 €	195 €	217 €	194 €
Coût estimé par jour de FI de SPV*	150 €	198 €	141 €	130 €	138 €	116 €
Cotisation CNFPT* (1 % + surcotisation) (moyenne)	192 761 €	440 979 €	174 975 €	105 657 €	63 122 €	33 461 €
Capacité de couchage des locaux de formation (moyenne)	25	36	10	15	8	20
Capacité instantanée en nombre d'élèves des locaux de formation (moyenne)	73	125	53	53	45	34
Véhicules affectés en permanence à la formation (moyenne)	30	38	42	28	19	9
dont véhicules d'incendie urbain	3	5	2	2	1	1
dont VSAV	2	3	2	2	1	1

* ne concernent que les SDIS.

Les moyens de la formation

	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP	BMPM
CEPT lutte	56	19	17	9	5	5	0	1
conventions*	4	0	1	3	0	0	0	0
Maison à feu**	38	11	9	9	6	1	1	1
conventions*	3	1	2	0	0	0	0	0
dont utilisant la fumée froide	35	10	9	9	4	1	1	1
dont combustible bois	13	4	3	1	4	0	0	1
dont combustible fuel	0	0	0	0	0	0	0	0
dont combustible gaz	29	9	8	7	3	0	1	1
Module ARI	80	22	23	14	15	4	1	1
Conventions*	3	1	1	0	1	0	0	0
dont utilisant la fumée froide	78	22	22	13	15	4	1	1
Aire de feux de gaz	40	12	10	8	6	3	1	0
conventions*	16	2	4	5	5	0	0	0
Aire feux de voiture	41	12	8	9	5	5	1	1
conventions*	4	0	2	0	2	0	0	0
Aire conduite tout terrain	23	6	5	5	5	2	0	0
conventions*	47	11	12	8	11	5	0	0
Piste routière	0	0	0	0	0	0	0	0
conventions*	0	0	0	0	0	0	0	0
Piste autoroutière	0	0	0	0	0	0	0	0
conventions*	0	0	0	0	0	0	0	0

* Certains SIS ont conventionné avec d'autres structures pour l'accès et l'utilisation d'équipements spécifiques.
** Certaines maisons à feu sont multi-combustibles.

Répartition des formations

• Qui forme les sapeurs-pompiers ?

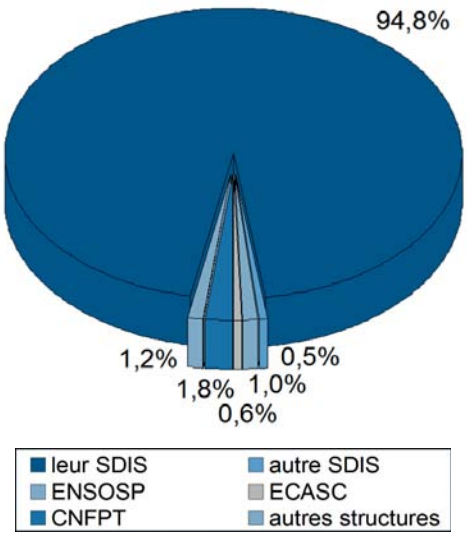

• Qui les SDIS forment-ils ?

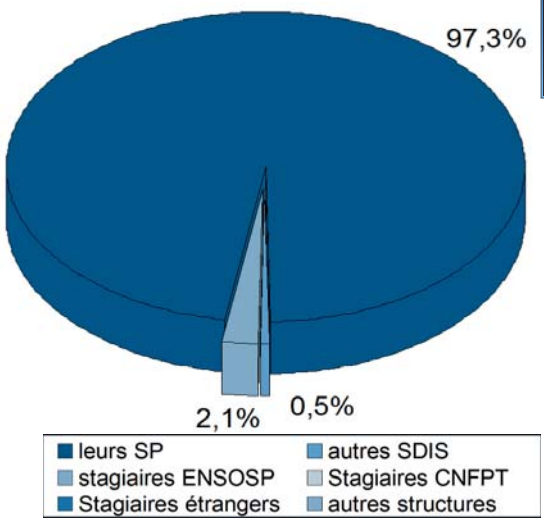

Les sapeurs-pompiers militaires sont principalement formés au sein des services formation de la BSPP et du BMPM.

FORMATION

Durée moyenne des formations d'adaptation à l'emploi (FAE)

Temps passé en FAE (SSSM compris) rapporté à l'effectif du SIS.

• Pour les SPP et SPM

Valeurs :	
France	**9 h**
SDIS	7 h
1re catégorie	6 h
2e catégorie	8 h
3e catégorie	8 h
4e catégorie	7 h
5e catégorie	7 h
BSPP	12 h
BMPM	44 h

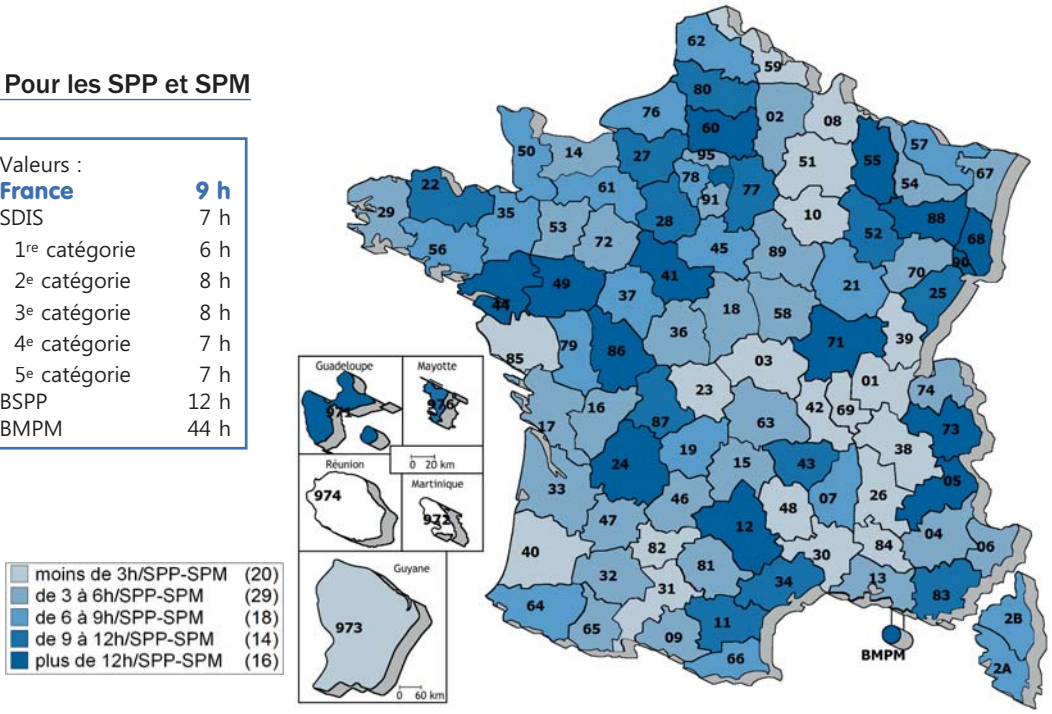

• Pour les SPV

Valeurs :	
SDIS	**2,7 h**
1re catégorie	3,0 h
2e catégorie	2,4 h
3e catégorie	2,7 h
4e catégorie	2,4 h
5e catégorie	1,7 h

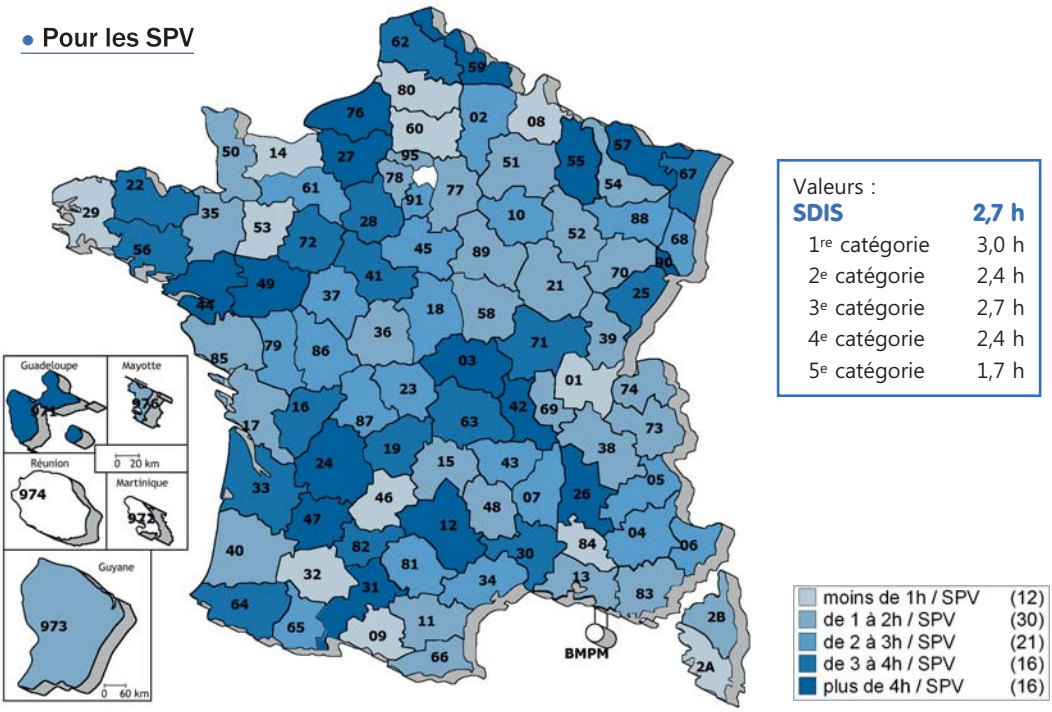

Les tableaux ci-dessous donnent, par qualification, l'effectif opérationnel (SPP + SPV + SPM).

Formateurs secourisme (21 365)	
FPSC	6 244
FPS	15 121

Risques radiologiques (6 307)	
RAD 1	2 380
RAD 2	2 949
RAD 3	851
RAD 4	127

Sauvetage-déblaiement (8 375)	
SDE 1	6 145
SDE 2	1 739
SDE 3	491

Feux de forêts (83 199)	
FDF 1	50 500
FDF 2	26 380
FDF 3	4 767
FDF 4	1 310
FDF 5	242

Secours et sécurité en milieux aquatiques et hyperbares (2 615)	
dont SAL 2	780
dont SAL 3	217

Conduite (227 056)	
dont permis poids lourd	61 077
dont COD 2	51 539
dont COD 3	1 919
dont Écheliers	32 046
dont COD 4	13 437
dont COD 5	324

Intervention en milieu périlleux (3 790)	
dont IMP 2	2 224
dont IMP 3	804

Secours en canyon (471)	
CAN 1	324
CAN 2	147

Formation (47 798)	
dont FOR 2	7 757
dont FOR 3	2 103
dont FOR 4	144

Encadrement (83 645)	
dont Chef de groupe	10 653
dont Chef de colonne	2 479
dont Chef de site	1 185

Risques chimiques et biologiques (11 926)	
RCH 1	3 903
RCH 2	6 332
RCH 3	1 456
RCH 4	235

Cynotechnie (382)	
CYN 1	187
CYN 2	113
CYN 3	82
dont module Avalanche	25

Formation aéro (671)	
AER 1	156
AER 2	224
AER 3	287
AER 4	4

Sauvetage aquatique (6 227)	
SAV 1	3 706
SAV 2	1 350
SAV 3	1 171

Transmissions (24 693)	
TRS 1	15 605
TRS 2	6 730
TRS 3	1 556
TRS 4	676
TRS 5	126

Secours en montagne (889)	
SMO 1	474
SMO 2	252
SMO 3	163
dont module Neige	209
dont module Glace	139

Intervention en site souterrain (373)	
ISS 1	373

Prévention (4 843)	
dont PRV 2	2 365
dont PRV 3	246

PRÉVENTION

Inclus le type EP.

Nombre d'ERP du 1er groupe par préventionniste (en ETP)

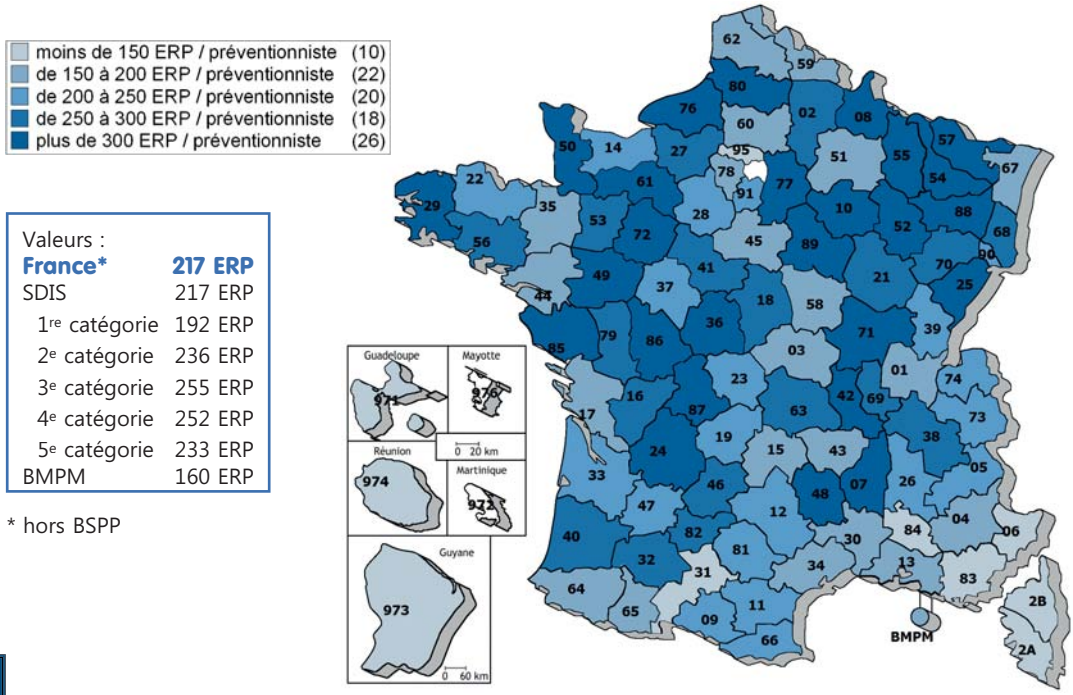

Valeurs :	
France*	**217 ERP**
SDIS	217 ERP
1re catégorie	192 ERP
2e catégorie	236 ERP
3e catégorie	255 ERP
4e catégorie	252 ERP
5e catégorie	233 ERP
BMPM	160 ERP

* hors BSPP

Taux de visites des ERP du 1er groupe

Sont prises en compte les visites périodiques et les visites d'ouverture des ERP soumis à contrôle.

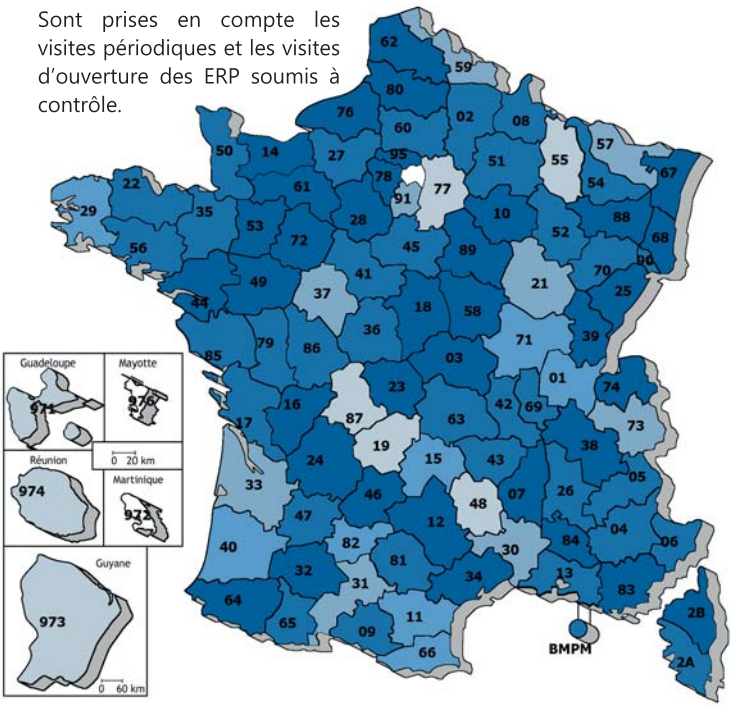

Valeurs :	
France*	**97 %**
SDIS	97 %
1re catégorie	96 %
2e catégorie	100 %
3e catégorie	97 %
4e catégorie	91 %
5e catégorie	102 %**
BMPM	97 %

* hors BSPP

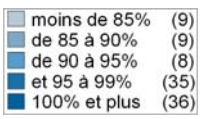

** des ERP visités sur la périodicité (3 ou 5 ans) peuvent ne plus être en activité au 31 décembre, ainsi le nombre de visites peut-être supérieur au nombre d'ERP.

Répartition par type des visites (hors BSPP)

Type	Bilan global			dont 1er groupe		
	Nb ERP	Nb visites	% visite	Nb ERP	Nb visites	% visite
J avec hébergement	10 830	10 493	97%	8 133	7 940	98%
L	73 773	38 559	52%	39 933	38 332	96%
M	150 055	31 571	21%	32 572	31 313	96%
N	71 856	9 363	13%	8 714	8 901	102%*
O	25 308	24 960	99%	6 473	6 207	96%
P	4 762	2 739	58%	2 857	2 722	95%
R avec hébergement	11 608	11 314	97%	7 772	7 401	95%
R sans hébergement	98 304	36 857	37%	36 675	35 719	97%
S	4 065	947	23%	853	876	103%*
T	10 003	471	5%	474	460	97%
U avec hébergement	6 506	6 044	93%	5 269	5 221	99%
U sans hébergement	18 480	792	4%	722	690	96%
V	19 984	6 955	35%	7 066	6 882	97%
W	81 181	1 988	2%	1 770	1 775	100%
X	27 003	12 915	48%	12 565	12 639	101%*
Y	3 396	849	25%	822	805	98%
OA	48	47	98%	38	40	105%*
GA	1 021	302	30%	442	298	67%
EF	151	102	68%	137	101	74%
EP	194	147	76%	152	104	68%
SG	69	8	12%	40	8	20%
PA	8 027	374	5%	3 929	350	9%
Total	**626 624**	**197 797**	**32%**	**177 408**	**168 784**	**95%**
ERP soumis à périodicité	185 178	176 073	95%	173 439	168 426	97%
ERP non soumis à périodicité	441 446	21 724	5%	3 969	358	9%

En comptant également les 379 CTS fixes, les 1 592 PS et les 554 REF, en moyenne chacune des **2 156** commissions de sécurité doit veiller au respect de la réglementation dans 292 ERP en moyenne.

5 904 avis défavorable ont été émis par les commissions de sécurité consécutivement aux **65 360** visites effectuées dans les ERP cette année.

En 2015, en plus des 55 821 visites périodiques obligatoires, les services de prévention ont effectué **9 539** visites et examiné **73 886** dossiers, dont 3 256 ont reçu un avis défavorable.

* des ERP visités sur la périodicité (3 ou 5 ans) peuvent ne plus être en activité au 31 décembre, ainsi le nombre de visite peut-être supérieur au nombre d'ERP.

Types d'établissement			
J	Structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées	L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
M	Magasins, centres commerciaux	N	Restaurants, débits de boissons
O	Hôtels, pensions de famille	P	Salles de danse, salles de jeux
R	Établissements d'enseignement, colonies de vacances	S	Bibliothèques, centres de documentation
T	Salles d'expositions	U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte	W	Administrations, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts	Y	Musées
OA	Hôtels-restaurants d'altitude	GA	Gares
EF	Établissements flottants	CTS	Chapiteaux et tentes
SG	Structures gonflables	PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne	PA	Établissements de plein air
EP	Établissements pénitentiaires	CRA	Centres de rétention administrative

COUVERTURE NRBCE

Établissements à risques

• Risques biologiques et chimiques

(Établissements Seveso seuil haut (AS) et seuil bas
+ établissements de transports avec PPI
+ laboratoires NSB 3 et 4)

Valeurs :	
France	**1 346 éts.**
SDIS	1 318 éts.
1re catégorie	668 éts.
2e catégorie	349 éts.
3e catégorie	173 éts.
4e catégorie	114 éts.
5e catégorie	14 éts.
BSPP	21 éts.
BMPM	7 éts.

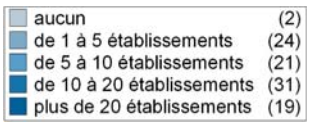

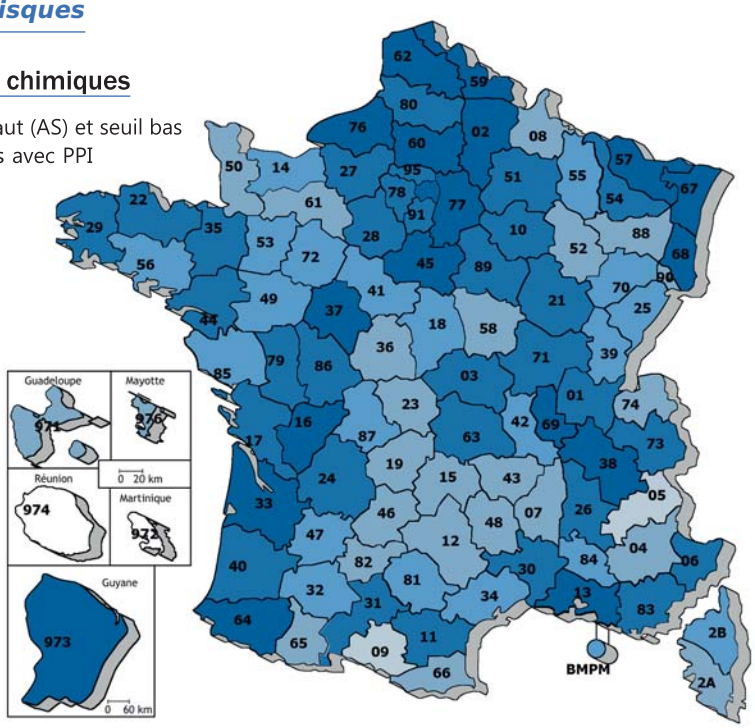

• Risques radiologiques

(Installations nucléaires de base, y compris
les installations nucléaires de base secrètes)

Valeurs :	
France	**53 éts.**
SDIS	53 éts.
1re catégorie	15 éts.
2e catégorie	24 éts.
3e catégorie	8 éts.
4e catégorie	5 éts.
5e catégorie	1 ét.
BSPP	0 ét.
BMPM	0 ét.

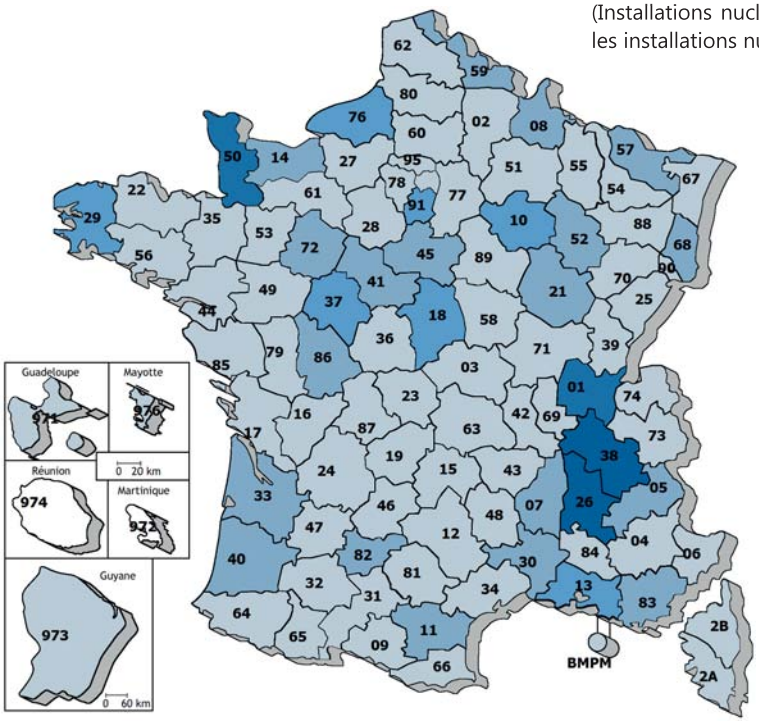

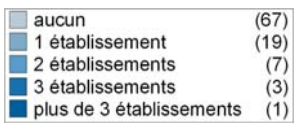

Cellules mobiles d'intervention

• Risques biologiques et chimiques

Valeurs :	
France	**115**
SDIS	110
1re catégorie	45
2e catégorie	28
3e catégorie	18
4e catégorie	14
5e catégorie	5
BSPP	2
BMPM	1
UIISC	2

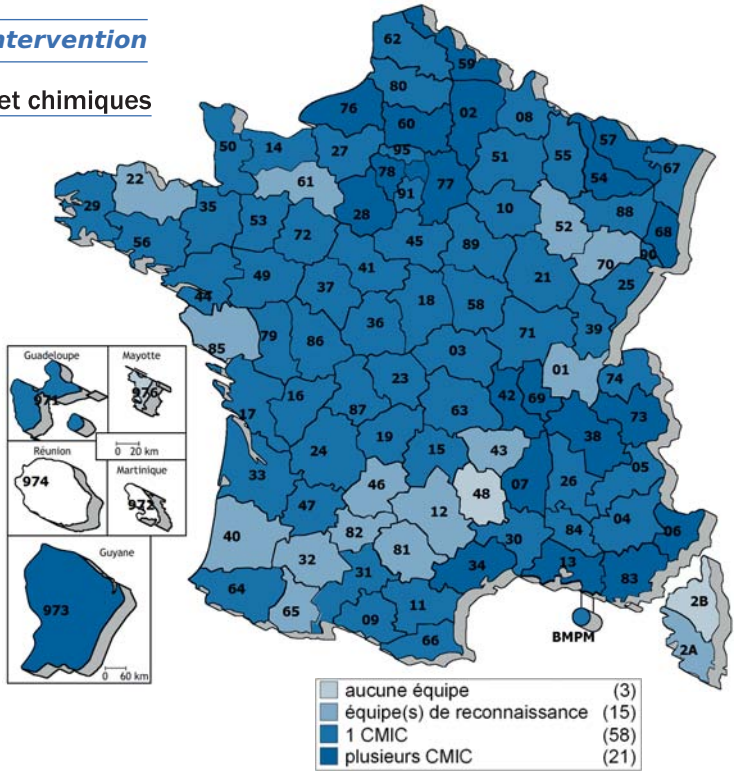

Valeurs :	É.R.	É.I.
France	**164**	**147**
SDIS	158	142
1re catégorie	40	58
2e catégorie	37	35
3e catégorie	29	21
4e catégorie	44	23
5e catégorie	8	5
BSPP	2	2
BMPM	2	1
UIISC	2	2

É.R. : équipe de reconnaissance
É.I. : équipe d'intervention

• Risques radiologiques

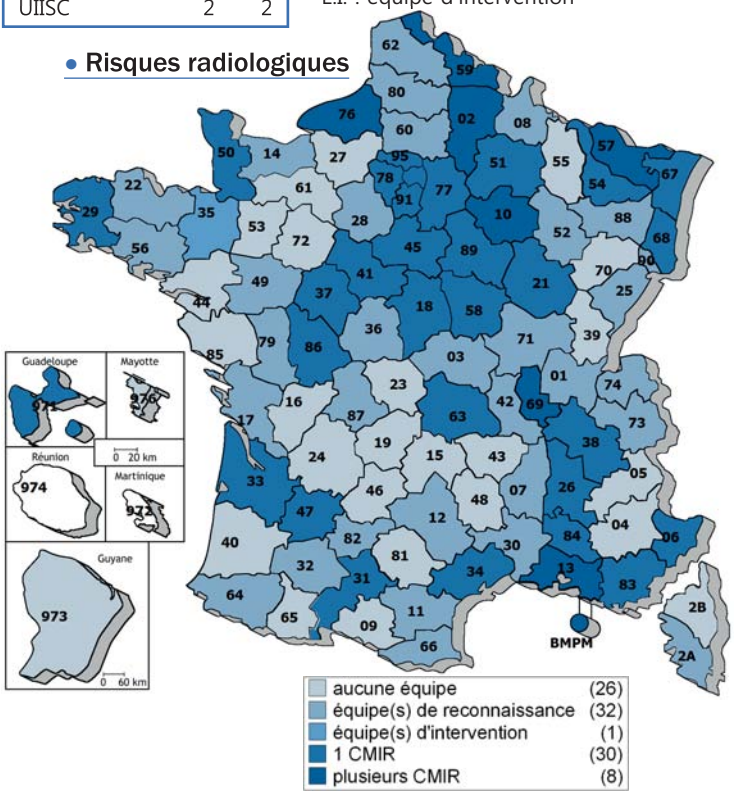

Valeurs :	
France	**48**
SDIS	43
1re catégorie	21
2e catégorie	12
3e catégorie	7
4e catégorie	3
5e catégorie	0
BSPP	1
BMPM	2
UIISC	2

Valeurs :	É.R.	É.I.
France	**113**	**52**
SDIS	105	47
1re catégorie	36	25
2e catégorie	34	11
3e catégorie	21	8
4e catégorie	12	3
5e catégorie	2	0
BSPP	4	1
BMPM	2	2
UIISC	2	2

COUVERTURE NRBCE

Chaînes de décontamination

SIS disposant de MMD	(14)
SIS disposant d'UMD	(20)
SIS disposant d'UMD et de MMD	(4)

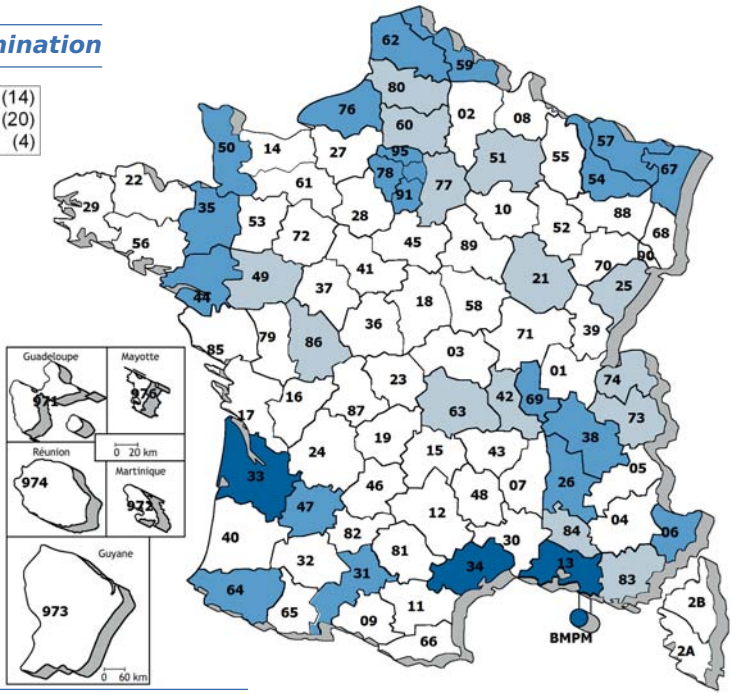

Les SIS disposent de **64** chaînes de décontamination (39 Unités Mobiles de Décontamination et 25 Modules Mobiles de Décontamination) maintenues en conditions opérationnelles (au moment de l'enquête annuelle).

Effectifs des unités spécialisées NRBCE

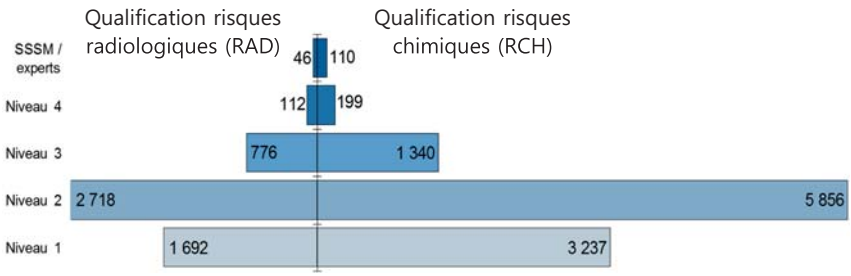

Interventions des unités spécialisées NRBCE

Les unités spécialisées RCH (risques chimiques et biologiques) ont effectué **7 358** interventions d'une durée moyenne de 9,8 hommes.heure (spécialistes uniquement).

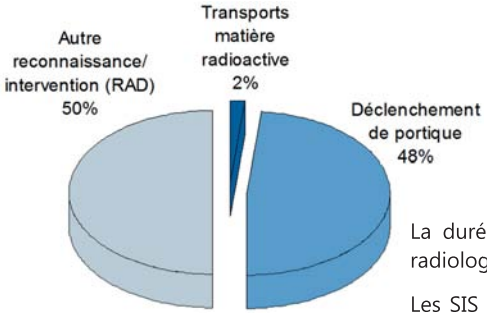

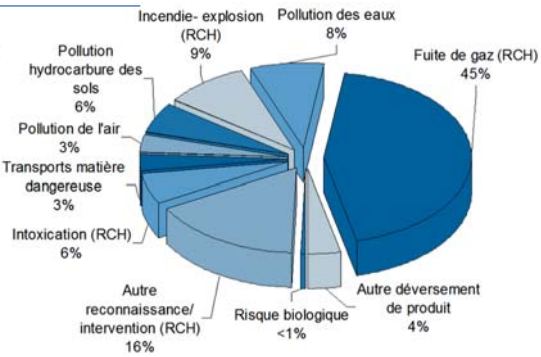

La durée moyenne des **230** interventions des unités RAD (risques radiologiques) est de 13,7 hommes.heure (spécialistes uniquement).

Les SIS ont effectué **155** interventions dans les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), tous types confondus et avec ou sans engagement des unités spécialisées RAD.

LES MOYENS

- Équivalent habitant défendu.....54
- Surface forestière (km²) défendue par un CCF.....55
- Armement moyen des SIS.....56
- Moyens SSSM.....56
- Achats des matériels.....57
- Répartition des dépenses des SDIS.....59
- Moyens financiers.....59
- Coûts des SDIS par habitant.....62

Les chiffres « REPÈRE »

- Au plan national, les SIS disposent de :
  6 340 VSAV, **4 004** FPT, **4 097** CCF, **1 201** MEA

- Le budget global des SDIS est de **4 920 M€** soit par rapport à l'année précédente **+1,1 %** en valeur brute, **+0,6 %** en tenant compte de l'inflation :
  4 159 M€ en fonctionnement
  761 M€ en investissement
  Soit **81 €** par habitant

- Les SDIS sont financés à hauteur de **4 424 M€** par :
  les contributions des conseils départementaux pour **58 %**
  les contributions des communes et EPCI pour **42 %**

(Source : comptes de gestion 2015)

ÉQUIVALENT HABITANT DÉFENDU

Afin de prendre en compte les durées de trajet, un équivalent habitant a été défini (cf p. 76) :

$$\frac{\text{population DGF x surface du département}}{\text{moyenne des surfaces des départements}}$$

Ne sont comptés que les engins opérationnels.

	Nb FPT	Pop DGF	Surf	Moyenne	Équiv. hab.
Dépt. A	1	100	1 000	2 000	50
Dépt. B	1	100	3 000	2 000	150

On représente ainsi la différence de couverture, dans le département A 1 FPT couvre 100 personnes sur 1 000 km² soit 50 équivalent habitant. Dans le département B 1 FPT couvre 100 personnes sur 3 000 km² soit 150 équivalent habitant.

...Par un FPT

Valeurs :	
France*	**15 705 hab.**
SDIS*	16 014 hab.
1re catégorie	18 737 hab.
2e catégorie	16 052 hab.
3e catégorie	14 107 hab.
4e catégorie*	10 478 hab.
5e catégorie	10 247 hab.
BSPP	8 627 hab.
BMPM**	1 243 hab.

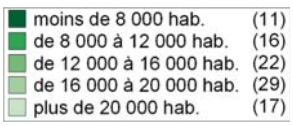

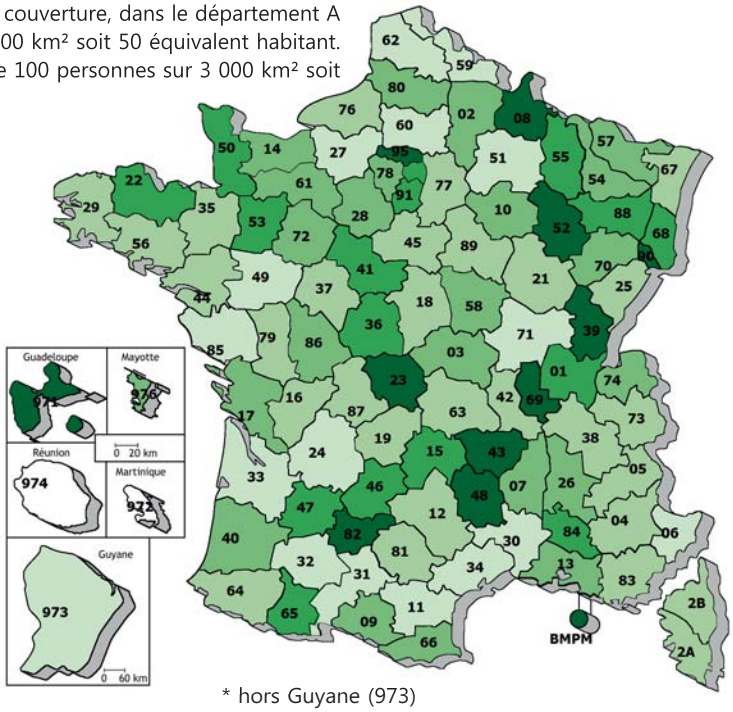

* hors Guyane (973)

** BMPM défend un territoire uniquement urbain mais de faible densité, ses chiffres sont à traiter avec précaution compte tenu de la méthode de calcul.

...Par un MEA

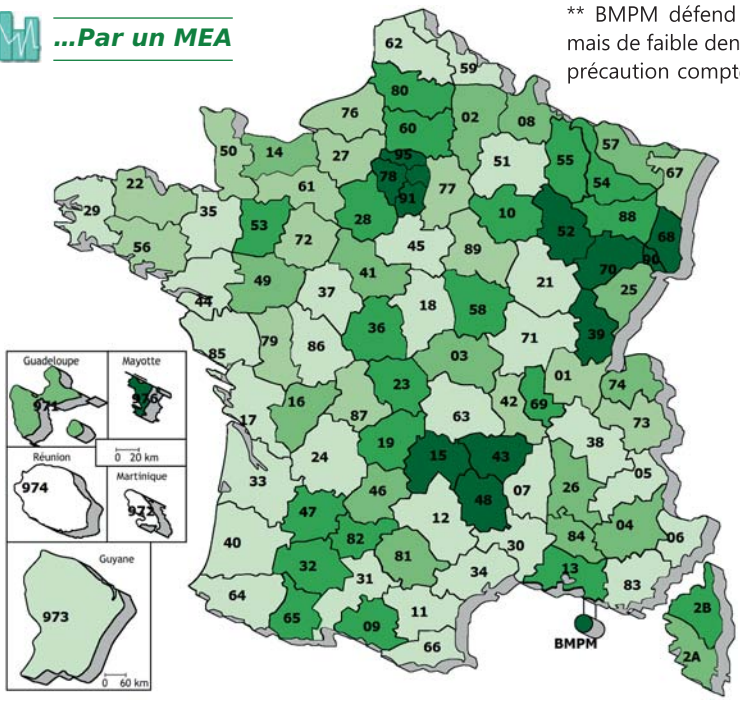

Valeurs :	
France*	**52 332 hab.**
SDIS*	54 009 hab.
1re catégorie	59 927 hab.
2e catégorie	54 519 hab.
3e catégorie	54 882 hab.
4e catégorie*	32 695 hab.
5e catégorie	32 449 hab.
BSPP	20 066 hab.
BMPM**	4 142 hab.

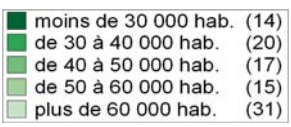

...Par un VSAV

Ne sont comptés que les engins opérationnels.

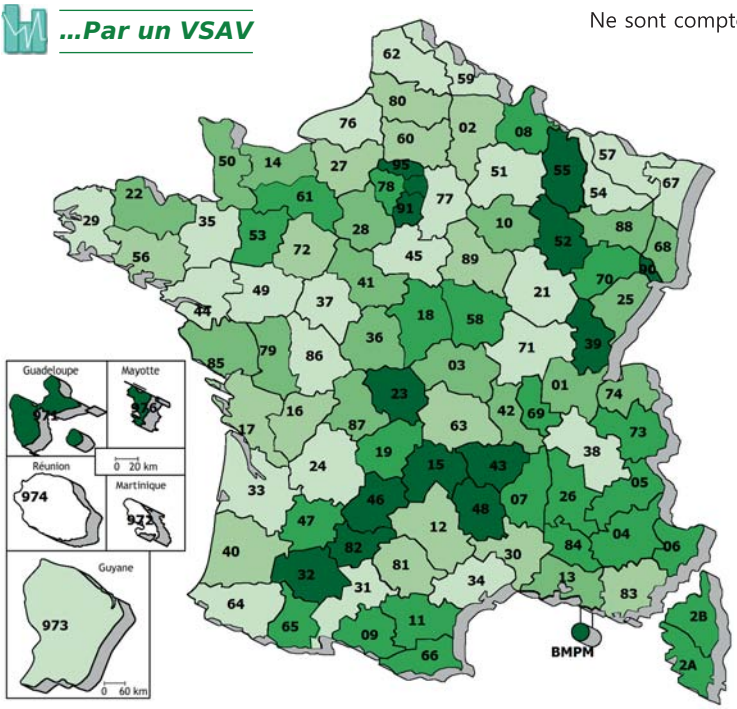

Valeurs :	
France*	**9 946 hab.**
SDIS*	10 249 hab.
1re catégorie	12 464 hab.
2e catégorie	10 898 hab.
3e catégorie	8 700 hab.
4e catégorie*	5 753 hab.
5e catégorie	4 442 hab.
BSPP	3 830 hab.

moins de 5 000 hab.	(16)
de 5 000 à 7 500 hab.	(23)
de 7 500 à 10 000 hab.	(18)
de 10 000 à 12 500 hab.	(15)
plus de 12 500 hab.	(24)

Surface forestière (km²) défendue par un CCF

Ne sont comptés que les engins opérationnels.

Valeurs :	
France*	**38 km²**
SDIS*	39 km²
1re catégorie	25 km²
2e catégorie	32 km²
3e catégorie	46 km²
4e catégorie*	73 km²
5e catégorie	70 km²
BMPM**	2 km²

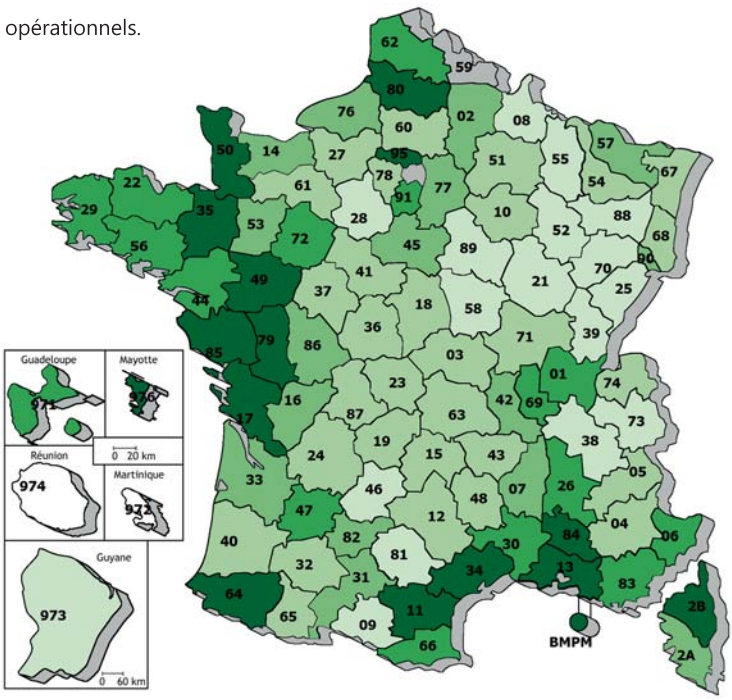

Aucun CCF	(2)
moins de 15 km²	(16)
de 15 à 30 km²	(16)
de 30 à 45 km²	(16)
de 45 à 90 km²	(30)
plus de 90 km²	(17)

* hors Guyane (973)

** BMPM défend un territoire uniquement urbain mais de faible densité, ses chiffres sont à traiter avec précaution compte tenu de la méthode de calcul.

ARMEMENT MOYEN DES SIS

	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP*	BMPM
Engins de secours	87 (0%)	134 (0%)	91 (0%)	66 (-1%)	66 (-1%)	43 (-2%)	310 (0%)	69 (0%)
dont VSAV	71 (+1%)	110 (+2%)	74 (+1%)	52 (-1%)	54 (0%)	35 (-1%)	306 (0%)	64 (0%)
dont VSR	14 (-4%)	21 (-6%)	15 (-3%)	12 (-1%)	9 (-6%)	7 (-5%)	4 (0%)	5 (0%)
Engins d'extinction	98 (-1%)	150 (-1%)	104 (-1%)	87 (0%)	61 (-4%)	49 (+3%)	156 (-1%)	104 (+2%)
dont FPT	36 (-3%)	65 (-3%)	37 (-2%)	25 (-3%)	22 (-3%)	12 (-2%)	37 (0%)	45 (+5%)
dont FPT-SR	9 (+3%)	10 (+8%)	13 (+1%)	8 (+3%)	8 (+3%)	4 (0%)	112 (-1%)	1 (0%)
dont CCF	42 (-2%)	65 (-1%)	41 (-2%)	45 (-1%)	23 (-10%)	24 (+4%)	0 (-)	58 (0%)
dont CCR	10 (+6%)	10 (+6%)	12 (+6%)	10 (+6%)	8 (+7%)	9 (+9%)	7 (0%)	0 (-)
Moyens élévateurs	13 (-1%)	21 (0%)	15 (-1%)	8 (-3%)	9 (-1%)	5 (-3%)	67 (-3%)	14 (0%)

* Les engins polyvalents (secours et extinction) de la BSPP figurent dans les 2 catégories.

MOYENS SSSM

Véhicules spécifiques d'intervention du SSSM

Véhicules spécialisés de soutien opérationnel, médicalisés et paramédicalisés.

Valeurs :

France	**669**
SDIS	653
1re catégorie	337
2e catégorie	148
3e catégorie	78
4e catégorie	72
5e catégorie	17
BSPP	9
BMPM	7

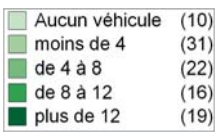

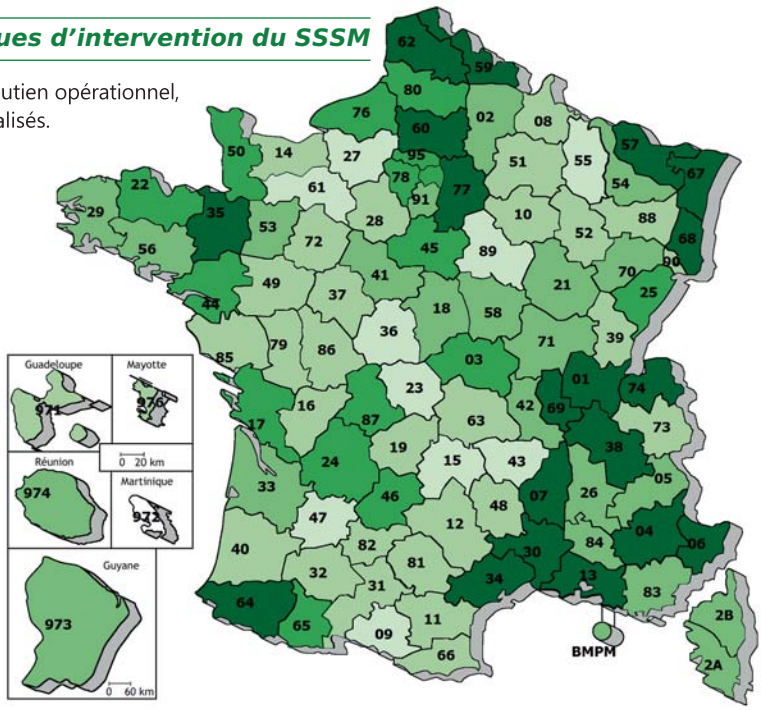

Autres moyens

	National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP	BMPM
Cabinet médicaux fixes	492	137	171	75	82	21	5	1
Cabinet médicaux mobiles	93	28	28	12	12	3	10	1
Cellules médico-psychologique	76	17	22	16	13	6	1	1

Moyens financiers

	Nb SIS	Moyenne	Mini	Maxi (hors BSPP)	BSPP
Budget de la PUI	87	446 918 €	72 390 €	1 513 451 €	4 524 549 €
Budget oxygène médical	93	73 888 €	6 488 €	210 000 €	237 729 €
Budget médicaments	93	24 671 €	1 760 €	93 400 €	225 042 €
Budget consommables SAP	93	151 276 €	7 000 €	560 117 €	1 765 941 €
Budget équipement SAP	89	141 054 €	4 000 €	827 099 €	2 163 170 €
Budget maintenance équipements biomédicaux	83	27 766 €	1 137 €	690 000 €	132 667 €

Budget consommables et équipements SAP par intervention SAP (secours à victime + accidents de circulation)

National	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	BSPP	BMPM
7,83 €	7,18 €	8,34 €	7,28 €	7,20 €	9,15 €	10,62 €	6,61 €

Achats des matériels

Les SIS peuvent effectuer leurs achats de matériels :

- seuls (commande directe au fournisseur);
- en constituant un groupement d'achat (plusieurs SIS passent une commande unique au fournisseur);
- en achetant par l'UGAP (Union des groupements d'achat public).

La comparaison des coûts ne peut pas être réalisée directement. Il convient d'intégrer les éléments spécifiques (options) de chaque cahier des charges. Les différences dans la définition des besoins imposent donc une interprétation prudente de ces chiffres.

Structure des achats

Ce tableau recense les modes d'achat utilisés en 2015 par les SIS selon le type de matériel acheté.

	Achats SIS seul	Groupement d'achat	UGAP
Engins	49 (-9%)	11 (-31%)	73 (+11%)
Petits matériels	61 (-15%)	3 (+200%)	53 (+8%)
EPI	84 (-2%)	11 (+22%)	48 (+9%)

Coûts (hors taxes) des matériels spécifiques

Sources INFOSDIS & UGAP

• Achats SIS seuls

	Lances 250-500l/min	lances 500l/min	lances 1000l/min	litres d'émulseur	litres d'additifs	MPR <750Kg	GEM <25kW
Nombre de SIS	15	17	8	47	24	2	12
Nombre total	337	241	41	297 048	167 515	4	55
Nb moyen par série	21	15	5	6 320	6 980	2	5
Coût mini*	130 €	178 €	285 €	1,32 €	1,56 €	28 600 €	490 €
Coût moyen	336 €	391 €	410 €	2,40 €	2,11 €	29 000 €	1 156 €
Coût maxi**	570 €	673 €	678 €	4,43 €	3,76 €	29 400 €	5 343 €

• Achats par l'UGAP

	Lances 250-500l/min	lances 500l/min	lances 1000l/min	litres d'émulseur	litres d'additifs	MPR <750Kg	GEM <25kW
Nombre de SIS	15	25	8	35	18	4	7
Nombre total	241	307	35	300 560	86 980	8	52
Nb moyen par série	14	13	4	8 587	4 832	2	7
Coût mini*	100 €	245 €	389 €	1,37 €	1,43 €	28 500 €	599 €
Coût moyen	270 €	458 €	565 €	2,55 €	1,73 €	30 800 €	1 328 €
Coût maxi**	470 €	675 €	850 €	3,63 €	2,82 €	33 400 €	2 962 €

Coûts (hors taxes) des EPI

Sources INFOSDIS & UGAP

• Achats SIS seuls

	ARICF	ARICO	tenues SPF1	vestes protection textile	casques type B	casques type A	surpantalons	gants cuir	gants textile	gants mixtes
Nombre de SIS	4	54	40	54	41	25	52	46	9	11
Nombre total	32	3 142	31 882	13 092	7 414	1 560	11 630	35 724	3 155	5 686
Nb moyen par série	8	58	797	242	181	62	224	777	351	517
Coût mini*	4 900 €	385 €	73 €	196 €	198 €	100 €	80 €	7 €	20 €	30 €
Coût moyen	5 998 €	604 €	84 €	267 €	290 €	130 €	134 €	18 €	41 €	35 €
Coût maxi**	9 364 €	1 163 €	110 €	334 €	369 €	154 €	248 €	43 €	63 €	43 €

• Groupement d'achats de SIS

	tenues SPF1	vestes protection textile	casques type B	casques type A	surpantalons	gants cuir	gants mixtes
Nombre de SIS	8	7	8	3	8	5	2
Nombre total	2 923	615	1 328	57	1 107	2 060	1 560
Nb moyen par série	365	88	166	19	138	412	780
Coût mini*	74 €	211 €	284 €	126 €	92 €	11 €	39 €
Coût moyen	76 €	239 €	330 €	134 €	126 €	13 €	39 €
Coût maxi**	79 €	255 €	376 €	152 €	157 €	32 €	39 €

• Achats par l'UGAP

	tenues SPF1	vestes protection textile	casques type B	casques type A	surpantalons	gants cuir	gants textile	gants mixtes
Nombre de SIS	22	16	34	24	16	30	10	10
Nombre total	18 949	4 266	4 761	2 690	5 750	18 997	2 837	6 353
Nb moyen par série	861	267	140	112	359	633	284	635
Coût mini*	74 €	211 €	281 €	102 €	83 €	11 €	34 €	32 €
Coût moyen	84 €	246 €	305 €	126 €	150 €	14 €	49 €	34 €
Coût maxi**	105 €	276 €	398 €	133 €	204 €	35 €	59 €	39 €

* coût mini (UGAP) : définition NF + options « milieu de gamme »
** coût maxi (UGAP) : avec options supplémentaires par rapport au « milieu de gamme ».

ACHATS DES MATÉRIELS

Coûts (hors taxes) des engins de secours

Sources INFOSDIS & UGAP

• Achats SIS seuls

	VSAV 1br. fourgon-3,5t	VSAV 1br. cellule-3,5t	VSR L	VSR M
Nombre de SIS	13	7	3	3
Nombre total	80	41	6	3
Nb moyen par série	6	6	2	1
Coût mini*	55 400 €	61 100 €	74 600 €	148 400 €
Coût moyen	61 300 €	70 500 €	81 600 €	160 100 €
Coût maxi**	79 600 €	82 400 €	95 200 €	171 500 €

• Groupement d'achats de SIS

	VSAV 1br. fourgon-3,5t
Nombre de SIS	7
Nombre total	38
Nb moyen par série	5
Coût mini*	56 300 €
Coût moyen	58 900 €
Coût maxi**	68 400 €

• Achats par l'UGAP

	VSAV 1br. fourgon-3,5t	VSAV 1br. cellule-3,5t	VSAV 2br. fourgon-3,5t	VSR L	VSR M
Nombre de SIS	46	15	1	1	2
Nombre total	322	92	7	1	3
Nb moyen par série	7	6	7	1	2
Coût mini*	55 800 €	60 400 €	80 700 €	82 200 €	132 600 €
Coût moyen	67 800 €	75 800 €	80 700 €	82 200 €	134 100 €
Coût maxi**	78 000 €	82 700 €	80 700 €	82 200 €	137 300 €

Coûts (hors taxes) des engins d'extinction

Sources INFOSDIS & UGAP

• Achats SIS seuls

	CCF M	CCF S	FPTL	FPT >2000l/min	FPT-SR >2000l/min	CCR M
Nombre de SIS	12	3	4	13	14	16
Nombre total	24	4	4	24	27	27
Nb moyen par série	2	1	1	2	2	2
Coût mini*	160 300 €	224 000 €	137 400 €	120 000 €	173 200 €	161 400 €
Coût moyen	197 700 €	247 600 €	157 600 €	193 100 €	221 000 €	186 100 €
Coût maxi**	270 000 €	301 400 €	177 200 €	229 000 €	263 600 €	215 600 €

• Groupement d'achats de SIS

	CCF M	FPT-SR >2000l/min
Nombre de SIS	2	2
Nombre total	5	3
Nb moyen par série	3	2
Coût mini*	147 800 €	189 800 €
Coût moyen	151 500 €	192 200 €
Coût maxi**	157 100 €	193 400 €

• Achats par l'UGAP

	CCF M	CCF S	FPTL	FPT >2000l/min	FPT-SR >2000l/min	CCR M
Nombre de SIS	13	3	5	9	5	16
Nombre total	22	4	13	14	9	25
Nb moyen par série	2	1	3	2	2	2
Coût mini*	172 000 €	266 200 €	150 000 €	176 400 €	207 200 €	190 700 €
Coût moyen	184 200 €	286 700 €	168 900 €	207 400 €	231 500 €	211 000 €
Coût maxi**	201 700 €	294 900 €	175 700 €	220 000 €	263 100 €	230 100 €

Coûts (hors taxes) des moyens élévateurs

Sources INFOSDIS & UGAP

• Achats SIS seuls

	EPS 18	EPS 24	EPS 30	EPC 30	BEA30	EPC>30
Nombre de SIS	1	2	1	2	2	1
Nombre total	1	2	1	2	2	1
Nb moyen par série	1	1	1	1	1	1
Coût mini*	350 100 €	375 300 €	410 000 €	345 000 €	390 000 €	400 000 €
Coût moyen	350 100 €	393 100 €	410 000 €	372 500 €	417 500 €	400 000 €
Coût maxi**	350 100 €	410 900 €	410 000 €	400 000 €	445 000 €	400 000 €

• Achats par l'UGAP

	EPS 30	EPC 30	BEA 18
Nombre de SIS	4	9	1
Nombre total	12	15	1
Nb moyen par série	3	2	1
Coût mini*	423 500 €	479 200 €	166 700 €
Coût moyen	427 200 €	501 100 €	166 700 €
Coût maxi**	434 900 €	520 400 €	166 700 €

* coût mini (UGAP) : définition NF + options « milieu de gamme »

** coût maxi (UGAP) : avec options supplémentaires par rapport au « milieu de gamme ».

En annexe (p.72-73) est présenté un extrait des comptes de gestion 2015 des SDIS.

Répartition des dépenses des SDIS

Chiffres comptes de gestion 2015 (source DGFiP)

Fonctionnement

4 158 793 500 €

Investissement

760 791 100 €

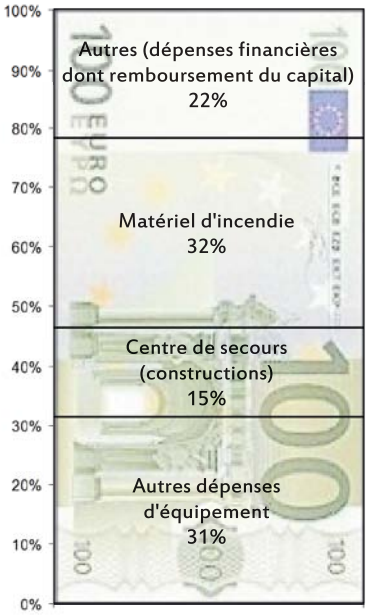

Moyens financiers

Chiffres comptes de gestion 2015 (source DGFiP)

Les recettes des SDIS sont composées :

- des participations (contributions et subventions) des conseils départementaux : **54 %**
- des participations des communes et EPCI : **40 %**
- des participations de l'État : **2 %**
- de ressources propres (emprunts,interventions payantes,...) : **4 %**

Répartition des contributions par catégorie

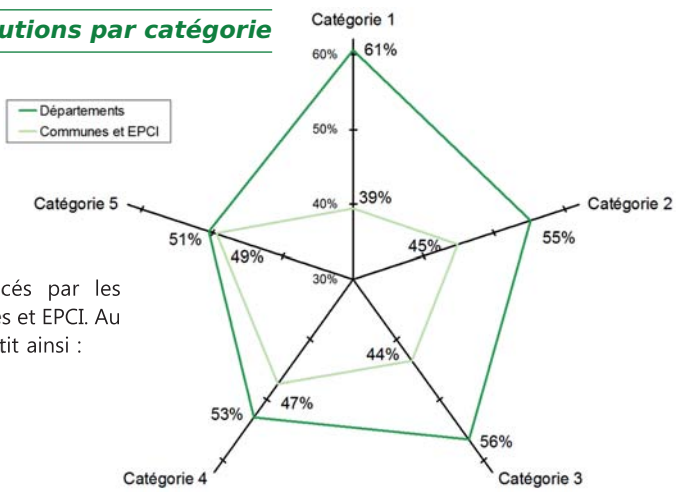

Les SDIS sont principalement financés par les conseils départementaux, les communes et EPCI. Au plan national, ce financement se répartit ainsi :

- conseils départementaux : **58 %**
- communes et EPCI : **42 %**

MOYENS FINANCIERS

Chiffres comptes de gestion 2015 (source DGFiP)

Répartition des contributions par département

34 SDIS (35%) sont majoritairement financés par les communes et EPCI.
63 SDIS (65%) sont majoritairement financés par le conseil départemental.

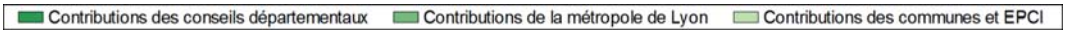

- 1re catégorie

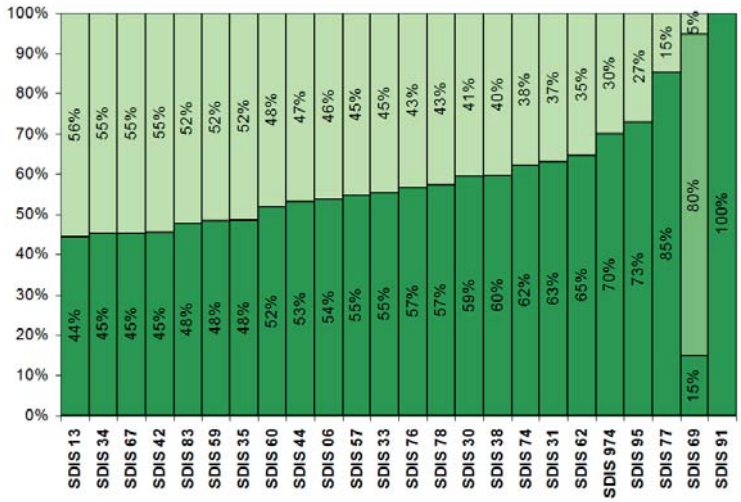

- 2e catégorie

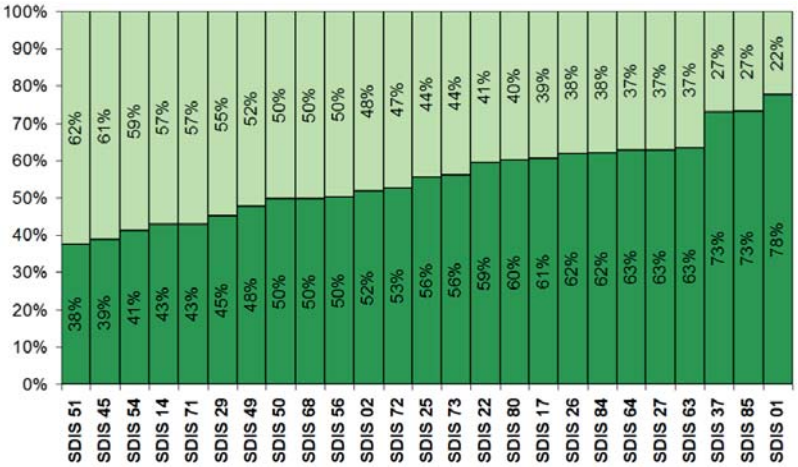

Chiffres comptes de gestion 2015 (source DGFiP)

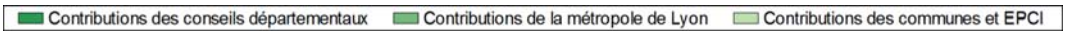

• 3e catégorie

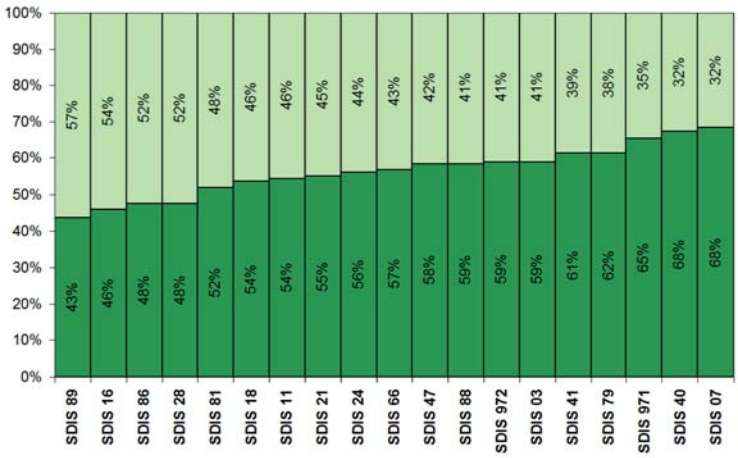

• 4e catégorie

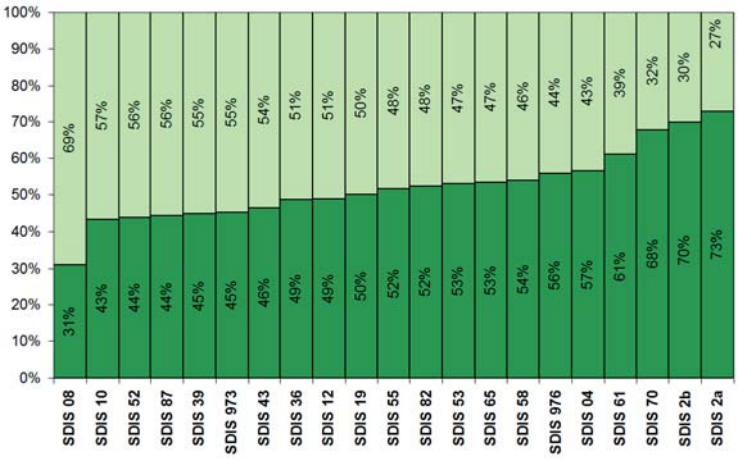

• 5e catégorie

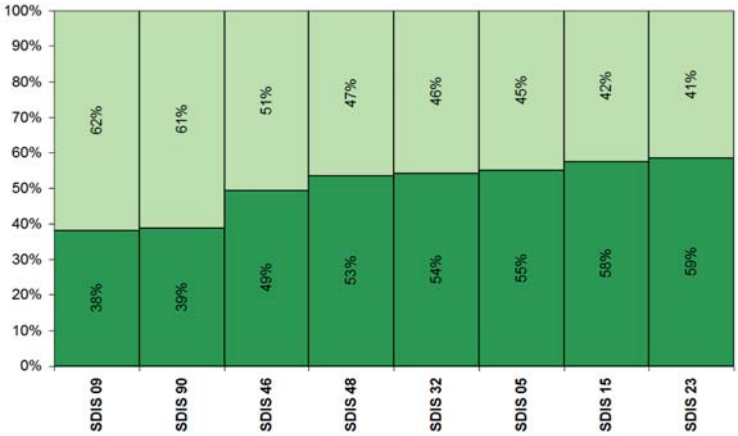

Coûts des SDIS par habitant

Chiffres comptes de gestion 2015 (source DGFiP)

Dépenses réelles totales par habitant

(fonctionnement + investissement)

Valeurs :

SDIS	81 €
1re catégorie	86 €
2e catégorie	74 €
3e catégorie	77 €
4e catégorie	77 €
5e catégorie	79 €

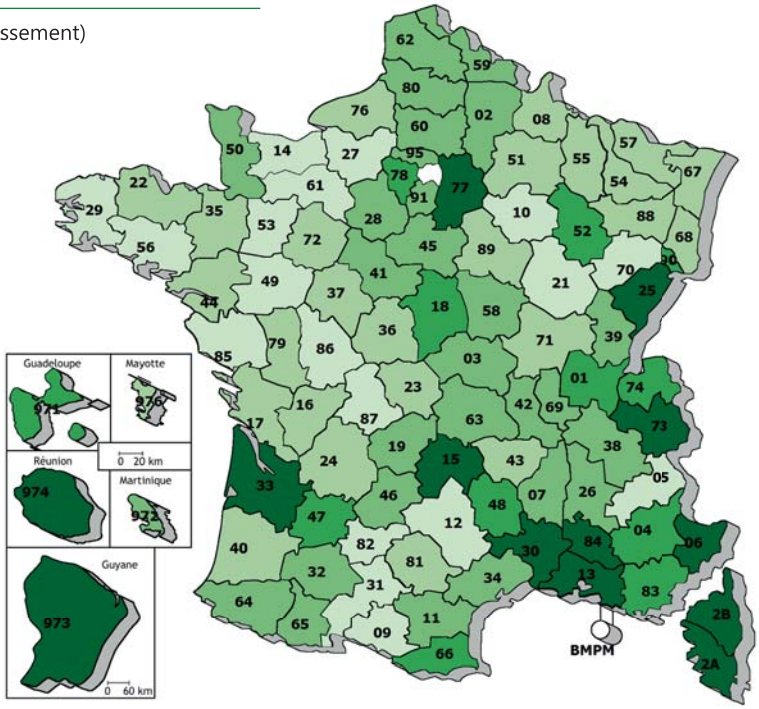

Dépenses de personnel par habitant

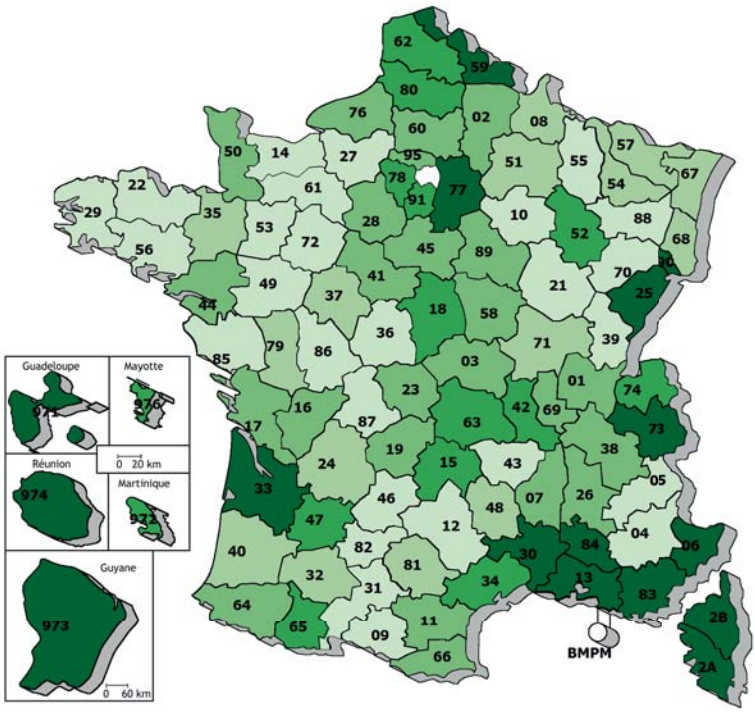

Valeurs :

SDIS	56 €
1re catégorie	62 €
2e catégorie	49 €
3e catégorie	51 €
4e catégorie	51 €
5e catégorie	47 €

LES INSIS

- Qualité d'exécution et réalisation des missions.....64
- Optimisation de l'emploi des SPP et des PATS.....66
- Optimisation de l'activité du volontariat.....67
- Optimisation et lisibilité des coûts et financements.....68
- Indicateurs par SIS.....70

Les chiffres « REPÈRE »

- **13 min 13 s** s'écoulent en moyenne entre l'appel et l'arrivée des secours :
  - **2 min 10 s** pour le traitement de l'alerte (décroché + écoute / analyse + décision / ordre)
  - **11 min 3 s** de délai de route (de la diffusion de l'alerte à l'arrivée du 1er véhicule)

- **66 %** du temps d'intervention est réalisé par les sapeurs-pompiers volontaires
- **6 %** des interventions secours à victime - accidents de circulation sont réalisés avec le concours des personnels SSSM

- **8%** des effectifs des SIS sont mobilisés par les missions de soutien
- **75 %** des charges des SDIS sont des charges fixes (indépendantes de leur volume d'activité)

- **998 €** est le coût moyen d'une intervention (hors investissement)

Dans les pages qui suivent la représentativité des résultats est indiquée sous la forme :
Échantillon : 74 / 98
Ainsi pour l'indicateur considéré 74 réponses ont été prises en compte sur les 98 reçues. Les 24 autres SIS ont déclaré ne pas être actuellement en mesure de calculer l'indicateur.

QUALITÉ D'EXÉCUTION ET RÉALISATION DES MISSIONS

Délai moyen de traitement de l'alerte

Objectif : Évaluer le délai moyen de traitement d'un appel.

Définition : Délai s'écoulant entre le décroché au CTA-CODIS et le transfert au CIS concerné (ou CRRA-SAMU ou autre service) : décroché + écoute / analyse + décision / ordre.

Échantillon : 84 / 95

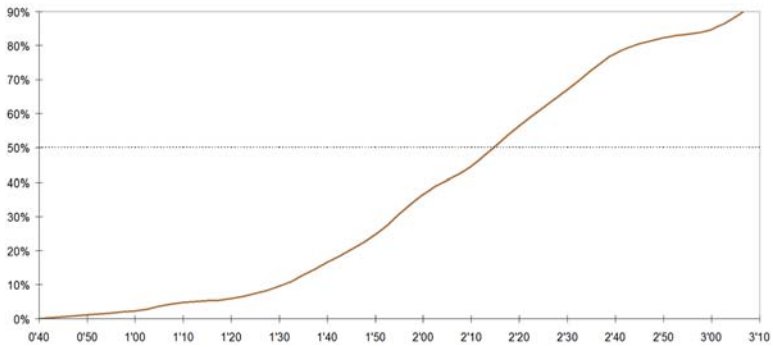

Sur l'échantillon, **90%** des appels sont traités en moins de **3 min 4 s**, la durée moyenne de traitement d'un appel est de **2 min 10 s**.

Délai moyen d'intervention sur zone

Objectif : Connaître le temps de couverture moyen par type d'intervention.

Définition : Délai entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée du 1er véhicule.

Échantillon : 87 / 95.

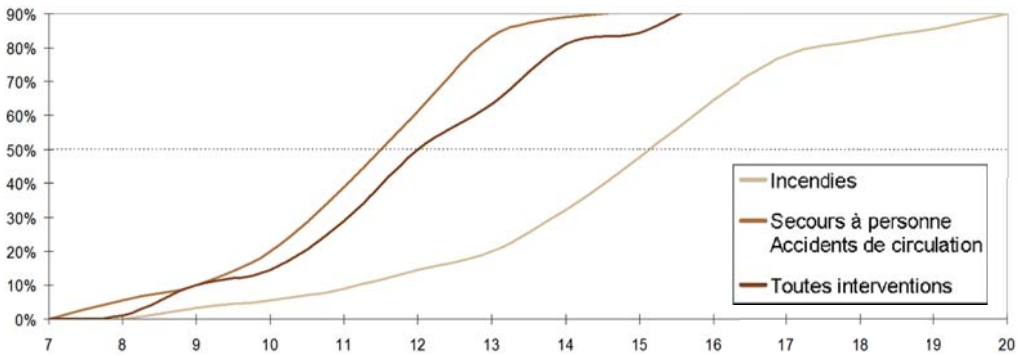

Sur l'échantillon, dans **90%** des cas les secours arrivent sur zone moins de **15 min 21 s** après la diffusion de l'alerte (délai moyen d'arrivée : **11 min 3 s**).
Le délai est de **14 min 1 s** (délai moyen d'arrivée : **10 min 33 s**) pour les secours à victime ou les accidents de circulation, et de **19 min 28 s** (délai moyen d'arrivée : **17 min 11 s**) pour les interventions incendies.
43 SIS sur les 87 ont mis en place une politique de gradation de l'urgence.

Protection de l'environnement - feux de forêts

Objectif : Connaître le pourcentage de feux éteints avant d'avoir atteint 5 hectares.

Définition : Feux de forêts inférieurs à 5 ha / Total feux de forêts.

Échantillon : 86/ 95

94 % des feux de forêt (soit 5 900 pour l'échantillon) sont éteints avant qu'ils aient détruit plus de 5 hectares, surface en dessous de laquelle l'impact sur l'environnement reste limité (sauf en cas d'incendies répétés).

Taux de victimes prises en charge suite à l'intervention des sapeurs-pompiers

Objectif : Connaître le pourcentage de la population secourue par les sapeurs-pompiers.

Définition : Nombre de personnes transportées vers un établissement de soins / population DGF.

Échantillon : 86 / 95

3,98 % de la population a été secourue et transportée vers un établissement de soins par les sapeurs-pompiers durant l'année 2015.

Taux de formation

Objectif : Connaître l'effort de formation des SDIS

• Pour les PATS

Définition : Nombre total de jours de formation / Nombre de PATS.

Échantillon : 77 / 93 (hors BSPP et BMPM)

Les SDIS forment leurs PATS pendant **3 jours** par an en moyenne.

Valeurs :

SDIS	**3 j**
1re catégorie	3 j
2e catégorie	4 j
3e catégorie	3 j
4e catégorie	3 j
5e catégorie	2 j

• Pour les SPP

Définition : (Nombre total d'heures de formation /1607 h) / Nombre de SPP.

Échantillon : 92 / 93

L'équivalent de **5 %** du temps travaillé par les SPP est consacré à leur formation.

Valeurs :

SDIS	**5 %**
1re catégorie	5 %
2e catégorie	5 %
3e catégorie	5 %
4e catégorie	4 %
5e catégorie	5 %

• Pour les SPV

Définition : Nombre d'heures de formation des SPV / Nombre d'heures d'activité des SPV.

Échantillon : 74 / 93 (hors BSPP et BMPM)

L'équivalent de **3%** du temps d'activité des SPV est consacré à leur formation.

Valeurs :

SDIS	**3 %**
1re catégorie	3 %
2e catégorie	2 %
3e catégorie	3 %
4e catégorie	2 %
5e catégorie	3 %

OPTIMISATION DE L'EMPLOI DES SPP ET DES PATS

Potentiel opérationnel de garde des SPP

Objectif : Connaître le pourcentage de SPP mobilisable et la capacité de réaction.

Définition : SPP de garde par 24h (ou équivalent) / Nb de SPP.

Échantillon : 77 / 95

En moyenne, **21 %** (min : 18 %, max : 24 %) des SPP sont opérationnels simultanément (sollicitation courante).

Valeurs :	moy.	min.	max.
France	**21 %**	**18 %**	**24 %**
SDIS	20 %	18 %	23 %
1re catégorie	20 %	18 %	23 %
2e catégorie	20 %	18 %	24 %
3e catégorie	20 %	15 %	23 %
4e catégorie	21 %	19 %	24 %
5e catégorie	23 %	17 %	28 %
BSPP-BMPM	22 %	22 %	27 %

Taux d'encadrement de soutien

Objectif : Connaître la part de soutien à l'opérationnel.

Définition : Effectif affecté aux missions de soutien / effectif total (SPP, SPV, SSSM, VSC, PATS).

Échantillon : 72 / 95

8 % des effectifs sont affectés à des missions de soutien.

Valeurs :	
France	**8 %**
SDIS	8 %
1re catégorie	10 %
2e catégorie	6 %
3e catégorie	7 %
4e catégorie	5 %
5e catégorie	6 %
BSPP	N.C.
BMPM	N.C.

Taux de sollicitation opérationnel du SSSM

Objectif : Connaître le degré d'implication du SSSM dans l'activité relevant du secours à victime ou des accidents de circulation.

Définition : Interventions avec un membre du SSSM / interventions secours à victime et accidents de circulation.

Échantillon : 79 / 95

En moyenne, **6 %** des interventions secours à victime ou accidents de circulation ont été réalisées avec le concours d'un membre du SSSM (médecin et/ou infirmier).

Valeurs :	
France	**6 %**
SDIS	6 %
1re catégorie	6 %
2e catégorie	5 %
3e catégorie	7 %
4e catégorie	6 %
5e catégorie	6 %
BSPP	3 %
BMPM	8 %

Taux d'absence théorique (SPP + PATS)

Objectif : Connaître l'absentéisme santé (risques professionnels et maladies).

Définition : (Nombre de jour d'arrêt de travail x 5 x 100)/(effectif x 1607).

Échantillon : 90 / 93 (hors BSPP et BMPM) (source BND)

L'absentéisme pour raison de santé équivaut à **5,3** agents sur 100 à l'année.

Valeurs :	
SDIS	**5,3 %**
1re catégorie	5,7 %
2e catégorie	4,9 %
3e catégorie	4,8 %
4e catégorie	4,5 %
5e catégorie	4,2 %

Optimisation de l'activité du volontariat

Taux d'engagement des SPV sur intervention

Objectif : Connaître le degré d'implication des SPV dans les missions à caractère opérationnel.

Définition : Nbre d'heures.hommes cumulées en intervention pour les SPV / Nbre d'heures.hommes cumulées en intervention.

Échantillon : 78 / 93 (hors BSPP et BMPM)

Sur 10h d'interventions, **6 h 36** (soit 66 %) sont effectuées par des SPV.

Valeurs :	
SDIS	**66 %**
1re catégorie	59 %
2e catégorie	69 %
3e catégorie	74 %
4e catégorie	79 %
5e catégorie	87 %

Fidélisation des SPV

Objectif : Connaître la capacité du SDIS à fidéliser ses SPV.

Définition : Durée moyenne d'engagement des SPV en activité.

Échantillon : 89 / 95 (hors BSPP et BMPM)

En moyenne, la durée d'engagement d'un SPV est de **11 ans et 4 mois.**

Valeurs :		
SDIS	**11 ans**	**4 mois**
1re catégorie	10 ans	11 mois
2e catégorie	11 ans	5 mois
3e catégorie	11 ans	4 mois
4e catégorie	11 ans	8 mois
5e catégorie	12 ans	4 mois

OPTIMISATION DE L'ACTIVITÉ DU VOLONTARIAT

Indice de fréquence

Objectif : Connaître la fréquence des accidents imputables au service.

Définition : 1000 x Nombre d'accidents de SPV avec arrêt / effectif total SPV.

Échantillon : 91 / 93 (hors BSPP et BMPM) (source BND)

Au sein des SDIS, on dénombre **13,5** accidents imputables au service pour 1000 SPV.

Valeurs :	
SDIS	**13,5**
1re catégorie	17,4
2e catégorie	11,6
3e catégorie	13,3
4e catégorie	8,8
5e catégorie	8,8

Durée moyenne d'arrêt d'activité

Objectif : Estimer la gravité des accidents de service.

Définition : Durée d'arrêt d'activité des SPV / nombre d'accidents de SPV avec arrêt.

Échantillon : 91 / 93 (hors BSPP et BMPM) (source BND)

La durée moyenne d'arrêt d'activité d'un SPV accidenté en service est de **33 jours.** Cet indicateur doit être mis en corrélation avec la fréquence.

Valeurs :	
SDIS	**33 j**
1re catégorie	34 j
2e catégorie	35 j
3e catégorie	27 j
4e catégorie	33 j
5e catégorie	25 j

OPTIMISATION ET LISIBILITÉ DES COÛTS ET FINANCEMENTS

Coût des SDIS par habitant

Les détails de cet indicateur figurent page 62 et pages 70-71.

Rigidité des charges

Objectif : Connaître la marge de manœuvre des SDIS.

Définition : (Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt) / produits de fonctionnement réels.

Échantillon : 97 / 97 (hors BSPP et BMPM) (source DGFiP)

75 % des charges des SDIS sont fixes (indépendantes de leur volume d'activité).

Valeurs :	
SDIS	**75 %**
1re catégorie	77 %
2e catégorie	74 %
3e catégorie	74 %
4e catégorie	73 %
5e catégorie	70 %

Capacité d'autofinancement courant

Objectif : Connaître la marge de manœuvre des SDIS pour le financement en propre de leurs investissements.

Définition : (Charges de fonctionnement réelles + remboursements en capital d'emprunts) / produits de fonctionnement réels.

Échantillon : 97 / 97 (hors BSPP et BMPM) (source DGFiP)

6 % des produits de fonctionnement sont disponibles pour financer l'investissement des SDIS.

Valeurs :	
SDIS	**94 %**
1re catégorie	94 %
2e catégorie	94 %
3e catégorie	94 %
4e catégorie	92 %
5e catégorie	94 %

Taux d'exécution des investissements

Objectif : Connaître la part des investissements réalisés dans l'année.

Définition : Dépenses d'investissement au CG / Dépenses d'investissement au BP.

Échantillon : 97 / 97 (hors BSPP et BMPM) (source DGFiP)

Les SDIS réalisent dans l'année **63 %** des investissements prévus.

Valeurs :	
SDIS	**63 %**
1re catégorie	67 %
2e catégorie	65 %
3e catégorie	54 %
4e catégorie	56 %
5e catégorie	60 %

Annuité de la dette rapportée aux produits de fonctionnement

Objectif : Connaître le poids de la dette.

Définition : (Charges d'intérêts + remboursement en capital des dettes bancaires et assimilées) / produits de fonctionnement réels.

Échantillon : 97 / 97 (hors BSPP et BMPM) (source DGFiP)

En 2015, les recettes des SDIS ont été affectées à hauteur de **4 %** au remboursement des emprunts.

Valeurs :	
SDIS	**4 %**
1re catégorie	3 %
2e catégorie	5 %
3e catégorie	5 %
4e catégorie	4 %
5e catégorie	9 %

Légende : **NC** : non connu par le SIS. **NF** : non fourni par le SIS. **NE** : non exploitable. **SO** : sans objet.

	Qualité d'exécution et réalisation des missions						Optimisation de l'emploi des SPP et des PATS					Optimisation de l'activité du volontariat				Optimisation et lisibilité des coûts et financements				
							POJ de garde des SPP													
Dpts	Traitement de l'alerte	Grad. de l'urgence	Interv. sur zone	Interv. sur zone inc.	Interv. sur zone SAP + Acc	Taux de victime	Moy.	Mini	Maxi	Sollicitation ops SSSM	Tx d'absence théorique	Engaget Moy.	Tx d'engagement SPV sur interv.	Indice de fréquence	Durée moy d'arrêt	Coût par hab.	Rigidité des charges	Coeff d'autofi courant	Tx d'exécution investissement	Annuité de la dette/pdts fct
Cat. 1	**2'01**		**10'43**	**20'08**	**10'18**	**4,18%**	**20%**	**18%**	**23%**	**6,06%**	**5,7%**	**10 A 11 M**	**59%**	**17,4**	**34**	**86**	**77%**	**94%**	**67%**	**3%**
06	NC	N	13'27	16'14	13'00	6,18%	19%	15%	28%	7,51%	5,4%	11 A 8 M	53%	23,2	33	117	82%	98%	78%	1%
13	1'30	O	11'30	14'40	11'00	7,44%	16%	13%	20%	3,86%	6,4%	11 A	73%	15,9	25	136	77%	97%	58%	2%
30	3'04	N	13'18	17'40	12'12	4,07%	12%	11%	13%	6,04%	5,2%	12 A 5 M	67%	13,0	35	108	82%	102%	68%	8%
31	2'30	N	16'36	21'30	16'36	2,86%	20%	20%	21%	5,01%	7,7%	12 A 6 M	NC	15,4	39	59	68%	81%	32%	1%
33	1'30	NF	13'00	16'7186	12'00	4,50%	21%	19%	27%	2,65%	6,0%	9 A 3 M	42%	14,6	28	110	81%	93%	66%	2%
34	NC	O	NC	NC	NC	4,87%	17%	16%	18%	12,20%	7,2%	11 A 11 M	NF	14,2	19	75	78%	95%	51%	2%
35	2'36	N	13'03	16'21	12'37	3,06%	19%	19%	19%	13,35%	5,6%	10 A 11 M	64%	18,2	50	67	77%	94%	71%	3%
38	2'23	O	11'50	13'58	11'46	2,94%	13%	11%	15%	8,32%	4,3%	12 A 6 M	67%	16,4	42	81	73%	89%	78%	2%
42	2'01	O	10'16	13'51	9'41	5,03%	23%	21%	25%	6,75%	4,0%	11 A 5 M	71%	12,9	50	82	73%	94%	77%	7%
44	1'58	O	10'40	12'27	10'25	2,41%	NC	NC	NC	5,36%	6,0%	10 A 10 M	62%	14,6	24	75	75%	92%	76%	6%
57	1'37	O	9'40	12'26	9'09	4,55%	22%	22%	22%	13,29%	3,7%	13 A	74%	12,4	30	67	77%	92%	52%	1%
59	1'20	N	9'00	9'00	9'00	0,84%	21%	18%	23%	5,66%	6,0%	10 A 7 M	NC	22,7	39	82	83%	99%	64%	7%
60	1'26	N	8'42	11'59	8'11	5,22%	NF	NF	NF	0,66%	4,3%	NF	65%	17,1	26	77	75%	97%	41%	9%
62	2'13	O	10'32	12'39	10'22	6,65%	21%	17%	23%	7,27%	5,9%	9 A 7 M	55%	17,9	37	80	80%	95%	87%	4%
67	1'57	O	10'06	11'00	9'39	3,04%	NF	NF	NF	18,72%	5,0%	NF	68%	12,9	30	68	77%	92%	81%	2%
69	2'28	NF	9'28	11'18	9'04	3,59%	18%	15%	22%	11,17%	7,7%	10 A 4 M	49%	16,0	40	84	70%	90%	73%	3%
74	2'00	O	11'39	14'38	10'43	3,91%	19%	17%	21%	6,10%	3,6%	11 A 1 M	59%	18,1	36	94	70%	89%	65%	4%
76	2'52	N	11'43	14'08	11'17	3,61%	16%	13%	17%	1,93%	5,9%	10 A 10 M	62%	19,0	37	71	79%	95%	73%	0%
77	1'51	N	10'52	14'01	10'32	5,49%	21%	17%	26%	5,34%	5,4%	9 A 1 M	55%	NE	NE	110	75%	98%	84%	7%
78	1'39	N	7'47	10'13	7'27	4,07%	30%	28%	33%	1,45%	4,4%	8 A 7 M	53%	29,7	24	86	70%	92%	66%	0%
83	3'06	O	10'12	14'30	9'49	5,79%	16%	15%	16%	NC	7,3%	10 A 1 M	68%	16,8	40	87	78%	90%	72%	3%
91	2'29	N	8'52	10'23	8'36	5,08%	24%	24%	24%	0,30%	5,2%	10 A 9 M	37%	16,0	49	81	76%	93%	81%	5%
95	1'30	N	8'11	9'23	7'56	5,20%	23%	17%	27%	0,09%	4,0%	11 A 8 M	54%	45,0	31	81	70%	97%	83%	4%
974	NC	O	NC	17'11	13'20	NC	29%	19%	32%	NC	NE	NC	NC	NE	NE	102	88%	96%	89%	0%
Cat. 2	**2'19**		**11'41**	**14'51**	**11'12**	**3,41%**	**20%**	**18%**	**24%**	**4,79%**	**4,9%**	**11 A 5 M**	**69%**	**11,6**	**35**	**74**	**74%**	**94%**	**65%**	**5%**
01	1'53	N	11'13	15'58	11'10	3,51%	14%	14%	30%	6,30%	4,9%	12 A 2 M	69%	8,0	17	92	63%	96%	86%	3%
02	2'25	N	10'51	14'19	10'08	4,79%	17%	15%	23%	0,67%	4,3%	10 A 6 M	70%	2,8	18	78	74%	93%	46%	4%
14	2'48	N	11'04	13'30	10'43	2,97%	NF	NF	NF	NF	4,5%	11 A 8 M	70%	15,0	34	61	68%	92%	67%	7%
17	2'24	N	11'15	15'52	10'37	3,74%	NF	NF	NF	8,18%	4,0%	11 A 7 M	74%	23,9	39	72	76%	95%	41%	5%
22	2'08	N	12'07	14'04	11'45	0,83%	25%	25%	25%	2,28%	8,6%	10 A 6 M	78%	15,0	51	72	71%	95%	53%	10%
25	2'11	O	11'00	15'42	12'15	3,97%	18%	16%	22%	4,28%	5,3%	11 A 7 M	68%	13,7	49	96	75%	93%	88%	6%
26	3'29	O	11'18	12'30	11'48	3,81%	23%	22%	23%	8,11%	NE	13 A 1 M	NC	7,5	47	82	71%	88%	79%	3%
27	2'14	N	13'24	16'16	12'47	4,69%	16%	8%	25%	0,08%	5,2%	8 A 4 M	72%	15,1	22	65	70%	92%	51%	9%
29	2'52	N	13'24	15'55	12'53	2,46%	20%	20%	20%	5,07%	6,2%	9 A 6 M	70%	20,3	48	63	73%	92%	60%	3%
37	1'23	O	11'44	14'59	11'23	3,52%	26%	23%	29%	1,64%	5,4%	11 A	65%	20,2	39	73	69%	94%	59%	12%
45	NC	O	11'36	13'26	10'42	3,54%	NC	NC	NC	NC	3,2%	7 A 4 M	NC	18,0	29	75	73%	95%	82%	5%
49	2'15	O	10'51	12'44	10'21	3,16%	16%	16%	19%	7,17%	5,5%	11 A 6 M	68%	11,8	50	64	73%	92%	54%	8%
50	1'55	N	13'12	15'17	12'29	4,83%	26%	20%	29%	8,40%	3,1%	11 A	81%	15,6	26	81	78%	96%	68%	6%
51	1'04	N	13'38	18'53	12'32	3,45%	NF	NF	NF	NF	4,4%	10 A 2 M	NC	6,2	11	66	75%	92%	61%	2%
54	1'51	O	10'33	12'00	9'30	3,90%	19%	19%	19%	16,15%	5,2%	NC	60%	21,4	22	72	75%	95%	68%	7%
56	2'13	O	12'44	16'11	12'25	3,01%	NF	NF	NF	NF	5,6%	12 A 5 M	76%	9,9	42	60	77%	94%	61%	3%
63	2'06	O	9'32	11'22	9'18	1,03%	23%	16%	28%	1,65%	3,8%	12 A	71%	0,5	7	81	76%	98%	80%	8%
64	3'03	N	11'54	14'37	10'04	2,00%	NF	NF	NF	NF	6,9%	12 A 6 M	61%	10,3	39	79	75%	95%	83%	10%
68	2'08	N	8'36	11'44	8'37	NC	17%	16%	18%	0,04%	5,3%	14 A 11 M	NC	6,8	18	69	76%	93%	75%	2%
71	1'56	O	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	3,1%	11 A 7 M	65%	9,1	36	68	76%	97%	73%	6%
72	1'49	O	11'38	13'47	11'12	3,24%	NF	NF	NF	3,47%	3,9%	12 A 3 M	NC	14,6	43	74	70%	89%	87%	4%
73	2'24	N	11'22	14'13	10'55	3,88%	23%	17%	28%	NF	4,3%	10 A 2 M	62%	18,2	50	103	76%	92%	49%	1%
80	2'41	N	13'57	24'08	12'26	4,49%	25%	24%	26%	3,41%	4,0%	9 A 5 M	68%	13,3	33	81	76%	94%	53%	6%
84	3'22	N	11'24	13'47	10'54	6,40%	19%	18%	20%	5,28%	5,9%	11 A	52%	4,2	13	102	80%	96%	73%	4%
85	2'40	N	13'30	14'46	12'38	3,24%	22%	15%	33%	2,49%	4,7%	10 A 6 M	74%	13,3	42	51	68%	87%	61%	5%
Cat. 3	**2'31**		**13'46**	**16'38**	**12'58**	**3,59%**	**20%**	**15%**	**23%**	**7,36%**	**4,8%**	**11 A 4 M**	**74%**	**13,3**	**27**	**77**	**74%**	**94%**	**54%**	**5%**
03	1'40	O	11'45	18'30	12'30	4,75%	20%	16%	28%	2,30%	5,8%	8 A	56%	2,7	9	82	69%	91%	61%	8%
07	3'09	N	15'27	17'58	15'10	5,19%	26%	5%	26%	11,73%	5,5%	12 A 5 M	90%	12,3	31	81	72%	97%	62%	9%

Dpts	Qualité d'exécution et réalisation des missions						Optimisation de l'emploi des SPP et des PATS					Optimisation de l'activité du volontariat				Optimisation et lisibilité des coûts et financements				
	Traitement de l'alerte	Grad. de l'urgence	Interv. sur zone	Interv. sur zone inc.	Interv. sur zone SAP + Acc	Taux de victime	POJ de garde des SPP Moy.	Mini	Maxi	Sollicitation ops SSSM	Tx d'absence théorique	Engaget Moy.	Tx d'engagement SPV sur interv.	Indice de fréquence	Durée moy d'arrêt	Coût par hab.	Rigidité des charges	Coeff d'autofi courant	Tx d'exécution investissement	Annuité de la dette/pdts fct
11	3'40	N	13'30	19'21	12'10	NC	11%	9%	12%	16,77%	4,4%	11 A	89%	14,0	29	76	73%	94%	52%	4%
16	2'28	N	12'30	16'07	11'19	2,36%	18%	15%	18%	4,06%	4,7%	13 A 7 M	66%	14,9	40	73	69%	88%	36%	4%
18	2'12	O	13'56	16'04	13'43	4,76%	20%	15%	20%	6,65%	4,6%	10 A 6 M	72%	15,2	14	86	70%	87%	58%	3%
21	2'37	N	11'40	15'09	11'16	3,56%	13%	13%	13%	5,37%	2,4%	12 A 6 M	64%	12,0	28	61	75%	92%	65%	3%
24	3'26	O	15'29	14'59	14'11	2,94%	28%	12%	38%	8,40%	5,7%	11 A 7 M	76%	11,9	19	74	69%	92%	56%	7%
28	1'49	N	25'11	23'30	25'55	3,41%	NC	NC	NC	NC	5,6%	12 A 3 M	70%	17,5	29	83	73%	91%	75%	1%
40	1'30	O	12'30	16'00	10'00	3,09%	NF	NF	NF	8,84%	4,3%	10 A 8 M	75%	10,0	55	72	76%	98%	71%	11%
41	NC	O	NC	13'41	10'45	3,99%	25%	20%	27%	6,72%	4,0%	12 A	NC	3,8	28	79	72%	93%	59%	8%
47	3'01	N	9'41	13'21	9'14	2,13%	21%	18%	21%	5,03%	3,7%	12 A	72%	7,1	15	90	74%	91%	62%	5%
66	2'31	O	12'42	15'05	12'13	3,59%	24%	24%	25%	11,15%	4,8%	11 A 1 M	84%	29,2	31	89	77%	95%	78%	5%
79	3'15	O	11'26	15'42	10'57	3,38%	22%	21%	25%	2,95%	NE	12 A 3 M	64%	10,9	18	73	76%	98%	53%	11%
81	2'40	O	12'28	15'04	11'02	3,84%	20%	14%	25%	8,98%	4,1%	11 A 11 M	64%	15,7	17	67	76%	91%	33%	5%
86	2'13	O	10'57	14'30	11'47	2,50%	21%	14%	19%	3,31%	5,8%	10 A 6 M	70%	16,3	25	61	76%	94%	60%	5%
88	1'51	O	13'12	18'33	12'16	3,63%	8%	6%	11%	6,90%	4,3%	13 A 4 M	NC	9,0	29	70	67%	92%	65%	6%
89	2'10	N	15'20	NC	NC	4,93%	22%	21%	26%	0,20%	6,7%	7 A	0%	16,4	31	73	71%	92%	58%	6%
971	0'52	N	15'59	19'19	15'06	7,72%	15%	13%	16%	NC	5,5%	9 A 6 M	69%	12,1	11	94	86%	100%	41%	2%
972	NF	N	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NE	NF	NF	8,8	18	75	88%	101%	13%	1%
Cat. 4	2'04		13'22	16'07	12'13	3,75%	21%	19%	24%	6,30%	4,5%	11 A 8 M	79%	8,8	33	77	73%	92%	56%	4%
04	0'45	O	NC	NC	NC	NC	13%	13%	18%	7,65%	NE	10 A	NC	8,4	32	90	64%	95%	75%	13%
08	2'14	N	12'26	13'47	11'05	3,27%	21%	20%	23%	0,64%	2,0%	14 A 8 M	78%	15,2	46	74	69%	87%	48%	4%
10	2'35	O	16'40	16'00	14'00	NF	23%	21%	27%	0,43%	6,3%	13 A 3 M	77%	4,6	26	55	72%	87%	56%	0%
12	2'38	O	12'06	16'02	11'41	3,84%	32%	28%	40%	19,86%	3,6%	12 A 2 M	84%	7,5	42	63	74%	93%	51%	3%
19	NC	N	13'49	20'58	12'37	3,52%	24%	20%	24%	9,39%	3,3%	10 A 11 M	78%	8,7	43	78	75%	96%	46%	5%
2a	3'02	O	15'04	21'14	13'45	NC	12%	8%	17%	5,91%	6,5%	8 A	86%	NE	NE	144	72%	91%	47%	0%
2b	2'30	N	14'01	15'09	13'50	4,27%	19%	18%	19%	1,64%	7,7%	10 A 5 M	NC	12,7	45	152	78%	98%	81%	5%
36	2'13	N	14'35	16'40	11'48	2,09%	22%	21%	22%	6,30%	3,9%	11 A 7 M	71%	7,1	34	69	73%	92%	65%	3%
39	1'10	N	16'28	20'28	12'26	4,59%	NC	NC	NC	NC	NE	11 A 8 M	NC	NE	NE	78	71%	89%	80%	4%
43	2'28	O	14'30	16'42	12'09	3,48%	19%	19%	21%	16,05%	4,9%	12 A 11 M	87%	10,4	20	74	71%	93%	88%	7%
52	1'47	N	11'41	15'07	11'17	4,00%	22%	22%	28%	4,59%	3,6%	13 A 7 M	77%	1,6	11	88	72%	87%	47%	0%
53	3'01	O	11'36	15'28	11'30	3,47%	32%	23%	35%	8,98%	3,5%	12 A 6 M	82%	11,1	12	60	73%	94%	47%	5%
55	NF	N	13'04	15'52	12'17	3,32%	19%	16%	25%	3,20%	4,8%	NC	91%	13,8	22	73	68%	94%	28%	9%
58	2'09	N	12'34	16'30	12'17	4,69%	16%	10%	19%	NF	3,2%	12 A 6 M	77%	7,8	19	82	72%	88%	41%	3%
61	2'21	O	10'39	14'24	10'34	3,90%	27%	27%	27%	0,02%	4,9%	11 A 9 M	87%	12,5	15	60	67%	88%	83%	5%
65	NC	N	NC	NC	NC	4,81%	17%	17%	18%	0,63%	5,0%	10 A 8 M	77%	11,6	33	82	75%	92%	72%	4%
70	1'46	N	12'15	13'56	11'33	4,94%	26%	23%	33%	3,46%	1,9%	10 A	78%	7,6	66	51	74%	85%	52%	0%
82	NC	N	NC	NF	NF	NC	26%	26%	26%	NC	3,9%	12 A	85%	8,8	46	64	73%	96%	52%	10%
87	1'48	N	10'40	13'24	10'12	2,67%	23%	19%	24%	12,03%	3,8%	10 A 6 M	49%	3,4	44	62	72%	96%	78%	10%
973	1'00	N	15'00	15'00	15'00	NC	NC	NC	NC	NC	4,2%	5 A	NC	NE	NE	109	80%	93%	60%	1%
976	NC	N	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NE	NC	NC	NE	NE	74	74%	87%	14%	0%
Cat. 5	2'12		12'47	18'08	13'09	3,07%	23%	17%	28%	6,13%	4,2%	12 A 4 M	87%	8,8	25	79	70%	94%	60%	9%
05	1'56	O	13'20	19'04	12'34	4,32%	30%	22%	33%	10,09%	3,9%	12 A 6 M	91%	5,4	21	63	65%	91%	73%	1%
09	2'00	O	15'00	25'00	20'00	1,81%	43%	33%	54%	0,26%	3,9%	11 A 6 M	NC	12,8	6	60	65%	86%	91%	7%
15	3'16	N	12'05	17'36	11'25	3,44%	23%	13%	25%	8,84%	6,0%	12 A 11 M	83%	4,8	11	106	76%	93%	64%	5%
23	NC	N	NC	NC	NC	3,10%	20%	12%	32%	6,82%	5,4%	13 A 6 M	88%	7,0	56	73	69%	93%	51%	12%
32	1'54	N	12'16	15'18	11'44	0,53%	23%	16%	30%	7,12%	2,8%	12 A 10 M	93%	6,8	20	78	68%	94%	74%	12%
46	2'32	O	15'40	19'13	15'21	4,34%	15%	15%	15%	8,91%	2,3%	11 A 2 M	91%	11,9	48	75	70%	102%	41%	16%
48	NC	N	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	4,6%	11 A	NC	12,0	14	94	66%	102%	77%	8%
90	1'48	N	8'08	9'43	7'34	4,20%	19%	15%	23%	0,10%	4,5%	13 A 1 M	61%	14,6	20	93	77%	95%	48%	9%
SDIS	2'10		11'31	17'50	11'00	3,85%	20%	18%	23%	5,96%	5,3%	11 A 4 M	66%	13,5	33	81	75%	94%	63%	4%
BMPM	2'37	O	8'01	8'12	7'45	8,49%	26%	24%	30%	7,82%	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
BSPP	NC	O	8'03	8'20	7'57	4,44%	22%	21%	27%	2,53%	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
France	2'10		11'03	17'11	10'33	3,98%	21%	18%	24%	5,59%										

Légende : **NC** : non connu par le SIS. **NF** : non fourni par le SIS. **NE** : non exploitable. **SO** : sans objet.

N°	Département	Dépenses de fonctionnement (M €)	Évol. 14-15	Dépenses d'investissement (M €)	Évol. 14-15	Dépenses totales (M €)	Évol. 14-15	Participation du département (€/hab.)	Participation des communes et EPCI (€/hab.)	Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement pour les centres de secours (constructions) (M €)	Dépenses d'équipement pour le matériel d'incendie (M €)
	France	43	2%	8	-5%	51	1%	42,08	30,56	82%	1,18	2,50
	Catégorie 1	93	2%	15	-4%	108	1%	47,77	31,10	83%	1,85	4,32
06	Alpes-Maritimes	134	3%	12	-3%	147	3%	56,92	48,98	84%	1,52	2,87
13	Bouches-du-Rhône	135	6%	22	-25%	156	0%	50,09	62,81	80%	2,44	9,00
30	Gard	70	2%	15	8%	84	3%	54,44	37,11	85%	0,38	2,83
31	Haute-Garonne	64	1%	13	-37%	77	-9%	35,70	20,97	84%	2,89	3,17
33	Gironde	152	1%	18	5%	170	2%	57,04	46,16	88%	5,07	5,77
34	Hérault	80	2%	11	-17%	91	0%	30,80	37,30	83%	1,48	5,62
35	Ille-et-Vilaine	61	1%	9	0%	70	1%	30,43	32,44	84%	0,01	4,64
38	Isère	80	-1%	23	68%	103	9%	41,85	28,44	84%	3,30	5,28
42	Loire	52	5%	12	-10%	63	1%	34,26	41,20	83%	2,98	3,37
44	Loire-Atlantique	89	0%	14	-19%	104	-3%	38,43	34,13	83%	1,16	4,96
57	Moselle	62	2%	9	15%	70	4%	33,69	28,01	83%	0,07	4,56
59	Nord	187	2%	26	-4%	213	1%	36,39	39,05	87%	0,74	4,07
60	Oise	55	2%	8	13%	63	3%	37,14	34,44	81%	1,01	0,93
62	Pas-de-Calais	105	4%	15	7%	120	5%	47,22	25,73	86%	2,32	6,55
67	Bas-Rhin	65	2%	11	-12%	76	0%	27,73	33,55	85%	1,03	4,35
69	Rhône	125	1%	24	-6%	150	-1%	72,99	4,02	77%	1,18	7,05
74	Haute-Savoie	65	2%	17	11%	82	3%	52,37	32,01	81%	7,84	3,37
76	Seine-Maritime	81	3%	10	-21%	91	0%	36,58	28,03	84%	0,84	4,08
77	Seine-et-Marne	121	1%	29	19%	150	4%	78,92	13,72	80%	5,22	6,66
78	Yvelines	109	1%	15	9%	123	2%	46,98	34,92	76%	0,41	3,04
83	Var	94	0%	9	-13%	104	-2%	40,98	45,01	86%	0,66	3,88
91	Essonne	89	1%	12	-36%	101	-5%	75,03	0,06	82%	0,01	3,05
95	Val-d'Oise	89	1%	8	2%	97	1%	55,99	20,83	73%	1,60	1,02
974	Réunion	78	0%	8	31%	86	3%	66,85	28,77	92%	0,18	3,49
	Catégorie 2	40	2%	8	-4%	49	1%	36,02	29,24	81%	1,28	2,99
01	Ain	50	23%	8	10%	58	21%	52,71	15,08	68%	0,59	3,98
02	Aisne	37	4%	6	-8%	43	2%	37,52	34,73	80%	1,87	2,10
14	Calvados	40	-3%	6	-65%	46	-21%	24,62	32,64	74%	0,87	2,08
17	Charente-Maritime	44	3%	7	-22%	51	-2%	38,80	25,08	82%	0,00	2,77
22	Côtes-d'Armor	35	-2%	12	29%	47	4%	35,61	24,32	81%	0,33	5,10
25	Doubs	42	1%	11	36%	52	7%	46,96	37,63	82%	2,80	3,59
26	Drôme	33	2%	9	67%	42	11%	45,22	27,85	82%	2,06	4,12
27	Eure	32	-8%	7	-24%	40	-12%	37,97	22,45	80%	0,00	1,45
29	Finistère	47	2%	13	9%	61	3%	23,59	28,57	81%	0,00	4,37
37	Indre-et-Loire	35	2%	10	1%	45	2%	47,66	17,49	80%	1,82	2,44
45	Loiret	43	3%	8	22%	51	5%	26,24	41,28	80%	0,00	1,01
49	Maine-et-Loire	44	-2%	8	-1%	52	-1%	29,76	32,35	82%	0,88	1,72
50	Manche	33	6%	10	9%	44	6%	31,19	31,63	82%	4,86	2,98
51	Marne	32	2%	6	29%	38	5%	22,88	37,92	83%	1,37	2,56
54	Meurthe-et-Moselle	44	3%	9	7%	53	4%	26,18	37,25	82%	0,69	3,46
56	Morbihan	43	1%	6	-14%	49	-1%	28,30	28,07	79%	0,00	2,35
63	Puy-de-Dôme	47	3%	8	-28%	55	-3%	46,34	26,69	80%	1,36	2,58
64	Pyrénées-Atlantiques	45	1%	10	3%	56	2%	42,27	25,03	83%	0,18	5,05
68	Haut-Rhin	45	2%	8	8%	53	3%	30,29	30,50	83%	0,15	4,29
71	Saône-et-Loire	33	4%	6	-22%	39	-1%	26,17	34,63	81%	0,13	2,43
72	Sarthe	30	2%	14	22%	43	8%	30,81	27,63	80%	8,17	2,68
73	Savoie	46	4%	10	18%	56	6%	49,26	38,42	83%	0,06	3,27
80	Somme	42	1%	6	-36%	48	-5%	46,24	30,61	82%	0,48	2,58
84	Vaucluse	50	1%	8	-9%	58	0%	57,32	35,04	84%	2,50	2,97
85	Vendée	31	0%	7	-26%	38	-6%	36,49	13,34	81%	0,73	2,93

N°	Département	Dépenses de fonctionnement (M €)	Évol. 14-15	Dépenses d'investissement (M €)	Évol. 14-15	Dépenses totales (M €)	Évol. 14-15	Participation du département (€/hab.)	Participation des communes et EPCI (€/hab.)	Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement pour les centres de secours (constructions) (M €)	Dépenses d'équipement pour le matériel d'incendie (M €)
	Catégorie 3	**26**	**4%**	**5**	**-4%**	**31**	**3%**	**38,63**	**29,75**	**81%**	**0,83**	**1,76**
03	Allier	24	6%	6	16%	29	8%	45,20	31,54	77%	0,10	3,34
07	Ardèche	24	3%	5	-33%	29	-6%	49,61	22,91	77%	0,39	1,72
11	Aude	28	2%	4	-9%	33	0%	36,49	30,57	76%	0,00	2,28
16	Charente	23	3%	4	-12%	27	0%	33,73	39,65	80%	0,36	1,70
18	Cher	23	3%	5	3%	28	3%	42,70	36,84	80%	1,74	2,74
21	Côte-d'Or	29	2%	5	-7%	33	1%	31,38	25,63	83%	0,22	1,75
24	Dordogne	28	3%	6	-5%	34	1%	39,27	30,57	79%	0,01	2,25
28	Eure-et-Loir	30	2%	7	-56%	37	-19%	34,80	38,39	79%	3,42	1,24
40	Landes	26	2%	6	12%	32	3%	43,97	21,13	81%	0,00	1,63
41	Loir-et-Cher	23	4%	5	-5%	27	3%	43,81	27,59	79%	0,04	1,27
47	Lot-et-Garonne	23	2%	8	12%	31	4%	44,29	31,43	82%	3,02	1,12
66	Pyrénées-Orientales	34	2%	15	53%	49	13%	37,45	28,29	83%	4,02	1,83
79	Deux-Sèvres	22	3%	6	14%	28	5%	39,38	24,58	84%	0,10	1,45
81	Tarn	23	4%	3	-20%	26	0%	33,03	30,83	83%	0,15	0,76
86	Vienne	23	2%	4	40%	27	7%	25,09	27,68	81%	0,68	1,98
88	Vosges	23	1%	4	-20%	28	-3%	38,22	27,05	76%	0,29	2,38
89	Yonne	23	1%	4	15%	26	2%	30,58	39,77	81%	0,20	1,18
971	Guadeloupe	36	4%	3	-12%	39	2%	53,84	28,58	87%	0,17	1,96
972	Martinique	27	38%	3	59%	30	40%	37,92	26,50	87%	0,95	0,83
	Catégorie 4	**16**	**1%**	**4**	**-14%**	**20**	**-2%**	**35,82**	**32,06**	**80%**	**0,78**	**1,18**
04	Alpes-de-Haute-Provence	13	-2%	5	-19%	18	-7%	40,86	31,44	67%	1,10	1,21
08	Ardennes	16	0%	5	50%	21	9%	20,12	44,69	81%	1,73	1,03
10	Aube	15	3%	2	-23%	17	-1%	20,57	27,15	83%	0,05	1,05
12	Aveyron	15	5%	4	50%	19	13%	24,50	25,59	81%	0,83	2,03
19	Corrèze	18	2%	3	-46%	21	-8%	35,85	35,92	79%	0,78	0,85
2a	Corse-du-Sud	24	4%	2	-37%	27	-2%	100,10	37,13	79%	0,20	1,42
2b	Haute-Corse	29	6%	3	10%	32	6%	95,86	41,44	81%	0,10	0,67
36	Indre	13	1%	3	41%	17	7%	28,52	30,19	79%	0,56	1,27
39	Jura	15	1%	6	15%	22	5%	25,92	32,05	80%	3,43	1,47
43	Haute-Loire	14	2%	5	-2%	19	1%	28,41	32,76	78%	0,04	2,00
52	Haute-Marne	13	2%	4	-63%	17	-26%	32,50	41,51	83%	1,20	1,73
53	Mayenne	15	1%	4	-16%	19	-3%	27,36	24,30	81%	0,31	1,80
55	Meuse	12	2%	2	-27%	14	-4%	34,63	32,36	73%	0,11	1,05
58	Nièvre	16	4%	4	-25%	20	-3%	40,34	34,46	82%	0,56	1,90
61	Orne	14	0%	4	-2%	18	-1%	30,78	19,53	79%	2,22	0,47
65	Hautes-Pyrénées	19	3%	3	-11%	22	1%	39,99	34,77	83%	0,13	1,00
70	Haute-Saône	11	2%	2	-30%	13	-5%	31,06	14,77	87%	0,42	1,12
82	Tarn-et-Garonne	13	3%	3	-19%	16	-2%	29,13	26,49	79%	0,41	0,97
87	Haute-Vienne	20	0%	4	-17%	24	-3%	25,53	32,02	79%	0,00	1,01
973	Guyane	21	-17%	5	-6%	26	-15%	42,16	51,10	87%	2,03	0,48
976	Mayotte	15	19%	1	69%	16	21%	44,52	34,97	85%	0,09	3,49
	Catégorie 5	**10**	**3%**	**3**	**8%**	**13**	**4%**	**33,95**	**33,18**	**77%**	**0,79**	**0,76**
05	Hautes-Alpes	11	2%	1	-37%	13	-4%	31,87	26,07	71%	0,00	0,78
09	Ariège	9	-3%	2	-14%	11	-5%	21,62	34,98	75%	0,00	1,05
15	Cantal	12	1%	6	133%	18	26%	43,61	32,07	85%	4,27	0,60
23	Creuse	9	4%	1	-4%	10	3%	42,32	29,97	78%	0,10	0,16
32	Gers	12	0%	4	-14%	16	-3%	36,26	30,72	75%	0,81	1,01
46	Lot	11	5%	4	36%	15	12%	29,14	29,88	75%	0,45	1,39
48	Lozère	7	15%	2	-7%	9	8%	37,55	32,73	70%	0,00	0,65
90	Territoire-de-Belfort	11	1%	2	-29%	13	-5%	33,63	53,17	84%	0,69	0,48

Le mot du préfet....1

Avant-propos 1

Avant-propos....2
Classement des SDIS....3
Données du classement....4
Glossaire....6

Les actions 7

Bilan du nombre d'interventions....8
Répartition des interventions par nature....8
Durée des interventions....9
Nombre d'interventions par jour....10
Nombre d'interventions pour 100 000 habitants....10
Détail des interventions des sapeurs-pompiers....11
Interventions du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)....12
Soutien sanitaire en intervention....13
Les sapeurs-pompiers agressés pour 100 000 heures d'intervention..13
Les victimes....14
Solidarité interdépartementale....16

Les personnels 17

Effectifs de sapeurs-pompiers....18
Évolution des effectifs de sapeurs-pompiers....18
Répartition par catégorie de département....20
Sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants....20
Répartition des effectifs par grade....22
Sécurité et santé au travail....24
Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)....26
Pyramide des âges....27
Les sapeurs-pompiers volontaires....28
Les effectifs féminins....30
Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)....30
Les effectifs non sapeurs-pompiers....32

L'organisation 33

Maillage territorial....34
Régime de travail....36
Réception des appels....40
INPT - ANTARES....42
Couverture satellite....43
Formation....44
Qualifications....47
Prévention....48
Couverture NRBCE....50

Les moyens 53

Équivalent habitant défendu....54
Surface forestière (km²) défendue par un CCF....55
Armement moyen des SIS....56
Moyens SSSM....56
Achats des matériels....57
Répartition des dépenses des SDIS....59
Moyens financiers....59
Coûts des SDIS par habitant....62

Les insis 63

Qualité d'exécution et réalisation des missions....64
Optimisation de l'emploi des SPP et des PATS....66
Optimisation de l'activité du volontariat....67
Optimisation et lisibilité des coûts et financements....68
Indicateurs par SIS....70

Annexe 72

Comptes de gestion 2015....72

Table des matières 74

Les populations 76

Fiche de synthèse 77

N°	Département	INSEE	DGF	Équivalent habitant
01	Ain	629 786	628 668	643 310
02	Aisne	555 400	550 548	726 137
03	Allier	353 246	357 630	469 339
04	Alpes-de-Haute-Provence	166 316	199 040	245 713
05	Hautes-Alpes	144 950	197 672	197 918
06	Alpes-Maritimes	1 098 465	1 256 234	958 983
07	Ardèche	328 189	353 484	347 075
08	Ardennes	291 031	287 837	268 444
09	Ariège	158 154	178 069	154 802
10	Aube	313 892	312 394	333 443
11	Aude	372 259	425 462	471 526
12	Aveyron	287 806	306 511	475 978
13	Bouches-du-Rhône	1 153 026	1 149 761	995 644
14	Calvados	704 567	757 309	746 944
15	Cantal	153 268	167 376	170 382
16	Charente	366 776	365 242	386 735
17	Charente-Maritime	648 031	718 984	877 354
18	Cher	320 019	325 499	423 005
19	Corrèze	249 856	263 587	274 459
21	Côte-d'Or	541 517	541 698	844 087
22	Côtes-d'Armor	616 013	649 969	794 755
23	Creuse	126 511	139 410	137 923
24	Dordogne	429 268	450 537	735 598
25	Doubs	545 888	543 046	505 299
26	Drôme	506 210	511 501	593 342
27	Eure	609 226	610 452	651 584
28	Eure-et-Loir	443 490	445 224	469 524
29	Finistère	932 896	968 451	1 159 216
2a	Corse-du-Sud	147 823	184 371	131 535
2b	Haute-Corse	173 659	211 300	175 276
30	Gard	742 441	775 984	806 749
31	Haute-Garonne	1 306 125	1 303 908	1 462 466
32	Gers	196 930	199 429	221 836
33	Gironde	1 514 870	1 549 147	2 754 044
34	Hérault	1 097 047	1 201 295	1 305 516
35	Ille-et-Vilaine	1 036 181	1 040 739	1 253 515
36	Indre	235 956	242 835	293 173
37	Indre-et-Loire	612 305	610 337	667 303
38	Isère	1 253 410	1 275 932	1 685 594
39	Jura	271 439	276 123	245 836
40	Landes	406 809	442 210	726 169
41	Loir-et-Cher	342 224	346 139	388 538
42	Loire	771 367	770 782	655 132
43	Haute-Loire	233 488	250 203	220 846
44	Loire-Atlantique	1 349 609	1 383 530	1 676 226
45	Loiret	681 086	678 820	822 188
46	Lot	181 165	195 707	181 512
47	Lot-et-Garonne	342 903	342 713	328 091
48	Lozère	81 100	95 882	88 075
49	Maine-et-Loire	819 366	805 871	1 026 502

N°	Département	INSEE	DGF	Équivalent habitant
50	Manche	517 998	540 332	570 400
51	Marne	582 786	574 966	834 290
52	Haute-Marne	188 859	189 587	209 338
53	Mayenne	318 159	315 223	290 006
54	Meurthe-et-Moselle	747 707	738 596	688 176
55	Meuse	199 315	197 419	217 600
56	Morbihan	756 098	810 788	983 470
57	Moselle	1 068 417	1 054 870	1 165 704
58	Nièvre	224 349	238 335	288 841
59	Nord	2 627 956	2 599 656	2 654 196
60	Oise	830 778	819 211	853 000
61	Orne	299 461	307 039	333 131
62	Pas-de-Calais	1 490 820	1 507 946	1 788 360
63	Puy-de-Dôme	655 498	674 858	954 401
64	Pyrénées-Atlantiques	682 631	709 691	964 551
65	Hautes-Pyrénées	236 996	263 641	253 424
66	Pyrénées-Orientales	466 712	551 381	400 524
67	Bas-Rhin	1 124 434	1 116 828	944 094
68	Haut-Rhin	771 668	764 383	478 742
69	Rhône	1 795 663	1 781 483	1 018 218
70	Haute-Saône	247 742	247 901	236 178
71	Saône-et-Loire	574 111	578 145	881 352
72	Sarthe	583 633	580 803	644 822
73	Savoie	435 353	544 099	583 082
74	Haute-Savoie	780 341	868 199	677 737
76	Seine-Maritime	1 279 955	1 275 674	1 423 768
77	Seine-et-Marne	1 377 102	1 370 983	1 442 155
78	Yvelines	1 440 274	1 424 919	575 288
79	Deux-Sèvres	383 123	380 536	409 559
80	Somme	583 783	593 472	651 502
81	Tarn	391 048	393 573	402 880
82	Tarn-et-Garonne	253 577	254 303	168 089
83	Var	1 039 603	1 195 851	1 269 837
84	Vaucluse	558 623	566 535	359 259
85	Vendée	668 554	746 821	892 204
86	Vienne	441 319	442 625	550 036
87	Haute-Vienne	384 604	391 902	384 587
88	Vosges	390 787	396 357	413 903
89	Yonne	352 750	364 463	481 222
90	Territoire-de-Belfort	147 528	144 801	15 703
91	Essonne	1 257 065	1 244 287	399 057
95	Val-d'Oise	1 203 920	1 191 948	264 666
971	Guadeloupe	410 335	417 237	132 033
972	Martinique	395 027	397 448	78 147
973	Guyane	241 922	241 195	3 581 870
974	Réunion	843 617	840 934	375 394
976	Mayotte	212 645	213 897	14 222
	BSPP	6 778 690	6 831 775	923 050
	BMPM	861 676	870 102	37 279

L'équivalent habitant permet de prendre en compte l'étendue sur laquelle est répartie la population (temps de trajet). Il est calculé selon la formule :

$$\text{population DGF} \times \frac{\text{Surface du SIS}}{\text{Surface moyenne des SIS*}}$$

* calcul hors Guyane (973).

LES SAPEURS-POMPIERS

2015 en quelques chiffres

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actions

Les sapeurs-pompiers ont réalisé plus de **4,5 millions** d'interventions dont **77%** de secours à victime

Nature	Nombre	Évolution	% des interventions	% du temps d'intervention
Incendies	300 700	11%	7%	17%
Secours à victime -Aides à personne	3 413 300	5%	77%	64%
Accidents de circulation	279 400	0%	6%	10%
Risques technologiques	53 200	3%	1%	2%
Opérations diverses	406 700	-8%	9%	7%
Total	4 453 300	4%		

- **12 201** interventions par jour soit 1 intervention toutes les **7,1** secondes
- **3,5** millions de victimes prises en charge chaque année

Personnels

246 900 sapeurs-pompiers dont **78%** sont des volontaires

- Soit **358** sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants (population DGF)

	Effectif	Part	Évolution
Sapeurs-pompiers	246 900		0,0%
dont professionnels	41 000	17%	0,3%
dont volontaires	193 700	78%	0,0%
dont militaires	12 200	5%	-0,4%

- **La répartition par grade des SP civils (hors services de santé)**

	Effectif	Part
Officiers	14 972	7%
Sous-officiers	69 510	31%
Caporaux	56 991	26%
Sapeurs	81 239	36%

- **Moyenne d'âge**
  - SP civils : **37 ans**
  - SP professionnels : 41 ans
  - SP volontaires intégrés : 34 ans
  - SSSM civils : 44 ans
  - SP militaires : 29 ans
  - SSSM militaires : 35 ans
- **Le service de santé : 11 910** sapeurs-pompiers
  - **5 %** de professionnels
  - **95 %** de volontaires
  - **4 235** médecins (36%)
  - **302** vétérinaires (3%)
  - **550** pharmaciens (5%)
  - **6 823** infirmiers (56%)
- **Les personnels féminins : 35 264** sapeurs-pompiers soit **1 sapeur-pompier sur 7** (+3%)
- **Les PATS : 11 263** soit **4,6%** de l'effectif des SDIS
- **La relève : 27 299** jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dans les SDIS et **239** Cadets (BSPP)

Organisation

- **Répartition par type de centre (BSPP et BMPM compris)**
  - **6 894** CIS en France (y compris BSPP et BMPM) :
  - **322** CSP
  - **2 748** CS
  - **2 526** CPI intégrés
  - **1 298** CPI non intégrés

- **Gardes et astreintes :** (tous statuts confondus)
  - **14 000** sapeurs-pompiers de garde en journée et **11 700** la nuit
  - **21 100** sapeurs-pompiers d'astreinte en journée et **27 800** la nuit
- **Appels :**
  - **20,2 millions** d'appels répondus.
    - 64% au 18
    - 36% au 112
  - **29 509** appels pour 100 000 habitants par an
  - **93** appels quotidiens par opérateur CTA
  - **21** centres communs 15-18-112 en place (7 en projet)
  - Pour **69** SIS le 112 est adressé sur le 18
- **La formation :**
  - **1 653 384** jours de formation dont 590 393 jours de formation initiale soit en moyenne :
    - **8** jours de FMA/FAE pour les SPP et SPM
    - **4** jours de FMA/FAE pour les SPV intégrés
- **ANTARES :**
  - **74** SIS ont migré sur ANTARES

Moyens

4 920 M€ en budget global pour les SDIS

- **Les moyens matériels :**
  - **6 340** VSAV
  - **4 004** FPT
  - **1 201** MEA
  - **4 097** CCF
  - **9 946** équivalents habitants défendus par un VSAV (hors Guyane)
- **Les moyens financiers (source DGFiP 2015) :**
  - **4 159 M€** en fonctionnement
  - **761 M€** en investissement
  - **63 %** de réalisation de l'investissement prévu au BP

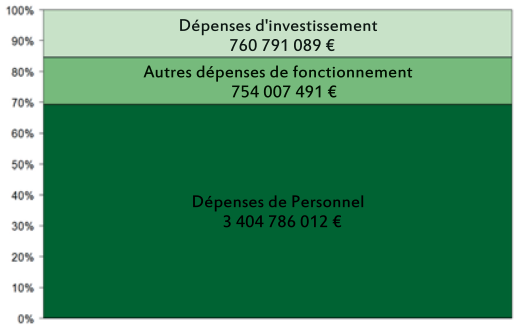

- **Les sources de financement :** **58 %** par les conseils départementaux **42 %** par les communes et EPCI
- **Les coûts des SDIS :** **81 €** par habitant
  - dépenses de personnel : **56 €** par habitant

Catégories des SDIS (arrêté du 20 mars 2015)

		Moyenne pour les catégories considérées			
	Nb de SDIS	Pop. INSEE	Contributions en M€	SPP	SPV
Catégorie 1	24	1 219 294	97,74	976	2 950
Catégorie 2	25	636 533	42,43	379	2 050
Catégorie 3	19	392 600	27,53	232	1 530
Catégorie 4	21	246 713	17,04	142	1 066
Catégorie 5	7	158 204	11,67	74	836

• Conception et réalisation : DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP
• Photos : Joachim Bertrand/Sécurité civile, Jean-Guillaume Bouillon Surène Guy de Fontgalland/FNSPF, et Xavier Demarte/SDIS 06, Igor Michel/SDIS 78, Olivier Rigaud/SDIS 24, SDIS 95.
• Habillage graphique : Bruno Lemaistre/Sécurité civile
• Mise en page : Patrick Roussel/Sécurité civile - septembre 2016.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises
Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours
Bureau de l'administration, des finances, du pilotage de la performance

Adresse géographique : 18, rue des Pyrénées - 75020 Paris.
Adresse postale : Place Beauvau - 75008 Paris.

Contact presse :

• Michaël Bernier
✆ 01 72 71 66 18 / 06 62 99 14 32
michael.bernier@interieur.gouv.fr

• **Ce document est téléchargeable sur :**

http://www.interieur.gouv.fr

http://www.infosdis.fr
(accès réservé)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.1- Risques courants
4.2- Risques complexes
4.3- Risques et effets potentiels des menaces
4.4- Les réponses apportées par le SDMIS à ce jour

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

4.1- Risques courants

- Secours à personnes
- Accidents de la circulation
- Incendies
- Opérations diverses

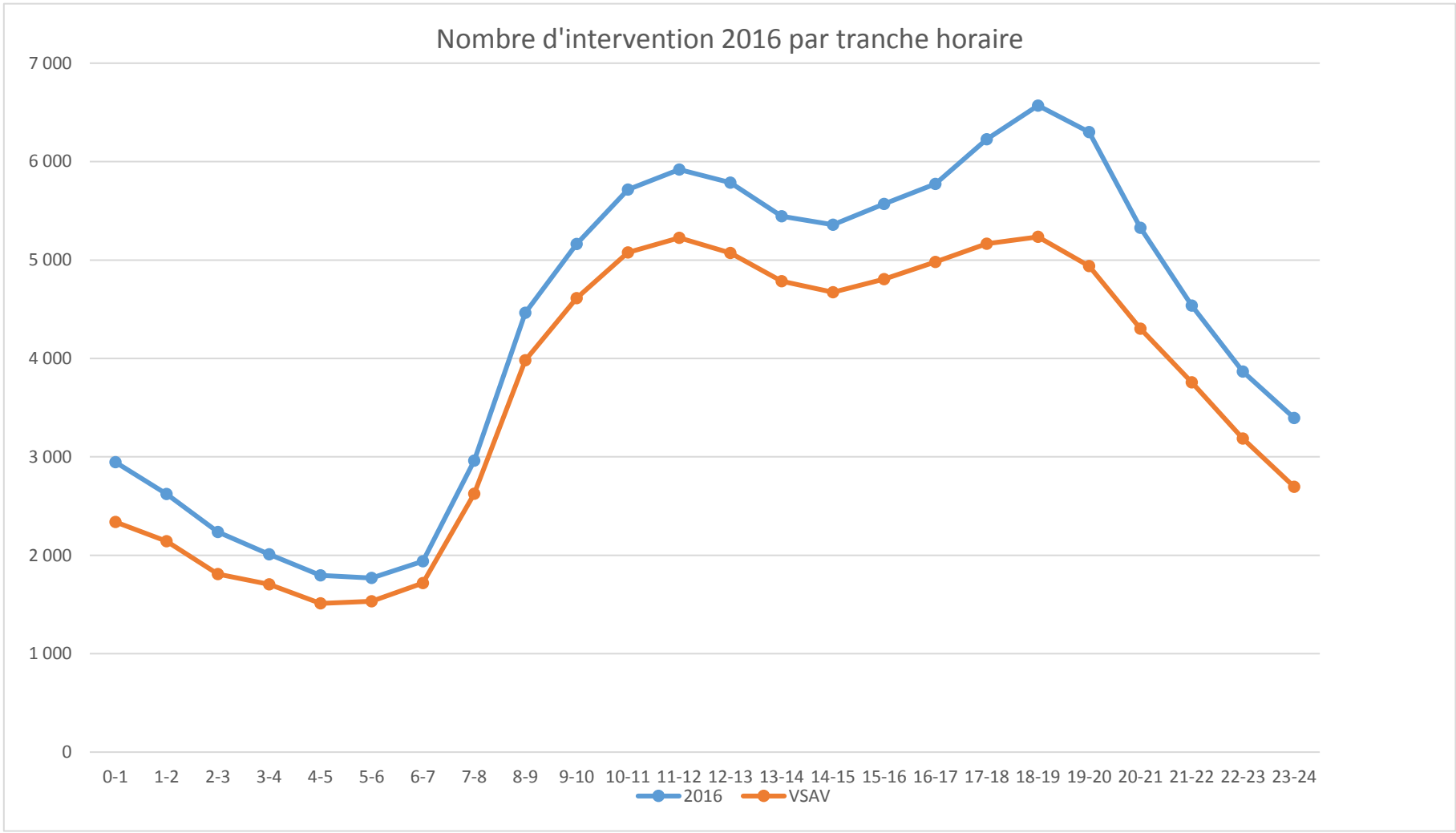
Nombre d'intervention 2016 par tranche horaire
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
0-1 1-2 2-3 3-4 4-5 5-6 6-7 7-8 8-9 9-10 10-11 11-12 12-13 13-14 14-15 15-16 16-17 17-18 18-19 19-20 20-21 21-22 22-23 23-24
2016
VSAV

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.1 - Les risques courants

Un risque est dit courant lorsqu'il présente une probabilité d'occurrence importante avec une gravité globale relativement faible

➢ Secours à personnes

78 639 opérations de secours

76.41 % de l'activité opérationnelle totale en 2016

Situations d'urgence ou circonstances particulières de l'urgence tout lieu confondu

(Libellé du référentiel secours à personnes)

63 752 opérations de secours (81 %)

Arrêts cardiaques	**Chute de hauteur**
Détresses respiratoires	**Personnes restant à terre**
Douleurs thoraciques aggravées	**Noyades**
Altération de la conscience	**Pendaisons**
Suspicion d'AVC	**Plaies par armes à feu**
Hémorragies graves	**Intoxication collectives**
Sections complètes d'un membre	**Nombreuses victimes**
Brûlures	**Tentatives de suicide**
Accouchements	**Tentative de défenestration**

➢ Secours à personnes

Autres demandes de secours non classifiées en situations d'urgence ou en circonstances particulières de l'urgence tout lieu confondu

(Libellé du référentiel secours à personnes)

14 887 opérations de secours (19 %)

Blessés

Malaises

➢ Accidents de la circulation

6 378 opérations de secours

6.20 % de l'activité opérationnelle totale en 2016

Accidents routiers avec désincarcération :	**361 (6 %)**
Accidents routiers sans désincarcération :	**6 017 (94 %)**

➢ Incendies

6 872 opérations de secours

6.68 % de l'activité opérationnelle totale en 2016

Feux de structures :	**828 (12 %)**
Feux de transports routiers :	**1875 (27 %)**
Feux simples-sur voie publique-cheminée :	**2188 (32 %)**
Autres feux (végétations et de forêts, fumées suspectes :	**1981 (29 %)**

➢ Opérations diverses

11 024 opérations de secours

10.71 % de l'activité opérationnelle totale en 2016

Assistance ou menaces d'animaux

Inondations de locaux/fuites d'eau

Pollutions

Procédures gaz renforcées et classiques

Mouvements de terrains

Hyménoptères

Ouvertures de portes

Protections diverses

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

4.2- Risques complexes

- Les risques technologiques
- Les risques sociétaux
- Les risques bâtimentaires
- Les risques naturels
- Les risques sanitaires

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.2 - Risques complexes

Les risques complexes sont des évènements identifiés nécessitant une forte coordination interservices, une mobilisation de compétences, d'expertise et d'équipements adaptés des différents acteurs.

➢ Les risques technologiques

- **Industriels :**
  - **31 établissements classés SEVESO seuil haut et 8 établissements seuils bas**, 595 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.
  - **Grands entrepôts**

- **Liés aux transports :**
  - **le réseau ferré :** 43 tunnels dont 8 supérieurs à une longueur à 1 000 m (liste), 60 gares dont 2 à fort transit (Part Dieu et Perrache) et 3 gares de triage.
  - **le métro et les funiculaires :** 4 lignes de métro représentant 33 kms et 42 stations, 2 funiculaires.
  - **le tramway, bus et trolley :** 5 lignes de tramway et 120 lignes de bus et trolley.
  - **le réseau autoroutier :** 10 autoroutes (A6, A7, A43, A46, A432, A89, A47, A42, A450, A466) représentant 245 kilomètres.
  - **les tunnels routiers :** 15 tunnels routiers de plus de 300 mètres (liste).
  - **le transport fluvial :** le Rhône et la Saône représentant 104 kms de voies navigables pour le transport de passagers et commercial.
  - **le transport aérien :** 2 aéroports (Lyon-Saint-Exupéry avec plus de 8 millions de passagers par an et Lyon-Bron)

- **Liés au Transport des Matières Dangereuses (TMD) et au Transport des Matières Radioactives (TMRA) :** transport par route, fer, avion, voie fluviale et canalisations
- **Liés à la distribution de gaz et d'électricité :** réseau de gaz de ville, ErDF et RTE.
- **Liés au nucléaire et radiologique :** présence de 2 centrales nucléaires à Saint-Alban-du-Rhône en Isère et du Bugey dans l'Ain. Plusieurs dizaines de détenteurs de sources radioactives fixes (industries, milieu médical).
- **Biotechnologique** : l'activité de production de vaccin et de recherche est très développée, avec la présence notamment d'un laboratoire P4 et plusieurs P3.

➢ Les risques sociétaux

- **L'atteinte aux réseaux d'énergie et de communication** qui pourrait avoir des conséquences très importantes sur la santé publique et l'économie (Oléoducs, gazoducs, électricité, gaz).
- **Les grands rassemblements :** fêtes des lumières (3 millions de visiteurs sur 4 jours), manifestations sportives, culturelles, cultuelles et politiques nombreuses
- **Les violences urbaines**
- **Le risque agression des sapeurs-pompiers**

➢ Les risques liés aux bâtiments

Bâtiments et ouvrages d'art : 5 193 Etablissements Recevant du Public (ERP), 18 Immeubles de Grandes Hauteur (IGH), bâtiments d'habitation.
5 barrages, de nombreux parcs de stationnement couverts, des dizaines de ponts, passerelles et viaducs.
La base aérienne du Mont Verdun, le Parc OL, la zone commerciale de la Part-Dieu.

➢ Les risques naturels

- **Inondations et crues torrentielles : l**e Rhône et Saône (104 kms de voies navigables), de nombreux cours d'eau.
- **Aquatique :** 20 plans d'eau aménagés, plusieurs ports (Givors, Villefranche).
- **Les mouvements de terrain :** coulées de boue, présence de balmes sur l'agglomération lyonnaise en bordure du Rhône et de la Saône sur 12 kms environ (réseau de 40 kms de galeries souterraines sous les balmes de la Croix-Rousse et de Fourvière).
- **Les feux de végétations et les feux de forêts :** ¼ du département couvert par la forêt.
- **Les événements météorologiques :** vents violents, tempêtes, pluies torrentielles, neige, verglas, vagues de froid et de chaleur.
- **Les séismes**
- **Miniers et sites souterrains**

➢ Les risques sanitaires

- **Les épidémie/pandémies**
- **Les épizooties**
- **Les toxi-infections alimentaires collectives**
- **Les Zoonoses**

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Liste des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m

Le département du Rhône et la métropole de Lyon comptent, sur le réseau routier et autoroutier, 14 tunnels d'une longueur supérieure à 300 mètres

Situation	Exploitant	Tunnels	PC exploitant
A89	Concessionnaire ASF (Vinci)	Bussière 1 050 m Chalosset 750 m	ASF TARARE
Boulevard Périphérique Nord de Lyon	Société d'exploitation BPNL	Caluire 3 728 m Rochecardon 1 128 m Duchère 1 092 m Bellevue 555 m	CORDIERE
CROIX-ROUSSE	Métropole de Lyon	1 757 m	COMET
FOURVIERE Liaison A6-A7, Lyon 9ème et 5ème	Métropole de Lyon	1 860 m	COMET
BROTTEAUX / SERVIENT Quartier Part- Dieu (Lyon 3)	Métropole de Lyon	332 m	COMET
VIVIER MERLE Quartier Part-Dieu (Lyon 3ème)	Métropole de Lyon	336 m	COMET
BALMONT Lyon 9ème	KEOLIS (SYTRAL)	559 m	GORGE DE LOUP
LYON	Métropole de Lyon	Voute de Perrache 310 m _____ Tchécoslovaques 320 m Terme 440 m	COMET _____ COMET à l'avenir

Tunnels routiers

GACR

Juillet 2016

Tunnel de Rochecardon
Tunnel voie de bus Balmont
Tunnel de la Duchère
Tunnel de Bellevue
Tunnel de Caluire
Tunnel de la Croix-Rousse
Tunnel rue Terme
Tunnel Brotteaux-Servient
Tunnel Vivier-Merle
Tunnel des Tchécoslovaques
Tunnel voûte ouest Perrache
Tunnel de Fourvière
Tunnel de Bussière
Tunnel de Chalosset
Tunnel de Violay

Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or
Caluire-et-Cuire
Écully
Villeurbanne
Lyon 4e
Lyon 9e
Lyon 1er
Lyon 6e
Lyon 2e
Lyon 7e
Lyon 3e
Lyon 8e
Tassin-la-Demi-Lune
Sainte-Foy-lès-Lyon
La Mulatière
Francheville
Saint-Cyr-de-Valorges
Saint-Loup
Tarare
Pontcharra-sur-Turdine
Joux
Saint-Marcel-l'Éclairé
Sainte-Colombe-sur-Gand
Saint-Forgeux
Affoux
Violay

Rue de Saint-Cyr
Quai Paul Sedallian
Quai Clémenceau
Montée des Forts
Rue Coste
Route de Strasbourg
Avenue Pouilly
Grande Rue de Saint-Clair
Avenue de Lanessan
Boulevard de Balmont
Avenue du 25è Régiment de Tirailleurs Sénégalais
BPNL
Chemin de Villeneuve
Route de Champagne
Rue de Saint-Cyr
Quai Jayr
Rue Pierre Brunier
Rue Pasteur
Rue de Marnolles
Montée de la Boucle
Rue Philippe de Lassalle
Boulevard des Canuts
Rue Hénon
Cours Aristide Briand
Quai Charles De Gaulle
Boulevard de Stalingrad
Boulevard du 11 Novembre 1918
Quai Joseph Gillet
Quai Arloing
Tunnel de la Croix-Rousse
Boulevard de la Croix-Rousse
Rue Duquesne
Boulevard des Belges
Avenue Maréchal Foch
Cours Vitton
Avenue Thiers
Boulevard des Brotteaux
Cours Général Giraud
Quai Saint-Vincent
Quai Pierre Scize
Rue du Président Edouard Herriot
Quai Jules Courmont
Cours de la Liberté
Quai Victor Augagneur
Avenue Maréchal de Saxe
Rue de Bonnel
Cours Lafayette
Rue Servient
Rue de la Villette
Avenue Georges Pompidou
Rue Paul Bert
Avenue Victor Hugo
Boulevard du Valvert
Avenue Charles De Gaulle
Boulevard des Hespérides
Avenue Barthélémy Buyer
A6
Quai Fulchiron
Quai Claude Bernard
Quai Docteur Gailleton
Rue de Marseille
Cours Gambetta
Avenue Félix Faure
Rue Commandant Charcot
A7
Avenue Berthelot
Rue Garibaldi
Cours Albert Thomas
Avenue des Frères Lumière
A89

Exploitant | Nom | Bi/Mono | Longueur | Nbre voie | PC
A89 | Bussière | Bi | 1050 | 2*2 | PC ASF TARARE
 | Chalosset | Bi | 750 | 2*2 | A89 sortie Tarare Ouest
 | Violay (42) | Bi | 3900 | 2*2 | 04 74 05 56 50
BPNL | Duchère | Bi | 1092 | 2*3 | PC CORDIERE
 | Rochecardon | Bi | 1128 | 2*2 | Chemin de la Belle
 | Caluire | Bi | 3728 | 2*2 | Cordière
 | Bellevue | Mono | 555 | 2 | Caluire
 | | | | | 04 72 27 43 02
Grand Lyon | Croix-Rousse | Bi | 1763 | 2*2+2 | PC CHOULANS / PC COMET
 | Fourvière | Bi | 1857 | 2*2 | 33 montée de Choulans
 | Brotteaux Servient | Mono | 332 | 1 | Lyon 05
 | Vivier Merle | Mono | 336 | 2 | 04 72 56 72 50
Tchécoslovaques	Mono	320	2
Terme	Mono	440	1
Voûte ouest Perrache	Mono	310	1
Sytral	Balmont	Mono	559	2	PC METRO
				Station Part Dieu
				direction Charpennes
				04 69 66 87 20

SAONE-ET-LOIRE
AIN
ISERE
LOIRE
Villefranche-sur-Saône
Lyon
Givors

Légende

Réseau routier
- Autoroutes et voies rapides
- Axes principaux
- Axes secondaires

Tunnels routiers
- supérieurs à 3600 m
- entre 1200 et 3600 m
- entre 400 et 1200 m
- inférieurs à 400 m

Chefs-lieux
- Préfecture de région
- Sous-préfecture

Occupation du sol
- Bâti
- Hydrographie
- Végétation

Limites administratives
- Limites de communes
- Limites de départements

N
0 30 60 Kilomètres
Sources : IGN© - BD TOPO® 2015

N
0 0,45 0,9 Kilomètres
Sources : IGN© - BD TOPO® 2015

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Tunnels ferroviaires

Voies ferrées et tunnels

GACR

Juillet 2016

N° ETARE	Nom	Ligne	Longueur en m
4011.A	Les Echarmeaux	775000	4153
4011.B	Les Sauvages	783000	2939
4011.C	Caluire	893000	2405
4011.D	St Irénée	830000	2109
4011.E	Loyasse	782000	1419
4011.F	Claveisolles	775000	1262
4011.G	Les Mercières	752000	1188
4011.H	Givors	800000	1091
4011.I	Limonest	775000	965
4011.J	Tarare	783000	800
4011.K	Janzay	775000	530
4011.L	La Mulatière	750000	456
4011.M	L'Arbresle	783000	430
4011.N	Dorieux	783000	401
	Satolas Gare Traversée V 300	752000	325
	Les Deux Amants	782000	308
	Vernay	783000	293
	France	750000	292
	Brotteaux	775000	280
	Vigues	775000	263
	Bramefond	775000	256
	St Rambert	830000	255
	Passet	783000	217
	Bertarion	750000	216
	Cornu	783000	209
	Marand	775000	207
	Lozanne	783000	195
	Brelon	783000	178
	La Pélonnière VP	830000	165
	La Pélonnière VB	830000	165
	Vassieux	752000	163
	Les Plagnes	783000	162
	Burel	750000	161
	Cornu	782000	156
	Bonnard	750000	138
	Pierre Cole	782000	128
	Francheville	775000	91
	St Clair	752000	88
	Riboulet	783000	88
	Chollet	750000	67
	St Rambert (gal)	830000	55
	Fléchettes	750000	42
	Beaudier	782000	41

PC : COGC 10 cours Verdun Rambaud 69002 Lyon 04 72 40 12 01

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

vers Paray le-Monial
vers Paris
vers le Coteau
LGV vers Paris
vers Bourg-en-Bresse
vers Genève
vers Montbrison
vers Grenoble
LGV vers Valence
vers Moret
vers Marseille

775000 883000 83000 776000 783000 752000 887000 886000 890000 888000 891000 905000 906000 900000 750000

Monsols
Beaujeu
Belleville
Thizy
Amplepuis
Lamure-sur-Azergues
Villefranche-sur-Saône
Gleizé
Anse
Le Bois-d'Oingt
Tarare
Neuville-sur-Saône
Limonest
Rillieux-la-Pape
Caluire-et-Cuire
Vaulx-en-Velin
Lyon
Ecully
Villeurbanne
Décines-Charpieu
Meyzieu
Tassin-la-Demi-Lune
Saint-Laurent-de-Chamousset
Vaugneray
Sainte-Foy-lès-Lyon
Bron
Saint-Fons
Saint-Genis-Laval
Saint-Priest
Saint-Symphorien-sur-Coise
Mornant
Saint-Symphorien-d'Ozon
Givors
Condrieu

Les Échármeaux
Claveisolles
Vigues
Vernay
Passet
Brottaux
Les Sauvages
Tarare
Dorieux
Lozanne
Riboulet
Bramefond
Janzay
L'Arbresle
Marand
Limonest
La Pelonnière
Les Mercières
Plagnes
L'arbresle
Brelon
Caluire
Cornu
St-Rambert
St-Clair
Vassieux
Les Deux-Amants
Galerie St-Rambert
Beaudier
Francheville
Loyasse
Ste-Irènée
Pierre-Cole
La Mulatière
Satolas Gare Traversée V 300
Bonnard
Flechettes
Chollet
France
Bertarion
Burel
Givors

Voies SNCF

Tunnels ferroviaires

ETARE supérieurs à 1200 m
ETARE entre 400 et 1200 m
inférieurs à 400m
hors Rhône

Chefs-lieux

Préfecture de région
Sous-préfecture
Chef-lieu de canton
Limites de départements

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2015 // SNCF 2014 // SDMIS 2016

LIGNES METRO

Equipements de sécurité relatifs à la défense incendie et au désenfumage

LEGENDE

- Ligne A
- Ligne B
- Ligne C (crémaillère)
- Ligne D (automatique)
- Funiculaires
- Voie à l'air libre
- Portail grillagé
- ASP — Accès Secondaire Pompiers

LEGENDE

- 652 — Longueur du tunnel entre 2 stations
- Désenfumage inter-station
- Colonne sèche verticale en station
- Colonne sèche verticale en inter-station
- Colonne sèche horizontale
- Prises Marechal tous les 50m en tunnel sur tout le réseau

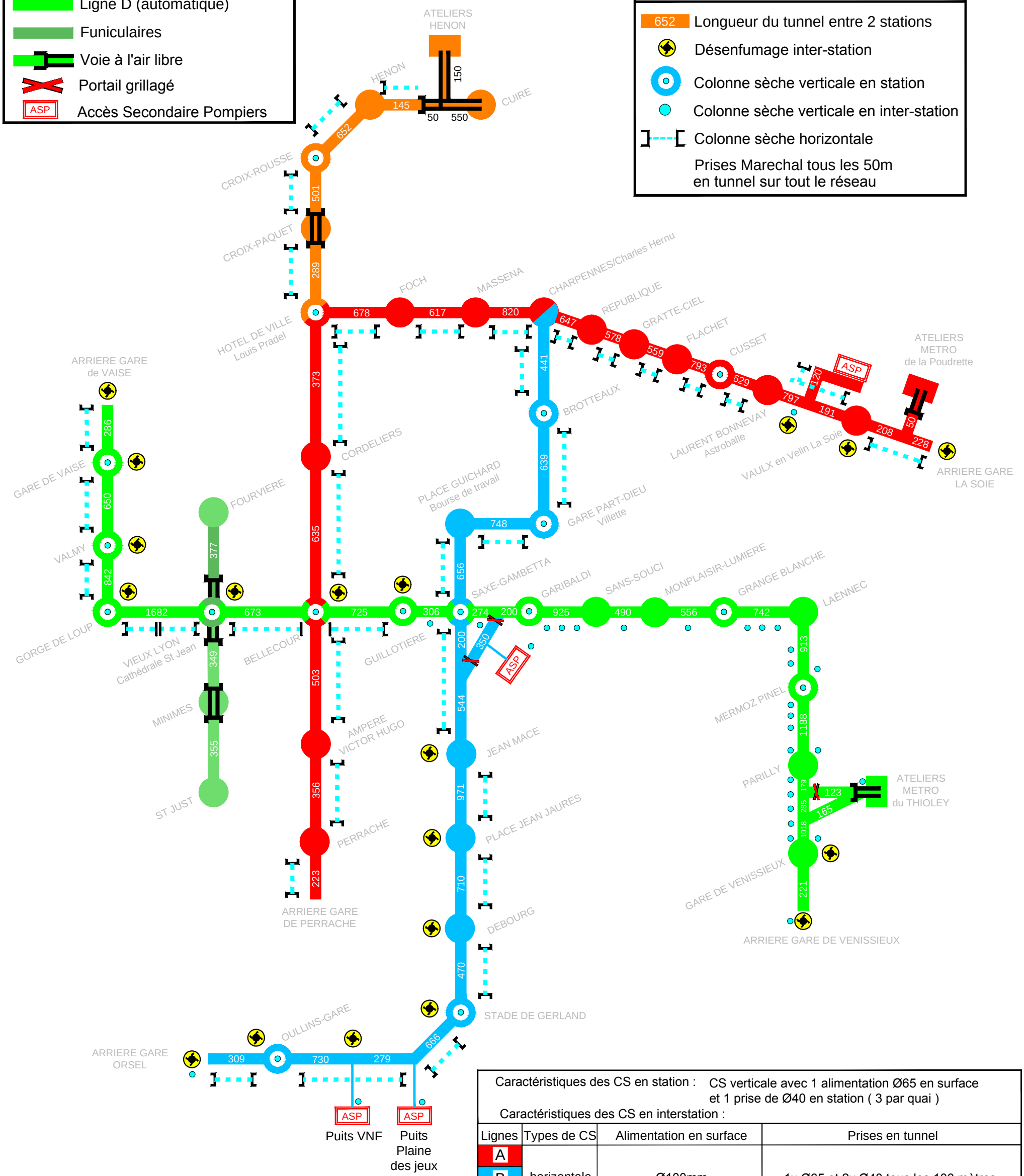

Caractéristiques des CS en station :	CS verticale avec 1 alimentation Ø65 en surface et 1 prise de Ø40 en station (3 par quai)		
Caractéristiques des CS en interstation :			
Lignes	Types de CS	Alimentation en surface	Prises en tunnel
A, B, C	horizontale	Ø100mm	1x Ø65 et 2x Ø40 tous les 100 mètres
D	verticale	Ø65mm tous les 200 mètres	2x Ø40 tous les 200 mètres
D	horizontale	Ø100mm	2x Ø40 tous les 100 mètres + 1 prise de Ø65 tous les 200 mètres en bitube

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Réseau routier

Autoroutes et axes principaux de communication par voie routière

GACR

Fév. 2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Monsols
Beaujeu
Belleville
Lamure-sur-Azergues
Thizy-les-Bourgs
Villefranche-sur-Saône
Gleizé
Amplepuis
Val d'Oingt
Anse
Tarare
Neuville-sur-Saône
L'arbresle
Limonest
Rillieux-la-Pape
Caluire-et-Cuire
Vaulx-en-Velin
Lyon
Écully
Villeurbanne
Décines-Charpieu
Meyzieu
Tassin-la-Demi-Lune
Saint-Laurent-de-Chamousset
Vaugneray
Sainte-Foy-lès-Lyon
Bron
Saint-Fons
Saint-Genis-Laval
Saint-Priest
Saint-Symphorien-sur-Coise
Mornant
Saint-Symphorien-d'Ozon
Givors
Condrieu

Réseau routier

- Autoroutes et voies rapides
- Axes principaux
- Axes secondaires

Chefs-lieux

- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton

Limites administratives

- Limites administratives
- Limites de départements

N

0 4,5 9
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO ® 2017

Transports aériens

Aéroports et aérodromes

GACR

Avril 2015

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Monsols

Beaujeu

Belleville / Villé-Morgon

Belleville

Lamure-sur-Azergues

Thizy

Amplepuis

Villefranche-sur-Saône

Gleizé

Villefranche / Tarare

Anse

Le Bois-d'Oingt

Tarare

Neuville-sur-Saône

L'arbresle

Limonest

Rillieux-la-Pape

Caluire-et-Cuire

Vaulx-en-Velin

Écully

Lyon

Villeurbanne

Décines-Charpieu

Meyzieu

Tassin-la-Demi-Lune

Saint-Laurent-de-Chamousset

Vaugneray

Sainte-Foy-lès-Lyon

Bron

Lyon / Bron

Aéroport International de Lyon St-Éxupéry

Oullins

Saint-Fons

Vénissieux

Saint-Priest

Saint-Genis-Laval

Lyon / Brindas

Irigny

Lyon / Corbas

Saint-Symphorien-d'Ozon

Saint-Symphorien-sur-Coise

Mornant

Givors

Condrieu

Transports aériens

- Aéroport Lyon St-Exupéry
- Aéroport Lyon-Bron
- Aérodromes

Chefs-lieux

- Préfecture de région
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton

Limites administratives

- Limites de communes
- Limites de départements

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2014

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Risques aquatiques

Les fonctions de DOS/COS sont assurées par le SDMIS de l'écluse de Dracé à l'écluse de Vaugris

GACR
Déc. 2016

Temps de parcours (environ)		
Départ	**Arrivée**	**Temps**
BRS Villefranche (Vauxonne)	Belleville	20 min
BRS Villefranche (Vauxonne)	Genay	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Vaugris	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Pierre-Bénite	20 min
BRS Confluence (Garon)	Écluse de Couzon	15 min
BRS Gerland (Ozon)	Écluse de Pierre-Bénite	5 min
BRS Corneille (Gier)	Écluse de la Feyssine	10 min
Passage d'une écluse disponible		15 min
Passage d'une écluse déjà en action avec un bateau		30 min

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Spécialités aquatiques

Plongeurs / Sauveteurs de surface

Localisation des bateaux

- R2BLR (15 engins soit 30 BLR)
- BLSP (10 engins)
- BRS (7 engins)

Limites administratives

- Département
- Communes
- Rhône et Saône
- Ecluses

Concessionnaires - Saône	
VNF - Subdivision Mâcon de Dracé à Quincieux	03.85.39.91.91 06.80.33.59.54
VNF - Subdivision Lyon de Quincieux à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00

Concessionnaires - Rhône	
EDF Canal de Jonage et Grand Large	04.72.93.09.00 04.72.93.09.01 04.78.26.59.86
VNF - Subdivision Lyon Canal de Miribel à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00
Grand Lyon - DPSVL de la Feyssine à la Confluence	06.25.15.15.15
CNR - Châteauneuf du Rhône de la Confluence à Condrieu	04.75.50.97.20
CNR Port Edouard Herriot	04.78.61.65.75

Gestionnaires - Tous cours d'eau	
VNF - DTRS	04.72.56.59.04 06.77.04.34.64

ETARE 4024
Fleuve La Saône

ETARE 4025
Fleuve Le Rhône

Ecluse de Dracé
Ecluse de Couzon-au-Mont-d'Or
Ecluse de la Feyssine
Ecluse de Pierre Bénite
Ecluse de Vaugris

BLSP NEDA
BLSP ARGOS
BLSP HALIA
BRS VAUXONNE
BRS AZERGUES
BRS NIZERAND
BLSP ZEUS
BLSP ATLAS
BRS GIER
BLSP DORIS et BLSP LETO
BRS GARON
BRS OZON
BLSP ASIA
BRS YZERON
BLSP RHEA
BLSP OCEAN

CIS Beaujeu / Fleurie
CIS Lamure-sur-Azergues / Poule-les-Echarmeaux
CIS Thizy les Bourgs / Cours
CIS Villefranche-sur-Saône / Anse
CIS Belleville
CIS Amplepuis
CIS Le-Bois-d'Oingt
CIS Tarare
CIS L'Arbresle
CIS Vaugneray
CIS Mornant
CIS Chazay-d'Azergues
CIS Lyon-Croix-Rousse / Val-de-Saône
CIS Lyon-Rochat / Lyon-Duchère
CIS Lyon-Corneille
CIS Villeurbanne
CIS Saint-Priest
CIS Lyon-Gerland
CIS Givors
CIS Condrieu

Zoom sur Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or

Zoom sur le centre-ville de Lyon

ATTENTION: La navigation est impossible aux BRS à partir du pont Poincaré, mais la circulation reste possible aux BLSP.

AIN

ISERE

la saône

le rhône

le vieux rhône

A6

A7

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

4.3- Risques et effets potentiels des menaces

- Attentat conventionnel multi sites
- Attentat NRBC-E
- Actes de malveillance

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.3 - Les risques et effets potentiels des menaces

La menace est, d'une manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

Le département du Rhône avec son rayonnement international, ses grands pôles d'activité et l'organisation de grandes manifestations est une cible potentielle pour des actions terroristes.

Le terrorisme conventionnel

Attentats conventionnels comme l'ont connus récemment de grandes agglomérations :

- New York en septembre 2001 : 4 attentats-suicides en avion
- Madrid en 2004 : 4 explosions dans des trains
- Londres en 2005 : 4 explosions dans les transports publics
- Paris en janvier et novembre 2015 : attaques terroristes au fusil d'assaut
- Nice en juillet 2016 : camion bélier
- Berlin en décembre 2016 : camion bélier

Scénarii

Tuerie de masse

Explosion de ceintures d'explosifs

Attentat véhicule bélier

Drone piégé

NRBC-E :

Attentats mettant en jeu des produits Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques et Explosif (NRBC-E) :

- Tokyo en 1995 : attentat au gaz Sarin dans le métro
- Etats-Unis en 2001 : enveloppes au bacille decharbon
- Irak en 2007 : explosions de bonbonnes de chlore

Les actes de malveillance : coordonnés et organisés qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement.

Cyber attaque

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

4.4 – Les réponses apportées à ces risques par le SDMIS à ce jour

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Chapitre IV- L'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDMIS et les réponses apportées

4.4 – Les réponses apportées à ces risques par le SDMIS à ce jour

➢ Prévention des risques

➢ Prévision et planification

- **Dispositif ORSEC**
- **Etablissements répertoriés (ETARE)**
- **Exercices**
- **Préparation du SDMIS face aux risques d'attentat**
- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

➢ Opération des secours

- **Bilan de l'activité opérationnelle 2014 – 2015 – 2016**
- **Secours d'urgence aux personnes (SUAP)**
- **Délais moyens d'intervention sur zone par commune**
- **Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers non officiers des casernes à gardes postées**

➢ Sécurité des personnels

- **Bilans des arrêts de travail**
- **Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016**

➢ Couverture opérationnelle

➢ Maillage territorial, les spécialités opérationnelles et les matériels

➢ Formation

- **Plan de formation 2014-2016**

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Prévention des risques

Prévention des risques

Les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

➢ Le ficher départemental ERP/IGH

Le fichier départemental des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est géré par le SDMIS au sein de la direction de l'opération et de l'organisation des secours par le groupement prévention des risques.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements recevant du public sont classés en fonction :

- de la nature de leur activité (type)
- de l'effectif du public reçu selon 5 catégories

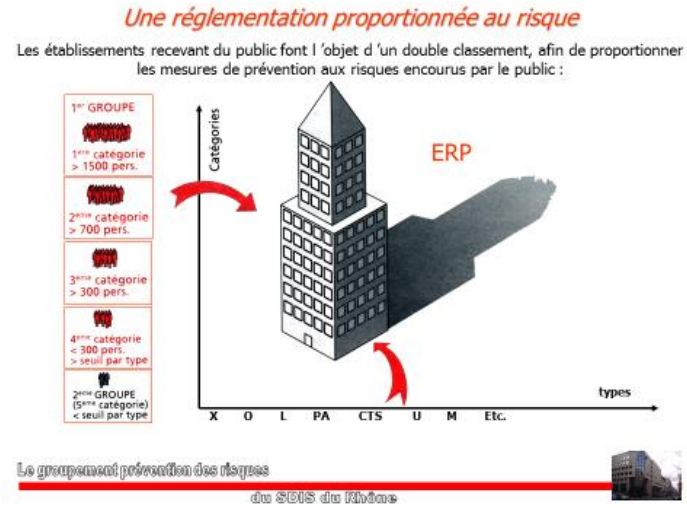

Le fichier départemental comprend 5193 ERP :

- 3642 ERP dont 205 de 1ère catégorie sont situés sur la métropole
- 1551 ERP dont 46 de 1ère catégorie sont situés dans le département

Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

Les immeubles de grande hauteur sont classés en fonction :

- de la hauteur du bâtiment
- de ou des activités exercées

Un IGH……?

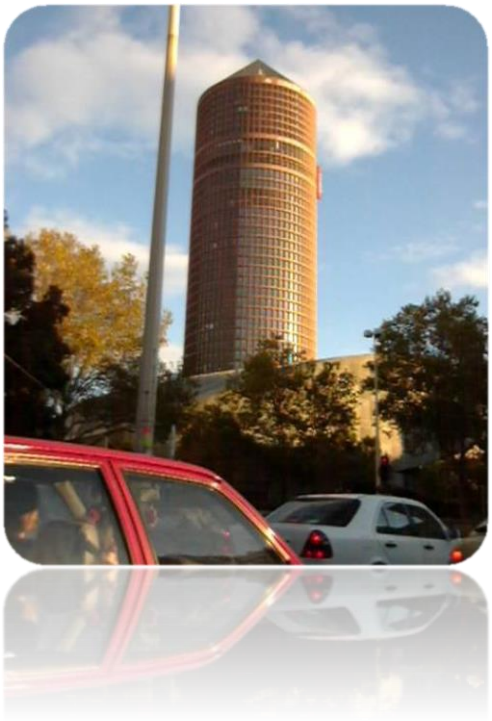

Immeuble
Grande
Hauteur

Habitation > 50 mètres

Les autres IGH> 28 mètres

Le fichier départemental comprend 18 IGH

Nom	Adresse	Commune	Type	
HCL Cardio "Louis Pradel"	28 avenue Doyen Lépine	BRON	GHU	
GHTC Tour de contrôle Lyon St Exupéry	Aéroport Lyon St Exupéry	COLOMBIER SAUGNIEU	GHTC	
Opéra National de Lyon	1 place de la Comédie	LYON 1er	GHZ	
Caisse d'épargne	42 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3ème	GHW1	
Cité Administrative d'Etat	165 rue Garibaldi	LYON 3ème	GHW1	
RTE Terra/Serra	3bis 5 rue des Cuirassiers	LYON 3ème	GHW1	
Le Britannia	20 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3ème	GHW1	
Le Part-Dieu/Garibaldi (Le PDG)	4 boulevard Eugène Deruelle	LYON 3ème	GHW1	
M + M	177 rue Garibaldi	LYON 3ème	GHW1	

Nom	Adresse	Commune	Type	
Tour Part Dieu - Hôtel Radisson	129 rue Servient	LYON 3ème	GHW2	
Tour Incity	116 cours Lafayette	LYON 3ème	GHW2	
Tour Société Suisse	1 boulevard Marius Vivier-Merle	LYON 3ème	GHW2	
Tour Oxygène	10 boulevard Marius Vivier Merle	LYON 3ème	GHW2	
Caisse Assurance retraite santé travail	35 rue Maurice Flandin	LYON 3ème	GHW1	
Les Battières	36/38 avenue Général Eisenhower	LYON 5ème	GHA	
TOUR AREVA NP LYON	10 rue Juliette Récamier	LYON 6ème	GHW1	
C.I.R.C.	150 cours Albert Thomas	LYON 8ème	GHW1	
Tour Panoramique de la Duchère	5 avenue Le Plateau	LYON 9ème	GHA	

➢ Les commissions de sécurité

Dans le département, 2 commissions de sécurité se partagent les compétences en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,

- Au niveau départemental, la sous-commission départementales de sécurité : ERP / IGH (S/CDS).cette commission est compétente sur le département les ERP de 1ère

- Au niveau communal, la commission communale de sécurité et d'accessibilité de la ville de Lyon (CCSAVL). Cette commission est compétente sur la ville de Lyon des ERP de la 2ème à la 5ème catégorie

Ces 2 commissions possèdent en leur sein des groupes de visite

s.

• Les différents types de contrôle des commissions de sécurité

D'une façon générale, l'instruction des dossiers relatifs aux établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est assurée par le SDMIS, lorsque l'avis préalable des commissions compétentes est obligatoire.

Sont concernés plus particulièrement :

- les permis de construire,
- les déclarations et autorisations de travaux et d'aménagements,
- les demandes de dérogations,
- l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Activité annuelle des commissions

	S/CDS	CCSAVL	
Etudes de dossiers	1 093	960	**2 053**
Visites	1 420	535	**1 955**

En 2016, l'objectif d'assurer 100% des visites de sécurité a été atteint

➢ Les établissements importants ouverts en 2016

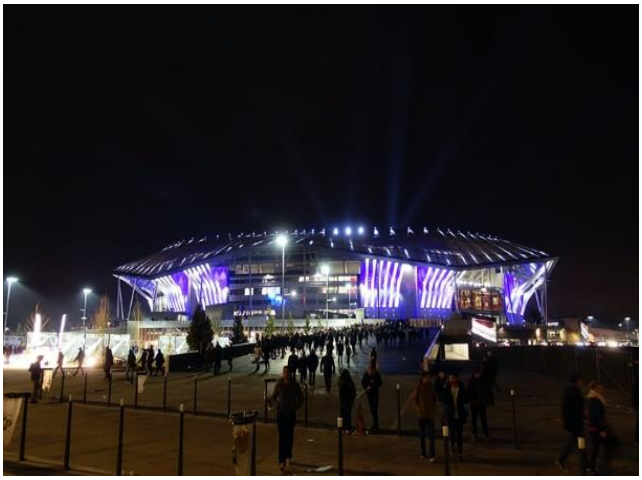

Le Grand Stade de Décines
(Parc Olympique Lyonnais)

La Faculté Catholique

La tour Incity

Le Musée des confluences

➢ Les grands projets

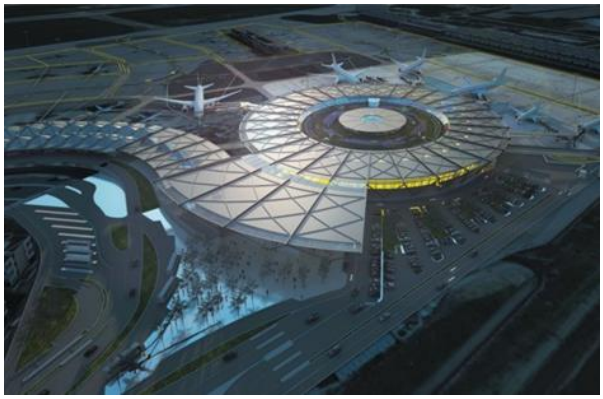

Aéroport Saint Exupéry Terminal 1

Médipole de Villeurbanne

Grand Hôtel Dieu

Tour IGH Sky 56

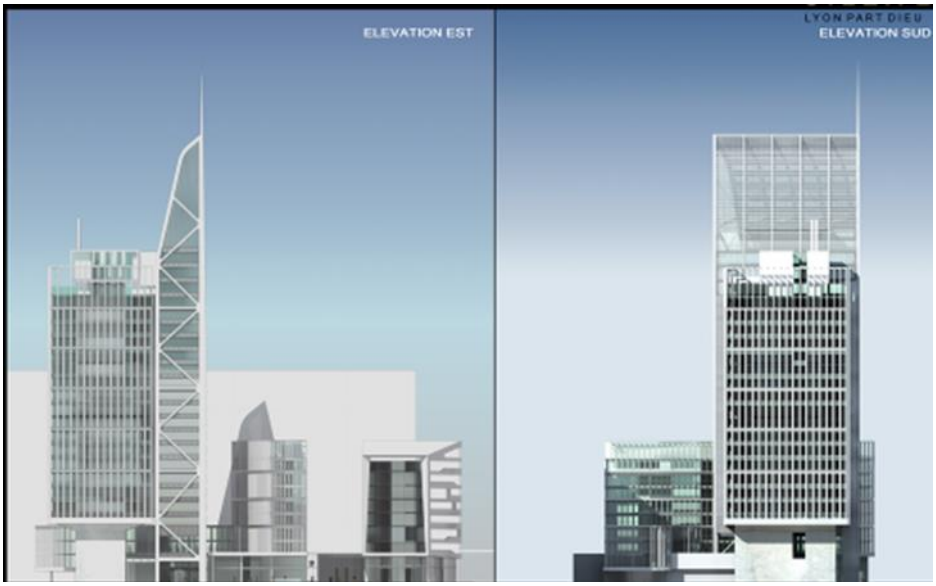

Tour IGH Silex 2

Le Puisoz (IKEA et Leroy Merlin)

Gares Métro ligne B (Oullins centre et Hôpitaux Sud)

Matmut Stadium (ex stade de Gerland)

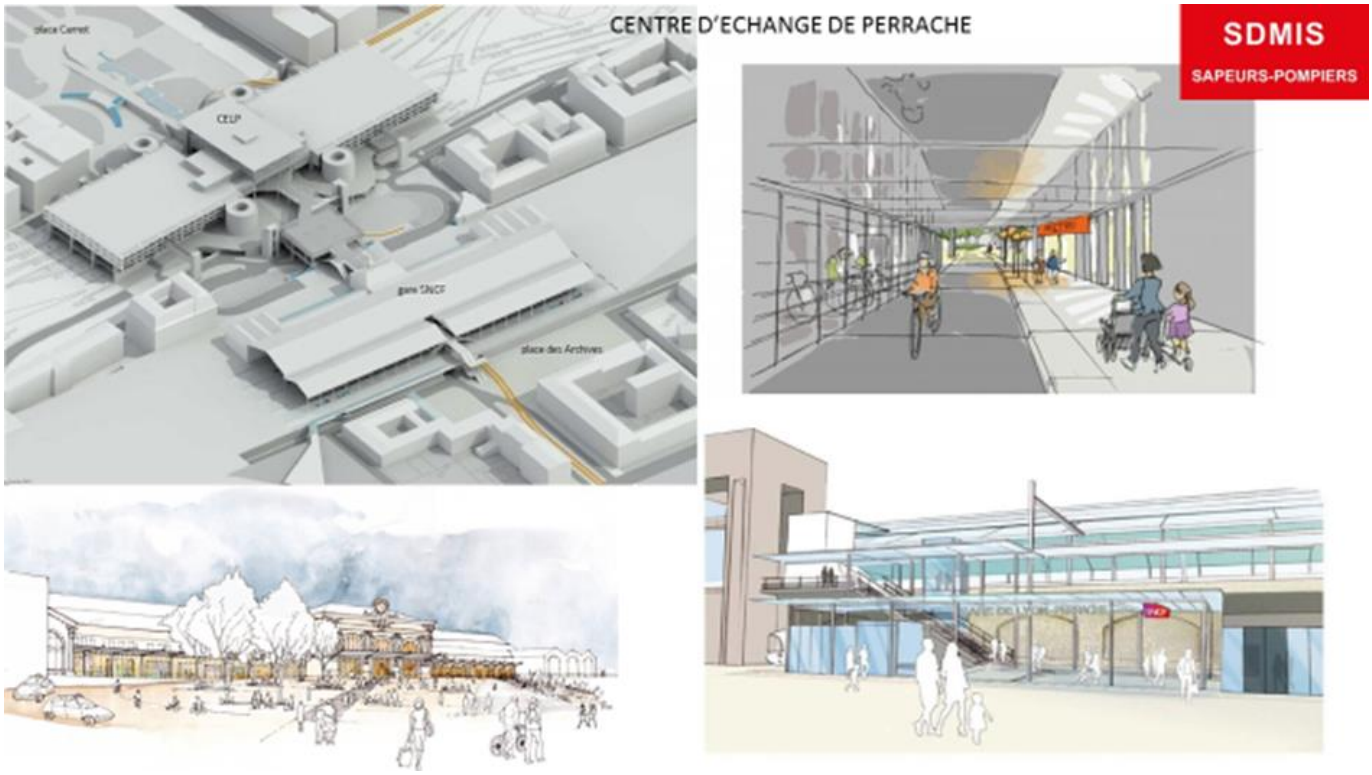

Centre d'échange de Perrache

Tour « Two Lyon » et place basse (Béraudier)

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Prévision et planification

-Dispositif ORSEC
-Etablissements répertoriés (ETARE)
-Exercices
-Préparation du SDMIS face aux risques d'attentat
-Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

Les plans ORSEC s'inscrivent dans le dispositif général de la planification de sécurité civile. Ils organisent, sous l'autorité du préfet Directeur des Opération de Secours (DOS) la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection des populations et à la gestion des crises.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité a confié, depuis 2014, respectivement au SDMIS et au SIDPC la responsabilité de l'élaboration et du suivi des plans ORSEC.

Le SDMIS élabore et révise, en relation avec les services concourant au dispositif ORSEC, les collectivités territoriales et la préfecture **45 des 75 plans ORSEC du département**, notamment les plans réglementaires des 31 sites SEVESO seuil haut mais aussi des plans spécifiques tels que « nombreuses victimes » ou liés à un événement particulier comme « la fête des lumières » ou « EURO 2016 ».

PRÉFECTURE DU RHÔNE

PLAN ORSEC

Fête des Lumières 2016

Suivi du plan : service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Plan ORSEC Fête des Lumières approuvé par arrêté préfectoral

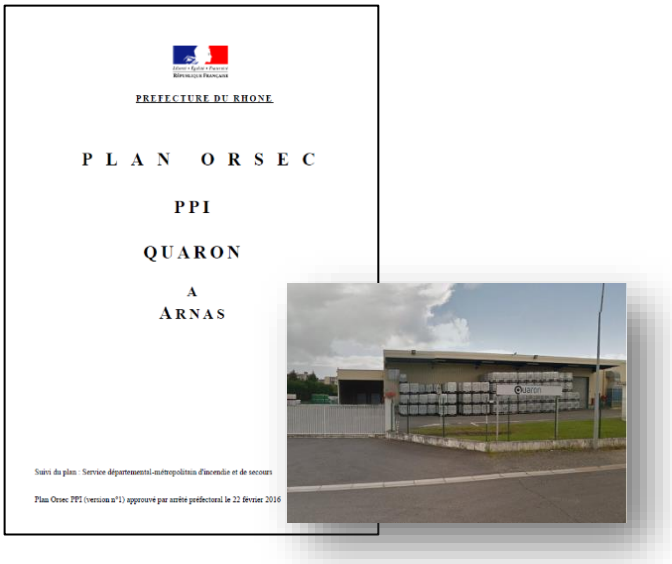
PREFECTURE DU RHONE

PLAN ORSEC

PPI

QUARON

A

ARNAS

Suivi du plan : Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Plan Orsec PPI (version n°1) approuvé par arrêté préfectoral le 22 février 2016

PRÉFECTURE DU RHÔNE

PLAN ORSEC

MÉTRO

Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours

n°1 de mai 2016) approuvé par arrêté préfectoral le 23 septembre 2016

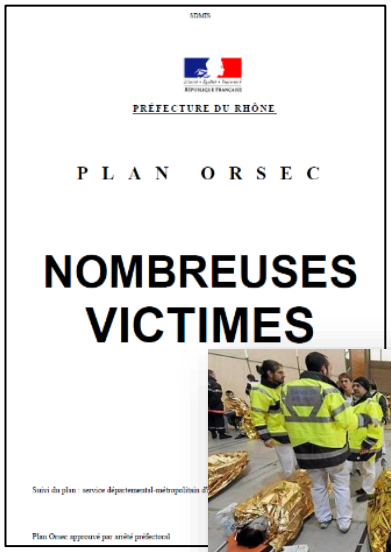
PRÉFECTURE DU RHÔNE

PLAN ORSEC

NOMBREUSES VICTIMES

Suivi du plan : service départemental-métropolitain d'

Plan Orsec approuvé par arrêté préfectoral

LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Chimique	Arnas	QUARON	SDMIS	Distribution chimie	22/02/2016	**2019**	-		Règlementaire
Chimique	Belleville	CÉRÉGRAIN	SDMIS	Stockage de produits phytosanitaire	09/02/2016	**2019**	06/11/2014	16/03/2017	Règlementaire
Chimique	Chaponnay	INTERRA LOG	SDMIS	Distribution chimie	12/05/2015	**2018**	19/06/2014	16/02/2017	Règlementaire
Chimique	Chassieu	BRENNTAG	SDMIS	Distribution chimie	17/06/2014	**2017**	23/01/2014	11/05/2017	Règlementaire
Chimique	Décines	GIFRER BARBEZAT	SDMIS	Chimie pharmaceutique	05/12/2014	**2017**	15/03/2016		Règlementaire
Chimique	Feyzin/Solaize (plan de zone)	RAFFINERIE TOTAL	SDMIS	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables	27/07/2015	**2018**	09/10/2014		Règlementaire
		RHÔNE GAZ					29/03/2011	14/09/2017	
Chimique	Genas	SAFRAM France	SDMIS	Stockages de produits chimiques	23/09/2016	**2019**	15/10/2015		Règlementaire
Chimique	Genay (plan de zone)	COATEX 1	SDMIS	Chimie	10/07/2014	**2017**	07/06/2012		Règlementaire
		BASF AGRI production		Phytosanitaire			30/04/2015		
		UNIVAR	SDMIS	Stockage de produits chimiques	en cours				
Chimique	Givors	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	SDMIS	Dépôt pétrolier	19/04/2013	**2016** [1]	07/04/2016		Règlementaire
Chimique	Limas	BAYER CROPSCIENCE	SDMIS	Formulation agro pharmaceutique	02/10/2013	**2016** [2]	20/02/2014	12/10/2017	Règlementaire
Chimique	Lyon 7ème Port E. Herriot (plan de zone)	EPL	SDMIS	Dépôt pétrolier	03/02/2014 prorogation	**2017**	05/05/2009	15/06/2017	Règlementaire
		SPR					27/09/2011		
		DPL					22/05/2014		
Chimique	Pierre Bénite	ARKÉMA	SDMIS	Chimie	27/07/2015	**2018**	10/11/2016		Règlementaire
Chimique	Rillieux la Pape	PYRAGRIC INDUSTRIE	SDMIS	Pyrotechnique	31/01/2014	**2017**	20/09/2016		Règlementaire
Chimique	Saint-Fons (plan de zone)	BLUESTAR silicones Nord et Sud	SDMIS	Chimie	25/08/2015	**2018**	30/06/2011		Règlementaire
		SOLVAY opérations Belle étoile		Chimie			/	16/11/2017	
		SOLVAY opérations chimie Saint-Fons		Chimie			25/09/2014		
		KEM ONE		Chimie			25/09/2012		
Chimique	Saint-Genis-Laval	ADG CAMPING GAZ	SDMIS	Stockage gaz	09/12/2013	**2016** [3]	11/02/2016		Règlementaire
Chimique	Saint-Priest	CRÉALIS	SDMIS	Distribution chimie	09/12/2013	**2016** [4]	19/03/2015		Règlementaire
Chimique	Saint Priest	SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	SDMIS	Dépôt pétrolier	31/01/2014	**2017**	10/10/2013		Règlementaire
Chimique	Villefranche/Saône	RHÔNE SAÔNE ENGRAIS	SDMIS	Stockage d'engrais	31/12/2014	**2019**	29/09/2015		Prescrit
Chimique	Villeurbanne	EAU DU GRAND LYON ex VÉOLIA Villeurbanne	SDMIS	Distribution eau potable	28/01/2013 Màj 17/3/14	**2018**	11/10/2016		Prescrit
	Rillieux la Pape	EAU DU GRAND LYON ex VÉOLIA Rillieux			28/01/2013		29/01/2015		Prescrit
Biologique	Lyon 7ème	LABORATOIRES P4	SDMIS	Laboratoire de recherche	07/01/2008	**2017**	23/01/2012 annulé-26/11/15	06/07/2017	Règlementaire
Biologique	Marcy l'Etoile	LABO P3 - VETAGROSUP	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	**2017**			Règlementaire
Biologique	Lyon 4ème	LABO P3 - HOPITAL C. ROUSSE	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	**2017**			Règlementaire
Biologique	Lyon 8ème	LABO P3 UNIVERSITE C. BERNARD/VIRPATH LYON	SDMIS	Laboratoire de recherche	en cours	**2017**			Règlementaire
Biologique	Lyon 7ème	LABO P3 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LYON	SDMIS	Laboratoire de recherche		**2017**			Règlementaire
	Bron	AÉROPORTS DE LYON	SDMIS	Aéroport affaires et personnalités			/		Prescrit

LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Aéronautique	Colombier/Saugnieu	AÉROPORTS DE LYON ST-EXUPÉRY/GALYS /BRON	SDMIS	Transport aérien / Dépôt pétrolier	16/02/2015	**2020**	20/11/2014 (Novi)	19/01/2017	Prescrit
Site	Lyon 3ème	ZONE PART-DIEU (gare et centres commerciaux)	SDMIS	Accident ferroviaire et mouvement de foule	03/05/2011	**2017**	14/06/2011 02/10/2012 (gare)	13/04/2017	Prescrit
Site	Lyon 6ème	CITÉ INTERNATIONALE	SDMIS	Rassemblement de foule	26/02/2014	**2019**	/		Prescrit
Site	Lyon 7ème	STADE DE GERLAND	SDMIS	Rassemblement de foule	27/07/2015	**2017**	04/09/2007		Prescrit
Site	Décines	PARC OL	SDMIS	Rassemblement de foule	21/12/2015 26/05/2016	**2021**	07/01/2016 30/05/2016		Prescrit
Site	Polémieux au Mont d'or	Base aérienne 942	SDMIS	Contrôle aérien	01/08/2013	**2018**	04/04/2013	Confidentiel défense	Prescrit
Site	Département	Tunnels routiers	SDMIS	Tunnels routiers	25/09/2015	**2020**	28/11/2016 (Fourvière)	21/12/2017 (nuit)	Prescrit
Site	Département	Accident ferroviaire	SDMIS	Transport ferroviaire	03/03/2003	**2017**	26/02/2015 (Loyasse)		Prescrit
Site	Métropole	Métro	SDMIS	Transport collectif	23/09/2016	**2021**	28/05/2015 (Novi)		Prescrit
Protection des personnes	Département	NOVI VARIANTE ALPHA	SDMIS	Gestion nombreuses victimes	28/05/2013 18/12/2015	**2018**	28/05/2015 (Métro B)		Prescrit
Site	Lyon	FÊTE DES LUMIÈRES	SDMIS	Rassemblement de foule	02/12/2016	**2017**	/		Prescrit
Chimique	Rillieux la Pape	COTELLE	SDMIS	Fabrication de produits chimiques		**2017**	en attente d'élaboration		Règlementaire
Chimique	Givors	SITA REKEM	SDMIS	Traitement de déchets		**2017**	en attente d'élaboration		Règlementaire
TMD	Solaize	GARE de triage Sbelin	SDMIS	Transport ferroviaire		**2017**	en attente d'élaboration		Règlementaire
Stockage MD	Lyon 7ème	Port E. Herriot	SDMIS	Stockage de containers		**2017**	en attente d'élaboration		Règlementaire
Chime	Villefranche sur Saône	RECYCLEX	SDMIS	Traitement de déchets		**2017/2018**	en attente des études de danger		Règlementaire
Chimie	St Pierre de Chandieu	GRS VALTECH	SDMIS	Traitement de terres polluées		**2017/2018**	en attente des études de danger		Règlementaire
Chimie	Ternay	SITA FD	SDMIS	Traitement de déchets		**2017/2018**	en attente des études de danger		Règlementaire
Chime	Meyzieu	ESSEX SAS	SDMIS	Chimie		**2017**	Pas d'effets hors site		Règlementaire

LISTE DES PLANS ORSEC GERES PAR LE SDMIS ET LE SIDPC

Risque	Localisation	Dénomination	Gestionnaire	Activité	Date arrêté en vigueur	Prochaine révision	Dernier exercice SC	Prochain exercice SC	Règlementaire / prescrit
Aéronautique	Département	SATER (Sauvetage Aéro Terrestre)	SIDPC	Recherche d'aéronef	26/02/2013	**2018**			Prescrit
Site	Département	Sites souterrains	SIDPC	Spéléologie	15/07/2010	**2015**			Prescrit
Fluvial	Département	Risque fluvial	SIDPC	Accident fluvial	14/09/2015	**2020**	18/03/2014 MESOS 15/9/15		Prescrit
Techno-chimique	Département	Pollutions accidentelles des eaux intérieures	SIDPC	Pollution	15/02/2002	**2014**			Prescrit
Chimique	Département	Transport de matières dangereuses	SIDPC	Risque technologique	16/02/2015	**2020**			Prescrit
Nucléaire	Département	Intervention sur matières Radioactives	SIDPC	Transport	28/10/2014	**2019**			Règlementaire
Naturel	Département	Inondations	SIDPC	Inondations	03/01/2002	**2015**			Prescrit
Sanitaire	Département	Gestion d'une canicule	SIDPC	Canicule	10/06/2015	**2020**			Prescrit
Sanitaire	Département	Plis, colis et substances suspects	SIDPC	Recherche risque sanitaire	14/09/2015	**2020**			Prescrit
Sanitaire	Département	MORPHEE	SIDPC	Avion sanitaire débarque blessés	16/05/2014	**2019**			Prescrit
Sanitaire	Département	Distribution de comprimés d'iodure de potassium	SIDPC	Sanitaire (prévention risque nucléaire)	01/09/2016	**2021**			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Pollution atmosphérique	SIDPC	Pollution de l'air	13/04/2015	**2020**			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Vigilance et alerte crue	SIDPC	Crues	22/05/2014	**2019**			Prescrit
Veille/alerte des populations	Département	Vigilance et alerte météorologique	SIDPC	Météorologique	21/05/2012	**2017**			Prescrit
Com/alerte et info des populations	Département	CIP (cellule information du public)	SIDPC	Répondre aux appels du public	01/09/2016	**2021**			Prescrit
Protection des personnes	Département	Soutien des populations	SIDPC	Hébergement et restauration (inventaire/commune)	26/01/2016	**2021**			Prescrit
Protection des personnes	Département	Gestion décès massifs	SIDPC	Décès massifs	30/10/2012	**2017**			Prescrit
Sanitaire	Département	Eau potable	SIDPC	Distribution d'eau en mode dégradé	07/12/2015	**2019**			Prescrit
Approvisionnement d'urgence	Département	Électricité	SIDPC	Gérer les coupures d'électricitté	25/03/2010	**2015**			Prescrit
Approvisionnement d'urgence	Département	Hydrocarbures	SIDPC	Gérer la pénurie de carburant	25/01/2012	**2017**			Prescrit
Protection des personnes	Département	Autoroutes	SIDPC	Transport routier	03/02/1999	**2015**			Prescrit
Protection des personnes	Département	Assistance neige département du Rhône	SIDPC	Gérer les impliqués	28/01/2002	**2015**			Prescrit
Sanitaire	Département	Plan d'intervention pour les urgences de santé publique à l'aéroport St-Exupéry	SIDPC	Faire face aux risques pour la santé publique	28/05/2015	**2020**			Prescrit
Com/alerte et info des populations	Département	Alerte et information des populations	SIDPC	Alerte et information des populations	23/02/2016	**2021**			Prescrit
	Département	Centre Opérationnel Départemental	SIDPC		18/07/2016	**2021**			
Protection des personnes	Département	Réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur	SIDPC	Risque technologique		**2015**		en cours de rédaction	Règlementaire
Protection des personnes	Département	Post accidentel	SIDPC			**2015**		en cours de rédaction	Prescrit
Protection des personnes	Département	Pollution aquatique	SIDPC	Pollution de l'eau		**2015**		en cours de rédaction	Prescrit
Protection des personnes	Département	Plan blanc élargi	SIDPC	Organisation du système de santé en cas de crise exceptionnelle	10/06/2016	**2021**			Prescrit
Rupture de barrage	Département	Barrage de Vouglans	SIDPC	Evacuation des populations	09/07/2015	**2020**			Règlementaire

1 Consultation du Public
2 Consultation des Services
3 Arrêté de prorogation (en attente nouvelles études de danger)
4 Arrêté Préfectoral à la signature

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

LISTE DES 31 ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO SEUIL HAUT

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
BELLEVILLE	CÉRÉGRAIN	Stockage de produits phytosanitaire	
CHAPONNAY	INTERRA LOG (ex DISPAGRI)	Distribution de produits phytosanitaire, inflammables, explosifs	
CHASSIEU	BRENNTAG	Distribution chimie	
DECINES	GIFRER BARBEZAT	Chimie pharmaceutique	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
FEYZIN / SOLAIZE (PLAN DE ZONE)	RAFFINERIE TOTAL	Dépôt gaz liquéfiés, liquides inflammables	
	RHÔNE GAZ		
GENAY (PLAN DE ZONE)	COATEX 1	Chimie Phytosanitaire Chimie pharma	
	UNIVAR		
	BASF AGRI production		

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
GIVORS	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX	Dépôt pétrolier	
LIMAS	BAYER CROPSCIENCE	Formulation agro pharmaceutique	
PORT EDOUARD HERRIOT Lyon 7ème (PLAN DE ZONE)	EPL	Dépôt pétrolier	
	SPR		
	DPL		

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
PIERRE BENITE	ARKÉMA	Chimie	
RILLIEUX LA PAPE	PYRAGRIC INDUSTRIE	Pyrotechnique	
SAINT-FONS (plan de zone)	BLUESTAR silicones Nord et Sud	Chimie	
	SOLVAY opérations Belle étoile		
	SOLVAY opérations chimie		

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
SAINT-FONS (plan de zone)	KEM ONE (ex Arkema Saint-Fons)	Chimie	
SAINT GENIS-LAVAL	ADG CAMPING GAZ	Remplissage gaz	
SAINT PRIEST	CRÉALIS	Distribution chimie	
SAINT PRIEST	SDSP (Société du Dépôt de St-Priest)	Dépôt pétrolier	
ARNAS	QUARON	Chimie	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
RILLEUX- LA - PAPE	COTELLE	Chimie	
GIVORS	SITA REKEM	Traitement des déchets	
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RECYLEX	Traitement des déchets	
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	GRS VALTECH	Traitement des terres polluées	
TERNAY	SITA FD	Traitement des déchets	
MEYZIEU	ESSEX SAS	Chimie	

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

LISTE DES 8 ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO SEUIL BAS

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
FEYZIN	AIR LIQUIDE	Production oxygène et azote	
SEREZIN DU RHONE	A.M.P.E.R.E. Industrie S.A.S	Commerce produits chimiques	
CHASSIEU	CHIMIMECA	Traitement chimique de métaux	
SAINT PRIEST	DBP-MAYET	Traitement des aciers	

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
VILLEFRANCHE SUR SAONE	RHONE SAONE ENGRAIS	Stockage et négoce d'engrais	
GIVORS	SCORI	Traitement de déchets	
MEYZIEU	MERCK SANTE	Fabrication de produits pharmaceutiques	
MEYZIEU	CHROMALPES	Chromage	

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

LABORATOIRES BIOTECHNOLOGIQUES P3 et P4

À ce jour, cinq laboratoires nécessitant l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) ont été identifiés dans le Rhône :

- laboratoires P3-P4 Jean Mérieux à Lyon 7e,
- laboratoire P3 hôpital de la Croix-Rousse à Lyon 4e,
- laboratoire P3 VETAGRO SUP école vétérinaire à Marcy l'Étoile,
- laboratoire P3 de l'école nationale supérieure de Lyon : le plan sera élaboré en 2017,
- laboratoire P3 de l'université Claude Bernard à Lyon 8e : le plan sera élaboré en 2017.

laboratoires P3-P4 Jean Mérieux Lyon 7e

laboratoire P3 hôpital de la Croix-Rousse Lyon 4e

laboratoire P3 de l'école nationale supérieure de Lyon

laboratoire P3 de l'université Claude Bernard à Lyon 8e

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ETAblissements REpertoriés (ETARE)

Conformément au règlement opérationnel du SDMIS la planification des secours concerne les dispositions relatives à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, des moyens de secours nécessaires pour maitriser et limiter les effets d'un éventuel sinistre.

Dans ce cadre, les établissements les plus importants du département sont répertoriés afin de mettre en œuvre pour chacun d'entre eux une réponse opérationnelle adaptée.

Le SDMIS assure la gestion du fichier départemental des ETARE (moins de 200 ETARE), la doctrine de répertoriation et la liste des ETARE sont fixées par note de service du DDMSIS.

Un ETARE est :

-Géré dans une base de données unique

-Doté d'un plan spécifique

-Des exercices sont organisés régulièrement

-Un dispositif type d'envoi des secours est associé à chaque établissement

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

LISTE DES ETARE

IGH	Commune
BRITANNIA (IGH)	LYON 03
CARSAT- CAISSE ASSURANCE RETRAITE SANTE TRAVAIL	LYON 03
CENTRE INTERNAT RECHERCHE CANCER - CIRC (IGH)	LYON 08
TOUR SUISSE (IGH)	LYON 03
TOUR DE LA PART DIEU (IGH)	LYON 03
CITE ADMINISTRATIVE D'ETAT (IGH)	LYON 03
CAISSE D'EPARGNE DE LYON (IGH)	LYON 03
HCL Cardio "Louis Pradel"	BRON
TOUR OXYGENE	LYON 03
IMMEUBLE RTE DISPATCHING REGIONAL (N°3 BIS ET N°5)	LYON 03
TOUR AREVA (IGH)	LYON 06
PDG I.G.H GARIBALDI (IGH)	LYON 03
IMMEUBLE DES BATTIERES (IGH)	LYON 05
THEATRE DE L'OPERA (IGH)	LYON 01
TOUR PANORAMIQUE DE LA DUCHERE (IGH)	LYON 09
M+M PART DIEU (IGH)	LYON 03
TOUR INCITY (IGH)	LYON 03
GTHC TOUR DE CONTRÔLE SAINT EXUPERY	COLOMBIER SAUGNIEU

ERP	Commune
ZONE PART DIEU	LYON 03
CENTRE C.PART DIEU/OXYGENE	LYON 03
TUNNEL BROTTEAUX SERVIENT	LYON 06
TUNNEL VIVIER MERLE	LYON 03
GARE PART-DIEU	LYON 04
TOUR OXYGENE (IGH)	LYON 03
PSC GARE PART-DIEU	LYON 03
PSC CUIRASSIERS	LYON 03
PSC PART-DIEU	LYON 03
PSC OXYGENE	LYON 03
CENTRE LEON BERARD	LYON 08
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (U3)	ST-CYR-AU-MONT-D'OR
COMPLEXE ECAM - AUX LAZARISTES - SAINTE MARIE	LYON 05
SAINTE MARIE	LYON 05
AUX LAZARISTES	LYON 05
ECAM	LYON 05
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE + PARKING BONNEL SERVIENT	LYON 03
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE	LYON 03
PARKING BONNEL SERVIENT	LYON 03
HOTEL DE POLICE MONTLUC	LYON 03
HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE	LYON 04
HOPITAL MILITAIRE DESGENETTES	LYON 03
HOPITAL EDOUARD HERRIOT	LYON 03
HOPITAL LYON SUD J. COURMONT ST.EUGENIE	PIERRE-BENITE
ECOLE TECHNIQUE DON BOSCO	LYON 05
HOPITAL - CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE	LYON 09
SSR VAL ROSAY	ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR
HOPITAL SAINT JEAN DE DIEU	LYON 08
HOPITAL PSYCHIATRIQUE VINATIER	BRON
HOPITAL ST LUC ST JOSEPH	LYON 07
HOPITAL - INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	CALUIRE-ET-CUIRE
MAIRIE CENTRALE DE LYON	LYON 01
CLINIQUE du VAL d'OUEST	ECULLY
HOPITAL ANTOINE CHARIAL	FRANCHEVILLE
CENTRE d'EDUCATION MOTRICE J ARNION (type j)	DOMMARTIN
PALAIS SAINT PIERRE	LYON 01
MUSEE DE GADAGNE	LYON 05
THEATRE DES CELESTINS	LYON 02
ANCIEN PALAIS DE JUSTICE	LYON 05
EUREXPO (PARC EXPOSITIONS)	CHASSIEU
HALLE TONY GARNIER	LYON 07
CLINIQUE du TONKIN	VILLEURBANNE
CITE INTERNATIONALE	LYON 06

ERP	Commune
CENTRE DE CONGRES	LYON 06
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	LYON 06
CINE CITE UGC	LYON 06
HOTEL HILTON - CASINO Le Pharaon	LYON 06
INTERPOL	LYON 06
PSC PO - LPA	LYON 06
PSC P1 - VINCI	LYON 06
PSC P2 - LPA	LYON 06
PREFECTURE DU RHONE	LYON 03
STADE MUNICIPAL DE GERLAND	LYON 07
PRISON DE VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
HOPITAL NORD OUEST	GLEIZE
COMPLEXE PERRACHE	LYON 02
GARE VOYAGEURS DE PERRACHE	LYON 02
CENTRE D'ECHANGE DE PERRACHE	LYON 02
GRAND STADE	DECINES-CHARPIEU
ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE MEYZIEU (EPM)	MEYZIEU
CENTRE DE SEMI LIBERTE DE LYON	LYON 07
CLINIQUE DU PARC LYON	LYON 06
GROUPEMENT HOSPITALIER EST	BRON
HÔPITAL CARDIOLOGIQUE L PRADEL	BRON
HÔPITAL NEURO PIERRE WERTHEIMER	BRON
HÔPITAL FEMME MERE ENFANT - HFME	BRON
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	LYON 08
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE LES PORTES DU SUD	VENISSIEUX
MAISON D'ARRET DE CORBAS	CORBAS
CARRE DE SOIE (POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES)	VAULX-EN-VELIN
POLE de LOISIRS CONFLUENCE	LYON 02
CENTRE COMMERCIAL POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES CO	LYON 03
HOTEL NOVOTEL POLE DE LOISIRS ET DE COMMERCES CONFLUE	LYON 04
MATMUT STADIUM - LOUP RUGBY	VENISSIEUX
HOTEL DE LA REGION RHONE ALPES	LYON 02
MUSEE DES CONFLUENCES	LYON 02
Les CHARTREUX	LYON 01
HOPITAL - POLYCLINIQUE DE RILLIEUX	RILLIEUX-LA-PAPE
LYCEE du PARC	LYON 06
SAINT JUST	LYON 05
HOTEL DIEU (CHANTIER)	LYON 02

INDUSTRIES	Commune
ADG CAMPING GAZ (ROUTE DE BRIGNAIS)	ST-GENIS-LAVAL
AIR LIQUIDE SOGIF	FEYZIN
IVA ESSEX - VON ROLL	MEYZIEU
IVA ESSEX	MEYZIEU
VON ROLL	MEYZIEU
BASF AGRI PRODUCTION	GENAY
CENTRE DE RECHERCHE TOTAL FRANCE	SOLAIZE
COATEX 1	GENAY
GIFRER ET BARBEZAT	DECINES-CHARPIEU
PORT EDOUARD HERRIOT	LYON 07
EPL	LYON 07
SPR	LYON 07
DPL	LYON 07
SPMR	LYON 07
MERIAL LPA	ST-PRIEST
PLATEFORME LOGISTIQUE GRAND LYON - SOGARIS	MIONS
IFPEN (INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE ENERGIES NOUVELLES)	SOLAIZE
SANOFI PASTEUR / BIOMERIEUX	MARCY-L'ETOILE
SANOFI PASTEUR	MARCY-L'ETOILE
BIOMERIEUX	MARCY-L'ETOILE
MICHELIN - DEPOT DE PNEUMATIQUE	ST-PRIEST
GIVAUDAN LAVIROTTE	LYON 08
VEOLIA EAU USINE DE CREPIEUX	RILLIEUX-LA-PAPE
MERCK SANTE	MEYZIEU
SOLVAY RECHERCHE ET INNOVATION CENTRE DU LYONNAIS	ST-FONS
BRENNTAG RHONE ALPES	CHASSIEU
UNIVAR GENAY	GENAY
BAYER CROPSCIENCE	LIMAS
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX	GIVORS
PYRAGRIC	RILLIEUX-LA-PAPE
SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST (SDSP)	ST-PRIEST
LABO P4	LYON 07
UNIVAR GENAS	GENAS
VETAGRO SUP (campus universitaire)	MARCY L'ETOILE
CEREGRAIN DISTRIBUTION	BELLEVILLE
SOLVAY BELLE ETOILE (EX RHODIA PI B)	ST-FONS
TOTAL RAFFINERIE DE FEYZIN	FEYZIN
RHONE GAZ	FEYZIN
INTERRA-LOG (EX DISPAGRI)	CHAPONNAY
RHONE SAONE ENGRAIS	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
AMPERE INDUSTRIE	SEREZIN-DU-RHONE
KEM ONE+APPONTEMENT CVM	ST-FONS
KEM ONE	ST-FONS
APPONTEMENT CVM	ST-FONS

INDUSTRIES	Commune
SITA REKEM - SCORI	GIVORS
SITA REKEM	GIVORS
SCORI	GIVORS
SAFRAM FRANCE	GENAS
CHARLES RIVER WIL RESEARCH	ST GERMAIN NUELLES
GAMBRO-HOSPAL INDUSTRIE	MEYZIEU
CREALIS	ST-PRIEST
ARKEMA PIERRE BENITE / DAIKIN	PIERRE-BENITE
ARKEMA PIERRE BENITE	PIERRE-BENITE
DAIKIN CHEMICAL	PIERRE-BENITE
HARTMANN	BELLEVILLE
BLUESTAR SILICONES	ST-FONS
BLUESTAR SILICONES NORD	ST-FONS
BLUESTAR SILICONES SUD	ST-FONS
CELLIOSE COATINGS	ST-SYMPHORIEN-D'OZON
VEOLIA EAU CROIX-LUIZET	VILLEURBANNE
COTELLE	RILLIEUX-LA-PAPE
QUARON	ARNAS
SOLVAY USINE SAINT FONS CHIMIE	ST-FONS
MERIAL	LYON 07
Entrepôt VAILOG	PUSIGNAN

FERRES AERIENS FLEUVES	Commune
COMPLEXE AEROPORT ST EXUPERY	COLOMBIER-SAUGNIEU
AEROPORT DE BRON	BRON
GARE DE TRIAGE DE SIBELIN	SOLAIZE
METRO LIGNE A	
METRO LIGNE B	
METRO LIGNE C	
METRO LIGNE D	
TUNNELS FERROVIAIRES REMARQUABLES DANS LE RHONE	
FLEUVE LA SAONE	LYON 02
FLEUVE LE RHONE	LYON 02
FUNICULAIRES	LYON

ROUTIERS	Commune
TUNNEL ROUTIER BOULEVARD PERIPHERIQUE NORD	CALUIRE-ET-CUIRE
TUNNEL ROUTIER FOURVIERE	LYON
TUNNEL CROIX ROUSSE	LYON 04
TUNNELS A89	ST-ROMAIN-DE-POPEY
TUNNEL VOIE BUS BALMONT	LYON 09
TUNNEL des TCHECOSLOVAQUES	LYON
TUNNEL TERME	LYON

PSC	Commune
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS RIVE GAUCHE	
PARKING DE L'APOGEE	VILLEURBANNE
PARKING PAUL VERLAINE	VILLEURBANNE
IMMEUBLE-PARKING THIERS LAFAYETTE	LYON 06
PARKING PRIVE PLACE VENDOME	LYON 06
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DE VILLEURBANNE	VILLEURBANNE
PARKING FOSSE AUX OURS	LYON 03
PARKING LE CLIP	LYON 03
PARC MORAND	LYON 06
PARC TONY GARNIER	LYON 07
PARKING GACON LAFAYETTE	LYON 03
PARKING FRANCFORT GARE	LYON 03
PARKING BROTTEAUX	LYON 06
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS RIVE DROITE	
PARKING DE LA CROIX ROUSSE	LYON 04
PARKING OPERA (EX PARKING TOLOZAN)	LYON 01
PARKING ANTONIN PONCET	LYON 02
PARKING ST GEORGES	LYON 05
PARKING REPUBLIQUE	LYON 02
PARKING DE LA BOURSE	LYON 02
PARKING GROS CAILLOU	LYON 04
PARKING DES TERREAUX	LYON 01
PARKING DES CELESTINS	LYON 02
PARKING GROLÉE	LYON 02
PARC ARLES DUFOUR	OULLINS
PARC SAINT JUST	LYON 05
PARKING PERRACHE ARCHIVE LA CONFLUENCE	LYON 02
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE	LYON 01
PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
PARKING CHASSET	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
PARKING BOIRON	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

DIVERS	Commune
BASE AERIENNE 942	POLEYMIEUX au MONT d'OR
ETAT MAJOR DU SDMIS SITE DE ST PRIEST	ST-PRIEST
PARC DE LOISIRS MIRIBEL JONAGE	VAULX-EN-VELIN

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Exercices de sécurité civile

Les dispositifs ORSEC sont testés au cours d'exercices de sécurité civile.

L'objectif de ces exercices est de réunir et faire collaborer sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, Directeur des Opérations de Secours, les services concourant à la mise en œuvre de la doctrine ORSEC.

Ces exercices font l'objet d'une programmation annuelle validée par le préfet, cette programmation tient compte des obligations réglementaires notamment pour les sites SEVESO (tous les 3 ans) mais également d'un objectif de tester régulièrement l'ensemble des plans ORSEC.

Le SDMIS organise, en relation avec le SIDPC, une dizaine d'exercices par an qui font l'objet de l'élaboration d'un ordre départemental d'opération signé par le préfet et à l'issue une réunion de retour d'expérience est organisée en préfecture.

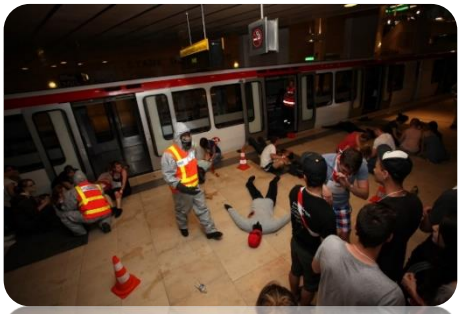

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Exercices de site

Concomitamment à ces exercices, le SDMIS organise annuellement en relation avec les exploitants 80 exercices de site dans les ETAblissements REpertoriés (ETARE)

- Sites industriels soumis à plan d'organisation interne
- Immeubles de Grande Hauteur
- Etablissements recevant du public
- Réseaux de transports (tunnels routiers et ferroviaires, fluvial, SNCF, transport en commun)
- Parcs de stationnement couvert

DPOS – PLANNING DES EXERCICES 2017

Exercice de site	Exercice de sécurité civile	Entraînement CEZ	Exercices menaces	* = Modification(s)

Mois	Date		Exercice	Type exercice	Porteur
JANVIER	Jeudi	5	TOUR IN CITY Lyon	Site	GACR
	Mercredi	18	Attentat aéroport de Chambéry	Formation référent MC	GCAM
	Jeudi	19	AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY Colombier Saugnieu	Sécurité civile	GACR
	Jeudi	26	QUARON Arnas	Site	GACR
FÉVRIER	Lundi	13	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Jeudi	2	BASF Genay	Site	GACR
	Jeudi	9	CRÉALIS Saint-Priest	Site	GACR
	Jeudi	9	RELEVAGE RAME SNCF Vénissieux	Site	GACR
	Jeudi	16	INTERRA LOG Chaponnay	Sécurité civile	GACR
MARS	Mardi	28	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Mardi	7	UNIVAR Genay	Site	GACR
	Jeudi	16	CEREGRAIN Belleville	Sécurité civile	GACR
	Jeudi	23	Exercice Tuerie de masse ENSP		GCMA
AVRIL	Mardi	11	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCMA
	Mardi	11	EPL Lyon	Sécurité civile	GACR
	Mardi	4 nuit	TUNNEL TCHÉCOSLOVAQUES Lyon	Site	GACR
MAI	Mardi	2	MÉTRO B – FEU INTER-SATTION Lyon	Site	GACR
	Mardi	9	Exercice conjoint GN Titan Neuville/Saône		GCMA
	Jeudi	11	BRENNTAG Chassieu	Sécurité civile	GACR
	Mardi	16 nuit	TUNNEL BALMONT Lyon	Site	GACR
	Mercredi	17	Exercice conjoint police	Formation initiale MC	GCMA
		17 et 18	7e ENTRAÎNEMENT ZONAL NRBC-E		GCMA
	Jeudi	18	SPR Lyon	Site	GACR
	Mardi	30	PARC DE MIRIBEL JONAGE Vaulx en Velin	Site	GACR
JUIN	Jeudi	Nuit	TRAMWAY Lyon	Site	GACR
	Jeudi	8	SDSP Lyon	Site	GACR
	Mardi en attente confirmation	13*	Exercice conjoint police, gendarmerie et SDMIS tuerie de masse cinéma Pathé à Vaise		GCMA
	Jeudi	15	IWS *(ex. SITA REKEM)* Givors	Site	GACR
	Mardi	20	EXERCICE FINAL NRBC-E		GCMA
	Jeudi	22	CENTRE COMMERCIAL PART-DIEU Lyon	Sécurité civile	GACR
	Mardi	27	TOTAL RAFFINERIE Feyzin	Site	GACR
JUILLET	*				

Mois	Date		Exercice	Type exercice	Porteur
SEPTEMBRE	Jeudi	7 - Nuit	MÉTRO C – RELEVAGE Lyon	Site	GACR
	Mardi	12	Exercice conjoint police tactique extraction MC		GCCMA
	Jeudi	14	RHÔNE GAZ Feyzin	Sécurité civile	GACR
	Mardi	19	DPL Lyon	Site	GACR
	Jeudi *	21	LABORATOIRE P4 Lyon	Sécurité civile	GACR
	Mardi	26	MAISON d'ARRÊT Villefranche-sur-Saône	Site	GACR
		27 et 28	8è ENTRAÎNEMENT ZONAL (NRBC-E)		GCMA
	Jeudi	28 - Nuit	A 89 CHALOSSET Tarare	Site	GACR
OCTOBRE	Mardi	3 - Nuit	TUNNEL SOUS FOURVIÈRE Lyon	Site	GACR
	Jeudi	5	BLUE STAR SILICONES SUD Saint-Fons	Site	GACR
	Jeudi	12	BAYER CROP SCIENCES Limas	Sécurité civile	GACR
	Mardi	17 - Nuit	BPNL – TUNNEL ROCHECARDON Lyon	Site	GACR
	Jeudi	19	COATEX 1 Genay	Site	GACR
NOVEMBRE	Mardi	7	SAFRAM Genas	Site	GACR
	Jeudi	9	Exercice zonal conventionnel tuerie de masse		GCMA
	Jeudi	9	BIOMÉRIEUX Marcy l'Étoile	Site	GACR
	Jeudi	16	SOLVAY BELLE ÉTOILE Saint-Fons	Sécurité civile	GACR
	Mardi *	21	POSTE DE TRANSFORMATION ST AMOUR Rue Duguesclin Lyon 3	Conjoint SDMIS/ENEDIS/RTE	GACR
	Jeudi	23 - Nuit	SNCF Tunnel des Sauvages	Site	GACR
	Mardi	28	Exercice final conventionnel (à confirmer)		GCMA
DÉCEMBRE	Mardi	12 - Nuit	FUNICULAIRE FOURVIÈRE Lyon	Site	GACR
	Jeudi	21 - Nuit	TUNNEL CROIX ROUSSE Lyon	Sécurité civile	GACR

ORGANISATION DU SDMIS FACE AUX RISQUES ET MENACES D'ATTENTAT NRBC-E

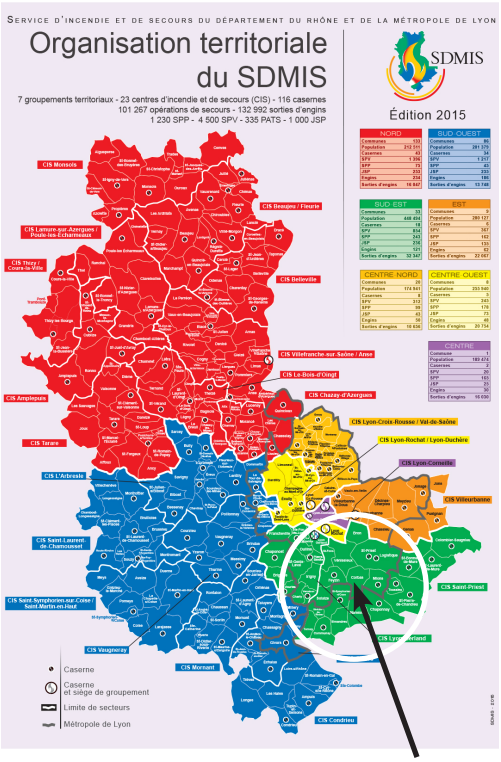

Groupement spécialisé NRBC-E

2 casernes et 200 sapeurs-pompiers spécialisés, équipés et entraînés

Support : Groupement Sud-Est

Appui principal sur 2 casernes de St Priest et Lyon Gerland, soit 200 SP formés, entraînés et équipés de matériels et véhicules spécialisés

Un pôle de gestion dédié au risque NRBC-E

5 officiers spécialistes

1 médecin de sapeur-pompier professionnel (SPP)

2 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Des véhicules spécialisés

FNRBC (Fourgon Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)

VTURBC (Véhicules Tous Usages Radiologique, Biologique et Chimique

LDEC/LTENT (Lot Décontamination/Lot Tente)

VSMA/VSM (Véhicule de Soutien Médical et d'Appui/ Véhicule de Soutien Médical)

Une dotation de moyens nationaux

1 VDIP (Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement)

2 UMD (Unité Mobile de Décontamination)

2 portiques de détection RAD (Radioactivité)

Le SDMIS moteur dans l'organisation nationale civile et militaire de formation et d'entraînement

Le SDMIS est le siège d'un des 7 centres d'entraînement zonaux NRBC-E (CEZ NRBC-E) sur lesquels s'appuie le Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E (CNCMFE NRBC-E) à Aix les Milles.

LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ZONAL NRBC-E DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST (CEZ NRBC-E)

UN DISPOSITIF NATIONAL ET INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT NRBC-E QUI S'APPUIE SUR LE SDMIS

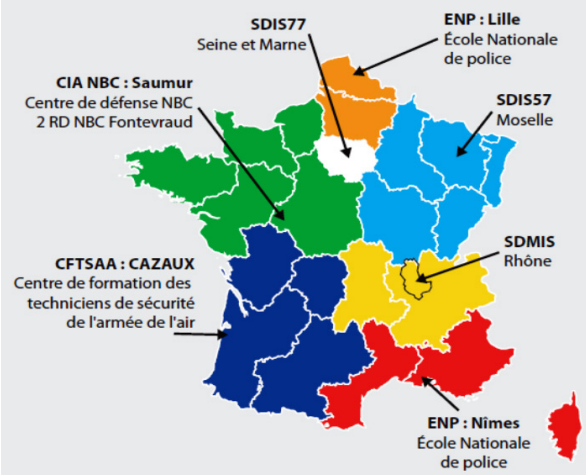

En 2011, est créé le **Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E** (CNCMFE NRBC-E) à Aix les Milles.

7 centres d'entraînement zonaux NRBC-E (CEZ NRBC-E) sous l'égide du Préfet de zone et de son EMIZ sont ensuite installés.

Le SDMIS est le siège du CEZ NRBC-E de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Deux entraînements de 2 journées par an permettent de mobiliser et de former sur le site de l'école départementale et métropolitaine de St Priest 450 personnes des différents services publics et opérateurs privés.

Un comité de pilotage et un comité pédagogique permettent d'orienter les entraînements sur des thématiques issues de l'actualité afin de définir les mises en situations pratiques et tactiques des stagiaires acteurs de terrain ou affectés à la chaîne de commandement et de décision.

Les retours d'expériences sur les évènements tragiques survenus sur le territoire national ont démontré (bien que non NRBC) l'importance de ces entraînements interservices dans la prise en compte efficace de ce type d'opération.

LES MOYENS NATIONAUX

LE VÉHICULE DE DÉTECTION, D'IDENTIFICATION ET DE PRÉLÈVEMENT (VDIP)

Présentation du VDIP

Le SDMIS a été doté par l'état de l'un des 5 VDIP répartis sur le territoire national. Ce véhicule, d'une valeur de 1 000 000 d'euros, est l'un des moyens du dispositif de réponse opérationnelle face à la menace terroriste.

Il bénéficie d'équipements sophistiqués permettant d'identifier des produits de la menace, mais aussi une très large palette de produits chimiques.

Quelques officiers spécialisés du SDMIS, d'un niveau ingénieur ou équivalent, assurent la mise en œuvre de ce moyen pouvant être projeté sur la zone de défense Sud-Est, voir sur le territoire national.

La construction d'un réseau technique et scientifique, s'appuyant sur des experts

Compte-tenu des moyens sophistiqués dont il dispose, des collaborations avec les universitaires, industriels et scientifiques sont nécessaires. Ainsi, le SDMIS a signé, le 10 novembre 2015, 1 convention avec l'Institut des Sciences Analytiques (ISA, qui est sous cotutelle du CNRS, de l'université Claude Bernard, et de l'Ecole normale supérieure) et 1 convention avec l'Ecole de Chimie, Physique Electronique de Lyon (CPE).

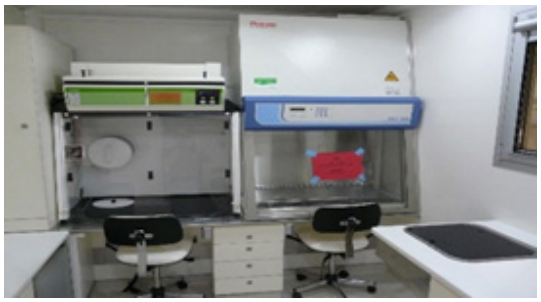

Un partenariat opérationnel existe aussi avec le laboratoire de police scientifique d'Ecully. Il est envisagé d'étendre ces collaborations avec d'autres établissements afin de créer un Comité Technique et Scientifique qui apportera une véritable caution scientifique au VDIP.

Depuis l'activation du VDIP, le SDMIS a aussi renforcé ses compétences internes dans le domaine NRBC-E en recrutant des sapeurs-pompiers volontaires experts (1 docteur-ingénieur en chimie de CPE, 1 ingénieur d'étude en chimie analytique de l'ISA, 1 diplômé universitaire en radiobiologie et radioprotection de la société ALGADE, 1 docteur-ingénieur en biologie de l'INSERM, 1 docteur en biologie, post-doctorante de l'Université de Franche-Comté).

La prise en compte, sur le plan national, du risque biologique de terrain

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises a confié au DDMSIS le pilotage d'un groupe national de réflexion des utilisateurs des VDIP, sur les « perspectives et les possibilités d'innovation en matière de prélèvement et de détection biologique de terrain ».

La démarche projet s'appuie sur un comité de pilotage et une équipe projet, réunissant les plus grands experts nationaux en la matière. Un rapport d'étude, comprenant des préconisations majeures sera transmis au DGSCGC afin d'améliorer la composante biologique des compétences du VDIP.

LES MOYENS NATIONAUX

Dans le cadre des orientations nationales définies dans les Livres Blancs de 2008 et 2013 sur la défense et sécurité nationales et Contrat Général Interministériel, la DGSCGC coordonne le programme NRBC-E de renforcement des capacités de défense et de réponse des 11 agglomérations prioritaires, dont la métropole de Lyon fait partie.

Ces capacités font l'objet de conventions entre la DGSCGC et le SDMIS. Comme pour le VDIP, elles ont vocation à être projetées sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, mais aussi sur tout le territoire national.

Les unités mobiles de décontamination (UMD)

Le SDMIS est doté de 2 unités mobiles de décontamination permettant de réaliser une décontamination d'urgence de nombreuses personnes contaminées par des substances R, B ou C (capacité de décontamination : environ une cinquantaine de personnes / heure en cas d'attentat chimique par exemple).

Le SDMIS participe au groupe de travail national piloté par la DGSCGC dans l'évolution de ces matériels.

Les portiques de détection radiologique

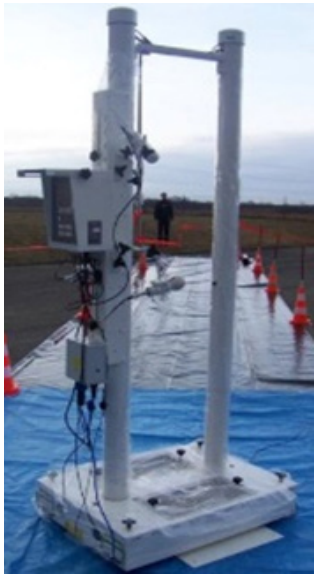

Les portiques de détection radiologique permettent de renforcer le contrôle de la contamination radiologique externe de la population en cas de crise nucléaire majeure. Le SDMIS vient d'être doté de 2 portiques permettant de contrôler près de 200 personnes / heure.

LES MOYENS NRBC-E DU SDMIS

Les Fourgon Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (FNRBC)

Affectés dans les casernes de Saint-Priest et de Gerland, 3 FNRBC permettent de répondre à la demande quotidienne face aux risques NRBC-E.

Ils permettent de réaliser des actions immédiates de sauvegarde, de reconnaissance et de levée de doute sur la présence de produits radiologiques et chimiques en milieu contaminé.

Les Véhicules Tous Usages Radiologiques Biologiques et Chimiques (VTURBC)

Affectés dans les casernes de Feyzin et de Pierre-Bénite, ces engins permettent d'acheminer des matériels pour la prise en charge de 250 victimes (Habillage et rhabillage avec des tenues adaptées, médicalisation, logistique pharmaceutique, brancards).

Les Lot DEContamination / Lot TENTe (LDEC / LTENT)

Affectés dans les casernes de Saint Pierre de Chandieu et de Toussieu pour les LDEC, dans les casernes de Chaponnay/Marennes et de Mions pour les LTENT.

Ces lots, opérationnels en moins de 45mn, permettent la décontamination des victimes et des personnels :

- Invalides : 10 personnes/heure

- Valides : 20 personnes/heure

Les Véhicule de Soutien Médical et d'Appui / Véhicule de Soutien Médical (VSMA / VSM)

Affectés dans les casernes de Chaponnay/ Marennes pour le VSMA et les casernes de Saint-Priest et de Tassin pour les VSM.

Ces engins permettent :

- d'acheminer du matériel médical et paramédical, dont des antidotes type INEUROPE pour toxiques de guerre (30 par VSMA et 10 par VSM),

- d'apporter une réponse paramédicale

- un soutien sanitaire.

Organisation opérationnelle lors d'une tuerie de masse. Phase Opération Police.

Schéma partagé Inter-forces Police – SDMIS

Version du 24/11/2016

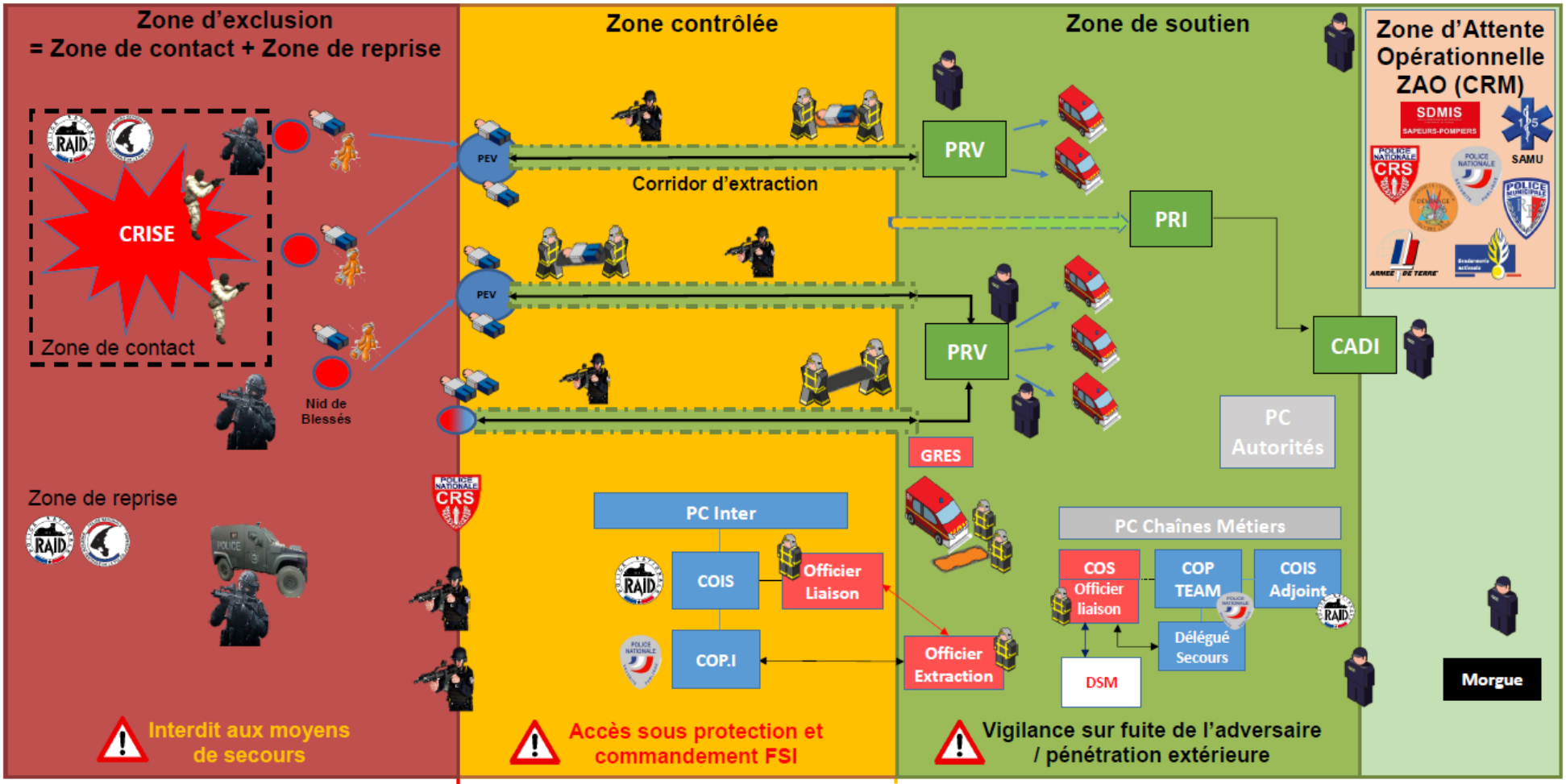

Définie par le COP ou le **COIS** si engagement d'unité d'intervention spécialisée

- Nid de Blessés
- Nid de Blessés évoluant en PEV
- PEV — Point d'Extraction des Victimes

Définie par le COP ou le **COIS** si engagement d'unité d'intervention spécialisée

- COP — Commandant des Opérations de Police
- COP.I — Commandant des Opérations de Police et d'Intervention
- COIS — Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée

Définie conjointement par le COS et le COP

- CADI — Centre d'Accueil Des Impliqués
- PRI — Point de Rassemblement des Impliqués
- PRV — Point de Rassemblement des Victimes
- GRES — Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage

Schéma d'analyse et de couverture des risques

Arrêté préfectoral n° SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 du 9 octobre 2017

Annexe 2

AIDE A LA DECISION MENACE/ATTENTAT

Partie 1 - Dispositions complémentaires « attentat NRBC-E »

ACTION REFLEXE OPERATEUR

Appel 18-112

Mots clés : Fusillade, arme de guerre, prise d'otages, human bomb, kamikaze, attentat suicide, explosion dans foule, nombreux symptômes, Lieux publics,…

Contact avec CIC ou CORG

Définition d'un ZAO (Zone d'Attente Opérationnelle)/CRM

Dispositif : Fusillade, Explosion dans foule, suspicion NRBC
Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage (« GRES »)
7 à 8 engins /24 SP

Chef de site
1 engins / 1 SP

Chef de colonne avec VPC
1 engins / 2 SP

Zone sécurisée ?

Forces de sécurité intérieure

Chef CTA/CODIS

Fusillade

Explosion à l'air libre dans une foule

(Kamikazes, explosion VL ou autres)

Explosion dans structure

Suspicion NRBC-E (Dispersion)
Symptômes ?

Symptômes NRBC avérés

Levée de doute NRBC
2 engins / 6 SP

Engagement sur ordre

Explosion avec désordre bâtimentaire (levée de doute NRBC intégrée)
Dispositif
18 engins / 51 SP

Attentat NRBC-E 1er échelon des 5 dispositifs
21 engins / 73 SP

Attentat NRBC-E 2ème échelon des 5 dispositifs
32 engins / 77 SP

NOVI
4 dispositifs
37 engins / 91 SP

GSAP
Sinistre 6110
7 engins / 17 SP

ET/OU

2 < x < 15 UA

Petit ERP (bar/restaurant/ crèche)

NOVI 1er ech
4 dispositifs
18 engins / 44 SP

NOVI Alpha
Risque multi site
Pas de PMA
Evacuation directe régulée

ET/OU

≥ 15 UA

ERP grande capacité, foule, concert, spectacle, meeting

NOVI 2e ech
3 dispositifs
19 engins / 47 SP

Dispositif NOVI complet
Mise en place PMA

ET/OU

GVTP
Sinistre 6150
3 engins / 3 SP

NB : si la levée de doute NRBC est positive, le traitement s'oriente vers le 1er échelon des 5 dispositifs attentat NRBC

MONTEE EN PUISSANCE CODIS

Officier de Direction

Actions départementales

- Information immédiate du DDMSIS via l'officier S1
- Mobilisation immédiate garde départementale
- Mobilisation générale des casernes et des cadres
- Réserver casernes Gerland et St Priest pour réponse NRBC
- Regroupement de moyens départementaux (GFOR) - ensemble de 20 VSAV
- Activation du disque d'accueil spécifique 18/112
- Envoi d'un officier de direction au COD (dispositif ORSEC)
- Envoi d'un officier de liaison à la CIC/CORG, CRRA15, PC
- Adaptation de la réponse pour le risque courant et complexe
- Assurer la recouverture opérationnelle

Actions extra-départementales

- Demande renforts zonaux via le COZ
- Demande de moyens associatifs via SIDPC
- Activation Point de transit via le GFOR
- Demande renforts moyens aériens (pont sanitaire) via le COZ

Moyens SDMIS en renfort

PCC 3 engins / 6 SP	NOVI 1er ech	INC 4 engins / 17 SP	CYNO
PCS 1 engin / 1 SP	NOVI 2e ech 19 engins / 47 SP	VDIP 1 engin / 3 SP	SD
PCO 6 engins / 10 SP	NOVI 37 engins / 91 SP	CMIC 3 engins / 10 SP	…
	GSAP 7 engins / 17 SP	CMIR 4 engins / 11 SP	
	20 VSAV 20 engins / 60 SP		
	GVTP 3 engins / 3 SP		

GRES (Groupe de Reconnaissance, d'Extraction et de Sauvetage) : CDG + 2 VSAV + FPT + VSM +VEPB+6 SP milieu confiné
7 engins / 24 SP

Version 9 MàJ : 01/12/2016

CODIS ROUGE/ECARLATE

COMPOSITION DES MOYENS

GRES
Groupe de Reconnaissance d'Extraction et de Sauvetage
CDG + 2 VSAV + FPT + VSM+VEPB+6 SP milieu confiné

GSAP
Groupe Secours À Personne
4 VSAV + CDG + INFAMU + VLMED

GVTP
Groupe Véhicule de Transport de Personnes
3 VTP

NOVI 1ers échelons
Commandement – Appui CRM
VCS + VPC + CDGVPC + INFSSO + XSIC + CDGTRACE

Petite NORIA de ramassage
LREL + FPT + 2 VSAV + CDG + VLMED

Triage PMA
VPMA + VSMA

Grande NORIA d'évacuation
4 VSAV + CDG

NOVI 2èmes échelons
Commandement – Appui CRM
VDDSIS + VPC + CDGCRM + CDGMOYEN + VINF + VLMED + CEPC + RSAT + ATRANS + AINFO + ACOMM

Petite NORIA de ramassage
2 VSAV

Triage PMA
LTENTE + FPT + 2 VSAV + CDG + A

Grande NORIA d'évacuation
-

Explosion avec désordre bâtimentaire
2 CYNO + FSD + CDGSD + RSR + FNRBC + CDG RCH/RAD + EPC30 + LGAZ + VSAV + FPT + 2 CDG + CDGVPC + VPC + VSM + VMED + ACOMM

Levée de doute NRBC
CDG
RAD/RCH + FNRBC

PCC
PC de Colonne
VPC + CDGVPC

CDS
Chef de Site

Attentat NRBC-E
Echelon 1

GIS – Extraction
CDG_GIS + CMIC + VTURBC + 1 FPT_GIS + INFAMU + MED + VSMA + CDC + CDGVPC

Commandement / Appui
CEUMD + 1 FPT_UMD + CDG_UMD +VPMA+ LABO

GA3 – Invalides
CDG_GA3 + 2 FPT_GA3

GA2 – Symptomatiques / Valides
CDG_GA2 + 2 FPT_GA2

GA1 – Impliqués
CDG_GA1 + 1 FPT_GA1

Attentat NRBC-E
Echelon 2

GIS – Extraction
2 FPT_GIS

Commandement / Appui
VDDSIS + VCS + CDC + CDGCRM + VMED + LDEC + LTENTE + VTURBC CDGVPC + CDC + CDGMOYEN + VINF + 2 A + CEPC + RSAT + ATRANS + AINFO + XSIC + ACOMM + VPHARM + INFAMU

GA3 – Invalides
2 FPT_GA3 + INFAMU + MED

GA2 – Symptomatiques / Valides
2 FPT_GA2

GA1 – Impliqués
1 FPT_GA1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_019

portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.3641-1, L.3642-2, L.5211-9-2 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'avis rendu par le conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours le 16 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie, joint en annexe, est approuvé. Il entre en vigueur le 1er mars 2017.

Article 2 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie est applicable sur le périmètre de la Métropole de Lyon et sur celui des communes du département du Rhône.

.../...

Article 3 – Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ne traite pas de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes , les maires du département, le président de la Métropole de Lyon, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 FEV. 2017

Le Préfet,

Michel DELPUECH

Sommaire

PREAMBULE ..... **P. 6**

INTRODUCTION ..... **P. 7**

1. LES PRINCIPES DE LA DECI ..... **P 8**

1.1. L'APPROCHE PAR RISQUE **P.8**

1.1.1. Le risque courant

1.1.2. Le risque particulier

1.1.3. Protection des tiers

1.2. LES QUANTITES D'EAU DE REFERENCE ..... **P 10**

1.3. LES DISTANCES ENTRE POINTS D'EAU D'INCENDIE ET BATIMENTS ..... **P 11**

1.4. LES GRILLES DE COUVERTURE ..... **P 12**

- *Bâtiments d'habitation*
- *Bureaux*
- *Bâtiments agricoles*
- *Etablissements recevant du public*
- *Etablissements industriels non classés ICPE*
- *Etablissements industriels classés ICPE*

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE ..... **P. 19**

2.1. CARACTERISTIQUES COMMUNES **P.19**

2.4.1. Pluralité des ressources

2.4.2. Capacité et débit minimum

2.4.3. Pérennité des ressources

2.2. INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU CONCOURANT A LA DECI ..... **P. 21**

2.1.1. Les poteaux et bouches d'incendie

2.2.2. Les autres points d'eau incendie

2.2.2.1. Points d'eau naturels ou artificiels

2.2.2.2. Réseaux d'irrigation agricoles

2.2.2.3. Les réserves (citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes, autres réserves fixes)

2.2.2.4. Les bassins

2.2.2.5. Les cours d'eau

2.2.2.6. Points d'aspiration déportés

2.2.2.7. Puits d'aspiration (nappe phréatique)

2.2.2.8. Autres dispositifs

2.2.3. Les moyens d'aspiration (aires, colonnes, poteaux d'aspiration)

2.2.4. Mesures de protection

3. PARTICIPATION DE TIERS A LA DECI ET LES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES ..... P. 28
3.1. PEI COUVRANT DES BESOINS PROPRES ..... P. 28
3.1.1. Les PEI propres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
3.1.2. Les PEI propres des établissements recevant du public (ERP)
3.1.3. Les PEI propres de certains ensembles immobiliers
3.2. LES PEI PUBLICS FINANCES PAR DES TIERS ..... P. 30
3.3. AMENAGEMENTS DE PEI PUBLICS SUR DES PARCELLES PRIVEES ..... P. 30
3.4. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PAR SON PROPRIETAIRE ..... P. 31
4. SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE ..... P. 32
4.1. SIGNALISATION DES APPAREILS SUR LE TERRAIN ..... P. 32
4.1.1. Couleur des appareils
4.1.2. Exigences minimum de signalisation
4.2. PROTECTION ET SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE ..... P. 34
4.3. SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE ..... P. 35
5. MISE EN SERVICE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE ..... P 37
5.1. MISE EN SERVICE DES PEI ..... P. 37
5.1.1. Visite de réception
5.1.2. Numérotation
5.2 MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE ..... P. 38
5.2.1. Contrôles techniques
5.2.2. Maintenance
5.2.3. Cas des PEI privés relevant du RDMDECI
5.2.4. Reconnaissances opérationnelles
5.3. BASE DE DONNEES DES PEI ..... P. 40
5.4. LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA DECI ..... P. 40
5.4.1. Échanges relatifs aux PEI
5.4.2. Échanges relatifs aux réseaux d'eau
6. L'ARRETE ET LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI ..... P. 41
6.1. L'ARRETE METROPOLITAIN, MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI ..... P. 41
6.1.1. Objectif de l'arrêté
6.1.2. Élaboration et mise à jour de l'arrêté
6.2 LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI ..... P. 42
6.2.1. Objectif du schéma
6.2.2. Processus d'élaboration
6.2.2.1 Analyse des risques
6.2.2.2 Etat de l'existant de la DECI
6.2.2.3 Application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI
6.3 CONSTITUTION DU DOSSIER DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL) ..... P. 45
6.4 PROCEDURE D'ADOPTION DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL) ..... P. 45
6.5 PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA (METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL) ..... P 46

ANNEXES ..... P. 47
- **Annexe 1 Dispositifs d'aspiration** ..... P. 48
- **Annexe 2 Création d'un PEI** ..... P. 58
GLOSSAIRE ..... P. 59

PREAMBULE

En France, moins de 7 % des interventions des services d'incendie et de secours (306 000) relèvent des opérations de lutte contre les incendies. Pour autant, l'analyse des statistiques nationales révèlent qu'en 2015 plus de 12 000 personnes ont été victimes de ces sinistres, que 1 400 d'entre elles ont nécessité une prise en charge médicale et qu'ils ont été la cause de 280 décès [(1)].

La tradition séculaire de notre Nation a conduit la République à confier aux sapeurs-pompiers la charge de lutter contre ces sinistres et c'est tout naturellement que les dispositions législatives et règlementaires codifiées au code général des collectivités territoriales disposent que les services d'incendie et de secours, et au premier rang d'entre eux le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies [(2)].

Dès lors, ils ont un rôle à jouer tant en matière de prévention, dont l'objet est de limiter l'éclosion du sinistre et sa propagation, qu'en anticipation du nombre et de la nature des moyens mobilisables pour y faire face.

Pour autant, si la mobilisation des moyens matériels et humains est importante, celle-ci doit s'adosser à la capacité de disposer en quantité suffisante et sur le lieu du sinistre de l'agent extincteur : l'eau.

La gestion et la mise en œuvre de cette ressource essentielle, adossée aux seuls pouvoirs de police administrative générale des maires, a longtemps relevé d'anciennes circulaires (1951, 1957, 1967) dont le contenu souffrait d'un manque de précision et prônait des exigences parfois inappropriées aux risques.

Le législateur s'est résolu :

- En 2011 :
  - à définir une politique publique de défense extérieure contre l'incendie (DECI) [(3),] distincte du service de l'eau, qui a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,
  - à créer un pouvoir de police administrative spéciale et l'a confié au maire [(4)] tout en ménageant la possibilité de le transférer à l'intercommunalité [(5)], si celle-ci est organisée pour prendre en charge le service public de DECI.
- En 2014, à confier dans le cadre de la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) aux métropoles de droit commun et à la Métropole de Lyon la compétence du service public de DECI en lieu et place de leurs communes membres ainsi que l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale par les présidents des métropoles.

La DECI se trouve ainsi orientée dans une dynamique de coopération intercommunale.

(1) Ministère de l'intérieur, DGSCGC : les statistiques des services d'incendie et de secours 2015.

(2) L1424-2 du CGCT : les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence…

(3) Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art. 77 codifié au CGCT article L2225-1

(4) Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art.77 codifié au CGCT article L. 2213-32

(5) Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art.77 codifié article L5211-9-2 au CGCT … lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité.

INTRODUCTION

Le présent règlement, pris en application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015, est élaboré par le SDMIS. Il est arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du SDMIS. Sur la base des dispositions du référentiel national issu de l'arrêté du 15 décembre 2015, ce règlement fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie en les adaptant à la situation de la Métropole de Lyon et des communes du département du Rhône.

Il définit le rôle des différents acteurs et les prescriptions techniques applicables en la matière.

Il détermine les différents risques à couvrir et les quantités d'eau de référence nécessaires pour chaque type de risque, précise les caractéristiques des points d'eau incendie et leur signalisation.

Il fixe la périodicité des contrôles techniques des points d'eau incendie qui sont à la charge de la Métropole de Lyon, des communes ou des EPCI en cas de transfert de la compétence de DECI.

Il précise également les modalités des reconnaissances opérationnelles des points d'eau effectuées par le SDMIS qui visent à vérifier la disponibilité des points d'eau incendie (PEI).

Par la suite, il appartiendra au président du conseil de la métropole, aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de prendre un arrêté définissant la DECI sur leurs territoires respectifs qui fixera notamment la liste des points d'eau incendie en fonction des risques identifiés. Un schéma de DECI pourra préalablement être élaboré afin de dresser l'état des lieux de l'existant, d'identifier les risques et de planifier la DECI.

Ce règlement ne s'applique pas à la défense extérieure contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il ne traite pas de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

1. LES PRINCIPES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs qui vise à :
- rehausser ou maintenir le niveau de sécurité,
- clarifier les rôles du président du conseil de la Métropole de Lyon, du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et des sociétés chargées des délégations de service public de l'eau (contrat d'affermage le plus souvent),
- rechercher des solutions locales rationnelles et équilibrées.

L'efficacité des opérations de lutte contre les incendies dépend, notamment, de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des bâtiments concernés et les ressources disponibles.

Ainsi, chaque autorité de police en charge de la DECI doit entretenir les points d'eau incendie (PEI) existants et aménager, en accord avec le SDMIS, de nouveaux points d'eau incendie pour assurer la couverture des risques.

Le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre, fixent par arrêté la liste des PEI de la métropole, de la commune ou de l'intercommunalité. Par principe, ces PEI sont identifiés et proportionnés en fonction des risques.

Basée sur une analyse de risque, l'évaluation des besoins est spécifique à chaque projet et repose sur les principes suivants :

- qualifier le ou les différents risques à couvrir,
- définir les quantités d'eau de référence pour chaque type de risque,
- définir les distances entre les ressources en eau et le risque.

La garantie de l'efficacité des lances incendie repose sur la pérennité de leur alimentation en eau et nécessite donc des aménagements fixes, sans déplacement des engins. L'interruption momentanée de l'alimentation en eau des engins peut être admise pendant les phases de déblai et la surveillance des foyers résiduels.

1.1. L'APPROCHE PAR RISQUE

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies de bâtiments s'appuie sur la différenciation entre risques courants et risques particuliers.

1.1.1. Le risque courant

Il s'agit d'évènements qui peuvent être qualifiés de fréquents mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Exemple : feu de chambre ou d'appartement, feu de maison…

Afin de définir une défense incendie adaptée et proportionnée aux risques, permettant de proposer des mesures génériques, il est nécessaire de décomposer le risque courant en trois catégories :

- **Le risque courant important** vise les bâtiments pour lesquels la vétusté, le voisinage avec un fort potentiel calorifique et/ou la forte densité de constructions environnantes, peuvent représenter un risque de propagation (quartiers historiques, rues étroites et/ou difficiles d'accès…). Il concerne des agglomérations à forte densité.
- **Le risque courant ordinaire** s'applique aux bâtiments représentant un risque de propagation et un potentiel calorifique moyens. Il peut concerner, par exemple, les immeubles d'habitation collectifs et zones d'habitats regroupés ; il concerne également des agglomérations de densité moyenne.

- **Le risque courant faible** concerne les bâtiments dont la faible superficie ne demande pas un déploiement important de moyens hydrauliques pour leur extinction et représentent peu de risques de propagation. Il peut concerner, par exemple, un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale ou des hameaux. Les bâtiments dont l'enjeu est limité en terme patrimonial et à faible potentiel calorifique, entrent également dans cette rubrique.

  Exceptionnellement concernant des bâtiments pour lesquels les coûts des équipements de DECI à mettre en place seraient disproportionnés au regard des enjeux à protéger, il peut être envisagé un risque particulièrement faible.

  Dans ces cas, sur demande expresse du pétitionnaire, l'autorité compétente pour la DECI peut décider de ne pas imposer de ressource hydraulique et proposer à l'usager d'augmenter ses moyens de protection propre (détecteur d'incendie, extincteurs, autres moyens d'auto-défense).

1.1.2. Le risque particulier

Le risque particulier intéresse les évènements dont l'occurrence est plus faible mais dont les conséquences peuvent être très étendues. Il s'agit des bâtiments aux enjeux humains, économiques, patrimoniaux ou environnementaux importants.

Il peut concerner, par exemple, les établissements recevant du public (ERP) de 1ère catégorie, les centres hospitaliers, les bâtiments relevant du patrimoine culturel, les immeubles de grande hauteur (IGH), les sites industriels mais aussi certaines exploitations agricoles.

Les bâtiments à risque particulier nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée basée sur une analyse du risque précise.

1.1.3 Protection des tiers

Quelle que soit la catégorie de risque, la présence de bâtiments tiers ou de zones adjacentes à protéger nécessite des ressources complémentaires à celles prévues pour l'extinction pure du sinistre. Une majoration est à prévoir en fonction de l'importance des surfaces à protéger et du nombre de lances à mettre en œuvre.

1.2 LES QUANTITÉS D'EAU DE RÉFÉRENCE

Les quantités d'eau de référence sont déterminées par rapport aux besoins nécessaires à l'attaque du foyer, la protection des espaces voisins ainsi que la prévention des autres risques (explosion, phénomènes thermiques…). Elles correspondent aux capacités hydrauliques des engins de lutte contre l'incendie.

Le délai moyen généralement retenu pour assurer le traitement d'un incendie, depuis la phase d'extinction jusqu'à la surveillance et le déblai, est de deux heures minimum.

Des durées moyennes plus élevées peuvent cependant s'avérer nécessaires pour les feux de bâtiments ou de cellules de grande surface (supérieure à 3 000m²), pour lesquels la durée peut être portée à 4 heures.

Des mesures d'isolement ou de recoupement permettent de diminuer un risque et de minorer sensiblement les besoins nécessaires en défense incendie.

1.3 LES DISTANCES ENTRE POINTS D'EAU INCENDIE ET BATIMENTS

La distance entre le ou les PEI nécessaires et le risque à défendre influe notablement sur les délais, le volume des moyens à mettre en œuvre par les services d'incendie et de secours et sur l'efficacité de leur action.

Cette distance doit être mesurée à partir des accès praticables par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements, d'une largeur de 1,80 m minimum, concernent en particulier les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'homme) : ce ne sont pas nécessairement des cheminements pour véhicules à moteur.

Selon le classement des bâtiments, ces distances maximales, ainsi que celles entre les PEI entre eux, sont précisées dans les grilles de couverture.

Sont distingués :

- les établissements recevant du public,
- les bâtiments d'habitation,
- les immeubles de bureaux,
- les bâtiments agricoles sans habitation,
- les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation ICPE.

Les PEI ne doivent également pas être exposés directement au flux thermique d'un incendie. Une distance minimale de 30 m est souhaitable pour les bâtiments à fort potentiel calorifique.

En zone urbaine, les distances maximales à parcourir pour atteindre les ressources hydrauliques nécessaires pour la défense d'un risque sont de 200 m ou de 400 m (cf. l'ensemble des grilles de couverture ci-après).

En dehors des zones urbaines, pour les bâtiments agricoles (sans habitation) et les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation ICPE, les distances maximales à parcourir pour atteindre les ressources hydrauliques nécessaires pour la défense d'un risque sont de 200 m ou de 400 m ou de 600 m ou de 800 m (cf. grilles de couverture ci-après).

Ces distances sont précisées ci-après pour chaque catégorie de risque (habitations, bureaux, bâtiments agricoles, établissements recevant du public, établissements relevant du code du travail non soumis à la règlementation ICPE).

Lorsque plusieurs points d'eau incendie sont nécessaires et que le premier point d'eau incendie requis est au plus à 200 m, la répartition de la capacité des PEI peut se répartir au minimum de la manière suivante :

- Phase d'attaque du feu :

  200 m : 1 PEI représentant au moins le ¼ du besoin global sans être inférieur à 30 m^3 utilisable en 1 h ou instantanément disponible.

- Phase de consolidation :

  400 m : 1 ou plusieurs PEI représentant, avec le 1er PEI, au moins la moitié du besoin sans être inférieur à 60 m^3 utilisable en 1 h ou instantanément disponible.

- Phase de fin d'extinction :

  800 m : 1 ou plusieurs PEI représentant le complément du besoin.

  Cette distance ne doit pas dépasser 600 m en cas de conditions d'accès difficiles (pente, voie étroite ou sinueuse,…).

1.4 LES GRILLES DE COUVERTURE

Chaque catégorie de risque à couvrir fait l'objet d'une classification propre à chaque type de bâtiment.

Les grilles de calcul des moyens de défense incendie nécessaires présentées ci-après précisent les quantités d'eau minimales de référence. Elles déterminent les distances maximales entre le premier PEI et le risque à défendre et, entre les différents PEI.

Lorsque des réserves participent à la DECI d'un bâtiment :

- plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (2 réserves de 60 m^3 = une seule réserve de 120 m^3),
- à partir de 60m^3, une réserve peut être fractionnée en deux,
- à sa création, une réserve d'eau possède un volume minimum de 30 m^3 utilisables.

Les quantités d'eau indicatives mentionnées (30, 60, 120 m^3) ne constituent pas des paliers fixes. Au cas par cas, l'analyse des risques peut aboutir à préconiser d'autres valeurs intermédiaires (45, 75, 90 m^3).

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relèvent d'une réglementation spécifique, hors du champ du RDMDECI.

Les immeubles de grande hauteur (IGH) font l'objet d'une étude spécifique.

BÂTIMENTS D'HABITATION

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1er point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1ère et 2ème famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m^3/h pendant 1 h ou réserve de 30 m^3	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1ère et 2ème famille de surface développée supérieure à 350 m² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m^3/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m^3	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3ème et 4ème famille	Poteau d'incendie de 60 m^3/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m^3	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m^3/h pendant 2 heures ou réserve de 120 m^3	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

* Cf. : arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

BUREAUX

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le 1er PEI	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant ordinaire	h ≤ 8 m et S ≤ 500 m²	Poteau d'incendie de 60 m3/h pendant 1 heure ou réserve de 60 m³	200 m	Sans objet
Risque courant important	h ≤ 28 m et S ≤ 2000 m²	2 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 2 réserves de 120 m³ chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque particulier	h ≤ 28 m et S ≤ 5000 m² ou IGH > 28 m quelle que soit la surface	3 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 3 réserves de 120 m³ chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
	S > 5000 m²	4 PI de 60 m³/h pendant 2 heures ou 4 réserves de 120 m³ chacune	200 m de l'entrée principale du bâtiment si présence de colonne sèche 60 m du raccord d'alimentation	200 m

Nota 1 : S = surface développée non recoupée par des parois coupe-feu 1 h minimum.
Nota 2 : h = hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible aux personnes.

BÂTIMENTS AGRICOLES (sans habitation)

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment isolé de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou égale à 350 m²	Poteau d'incendie de 30 m^3/h pendant 1 h ou réserve de 30 m^3	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de stockage matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m^2 distant de 8 m de tout autre risque	30 m^3 par tranche de 500 m² (PI 30 m^3/h minimum ou réserves totalisant 30 m^3 par tranche de 500 m²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de stockage matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m^2 distant de moins de 8 m de tout autre risque	45 m^3 par tranche de 500 m² (PI 45 m^3/h minimum ou réserves représentant 45 m^3 par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d'élevage distant de 8 m de tout autre risque	60 m^3 par tranche de 500 m² (PI 60 m^3/h minimum ou réserves représentant 60 m^3 par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d'élevage distant de moins de 8 m de tout autre risque	120 m^3 par tranche de 500 m² (PI 60 m^3/h minimum ou réserves représentant 120 m^3 par tranche de 500 m²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m^2	480 m^3 au total (PI 60 m^3/h minimum ou réserves totalisant 480 m^3 de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

(1) Plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (1 réserve de 120 m^3 ou 2 réserves de 60 m^3).

(2) Sous réserve de leur accessibilité et de leur pérennité, les ressources hydrauliques à usage agricole peuvent être utilisées (irrigation, hydratation du bétail,…).

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

En fonction de leur activité, les ERP sont répartis en 3 classes selon l'importance du potentiel calorifique qu'ils peuvent comporter.

Classement

- **Classe 1**
  - J : structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées,
  - N : restaurant,
  - L : réunion spectacle (sans décor ni artifice),
  - O : hôtel
  - R : enseignement
  - X : établissement sportif couvert
  - U : établissement sanitaire
  - V : culte,
  - W : bureau (se référer au tableau concerné).
- **Classe 2**
  - L : réunion spectacle (avec décors et artifices + salle polyvalente),
  - P : dancing, discothèque,
  - Y : musée.
- **Classe 3**
  - M : magasin,
  - S : bibliothèque, documentation,
  - T : exposition.

Les ERP de catégories : EF (établissement flottant), CTS (chapiteau, tente, structure), PS (parc de stationnement couvert), PA (établissement de plein air), GA (gare), SG (structure gonflable) et EP (établissement pénitentiaire) sont à traiter au cas par cas.

Principe de calcul de la quantité d'eau nécessaire

Le calcul est fait à partir de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum et non sur la totalité de la surface du bâtiment.

- **Classe 1**
  - de 0 à 3 000 m² : 30 m^3/h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
  - de plus de 3 000 m² : ajouter 30 m^3/h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures (ex : 4 300 m² à traiter comme 5 000 m²).
- **Classe 2**
  - Classe 1 x 1,25.
- **Classe 3**
  - Classe 1 x 1,50.
- En cas de bâtiment protégé par une extinction automatique à eau, le besoin global en eau est divisé par 2.
- Les établissements de moins de 200 m² peuvent être défendus par un point d'eau incendie de 30 m^3 utilisable en 1 h.

Principe de détermination du nombre et capacité des PEI

Le nombre des PEI dépend de la géométrie des bâtiments et de la quantité d'eau incendie nécessaire.

Un PEI correspond à un engin d'incendie qui ne doit pas se déplacer pour s'alimenter.

Un PEI peut être un PI ou un point d'eau nécessitant une aspiration (réserve, bassin …..). Dans ce dernier cas, le volume minimum de ce PEI doit correspondre à la durée moyenne définie, dans la mesure des possibilités foncières du site l'établissement. Des ajustements sont possibles.

Exemples :

- 30 m^3/h pendant 1 h = réserve de 30 m^3.
- 60 m^3/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant 120 m^3,
- 120 m^3/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant 240 m^3.

Principe de distances des PEI

- Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum.
- Entre deux PEI : 200 m maximum.

Exemples :

- Restaurant 300 m² (classe 1) : Surface arrondie à 1 x 500 m²

  30 m^3/h x 2 h x 1 = 60 m^3 d'eau
- Salle polyvalente 1200 m² (classe 2) : Surface arrondie à 1500 m² = 3 x 500 m²

  (30 m^3/h x 3) x 2 h x 1,25 = 225 m^3 d'eau
- Magasin 4000 m² (classe 3) : surface 3 000 m²+ 1 000m² = 6 x 500 m² + 1 000 m²

  [(30 m^3/h x 6) + (30 m^3/h x 1)] x 4 h x 1,5 = 1 260 m^3 d'eau

BATIMENTS RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL ET NON SOUMIS À LA REGLEMENTATION DES ICPE

Ces bâtiments peuvent être implantés dans des zones peu habitées ou bien dans des zones urbaines denses.

Ils sont souvent regroupés dans des zones d'activités ou artisanales.

Non classés pour la protection de l'environnement, ils peuvent posséder des surfaces ou un potentiel calorifique important.

Le principe de calcul de la DECI nécessaire à leur protection incendie est comparable à celle définie pour les ERP.

Principe de calcul de la quantité d'eau nécessaire

Le calcul est fait à partir de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum et non sur la totalité de la surface du bâtiment.

- **Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,**
  - de 0 à 3 000 m² : 30 m^3/h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
  - plus de 3 000 m² : ajouter 30 m^3/h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures (ex : 4 300 m² à traiter comme 5 000 m²).
- **Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle**
  - Classe 1 x 1,50.
- **Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,**
  - Classe 1 x 2,00.
- En cas de bâtiment protégé par une extinction automatique à eau, le besoin global en eau est divisé par 2.
- Les établissements de moins de 200 m² peuvent être défendus par un point d'eau incendie de 30 m^3 utilisable en 1 h.

Principe de détermination du nombre et capacité des PEI

Le nombre des PEI dépend de la géométrie des bâtiments et de la quantité d'eau incendie nécessaire.

Un PEI correspond à un engin d'incendie qui ne doit pas se déplacer pour s'alimenter.

Un PEI peut être un PI ou un point d'eau nécessitant une aspiration (réserve, bassin …..). Dans ce dernier cas, le volume minimum de ce PEI doit correspondre à la durée moyenne définie, dans la mesure des possibilités foncières du site l'établissement. Des ajustements sont possibles

Exemples :

- 30 m^3/h pendant 1 h = réserve de 30 m^3.
- 60 m^3/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant 120 m^3,
- 120 m^3/h pendant 2 h = réserve(s) totalisant

Principe de distances des PEI

- Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum,
- Entre deux PEI : 200 m maximum

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE

Ce chapitre précise les dispositions de l'article R. 2225-1 du code général des collectivités (CGCT). Il décrit successivement :

- les caractéristiques des points d'eau incendie (PEI) en terme de capacité et de pérennité,
- l'inventaire indicatif des PEI (les PEI ne sont pas constitués des seuls bouches et poteaux d'incendie),
- l'équipement et l'accessibilité des PEI.

2.1 CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

La nécessité de poursuivre, sans interruption, l'extinction du feu en veillant à la permanence de l'eau, tout en assurant la sécurité des personnes et des intervenants, exige que les quantités d'eau fournies par les PEI puissent être utilisées sans déplacement des engins.

La DECI ne peut donc être constituée que d'aménagements fixes.

L'emploi de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif soit :

- à une indisponibilité temporaire des équipements,
- à un besoin de défense incendie temporaire (exemple : manifestation exceptionnelle).

Un PEI est caractérisé par :

- sa nature : poteau ou bouche, citerne, bassin, cours d'eau,
- sa localisation : adresse, coordonnées GPS,
- sa capacité : volume en m3 ou débit en m^3/h,
- la capacité de la ressource qui l'alimente : volume en m^3 ou débit en m^3/h.

2.1.1 Pluralité des ressources

Plusieurs ressources en eau peuvent être utilisées pour défendre une même zone. Les capacités ou les débits sont cumulables pour obtenir la quantité d'eau demandée.

2.1.2 Capacité et débit minimum

À leur création, sont intégrés dans la DECI :

- les réserves d'eau d'un volume minimum de 30 m^3 utilisables,
- les réseaux assurant, à la prise d'eau, un débit de 30 m^3/h sous une pression dynamique minimum permettant le fonctionnement correct des pompes des engins de lutte contre l'incendie.

  Si les réseaux d'eau sous pression ne répondent pas aux caractéristiques ou y répondent de manière aléatoire ou approximative, il conviendra de recourir à d'autres dispositifs pour compléter ou suppléer cette ressource.

Important :

De manière générale, les débits des points d'eau incendie sous pression à prendre en compte par ce règlement et par le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président d'EPCI sont les débits demandés pour couvrir les risques et non les débits nominaux des appareils.

Un PI dont le débit ne correspondrait pas à celui évoqué dans la norme peut parfaitement convenir s'il fournit le débit requis pour le risque à défendre. La norme n'est pas applicable pour le débit (cf. chap. 2.2.1)

Par exemple, dans une zone où il est demandé un débit de 50 m^3/h pour couvrir les risques, un PI de 100mm sera réglementaire et conforme au RDMDECI s'il ne fournit pas plus que ce débit. Les débits à prendre en compte sont les débits réels constatés après mesure, et non le débit-type préconisé par la norme pour les PI de 100 mm (60 m^3/h).

2.1.3 Pérennité des ressources

Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace.

Les PEI ne doivent pas offrir une disponibilité hasardeuse.

Ce principe implique, en particulier, que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée (capacité des réservoirs ou des approvisionnements notamment tels que les châteaux d'eau).

L'efficacité des points d'eau incendie ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques.

Une attention particulière doit être portée aux phénomènes météo récurrents et connus dans certaines zones : grand enneigement pouvant recouvrir totalement les poteaux d'incendie par exemple, grand froid avec formation de couche de glace épaisse sur les ressources d'eau (canal, étang…), sécheresse…

L'accessibilité aux PEI doit être permanente.

L'interruption momentanée de l'alimentation en eau des engins peut être admise dans les phases de déblais et de surveillance des incendies, notamment dans le cadre du risque courant faible. Par ailleurs, cette interruption est admise dans le cadre de la lutte contre les feux d'espace naturel.

Des PEI dont la disponibilité est saisonnière peuvent également être pris en compte dans le cadre de ce règlement. Ces PEI peuvent représenter des apports importants à la DECI permanente qu'il ne serait pas rationnel de négliger. La DECI peut compter sur la disponibilité de ces PEI pendant une durée connue et encadrée. Ces PEI peuvent notamment couvrir des risques qui sont eux-mêmes saisonniers.

L'auto défense incendie

Dans le cadre d'un risque courant faible, très éloigné des structures des services d'incendie et de secours, cet éloignement pouvant être permanent ou saisonnier (fort enneigement chaque hiver par exemple), le principe de l'auto-défense incendie peut compléter exceptionnellement la DECI avant l'arrivée des moyens des services publics.

Ce principe repose sur la mise en place, à proximité immédiate du PEI de matériels publics de lutte contre l'incendie spécifiques et proportionnés au risque et aux objectifs de l'auto-défense incendie. C'est la première action visant à limiter la propagation du feu.

Ces moyens (généralement disponibles sous coffre) sont mis en œuvre directement et rapidement par l'occupant du bâtiment afin d'éviter une propagation rapide de l'incendie dans l'attente des moyens publics.

Ces moyens d'auto-défense ne se substituent pas aux moyens de secours internes au bâtiment (extincteurs par exemple) exigibles au titre d'autres règlementations.

2.2 INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU INCENDIE CONCOURANT À LA DECI

2.2.1 Les poteaux et bouches d'incendie

Les poteaux d'incendie (PI) et les bouches d'incendie (BI) doivent être conçus et installés conformément aux normes applicables et notamment la NFS 62-200). Toutefois, les normes ne sont pas retenues en ce qui concerne les dispositions relevant du présent référentiel pour la détermination de :

- la couleur des appareils (pour les PI),
- la signalisation ou le balisage des appareils,
- les modalités et la périodicité des contrôles des appareils,
- les opérations de réception et d'intégration des appareils dans la base départementale des PEI,
- le débit et la pression minimum d'utilisation de ces appareils, visés dans l'arrêté de l'autorité chargé de la police spéciale de la DECI.

Ces dispositions relèvent du présent règlement.

On parlera de conformité à la norme des poteaux d'incendie pour ce qui touche à ses caractéristiques relatives aux règles d'implantation, aux qualités constructives, aux capacités nominales et maximales, aux dispositifs de manœuvre et aux dispositifs de raccordement.

On parlera de conformité à la réglementation (RDMDECI) pour ce qui concerne le débit et la pression attendus, la couleur, la signalisation, le contrôle et la maintenance.

Les normes applicables à la publication du présent règlement décrivent 3 types de poteau d'incendie en fonction de leurs capacités nominales théoriques. Autant que possible, le type d'appareil implanté doit être en adéquation avec les capacités de débit et de pression demandées. Pour les débits importants, la solution de PI à forte capacité est à privilégier (PI 150mm).

De manière générale, il est rappelé que les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression sont les dispositifs les plus rapides à mettre en œuvre pour alimenter les moyens des services d'incendie et de secours.

Chaque fois qu'un réseau d'eau potable sera en capacité de supporter tout ou partie des besoins en défense incendie, la solution d'un PI ou d'une BI est préférable.

Particulièrement pour les réseaux aux performances modestes en raison d'un nombre limité d'abonnés, une concertation préalable entre le service public de la DECI et celui de l'eau est nécessaire avant que l'autorité en charge du pouvoir de police spéciale arrête la décision d'implanter un nouveau poteau incendie (PI) ou une nouvelle bouche incendie (BI).

2.2.2 Les autres points d'eau incendie

2.2.2.1 Points d'eau naturels ou artificiels

Les cours d'eau, mares, étangs, retenues d'eau, lacs collinaires, puits, forages ou réserves peuvent être adoptés sous réserve de répondre aux caractéristiques du paragraphe 2.1.

Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (voir en annexe).

2.2.2.2 Réseaux d'irrigation agricoles

Les réseaux d'irrigation agricoles (terme générique regroupant plusieurs types d'utilisations agricoles) peuvent être utilisés, sous réserve que l'installation présente les caractéristiques de pérennité citées précédemment et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 100 mm directement utilisable par les services d'incendie et de secours (prenant en compte les conditions de pression admissible). L'utilisation de ce type de dispositifs dans le cadre présent règlement doit faire l'objet d'une étude particulière intégrant la question de leur pérennité et de leur disponibilité rapide. Une convention peut être conclue entre l'exploitant et le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre.

2.2.2.3 Les réserves (citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves fixes)

L'appellation «réserve» concerne les citernes, les cuves, les réservoirs ou autres constructions fermées.

Les réserves peuvent être au-dessus, en-dessous ou au même niveau que l'aire d'aspiration.

Elles peuvent être alimentées par :

- les eaux de pluie dont la collecte des eaux de toiture,
- la collecte des eaux au sol,
- un réseau d'eau ne pouvant fournir le débit nécessaire à l'alimentation d'un poteau d'incendie,
- un porteur d'eau (sauf cas particulier, cette mission ne relève pas des services d'incendie et de secours).

Elles doivent être équipées d'un dispositif permettant de visualiser en permanence leur capacité nominale.

Dans le cas des réserves réalimentées automatiquement par un réseau sous pression, le volume de réserve prescrit peut être réduit du double du débit horaire d'appoint dans la limite de la capacité minimale de 30 m^3 (durée d'extinction moyenne de 2 h).

Exemple :

- pour un débit d'appoint de 15 m^3/h

  15 × 2 h = 30 m^3 => réserve prescrite de 120 m^3 – 30 m^3 = 90 m^3 à réaliser.

Dans le cas de réserves à l'air libre un dispositif devra permettre le maintien permanent de la capacité nominale prévue (débit d'appoint automatique, surdimensionnement intégrant l'évaporation moyenne annuelle…).

Plusieurs réserves peuvent être regroupées en un nombre plus réduit de réserves avec un volume unitaire plus important (2 réserves de 60 m^3 = une seule réserve de 120 m^3).

À partir de 60 m^3, une réserve peut être fractionnée en deux.

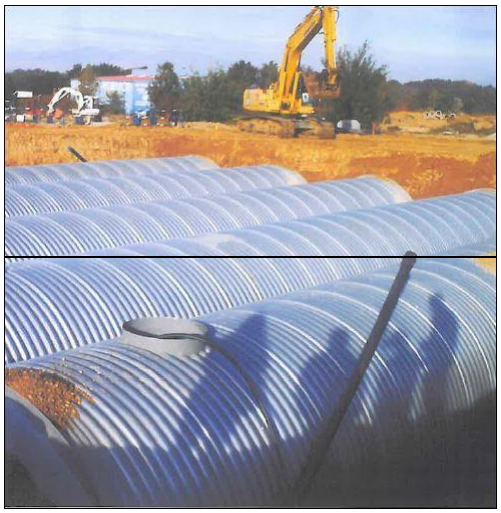

Citernes enterrées

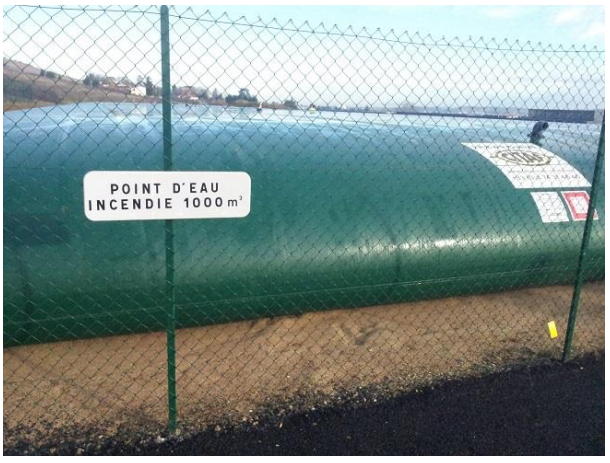

Citernes souples

2.2.2.4 Les bassins

L'appellation « bassin » concerne les lavoirs, les retenues d'eau, les mares, les étangs ou les lacs.

Les bassins doivent répondre aux dispositions du paragraphe 2.1.

Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (voir en annexe).

Pour des raisons d'économie et de disponibilité foncière, un bassin de rétention des eaux peut, après examen spécifique, être retenu comme PEI (« deux bassins en un »).

Bassin privé

Retenue d'eau

Étangs

2.2.2.5 Les cours d'eau

L'appellation « cours d'eau » concerne les fleuves, rivières et autres cours d'eau. Les dispositions du paragraphe 2.1 doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment, en période estivale.

Une aire d'aspiration pourra être aménagée pour permettre la mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers.

Des équipements fixes peuvent être demandés pour faciliter la mise en œuvre des aspirations (Cf. annexe 1).

2.2.2.6 Points d'aspiration déportés

Ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis

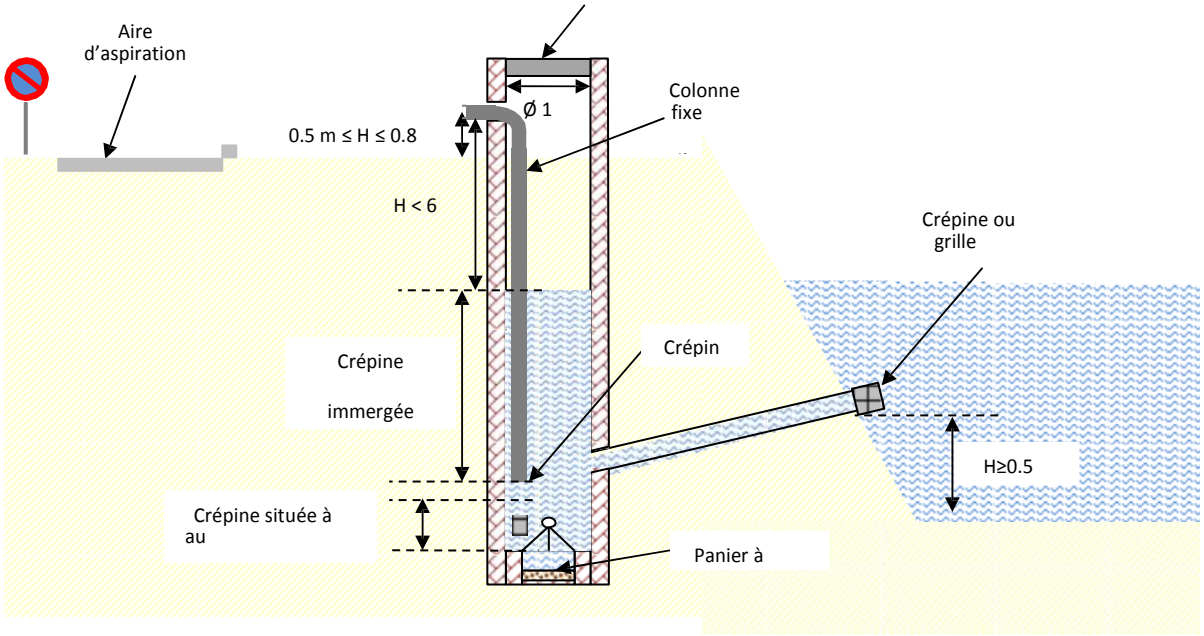

2.2.2.7 Puits d'aspiration (nappe phréatique)

Les nappes alluviales en bordure de cours d'eau permettent l'installation de puits de drainage pouvant permettre de capter des débits parfois supérieurs à ceux de poteaux d'incendie normalisés.

2.2.2.8 Autres dispositifs

- Les poteaux relais sont constitués par des colonnes sèches de diamètre nominal 100 mm permettant d'alimenter un secteur accessible seulement à pieds par les sapeurs-pompiers et permettant d'éviter de dérouler des tuyaux souples plus longs à établir. C'est le cas, par exemple, pour les ensembles dalle où la circulation des piétons est à un niveau différent de celui des voitures. Les PI relais répondent aux prescriptions particulières suivantes citées dans la norme sur les colonnes d'incendie (sèches et en charge) :
  - les raccords d'alimentation doivent être situés au plus à 30 m d'un point d'eau incendie (mesurés suivant le parcours possible des tuyaux souples),
  - les prises d'incendie des poteaux relais doivent être situées au plus à 30 m des raccords d'alimentation des colonnes sèches des bâtiments défendus,
  - les poteaux relais se terminent au niveau de la dalle piétons par deux prises simples de diamètre nominal 65 mm situés à une hauteur comprise entre 0,50 m et 0,60 m,

- un capuchon métallique, ou tout autre dispositif approprié, s'enlevant ou s'ouvrant à l'aide d'un carré d'entraînement femelle de 6 mm, dont l'entrée est au plus à 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif, protégera les prises d'incendie contre d'éventuelles dégradations.

• Tout autre dispositif répondant aux dispositions du présent règlement ou après validation du SDMIS.

Important

Lorsque les PEI retenus sont dotés de prises de raccordement aux engins d'incendie, celles-ci doivent être utilisables directement et en permanence par les moyens du SDMIS et une attention particulière doit être portée aux tenons des demi-raccords d'aspiration qui doivent être montés suivant un axe vertical sous peine de rendre le PEI inutilisable. Des réducteurs de pression amovibles peuvent être placés entre ces prises et le tuyau.

Les piscines privées

Les piscines privées ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises pour être intégrées en qualité de PEI. En effet, ne sont pas garanties, en raison des règles de sécurité, d'hygiène et d'entretien qui leur sont applicables :

- la pérennité de la ressource,
- la pérennité de leur situation juridique : en cas de renonciation du propriétaire à disposer de cet équipement ou à l'entretenir, en cas de changement de propriétaire ne souhaitant pas disposer de piscine,
- la pérennité de l'accessibilité aux engins d'incendie (contrainte technique forte),

Toutefois une piscine, à l'initiative de son propriétaire, peut être utilisée dans le cadre de l'auto-défense de la propriété, lorsque celle-ci est directement concernée par l'incendie. De même, le propriétaire peut mettre à disposition des secours cette capacité en complément des moyens de DECI intégrés, sous réserve d'en assurer l'accessibilité et la signalisation.

Une piscine privée peut être utilisée en dernier recours dans le cadre de l'état de nécessité. Cela peut permettre à l'autorité de police et aux services placés sous sa direction de disposer dans l'urgence des ressources en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

2.2.3 Les moyens d'aspiration (aires, colonnes, poteau d'aspiration)

Les différentes solutions techniques permettant de puiser l'eau de PEI autres que les PI/BI en pression sont décrites en annexe 6.

2.2.4 Mesures de protection

Toutes dispositions de bon sens doivent être prises pour protéger les surfaces d'eau libre afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle.

Si ces dispositifs de sécurité empêchent l'utilisation directe du PEI, ils doivent pouvoir être manœuvrables au moyen des outils des services d'incendie et de secours. Le triangle de 14 mm est le dispositif le plus utilisé par le SDMIS.

3. LA PARTICIPATION DE TIERS A LA DECI ET LES POINTS INCENDIE PRIVES

Le service public de la DECI est réalisé dans l'intérêt général. Il est financé par l'impôt. Ce financement public couvre la création, l'approvisionnement en eau, la maintenance ou le remplacement des PEI.

Dans la majorité des situations locales, les PEI appartiennent à ce service public.

Exceptionnellement, des tiers, personnes publiques ou personnes privées peuvent participer à la DECI. Cette participation prend des formes variées. Ces formes peuvent être liées à des usages locaux qui, s'ils sont satisfaisants, peuvent être maintenus.

Ces situations de droit, mais aussi de fait, sont souvent complexes. Elles doivent être examinées localement avec attention compte tenu des enjeux en termes de financement et de responsabilité.

En préalable, il est rappelé que la DECI intéresse tous les PEI préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours agissant sous l'autorité du directeur des opérations de secours (autorité de police administrative générale : le maire ou le préfet). Ces dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé.

Par principe, sous réserve des précisions développées dans les paragraphes suivants :

- un PEI public est à la charge du service public de la DECI,
- un PEI privé est à la charge de son propriétaire. Il fait partie de la DECI propre de son propriétaire,
- La qualification de PEI privé ou de PEI public n'est pas systématiquement liée :
  - à sa localisation : un PEI public peut être localisé sur un terrain privé,
  - à son propriétaire : des ouvrages privés peuvent être intégrés aux PEI publics sans perdre la qualification de leur propriété. Ils sont pris en charge par le service public de la D.E.C.I pour ce qui relève de l'utilisation de ce PEI à cette fin.

Cette qualification modifie la charge des dépenses et les responsabilités afférentes et non l'usage.

3.1 PEI COUVRANT DES BESOINS PROPRES

Lorsque des PEI sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la DECI pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces PEI sont à la charge de ces derniers. Un équipement privé est dimensionné pour le risque présenté par le bâtiment qui l'a nécessité et son environnement immédiat. Il n'est normalement pas destiné à la DECI de propriétés voisines futures. Ces PEI peuvent toutefois être mis à disposition de la DECI dans le cadre d'une approche conventionnelle.
Cette situation relève de l'application de l'article R. 2225-7 II du CGCT. Les principaux cas rencontrés sont décrits ci-après :

3.1.1 Les PEI propres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Lorsque les prescriptions réglementaires imposent à l'exploitant d'une ICPE la mise en place de PEI répondant aux besoins exclusifs de l'installation, à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, ces PEI sont privés. Ils sont implantés et entretenus par l'exploitant. À l'exception du cas prévu dans le paragraphe 3.4 (mise à disposition d'un PEI par son propriétaire), ils ne relèvent pas du RDMDECI.

3.1.2 Les PEI propres des établissements recevant du public (ERP)

Les ERP sont visés par l'article R.123-2 du code la construction et de l'habitation.

En application du règlement de sécurité (dispositions de l'article MS 5) l'éventuelle implantation de PEI à proximité de l'ERP est instruite, pour la protection contre l'incendie de celui-ci.

Aussi, s'ils sont exigibles, ces PEI sont implantés sur la parcelle du propriétaire de l'ERP. Par exemple, les PEI sont placés sur des espaces à usage de parc de stationnement, relevant du propriétaire.

Dans ce cas, les PEI mis en place pour répondre spécifiquement aux risques de l'ERP sont créés et entretenus par le propriétaire, ce sont des PEI privés au sens de ce chapitre.

Toutefois, dans la majeure partie des situations d'ERP, leur DECI est assurée par des PEI publics.

*3.1.3 Les PEI propres à des immeubles ou ensembles immobiliers : la notion d'équipement propre **

Cette notion d'équipement propre peut concerner notamment :

- des immeubles individuels ou collectifs
- des ensembles immobiliers comme :
  - les lotissements (habitation),
  - les copropriétés horizontales ou verticales,
  - les indivisions,
  - les associations foncières urbaines,

Pour les ensembles immobiliers, les PEI sont placés ou regroupés sous la responsabilité d'un syndicat de propriétaires (dans le cadre d'une association syndicale libre ou autorisée), les PEI sont implantés à la charge des colotis, syndicats de propriétaires, et restent propriété de ceux-ci-après leur mise en place. Ces PEI ont la qualité de PEI privés. Leur maintenance et la charge de leur contrôle sont supportées par les propriétaires sauf convention contraire passée avec le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre. »

* En application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

3.2 PEI PUBLICS FINANCÉS PAR UN TIERS

Les PEI sont réalisés ou financés par un aménageur puis entretenus par le service public de la DECI. Les PEI sont alors considérés comme des équipements publics. Ce sont des PEI publics dans les cas suivants :

- zone d'aménagement concerté (ZAC) : la création de PEI publics peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs dans le cadre d'une ZAC. Dans ce cas, cette disposition relative aux PEI épouse le même régime que la voirie ou l'éclairage public (par exemple) qui peuvent également être mis à la charge des constructeurs ou aménageurs,
- projet urbain partenarial (PUP) : les équipements sont payés par la personne qui conventionne avec la commune, mais ils sont réalisés par la collectivité,
- participation pour équipements publics exceptionnels, le constructeur paie l'équipement mais c'est la collectivité qui le réalise, lorsque d'une part, un lien de causalité directe est établi entre l'installation et l'équipement, et que, d'autre part, ce dernier revêt un caractère exceptionnel. Les PEI réalisés dans ce cadre sont des PEI publics,
- lotissements d'initiative publique dont la totalité des équipements communs une fois achevés par le lotisseur, est transférée dans le domaine d'une personne morale de droit public après conclusion d'une convention. Les PEI réalisés dans ce cadre sont des PEI publics.

Dans ces quatre situations, ces PEI relèvent, après leur création, de la situation des PEI publics. Ils seront entretenus, contrôlés, remplacés à la charge du service public de la DECI comme les autres PEI publics.

Par souci de clarification juridique, il est nécessaire que ces PEI soient expressément rétrocédés au service public de la DECI.

3.3 AMÉNAGEMENT DE PEI PUBLICS SUR DES PARCELLES PRIVÉES

Premier cas : le PEI a été financé par la métropole, la commune ou l'EPCI mais installé sur un terrain privé sans acte. Par souci d'équité, il s'agit d'éviter que l'entretien de ces PEI ne soit mis à la charge du propriétaire du terrain. Ce PEI est intégré aux PEI publics. Il sera souhaitable de prévoir une régularisation de la situation.

Deuxième cas : pour implanter une réserve artificielle (par exemple) sur un terrain privé, toujours en qualité de PEI public, le président du conseil de la métropole, le maire ou le président de l'EPCI peut :

- procéder par négociation avec le propriétaire en établissant, si nécessaire, une convention,
- demander au propriétaire de vendre à la Métropole de Lyon, à la commune ou à l'EPCI l'emplacement concerné par détachement d'une partie de la parcelle visée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable ou contractuel, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être mise en œuvre. L'utilité publique est constituée pour ce type d'implantation, sous le contrôle du juge administratif.

En cas de mise en vente de la parcelle par le propriétaire, la Métropole de Lyon, la commune ou l'EPCI peut se porter acquéreur prioritaire si un droit de préemption urbain a été instauré, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Par contre, la procédure de servitude passive d'utilité publique ne peut être mise en œuvre. La défense incendie ne figure pas dans la liste de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol définie à l'article R. 126-3 du code de l'urbanisme.

3.4 MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PAR SON PROPRIÉTAIRE

Un point d'eau existant, de préférence déjà accessible, peut être mis à la disposition du service public de DECI par son propriétaire après accord de celui-ci. L'accord préalable du propriétaire est exigé au titre de l'article R. 2225-1, 3è alinéa du CGCT.
Cette situation de mise à disposition est visée à l'article R. 2225-7 III du même code. Une convention formalise la situation et, comme l'indique l'article susvisé, peut régler les compensations à cette mise à disposition.

Dans ce type de cas, par principe et dans un souci d'équité, la maintenance pour ce qui relève de la défense incendie ou le contrôle du PEI est assuré dans le cadre du service public de DECI. Un point d'équilibre doit être trouvé afin que le propriétaire du point d'eau ne soit pas lésé mais ne s'enrichisse pas sans cause.

De même, en cas de prélèvement important d'eau, notamment sur une ressource non réalimentée en permanence, la convention peut prévoir des modalités de remplissage en compensation.

Lorsqu'un PEI privé d'une ICPE, d'un ERP ou d'un ensemble immobilier est mis à la disposition du service public de DECI pour une utilisation au-delà des besoins propres de l'ERP, de l'ensemble immobilier ou de l'ICPE, ces PEI relèvent également de l'article R. 2225-7 III du CGCT. Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention.

En pratique

Hormis les cas précédemment cités, d'autres situations locales d'usage ou de droit peuvent inciter les communes ou les EPCI à assimiler aux PEI publics des PEI qui n'appartiennent pas clairement à la Métropole de Lyon, à la commune ou à l'EPCI.

La mise en place de l'arrêté métropolitain, communal ou intercommunal de DECI visé à l'article R.2225-4 dernier alinéa du CGCT et présenté au chapitre 6 permettra de clarifier certaines situations en mentionnant explicitement le statut public ou privé des différents PEI.

Résumé pour les PEI privés relevant du RDMDECI

Les frais d'achat, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle de ces ouvrages sont en général à la charge du propriétaire. Il lui revient également d'en garantir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie.

L'autorité de police spéciale doit s'assurer que ces ouvrages sont contrôlés périodiquement par le propriétaire. Le résultat de ces contrôles doit ainsi être transmis au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Si la gestion de ces ouvrages est confiée, pour tout ou partie, ne serait-ce que pour le contrôle, à la collectivité publique (après accord de celle-ci), une convention doit formaliser cette situation.

Le service départemental-métropolitain d'incendie et des secours effectue une reconnaissance opérationnelle de ces points d'eau incendie, après accord du propriétaire, dans les mêmes conditions que les PEI publics.

Ces ouvrages sont identifiés par le SDMIS. Un numéro d'ordre ou d'inventaire exclusif de toute autre numérotation leur est attribué (comme pour les PEI publics). Ce numéro est apposé sur l'appareil ou sur un dispositif de signalisation par le propriétaire.

4. SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Ce chapitre décrit les modes de signalisation des PEI, leur protection, leur signalisation complémentaire, ainsi qu'une symbolique simplifiée utilisable en signalisation et en cartographie.

4.1 SIGNALISATION DES APPAREILS SUR LE TERRAIN

4.1.1 Couleur des appareils

Les poteaux d'incendie sous pression sont de couleur rouge incendie sur au moins 50% de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. Le rouge symbolise ainsi un appareil sous pression d'eau permanente.

Les poteaux d'aspiration (en particulier pour les citernes aériennes ou enterrées) sont de couleur bleue sur au moins 50 % de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. Le bleu symbolise ainsi un appareil sans pression permanente ou nécessitant une mise en aspiration.

Les poteaux d'incendie branchés sur des réseaux d'eau surpressés (surpression permanente ou surpression au moment de l'utilisation) et/ou additivés sont de couleur jaune sur au moins 50 % de leur surface visible après pose. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants.

Les poteaux relais sont également de couleur jaune.

Le jaune symbolise ainsi un appareil dont la mise en œuvre nécessite des précautions particulières.

Les poteaux d'incendie sous pression présentant une pression statique supérieure à 8 bars sont signalés par une bande noire de 3 cm de large minimum sur leur périmètre supérieur extérieur.

Des exceptions à ces couleurs voyantes pourront être apportées à des PEI et à leurs balisages situés à proximité de biens culturels ou dans des sites remarquables. Pour rappel, dans ce type de situation, les bouches d'incendie sont des dispositifs discrets qui peuvent répondre à ces impératifs esthétiques. Ces dérogations seront soumises à l'avis du SDMIS.

Poteau sous pression sur réseau d'eau potable	Poteau d'aspiration	Poteau avec précaution d'emploi - réseau sur pressé - réseau avec additif - poteau relais

4.1.2 Exigences minimales de signalisation

La signalisation des PEI permet d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles. *Les poteaux d'incendie peuvent en être dispensés.*

La signalisation est faite au moyen d'un panneau comportant les éléments minimums suivants :

- ✓ Symbole du panneau : un disque avec flèche blanche sur fond rouge.
- ✓ Dimension du panneau : 30 cm x 50 cm. Pour la signalisation des bouches d'incendie, cette dimension peut être réduite de moitié pour une apposition en façade.
- ✓ Ce panneau doit être apposé entre 1,20 m et 2m environ du niveau du sol de référence.
- ✓ Indiquer l'emplacement du PEI :
  - o au droit de celui-ci, par une flèche vers le bas ;
  - o à distance, la flèche signale sa direction. L'indication de distance ou autre caractéristique d'accès peut figurer sur la flèche ou autres parties du panneau.
- ✓ La couleur noire, rouge, blanche peut être utilisée pour l'indication de mentions complémentaires, par exemple :
  - o à la périphérie du disque : l'indication de la nature du PEI (BI, point d'aspiration, citerne, …) ;
  - o au centre du disque, dans l'anneau : volume en mètres cube ou du débit en mètres cube par heure, diamètre de la canalisation en mm (alimentant le PEI),

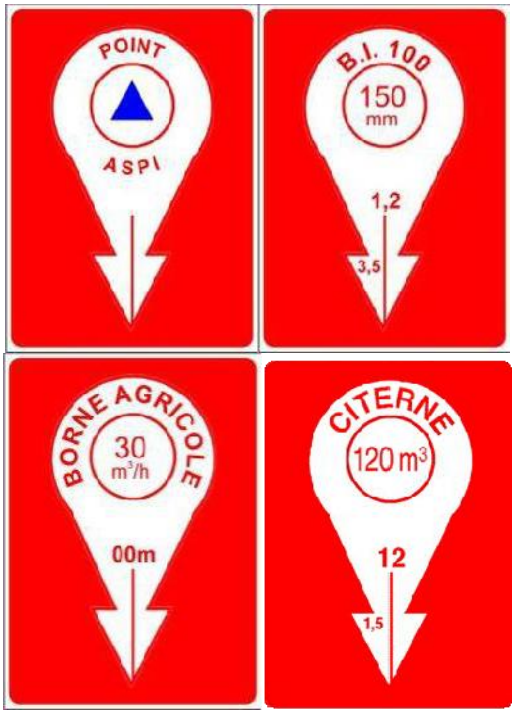

Cette signalisation, lorsqu'elle indique l'emplacement du PEI, peut être orientée pour être visible depuis un véhicule de lutte contre l'incendie en fonction de l'axe de son arrivée.

4.2 PROTECTION ET SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE

Il appartient à chaque autorité chargée de la DECI, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau, des aires d'aspiration ou des zones de mise en station des engins d'incendie qui le nécessiteraient. De même, l'accès peut être réglementé ou interdit au public. Pour mémoire le code de la route interdit le stationnement au droit des bouches d'incendie.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau ou d'assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des services d'incendie et de secours.

De plus, des dispositifs de balisage des points d'eau incendie visant à faciliter leur repérage peuvent être installés (pour les bouches d'incendie, pour les PEI situés dans les zones de fort enneigement…). Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour empêcher le stationnement intempestif ou pour apposer la numérotation du point d'eau incendie.

Ces dispositifs de protection et/ou de balisage sont préférentiellement de couleur rouge incendie.

4.3 SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE

La symbolique de signalisation doit répondre à des objectifs opérationnels.

À ce titre, elle doit apporter, par une lecture simple, des réponses sur les capacités hydrauliques des points d'eau incendie (PEI sous pression ou aspiration à mettre en œuvre, volume ou débit...).

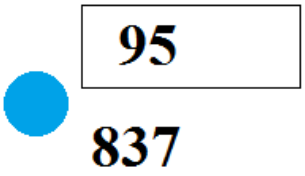

Poteau incendie n°837 d'un débit de 95 m^3/h

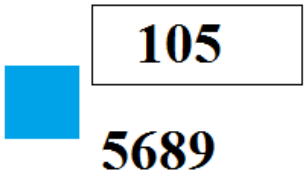

Bouche incendie n°5689 d'un débit de 105 m^3/h

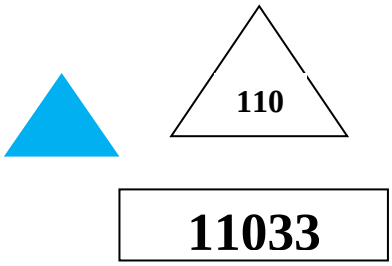

Point d'aspiration n°11033 (réserve, bassin…) d'un volume de 110 m^3

Poteau relais alimentation (entrée côté engin pompe)

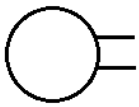

Poteau relais refoulement (sortie côté colonne sèche)

Colonne Sèche

Colonne sèche alimentation (raccord alimentation au niveau accès des secours)

Colonne sèche refoulement (prises dans les étages)

Colonne Humide

Colonne humide refoulement (prises dans les étages)

Colonne humide réalimentation (au niveau d’accès des secours)

5. MISE EN SERVICE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des PEI est fondamental dans la mesure où leur pérennité et leur performance garantissent :

- la sécurité physique des populations sinistrées et des sauveteurs intervenants,
- la protection des animaux, des biens et de l'environnement,
- la sécurité juridique des autorités chargées de la DECI.

La bonne connaissance permanente par le SDMIS de la situation des PEI (localisation, type, capacités, disponibilité) est un gage de gain de temps et d'efficacité dans les opérations de lutte contre l'incendie.

5.1 MISE EN SERVICE DES POINTS D'EAU INCENDIE

5.1.1 Visite de réception

La visite de réception d'un nouveau PEI relevant du RDMDECI est systématique, y compris pour les PEI dotés d'aménagements tels que dispositif fixe d'aspiration, aire d'aspiration, citerne… Elle intéresse le donneur d'ordre et l'installateur. Elle permet de s'assurer que le PEI :

- correspond aux caractéristiques attendues et aux dispositions du présent règlement (accessibilité, signalisation…) ou, le cas échéant, du schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI,
- est fiable et utilisable rapidement.

Concernant les mesures de débit des PI ou BI, le service public de DECI concerné précisera le protocole garantissant des mesures représentatives (régime permanent établi) ».

Dans le cas où plusieurs PEI connectés à un réseau en pression sont susceptibles d'être utilisés en simultané, il convient de s'assurer du débit de chaque PEI en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant la durée attendue. Une attestation de débit simultané est alors fournie par le gestionnaire du réseau d'eau (cette attestation peut aussi être fournie à partir d'une modélisation).

La visite de réception intervient à l'initiative du maître d'ouvrage ou de l'installateur. Elle est réalisée en présence du propriétaire de l'installation ou de son représentant, de l'installateur et le cas échéant de représentants du service public de DECI ou du service public de l'eau.

Les PEI privés doivent faire l'objet d'une réception à la charge du propriétaire.

Dans tous ces cas, un procès-verbal de réception est établi. Il doit être accessible à l'autorité de police spéciale, transmis au service public de DECI (s'il n'a pas opéré la réception) et au SDMIS. Ce document permet d'intégrer le PEI au sein de la DECI.

5.1.2 Numérotation d'un point d'eau incendie

Dès sa création, un numéro départemental-métropolitain unique, exclusif de toute autre numérotation, est donné à chaque PEI relevant du RDMDECI.

Ce numéro est en principe attribué par le SDMIS.

Pour des raisons historiques, le service public de DECI de la Métropole de Lyon peut continuer à assurer cette mission.

Ce numéro peut figurer sur la signalisation prévue au chapitre 4 ou être porté directement sur l'appareil. Il est apposé au titre du service public de DECI.

5.2 MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE

Ces opérations se distinguent :

- en contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI. Pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression, ils comprennent :
  - les contrôles de débit et de pression,
  - les contrôles fonctionnels.

  Les contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.
- En actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (article R. 2225-7-I-5° du CGCT). Elles sont effectuées au titre du service public de DECI,

Il n'est imposé aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles, qu'ils soient réalisés en régie par le service public de DECI ou non, qu'ils soient mutualisés entre plusieurs de ces services publics.

- en reconnaissances opérationnelles. Elles sont réalisées par le SDMIS pour son propre compte et ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI, ainsi que de la mise à jour des plans.

L'autorité de police en charge de la DECI notifie au préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDMIS centralise ces notifications.

5.2.1 Contrôles techniques

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression",
- la présence d'eau aux PEI alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle fonctionnel". Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage).
- le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

La périodicité maximale des contrôles fonctionnels est de 3 ans.

La périodicité maximale des contrôles débit/pression est de 9 ans lorsque le réseau n'a subi aucune transformation de nature à modifier ses performances hydrauliques.

Une mesure de débit doit systématiquement être réalisée auprès des PI concernés les plus proches en cas de modification ou de travaux sur le réseau.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu accessible au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre, transmis au service public de DECI (s'il n'est pas à l'origine de l'information) et au SDMIS.

5.2.2 Maintenance

La maintenance des PEI publics ou privés a pour objectif :

- d'assurer un fonctionnement normal et permanent du PEI,
- de maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation du PEI,
- de recouvrer au plus vite le fonctionnement normal d'un PEI, en cas d'anomalie.

La maintenance des PEI publics est à la charge du service public de la DECI. Elle peut faire l'objet de marchés publics.

La maintenance des PEI privés est à la charge du propriétaire mais peut être réalisée dans le cadre du service public de DECI après convention.

L'information sur l'indisponibilité, la remise en état de disponibilité ou la modification des caractéristiques d'un PEI doit être accessible à l'autorité de police spéciale de la DECI et transmise dans les meilleurs délais au service public de DECI (s'il n'est pas à l'origine de l'information) et au SDMIS.

5.2.3 Cas des PEI privés relevant du RDMDECI

Le propriétaire ou l'exploitant disposant de PEI privés doit effectuer les contrôles et transmettre les comptes rendus au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre et au SDMIS. Le service public de DECI est également informé. Le propriétaire ou l'exploitant notifie également l'indisponibilité de ses PEI.

L'autorité de police spéciale s'assure que ces PEI sont contrôlés périodiquement par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle est dépassée.

Si le contrôle des PEI privés est réalisé par la collectivité publique, une convention formalise cette situation.

5.2.4 Reconnaissances opérationnelles

Des reconnaissances opérationnelles périodiques sont organisées par le SDMIS conformément à l'article R. 2225-10 du CGCT. Elles ont pour objectif de s'assurer que les PEI (publics et privés) restent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies. Elles permettent également au SDMIS de connaître les particularités d'implantation des PEI.

Elles portent sur :

- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies,
- la signalisation,
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration),
- les anomalies visuellement constatées,
- l'implantation,
- la numérotation,
- les abords,
- l'existence d'eau pour les appareils en pression (ouverture très lente et partielle des PI/BI).

Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au service public de DECI et sont accessibles au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI. L'autorité de police transmet au propriétaire ou à l'exploitant les comptes rendus relatifs aux PEI privés.

La périodicité maximale des reconnaissances opérationnelles est de 3 ans.

5. 3 BASE DE DONNÉES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le SDMIS administre et met à jour une base de données recensant l'ensemble des PEI de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Cette base intègre des éléments provenant des services concourant à la DECI.

Ce référentiel permet de suivre la mise en service et la disponibilité des points d'eau incendie à des fins opérationnelles.

Elle recense à minima :

- les caractéristiques des PEI (nature, localisation, capacité et capacité de la ressource qui l'alimente, numéro départemental d'identification),

Elle prend en compte :

- la création ou la suppression des PEI,
- la modification des caractéristiques des PEI,
- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service.

Afin de mettre à jour la base de données, les services publics de DECI transmettent au SDMIS les éléments mentionnés ci-dessus ou proposent une solution de synchronisation avec leur base de données. Ces services peuvent avoir accès aux données qui les concernent.

5. 4 LES ECHANGES D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS DE LA DECI

5.4.1 Échanges relatifs aux PEI

Le SDMIS proposera aux acteurs chargés de la DECI plusieurs services autour du référentiel PEI du SDMIS, notamment l'extraction ou la consultation des données qui les concernent.

En fonction de leur capacité technique, des échanges de données pourront être effectués entre le SDMIS et les systèmes d'information des services en charge de la défense extérieure contre l'incendie, autorité de police ou service public par délégation.

Les spécifications d'interopérabilité (format XML, contenus, confidentialité et fréquence des échanges de données) pourront faire l'objet de conventions entre le SDMIS et les acteurs chargés de la DECI.

5.4.2 Échanges relatifs aux réseaux d'eau

La connaissance des réseaux d'eau et de leur système d'alimentation est essentielle pour déterminer la capacité d'un PI ou d'une BI à permettre d'adosser tout ou partie de la DECI sur le réseau.

Ces données seront transmises par les autorités en charge du service public de l'eau à celles chargées de la DECI lorsque ces autorités sont différentes. Elles seront également communiquées au SDMIS. Des conventions pourront être établies, afin de préciser des procédures techniques ou des conditions de confidentialité des informations.

Ces dispositions peuvent s'appliquer aux réseaux agricoles.

6. L'ARRETE ET LE SCHEMA METROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

Le président du conseil de la métropole, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre mettent en place deux documents en matière de DECI, l'un obligatoire, l'autre facultatif :

- obligatoire : un arrêté métropolitain, communal ou intercommunal de DECI. C'est l'inventaire des PEI du territoire,
- facultatif : un schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI. C'est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

À ces deux documents s'ajoute la notification au préfet par l'autorité de police en charge de la DECI du dispositif de contrôle des PEI mis en place.

6.1 L'ARRETE METROPOLITAIN, MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

6.1.1 Objectifs de l'arrêté

En application de l'article L. 3642-2 et de l'article R. 2225-4 (dernier alinéa) du CGCT, l'autorité de police spéciale concernée doit arrêter la DECI sur son territoire. Dans un premier temps, elle procède à une démarche d'identification des risques et des besoins en eau pour y répondre (alinéa 2 et 3 de l'article R. 2225-4).

Dans un deuxième temps, elle intègre dans sa démarche (si concernée) une série de besoins en eau incendie définis et traités par d'autres réglementations autonomes (ICPE ou défense des forêts contre l'incendie). Mais pour ces cas, il n'a ni à analyser le risque, ni à prescrire des PEI, ni à le prendre en charge sauf si la réglementation spécifique le précise.

Elle intègre dans sa démarche (si concernée) les besoins en eau incendie définis et traités par la réglementation ICPE dans la mesure où elle induit l'utilisation de PEI publics, ou pour lesquels une convention d'utilisation a été établie.

Elle reprend les données générées par l'application de ces réglementations sans les modifier, pour la cohérence globale de la défense incendie et surtout pour les interactions pratiques qui pourront exister.

En pratique, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre fixe dans cet arrêté la liste des PEI.

Cette mesure a pour simple objectif de définir sans équivoque la DECI et, notamment, de trancher à cette occasion la situation litigieuse de certains points d'eau.

Il est rappelé que les PEI sont les points d'alimentation en eau mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours.

Les critères d'adaptation des capacités des PEI aux risques, décrit à l'article R. 2225- 4 du CGCT s'appliquent pour l'édiction de cet arrêté : le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques :

- la quantité,
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir…),
- l'implantation des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

La mise en place du schéma métropolitain, communal ou intercommunal de DECI permettra une analyse exhaustive de cette adaptation des PEI aux risques.

6.1.2 Élaboration et mise à jour de l'arrêté

Lors de la mise en place initiale de l'arrêté, le SDMIS, conseiller technique des autorités en charge de la police spéciale de la DECI, notifie à la collectivité concernée les éléments en sa possession.

Le signalement des indisponibilités ponctuelles des PEI n'entre pas dans le périmètre juridique de cet arrêté : il n'est pas nécessaire de modifier l'arrêté dans ces cas.

Les caractéristiques suivantes des PEI sont mentionnées dans l'arrêté ou la base :

- localisation (adresse),
- type (poteau d'incendie, citerne fixe avec prise d'aspiration…),
- débit ou volume estimé, pression (pour les appareils connectés à un réseau d'eau sous pression),
- capacité de la ressource en eau l'alimentant (exemple : inépuisable sur cours d'eau, capacité incendie du château d'eau),
- numérotation éventuelle.

Pour mémoire, les PEI privés des ICPE à usage exclusif de celles-ci ne sont pas recensés dans l'arrêté.

Les PEI retenus dans cet arrêté doivent être conformes au RDMDECI.

Cet arrêté recense également les PEI dits privés. Cette qualité y sera mentionnée. Pour rappel, ces PEI sont mis à la disposition des services d'incendie et de secours.

Le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre notifie cet arrêté au préfet et toute modification ultérieure. Le SDMIS centralise cette notification.

Précision

Il est rappelé que, sur le plan opérationnel, les services d'incendie et de secours doivent utiliser en cas de nécessité toutes les ressources en eau que commande la lutte contre le sinistre. Même si ces ressources ne sont pas identifiées comme PEI.

Dans ce cas, le commandant des opérations de secours mène, sous couvert du directeur des opérations de secours (maire ou Préfet), une appréciation instantanée du bilan avantages/inconvénients d'utilisation de cette ressource improvisée. Il s'agit de comparer les effets de la privation éventuelle d'une ressource en eau et les conséquences prévisibles de l'incendie. En cas de menace directe aux vies humaines, la question ne se pose pas.

L'autorité de police use au besoin du pouvoir de réquisition. Dans l'urgence, et en l'absence du directeur des opérations de secours, la réquisition peut être réalisée par le commandant des opérations de secours. Elle doit ensuite être régularisée par l'autorité de police.

La DECI est une organisation prévisionnelle. Elle vise à limiter les cas d'utilisation des ressources en eau dans des conditions extrêmes en prévoyant des PEI en nombre et capacités suffisants.

6.2 LE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN, COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI

Ces schémas constituent une déclinaison au niveau métropolitain, communal ou intercommunal du RDMDECI.

Ces schémas sont encadrés par les articles R. 2225-5 et 6 du CGCT.

Le schéma est réalisé à l'initiative de la Métropole de Lyon, de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, par un prestataire défini localement, s'il n'est pas réalisé en régie par ces collectivités ou dans le cadre d'une mutualisation des moyens des collectivités. Ce prestataire ne fait pas l'objet d'un agrément.

Le schéma constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque collectivité et de définir précisément ses besoins.

Dans les collectivités où la situation est particulièrement simple en matière de DECI notamment lorsqu'il y a peu d'habitations et que la ressource en eau est abondante et accessible aux services d'incendie et de secours, l'arrêté de DECI mentionné au paragraphe sera suffisant. Une concertation préalable avec le SDMIS peut être organisée afin de mettre à jour l'état de l'existant de la DECI.

6.2.1 Objectifs du schéma

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le schéma doit permettre au président du conseil de la Métropole de Lyon, à chaque maire ou président d'EPCI à fiscalité propre de connaître sur son territoire communal ou intercommunal :

- l'état de l'existant de la défense incendie,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation…),

afin de planifier les équipements de complément, de renforcement de la défense incendie ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés.

Les PEI sont choisis à partir d'un panel de solutions figurant dans le RDMDECI.

Des PEI très particuliers ou des configurations de DECI non initialement envisagées dans ce règlement, mais adaptés aux possibilités du terrain peuvent également être retenus dans le schéma après accord du SDMIS, dans le respect de l'objectif de sécurité (le schéma lui est soumis pour avis).

Le schéma doit permettre aux autorités de police en charge de la DECI de planifier les actions à mener, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

Lorsque le schéma n'est pas réalisé, c'est le RDMDECI qui s'applique directement.

6.2.2 Processus d'élaboration

Les éléments de méthode cités dans les paragraphes suivants sont donnés à titre indicatif.

Le schéma est réalisé par la Métropole de Lyon, la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Des partenaires locaux peuvent participer à son élaboration (distributeur d'eau…).

La démarche d'élaboration peut s'articuler comme suit :

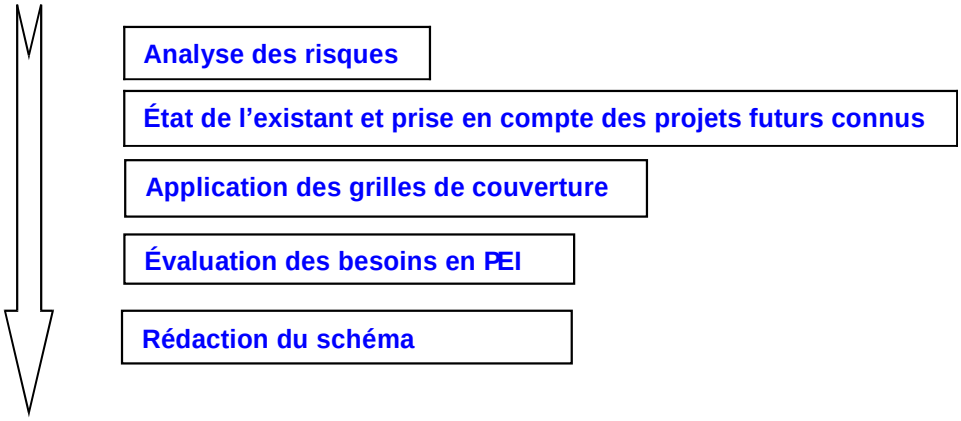

6.2.2.1 *Analyse des risques*

Pour déterminer les niveaux de risques, il convient de recenser les cibles défendues et non défendues (entreprises, ERP, zone d'activités, zone d'habitations, bâtiments du patrimoine culturel, hameaux, fermes, maisons individuelles…) au moyen d'un ensemble de documents récents, et notamment :

- Pour chaque type de bâtiment ou groupe de bâtiments :
  - caractéristiques techniques, surface,
  - activité et/ou stockage présent,
  - distance séparant les cibles des points d'eau incendie,
  - distance d'isolement par rapport aux tiers ou tout autre risque,
  - implantation des bâtiments (accessibilité).
- Pour les zones urbanisées à forte densité, les groupes de bâtiments seront pris en considération de manière générique (exemple : habitat collectif à R+6 avec commerces en rez-de-chaussée).
- Autres éléments :
  - le schéma de distribution d'eau potable : schéma des canalisations du réseau d'adduction d'eau potable et du maillage entre les réseaux (si des PEI y sont connectés),
  - les caractéristiques du (des) château(x) d'eau (capacités…),
  - tout document d'urbanisme (plan local d'urbanisme…),
  - tout projet à venir,
  - tout document jugé utile par l'instructeur du schéma.

Il est rappelé que pour toutes les catégories de risques, toute solution visant à limiter ou à empêcher la propagation du feu peut être prise en compte dans l'analyse.

6.2.2.2 État de l'existant de la DECI

Il convient de disposer d'un repérage de la DECI existante en réalisant un inventaire des différents PEI utilisables ou potentiellement utilisables. Une visite sur le secteur concerné peut compléter l'inventaire. Un répertoire précisant les caractéristiques précises des points d'eau et une cartographie des ressources en eau sont réalisés. Cet état reprend les éléments de l'arrêté visé au paragraphe 6.1.

6.2.2.3 Application des grilles de couverture et évaluation des besoins en PEI

L'application des grilles de couverture du RDMDECI doit permettre de faire des propositions pour améliorer la DECI en déterminant les besoins en eau en fonction des cibles à défendre ou insuffisamment défendues.

Les résultats de l'utilisation des grilles et de la carte réalisée doivent paraître dans un tableau de synthèse. Ce tableau préconise des aménagements ou installations à réaliser pour couvrir le risque suivant le type de cibles.

Les préconisations du schéma sont proposées avec des priorités de remise à niveau ou d'installations. Cela permettra de planifier la mise en place des équipements. Cette planification peut s'accompagner d'échéances.

Si plusieurs solutions existent, il appartient au président du conseil de la Métropole de Lyon, au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre de faire le choix de la défense souhaitée afin d'améliorer la DECI à des coûts maîtrisés.

Dans un objectif de rationalisation, il devra être tenu compte des PEI existants sur les communes limitrophes (y compris de départements limitrophes) pour établir la DECI d'une commune ou d'une autre collectivité.

En tout état de cause, les points d'eau incendie installés et à implanter devront être conformes au RDMDECI.

6.3 CONSTITUTION DU DOSSIER DU SCHÉMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Cette partie propose une forme type et simple du dossier du schéma.

- référence aux textes en vigueur : récapitulatif des textes réglementaires (dont le RDMDECI),
- méthode d'application : explication de la procédure pour l'étude de la DECI de la collectivité (avec les explications sur la méthode utilisée et les résultats souhaités),
- état de l'existant de la défense incendie **:** représenté sous la forme d'un inventaire des PEI existants. La cartographie mentionnée ci-dessous permet de visualiser leur implantation,
- analyse, couverture et propositions **:** réalisée sous la forme d'un tableau, PEI par PEI, avec des préconisations pour améliorer l'existant. Ces préconisations peuvent être priorisées et sont planifiables dans le temps,
- cartographie ***:*** ***v***isualisation de l'analyse réalisée et des propositions d'amélioration de la DECI,
- autres documents : inventaire des exploitations (commerces, artisans, agriculteurs, ZAC…), schéma de distribution d'eau potable, plans de canalisations, compte-rendu de réunion "porter à connaissance".

6.4 PROCÉDURE D'ADOPTION DU SCHÉMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Conformément aux articles R. 2225-5 et 6, avant d'arrêter le schéma, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre recueille l'avis de différents partenaires concourant à la DECI de la métropole, de la commune ou de l'intercommunalité, en particulier :

- le SDMIS,
- le service public de l'eau,
- les gestionnaires des autres ressources en eau,
- des services de l'État chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, de la protection des forêts contre l'incendie (dans les départements concernés),
- d'autres acteurs, notamment le département et les établissements publics de l'État concernés.

Pour le cas des schémas intercommunaux (SIDECI), le président de l'EPCI recueille l'avis des maires de l'intercommunalité.

Chacun de ces avis doit être rendu dans un délai maximum de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable. Il s'agit d'avis simples.

Lorsque le schéma est arrêté, le président du conseil de la Métropole de Lyon, le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre s'y réfère pour améliorer la DECI de la collectivité concernée, en tenant compte des ordres de priorité de remise à niveau ou d'installation d'équipements nouveaux.

Il peut être adjoint à ce schéma un plan d'équipement qui détaillera le déploiement des PEI à implanter ou à rénover. Le cas échéant, ce plan est coordonné avec le schéma de distribution d'eau potable ou avec tous travaux intéressant le réseau d'eau potable.

6.5 PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHEMA (métropolitain, communal ou intercommunal)

Cette révision est à l'initiative de la collectivité. Il est conseillé de réviser le schéma lorsque :

- le programme d'équipements prévu a été réalisé (selon ses phases d'achèvement),
- le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie,
- les documents d'urbanisme sont révisés.

ANNEXES

ANNEXE 1

MOYENS D'ASPIRATION

Les points d'eau naturels ou artificiels nécessitant la mise en œuvre de moyens d'aspiration de l'eau peuvent être :

- équipés complètement (aire d'aspiration et dispositif fixe d'aspiration),
- équipés partiellement (aire d'aspiration aménagée),
- non équipés, permettant la mise en station d'un engin-pompe et a minima la mise en œuvre d'une moto pompe flottante.

Ces PEI peuvent nécessiter la mise en œuvre d'équipements d'aspiration particuliers tels que :

- aire d'aspiration
- poteau d'aspiration,
- prise d'aspiration,
- colonne fixe d'aspiration,
- autres dispositifs : trou d'homme, …

1. Aire d'aspiration

Une aire d'aspiration est constituée d'une surface :

- de 4 m x 3 m par motopompe remorquable au minimum,
- de 8 m x 4 m par véhicule poids lourd au minimum,
- présentant une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un engin (moto pompe ou poids lourd selon les cas),
- dotée d'une pente de 2% afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limité à 7 % pour des raisons de sécurité (gel, boue…),
- équipée d'un dispositif fixe de calage des engins.

L'aire d'aspiration doit être reliée à la voirie publique par une voie permettant, sans manœuvre, la mise en station d'un engin d'incendie perpendiculairement ou parallèlement au point d'eau.

Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distants de 4 m au moins l'un de l'autre.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si cela ne peut être le cas il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine. Tout autre dispositif visant à maintenir la pérennité du dispositif pourra être soumis à l'avis du SDMIS.

Exemple d'aire d'aspiration

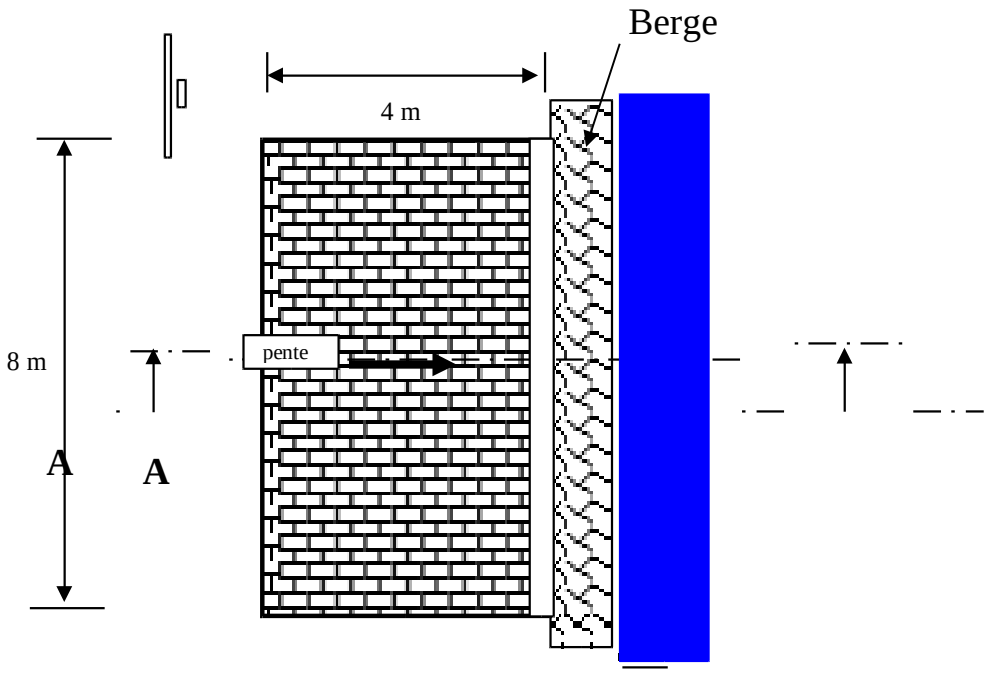

Vue du dessus

Coupe A-A

Évacuation d'eau et calage

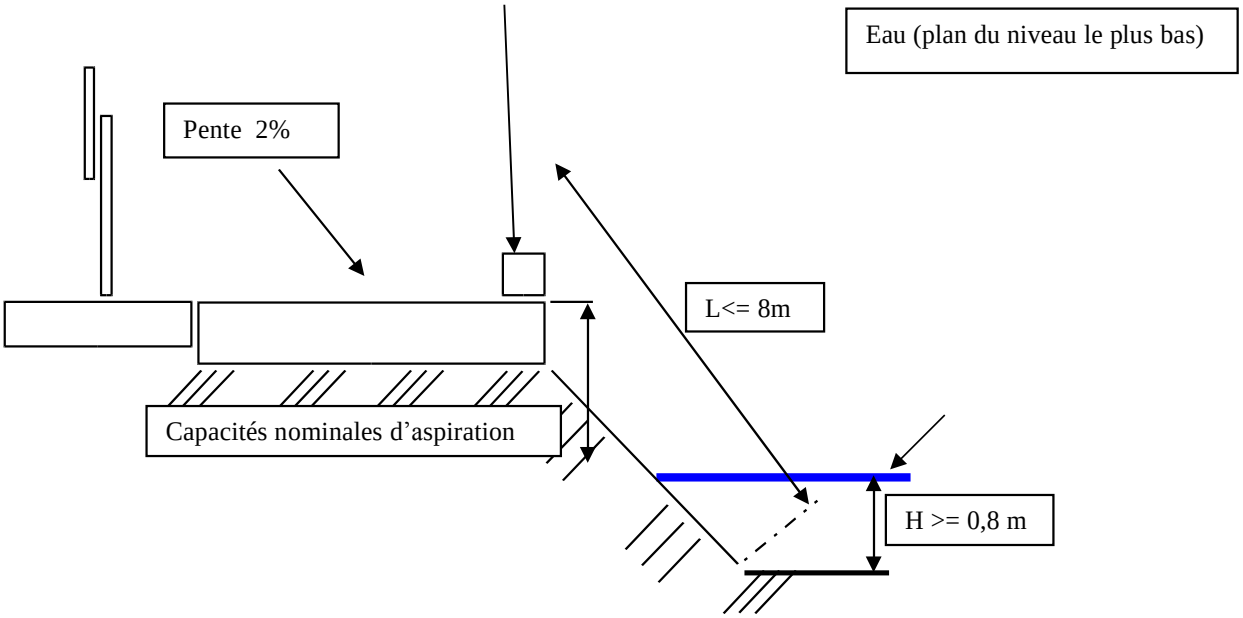

2. Poteau d’aspiration

Un poteau d’aspiration est un poteau répondant aux critères du poteau normalisé.

Celui-ci n’est pas sous pression.

La couleur du poteau d’aspiration est bleue.

Ce dispositif doit répondre aux critères du paragraphe 2.1.3. et en particulier au risque de gel.

Caractéristiques Techniques :

- prise(s) de 100 mm de diamètre,
- dispositif de purge,
- dispositif d’isolement.

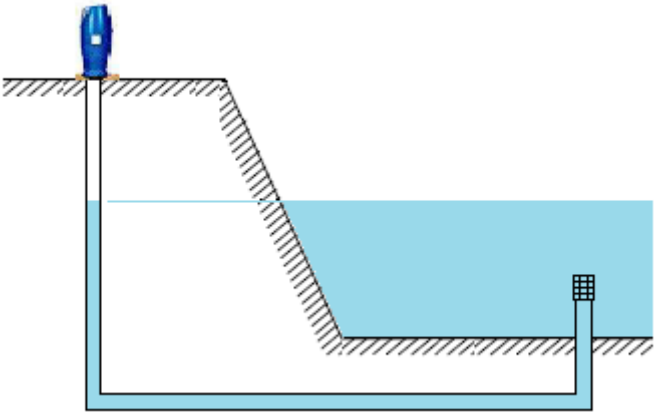

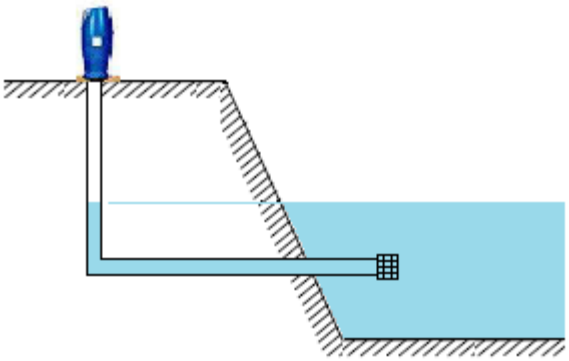

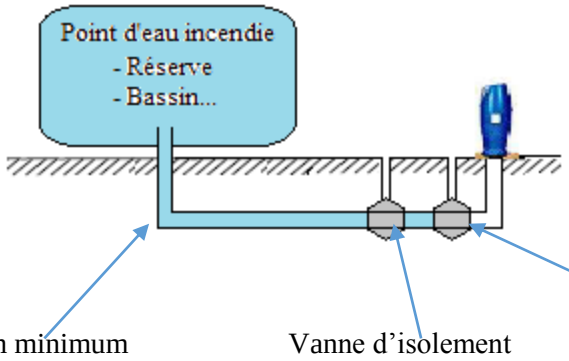

Canalisation de 150 mm minimum

Vanne d’isolement

Vanne de purge

3. Prise d'aspiration

Une prise d'aspiration est un ½ raccord symétrique permettant aux sapeurs-pompiers de raccorder les tuyaux d'aspiration semi-rigide et d'effectuer une aspiration.

La prise d'aspiration peut être branchée directement sur le point d'eau incendie (PEI) ou sur une colonne fixe d'aspiration raccordée au PEI.

Ce dispositif doit répondre aux critères du paragraphe 2.1.3 et en particulier être protégé du gel.

Caractéristiques Techniques :

- prise de 100 mm de diamètre avec tenons en position verticale.

Aménagements obligatoires :

- aire d'aspiration,
- bouchon obturateur,

Exemple : 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 colonne fixe d'aspiration de 100 mm de diamètre.

Hauteur de la prise d'aspiration entre 50 cm et 80 cm.

4. Colonne fixe d'aspiration

Une colonne fixe d'aspiration permet aux véhicules de sapeurs-pompiers de mettre en œuvre les équipements pour procéder à l'aspiration de l'eau, depuis l'aire d'aspiration, dans un point d'eau incendie.

Cette colonne peut être verticale, horizontale et/ou inclinée.

Elle peut être sans eau dénommée "colonne sèche" ou en eau dite "colonne en charge".

La longueur d'une colonne en charge varie en fonction du diamètre.

Le diamètre influe sur le débit.

Pour une colonne sèche, la longueur peut être augmentée en fonction du diamètre et de la présence ou non d'un clapet avant la crépine.

Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distants de 4 m au moins l'un de l'autre.

Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si cela ne peut être le cas, le dispositif pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoin afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

4.1 L'aire d'aspiration est au-dessus du PEI

4.1.1 Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne d'une longueur de 10 mètres maximum

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre.

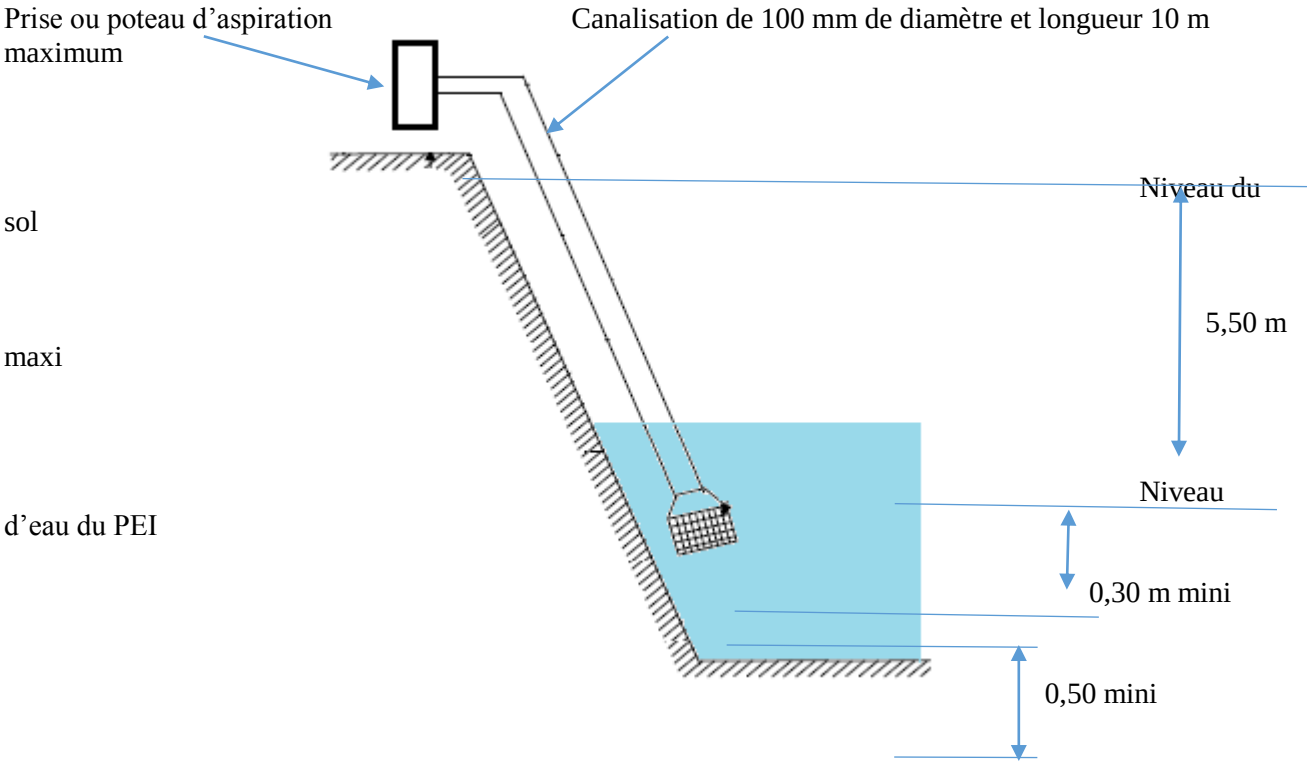

4.1.2 Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne de 20 mètres de longueur maximum

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre.

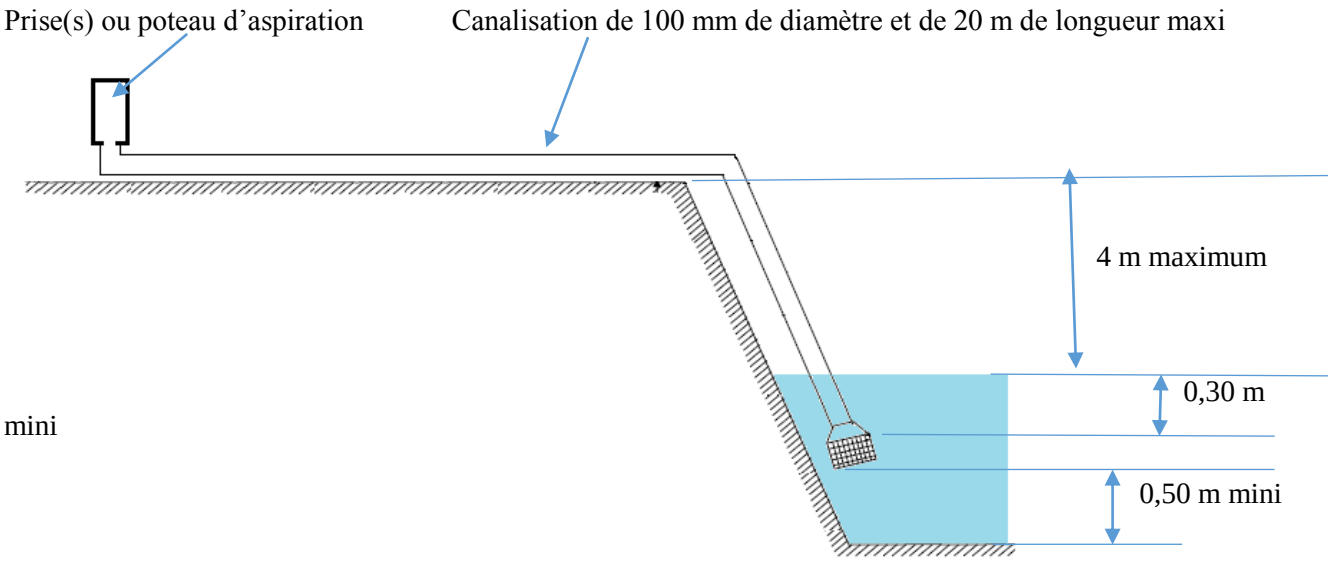

mini

*4.1.3 : Cas d'une colonne fixe d'aspiration aérienne supérieure 20 mètres de longueu*r

Ces cas de figure nécessitent une étude spécifique.

4.1.4 Cas d'une colonne fixe d'aspiration enterrée

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 200 mm de diamètre.

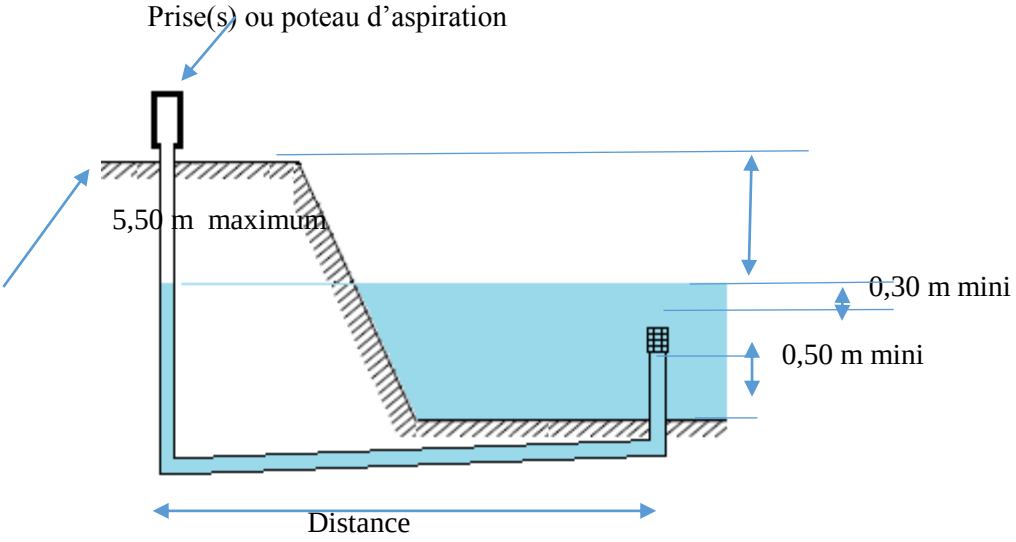

Possibilités de longueur de canalisation

- canalisation inclinée de 150 mm minimum de diamètre pour une distance maxi de 100 mètres,
- canalisation inclinée de 200 mm minimum de diamètre pour une distance de 100 à 300 mètres,
- canalisation inclinée de 300 mm minimum de diamètre pour une distance de 300 à 600 mètres,
- au-delà de 600 mètres = étude spécifique

4.2 L'aire d'aspiration est au-dessous du PEI ou au même niveau

4.2.1 Colonne en eau

Possibilités :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 200 mm de diamètre.

Point d'eau incendie (réserve, bassin, cours d'eau…)

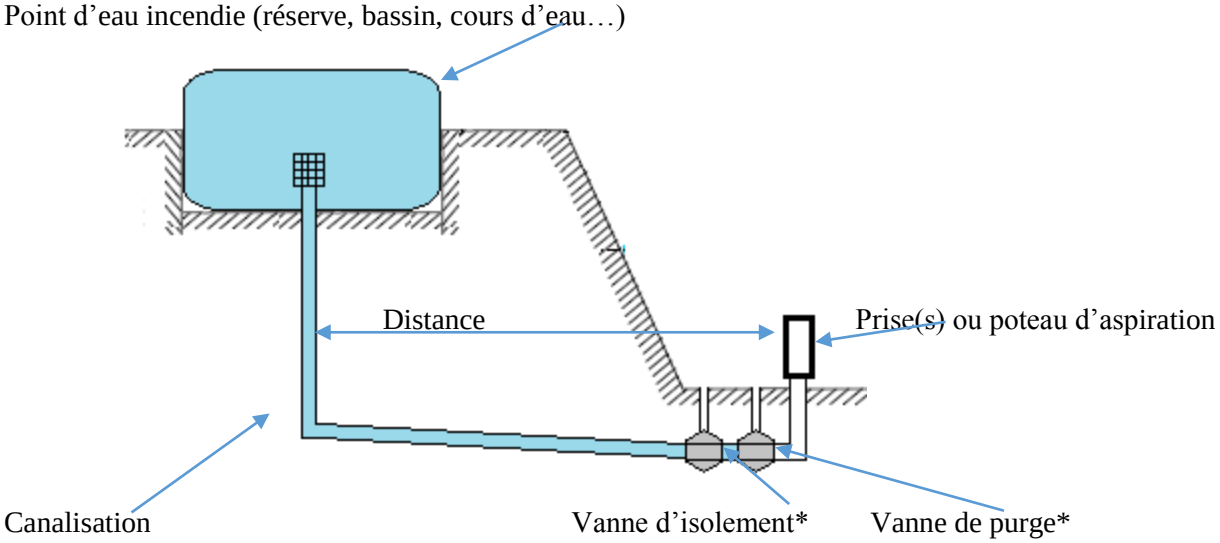

Possibilités de distance de canalisation :

- canalisation inclinée de 150 mm minimum de diamètre pour une distance maxi de 100 mètres,
- canalisation inclinée de 200 mm minimum de diamètre pour une distance de 100 à 300 mètres,
- canalisation inclinée de 300 mm minimum de diamètre pour une distance de 300 à 600 mètres,
- au-delà de 600 mètres = étude spécifique.

* élément facultatif, en fonction du risque de gel.

4.2.2 Colonne aérienne

Possibilités de prise :

- 1 prise de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 100 mm de diamètre de 20 mètres de longueur maximum,
- 2 prises de 100 mm de diamètre pour 1 canalisation de 150 mm de diamètre de 10 mètres de longueur maximum.

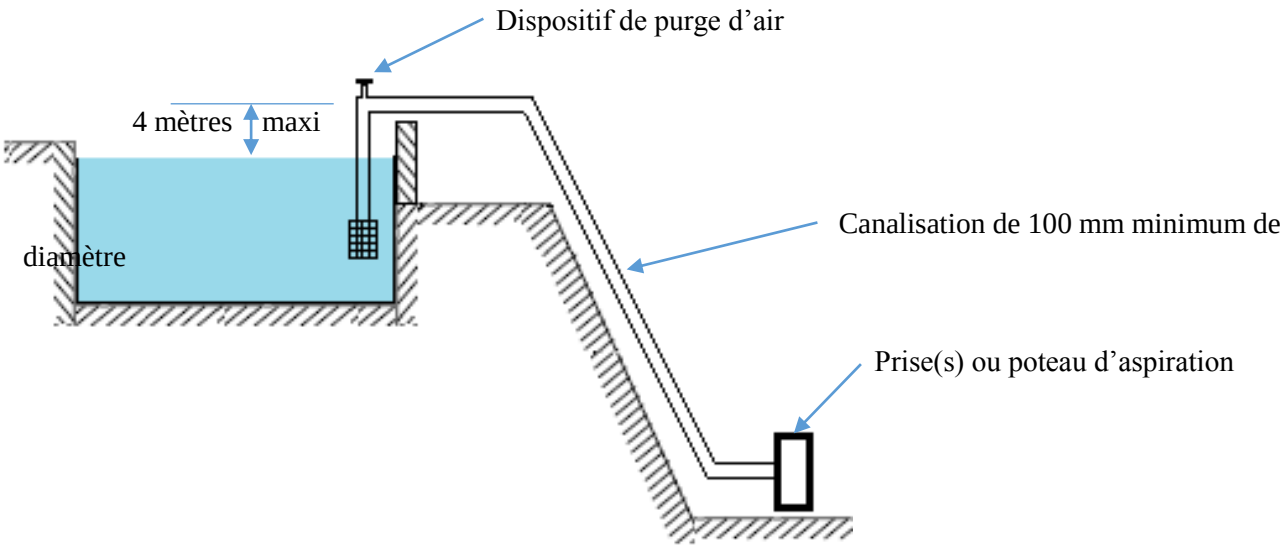

IMPORTANT : le dispositif de purge d'air en partie haute de la colonne doit être fermé avant l'aspiration et ouvert à la fin de l'opération.

Exemple de 2 prises de 100 mm de diamètre sur une colonne d'aspiration de 150 mm de diamètre

Usine n° 10 MALERBA

PEI n°

Commune Thizy les Bourg

De 50 cm à 1 mètre

5. Autres dispositifs (Trou d'homme d'aspiration,…)

Les dispositifs précédemment cités ne sont pas limitatifs. Tout autre dispositif répondant aux objectifs fixés dans le présent RDMDECI peut être soumis à l'avis du SDMIS.

Crépine d'aspiration

Placée à l'extrémité d'une ligne d'aspiration, la crépine est un accessoire servant à empêcher l'introduction des boues et corps solides dans les tuyaux d'aspiration et dans le corps de pompe d'un engin incendie.

Elle est dotée d'une prise de 100mm et peut être munie d'un flotteur l'empêchant de s'enfoncer à plus de 50 cm en dessous de la surface de l'eau et de s'envaser.

Il existe de nombreux modèles de crépines.

Celles munies de clapet anti-retour sont à proscrire.

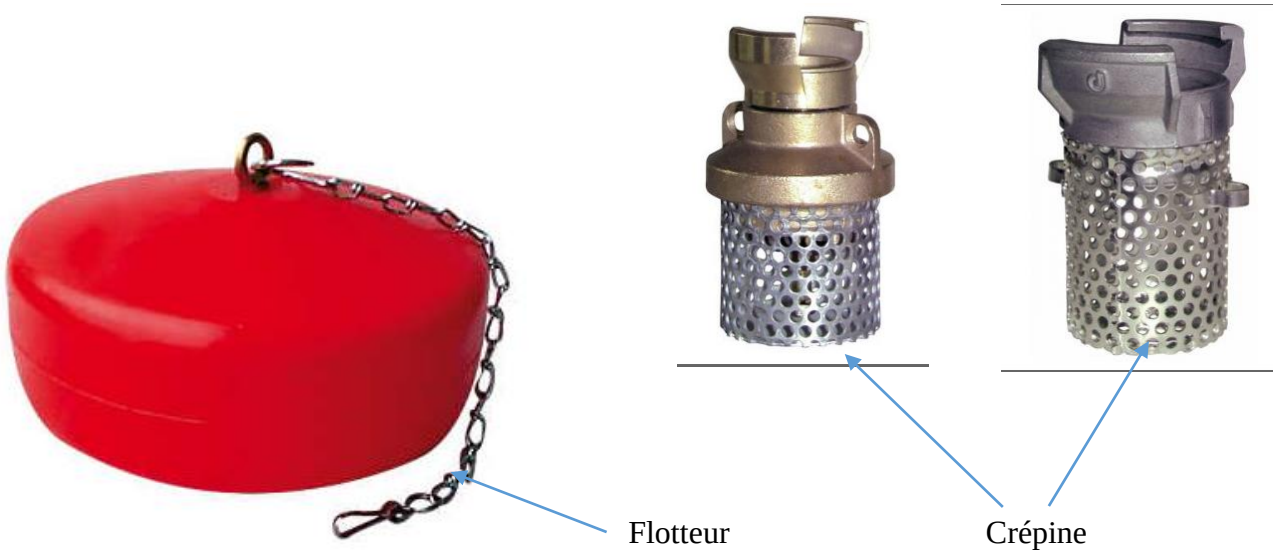

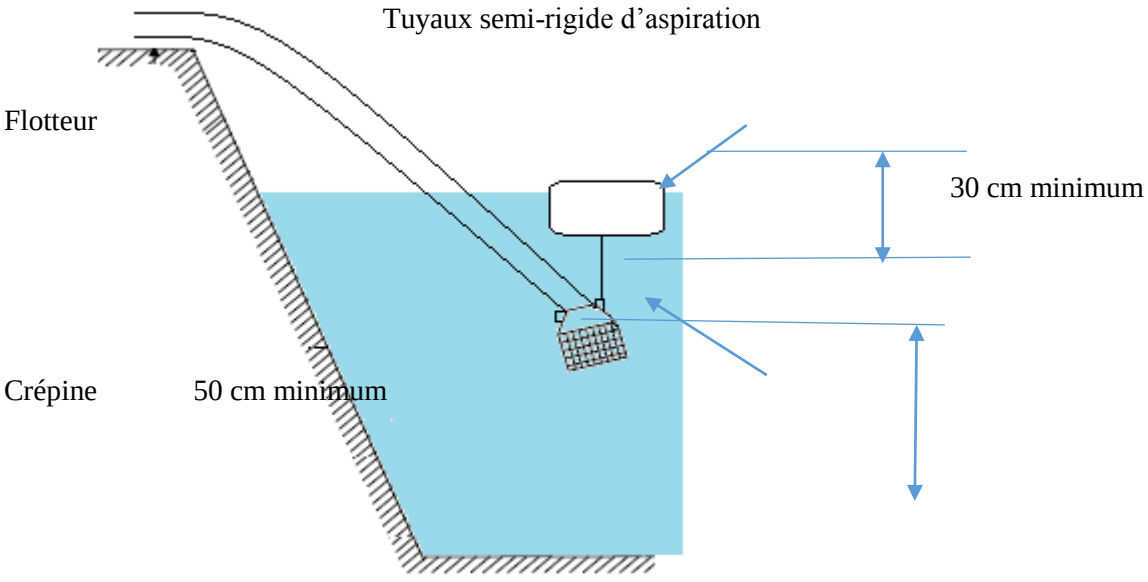

ANNEXE 2

FICHE DE RECEPTION DE POTEAU OU DE BOUCHE INCENDIE

Référence : norme NFS 62-200 – Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie -Règles d'installation, de réception et de maintenance

DONNEES ADMINISTRATIVES	
Commune	
Adresse (joindre un plan de localisation)	
Complément d'adresse	
N° d'identification (communiqué par le SDMIS*)	
☐ **CREATION** ☐ **REMPLACEMENT** ☐ **DEPLACEMENT**	

*ou la Métropole de Lyon sur son territoire

DESCRIPTIF DE L'HYDRANT				
Type D'hydrant	☐ **PI Ø 80 mm**	☐ **PI Ø 100 mm**	☐ **PI Ø 150 mm**	☐ **BI Ø 100 mm**
Ø Conduite				
Statut	☐ Public	Nom et coordonnées du gestionnaire ou du propriétaire :		
	☐ Privé			

RÉSULTATS DES ESSAIS						
Date des essais :						
Type hydrant	**Pression à 30 M3/h**	**Pression à 60 M3/h**	**Pression à 120 M3/h**	**Débit à 1 bar**	**Débit maximum**	**Pression statique**
PI Ø 80 MM						
PI Ø 100 MM						
PI Ø 150 MM						
BI Ø 100 MM						

VISA			
	Installateur	Propriétaire de l'installation	Exploitant du réseau
Nom			
Signature			

Une copie de cette fiche de réception, ainsi que la carte permettant de localiser précisément l'hydrant, sont à transmettre au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Par mail : gacr@sdmis.fr

Par fax : 04.72.60.50.77

Ou par courrier : SDMIS 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03

L'original de cette fiche est destiné au président du conseil de la métropole, au maire de la commune concernée ou au président de l'EPCI

Glossaire

Accessibilité : capacité d'une voie ou d'une zone à assurer la mise en station et en action d'un engin ou de matériels de lutte contre l'incendie.

BI : Bouche d'incendie

Capacité utilisable : volume d'eau disponible pour l'usage des moyens du SDMIS dans les limites des contraintes de mise en aspiration des engins, notamment la hauteur géométrique d'aspiration.

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie de secours

CTA : Centre de traitement de l'alerte

DECI : Défense extérieure contre l'incendie

DFCI : Défense des forêts contre l'incendie

DN 80, DN 100, DN 150 : Diamètre nominal, 80, 100, 150 mm

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERP : Établissement recevant du public

Hauteur géométrique d'aspiration : hauteur entre la surface du niveau le plus bas du volume d'eau utilisable et l'axe de la pompe mise en œuvre.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IGH : Immeuble de grande hauteur

PEI : Points d'eau incendie

PI : Poteau d'incendie

PLU : Plan local d'urbanisme

Prise d'eau : tout équipement permettant l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

PUP : projet urbain partenarial

RDMDECI : Règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

RNDECI : Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

SCDECI : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

SACR : Schéma d'analyse et de couverture des risques

SDMIS : Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

SICDECI : Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

SIG : Système d'information géographique

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZI : Zone Industrielle

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Opération de secours

-Bilan de l'activité opérationnelle 2014 – 2015 – 2016
-Secours d'urgence aux personnes (SUAP)
-Délais moyens d'intervention sur zone par commune
-Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers non officiers des casernes à gardes postées

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

-Bilan de l'activité opérationnelle 2014-2015-2016

2014 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

SDMIS

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire Général

1 – LEXIQUE_____5

2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE _____9

3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS _____16

4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS_____23

5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES_____30

6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2014_____ 44

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE ____ *5*

1.1 - Remarques générales ____ **5**

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan ____ **7**

1.3 - Catégories d'engins étudiés ____ **8**

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE ____ *9*

2.1 - Nombre d'opérations de secours ____ **9**

2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS ____ **9**

2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône et Hors département) ____ **9**

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours sur le département du Rhône ____ **10**

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre sur le Rhône ____ **11**

2.6 - Répartition des sorties par famille de véhicules (Rhône et Hors Département) ____ **11**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type sur le Rhône ____ **12**

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité sur le Rhône ____ **13**

2.9 - Répartition horaire de l'activité sur le Rhône ____ **14**

2.10 -Nombre d'opérations de secours par jour sur le Rhône ____ **15**

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS ____ *16*

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune sur le département du Rhône ____ **16**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon ____ *23*

4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS ____ *23*

4.1 - Nombre de sorties d'engins par casernement sur le Rhône ____ **23**

5 – DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES ____ *30*

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors du département du Rhône ____ **30**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône ____ **34**

5.3 - Nombre de sorties réalisées par le SSSM ____ **36**

5.3.1 Activité VSM ____ *36*

5.3.2 Activité infirmier de proximité ____ *36*

5.3.3 Activité médecin de proximité ____ *37*

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire ____ *38*

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées aux commandement ____ **38**

5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes) ____ *38*

5.4.2 Activité CDG ____ *38*

5.5 – Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU ____ **40**

5.6 – Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département ____ **41**

6 – OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2014 ____ *44*

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)

Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

*Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (**C**ompte **R**endu de **S**ortie **V**éhicule).*

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre crée en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Héliporté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➢ *Règle N°1 pour les natures d'intervention*

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➢ *Règle N°2 pour les engins*

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➢ *Règle N°3 pour les opérations de secours*

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe).Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

*Engin de secours à personne (**V**éhicule de **S**ecours et d'**A**ssistance aux **V**ictimes).*

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

***V**éhicule **T**out **U**sage, **V**éhicule d'**I**nterventions **D**iverses.*

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Rhône

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2013	2014	Variation en %
par des moyens du SDMIS	95 798	101 060	+5,50 %
par des moyens des SDIS limitrophes	287	207	-28,57 %
Total	**96 085**	**101 267**	**+5,40 %**

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

	2013	2014	Variation en %
Sur les communes du Rhône	124 910	131 859	+ 5,56 %
Hors Département	1141	1 133	-0,70 %
Total général	**126 051**	**132 992**	**+ 5,51 %**
Ratio sorties d'engins/interventions sur le département du Rhône	1,30	1,30	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône et Hors département)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	16030
CENTRE NORD	10656
CENTRE OUEST	20754
EST	22067
NORD	16047
SUD EST	32347
SUD OUEST	13748
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	776
DRAGON 69	567

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours sur le département du Rhône

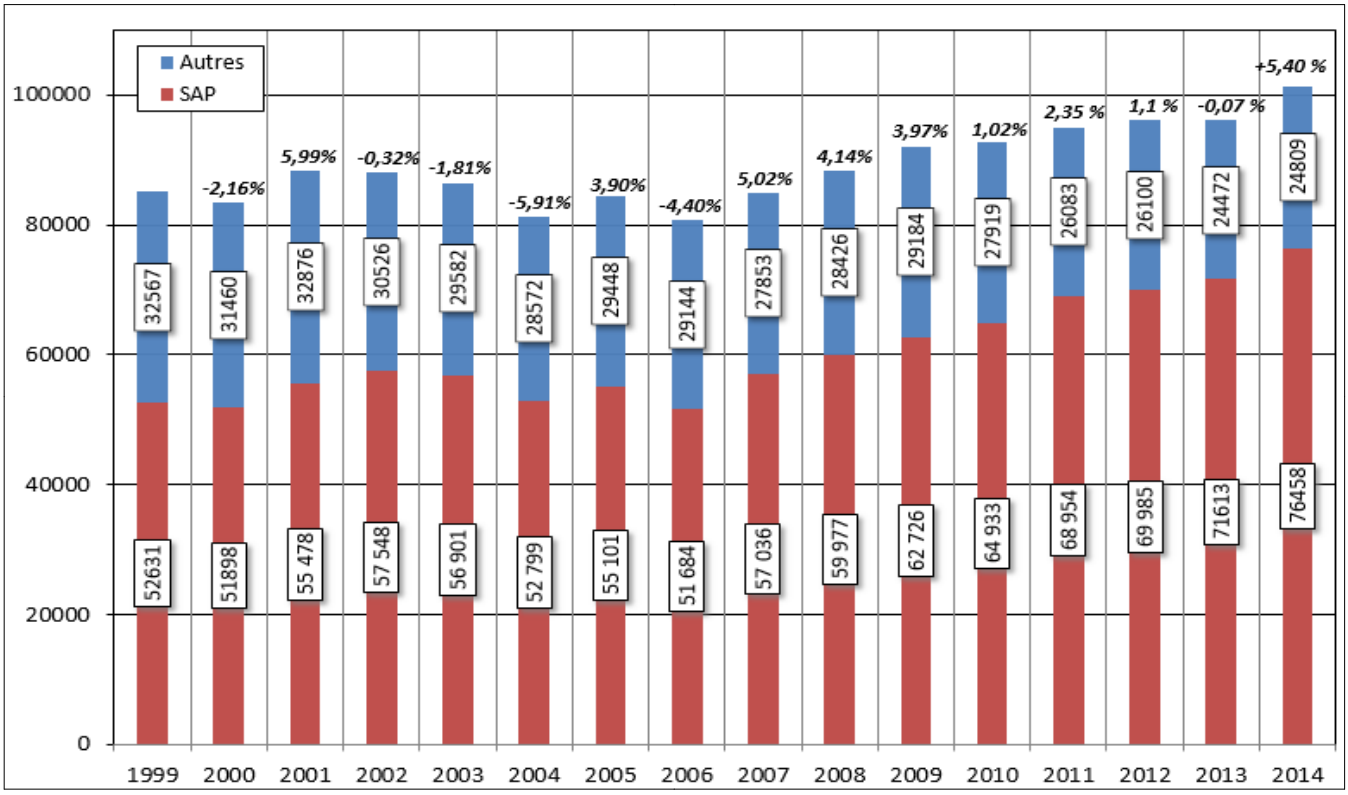

Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 1999 est de +1,2%.

	Nb opérations de secours	Evolution en %
2000	85 198	+6,61%
2001	83 358	-2,16%
2002	88 354	+5,99%
2003	88 074	-0,32%
2004	86 483	-1,81%
2005	81 371	-5,91%
2006	84 549	+3,90%
2007	80 828	-4,40%
2008	84 889	+5,02%
2009	88 403	+4,13%
2010	91 910	+3,96%
2011	92 852	+1,02%
2012	95 037	+2,35%
2013	96 085	+1,1%
2014	101 267	+5,40%

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre sur le Rhône (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)

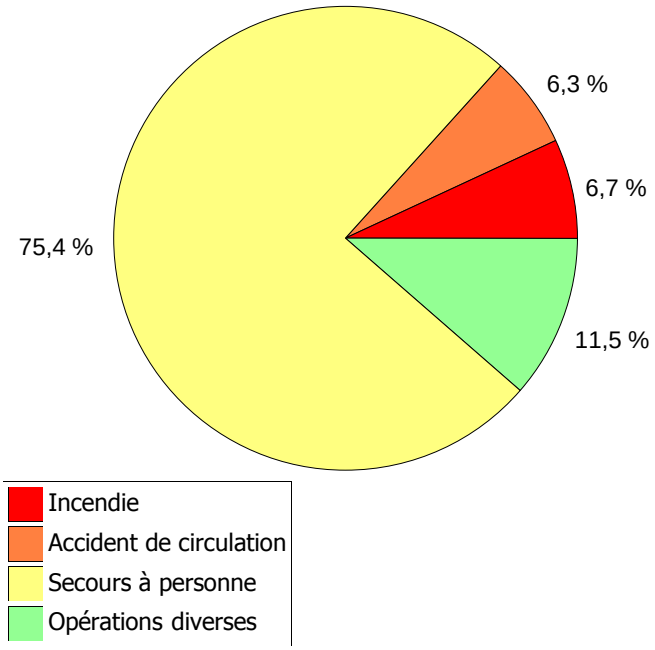

Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	6782	6,70 %
Accident de circulation	6350	6,27 %
Secours à personne	76458	75,50 %
Opérations diverses	11677	11,53 %
TOTAL	**101267**	**100%**

2.6 - Répartition des sorties des casernes du Rhône par famille d'engins (Sorties Rhône + Hors Dpt)

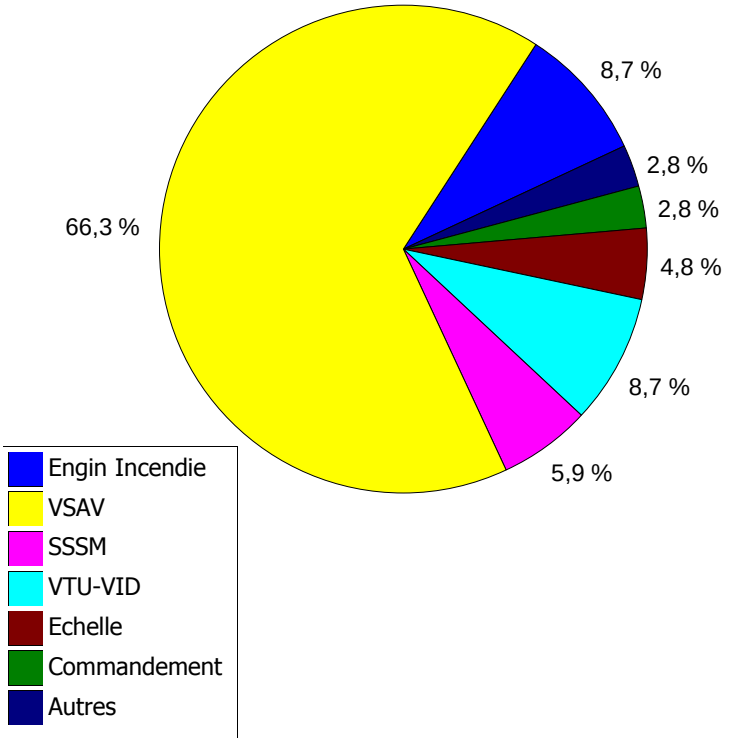

Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	11545	8,68 %	9,56 %
VSAV	88189	66,47 %	46,99 %
SSSM	7783	5,88 %	2,55 %
VTU-VID	11577	8,68 %	11,48 %
Echelle	6413	4,83 %	3,83 %
Commandement	3713	2,79 %	2,82 %
Autres	3772	2,66 %	22,77 %
TOTAL	**132992**	**100%**	**100%**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type sur le Rhône

- Nombre de PGC et PGR à l'appel

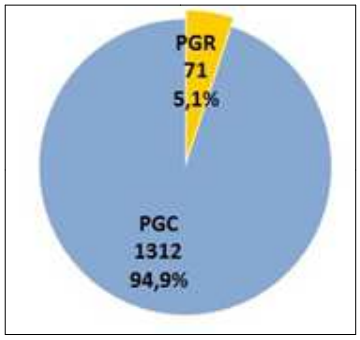

	2014	*Rappel 2013*
PGR	71	*102*
PGC	1 312	*1 322*
Total	1 383	*1 424*

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 25 (28 en 2013)

PGR -->PGC : 18 (15 en 2013)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 96 cas (71 à l'appel + 25 requalifications PGC en PGR)

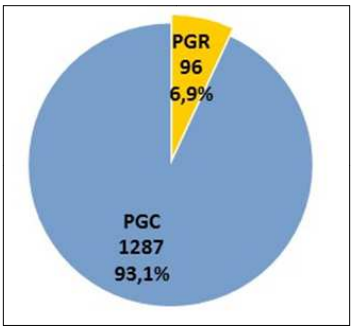

	2014	*Rappel 2013*
PGR	96	*117*
PGC	1 287	*1 307*
Total	1 383	*1 424*

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 78 (71 appels + 25 requalifications PGR - 18 requalifications PGC)

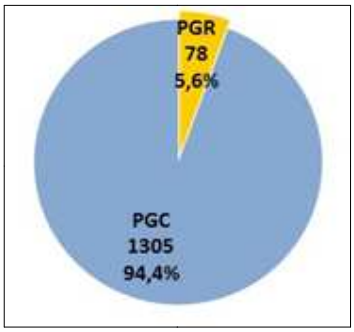

	2014	*Rappel 2013*
PGR	78	*115*
PGC	1 305	*1 309*
Total	1 383	*1 424*

- Typologie des PGR après requalification

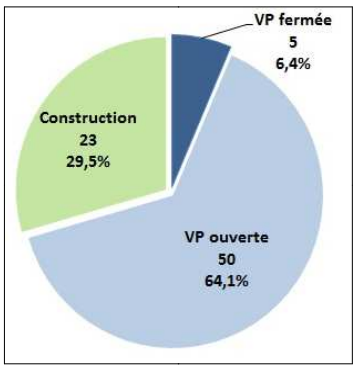

	2014	*Rappel 2013*
VP fermée	5	*6*
VP ouverte	50	*81*
Construction	23	*28*
Total	78	*115*

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité sur le Rhône

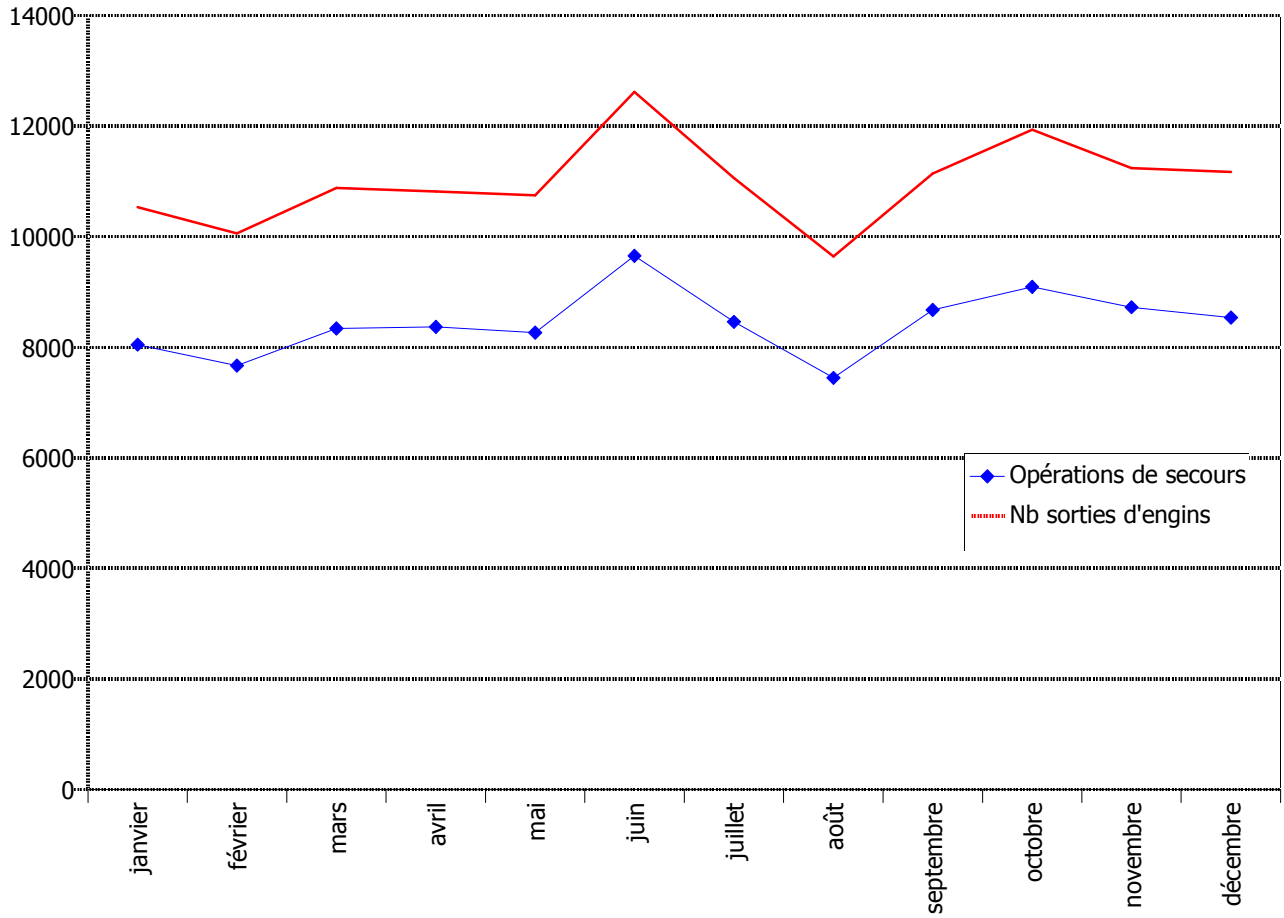

	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8046	10533
février	7667	10062
mars	8339	10884
avril	8367	10816
mai	8265	10747
juin	9653	12616
juillet	8459	11061
août	7444	9640
septembre	8673	11145
octobre	9094	11939
novembre	8723	11244
décembre	8537	11172
Total	**101267**	**131859**

2.9 - Répartition horaire de l'activité sur le Rhône

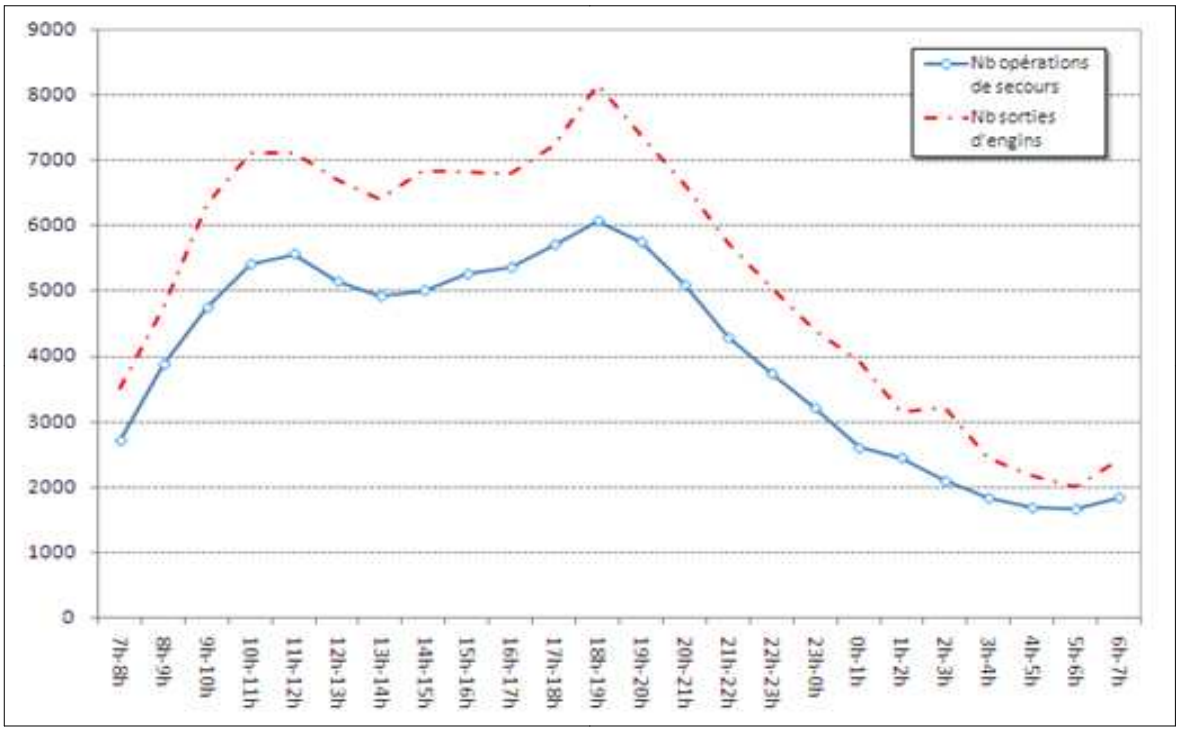

	Nb interventions	Nb sorties engins
7-8	2955	3823
8-9	4157	5903
9-10	4814	6321
10-11	5597	7777
11-12	5850	7526
12-13	5550	7034
13-14	5084	6264
14-15	5139	6827
15-16	5307	6815
16-17	5876	7529
17-18	6307	8109
18-19	6534	8705
19-20	6141	7908
20-21	5440	6891
21-22	4539	5814
22-23	3814	4918
23-24	3269	4456
0-1	2783	3475
1-2	2574	3740
2-3	2236	2779
3-4	2002	2593
4-5	1740	2305
5-6	1644	2068
6-7	1915	2279
Total	**101267**	**131859**

Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00

62,3 %

Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00

37,7 %

2.10 - Répartition des interventions par jour sur le Rhône

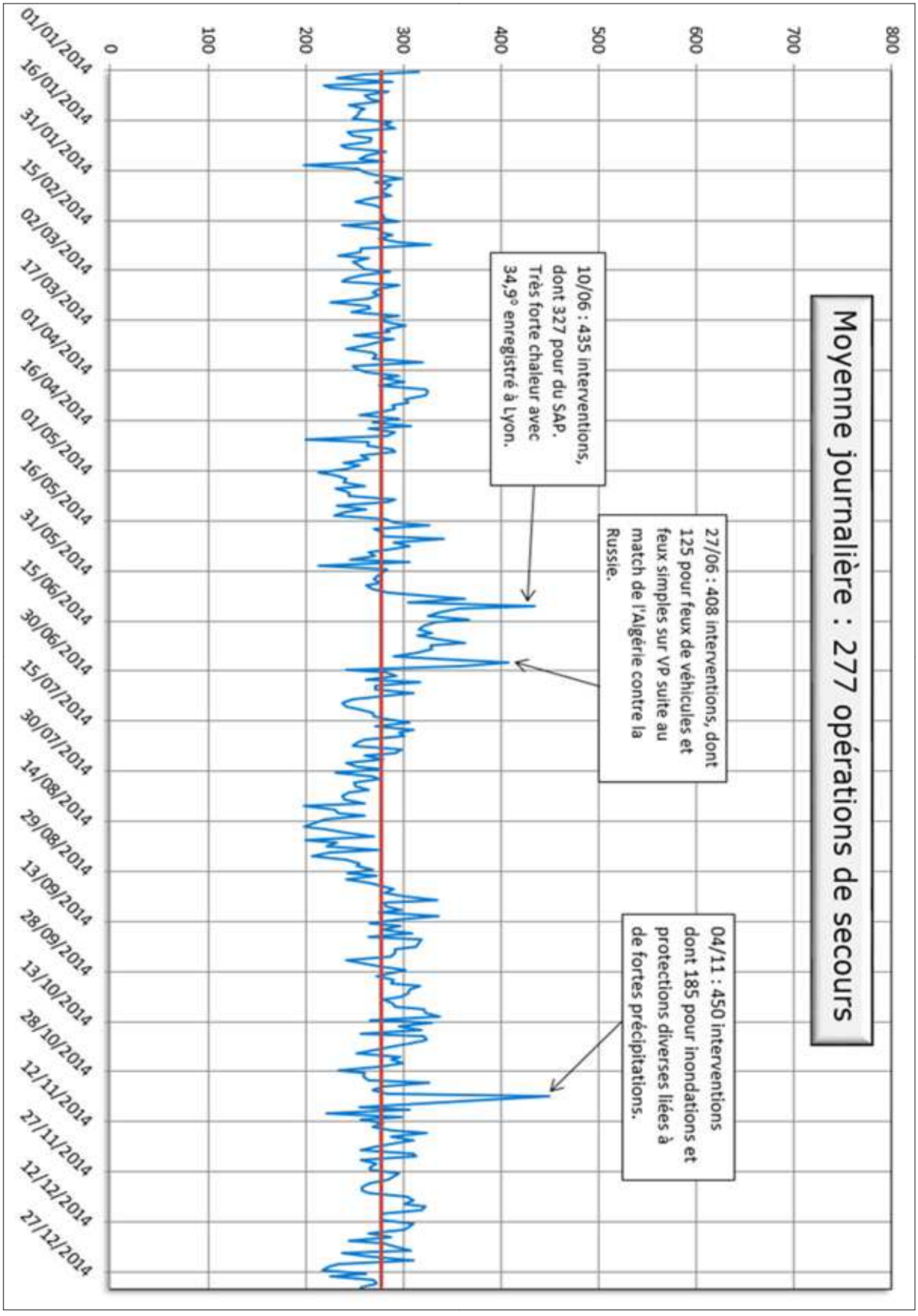

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune sur le département du Rhône

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	1	3	11	2	17
Aigueperse	2	2	5	2	11
Albigny-sur-Saône	2	12	108	9	131
Alix	1	1	21	6	29
Ambérieux	1	5	17	4	27
Amplepuis	14	17	232	126	389
Ampuis	13	13	91	39	156
Ancy	1		11	2	14
Anse	14	27	245	40	326
Arbresle (L')	16	28	294	69	407
Ardillats (Les)	7	7	14	3	31
Arnas	13	28	129	16	186
Aveize	3	2	34	7	46
Avenas	2		5	3	10
Azolette			1	1	2
Bagnols	4	3	23	4	34
Beaujeu	6	6	79	27	118
Belleville	23	31	400	68	522
Belmont-d'Azergues	3	2	12	3	20
Bessenay	5	12	61	31	109
Bibost	2	1	8	6	17
Blacé	3	5	51	15	74
Bois-d'oingt (Le)	5	6	108	24	143
Breuil (Le)			11	6	17
Brignais	26	34	357	63	480
Brindas	8	12	118	40	178
Bron	210	181	1669	158	2218
Brullioles	3	1	21	10	35
Brussieu	2	10	26	9	47
Bully	14	11	58	35	118
Cailloux-sur-Fontaines	2	6	53	13	74
Caluire-et-Cuire	83	144	1663	189	2079
Cenves	1	1	7	1	10
Cercié	1	3	31	13	48
Chambost-Allières	2	2	32	6	42
Chambost-Longessaigne	1	3	30	5	39
Chamelet	4	6	21	10	41
Champagne-au-Mont-d'Or	21	21	221	19	282

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)		2	13	6	21
Chaponnay	12	15	158	42	227
Chaponost	32	31	247	67	377
Charbonnières-les-Bains	5	9	134	29	177
Charentay	1	4	37	7	49
Charly	6	4	95	25	130
Charnay	6	6	49	12	73
Chassagny	5	4	32	7	48
Chasselay	6	8	92	25	131
Chassieu	35	40	348	35	458
Châtillon	7	25	58	15	105
Chaussan	3	2	16	14	35
Chazay-d'Azergues	12	5	121	24	162
Chénas	2		10	9	21
Chénelette	1	2	12	1	16
Chères (Les)	4	12	49	12	77
Chessy-les-Mines	8	14	56	21	99
Chevinay	1	2	12	4	19
Chiroubles	2	3	17	3	25
Civrieux-d'Azergues	6	8	67	20	101
Claveisolles	1	3	22	14	40
Cogny	3	4	23	9	39
Coise		1	11	7	19
Collonges-au-Mont-d'Or	13	19	143	32	207
Colombier-Saugnieu	11	16	161	19	207
Communay	17	17	144	31	209
Condrieu	4	11	176	56	247
Corbas	55	33	458	40	586
Corcelles-en-Beaujolais	2	1	26	6	35
Cours-la-Ville	9	13	191	66	279
Courzieu	2	3	53	21	79
Couzon-au-Mont-d'Or	8	10	102	28	148
Craponne	12	24	368	58	462
Cublize	4	5	87	31	127
Curis-au-Mont-d'Or		3	21	4	28
Dardilly	17	45	341	32	435
Dareizé	3	1	8	1	13
Décines-Charpieu	132	91	1169	120	1512
Denicé	3	6	29	10	48
Dième	1	1	2	1	5
Dommartin	9	12	81	27	129

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	5	7	30	11	53
Duerne	1	3	15	5	24
Echalas	9	5	52	22	88
Ecully	45	47	634	98	824
Emeringes	2	1	10	3	16
Eveux	1	4	30	2	37
Feyzin	48	45	380	37	510
Fleurie	4	6	66	14	90
Fleurieu-sur-Saône	3	2	28	8	41
Fleurieux-sur-l'Arbresle	5	9	55	14	83
Fontaines-Saint-Martin	6	4	97	11	118
Fontaines-sur-Saône	17	22	230	54	323
Francheville	35	44	432	51	562
Frontenas	1	5	29	9	44
Genas	37	38	351	43	469
Genay	21	8	175	34	238
Givors	138	92	970	222	1422
Gleizé	26	19	256	35	336
Grandris	2	3	40	7	52
Grézieu-la-Varenne	2	12	140	39	193
Grézieu-le-Marché		2	14	6	22
Grigny	31	13	336	57	437
Haies (Les)	2	3	35	2	42
Halles (Les)	2		8	6	16
Haute-Rivoire	4	5	37	13	59
Irigny	29	21	269	35	354
Jarnioux	1	1	11	7	20
Jonage	12	5	168	27	212
Jons	7	4	29	19	59
Joux	4	14	12	7	37
Juliénas	1		23	8	32
Jullié	2	2	8	1	13
Lacenas	1	3	18	8	30
Lachassagne	4		19	3	26
Lamure-sur-Azergues	4	5	66	9	84
Lancié	4	3	26	5	38
Lantignié	1	2	24	12	39
Larajasse	5	6	51	17	79
Légny	2	7	16	2	27
Lentilly	12	15	135	36	198
Létra	3	1	19	4	27

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	4	6	42	17	69
Limas	23	19	174	18	234
Limonest	13	41	153	20	227
Lissieu	7	15	71	16	109
Loire-sur-Rhône	13	4	57	20	94
Longes	2	1	18	4	25
Longessaigne	2	1	17	6	26
Lozanne	11	17	102	18	148
Lucenay	5	2	41	14	62
Lyon	1710	1728	27319	3203	33960
Marchampt		1	12	3	16
Marcilly-d'Azergues	5	3	19	9	36
Marcy-l'Etoile	16	16	121	34	187
Marcy-sur-Anse	1	1	15	2	19
Marennes	5	13	55	13	86
Meaux-la-Montagne			9	4	13
Messimy	5	14	92	13	124
Meys	1	6	31	8	46
Meyzieu	140	71	1138	155	1504
Millery	12	5	112	36	165
Mions	60	46	398	56	560
Moiré	1		5		6
Monsols	1	3	49	11	64
Montagny	7	14	72	23	116
Montanay	12	6	70	10	98
Montmelas-Saint-Sorlin	1		17	4	22
Montromant	2	1	9	6	18
Montrottier	4	3	44	22	73
Morancé	6	6	37	20	69
Mornant	12	33	168	43	256
Mulatière (La)	19	33	279	43	374
Neuville-sur-Saône	27	32	321	44	424
Odenas	3	2	29	13	47
Oingt	3	1	10	1	15
Olmes (Les)		3	14	4	21
Orlinéas	5	11	59	15	90
Oullins	50	66	1099	143	1358
Ouroux	2	1	15	4	22
Perréon (Le)	3	6	27	8	44
Pierre-Bénite	54	49	358	46	507
Poleymieux-au-Mont-d'Or	3	4	19	10	36

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	4	11	82	29	126
Pomeys	3	4	28	9	44
Pommiers	3	2	54	12	71
Pontcharra-sur-Turdine	7	3	109	22	141
Pont-Trambouze			17	10	27
Pouilly-le-Monial	2	1	17	14	34
Poule-les-Echarmeaux	5	10	40	17	72
Propières	3	2	27	6	38
Pusignan	22	13	123	21	179
Quincié-en-Beaujolais	4	6	61	14	85
Quincieux	10	22	114	29	175
Ranchal	4	2	4	9	19
Régnié-Durette	1	6	27	13	47
Rilieux-la-Pape	163	74	1165	180	1582
Riverie		2	6	2	10
Rivolet	3	5	16	6	30
Rochetaillée-sur-Saône	14	10	42	22	88
Ronno		9	10	7	26
Rontalon	6	2	27	3	38
Sain-Bel	1	14	98	36	149
Saint-Andéol-le-Château	11	6	44	10	71
Saint-André-la-côte	1	1	4		6
Saint-Appolinaire		1	7	2	10
Saint-Bonnet-de-Mure	22	25	225	38	310
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1		9	1	11
Saint-Bonnet-le-Troncy			9	4	13
Saint-Christophe	1	1	12	3	17
Saint-Clément-de-Vers	2	1	13	6	22
Saint-Clément-les-Places		2	16	6	24
Saint-Clément-sur-Valsonne	4	5	26	23	58
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	12	5	139	26	182
Saint-Cyr-le-Chatoux	1	7	4	2	14
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	5	9	18	11	43
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	9	12	181	34	236
Saint-Didier-sous-Riverie	10	3	26	11	50
Saint-Didier-sur-Beaujeu		2	22	9	33
Sainte-Catherine	2	2	24	7	35
Sainte-Colombe	5	13	71	25	114
Sainte-Consorce	3	9	53	21	86
Sainte-Foy-l'Argentière	5	8	59	33	105
Sainte-Foy-lès-Lyon	40	33	645	88	806

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Sainte-Paule			5		5
Saint-Etienne-des-Oullières	7	11	52	12	82
Saint-Etienne-la-Varenne	1	1	20	7	29
Saint-Fons	146	109	861	99	1215
Saint-Forgeux	3	6	40	11	60
Saint-Genis-l'Argentière	4	2	26	11	43
Saint-Genis-Laval	50	50	664	69	833
Saint-Genis-les-Ollières	15	8	93	23	139
Saint-Georges-de-Reneins	11	14	127	28	180
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	5	6	104	13	128
Saint-Germain-Nuelles	1	21	45	25	92
Saint-Igny-de-Vers	5	9	29	12	55
Saint-Jacques-des-Arrêts	1	1	1	1	4
Saint-Jean-d'Ardières	16	6	132	23	177
Saint-Jean-des-Vignes			14	1	15
Saint-Jean-de-Touslas		2	19	13	34
Saint-Jean-la-Bussière	4	7	34	22	67
Saint-Julien	1	2	8	11	22
Saint-Julien-sur-Bibost		2	13	7	22
Saint-Just-d'Avray	5	3	26	10	44
Saint-Lager	6	3	32	13	54
Saint-Laurent-d'Agny	5	4	39	19	67
Saint-Laurent-de-Chamousset	4	6	74	38	122
Saint-Laurent-de-Mure	27	34	177	30	268
Saint-Laurent-de-Vaux		2	5	1	8
Saint-Laurent-d'Oingt	3	1	24	7	35
Saint-Loup	1	4	32	5	42
Saint-Mamert			1	1	2
Saint-Marcel-l'Eclairé	4	2	8	8	22
Saint-Martin-en-Haut	9	24	187	39	259
Saint-Maurice-sur-Dargoire	7	18	49	21	95
Saint-Nizier-d'Azergues	1	1	28	8	38
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	20	144	41	226
Saint-Pierre-la-Palud	8	7	82	28	125
Saint-Priest	189	180	1996	207	2572
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	5		24	10	39
Saint-Romain-de-Popey	7	6	46	13	72
Saint-Romain-en-Gal	12	11	90	12	125
Saint-Romain-en-Gier	3	14	21	14	52
Saint-Sorlin	3		14	5	22
Saint-Symphorien-d'Ozon	9	12	179	90	290

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Symphorien-sur-Coise	7	12	183	53	255
Saint-Vérand	3	6	29	15	53
Saint-Vincent-de-Reins	1	2	15	23	41
Salles-Arbuisonnas-en-Beaujolais	2	3	21	4	30
Sarcey	3		11	6	20
Sathonay-Camp	12	9	164	20	205
Sathonay-Village	7	4	69	12	92
Sauvages (Les)		4	24	10	38
Savigny	8	3	56	19	86
Sérézin-du-Rhône	6	6	86	24	122
Simandres	15	6	37	19	77
Solaize	7	20	88	14	129
Soucieu-en-Jarrest	7	13	111	21	152
Sourcieux-les-Mines	3	4	49	19	75
Souzy			15	6	21
Taluyers	5	9	55	17	86
Taponas	2	4	31	6	43
Tarare	35	28	476	140	679
Tassin-la-Demi-Lune	37	82	701	89	909
Ternand	1	6	27	4	38
Ternay	23	37	151	45	256
Theizé	2	7	31	16	56
Thel		1	11	7	19
Thizy-les-Bourgs	17	12	268	109	406
Thurins	5	10	83	23	121
Tour-de-Salvagny (La)	6	22	121	46	195
Toussieu	13	14	80	30	137
Trades			4	1	5
Trèves	6	6	12	9	33
Tupins-et-Semons		1	11	6	18
Valsonne	2	4	32	16	54
Vaugneray	16	19	179	46	260
Vaulx-en-Velin	409	193	2170	252	3024
Vaux-en-Beaujolais	5		16	6	27
Vauxrenard	4	1	9	3	17
Vénissieux	540	218	2963	352	4073
Vernaison	12	13	140	39	204
Vernay			2	3	5
Villechenève	4	5	29	10	48
Villefranche-sur-Saône	201	159	2079	291	2730
Ville-sur-Jarnioux	3	1	14	3	21

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Villeurbanne	585	499	6772	743	8599
Villié-Morgon	2	4	78	18	102
Vourles	7	14	123	28	172
Yzeron	3	4	35	8	50
Total	**6782**	**6350**	**76458**	**11677**	**101267**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	94	86	1926	256	2362
Lyon 02	171	219	3051	325	3766
Lyon 03	283	298	5517	597	6695
Lyon 04	75	96	1638	229	2038
Lyon 05	113	135	2163	218	2629
Lyon 06	138	180	2609	314	3241
Lyon 07	274	304	4163	531	5272
Lyon 08	321	218	3621	381	4541
Lyon 09	241	192	2631	352	3416
Total	**1710**	**1728**	**27319**	**3203**	**33960**

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées sur le Rhône et hors département

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Amplepuis	38	407	167	115	22	9	11	**769**
Ampuis	35	151	46	60		5	14	**311**
Anse	33	256	4	61		6	4	**364**
Base hélicoptère							567	**567**
Beaujeu	35	181		51	13	3	8	**291**
Bessenay	14	136		36		5	3	**194**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	51	207	47			1	41	**347**
Brindas	34	247	71	60		2		**414**
Bully	30	105	8			3	29	**175**
Chaponnay/Marennes	44	257	8	57		9	16	**391**
Chaponost	44	280	8	77			1	**410**
Charnay	66		13			1	10	**90**
Chazay d'Azergues/Morancé	68	342	14	67	18	7	8	**524**
Chessy-les-Mines	37	170		31		2	10	**250**
Civrieux-d'Azergues	15	84					17	**116**
Collonges-au-Mont d'Or	20	260	35	43		19	10	**387**
Colombier-Saugnieu	22	196		23			1	**242**
Communay/Ternay	70	390		108		24	1	**593**
Condrieu	58	542	17	109	24	29	23	**802**
Cours-la-Ville	24	279		49	21	6	6	**385**
Courzieu	6	113	20			4	24	**167**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	24	219	18	34		12	4	**311**
Ctd Célestins	1	21						**22**
Ctd Fousseret		15					5	**20**
Ctd Jean Moulin	5	18	2		1		4	**30**
Ctd Poncet	1	17			1			**19**
Cublize	17	155		28		10	4	**214**
Denicé/Montmelas-Saint-Sorlin/Cogny	17	121					31	**169**
Dracé				23				**23**
Echalas	22	119	10			18	34	**203**
Ecully	58	451	121	77			5	**712**
Emeringes/Juliénas	12	50				4	11	**77**
Feyzin	478	2799		360	98		219	**3954**
Fleurie	41	140			2	10	23	**216**
Fontaines-sur-Saône	65	427	63	112		14	15	**696**
Garde départementale			55			522	1	**578**
Genas	40	245		44			1	**330**
Genas/Chassieu	201	1308	326	121		33	4	**1993**
Genay/Neuville	95	829	17	125	44	33	29	**1172**
Givors	301	1623	361	320	139	3	55	**2802**
Haute-Rivoire	13	92	11			1	13	**130**
Jonage	35	184		35			2	**256**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	11	137				4	20	**172**
Lamure/Chambost/Grandris	23	220	31			3	39	**316**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Larajasse	6	88					11	**105**
L'Arbresle	94	539	52	123	52	9	19	**888**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	25	284	14	113		10	2	**448**
Le Bois-d'Oingt	35	237	39	41	15	5	3	**375**
Lentilly	7	101				3	19	**130**
Létra	14	100		11			8	**133**
Liergues/Jarnioux	13	90	11	34	1	2	8	**159**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cl	46	293		82		6	5	**432**
Lozanne	20	137				17	20	**194**
Lucenay	9	52					14	**75**
Lyon Confluence	333	4208		423			176	**5140**
Lyon Corneille	882	7626		622	1110	557	93	**10890**
Lyon Croix-Rousse	369	3803		454	528	108	31	**5293**
Lyon Duchère	410	3507		500	378	73	43	**4911**
Lyon Gerland	763	4638		614	627	366	195	**7203**
Lyon Rochat	731	6879		785	978	291	31	**9695**
Marcy/Charbonnières	40	349		90		12	2	**493**
Messimy	8	112		16				**136**
Meyzieu/Décines	383	2655	419	408	119		304	**4288**
Millery	28	128	56			2	24	**238**
Mions	148	707	5	148		30	12	**1050**
Monsols	22	116				5	23	**166**
Montrottier	10	121	46			7	30	**214**
Mornant	72	354	51	90	24	31	13	**635**
Pierre Bénite	238	2459		350	132	27	12	**3218**
Poleymieux-au-Mont d'Or	6	30	6	13				**55**
Pontcharra-sur-Turdine	27	229	12	43		1	3	**315**
Poule-les-Echarmeaux	23	118				1	16	**158**
Propières	4		2	32				**38**
Pusignan	30	178	60	35			5	**308**
Quincié/Marchampt	19	96				6	20	**141**
Quincieux	17	168	90	42		5	3	**325**
Régnié Durette	3	35					23	**61**
Rillieux-la-Pape	261	1916		287	96		12	**2572**
Sain-Bel/Savigny	39	249		54		18	3	**363**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tc	43	90				7	97	**237**
Saint-Bonnet-de-Mure	68	358	47	53		10	4	**540**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	44	612	45	74		13	2	**790**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Sainte-Colombe	36	194		49		15	8	**302**
Sainte-Consorce	18	160	95	43		7	1	**324**
Sainte-Foy/Francheville	111	1228		132		46	6	**1523**
Sainte-Foy-l'Argentière	16	160				3	31	**210**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-d	48	177	13				36	**274**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	98	991	309	159	60	55	28	**1700**
Saint-Germain-Nuelles	22	102	23			3	25	**175**
Saint-Igny-de-Vers	9	77				4	9	**99**
Saint-Just-d'Avray	8			31				**39**
Saint-Lager/Cercié	15	85					20	**120**
Saint-Laurent-de-Chamousset	36	198	5	46	11	6	21	**323**
Saint-Laurent-de-Mure	33	179		65			1	**278**
Saint-Martin-en-Haut	35	277	5	76	14	12	15	**434**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	134	129				20	**310**
Saint-Pierre-de-Chandieu	17	122		33		12	3	**187**
Saint-Priest	878	5093	3031	644	501	338	161	**10646**
Saint-Priest Logistique				10			97	**107**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhô	66	358	65	88		2	33	**612**
Saint-Symphorien-sur-Coise	33	366	28	81		5	23	**536**
Saint-Vérand	11	68				19	24	**122**
Saint-Vincent-de-Reins	14	40				6	26	**86**
Sathonay/Cailloux	22	148						**170**
Soucieu-en-Jarrest	35	256	13	41		13	1	**359**
Sourcieux-les-Mines	15	202				6	28	**251**
Taluyers/Montagny/Chassagny	31	223		50		12	5	**321**
Tarare	102	757	5	119	56	36	15	**1090**
Tassin-la-Demi-Lune	225	2584	1236	354	169	40	38	**4646**
Theizé	17	95	40			6	25	**183**
Thizy-les-Bourgs	46	406		82	13	17	7	**571**
Thurins	16	119	8			3	20	**166**
Toussieu	22	187	104	35			4	**352**
Valsonne	14	107				4	30	**155**
Vaugneray	60	517	130	98	37	20	16	**878**
Vauxrenard	15							**15**
Vernaison/Charly	27	315		33			15	**390**
Villefranche-sur-Saône	433	3037	92	464	281	120	94	**4521**
Villeurbanne Cusset	986	6490		881	828	438	174	**9797**
Villeurbanne la Doua	362	4605		79			49	**5095**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Villié-Morgon/Chiroubles	21	122				11	23	**177**
Vourles	66	506	23	121		30	12	**758**
Yzeron	5	49	1				19	**74**
Total	**11545**	**88189**	**7783**	**11577**	**6413**	**3713**	**3772**	**132992**

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Lyon Corneille	882	7626		622	1110	557	93	**10890**
Saint-Priest	878	5093	3031	644	501	338	161	**10646**
Villeurbanne Cusset	986	6490		881	828	438	174	**9797**
Lyon Rochat	731	6879		785	978	291	31	**9695**
Lyon Gerland	763	4638		614	627	366	195	**7203**
Lyon Croix-Rousse	369	3803		454	528	108	31	**5293**
Lyon Confluence	333	4208		423			176	**5140**
Villeurbanne la Doua	362	4605		79			49	**5095**
Lyon Duchère	410	3507		500	378	73	43	**4911**
Tassin-la-Demi-Lune	225	2584	1236	354	169	40	38	**4646**
Villefranche-sur-Saône	433	3037	92	464	281	120	94	**4521**
Meyzieu/Décines	383	2655	419	408	119		304	**4288**
Feyzin	478	2799		360	98		219	**3954**
Pierre Bénite	238	2459		350	132	27	12	**3218**
Givors	301	1623	361	320	139	3	55	**2802**
Rillieux-la-Pape	261	1916		287	96		12	**2572**
Genas/Chassieu	201	1308	326	121		33	4	**1993**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	98	991	309	159	60	55	28	**1700**
Sainte-Foy/Francheville	111	1228		132		46	6	**1523**
Genay/Neuville	95	829	17	125	44	33	29	**1172**
Tarare	102	757	5	119	56	36	15	**1090**
Mions	148	707	5	148		30	12	**1050**
L'Arbresle	94	539	52	123	52	9	19	**888**
Vaugneray	60	517	130	98	37	20	16	**878**
Condrieu	58	542	17	109	24	29	23	**802**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	44	612	45	74		13	2	**790**
Amplepuis	38	407	167	115	22	9	11	**769**
Vourles	66	506	23	121		30	12	**758**
Ecully	58	451	121	77			5	**712**
Fontaines-sur-Saône	65	427	63	112		14	15	**696**
Mornant	72	354	51	90	24	31	13	**635**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rh	66	358	65	88		2	33	**612**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Communay/Ternay	70	390		108		24	1	**593**
Garde départementale			55			522	1	**578**
Thizy-les-Bourgs	46	406		82	13	17	7	**571**
Base hélicoptère							567	**567**
Saint-Bonnet-de-Mure	68	358	47	53		10	4	**540**
Saint-Symphorien-sur-Coise	33	366	28	81		5	23	**536**
Chazay d'Azergues/Morancé	68	342	14	67	18	7	8	**524**
Marcy/Charbonnières	40	349		90		12	2	**493**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	25	284	14	113		10	2	**448**
Saint-Martin-en-Haut	35	277	5	76	14	12	15	**434**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/C	46	293		82		6	5	**432**
Brindas	34	247	71	60		2		**414**
Chaponost	44	280	8	77			1	**410**
Chaponnay/Marennes	44	257	8	57		9	16	**391**
Vernaison/Charly	27	315		33			15	**390**
Collonges-au-Mont d'Or	20	260	35	43		19	10	**387**
Cours-la-Ville	24	279		49	21	6	6	**385**
Le Bois-d'Oingt	35	237	39	41	15	5	3	**375**
Anse	33	256	4	61		6	4	**364**
Sain-Bel/Savigny	39	249		54		18	3	**363**
Soucieu-en-Jarrest	35	256	13	41		13	1	**359**
Toussieu	22	187	104	35			4	**352**
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	51	207	47			1	41	**347**
Genas	40	245		44			1	**330**
Quincieux	17	168	90	42		5	3	**325**
Sainte-Consorce	18	160	95	43		7	1	**324**
Saint-Laurent-de-Chamousset	36	198	5	46	11	6	21	**323**
Taluyers/Montagny/Chassagny	31	223		50		12	5	**321**
Lamure/Chambost/Grandris	23	220	31			3	39	**316**
Pontcharra-sur-Turdine	27	229	12	43		1	3	**315**
Ampuis	35	151	46	60		5	14	**311**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	24	219	18	34		12	4	**311**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	134	129				20	**310**
Pusignan	30	178	60	35			5	**308**
Sainte-Colombe	36	194		49		15	8	**302**
Beaujeu	35	181		51	13	3	8	**291**
Saint-Laurent-de-Mure	33	179		65			1	**278**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-(	48	177	13				36	**274**
Jonage	35	184		35			2	**256**
Sourcieux-les-Mines	15	202				6	28	**251**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Chessy-les-Mines	37	170		31		2	10	**250**
Colombier-Saugnieu	22	196		23			1	**242**
Millery	28	128	56			2	24	**238**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-	43	90				7	97	**237**
Fleurie	41	140			2	10	23	**216**
Cublize	17	155		28		10	4	**214**
Montrottier	10	121	46			7	30	**214**
Sainte-Foy-l'Argentière	16	160				3	31	**210**
Echalas	22	119	10			18	34	**203**
Bessenay	14	136		36		5	3	**194**
Lozanne	20	137				17	20	**194**
Saint-Pierre-de-Chandieu	17	122		33		12	3	**187**
Theizé	17	95	40			6	25	**183**
Villié-Morgon/Chiroubles	21	122				11	23	**177**
Bully	30	105	8			3	29	**175**
Saint-Germain-Nuelles	22	102	23			3	25	**175**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	11	137				4	20	**172**
Sathonay/Cailloux	22	148						**170**
Denicé/Montmelas-Saint-Sorlin/Cogny	17	121					31	**169**
Courzieu	6	113	20			4	24	**167**
Monsols	22	116				5	23	**166**
Thurins	16	119	8			3	20	**166**
Liergues/Jarnioux	13	90	11	34	1	2	8	**159**
Poule-les-Echarmeaux	23	118				1	16	**158**
Valsonne	14	107				4	30	**155**
Quincié/Marchampt	19	96				6	20	**141**
Messimy	8	112		16				**136**
Létra	14	100		11			8	**133**
Haute-Rivoire	13	92	11			1	13	**130**
Lentilly	7	101				3	19	**130**
Saint-Vérand	11	68				19	24	**122**
Saint-Lager/Cercié	15	85					20	**120**
Civrieux-d'Azergues	15	84					17	**116**
Saint-Priest Logistique				10			97	**107**
Larajasse	6	88					11	**105**
Saint-Igny-de-Vers	9	77				4	9	**99**
Charnay	66		13			1	10	**90**
Saint-Vincent-de-Reins	14	40				6	26	**86**
Emeringes/Juliénas	12	50				4	11	**77**
Lucenay	9	52					14	**75**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Yzeron	5	49	1				19	**74**
Régnié Durette	3	35					23	**61**
Poleymieux-au-Mont d'Or	6	30	6	13				**55**
Saint-Just-d'Avray	8			31				**39**
Propières	4		2	32				**38**
Ctd Jean Moulin	5	18	2		1		4	**30**
Dracé				23				**23**
Ctd Célestins	1	21						**22**
Ctd Fousseret		15					5	**20**
Ctd Poncet	1	17			1			**19**
Vauxrenard	15							**15**
Total	**11545**	**88189**	**7783**	**11577**	**6413**	**3713**	**3772**	**132992**

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors du département du Rhône

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
AIN								
(01) Ain							3	**3**
(01) Amberieu-en-Bugey						1	1	**2**
(01) Ars-sur-Formans					1			**1**
(01) Beligneux							4	**4**
(01) Beynost	0	3						**3**
(01) Boisse (La)		2					2	**4**
(01) Chaleins							1	**1**
(01) Chatillon-sur-Chalaronne	1						1	**2**
(01) Civrieux	3	3		2		1		**9**
(01) Dagneux					1			**1**
(01) Fareins					1			**1**
(01) Francheleins	1	4						**5**
(01) Frans							1	**1**
(01) Guereins	1	12	1	0	1			**15**
(01) Jassans-riottier	3	5			3			**11**
(01) Massieux	3	0			1		1	**5**
(01) Messimy-sur-Saône		1						**1**
(01) Mezeriat							1	**1**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(01) Mionnay		7		2				**9**
(01) Miribel	1	7		4	2		1	**15**
(01) Mogneneins					1			**1**
(01) Montagnieu							1	**1**
(01) Montceaux		4						**4**
(01) Montluel		0			1		2	**3**
(01) Montmerle-sur-Saône	3	23		0	1		2	**29**
(01) Neyron	7	15		17	1	4	4	**48**
(01) Nievroz		1		1			1	**3**
(01) Parcieux		1						**1**
(01) Pérouges							1	**1**
(01) Pizay							1	**1**
(01) Priay						1		**1**
(01) Reyrieux	1				2		3	**6**
(01) St-Andre-de-Corcy							2	**2**
(01) St-Bernard		1						**1**
(01) St-Marcel							1	**1**
(01) St-Maurice-de-Beynost	1	2		2				**5**
(01) Toussieux							1	**1**
(01) Tramoyes		1		1			3	**5**
(01) Trévoux	0	1			3			**4**
(01) Villars-les-Dombes							1	**1**
(01) Vonnas							1	**1**
Total	**25**	**93**	**1**	**29**	**19**	**7**	**40**	**214**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(07) Ardeche							2	**2**
Total							**2**	**2**
ISERE								
(38) Anthon							1	**1**
(38) Bouge-Chambalud							1	**1**
(38) Bourgoin-Jallieu							1	**1**
(38) Chanas				1				**1**
(38) Charvieu-Chavagneux	2	8		1			9	**20**
(38) Chasse-sur-Rhône	4	8	1	4		1	3	**21**
(38) Chavanoz		0	2				5	**7**
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	0						**1**
(38) Dizimieu							1	**1**
(38) Dolomieu							1	**1**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(38) Estrablin	2							**2**
(38) Grenay	2	4	1	5				**12**
(38) Heyrieux	2					0		**2**
(38) Janneyrias		1		1			2	**4**
(38) Jardin		1					2	**3**
(38) Pont-de-Cheruy		0	3				11	**14**
(38) Pont-Eveque	2	0			0		1	**3**
(38) Reventin-Vaugris	6	6		5	0	1	2	**20**
(38) Roches-de-condrieu	3	98	4	15	1	2	4	**127**
(38) Roussillon							1	**1**
(38) Royas							1	**1**
(38) Sablons							1	**1**
(38) Satolas-et-Bonce	1	2	1		0		0	**4**
(38) Seyssuel	1	2		1			0	**4**
(38) Sonnay							1	**1**
(38) St-Agnin-sur-Bion							1	**1**
(38) St-Clair-du-Rhône	10	124	5	27	4	6	5	**181**
(38) St-Didier-de-Bizonnes							1	**1**
(38) St-Prim	1				1	0		**2**
(38) St-Quentin-Fallavier	1	1	1	1			1	**5**
(38) St-Romain-de-Jalionas			1					**1**
(38) St-Savin							1	**1**
(38) Tignieu-Jameyzieu	1		2					**3**
(38) Tour-du-Pin (la)							1	**1**
(38) Vernas							2	**2**
(38) Vernioz							1	**1**
(38) Vienne	12	9	1	12	4	1	5	**44**
(38) Villefontaine			1				1	**2**
(38) Villemoirieu							1	**1**
(38) Villette-d'Anthon	2	9		2	1		8	**22**
(38) Villette-de-Vienne	1	1						**2**
Total	**54**	**274**	**23**	**75**	**11**	**11**	**76**	**524**
LOIRE								
(42) Belleroche	2	6			1	0		**9**
(42) Belmont-de-la-Loire	1					1		**2**
(42) Boisset-Saint-Priest						1		**1**
(42) Cergne (Le)	1							**1**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(42) Chatelus		1						1
(42) Chavanay	0	1		1	3			5
(42) Chazelles-sur-Lyon	4	16				0	1	21
(42) Combre		3		1				4
(42) Dargoire		3					3	6
(42) Fourneaux		2		0		1		3
(42) Grammond		3						3
(42) Gresle (la)	2	19		2	2	1		26
(42) Maringes	1	2				1		4
(42) Montagny		2						2
(42) Pelussin					2			2
(42) Regny		2			1	2		5
(42) Rive-de-Gier							0	0
(42) Roanne							1	1
(42) Sevelinges	2	1		0	2			5
(42) St-Barthelemy-Lestra		1						1
(42) St-Denis-sur-Coise	0	4						4
(42) Ste-Colombe-sur-Gand		1		1				2
(42) St-Germain-la-Montagne	2							2
(42) St-Joseph		1						1
(42) St-Martin-la-Plaine		0						0
(42) St-Michel-sur-Rhône	2	17		3			2	24
(42) St-Pierre-de-Boeuf		0				2		2
(42) St-Victor-sur-Rhins	1	25	1	3	1			31
(42) Tartaras		2	1	2				5
(42) Verin	3	25	1	4		0	0	33
(42) Violay	1	3		1		1		6
(42) Viricelles	1	1						2
(42) Virigneux		1						1
Total	**23**	**142**	**3**	**18**	**12**	**10**	**7**	**215**
SAONE ET LOIRE								
(71) Chapelle-de-Guinchay		1						1
(71) Matour	1							1
(71) Prizy						1		1
(71) Romaneche-Thorins		5		1				6
(71) St-Amour-Bellevue		0						0
(71) St-Pierre-le-Vieux	1							1
(71) St-Symphorien-d'Ancel	1	1	1	2		0		5

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Total	**3**	**7**	**1**	**3**		**1**		**15**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département		0		1		2	125	**128**
Total		**0**		**1**		**2**	**125**	**128**
Total des sorties hors département du SDIS 69	**105**	**516**	**28**	**126**	**42**	**31**	**250**	**1098**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Spécialité	
SDIS 01									Total
Anse	1	3					2		**6**
Limas	2	3					1		**6**
Rilieux-la-Pape	5	3					2		**10**
Saint-Georges-de-Reneins	1	1					1		**3**
Vaulx-en-Velin	14	13	2				13		**42**
Total	**23**	**23**	**2**				**19**		**67**
SDIS 38									Total
Ampuis	2	3		1			14		**20**
Communay	7	12					3	1	**23**
Condrieu	1						4		**5**
Echalas							1		**1**
Givors	2	6		1	1		3		**13**
Haies (Les)							1		**1**
Jonage	1	3							**4**
Jons	4	9		1			1		**15**
Loire-sur-Rhône	1						2		**3**
Mions	1	1							**2**
Saint-Bonnet-de-Mure	1	7					2		**10**
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	3	3			2		7		**15**
Sainte-Colombe	4	12		2	4		25		**47**
Saint-Laurent-de-Mure	15	11					5	1	**32**
Saint-Pierre-de-Chandieu	7	18					2		**27**
Saint-Priest		6							**6**
Saint-Romain-en-Gal	2	4			1		19		**26**
Sérézin-du-Rhône		8					2		**10**

Solaize		1							**1**
Ternay	4	16					6		**26**
Tupins-et-Semons							3		**3**
Total	**55**	**120**		**5**	**8**		**100**	**2**	**290**

SDIS 42									Total
Chambost-Longessaigne	4	30				2	3		**39**
Cours-la-Ville	6	29	1			2	4		**42**
Givors	1	1	1	1		1			**5**
Grézieu-le-Marché	2	17				1	2		**22**
Joux	1	2		1					**4**
Longes	3	18	5	1			3		**30**
Meys	2	6					1		**9**
Pomeys		2							**2**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	1	2	1			1			**5**
Saint-Romain-en-Gier	1	8		2		3			**14**
Saint-Symphorien-sur-Coise		1	1						**2**
Trèves	3	4		2	1	1	1		**12**
Villechenève		2	2			1	2		**7**
Total	**24**	**122**	**11**	**7**	**1**	**12**	**16**		**193**

SDIS 71									Total
Affoux		9							**9**
Cenves	1	8					1		**10**
Juliénas		1							**1**
Jullié							2		**2**
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1								**1**
Saint-Christophe							1		**1**
Saint-Clément-de-Vers		2					2		**4**
Saint-Igny-de-Vers	1	1					1		**3**
Saint-Jacques-des-Arrêts		1							**1**
Total	**3**	**22**					**7**		**32**

Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	**105**	**287**	**13**	**12**	**9**	**12**	**142**	**2**	**582**

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	178	2847	3025
Tassin-la-Demi-Lune	69	1166	1235
Total	247	4013	4260

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	5	16	144	2	**167**
Ampuis		4	21	1	**26**
Anse		1	3		**4**
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	1	4	46	1	**52**
Brindas	1	6	65		**72**
Bully		1	7		**8**
Chaponnay/Marennes			9		**9**
Chaponost		3	14	1	**18**
Charnay			5		**5**
Chazay d'Azergues/Morancé			1		**1**
Collonges-au-Mont d'Or		3	32		**35**
Condrieu		3	13		**16**
Courzieu		1	19		**20**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon		1	16	1	**18**
Ctd Jean Moulin			2		**2**
Echalas		1	9		**10**
Ecully	1	14	105	1	**121**
Fontaines-sur-Saône	1	4	58		**63**
Genas/Chassieu		13	314		**327**
Genay/Neuville		3	15		**18**
Givors	3	46	310	2	**361**
Haute-Rivoire		3	13		**16**
Lamure/Chambost/Grandris		5	27		**32**
L'Arbresle		4	47	1	**52**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		2	17	1	**20**
Le Bois-d'Oingt		3	33	1	**37**
Liergues/Jarnioux			11		**11**
Meyzieu/Décines	3	34	381		**418**
Millery		6	50		**56**
Mions		1	4		**5**
Montrottier	1	7	38		**46**
Mornant		7	46		**53**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Poleymieux-au-Mont d'Or			6		**6**
Pontcharra-sur-Turdine			12		**12**
Propières			2		**2**
Pusignan		2	58		**60**
Quincieux		8	81		**89**
Saint-Bonnet-de-Mure		5	46		**51**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	43		**45**
Sainte-Consorce		7	87	1	**95**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		1	12		**13**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	5	33	266	5	**309**
Saint-Germain-Nuelles		4	20	1	**25**
Saint-Laurent-de-Chamousset			5		**5**
Saint-Martin-en-Haut			10	1	**11**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	1	9	120		**130**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône		5	63		**68**
Saint-Symphorien-sur-Coise		1	9	2	**12**
Soucieu-en-Jarrest		2	11		**13**
Tarare			7		**7**
Theizé		5	35		**40**
Thizy-les-Bourgs			2		**2**
Thurins		2	6		**8**
Toussieu	1	10	93		**104**
Vaugneray		14	113		**127**
Villefranche-sur-Saône	2	7	100		**109**
Vourles		1	22		**23**
Yzeron			1		**1**
Total	**25**	**314**	**3105**	**22**	**3466**

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis	1	2	22	1	**26**
Chazay d'Azergues/Morancé		4	10		**14**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		3	10		**13**
Saint-Symphorien-sur-Coise		4	18	1	**23**
Vaugneray		2	4		**6**
Médecin de permanence	12	1	10	3	**26**
Charnay			8		**8**
Ctd Jean Moulin			1		**1**
Total	**13**	**16**	**83**	**5**	**117**

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	4
Psychologue	0
Vétérinaire	6

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	209
Accident de circulation	24
Secours à personne	28
Opérations diverses	172

5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	7	2			**9**
Ampuis	4			1	**5**
Anse	3	1	2	1	**7**
Beaujeu		2	1		**3**
Bessenay	1	1		3	**5**
Blacé/Salles-Arbuissonnas/Arnas	1				**1**
Brindas	2				**2**
Bully	2			1	**3**
Chaponnay/Marennes	3			5	**8**
Charnay	1				**1**
Chazay d'Azergues/Morancé	4	2		1	**7**
Chessy-les-Mines	1	1			**2**
Collonges-au-Mont d'Or	8	1	3	4	**16**
Communay/Ternay	10	5	3	4	**22**
Condrieu	12	9	5	3	**29**
Cours-la-Ville	3	1		2	**6**
Courzieu		3		1	**4**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4	1	4	1	**10**
Cublize	5	3	2		**10**
Echalas	7	5	3	2	**17**
Emeringes/Juliénas	4				**4**
Fleurie	7	2	1		**10**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Fontaines-sur-Saône	7	1	1	4	**13**
Genas/Chassieu	19	3	5	4	**31**
Genay/Neuville	19	3	2	8	**32**
Givors	1			2	**3**
Haute-Rivoire	1				**1**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	3			1	**4**
Lamure/Chambost/Grandris		2		1	**3**
L'Arbresle	4	4		1	**9**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	8	1			**9**
Le Bois-d'Oingt	3	1		1	**5**
Lentilly		1	1	1	**3**
Liergues/Jarnioux		1		1	**2**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	1	4		1	**6**
Lozanne	7	7		2	**16**
Lyon Corneille	269	31	57	146	**503**
Lyon Croix-Rousse	36	3	11	47	**97**
Lyon Duchère	28	11	14	17	**70**
Lyon Gerland	138	35	39	128	**340**
Lyon Rochat	140	14	66	50	**270**
Marcy/Charbonnières	7	3		2	**12**
Millery	1		1		**2**
Mions	11	11	1	4	**27**
Monsols	4	1			**5**
Montrottier	5		1	1	**7**
Mornant	15	8	4	4	**31**
Pierre Bénite	11	4	5	5	**25**
Pontcharra-sur-Turdine				1	**1**
Poule-les-Echarmeaux		1			**1**
Quincié/Marchampt	4	1	1		**6**
Quincieux	4		1		**5**
Sain-Bel/Savigny	8	3	2	5	**18**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Touslas	1	4	1	1	**7**
Saint-Bonnet-de-Mure	4	2	1		**7**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7	1	3	2	**13**
Sainte-Colombe	5	6	2	2	**15**
Sainte-Consorce	4	2		1	**7**
Sainte-Foy/Francheville	22	3	9	11	**45**
Sainte-Foy-l'Argentière	1	1	1		**3**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	22	18	5	9	**54**
Saint-Germain-Nuelles	1	1	1		**3**
Saint-Igny-de-Vers	2	1	1		**4**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Laurent-de-Chamousset	1	3		2	**6**
Saint-Martin-en-Haut	3	4	2	3	**12**
Saint-Pierre-de-Chandieu	5	2	1	1	**9**
Saint-Priest	143	48	25	92	**308**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	1				**1**
Saint-Symphorien-sur-Coise	2	1		3	**6**
Saint-Vérand	9	6	1	2	**18**
Saint-Vincent-de-Reins	4	1		1	**6**
Soucieu-en-Jarrest	8	4	1		**13**
Sourcieux-les-Mines	3	2	1		**6**
Taluyers/Montagny/Chassagny	6	2	1	3	**12**
Tarare	20	9	4	2	**35**
Tassin-la-Demi-Lune	15	10	4	10	**39**
Theizé	2	4		1	**7**
Thizy-les-Bourgs	7	6	1	3	**17**
Thurins	1	1	1		**3**
Valsonne	2			1	**3**
Vaugneray	8	8		4	**20**
Villefranche-sur-Saône	54	23	10	28	**115**
Villeurbanne Cusset	190	43	67	111	**411**
Villié-Morgon/Chiroubles	5	2	1	3	**11**
Vourles	13	7	2	8	**30**
Total	**1414**	**418**	**382**	**770**	**2984**

5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

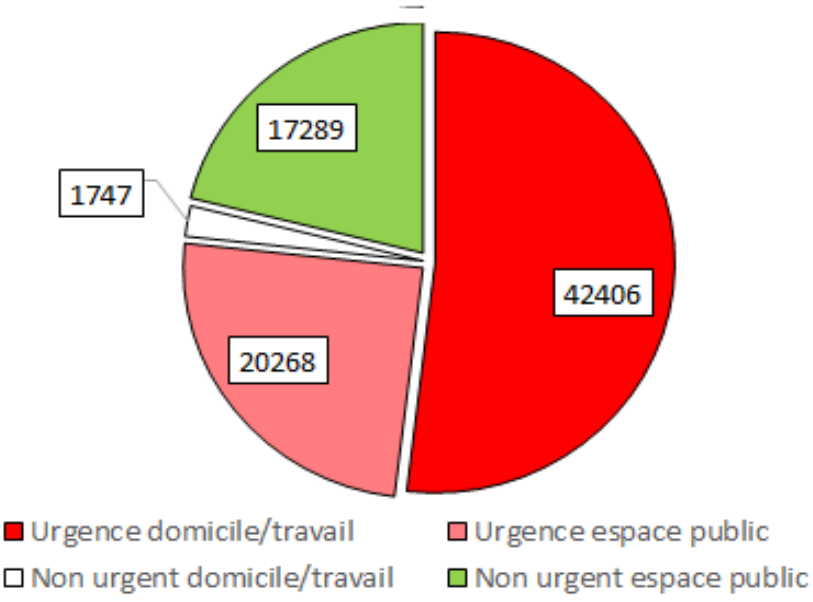

5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

Voir page suivante

Origine des déclenchements de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2014 au 31/12/2014

GACR

Janvier 2015

Hôpitaux de Lyon

Limites des CIS

Limites des communes

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18
- COZ
- Autres (entrainement...)

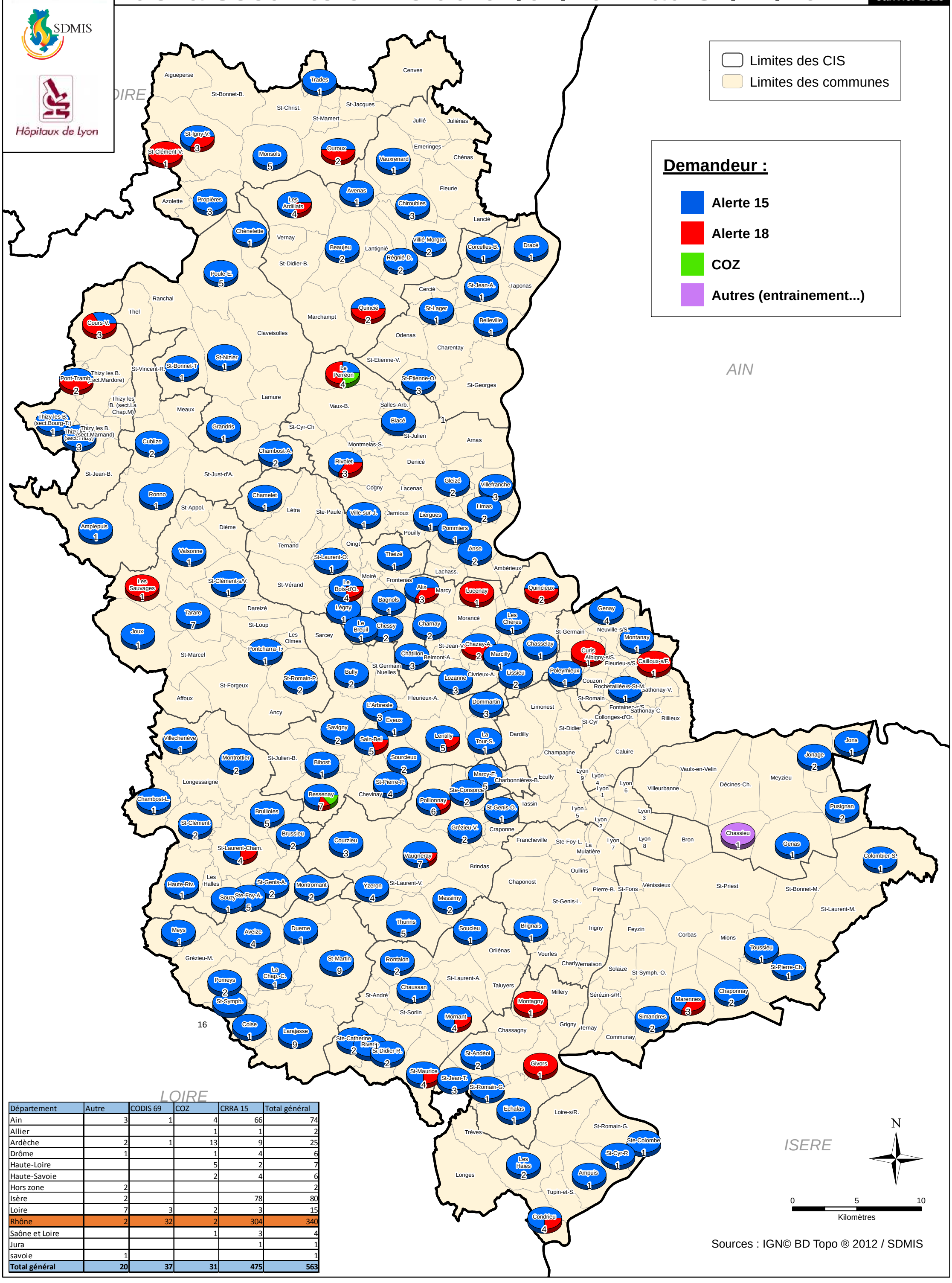

Département	Autre	CODIS 69	COZ	CRRA 15	Total général
Ain	3	1	4	66	74
Allier			1	1	2
Ardèche	2	1	13	9	25
Drôme	1		1	4	6
Haute-Loire			5	2	7
Haute-Savoie			2	4	6
Hors zone	2				2
Isère	2			78	80
Loire	7	3	2	3	15
Rhône	2	32	2	304	340
Saône et Loire			1	3	4
Jura				1	1
savoie	1				1
Total général	**20**	**37**	**31**	**475**	**563**

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : IGN© BD Topo ® 2012 / SDMIS

Secteur opérationnel du SDIS du Rhône

GACR

Déc. 2014

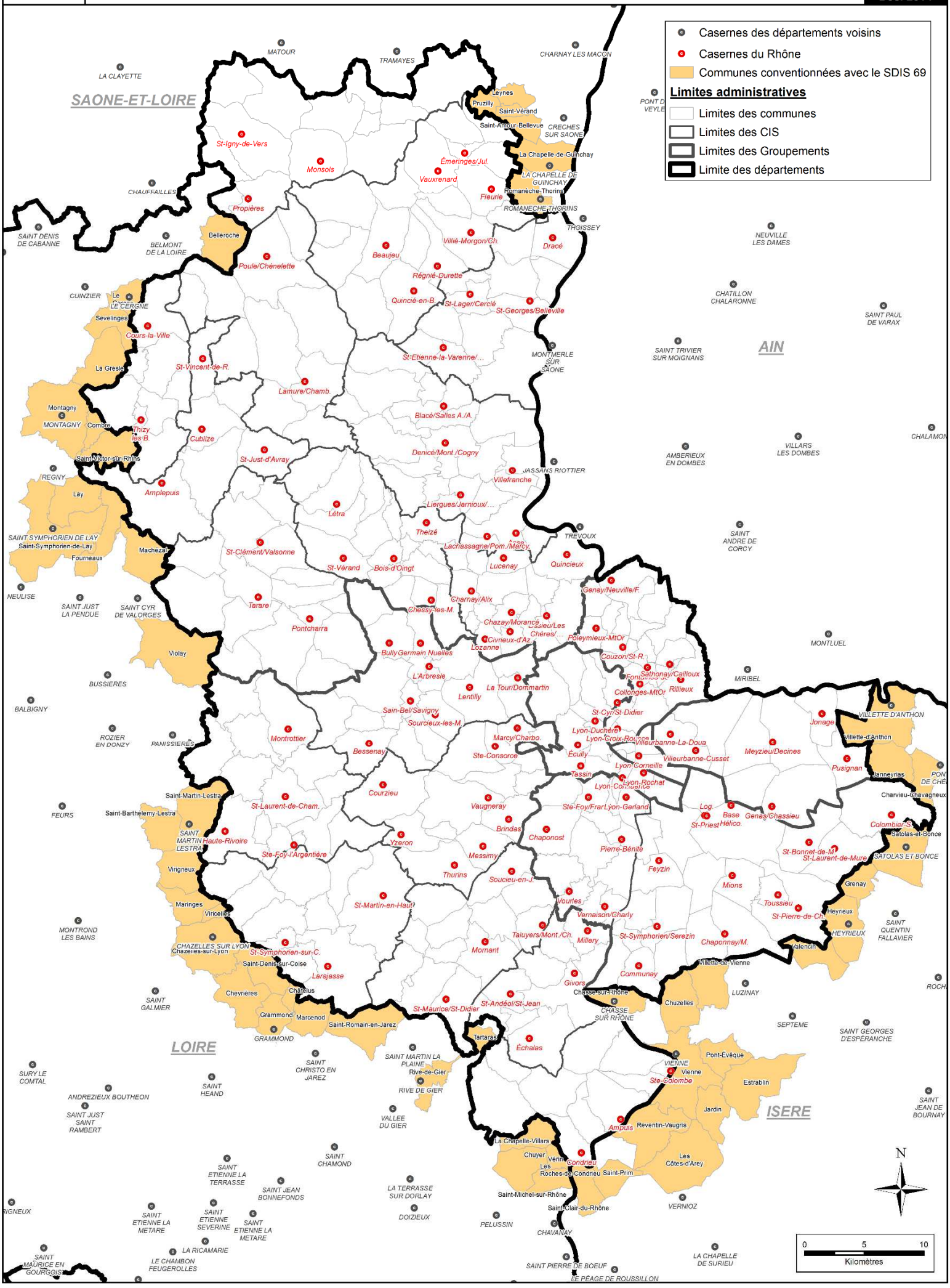

6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2014

Incendie :

23/03 : Lyon 3ième, 262 cours Lafayette Lyon. Feu de 7 box, représentant une surface de 1000 m² avec des poids lourds et du linge appartenant aux hospices civils de Lyon.

23/06 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre la Corée du Sud. 90 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

23/06 : Genas. Feu de récolte d'une surface de 10 hectares, 53 SP mobilisés.

27/06 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre la Russie.125 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

01/07 : Emeutes urbaines sur l'agglomération à l'occasion du match de coupe du monde de l'Algérie contre l'Allemagne. 46 interventions pour feux de véhicules et feux sur voie publique.

05/07 : Neuville-sur-Saône, 1 avenue des Frères Lumières. Feu de 5 remorques de poids lourds sur le site industriel de Samada, 47 SP mobilisés.

23/08 : Lyon 7ième, début de feu d'une motrice de métro entre les stations Jean Jaurès et Jean Macé. Ligne B arrêtée, 59 SP mobilisés.

02/10 : Solaize, Institut Français du Pétrole et Energies Nouvelles. Feu sur un ensemble de batteries hybrides. POI activé.
Les SP ont éteint le feu au moyen de 2 lances à mousse. Réseau de mesure mis en place par équipe risque chimique, 40 SP mobilisés.

16/12 : Gleizé, 194 impasse des Chères. Violent feu de maison, nécessitant l'intervention de 54 SP.
Durant la phase de déblais, l'Adjudant-Chef Didier BRISOTTO décède à la suite d'un malaise cardiaque.

31/12 : Saint-Just-d'Avray, rue de la mairie. Feu de 3 maisons.
Violent feu avec propagation sur les maisons mitoyennes. A nécessité l'intervention de 46 SP.

31/12 : Lyon 8ième , 90 rue de Montagny. Lors de l'extinction d'un feu de VL sur la voie publique, un véhicule tiers est venu percuter le binôme. Un des SP est sérieusement blessé, l'autre l'est plus légèrement.

Secours à personne :

01/12 : Villeurbanne, 14 rue E.Vaillant. Un bar est la cible de tirs à l'arme automatique. 4 personnes sont touchées. 1 DCD, 2 UA, 1 UR.

13/09 : Lyon 7ième , parc de Gerland. Nombreux débordement suite au rassemblement de plusieurs milliers de jeunes dans le cadre d'une fête étudiante.
9 personnes blessées avec 4 transports, 2 rames de tramway endommagées.

Accident de circulation :

28/07 : Lyon 2ième, 1 quai Rambaud. Un véhicule tombe dans la Saône en pleine nuit avec 5 jeunes à bord. 3 DCD retrouvés par les plongeurs.

29/08 : Lyon 7ième, port Edouard Herriot. Accident d'un poids lourd transportant 38 000 litres d'hydrocarbure. Protection incendie assurée par les SP (dépotage et relevage).
POI du PEH activé, 50 SP mobilisés.

26/11 : Aérodrome de Bron. Un bimoteur avec 2 passagers à son bord n'a pas pu sortir son train d'atterrissage. Sécurisation des pistes par les SP, engagement des FMOGP.

Opérations diverses :

17/03 : Genas, 9 rue Jean Rostand. Effondrement de mezzanine à la société AZ services. 5 personnes ensevelies : 4 UR, 56 SP mobilisés.

10/06 : Lyon 7ième , université Claude Bernard. Rupture sur une bouteille d'hexane.
3 UR et 35 SP mobilisés.

23/07 : Corbas, 19 avenue de l'industrie. Première intervention du VDIP.
Engagement pour une identification pour une fuite de produit inconnu dans l'entreprise Akzo Nobel.

04 et 05/11 : Sud - Sud Est du département du Rhône. Fort épisode pluvieux. Les SP ont procédé à 262 interventions pour inondations de locaux, inondations de terrain et reconnaissances et avis technique. Cet épisode a provoqué la fermeture de l'autoroute A47 pendant 12h.

2015 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

SDMIS

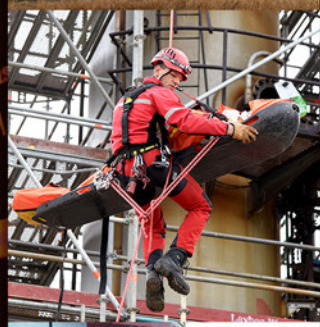

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sommaire Général

1 – LEXIQUE_____5

2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE _____9

3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS _____16

4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS_____23

5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES_____30

6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2015_____ 43

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE ____ *5*

1.1 - Remarques générales ____ **5**

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan ____ **7**

1.3 - Catégories d'engins étudiés ____ **8**

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE ____ *9*

2.1 - Nombre d'opérations de secours Rhône/Métropole ____ **9**

2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS ____ **9**

2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt) ____ **9**

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours ____ **10**

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes) ____ **11**

2.6 -Répartition des sorties du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône/Métropole + Hors Dpt) ____ **11**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type ____ **12**

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité ____ **13**

2.9 - Répartition horaire de l'activité ____ **14**

2.10 -Nombre d'opérations de secours par jour ____ **15**

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS ____ *16*

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune ____ **16**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon ____ *23*

4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS ____ *23*

4.1 -Nombre de sorties d'engins du SDMIS effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt) ____ **23**

5 – DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES ____ *30*

5.1 Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole ____ **30**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur Rhône/Métropole ____ **34**

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM ____ **35**

5.3.1 Nombre de sorties du VSM ____ *35*

5.3.2 Activité infirmier de proximité ____ *36*

5.3.3 Activité médecin de proximité ____ *37*

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire ____ *37*

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement ____ **37**

5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes) ____ *37*

5.4.2 Activité CDG ____ *38*

5.5 – Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU ____ **40**

5.6 – Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département ____ **41**

6 – OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2015 ____ *43*

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)
Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

*Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (**C**ompte **R**endu de **S**ortie **V**éhicule).*

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre crée en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Héliporté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➢ *Règle N°1 pour les natures d'intervention*

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➢ *Règle N°2 pour les engins*

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➢ *Règle N°3 pour les opérations de secours*

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe).Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

*Engin de secours à personne (**V**éhicule de **S**ecours et d'**A**ssistance aux **V**ictimes).*

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

***V**éhicule **T**out **U**sage, **V**éhicule d'**I**nterventions **D**iverses.*

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2014	2015	Variation en %
par des moyens du SDMIS	101 060	101 133	+0,07 %
par des moyens des SDIS limitrophes	207	223	+7,72%
Total	**101 267**	**101 356**	**+0,08 %**

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

	2014	2015	Variation en %
Sur les communes du Rhône et de la métropole de Lyon	131 859	133 714	+ 1,41 %
Hors Département	1 133	1 254	10,68 %
Total général	**132 992**	**134 968**	**+ 1,49 %**
Ratio sorties d'engins / interventions sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon	1,30	1,33	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	15347
CENTRE NORD	10898
CENTRE OUEST	20717
EST	22397
NORD	16953
SUD EST	32581
SUD OUEST	14765
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	699
DRAGON 69	611

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours

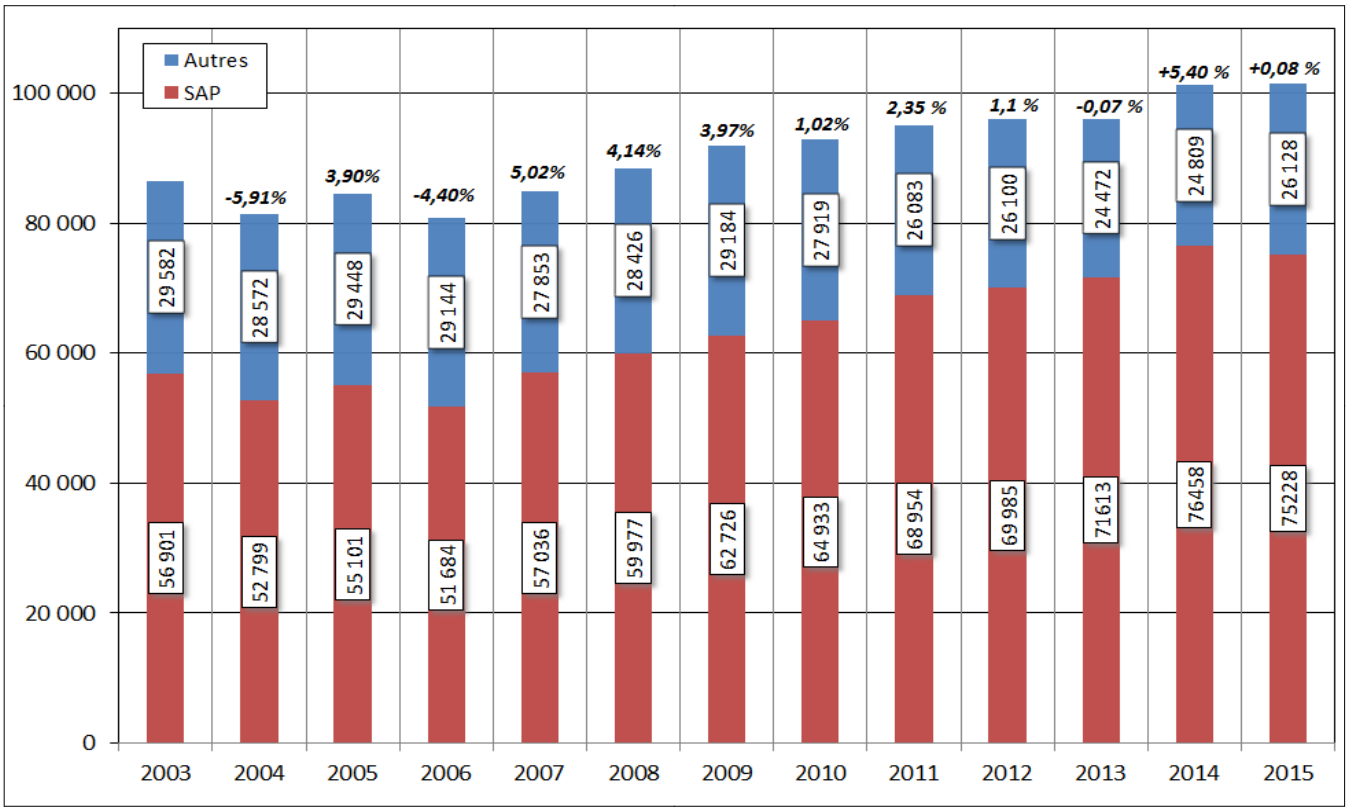

Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 2003 est de +1,38%.

	Nb opérations de secours	Evolution en %
2003	86 483	
2004	81 371	-5,91 %
2005	84 549	+3,90 %
2006	80 828	-4,40 %
2007	84 889	+5,02 %
2008	88 403	+4,13 %
2009	91 910	+3,96%
2010	92 852	+1,02 %
2011	95 037	+2,35 %
2012	95 767	+0,76 %
2013	95 803	+0,03 %
2014	101 267	+5,70 %
2015	101 356	+0,08 %

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)

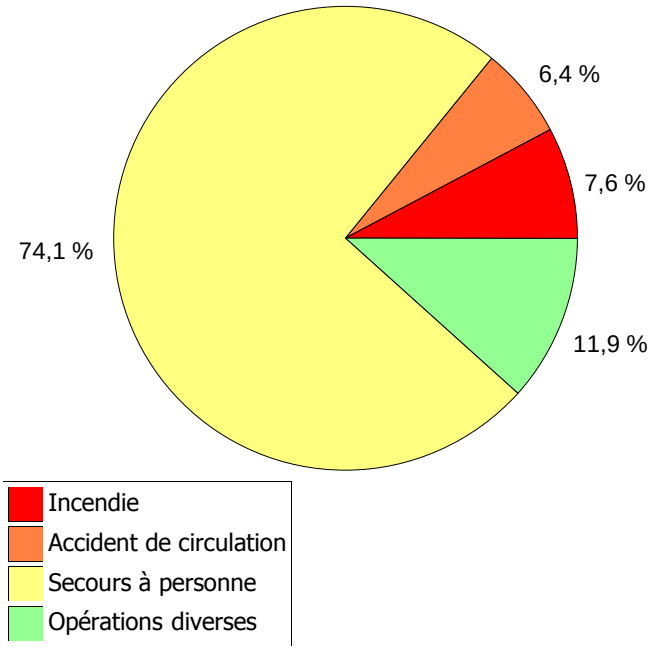

Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	7 673	7,57 %
Accident de circulation	6 386	6,30 %
Secours à personne	75 228	74,22 %
Opérations diverses	12 069	11,91 %
TOTAL	**101 356**	**100%**

2.6 - Répartition des sorties des casernes du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

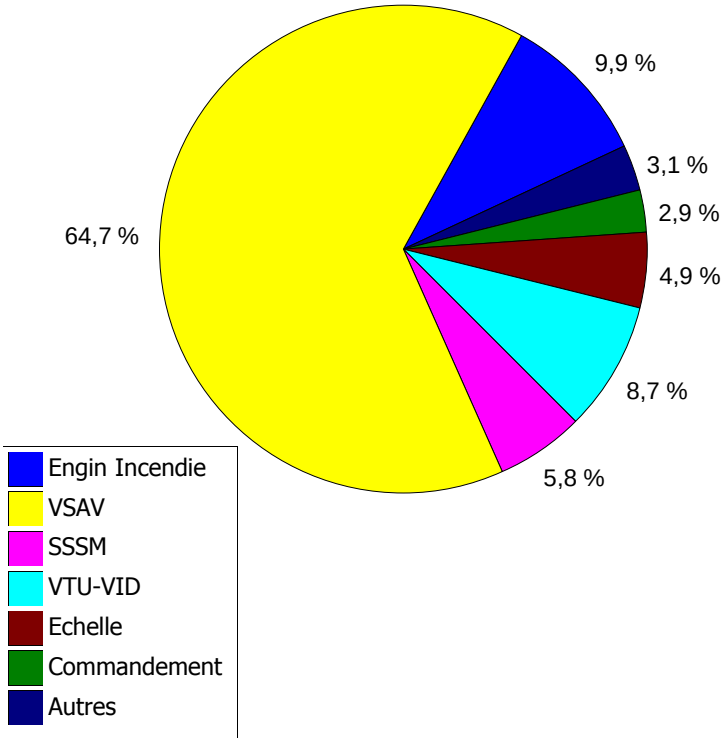

Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	13 323	9,83 %	13,76 %
VSAV	87 352	64,90 %	46,71 %
SSSM	7 845	5,85 %	1,58 %
VTU-VID	11 680	8,65 %	9,17 %
Echelle	6 636	4,92 %	4,34 %
Commandement	3 911	2,89 %	2,42 %
Autres	4 221	2,95 %	22,02 %
TOTAL	**134 968**	**100%**	**100%**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type

- Nombre de PGC et PGR à l'appel

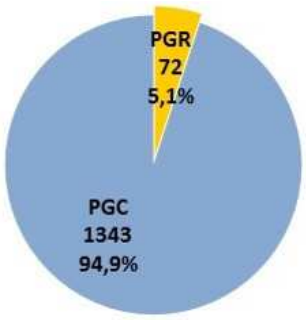

	2015	*Rappel 2014*
PGR	72	*71*
PGC	1 343	*1 312*
Total	**1 415**	***1 383***

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 36 (25 en 2014)

PGR -->PGC : 12 (18 en 2014)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 108 cas (72 à l'appel + 36 requalifications PGC en PGR)

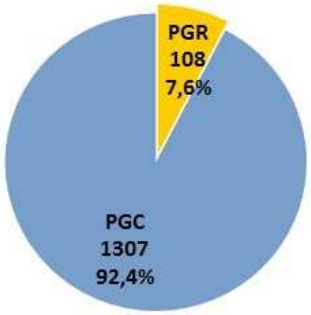

	2015	*Rappel 2014*
PGR	108	*96*
PGC	1 307	*1 287*
Total	**1 415**	***1 383***

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 96 (72 appels + 36 requalifications PGR - 12 requalifications PGC)

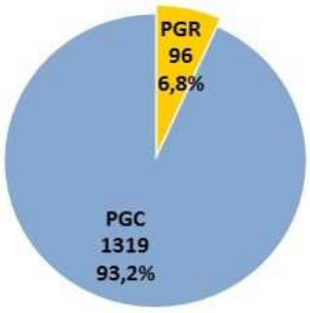

	2015	*Rappel 2014*
PGR	96	*78*
PGC	1 319	*1 305*
Total	**1 415**	***1 383***

- Typologie des PGR après requalification

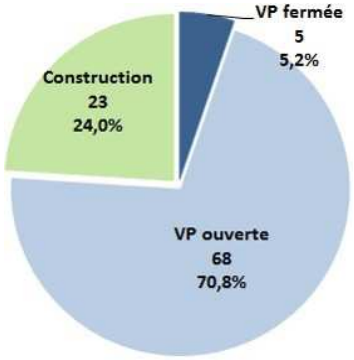

	2015	*Rappel 2014*
VP fermée	5	*5*
VP ouverte	68	*50*
Construction	23	*23*
Total	**96**	***78***

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité

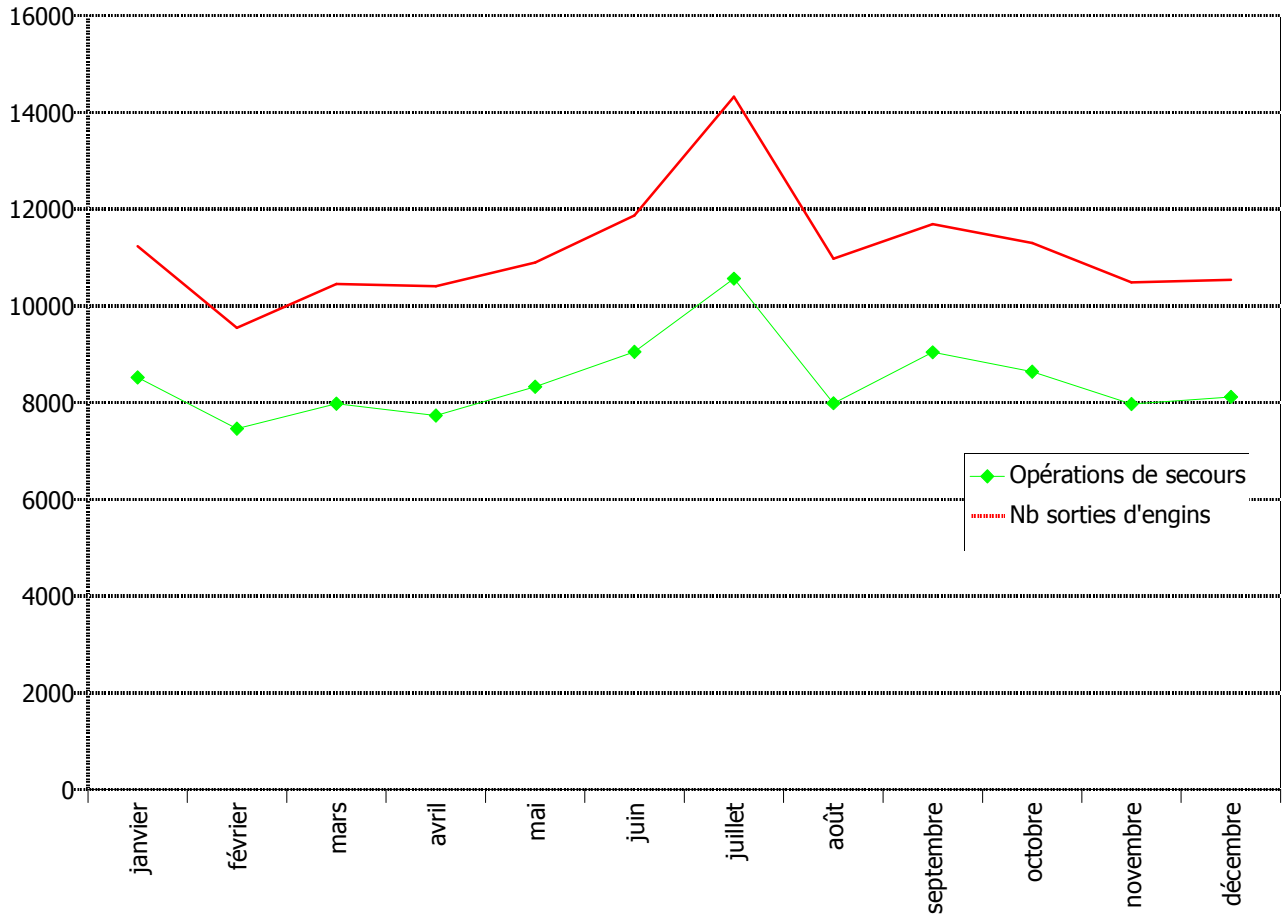

	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8 517	11 234
février	7 458	9 547
mars	7 973	10 454
avril	7 727	10 405
mai	8 328	10 897
juin	9 046	11 866
juillet	10 561	14 326
août	7 985	10 975
septembre	9 039	11 692
octobre	8 639	11 299
novembre	7 967	10 484
décembre	8 116	10 535
Total	**101 356**	**133 714**

2.9 - Répartition horaire de l'activité

	Nb interventions	Nb sorties engins
7-8	2 865	3 625
8-9	4 166	5 498
9-10	4 965	6 412
10-11	5 550	7 475
11-12	5 638	7 387
12-13	5 598	7 397
13-14	5 156	6 808
14-15	5 254	6 739
15-16	5 566	7 385
16-17	5 790	7 326
17-18	6 080	8 457
18-19	6 489	8 619
19-20	6 176	8 320
20-21	5 355	6 869
21-22	4 595	5 962
22-23	3 813	5 229
23-24	3 438	4 750
0-1	2 976	3 892
1-2	2 494	3 064
2-3	2 090	2 738
3-4	1 958	2 701
4-5	1 664	2 063
5-6	1 708	2 275
6-7	1 972	2 723
Total	**101 356**	**133 714**

Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00

62,1 %

Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00

37,9 %

2.10 - Répartition des interventions par jour

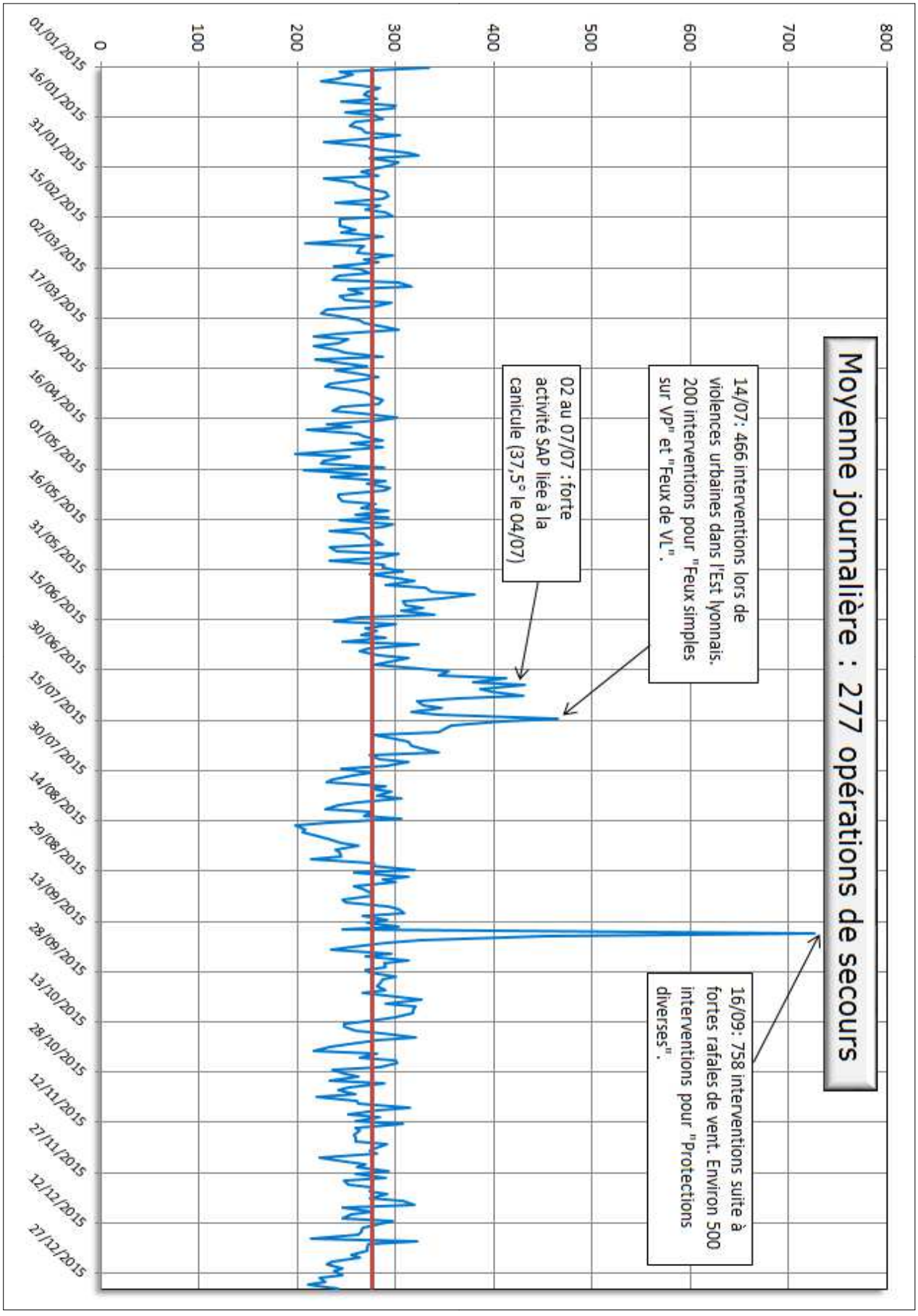

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	3	2	15	2	22
Aigueperse		2	7	1	10
Albigny-sur-Saône	9	16	91	17	133
Alix	6	2	16	5	29
Ambérieux	3	10	32	4	49
Amplepuis	18	20	270	106	414
Ampuis	18	20	133	34	205
Ancy		1	11	6	18
Anse	19	36	275	35	365
Arbresle (L')	22	22	274	67	385
Ardillats (Les)	5	6	19	6	36
Arnas	14	23	147	16	200
Aveize	1	2	39	16	58
Avenas	2	1	3	2	8
Azolette		1	1	4	6
Bagnols	1	9	19	4	33
Beaujeu	8	8	91	23	130
Belleville	31	39	446	59	575
Belmont-d'Azergues	2		13	2	17
Bessenay	6	9	86	52	153
Bibost	2		8	10	20
Blacé	6	4	43	14	67
Bois-d'oingt (Le)	6	4	106	20	136
Breuil (Le)		3	7	4	14
Brignais	31	32	376	78	517
Brindas	20	13	138	24	195
Bron	201	211	1639	199	2250
Brullioles	5	5	25	12	47
Brussieu	4	10	23	16	53
Bully	3	9	70	35	117
Cailloux-sur-Fontaines	15	5	62	7	89
Caluire-et-Cuire	119	146	1597	197	2059
Cenves	1	1	7	1	10
Cercié	1	7	27	4	39
Chambost-Allières	4	8	27	13	52
Chambost-Longessaigne	1	3	23	20	47
Chamelet	4	5	22	3	34
Champagne-au-Mont-d'Or	15	14	207	25	261

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)	2	1	8	7	18
Chaponnay	15	15	173	33	236
Chaponost	18	26	247	46	337
Charbonnières-les-Bains	13	21	177	24	235
Charentay	4	2	45	8	59
Charly	9	8	112	26	155
Charnay	2	8	35	10	55
Chassagny	4	4	28	7	43
Chasselay	6	8	53	11	78
Chassieu	29	40	372	31	472
Châtillon	6	12	51	17	86
Chaussan	3	6	16	14	39
Chazay-d'Azergues	6	3	132	26	167
Chénas	2	1	9	4	16
Chénelette	2		15	3	20
Chères (Les)	6	15	58	3	82
Chessy-les-Mines	5	11	44	10	70
Chevinay	1	1	17	3	22
Chiroubles		4	17	3	24
Civrieux-d'Azergues	6	9	57	8	80
Claveisolles		3	30	15	48
Cogny	5	2	19	13	39
Coise	1	3	13	19	36
Collonges-au-Mont-d'Or	14	9	129	29	181
Colombier-Saugnieu	27	13	195	32	267
Communay	12	14	136	36	198
Condrieu	11	14	208	42	275
Corbas	44	32	436	39	551
Corcelles-en-Beaujolais	2	4	17	2	25
Cours	17	11	227	83	338
Courzieu	5	7	46	23	81
Couzon-au-Mont-d'Or	13	8	113	19	153
Craponne	20	24	402	54	500
Cublize	9	3	82	36	130
Curis-au-Mont-d'Or	4	2	27	7	40
Dardilly	20	47	327	33	427
Dareizé		1	6	5	12
Décines-Charpieu	142	96	1081	165	1484
Denicé	8	11	23	5	47
Dième			2		2
Dommartin	5	11	98	25	139

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	4	6	31	6	47
Duerne	1	5	22	11	39
Echalas	12	3	50	20	85
Ecully	63	51	637	82	833
Emeringes	2	1	10	2	15
Eveux	2	2	30	13	47
Feyzin	38	57	372	69	536
Fleurie	6	4	53	15	78
Fleurieu-sur-Saône	3	3	32	6	44
Fleurieux-sur-l'Arbresle	8	10	60	21	99
Fontaines-Saint-Martin	7	4	80	18	109
Fontaines-sur-Saône	28	20	260	43	351
Francheville	21	30	438	39	528
Frontenas	3	3	25	7	38
Genas	44	35	358	38	475
Genay	17	14	148	39	218
Givors	105	90	891	190	1276
Gleizé	28	22	281	45	376
Grandris	7	3	30	9	49
Grézieu-la-Varenne	9	21	165	46	241
Grézieu-le-Marché	4	1	21	20	46
Grigny	42	22	348	59	471
Haies (Les)	7	9	19	5	40
Halles (Les)			16	7	23
Haute-Rivoire	3	3	43	25	74
Irigny	29	14	246	22	311
Jarnioux	2		18	6	26
Jonage	25	11	151	43	230
Jons	8	6	39	12	65
Joux	8	13	20	4	45
Juliénas	3	2	27	7	39
Jullié	2	1	12	4	19
Lacenas		3	10	6	19
Lachassagne	7		33	7	47
Lamure-sur-Azergues	4	11	42	13	70
Lancié	2	7	20	8	37
Lantignié	4	2	25	3	34
Larajasse	8	11	45	27	91
Légny	2	5	15	4	26
Lentilly	10	14	159	57	240
Létra	3		29	6	38

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	5	7	48	15	75
Limas	23	12	176	22	233
Limonest	6	26	157	19	208
Lissieu	12	12	68	10	102
Loire-sur-Rhône	12	10	69	20	111
Longes	8	5	19	5	37
Longessaigne	2		13	9	24
Lozanne	14	13	102	20	149
Lucenay	8	1	39	11	59
Lyon	1777	1711	26191	3301	32980
Marchampt	3		9	2	14
Marcilly-d'Azergues	6	4	20	9	39
Marcy-l'Etoile	8	6	113	28	155
Marcy-sur-Anse	1	2	11	2	16
Marennes	11	17	36	11	75
Meaux-la-Montagne		3	13	5	21
Messimy	5	5	80	26	116
Meys		3	25	10	38
Meyzieu	179	91	1177	177	1624
Millery	11	4	98	24	137
Mions	43	37	446	43	569
Moiré			1	1	2
Monsols	4	4	51	17	76
Montagny	18	13	70	24	125
Montanay	5	2	61	8	76
Montmelas-Saint-Sorlin	2		17	4	23
Montromant		1	5	5	11
Montrottier	8	1	45	23	77
Morancé	9	4	47	14	74
Mornant	16	21	183	38	258
Mulatière (La)	22	26	259	28	335
Neuville-sur-Saône	24	31	351	57	463
Odenas	5	3	33	4	45
Oingt	1	1	10	5	17
Olmes (Les)	3	1	8	8	20
Orlinéas	14	8	41	8	71
Oullins	63	78	1117	138	1396
Ouroux		1	17	6	24
Perréon (Le)	11		29	7	47
Pierre-Bénite	31	42	365	58	496
Poleymieux-au-Mont-d'Or	10	7	36	17	70

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	7	11	69	13	100
Pomeys	5		10	17	32
Pommiers	6	3	64	15	88
Pontcharra-sur-Turdine	10	13	104	46	173
Pouilly-le-Monial	2	2	19	10	33
Poule-les-Echarmeaux	4	6	48	13	71
Propières	2		28	7	37
Pusignan	30	25	108	29	192
Quincié-en-Beaujolais	7	9	59	11	86
Quincieux	15	23	100	25	163
Ranchal	4	1	6	5	16
Régnié-Durette	5	2	29	2	38
Rilieux-la-Pape	175	82	1176	195	1628
Riverie	1	1	11	3	16
Rivolet		5	11	3	19
Rochetaillée-sur-Saône	13	3	61	13	90
Ronno	3	6	20	10	39
Rontalon	7	6	24	8	45
Sain-Bel	7	12	72	28	119
Saint-Andéol-le-Château	15	8	50	8	81
Saint-André-la-côte	1		1	1	3
Saint-Appolinaire		1	8	3	12
Saint-Bonnet-de-Mure	44	39	213	29	325
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1		13	7	21
Saint-Bonnet-le-Troncy	2		17	7	26
Saint-Christophe	2		10	9	21
Saint-Clément-de-Vers		1	11	5	17
Saint-Clément-les-Places	1	3	15	12	31
Saint-Clément-sur-Valsonne	4	1	29	25	59
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	13	13	170	23	219
Saint-Cyr-le-Chatoux		3	2	1	6
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	8	7	18	12	45
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	15	12	165	28	220
Saint-Didier-sous-Riverie	3	6	36	10	55
Saint-Didier-sur-Beaujeu	4	4	17	5	30
Sainte-Catherine	3	3	23	2	31
Sainte-Colombe	5	6	118	15	144
Sainte-Consorce	3	5	45	28	81
Sainte-Foy-l'Argentière	4	9	73	34	120
Sainte-Foy-lès-Lyon	40	31	672	83	826
Sainte-Paule	3		8		11

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Etienne-des-Oullières	5	9	44	16	74
Saint-Etienne-la-Varenne	3	3	16	1	23
Saint-Fons	122	85	805	108	1120
Saint-Forgeux	6	3	32	11	52
Saint-Genis-l'Argentière	3	4	15	22	44
Saint-Genis-Laval	77	45	715	85	922
Saint-Genis-les-Ollières	8	5	113	27	153
Saint-Georges-de-Reneins	22	22	150	31	225
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	11	3	76	9	99
Saint-Germain-Nuelles	4	13	69	26	112
Saint-Igny-de-Vers	2	3	36	6	47
Saint-Jacques-des-Arrêts			1	3	4
Saint-Jean-d'Ardières	6	16	122	21	165
Saint-Jean-des-Vignes	5	1	8		14
Saint-Jean-de-Touslas	1	3	16	4	24
Saint-Jean-la-Bussière	3	7	37	17	64
Saint-Julien	2	5	6	7	20
Saint-Julien-sur-Bibost	1	2	16	11	30
Saint-Just-d'Avray	3	5	21	7	36
Saint-Lager	7	3	33	11	54
Saint-Laurent-d'Agny	9	7	46	14	76
Saint-Laurent-de-Chamousset	8	9	83	51	151
Saint-Laurent-de-Mure	32	40	170	21	263
Saint-Laurent-de-Vaux		1	3		4
Saint-Laurent-d'Oingt	5	2	34	2	43
Saint-Loup	5	3	22	3	33
Saint-Mamert			1		1
Saint-Marcel-l'Eclairé	1	3	9	2	15
Saint-Martin-en-Haut	17	11	148	56	232
Saint-Maurice-sur-Dargoire	13	23	51	15	102
Saint-Nizier-d'Azergues	5	5	25	8	43
Saint-Pierre-de-Chandieu	60	18	138	33	249
Saint-Pierre-la-Palud	2	1	65	22	90
Saint-Priest	264	166	2051	236	2717
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	4	2	36	6	48
Saint-Romain-de-Popey	4	4	33	17	58
Saint-Romain-en-Gal	9	11	118	18	156
Saint-Romain-en-Gier	6	7	24	7	44
Saint-Sorlin		1	9	2	12
Saint-Symphorien-d'Ozon	16	9	175	29	229
Saint-Symphorien-sur-Coise	7	13	162	57	239

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Vérand	3	9	37	10	59
Saint-Vincent-de-Reins	4	3	26	28	61
Salles-Arbuisonnas-en-Beaujolais	5	2	16	2	25
Sarcey		4	20	5	29
Sathonay-Camp	11	5	198	24	238
Sathonay-Village	14		55	6	75
Sauvages (Les)	4	8	26	17	55
Savigny	10	5	49	39	103
Sérézin-du-Rhône	8	6	96	9	119
Simandres	6	2	42	19	69
Solaize	13	20	103	32	168
Soucieu-en-Jarrest	9	26	87	23	145
Sourcieux-les-Mines	5	2	61	24	92
Souzy	6	2	16	13	37
Taluyers	14	18	72	18	122
Taponas	10	9	47	3	69
Tarare	30	23	464	146	663
Tassin-la-Demi-Lune	47	92	761	79	979
Ternand	2	1	20	6	29
Ternay	27	47	151	37	262
Theizé	9	7	26	13	55
Thizy-les-Bourgs	21	15	308	108	452
Thurins	11	9	73	24	117
Tour-de-Salvagny (La)	15	7	142	30	194
Toussieu	7	13	63	16	99
Trades	1		5	3	9
Trèves	4	2	12	3	21
Tupins-et-Semons	6	6	16	10	38
Valsonne	3	9	27	14	53
Vaugneray	18	19	169	53	259
Vaulx-en-Velin	517	194	2167	283	3161
Vaux-en-Beaujolais	3	1	18	5	27
Vauxrenard	2	1	4	6	13
Vénissieux	546	241	2855	377	4019
Vernaison	25	13	157	35	230
Vernay	1		2	1	4
Villechenève	4	6	23	14	47
Villefranche-sur-Saône	207	149	2005	325	2686
Ville-sur-Jarnioux	3		19	6	28
Villeurbanne	716	492	6476	889	8573
Villié-Morgon	10	8	84	18	120

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Vourles	16	19	92	30	157
Yzeron	3	5	26	22	56
Total	**7673**	**6386**	**75228**	**12069**	**101356**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	80	77	1781	251	2189
Lyon 02	145	193	2782	355	3475
Lyon 03	302	334	5180	622	6438
Lyon 04	83	77	1562	190	1912
Lyon 05	114	142	2014	223	2493
Lyon 06	150	200	2523	327	3200
Lyon 07	296	290	4060	529	5175
Lyon 08	361	219	3661	468	4709
Lyon 09	246	179	2628	336	3389
Total	**1777**	**1711**	**26191**	**3301**	**32980**

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Amplepuis	65	437	299	95	23	16	19	**954**
Ampuis	69	191	35	65		9	22	**391**
Anse	46	323		60		8	4	**441**
Base hélicoptère							611	**611**
Beaujeu	79	195		39	13	4	19	**349**
Bessenay	26	180		53		10	6	**275**
Blacé/Denicé	74	197	38			3	31	**343**
Brindas	37	271	87	50				**445**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Bully	14	124	3			5	28	**174**
Chaponnay/Marennes	87	253	30	61		19	19	**469**
Chaponost	22	285	4	52			2	**365**
Charnay	34		7				9	**50**
Chazay d'Azergues/Morancé	68	369	18	56	28	21	7	**567**
Chessy-les-Mines	30	144		45		10	4	**233**
Civrieux-d'Azergues	6	58					5	**69**
Collonges-au-Mont d'Or	29	252		49		18	7	**355**
Colombier-Saugnieu	29	214		24			2	**269**
Communay/Ternay	87	386		100		22		**595**
Condrieu	127	620	7	80	31	23	22	**910**
Cours-la-Ville	47	299		61	40	13	8	**468**
Courzieu	15	99	9			5	26	**154**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	37	249	14	47		15	3	**365**
Ctd Fousseret		1						**1**
Ctd Jean Moulin		2				1	1	**4**
Ctd Poncet	1	2			1			**4**
Cublize	34	178		44		9	6	**271**
Dracé				19			4	**23**
Echalas	28	99	9			18	20	**174**
Ecully	63	536	65	78		8	2	**752**
Emeringes/Juliénas	11	54				4	12	**81**
Feyzin	475	2771		423	152		234	**4055**
Fleurie	61	137			10	3	30	**241**
Fontaines-sur-Saône	72	380	24	100		25	12	**613**
Garde départementale			36			554		**590**
Genas/Chassieu	269	1640	211	134		34	17	**2305**
Genay/Neuville	140	838	13	30	55	34	115	**1225**
Givors	318	1605	318	259	135	1	60	**2696**
Haute-Rivoire	12	109	8			6	26	**161**
Jonage	50	234		63			5	**352**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	20	139				5	20	**184**
Lamure/Chambost/Grandris	40	199	26			2	53	**320**
Larajasse	11	80					26	**117**
L'Arbresle	165	536	71	51	59	16	86	**984**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	31	294	46	90		10	2	**473**
Le Bois-d'Oingt	43	256	57	33	12		9	**410**
Lentilly	10	137				4	16	**167**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Létra	10	91		9			5	**115**
Liergues/Jarnioux	24	148	47	45		1	13	**278**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cl	66	255		65		6	6	**398**
Lozanne	13	114				8	18	**153**
Lucenay	13	62				1	13	**89**
Lyon Confluence	368	3879		401			181	**4829**
Lyon Corneille	856	7212		745	1052	548	105	**10518**
Lyon Croix-Rousse	385	3677		465	537	143	37	**5244**
Lyon Duchère	407	3433		450	422	84	34	**4830**
Lyon Gerland	781	4480		590	680	371	182	**7084**
Lyon Rochat	751	6788		773	927	296	28	**9563**
Marcy/Charbonnières	52	390		66		3	2	**513**
Messimy	5	102		17				**124**
Meyzieu/Décines	458	2635	557	448	141		280	**4519**
Millery	34	156	51				20	**261**
Mions	137	710		138		29	11	**1025**
Monsols	36	130				8	48	**222**
Montrottier	22	119	5			5	29	**180**
Mornant	125	396	22	94	21	41	30	**729**
Pierre Bénite	268	2482		376	100	37	22	**3285**
Poleymieux-au-Mont d'Or	13	62		24			1	**100**
Pontcharra-sur-Turdine	35	244	6	57		7	3	**352**
Poule-les-Echarmeaux	37	124					27	**188**
Propières	6		23	16			16	**61**
Pusignan	33	159	66	38		9	4	**309**
Quincié/Marchampt	13	93				11	19	**136**
Quincieux	20	143	52	24		7	8	**254**
Régnié Durette	7	43					8	**58**
Rillieux-la-Pape	326	2002		309	104		16	**2757**
Sain-Bel/Savigny	67	252	14	65		28	7	**433**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Tc	22	78				7	43	**150**
Saint-Bonnet-de-Mure	111	351	80	40		19	4	**605**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	46	615	79	67		4	3	**814**
Sainte-Colombe	32	272		42		15	7	**368**
Sainte-Consorce	20	174	129	27		6	4	**360**
Sainte-Foy/Francheville	94	1202		96		29	19	**1440**
Sainte-Foy-l'Argentière	24	175				5	55	**259**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-de	60	181	34				36	**311**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	130	1080	316	137	50	63	30	**1806**
Saint-Germain-Nuelles	19	127	62			9	20	**237**
Saint-Igny-de-Vers	5	75				4	17	**101**
Saint-Just-d'Avray	8			37				**45**
Saint-Lager/Cercié	11	95					15	**121**
Saint-Laurent-de-Chamousset	59	236		56	17	6	25	**399**
Saint-Laurent-de-Mure	36	220		57				**313**
Saint-Martin-en-Haut	77	251	30	70	25	16	23	**492**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	153	180				21	**381**
Saint-Pierre-de-Chandieu	58	103		19		10		**190**
Saint-Priest	959	5084	2878	723	569	373	250	**10836**
Saint-Priest Logistique				8		1	91	**100**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhô	43	353		85		13	4	**498**
Saint-Symphorien-sur-Coise	70	301	36	106		3	18	**534**
Saint-Vérand	13	85				11	17	**126**
Saint-Vincent-de-Reins	17	59				1	34	**111**
Sathonay/Cailloux	41	198						**239**
Soucieu-en-Jarrest	74	233	10	42		18	3	**380**
Sourcieux-les-Mines	19	180				15	29	**243**
Taluyers/Montagny/Chassagny	66	237		42		9	14	**368**
Tarare	135	740	29	107	40	40	18	**1109**
Tassin-la-Demi-Lune	218	2648	1227	385	203	32	45	**4758**
Theizé	29	92	62			10	22	**215**
Thizy-les-Bourgs	50	454		46	35	15	6	**606**
Thurins	20	117				7	13	**157**
Toussieu	32	171	88	29		2	1	**323**
Valsonne	33	119				4	23	**179**
Vaugneray	103	563	150	90	30	28	26	**990**
Vauxrenard	10							**10**
Vernaison/Charly	32	325		36			14	**407**
Villefranche-sur-Saône	519	3062	110	496	268	125	124	**4704**
Villeurbanne Cusset	1176	6218		885	856	397	226	**9758**
Villeurbanne la Doua	426	4306		344			78	**5154**
Villié-Morgon/Chiroubles	33	136				11	21	**201**
Vourles	102	485	67	132		25	11	**822**
Yzeron	14	44					28	**86**
Total	**13323**	**87352**	**7845**	**11680**	**6636**	**3911**	**4221**	**134968**

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Saint-Priest	959	5084	2878	723	569	373	250	**10836**
Lyon Corneille	856	7212		745	1052	548	105	**10518**
Villeurbanne Cusset	1176	6218		885	856	397	226	**9758**
Lyon Rochat	751	6788		773	927	296	28	**9563**
Lyon Gerland	781	4480		590	680	371	182	**7084**
Lyon Croix-Rousse	385	3677		465	537	143	37	**5244**
Villeurbanne la Doua	426	4306		344			78	**5154**
Lyon Duchère	407	3433		450	422	84	34	**4830**
Lyon Confluence	368	3879		401			181	**4829**
Tassin-la-Demi-Lune	218	2648	1227	385	203	32	45	**4758**
Villefranche-sur-Saône	519	3062	110	496	268	125	124	**4704**
Meyzieu/Décines	458	2635	557	448	141		280	**4519**
Feyzin	475	2771		423	152		234	**4055**
Pierre Bénite	268	2482		376	100	37	22	**3285**
Rillieux-la-Pape	326	2002		309	104		16	**2757**
Givors	318	1605	318	259	135	1	60	**2696**
Genas/Chassieu	269	1640	211	134		34	17	**2305**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	130	1080	316	137	50	63	30	**1806**
Sainte-Foy/Francheville	94	1202		96		29	19	**1440**
Genay/Neuville	140	838	13	30	55	34	115	**1225**
Tarare	135	740	29	107	40	40	18	**1109**
Mions	137	710		138		29	11	**1025**
Vaugneray	103	563	150	90	30	28	26	**990**
L'Arbresle	165	536	71	51	59	16	86	**984**
Amplepuis	65	437	299	95	23	16	19	**954**
Condrieu	127	620	7	80	31	23	22	**910**
Vourles	102	485	67	132		25	11	**822**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	46	615	79	67		4	3	**814**
Ecully	63	536	65	78		8	2	**752**
Mornant	125	396	22	94	21	41	30	**729**
Fontaines-sur-Saône	72	380	24	100		25	12	**613**
Base hélicoptère							611	**611**
Thizy-les-Bourgs	50	454		46	35	15	6	**606**
Saint-Bonnet-de-Mure	111	351	80	40		19	4	**605**
Communay/Ternay	87	386		100		22		**595**
Garde départementale			36			554		**590**
Chazay d'Azergues/Morancé	68	369	18	56	28	21	7	**567**
Saint-Symphorien-sur-Coise	70	301	36	106		3	18	**534**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Marcy/Charbonnières	52	390		66		3	2	**513**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rh	43	353		85		13	4	**498**
Saint-Martin-en-Haut	77	251	30	70	25	16	23	**492**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	31	294	46	90		10	2	**473**
Chaponnay/Marennes	87	253	30	61		19	19	**469**
Cours-la-Ville	47	299		61	40	13	8	**468**
Brindas	37	271	87	50				**445**
Anse	46	323		60		8	4	**441**
Sain-Bel/Savigny	67	252	14	65		28	7	**433**
Le Bois-d'Oingt	43	256	57	33	12		9	**410**
Vernaison/Charly	32	325		36			14	**407**
Saint-Laurent-de-Chamousset	59	236		56	17	6	25	**399**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/C	66	255		65		6	6	**398**
Ampuis	69	191	35	65		9	22	**391**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	27	153	180				21	**381**
Soucieu-en-Jarrest	74	233	10	42		18	3	**380**
Sainte-Colombe	32	272		42		15	7	**368**
Taluyers/Montagny/Chassagny	66	237		42		9	14	**368**
Chaponost	22	285	4	52			2	**365**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	37	249	14	47		15	3	**365**
Sainte-Consorce	20	174	129	27		6	4	**360**
Collonges-au-Mont d'Or	29	252		49		18	7	**355**
Jonage	50	234		63			5	**352**
Pontcharra-sur-Turdine	35	244	6	57		7	3	**352**
Beaujeu	79	195		39	13	4	19	**349**
Blacé/Denicé	74	197	38			3	31	**343**
Toussieu	32	171	88	29		2	1	**323**
Lamure/Chambost/Grandris	40	199	26			2	53	**320**
Saint-Laurent-de-Mure	36	220		57				**313**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-(	60	181	34				36	**311**
Pusignan	33	159	66	38		9	4	**309**
Liergues/Jarnioux	24	148	47	45		1	13	**278**
Bessenay	26	180		53		10	6	**275**
Cublize	34	178		44		9	6	**271**
Colombier-Saugnieu	29	214		24			2	**269**
Millery	34	156	51				20	**261**
Sainte-Foy-l'Argentière	24	175				5	55	**259**
Quincieux	20	143	52	24		7	8	**254**
Sourcieux-les-Mines	19	180				15	29	**243**
Fleurie	61	137			10	3	30	**241**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Sathonay/Cailloux	41	198						**239**
Saint-Germain-Nuelles	19	127	62			9	20	**237**
Chessy-les-Mines	30	144		45		10	4	**233**
Monsols	36	130				8	48	**222**
Theizé	29	92	62			10	22	**215**
Villié-Morgon/Chiroubles	33	136				11	21	**201**
Saint-Pierre-de-Chandieu	58	103		19		10		**190**
Poule-les-Echarmeaux	37	124					27	**188**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	20	139				5	20	**184**
Montrottier	22	119	5			5	29	**180**
Valsonne	33	119				4	23	**179**
Bully	14	124	3			5	28	**174**
Echalas	28	99	9			18	20	**174**
Lentilly	10	137				4	16	**167**
Haute-Rivoire	12	109	8			6	26	**161**
Thurins	20	117				7	13	**157**
Courzieu	15	99	9			5	26	**154**
Lozanne	13	114				8	18	**153**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-T	22	78				7	43	**150**
Quincié/Marchampt	13	93				11	19	**136**
Saint-Vérand	13	85				11	17	**126**
Messimy	5	102		17				**124**
Saint-Lager/Cercié	11	95					15	**121**
Larajasse	11	80					26	**117**
Létra	10	91		9			5	**115**
Saint-Vincent-de-Reins	17	59				1	34	**111**
Saint-Igny-de-Vers	5	75				4	17	**101**
Poleymieux-au-Mont d'Or	13	62		24			1	**100**
Saint-Priest Logistique				8		1	91	**100**
Lucenay	13	62				1	13	**89**
Yzeron	14	44					28	**86**
Emeringes/Juliénas	11	54				4	12	**81**
Civrieux-d'Azergues	6	58					5	**69**
Propières	6		23	16			16	**61**
Régnié Durette	7	43					8	**58**
Charnay	34		7				9	**50**
Saint-Just-d'Avray	8			37				**45**
Dracé				19			4	**23**
Vauxrenard	10							**10**
Ctd Jean Moulin		2				1	1	**4**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Ctd Poncet	1	2			1			**4**
Ctd Fousseret		1						**1**
Total	**13323**	**87352**	**7845**	**11680**	**6636**	**3911**	**4221**	**134968**

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
AIN								
(01) Ain							2	**2**
(01) Amberieu-en-Bugey							1	**1**
(01) Beligneux							3	**3**
(01) Beynost	0	2		1			2	**5**
(01) Boisse (La)	0	2		1	3			**6**
(01) Bouligneux							1	**1**
(01) Briord							1	**1**
(01) Chaneins		1			1			**2**
(01) Chatillon-sur-Chalaronne					1		1	**2**
(01) Chazey-sur-Ain							1	**1**
(01) Civrieux	4	1		2		1		**8**
(01) Confrancon							1	**1**
(01) Dagneux					2		4	**6**
(01) Francheleins	2	1			3			**6**
(01) Frans		0						**0**
(01) Guereins	3	7	1	0	1		1	**13**
(01) Jassans-riottier	1	2			4			**7**
(01) Lagnieu							1	**1**
(01) Massieux	2	5			0			**7**
(01) Messimy-sur-Saône		1						**1**
(01) Meximieux							1	**1**
(01) Mionnay	4	9		4	1	3	5	**26**
(01) Miribel	0	7		2	0			**9**
(01) Montceaux	0	9	1	0	1		1	**12**
(01) Montluel					3			**3**
(01) Montmerle-sur-Saône	4	31	1	3				**39**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(01) Neyron	3	15		13		3	2	**36**
(01) Nievroz	1	1					1	**3**
(01) Parcieux		1						**1**
(01) Peyzieux-sur-Saône					1			**1**
(01) Rance	1				1			**2**
(01) Reyrieux	1	2			2			**5**
(01) Servas							1	**1**
(01) St-Andre-de-Corcy							5	**5**
(01) St-Bernard	0	2						**2**
(01) St-Didier-de-Formans	2				1	2	1	**6**
(01) Ste-Croix							1	**1**
(01) Ste-Euphemie		0					1	**1**
(01) St-Marcel							1	**1**
(01) St-Maurice-de-Gourdan	9			1		1	3	**14**
(01) St-Rambert-en-Bugey							1	**1**
(01) Thoissey		1	1				1	**3**
(01) Torcieu							2	**2**
(01) Tramoyes	2							**2**
(01) Trévoux	1	1			6	1	1	**10**
(01) Villeneuve		2						**2**
Total	**40**	**103**	**4**	**27**	**31**	**11**	**47**	**263**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(26) Drôme							1	**1**
Total							**1**	**1**
ISERE								
(38) Anthon							2	**2**
(38) Auberives-sur-Vareze	1	2		1			0	**4**
(38) Bourgoin-Jallieu							1	**1**
(38) Charvieu-Chavagneux	1	5				0	8	**14**
(38) Chasse-sur-Rhône	2	12	1	7	1		3	**26**
(38) Chavanoz	2	0					7	**9**
(38) Clonas-sur-Vareze		1				1		**2**
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	1			0	0		**2**
(38) Estrablin	1							**1**
(38) Grenay	2	5		2		1	1	**11**
(38) Heyrieux		1	1					**2**
(38) Isle-d'Abeau (l')							1	**1**
(38) Janneyrias	1	4	1	2		1	3	**12**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(38) Jardin	1	2		0	0	0		**3**
(38) Montalieu-Vercieu							1	**1**
(38) Peage-de-Roussillon	1						1	**2**
(38) Pont-de-Cheruy	1	0	2	1			9	**13**
(38) Pont-Eveque	2	1			0	0	1	**4**
(38) Reventin-Vaugris	6	2		2		0	1	**11**
(38) Roches-de-condrieu	8	115	1	10	5	2	5	**146**
(38) Satolas-et-Bonce	1	4		0			0	**5**
(38) Seyssuel	3	9		7	0	0	2	**21**
(38) St-Clair-du-Rhône	15	123	1	12	2	3	2	**158**
(38) St-Maurice-l'Exil	1				1			**2**
(38) St-Prim	2	0			1	1	1	**5**
(38) St-Quentin-Fallavier	2	7	2	2		1	1	**15**
(38) Tignieu-Jameyzieu			1	1			3	**5**
(38) Tour-du-Pin (la)							1	**1**
(38) Valencin	1	0						**1**
(38) Verpilliere (la)							1	**1**
(38) Vienne	11	20	1	7	1	1	3	**44**
(38) Villefontaine							2	**2**
(38) Villette-d'Anthon	5	7		5		0	3	**20**
(38) Villette-de-Vienne		1	1				1	**3**
Total	**71**	**322**	**12**	**59**	**11**	**11**	**64**	**550**
LOIRE								
(42) Arcinges		1						**1**
(42) Belleroche		3				0		**3**
(42) Belmont-de-la-Loire					1			**1**
(42) Cergne (Le)	0	1				0		**1**
(42) Chavanay		1		0	3			**4**
(42) Chazelles-sur-Lyon	2	11		1			1	**15**
(42) Chevrières		1						**1**
(42) Chuyer	4	1			3	0		**8**
(42) Combre	4	7						**11**
(42) Dargoire	1	3	1	1		0	1	**7**
(42) Doizieux							1	**1**
(42) Feurs							1	**1**
(42) Gresle (la)	2	12		1				**15**
(42) Lay	2							**2**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(42) Machezal		1						1
(42) Marcenod	1	1						2
(42) Montagny		1				0		1
(42) Pavezin							1	1
(42) Pelussin					1			1
(42) Regny	1				1		1	3
(42) Salvizinet							2	2
(42) Sevelinges	2	2						4
(42) St-Barthelemy-Lestra		2						2
(42) St-Denis-sur-Coise	1	5		1				7
(42) St-Etienne							1	1
(42) St-Joseph		2		2		0		4
(42) St-Martin-Lestra	1	4						5
(42) St-Michel-sur-Rhône	2	18		2				22
(42) St-Victor-sur-Rhins	4	11				0		15
(42) Tartaras	5	2		4		2		13
(42) Valla-en-Gier (la)							1	1
(42) Verin	6	27	1	6	1	2	3	46
(42) Violay	2	1				0		3
(42) Viricelles	1			1				2
(42) Virigneux		2						2
Total	**41**	**120**	**2**	**19**	**10**	**4**	**13**	**209**
SAONE ET LOIRE								
(71) Anglure-sous-Dun	2							2
(71) Chapelle-de-Guinchay		1		1				2
(71) Chauffailles	1							1
(71) Mâcon							2	2
(71) Matour	1	1						2
(71) Romaneche-Thorins	5	10					0	15
(71) St-Léger-sous-la-Buss		1						1
(71) St-Symphorien-d'Ancel	3	0	1	3		1	1	9
(71) Vinzelles	1	1		1		0	1	4
Total	**13**	**14**	**1**	**5**		**1**	**4**	**38**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département		1		0		2	135	138
Total		**1**		**0**		**2**	**135**	**138**
Total des sorties hors département du SDIS 69	**165**	**560**	**19**	**110**	**52**	**29**	**264**	**1199**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	
SDIS 01								Total
Anse		2						**2**
Cailloux-sur-Fontaines	1	2		1		1	1	**6**
Genay	2		1			1		**4**
Pusignan		1					1	**2**
Rilieux-la-Pape	2							**2**
Vaulx-en-Velin	7	8		1			9	**25**
Villefranche-sur-Saône		1						**1**
Total	**12**	**14**	**1**	**2**		**2**	**11**	**42**
SDIS 38								Total
Ampuis	5	5					30	**40**
Chaponnay		1						**1**
Colombier-Saugnieu	1						1	**2**
Communay	5	15		1			2	**23**
Condrieu							4	**4**
Givors	2	12					3	**17**
Haies (Les)							1	**1**
Jonage	1							**1**
Jons	4	14		1				**19**
Loire-sur-Rhône							1	**1**
Mions		1					1	**2**
Pusignan	1							**1**
Saint-Bonnet-de-Mure	6	10					3	**19**
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	9	4		1	1		5	**20**
Sainte-Colombe	5	10		2	3		22	**42**
Saint-Laurent-de-Mure	5	10					3	**18**
Saint-Pierre-de-Chandieu	18	20		1			1	**40**
Saint-Priest		2						**2**
Saint-Romain-en-Gal	3	8		1	2		26	**40**
Sérézin-du-Rhône	1	5					1	**7**
Ternay	10	26					10	**46**
Tupins-et-Semons							4	**4**
Total	**76**	**143**		**7**	**6**		**118**	**350**

SDIS 42								Total
Chambost-Longessaigne	4	30	1				7	**42**
Coise	2							**2**
Condrieu			0				0	**0**
Cours	10	16						**26**
Givors	1	2	1	1			2	**7**
Grézieu-le-Marché	5	22					4	**31**
Joux	1	3		2			2	**8**
Longes	6	27	5				1	**39**
Meys	1	2						**3**
Pomeys	5	2				1		**8**
Riverie		1						**1**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	2	1		1			2	**6**
Saint-Romain-en-Gier				1				**1**
Trèves	3	2	1				1	**7**
Villechenève		1						**1**
Total	**40**	**109**	**8**	**5**		**1**	**19**	**182**

SDIS 71								Total
Affoux		4						**4**
Aigueperse		1						**1**
Beaujeu	1							**1**
Cenves	1	3						**4**
Lancié		1					1	**2**
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1							**1**
Total	**3**	**9**					**1**	**13**

Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	**131**	**275**	**9**	**14**	**6**	**3**	**149**	**587**

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	209	2671	2880
Tassin-la-Demi-Lune	92	1136	1228
Total	301	3807	4108

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	4	26	263	6	**299**
Ampuis	1	2	26	3	**32**
Blacé/Denicé	1	9	39		**49**
Brindas		8	79	1	**88**
Bully			3		**3**
Chaponnay/Marennes		5	38		**43**
Chaponost			4		**4**
Charnay		1	6		**7**
Chazay d'Azergues/Morancé		2	6		**8**
Condrieu	1	1	5		**7**
Cours-la-Ville			1		**1**
Courzieu		2	8		**10**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon			21	1	**22**
Echalas			9		**9**
Ecully		5	60		**65**
Fontaines-sur-Saône	1	2	22		**25**
Genas/Chassieu		10	202	1	**213**
Genay/Neuville	1		12		**13**
Givors	7	35	269	8	**319**
Haute-Rivoire			9		**9**
Lamure/Chambost/Grandris	3	6	20	1	**30**
L'Arbresle		9	62	1	**72**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		10	78	4	**92**
Le Bois-d'Oingt		4	52		**56**
Liergues/Jarnioux		7	40		**47**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chas			4		**4**
Meyzieu/Décines	4	41	514	7	**566**
Millery	2	3	46		**51**
Montrottier			5		**5**
Mornant		5	20	1	**26**
Pontcharra-sur-Turdine		3	3		**6**
Poule-les-Echarmeaux			1		**1**
Propières			23		**23**
Pusignan	1	5	59	1	**66**
Quincieux	1	7	44		**52**
Sain-Bel/Savigny		2	12		**14**
Saint-Bonnet-de-Mure	2	9	70		**81**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	77		**79**
Sainte-Consorce	1	10	118	1	**130**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		5	38	1	**44**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	5	34	294	8	**341**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Germain-Nuelles	1	10	51		**62**
Saint-Martin-en-Haut		1	32	2	**35**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	4	16	157	3	**180**
Saint-Symphorien-sur-Coise		5	20	1	**26**
Soucieu-en-Jarrest	1	2	7		**10**
Tarare	2		32	1	**35**
Theizé	3	7	52		**62**
Thizy-les-Bourgs		6	46	13	**65**
Toussieu	3	9	75		**87**
Valsonne		1	7	2	**10**
Vaugneray	2	10	134	1	**147**
Villefranche-sur-Saône	4	11	105	1	**121**
Vourles		1	67		**68**
Total	**55**	**349**	**3447**	**69**	**3920**

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis			3		**3**
Chazay d'Azergues/Morancé		3	8		**11**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	2	4	12		**18**
Saint-Symphorien-sur-Coise		6	12		**18**
Vaugneray	1	1	2		**4**
Médecin de permanence	12	1	6	3	**22**
Lucenay			1		**1**
Total	**15**	**15**	**44**	**3**	**77**

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	1
Vétérinaire	8

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	241
Accident de circulation	19
Secours à personne	32
Opérations diverses	242

5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	12	3	1		**16**
Ampuis	5	1	2	1	**9**
Anse	4	1	1	2	**8**
Beaujeu	3			1	**4**
Bessenay	2	4	1	3	**10**
Blacé/Denicé	1	1		1	**3**
Bully	1	1	2	1	**5**
Chaponnay/Marennes	8	5		5	**18**
Chazay d'Azergues/Morancé	12	6	1	3	**22**
Chessy-les-Mines	5	4		1	**10**
Collonges-au-Mont d'Or	9	2	3	4	**18**
Communay/Ternay	13	3	3	3	**22**
Condrieu	8	6	6	3	**23**
Cours-la-Ville	6	3	2	2	**13**
Courzieu	1	2		2	**5**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	6	2	3	4	**15**
Ctd Jean Moulin	1				**1**
Cublize	3	4		2	**9**
Echalas	12	2	1	3	**18**
Ecully	5	2		1	**8**
Emeringes/Juliénas	2	1	1		**4**
Fleurie	1	2			**3**
Fontaines-sur-Saône	16	3	2	4	**25**
Genas/Chassieu	17	8	4	4	**33**
Genay/Neuville	20	3	2	9	**34**
Givors	1				**1**
Haute-Rivoire	3	1		2	**6**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	3	1	1		**5**
Lamure/Chambost/Grandris	2				**2**
L'Arbresle	9	7			**16**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	2	6		2	**10**
Lentilly	1	1		2	**4**
Liergues/Jarnioux	1				**1**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	2	3		1	**6**
Lozanne	5	3			**8**
Lucenay				1	**1**
Lyon Corneille	256	23	60	208	**547**
Lyon Croix-Rousse	46	6	19	72	**143**
Lyon Duchère	39	7	15	22	**83**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Lyon Gerland	130	24	49	167	**370**
Lyon Rochat	137	9	57	93	**296**
Marcy/Charbonnières	2			1	**3**
Mions	16	6	1	6	**29**
Monsols	6	2			**8**
Montrottier	3	1		1	**5**
Mornant	17	14	2	8	**41**
Pierre Bénite	16	9	5	7	**37**
Pontcharra-sur-Turdine	4	2		1	**7**
Pusignan	3	6			**9**
Quincié/Marchampt	6	4	1		**11**
Quincieux	4	1		2	**7**
Sain-Bel/Savigny	9	11	3	5	**28**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Touslas	5			2	**7**
Saint-Bonnet-de-Mure	8	5		6	**19**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	2	2			**4**
Sainte-Colombe	11	1	1	2	**15**
Sainte-Consorce	6				**6**
Sainte-Foy/Francheville	10	4	8	7	**29**
Sainte-Foy-l'Argentière	2	3			**5**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	29	15	8	10	**62**
Saint-Germain-Nuelles	4	4	1		**9**
Saint-Igny-de-Vers	1	2	1		**4**
Saint-Laurent-de-Chamousset	2		3	1	**6**
Saint-Martin-en-Haut	8	5	1	2	**16**
Saint-Pierre-de-Chandieu	6	1		3	**10**
Saint-Priest	152	47	28	145	**372**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	6	3	1	3	**13**
Saint-Symphorien-sur-Coise	1	1	1		**3**
Saint-Vérand	8	2	1		**11**
Saint-Vincent-de-Reins	1				**1**
Soucieu-en-Jarrest	15	2		1	**18**
Sourcieux-les-Mines	12	2		1	**15**
Taluyers/Montagny/Chassagny	6	3			**9**
Tarare	16	11	2	11	**40**
Tassin-la-Demi-Lune	22	6	4		**32**
Theizé	3	7		1	**11**
Thizy-les-Bourgs	9	3		3	**15**
Thurins	5	1	1		**7**
Toussieu	1			1	**2**
Valsonne	2	1		1	**4**
Vaugneray	14	9	1	4	**28**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Villefranche-sur-Saône	59	22	7	37	**125**
Villeurbanne Cusset	194	43	41	115	**393**
Villié-Morgon/Chiroubles	7	3	1		**11**
Vourles	10	6	4	5	**25**
Total	**1533**	**430**	**363**	**1021**	**3347**

5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

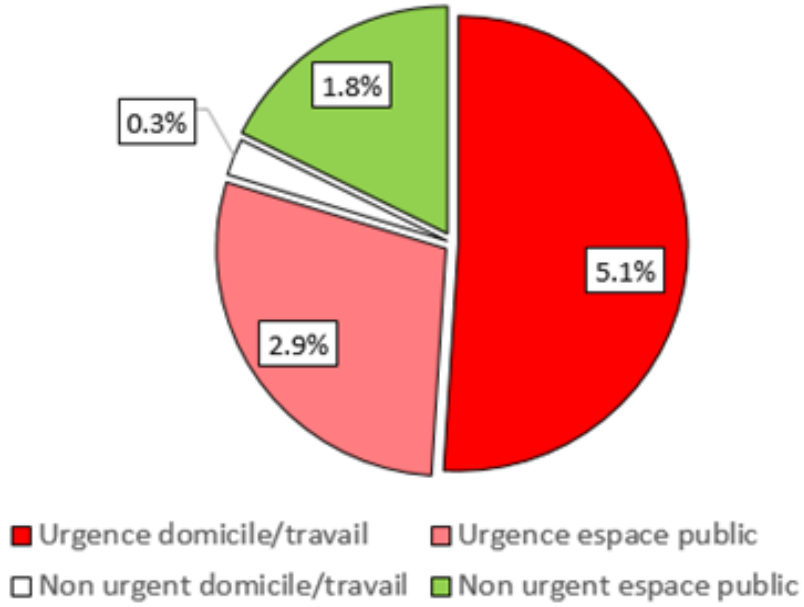

5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

Voir page suivante

Origine des déclenchements de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2015 au 31/12/2015

GACR

Janvier 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDMIS

Hôpitaux de Lyon

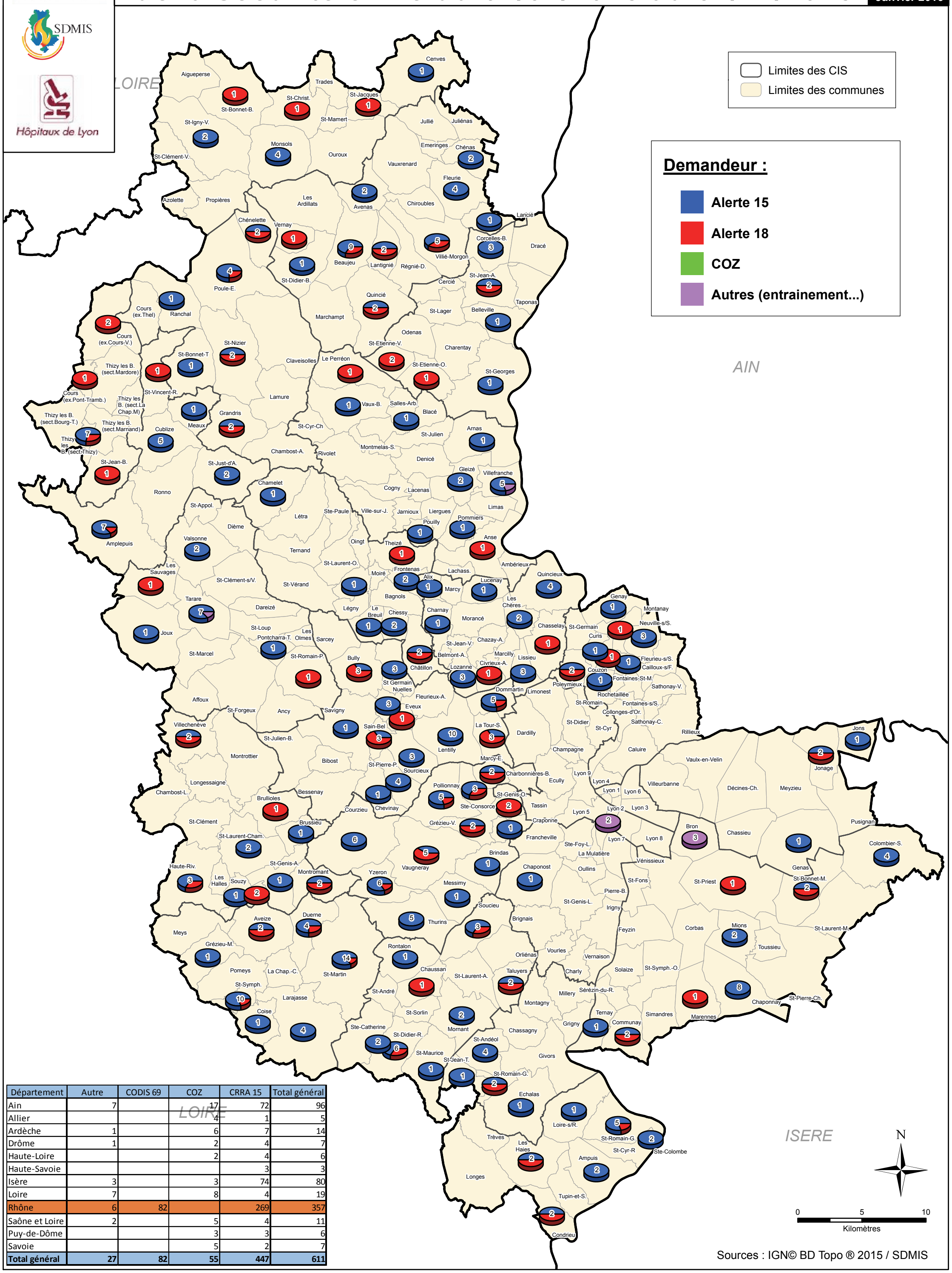

Département	Autre	CODIS 69	COZ	CRRA 15	Total général
Ain	7		17	72	96
Allier			4	1	5
Ardèche	1		6	7	14
Drôme	1		2	4	7
Haute-Loire			2	4	6
Haute-Savoie				3	3
Isère	3		3	74	80
Loire	7		8	4	19
Rhône	6	82		269	357
Saône et Loire	2		5	4	11
Puy-de-Dôme			3	3	6
Savoie			5	2	7
Total général	**27**	**82**	**55**	**447**	**611**

Sources : IGN© BD Topo ® 2015 / SDMIS

Secteur opérationnel du SDMIS

GACR

Janvier 2016

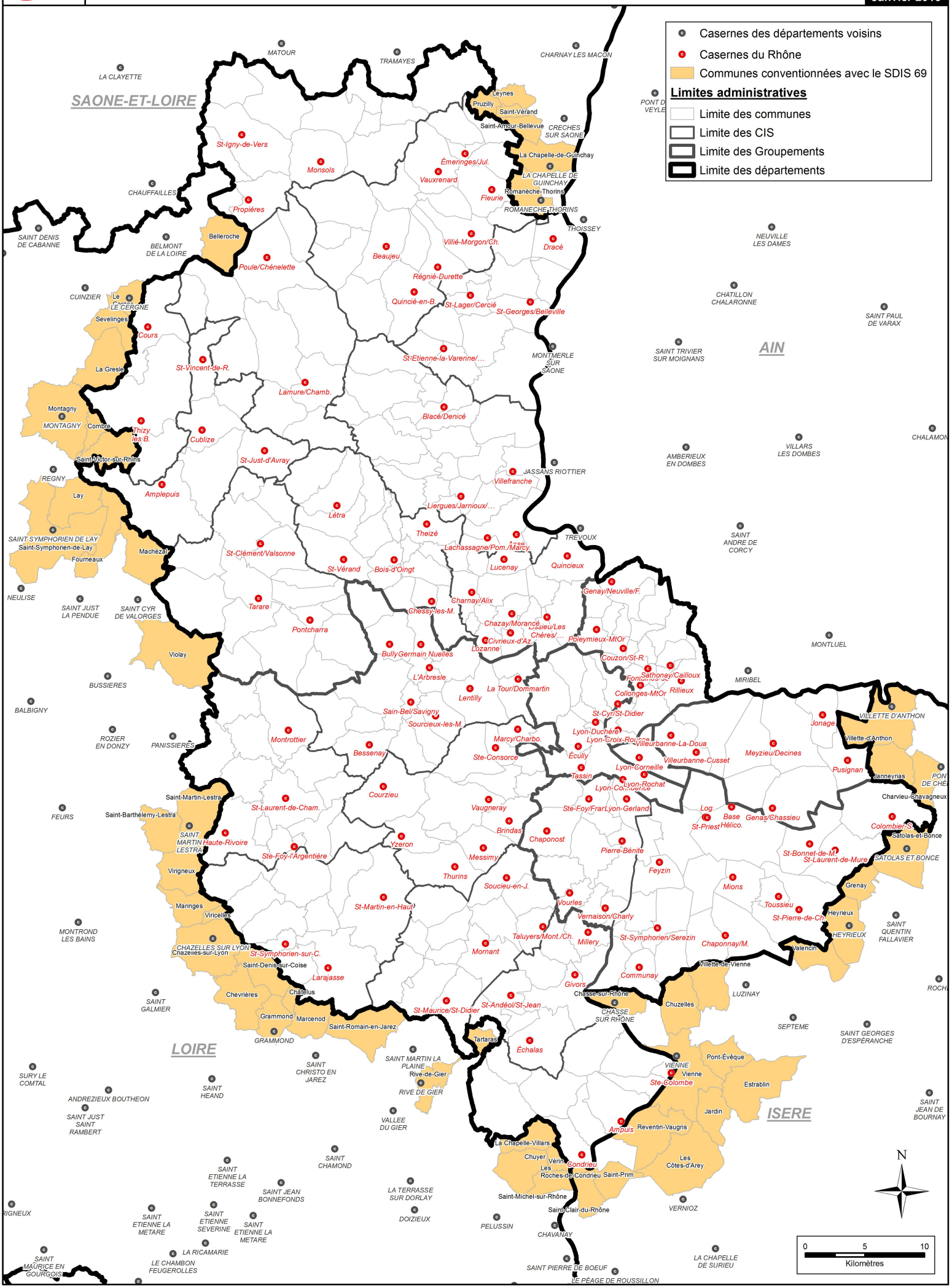

6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2015

8 janvier 2015

Explosion dans un restaurant contiguë à la mosquée de Villefranche

Il s'agit d'une explosion dans un restaurant type Kebab. 8 personnes mises en sécurité dont 4 relogées. Député Maire SLL. Vitrine soufflée, peu de dégâts à l'intérieur, structure du bâtiment préservée.

18 février 2015

Explosion d'une grenade à plâtre lors d'un exercice à la CRS 45 à Genas.

2 blessés graves et 6 blessés légers (jeunes policiers en formation)

26 au 28 mars 2015

Incivilités sur le quartier de la Duchère suite au décès d'un jeune en voiture qui essayait de se soustraire à un contrôle de police.
Bilan : 28 feux de voitures sur les 3 nuits et de nombreuses incivilités envers les sapeur- pompiers (jet de pierre et de barre de fer). 2 dépôts de plainte ont été effectués durant cette période. Présence d'un officier SP à la CIC.

31 mars 2015

Crash d'un ULM pendulaire à proximité de l'aérodrome de Belleville sur Saône à Corcelles en Beaujolais
Les deux victimes sont polytraumatisées et prises en charge par deux équipes médicales. Procureur de la République et gendarmerie des transports aériens se sont déplacés.

9 avril 2015

Intervention avec matière radioactive à la raffinerie de Feyzin.

Des ouvriers ont laissé tomber de 4 m un appareil de gammagraphie contenant une source d'iridium servant à contrôler des canalisations. Pas de contamination en surface. 2 ouvriers irradiés à des doses inférieures aux normes les concernant.

21 mai 2015

Explosion dans l'entreprise classée SEVESO seuil haut BRENNTAG, située sur la commune de Chassieu.

POI déclenché. Explosion d'un fond de fût de 200 litre d'acétate d'éthyl (hydrocarbure très inflammable et volatil) dans la zone d'enfutage. Un ouvrier blessé légèrement. Début de feu éteint par les moyens de l'entreprise. 30 employés confinés dans les locaux et information des établissements riverains. Aucun impact pour l'environnement.

Chef de site engagé (46 SP avec 15 engins) – un exercice majeur avait été réalisé dans cet établissement avec le même scénario. Très bonne coordination avec l'exploitant.

2 juillet 2015

Feu de végétation basse (genets, herbes,…) et de haies à Saint Andéol le Château.
Environ 14 ha brûlés. RD 34 coupée toute la journée. Feu éteint le 3 juillet à 9h30.
38 engins et 84 SP sur place au plus fort du dispositif.

7 juillet 2015

Feu de végétation à Taluyers

Départ de feu sur un brulage non contrôlé, température ambiante d'environ 40°C avec des vents en rafales de l'ordre de 80 km/h. Entre 15 à 20 ha de brûler, nombreuses défenses de points sensibles (environ 15 habitations et plusieurs entreprises).
Dispositif engagé environ 60 engins et 180 sapeurs-pompiers.

Violences urbaines de 20h00 à 4h00 du matin sur les 2 jours à Vaulx en Velin.

Un dispositif avec un PC déporté et un groupe feu urbain au commissariat de vaulx en velin. Accompagnement systématique de la police.
Bilan : 370 feux urbains, 7 dépôts de plainte pour caillassage de véhicule et 1 dépôt de plainte pour jet de pierre sur un sapeur-pompier.

6 août 2015

Feu de végétation à Beaujeu

100 hectares ont brûlés
1 habitation détruite, 5 habitations sauvées
3+9 largages par des DASH avec du produit retardant (1 DASH = 10 000 litres)
120 SP engagés au plus fort de l'intervention.
Renfort SDIS 01, 71 et 73.

17 août 2015

Feu de façade d'immeuble d'habitation à Villefranche sur Saône.

Façade entièrement embrasée (isolant en façade) suite à un feu de poubelle sur VP propagée à une logette de gaz.
14 sauvetages (dont échelle à coulisse) et 15 mises en sécurité (au moyen de l'EPC)
23 blessés légers intoxiqués par les fumées et transportés aux hôpitaux de Villefranche, Saint Joseph et Edouard Herriot.
8 appartements partiellement détruits.
78 SP et 25 engins engagés

27 août 2015

Feu de combles rue Doyenné Lyon 5ème

Feu au 6ème étage d'un R+6 qui s'est propagé aux combles.
3 LDV pour éteindre le feu.
Un homme de 19 ans transporté blessé léger sur St Joseph.
Accès métro St Jean situé sous l'immeuble fermé jusqu'au lendemain après-midi ainsi que différents commerces.
L'ensemble du bâtiment sinistré est condamné.

31 août 2015

Voie d'eau sur le bateau Hermès quai Claude Bernard Lyon 7ème

Le bateau qui a touché un obstacle flottant en navigant a pu regagner son quai et débarquer 120 passagers.
Colmatage provisoire d'un trou de 10 cm de diamètre sur la coque par les plongeurs avant déplacement sous escorte bateau Sapeur-pompier à la darse du port Edouard Herriot afin d'assécher la cale.

16 septembre 2015

Episode de vents violents de 12h00 à minuit
3 PC déportés activés à Givors Villefranche St Priest
1 personne décédée et 6 blessés
COD activé à 15 h 00
511 interventions liées à l'événement,
320 sapeurs-pompiers engagés au plus fort de l'action

23 octobre 2015

Feu dans un local TGBT de la Tour de la Part Dieu.
Ce feu a été éteint au moyen d'extincteurs par les SP. Il concernait des armoires électriques d'alimentation basse tension de distribution dans l'IGH.
Ce sinistre a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'IGH. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de fermeture du maire suite au passage de la sous-commission départementale de sécurité.
1500 personnes travaillant dans 60 entreprises différentes localisées dans la tour ainsi que l'administration de l'auditorium de Lyon sont impactés par cette fermeture d'une durée de 3 jours.
Les relais radio du SDMIS sont impactés car non alimentés électriquement, ainsi que ceux de Kéolis.
Les signaux de position lumineux destinés aux aéronefs, ne fonctionnement plus non plus. Les utilisateurs principaux ont été informés.

23 novembre 2015

Plan ORSEC NOVI à l'école primaire St Joseph à Lyon 7ème.

Activation du plan OREC NOVI par le préfet suite à une intoxication au monoxyde de carbone dans l'école primaire St Joseph.
Intoxication au CO dont l'origine est liée semble-t-il à un tuyau de chauffage démanché dans les faux plafonds.
Bilan : 180 personnes évacuées de l'établissement scolaire, 60 personnes évacuées sur les hôpitaux (54 enfants + 6 adultes).
Engagement de 57 engins et 118 SP.

Autres éléments :
3 feux importants dans des campements illicites

Villeurbanne :
Feu de 10 cabanons, 120 personnes évacuées.
Vaulx en velin :
Feu de 40 cabanons, sur 1500m2,
200 personnes concernées.
St Priest :
Nombreux cabanons en feu avec 2000m2 de taillis.

Accident de tramway :
Lyon 02 : Accident Tram /VL, 2 UR.
Lyon 08 : Déraillement de Tram suite à un choc avec 2 VL,

Feu en inter-station de métro :
Lyon : feu d'origine électrique à la station de Gerland
Lyon : suite à une panne, évacuation de 2 rames bloquées en inter-stations entre Sans Souci et Garibaldi
Villeurbanne : Feu en inter-stations entre Charpennes et République.

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sommaire Général

1 -LEXIQUE_____5

2 -ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE _____9

3 -DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS _____16

4 -DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS_____23

5 -DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES_____30

6 -INTERVENTIONS NOTABLES DE L'ANNEE 2016_____ 42

Sommaire détaillé

1 - LEXIQUE ____ *5*

1.1 - Remarques générales ____ **5**

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan ____ **7**

1.3 - Catégories d'engins étudiés ____ **8**

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE ____ *9*

2.1 - Nombre d'opérations de secours Rhône/Métropole ____ **9**

2.2 - Nombre de sorties d'engins SDMIS ____ **9**

2.3 - Activité par groupement (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt) ____ **9**

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours ____ **10**

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes) ____ **11**

2.6 -Répartition des sorties du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône/Métropole + Hors Dpt) ____ **11**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type ____ **12**

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité ____ **13**

2.9 - Répartition horaire de l'activité ____ **14**

2.10 -Nombre d'opérations de secours par jour ____ **15**

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS ____ *16*

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune ____ **16**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon ____ ***23***

4 - DONNEES OPERATIONNELLES PAR SORTIES D'ENGINS ____ *23*

4.1 -Nombre de sorties d'engins du SDMIS effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt) ____ **23**

5 – DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES ____ *30*

5.1 Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole ____ **30**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur Rhône/Métropole ____ **34**

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM ____ **35**

5.3.1 Nombre de sorties du VSM ____ *35*

5.3.2 Activité infirmier de proximité ____ *36*

5.3.3 Activité médecin de proximité ____ *37*

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue, vétérinaire ____ *37*

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement ____ **38**

5.4.1 Activité poste de commandement (chef de site, chef de colonne, astreintes) ____ *38*

5.4.2 Activité CDG ____ *38*

5.5 – Sorties SDMIS au sens du référentiel commun relatif au SAP et à l'AMU ____ **40**

5.6 – Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département ____ **41**

6 – OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2016 ____ *42*

1 - LEXIQUE

1.1 - Remarques générales

Le bilan d'activité est réalisé à partir des données informatiques fournies par le système de traitement de l'alerte du SDMIS et les données transmises par les départements limitrophes (transmission automatique mise en place en avril 2014.)
Ce bilan annuel a un caractère informatif à usage interne au SDMIS.

IMPORTANT : LE BILAN PREND EN COMPTE :

- **LES OPERATIONS DE SECOURS ATTACHÉES AUX COMMUNES DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR TOUTES LES CASERNES DU SDMIS 69**
- **LES SORTIES EFFECTUÉES PAR LES CASERNES DES SDIS LIMITROPHES SUR LES COMMUNES DU RHONE.**

Opération de secours :

Ensemble des opérations sur une commune concernant un même sinistre, quelle que soit le nombre des moyens mis en œuvre. Fait l'objet d'un numéro d'ordre et est assujettie à une nature.

Sortie d'engin :

Mouvement d'un engin faisant partie d'une opération de secours : une opération de secours peut entraîner plusieurs sorties d'engins.

Nature de sinistre :

*Caractérise une opération de secours et un envoi type de véhicule(s) a priori adapté au besoin. La nature du sinistre retenue au traitement de l'appel est affinée avec l'utilisation des raisons de sortie lors du remplissage du CRSV (**C**ompte **R**endu de **S**ortie **V**éhicule).*

Caserne :

Entité de base disposant de moyens d'intervention (personnel et matériel).

Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) :

Plateforme téléphonique de réception de tous les appels (18 et 112) du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Engins :

Véhicules destinés à l'accomplissement d'une ou plusieurs missions.

Base Hélicoptère :

Centre crée en mai 2006 pour permettre l'engagement d'une équipe médicale au décollage de l'hélicoptère de la sécurité civile à Lyon Bron. Deux moyens sont rattachés à ce centre : Dragon 69 et le SMH (Secours Médical Héliporté).

Caserne logistique :

Centre opérationnel assurant entre autres la mise en œuvre opérationnelle des moyens d'appui lourds ou spécialisés figurant dans les statistiques générales.

Groupement :

Découpage administratif et fonctionnel du département regroupant les centres d'intervention.

CIS :

unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

1.2 - Règles utilisées pour la mise en place du bilan

➢ *Règle N°1 pour les natures d'intervention*

Seules les opérations de secours avec au moins une sortie d'engin pour laquelle un CRSS a été généré par Artémis sont comptabilisées. Les sinistres suivants ne sont donc pas pris en compte :

- *Dépannage véhicule incendie*
- *Essai technique*
- *Maintenance de courte durée*
- *Manoeuvre*

➢ *Règle N°2 pour les engins*

Seuls les engins ayant du personnel à bord sont inclus dans le bilan.

➢ *Règle N°3 pour les opérations de secours*

Les opérations de secours sans commune, sans nature ou engins associés ne sont pas prises en compte dans le bilan.

Ce dernier cas concerne notamment les opérations de secours pour "Demande de régulation médicale" créées dans Artemis puis orientées vers le SAMU, sans que celui-ci ne nous ait sollicité ultérieurement pour intervenir.

1.3 - Familles d'engins présentes

Engins Incendie :

Engin porteur d'eau équipé d'une pompe (quelque soit le type, la caractéristique de pompe).Comprend les engins suivants : CCI, CCIHR, CCGC, CCTE, CDHR, CCFM, FMOGP, FPT, FPTGP, FPTL, FPTLHR, VPI, VPIHR.

VSAV :

*Engin de secours à personne (**V**éhicule de **S**ecours et d'**A**ssistance aux **V**ictimes).*

SSSM : *un engin est comptabilisé dans la famille SSSM à partir du moment où un personnel SSSM est présent à son bord.*

VTU-VID :

***V**éhicule **T**out **U**sage, **V**éhicule d'**I**nterventions **D**iverses.*

Echelle :

Engin de secours et sauvetages aériens

Commandement :

Comprend l'ensemble des véhicules de commandement.

Autres :

Tous les autres engins

2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'ANNEE

2.1 - Nombre d'opérations de secours sur les communes du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Nota : lorsqu'une opération de secours comporte des moyens du SDMIS et d'un SDIS limitrophe, elle est comptabilisée avec celle ne comportant que des moyens du SDMIS.

Ne sont donc comptabilisées dans les opérations de secours réalisées par des moyens des SDIS limitrophes, uniquement celles ne comportant aucun moyen du SDMIS.

	2015	2016	Variation en %
par des moyens du SDMIS	101 133	102 717	+1,56 %
par des moyens des SDIS limitrophes	223	196	-12,1 %
Total	**101 356**	**102 913**	**+1,53 %**

2.2 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS

	2015	2016	Variation en %
Sur les communes du Rhône et de la métropole de Lyon	133 714	134 737	+0,76 %
Hors Département	1 254	1 174	-6,37 %
Total général	**134 968**	**135 911**	**+0,69 %**
Ratio sorties d'engins / interventions sur le département du Rhône et de la métropole de Lyon	1,33	1,32	

2.3 - Activité des CT des groupements (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Groupement	Nombre de sorties d'engins
CENTRE	15533
CENTRE NORD	10738
CENTRE OUEST	20799
EST	22592
NORD	16768
SUD EST	33256
SUD OUEST	14766
COMMANDEMENT ET SOUTIEN	775
DRAGON 69	684

Nota : Le groupement "Commandement et soutien" comprend la garde départementale et le centre logistique de Saint-Priest.

2.4 - Evolution du nombre d'opérations de secours

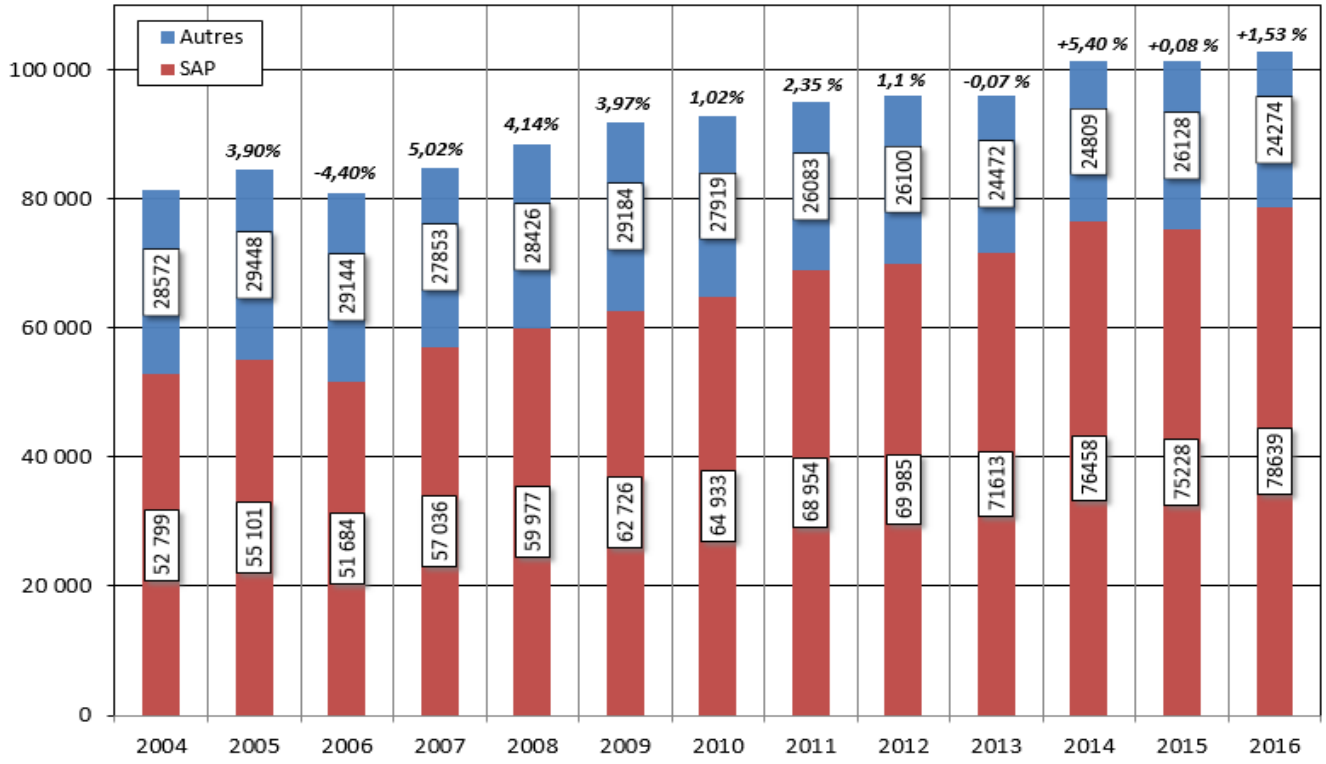

Nota : L'évolution annuelle moyenne depuis 2004 est de +2%.

	Nb opérations de secours	Evolution en %
2004	81 371	
2005	84 549	+3,90 %
2006	80 828	-4,40 %
2007	84 889	+5,02 %
2008	88 403	+4,13 %
2009	91 910	+3,96%
2010	92 852	+1,02 %
2011	95 037	+2,35 %
2012	96 085	+0,76 %
2013	95 767	+0,03 %
2014	95 803	+5,70 %
2015	101 267	+0,08 %
2016	102 913	+1,53 %

2.5 - Répartition des opérations de secours par famille de sinistre (réalisées par des moyens du SDMIS + SDIS limitrophes)

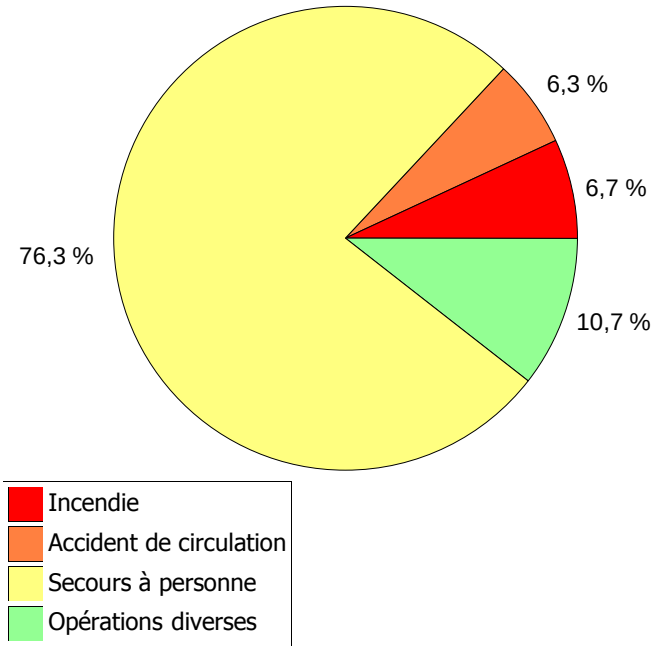

Familles d'intervention	Nb interventions	%
Incendie	6 872	6,68 %
Accident de circulation	6 378	6,20 %
Secours à personne	78 639	76,41 %
Opérations diverses	11 024	10,71 %
TOTAL	**102 913**	**100%**

2.6 - Répartition des sorties des casernes du SDMIS par famille d'engins (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

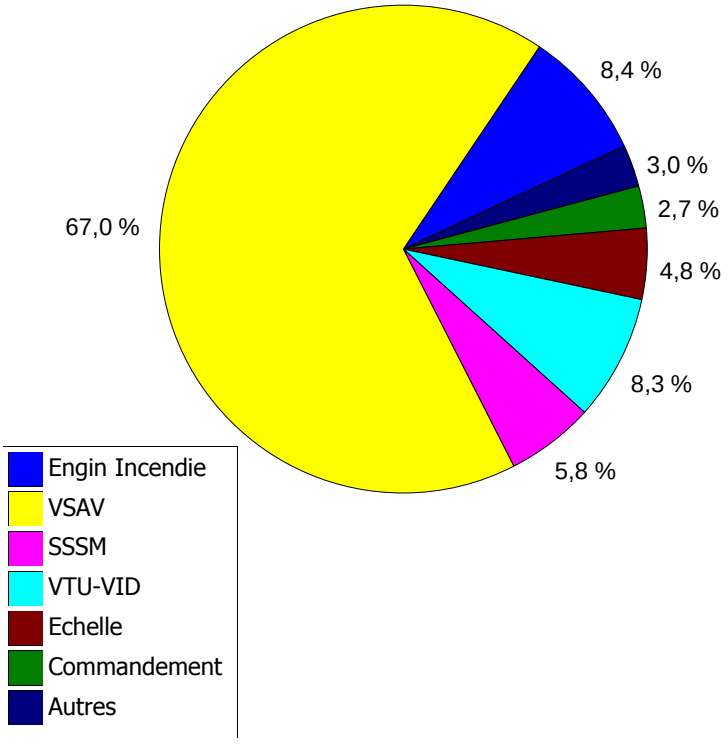

Famille engin	Nb sorties	% Rhône	% Hors Dpt
Engin Incendie	11 371	8,35 %	9,91 %
VSAV	91 039	67,17 %	45,70 %
SSSM	7 939	5,88 %	1,67 %
VTU-VID	11 322	8,31 %	10,18 %
Echelle	6 473	4,77 %	3,86 %
Commandement	3 667	2,71 %	1,67 %
Autres	4 100	2,81 %	27,02 %
TOTAL	**135 911**	**100%**	**100%**

2.7 - Répartition des opérations de secours gaz par type

- Nombre de PGC et PGR à l'appel

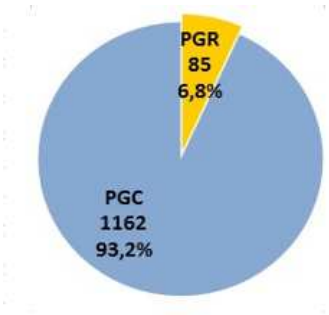

	2016	*Rappel 2015*
PGR	85	*72*
PGC	1 162	*1 343*
Total	**1 247**	***1 415***

Requalifications intervenues :

PGC -->PGR : 41 (36 en 2015)

PGR -->PGC : 13 (12 en 2015)

- Nombre de départs PGR réellement effectués = 126 cas (85 à l'appel + 41 requalifications PGC en PGR)

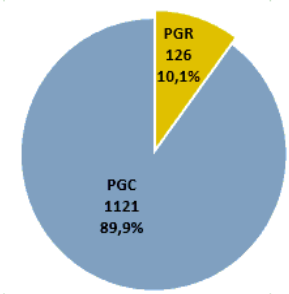

	2016	*Rappel 2015*
PGR	126	*108*
PGC	1 121	*1 307*
Total	**1 247**	***1 415***

- Nombre de cas où les moyens PGR ont été utilisés = 113 (85 appels + 41 requalifications PGR - 13 requalifications PGC)

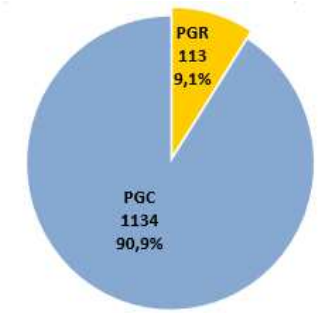

	2016	*Rappel 2015*
PGR	113	*96*
PGC	1 134	*1 319*
Total	**1 247**	***1 415***

- Typologie des PGR après requalification

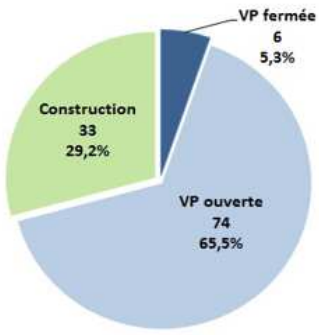

	2016	*Rappel 2015*
VP fermée	6	*6*
VP ouverte	74	*67*
Construction	33	*23*
Total	**113**	***96***

2.8 - Répartition mensuelle de l'activité

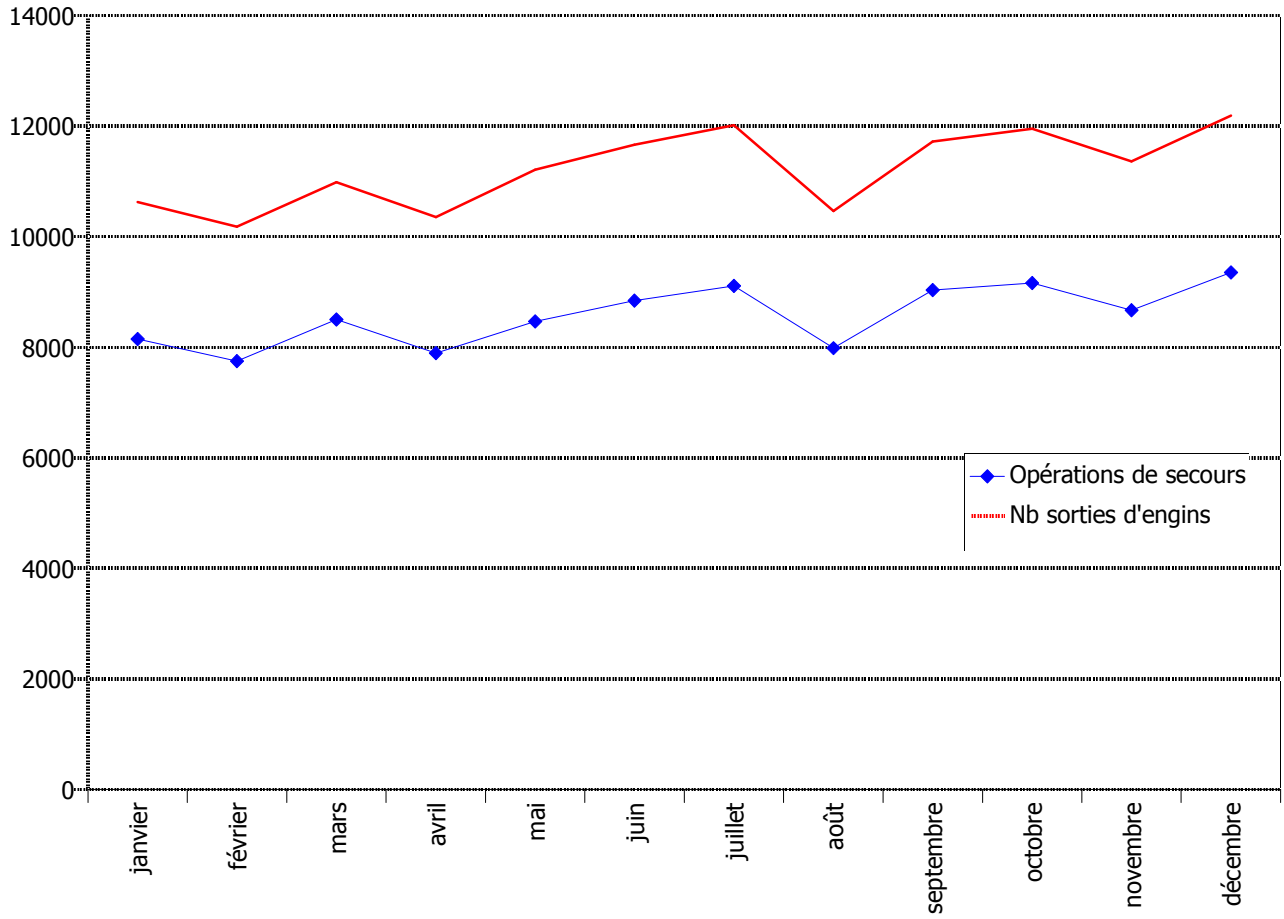

	Nb opérations de secours	Nb sorties d'engins
janvier	8 148	10 627
février	7 750	10 182
mars	8 502	10 987
avril	7 894	10 355
mai	8 467	11 214
juin	8 845	11 666
juillet	9 107	12 017
août	7 983	10 464
septembre	9 035	11 718
octobre	9 160	11 954
novembre	8 671	11 365
décembre	9 351	12 188
Total	**102 913**	**134 737**

2.9 - Répartition horaire de l'activité

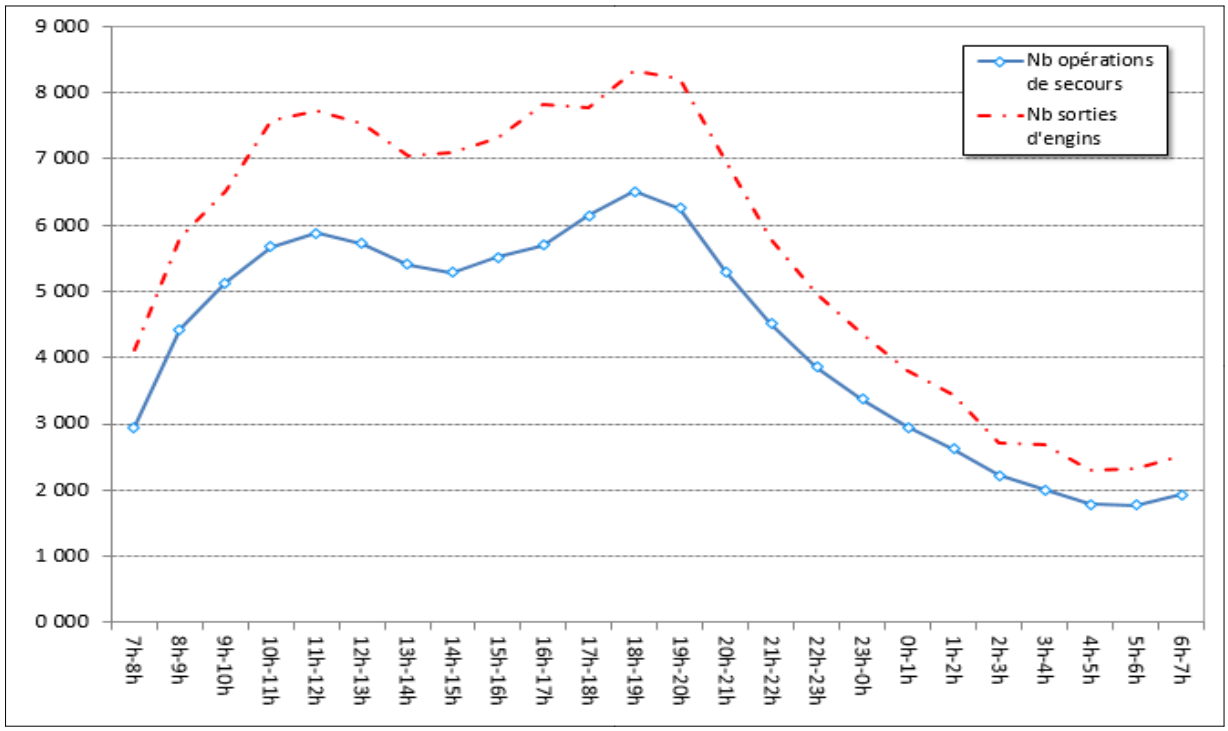

	Nb interventions	Nb sorties engins
7-8	2 952	4 114
8-9	4 429	5 821
9-10	5 123	6 511
10-11	5 672	7 569
11-12	5 881	7 725
12-13	5 726	7 525
13-14	5 407	7 048
14-15	5 288	7 106
15-16	5 516	7 302
16-17	5 696	7 810
17-18	6 149	7 763
18-19	6 511	8 328
19-20	6 257	8 218
20-21	5 301	6 977
21-22	4 507	5 775
22-23	3 858	4 970
23-24	3 375	4 370
0-1	2 947	3 805
1-2	2 615	3 447
2-3	2 218	2 721
3-4	2 001	2 693
4-5	1 783	2 311
5-6	1 769	2 316
6-7	1 932	2 512
Total	**102 913**	**134 737**

Pourcentage des sorties de jour 07h00 à 19h00

62,5 %

Pourcentage des sorties de nuit 19h00 à 07h00

37,5 %

2.10 - Répartition des interventions par jour

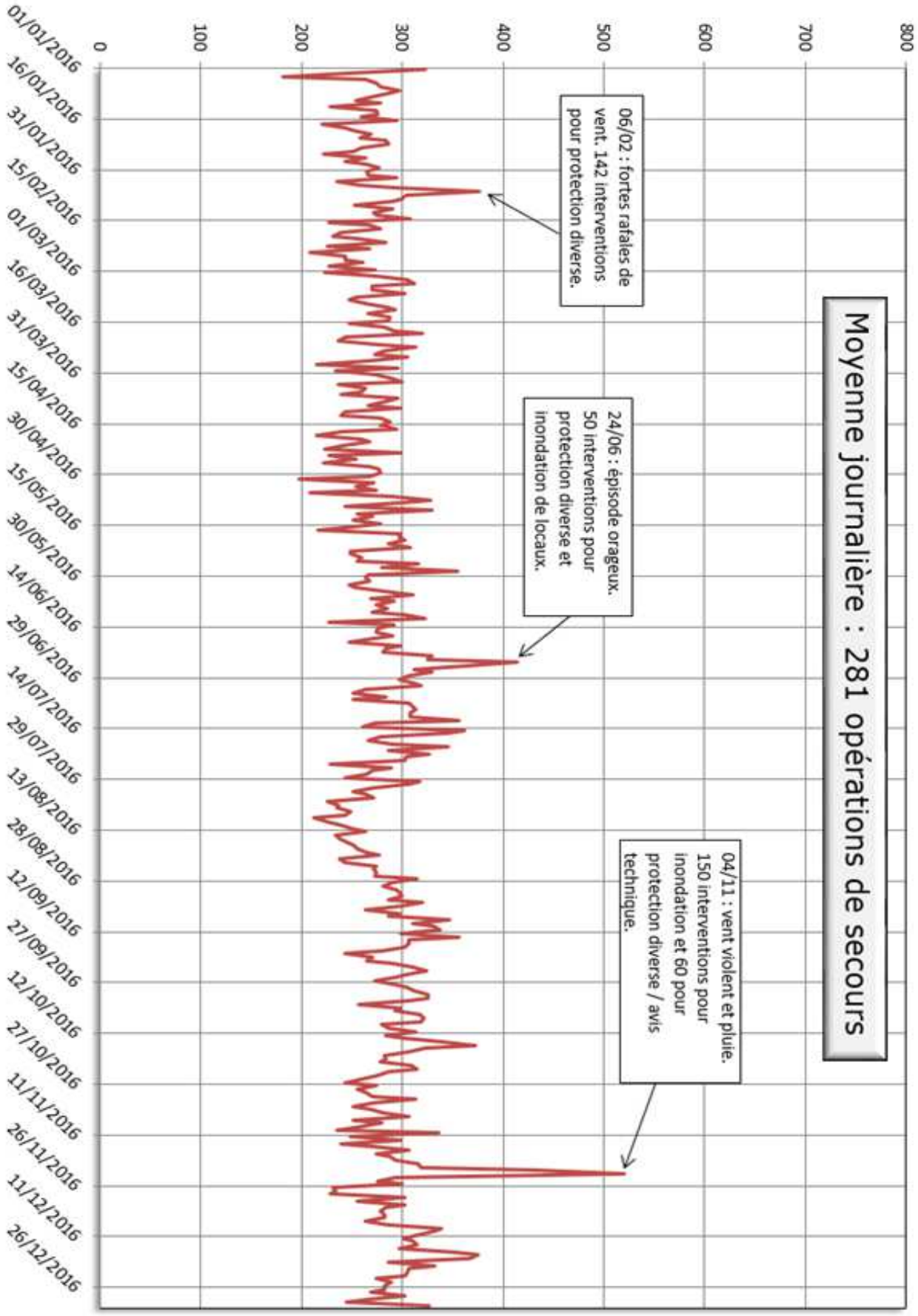

3 - DONNEES OPERATIONNELLES DES OPERATIONS DE SECOURS DU SDMIS

3.1 - Nombre d'opérations de secours par commune

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Affoux	1	4	23	3	31
Aigueperse	1		6	4	11
Albigny-sur-Saône	14	4	114	7	139
Alix	4	4	28	9	45
Ambérieux	2	11	25	2	40
Amplepuis	8	22	278	115	423
Ampuis	10	24	133	35	202
Ancy	1	3	13	6	23
Anse	27	31	259	41	358
Arbresle (L')	12	20	264	71	367
Ardillats (Les)		5	19	6	30
Arnas	17	15	156	22	210
Aveize	1	2	25	20	48
Avenas			4	5	9
Azolette	1		5	2	8
Bagnols		3	29	8	40
Beaujeu	5	11	106	24	146
Belleville	20	49	461	64	594
Belmont-d'Azergues	2	3	9	3	17
Bessenay	1	14	102	36	153
Bibost		1	11	7	19
Blacé	5	5	41	12	63
Bois-d'oingt (Le)	2	9	112	9	132
Breuil (Le)		4	10	5	19
Brignais	45	32	368	72	517
Brindas	14	15	144	53	226
Bron	186	203	1720	170	2279
Brullioles	1		19	14	34
Brussieu	3	9	26	5	43
Bully	3	7	60	36	106
Cailloux-sur-Fontaines	5	3	59	6	73
Caluire-et-Cuire	94	151	1554	148	1947
Cenves	3	4	3	1	11
Cercié	2	4	32	14	52
Chambost-Allières	2	7	26	7	42
Chambost-Longessaigne	1	1	26	14	42
Chamelet	1	2	21	6	30
Champagne-au-Mont-d'Or	30	19	194	18	261

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Chapelle-sur-Coise (La)	4	2	12	4	22
Chaponnay	10	13	150	27	200
Chaponost	29	22	276	55	382
Charbonnières-les-Bains	5	12	203	25	245
Charentay	3	6	38	5	52
Charly	11	1	121	19	152
Charnay	4	4	57	16	81
Chassagny	6	2	32	12	52
Chasselay	8	5	83	22	118
Chassieu	29	35	383	25	472
Châtillon	9	12	67	18	106
Chaussan	2	2	19	15	38
Chazay-d'Azergues	7	3	118	33	161
Chénas	1		13	4	18
Chénelette		4	9	12	25
Chères (Les)	9	9	54	6	78
Chessy-les-Mines	4	7	61	21	93
Chevinay	3	2	23	9	37
Chiroubles	1	1	17	5	24
Civrieux-d'Azergues	1	8	48	18	75
Claveisolles	3	2	19	8	32
Cogny	4		34	15	53
Coise		5	9	5	19
Collonges-au-Mont-d'Or	6	8	135	23	172
Colombier-Saugnieu	16	11	164	37	228
Communay	17	13	152	28	210
Condrieu	19	15	224	53	311
Corbas	45	31	428	35	539
Corcelles-en-Beaujolais	1	4	30	5	40
Cours	15	13	210	93	331
Courzieu	2	4	42	9	57
Couzon-au-Mont-d'Or	13	6	111	16	146
Craponne	13	20	422	59	514
Cublize	4	8	96	61	169
Curis-au-Mont-d'Or		4	19	9	32
Dardilly	22	62	316	33	433
Dareizé		1	7	5	13
Décines-Charpieu	123	98	1117	119	1457
Denicé	3	8	27	5	43
Dième			4	4	8
Dommartin	5	9	68	25	107

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Dracé	2	8	27	7	44
Duerne	2	2	19	6	29
Echalas	8	4	54	15	81
Ecully	67	41	718	76	902
Emeringes		2	6	4	12
Eveux	2	1	33	14	50
Feyzin	70	49	437	47	603
Fleurie	5	2	62	19	88
Fleurieu-sur-Saône	2	1	32	4	39
Fleurieux-sur-l'Arbresle	5	7	69	19	100
Fontaines-Saint-Martin	3	2	105	14	124
Fontaines-sur-Saône	11	15	258	31	315
Francheville	33	36	458	46	573
Frontenas		3	22	6	31
Genas	28	38	424	39	529
Genay	19	13	177	35	244
Givors	175	87	937	173	1372
Gleizé	30	17	259	42	348
Grandris	3	1	35	6	45
Grézieu-la-Varenne	9	16	185	41	251
Grézieu-le-Marché	2	4	23	6	35
Grigny	33	11	353	57	454
Haies (Les)	3	6	13	8	30
Halles (Les)	3		15	8	26
Haute-Rivoire	5	8	48	24	85
Irigny	20	18	304	22	364
Jarnioux	3	1	17	11	32
Jonage	29	6	186	46	267
Jons	10	2	36	12	60
Joux	6	15	13	4	38
Juliénas	2	1	42	9	54
Jullié		1	12	5	18
Lacenas	2	1	24	8	35
Lachassagne	2		16	3	21
Lamure-sur-Azergues	3	11	48	30	92
Lancié	1	2	27	2	32
Lantignié	2		27	7	36
Larajasse	4	1	53	23	81
Légny	1	2	18	8	29
Lentilly	15	20	168	52	255
Létra	1	1	36	6	44

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Liergues	4	5	39	19	67
Limas	30	28	154	20	232
Limonest	6	29	125	10	170
Lissieu	5	10	79	24	118
Loire-sur-Rhône	12	9	76	21	118
Longes	4	2	12	5	23
Longessaigne		2	7	8	17
Lozanne	13	14	102	38	167
Lucenay	3	6	28	16	53
Lyon	1711	1747	27080	2708	33246
Marchampt	3	2	13	5	23
Marcilly-d'Azergues	7	7	21	15	50
Marcy-l'Etoile	10	10	142	31	193
Marcy-sur-Anse			13	2	15
Marennes	9	8	44	8	69
Meaux-la-Montagne	1	1	4	5	11
Messimy	7	14	80	21	122
Meys	1	4	15	13	33
Meyzieu	124	84	1331	158	1697
Millery	11	5	124	23	163
Mions	26	44	416	59	545
Moiré		1	7	1	9
Monsols	3	5	36	30	74
Montagny	7	12	78	17	114
Montanay	8	5	69	10	92
Montmelas-Saint-Sorlin	3	2	14	7	26
Montromant	2	3	19	3	27
Montrottier	3	3	62	24	92
Morancé	8	7	43	12	70
Mornant	16	19	161	46	242
Mulatière (La)	44	30	254	25	353
Neuville-sur-Saône	21	20	384	48	473
Odenas	1	4	37	9	51
Oingt	4	1	30	1	36
Olmes (Les)	2	3	12	4	21
Orlinéas	8	9	58	17	92
Oullins	98	54	1233	120	1505
Ouroux			19	8	27
Perréon (Le)	3	4	31	13	51
Pierre-Bénite	39	66	425	45	575
Poleymieux-au-Mont-d'Or	3	5	35	13	56

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Polionnay	7	7	80	21	115
Pomeys	1		22	23	46
Pommiers	1	4	64	8	77
Pontcharra-sur-Turdine	5	9	112	46	172
Pouilly-le-Monial	1	3	15	5	24
Poule-les-Echarmeaux	3	6	44	33	86
Propières	1	1	23	14	39
Pusignan	22	10	135	19	186
Quincié-en-Beaujolais	1	6	46	10	63
Quincieux	13	25	108	30	176
Ranchal	4	4	18	9	35
Régnié-Durette	3	1	43	10	57
Rilieux-la-Pape	120	93	1275	139	1627
Riverie	2		12	2	16
Rivolet		2	8	2	12
Rochetaillée-sur-Saône	4	3	53	8	68
Ronno	4	6	15	12	37
Rontalon	4		17	8	29
Sain-Bel	4	12	94	36	146
Saint-Andéol-le-Château	8	6	36	16	66
Saint-André-la-côte	1		10	1	12
Saint-Appolinaire		1	6	3	10
Saint-Bonnet-de-Mure	37	21	240	28	326
Saint-Bonnet-des-Bruyères	1	1	8	5	15
Saint-Bonnet-le-Troncy	1		7	11	19
Saint-Christophe	2		7	1	10
Saint-Clément-de-Vers			8	5	13
Saint-Clément-les-Places	2	1	15	9	27
Saint-Clément-sur-Valsonne	2	4	35	21	62
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	13	5	173	21	212
Saint-Cyr-le-Chatoux		4	6	1	11
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	5	7	12	15	39
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	14	11	199	20	244
Saint-Didier-sous-Riverie	7		36	9	52
Saint-Didier-sur-Beaujeu		3	15	7	25
Sainte-Catherine	4	1	26	10	41
Sainte-Colombe	3	9	113	18	143
Sainte-Consorce	3	9	59	20	91
Sainte-Foy-l'Argentière	6	7	66	39	118
Sainte-Foy-lès-Lyon	31	27	769	69	896
Sainte-Paule			5	2	7

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Etienne-des-Oullières	2	8	71	10	91
Saint-Etienne-la-Varenne	1	2	14	7	24
Saint-Fons	81	97	864	81	1123
Saint-Forgeux	3	6	26	14	49
Saint-Genis-l'Argentière	2	3	26	10	41
Saint-Genis-Laval	91	47	771	76	985
Saint-Genis-les-Ollières	4	9	152	29	194
Saint-Georges-de-Reneins	13	18	145	21	197
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1	6	82	19	108
Saint-Germain-Nuelles	6	7	62	31	106
Saint-Igny-de-Vers	3	1	17	9	30
Saint-Jacques-des-Arrêts	1	1	8	2	12
Saint-Jean-d'Ardières	12	8	131	24	175
Saint-Jean-des-Vignes			15	4	19
Saint-Jean-de-Touslas	2	5	17	6	30
Saint-Jean-la-Bussière	8	7	43	25	83
Saint-Julien	3		10	12	25
Saint-Julien-sur-Bibost	1	1	13	7	22
Saint-Just-d'Avray	5	2	30	12	49
Saint-Lager	2	4	33	12	51
Saint-Laurent-d'Agny	7	6	64	11	88
Saint-Laurent-de-Chamousset	2	10	81	31	124
Saint-Laurent-de-Mure	46	38	165	27	276
Saint-Laurent-d'Oingt	1	3	18	4	26
Saint-Loup		2	20	5	27
Saint-Mamert				4	4
Saint-Marcel-l'Eclairé		4	9		13
Saint-Martin-en-Haut	8	24	153	62	247
Saint-Maurice-sur-Dargoire	11	17	66	18	112
Saint-Nizier-d'Azergues		3	21	12	36
Saint-Pierre-de-Chandieu	28	12	117	20	177
Saint-Pierre-la-Palud	4	7	76	25	112
Saint-Priest	186	193	2121	193	2693
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	2	2	22	4	30
Saint-Romain-de-Popey	5	7	47	19	78
Saint-Romain-en-Gal	4	17	116	21	158
Saint-Romain-en-Gier	3	10	32	6	51
Saint-Sorlin	1	1	8	6	16
Saint-Symphorien-d'Ozon	13	9	179	33	234
Saint-Symphorien-sur-Coise	8	10	213	52	283
Saint-Vérand	2	5	31	9	47

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Vincent-de-Reins	3	2	24	36	65
Salles-Arbuisonnas-en-Beaujolais	3		16	9	28
Sarcey	1	3	22	10	36
Sathonay-Camp	9	6	185	14	214
Sathonay-Village	7	2	45	4	58
Sauvages (Les)	2	2	19	13	36
Savigny	4	4	69	24	101
Sérézin-du-Rhône	6	11	94	17	128
Simandres	12	9	36	8	65
Solaize	13	25	99	19	156
Soucieu-en-Jarrest	11	25	138	26	200
Sourcieux-les-Mines	1	5	45	14	65
Souzy	1	4	23	12	40
Taluyers	6	9	88	18	121
Taponas	3	4	48	5	60
Tarare	31	25	481	149	686
Tassin-la-Demi-Lune	35	98	829	98	1060
Ternand	2	5	24	6	37
Ternay	15	46	171	34	266
Theizé	1	3	37	11	52
Thizy-les-Bourgs	20	13	275	138	446
Thurins	4	12	64	24	104
Tour-de-Salvagny (La)	4	11	142	37	194
Toussieu	3	11	95	15	124
Trades	1	1	5	3	10
Trèves	10	3	14	12	39
Tupins-et-Semons	4		18	5	27
Valsonne	3	8	29	13	53
Vaugneray	12	26	181	69	288
Vaulx-en-Velin	468	200	2286	220	3174
Vaux-en-Beaujolais	2	2	21	10	35
Vauxrenard	1	3	5	8	17
Vénissieux	538	236	3021	337	4132
Vernaison	31	13	154	37	235
Vernay	2	1	4	1	8
Villechenève	1	3	25	13	42
Villefranche-sur-Saône	191	140	2059	299	2689
Ville-sur-Jarnioux	4	1	13	7	25
Villeurbanne	610	537	6762	720	8629
Villié-Morgon	5	11	89	22	127
Vourles	14	16	110	25	165

Commune	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Yzeron	4	8	39	8	59
Total	**6872**	**6378**	**78639**	**11024**	**102913**

3.2 - Détail par arrondissement de Lyon

	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lyon 01	113	89	1785	204	2191
Lyon 02	150	184	3035	270	3639
Lyon 03	284	290	5540	509	6623
Lyon 04	88	78	1566	182	1914
Lyon 05	111	149	2138	170	2568
Lyon 06	157	199	2496	282	3134
Lyon 07	305	321	4054	436	5116
Lyon 08	307	260	3840	363	4770
Lyon 09	196	177	2626	292	3291
Total	**1711**	**1747**	**27080**	**2708**	**33246**

4 - DONNEES OPERATIONNELLES par SORTIES d'ENGINS

4.1 - Nombre de sorties d'engins du SDMIS par casernement effectuées (Sorties Rhône / Métropole + Hors Dpt)

Tri par ordre alphabétique

Le détail des sorties du SSSM figure dans la partie 5.3

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Amplepuis	41	443	249	111	27	8	8	**887**
Ampuis	30	198	43	56		6	6	**339**
Anse	39	330		85		13	5	**472**
Base hélicoptère							684	**684**
Beaujeu	32	203		62	17	3	17	**334**
Bessenay	17	185		42		8	9	**261**
Blacé/Denicé	66	223	62			2	40	**393**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Brindas	54	282	44	79			6	**465**
Bully	25	110				1	22	**158**
Chaponnay/Marennes	47	245	19	46		5	7	**369**
Chaponost	37	317		58				**412**
Charnay	45					2	13	**60**
Chazay d'Azergues/Morancé	53	429	3	79	17	16	12	**609**
Chessy-les-Mines	23	147		34		4	7	**215**
Civrieux-d'Azergues	2	27					6	**35**
Collonges-au-Mont d'Or	16	238		31		21	5	**311**
Colombier-Saugnieu	21	188		26		2	2	**239**
Communay/Ternay	58	400		89		16		**563**
Condrieu	62	629	7	93	22	10	14	**837**
Cours-la-Ville	52	279		61	39	8	33	**472**
Courzieu	4	100	10			6	18	**138**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	30	245	27	31		6		**339**
Ctd Ambroise Courtois		8	4					**12**
Ctd Célestins	1	15						**16**
Ctd Fousseret		5	2					**7**
Ctd Jean Moulin		8						**8**
Ctd Poncet	2	92				2		**96**
Ctd Presqu'île		5						**5**
Ctd Sathonay	1	2						**3**
Cublize	20	230		58		9	5	**322**
Dracé				6				**6**
Echalas	13	109	35			15	14	**186**
Ecully	47	496		82		3	4	**632**
Emeringes/Juliénas	13	74					28	**115**
Feyzin	468	2951		448	154		248	**4269**
Fleurie	32	140			9	14	36	**231**
Fontaines-sur-Saône	35	381	29	77		11	5	**538**
Garde départementale			47			502		**549**
Genas/Chassieu	210	1755	275	106		30	29	**2405**
Genay/Neuville	94	896	228	128	42	16	17	**1421**
Givors	340	1640	361	272	150	1	60	**2824**
Haute-Rivoire	8	88	7			1	24	**128**
Jonage	57	279		51			8	**395**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	19	112				2	17	**150**
Lamure/Chambost/Grandris	39	188	30			1	30	**288**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Larajasse	5	84					17	**106**
L'Arbresle	101	548	52	126	40	5	14	**886**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	17	297	60	65		14	8	**461**
Le Bois-d'Oingt	17	268	54	27	6	2	4	**378**
Lentilly	9	151	3			3	19	**185**
Létra	9	96		11			8	**124**
Liergues/Jarnioux	31	163	34	58		4	3	**293**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cl	52	343	4	117		14	8	**538**
Lozanne		2						**2**
Lucenay	6	57				1	17	**81**
Lyon Confluence	365	4321		361			147	**5194**
Lyon Corneille	747	7337		725	923	501	106	**10339**
Lyon Croix-Rousse	373	3681		401	475	135	37	**5102**
Lyon Duchère	423	3416		440	431	86	53	**4849**
Lyon Gerland	708	4636		557	753	368	188	**7210**
Lyon Rochat	714	6894		612	954	262	31	**9467**
Marcy/Charbonnières	44	460		69		8	9	**590**
Messimy	3	95		18			3	**119**
Meyzieu/Décines	389	2904	355	428	104		228	**4408**
Millery	39	175	59			7	16	**296**
Mions	87	715		139		25	8	**974**
Monsols	26	125	5			11	36	**203**
Montrottier	6	120				7	34	**167**
Mornant	79	377	10	91	32	39	19	**647**
Pierre Bénite	324	2699		335	92	29	16	**3495**
Poleymieux-au-Mont d'Or	3	61		19				**83**
Pontcharra-sur-Turdine	16	274		54		4	2	**350**
Poule-les-Echarmeaux	33	128	17				48	**226**
Propières			10				19	**29**
Pusignan	31	163	46	41		36		**317**
Quincié/Marchampt	16	83				3	18	**120**
Quincieux	24	162	36	34		3	2	**261**
Régnié Durette	9	55				2	24	**90**
Rillieux-la-Pape	233	2235		245	152	6	30	**2901**
Sain-Bel/Savigny	56	286	44	66		25	9	**486**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-T(	11	85				21	21	**138**
Saint-Bonnet-de-Mure	70	403	111	57		13	3	**657**
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	17	106	1			6	25	**155**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	49	666	55	59		1	3	**833**
Sainte-Colombe	25	267		67		12	4	**375**
Sainte-Consorce	28	200	125	31		7	2	**393**
Sainte-Foy/Francheville	98	1306		101		51	32	**1588**
Sainte-Foy-l'Argentière	23	176				6	39	**244**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-d	45	211	56				45	**357**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	97	1062	300	150	46	48	34	**1737**
Saint-Germain-Nuelles	24	154	28			8	25	**239**
Saint-Igny-de-Vers	11	47				2	15	**75**
Saint-Just-d'Avray	6			54				**60**
Saint-Lager/Cercié	11	108					13	**132**
Saint-Laurent-de-Chamousset	29	249	9	56	14	3	25	**385**
Saint-Laurent-de-Mure	49	190		41		2	1	**283**
Saint-Martin-en-Haut	38	312	64	100	27	11	20	**572**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	30	151	123				27	**331**
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	111		17		8	1	**158**
Saint-Priest	815	5394	3037	636	524	339	237	**10982**
Saint-Priest Logistique				5		1	73	**79**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhô	49	374		84		14	13	**534**
Saint-Symphorien-sur-Coise	27	342	46	80			23	**518**
Saint-Vérand	7	96				10	17	**130**
Saint-Vincent-de-Reins	14	81				10	47	**152**
Sathonay/Cailloux	3	40						**43**
Soucieu-en-Jarrest	58	294	9	60		29	3	**453**
Sourcieux-les-Mines	8	144				8	32	**192**
Taluyers/Montagny/Chassagny	39	263	1	47		10	9	**369**
Tarare	80	746	21	130	56	26	22	**1081**
Tassin-la-Demi-Lune	187	2897	1294	348	168	39	85	**5018**
Theizé	16	101	47			6	27	**197**
Thizy-les-Bourgs	49	406	96	73	18	16	15	**673**
Thurins	16	109				12	20	**157**
Toussieu	13	153		35		11	2	**214**
Vaugneray	69	604	152	116	44	28	20	**1033**
Vauxrenard	11						1	**12**
Vernaison/Charly	40	378		52			11	**481**
Villefranche-sur-Saône	470	3033	67	433	272	111	134	**4520**
Villeurbanne Cusset	1099	6398		773	764	401	209	**9644**
Villeurbanne la Doua	333	4549		351	101		89	**5423**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Villié-Morgon/Chiroubles	26	137				7	33	**203**
Vourles	105	526	26	116		46	9	**828**
Yzeron	7	67					14	**88**
Total	**11371**	**91039**	**7939**	**11322**	**6473**	**3667**	**4100**	**135911**

Tri par ordre décroissant selon le nombre de sorties

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Saint-Priest	815	5394	3037	636	524	339	237	**10982**
Lyon Corneille	747	7337		725	923	501	106	**10339**
Villeurbanne Cusset	1099	6398		773	764	401	209	**9644**
Lyon Rochat	714	6894		612	954	262	31	**9467**
Lyon Gerland	708	4636		557	753	368	188	**7210**
Villeurbanne la Doua	333	4549		351	101		89	**5423**
Lyon Confluence	365	4321		361			147	**5194**
Lyon Croix-Rousse	373	3681		401	475	135	37	**5102**
Tassin-la-Demi-Lune	187	2897	1294	348	168	39	85	**5018**
Lyon Duchère	423	3416		440	431	86	53	**4849**
Villefranche-sur-Saône	470	3033	67	433	272	111	134	**4520**
Meyzieu/Décines	389	2904	355	428	104		228	**4408**
Feyzin	468	2951		448	154		248	**4269**
Pierre Bénite	324	2699		335	92	29	16	**3495**
Rillieux-la-Pape	233	2235		245	152	6	30	**2901**
Givors	340	1640	361	272	150	1	60	**2824**
Genas/Chassieu	210	1755	275	106		30	29	**2405**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	97	1062	300	150	46	48	34	**1737**
Sainte-Foy/Francheville	98	1306		101		51	32	**1588**
Genay/Neuville	94	896	228	128	42	16	17	**1421**
Tarare	80	746	21	130	56	26	22	**1081**
Vaugneray	69	604	152	116	44	28	20	**1033**
Mions	87	715		139		25	8	**974**
Amplepuis	41	443	249	111	27	8	8	**887**
L'Arbresle	101	548	52	126	40	5	14	**886**
Condrieu	62	629	7	93	22	10	14	**837**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	49	666	55	59		1	3	**833**
Vourles	105	526	26	116		46	9	**828**
Base hélicoptère							684	**684**
Thizy-les-Bourgs	49	406	96	73	18	16	15	**673**
Saint-Bonnet-de-Mure	70	403	111	57		13	3	**657**
Mornant	79	377	10	91	32	39	19	**647**
Ecully	47	496		82		3	4	**632**
Chazay d'Azergues/Morancé	53	429	3	79	17	16	12	**609**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Marcy/Charbonnières	44	460		69		8	9	**590**
Saint-Martin-en-Haut	38	312	64	100	27	11	20	**572**
Communay/Ternay	58	400		89		16		**563**
Garde départementale			47			502		**549**
Fontaines-sur-Saône	35	381	29	77		11	5	**538**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Cl	52	343	4	117		14	8	**538**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhô	49	374		84		14	13	**534**
Saint-Symphorien-sur-Coise	27	342	46	80			23	**518**
Sain-Bel/Savigny	56	286	44	66		25	9	**486**
Vernaison/Charly	40	378		52			11	**481**
Anse	39	330		85		13	5	**472**
Cours-la-Ville	52	279		61	39	8	33	**472**
Brindas	54	282	44	79			6	**465**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	17	297	60	65		14	8	**461**
Soucieu-en-Jarrest	58	294	9	60		29	3	**453**
Chaponost	37	317		58				**412**
Jonage	57	279		51			8	**395**
Blacé/Denicé	66	223	62			2	40	**393**
Sainte-Consorce	28	200	125	31		7	2	**393**
Saint-Laurent-de-Chamousset	29	249	9	56	14	3	25	**385**
Le Bois-d'Oingt	17	268	54	27	6	2	4	**378**
Sainte-Colombe	25	267		67		12	4	**375**
Chaponnay/Marennes	47	245	19	46		5	7	**369**
Taluyers/Montagny/Chassagny	39	263	1	47		10	9	**369**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-d	45	211	56				45	**357**
Pontcharra-sur-Turdine	16	274		54		4	2	**350**
Ampuis	30	198	43	56		6	6	**339**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-M	30	245	27	31		6		**339**
Beaujeu	32	203		62	17	3	17	**334**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	30	151	123				27	**331**
Cublize	20	230		58		9	5	**322**
Pusignan	31	163	46	41		36		**317**
Collonges-au-Mont d'Or	16	238		31		21	5	**311**
Millery	39	175	59			7	16	**296**
Liergues/Jarnioux	31	163	34	58		4	3	**293**
Lamure/Chambost/Grandris	39	188	30			1	30	**288**
Saint-Laurent-de-Mure	49	190		41		2	1	**283**
Bessenay	17	185		42		8	9	**261**
Quincieux	24	162	36	34		3	2	**261**
Sainte-Foy-l'Argentière	23	176				6	39	**244**
Colombier-Saugnieu	21	188		26		2	2	**239**
Saint-Germain-Nuelles	24	154	28			8	25	**239**
Fleurie	32	140			9	14	36	**231**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	**Total**
Poule-les-Echarmeaux	33	128	17				48	**226**
Chessy-les-Mines	23	147		34		4	7	**215**
Toussieu	13	153		35		11	2	**214**
Monsols	26	125	5			11	36	**203**
Villié-Morgon/Chiroubles	26	137				7	33	**203**
Theizé	16	101	47			6	27	**197**
Sourcieux-les-Mines	8	144				8	32	**192**
Echalas	13	109	35			15	14	**186**
Lentilly	9	151	3			3	19	**185**
Montrottier	6	120				7	34	**167**
Bully	25	110				1	22	**158**
Saint-Pierre-de-Chandieu	21	111		17		8	1	**158**
Thurins	16	109				12	20	**157**
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	17	106	1			6	25	**155**
Saint-Vincent-de-Reins	14	81				10	47	**152**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	19	112				2	17	**150**
Courzieu	4	100	10			6	18	**138**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-T(	11	85				21	21	**138**
Saint-Lager/Cercié	11	108					13	**132**
Saint-Vérand	7	96				10	17	**130**
Haute-Rivoire	8	88	7			1	24	**128**
Létra	9	96		11			8	**124**
Quincié/Marchampt	16	83				3	18	**120**
Messimy	3	95		18			3	**119**
Emeringes/Juliénas	13	74					28	**115**
Larajasse	5	84					17	**106**
Ctd Poncet	2	92				2		**96**
Régnié Durette	9	55				2	24	**90**
Yzeron	7	67					14	**88**
Poleymieux-au-Mont d'Or	3	61		19				**83**
Lucenay	6	57				1	17	**81**
Saint-Priest Logistique				5		1	73	**79**
Saint-Igny-de-Vers	11	47				2	15	**75**
Charnay	45					2	13	**60**
Saint-Just-d'Avray	6			54				**60**
Sathonay/Cailloux	3	40						**43**
Civrieux-d'Azergues	2	27					6	**35**
Propières			10				19	**29**
Ctd Célestins	1	15						**16**
Ctd Ambroise Courtois		8	4					**12**
Vauxrenard	11						1	**12**
Ctd Jean Moulin		8						**8**
Ctd Fousseret		5	2					**7**

Casernement	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
Dracé				6				6
Ctd Presqu'île		5						5
Ctd Sathonay	1	2						3
Lozanne		2						2
Total	**11371**	**91039**	**7939**	**11322**	**6473**	**3667**	**4100**	**135911**

5 - DONNEES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

5.1 - Nombre de sorties d'engins réalisées par le SDMIS hors Rhône / Métropole

En rouge, les communes extérieures défendues tout ou partie en 1er appel par le SDMIS.

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
AIN								
(01) Ain							1	**1**
(01) Amberieu-en-Bugey							2	**2**
(01) Balan							2	**2**
(01) Beligneux		0					4	**4**
(01) Beynost							1	**1**
(01) Boisse (La)					1		2	**3**
(01) Chalamont							1	**1**
(01) Chaleins		1						**1**
(01) Chatillon-la-Palud							1	**1**
(01) Civrieux		1			1			**2**
(01) Dagneux		0			1		5	**6**
(01) Dompierre-sur-Chalaronne	1							**1**
(01) Druillat							1	**1**
(01) Fareins					1			**1**
(01) Francheleins	1	2						**3**
(01) Genouilleux		2						**2**
(01) Guereins	1	9		1		0	1	**12**
(01) Jassans-riottier		0					1	**1**
(01) Lent							1	**1**
(01) Lurcy	1							**1**
(01) Massieux	1	5						**6**
(01) Messimy-sur-Saône		1			1			**2**
(01) Meximieux		0					1	**1**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(01) Mionnay	6	8		1		1	4	**20**
(01) Miribel	4	10		11	2	1	1	**29**
(01) Montceaux	0	5		0	3			**8**
(01) Montluel					1		2	**3**
(01) Montmerle-sur-Saône	2	15		2	1		1	**21**
(01) Neyron	7	12		14		1	2	**36**
(01) Nievroz		2		2			2	**6**
(01) Parcieux	1							**1**
(01) Peyzieux-sur-Saône							1	**1**
(01) Reyrieux	2				1		1	**4**
(01) St-Andre-de-Corcy							2	**2**
(01) St-Andre-le-Bouchoux							1	**1**
(01) St-Didier-de-Formans		1			1		0	**2**
(01) St-Didier-sur-Chalarone					1			**1**
(01) Ste-Croix							1	**1**
(01) Ste-Euphemie	0	1					3	**4**
(01) St-Marcel							2	**2**
(01) St-Maurice-de-Beynost		1			1	2	2	**6**
(01) St-Maurice-de-Gourdan							3	**3**
(01) St-Sorlin-en-Bugey							1	**1**
(01) St-Trivier-sur-Moigna					1			**1**
(01) St-Vulbas							1	**1**
(01) Thoissey		2						**2**
(01) Trévoux	3	6			2		3	**14**
(01) Villars-les-Dombes		0					1	**1**
(01) Viriat							2	**2**
Total	**30**	**84**		**31**	**19**	**5**	**60**	**229**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(07) Ardeche							1	**1**
Total							**1**	**1**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
(26) Drôme							1	**1**
Total							**1**	**1**
ISERE								
(38) Annoisin-Chatelans							1	**1**
(38) Anthon		0					4	**4**
(38) Auberives-sur-Vareze		1				0	0	**1**
(38) Chamagnieu	2	0				0	0	**2**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
(38) Charvieu-Chavagneux	1	4	1	1			12	**19**
(38) Chasse-sur-Rhône	6	9	1	14	0	2	1	**33**
(38) Chavanoz	1	0	1				6	**8**
(38) Cotes-d'Arey (les)	1	0	1					**2**
(38) Cremieu							2	**2**
(38) Diemoz							1	**1**
(38) Estrablin		1					1	**2**
(38) Frontonas							1	**1**
(38) Grenay	1	8		3		1	0	**13**
(38) Heyrieux		0					1	**1**
(38) Hieres-sur-Amby							2	**2**
(38) Isle-d'Abeau (l')							2	**2**
(38) Janneyrias		2		2			2	**6**
(38) Moras							1	**1**
(38) Panossas							2	**2**
(38) Pont-de-Cheruy	1	0				0	2	**3**
(38) Pont-Eveque	1	1					1	**3**
(38) Reventin-Vaugris	3	1		2		0	1	**7**
(38) Roche							1	**1**
(38) Roches-de-condrieu	7	121	2	14	2	0	6	**152**
(38) Salagnon							1	**1**
(38) Satolas-et-Bonce		2		0				**2**
(38) Savas-Mepin							1	**1**
(38) Seyssuel	4	3		4		0	2	**13**
(38) St-Clair-du-Rhône	5	128	2	16	4	3	8	**166**
(38) St-Maurice-l'Exil	1	1						**2**
(38) St-Prim	1	1					0	**2**
(38) St-Quentin-Fallavier	1	2		0		0	0	**3**
(38) St-Romain-de-Jalionas							1	**1**
(38) Tignieu-Jameyzieu							2	**2**
(38) Valencin		2	1	1			1	**5**
(38) Verpilliere (la)							1	**1**
(38) Vienne	7	13	4	4	4	0	5	**37**
(38) Villefontaine							1	**1**
(38) Villemoirieu		0					1	**1**
(38) Villette-d'Anthon	9	10	1	3		1	3	**27**
Total	**52**	**310**	**14**	**64**	**10**	**7**	**77**	**534**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
LOIRE								
(42) Belleroche	1	4					1	**6**
(42) Cergne (Le)	1	1			3	0		**5**
(42) Chapelle-Villars (la)		2						**2**
(42) Chatelus	1	1						**2**
(42) Chazelles-sur-Lyon	0	8						**8**
(42) Chirassimont					2			**2**
(42) Combre	1	10		2			1	**14**
(42) Cuinzier		1		0				**1**
(42) Dargoire	2	2	1	1			1	**7**
(42) Fourneaux					1			**1**
(42) Gresle (la)	2	17	2	2	1	1	2	**27**
(42) Jarnosse		1						**1**
(42) Lay		1						**1**
(42) Machezal		1		1				**2**
(42) Malleval							1	**1**
(42) Marcenod		1						**1**
(42) Maringes	0	1		1		1	0	**3**
(42) Montagny	1	1						**2**
(42) Pelussin					1			**1**
(42) Perreux		1						**1**
(42) Regny	1				1			**2**
(42) Rive-de-Gier	1							**1**
(42) Sevelinges	0	1	1	1	2	1		**6**
(42) St-Barthelemy-Lestra		2						**2**
(42) St-Cyr-de-Valorges					1			**1**
(42) St-Etienne							1	**1**
(42) St-Germain-la-Montagne	0	0			1			**1**
(42) St-Joseph		3		2				**5**
(42) St-Martin-Lestra	1	2						**3**
(42) St-Michel-sur-Rhône		16		2				**18**
(42) St-Pierre-de-Boeuf	1							**1**
(42) St-Victor-sur-Rhins	2	7		2	1	1	1	**14**
(42) Tartaras	0	5		2		0		**7**
(42) Verin	2	22		1	1	0	0	**26**
(42) Violay		1		1				**2**
(42) Viricelles		1						**1**
Total	**17**	**113**	**4**	**18**	**15**	**4**	**8**	**179**

Commune	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Commandement	Autres	Total
SAONE ET LOIRE								
(71) Chatenay		1						**1**
(71) Clayette (la)		2					1	**3**
(71) Clermain							1	**1**
(71) Mâcon							4	**4**
(71) Romaneche-Thorins	2	8				0		**10**
(71) St-Symphorien-d'Ancel		3	1	2		1	4	**11**
Total	**2**	**14**	**1**	**2**		**1**	**10**	**30**
HORS DPT (dpt non renseigné)								
Hors département	12	0		1		2	151	**166**
Total	**12**	**0**		**1**		**2**	**151**	**166**
Total des sorties hors département du SDIS 69	**113**	**521**	**19**	**116**	**44**	**19**	**308**	**1140**

5.2 - Nombre de sorties d'engins réalisées par les SDIS limitrophes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

En rouge, les communes du Rhône défendues en 1er appel par des SDIS limitrophes.

	Engin Incendie	VSAV	SSSM	VTU-VID	Echelle	Autres	Spécialité	
SDIS 38								Total
Ampuis	5	3			2	23		**33**
Bron		1						**1**
Colombier-Saugnieu		2				2		**4**
Communay	4	9			1	3		**17**
Condrieu						8		**8**
Décines-Charpieu						2		**2**
Givors	2	9				1		**12**
Jonage		5						**5**
Jons	1	5						**6**
Loire-sur-Rhône	2					3		**5**
Pusignan	1	1						**2**
Saint-Bonnet-de-Mure	2	10				2		**14**
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	3	5				8		**16**
Sainte-Colombe	3	14		1	5	28		**51**
Saint-Laurent-de-Mure	6	4				1		**11**
Saint-Pierre-de-Chandieu	3	17						**20**
Saint-Priest		5						**5**
Saint-Romain-en-Gal	2	14		1	1	24		**42**

Sérézin-du-Rhône		5				1		**6**
Solaize		1						**1**
Ternay	6	26				9		**41**
Tupins-et-Semons						3		**3**
Total	**40**	**136**		**2**	**9**	**118**		**305**

SDIS 42								Total
Chambost-Longessaigne	2	28	1			2		**33**
Cours	1	28	1			6		**36**
Givors		2	1	2				**5**
Grézieu-le-Marché	4	22				4		**30**
Joux	2	1		1		2		**6**
Longes	5	14	1	1		5		**26**
Meys	4	7			1	1		**13**
Pomeys		2						**2**
Saint-Clément-les-Places		1						**1**
Saint-Maurice-sur-Dargoire		2						**2**
Saint-Romain-en-Gier	3	5		3		3	1	**15**
Trèves	8	6		6	1	5		**26**
Villechenève		1	1			1		**3**
Total	**29**	**119**	**5**	**13**	**2**	**29**	**1**	**198**

SDIS 71								Total
Aigueperse				1				**1**
Cenves	2	2						**4**
Saint-Jacques-des-Arrêts		3						**3**
Total	**2**	**5**		**1**				**8**

Total des sorties des SDIS limitrophes sur le département du Rhône	**71**	**260**	**5**	**16**	**11**	**147**	**1**	**511**

5.3 - Activité opérationnelle réalisée par le SSSM

5.3.1 Nombre de sorties du VSM

Casernement	Soutien sanitaire	Aide médicale d'urgence	Total
Saint-Priest	171	2867	3038
Tassin-la-Demi-Lune	82	1209	1291
Total	253	4076	4329

5.3.2 Nombre de sorties des infirmiers de proximité

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	3	22	223	2	**250**
Ampuis		4	29		**33**
Blacé/Denicé		8	54		**62**
Brindas	1	7	36		**44**
Chaponnay/Marennes		6	29	1	**36**
Chazay d'Azergues/Morancé			2		**2**
Condrieu			7		**7**
Courzieu		1	9		**10**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mon	1		27		**28**
Ctd Ambroise Courtois			4		**4**
Ctd Fousseret			2		**2**
Cublize			38	10	**48**
Echalas	2	4	29		**35**
Fontaines-sur-Saône		3	29	1	**33**
Genas/Chassieu	1	15	258	1	**275**
Genay/Neuville	2	18	226	2	**248**
Givors	3	38	330	4	**375**
Haute-Rivoire			7		**7**
Lamure/Chambost/Grandris		2	27	1	**30**
L'Arbresle	1	3	48		**52**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		8	55	3	**66**
Le Bois-d'Oingt	2	2	49		**53**
Lentilly		3	13	2	**18**
Liergues/Jarnioux	1	3	30		**34**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chas	1		10		**11**
Meyzieu/Décines	2	23	341	1	**367**
Millery	2	2	55		**59**
Monsols			5		**5**
Mornant		2	11		**13**
Poule-les-Echarmeaux	1	1	14	1	**17**
Propières		3	7		**10**
Pusignan		3	43		**46**
Quincieux		3	33		**36**
Sain-Bel/Savigny	1	6	36	1	**44**
Saint-Bonnet-de-Mure	2	11	98		**111**
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne		1			**1**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or		2	53		**55**
Sainte-Consorce		10	115		**125**
Sainte-Foy/Francheville		2	9		**11**
Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-		5	51		**56**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	3	30	262	6	**301**
Saint-Germain-Nuelles	1	3	32		**36**
Saint-Laurent-de-Chamousset		1	7		**8**
Saint-Martin-en-Haut		7	60	3	**70**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	3	9	111		**123**
Saint-Symphorien-sur-Coise		2	35	5	**42**
Soucieu-en-Jarrest			9		**9**
Sourcieux-les-Mines			1		**1**
Taluyers/Montagny/Chassagny		1	2		**3**
Tarare	1	1	19		**21**
Theizé		2	44	1	**47**
Thizy-les-Bourgs		7	89	3	**99**
Vaugneray		7	143		**150**
Villefranche-sur-Saône		3	80	4	**87**
Vourles		3	23	0	**26**
Total	**34**	**297**	**3359**	**52**	**3742**

5.3.3 Nombre de sorties des médecins

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Ampuis			9	2	**11**
Chazay d'Azergues/Morancé			1		**1**
Ctd Fousseret			2		**2**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin		5	8	1	**14**
Saint-Laurent-de-Chamousset			3		**3**
Saint-Symphorien-sur-Coise		3	29	2	**34**
Vaugneray		2	1		**3**
Médecin de permanence	8	1	5	4	**18**
Ctd Ambroise Courtois			4		**4**
Tassin-la-Demi-Lune		2			**2**
Meyzieu/Décines		1	1		**2**
Soucieu-en-Jarrest			1		**1**
Total	**8**	**14**	**64**	**9**	**95**

5.3.4 Activité pharmacien, psychologue et vétérinaire

	Nb sorties
Pharmacien	0
Vétérinaire	1

5.4 - Nombre de sorties d'engins liées au commandement

5.4.1 Activité poste de commandement (Chef de site, chef de colonne et astreintes)

	Nb sorties
Incendie	151
Accident de circulation	14
Secours à personne	30
Opérations diverses	280

5.4.2 Activité CDG (Chef de groupe)

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Amplepuis	5	2		1	**8**
Ampuis	1	4		1	**6**
Anse	8	3	1	1	**13**
Beaujeu	1	1	1		**3**
Bessenay	2	4		2	**8**
Blacé/Denicé	2				**2**
Bully	1				**1**
Chaponnay/Marennes	1	1	1	2	**5**
Charnay	2				**2**
Chazay d'Azergues/Morancé	12	2	1	1	**16**
Chessy-les-Mines	2		1	1	**4**
Collonges-au-Mont d'Or	12	3	4	2	**21**
Colombier-Saugnieu		1		1	**2**
Communay/Ternay	5	5	2	4	**16**
Condrieu		2	5	3	**10**
Cours-la-Ville	3	2		3	**8**
Courzieu	2	3		1	**6**
Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	3	2		1	**6**
Ctd Poncet			1	1	**2**
Cublize	2	6	1		**9**
Echalas	6	6		3	**15**
Ecully	1	1	1		**3**
Fleurie	8	4		2	**14**
Fontaines-sur-Saône	7	1	2	1	**11**
Genas/Chassieu	12	4	4	10	**30**
Genay/Neuville	7	5	1	3	**16**
Givors			1	1	**2**
Haute-Rivoire	1				**1**
Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse	1	1			**2**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	Total
Lamure/Chambost/Grandris	1				**1**
L'Arbresle	3	1		1	**5**
La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	3	7	2	2	**14**
Le Bois-d'Oingt	1	1			**2**
Lentilly	1			2	**3**
Liergues/Jarnioux				4	**4**
Lissieu/Les Chères/Marcilly d'Azergues/Chasselay	5	5	1	4	**15**
Lucenay		1			**1**
Lyon Corneille	210	29	59	203	**501**
Lyon Croix-Rousse	43	6	14	72	**135**
Lyon Duchère	37	13	9	27	**86**
Lyon Gerland	122	28	49	169	**368**
Lyon Rochat	136	15	44	67	**262**
Marcy/Charbonnières	3	3	2		**8**
Millery	5	1		1	**7**
Mions	13	5	3	4	**25**
Monsols	5	5	1		**11**
Montrottier	4	3			**7**
Mornant	21	10	2	6	**39**
Pierre Bénite	11	8	4	6	**29**
Pontcharra-sur-Turdine		2	2		**4**
Pusignan	7	3	5	21	**36**
Quincié/Marchampt		1		2	**3**
Quincieux	1	1	1		**3**
Régnié Durette	1			1	**2**
Rillieux-la-Pape	5			1	**6**
Sain-Bel/Savigny	5	7	3	10	**25**
Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean-de-Touslas	9	8	2	2	**21**
Saint-Bonnet-de-Mure	7	2		4	**13**
Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	2	2		2	**6**
Saint-Cyr/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1				**1**
Sainte-Colombe	3	4	2	3	**12**
Sainte-Consorce	5		2		**7**
Sainte-Foy/Francheville	21	6	7	17	**51**
Sainte-Foy-l'Argentière	4	1	1		**6**
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	14	19	3	12	**48**
Saint-Germain-Nuelles	1	5		2	**8**
Saint-Igny-de-Vers		1		1	**2**
Saint-Laurent-de-Chamousset	3				**3**
Saint-Laurent-de-Mure	1			1	**2**
Saint-Martin-en-Haut	6	2		3	**11**
Saint-Pierre-de-Chandieu	3	2		3	**8**

Casernement	Incendie	Accident de circulation	Secours à personne	Opérations diverses	**Total**
Saint-Priest	114	54	26	144	**338**
Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	6	6		2	**14**
Saint-Vérand	2	6		2	**10**
Saint-Vincent-de-Reins	2	5	1	2	**10**
Soucieu-en-Jarrest	14	12	1	2	**29**
Sourcieux-les-Mines	1	4		3	**8**
Taluyers/Montagny/Chassagny	4	1	1	4	**10**
Tarare	7	11	1	7	**26**
Tassin-la-Demi-Lune	20	7	3	9	**39**
Theizé	3	3			**6**
Thizy-les-Bourgs	4	7	2	3	**16**
Thurins	4	5		3	**12**
Toussieu	6	3		2	**11**
Vaugneray	13	10	1	5	**29**
Villefranche-sur-Saône	43	20	10	38	**111**
Villeurbanne Cusset	185	43	49	124	**401**
Villié-Morgon/Chiroubles	6	1			**7**
Vourles	27	6	3	10	**46**
Total	**1291**	**474**	**343**	**1058**	**3166**

5.5 - Bilan des sorties du SDMIS au sens de l'annexe I du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

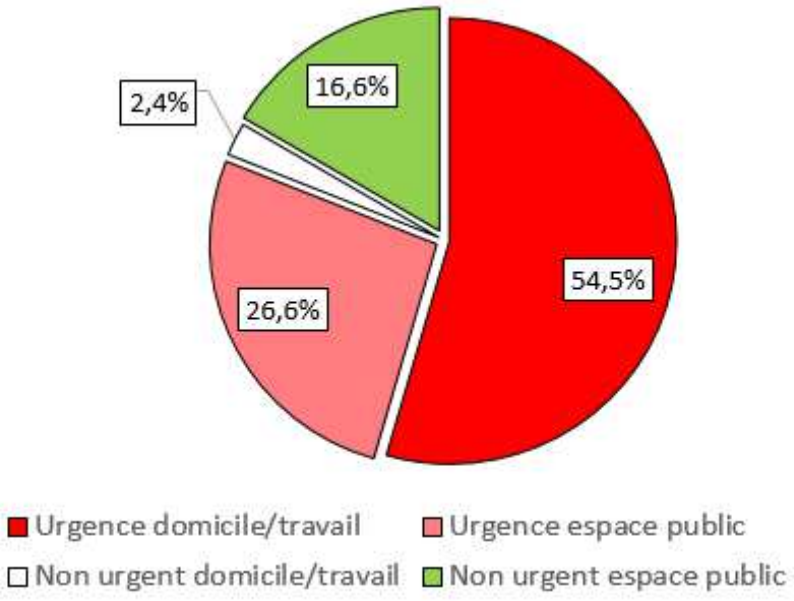

5.6 - Détail de l'activité de l'hélicoptère de la sécurité civile par département

Voir page suivante

Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016

GACR

Janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDMIS

Hôpitaux de Lyon

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18
- COZ

- Limites des CIS
- Limites des communes

Département	CODIS 69	COZ	CRRA 15	Total général
Ain		13	88	101
Allier		2		2
Ardèche		12	17	29
Drôme		4	11	15
Haute-Loire		4	1	5
Haute-Savoie			5	5
Hors zone			1	1
Isère		8	83	91
Loire		5	3	8
Rhône	33	3	369	405
Saône et Loire		2	10	12
Savoie		5	2	7
Total général	33	58	590	681

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© BD Topo ® 2016 / SDMIS

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Secteur opérationnel du SDMIS

GACR
Janvier 2017

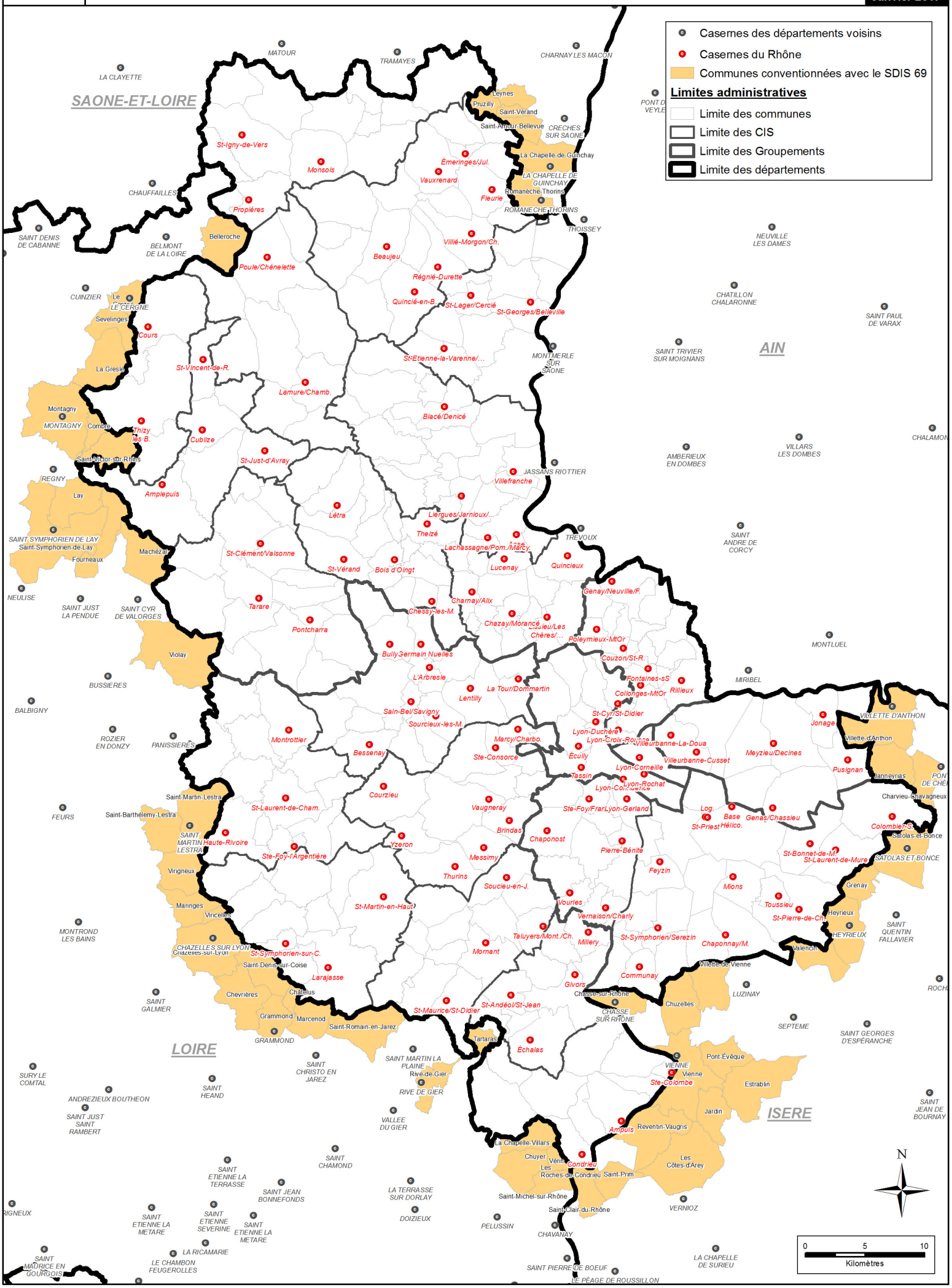

6 - OPERATIONS DE SECOURS NOTABLES DE L'ANNEE 2016

FEU / EXPLOSION :

- **Samedi 30 avril :**
  - Explosion d'une bouteille de gaz dans le coffre d'une voiture stationnée dans une station-service sur la commune de Saint-Priest, 2 blessés en urgence absolue
  - Feu de garage automobiles sur la commune de Villeurbanne. 28 sapeurs-pompiers engagés.

- **Lundi 6 juin :**
  - Feu de véhicule électrique de type Bluely sur la commune de Lyon 6ème, emballement de la batterie qui a rendu tout mode d'extinction impossible, dégagement de produits toxiques (acide cyanhydrique, hydrogène sulfuré et ammoniac) à proximité du véhicule et se dirigeant vers des établissements scolaires, nécessité d'évacuer 202 personnes (personnels et élèves) du groupe scolaire Jean Couty (crèche et école maternelle) et de confiner 226 personnes (personnels et élèves) dans le groupe scolaire Pradelles pendant une durée de 4 heures, pas de blessés, 32 sapeurs-pompiers engagés.

- **Mardi 28 juin :**
  - Feu de bâtiment dans l'établissement BlueStar Silicones sur la commune de Saint-Fons, 1000 m² de stockage de fûts de produits très inflammables sur une surface de 2500 m². Extinction au moyen de 5 canons à mousse et 4 lances. Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention par le Préfet et mise à l'abri des groupes scolaires concernés des communes de Saint-Fons, Pierre Bénite et Vénissieux. Un ouvrier d'une entreprise extérieure retrouvé décédé, 1 personne légèrement blessée suite à coup de chaleur, 1 sapeur-pompier de la PIPS (plateforme d'intervention des pompiers de Saint-Fons) blessé. 50 engins et 120 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés aux côtés des sapeurs-pompiers de la PIPS.

- **Nuit du mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet :**
  - Nombreux feux sur voie publiques et incivilités sur les communes de Vaulx en Velin, Villeurbanne et vénissieux. Jusqu'à 16 engins d'incendie engagés en simultané pour traiter 32 feux de véhicules, 26 feux divers et 3 feux dans constructions. Un accident de la circulation impliquant un véhicule de police, 2 policiers et 1 personne blessés légèrement. Activation d'une caserne déportée au commissariat de Vaulx en Velin. 44 sapeurs-pompiers engagés.

EVENEMENT METEROLOGIQUE :

- **Samedi 6 février à dimanche 7 février :**
  - Alerte météorologique vent violent orange sur le département du Rhône, 142 interventions pour protection des voies publiques suite à objets menançant de tomber ou tombés, environ 350 sapeurs-pompiers engagés, 350 foyers privés d'électricité.

- **Vendredi 24 juin :**
  - Episode orageux en soirée qui a généré une cinquantaine d'interventions pour des opérations diverses (chute ou menace de chute d'objet, inondations) sur le nord-ouest et le sud-ouest du département, pas de blessés. 100 sapeurs-pompiers engagés.

- **Dimanche 20 au mardi 22 novembre :**
    - Evènement météorologique sur le département du Rhône et la métropole, vent violent suivi de pluie. 221 interventions pour opérations diverses (objets ayant chuté ou menaçant de cghuter sur voie publique) et 190 inondations de locaux. 2 postes de commandement déportés mis en place le 22 novembre à Givors et L'Arbresle. 20 novembre : jusqu'à 1000 foyers privés d'électricité. 21 novembre : chute de 3 pylones du domaine de RTE soutenant des lignes haute tension de 63 000 volts soit environ 1 km de lignes à terre sans impact pour la clientèle, 200 foyers et une zone industrielle privés d'électricité à Saint Pierre La Palud suite à une chute d'un arbre sur ligne de 20 000 volts. 22 novembre : 53 foyers ménacés par une crue du Giers à Saint Romain en Gier, zone commerciale de Givors évacuée, restrictions de circulation des trains sur la voie Lyon-Saint Etienne. 1260 sapeurs-pompiers engagés.

ACCIDENT ROUTIER :

- **Mardi 19 juillet :**
    - Accident de poids-lourds transportant 40 000 litres de kérosène et un véhicule léger au point kilométrique 6,5 sur l'autoroute A43 (sens Lyon-Grenoble) au niveau de la commune de Saint-Priest. Début de feu sur le poids-lourd couché sur le flanc avec une fuite de kérozène. Il a été nécessaire de dépoter la citerne avant son relevage. L'autoroute A43 a été fermée dans les 2 sens pendant une durée de 14 heures environ. 1 blessé léger. 81 sapeurs-pompiers engagés.

EVENEMENT AUTRE :

- **Mercredi 16 avril :**
    - Bateau à la dérive suite à une panne moteur sur le fleuve Rhône à hauteur de la commune d'Ampuis, 223 impliqués dont 50 membre d'équipage et 183 passagers (157 américains, 14 canadiens, 6 anglais et 6 australiens), pas de blessés, le bateau a été accompagné par un pousseur d'une société privée jusqu'à Vienne. 31 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.

- **10 juin au 10 juillet :**
    - Coupe d'Europe de football. Activation d'une caserne déportée à proximité de la Fan Zone située place Bellecour à Lyon 2ème, 65 personnes de la Fan Zone prises en charge et transportées. Dispositif de sécurité (environ 120 SP de la zone) lors des matchs joués au parc OL, 2 victimes transportées, 1 décédée sur place. Le véhicule d'identification, détection et prévèlement (VDIP) est engagé pour les matchs joués à Saint-Etienne.

- **Jeudi 28 juillet :**
    - Fuite de vapeur contaminée par des bactéries issues d'un autoclave dans un laboratoire de type P3 à l'institut de biochimie et chimie des protéines sur la commune de lyon 7ème. 12 personnes potentiellement en contact avec les vapeurs suivies par médecine du travail, 56 personnes évacuées. Intervention de la cellule mobile d'intervention chimique et du véhicule d'identification, détection et prévèlement qui ont effectué des prélèvements d'air pour analyse. 1ère intervention à caractère biologique pour le VIDP. 27 sapeurs-pompiers engagés.

ENGAGEMENT EXTRA DEPARTEMENTAL :

- **Juillet, aout et septembre 2016 :**
  - Engagement de colonnes de renfort en feux de forêts au profit des zones Sud et Sud-Ouest
    - Du 14 au 16 juillet : Pyrénées Orientales, renforcement des moyens locaux suite à de nombreux départs de feu et un accident endeuillant l'effectif du SDIS66. Des sinistres allant jusqu'à 30 hectares ont été traités par cette colonne. Un groupe d'attaque feux de forêt et le commandement de la colonne soit 26 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
    - Du 22 au 25 juillet : Bouches du Rhône, pré-positionnement dans le dispositif mais aucune action Un groupe d'attaque feux de forêt et le le soutien logistique soit 22 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
    - Du 10 au 14 août : Bouches du Rhône, engagement sur le violent feu de forêt qui a touché Aix en Provence et les Pennes Mirabeau. La colonne est engagée directement sur ce sinistre qui détruira 12 maisons environ et parcourra près de 3000 hectares. Un groupe d'attaque feux de forêt complet et un groupe partiel soit 32 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
    - Du 14 au 16 août : Bouches du Rhône, engagement sur le sinistre, traitement des reprises et noyage des lisières. Relève de la colonne précédemment engagée, et prise de commandement de la colonne soit 36 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
    - Du 28 au 31 août : Bouches du Rhône, repositionnement dû aux risques très importants sur le secteur méditerranéen sans action opérationnelle. Un groupe d'attaque feux de forêt complet et un groupe partiel soit 32 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.
    - Du 5 au 9 septembre: initialement au profit de l'Aude puis dérouté pour les Bouches du Rhône, engagement sur un sinistre important. Deux groupes d'attaque feux de forêt complets soit 40 sapeurs-pompiers du SDMIS engagés.

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Secours d'urgence aux personnes (SUAP)

- Secours d'urgence aux personnes
- Activité des SMUR en 2016 (Données SAMU 69)
- Réponse opérationnelle des infirmiers du SSSM
- Carte de la répartition des infirmiers et des médecins par caserne
- Répartition des interventions SMUR en présence d'un VSAV en 2016
- Répartition des interventions des infirmiers par commune en 2016
- Nombre d'interventions médecin SSSM 2016 par commune
- Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016
- Délais moyens d'intervention sur zone par commune, analyse portant sur le 1er engin pour les accidents routiers et les secours à personnes en 2016

Secours d'urgence aux personnes (SUAP)

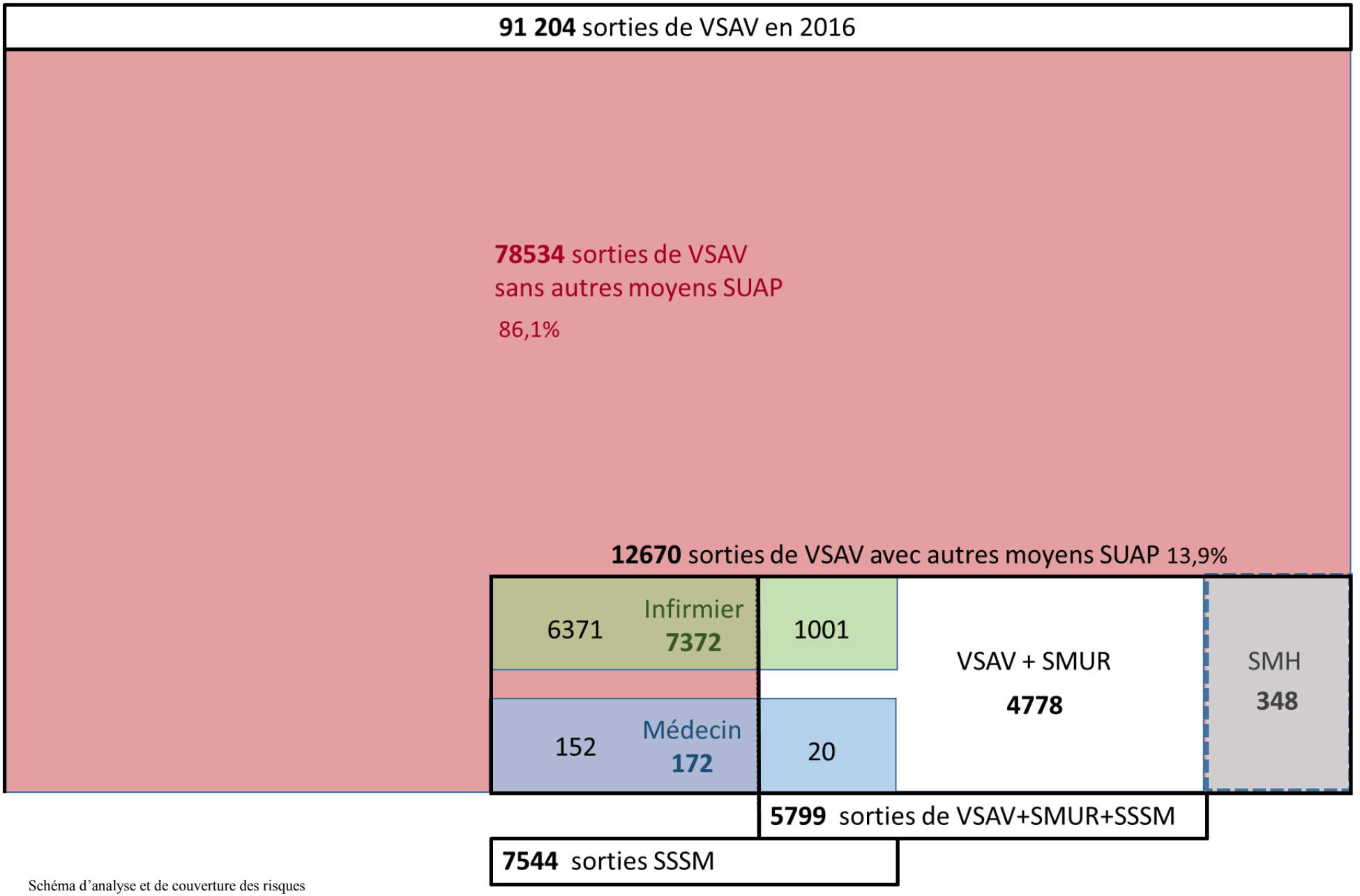

Schéma d'analyse et de couverture des risques
Arrêté préfectoral n° SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 du 9 octobre 2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ACTIVITE DES SMUR EN 2016

(HEH, Lyon-Sud, Croix-Rousse, Villefranche s/ Saône, Tarare)

Données SAMU 69

Total interventions SMUR	**18 523**
Dont	
Interventions SMUR seul	7298
Interventions SMUR avec un moyen du SDMIS (VSAV, infirmier, médecin)	5799
Transports inter - hospitalisations	5426

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

La réponse opérationnelle des infirmiers du SSSM

1. Effectifs

15 Infirmiers SPP

150 Infirmiers SPV

2. Les Missions opérationnelles principales

- ✓ **Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) pour les sapeurs-pompiers**
  En appui d'une opération de secours avec un risque particulier (Procédure Gaz Renforcée, feux de végétation, explosion…) ou mobilisant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers sur une grande durée.

- ✓ **Aide Médicale Urgente (AMU) pour la population**

Natures des opérations de secours pour lesquelles un infirmier du SSSM est automatiquement alerté :

Liste des départs automatiques infirmiers
1. Arrêt cardiaque 2. Hémorragie grave 3. Douleur thoracique aggravée 4. Section complète de membre ou de tronc 5. Brûlure 6. Accouchement imminent ou en cours 7. Ecrasement de membre ou du tronc 8. Électrisation foudroiement 9. Personne tombée à l'eau, noyée en piscine 10. Personne tombée à l'eau, noyée dans un plan d'eau 11. Pendaison 12. Tentative de suicide avec risque imminent 13. Accident routier aggravé 14. Accident routier aggravé avec incarcéré 15. Plaie par arme à feu ou arme blanche 16. Chute de hauteur 17. Blessé grave

- ✓ **Les opérations de secours particulières ou exceptionnelles**
  - Contexte difficile ou dangereux, en accompagnement d'équipes spécialisées (risques chimiques, radiologiques, milieu périlleux….) et nécessitant le port d'équipements de protection individuelle (EPI).
  - Lors de Plan ORSEC Nombreuses Victimes ou plan ORSEC NRBC-e, pour assurer la médicalisation de l'avant et le renforcement de l'ensemble de la chaîne de secours.
  - En renforcement d'un poste de commandement pour assurer une parfaite coordination et complémentarité avec le SAMU.

3. Localisation et mode de gestion

a. **2 Véhicules de Secours Médical (VSM) en garde postée:**

i. VSM de la caserne de Saint-Priest (prévu dans le Règlement Opérationnel) avec un infirmier en garde postée 365j/365j

ii. VSM de la caserne de Tassin avec un infirmier en garde postée en journée (7j/7) environ 360 jours /an.

b. **4 Véhicules Infirmiers :**

i. Activés dans les casernes de Belleville, Meyzieu/Décines, Genay/Neuville et Givors armés par des infirmiers SPV en garde postée lorsque la disponibilité le permet, sur 75% du temps (chiffre 2016)

c. **Autre réponse territoriale assurée par les infirmiers** (Cf carte)

4. Bilan d'activité 2016

- ✓ **342** engagements pour un Soutien Sanitaire Opérationnel

La part du soutien sanitaire opérationnel au SDMIS est de 4,4% (342 SSO sur 7714 opérations de secours).

La part du soutien sanitaire opérationnel au niveau National est de 2,7% (Statistiques DGSCGC édition 2016).

- ✓ **7372** engagements pour l'Aide Médicale Urgente (AMU)
  - Nombre et qualité des protocoles réalisés

Détail des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence mise en place

Douleur aiguë de l'Adulte	**833**
Voie veineuse périphérique Adulte/Enfant	**477**
Douleur Thoracique Adulte	**301**
Troubles de conscience Adulte	**206**
Arrêt cardio-respiratoire Adulte	**167**
Douleur aiguë Enfant	**141**
Détresse respiratoire Aiguë Adulte	**72**
Accouchement / Soins à la mère	**58**
Nausées / Vomissements	**30**
Réaction allergique Adulte	**30**
Détresse circulatoire aiguë Adulte	**23**
Brulures Adulte	**19**
Troubles conscience Enfant	**17**
Détresse respiratoire / asthme Enfant	**13**
Convulsions Adulte	**12**
Brulures Enfant	**12**
Dyspnée laryngée Enfant	**8**
Arrêt cardio-respiratoire Enfant	**6**
Réaction allergique Enfant	**5**
Convulsions Enfant	**4**
Médicaments soutien sanitaire	**3**
Intox aux fumées Adulte	**3**
Soins au nouveau-né	**3**
Intox aux fumées Enfant	**1**
Coup de chaleur Adulte	**1**
TOTAL	**2445**

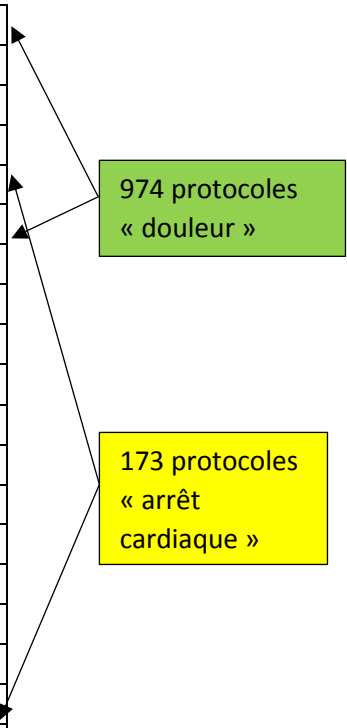

Parmi les 7 372 opérations de secours d'infirmier au SDMIS, 2 445 ont été protocolisées, soit 33 %.

Dont 173 protocoles arrêts cardiaques (adultes et enfants) et 974 prises en charge de la douleur (adultes et enfants).

Au niveau national, sur les 218 462 interventions du SSSM, 57 941 ont été protocolisées, soit 26.5%
(Statistiques DGSCGC édition 2016).

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Service de Santé et de Secours Médical 2016

Interventions en soutien sanitaire opérationnel (SSO)

La part du soutien sanitaire opérationnel au SDMIS est de 4,4 % de l'ensemble de l'activité du SSSM

La part du soutien sanitaire opérationnel au niveau National est de 3,7 % (statistiques DGSCGC édition 2016)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des médecins et infirmiers par caserne

GACR
Février 2017

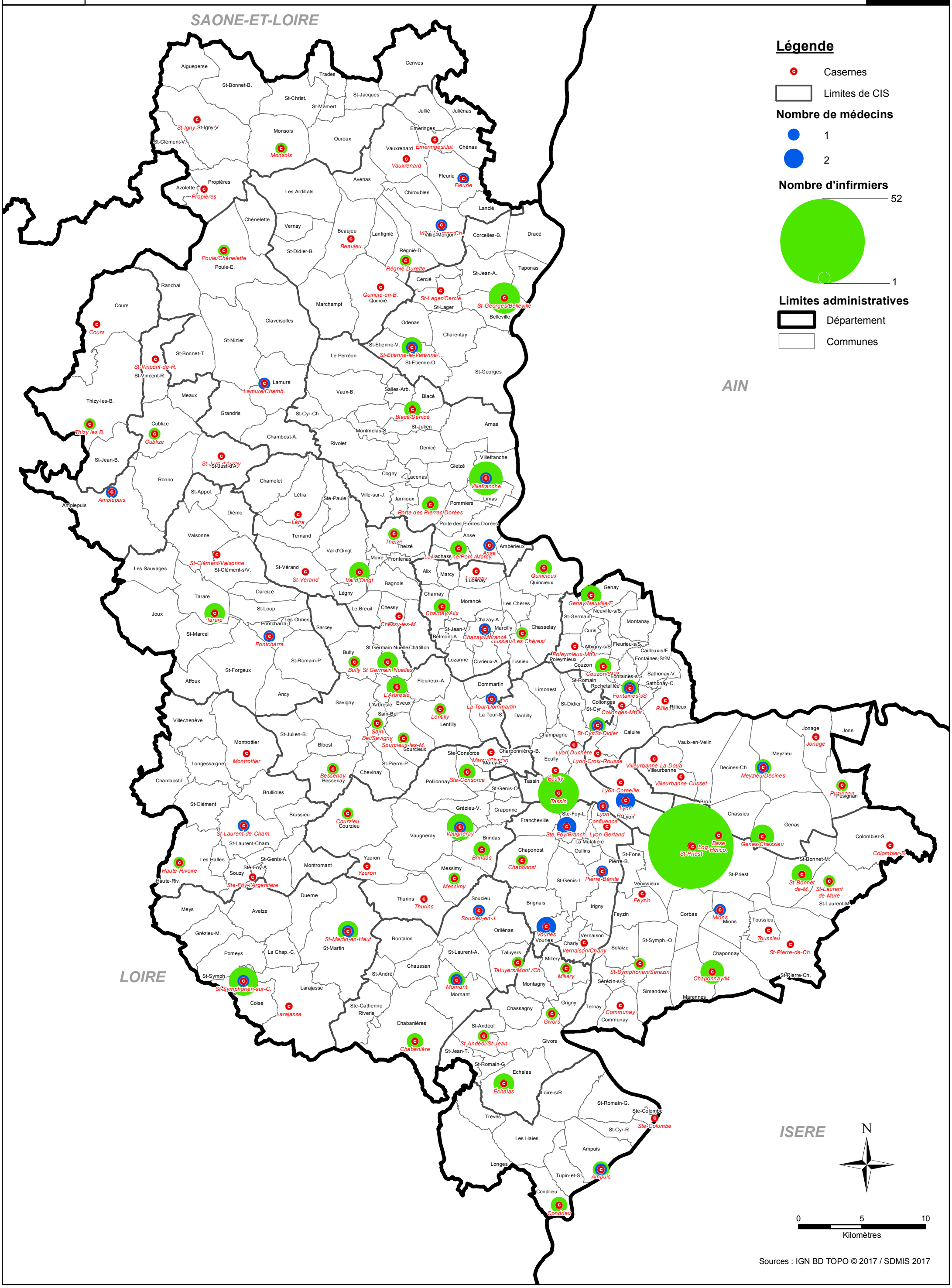

Sources : IGN BD TOPO © 2017 / SDMIS 2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des interventions SMUR en présence d'un VSAV en 2016

03/02/2017

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Nombre d'interventions par commune

1

10

100

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Aigueperse, Trades, Cenves, St-Bonnet-B., St-Christ., St-Jacques, St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Igny-V., Emeringes, Chénas, St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Vauxrenard, Azolette, Propières, Les Ardillats, Avenas, Chiroubles, Fleurie, Chénelette, Lancié, Vernay, Beaujeu, Lantignié, Villié-Morgon, Dracé, Corcelles-B., Régnié-D., St-Didier-B., Poule-E., Taponas, Ranchal, Cercié, St-Jean-A., Cours, Marchampt, Quincié, St-Lager, Claveisolles, Odenas, Belleville, St-Vincent-R., St-Nizier, St-Etienne-V., Charentay, Le Perréon, St-Georges, St-Bonnet-T, St-Etienne-O., Lamure, Salles-Arb., Vaux-B., Blacé, Thizy-les-B., Meaux, Grandris, St-Cyr-Ch, Arnas, Cublize, St-Julien, Montmelas-S., Chambost-A., Rivolet, Denicé, Villefranche, St-Jean-B., St-Just-d'A., Cogny, Lacenas, Gleizé, Ronno, St-Appol., Chamelet, Jarnioux, Limas, Ville-sur-J., Ste-Paule, Létra, Dième, Porte des Pierres Dorées, Pommiers, Amplepuis, Valsonne, Ternand, Theizé, Anse, Val d'Oingt, Ambérieux, Lachassagne, St-Clément-s/V., Moiré, Frontenas, Quincieux, Les Sauvages, St-Vérand, Bagnols, Alix, Marcy, Lucenay, Genay, Tarare, Dareizé, Légny, Charnay, Les Chères, St-Germain, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Morancé, Albigny-s/S., Neuville-s/S., Pontcharra-T., Les Olmes, Sarcey, Chazay-A., St-Jean-V., Marcilly, Montanay, St-Marcel, Belmont-A., Chasselay, Curis, Fleurieu-s/S., Cailloux-s/F., Bully, Châtillon, Lozanne, Couzon, Poleymieux, Rochetaillée, St-Romain-P., Civrieux-A., Lissieu, Fontaines-St-M., St Germain Nuelles, Fleurieux-A., St-Romain, Sathonay-V., St-Forgeux, L'Arbresle, Dommartin, Limonest, Fontaines-s/S., Sathonay-C., Affoux, Ancy, Eveux, St-Didier, Collonges-d'Or., Savigny, Sain-Bel, St-Cyr, Caluire, Rillieux, La Tour-S., Lentilly, Dardilly, Champagne, Vaulx-en-Velin, Villechenève, St-Julien-B., Charbonnières-B., Lyon 9, Jons, Montrottier, Bibost, Sourcieux, Ecully, Jonage, Longessaigne, Marcy-E., Lyon 4, Lyon 6, Lyon 1, Meyzieu, Chambost-L., Chevinay, St-Pierre-P., Pollionnay, Ste-Consorce, Lyon 2, Villeurbanne, Décines-Ch., Brullioles, Bessenay, Tassin, Lyon 5, Lyon 7, Lyon 3, Bron, Pusignan, St-Clément, St-Genis-O., Chassieu, Brussieu, Courzieu, Grézieu-V., Genas, St-Laurent-Cham., Craponne, Lyon 8, Colombier-S., Francheville, Ste-Foy-L., Brindas, La Mulatière, Haute-Riv., Les Halles, St-Genis-A., Vaugneray, Chaponost, St-Fons, Montromant, Yzeron, Souzy, Ste-Foy-A., Oullins, St-Priest, St-Bonnet-M., Messimy, Pierre-B., Vénissieux, St-Laurent-M., Duerne, Brignais, St-Genis-L., Irigny, Thurins, Soucieu, Feyzin, Corbas, Mions, Aveize, Meys, Toussieu, Orliénas, Vourles, Grézieu-M., Rontalon, Vernaison, St-Symph.-O., Pomeys, La Chap.-C., St-Martin, St-Laurent-A., Taluyers, Charly, Solaize, Chaponnay, St-Pierre-Ch., St-Symph., St-André, Chaussan, Sérézin-du-R., Larajasse, Millery, Marennes, Montagny, Grigny, Ternay, Communay, Simandres, Coise, Ste-Catherine, Mornant, Chassagny, Riverie, Chabanières, St-Andéol, St-Jean-T., St-Romain-G., Givors, Echalas, Loire-s/R., Ste-Colombe, Trèves, St-Cyr-R, Les Haies, Ampuis, Longes, Tupin-et-S., Condrieu

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2017, SDMIS 2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des interventions des infirmiers par commune en 2016

03/02/2017

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Nombre d'interventions d'infirmiers par commune

1

10

1 000

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Aigueperse
St-Bonnet-B.
St-Christ.
Trades
St-Jacques
Cenves
St-Mamert
Jullié
Juliénas
St-Igny-V.
St-Clément-V.
Monsols
Ouroux
Vauxrenard
Emeringes
Chénas
Fleurie
Propières
Azolette
Les Ardillats
Avenas
Chiroubles
Lancié
Chénelette
Vernay
Beaujeu
Lantignié
Régnié-D.
Villié-Morgon
Corcelles-B.
Dracé
St-Didier-B.
Poule-E.
Ranchal
Cercié
St-Jean-A.
Taponas
Quincié
Marchampt
St-Lager
Belleville
Cours
Claveisolles
Odenas
Charentay
St-Vincent-R.
St-Nizier
St-Bonnet-T
St-Etienne-V.
Le Perréon
St-Georges
St-Etienne-O.
Lamure
Salles-Arb.
Thizy-les-B.
Meaux
Grandris
Vaux-B.
Blacé
Cublize
St-Cyr-Ch
Montmelas-S.
St-Julien
Arnas
Chambost-A.
Rivolet
Denicé
St-Jean-B.
St-Just-d'A.
Villefranche
Cogny
Lacenas
Gleizé
Ronno
St-Appol.
Chamelet
Létra
Ste-Paule
Ville-sur-J.
Jarnioux
Limas
Porte des Pierres Dorées
Pommiers
Dième
Amplepuis
Ternand
Theizé
Anse
Ambérieux
Valsonne
Val d'Oingt
Moiré
Frontenas
Lachass.
Quincieux
St-Clément-s/V.
Les Sauvages
St-Vérand
Bagnols
Alix
Marcy
Lucenay
Genay
Tarare
Dareizé
Légny
Les Chères
St-Germain
Joux
St-Loup
Le Breuil
Chessy
Charnay
Morancé
Neuville-s/S.
Chasselay
Les Olmes
Sarcey
St-Jean-V.
Chazay-A.
Albigny-s/S.
Montanay
St-Marcel
Pontcharra-T.
Belmont-A.
Curis
Fleurieu-s/S.
Cailloux-s/F.
Bully
Châtillon
Lozanne
Marcilly
Rochetaillée
St-Romain-P.
Couzon
St Germain Nuelles
Civrieux-A.
Lissieu
Poleymieux
Fontaines-St-M.
Affoux
St-Forgeux
L'Arbresle
Limonest
St-Romain
Sathonay-V.
Fleurieux-A.
Fontaines-s/S.
Sathonay-C.
Ancy
Dommartin
Collonges-d'Or.
Savigny
Eveux
Lentilly
La Tour-S.
St-Didier
Rillieux
St-Cyr
Villechenève
Sain-Bel
Dardilly
Champagne
Caluire
Jons
St-Julien-B.
Bibost
Charbonnières-B.
Ecully
Lyon 9
Vaulx-en-Velin
Jonage
Montrottier
Sourcieux
Longessaigne
Lyon 4
Villeurbanne
Chambost-L.
Chevinay
Marcy-E.
Lyon 1
Lyon 6
Bessenay
St-Pierre-P.
Ste-Consorce
Meyzieu
Brullioles
Pollionnay
St-Genis-O.
Lyon 2
Lyon 5
Lyon 3
Décines-Ch.
Pusignan
St-Clément
Brussieu
Francheville
Chassieu
Courzieu
Craponne
Genas
Lyon 8
Colombier-S.
St-Laurent-Cham.
Grézieu-V.
Ste-Foy-L.
La Mulatière
Lyon 7
Bron
Vaugneray
Brindas
Chaponost
St-Fons
Haute-Riv.
Les Halles
St-Genis-A.
Montromant
Yzeron
Oullins
Pierre-B.
St-Priest
Souzy
Ste-Foy-A.
Messimy
St-Bonnet-M.
St-Laurent-M.
St-Genis-L.
Duerne
Soucieu
Brignais
Vénissieux
Mions
Meys
Aveize
Thurins
Irigny
Feyzin
Toussieu
Grézieu-M.
Orliénas
Vourles
Corbas
Pomeys
Rontalon
Vernaison
Solaize
St-Symph.-O.
St-Pierre-Ch.
St-Martin
St-Laurent-A.
Charly
La Chap.-C.
Taluyers
Sérézin-du-R.
St-André
Chaussan
St-Symph.
Millery
Grigny
Chaponnay
Larajasse
Montagny
Marennes
Mornant
Ternay
Coise
Chassagny
Communay
Simandres
Ste-Catherine
Riverie
Chabanières
St-Andéol
Givors
St-Jean-T.
St-Romain-G.
Echalas
Loire-s/R.
St-Romain-G.
Ste-Colombe
Trèves
St-Cyr-R.
Les Haies
Ampuis
Longes
Tupin-et-S.
Condrieu

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2017, SDMIS 2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Nombre d'interventions médecin SSSM 2016 par commune

06/02/2017

SAONE-ET-LOIRE

Aigueperse
Trades
Cenves
St-Bonnet-B.
St-Christ.
St-Jacques
St-Mamert
Jullié
Juliénas
St-Igny-V.
Emeringes
Monsols
Ouroux
Vauxrenard
Chénas
St-Clément-V.
Propières
Avenas
Fleurie
Azolette
Les Ardillats
Chiroubles
Lancié
Chénelette
Vernay
Villié-Morgon
Corcelles-B.
Dracé
Beaujeu
Lantignié
Poule-E.
St-Didier-B.
Régnié-D.
Taponas
St-Jean-A.
Ranchal
Cercié
Quincié
Cours
Marchampt
St-Lager
Belleville
Claveisolles
Odenas
St-Vincent-R.
St-Nizier
Charentay
St-Etienne-V.
St-Bonnet-T
Le Perréon
St-Etienne-O.
St-Georges
Lamure
Salles-Arb.
Vaux-B.
Blacé
Meaux
Thizy-les-B.
Grandris
St-Cyr-Ch
St-Julien
Arnas
Cublize
Montmelas-S.
Chambost-A.
Rivolet
Denicé
St-Jean-B.
St-Just-d'A.
Gleizé
Villefranche
Cogny
Lacenas
Ronno
Chamelet
St-Appol.
Létra
Ste-Paule
Ville-sur-J.
Jarnioux
Porte des Pierres Dorées
Limas
Pommiers
Amplepuis
Dième
Valsonne
Ternand
Theizé
Anse
Val d'Oingt
Ambérieux
Les Sauvages
St-Clément-s/V.
St-Vérand
Moiré
Frontenas
Lachass.
Alix
Marcy
Lucenay
Quincieux
Bagnols
Tarare
Dareizé
Légny
Genay
Morancé
Les Chères
Joux
St-Loup
Le Breuil
Chessy
Charnay
Neuville-s/S.
Les Olmes
Sarcey
Chazay-A.
St-Germain
Montanay
St-Marcel
Pontcharra-T.
St-Jean-V.
Marcilly
Chasselay
Curis
Albigny-s/S.
Belmont-A.
Fleurieu-s/S.
Châtillon
Lissieu
Poleymieux
Couzon
Cailloux-s/F.
Bully
St-Romain-P.
Lozanne
Civrieux-A.
Sathonay-V.
St Germain Nuelles
Dommartin
Rochetaillée
St-Forgeux
L'Arbresle
Limonest
St-Romain Fontaines-St-M.
Sathonay-C.
Affoux
Fleurieux-A.
Collonges-d'Or.
Rillieux
Ancy
Eveux
La Tour-S.
St-Didier
St-Cyr
Savigny
Lentilly
Fontaines-s/S.
Villechenève
Sain-Bel
Caluire
St-Julien-B.
Dardilly
Champagne
Jons
Montrottier
Sourcieux
Vaulx-en-Velin
Bibost
Charbonnières-B.
Jonage
Longessaigne
Marcy-E.
Ecully
Lyon 9
Lyon 4
Meyzieu
Chambost-L.
Bessenay
Chevinay
St-Pierre-P.
Ste-Consorce
Lyon 1
Lyon 6
Villeurbanne
Pollionnay
Tassin
Décines-Ch.
Brullioles
St-Genis-O.
Lyon 2
Pusignan
Lyon 5
Lyon 3
St-Clément
Grézieu-V.
Craponne
Brussieu
Courzieu
Francheville
Chassieu
Ste-Foy-L.
Lyon 8
Bron
St-Laurent-Cham.
Lyon 7
Genas
Vaugneray
La Mulatière
Colombier-S.
Brindas
Oullins
Haute-Riv.
Les Halles
St-Genis-A.
Montromant
Yzeron
Chaponost
St-Fons
St-Priest
St-Bonnet-M.
Souzy
Ste-Foy-A.
Messimy
Pierre-B.
Vénissieux
St-Laurent-M.
St-Genis-L.
Duerne
Thurins
Soucieu
Brignais
Irigny
Feyzin
Corbas
Mions
Meys
Aveize
Orliénas
Vourles
Toussieu
Grézieu-M.
Rontalon
Vernaison
Solaize
St-Symph.-O.
Pomeys
La Chap.-C.
St-Martin
St-Laurent-A.
Charly
St-Pierre-Ch.
St-Symph.
St-André
Chaussan
Taluyers
Millery
Sérézin-du-R.
Chaponnay
Larajasse
Montagny
Marennes
Mornant
Simandres
Ste-Catherine
Chassagny
Grigny
Ternay
Coise
Communay
Riverie
Chabanières
St-Andéol
Givors
St-Jean-T.
St-Romain-G.
Echalas
Loire-s/R.
St-Romain-G.
Trèves
Ste-Colombe
St-Cyr-R
Les Haies
Ampuis
Longes
Tupin-et-S.
Condrieu

LOIRE

ISERE

AIN

Légende

Limites de CIS

Nombre d'interventions

1

5

10

Limites administratives

Départements

Communes (280 au 01/01/2017)

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2017, SDMIS 2017

Lieux d'interventions de l'hélicoptère de la sécurité civile du 01/01/2016 au 31/12/2016

GACR

Février 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDMIS

Hôpitaux de Lyon

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Demandeur :

- Alerte 15
- Alerte 18

- Limites des CIS
- Limites des communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© BD Topo ® 2016 / SDMIS

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Délais moyens d'intervention sur zone par commune
Analyse portant sur le 1er engin
pour les accidents routiers et les secours à personnes en 2016

20/01/2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Limites des départements

Délais d'intervention en minutes

- Moins de 10
- Entre 10 et 12
- Entre 12 et 15
- Entre 15 et 20
- Entre 20 et 30

Sans données éligibles à l'étude

Aigueperse, St-Bonnet-B., Trades, Cenves, St-Christ., St-Jacques, St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Igny-V., St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Vauxrenard, Emeringes, Chénas, Azolette, Propières, Les Ardillats, Avenas, Fleurie, Chiroubles, Lancié, Chénelette, Vernay, Beaujeu, Lantignié, Villié-Morgon, Corcelles-B., Dracé, St-Didier-B., Régnié-D., Poule-E., Cercié, St-Jean-A., Taponas, Ranchal, Quincié, St-Lager, Cours, Marchampt, Belleville, Claveisolles, Odenas, Charentay, St-Nizier, St-Vincent-R., St-Bonnet-T, St-Etienne-V., Le Perréon, St-Etienne-O., St-Georges, Lamure, Vaux-B., Salles-Arb., Meaux, Thizy-les-B., Blacé, Grandris, St-Cyr-Ch, St-Julien, Arnas, Cublize, Montmelas-S., Chambost-A., Rivolet, Denicé, St-Jean-B., St-Just-d'A., Gleizé, Villefranche, Ronno, Cogny, Lacenas, Chamelet, St-Appol., Létra, Ste-Paule, Ville-sur-J., Jarnioux, Porte des Pierres Dorées, Limas, Amplepuis, Dième, Pommiers, Ternand, Valsonne, Theizé, Anse, Val d'Oingt, Lachass., Ambérieux, Les Sauvages, St-Clément-s/V., Moiré, Frontenas, Alix, Marcy, Lucenay, Quincieux, St-Vérand, Bagnols, Tarare, Dareizé, Légny, Genay, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Charnay, Morancé, Les Chères, Sarcey, Les Olmes, St-Germain, Neuville-s/S., Montanay, Pontcharra-T., St-Jean-V., Chazay-A., Chasselay, St-Marcel, Châtillon, Belmont-A., Marcilly, Curis, Albigny-s/S., Cailloux-s/F., Fleurieu-s/S., St Germain Nuelles, Bully, St-Romain-P., Lozanne, Civrieux-A., Lissieu, Poleymieux, St-Forgeux, Couzon, Rochefontaines-St-M., Sathonay-V., Affoux, Fleurieu-A., St-Romain, Ancy, L'Arbresle, Dommartin, Limonest, Fontaines-s/S., Sathonay-C., Eveux, St-Cyr, Collonges-d'Or., Rillieux, Savigny, St-Didier, Villechenève, Lentilly, La Tour-S., Dardilly, Sain-Bel, Jons, Champagne, Caluire, Montrottier, St-Julien-B., Sourcieux, Jonage, Bibost, Marcy-E., Vaulx-en-Velin, Ecully, Lyon 9, Lyon 4, Longessaigne, St-Pierre-P., Charbonnières-B., Lyon 6, Décines-Ch., Meyzieu, Ste-Consorce, Lyon 1, Villeurbanne, Chambost-L., Bessenay, Chevinay, Pollionnay, Tassin, Pusignan, Brullioles, St-Genis-O., Lyon 5, Lyon 3, St-Clément, Grézieu-V., Lyon 2, Craponne, Brussieu, Francheville, Ste-Foy-L., Lyon 7, Lyon 8, Bron, Chassieu, Genas, St-Laurent-Cham., Courzieu, Vaugneray, Brindas, La Mulatière, Colombier-S., Oullins, Les Haies, Haute-Riv., St-Genis-A., Montromant, Yzeron, Chaponost, Pierre-B., St-Fons, Vénissieux, St-Priest, St-Bonnet-M., Souzy, Ste-Foy-A., Messimy, St-Genis-L., St-Laurent-M., Meys, Aveize, Duerne, Thurins, Soucieu, Brignais, Irigny, Feyzin, Corbas, Mions, Toussieu, Grézieu-M., St-Martin, Rontalon, Orliénas, Vourles, St-Pierre-Ch., La Chap.-C., Charly, Vernaison, Solaize, St-Symph.-O., Pomeys, St-Laurent-A., Taluyers, Millery, Sérézin-du-R., Chaponnay, St-Symph., St-André, Chaussan, Montagny, Marennes, Mornant, Simandres, Coise, Chassagny, Grigny, Ternay, Larajasse, Ste-Catherine, Riverie, Chabanières, Communay, St-Andéol, Givors, St-Jean-T., St-Romain-G., Echalas, Loire-s/R., Trèves, Ste-Colombe, Les Haies, St-Cyr-R., Longes, Ampuis, Tupin-et-S., Condrieu

Comparaison des données nationales

- SDMIS = 9 min 22 s en 2016
- SDIS de 1ere catégorie = 10 min 18 s en 2015
- Tous SDIS = 11 min 00 s en 2015

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2016, SDMIS 2016

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Délais moyens d'intervention sur zone par commune (hors SUAP)

- Analyse portant sur le 1er engin pour toutes les interventions en 2016
- Analyse portant sur le 1er engin pour les incendies en 2016
- Analyse portant sur le 1er VSAV pour les secours à personnes en 2016 – hors prompt secours
- Analyse portant sur le 1er engin incendie pour les incendies en 2016 – hors prompt secours

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Délais moyens d'intervention sur zone par commune
Analyse portant sur le 1er engin
pour toutes les interventions en 2016

20/01/2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Limites des départements

Délais d'intervention en minutes

- Moins de 10
- Entre 10 et 12
- Entre 12 et15
- Entre 15 et 20
- Entre 20 et 30

Aigueperse, St-Bonnet-B., Trades, Cenves, St-Christ., St-Jacques, St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Igny-V., St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Emeringes, Vauxrenard, Chénas, Azolette, Propières, Les Ardillats, Avenas, Fleurie, Chiroubles, Lancié, Chénelette, Vernay, Beaujeu, Lantignié, Villié-Morgon, Corcelles-B., Dracé, St-Didier-B., Régnié-D., Poule-E., Cercié, St-Jean-A., Taponas, Ranchal, Quincié, St-Lager, Cours, Marchampt, Belleville, Claveisolles, Odenas, Charentay, St-Nizier, St-Vincent-R., St-Bonnet-T, St-Etienne-V., Le Perréon, St-Etienne-O., St-Georges, Lamure, Vaux-B., Salles-Arb., Meaux, Thizy-les-B., Blacé, Grandris, St-Cyr-Ch, St-Julien, Cublize, Montmelas-S., Arnas, Chambost-A., Rivolet, Denicé, St-Jean-B., St-Just-d'A., Gleizé, Villefranche, Ronno, Chamelet, Cogny, Lacenas, St-Appol., Létra, Ste-Paule, Ville-sur-J., Jarnioux, Porte des Pierres Dorées, Limas, Amplepuis, Dième, Pommiers, Ternand, Valsonne, Anse, Theizé, Val d'Oingt, Ambérieux, Les Sauvages, St-Clément-s/V., St-Vérand, Moiré, Frontenas, Lachass., Alix, Marcy, Lucenay, Quincieux, Tarare, Bagnols, Dareizé, Légny, Genay, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Charnay, Morancé, Les Chères, Neuville-s/S., Montanay, Les Olmes, Sarcey, St-Germain, St-Marcel, Pontcharra-T., St-Jean-V., Chazay-A., Chasselay, Curis, Albigny-s/S., Cailloux-s/F., Châtillon, Belmont-A., Marcilly, Fleurieu-s/S., St Germain Nuelles, Bully, St-Romain-P., Lozanne, Civrieux-A., Lissieu, Poleymieux, Couzon, Rochetaillée, Fontaines-St-M., Sathonay-V., St-Forgeux, Affoux, Fleurieu-A., St-Romain, Dommartin, Limonest, Fontaines-s/S., Sathonay-C., Ancy, L'Arbresle, Eveux, Collonges-d'Or., Rillieux, St-Cyr, Savigny, St-Didier, Villechenève, Lentilly, La Tour-S., Dardilly, Sain-Bel, Jons, Champagne, Caluire, Montrottier, St-Julien-B., Sourcieux, Jonage, Bibost, Marcy-E., Vaulx-en-Velin, Lyon 9, Ecully, Lyon 4, Meyzieu, Longessaigne, St-Pierre-P., Charbonnières-B., Lyon 6, Décines-Ch., Chambost-L., Bessenay, Chevinay, Ste-Consorce, Lyon 1, Villeurbanne, Pollionnay, Tassin, Pusignan, Brullioles, St-Genis-O., Lyon 5, Lyon 3, St-Clément, Grézieu-V., Craponne, Lyon 2, Chassieu, Brussieu, Courzieu, Francheville, Ste-Foy-L., Lyon 7, Lyon 8, Bron, Genas, St-Laurent-Cham., Vaugneray, La Mulatière, Colombier-S., Brindas, Oullins, Haute-Riv., Les Halles, St-Genis-A., Montromant, Chaponost, Yzeron, Pierre-B., St-Fons, Vénissieux, St-Priest, St-Bonnet-M., Souzy, Ste-Foy-A., Messimy, St-Genis-L., St-Laurent-M., Meys, Aveize, Duerne, Thurins, Soucieu, Brignais, Irigny, Feyzin, Corbas, Mions, Toussieu, Grézieu-M., St-Martin, Rontalon, Orliénas, Vourles, Charly, Vernaison, Solaize, St-Symph.-O., St-Pierre-Ch., La Chap.-C., St-Laurent-A., Taluyers, Chaponnay, Pomeys, Chaussan, St-André, Millery, Sérézin-du-R., St-Symph., Montagny, Marennes, Mornant, Simandres, Coise, Chassagny, Grigny, Ternay, Larajasse, Ste-Catherine, Riverie, Chabanières, Communay, St-Andéol, Givors, St-Jean-T., St-Romain-G., Echalas, Loire-s/R., St-Romain-G., Trèves, Ste-Colombe, St-Cyr-R, Les Haies, Ampuis, Longes, Tupin-et-S., Condrieu

Comparaison des données nationales

- SDMIS = 9 min 46 s en 2016
- SDIS de 1ere catégorie = 10 min 43 s en 2015
- Tous SDIS = 11 min 31 s en 2015

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2016, SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Délais moyens d'intervention sur zone par commune
Analyse portant sur le 1er engin
pour les incendies en 2016

20/01/2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Limites des départements

Délais d'intervention en minutes

- Moins de 10
- Entre 10 et 12
- Entre 12 et 15
- Entre 15 et 20
- Entre 20 et 30

Sans données éligibles à l'étude

Aigueperse, St-Bonnet-B., Trades, Cenves, St-Christ., St-Jacques, St-Igny-V., St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Emeringes, Vauxrenard, Chénas, Fleurie, Avenas, Azolette, Propières, Les Ardillats, Chiroubles, Lancié, Chénelette, Vernay, Villié-Morgon, Corcelles-B., Dracé, Beaujeu, Lantignié, Régnié-D., St-Didier-B., Poule-E., Cercié, St-Jean-A., Taponas, Ranchal, Quincié, St-Lager, Cours, Marchampt, Belleville, Claveisolles, Odenas, Charentay, St-Nizier, St-Etienne-V., St-Vincent-R., St-Bonnet-T, Le Perréon, St-Etienne-O., St-Georges, Lamure, Vaux-B., Salles-Arb., Thizy-les-B., Meaux, Blacé, Grandris, St-Cyr-Ch., St-Julien, Arnas, Cublize, Montmelas-S., Chambost-A., Denicé, Rivolet, St-Jean-B., St-Just-d'A., Gleizé, Villefranche, Cogny, Lacenas, Ronno, Chamelet, Limas, St-Appol., Létra, Ste-Paule, Ville-sur-J., Jarnioux, Porte des Pierres Dorées, Pommiers, Amplepuis, Dième, Ternand, Anse, Valsonne, Theizé, Val d'Oingt, Ambérieux, Lachass., Les Sauvages, St-Clément-s/V., Moiré, Frontenas, Alix, Marcy, Lucenay, Quincieux, St-Vérand, Bagnols, Légny, Genay, Tarare, Dareizé, Les Chères, Morancé, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Charnay, St-Germain, Neuville-s/S., Sarcey, Les Olmes, St-Jean-V., Chazay-A., Chasselay, Montanay, Pontcharra-T., Châtillon, Belmont-A., Marcilly, Curis, Albigny-s/S., St-Marcel, St Germain Nuelles, Fleurieu-s/S., Cailloux-s/F., Bully, Lissieu, Poleymieux, St-Romain-P., Lozanne, Civrieux-A., Couzon, Rochetaillée, Fontaines-St-M., Sathonay-V., St-Forgeux, Fleurieux-A., St-Romain, Affoux, L'Arbresle, Dommartin, Limonest, Fontaines-s/S., Sathonay-C., Ancy, Eveux, Collonges-d'Or., Rillieux, St-Cyr, Savigny, St-Didier, Villechenève, Sain-Bel, Lentilly, La Tour-S., Dardilly, Jons, Champagne, Caluire, Montrottier, St-Julien-B., Sourcieux, Jonage, Bibost, Vaulx-en-Velin, Marcy-E., Ecully, Charbonnières-B., Lyon 9, Lyon 4, Meyzieu, Longessaigne, St-Pierre-P., Lyon 6, Lyon 1, Villeurbanne, Décines-Ch., Ste-Consorce, Bessenay, Chevinay, Tassin, Pusignan, Chambost-L., Pollionnay, St-Genis-O., Lyon 5, Lyon 3, Brullioles, Lyon 2, St-Clément, Grézieu-V., Craponne, Brussieu, Courzieu, Francheville, Ste-Foy-L., Lyon 7, Lyon 8, Bron, Chassieu, St-Laurent-Cham., Vaugneray, La Mulatière, Genas, Colombier-S., Brindas, Oullins, Haute-Riv., Les Halles, St-Genis-A., Montromant, Yzeron, Chaponost, Pierre-B., St-Fons, Vénissieux, St-Priest, St-Bonnet-M., Souzy, Ste-Foy-A., Messimy, St-Genis-L., St-Laurent-M., Meys, Aveize, Duerne, Thurins, Soucieu, Brignais, Irigny, Feyzin, Corbas, Mions, Toussieu, Grézieu-M., St-Martin, Rontalon, Orliénas, Vourles, Charly, Vernaison, Solaize, St-Symph.-O., St-Pierre-Ch., Pomeys, La Chap.-C., St-Laurent-A., Taluyers, Millery, Sérézin-du-R., Chaponnay, St-Symph., St-André, Chaussan, Montagny, Marennes, Coise, Mornant, Grigny, Ternay, Simandres, Larajasse, Chassagny, Communay, Ste-Catherine, Riverie, Chabanières, St-Andéol, Givors, St-Jean-T., St-Romain-G., Echalas, Loire-s/R., Trèves, St-Romain-G., Ste-Colombe, Les Haies, St-Cyr-R, Longes, Ampuis, Tupin-et-S., Condrieu

Comparaison des données nationales

- SDMIS = 11 min 05 s en 2016
- SDIS de 1ere catégorie = 13 min 45 s en 2015
- Tous SDIS = 15 min 54 s en 2015

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2016, SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Délais moyens d'intervention sur zone par commune
Analyse portant sur le 1er VSAV
pour les secours à personnes en 2016 - hors prompt secours

30/05/2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Limites des départements

Délais d'intervention en minutes

- Moins de 10
- Entre 10 et 12
- Entre 12 et 15
- Entre 15 et 20
- Entre 20 et 30

Sans données éligibles à l'étude

Aigueperse, St-Bonnet-B., Trades, Cenves, St-Christ., St-Jacques, St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Igny-V., St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Emeringes, Vauxrenard, Chénas, Azolette, Propières, Les Ardillats, Avenas, Fleurie, Chiroubles, Lancié, Chénelette, Vernay, Beaujeu, Lantignié, Villié-Morgon, Corcelles-B., Dracé, St-Didier-B., Régnié-D., Poule-E., Cercié, St-Jean-A., Taponas, Ranchal, Quincié, St-Lager, Cours, Marchampt, Belleville, Claveisolles, Odenas, Charentay, St-Nizier, St-Vincent-R., St-Bonnet-T, St-Etienne-V., Le Perréon, St-Etienne-O., St-Georges, Lamure, Vaux-B., Salles-Arb., Meaux, Thizy-les-B., Blacé, Grandris, St-Cyr-Ch, St-Julien, Arnas, Cublize, Montmelas-S., Chambost-A., Rivolet, Denicé, St-Jean-B., St-Just-d'A., Gleizé, Villefranche, Ronno, Chamelet, Cogny, Lacenas, St-Appol., Létra, Ste-Paule, Ville-sur-J., Jarnioux, Porte des Pierres Dorées, Limas, Amplepuis, Dième, Pommiers, Ternand, Anse, Valsonne, Theizé, Val d'Oingt, Ambérieux, Lachass., Les Sauvages, St-Clément-s/V., St-Vérand, Moiré, Frontenas, Alix, Marcy, Lucenay, Quincieux, Tarare, Bagnols, Légny, Dareizé, Genay, Morancé, Les Chères, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Charnay, St-Germain, Neuville-s/S., Sarcey, Les Olmes, St-Jean-V., Chazay-A., Chasselay, Montanay, St-Marcel, Pontcharra-T., Châtillon, Belmont-A., Marcilly, Curis, Albigny-s/S., Cailloux-s/F., Fleurieu-s/S., St Germain Nuelles, Bully, St-Romain-P., Lozanne, Civrieux-A., Lissieu, Poleymieux, Couzon, Roc!Fontaines-St-M., Sathonay-V., St-Forgeux, St-Romain, Affoux, Fleurieu-A., Sathonay-C., Fontaines-s/S., L'Arbresle, Dommartin, Limonest, Ancy, St-Cyr, Collonges-d'Or., Rillieux, Eveux, Savigny, St-Didier, Villechenève, Lentilly, La Tour-S., Dardilly, Sain-Bel, Champagne, Caluire, Jons, Montrottier, St-Julien-B., Sourcieux, Jonage, Bibost, Marcy-E., Vaulx-en-Velin, Lyon 9, Lyon 4, Ecully, Longessaigne, St-Pierre-P., Charbonnières-B., Lyon 6, Décines-Ch., Meyzieu, Chevinay, Ste-Consorce, Lyon 1, Villeurbanne, Chambost-L., Bessenay, Pollionnay, Tassin, Pusignan, Brullioles, St-Genis-O., Lyon 5, Lyon 3, St-Clément, Grézieu-V., Lyon 2, Craponne, Brussieu, Courzieu, Francheville, Ste-Foy-L., Lyon 7, Lyon 8, Bron, Chassieu, St-Laurent-Cham., Vaugneray, Genas, Colombier-S., Brindas, Oullins, Haute-Riv., Les Halles, St-Genis-A., Montromant, Yzeron, Chaponost, Pierre-B., St-Fons, Vénissieux, St-Priest, St-Bonnet-M., Souzy, Ste-Foy-A., Messimy, St-Genis-L., St-Laurent-M., Meys, Aveize, Duerne, Thurins, Soucieu, Brignais, Irigny, Feyzin, Corbas, Mions, Toussieu, Grézieu-M., St-Martin, Rontalon, Orliénas, Vourles, Charly, Vernaison, Solaize, St-Symph.-O., St-Pierre-Ch., La Chap.-C., Pomeys, St-Laurent-A., Taluyers, Millery, Sérézin-du-R., Chaponnay, St-Symph., St-André, Chaussan, Montagny, Marennes, Coise, Mornant, Simandres, Grigny, Ternay, Larajasse, Chassagny, Communay, Ste-Catherine, Rivière, Chabanières, St-Andéol, Givors, St-Jean-T., St-Romain-G., Echalas, Loire-s/R., St-Romain-G., Trèves, Ste-Colombe, St-Cyr-R, Les Haies, Longes, Ampuis, Tupin-et-S., Condrieu

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2016, SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Délais moyens d'intervention sur zone par commune
Analyse portant sur le 1er engin incendie
pour les incendies en 2016 - hors prompt secours

31/05/2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Communes au 1er janvier 2017 : 280

Limites des départements

Délais d'intervention en minutes

- Moins de 10
- Entre 10 et 12
- Entre 12 et 15
- Entre 15 et 20
- Entre 20 et 30

Sans données éligibles à l'étude

Aigueperse, St-Bonnet-B., Trades, Cenves, St-Christ., St-Jacques, St-Mamert, Jullié, Juliénas, St-Igny-V., St-Clément-V., Monsols, Ouroux, Emeringes, Vauxrenard, Chénas, Fleurie, Azolette, Propières, Les Ardillats, Avenas, Chiroubles, Lancié, Chénelette, Vernay, Beaujeu, Lantignié, Régnié-D., Villié-Morgon, Corcelles-B., Dracé, St-Didier-B., Poule-E., Cercié, St-Jean-A., Taponas, Ranchal, Cours, Quincié, St-Lager, Belleville, Marchampt, Claveisolles, Odenas, Charentay, St-Nizier, St-Vincent-R., St-Bonnet-T, Le Perréon, St-Etienne-V., St-Etienne-O., St-Georges, Lamure, Vaux-B., Salles-Arb., Meaux, Thizy-les-B., Grandris, Blacé, St-Cyr-Ch., Cublize, Montmelas-S., St-Julien, Arnas, Chambost-A., Rivolet, Denicé, St-Jean-B., St-Just-d'A., Gleizé, Villefranche, Ronno, Chamelet, Cogny, Lacenas, Limas, St-Appol., Létra, Ste-Paule, Ville-sur-J., Jarnioux, Porte des Pierres Dorées, Pommiers, Amplepuis, Dième, Ternand, Anse, Valsonne, Val d'Oingt, Theizé, Ambérieux, Les Sauvages, St-Clément-s/V., St-Vérand, Moiré, Frontenas, Lachass., Alix, Marcy, Lucenay, Quincieux, Bagnols, Tarare, Dareizé, Légny, Genay, Joux, St-Loup, Le Breuil, Chessy, Charnay, Morancé, Les Chères, Sarcey, Les Olmes, Pontcharra-T., St-Germain, Neuville-s/S., Montanay, St-Marcel, Châtillon, Belmont-A., St-Jean-V., Chazay-A., Chasselay, Marcilly, Curis, Albigny-s/S., Cailloux-s/F., Fleurieu-s/S., St-Forgeux, St-Romain-P., Bully, St Germain Nuelles, Lozanne, Civrieux-A., Lissieu, Poleymieux, Couzon, Rochef., Fontaines-St-M., Sathonay-V., Affoux, Fleurieux-A., St-Romain, Dommartin, Limonest, Fontaines-s/S., Sathonay-C., L'Arbresle, Ancy, Eveux, St-Cyr, Collonges-d'Or., Rillieux, Savigny, Lentilly, La Tour-S., Dardilly, St-Didier, Villechenève, Sain-Bel, Champagne, Caluire, Jons, Montrottier, St-Julien-B., Bibost, Sourcieux, Jonage, Marcy-E., Ecully, Lyon 9, Lyon 4, Vaulx-en-Velin, Longessaigne, Charbonnières-B., Lyon 6, Lyon 1, Villeurbanne, Décines-Ch., Meyzieu, Chambost-L., Bessenay, Chevinay, St-Pierre-P., Ste-Consorce, Pollionnay, Tassin, St-Genis-O., Lyon 5, Lyon 3, Lyon 2, Pusignan, Brullioles, St-Clément, Grézieu-V., Craponne, Brussieu, Courzieu, Francheville, Ste-Foy-L., La Mulatière, Lyon 7, Lyon 8, Bron, Chassieu, Genas, Colombier-S., St-Laurent-Cham., Vaugneray, Brindas, Oullins, Haute-Riv., Les Halles, St-Genis-A., Montromant, Chaponost, Pierre-B., St-Fons, Vénissieux, St-Priest, St-Bonnet-M., Yzeron, Messimy, St-Genis-L., St-Laurent-M., Souzy, Ste-Foy-A., Thurins, Soucieu, Brignais, Irigny, Feyzin, Corbas, Mions, Toussieu, Meys, Aveize, Duerne, Orliénas, Vourles, Charly, Vernaison, Solaize, St-Symph.-O., St-Pierre-Ch., Grézieu-M., St-Martin, Rontalon, La Chap.-C., Pomeys, St-Laurent-A., Taluyers, Millery, Sérézin-du-R., Chaponnay, St-Symph., St-André, Chaussan, Montagny, Marennes, Coise, Mornant, Simandres, Grigny, Ternay, Larajasse, Ste-Catherine, Riverie, Chassagny, Communay, Chabanières, St-Andéol, Givors, St-Jean-T., St-Romain-G., Echalas, Loire-s/R., Trèves, Ste-Colombe, St-Cyr-R, Les Haies, Longes, Ampuis, Tupin-et-S., Condrieu

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN© - BD TOPO® 2016, SDMIS 2016

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Taux de sollicitation des sapeurs-pompiers non officiers des casernes à gardes postées

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Taux de sollicitation des SPPNO par centre 2016

	Tx soll	N / N-1 Tx soll	Tx soll Jour	N / N-1 tx soll Jour	Tx soll Nuit	N / N-1 tx soll Nuit	Tx soll Nuit Prof.	N / N-1 Tx soll Nuit P...
Ensemble CAGP	**18,1%**	**0,3%**	**21,3%**	**0,5%**	**14,1%**	**-4,4%**	**10,1%**	**0,2%**

	Tx soll	N / N-1 Tx soll	Tx soll Jour	N / N-1 tx soll Jour	Tx soll Nuit	N / N-1 tx soll Nuit	Tx soll Nuit Prof.	N / N-1 Tx soll Nuit P...
Annexe 2	**18,1%**	**0,2%**	**21,6%**	**0,5%**	**14,1%**	**-4,4%**	**10,1%**	**0,2%**

	Tx soll	N / N-1 Tx soll	Tx soll Jour	N / N-1 Tx soll Jour	Tx soll Nuit	N / N-1 Tx soll Nuit	Tx soll Nuit prof.	N / N-1 Tx soll Nuit p...
Feyzin	20,3%	0,4%	22,0%	0,5%	18,1%	-4,6%	13,9%	1,4%
Givors	11,7%	0,3%	13,6%	0,7%	8,5%	-3,0%	6,3%	0,0%
Lyon Confluence	13,8%	0,8%	17,6%	1,1%	10,1%	-2,6%	7,3%	0,6%
Lyon Corneille	22,0%	0,3%	27,6%	1,0%	16,4%	-4,9%	12,5%	0,6%
Lyon Croix-Rousse	16,2%	-0,9%	19,1%	-0,6%	12,7%	-6,4%	8,9%	-0,2%
Lyon Duchère	15,4%	0,7%	18,2%	0,7%	12,0%	-2,4%	8,1%	-0,4%
Lyon Gerland	15,7%	-0,4%	19,1%	0,1%	12,3%	-4,8%	9,5%	0,3%
Lyon Rochat	20,7%	0,1%	25,5%	0,3%	15,8%	-5,3%	11,1%	0,2%
Meyzieu/Décines	20,8%	0,7%	23,6%	1,1%	17,3%	-5,1%	11,1%	-0,1%
Pierre Bénite	18,8%	3,8%	22,4%	3,8%	13,2%	-0,4%	9,1%	2,4%
Rillieux-la-Pape	15,0%	-0,7%	18,8%	-1,1%	10,4%	-3,1%	6,3%	-1,0%
Saint-Priest	18,7%	0,1%	22,5%	0,5%	14,8%	-4,5%	10,8%	-0,2%
Tassin-la-Demi-Lune	21,2%	3,1%	25,4%	3,7%	14,6%	-2,9%	8,8%	1,3%
Villefranche-sur-Saône	12,4%	-0,1%	13,5%	-0,2%	10,2%	-3,7%	7,0%	0,3%
Villeurbanne Cusset	21,5%	-0,7%	25,8%	-0,3%	17,1%	-6,5%	11,9%	-1,0%
Villeurbanne la Doua	26,3%	0,0%	31,3%	0,1%	20,7%	-6,7%	13,9%	-0,3%

	Tx soll	N / N-1 Tx soll	Tx soll Jour	N / N-1 Tx soll	Tx soll Nuit	N / N-1 Tx soll Nuit	Tx soll Nuit prof...	N / N-1 Tx soll Nuit p...
Annexe 2 Bis	**17,2%**	**1,3%**	**17,2%**	**1,3%**	-	-	-	-

	Tx soll	N / N-1 Tx soll	Tx soll Jour	N / N-1 Tx soll Jour	Tx soll Nuit	N / N-1 Tx soll Nuit	Tx soll Nuit prof.	N / N-1 Tx soll Nuit p...
Genas/Chassieu	21,1%	0,8%	21,1%	0,8%	-	-	-	-
Genay/Neuville	17,4%	-0,5%	17,4%	-0,5%	-	-	-	-
L'Arbresle	17,4%	5,2%	17,4%	5,2%	-	-	-	-
Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	15,2%	1,0%	15,2%	1,0%	-	-	-	-
Tarare	12,1%	-0,1%	12,1%	-0,1%	-	-	-	-

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Sécurité des personnels

- Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS depuis la départementalisation le 1er janvier 1999
- Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012
- Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016/2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS depuis la départementalisation le 1er janvier 1999

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Trois accidents mortels en service commandé au SDMIS depuis la départementalisation le 1er janvier 1999

VILLEURBANNE – 5 mars 2001

Le **Lieutenant Bernard PAULETTO** de la caserne Lyon-Corneille est décédé le 5 mars 2001 lors d'une explosion au gaz rue Jubbin à Villeurbanne. Cet accident a également entrainé le décès d'un policier de la police nationale.

LYON – 28 février 2008

L'adjudant Stéphane ABBES de la caserne Lyon-Corneille est décédé le 28 février 2008 lors d'une explosion de gaz 117 cours Lafayette, Lyon 6ème.

GLEIZE – 16 décembre 2014

Le **lieutenant Didier BRISOTTO**, sapeur-pompier volontaire à la caserne de Denicé, et également sapeur-pompier professionnel à la caserne de Belleville-sur-Saône / Saint-Georges de Reneins, est victime d'un infarctus aigu et massif lors de la phase de déblai d'un feu de maison sur la commune de Gleizé le 16 décembre 2014.

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012

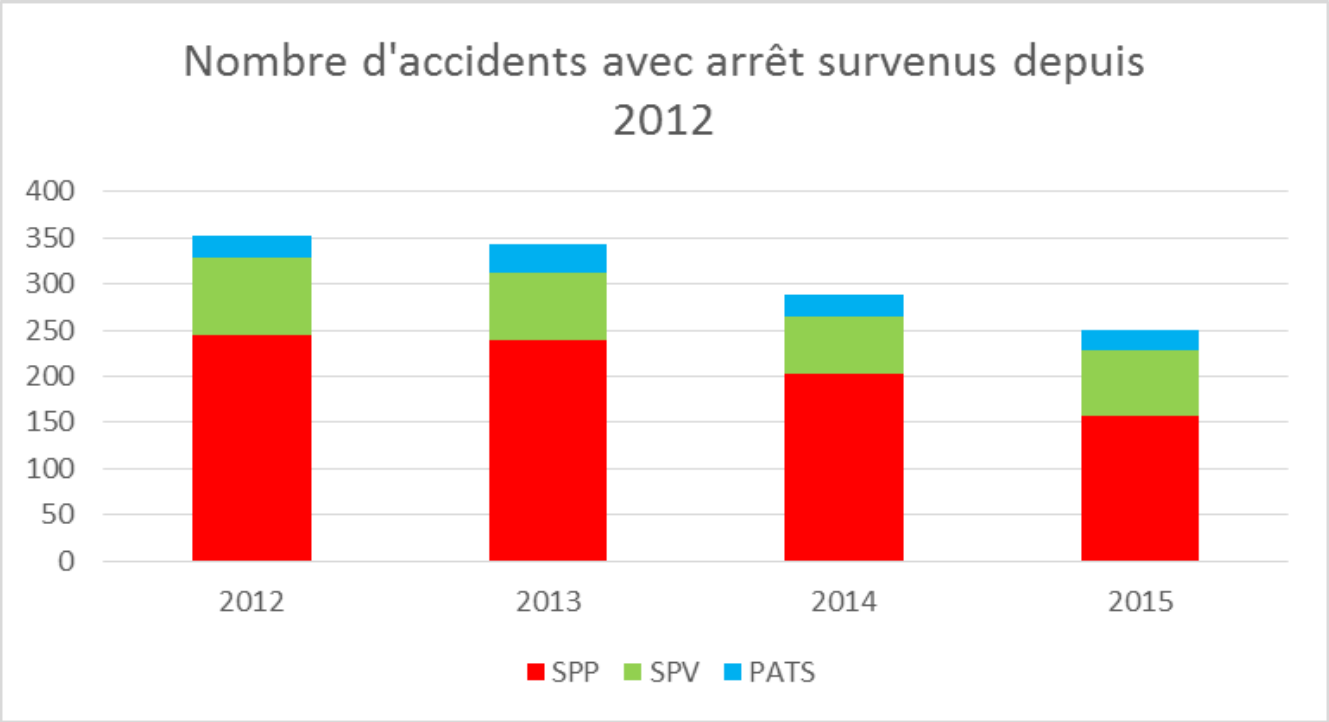

Mise en place de l'analyse systématique des accidents de travail avec arrêt depuis le 1er janvier 2013

Répartition du nombre des accidents de travail avec arrêt

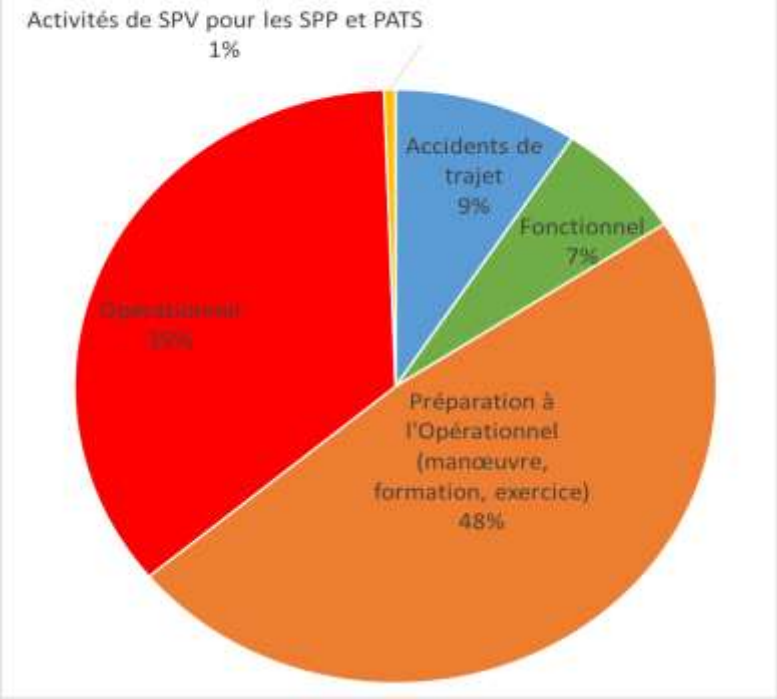

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Evolution de l'accidentologie au sein du SDMIS depuis 2012

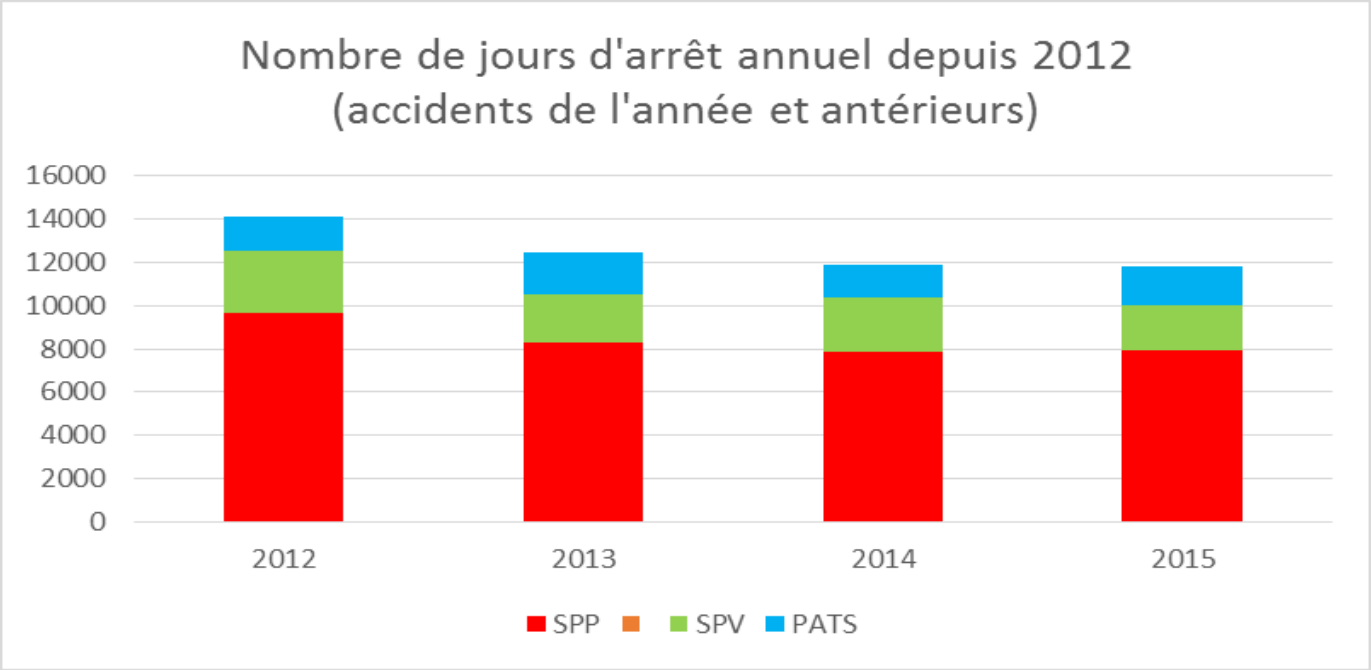

Sur 4 ans, le temps de travail **annuel** perdu suite à des accidents représente en moyenne :
8427 jours pour les SPP
2450 jours pour les SPV
1706 jours pour les PATS

- ✓ **Depuis 2013, la mise en place des analyses d'accidents avec arrêt de travail, la tendance est à la baisse globalement, ainsi que chez les SPP et les PATS.**
- ✓ **Le nombre de jour d'arrêt annuel a également une tendance à la baisse globalement, mais dans une moindre mesure.**

- ✓ **Pour les SPV, forte variabilité.**
- ✓ **La préparation à l'opérationnel reste la catégorie la plus accidentogène. Cette catégorie regroupe l'activité physique et sportive, les manœuvres, la formation, les exercices (*les accidents de sport diminuant depuis quelques années chez les SPP*).**

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte 2015/2016/2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2015

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE
ANNEE 2015

Répartition par nature des faits et par commune

Nombre d'évènements

70

Représentant
70 dépots de plaintes du SDMIS
et
133 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

Menaces D'une arme	**2**	**1** **Vénissieux** (Arme à feu) **1** **Villeurbanne** (Arme blanche)
Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	**20**	**3** **Lyon 09** **3** **Villeurbanne** **2** **Lyon 07** **2** **Vénissieux** **1** **Givors** **1** **Lyon 02** **1** **Lyon 03** **1** **Lyon 05** **1** **Lyon 06** **1** **Pierre Bénite** **1** **Rillieux la Pape** **1** **Saint-Fons** **1** **Vaulx en Velin** **1** **Vienne**
Jets de projectiles Dégradations	**16**	**5** **Lyon 09** **5** **Vénissieux** **2** **Vaulx en Velin** **2** **Villeurbanne** **1** **Lyon 08** **1** **Meyzieu**
Menaces de mort Menaces verbales Outrages …	**32**	**3** **Lyon 07** **3** **Lyon 08** **3** **Villeurbanne** **2** **Lyon 03** **2** **Lyon 05** **2** **Lyon 09** **2** **Saint Genis Laval** **1** **Bron** **1** **Caluire et Cuire** **1** **Décines Charpieu** **1** **Lyon 04** **1** **Meyzieu** **1** **Pierre Bénite** **1** **Rillieux la Pape** **1** **Saint-Fons** **1** **Vénissieux** **1** **Belleville/Saône** **1** **Neuville/Saône** **1** **Pouilly-le Monial** **1** **Saint Bel** **1** **Saint Cyr au Mont d'Or** **1** **Sérézin du Rhône**

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2015

Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 70

Représentant 70 dépôts de plaintes du SDMIS et 133 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

Menaces d'une arme	Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	Jets de projectiles/Dégradations	Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages …
2	20	16	32

Nature d'intervention					Total
Secours à personne	1	16	2	20	39
Accidents de circulation				2	2
Incendie		2	14	2	18
Opérations diverses	1			5	6
CTA				2	2
Autres (Manœuvres…)		2		1	3
Total	**70**				

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2015

33 évènements répartis par décision de justice (Affaires closes)

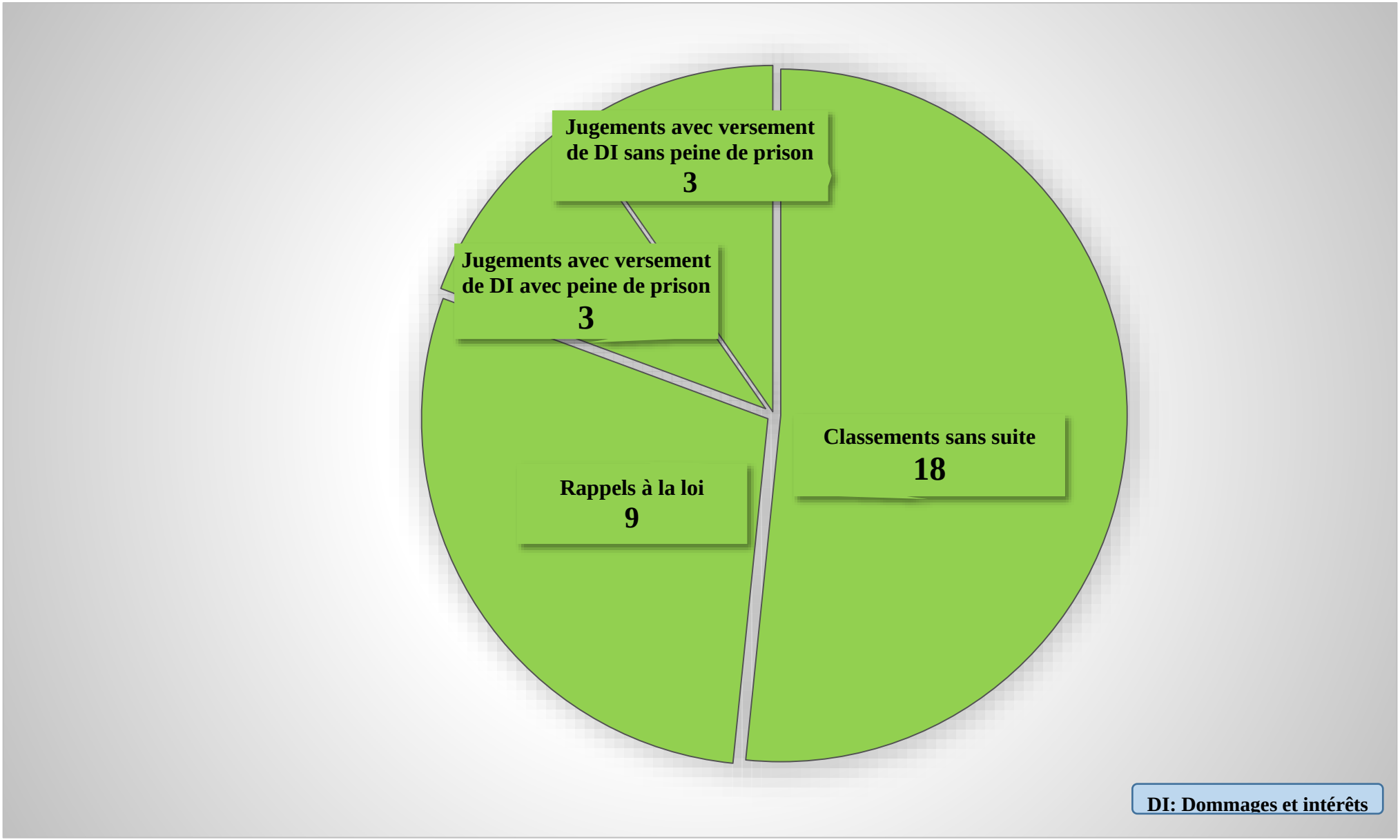

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE
ANNEE 2015

70 évènements répartis par décision de justice

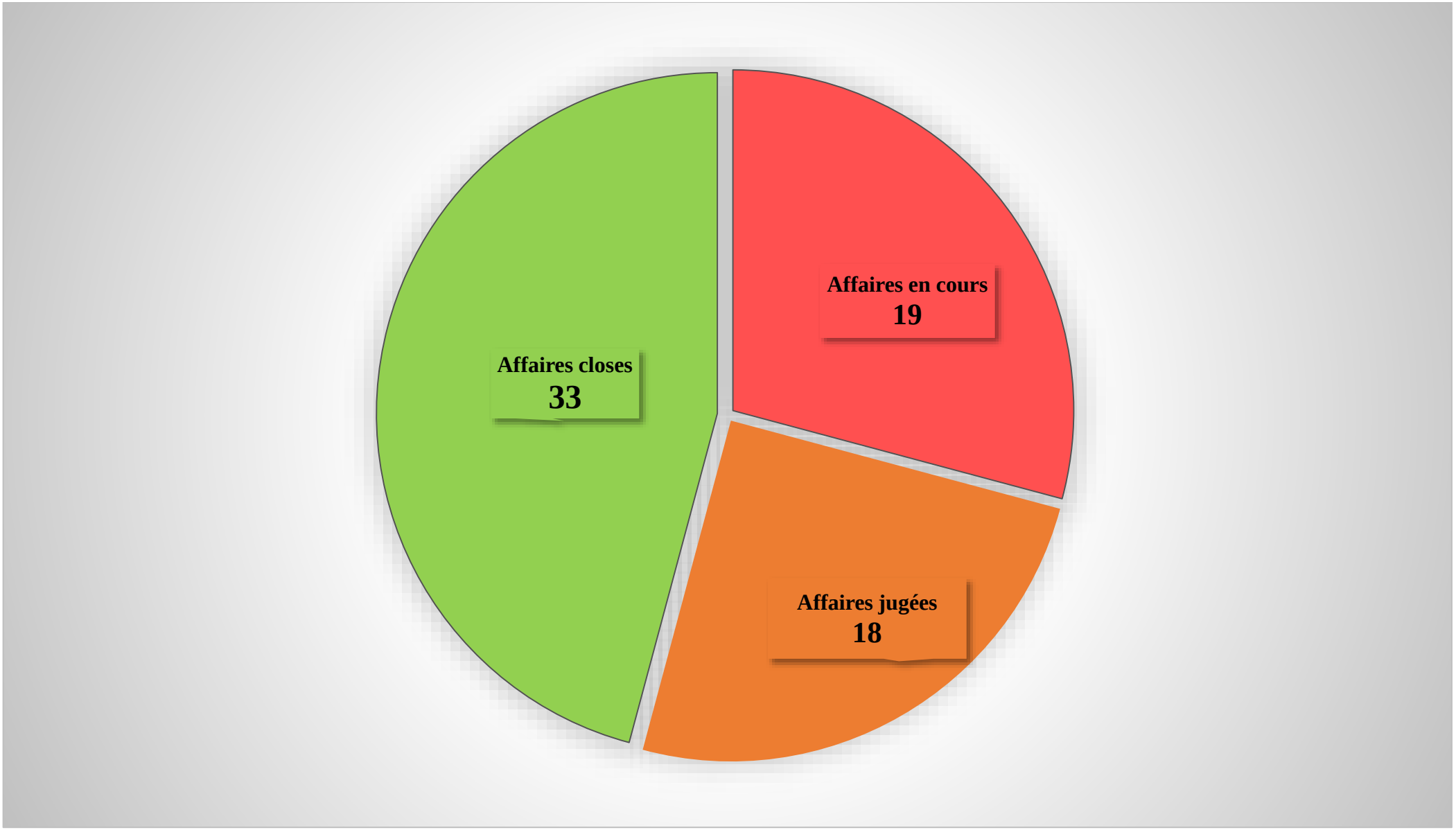

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

ANNEE 2015

Casernes impactées

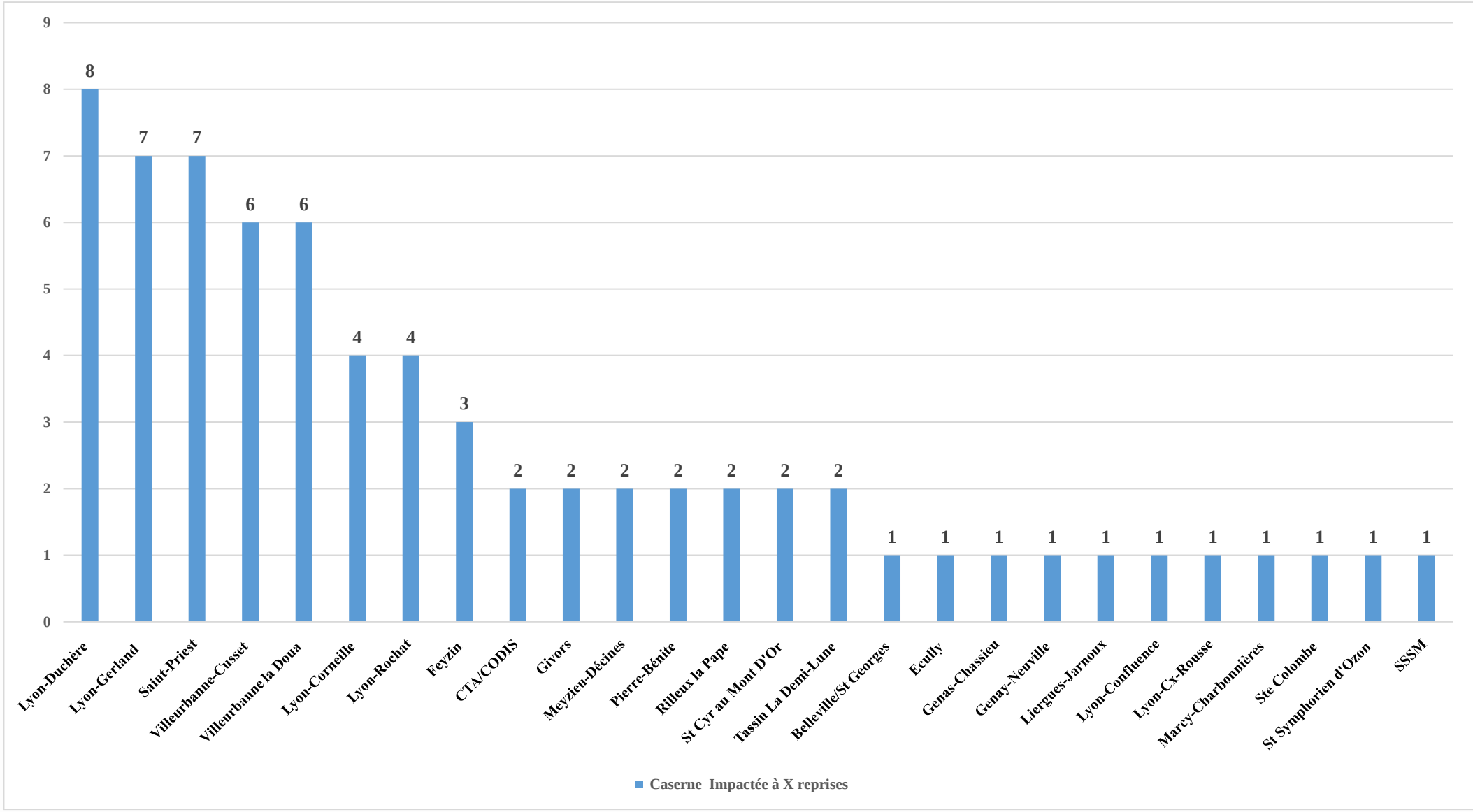

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2015

Carte 1

GACR

01/12/2016

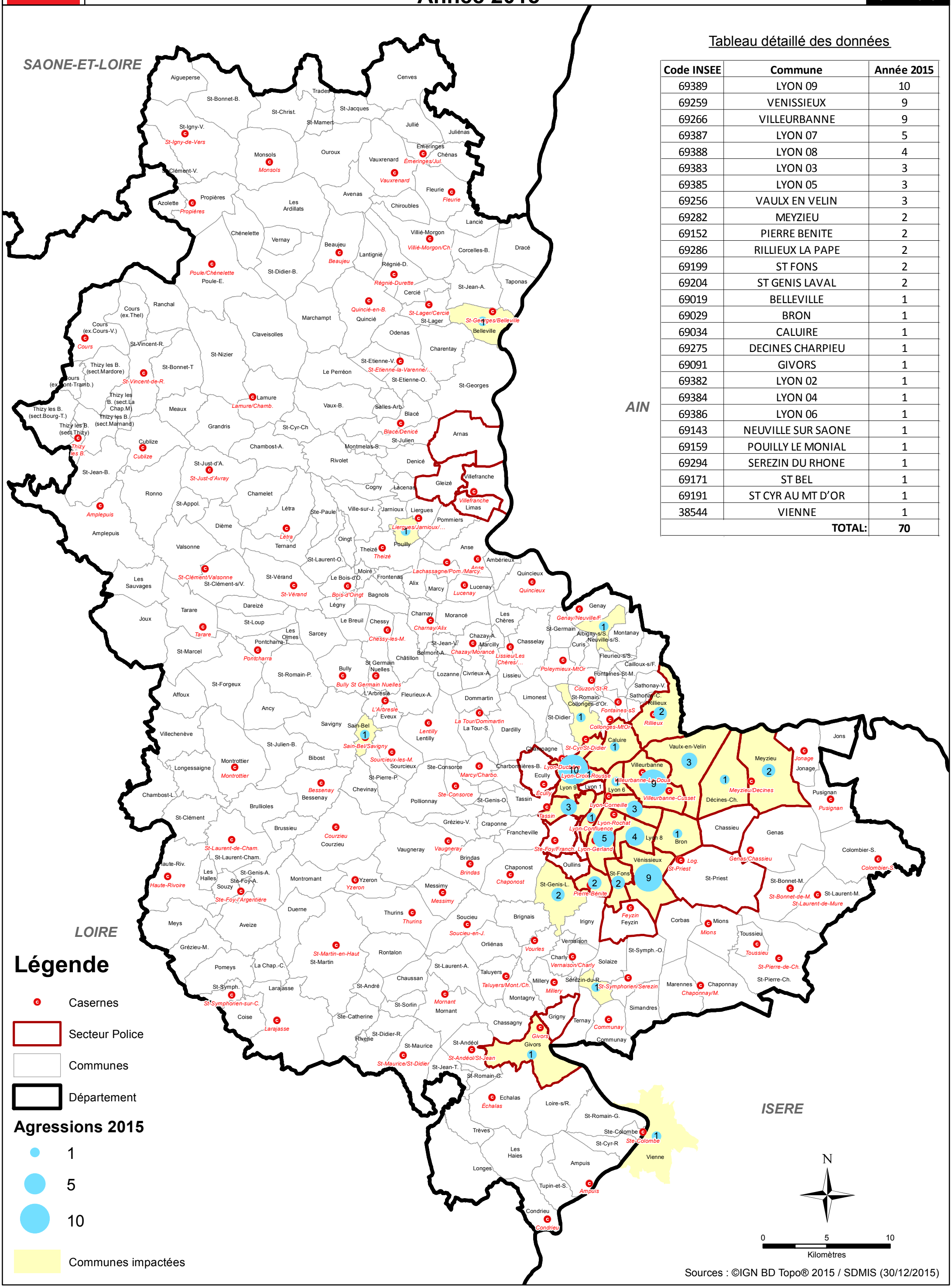

Sources : ©IGN BD Topo® 2015 / SDMIS (30/12/2015)

Tableau détaillé des données

Code INSEE	Commune	Année 2015
69389	LYON 09	10
69259	VENISSIEUX	9
69266	VILLEURBANNE	9
69387	LYON 07	5
69388	LYON 08	4
69383	LYON 03	3
69385	LYON 05	3
69256	VAULX EN VELIN	3
69282	MEYZIEU	2
69152	PIERRE BENITE	2
69286	RILLIEUX LA PAPE	2
69199	ST FONS	2
69204	ST GENIS LAVAL	2
69019	BELLEVILLE	1
69029	BRON	1
69034	CALUIRE	1
69275	DECINES CHARPIEU	1
69091	GIVORS	1
69382	LYON 02	1
69384	LYON 04	1
69386	LYON 06	1
69143	NEUVILLE SUR SAONE	1
69159	POUILLY LE MONIAL	1
69294	SEREZIN DU RHONE	1
69171	ST BEL	1
69191	ST CYR AU MT D'OR	1
38544	VIENNE	1
	TOTAL:	**70**

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2015

Carte 2

GACR

01/12/2016

Légende

- Casernes
- Secteur Police
- Communes
- Département

Agressions 2015

- 1
- 5
- 10

- Communes impactées

AIN

ISERE

N

0 2 4
Kilomètres

Sources : ©IGN BD Topo® 2015 / SDMIS (30/12/2015)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2016

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE
ANNEE 2016

Répartition par nature des faits et par commune

Nombre d'évènements

50

Représentant
50 dépôts de plainte du SDMIS
Et
111 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

Nature des faits		Communes
Menaces D'une arme	**2**	**1** **Lyon 03** (arme blanche) **1** **Vénissieux** (arme blanche)
Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	**17**	**2** **Bron** **2** **Lyon 03** **2** **Lyon 07** **2** **Lyon 09** **1** **Lyon 01** **1** **Lyon 05** **1** **Meyzieu** **1** **Saint-Priest** **1** **Vénissieux** **1** **Villefranche/Saône** **1** **Villeurbanne** **1** **Pommiers** **1** **Tarare**
Jets de projectiles Dégradations	**10**	**3** **Bron** **3** **Décines Charpieu** **1** **Lyon 07** **1** **Rillieux la Pape** **1** **Villefranche/Saône** **1** **Villeurbanne**
Menaces de mort Menaces verbales Outrages …	**21**	**4** **Villeurbanne** **3** **Vaulx en Velin** **2** **Lyon 01** **2** **Lyon 03** **2** **Lyon 07** **2** **Lyon 08** **1** **Bron** **1** **Lyon 06** **1** **Lyon 09** **1** **Vénissieux** **1** **Collonges au Mont d'Or** **1** **Dardilly**

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE
ANNEE 2016
Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 50

Représentant 50 dépôts de plaintes du SDMIS et 111 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits			
Menaces d'une arme	**Tentatives et ou agressions physiques/Mise en danger de la vie d'autrui**	**Jets de projectiles/Dégradations**	**Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages…**
2	**17**	**10**	**21**

Nature d'intervention					Total
Secours à personne	1	16	3	15	35
Incendie		1	5	1	7
Opérations diverses	1		1	2	4
CTA				1	1
Autres (manœuvres…)			1	2	3
Total	**50**				

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE 2016

6 évènements répartis par décision de justice (Affaires closes)

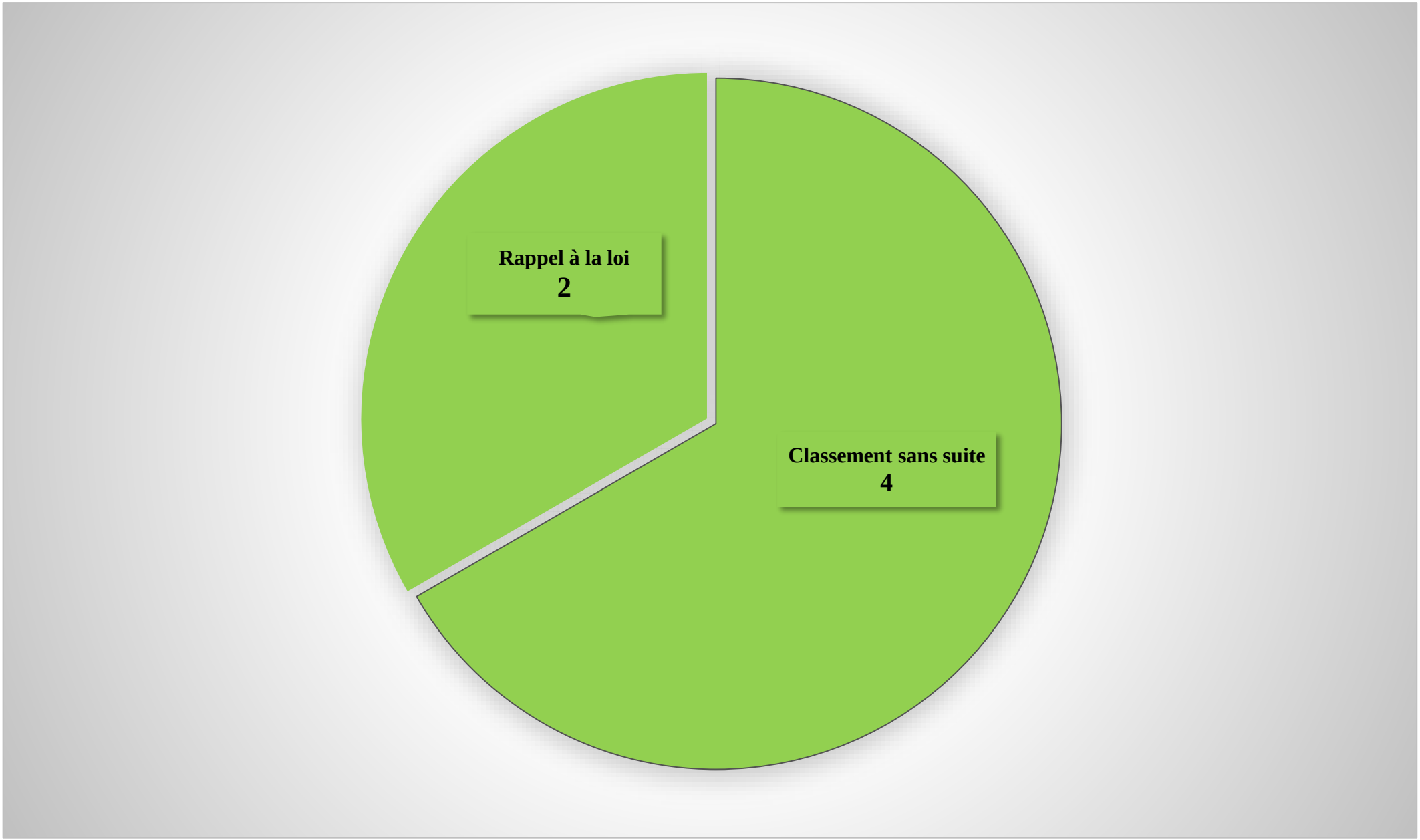

BILAN DES AGRESSIONS A L'ENCONTRE DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE ANNEE 2016

50 évènements répartis par décision de justice

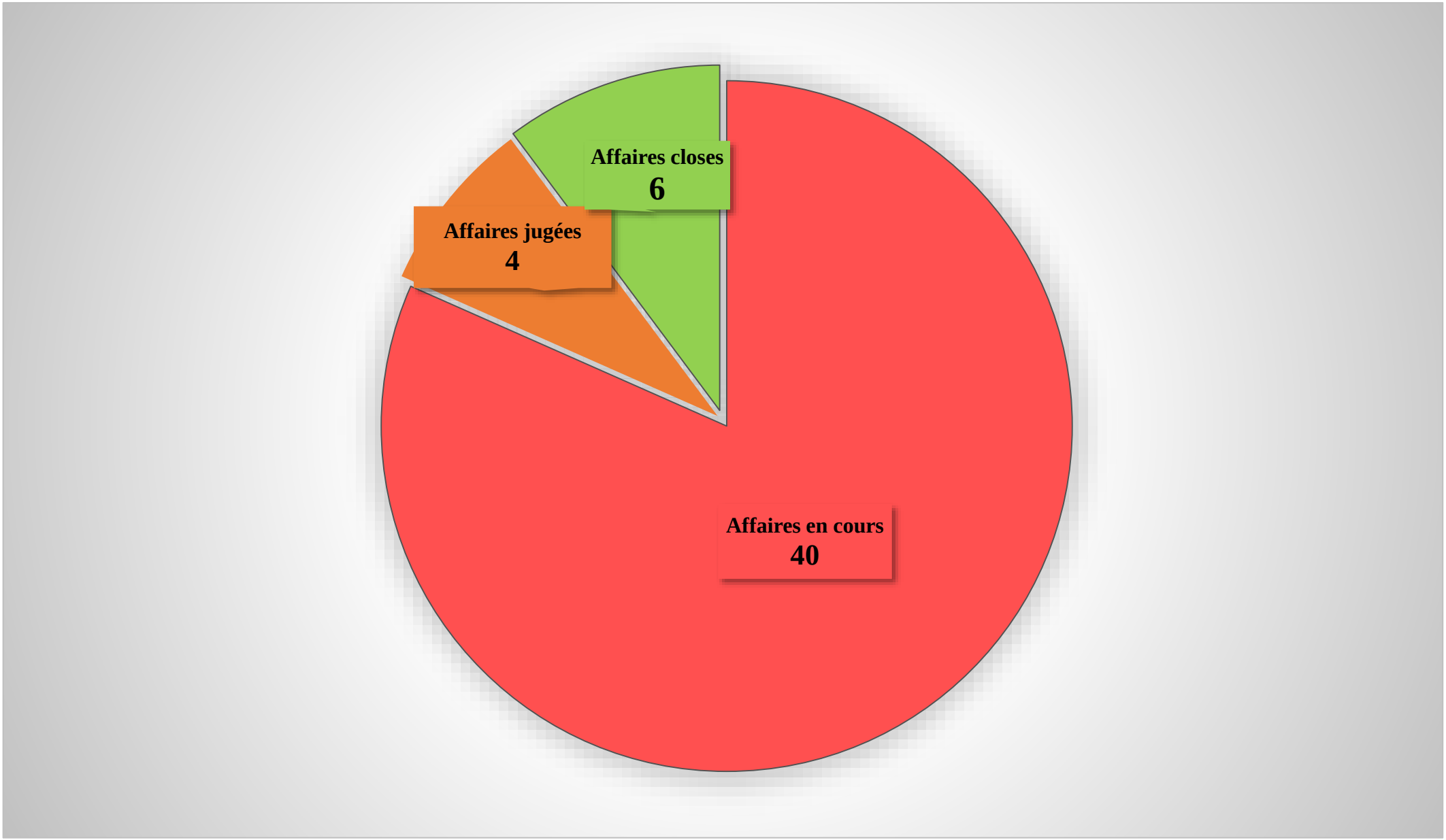

BILAN DES AGRESSIONS DES SAPEURS POMPIERS DU SDMIS AVEC DEPOT DE PLAINTE

ANNEE 2016

Casernes impactées

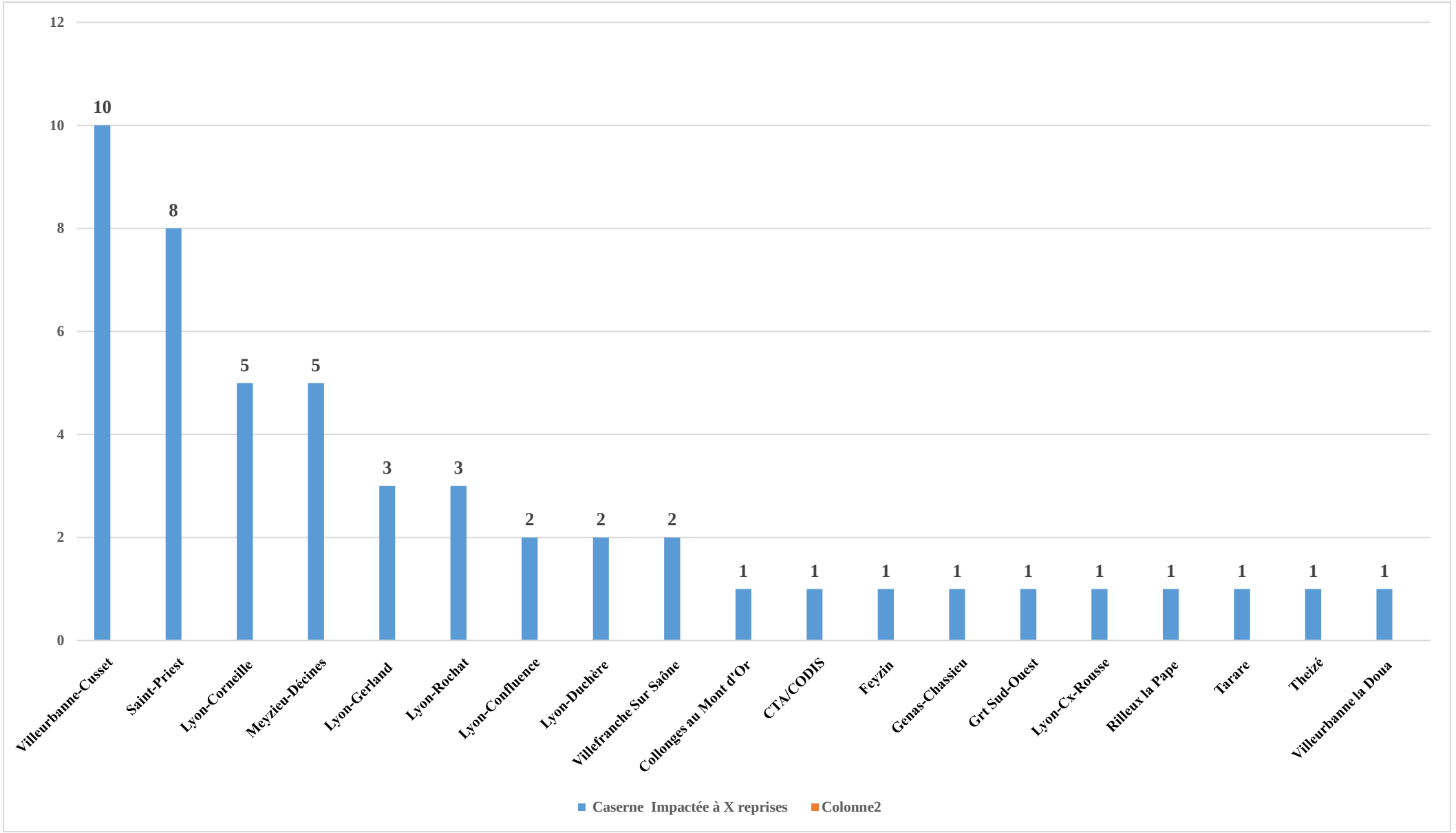

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2016 (du 01/01 au 31/12)

Carte 1

GACR

01/01/2017

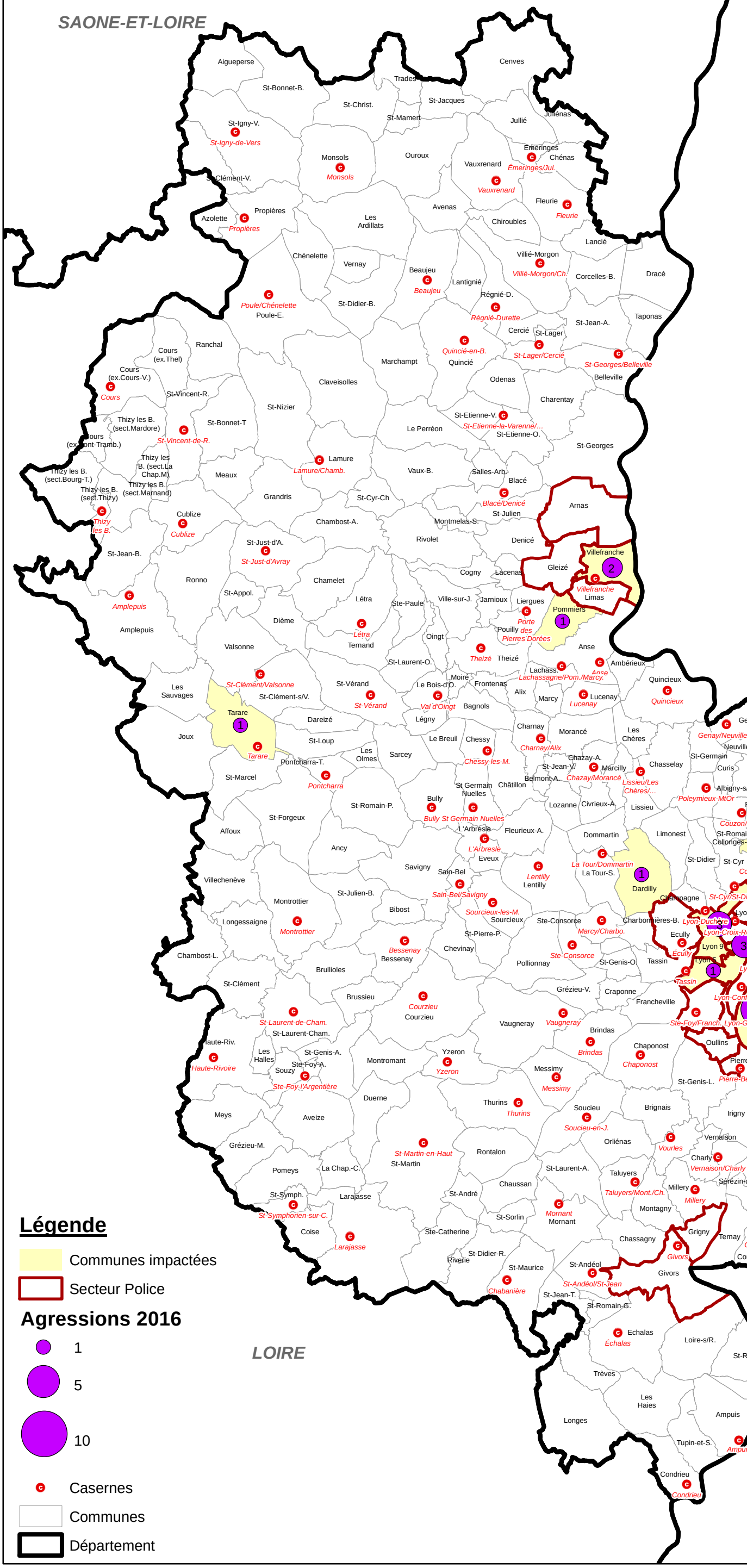

Tableau détaillé des données

Code INSEE	Commune	Année 2016
69029	BRON	6
69266	VILLEURBANNE	6
69383	LYON 03	5
69387	LYON 07	5
69275	DECINES-CHARPIEU	3
69381	LYON 01	3
69389	LYON 09	3
69256	VAULX EN VELIN	3
69259	VENISSIEUX	3
69388	LYON 08	2
69264	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2
69063	COLLONGES AU MONT D'OR	1
69072	DARDILLY	1
69385	LYON 05	1
69386	LYON 06	1
69282	MEYZIEU	1
69156	POMMIERS	1
69286	RILLIEUX LA PAPE	1
69290	SAINT-PRIEST	1
69243	TARARE	1
	TOTAL:	**50**

Légende

Communes impactées

Secteur Police

Agressions 2016

1

5

10

Casernes

Communes

Département

Sources : ©IGN BD Topo® 2015 / SDMIS (30/11/2016)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2016 (du 01/01 au 31/12)

Carte 2

GACR

01/01/2017

Légende

- Communes impactées
- Secteur Police

Agressions 2016

- 1
- 5
- 10

- Casernes
- Communes
- Département

AIN

ISERE

N

0 2 4
Kilomètres

Sources : ©IGN BD Topo® 2015 / SDMIS (30/11/2016)

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers du SDMIS avec dépôt de plainte Année 2017

(au 9 février 2017)

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE
ANNÉE 2017 (au 9 février 2017)

Répartition par nature des faits et par commune

Nombre d'évènements

2

Représentant
2 dépôts de plainte du SDMIS
et
4 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits

Nature des faits		
Menaces D'une arme	**0**	
Tentatives et ou agressions physiques Mise en danger de la vie d'autrui	**1**	**1** — **Vaulx en Velin**
Jets de projectiles Dégradations	**0**	
Menaces de mort Menaces verbales Outrages …	**1**	**1** — **Lyon 03**

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE
ANNÉE 2017 (au 9 février 2017)
Répartition par nature des faits et d'intervention

Nombre d'évènements 2

Représentant 2 dépôts de plaintes du SDMIS et 4 dépôts de plaintes individuelles des agents

Nature des faits			
Menaces d'une arme	**Tentatives et ou agressions physiques/Mise en danger de la vie d'autrui**	**Jets de projectiles/Dégradations**	**Menaces de mort/Menaces verbales/Outrages…**
0	**1**	**0**	**1**

Nature d'intervention					Total
Secours à personne		**1**			**1**
Incendie					
Opérations diverses					
CTA				**1**	**1**
Autres (manœuvres…)					
Total	**2**				

BILAN DES AGRESSIONS À L'ENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE

ANNEE 2017 (au 9 février 2017)

2 évènements répartis par décision de justice

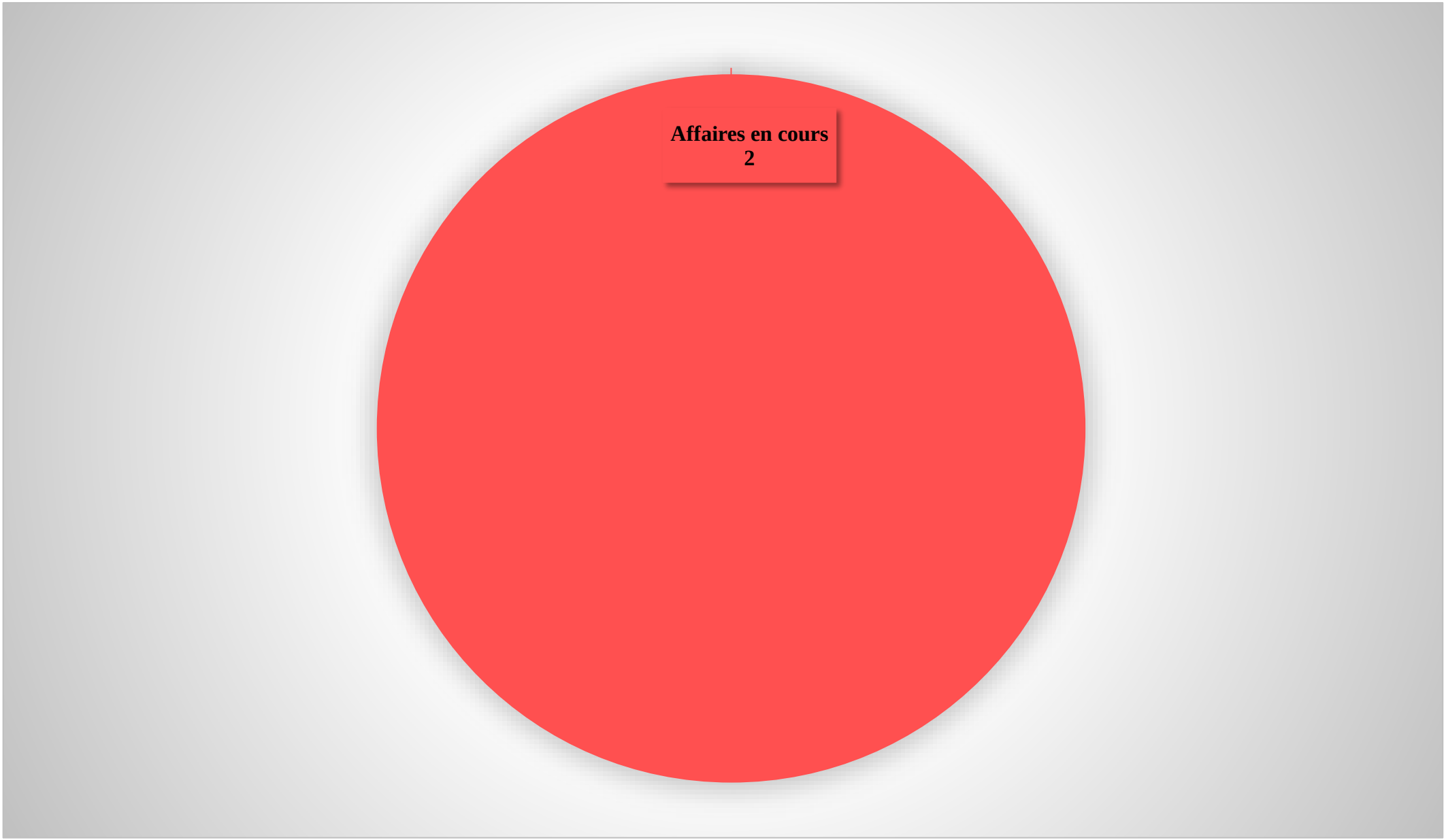

BILAN DES AGRESSIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU SDMIS AVEC DÉPÔT DE PLAINTE

ANNEE 2017 (au 9 février 2017)

Casernes impactées

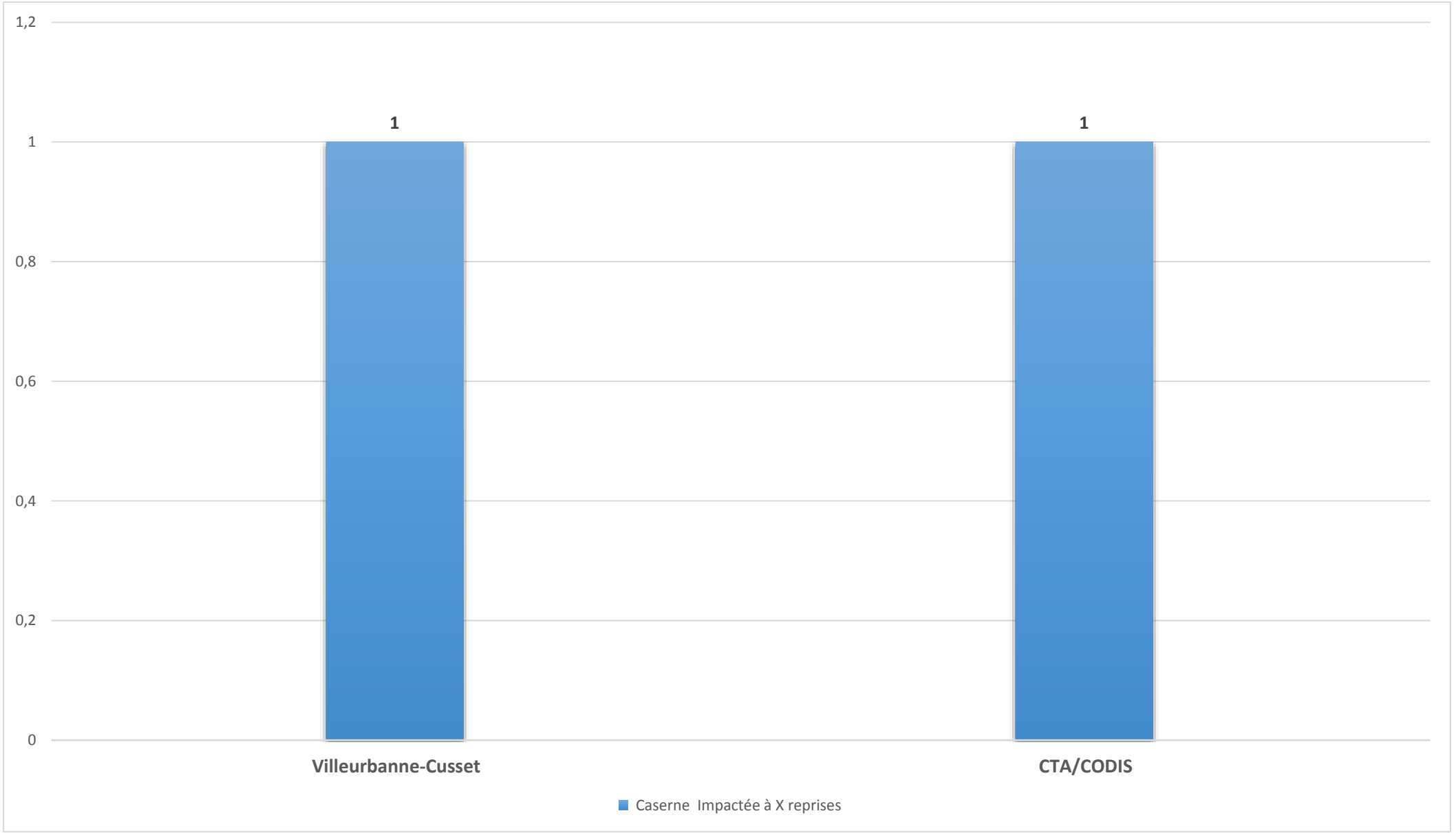

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Couverture opérationnelle

- La réception de l'alerte coordination de l'activité opérationnelle
- Cadres de gestion opérationnels

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

La réception de l'alerte – Coordination de l'activité opérationnelle

Le CTA/CODIS 69 est l'organe de l'activité opérationnelle du SDMIS.

Il est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec le Préfet, le centre opérationnel de zone Sud-Est (COZ Sud-Est), les autorités départementales et municipales, ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Il est chargé de la mise en œuvre des moyens de transmission, dans le cadre de l'OBSIC (ordre de base des systèmes d'information et de communication).

Il assure le suivi de l'emploi de l'hélicoptère de la défense et de la sécurité civile.

Les effectifs du CTA/CODIS 69 sont déterminés dans l'annexe "garde opérationnelle départementale".

Le DDMSIS détermine l'organisation opérationnelle du CTA/CODIS 69 par directive opérationnelle

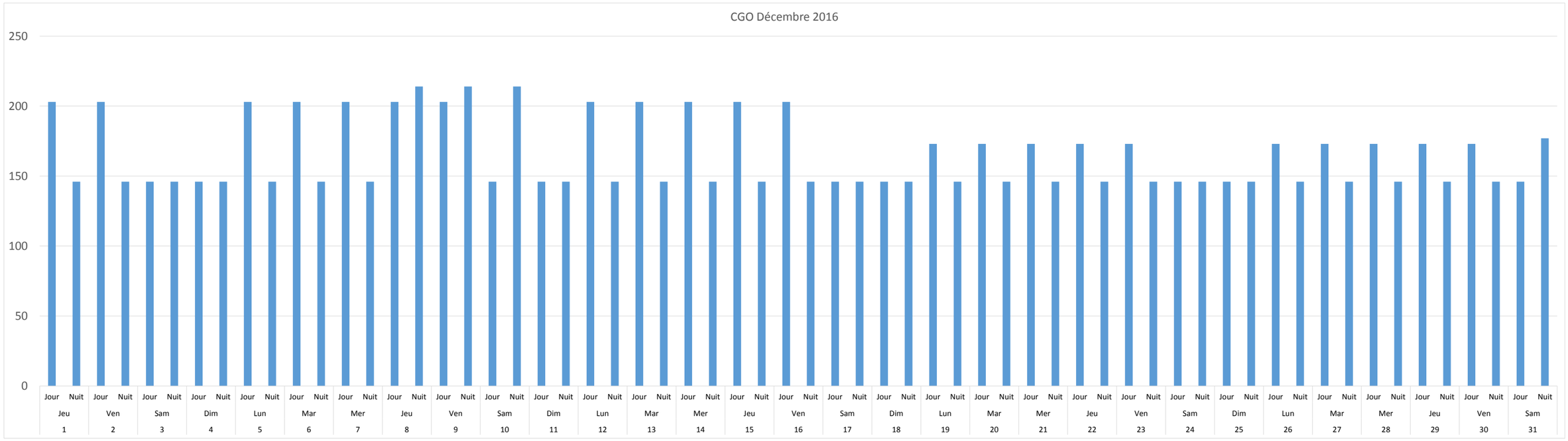
CGO Décembre 2016
250
200
150
100
50
0
Jour Nuit
Jeu 1
Ven 2
Sam 3
Dim 4
Lun 5
Mar 6
Mer 7
Jeu 8
Ven 9
Sam 10
Dim 11
Lun 12
Mar 13
Mer 14
Jeu 15
Ven 16
Sam 17
Dim 18
Lun 19
Mar 20
Mer 21
Jeu 22
Ven 23
Sam 24
Dim 25
Lun 26
Mar 27
Mer 28
Jeu 29
Ven 30
Sam 31

Nb min de SP dispo hors Garde postée

Date	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
01/01/2016	763	775	797	808	826	836	814	789	807	809	802	815	846	879	886	873	872	884	919	992	1078	1138	1187	1233
02/01/2016	1259	1272	1271	1263	1249	1157	1025	946	913	888	869	862	855	869	864	849	833	844	896	945	1030	1103	1150	1192
03/01/2016	1222	1253	1275	1281	1281	1218	1127	1057	1053	1030	1032	1021	1018	1028	1015	994	993	1005	1047	1127	1225	1294	1357	1394
04/01/2016	1396	1393	1370	1313	1200	850	542	394	412	449	437	440	443	461	468	463	473	558	725	921	1140	1295	1377	1433
05/01/2016	1443	1444	1418	1336	1216	837	506	383	388	423	401	387	388	391	414	403	396	457	625	870	1086	1249	1347	1404
06/01/2016	1414	1418	1392	1320	1210	849	519	392	398	396	369	366	381	413	418	425	434	504	625	835	1065	1226	1317	1371
07/01/2016	1396	1397	1368	1288	1158	790	469	351	363	395	392	394	392	396	400	399	395	459	609	818	1077	1213	1301	1349
08/01/2016	1366	1372	1347	1280	1152	789	485	365	375	393	395	387	389	404	413	426	453	523	626	787	981	1100	1192	1258
09/01/2016	1311	1350	1361	1346	1318	1187	1037	907	856	846	856	872	871	880	847	829	832	842	877	894	947	999	1049	1098
10/01/2016	1141	1165	1185	1186	1185	1119	1054	1023	1025	1017	991	1000	985	986	971	965	954	970	1018	1106	1180	1262	1307	1347
11/01/2016	1350	1338	1319	1254	1150	815	498	363	388	414	417	408	415	409	429	417	415	479	624	857	1075	1231	1343	1391
12/01/2016	1410	1414	1388	1319	1183	813	490	353	369	391	384	379	375	379	401	390	393	455	613	830	1059	1233	1335	1398
13/01/2016	1419	1421	1386	1318	1186	816	503	374	375	377	359	350	347	374	380	383	407	470	612	817	1070	1250	1344	1402
14/01/2016	1406	1411	1387	1324	1183	804	500	375	383	406	392	374	372	379	396	386	405	469	607	804	1044	1186	1285	1358
15/01/2016	1380	1388	1373	1304	1186	825	519	395	399	412	407	405	421	409	408	419	437	520	610	792	965	1089	1181	1234
16/01/2016	1268	1296	1305	1290	1255	1121	999	901	874	875	871	860	828	856	854	851	829	831	847	863	928	986	1037	1063
17/01/2016	1107	1130	1145	1148	1142	1080	1017	958	968	970	965	968	967	981	961	955	954	982	1006	1082	1174	1232	1275	1314
18/01/2016	1333	1340	1311	1236	1136	789	487	387	393	414	402	398	410	413	434	432	438	493	668	874	1079	1229	1316	1380
19/01/2016	1402	1395	1354	1285	1150	781	489	368	348	383	378	375	375	386	389	375	383	441	622	834	1044	1213	1314	1370
20/01/2016	1402	1401	1366	1296	1167	802	480	351	346	374	353	339	351	376	394	404	442	484	620	823	1044	1208	1304	1372
21/01/2016	1404	1403	1376	1299	1168	805	490	371	386	420	418	408	399	407	431	407	413	469	635	833	1057	1214	1301	1357
22/01/2016	1377	1371	1331	1254	1138	788	500	373	378	407	394	395	397	431	429	393	434	496	605	763	933	1058	1131	1183
23/01/2016	1235	1258	1268	1260	1223	1075	921	835	806	795	797	799	805	820	813	783	759	776	793	795	863	938	991	1025
24/01/2016	1058	1097	1126	1123	1103	1058	986	914	925	922	912	881	870	863	825	802	804	827	878	943	1040	1133	1202	1239
25/01/2016	1267	1281	1254	1189	1079	776	482	361	373	391	389	380	387	386	404	398	400	481	627	858	1094	1252	1356	1406
26/01/2016	1433	1428	1389	1302	1177	809	486	361	360	383	377	367	359	358	366	363	383	438	583	792	1026	1227	1350	1401
27/01/2016	1421	1427	1397	1317	1201	834	518	378	372	369	369	369	366	374	381	388	393	444	553	737	1008	1177	1291	1355
28/01/2016	1385	1383	1356	1283	1155	802	460	316	326	343	334	337	321	326	344	346	350	428	571	748	1002	1176	1279	1328
29/01/2016	1354	1363	1334	1260	1142	805	483	337	357	383	381	374	374	369	387	383	405	465	548	741	945	1080	1157	1222
30/01/2016	1263	1278	1275	1250	1208	1072	924	830	806	784	772	770	764	793	784	749	729	737	770	765	826	897	957	1011
31/01/2016	1052	1096	1120	1121	1113	1054	984	938	943	913	899	893	880	905	916	900	883	892	928	1021	1122	1204	1249	1289
01/02/2016	1294	1295	1262	1186	1077	742	463	339	353	388	391	388	385	395	405	389	399	477	657	872	1116	1261	1346	1394
02/02/2016	1417	1413	1379	1300	1173	816	494	354	366	383	361	347	344	343	360	357	358	441	574	790	987	1160	1290	1347
03/02/2016	1367	1373	1345	1271	1160	797	475	352	372	381	370	358	355	380	395	406	422	464	581	783	994	1173	1293	1368
04/02/2016	1399	1393	1361	1280	1158	792	470	350	376	400	383	369	367	364	392	394	398	462	597	761	997	1143	1245	1317
05/02/2016	1344	1348	1319	1239	1117	784	461	349	356	372	345	328	331	344	375	373	416	483	638	803	971	1094	1185	1240

06/02/2016	1280	1302	1310	1303	1277	1127	965	875	866	858	857	849	866	872	867	851	836	833	848	905	995	1061	1117	1172
07/02/2016	1217	1259	1279	1284	1273	1193	1103	1040	1067	1088	1076	1057	1027	1037	1034	1013	994	987	1039	1103	1192	1256	1316	1355
08/02/2016	1367	1357	1333	1260	1158	816	514	375	374	399	408	419	433	432	440	433	433	487	650	891	1109	1260	1347	1406
09/02/2016	1430	1429	1393	1314	1182	811	470	361	355	376	379	372	367	382	379	369	395	474	631	831	1044	1221	1332	1388
10/02/2016	1410	1412	1375	1310	1181	830	505	370	355	373	362	354	355	375	401	394	409	466	600	793	1036	1198	1305	1355
11/02/2016	1372	1377	1344	1279	1150	793	484	343	348	375	358	336	358	367	384	388	392	470	628	804	1012	1144	1240	1323
12/02/2016	1347	1349	1320	1253	1128	783	487	361	366	377	373	353	368	383	400	406	427	510	622	787	955	1108	1173	1215
13/02/2016	1262	1272	1283	1259	1231	1121	988	874	840	840	836	844	865	881	875	872	867	844	817	822	872	927	959	1008
14/02/2016	1065	1111	1132	1139	1133	1078	1003	930	940	952	931	910	886	889	887	870	857	865	906	972	1040	1117	1182	1209
15/02/2016	1221	1229	1207	1150	1046	745	500	381	367	380	376	384	402	404	420	422	437	509	642	834	1042	1182	1263	1299
16/02/2016	1309	1313	1294	1226	1115	805	503	363	350	358	372	374	383	393	390	404	411	477	605	806	999	1128	1202	1264
17/02/2016	1281	1288	1261	1185	1078	781	514	367	363	368	372	365	364	375	377	396	413	458	580	763	960	1082	1166	1221
18/02/2016	1251	1259	1232	1167	1073	767	490	359	352	365	361	367	370	383	388	401	418	469	590	751	946	1082	1171	1232
19/02/2016	1253	1258	1229	1166	1070	778	532	407	382	372	384	385	386	399	403	401	427	478	570	701	880	983	1027	1073
20/02/2016	1125	1138	1139	1120	1093	967	843	774	779	758	758	766	780	819	821	805	807	804	829	830	858	924	954	992
21/02/2016	1027	1053	1074	1076	1066	1003	952	885	871	851	840	832	841	829	814	798	797	819	876	955	1030	1115	1156	1213
22/02/2016	1221	1209	1188	1139	1059	768	528	420	415	408	400	403	413	421	427	443	464	537	661	838	1040	1188	1256	1307
23/02/2016	1338	1335	1300	1226	1131	826	543	405	393	402	396	404	420	432	442	435	450	529	662	806	989	1136	1212	1271
24/02/2016	1296	1293	1270	1217	1127	833	555	422	415	404	408	388	414	407	411	417	429	485	611	764	983	1113	1204	1264
25/02/2016	1287	1294	1270	1211	1123	818	543	412	409	409	402	409	410	413	424	428	450	506	630	777	963	1086	1162	1212
26/02/2016	1251	1264	1241	1192	1112	831	564	432	420	415	407	388	407	430	430	429	453	502	614	763	945	1049	1104	1152
27/02/2016	1199	1221	1223	1209	1182	1088	962	876	853	820	825	831	841	857	845	828	835	835	844	869	927	997	1037	1089
28/02/2016	1138	1172	1195	1191	1181	1105	1019	971	969	954	947	933	923	922	907	894	867	888	930	1003	1097	1195	1233	1251
29/02/2016	1273	1290	1267	1204	1103	763	477	366	370	401	394	398	402	423	426	417	446	512	675	869	1077	1246	1345	1392
01/03/2016	1401	1402	1371	1284	1164	799	474	332	337	363	372	364	363	382	400	391	402	488	616	812	1069	1243	1348	1415
02/03/2016	1427	1424	1381	1300	1176	804	501	357	344	351	333	320	343	368	383	387	410	455	585	794	1038	1214	1312	1357
03/03/2016	1390	1396	1354	1279	1140	779	459	340	343	377	365	355	376	376	399	408	429	490	608	813	1054	1211	1316	1378
04/03/2016	1413	1412	1368	1292	1157	803	483	348	360	375	390	377	384	408	401	408	434	499	603	793	970	1094	1169	1223
05/03/2016	1260	1297	1296	1283	1255	1125	982	881	861	878	875	866	864	879	866	845	839	834	833	830	898	967	1028	1075
06/03/2016	1130	1166	1177	1168	1162	1095	1024	966	1001	1003	996	985	945	957	941	926	902	905	941	1018	1119	1208	1266	1310
07/03/2016	1312	1323	1296	1229	1094	743	463	352	344	366	368	353	365	371	399	401	411	483	627	842	1061	1205	1310	1352
08/03/2016	1371	1365	1324	1259	1126	767	463	341	318	346	354	351	347	360	388	375	402	451	581	786	1038	1189	1295	1357
09/03/2016	1377	1380	1343	1283	1140	783	471	344	331	343	347	331	348	361	370	383	419	490	601	790	1031	1168	1280	1343
10/03/2016	1366	1363	1331	1253	1136	769	476	362	361	384	356	348	351	359	372	353	368	439	580	769	1019	1139	1248	1310
11/03/2016	1328	1329	1289	1223	1101	752	452	340	331	343	343	345	350	372	390	394	424	476	587	755	943	1045	1136	1190
12/03/2016	1243	1280	1275	1252	1216	1072	927	814	780	779	772	778	809	824	813	810	800	799	806	819	881	930	974	1024
13/03/2016	1076	1107	1137	1133	1122	1077	1011	960	953	948	927	908	891	915	910	900	914	938	984	1072	1163	1244	1305	1340
14/03/2016	1348	1344	1310	1245	1123	764	459	350	368	393	398	381	387	387	386	375	387	467	629	867	1078	1241	1351	1398
15/03/2016	1415	1412	1373	1281	1136	784	486	349	357	355	352	340	343	343	358	360	365	438	588	799	1010	1167	1264	1331

16/03/2016	1371	1366	1329	1262	1136	796	473	326	329	344	336	330	337	374	396	411	434	499	644	813	1050	1188	1304	1346
17/03/2016	1364	1365	1337	1260	1137	782	460	342	352	361	352	344	349	356	376	383	381	441	596	779	983	1119	1218	1275
18/03/2016	1322	1324	1291	1229	1119	791	487	365	362	373	373	358	360	357	365	359	397	460	552	707	908	1047	1129	1187
19/03/2016	1231	1268	1271	1256	1227	1096	942	843	835	826	828	843	839	849	845	811	779	783	782	806	870	949	972	1016
20/03/2016	1075	1121	1148	1144	1151	1085	1013	954	947	935	929	917	879	895	900	884	883	893	943	1023	1131	1219	1266	1293
21/03/2016	1281	1276	1242	1168	1051	741	445	336	348	365	363	354	380	374	373	366	386	453	594	800	1068	1232	1332	1396
22/03/2016	1415	1413	1376	1301	1154	810	465	328	335	353	350	348	357	359	354	342	355	414	572	815	1059	1235	1329	1385
23/03/2016	1408	1411	1381	1308	1171	841	477	348	349	366	355	346	352	365	373	380	386	433	556	768	1021	1212	1298	1361
24/03/2016	1384	1389	1354	1283	1139	792	448	349	345	371	354	331	343	352	363	354	361	426	565	780	1035	1182	1309	1373
25/03/2016	1395	1400	1371	1293	1157	819	490	344	351	371	370	358	386	403	422	392	389	449	552	739	914	1030	1136	1208
26/03/2016	1265	1296	1293	1277	1239	1087	931	829	788	756	760	758	773	807	779	756	760	773	796	828	869	933	972	1007
27/03/2016	1044	1072	1084	1072	1067	1004	951	909	904	893	876	827	828	846	839	844	815	813	843	899	962	1047	1123	1171
28/03/2016	1199	1222	1223	1215	1209	1105	1024	949	928	914	905	908	906	918	903	887	889	912	983	1059	1183	1266	1326	1371
29/03/2016	1392	1387	1355	1274	1149	782	468	343	356	380	351	347	346	355	366	376	414	483	642	858	1069	1241	1350	1424
30/03/2016	1440	1443	1399	1321	1178	797	446	318	316	329	322	328	334	346	370	384	396	454	566	798	1055	1220	1343	1401
31/03/2016	1412	1404	1368	1290	1152	782	456	320	329	361	358	341	341	358	374	373	384	453	584	787	1031	1169	1273	1330
01/04/2016	1356	1356	1331	1254	1119	795	484	362	354	365	361	349	355	380	384	374	389	449	580	765	947	1102	1189	1251
02/04/2016	1306	1328	1333	1315	1290	1158	951	850	827	836	847	840	848	856	852	844	825	839	843	847	912	989	1045	1090
03/04/2016	1170	1209	1235	1225	1218	1156	1097	1015	1042	1030	1010	1005	985	992	988	964	949	959	998	1078	1166	1226	1297	1340
04/04/2016	1358	1361	1324	1261	1125	775	472	364	365	372	356	355	376	382	405	396	396	464	613	856	1088	1258	1363	1401
05/04/2016	1425	1418	1384	1310	1172	813	477	351	348	378	375	356	348	355	366	371	366	445	608	856	1095	1267	1373	1427
06/04/2016	1453	1447	1406	1338	1183	819	491	351	326	339	337	317	327	340	339	347	362	430	557	754	997	1187	1320	1394
07/04/2016	1423	1432	1395	1323	1182	804	459	334	341	349	332	331	332	326	338	339	367	427	571	777	1003	1168	1258	1320
08/04/2016	1346	1349	1323	1256	1123	791	456	316	316	334	328	332	351	368	381	380	420	453	551	725	903	1027	1117	1186
09/04/2016	1226	1250	1253	1235	1202	1082	940	833	806	799	806	807	810	841	816	792	788	806	816	845	905	970	1039	1084
10/04/2016	1131	1162	1177	1177	1172	1102	1021	951	944	917	893	895	865	884	869	860	856	878	930	1014	1077	1174	1238	1287
11/04/2016	1302	1299	1274	1217	1108	804	499	387	384	378	362	367	421	435	438	427	433	486	618	836	1061	1198	1289	1324
12/04/2016	1347	1343	1314	1255	1129	795	505	363	358	342	332	343	366	371	377	390	402	448	565	791	1024	1171	1268	1325
13/04/2016	1365	1361	1333	1271	1141	825	542	401	385	365	364	374	382	401	403	407	428	471	590	798	1058	1212	1299	1334
14/04/2016	1342	1337	1311	1247	1132	803	516	377	363	356	353	348	356	364	369	358	365	405	535	714	925	1070	1160	1231
15/04/2016	1260	1264	1251	1208	1087	784	520	391	373	375	378	369	385	415	393	398	416	481	593	726	873	959	1022	1078
16/04/2016	1152	1197	1209	1199	1167	1033	900	823	803	798	768	783	785	798	785	768	760	754	797	827	864	916	970	1019
17/04/2016	1065	1093	1123	1127	1120	1043	964	905	906	903	896	894	878	868	881	894	899	908	944	992	1057	1169	1223	1255
18/04/2016	1256	1263	1235	1187	1094	796	538	415	419	427	419	420	447	456	481	482	463	510	657	856	1074	1207	1290	1353
19/04/2016	1375	1372	1345	1279	1177	846	537	400	380	389	378	377	396	407	399	392	414	472	586	778	1005	1148	1259	1333
20/04/2016	1352	1356	1326	1259	1149	822	520	391	367	351	348	361	379	379	376	376	386	454	567	738	972	1133	1235	1302
21/04/2016	1333	1336	1312	1236	1116	817	541	402	392	388	374	370	384	390	393	407	423	494	618	803	1045	1169	1272	1312
22/04/2016	1333	1336	1313	1237	1124	820	536	411	401	395	389	374	389	427	422	425	452	511	607	747	929	1036	1120	1169
23/04/2016	1212	1232	1234	1214	1179	1039	920	834	824	814	796	802	827	844	846	845	831	825	832	852	934	1001	1057	1089

24/04/2016	1135	1167	1185	1182	1174	1087	1024	959	972	950	940	930	925	933	912	905	909	917	978	1063	1155	1235	1296	1341
25/04/2016	1337	1326	1282	1216	1099	756	470	338	337	370	381	381	385	400	407	406	422	488	646	877	1113	1285	1391	1448
26/04/2016	1449	1445	1394	1323	1170	793	470	340	340	348	348	339	349	360	361	378	395	476	612	845	1092	1254	1370	1423
27/04/2016	1435	1438	1393	1319	1177	813	477	340	329	329	320	306	338	362	377	374	410	454	583	798	1045	1219	1352	1423
28/04/2016	1439	1441	1399	1321	1171	807	488	341	346	373	347	322	341	365	376	386	396	458	605	802	1008	1165	1273	1340
29/04/2016	1366	1376	1331	1266	1129	764	443	320	312	334	322	320	328	349	359	349	375	451	585	733	911	1053	1130	1193
30/04/2016	1243	1278	1270	1254	1210	1037	874	786	786	774	759	765	776	808	824	808	786	772	777	797	864	930	970	1006
01/05/2016	1059	1113	1129	1119	1112	1052	1003	954	973	962	990	1002	995	998	1008	1002	998	1012	1053	1106	1182	1271	1321	1341
02/05/2016	1340	1338	1303	1243	1120	762	468	357	352	385	392	380	403	402	395	386	378	457	627	816	1036	1194	1302	1372
03/05/2016	1388	1378	1352	1274	1139	770	476	349	339	360	344	342	358	361	369	351	358	432	550	772	1003	1177	1260	1324
04/05/2016	1353	1349	1314	1243	1108	759	473	342	344	339	332	311	327	354	366	371	376	407	503	667	880	1032	1139	1191
05/05/2016	1220	1245	1244	1217	1182	1059	939	843	842	824	804	812	815	819	816	804	794	784	802	856	929	1010	1062	1101
06/05/2016	1142	1161	1154	1129	1061	826	619	509	487	477	481	483	494	508	506	482	486	516	602	714	866	969	1039	1101
07/05/2016	1125	1137	1134	1126	1101	1002	869	777	767	759	750	768	782	792	769	751	732	728	727	751	813	880	932	967
08/05/2016	1020	1066	1089	1080	1070	998	938	886	887	907	921	957	907	915	894	889	877	898	936	998	1083	1179	1255	1297
09/05/2016	1306	1299	1271	1218	1096	761	449	339	345	365	376	374	386	395	422	425	444	509	646	876	1099	1259	1349	1405
10/05/2016	1417	1411	1368	1290	1148	771	451	345	367	386	381	366	388	402	395	385	380	449	584	790	999	1162	1280	1359
11/05/2016	1394	1396	1367	1300	1169	817	504	375	361	381	356	350	383	406	417	413	410	449	564	779	1006	1174	1282	1357
12/05/2016	1404	1404	1369	1301	1158	794	486	345	360	375	373	374	378	383	399	407	410	483	620	821	1044	1213	1304	1354
13/05/2016	1389	1396	1363	1296	1159	813	502	374	378	403	396	400	419	440	435	416	433	484	604	752	923	1038	1140	1174
14/05/2016	1211	1242	1226	1204	1164	1040	895	788	762	749	746	748	757	761	746	728	718	713	722	760	810	856	895	944
15/05/2016	998	1040	1057	1056	1061	992	930	871	846	830	814	803	795	796	805	792	786	788	804	857	934	1005	1076	1137
16/05/2016	1174	1193	1191	1170	1140	1001	873	792	778	745	735	725	729	745	759	753	752	783	837	973	1117	1208	1299	1340
17/05/2016	1354	1347	1319	1236	1126	762	425	291	292	313	322	307	339	343	361	340	353	424	573	795	1035	1212	1316	1385
18/05/2016	1415	1422	1390	1322	1183	822	472	353	340	333	331	315	343	359	377	378	401	476	601	827	1066	1225	1345	1406
19/05/2016	1440	1439	1413	1335	1199	832	486	362	365	405	398	378	386	387	401	397	405	474	631	828	1059	1213	1306	1364
20/05/2016	1391	1401	1366	1295	1161	810	484	355	353	359	346	339	355	375	385	392	413	470	584	758	954	1087	1157	1222
21/05/2016	1285	1308	1314	1298	1255	1095	900	795	778	765	759	762	769	789	769	764	745	758	779	800	850	912	951	992
22/05/2016	1038	1084	1113	1117	1117	1052	958	898	912	924	936	931	929	965	963	972	983	1008	1055	1116	1192	1277	1363	1394
23/05/2016	1406	1398	1367	1302	1172	795	474	353	369	416	409	409	434	448	457	456	460	538	709	927	1163	1314	1405	1457
24/05/2016	1469	1467	1430	1345	1205	822	495	362	354	372	380	372	366	370	387	379	397	456	595	816	1054	1237	1352	1417
25/05/2016	1438	1435	1402	1319	1185	814	454	318	330	330	324	307	340	352	379	394	409	468	601	807	1037	1208	1321	1374
26/05/2016	1410	1405	1371	1308	1162	797	455	331	336	366	365	361	371	370	376	380	394	449	571	773	976	1170	1276	1340
27/05/2016	1367	1369	1339	1267	1137	804	473	335	336	341	346	340	346	365	371	395	418	475	577	719	928	1044	1122	1184
28/05/2016	1238	1274	1274	1249	1204	1072	899	809	782	789	789	780	771	782	774	757	765	785	834	874	942	1011	1051	1092
29/05/2016	1143	1177	1193	1195	1182	1099	987	920	915	924	916	879	860	877	883	882	883	906	954	1029	1133	1249	1337	1379
30/05/2016	1393	1384	1350	1277	1131	787	481	388	393	419	412	399	423	414	422	407	419	492	629	794	1012	1172	1261	1321
31/05/2016	1365	1370	1341	1276	1137	766	468	359	375	406	390	386	396	425	432	408	410	481	627	852	1103	1283	1393	1450
01/06/2016	1461	1458	1416	1342	1185	800	476	355	344	366	363	351	362	393	418	435	446	495	625	818	1077	1273	1393	1441

02/06/2016	1461	1461	1420	1332	1177	795	477	354	370	373	374	372	370	388	405	392	402	477	622	838	1075	1242	1349	1405
03/06/2016	1421	1419	1388	1320	1180	827	497	377	374	373	365	342	350	362	392	402	406	487	584	736	908	1051	1138	1212
04/06/2016	1255	1283	1279	1255	1219	1083	907	789	764	753	760	762	765	759	752	743	738	716	725	756	810	866	930	977
05/06/2016	1028	1064	1086	1086	1078	1014	945	898	947	947	944	932	931	944	951	938	932	933	955	1030	1134	1214	1279	1339
06/06/2016	1350	1343	1313	1246	1117	761	461	337	354	381	374	368	378	392	391	400	406	475	624	808	1051	1209	1333	1376
07/06/2016	1400	1401	1368	1285	1148	796	480	364	359	356	348	343	371	389	400	399	392	445	581	770	1006	1204	1299	1359
08/06/2016	1407	1416	1388	1319	1177	816	482	379	367	375	370	361	372	377	354	359	373	430	560	737	1008	1174	1278	1350
09/06/2016	1368	1369	1331	1254	1123	755	460	347	349	369	370	353	366	374	386	393	406	454	566	741	963	1130	1229	1305
10/06/2016	1332	1342	1316	1248	1130	792	471	349	335	341	333	306	326	351	377	361	384	461	541	705	908	1032	1098	1138
11/06/2016	1189	1215	1230	1220	1185	1050	880	784	762	762	753	756	749	779	752	743	737	727	744	753	827	886	935	986
12/06/2016	1047	1092	1108	1106	1103	1033	959	888	886	872	890	895	887	884	878	876	869	870	928	1000	1082	1199	1275	1329
13/06/2016	1335	1338	1307	1237	1116	791	494	390	381	392	400	398	402	421	433	417	435	520	674	857	1126	1302	1388	1422
14/06/2016	1444	1462	1424	1334	1198	846	511	382	380	403	392	386	410	416	408	392	389	460	578	763	1043	1224	1350	1396
15/06/2016	1431	1439	1391	1312	1172	816	495	374	363	375	362	350	368	394	378	382	381	431	558	732	999	1158	1265	1319
16/06/2016	1354	1362	1328	1248	1125	773	476	355	365	387	380	360	363	373	384	367	381	442	554	716	963	1112	1223	1282
17/06/2016	1325	1337	1313	1236	1122	787	451	344	340	343	343	331	338	374	385	367	387	448	544	706	892	1030	1108	1173
18/06/2016	1220	1251	1257	1228	1193	1062	889	791	749	747	737	736	732	772	789	792	774	759	766	796	888	936	984	1016
19/06/2016	1078	1113	1137	1141	1136	1068	968	898	897	889	866	835	822	828	822	825	819	817	861	920	1014	1096	1144	1186
20/06/2016	1233	1255	1230	1176	1070	742	490	386	383	404	403	396	397	409	439	437	435	487	634	836	1082	1222	1308	1351
21/06/2016	1377	1380	1336	1278	1145	793	496	373	362	380	375	371	375	382	386	369	396	446	579	764	985	1126	1229	1302
22/06/2016	1333	1337	1295	1227	1096	750	448	332	309	319	307	287	308	318	329	363	374	418	533	714	958	1108	1216	1315
23/06/2016	1354	1357	1330	1267	1144	801	480	347	332	351	338	342	342	339	372	381	371	437	558	716	948	1093	1188	1251
24/06/2016	1288	1297	1267	1209	1081	728	443	335	316	337	327	337	363	377	378	378	399	442	531	724	908	1025	1174	1261
25/06/2016	1319	1346	1335	1327	1302	1137	921	810	780	759	755	758	753	765	746	737	720	740	732	756	816	881	922	971
26/06/2016	1007	1064	1089	1097	1084	1008	928	856	846	826	836	836	837	848	852	853	856	842	853	940	1023	1111	1178	1234
27/06/2016	1249	1249	1227	1164	1060	728	441	329	334	349	365	378	393	420	414	413	425	472	619	846	1051	1210	1318	1384
28/06/2016	1404	1407	1373	1296	1165	797	466	340	353	378	384	373	373	441	458	450	422	448	544	738	959	1099	1236	1309
29/06/2016	1354	1357	1335	1265	1138	771	444	329	321	334	332	337	346	357	364	400	408	460	583	802	1046	1207	1318	1367
30/06/2016	1385	1388	1350	1264	1135	757	447	343	341	351	351	341	343	366	377	373	383	439	552	722	955	1113	1229	1289
01/07/2016	1327	1332	1313	1249	1134	780	475	375	358	368	369	363	381	392	390	381	400	445	535	674	845	950	1019	1065
02/07/2016	1099	1137	1141	1123	1106	1005	883	801	757	749	726	719	705	728	717	710	698	691	706	711	776	838	876	913
03/07/2016	966	1002	1024	1029	1034	975	909	868	902	906	900	884	841	843	840	835	831	822	830	881	964	1058	1115	1167
04/07/2016	1220	1226	1205	1147	1053	725	460	368	365	376	368	363	383	390	390	412	420	487	621	790	1031	1195	1302	1365
05/07/2016	1380	1376	1350	1276	1164	816	489	367	357	364	358	347	363	376	390	389	388	447	587	786	998	1147	1251	1325
06/07/2016	1352	1349	1320	1247	1134	798	491	372	356	346	325	325	335	344	358	384	397	441	549	716	907	1043	1153	1219
07/07/2016	1260	1285	1271	1207	1090	749	482	386	361	347	340	344	340	348	360	372	380	438	555	708	885	1008	1086	1132
08/07/2016	1195	1213	1193	1139	1041	724	470	362	343	344	332	325	372	394	396	395	413	455	554	699	866	979	1042	1111
09/07/2016	1152	1185	1188	1180	1163	1029	886	803	771	765	756	739	711	745	752	742	730	713	712	717	775	810	851	893
10/07/2016	923	965	988	994	988	949	880	830	832	825	831	834	811	839	844	834	825	816	804	823	891	949	998	1004

11/07/2016	1075	1111	1101	1057	959	685	440	359	333	326	358	370	386	411	424	429	440	513	680	890	1094	1238	1342	1394
12/07/2016	1414	1416	1384	1298	1179	829	503	387	369	356	352	362	389	391	391	401	431	483	618	794	1015	1178	1280	1343
13/07/2016	1372	1381	1355	1285	1182	846	513	378	360	361	379	370	378	419	421	424	440	506	585	736	923	1005	1035	1068
14/07/2016	1053	1071	1067	1053	1058	995	901	853	844	882	923	932	916	920	914	901	897	888	888	925	966	983	1021	1043
15/07/2016	1077	1092	1096	1068	1016	808	606	493	473	461	460	473	487	512	529	526	513	530	602	722	857	952	1010	1071
16/07/2016	1114	1144	1156	1134	1114	986	839	759	719	706	708	710	701	717	694	671	685	671	697	706	766	833	881	905
17/07/2016	945	984	1009	1004	1002	941	867	818	826	818	813	816	807	830	840	829	821	813	828	872	969	1031	1106	1177
18/07/2016	1208	1210	1183	1117	1021	726	464	365	366	360	355	358	394	410	404	419	420	462	578	763	999	1147	1230	1290
19/07/2016	1327	1336	1313	1236	1109	761	463	340	343	345	335	350	363	370	387	405	432	494	611	781	986	1105	1207	1270
20/07/2016	1297	1303	1273	1200	1065	744	466	355	350	358	362	355	392	424	430	434	447	497	600	752	960	1108	1204	1273
21/07/2016	1308	1322	1294	1225	1100	768	488	366	347	336	337	343	349	370	398	413	424	458	554	753	972	1111	1196	1256
22/07/2016	1269	1267	1243	1168	1048	722	483	401	398	391	403	398	402	425	423	449	508	539	626	730	894	1003	1059	1106
23/07/2016	1136	1156	1166	1156	1119	991	853	772	725	719	706	703	721	749	747	740	722	727	723	726	791	843	879	916
24/07/2016	952	994	1021	1029	1019	963	921	863	863	845	856	858	846	861	849	847	839	829	849	885	956	1051	1103	1162
25/07/2016	1183	1187	1159	1092	980	672	450	362	356	371	355	364	396	391	392	406	416	464	580	740	978	1111	1198	1275
26/07/2016	1292	1293	1268	1194	1083	768	497	371	358	358	358	359	370	387	406	404	403	456	540	701	925	1076	1181	1256
27/07/2016	1287	1302	1275	1200	1090	756	477	357	352	337	331	328	366	374	377	390	403	450	534	685	895	1026	1121	1210
28/07/2016	1239	1236	1213	1144	1045	721	469	339	338	340	337	351	379	375	358	353	342	385	495	664	853	1003	1081	1144
29/07/2016	1172	1180	1153	1095	991	703	452	337	317	341	330	328	353	373	359	383	398	442	523	637	756	868	919	969
30/07/2016	1012	1049	1063	1045	1019	920	787	707	689	684	671	674	682	714	704	688	686	686	691	705	776	829	864	906
31/07/2016	932	958	986	978	973	907	839	788	803	789	774	766	782	805	805	783	765	760	770	819	890	950	996	1041
01/08/2016	1052	1065	1040	993	926	682	498	398	382	381	381	363	389	403	385	391	394	448	539	669	854	991	1065	1115
02/08/2016	1136	1133	1104	1050	971	693	465	351	335	330	336	340	368	396	385	383	386	437	528	677	836	964	1046	1099
03/08/2016	1125	1125	1110	1050	968	688	467	354	329	329	334	347	371	373	361	358	379	391	450	596	768	877	952	1009
04/08/2016	1037	1046	1029	982	894	649	463	361	350	347	351	342	357	391	382	385	414	460	564	703	858	969	1018	1061
05/08/2016	1082	1081	1060	1010	929	694	497	406	379	354	358	342	361	382	387	383	393	424	492	586	711	811	866	899
06/08/2016	924	948	947	926	906	814	727	687	656	648	618	607	613	623	622	623	611	603	595	615	660	711	749	787
07/08/2016	826	852	868	862	859	802	751	700	714	705	705	681	667	678	682	666	668	676	700	735	794	861	915	962
08/08/2016	991	1000	979	955	900	686	521	429	417	402	396	403	410	414	393	378	406	423	518	647	789	907	959	1007
09/08/2016	1030	1046	1029	989	926	686	493	394	383	377	371	374	422	414	417	422	425	453	532	634	779	898	960	1013
10/08/2016	1042	1049	1036	978	922	705	514	402	378	359	357	372	388	393	393	405	411	439	484	607	785	886	949	993
11/08/2016	1011	1018	1008	960	896	668	491	392	370	361	363	360	368	379	379	371	374	403	489	618	762	854	912	951
12/08/2016	973	985	978	933	878	653	463	370	355	347	343	350	365	389	397	382	374	406	443	551	672	772	813	858
13/08/2016	877	898	906	891	871	784	693	620	595	576	562	565	565	580	583	568	558	556	550	575	639	685	722	763
14/08/2016	799	823	833	823	818	761	687	644	644	630	616	623	615	620	618	624	626	627	620	642	681	740	794	850
15/08/2016	876	894	904	887	868	809	706	634	609	591	593	602	613	613	610	610	611	620	624	671	742	814	871	929
16/08/2016	955	956	946	906	843	644	468	378	365	369	366	374	414	433	441	446	457	477	520	635	783	882	934	981
17/08/2016	1009	1020	1008	961	900	684	484	401	400	392	398	406	436	439	414	418	425	431	510	629	796	897	974	1026
18/08/2016	1057	1062	1057	1021	958	734	556	478	476	462	452	447	471	472	451	454	452	469	523	643	796	910	960	1015

19/08/2016	1048	1057	1052	1015	957	751	565	476	447	428	412	417	434	445	440	440	455	461	496	603	706	782	836	874
20/08/2016	928	968	980	965	953	867	768	711	695	686	669	669	692	714	719	706	680	679	666	693	749	811	842	866
21/08/2016	923	962	977	979	974	913	844	787	776	772	764	762	776	796	802	795	782	786	789	848	914	994	1051	1088
22/08/2016	1092	1102	1087	1042	979	736	524	429	410	396	402	415	444	463	456	439	457	514	595	733	900	1038	1119	1168
23/08/2016	1194	1191	1168	1109	1020	765	530	423	410	423	425	429	441	453	446	439	456	484	582	714	893	1012	1093	1140
24/08/2016	1179	1184	1160	1115	1037	778	528	428	406	380	385	404	429	438	427	421	438	473	552	677	866	1010	1100	1152
25/08/2016	1190	1200	1182	1135	1053	776	522	413	399	396	393	412	423	445	444	415	424	459	548	688	874	993	1064	1124
26/08/2016	1168	1180	1163	1119	1038	767	524	403	398	381	372	387	412	449	453	448	481	512	570	683	805	901	976	1013
27/08/2016	1050	1077	1081	1062	1038	938	817	731	694	656	646	655	673	690	684	679	666	661	643	666	731	787	838	883
28/08/2016	932	961	982	987	985	922	870	817	839	818	800	796	791	798	800	789	789	803	818	860	927	1028	1126	1182
29/08/2016	1222	1224	1205	1157	1060	785	553	425	393	414	406	421	434	438	439	439	451	511	638	814	1031	1188	1270	1290
30/08/2016	1290	1287	1253	1189	1088	791	513	386	381	365	366	395	430	425	431	430	431	473	572	762	984	1157	1246	1303
31/08/2016	1326	1335	1308	1232	1118	808	526	396	381	376	384	373	418	435	435	427	442	495	606	771	988	1159	1267	1334
01/09/2016	1363	1365	1335	1270	1156	813	509	369	350	402	400	381	408	415	424	411	397	474	586	753	1003	1169	1278	1332
02/09/2016	1359	1361	1334	1263	1148	784	470	347	350	376	379	378	405	426	415	421	439	508	580	703	869	1023	1108	1168
03/09/2016	1220	1238	1246	1233	1207	1072	921	828	807	792	750	762	769	788	782	775	769	762	778	794	849	906	943	990
04/09/2016	1024	1057	1078	1085	1081	1022	967	911	961	969	962	942	908	925	918	905	897	905	947	999	1090	1204	1275	1309
05/09/2016	1323	1316	1282	1223	1109	748	474	350	349	374	368	385	399	385	392	380	399	455	592	801	1059	1240	1322	1371
06/09/2016	1375	1367	1332	1231	1118	747	445	313	317	324	313	316	339	345	360	357	370	409	529	738	983	1181	1289	1354
07/09/2016	1376	1378	1353	1262	1136	766	451	312	325	329	315	324	348	369	385	395	419	450	563	753	999	1188	1278	1338
08/09/2016	1358	1357	1321	1230	1089	724	426	319	320	339	322	322	322	340	362	362	370	470	597	779	1005	1203	1288	1338
09/09/2016	1366	1363	1333	1247	1114	759	430	329	324	352	332	338	356	380	387	382	423	493	581	751	949	1061	1149	1209
10/09/2016	1260	1287	1284	1262	1229	1101	919	837	828	830	825	809	802	836	808	787	788	797	801	780	840	919	984	1039
11/09/2016	1091	1125	1143	1146	1147	1067	981	915	923	917	934	932	914	916	931	926	914	926	954	1004	1100	1190	1268	1306
12/09/2016	1318	1320	1285	1219	1096	767	480	368	359	383	393	386	384	405	420	414	426	495	638	852	1092	1297	1424	1448
13/09/2016	1459	1455	1411	1316	1189	813	507	350	343	362	365	367	386	389	406	425	460	540	682	902	1147	1322	1422	1492
14/09/2016	1509	1519	1477	1384	1236	843	538	367	348	367	361	349	371	396	417	419	420	489	618	803	1026	1219	1316	1376
15/09/2016	1418	1438	1406	1315	1164	797	517	353	340	352	344	339	357	359	365	367	395	459	615	814	1060	1243	1363	1432
16/09/2016	1461	1465	1428	1337	1203	830	525	373	349	372	363	348	354	375	382	381	411	485	631	783	994	1136	1246	1313
17/09/2016	1369	1384	1394	1367	1341	1184	965	833	794	782	760	750	758	772	777	758	739	759	792	845	923	989	1041	1095
18/09/2016	1137	1163	1184	1191	1194	1110	1021	962	954	935	936	955	946	983	989	977	982	1002	1044	1124	1232	1319	1383	1417
19/09/2016	1431	1423	1392	1304	1163	791	505	360	359	382	385	385	400	393	409	383	383	460	610	841	1092	1273	1388	1448
20/09/2016	1471	1463	1425	1328	1177	802	491	342	336	361	353	338	351	364	358	343	357	422	560	792	1065	1251	1374	1430
21/09/2016	1479	1479	1437	1348	1198	794	478	335	314	311	310	306	325	325	338	335	350	407	556	764	1020	1196	1332	1414
22/09/2016	1458	1460	1419	1324	1151	771	466	329	306	294	298	297	295	306	310	326	348	431	573	812	1053	1215	1331	1416
23/09/2016	1454	1459	1419	1326	1175	791	516	345	331	345	327	325	339	364	376	383	381	438	575	795	985	1136	1247	1315
24/09/2016	1368	1392	1386	1363	1330	1149	958	821	775	752	742	745	760	789	803	788	795	808	827	856	922	1005	1041	1072
25/09/2016	1117	1151	1181	1191	1170	1082	989	907	883	860	869	867	876	897	894	887	895	930	1006	1104	1203	1292	1366	1405
26/09/2016	1418	1406	1364	1277	1152	794	471	337	335	363	379	355	362	363	379	370	378	449	627	870	1105	1314	1420	1461

27/09/2016	1470	1458	1399	1297	1155	779	471	305	304	331	320	314	326	343	353	341	342	407	569	777	1030	1219	1326	1406
28/09/2016	1439	1435	1396	1306	1169	791	463	295	293	298	300	309	317	339	358	384	393	440	573	796	1042	1218	1334	1420
29/09/2016	1451	1450	1407	1316	1175	772	451	295	291	304	312	304	317	310	330	330	376	444	567	785	1013	1199	1284	1353
30/09/2016	1390	1392	1354	1273	1147	771	484	340	315	340	324	309	323	361	374	379	401	454	606	784	966	1120	1232	1312
01/10/2016	1353	1399	1401	1385	1350	1196	1022	904	874	872	862	868	875	901	886	876	860	848	875	923	983	1051	1094	1138
02/10/2016	1193	1229	1244	1245	1229	1149	1050	970	982	961	963	951	927	953	944	936	929	932	944	1003	1090	1188	1263	1303
03/10/2016	1313	1329	1292	1222	1096	759	469	344	325	346	346	347	364	373	360	359	381	463	617	833	1074	1275	1390	1458
04/10/2016	1476	1477	1435	1343	1195	824	485	346	335	346	341	331	333	344	369	356	349	411	566	773	1054	1236	1349	1406
05/10/2016	1431	1434	1393	1306	1158	800	482	323	314	321	318	318	331	339	348	350	363	417	580	806	1079	1256	1368	1442
06/10/2016	1464	1463	1415	1317	1155	783	454	287	274	316	301	301	298	305	305	300	321	381	521	740	983	1144	1230	1289
07/10/2016	1304	1301	1256	1175	1029	716	392	287	283	300	302	288	297	316	331	327	339	389	493	696	912	1067	1125	1195
08/10/2016	1251	1282	1282	1255	1218	1085	905	805	774	741	725	729	731	754	739	730	733	744	753	801	880	948	997	1038
09/10/2016	1091	1122	1139	1133	1122	1039	961	902	896	877	852	866	848	870	863	844	822	844	912	986	1091	1159	1217	1255
10/10/2016	1262	1253	1206	1126	987	662	398	298	298	315	310	304	329	327	334	337	349	425	576	793	1044	1200	1324	1391
11/10/2016	1394	1393	1343	1256	1111	723	410	298	293	307	300	299	314	320	322	328	346	403	544	741	983	1149	1283	1362
12/10/2016	1375	1382	1332	1248	1099	728	420	306	308	329	304	291	306	326	339	347	348	411	510	750	995	1176	1290	1344
13/10/2016	1351	1350	1309	1206	1070	705	393	304	306	333	326	316	322	331	337	365	389	463	585	766	999	1137	1265	1322
14/10/2016	1347	1350	1305	1220	1089	734	422	329	328	349	347	340	363	393	406	412	429	506	640	805	1000	1111	1207	1259
15/10/2016	1283	1304	1314	1293	1255	1110	933	834	815	819	805	789	804	823	826	799	767	770	794	816	872	921	990	1035
16/10/2016	1068	1121	1147	1157	1143	1085	989	926	898	881	868	860	850	867	865	837	837	874	939	1016	1101	1202	1283	1319
17/10/2016	1309	1315	1271	1197	1063	707	414	317	316	356	331	328	350	354	361	342	366	452	615	818	1077	1240	1323	1381
18/10/2016	1398	1397	1343	1254	1094	711	406	306	298	317	306	288	310	322	336	338	353	416	573	772	974	1128	1229	1281
19/10/2016	1315	1334	1297	1222	1076	722	427	325	305	311	300	296	301	320	326	320	339	426	571	757	1015	1160	1266	1327
20/10/2016	1360	1365	1320	1240	1100	778	482	362	355	344	331	321	355	358	351	372	381	427	552	733	966	1107	1206	1275
21/10/2016	1302	1310	1277	1202	1072	753	478	358	358	335	339	356	353	370	363	358	383	447	574	754	941	1051	1132	1194
22/10/2016	1233	1254	1262	1247	1210	1084	910	822	780	764	768	756	762	786	761	735	716	711	734	769	825	885	950	987
23/10/2016	1035	1076	1091	1095	1086	1015	938	865	864	844	833	833	826	857	847	831	830	845	901	965	1056	1144	1203	1232
24/10/2016	1260	1253	1219	1153	1044	720	465	372	350	360	368	361	396	401	401	406	438	492	616	818	1027	1199	1280	1343
25/10/2016	1362	1359	1316	1241	1117	775	476	376	351	344	357	365	378	393	390	405	438	495	632	802	1017	1141	1237	1293
26/10/2016	1324	1333	1302	1228	1112	790	487	361	352	355	349	348	352	358	371	371	397	479	579	764	1001	1116	1233	1288
27/10/2016	1317	1320	1296	1229	1102	773	499	374	358	355	344	348	352	357	357	380	395	457	571	789	1010	1144	1228	1284
28/10/2016	1301	1308	1281	1208	1109	813	531	394	391	370	370	372	382	391	371	380	412	469	585	714	876	996	1085	1152
29/10/2016	1191	1218	1220	1191	1161	1041	871	793	767	759	760	756	743	751	733	729	712	705	702	734	795	857	895	941
30/10/2016	989	1019	1042	1052	1042	990	926	881	875	878	878	881	861	875	853	834	838	854	901	962	1047	1120	1183	1232
31/10/2016	1250	1254	1243	1212	1150	914	682	564	559	549	521	535	545	544	537	528	524	574	683	804	973	1066	1123	1162
01/11/2016	1212	1244	1266	1261	1245	1142	1017	933	920	899	872	885	875	863	832	812	818	854	930	1024	1130	1248	1321	1368
02/11/2016	1393	1390	1355	1275	1152	816	517	389	359	366	353	362	380	387	401	400	399	466	646	853	1073	1229	1326	1382
03/11/2016	1394	1399	1360	1269	1125	775	421	298	310	329	328	332	343	341	336	335	352	416	563	790	1033	1176	1278	1349
04/11/2016	1374	1375	1340	1247	1120	757	444	320	314	330	322	305	306	338	338	339	370	444	583	791	988	1120	1206	1290

05/11/2016	1340	1367	1366	1349	1319	1178	992	888	866	843	843	853	850	866	854	837	815	815	833	831	896	970	1019	1078
06/11/2016	1144	1176	1209	1197	1201	1129	1057	1019	1063	1047	1032	1013	972	988	980	970	969	982	1026	1086	1194	1275	1325	1350
07/11/2016	1347	1337	1301	1221	1085	746	442	313	319	337	329	316	317	335	357	348	354	432	609	830	1064	1252	1361	1402
08/11/2016	1396	1390	1355	1274	1113	751	429	308	318	325	306	296	317	324	342	354	371	445	603	811	1047	1195	1296	1381
09/11/2016	1400	1398	1357	1282	1148	777	467	326	327	338	320	306	318	346	360	373	387	436	555	769	1024	1177	1290	1351
10/11/2016	1368	1371	1335	1249	1107	747	437	316	322	336	334	329	327	335	347	342	341	405	512	707	911	1055	1153	1244
11/11/2016	1293	1329	1340	1314	1282	1172	1043	970	948	998	1057	1084	1012	968	933	906	886	903	920	955	1019	1077	1125	1165
12/11/2016	1198	1227	1237	1230	1211	1110	980	884	854	848	840	826	809	832	829	788	792	796	808	826	887	938	982	1037
13/11/2016	1085	1137	1153	1151	1146	1074	995	939	937	925	931	924	910	930	929	916	921	952	993	1077	1164	1250	1318	1351
14/11/2016	1348	1348	1301	1227	1083	741	447	325	335	363	354	343	357	348	350	339	378	454	616	817	1053	1221	1335	1374
15/11/2016	1390	1395	1353	1269	1112	765	428	306	316	336	316	308	306	303	327	327	339	407	589	792	1034	1207	1326	1385
16/11/2016	1416	1409	1368	1284	1123	769	436	297	295	303	296	290	306	328	357	378	394	474	610	793	1025	1187	1292	1333
17/11/2016	1343	1345	1319	1223	1063	716	404	302	305	318	309	299	298	304	325	327	337	387	543	760	971	1110	1247	1312
18/11/2016	1341	1340	1301	1220	1081	737	437	309	291	318	301	300	319	342	351	349	378	443	576	724	900	1016	1088	1135
19/11/2016	1184	1208	1211	1195	1161	1029	860	795	764	778	768	768	769	793	784	767	760	753	776	786	854	897	937	978
20/11/2016	1025	1084	1104	1103	1093	1034	942	890	887	894	899	898	900	915	918	905	892	915	992	1076	1189	1278	1345	1368
21/11/2016	1381	1380	1343	1270	1150	814	482	345	368	392	417	416	420	416	434	423	445	538	720	926	1150	1310	1409	1465
22/11/2016	1467	1461	1422	1327	1181	783	461	337	353	393	384	374	388	418	439	433	466	560	737	920	1125	1261	1382	1448
23/11/2016	1462	1466	1427	1345	1207	808	472	325	335	343	330	321	320	339	362	382	408	454	611	809	1041	1196	1306	1366
24/11/2016	1392	1397	1362	1281	1141	769	445	328	335	352	338	309	335	342	364	365	389	455	579	790	989	1140	1240	1318
25/11/2016	1339	1350	1311	1237	1098	763	458	328	331	339	328	335	354	369	363	400	416	476	567	736	903	1057	1142	1216
26/11/2016	1250	1285	1289	1280	1252	1124	958	859	821	845	831	850	827	829	817	807	787	801	796	820	881	948	981	1022
27/11/2016	1053	1097	1118	1122	1113	1064	1011	942	935	917	912	927	909	917	906	903	904	916	966	1045	1118	1203	1258	1302
28/11/2016	1316	1323	1304	1241	1112	760	449	325	330	347	344	342	355	370	370	367	383	459	607	813	1052	1216	1333	1402
29/11/2016	1416	1404	1362	1284	1136	752	436	316	336	354	327	324	321	329	343	355	371	436	599	781	1019	1177	1274	1348
30/11/2016	1362	1362	1324	1231	1097	738	423	309	310	310	287	281	299	331	342	356	367	432	583	811	1046	1208	1335	1393
01/12/2016	1403	1396	1360	1272	1125	742	414	291	301	329	316	298	307	314	324	329	344	424	576	794	1006	1164	1260	1323
02/12/2016	1352	1352	1323	1242	1095	734	422	295	301	312	308	311	314	330	336	352	381	459	581	736	892	1017	1093	1148
03/12/2016	1216	1243	1248	1232	1205	1082	913	827	799	817	840	844	830	860	862	870	841	821	789	785	845	907	943	980
04/12/2016	1013	1043	1061	1055	1055	993	920	880	886	878	868	850	855	849	830	829	830	861	919	997	1095	1171	1236	1261
05/12/2016	1261	1254	1221	1162	1032	707	415	319	321	333	349	334	345	358	371	355	371	446	612	858	1100	1268	1346	1406
06/12/2016	1420	1411	1374	1287	1137	757	434	329	331	339	324	302	317	337	337	341	354	423	588	802	1017	1169	1273	1352
07/12/2016	1358	1354	1320	1236	1099	741	430	307	305	314	295	283	322	344	351	357	384	471	595	777	999	1152	1243	1295
08/12/2016	1319	1332	1296	1219	1080	737	425	311	322	333	317	305	309	314	315	345	368	430	568	759	981	1136	1228	1283
09/12/2016	1313	1310	1312	1250	1120	763	455	335	329	354	347	339	350	363	366	346	369	426	537	721	912	1027	1104	1162
10/12/2016	1207	1234	1271	1267	1239	1105	954	851	817	824	846	855	852	858	855	849	841	823	829	851	888	950	985	1015
11/12/2016	1061	1074	1127	1143	1136	1075	1007	938	939	915	903	885	868	883	870	852	844	858	915	1008	1097	1191	1245	1285
12/12/2016	1288	1285	1253	1175	1063	703	435	321	329	353	352	342	351	349	358	359	383	457	620	823	1055	1201	1311	1366
13/12/2016	1387	1384	1346	1253	1106	747	415	300	298	319	318	317	332	342	354	359	367	429	583	772	1009	1174	1273	1333

14/12/2016	1356	1360	1327	1246	1121	760	423	296	282	296	292	284	302	334	342	352	369	423	567	789	1008	1139	1237	1280
15/12/2016	1308	1317	1280	1212	1068	735	429	322	319	337	314	324	320	324	324	346	376	422	543	755	970	1111	1207	1268
16/12/2016	1288	1286	1254	1186	1067	744	466	369	359	379	361	352	349	362	369	362	405	461	578	741	908	1012	1102	1165
17/12/2016	1201	1228	1238	1222	1185	1079	910	834	817	811	800	801	787	790	779	778	774	779	790	827	890	938	978	1013
18/12/2016	1044	1085	1103	1104	1093	1029	955	896	899	899	892	879	852	871	873	870	869	899	951	1038	1125	1192	1246	1291
19/12/2016	1313	1321	1293	1224	1129	829	552	446	435	429	428	440	459	470	480	496	499	558	676	856	1057	1184	1284	1375
20/12/2016	1408	1407	1378	1314	1203	879	566	451	434	430	432	422	427	426	437	436	441	506	620	830	1031	1181	1274	1327
21/12/2016	1362	1358	1337	1275	1178	850	557	442	442	445	428	410	429	423	441	424	431	510	647	824	1018	1152	1229	1289
22/12/2016	1333	1343	1327	1277	1185	866	576	446	442	443	435	443	449	454	438	438	435	480	596	768	980	1124	1197	1256
23/12/2016	1289	1299	1280	1234	1155	867	602	488	461	448	438	443	460	482	488	479	492	553	664	819	989	1101	1165	1215
24/12/2016	1238	1253	1249	1231	1209	1115	975	903	876	857	841	853	858	875	879	870	850	814	800	806	841	883	896	927
25/12/2016	974	1030	1096	1115	1106	1042	952	904	878	846	784	754	748	756	755	747	743	746	768	802	910	994	1060	1120
26/12/2016	1160	1182	1171	1151	1103	911	710	591	564	560	570	579	599	601	604	599	611	639	713	825	995	1102	1161	1210
27/12/2016	1235	1249	1242	1210	1160	942	705	589	557	542	523	538	571	573	550	531	542	587	644	777	929	1049	1121	1174
28/12/2016	1220	1244	1241	1211	1152	929	697	568	560	531	515	501	517	533	522	517	500	557	639	783	946	1061	1138	1206
29/12/2016	1243	1246	1230	1197	1131	923	699	590	571	558	532	522	558	563	548	554	559	609	698	812	999	1079	1147	1196
30/12/2016	1227	1241	1241	1219	1167	957	722	594	583	548	538	539	544	558	546	539	552	568	644	773	933	1017	1078	1106
31/12/2016	1142	1173	1181	1168	1149	1065	960	881	844	841	844	846	855	858	835	821	804	772	742	717	745	744	754	753
Moyenne	1270	1281	1264	1213	1124	863	625	517	511	515	510	505,9	513,1	526	529,1	526	533	575,6	669,8	811,3	981,7	1106	1187	1241

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Maillage territorial, les spécialités opérationnelles et les matériels

- Casernes du SDMIS
- Les spécialités opérationnelles
- Répartition des Fourgons Pompe Tonne
- Répartition des engins de type Echelle
- Répartition des engins de Secours Routier
- Répartition des Véhicules de Présignalisation
- Répartition des moyens et équipements de Secours à Nombreuses Victimes
- Répartition des moyens Feux de Forêts
- Répartition des engins spécialisés NRBC-E
- Risques aquatiques

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Casernes du SDMIS

GACR
Fév. 2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Aigueperse
Trades
Cenves
St-Bonnet-B.
St-Christ.
St-Jacques
St-Mamert
St-Igny-V.
C St-Igny de-Vers
Jullié
Juliénas
Emeringes
C Émeringes/Jul.
St-Clément-V.
Monsols
C Monsols
Ouroux
Vauxrenard
Chénas
C Vauxrenard
Fleurie
C Fleurie
Avenas
Azolette
C Propières
Propières
Les Ardillats
Chiroubles
Lancié
Chénelette
Vernay
Villié-Morgon
C Villié Morgon/Ch.
Beaujeu
C Beaujeu
Lantignié
Corcelles-B.
Dracé
C Poule/Chénelette
St-Didier-B.
Régnié-D.
Poule-E.
C Régnié-Durette
Taponas
St-Jean-A.
Cercié
Ranchal
C St-Lager/Cercié
C St-Georges/Belleville
Quincié
Marchampt
St-Lager
Belleville
Cours
C Cours
St-Vincent-R.
Claveisolles
Odenas
St-Nizier
Charentay
St-Etienne-V.
C St-Etienne-la Varenne/…
St-Bonnet-T
Le Perréon
C St-Vincent de-R.
St-Etienne-O.
St-Georges
C Lamure Lamure/Chamb.
Vaux-B.
Salles-Arb.
Blacé
Meaux
C Blacé/Denicé
Thizy-les-B.
Grandris
St-Cyr-Ch
St-Julien
Arnas
C Thizy les B.
Cublize
C Cublize
Montmelas-S.
Chambost-A.
Rivolet
St-Just-d'A.
Denicé
C St-Just d'Avray
St-Jean-B.
Gleizé
Villefranche
Ronno
Chamelet
Cogny
Lacenas
C Villefranche Limas
St-Appol.
C Amplepuis
Létra
Ste-Paule
Ville-sur-J.
Jarnioux
Amplepuis
Dième
C Porte des Pierres Dorées
Pommiers
Porte des Pierres Dorées
Ternand
Anse
Valsonne
C Theizé
Theizé
Ambérieux
Val d'Oingt
C Anse
C Lachassagne/Pom./Marcy.
C St-Clément/Valsonne
Moiré
Frontenas
Lachass.
Quincieux
St-Vérand
St-Clément-s/V.
Les Sauvages
C Val d'Oingt
Alix
Marcy
C Quincieux
Lucenay
Bagnols
Tarare
Dareizé
Légny
Charnay
Morancé
Les Chères
Genay
C Genay/Neuville/F.
St-Loup
Le Breuil
Chessy
St-Germain
Neuville-s/S.
Albigny-s/S.
Joux
C Tarare
Les Olmes
Sarcey
St-Jean-V.
Chazay-A.
Marcilly
Chasselay
Curis
Montanay
Pontcharra-T.
C Pontcharra
St-Marcel
C Lissieu/Les Chères/…
Châtillon
Belmont-A.
C Chazay/Morancé
Fleurieu-s/S.
Cailloux-s/F.
C Poleymieux MtOr
Lozanne
Civrieux-A.
Lissieu
Fontaines-St-M.
Bully
St-Romain-P.
C St Germain Nuelles
Poleymieux
Couzon
C Couzon/St-R.
Fontaines-sS
Sathonay-V.
St-Forgeux
St Germain Nuelles
L'Arbresle
Fleurieux-A.
Rochetaillée
Sathonay-C.
Affoux
C Eveux
Dommartin
St-Romain
Limonest
Ancy
Eveux
C La Tour/Dommartin
St-Didier
Collonges
Rillieux
C Fontaines-sS
C Rillieux
Savigny
La Tour-S.
St-Cyr
C Collonges MtOr
Sain-Bel
Dardilly
Champagne
Villechenève
Lentilly
C St-Cyr/St Didier
Caluire
Jonage
C Jonage
Jons
St-Julien-B.
Vaulx-en-Velin
Montrottier
Bibost
Sourcieux
Ecully
Lyon Duchère
Villeurbanne
Meyzieu
Longessaigne
C Montrottier
C Marcy/Charbo.
Lyon Croix Rousse
Charbonnières-B.
C Villeurbanne La-Doua
Marcy-E.
C Meyzieu/Decines
Chambost-L.
C Bessenay
Bessenay
Chevinay
St-Pierre-P.
Ste-Consorce
C Ste Consorce
C Écully
Pollionnay
C Villeurbanne-Cusset
Décines-Ch.
Pusignan
C Pusignan
Brullioles
St-Genis-O.
Tassin
C Lyon-Corneille
C Tassin
Lyon
St-Clément
Grézieu-V.
Craponne
C Lyon Rochat
C Lyon-Confluence
Chassieu
Brussieu
C Courzieu
Courzieu
St-Laurent-Cham.
Francheville
Ste-Foy-L.
Bron
Genas
C St-Laurent de-Cham.
C Vaugneray
C Ste-Foy/Franch.
C Lyon Gerland
Vaugneray
Brindas
C Base Hélico.
C Genas/Chassieu
Colombier-S.
Haute-Riv.
C Brindas
Oullins
La Mulatière
C Colombier-S.
St-Genis-A.
Chaponost
C Log. St Priest
St-Fons
Yzeron
Montromant
C Haute Rivoire
C Yzeron
Pierre-B.
St-Priest
St-Bonnet-M.
Messimy
Souzy
Les Halles
Ste-Foy-A.
C Pierre-Bénite
C St-Bonnet de-M.
St-Laurent-M.
C Messimy
St-Genis-L.
Vénissieux
C Ste Foy l'Argentière
Duerne
C Feyzin
Feyzin
Thurins
C Thurins
Soucieu
Brignais
Irigny
Corbas
C Mions
Mions
Meys
Aveize
C Soucieu-en-J.
Toussieu
C Toussieu
Orliénas
C Vourles/Brignais
St-Symph.-O.
C St-Martin en-Haut
Vourles
Grézieu-M.
Rontalon
C Vernaison/Charly
Vernaison
Solaize
C St-Pierre de-Ch.
Pomeys
La Chap.-C.
St-Martin
St-Laurent-A.
Taluyers
Charly
St-Pierre-Ch.
Chaussan
C Taluyers/Mont./Ch.
Millery
C St-Symphorien/Serezin
Sérézin-s/R.
C Chaponnay/M.
Chaponnay
St-André
St-Symph.
C St-Symphorien sur-C.
C Mornant
Mornant
Montagny
Marennes
Simandres
Larajasse
Coise
C Larajasse
Ste-Catherine
Chassagny
Grigny
Ternay
C Communay
Communay
Riverie
Chabanières
C Givors
Givors
St-Andéol
C St-Andéol/St Jean
C Chabanière
St-Jean-T.
St-Romain-G.
Echalas
C Échalas
Loire-s/R.
St-Romain-G.
Ste-Colombe
Trèves
C Ste Colombe
St-Cyr-R
Les Haies
Ampuis
Longes
Tupin-et-S.
C Ampuis
Condrieu
C Condrieu

C Casernes
Limites des communes
Limites des départements

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : ©IGN - BD Topo® 2016 / SDMIS

LES MISSIONS : DU QUOTIDIEN À L'EXCEPTIONNEL

La réponse opérationnelle particulière

9 spécialités opérationnelles

FDF
Feux de forêts

1 050 sapeurs-pompiers

COD
Conduite

NRBC-E
Nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif

200 sapeurs-pompiers

SD
Sauvetage-déblaiement

350 sapeurs-pompiers

GRIMP
Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

47 sapeurs-pompiers

CYNO
Cynotechnie

15 binômes

TRANS
Transmissions

MC
Milieux confinés

210 sapeurs-pompiers

Aquatique
Sauvetage aquatique, plongée

250 sauveteurs de surface, **55** plongeurs, **200** pilotes

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

SEPT. 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des Fourgons Pompe Tonne

GACR
Nov. 2016

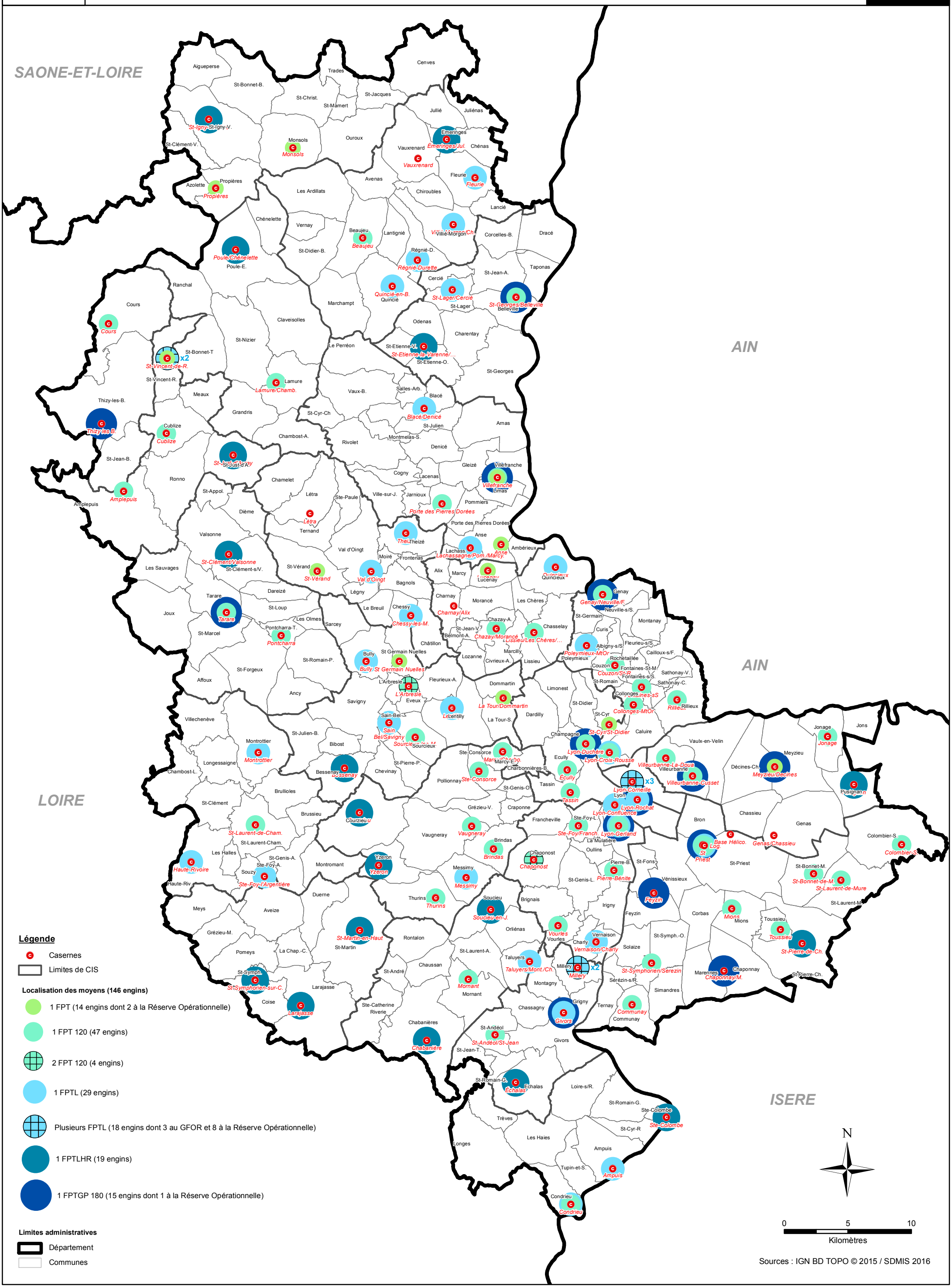

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des engins de type Echelle

GACR

Août 2016

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Aigueperse
Trades
Cenves
St-Bonnet-B.
St-Christ.
St-Jacques
St-Mamert
Jullié
Juliénas
St-Igny-de-Vers
St-Igny-V.
Monsols
Ouroux
Emeringes
Emeringes/Jul.
Chénas
St-Clément-V.
Vauxrenard
Fleurie
Propières
Azolette
Avenas
Les Ardillats
Chiroubles
Lancié
Chénelette
Vernay
Villié-Morgon/Ch.
Corcelles-B.
Dracé
Beaujeu
Lantignié
St-Didier-B.
Régnié-D.
Villié-Morgon
Poule/Chénelette
Poule-E.
Taponas
St-Jean-A.
Cercié
Ranchal
Quincié-en-B.
Quincié
St-Lager/Cercié
St-Georges/Belleville
Belleville
Cours
Marchampt
Claveisolles
Odenas
Charentay
St-Nizier
St-Etienne-V.
St-Etienne-la-Varenne/...
St-Bonnet-T
Le Perréon
St-Vincent-de-R.
St-Etienne-O.
St-Georges
St-Vincent-R.
Lamure
Lamure/Chamb.
Vaux-B.
Salles-Arb.
Blacé
Meaux
Thizy-les-B.
Blacé/Denicé
Grandris
St-Cyr-Ch
Montmelas-S.
St-Julien
Arnas
Cublize
Thizy les B.
Cublize
Chambost-A.
Rivolet
Denicé
St-Jean-B.
St-Just-d'Avray
Gleizé
Villefranche
Cogny
Lacenas
Chamelet
Villefranche
Limas
St-Appol.
Porte des Pierres Dorées
Ville-sur-J.
Jarnioux
Létra
Ste-Paule
Amplepuis
Amplepuis
Porte des Pierres Dorées
Ronno
Dième
Ternand
Valsonne
Theizé
Anse
Ambérieux
Val d'Oingt
Moiré
Frontenas
Lachassagne/Pom./Marcy.
St-Clément/Valsonne
St-Clément-s/V.
Les Sauvages
St-Vérand
Lucenay
Quincieux
Alix
Marcy
Bagnols
Tarare
Dareizé
Légny
Charnay
Genay
Genay/Neuville/F.
Joux
St-Loup
Le Breuil
Chessy
Morancé
Les Chères
Chazay-A.
Marcilly
Neuville-s/S.
Tarare
Charnay/Alix
St-Germain
Montanay
Les Olmes
Chessy-les-M.
St-Jean-V.
Chasselay
Curis
St-Marcel
Pontcharra-T.
Sarcey
Bélmont-A.
Chazay/Morancé
Lissieu/Les Chères/...
Albigny-s/S.
Fleurieu-s/S.
Châtillon
Pontcharra
Poleymieux-MtOr
Cailloux-s/F.
Bully
St Germain Nuelles
Lozanne
Civrieux-A.
Lissieu
Rochetaillée
Couzon
Fontaines-St-M.
St-Romain-P.
Poleymieux
Couzon/St-R.
Fontaines-s/S.
Sathonay-V.
St-Forgeux
Bully
St Germain Nuelles
St-Romain
Sathonay-C.
Affoux
Fleurieu-A.
Dommartin
Limonest
Fontaines-sS
Ancy
L'Arbresle
La Tour/Dommartin
St-Didier
St-Cyr
Collonges-MtOr
Rillieux
Savigny
L'Arbresle
Eveux
Dardilly
Rillieux
Villechenève
Lentilly
La Tour-S.
Champagne
St-Cyr/St-Didier
Caluire
Sain-Bel
Sain Bel/Savigny
Sourcieux-les-M.
Vaulx-en-Velin
Jonage
Jons
Jonage
Montrottier
St-Julien-B.
Bibost
Ste-Consorce
Marcy/Charbo.
Lyon-Duchère
Lyon-Croix Rousse
Meyzieu
Longessaigne
Montrottier
Ecully
Villeurbanne La-Doua
Décines-Ch.
Meyzieu/Decines
Bessenay
Chevinay
St-Pierre-P.
Charbonnières-B.
Ecully
Villeurbanne-Cusset
Chambost-L.
Bessenay
Pollionna
Ste-Consorce
Tassin
Lyon-Corneille
Pusignan
Tassin
St-Genis-O.
Villeurbanne
Brullioles
Courzieu
Lyon-Rochat
St-Clément
Grézieu-V.
Craponne
Lyon Confluence
Chassieu
Brussieu
Courzieu
Ste-Foy-L.
Francheville
Lyon
Bron
Genas
St-Laurent-de-Cham.
Vaugneray
Vaugneray
Ste-Foy/Franch.
Lyon-Gerland
Colombier-S.
St-Laurent-Cham.
Brindas
La Mulatière
Log. St Priest
Base Hélico.
Genas/Chassieu
Colombier-S.
Les Halles
Oullins
Haute-Rivoire
Yzeron
Chaponost
Pierre-B.
St-Fons
St-Priest
St-Bonnet-M.
Haute-Riv.
Souzy
St-Genis-A.
Ste-Foy-A.
Messimy
St-Genis-L.
Pierre-Bénite
Vénissieux
St-Bonnet-de-M.
St-Laurent-de-Mure.
Ste-Foy-l'Argentière
Montromant
Yzeron
Messimy
Duerne
Thurins
Soucieu
Brignais
Irigny
Feyzin
Corbas
Meys
Aveize
Thurins
Soucieu-en-J.
Mions
Toussieu
Grézieu-M.
St-Martin-en-Haut
Orliénas
Vourles
Vernaison
St-Symph.-O.
Toussieu
St-Martin
Rontalon
Vourles
Charly
Solaize
St-Pierre-de-Ch.
Pomeys
La Chap.-C.
St-Laurent-A.
Vernaison/Charly
Taluyers
St-André
Chaussan
Taluyers/Mont./Ch.
Millery
St-Symphorien/Serezin
Marennes
Chaponnay
St-Pierre-Ch.
St-Symph.
Mornant
Montagny
Sérézin-s/R.
Chaponnay/M.
St-Symphorien-sur-C.
Larajasse
Simandres
Coise
Ste-Catherine
Riverie
Chassagny
Grigny
Ternay
Communay
Larajasse
Chabanières
Givors
Communay
St-Andéol
St-Andéol/St-Jean
Chabanière
Givors
St-Jean-T.
St-Romain-G.
Échalas
halas
Loire-s/R.
St-Romain-G.
Ste-Colombe
Trèves
Ste-Colombe
St-Cyr-R
Les Haies
Longes
Ampuis
Tupin-et-S.
Ampuis
Condrieu
Condrieu

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Localisation des moyens (35 engins)

- EPC30 (17 engins dont 3 à la Réserve Opérationnelle)
- EPC30 avec bras articulé (2 engins)
- EPC30 sans nacelle (1 engin)
- EPS24 avec nacelle (4 engins)
- EPS24 sans nacelle (11 engins dont 1 à la Réserve Opérationnelle)

Limites administratives

- Département
- Communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des engins de Secours Routier

GACR
Mai 2017

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Aigueperse
St-Bonnet-B.
Trades
Cenves
St-Christ.
St-Jacques
St-Mamert
Jullié
Juliénas
St-Igny-St-Igny-V.
St-Clément-V.
Monsols
Ouroux
Emeringes
Vauxrenard
Émeringes/Jul.
Chénas
Fleurie
Propières
Azolette
Les Ardillats
Avenas
Chiroubles
Lancié
Chénelette
Vernay
Beaujeu
Lantignié
Villié-Morgon
Corcelles-B.
Dracé
Poule/Chénelette
Poule-E.
St-Didier-B.
Régnié-D.
Taponas
Cercié
St-Jean-A.
Ranchal
Cours
Quincié-en-B.
Quincié
St-Lager/Cercié
St-Lager
St-Genrges/Belleville
Belleville
Marchampt
Claveisolles
Odenas
Charentay
St-Nizier
St-Bonnet-T
St-Etienne-V.
St-Etienne-la-Varenne/...
St-Etienne-O.
Le Perréon
St-Georges
St-Vincent-de-R.
St-Vincent-R.
Lamure
Lamure/Chamb.
Vaux-B.
Salles-Arb.
Blacé
Meaux
Thizy-les-B.
Blacé/Denicé
Grandris
St-Cyr-Ch
Arnas
Thizy les B.
Cublize
Montmelas-S
St-Julien
Chambost-A.
Rivolet
Denicé
St-Jean-B.
St-Just-d'Avray
St-Just-d'A.
Gleizé
Villefranche
Villefranche
Limas
Ronno
Chamelet
Cogny
Lacenas
St-Appol.
Létra
Ste-Paule
Ville-sur-J.
Jarnioux
Amplepuis
Amplepuis
Pommiers
Porte des Pierres Dorées
Dième
Létra
Porte des Pierres Dorées
Valsonne
Ternand
Anse
Ambérieux
Theizé
Lachassagne/Pom./Marcy.
Val d'Oingt
Moiré
Frontenas
St-Clément/Valsonne
St-Clément-s/V.
Les Sauvages
St-Vérand
Alix
Marcy
Lucenay
Quincieux
Bagnols
Dareizé
Légny
Charnay
Morancé
Les Chères
Genay
Genay/Neuville/F.
Neuville-s/S.
Tarare
St-Loup
Le Breuil
Chessy
Charnay/Alix
St-Germain
Montanay
Joux
Tarare
Les Olmes
Sarcey
Chessy-les-M.
Chazay-A.
Curis
Pontcharra-T.
St-Jean-V.
Marcilly
Chasselay
St-Marcel
Pontcharra
Bélmont-A.
Chazay/Morancé
Lissieu/Les Chères/...
Albigny-s/S.
Fleurieu-s/S.
Châtillon
Poleymieux-MtOr
Cailloux-s/F.
Bully
St Germain Nuelles
Poleymieux
Rochetaillée
St-Romain-P.
Lozanne
Civrieux-A.
Lissieu
Couzon
Fontaines-St-M.
Bully
St Germain Nuelles
Couzon/St-R.
Fontaines-s/S.
Sathonay-V.
St-Forgeux
Affoux
L'Arbresle
Fleurieux-A.
St-Romain
Sathonay-C.
Dommartin
Limonest
Collonges
Collonges-MtOr
Rillieux
Ancy
L'Arbresle
Eveux
Savigny
La Tour/Dommartin
St-Didier
Rillieux
Lentilly
La Tour-S.
Dardilly
St-Cyr
Villechenève
Sain-Bel
Champagne
St-Cyr/St-Didier
Caluire
Jonage
Jons
Sain-Bel/Savigny
Sourcieux
Vaulx-en-Velin
Jonage
Montrottier
St-Julien-B.
Bibost
Ste-Consorce
Charbonnières-B.
Lyon-Duchère
Lyon-Croix-Rousse
Meyzieu
Longessaigne
Montrottier
Marcy-L'Etoile
Ecully
Villeurbanne-La-Doua
Décines-Ch.
Bessenay
Bessenay
St-Pierre-P.
Chevinay
Villeurbanne
Meyzieu/Decines
Chambost-L.
Pollionnay
Ste-Consorce
Ecully
Villeurbanne-Cusset
Tassin
St-Genis-O.
Lyon-Corneille
Pusignan
Brullioles
Tassin
Lyon-Rochat
St-Clément
Grézieu-V.
Craponne
Lyon-Confluence
Francheville
Ste-Foy-L.
Lyon
Chassieu
Courzieu
Bron
Genas
St-Laurent-de-Cham.
Vaugneray
Vaugneray
Brindas
Ste-Foy/Franch.
Lyon-Gerland
La Mulatière
Colombier-S.
St-Laurent-Cham.
Brindas
Oullins
Base Hélico.
Log.
St Priest
Genas/Chassieu
Les Halles
St-Genis-A.
Chaponost
Pierre-B.
St-Fons
St-Priest
St-Bonnet-M.
Haute-Rivoire
Ste-Foy-A.
Montromant
Yzeron
Chaponost
Messimy
Souzy
Ste-Foy-l'Argentière
Haute-Riv.
Messimy
St-Genis-L.
Pierre-Bénite
Vénissieux
St-Bonnet-de-M.
St-Laurent-de-Mure
Duerne
Thurins
Soucieu
Brignais
Feyzin
St-Laurent-M.
Meys
Aveize
Thurins
Soucieu-en-J.
Irigny
Feyzin
Corbas
Mions
Toussieu
Grézieu-M.
St-Martin-en-Haut
Rontalon
Orliénas
Vourles
Vernaison
St-Symph.-O.
St-Martin
Vourles
Charly
Solaize
Pomeys
La Chap.-C.
St-Laurent-A.
Taluyers
Vernaison/Charly
St-Pierre-de-Ch.
Chaussan
Millery
St-Symphorien/Serezin
Chaponnay
St-Symph.
St-André
Taluyers/Mont./Ch.
Millery
Mornant
Montagny
Sérézin-s/R.
St-Pierre-Ch.
St-Symphorien-sur-C.
Larajasse
Mornant
Simandres
Coise
Ste-Catherine
Riverie
Chassagny
Grigny
Ternay
Marennes
Larajasse
Givors
Communay
Communay
Chabanières
St-Andéol
Givors
St-Andéol/St-Jean
Chabanière
St-Jean-T.
St-Romain-G.
Échalas
Loire-s/R.
St-Romain-G.
Ste-Colombe
Ste-Colombe
Trèves
St-Cyr-R
Les Haies
Ampuis
Longes
Tupin-et-S.
Ampuis
Condrieu
Condrieu

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Localisation des moyens (71 engins)

- 1 RSR (59 engins dont 2 au GFOR, 1 au GSE et 5 à la Réserve Opérationnelle)
- 1 FSRM (10 engins dont 1 au GFOR)
- 1 FSRLHR (2 engins)

Limites administratives

- Département
- Communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2017 / SDMIS 2017

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des Véhicules de Présignalisation

GACR
Janv. 2017

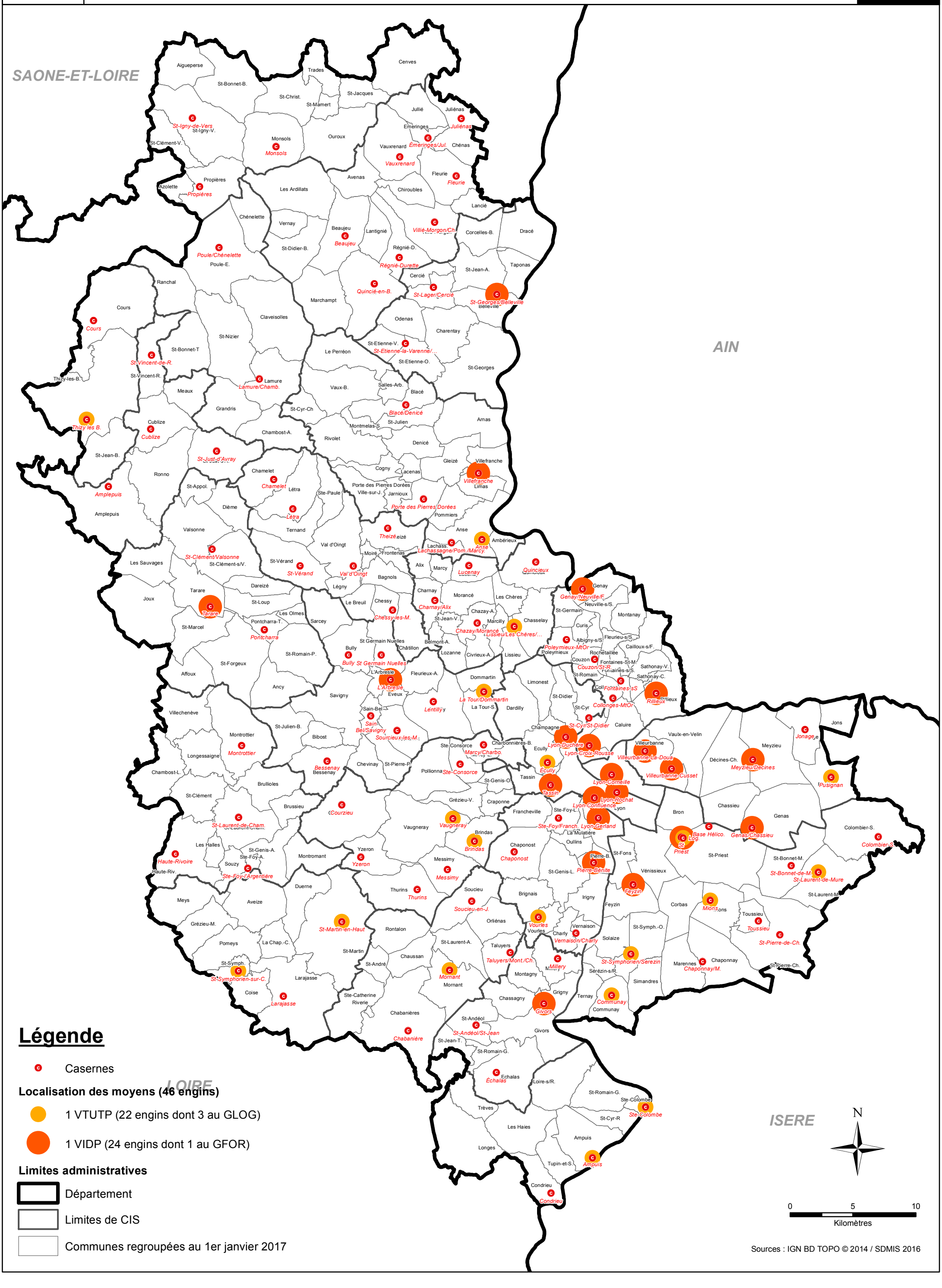

Légende

Casernes

Localisation des moyens (46 engins)

1 VTUTP (22 engins dont 3 au GLOG)

1 VIDP (24 engins dont 1 au GFOR)

Limites administratives

Département

Limites de CIS

Communes regroupées au 1er janvier 2017

Sources : IGN BD TOPO © 2014 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des moyens et équipements de Secours à Nombreuses Victimes

GACR
Mai 2016

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Localisation des moyens (6 engins et 18 équipements)

- 1 VPMA (5 engins)
- 1 VSMA (1 engin)
- 1 LREL (10 engins)
- 1 LTENTE (8 engins)

Limites administratives

- Département
- Communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des moyens Feux de Forêts

GACR
Mai 2016

SAONE-ET-LOIRE

Bassin Forestier n°1

Bassin Forestier n°2

Bassin Forestier n°3

Bassin Forestier n°4

Bassin Forestier n°5

Bassin Forestier n°6

Bassin "Agglomération Lyonnaise"

AIN

LOIRE

ISERE

CIS Monsols
CIS Beaujeu / Fleurie
CIS Lamure-sur-Azergues / Poule-les-Echarmeaux
CIS Thizy les Bourgs / Cours
CIS Villefranche-sur-Saône / Anse
CIS Amplepuis
CIS Le-Bois-d'Oingt
CIS Tarare
CIS L'Arbresle
CIS Belleville
CIS Chazay-d'Azergues
CIS Lyon-Croix-Rousse / Val-de-Saône
CIS Lyon-Rochat / Lyon-Duchère
CIS Villeurbanne
CIS Lyon-Corneille
CIS Saint-Priest
CIS Lyon-Gerland
CIS Givors
CIS Mornant
CIS Condrieu
CIS Saint-Laurent-de-Chamousset
CIS Vaugneray
CIS Saint-Symphorien-sur-Coise / Saint-Martin-en-Haut

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Localisation des moyens (94 engins)

- 1 VFITT (40 engins dont 1 au GLOG)
- 2 VFITT (2 engins)
- 1 CCFM (30 engins dont 2 au GLOG)
- 1 CCI (9 engins)
- 1 CCIHR (12 engins)
- 1 CCGC (1 engin)

Limites administratives

- Département
- Communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Répartition des engins spécialisés NRBC-E

GACR
Mai 2016

SAONE-ET-LOIRE

AIN

LOIRE

ISERE

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Localisation des moyens (12 engins)

- 1 FNRBC (1 engin)
- 2 FNRBC (2 engins)
- 1 LDEC (2 engins)
- 1 VDIP (1 engin)
- 1 VTURBC (3 engins dont 1 au GFOR)
- 1 CEUMD (3 engins dont 1 au GLOG)

Limites administratives

- Département
- Communes

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Risques aquatiques

Les fonctions de DOS/COS sont assurées par le SDMIS de l'écluse de Dracé à l'écluse de Vaugris

GACR
Déc. 2016

Temps de parcours (environ)		
Départ	**Arrivée**	**Temps**
BRS Villefranche (Vauxonne)	Belleville	20 min
BRS Villefranche (Vauxonne)	Genay	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Vaugris	20 min
BRS Givors (Yzeron)	Écluse de Pierre-Bénite	20 min
BRS Confluence (Garon)	Écluse de Couzon	15 min
BRS Gerland (Ozon)	Écluse de Pierre-Bénite	5 min
BRS Corneille (Gier)	Écluse de la Feyssine	10 min
Passage d'une écluse disponible		15 min
Passage d'une écluse déjà en action avec un bateau		30 min

Légende

- Casernes
- Limites de CIS

Spécialités aquatiques

Plongeurs / Sauveteurs de surface

Localisation des bateaux

- R2BLR (15 engins soit 30 BLR)
- BLSP (10 engins)
- BRS (7 engins)

Limites administratives

- Département
- Communes
- Rhône et Saône
- Ecluses

Concessionnaires - Saône	
VNF - Subdivision Mâcon de Dracé à Quincieux	03.85.39.91.91 06.80.33.59.54
VNF - Subdivision Lyon de Quincieux à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00

Concessionnaires - Rhône	
EDF Canal de Jonage et Grand Large	04.72.93.09.00 04.72.93.09.01 04.78.26.59.86
VNF - Subdivision Lyon Canal de Miribel à la Confluence	04.78.69.60.70 06.07.82.13.00
Grand Lyon - DPSVL de la Feyssine à la Confluence	06.25.15.15.15
CNR - Châteauneuf du Rhône de la Confluence à Condrieu	04.75.50.97.20
CNR Port Edouard Herriot	04.78.61.65.75

Gestionnaires - Tous cours d'eau	
VNF - DTRS	04.72.56.59.04 06.77.04.34.64

ETARE 4024
Fleuve La Saône

ETARE 4025
Fleuve Le Rhône

Ecluse de Dracé
Ecluse de Couzon-au-Mont-d'Or
Ecluse de la Feyssine
Ecluse de Pierre Bénite
Ecluse de Vaugris

BLSP NEDA
BLSP ARGOS
BLSP HALIA
BRS VAUXONNE
BRS AZERGUES
BRS NIZERAND
BLSP ZEUS
BLSP ATLAS
BRS GIER
BLSP DORIS et BLSP LETO
BRS GARON
BRS OZON
BLSP ASIA
BRS YZERON
BLSP RHEA
BLSP OCEAN

CIS Beaujeu / Fleurie
CIS Lamure-sur-Azergues / Poule-les-Echarmeaux
CIS Thizy les Bourgs / Cours
CIS Villefranche-sur-Saône / Anse
CIS Belleville
CIS Amplepuis
CIS Le-Bois-d'Oingt
CIS Tarare
CIS L'Arbresle
CIS Vaugneray
CIS Mornant
CIS Chazay-d'Azergues
CIS Lyon-Croix-Rousse / Val-de-Saône
CIS Lyon-Rochat / Lyon-Duchère
CIS Lyon-Corneille
CIS Villeurbanne
CIS Saint-Priest
CIS Lyon-Gerland
CIS Givors
CIS Condrieu

Zoom sur Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or

Zoom sur le centre-ville de Lyon

ATTENTION: La navigation est impossible aux BRS à partir du pont Poincaré, mais la circulation reste possible aux BLSP.

AIN

ISERE

la saône

le rhône

le vieux rhône

A6

A7

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : IGN BD TOPO © 2015 / SDMIS 2016

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

➢ Formation

- Plan de formation 2014 - 2016

SDIS DU RHÔNE

Plan de formation 2014 - 2016

RHÔNE

SAPEURS-POMPIERS

Préambule

Véritable document institutionnel, le Plan de Formation constitue une obligation réglementaire issue de la loi du 12 juillet 1984 pour les collectivités. Précurseur dans ce domaine, le SDIS a fait évoluer ce document au fil de la construction de l'établissement et pour répondre encore mieux à ses missions de service public.

En s'appuyant sur les dernières dispositions réglementaires, et en proposant des formations au plus près des besoins des agents et du service, ce plan de formation permet au SDIS de s'adapter aux enjeux nationaux de sécurité civile et aux risques courants et particuliers de notre département.

Sa structure se décline en trois volumes :

- Volume 1 : La charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation
- Volume 2 : La détermination des besoins du SDIS pour les 3 années à venir
- Volume 3 : Le règlement fixant les règles en vigueur en matière de formation

Ce plan de formation est la traduction, pour chaque agent du SDIS, des efforts conséquents réalisés par l'établissement en vue de l'amélioration de sa politique de formation dont la construction de la nouvelle école constitue le fer de lance.
Enfin, des efforts importants de rationalisation des actions de formation permettent de l'inscrire dans un contexte budgétaire contraint tout en apportant une réponse efficiente du service, face aux exigences réglementaires de formation qui lui sont imposées.

Objectifs généraux de formation

Au travers de ce plan de formation, les principaux objectifs fixés par le service sont les suivants :

1) En matière d'hygiène et sécurité l'objectif de la formation est double :
   - d'une part, fixer la sécurité comme une priorité absolue en formation et réduire l'accidentologie en formation ;
   - d'autre part, préparer au mieux les sapeurs pompiers à intervenir dans des conditions optimales de sécurité lors des opérations de secours auxquelles ils participent, et donner à l'ensemble des agents la capacité de travailler dans les meilleures conditions de sécurité.

2) Dans le domaine du Secours aux Personnes : Adapter, après validation médicale, les formations des sapeurs-pompiers au contexte social actuel en prenant en compte l'évolution des référentiels nationaux de compétences édités par la DGSCGC. Ces formations doivent garantir une complémentarité entre les différents acteurs de la chaine des secours tout en permettant d'éventuels transferts de compétences et l'évaluation de la qualité des interventions réalisées et des actes pratiqués.

3) Dans le domaine de l'Incendie : Mettre en situation chaque sapeur pompier, au plus proche des conditions de l'intervention, sur le plateau technique afin de développer ses compétences sur les feux réels et en milieu enfumé (Maison à feux et Caisson d'entrainement au port de l'appareil respiratoire).

4) Dans le domaine NRBCe : Dispenser, en convention avec l'Etat, des formations et entrainements pratiques à vocation interministérielle à destination de l'ensemble des acteurs de la gestion des risques, afin de répondre aux exigences fixées par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008. Maintenir et accroitre son niveau d'expertise pour les 200 SP spécialisés dans le domaine NRBCe.

5) Pour les SPP : intégrer les évolutions règlementaires en matière de formation, issues de la réforme de la filière.

6) Pour le SSSM : Développer des formations adaptées à la diversité des missions assurées par les professionnels de santé sapeurs-pompiers. La simulation sur mannequins médicalisables de dernière génération permet notamment aux médecins et aux infirmiers d'améliorer leurs compétences de prise en charge des urgences vitales en se rapprochant le plus possible de la réalité.

7) Pour les SPV : Prendre en compte une nouvelle approche par compétences adaptée aux missions effectivement confiées et à la disponibilité des SPV.

8) Pour les PATS : Au delà des formations MNG, répondre aux attentes dans les domaines de compétence propres à chaque filière en particulier pour les personnels techniques dans le domaine de la maintenance mutualisée.

9) Pour les JSP : poursuivre la démarche de reconnaissance des formations reçues par les JSP en vue d'une meilleure intégration au sein du corps départemental.

10) En matière de formation au management : Elargir aux cadres B, la démarche initiée avec les cadres A au travers du partenariat de formation professionnelle territorialisée, réalisé en collaboration avec le CNFPT.

11) En matière de formation technique : maintien et développement des compétences des personnels techniques. Cet objectif s'entend particulièrement dans les domaines relatifs à la maintenance mutualisée des véhicules départementaux mais aussi, afin de respecter la future convention entre le département du Rhône et le SDIS, dans celui du nouveau champ de mutualisation relatif au stockage et aux livraisons de matériels qui passe par la mise en place d'une chaine logistique optimisée (supply chain).

Michel MERCIER
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Rhône

Sommaire

PREAMBULE 3

OBJECTIFS GENERAUX DE FORMATION 4

VOLUME 1 : LA CHARTE, LES BUTS, L'ORGANISATION ET LES ACTEURS DE LA FORMATION 14

I. Chapitre 1 : Les grands principes de la formation 15

I.1. La démarche d'élaboration du plan pluriannuel de formation 15
I.1.1. Démarche d'élaboration 15
I.1.2. Avis et validation 15
I.1.3. Réactualisation du plan de formation 15
I.2. Qu'est-ce que la formation ? 18
I.3. Les partenaires du SDIS 18
I.4. Les agréments de formation 18
I.4.1. Référence et résumé 18
I.4.2. Agréments du SDIS du Rhône 20
I.4.3. Demandes et renouvellements d'agréments 22
I.5. Organisation administrative 23
I.5.1. Règlement Interne, Charte du stagiaire, Charte du formateur, Livret d'accueil stagiaire 23
I.5.2. Le kit formation 23
I.5.3. Les moyens de communication 23
I.5.3.1. Système d'information de la formation et des ressources 23
I.5.3.2. Intranet Point-éclair 24
I.5.4. Les réunions 25

II. Chapitre 2 : Les différents types de formation 26

II.1. Préambule 26
II.1.1. Contenu 26
II.1.2. Enjeux 27
II.1.3. Evolutions 27
II.1.4. Objectifs de la réforme 28
II.1.5. Evolution de dernière minute 28
II.2. Formations d'intégration et initiale (FI) 29
II.2.1. Formation Initiale des Sapeurs-Pompiers Volontaires 29
II.2.1.1. Descriptif 30
II.2.1.2. Chronologie de la formation 30
II.2.1.3. Correspondance Emploi/Formation 31
II.2.1.4. Durée de la formation 31
II.2.1.5. Cas particuliers 32
II.2.2. Formations d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels 33
II.2.2.1. Formations d'intégration d'équipier de sapeur pompier professionnel 33
II.2.2.1. Formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe 33
II.2.3. Formation initiale-intégration des membres du SSSM 34
II.2.3.1. Formation initiale - intégration départementale 34
II.2.3.2. Formation initiale - intégration ENSOSP 34
II.3. Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE) 35
II.3.1. FAE des sapeurs-pompiers volontaires 35
II.3.2. FAE des sapeurs-pompiers professionnels 36
II.3.2.1. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe 36
II.3.2.2. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe 36
II.3.2.3. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin 36

II.3.2.4. Formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde 37
II.3.3. FAE des membres du SSSM 37
II.4. Formations de spécialités 38
II.4.1. Formations de spécialités SPP et SPV 38
II.4.2. Formations de spécialités des membres du SSSM 38
II.5. Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) 39
II.5.1. Généralités 39
II.5.2. FMPA des emplois de tronc commun 39
II.5.2.1. FMPA des sapeurs-pompiers non officiers 40
II.5.2.2. Formations de professionnalisation des adjudants 42
II.5.2.3. FMPA des officiers 43
II.5.3. FMPA des emplois de spécialités 45
II.5.4. FMPA des membres du SSSM 45
II.6. Formations spécifiques à un besoin particulier 45
II.7. Colloques, séminaires, congrès 46
II.8. Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) 47
II.9. Actions à caractère transversal et interservices 48
II.9.1. Formations relative à la santé et sécurité au travail 48
II.9.1.1. Accueil sécurité (hors activité opérationnelle SP) 48
II.9.1.1.1. Formation générale à la sécurité (non opérationnelle) 48
II.9.1.1.2. Formations spécifiques à la sécurité au poste de travail (non-opérationnelles) 49
Habilitations/Autorisation de conduite 50
II.9.1.2. Formation au management en matière d'hygiène et sécurité 51
II.9.1.3. Formation prévention des risques liés à l'activité physique 51
II.9.1.4. Formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité 51
II.9.2. Education nationale – Bac professionnel 52
II.9.3. IUT hygiène et sécurité 52

III. Chapitre 3 : Les différentes pratiques de formation 54

III.1. Formations centralisées 54
III.2. Formations décentralisées 54
III.3. Formations déconcentrées 54
III.4. Formations externes 54
III.5. Formation ouverte à distance (SPIRAL) 55

IV. Chapitre 4 : VAE-RATD, RAEP, DIF 56

IV.1. La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (RATD) 56
IV.1.1. Textes de référence 56
IV.1.1.1. Communs à tous les agents (PATS, SPP, SPV…) 56
IV.1.1.2. Spécifiques par typologie d'agent (PATS, SPP, SPV…) 56
IV.1.1.2.1. Les SPP 56
IV.1.1.2.2. Les PATS 56
IV.1.1.2.3. Les SPV 56
IV.1.1.2.4. Personnels SSSM 56
IV.1.2. Définitions 57
IV.1.2.1. VAE 57
IV.1.2.2. VAE en lien avec le service 57
IV.1.2.3. VAE sans lien avec le service 57
IV.1.2.4. La commission de VAE compétente 58
IV.1.2.5. Les organismes certificateurs de la VAE 58
IV.1.2.6. Le congé pour VAE 58
IV.1.3. La RATD 59
IV.1.4. Mise en œuvre et orientation 60
IV.1.4.1. Rôle des accompagnants 60
IV.1.4.2. Outils et supports 60
IV.1.5. Procédures par typologie d'agent 61
IV.1.5.1. Synoptique VAE-RATD pour les sapeurs-pompiers professionnels et les membres du SSSM 61
IV.1.5.2. Synoptique VAE RATD pour les sapeurs pompiers volontaires 62
IV.2. La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) 63

IV.2.1. Textes de référence 63
IV.2.2. Principes 63
IV.3. Le droit individuel à la formation (DIF) 64
IV.3.1. Textes de référence 64
IV.3.2. Le Droit Individuel à la Formation des agents permanents du SDIS du Rhône 64
IV.3.2.1. Descriptif du dispositif 64
IV.3.2.2. Les formations éligibles au DIF 64
IV.3.2.3. Les formations non éligibles au titre du DIF 65
IV.3.3. Exercice du DIF 65
IV.3.3.1. Initiative, autorisation et procédure 65
IV.3.3.2. Utilisation du crédit d'heures et compteur DIF 66
IV.3.4. Cas particuliers 67
IV.3.4.1. Changement d'affectation d'un agent 67
IV.3.4.2. Utilisation anticipée des droits 67
IV.4. Le droit individuel des SPV utilisable au sein du SDIS du Rhône 67

V. Chapitre 5 : Les moyens alloués à la formation 68

V.1. L'Ecole Départementale du SDIS du Rhône 68
V.2. L'Ecole Départementale - site Etat-Major de Saint-Priest 68
V.2.1. Le bâtiment pédagogique 68
V.2.2. Le bâtiment d'hébergement - restauration mutualisée 69
V.2.3. Le plateau technique 69
V.2.4. Particularité de l'agrément « site CNCMFE NRBCe » 70
V.3. Les sites déconcentrés de l'Ecole départementale 72
V.4. Les installations techniques pédagogiques décentralisées (aires de manœuvres dans les unités territoriales) 72
V.5. Les sites privés ou publics accueillant les formations 72

VI. Chapitre 6 : Les acteurs et leur rôle en matière de formation 73

VI.1. Rôle des différentes entités au SDIS69 73
VI.1.1. Le Groupement formation – Ecole départementale 73
VI.1.1.1. Organigramme de la fonction formation et pédagogique 74
VI.1.1.2. Rôle pédagogique 75
VI.1.1.3. Rôle administratif et financier 75
VI.1.1.4. Rôle prévisionnel 75
VI.1.2. Les directions, les groupements territoriaux et fonctionnels 76
VI.1.3. Les casernes 76
VI.2. Rôle des acteurs de la formation 77
VI.2.1. Le DDSIS 77
VI.2.2. Le chef du Groupement formation – Ecole départementale 77
VI.2.3. Le référent formation du groupement territorial 77
VI.2.4. Les chefs de spécialité et conseillers techniques 78
VI.2.4.1. Rôles du chef de spécialité 78
VI.2.4.2. Rôles du conseiller technique départemental de spécialité 78
VI.2.5. Le concepteur de formation 79
VI.2.6. Le réalisateur de formation 80
VI.2.7. Le responsable de stage 81
VI.2.8. Les formateurs 82
VI.2.9. Les formateurs permanents 82
VI.2.10. Les intervenants, conducteurs et plastrons ponctuels 83
VI.2.11. Les examinateurs 83
VI.2.12. L'agent en tant que responsable hiérarchique, chef de caserne, de service 83
VI.2.13. L'agent en tant qu'apprenant ou stagiaire 84
VI.3. Les acteurs extérieurs 85
VI.3.1. L'ENSOSP 85
VI.3.2. L'ECASC 85
VI.3.3. Le CNFPT 86

VII. Chapitre 7 : Les calendriers de formation 87

VII.1. Le calendrier annuel des formations du SDIS du Rhône 87
VII.2. Les calendriers des formations des partenaires du SDIS 88

VIII. Chapitre 8 : Bilans pédagogiques et financiers 89

VIII.1. Les bilans périodiques de la formation 89
VIII.2. Bilan quantitatif 2010-2012 90

VOLUME 2 : DETERMINATION DES BESOINS 91

IX. Chapitre 9 : Tronc commun SPP-SPV 92

IX.1. Analyse des besoins de formation 92
IX.2. Formation de tronc commun SPP 92
IX.3. Formation de tronc commun SPV 94
IX.4. Secourisme 96
IX.4.1. Secours à personnes 96
IX.4.2. Secours routiers 96
IX.4.2.1. Pour les SPV 96
IX.4.2.2. Pour les SPP 96
IX.5. Incendie 97
IX.6. Opérations diverses 97
IX.7. Echelles aériennes 97

X. Chapitre 10 : Les formations de spécialités 99

X.1. Risques naturels 99
X.1.1. Milieux périlleux 99
X.1.2. Sauvetage déblaiement 100
X.1.3. Cynotechnie 101
X.1.4. Feux de forêts 102
X.2. Risques aquatiques et inondations 103
X.2.1. Sauvetage aquatique 103
X.2.1.1. Références réglementaires 103
X.2.1.2. Cursus de formation 103
X.2.2. Secours subaquatique 104
X.2.2.1. Références réglementaires 104
X.2.2.1. Cursus de formation 104
X.2.3. Conduite d'embarcation 108
X.2.3.1. Références réglementaires 108
X.2.3.1. Cursus de formation 108
X.3. Risques technologiques 110
X.3.1. Le risque NRBCe 110
X.3.2. Le risque radiologique 111
X.3.2.1. Références réglementaires 111
X.3.2.1. Cursus de formation 111
X.3.3. Le risque chimique 112
X.3.3.1. Références réglementaires 112
X.3.3.2. Cursus de formation 112
X.4. Prévention 113
X.4.1.1. Références réglementaires 113
X.4.1.2. Cursus de formation 113
X.5. Conduite 114
X.5.1.1. Références réglementaires 114
X.5.1.2. Cursus de formation 114
X.6. Milieu confiné 117
X.7. Formations de formateurs 118

X.7.1. Filière FOR 118
X.7.1.1. Références réglementaires 118
X.7.1.2. Cursus de formation 118
X.7.2. Filière SECOURISME 119
X.7.2.1. Références réglementaires 119
X.7.2.2. Cursus de formation 119
X.7.2.2.1. Formateur secours à personnes 119
X.7.2.2.2. Formateur secours routier 120
X.7.2.3. Schématisation 121
X.8. Formations à l'éducation physique et sportive 122
X.8.1. Référence réglementaire 122
X.8.2. Evolutions 122
X.8.3. Etat des lieux et objectifs 123
X.8.3.1. Effectifs EPS/EAP au SDIS du Rhône au 1er janvier 2013 123
X.8.3.1. Objectifs 123
X.8.4. Organisation globale des formations sport 124
X.9. Transmissions et les formations CTA/CODIS 125
X.9.1. Références réglementaires 125
X.9.2. Cursus de formation 125
X.10. Synthèse des formations de spécialités 126
X.10.1.1. Bilan quantitatif période 2010-2012 126
X.10.1.2. Projection quantitative 2014-2016 produit par le SDIS du Rhône 128
X.10.1.3. Bilan et projection quantitative 2014-2016 produit par des organismes externes 130

XI. Chapitre 11 : Formations des membres du Service de Santé et de Secours Médicaux 131

XI.1. Bilan de la formation 2010-2012 131
XI.2. Bilan quantitatif 131
XI.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016 131

XII. Chapitre 12 : Formations des Personnels Administratifs, Techniques et Sociaux 133

XII.1. Bilan général 133
XII.2. Bilans annuels 134
XII.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016 137
XII.4. Les axes de la formation 138
XII.4.1. Actions à caractère transversal 138
XII.4.2. Actions ciblées par fonction 138

XIII. Chapitre 13 : Formations des jeunes sapeurs-pompiers 140

XIII.1. Bilan de la formation 2010-2012 140
XIII.1.1. Semaine complémentaire 140
XIII.1.2. Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier (BNJSP) 140
XIII.1.3. Animateur JSP 140
XIII.1. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016 141

XIV. Chapitre 14 : Autres formations 142

XIV.1. Formations aux situations agressives et violences urbaines 142
XIV.1.1. Historique et genèse 142
XIV.1.2. Fiche descriptive 142
XIV.1.3. Bilan et perspectives 143
XIV.2. Actions à caractère transversal et interservices 143
XIV.2.1. Baccalauréat professionnel spécialité sécurité-prévention 143
XIV.2.1.1. Bilan de la formation 2010-2012 143
XIV.2.1.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016 143
XIV.2.2. D.U.T Hygiène, Sécurité et Environnement 144
XIV.2.2.1. Bilan de la formation 2010-2012 144
XIV.2.2.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016 144

VOLUME 3 : LE REGLEMENT 145

XV. Chapitre 15 : Cadre législatif et réglementaire 146

XV.1. La réglementation en vigueur 146
XV.1.1. Les dispositions législatives 146
XV.1.2. Les formations obligatoires 147
XV.1.3. Les formations facultatives 147
XV.1.3.1. Préparations et accès aux concours et examens de la FPT 147
XV.1.3.2. Les formations de perfectionnement 147
XV.1.3.3. Les formations personnelles 148
XV.1.3.3.1. Disponibilité 148
XV.1.3.3.2. Décharge partielle de service 148
XV.1.3.3.3. Congé de formation professionnelle 148
XV.1.3.3.4. Congé pour bilan de compétences 150
XV.1.3.3.5. Congé pour validation des acquis de l'expérience 151
XV.2. Dispositions applicables aux personnels SPP, SPV et SSSM 151
XV.2.1. La formation des SPP 151
XV.2.2. La formation des SPV 151
XV.2.3. Cas particulier réintégration des SPV suite à suspension ou résiliation d'engagement 152
XV.2.4. La formation des membres du SSSM 152
XV.3. Dispositions applicables aux personnels PATS 153
XV.3.1. Réglementation applicable aux personnels PATS 153
XV.3.2. Les formations obligatoires 153
XV.3.3. Formation d'intégration 153
XV.3.4. Formation de professionnalisation 154
XV.3.5. Formation de professionnalisation au premier emploi 154
XV.3.6. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière 155
XV.3.7. Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité . 155
XV.3.8. Les dispenses des formations obligatoires 156
XV.3.9. Les formations facultatives 157
XV.3.10. Les règles propres au SDIS du Rhône 157

XVI. Chapitre 16 : Carrière-Emploi-Formation 158

XVI.1. Préparation des concours et examens de la FPT des agents permanents du SDIS69 158
XVI.1.1. Généralités 158
XVI.1.2. Conditions d'accès et de priorité 158
XVI.1.3. Frais de prise en charge 159
XVI.1.4. Temps de travail 159
XVI.1.5. Obligations des agents 159
XVI.1.6. Autorisations exceptionnelles d'absence 159
XVI.2. Le livret individuel de formation 160

XVII. Chapitre 17 : La mise en œuvre des actions de formation 161

XVII.1. Les candidatures des encadrants, formateurs 161
XVII.1.1. Les critères d'accès 161
XVII.1.2. Les demandes de formation 162
XVII.1.3. La validation des candidatures 162
XVII.1.3.1. Pour les formations de spécialités 163
XVII.1.3.2. Pour les formations de tronc commun SPP 163
XVII.1.3.3. Pour les formations de tronc commun SPV 163
XVII.2. Les candidatures aux formations 163
XVII.2.1. Les critères d'accès 163
XVII.2.2. Les demandes de formation 164
XVII.2.3. La validation des candidatures 164
XVII.2.3.1. Pour les SPV 164
XVII.2.3.1. Pour les SPP - catégorie C 164

XVII.2.3.1. Pour les officiers SPP 165
XVII.2.4. Refus, report, annulation d'une formation 165
XVII.2.5. Les convocations 165
XVII.3. Absences et retards en formation 166
XVII.3.1. Absence anticipée à la formation 166
XVII.3.2. Absence partielle à la formation 166
XVII.3.3. Absence totale à la formation 166
XVII.4. Les PATS 167
XVII.4.1. Gestion des actions de formation 167
XVII.4.1.1. Les actions de formation en interne 167
XVII.4.1.2. Les actions de formation en intra et en externe 167
XVII.4.1.3. Modalités de demandes spécifiques 167
XVII.4.2. Dématérialisation de la gestion des formations du CNFPT 168
XVII.5. Les JSP 169
XVII.5.1. L'habilitation de l'ADJSP 169
XVII.5.2. Le rôle de l'ADJSP 169
XVII.5.3. Les textes de référence 169
XVII.5.4. Le suivi pédagogique 170
XVII.5.5. Le comité pédagogique 170
XVII.5.6. Les formations organisées par l'ADJSP 171
XVII.5.7. Les formations organisées par le SDIS au profit de l'ADJSP 171
XVII.5.8. Organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP) 172
XVII.5.8.1. Conditions d'inscriptions 172
XVII.5.8.2. Organisation, calendrier et rattrapage 172
XVII.5.8.3. Jury, attestations, diplômes 172
XVII.5.8.4. Les équivalences du BNJSP 173
XVII.5.8.5. Fin de cursus des SPV filière JSP 173
XVII.1. Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69 174
XVII.2. Evaluations 175
XVII.2.1. Evaluation de l'apprenant 175
XVII.2.1.1. Objectif de l'évaluation 175
XVII.2.1.2. Formes de l'évaluation 175
XVII.2.1.3. Modalités d'évaluation 175
XVII.2.1.1. Mise en œuvre de l'évaluation 176
XVII.2.2. Evaluation de la formation 176
XVII.3. Jurys 176
XVII.3.1. Principes de validation des formations 176
XVII.3.2. Organisation 177
XVII.3.3. Gestion des apprenants ajournés 177
XVII.3.4. Gestion des apprenants ajournés après rattrapage 177
XVII.3.5. Synoptique jury – procès verbal – rattrapage 178
XVII.4. Les conventions 179
XVII.4.1.1. Les conventions de formation 179
XVII.4.1.2. Les conventions de mise à disposition 179

XVIII. Chapitre 18 : La sécurité en formation 180

XVIII.1. Champ d'application 180
XVIII.2. Sécurité générale 180
XVIII.3. Analyse de la zone de manœuvre 181
XVIII.3.1. Pendant l'exercice 181
XVIII.3.2. Moyens de secours et d'alerte 181
XVIII.3.3. Après l'exercice 181
XVIII.4. Actions visant à réduire les accidents sportifs 182
XVIII.5. Règlements de manœuvres sur les aires pédagogiques 183
XVIII.6. Accidents en formation 183
XVIII.6.1.1. Prise en charge des accidents en formation 183
XVIII.6.1.2. Analyse des accidents du travail en formation 183
XVIII.7. Organisation des feux réels sur sites extérieurs 184

XIX. Chapitre 19 : Gestion des ressources de la formation 185

XIX.1. Les déplacements en formation 185
XIX.1.1. Pour les formations dans le département du Rhône 185
XIX.1.2. Pour les formations hors du département du Rhône 185
XIX.1.3. Pour les formations au CNFPT 187
XIX.1.4. Le remboursement des frais de déplacement en formation 187
XIX.2. La restauration en formation 188
XIX.2.1. Généralités 188
XIX.2.2. Pour les formations organisées par le SDIS du Rhône 188
XIX.2.3. Pour les formations organisées par d'autres organismes 188
XIX.2.4. Le remboursement des frais de restauration en formation 188
XIX.3. L'hébergement en formation 189
XIX.3.1. Pour les formations organisées au SDIS du Rhône 189
XIX.3.2. Pour les formations organisées hors du département du Rhône 189
XIX.3.3. Le remboursement des frais d'hébergement en formation 189
XIX.4. Indemnisations en formation 190
XIX.4.1. Indemnisation des stagiaires ou apprenants 190
XIX.4.2. Indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD 190
XIX.5. Gestion des véhicules, des salles, des lots pédagogiques et des aires du plateau technique de l'Ecole Départementale 191
XIX.5.1. Matériel roulant 191
XIX.5.2. Matériels et lots pédagogiques 192
XIX.6. Tarification des formations et moyens pédagogiques 192

INDEX 193

Volume 1 : La charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation

I. Chapitre 1 : Les grands principes de la formation

I.1. La démarche d'élaboration du plan pluriannuel de formation

I.1.1. Démarche d'élaboration

Chaque action de formation doit correspondre à un besoin identifié par l'employeur ou par l'agent.

Pour ce faire, le SDIS du Rhône, sur la base de l'analyse de ses besoins, détermine quels seront les axes principaux de sa politique de formation.

Cette démarche apporte une réponse réfléchie et coordonnée qui permettra :

- de respecter les obligations imposées par l'ensemble des textes règlementaires couvrant les différents statuts en fonction au SDIS du Rhône :
    - loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
    - décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ;
- de prendre en compte les besoins en formation issus du SDACR : arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 ;
- d'intégrer la sécurité des personnels du SDIS et de ceux à qui ils portent secours, selon les dispositions arrêtées par le CHS ;
- de répondre aux besoins de formation correspondant à des objectifs définis par le comité de pilotage du SDIS, ce qui est notamment le cas de la formation opérationnelle au risque gaz ;
- de répondre aux besoins propres de chaque direction de manière à lui permettre d'acquérir les compétences liées aux missions qui sont les siennes ;
- et enfin de prendre en compte, dans le cadre de l'intérêt du service, les besoins personnels de formation exprimés par les agents de manière individuelle.

I.1.2. Avis et validation

Une concertation large accompagne ce projet tout au long de son élaboration et également lors de sa validation. Ainsi, le plan de formation fait l'objet d'une présentation et d'un recueil d'avis au sein du Comité Technique Paritaire (CTP), du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS), et d'une présentation au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS).

Cf. : Art. 5 de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

I.1.3. Réactualisation du plan de formation

Le plan de formation du SDIS du Rhône est renouvelé tous les trois ans en vue de répondre et d'anticiper les évolutions réglementaires, organisationnelles, techniques et pédagogiques.

La démarche de réactualisation démarre un an avant la fin d'exercice du plan de formation en cours. Elle est initiée par le pôle planification du GFOR – Ecole départementale.

Le plan de formation et ses annexes peuvent être modifiés au cours de l'exercice du plan. Les modifications majeures font alors l'objet d'une présentation aux instances paritaires susmentionnées.

Chronologie de réactualisation du plan de formation

ETAPES	QUAND ?	QUI ?
Elaboration du projet d'échéancier	Septembre	GFOR
Recueil des axes stratégiques auprès du DDSIS		DRH
Validation de l'échéancier	Octobre	DRH
Information des instances représentatives et des structures de management (CODIR, COPIL…)		GFOR / DDSIS
Mise en place de groupes de travail techniques	Novembre	DRH/DGT
Production des groupes de travail	Décembre - Février	DRH/DGT
Production des besoins en formation individuels et par services	Février	DRH/DGT
Synthèse des groupes de travail	Mars	GFOR
Synthèse des besoins en formation individuels et par services		
Présentation des fiches de synthèses du plan pour validation auprès du DDSIS	Avril	DRH/DGT
Navette de relecture et de validation du plan	Mai	DRH/DGT/ GFOR
Présentation et validation du plan auprès des instances représentatives	Juin	DRH
Prise en compte des remarques des instances	Juillet	GFOR
Impression, diffusion et communication du plan	Août-Septembre	GFOR/GCCAR

I.2. Qu'est-ce que la formation ?

La formation est un processus entraînant l'acquisition et le maintien de nouvelles capacités.

Elle dote les agents d'outils pour tenir un emploi. Par outils, il faut entendre des savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il s'agit de moyens de reconnaissance et de valorisation personnelle et professionnelle.

La formation permet aux agents du SDIS de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions. Il s'agit aussi d'un outil d'adaptation aux nouvelles technologies et aux évolutions des missions qui permet l'évaluation et le maintien des compétences.

I.3. Les partenaires du SDIS

Les différents organismes et publics évoqués ci-dessous sont, tour à tour, bénéficiaires ou partenaires de la formation :

- Sécurité civile : DGSCGC, CNCMFE NRBCe, EMIZ, ENSOSP, ECASC, autres SDIS,
- SDIS : les PATS, les SPP, les SPV, les agents du SSSM, les JSP au travers de l'ADJSP,
- Secteur public : ErDF, GrDF, ONF, établissements d'enseignement secondaire et universitaire, armée, police, santé,…
- Collectivités territoriales : département du Rhône, CNFPT, communes,…
- Secteur privé : Aéroport Lyon Saint-Exupéry, raffinerie TOTAL de Feyzin, établissements du secteur de la chimie,…

Le SDIS du Rhône est très ouvert sur son environnement, notamment en matière de formation. Ce sont plus de vingt conventions de formation pérennes qui ont été signées et qui se concrétisent au travers de formations pour les étudiants des lycées professionnels Sermenaz et de la Favorite ou de l'IUT Lumière Lyon II.

I.4. Les agréments de formation

I.4.1. Référence et résumé

La circulaire du 8 avril 2011, prise en application de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, définit les niveaux d'organisation des formations et les procédures de demandes d'agréments initiaux et leur renouvellement, tant pour les formations de tronc commun que pour les formations de spécialités effectuées à compter du 1er juin 2011.

Le SDIS du Rhône a ainsi effectué les démarches nécessaires auprès de la DGSCGC afin de demander et/ou de renouveler les agréments nécessaires pour toutes les formations qu'il déroule ou entend dérouler sur la période 2012-2015.

La délivrance de l'agrément par le Ministère de l'intérieur garantit la conformité de l'enseignement dispensé par rapport aux référentiels et guides nationaux de référence.

L'autorité qui délivre l'agrément peut le retirer à tout moment dès lors que l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La parution d'un nouveau guide national de référence entraîne de fait l'annulation de l'agrément. Dans ce cas, un nouvel agrément conforme aux dispositions fixées par le GNR doit être demandé.

Toutes les unités de valeur de tronc commun ou les formations spécialisées ne donnent pas lieu à demande d'agrément ministériel (cf. : tableau des UV ne nécessitant pas d'agrément ci-après). Le SDIS du Rhône n'a donc soumis que des dossiers pour lesquels l'agrément est impératif.

Tableau des unités de valeurs ne nécessitant pas d'agrément	
APS1	REP1 et REP 2 non officiers
ATC1	RTN1
CAD 1 et 2	SAP1 et SAP 2
FDF1 et FDF2	TOP1 à TOP4 non officiers
GOC1 et GOC 2	COD 1-2-4-5-6
INC1 et INC2	FOR1
DIV1 et DIV2	SIC 0 et SIC 1
MNG1	DIH1

Le refus d'un agrément entraîne de facto l'interdiction pour le SDIS du Rhône d'assurer les formations s'y rapportant. Les agréments sont délivrés par DGSCGC par le biais de l'EMIZDS pour des périodes de trois ans renouvelables.

I.4.2. Agréments du SDIS du Rhône

Au titre des années 2012 à 2015, le SDIS du Rhône a déposé et obtenu les renouvellements d'agréments suivants :

AGREMENTS DU SDIS DU RHÔNE				
Libellé de l'emploi	**Unité de valeur**	**1ère date d'obtention**	**Date de renouvellement**	**Date de fin de validité**
Conducteur cynotechnique	CYN1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Opérateur sportif	EPS1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Educateur sportif	EPS2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sensibilité à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux	IMP1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sauveteur GRIMP	IMP2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Scaphandrier autonome léger	PLG1	01/09/2006	01/10/2012	30/09/2015
Scaphandrier surface non libre	PLG SNL	Non concerné	01/07/2013	30/06/2016
Agent de prévention	PRV1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier reconnaissance	RAD1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier intervention	RAD2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef de CMIR	RAD3	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier reconnaissance	RCH1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Equipier intervention	RCH2	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef de la CMIC	RCH3	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Nageur-sauveteur aquatique	SAV1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Sauveteur-déblayeur	SDE1	01/07/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef d'unité SD	SDE2	01/10/2006	01/07/2012	30/06/2015
Chef opérateur	TRS3	01/08/2006	1/08/2012	31/07/2015

Comme stipulé dans la circulaire, la formation à la spécialité Plongée surface non libre (PLG SNL) fait désormais l'objet d'une demande d'agrément ; une demande a donc été effectuée en ce sens par le SDIS du Rhône.

Chaque demande d'agrément initial fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- la description des sites pratiques de formation,
- la description du matériel pédagogique et/ou des infrastructures, lorsqu'ils sont spécifiquement prévus par le GNR des emplois et des formations,
- l'emploi du temps hebdomadaire indiquant les séquences de formation repérées par la lettre et le chiffre tel que mentionnés dans le scénario pédagogique de la formation objet de la demande,
- le nombre de stages prévisibles pour l'année,
- le nombre de stagiaires par stage,
- quinze jours avant le début du premier stage, la liste nominative des personnels composant l'équipe pédagogique avec, pour chacun d'entre eux, la fonction dans l'encadrement du stage. Les niveaux d'emploi, dans la spécialité enseignée, du responsable pédagogique et des formateurs sont fixés dans les GNR.

Le dossier de demande d'agrément initial est en annexe de la circulaire.

Un agrément initial est donné pour une durée de trois ans et si au moins une formation a été dispensée au cours de la période de validité de cet agrément. Il peut faire l'objet de renouvellements triennaux.

La demande de renouvellement doit indiquer pour la période couverte par l'agrément faisant l'objet du renouvellement :

- le nombre de stages organisés,
- le nombre de stagiaires formés (inscrits, présents, reçus et ajournés),
- les éléments modifiés par rapport au dossier initial ainsi que la fiche bilan du dernier stage. Cette fiche bilan permet d'apprécier les conditions de déroulement du stage, l'atteinte des objectifs, les méthodes pédagogiques ainsi que l'équipe et les outils pédagogiques utilisés.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément est en annexe de la circulaire.

Le non renouvellement d'un agrément à la date d'échéance de celui-ci entraîne la perte de cet agrément et nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément initial.

I.4.3. Demandes et renouvellements d'agréments

CIRCUIT DE TRANSMISSION DES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS D'AGREMENTS

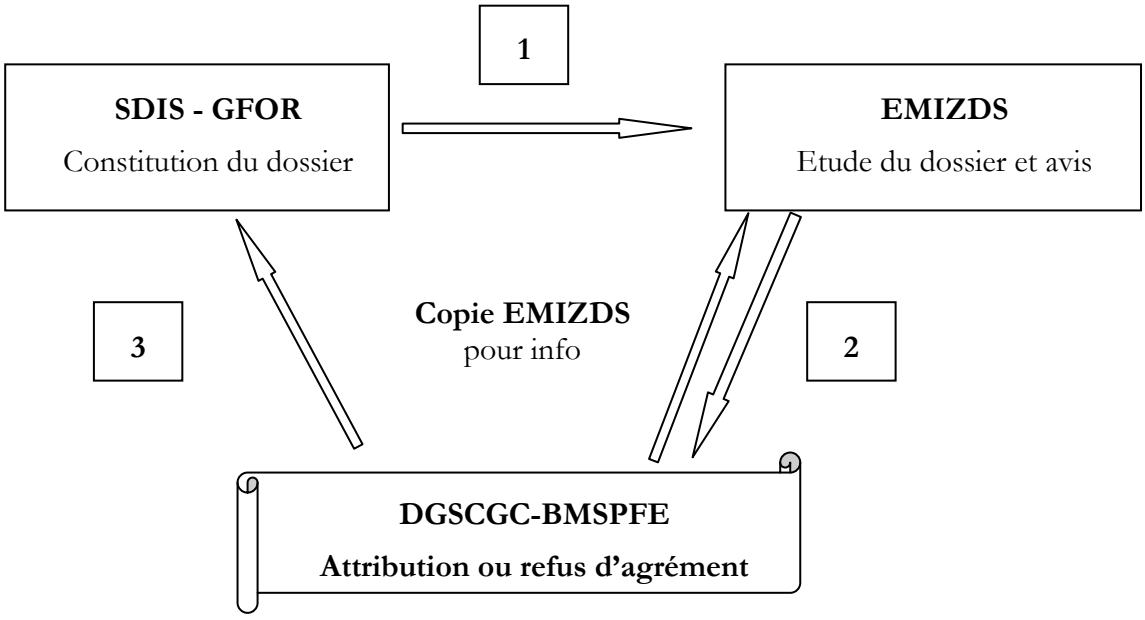

CIRCUIT DE REALISATION DES DOSSIERS DES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS D'AGREMENTS

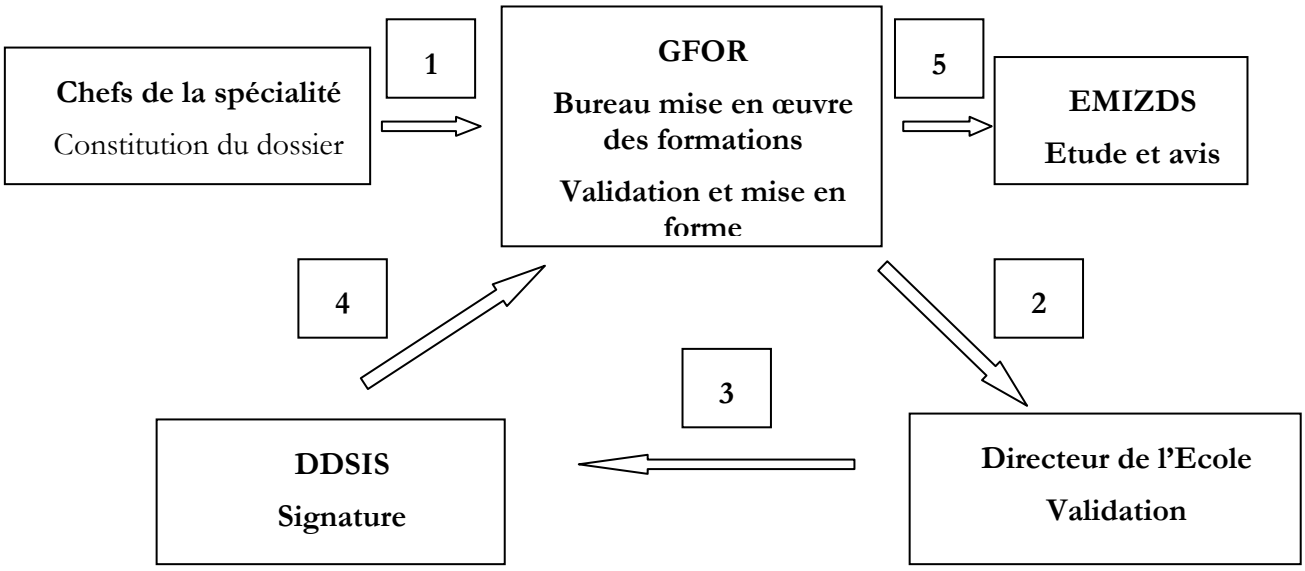

I.5. Organisation administrative

I.5.1. Règlement Interne, Charte du stagiaire, Charte du formateur, Livret d'accueil stagiaire

Le SDIS du Rhône, en tant qu'organisme de formation, va se doter d'un livret stagiaire, d'une charte stagiaire, d'une charte formateur et d'un règlement interne. Ces documents feront l'objet d'une validation particulière et seront intégrés au kit formation.

Le règlement interne de l'école départementale précise les règles en matière d'hygiène et sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline et au comportement à l'ED.

La charte du stagiaire prévoit les règles individuelles que le stagiaire s'engage à respecter lors des formations.

La charte du formateur prévoit les règles individuelles et déontologiques que le formateur/évaluateur s'engage à respecter lors des formations.

Le livret accueil stagiaire est le document de communication prévoyant les modalités pratiques du stagiaire suivant une formation au SDIS du Rhône.

I.5.2. Le kit formation

Durant la période 2014-2016, le Groupement formation- école départementale se donne pour objectif de produire un kit formation. En prolongement du plan de formation, ce référentiel constituera le recueil de l'ensemble des règles et procédures relatives à la formation applicables au SDIS du Rhône.

Au même titre qu'il existe déjà un kit bureau des feuilles, ce kit formation permettra à chaque acteur de la formation de disposer d'informations actualisées sur la formation.

Il est destiné à uniformiser les actions de formation et à faciliter leur organisation.

Le Groupement formation – Ecole départementale actualisera le kit formation en fonction des besoins.

I.5.3. Les moyens de communication

Outre le plan de formation qui constitue le document général de la formation au SDIS du Rhône, plusieurs moyens de communication sont à disposition du Groupement formation – Ecole départementale pour assurer la diffusion des informations auprès de ses partenaires.

I.5.3.1. Système d'information de la formation et des ressources

A compter du 1er janvier 2014, un nouvel outil de gestion informatisé de la formation et des ressources sera déployé en remplacement du logiciel actuel (FOEDERIS).

Ce nouvel outil, intégré au système d'information du SDIS du Rhône, sera une solution performante de gestion de l'ensemble des activités de formation, pour l'ensemble des agents du SDIS, quel que soit leur statut. Il permettra de :

- élaborer et diffuser le calendrier de formation,
- organiser et suivre toutes les candidatures de stage,

- mettre en œuvre les sessions de formation en prenant en compte l'ensemble des besoins nécessaires, en particulier les aspects logistiques,
- gérer les stagiaires, les intervenants, les membres des jurys et prendre en compte leur rémunération ou indemnisation,
- réaliser, suivre et payer les inscriptions en stage dans les organismes extérieurs,
- éditer et envoyer des convocations, attestations et diplômes.

Il permettra également aux référents formation des groupements de disposer de requêtes répondant aux besoins communs des groupements en matière de suivi de formation et de statistiques.

I.5.3.2. Intranet Point-éclair

L'intranet est, depuis 2008, l'outil de communication privilégié du Groupement formation – Ecole départementale. Un nombre important de documents administratifs a été dématérialisé (procès verbaux, tableau des encadrements…), limitant ainsi la diffusion papier aux seuls actes obligatoires. Tout agent possédant un compte IRIS peut donc consulter cette rubrique.

On y retrouve notamment :

- l'onglet textes officiels et calendrier avec :
    - le calendrier annuel de formation qui répertorie pour une année considérée l'ensemble des actions de formation organisées au SDIS du Rhône. Ce calendrier évolue suivant les besoins de formation et fait l'objet de mises à jour régulières dès parution des avenants ; à noter que ce calendrier est diffusé dans sa version papier en juin de chaque année et est mis à jour sous forme d'avenants en diffusion complète ;
    - le tableau annuel des encadrements mis à jour régulièrement ;
    - les textes officiels relatifs à la formation des sapeurs-pompiers ainsi que les différents GNR utilisés ;
- l'onglet VAE / RATD relatif aux modalités de mise en œuvre de ces dispositifs ;
- l'onglet formation externe comprenant les principaux sites des organismes extérieurs partenaires du SDIS du Rhône ;
- l'onglet résultats des formations mentionnant l'ensemble des procès-verbaux des formations organisées au sein du SDIS du Rhône ;
- l'onglet supports pédagogiques renvoyant à la plateforme SPIRAL Connect ;
- l'onglet outils récapitulant notamment les documents administratifs nécessaires à l'organisation des stages décentralisés, les formulaires utiles pour tout déplacement relatif à une mission formation ;
- l'onglet relatif aux manifestations sportives ;
- l'onglet relatif aux textes et formations des JSP ;
- l'onglet kit formation en construction.

Intranet Point-Eclair donne aussi accès aux outils informatiques de la formation (Foederis Intranet).

I.5.4. Les réunions

- Les comités de direction et de pilotage du SDIS du Rhône définissent, compte tenu du plan de formation triennal, les grands axes de la formation et son organisation.
- La réunion mensuelle des référents formation des groupements territoriaux et le Groupement formation – Ecole départementale se déroule tous les troisièmes jeudis du mois (N). Au cours de cette réunion, sont validées les listes des apprenants pour les stages du mois N+3 ; les informations importantes en matière de formation sont diffusées directement à tous les groupements. Toutes les questions ayant trait aux matériels, à l'encadrement, à l'organisation ou à la gestion de stages sont abordées au cours de cette réunion.
- Les réunions préparatoires entre les formateurs et le responsable pédagogique du Groupement formation – Ecole départementale permettent de définir les grands axes des stages concernés.

II. Chapitre 2 : Les différents types de formation

II.1. Préambule

Le Schéma National des Emplois, des Activités et des Formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est défini par l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, entré en vigueur le 1er janvier 2007.

Il constitue le cadre de référence des emplois tenus par les SPP et des formations qui leur sont délivrées.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises (Art4. de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011).

II.1.1. Contenu

Le schéma national comprend des dispositions générales précisant :

- Les emplois pouvant être tenus par les sapeurs-pompiers :
  - emplois de tronc commun (opérationnels, de management et de direction),
  - emplois du service de santé et de secours médical,
  - emplois spécialisés,
  - en outre, les sapeurs-pompiers peuvent tenir un emploi ou exercer une activité :
    - soit après avoir suivi et validé la formation correspondant à l'emploi ou à l'activité,
    - soit après reconnaissance de leurs titres, diplômes ou attestations ou après validation de leurs acquis de l'expérience ;

- La typologie des formations : l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires définit, dans son titre 1 - article 6, les types de formation :

« Les formations sapeurs-pompiers comprennent :

- les formations initiales,
- les formations continues,
- les formations d'adaptation à l'emploi ou d'avancement de grade,
- les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis,
- les formations concernant les spécialités,
- les formations d'adaptation aux risques locaux,
- les formations prévues par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et non contenues dans les alinéas précédents » ;

- L'organisation des formations ;
- La mise en œuvre des formations ;
- La validation des formations ;
- La reconnaissance des attestations, titres et diplômes et validation des acquis de l'expérience ;
- L'Observatoire National de la Formation des Sapeurs-Pompiers qui est chargé du suivi et de l'évaluation des formations des sapeurs-pompiers.

Le schéma national des formations est constitué par l'ensemble des formations nécessaires aux sapeurs-pompiers pour tenir les différents emplois ou exercer les activités liées à ces emplois. Il garantit l'unité de doctrine des enseignements qui leur sont délivrés.

Les textes en vigueur portent sur les aspects organisationnels, techniques et réglementaires des domaines d'activités des sapeurs-pompiers :

- le GNR des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- les textes relatifs aux emplois, des activités et des formations du SSSM des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- les GNR des emplois et des formations de spécialités,
- les GNR des techniques opérationnelles.

II.1.2. Enjeux

Les actions de formation doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel après avis du CTP pour les SPP, de la CATSIS et du CCDSPV pour ce qui concerne les SPV.

Le maintien dans l'emploi ou l'activité est conditionné par la participation aux formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.

II.1.3. Evolutions

La circulaire n° IOCE1206497C de la DGSCGC du 21 février 2012 précise les modalités de mise en œuvre d'une expérimentation concernant les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. A ce titre le SDIS du Rhône s'est porté volontaire pour expérimenter ces nouveaux référentiels.

En effet, après six années de mise en place du guide national de référence des emplois, activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, son évolution s'est avérée nécessaire pour permettre une meilleure adéquation entre les contenus de formations et les activités ou emplois réellement exercés.

Les nombreuses réflexions engagées à l'issue de la publication du rapport ambition volontariat ont conclu à la nécessité d'une rénovation de la formation vers une logique de compétences. Par « **compétence** », on entend un ensemble de savoirs, savoir-faire et comportements mobilisés en vue d'accomplir une activité de façon adaptée et efficace. Cette orientation rompt avec la logique de contenus et de volumes horaires qui imposent actuellement de nombreuses connaissances théoriques sans toujours de lien direct avec les activités exercées.

II.1.4. Objectifs de la réforme

Cette réforme de la formation répond aux objectifs suivants :

- limiter la formation aux conditions réelles d'emploi du SPV équipier,
- réduire les délais de formations avant les départs en intervention,
- mieux prendre en considération l'aptitude médicale,
- privilégier la pratique et les mises en situation (développement de la Formation Ouverte A Distance) sur les aspects théoriques,
- adapter les lieux de formation en fonction des apprentissages : faire au plus près de ce qui peut l'être et utiliser le potentiel de la nouvelle École.

II.1.5. Evolution de dernière minute

Le décret N°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires est paru au Journal Officiel pour une mise en application le 1er juin 2013.

Il abroge le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié.

Deux articles de ce décret traitent de la formation : les articles 15 et 78.

Evolution relatif à l'article 15 :

- le SPV recruté **peut** être engagé sur des opérations au fur et à mesure de l'acquisition des unités de valeurs
- dès son recrutement le SPV **peut** être engagé en qualité d'apprenant, dès qu'il aura reçu une formation aux règles de sécurité individuelles et collective sur intervention

Evolution relatif à l'article 78 :

- les JSP bénéficient, au titre de la formation initiale, de la validation des formations qu'ils ont reçues durant leur activité de jeunes sapeurs-pompiers

II.2. Formations d'intégration et initiale (FI)

II.2.1. Formation Initiale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les activités de l'équipier de sapeur-pompier volontaire se composent de 3 grands domaines d'activités :

- Le secours à victimes composé de deux sous domaines d'activités : le secours à personnes,
- L'incendie,
- Les opérations diverses.

Les sapeurs suivent dès leur nomination une formation initiale. Cette formation peut être dispensée en tout ou partie en fonction des activités réellement exercées.

Le SDIS du Rhône s'est porté candidat pour cette expérimentation. A ce titre, il fait évoluer le cursus de formation de l'équipier SPV comme suit :

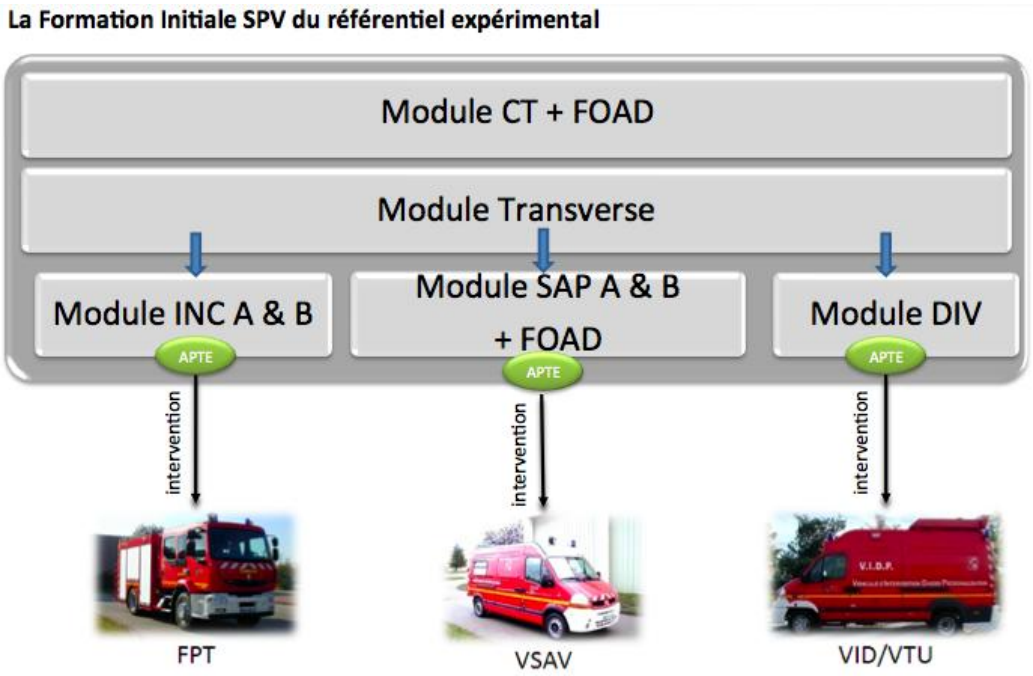

II.2.1.1. Descriptif

La formation initiale de sapeur-pompier volontaire est constituée de la façon suivante :

- Un **module caserne** + FOAD « Accueil et savoirs fondamentaux »,
- Un **module transverse** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes et notamment en matière de prompt secours,
- Un **module opérations diverses** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Un **module Secours à personnes** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours en équipe,
- Un **module Incendie** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opération incendies, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens.

II.2.1.2. Chronologie de la formation

Le SPV recruté par une caserne est accueilli par son chef de caserne qui validera le module caserne. Les tuteurs FOAD seront déterminés au niveau des groupements.

Le GFOR sera informé de la validation de ce module.

Afin de conserver une cohérence, les modules caserne et transverses doivent être suivis chronologiquement afin d'assurer une progression pédagogique et de favoriser la réussite de l'apprenant.

Le module transverse doit être la 2ème étape, pré-requis préalable à tout autre module.

Les modules INC, SAP et DIV sont indépendants les uns des autres.

II.2.1.3. Correspondance Emploi/Formation

Dès lors que le module caserne « accueil et savoir fondamentaux » est acquis, l'agent peut partir comme apprenant.

Pour exercer les activités de secours à personnes, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module secours à personnes.

Pour exercer les activités incendie, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module incendie.

Pour exercer les activités opérations diverses, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse et le module opérations diverses

L'équipier de sapeur-pompier volontaire qui a suivi et validé l'ensemble des modules composant la formation initiale est apte aux missions incendie, opérations diverses et secours à personnes.

Cf. Annexe Rubrique JSP « Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69 ».

II.2.1.4. Durée de la formation

La formation initiale SPV évolue ainsi vers plus de modularité et s'étale sur une durée maximale de 33 jours, comme suit :

Module	caserne/ CIS	GPT	GFOR	Cumul de jours
Module Savoirs fondamentaux	5 j			**5**
Module Transverse		5j		**10**
Module Equipier VSAV		12 j		**22**
Module Equipier DIV		2 j		**24**
Module Equipier INC		3 j	6 j	**33**

DURÉE TOTALE nouvelle FI SPV: 33 jours

II.2.1.5. Cas particuliers

La caserne où est affecté le sapeur pompier peut disposer de moyens opérationnels spécifiques type RSR, EPC…

A ce titre, il peut suivre des compléments de formations qui n'entrent pas directement dans le champ de sa formation initiale. On y retrouve notamment :

- Un **module Secours routier** comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours sur route (**si moyen SR dans la caserne**)

Pour exercer les activités de secours routier, l'équipier de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé le module transverse, le module secours à personnes et le module secours routier (La formation secours routier doit être réalisée une fois la FI validée).

II.2.2. Formations d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent tenir un emploi après avoir suivi et validé la formation correspondante.

Les sapeurs-pompiers professionnels reçoivent une formation d'intégration leur permettant d'exercer, au sein des services d'incendie et de secours, les activités opérationnelles, administratives et techniques liées à la tenue de certains emplois conformément aux statuts qui les régissent (cf. décrets du 20 avril 2012 relatifs à chaque cadre d'emploi des sapeurs-pompiers).

La réglementation applicable à l'heure actuelle est l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels modifié et le GNR de formations de tronc commun.

Des textes sont en cours de validation auprès des instances nationales (CNSIS, DGSCGC) visant à modifier les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. Lors de la parution de ces textes, ce plan de formation sera modifié par voie d'avenant. Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations proposées dans les futurs textes.

II.2.2.1. Formations d'intégration d'équipier de sapeur pompier professionnel

Les sapeurs de deuxième et de première classes suivent dès leur nomination une formation d'intégration leur permettant de tenir l'emploi d'équipier.

La durée de la formation d'intégration de sapeur de deuxième et de première classe sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de secours à personnes
- Un module Incendie
- Un module opérations diverses
- Un module de culture professionnelle

II.2.2.1. Formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Les sergents nommés à l'issue du concours prévu à l'alinéa 2 du 2° de l'article 3 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'intégration à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Pour être inscrits en formation, les sergents doivent être titulaires des diplômes d'équipier et de chef d'équipe de sapeur-pompier professionnel.

La durée de la formation d'intégration de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera définie dans le texte. Cette formation comportera :

- Un module de culture professionnelle
- Un module de management opérationnel

II.2.3. Formation initiale-intégration des membres du SSSM

II.2.3.1. Formation initiale - intégration départementale

Elle est identique pour les professionnels et les volontaires.

Selon les profils, elle comprend :

- Journée d'Accueil (JA.SSSM) pour tous les membres du SSSM,
- Formation Initiale Médecine d'Aptitude (FI.MA) : 1 jour + doublures dans un centre médical d'aptitude pour les médecins et infirmiers,
- Formation Initiale Protection Individuelle (FI.PI) : 2 jours, pour tous les membres du SSSM,
- Formation Secours A Personnes Niveau 1 (SAP1) : 12 jours, pour les infirmiers,
- Formation Initiale Protocoles de Soins d'Urgence (FI.PSU) : 4 jours ½, pour les infirmiers.

II.2.3.2. Formation initiale - intégration ENSOSP

Pour tous les SPP membres du SSSM : une Formation d'Intégration de 18 semaines.

Pour les infirmiers d'encadrement : une Formation d'Intégration d'Encadrement, formation obligatoire supplémentaire de 33 semaines se décomposant ainsi :

- Une Formation d'Intégration de 19 semaines pour l'obtention du brevet d'infirmier d'encadrement de sapeur-pompier professionnel avec 10 semaines ENSOSP et 9 semaines de stage,
- Une formation en Institut de Formation aux Carrières de Santé pour obtention du diplôme de Cadre de Santé avec 10 semaines de cours et 9 semaines de stage hospitalier.
- Pour les SPV membres du SSSM, elle comprend les modules suivants :
    - module Sécurité Civile : 1 jour pour tous les membres du SSSM + Enseignement A Distance (EAD)
    - module Secourisme : 3 jours, pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires,
    - module universitaire Santé au travail : 1 jour + EAD + soutenance d'un travail tutoré pour les médecins et infirmiers,
    - module universitaire médecine d'urgence : 4 jours + EAD pour les médecins,
    - module universitaire soins d'urgence : 4 jours + EAD, pour les infirmiers,
    - modules universitaires spécifiques pour les pharmaciens et vétérinaires.

II.3. Formations d'Adaptation à l'Emploi (FAE)

II.3.1. FAE des sapeurs-pompiers volontaires

Conformément au titre 1er - article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV : « les volumes horaires des séquences pédagogiques et des évaluations sont arrêtés par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, après avis du DDSIS et du CCDSPV, en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre, sans pouvoir dépasser ceux fixés dans le GNR visé à l'article 1er du présent arrêté.

Les contenus des formations des sapeurs-pompiers volontaires tiennent compte des missions susceptibles de leur être confiées et des matériels à servir. »

L'arrêté n° 07/07/04 fixe les volumes horaires des formations de tronc commun des SPV pour le SDIS du Rhône. Il précise dans son article 1 :

- « formation de chef d'équipe SPV : 23 heures 30 minutes et formation de chef d'agrès SAP et DIV : 24 heures 30 minutes
- formation de chef d'agrès SPV : 80 heures (hors formation chef d'agrès SAP et DIV) »

A l'heure actuelle, la durée de ces FAE répond aux besoins du service.

Les contenus des FAE de chef d'équipe et d'agrès SPV sont amenés à évoluer :

- en fonction d'une évolution des textes relatifs à la formation,
- par la prise en compte de la formation par compétences.

D'ores et déjà le contenu de la FAE de chef d'agrès a évolué notamment avec une mise en situation des apprenants sur le plateau technique du GFOR.

II.3.2. FAE des sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent tenir un emploi après avoir suivi et validé la formation correspondante.

La formation d'adaptation à l'emploi a pour objet de permettre au sapeur-pompier d'acquérir les capacités nécessaires à la tenue d'un nouvel emploi (cf. décrets du 20 avril 2012 relatifs à chaque cadre d'emploi des sapeurs pompiers).

La réglementation applicable à l'heure actuelle est l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels modifié et le GNR de formations de tronc commun.

Des textes sont en cours de validation auprès des instances nationales (CNSIS, DGSCGC) visant à modifier les référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs pompiers. Lors de la parution de ces textes, ce plan de formation sera modifié par voie d'avenant. Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations proposées dans les futurs textes.

II.3.2.1. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe

Les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe sera définie dans le texte. Cette formation comportera :

- Un module de gestion opérationnelle et commandement.

II.3.2.2. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Les sergents de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de culture professionnelle
- Un module de management opérationnel

II.3.2.3. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin

Les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels suivent dès leur nomination une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin. Pour être inscrits en formation, les adjudants doivent être titulaires de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de gestion opérationnelle
- Un module de lutte contre les incendies

II.3.2.4. Formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde

Il s'agit d'une nouveauté apporté par le projet de texte relatif à la formation des sapeurs-pompiers.

Les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels ayant suivi la formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde peuvent tenir cet emploi.

La durée de la formation d'adaptation à l'emploi de sous officier de garde sera définie dans le texte.

Cette formation comportera :

- Un module de connaissances générales
- Un module de management

II.3.3. FAE des membres du SSSM

Elles concernent les membres professionnels et se déroulent à l'ENSOSP :

- Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) groupement santé : 5 semaines,
- Formation d'Adaptation à l'Emploi chefferie santé : 5 semaines.

II.4. Formations de spécialités

II.4.1. Formations de spécialités SPP et SPV

Les contenus et durées des formations des spécialités sont définis au sein de Guides Nationaux de Références (GNR), d'arrêtés, de circulaires, ou de référentiels départementaux comme pour la spécialité Milieu Confiné (MC).
L'ensemble de ces textes sont référencés en annexe du plan de formation.
Au SDIS du Rhône, les modalités d'accès aux spécialités sont définies au sein du SDACR et mises en œuvre par le responsable de la spécialité.

II.4.2. Formations de spécialités des membres du SSSM

Les différentes spécialités concernant les membres du SSSM sont :

- Diplôme Universitaire Médecine de Catastrophe,
- Diplôme Universitaire Médecine de la Plongée,
- Diplômes Universitaires Tactique et techniques d'intervention face aux risques et menaces NRBC, médecine du travail dans la fonction publique,…
- Advanced Trauma Life Support (ATLS) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des médecins,
- Advanced Trauma Care Nurse (ATCN) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des infirmiers,
- Pre Hospital Trauma Life Support (PHTLS) : prise en charge pré hospitalière traumatologique à destination des intervenants pré hospitaliers,
- Directeur des Secours Médicaux (DSM),
- Les spécialités sapeurs pompiers définies par des Guides Nationaux de Référence : RAD/RCH/COD/FOR/IMP, etc.

II.5. Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

II.5.1. Généralités

La loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers précise dans son article 4 : *« … au-delà des trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins 5 jours ».*

L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires définit dans son article 9 les « modalités de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ».

Elle fait suite à la formation d'intégration ou initiale, la formation d'adaptation à l'emploi ou à une formation concernant les spécialités. Elle a un caractère obligatoire pour prétendre à exercer un emploi. Elle peut conditionner le maintien sur la liste opérationnelle lorsque celle-ci est prévue.

Le guide national de référence de tronc commun, dans la section 5 (Titre 1 – Chapitre 3), précise : *« La formation de maintien des acquis est réalisée au maximum tous les trois ans au niveau départemental ou national au cours, entre autres, de séances d'entraînement, d'exercices, de recyclages, de colloques, de journées à thème. »*

Ainsi, le règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié) précise que la durée de FMPA annuelle pour les SPP et SPV est de cinq jours (Cf. Charte - rubrique « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis »).

Par ailleurs, les GNR des différentes spécialités et les textes relatifs au domaine du secourisme imposent des formations de maintien des acquis périodiques spécifiques.

II.5.2. FMPA des emplois de tronc commun

La formation de maintien des acquis et de perfectionnement permet l'exercice de l'emploi défini pour chaque sapeur-pompier. Les objectifs définis, ci-après, sont issus du GNR tronc commun des SPP et SPV :

Emploi - Statuts	Objectifs
Equipiers, chefs d'équipe, chefs d'agrès à une équipe, chef d'agrès tout engin (SPP/SPV)	- Maintien quotidien des automatismes opérationnels - Formation aux techniques et matériels nouveaux - Formation continue aux premiers secours - Maintien de la condition physique
Chefs de groupe (SPP/SPV) **Chefs de colonne et chefs de site (SPP)**	- Manœuvres simulées ou réelles périodiques obligatoires réalisées au niveau des CIS ou du SDIS - Maintien des automatismes opérationnels et la coordination du groupe - Information sur le développement des techniques et matériels nouveaux - Participer à des exercices de cadres

Le contenu, le découpage et les modalités de mise en œuvre de la FMPA annuelle sont définis par note de service du GFOR, en prenant en compte les besoins opérationnels.

Les supports de ces modules de formation sont disponibles dans la plateforme SPIRAL (Cf. Charte - Rubrique « Formation ouverte à distance SPIRAL»).

Les nouveaux outils de formation mis en œuvre à l'École départementale sont à même de permettre une FMPA centralisée pour les sapeurs-pompiers non officiers.

L'objectif est d'apporter des connaissances techniques particulières – techniques opérationnelles – que permet le plateau technique comme la simulation feu réel, le centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant, la désincarcération de PL,…

Cette FMPA centralisée doit être l'occasion de développer la mixité entre les SPP et les SPV afin d'asseoir une culture d'intervention commune et de faire partager les expériences.

II.5.2.1. FMPA des sapeurs-pompiers non officiers

La FMPA des sapeurs sapeurs-pompiers non officiers professionnels et volontaires est d'une durée de **5 jours / an ou 40 heures/an.**

Elle est constituée de modules de formation :

- **Décentralisés** en caserne ou CIS ou GPT
- **Centralisés** au GFOR – Ecole départementale

Le SDIS du Rhône a décidé de permettre aux SPP et SPV de suivre un module de formation Incendie et Techniques Opérationnelles sur son plateau technique.

En outre, des sessions de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques seront ouvertes aux SPP et SPV de tout grade.

Au vu des différents textes cités et des possibilités de formations ouvertes par le plateau technique de l'École départementale, le SDIS du Rhône organise sa formation de perfectionnement et de maintien des acquis comme suit :

Type de module	Echelon organisateur	Caractère obligatoire ou nécessaire	Périodicité	Durée (jour)	Remarques
Module Secours A Personnes	CIS	Obligatoire pour les SPP et SPV	1 /an	1	
Module Incendie et Techniques OPérationnelles au plateau technique	GFOR	Obligatoire pour les SPP Nécessaire pour les SPV	1 /an	1	Manœuvres sur le plateau technique (MAF / CEPARI)
Modules spécialités	GPT	Obligatoire pour les SP inscrits sur la liste opérationnelle départementale	1 /an		Durée variable en fonction des spécialités
Modules formation aux risques locaux Module secours routiers Module maintien de la condition physique	GPT	Nécessaire pour les SP	1 /an		Secours routier: FMPA si moyen SR dans la caserne
Modules de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques	GFOR	Nécessaire SPP et SPV	Au choix du chef de caserne	1 par module	Catalogue proposé par le GFOR disponible dans le calendrier de formation. Domaines : - Risque électrique - Risque hydrocarbures - Risque violences urbaines - Risque NRBCE (hors spécialités) - Responsabilité du chef agrès SAP - Risque routier poids-lourds - Prévention des risques liés au métier de sapeur-pompier

II.5.2.2. Formations de professionnalisation des adjudants

Les agents du grade d'adjudant ont suivi une formation chef d'agrès tout engin.

Dans le cadre de leur évolution de carrière, ils n'ont pas suivi de formation particulière relative à l'activité de sous-officier de garde.

Au travers de la signature d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (Cf. Charte - rubrique « Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée »), il est apparu nécessaire de développer les compétences des adjudants à cette activité.

L'objectif de cette formation est de développer les compétences des adjudants SPP dans les domaines suivants :

- Chef d'agrès engins incendie,
- Commandant des opérations de secours,
- Sous-officier de garde.

La formation de professionnalisation des adjudants SPP d'une durée de 5 jours s'adressera à tous les adjudants SPP (soit 7 sessions/an – pour un effectif cible à former de 350 adjudants de 2013 à 2015).

La formation organisée conjointement avec le CNFPT sera axée sur les thématiques suivantes :

- ***Développement des compétences en opération*** :

- Chef d'agrès incendie :

  - Mise en situation sur maison à feux, simulateur virtuel et prévention ERP (SSI pédagogique)

- COS :

  - Mise en situation sur le plateau technique et simulateur virtuel,
  - Connaissance accrue de l'environnement juridique et professionnel.

- ***Développement des compétences comme sous-officier de garde*** :

- Manager (en collaboration avec le CNFPT) avec des mises en situations adaptées

- Développer les compétences de sous-officier de garde :

  - Connaissance accrue de l'environnement professionnel,
  - Connaissance accrue des outils à sa disposition.

Cette formation est réalisée à titre unique en lieu et place de la FMPA annuelle (**hors 8h SAP et spécialités**).

II.5.2.3. FMPA des officiers

La Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis des officiers au SDIS du Rhône est réalisée conformément aux tableaux EMPLOI/FORMATION suivants :

Emploi		Intitulé	Lieux	Détail	Périodicité	Durée (jour)
Chefs De Groupe (CDG)	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		GOC	Formation décentralisée GPTS		1 / semestre	2
	Nouveaux CDG	FMPA DO	GFOR - St Priest	DO applicables au SDIS 69	1/an	1
	Titulaires du PRV2 sur la liste opérationnelle	FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
Adjoint CTA/CODIS	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
	Ancien dans la fonction	FMPA ADCTA FMPA CDC	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Appréhension des environnements de travail	1 / semestre	2
	Nouveau dans la fonction	FI ADCTA	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Apprentissage de la fonction	1/an	4

Emploi		Intitulé	Lieux	Détail	Périodicité	Durée (jour)
Chef CTA/CODIS	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA PRV2	GFOR - St Priest		1/an	0,5
		FMPA CODIS	GFOR - Croix Rousse ou site Rabelais	Appréhension des 2 environnements de travail	1/semestre	2
Chef de site	Tronc commun	FMA PC	GFOR - St Priest		1/an	1
		FMPA CDS	Site Rabelais		1/semestre	2

Les officiers peuvent avoir accès aux FMPA des emplois de tronc communs non officiers mentionnées au chapitre précédent.

II.5.3. FMPA des emplois de spécialités

Les FMPA des spécialités sont organisées conformément aux textes en vigueur (Cf. GNR, arrêtés, circulaires) par les groupements supports.

Des compléments de formation peuvent être apportés dès lors qu'ils ont été validés en CPS.

II.5.4. FMPA des membres du SSSM

Communes aux SPP et aux SPV, les FMPA du SSSM sont départementales, annuelles et comprennent :

- FMPA Protection Individuelle (PI) : 1 jour pour tous les membres du SSSM,
- FMPA Protocoles de Soins d'Urgence (PSU) : 3 jours pour les infirmiers,
- FMPA Médecine d'Aptitude (MA): ½ journée pour les médecins et infirmiers.

La FMPA des membres du SSSM comprend également des diplômes universitaires et la participation à des congrès (cf. Charte - rubrique « Colloques, séminaires, congrès »).

II.6. Formations spécifiques à un besoin particulier

En fonction des besoins exprimés, le GFOR élabore en collaboration avec d'autres services des formations spécifiques. Ces formations seront le reflet :

- des attentes et besoins des agents,
- des demandes du comité de pilotage,
- des besoins des services.

Synthèse des formations spécifiques :

2013	Formations des membres du SSSM sur le nouveau logiciel des visites médicales (DIADEME)
2012	Formations de l'encadrement du SDIS à l'analyse des accidents du travail
2011	Formations d'évaluateurs incendie Formations de formateurs à l'utilisation des tablettes numériques Formations à la conduite opérationnelle (VL) Formations de formateurs eau-vive
2010	Formations de formateurs tronçonneuses Formations à la ventilation opérationnelle (tout grade) Formations de techniciens remplissage bouteilles (TRB) Formations de contrôleurs EPI (VISU.EPI) Formations de référents gestes et postures (REF.PRAP) Formations interservices: risque ferroviaire Formations sensibilisation aux finances publiques

Certaines de ces formations sont reconduites régulièrement en fonction des besoins.

II.7. Colloques, séminaires, congrès

Pour les besoins du service, les agents du SDIS peuvent être amenés à participer à des colloques, congrès ou séminaires. Toutes les demandes doivent être validées par un directeur de service et le chef du GFOR pour l'engagement financier.

II.8. Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT)

Entre 2010 et 2013, un Contrat d'objectifs territorialisés (COT) a été mis en œuvre conjointement par le SDIS du Rhône et le CNFPT Rhône-Alpes Lyon. Il s'agissait d'accompagner les parcours des agents du SDIS pour maintenir leur employabilité et leur professionnalisation, de favoriser le développement d'une culture partagée inter filières et interservices et de faire de la fonction managériale le levier de la modernisation et de la performance.

Pour atteindre ces objectifs, quatre types d'actions devaient être menés :

- Élaboration et mise en œuvre d'un parcours de développement des compétences des adjudants,
- Préparations aux concours et examens d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Organisation de conférences thématiques,
- Suivi d'un parcours de formation par les cadres A du SDIS du Rhône sur le thème du management.

La réforme de la filière des sapeurs-pompiers a eu pour conséquence de mettre en attente la réalisation du parcours de développement des compétences des adjudants. Les concours et examens d'officiers de SPP sont toujours organisés, leur préparation reste donc d'actualité. Le pan des conférences thématiques garde un intérêt de par le nombre des sujets potentiels que par l'actualité, sans cesse en mouvement. Enfin, le SDIS du Rhône a estimé judicieux d'étendre le suivi de formation en management à ses cadres B.

Le COT arrivant à échéance en juin 2013, le CNFPT et le SDIS du Rhône ont prolongé leur coopération par la mise en place d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT).

D'une durée de trois ans, le PFPT poursuit les objectifs définis dans le COT, à savoir :

- la mise en place d'une formation de professionnalisation des adjudants faisant suite à la réforme de filière,
- le développement des préparations aux nouveaux concours et examens d'officiers,
- le développement de formations de management à l'attention des cadres B,
- des conférences thématiques ouvertes aux cadres A et B,
- le développement d'un dispositif de formation en matière de prévention du risque routier.

II.9. Actions à caractère transversal et interservices

II.9.1. Formations relative à la santé et sécurité au travail

Afin de répondre à ses obligations réglementaires et dans le cadre de sa politique santé sécurité, le SDIS du Rhône organise des formations relatives à la sécurité et la santé au travail. Pour cela, il fait appel à des ressources internes (GAIHS ou autres groupements compétents), à des ressources externes (CNFPT, organismes de formation, assureur).

Il est proposé au regard de la réglementation différentes formations en matière d'hygiène et de sécurité aux agents PATS, SPP ou SPV.

Les membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène de sécurité et des conditions de travail bénéficient également d'une formation renouvelée à chaque mandat.

Ces dispositifs vont se mettre en œuvre progressivement sur la période d'exécution de ce plan de formation.

II.9.1.1. Accueil sécurité (hors activité opérationnelle SP)

L'accueil sécurité vise à dispenser aux nouveaux arrivants, PATS, SPP ou SPV, une connaissance générique des risques auxquels ils sont exposés au sein du SDIS et plus particulièrement dans leur service d'affectation. C'est également un moment dédié afin de les informer sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Une formation générale, appelé « formation générale à la sécurité » est donc mise en place.

En complément et selon les besoin, la formation générale à la sécurité sera complétée par des « formations spécifiques à la sécurité au poste de travail ».

II.9.1.1.1. Formation générale à la sécurité (non opérationnelle)

Objectif

La formation générale à la sécurité propose une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité afin d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègue de travail, et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation s'adresse à tous les agents, SPP, PATS et SPV. Les responsables hiérarchiques seront responsables de la mise en œuvre de cette formation. Le GAIHS est en charge de l'élaboration et du suivi du support pédagogique

Fréquence

Tous les agents à leur arrivée au SDIS dans un nouveau service, et tous les agents du SDIS actuellement en fonction suivront ce dispositif de formation.

Une actualisation de cette formation sera faite annuellement.

II.9.1.1.2. Formations spécifiques à la sécurité au poste de travail (non-opérationnelles)

Objectif

Des actions d'informations et formations spécifiques en matière d'hygiène et sécurité sont mises en place à destination des agents PATS, SPP et SPV selon leur besoin au regard de leurs missions, emplois et activités.

Ces formations complètent la formation générale à la sécurité. L'inscription et le suivi, notamment la validité des habilitations/autorisations de conduite, sont de la responsabilité du chef de groupement.

Actions d'information :

Nettoyages masques ARI	Chèvre de levage	Bouteilles O2 (fiche SSSM)
AES + risque infectieux	Pont élévateur	Echelles
DASRI	CMR	Escabeaux/ Marchepieds
Chariots à roulette	Autres produits chimiques	Vibrations mécaniques
Transpalette/ Gerbeur manuel	Air comprimé	
Cric	Huile sous pression	

Les responsables hiérarchiques seront responsables de la mise en œuvre de ces actions d'information basées généralement sur des fiches pratiques ou tout autre support adapté.

Formations :

Risque	Nature de l'exposition	Etat de la formation	Modalités de formation au SDIS	Responsable de la formation	Public
ATEX (ATmosphères EXplosives)	Travail en zone ATEX et manipulation de bouteilles de gaz sous pression	En création	formation interne	GAIHS (1/2 journée)	PATS
Soudage à l'arc	Atelier / Réparation	En vigueur	Formation externe	Organisme agréé - CNFPT (1 semaine)	PATS
Equipements sous pression	Gonflage ARI (TRB)	En vigueur	Formation interne	DMM (4H)	PATS / SP
	Bouteilles O2	En création	formation SSSM	Pharmacie SSSM (2H)	PATS

Habilitations/Autorisation de conduite

Les agents, en fonction du poste de travail occupé, peuvent être amenés à suivre une formation spécifique afin,

- de les habiliter à effectuer certains travaux,
- de les autoriser à conduire certains équipements.

Risque	Nature de l'exposition	Modalités de formation au SDIS	Autorisation de conduite	Responsable de la formation	Public
Appareils de levage	Grue mobile	CACES Cat 1B	X	Organisme agréé	CT LOG
	Chariots Automoteurs	AFP : Attestation formation professionnelle (interne SDIS) CACES Cat 3 et 3+	X	CACES Cat 3 : agent GLOG CACES Cat 3+ : agent CT LOG	PATS / SP
	PEMP : Plateformes Mobiles Elévatrices de Personnel ("nacelle")	CACES Cat 1B et 3B	X	Organisme agréé	PATS
	EPC / EPA / EPSA	Echelier => AFP équivalente au CACES 1B	X	GFOR	PATS
	Ponts roulants	CACES		Organisme agréé	PATS
	Grues auxiliaires de chargement	CACES	X	Organisme agréé	CT LOG/ PATS/ SP
	Engins de chantier	AFP Cat 9 + CACES Cat 10	X	Agent GLOG	CT LOG/ PATS/ SP
Electricité	Propres au poste	Habilitations H0 - BC - BE - BR - BS - B2V		Organisme agréé	PATS/ Magasinier / SP
Travaux en hauteur	Travail en hauteur	Habilitation "Travail en hauteur"		Organisme agréé	PATS
	Echafaudages de pieds	Habilitation "utilisateur"		Organisme agréé	PATS
	Echafaudages roulants	Habilitation "utilisateur"		Organisme agréé	PATS

Fréquence

Devront suivre les actions d'information, de formation, d'habilitation/autorisation de conduite en fonction des besoins du poste de travail d'affectation,

- tous les agents à leur arrivée au SDIS dans un nouveau service,
- tous les agents du SDIS affecté sur poste de travail dans un nouveau service.

Concernant les habilitations/autorisations de conduite, le volume des sessions est fonction du nombre de personnel à former au sein du SDIS. La durée et la périodicité de ces formations est fonction du type.

Les fiches pratiques et supports de formation réalisés en interne seront mis à disposition dans la plate forme SPIRAL Connect.

II.9.1.2. Formation au management en matière d'hygiène et sécurité

Objectif

Sensibiliser les personnels d'encadrement aux obligations en matière d'hygiène et sécurité.

Fréquence

En moyenne 2 sessions d'une journée par an.

II.9.1.3. Formation prévention des risques liés à l'activité physique

Objectif

Formation de formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique des sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Fréquence

En moyenne deux sessions de deux jours par an.

II.9.1.4. Formation des membres du comité d'hygiène et de sécurité

Objectif

La formation vise à développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail. Elle permet également une initiation aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation à l'hygiène et à la sécurité se déroule pendant les heures de service.

La mise en œuvre est assurée par le groupement formation – Ecole départementale et le GAIHS La formation est assuré par un organisme de formation habilité.

Fréquence

Selon les modalités du texte réglementaire en vigueur

II.9.2. Education nationale – Bac professionnel

L'arrêté du 9 mai 2006 porte création du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité-prévention ». La circulaire du 5 mai 2009 vient en fixer les modalités de mise en œuvre.

Le SDIS du Rhône s'est engagé, dès l'année scolaire 2006-2007, dans un partenariat avec le Lycée Sermenaz à Rillieux-la-Pape. Dès la rentrée 2012, un second partenariat avec le Lycée La Favorite de Sainte Foy-lès-Lyon a débuté.

L'objectif de ce baccalauréat est de former des jeunes aux métiers de la sécurité :

- sécurité publique,
- sécurité civile,
- sécurité privée.

La formation dispensée dans le cadre de la sécurité civile correspond aux formations d'emploi d'équipier et de chef d'équipe de sapeurs-pompiers.

Le contenu est dispensé pour partie au sein du SDIS du Rhône au travers des « périodes de formation en milieu professionnel ».

Chaque lycéen est tenu d'avoir le statut de sapeur-pompier volontaire pour participer à la formation.

II.9.3. IUT hygiène et sécurité

L'IUT Lumière Lyon II a créé en 2005 un DUT « Hygiène Sécurité Environnement » à Bron.

Ce DUT est l'une des voies privilégiées pour devenir officier de sapeur-pompier professionnel et c'est aussi la filière par excellence des futurs cadres qui travailleront dans les milieux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

La particularité de l'IUT Lumière repose sur l'enseignement en alternance puisqu'en deuxième année, les étudiants sont à mi-temps en entreprise (durant la première année, un stage de 7 semaines est réalisé en entreprise).

Le SDIS du Rhône s'est engagé pleinement dans cette coopération, selon les axes principaux suivants :

- insertion de plusieurs étudiants en alternance dans ses services,
- participation aux cours dispensés (construction des progressions pédagogiques et mise en œuvre de la formation),
- accueil des apprenants sur 15 jours de stage au Groupement formation – Ecole départementale pour finaliser des modules REP1/RAD1/RCH1/AP1,
- participation au comité de pilotage, au conseil d'IUT et aux jurys de validation de chaque semestre,
- participation aux jurys de recrutement des élèves,
- appui technique et pédagogique pour des formations spécifiques (ex. : module système feux, raffinerie de Feyzin),

Une convention de partenariat SDIS du Rhône/IUT Lumière a été signée en janvier 2007 (délibération DB/07-01/08 du 29 janvier 2007).

L'objectif pour le SDIS du Rhône est de démontrer sa capacité à former les futurs officiers de sapeur-pompier et les cadres dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, tout en valorisant son image de service public.

III.Chapitre 3 : Les différentes pratiques de formation

III.1. Formations centralisées

Ces formations sont organisées et réalisées au Groupement formation – Ecole départementale afin de répondre à des impératifs logistiques – la disposition d'aires de manœuvre spécifiques par exemple, ou à un choix pédagogique de l'organisateur.

III.2. Formations décentralisées

Ces formations coordonnées par le Groupement formation – Ecole départementale sont confiées et délocalisées pour leur organisation à un groupement territorial ou fonctionnel, un centre d'incendie et de secours ou une caserne. Elles sont réalisées, selon les cas, avec ou sans note de stage.

III.3. Formations déconcentrées

Ces formations sont organisées par le Groupement formation – Ecole départementale, mais les lieux de stage se trouvent à proximité des apprenants, au sein des groupements territoriaux ou fonctionnels.

III.4. Formations externes

Le SDIS du Rhône peut recourir à un organisme public ou privé pour réaliser la ou les formations dont il a besoin pour ces agents pour différents motifs :

- le SDIS ne possède pas l'agrément de formation adéquat (exemple : C.A.C.E.S..),
- le SDIS ne possède pas les installations ou les sites adéquats,
- le SDIS n'a pas vocation à réaliser ladite formation en interne (ex. : formations informatiques ou transmissions très spécialisées),
- le nombre d'apprenants ne justifie pas économiquement d'organiser la formation en interne.

Les établissements suivants notamment sont incontournables pour les formations supérieures et spécialisées des sapeurs-pompiers : l'ENSOSP et l'ECASC.

Le CNFPT est l'interlocuteur privilégié pour la formation des personnels PATS du SDIS.

III.5. Formation ouverte à distance (SPIRAL)

Les textes de référence relatifs à la formation des sapeurs-pompiers permettent et promeuvent la Formation Ouverte A Distance (FOAD).

Face à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le groupement formation a pris parti de développer sa propre plateforme pédagogique. Ce développement a pour objectif de s'adapter au mieux aux évolutions sociétales et de permettre un accès simple et contrôlé à l'ensemble des apprenants via internet.

La création de la plateforme SPIRAL (Serveur Pédagogique Interactif Ressources d'Apprentissage de Lyon1) s'est effectuée en 2010 conjointement avec l'Université Lyon I. Avec un coût financier faible et maîtrisé, ainsi qu'une mise à jour gratuite des évolutions techniques, SPIRAL apparaît comme un partenaire solide pour notre développement pédagogique à moyen et long termes.

L'objectif premier de cet outil est de centraliser de manière organisée des contenus pédagogiques (diaporamas, fiches de tâches, programmes, vidéos pédagogiques…) en une bibliothèque numérique.

Ces derniers, mis en valeur au centre de la page d'accueil, sont en libre accès. L'approvisionnement de la base de données s'effectue de manière continue avec un contrôle et des mises à jour régulières réalisées par les différents référents.

Le second objectif de SPIRAL concerne le déploiement de la Formation Ouverte A Distance (FOAD). La mise en œuvre de cette méthode tend à se renforcer afin de :

- mettre en place des formations hautement qualifiantes,
- préparer au mieux la formation en présentiel,
- rendre adaptable et flexible la transmission du savoir à l'apprenant.

La FOAD est mise en œuvre dans les formations des JSP, des sapeurs-pompiers volontaires ainsi qu'auprès des officiers.

L'évolution technique et technologique étant constante, le GFOR œuvre actuellement sur la dispense d'un module de simulation type « Serious Game », permettant à un agent d'être confronté aux panels opérationnels pompiers.

IV.Chapitre 4 : VAE-RATD, RAEP, DIF

IV.1. La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et la Reconnaissance des Attestations, Titres et Diplômes (RATD)

IV.1.1. Textes de référence

IV.1.1.1. Communs à tous les agents (PATS, SPP, SPV…)

- Loi de modernisation sociale n°2002-73, du 17 janvier 2002 (art 133),
- Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle,
- Article L.900-1 du code du travail affirme que « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification… ».

IV.1.1.2. Spécifiques par typologie d'agent (PATS, SPP, SPV…)

IV.1.1.2.1. Les SPP

- Arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPP (art 19 à 22),
- Arrêté du 19 décembre 2006 modifié relatif au GNR Emplois des Activités et de Formations des SPP et SPV (annexe GNR Titre II - chap.1 et chap.2).

IV.1.1.2.2. Les PATS

Les textes de références généraux s'appliquent à l'ensemble des personnels administratifs et sociaux.

IV.1.1.2.3. Les SPV

- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV (art 22, 22bis, 22ter et 23),
- Article L1424-37-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux SPV.

IV.1.1.2.4. Personnels SSSM

- Arrêté du 13 décembre 1999 (art 48 à 48-2) relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté du 16 août 2004 (art 27 à 30) relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de SPP,
- Arrêté du 24 août 2007 relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmier d'encadrement de SPP.

IV.1.2. Définitions

IV.1.2.1. VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit qui permet à une personne de faire valider ses compétences sur la base d'une expérience professionnelle ou bénévole pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE peut avoir plusieurs objectifs :

- donner une nouvelle orientation ou évoluer dans sa carrière,
- être reconnu dans son environnement de travail,
- accéder à certains concours qui nécessitent un niveau de diplôme.

Afin d'en faciliter l'accès aux agents territoriaux, le législateur a créé un droit à congé de vingt-quatre heures rémunérés.

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle repose sur une démarche volontaire et individuelle en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou encore d'un certificat.

Pour bénéficier de cette procédure, le requérant doit avoir au moins trois années d'expérience en rapport direct avec la certification demandée. Toute activité professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole (à l'exception des périodes de formation et des stages en milieu professionnel).

IV.1.2.2. VAE en lien avec le service

Les organismes de formation (et donc le SDIS) ne peuvent octroyer de VAE que pour les diplômes dont ils disposent de l'agrément de formation ou lorsque une dérogation est prévue par un texte réglementaire.

Lorsque le diplôme n'est pas du ressort du SDIS mais fait partie intégrante de la Fonction Publique Territoriale ou de la sécurité civile, les demandes de VAE devront être adressées au service formation du SDIS.

IV.1.2.3. VAE sans lien avec le service

La VAE sans lien avec le service est une possibilité offerte à l'agent de se voir reconnaître officiellement son expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Au titre de sa VAE, un agent du SDIS peut se voir octroyer un congé de VAE.

Le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) dispose de la liste des diplômes accessibles par VAE (Cf. CIO du Rhône, PIC région Rhône –Alpes et les points Info Conseil).

La demande de VAE doit être adressée à l'autorité qui délivre le titre ou le diplôme dans les formes et délais que cette autorité a déterminés (ex : une demande de VAE pour une licence de droit doit être adressée à une faculté qui délivre ce même diplôme).

IV.1.2.4. La commission de VAE compétente

Les autorités compétentes pour statuer sur les demandes de VAE sont définies ci-après :

Catégories	Cadre d'emplois	Commission compétente
Emplois de tronc commun SPV	Non officiers	CCDSPV
	Officiers	Commission nationale et CCDSPV
Emplois de tronc commun SPP	Non officiers	Commission départementale
	Officiers	Commission nationale
Emplois du SSSM		Commission nationale
Emplois de spécialités tous SP	Officiers et non officiers	Commission nationale

IV.1.2.5. Les organismes certificateurs de la VAE

Les organismes certificateurs sont les ministères (Education nationale, Emploi, Agriculture, Jeunesse et sports, Défense, Santé,…), les établissements d'enseignement supérieur, les organismes ou établissements consulaires (…), qui délivrent un diplôme par la voie de la VAE.

La liste et les adresses des organismes certificateurs sont disponibles sur le site www.vae.gouv.fr.

IV.1.2.6. Le congé pour VAE

L'accès à la VAE est facilité aux agents territoriaux par l'instauration d'un droit à un congé pour VAE de vingt-quatre heures rémunérées.

Principes du congé

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'actions de VAE ; dans ce cadre, ils peuvent être placés en congé ou être partiellement déchargés de service.

Durée et enchaînement

Le congé accordé par validation ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

L'agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE ne peut en bénéficier à nouveau avant l'expiration d'un délai d'un an.

Procédure d'octroi, convention

L'agent doit, au plus tard soixante jours avant le début des actions, présenter une demande de congé. Cette dernière indique le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes.

L'autorité territoriale fait connaître à l'agent, dans les trente jours suivant réception de la demande, son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Le SDIS du Rhône n'a pas l'obligation de financer une démarche de VAE.

La collectivité ou l'établissement peut assurer la prise en charge financière des frais de participation et, le cas échéant, de préparation à une action de VAE. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement, l'agent et les organismes doivent conclure une convention tripartite ; cette dernière précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de la prise en charge financière.

Attestation de fréquentation

Au terme du congé, l'agent présente une attestation de fréquentation effective. S'il ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, il perd le bénéfice de ce dernier et est tenu de rembourser, le montant de l'éventuelle prise en charge financière.

IV.1.3. La RATD

Il s'agit d'une procédure de reconnaissance d'équivalences permettant à un sapeur-pompier d'être dispensé totalement ou partiellement des titres ou formations exigés pour accéder aux grades, cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique.

Dans le cadre de cette procédure, la DGSCGC a élaboré des tableaux d'équivalence de diplômes (Réf. : Guide National de Référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun).

Ces tableaux doivent servir d'outils d'aide à la décision pour que la commission compétente puisse statuer de manière éclairée. Exemples : BSPP, BMPM, SSSM, spécialités SPP,…

Les titulaires d'une attestation, d'un titre ou d'un diplôme peuvent formuler une demande de reconnaissance de formation selon les modalités et les conditions suivantes :

- être en activité,
- transmettre le formulaire disponible dans l'intranet rubrique VAE-RATD au Groupement formation – Ecole départementale par la voie hiérarchique.

La demande de reconnaissance de formation comprend une demande de l'intéressé ainsi que les photocopies des documents permettant l'élaboration du diplôme ou attestation.

L'analyse et l'étude de la demande seront traitées par la commission compétente.

Diplôme demandé par RATD	Autorité compétente
Diplômes de tronc commun (non officier)	Commission départementale
Diplômes de tronc commun (officier)	Commission nationale (sur saisine du CCDSPV pour les SPV)
Diplômes du SSSM	Commission nationale
Tous diplômes de spécialités non prévus dans les chapitres « équivalences » des GNR	Commission nationale

IV.1.4. Mise en œuvre et orientation

IV.1.4.1. Rôle des accompagnants

Des agents du GFOR, de la DRH, du SSSM ont été formés pour orienter et accompagner les personnels dans leur démarche de VAE ou RATD.

A l'issue de la décision des commissions compétentes un courrier est envoyé à l'agent l'informant de la suite donnée à sa demande.

IV.1.4.2. Outils et supports

L'ensemble des procédures et formulaires sont disponibles et téléchargeables sur Intranet Point Eclair, sous-rubrique FORMATION-VAE-RATD.

Seuls les dossiers dûment renseignés seront pris en compte par le GFOR.

IV.1.5. Procédures par typologie d'agent

IV.1.5.1. Synoptique VAE-RATD pour les sapeurs-pompiers professionnels et les membres du SSSM

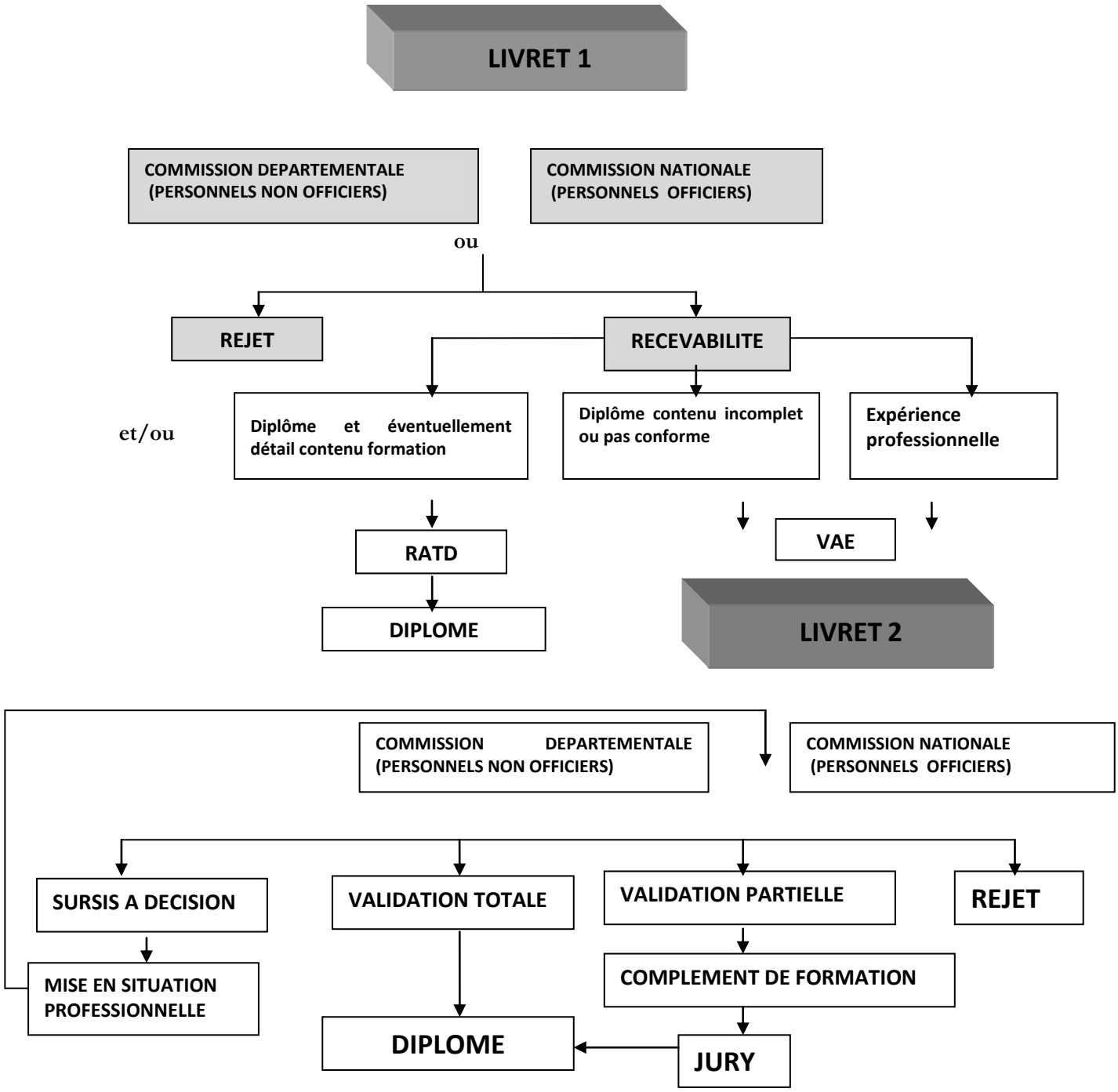

IV.1.5.2. Synoptique VAE RATD pour les sapeurs pompiers volontaires

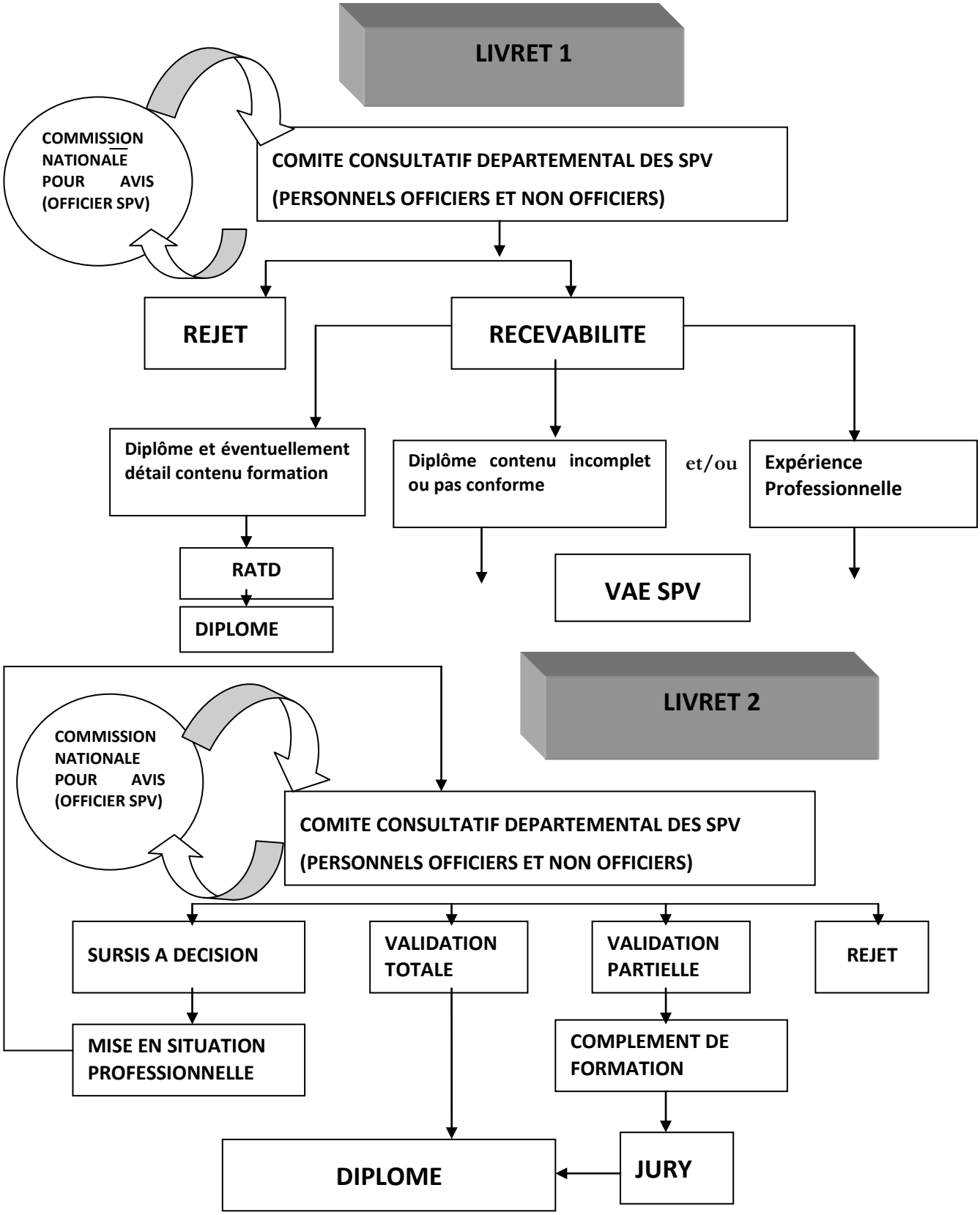

IV.2. La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

IV.2.1. Textes de référence

- **Loi n° 2007-148 du 2 février 2007** de modernisation de la fonction publique (Articles 5 et 6).
- **Circulaire n° FP 2135 du 30 mars 2007** relative à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

IV.2.2. Principes

La RAEP consiste à remplacer des épreuves « académiques » par de nouvelles modalités, grâce auxquelles un candidat va pouvoir valoriser l'expérience professionnelle qu'il a acquise au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale mais également dans une entreprise, dans une association ou encore en tant qu'élu local.

L'objectif est que toutes les compétences qu'il va mettre en valeur dans son dossier RAEP soient en lien avec le métier pour lequel il postule.

Les modalités de mise en œuvre de la RAEP sont définies dans la circulaire du 30 mars 2007. Elle précise notamment que « la RAEP est un dispositif qui trouve sa place dans le cadre des voies de recrutement existantes » (notamment concours externe, interne et troisième concours et examen professionnel).

Elle correspond à un enrichissement des modalités opérationnelles de mise en œuvre du recrutement par concours, modalités dont l'éventail est ainsi élargi.

La circulaire laisse, par ailleurs, aux administrations employeuses une souplesse dans les modalités d'introduction des épreuves de RAEP au sein des concours qui les concernent.

Le site internet (http://infos.emploipublic.fr) comprend un dossier détaillé sur la mise en œuvre des dossiers de RAEP.

IV.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

IV.3.1. Textes de référence

Principale innovation de la loi n°2007-2019 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le droit individuel à la formation est une disposition nouvelle, qui vise à rendre les agents acteurs de leur évolution professionnelle. C'est un droit dont chaque agent doit bénéficier tout au long de son parcours professionnel. Les conditions d'application du DIF ont été précisées notamment par le décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

IV.3.2. Le Droit Individuel à la Formation des agents permanents du SDIS du Rhône

IV.3.2.1. Descriptif du dispositif

Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an ; cette durée est proratisée pour les agents à temps partiel.

Il s'agit d'un droit activé à l'initiative de l'agent, avec l'accord de l'autorité territoriale.

IV.3.2.2. Les formations éligibles au DIF

Pour que l'agent puisse faire valoir son droit individuel à la formation, les actions doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité ou de l'établissement, et relever :

- soit de la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière,
- soit de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

La formation de perfectionnement est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux. Elle est distincte des formations obligatoires, doit présenter une utilité professionnelle directe et être en lien avec les besoins du service et l'emploi exercé. Les formations de perfectionnement sont l'ensemble des formations :

- organisées par le Groupement formation - Ecole départementale par le biais de son calendrier annuel de formation,
- ou gérées par le Groupement formation - Ecole départementale mais organisées par d'autres organismes : CNFPT, ENSOSP, ECASC, autres SDIS, organismes de formation privés,

Les préparations concours et les formations de perfectionnement demandées à l'initiative de l'agent seront accordées dans le cadre du DIF pour les agents disposant d'un crédit sur leur compteur DIF.

Les formations éligibles au DIF sont référencées dans le calendrier de formation du SDIS du Rhône. On y retrouve notamment :

- toutes les formations de formateurs,

- tous les permis C, EC, côtiers et fluviaux,
- toutes les formations du PFPT,
- les formations relatives à la sécurité et à la santé règlementairement non obligatoires,
- pour les PATS Sens sécur – sensibilisation finances publiques…

Pour les autres organismes (ECASC-ENSOSP-CNFPT…) sont éligibles au DIF l'ensemble des formations sauf les FMPA de tronc commun ou de spécialité, les spécialités, les FI et FAE.

IV.3.2.3. Les formations non éligibles au titre du DIF

Les formations non « difables » sont celles qui au regard des dispositions réglementaires sont considérées comme statutairement obligatoires, c'est à dire :

- Les formations d'intégration,
- Les formations de professionnalisation :
  - Pour la filière sapeurs-pompiers : la formation d'adaptation à l'emploi (FAE), la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (FMAPA) et les formations aux spécialités ;
  - Pour les filières administratives et technique : la formation de professionnalisation au premier emploi, la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, la formation de professionnalisation à un poste de responsabilité.

Les formations obligatoires par nécessité de service ne sont pas non plus éligibles au titre du DIF.

IV.3.3. Exercice du DIF

IV.3.3.1. Initiative, autorisation et procédure

Le droit individuel à la formation professionnelle est mis en œuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec l'autorité territoriale.

Imputation : seules les actions réalisées à la demande de l'agent sont déduites du crédit d'heures dont il bénéficie au titre du droit individuel à la formation professionnelle.

Pour les formations inscrites au calendrier du SDIS du Rhône, le bulletin d'inscription interne signé par l'agent et son responsable hiérarchique vaut convention simplifiée DIF.

Pour toutes les autres formations, l'utilisation du DIF sera indiquée sur le bulletin d'inscription spécifique de l'organisme de formation organisateur. La demande de l'agent doit être accompagnée d'un courrier argumenté sous-couvert de la hiérarchie. La hiérarchie (chef caserne/ou de service et chef de groupement) devra argumenter du caractère professionnalisant de la formation.

Sans préjudice du droit individuel à la formation, les actions sollicitées sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Lorsque l'agent fait valoir son droit à la formation, l'autorité territoriale doit lui notifier sa réponse dans les deux mois ; l'absence de réponse à l'expiration de ce délai vaut acceptation de la demande au titre du DIF.

Lorsque l'agent et l'autorité territoriale sont en désaccord pendant deux années successives, sur l'action de formation demandée par l'agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

Les actions effectuées dans le cadre du droit individuel à la formation s'exercent sur le temps de travail. Le fonctionnaire est maintenu en position d'activité et conserve sa rémunération.

Toutefois, si l'agent le souhaite ou si le SDIS du Rhône accepte une action de formation particulière dérogeant aux règles habituelles de gestion de la formation, le droit individuel à la formation peut être exercé en dehors du temps de travail.

Dans ce cas, une allocation de formation sera versée à l'agent en application de l'article 39 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Le suivi individuel des demandes au titre du DIF est assuré par le GFOR au moyen de son application informatique de gestion.

IV.3.3.2. Utilisation du crédit d'heures et compteur DIF

Le décompte des droits a débuté dès l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, c'est-à-dire le 22 février 2007. Afin de faciliter la gestion de ces droits, le compteur DIF des agents du SDIS du Rhône démarre au 1er janvier de chaque année, au lieu du 22 février.

La circulaire MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative à la loi du 19 février 2007, précise que les 20 heures ne seront acquises, pour un agent à temps complet, qu'à compter d'une année de travail révolue. Pour la première année, l'utilisation du DIF ne pourra donc être effective qu'à compter du 21 février 2008 compte tenu de la date de publication de la loi.

Pour le calcul des droits, sont pris en compte les périodes d'activité, de mise à disposition, de détachement et de congé parental.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans ; au terme de cette durée, le droit individuel, s'il n'a pas été intégralement utilisé, reste plafonné à cent vingt heures.

Le suivi des compteurs DIF est assuré par le GFOR au moyen de son application informatique de gestion. Les agents souhaitant connaître l'état de leurs droits au DIF sont invités à transmettre une demande écrite au GFOR.

IV.3.4. Cas particuliers

IV.3.4.1. Changement d'affectation d'un agent

En cas de changement d'affectation, les droits acquis par un fonctionnaire restent invocables auprès de toute personne morale de droit public. En cas de mutation ou de détachement, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits acquis et non utilisés.

IV.3.4.2. Utilisation anticipée des droits

Depuis le 1er janvier 2009, les fonctionnaires qui ont acquis des droits peuvent, sur accord de l'autorité territoriale, utiliser par anticipation un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise ; la durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut cependant dépasser cent vingt heures.

IV.4. Le droit individuel des SPV utilisable au sein du SDIS du Rhône

Le SDIS du Rhône étant un organisme de formation, tout sapeur-pompier volontaire peut utiliser son DIF, au titre de son employeur, pour suivre tout ou partie d'une formation, dans le cadre de son engagement de sapeur-pompier.

Pour cela, il doit le spécifier sur le formulaire de demande de formation dans l'encart prévu à cet effet.

Le GFOR prendra alors contact avec l'agent pour connaitre les modalités d'établissement de la convention de formation auprès de l'employeur et/ou de l'organisme financeur.

V. Chapitre 5 : Les moyens alloués à la formation

V.1. L'Ecole Départementale du SDIS du Rhône

L'activité annuelle du Groupement Formation - Ecole Départementale se traduit par :

- 2000 stages gérés
- 45000 journées stagiaires gérées et/ou réalisées
- 6000 diplômes édités
- 7000 livrets individuels de formation renseignés et suivis
- 1500 formateurs ponctuels

Pour cela, il dispose d'un effectif d'environ 60 agents (dont 15 formateurs permanents).

Pour réaliser les formations dont il a la charge, le GFOR dispose actuellement :

- de l'Ecole Départementale et son plateau technique implanté sur le site Etat-major de Saint-Priest
- de trois autres plateaux techniques répartis sur le territoire.

V.2. L'Ecole Départementale - site Etat-Major de Saint-Priest

La nouvelle École départementale implantée sur le site Etat major de Saint-Priest se veut être une école fonctionnelle, moderne et tournée vers l'avenir. En effet, les aires de manœuvres du plateau technique ont été pensées et réalisées en vue de reproduire au plus près les conditions d'interventions auxquelles les sapeurs-pompiers du Rhône sont confrontés.

Durant l'exercice du plan de formation 2014-2016, l'organisation, les règles d'utilisation, de fonctionnement et de sécurité des outils pédagogiques seront détaillées dans un référentiel décrivant l'utilisation du plateau technique.

V.2.1. Le bâtiment pédagogique

Ce bâtiment de 6450 m^2 comprend :

- Une réserve logistique et un parc de 54 engins.
- Une capacité d'accueil de 370 stagiaires répartis dans 10 salles de formation (dont 1 équipée en postes informatiques) et un amphithéâtre (120 places).
- Un module d'entraînement au port de l'ARI (CEPARI).
- Une salle de sport.
- Les bureaux administratifs du groupement formation.
- Une salle pédagogique Prévention avec panneau pédagogique interactif (SSI)
- Une salle pédagogique Secours A Personne (SAP) à cloisons modulaires

V.2.2. Le bâtiment d'hébergement - restauration mutualisée

Ce bâtiment a une capacité de 56 couchages et assure la restauration de 450 personnes par jour.

V.2.3. Le plateau technique

Divisé en quatre zones, ce plateau technique comprend :

- Une zone « urbaine »
  - Une maison à feux (9 points feux intérieurs) de 1350 m2 sur 6 niveaux.
  - Aire feux de véhicules avec 2 points feux extérieurs.
  - Une tour d'exercices.
  - Une station de métro.
  - Une installation tramway.
  - Une maison « sauvetage-déblaiement ».

Descriptif de la Maison A Feux (MAF)

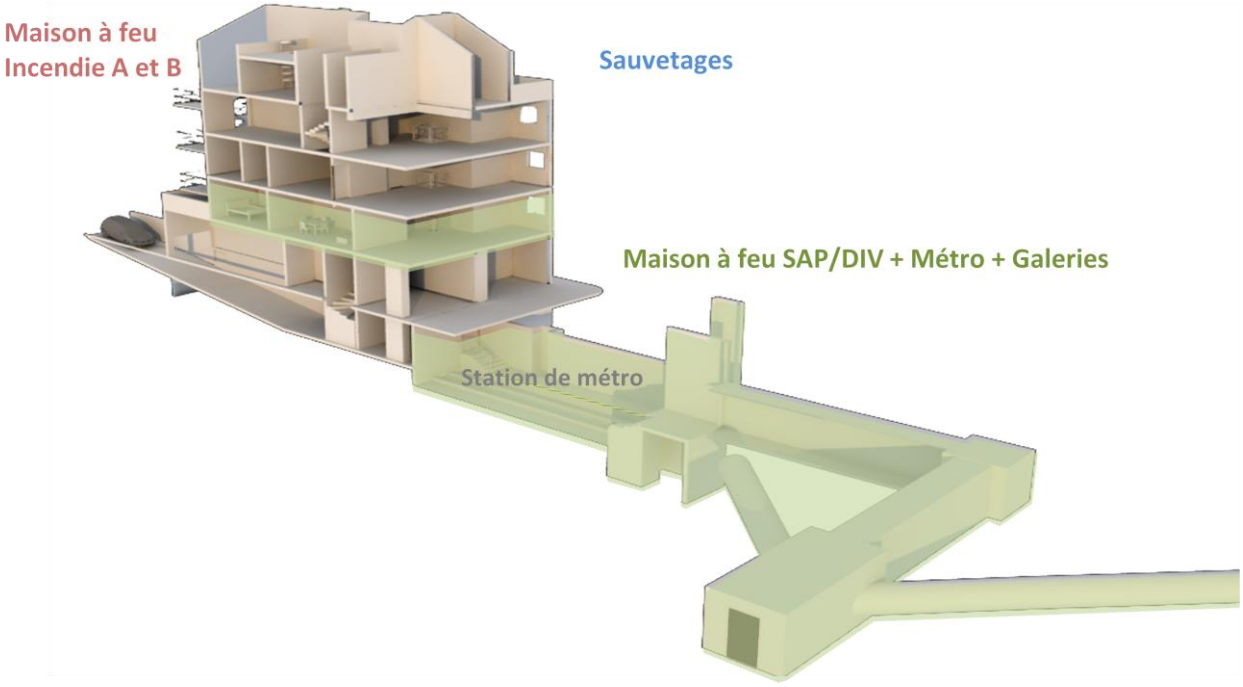

- Une zone « industrielle »:
  - Une plateforme chimique.
  - Un véhicule de transport de matières dangereuses.
  - Une installation de réseaux transport de gaz.

- Une zone « secours routier »:
  - Une aire d'exercice de 1650 m2.
  - Un tronçon autoroutier 2 voies + BAU sur 80m
- Une zone « exercices thématiques »:
  - Toiture pédagogique : technique de progression sécurisée, présence de panneaux photovoltaïques.
  - Ouverture de porte.
  - Manœuvres dans un parc de stationnement couvert.
  - Atelier grutier
  - Ce plateau a pour vocation de se développer. Ainsi, des surfaces sont disponibles en vue de créer des aires thématiques comme par exemple :
    - Atelier de simulation d'accident électrique sur réseau en partenariat avec ErDF.
    - Atelier de simulation de fuite de gaz en partenariat avec GrDF.

V.2.4. Particularité de l'agrément « site CNCMFE NRBCe »

Le SDIS du Rhône héberge, au sein de l'école départementale, l'un des six Centres nationaux d'Entrainements Zonaux (CEZ) dont la création récente vise à faire face aux risques et aux menaces dans le domaine Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif (NRBCe).

Ainsi, le CEZ de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Est est chargé, en lien avec l'EMIZDS Sud Est, d'appuyer le Centre National Civilo-Militaire de Formation et d'Entrainement NRBCe (CNCMFE) situé sur le site de l'ENSOSP.

Cette collaboration porte principalement sur les aspects pédagogiques et logistiques.

Ainsi, en complément des moyens spécialisés du SDIS du Rhône qui lui confère une véritable expertise dans les domaines NRBCe, le CEZ dispose :

- d'aires d'habillage / déshabillage.
- d'aire de manœuvre de décontamination.

L'organisation des entrainements et formations réalisés dans le cadre du CEZ de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Est va reposer sur deux conventions en cours d'instruction :

- Une convention commune à l'ensemble des CEZ, ayant pour objet de fixer le cadre, les modalités de partenariat et les modalités de collaboration entre le CNCMFE, les EMIZ et les CEZ pour la réalisation d'entraînements interministériels zonaux NRBCe organisés dans le cadre des missions du CNCMFE.
- Une convention spécifique, à conclure entre les mêmes parties, propre à la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, fixant les modalités particulières de collaboration relatives à l'organisation matérielle des entraînements.

Localisation des aires du plateau technique de Saint-Priest

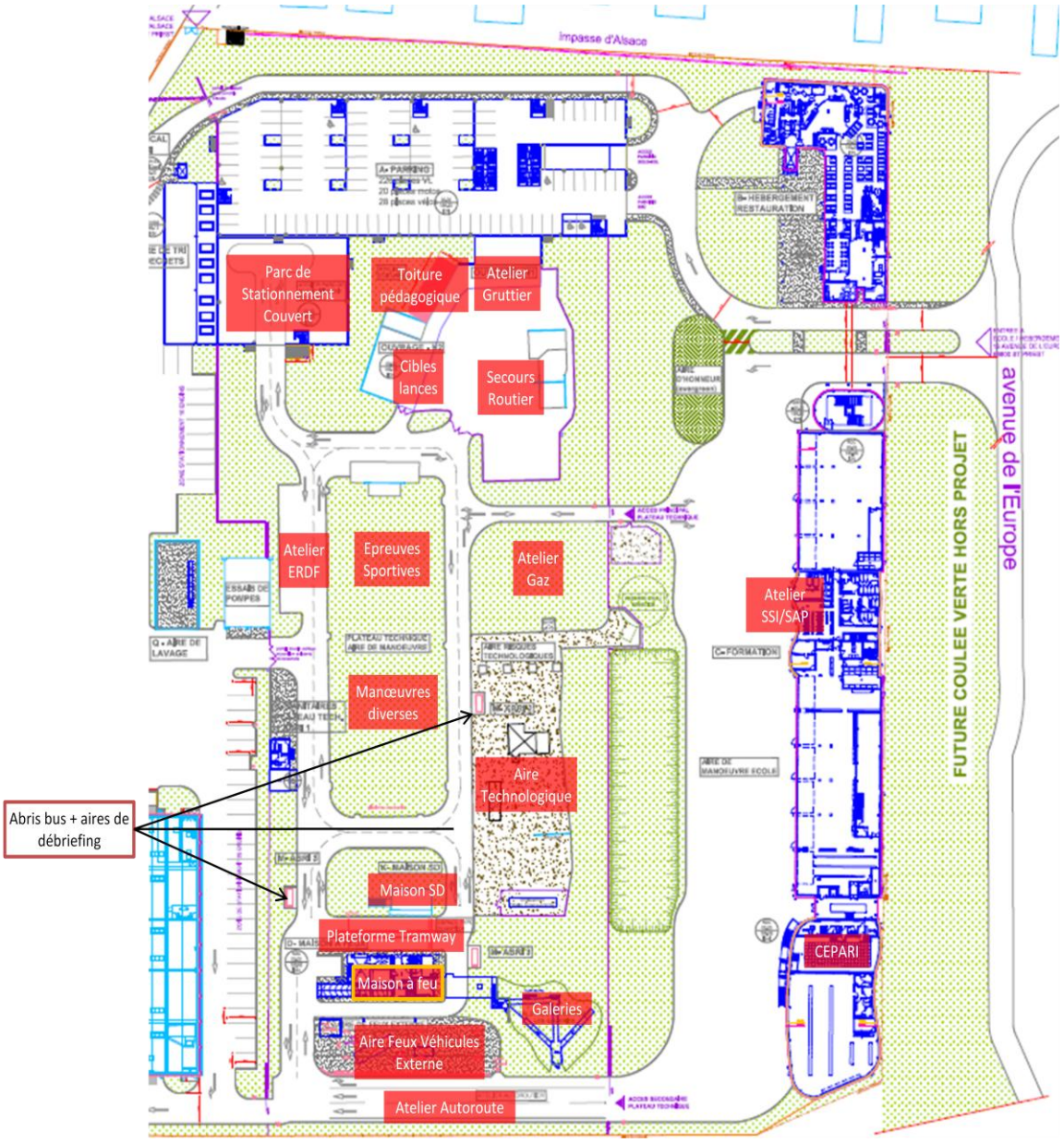

V.3. Les sites déconcentrés de l'Ecole départementale

En complément du site Etat major de Saint-Priest, l'Ecole départementale dispose de trois plateaux techniques répartis sur le territoire. Ces nouvelles structures renforcent le potentiel d'outils pédagogiques au service de la formation de l'ensemble des personnels du SDIS du Rhône.

Le site Etat Major de Villefranche sur Saône dispose d'espaces pédagogiques et d'un CEPARI.

Le site Etat Major de Lyon Croix-Rousse dispose d'un CTA/CODIS de formation et de secours ainsi que d'espaces pédagogiques aménagés pour des exercices de cadres.

Le site de Chamelet est constitué par un centre d'entraînement à la conduite opérationnelle tout terrain de 5,6 hectares comprenant 15 pistes et des ateliers d'exercices.

V.4. Les installations techniques pédagogiques décentralisées (aires de manœuvres dans les unités territoriales)

Certaines casernes du SDIS disposent d'installations techniques pédagogiques. Généralement, ces installations sont constituées :

- par des tours de manœuvres LSPCC et/ou,
- par des tours de manœuvres incendie et/ou,
- des outils pédagogiques type rail de métro, rail de tramway, ouvrant de porte, etc.

Ces installations sont recensées et référencées au sein de chaque caserne. Les modalités d'utilisation sont définies par la caserne, après consultation technique du GAIHS et du GFOR. Les modalités de réservation sont définies par la caserne.

V.5. Les sites privés ou publics accueillant les formations

Le SDIS du Rhône a établi différentes conventions dans le cadre de la mise en œuvre des formations. Ces conventions sont établies avec plusieurs objectifs :

- mettre à disposition des apprenants des sites de manœuvres réels,
- manœuvrer sur les sites des industriels afin de favoriser et entretenir la relation exploitant/SDIS,
- former des personnels extérieurs (ex. : police, gendarmerie…) et du SDIS en vue de partager une culture interservices,
- faciliter le lien et la logistique pour le déroulement des stages avec des conventions de restauration.

VI.Chapitre 6 : Les acteurs et leur rôle en matière de formation

VI.1. Rôle des différentes entités au SDIS69

VI.1.1. Le Groupement formation – Ecole départementale

Il identifie les besoins globaux en formation, propose des actions de formation pour répondre à ces besoins, met en œuvre des moyens (humains, logistiques, financiers) pour la formation des agents, informe les agents et l'encadrement et met à leur disposition les outils nécessaires.

Il ne dispense cependant pas directement toutes les formations :

- soit parce que la réglementation applicable ne le permet pas,
- soit parce que certaines formations n'entrent pas dans son domaine de compétence technique,
- soit parce qu'il est préférable de recourir à un organisme de formation extérieur.

Ces actions de formation ont un coût significatif. Ce coût est lié à :

- l'engagement des moyens humains nécessaires,
- la prise en compte des moyens pédagogiques nécessaires,
- la prise en compte des frais afférents à l'accueil des apprenants,
- l'impact salarial de la formation (apprenants et formateurs).

Les sommes en jeu sont suffisamment importantes pour justifier que l'accès à une formation soit encadrée par des critères clairement identifiés pour chaque type de formation, venant soit d'une réglementation en vigueur, soit de règles internes au SDIS du Rhône.

Il existe donc :

- une réglementation (officielle ou interne) qui détermine des pré-requis,
- un circuit de validation hiérarchique,
- une analyse des demandes en fonction du type d'emploi.

VI.1.1.1. Organigramme de la fonction formation et pédagogique

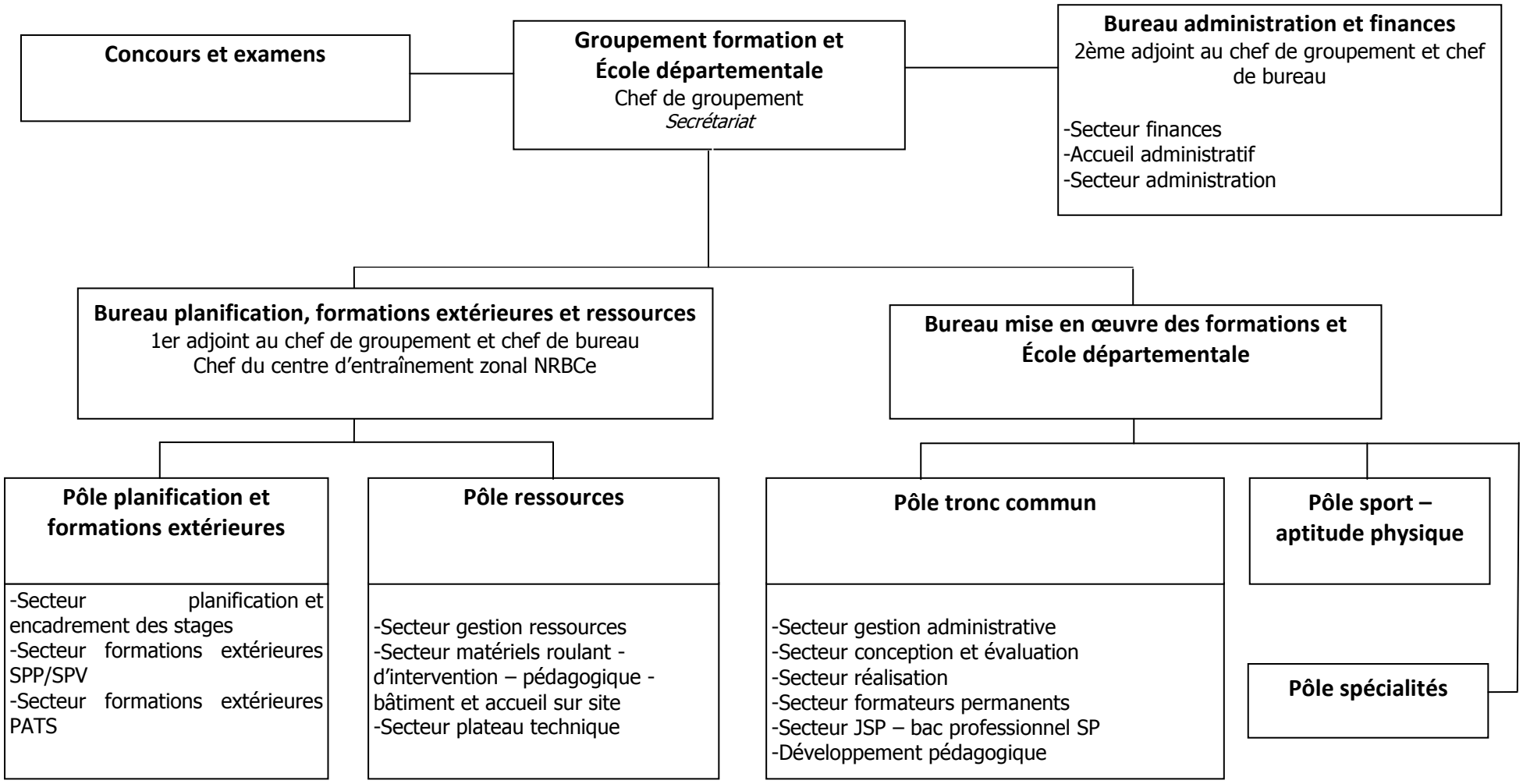

VI.1.1.2. Rôle pédagogique

En matière de pédagogie, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Transcrire les objectifs de la formation exprimés par le DDSIS, les directions des groupements territoriaux et des ressources humaines.
- Veiller au respect des textes réglementaires et à l'application des guides nationaux de référence.
- Définir les programmes de formation et scénarios pédagogiques, en conformité avec les GNR et autres référentiels, des formations centralisées au Groupement formation – Ecole départementale et des formations décentralisées dans les Groupements territoriaux.
- Mettre en œuvre les sessions de formations centralisées au groupement formation – Ecole départementale.
- Coordonner et assister les groupements et unités territoriales dans l'organisation des séquences de formation.
- Développer ou acquérir les outils pédagogiques nécessaires pour répondre aux évolutions organisationnelles, techniques et matérielles.
- Assurer le suivi des connaissances pédagogiques et techniques de ses formateurs via des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.1.1.3. Rôle administratif et financier

En tant qu'organisme de formation professionnelle matière, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Demander les agréments nécessaires à l'enseignement de ces formations.
- Mettre à jour le fichier départemental de la formation de ses personnels et vérifier la réalisation des formations réglementaires par la tenue régulière de réunions.
- Gérer les crédits budgétaires alloués au Groupement formation – Ecole départementale et assurer l'indemnisation des différents acteurs (apprenants et encadrement).

VI.1.1.4. Rôle prévisionnel

En vue de répondre aux contraintes organisationnelles et opérationnelles, le Groupement formation - Ecole départementale doit :

- Planifier les formations exprimées dans le plan de formation à travers le calendrier annuel de formation.
- Assurer la programmation des candidats apprenants et des encadrants sur les sessions de formations inscrites au calendrier de formation, ainsi qu'à celles des organismes de formation externes (ENSOSP, ECASC, CNFPT, etc.).
- Exprimer les besoins en matériels pédagogiques et techniques nécessaires à la formation et assurer la gestion des matériels et des locaux dont il a la responsabilité.

VI.1.2. Les directions, les groupements territoriaux et fonctionnels

La DGT et la DRH définissent les axes et les priorités de la formation des personnels du SDIS du Rhône et coordonnent la formation dans leurs groupements.

Les groupements territoriaux et fonctionnels sont chargés de :

- Désigner un « référent formation ».
- Diffuser les informations en matière de formation vers les casernes.
- Exprimer les besoins en formation de leurs personnels lors de la rédaction du plan de formation et du calendrier annuel des formations.
- Participer aux groupes de travail en matière de formation.
- Assurer le suivi des formations de leurs personnels.
- Donner un avis et prioriser les fiches de candidatures de leurs personnels après vérification des conditions d'accès et du besoin en formation de l'agent.
- Veiller au respect des obligations réglementaires en matière de formation (ex. : 40h/an, recyclage annuel du module de secourisme).
- Réaliser ou s'assurer de la réalisation des formations décentralisées dont ils ont la responsabilité, excepté celles avec hébergement.
- Gérer le matériel pédagogique et technique mis à leur disposition par le Groupement formation – Ecole départementale, nécessaire à la réalisation des formations.
- Participer à la recherche, au choix ou le cas échéant à la désignation des agents nécessaires à l'encadrement des formations.
- Collaborer aux réunions préparatoires pour déterminer des sites de manœuvre.

VI.1.3. Les casernes

Les casernes sont chargées de la formation des agents (SPP, SPV, PATS) relevant de leur responsabilité. Elles doivent notamment :

- Anticiper les besoins en formation, et planifier la formation,
- Valider et prioriser, en vérifiant les pré-requis des agents, les demandes de formation des agents,
- Concevoir, en lien avec la spécialité, les formations de maintien et de perfectionnement des acquis des spécialités exercées,
- Réaliser ou s'assurer de la réalisation des formations décentralisées, de la formation permanente et continue des personnels.
- Fédérer les casernes placées sous leur responsabilité pour assurer les formations qui relèvent de leur compétence,
- Gérer le matériel pédagogique et technique mis à leur disposition (ex. : lots SAP) pour la réalisation des formations qui leur incombent.

VI.2. Rôle des acteurs de la formation

VI.2.1. Le DDSIS

Il définit la politique de formation du Service départemental d'incendie et de secours en fixant les objectifs stratégiques et réglementaires à atteindre, au travers du plan de formation.

VI.2.2. Le chef du Groupement formation – Ecole départementale

Il coordonne et évalue l'ensemble des actions de formation au SDIS du Rhône.

Il organise les formations complémentaires des JSP et préside les épreuves du brevet national de JSP.

Lui-même ou son représentant assure la présidence des jurys dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Il propose au DDSIS le procès verbal, les diplômes à délivrer, les équivalences à accorder.

VI.2.3. Le référent formation du groupement territorial

Il est le correspondant formation de son groupement et de fait, il l'organise, la planifie et la gère sous la responsabilité de son chef de groupement.

Il est le lien direct avec les différents pôles du Groupement formation – Ecole départementale.

Il est le référent technique du chef de groupement en matière de formation.

Il forme les référents formation des centres d'incendie et de secours et des casernes.

Il assiste aux réunions mensuelles de coordination avec les groupements organisées par le Groupement formation – Ecole départementale et participe à l'analyse des besoins.

Il assiste les agents de son groupement dans leur démarche de demande de formation.

VI.2.4. Les chefs de spécialité et conseillers techniques

VI.2.4.1. Rôles du chef de spécialité

Au SDIS du Rhône, le chef de spécialité est tenu par un chef de groupement territorial ou fonctionnel :

- Groupement centre : plongée / sauvetage-aquatique / conduite d'embarcation
- Groupement sud-ouest : conduite d'engins
- Groupement sud-est : NRBCe
- Groupement centre-ouest : milieu confiné
- Groupement-est : sauvetage-déblaiement, intervention en milieux périlleux, cynotechnie et animalier
- Groupement nord : feu de forêt
- GOCS : système d'information et de communication

En lien avec le conseiller technique départemental de spécialité, il :

- exprime les besoins en formation de leur(s) spécialité(s) lors de la rédaction du plan de formation et du calendrier annuel des formations,
- valide les choix des apprenants et de l'encadrement des formations de leur(s) spécialité(s),
- valide les propositions d'évolution des scénarios pédagogiques, des programmes, des supports pédagogiques,
- s'assure de la conception des programmes des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.2.4.2. Rôles du conseiller technique départemental de spécialité

En lien avec le chef de spécialité, il veille au respect des obligations réglementaires en matière de formation de spécialité (liste d'aptitude opérationnelle).

En lien avec le pôle conception du groupement formation, il conçoit et définit les scénarii pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques (…) des formations.

En lien avec les référents formation GPT/CIS/caserne, il conçoit et définit les programmes des formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

VI.2.5. Le concepteur de formation

Afin de s'adapter au contexte actuel de la formation, le groupement formation et École départementale a adapté les appellations des différents acteurs de la formation référencés dans la circulaire NOR/INT/E/00/000130/C du 15 juin 2000 relative à la formation de formateurs.

Qualifications minimales : FOR3 et conforme aux différents GNR et textes en vigueurs suivant le type de formation.

Missions

- Analyser les besoins de formation (décoder : les enjeux et stratégies des acteurs, les évolutions du métier et de l'activité, l'analyse des situations de travail),
- Concevoir une ou plusieurs actions de formation : établir les scénarios pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques (…) conformément aux GNR ou aux autres textes en vigueur et aux spécificités locales,
- Elaborer une réponse pédagogique en fonction des modalités de formation (progression pédagogique, en relation avec les moyens et outils) : présentiel, FOAD, formations externalisées, etc. :
    - définir les pré-requis nécessaires aux objectifs pédagogiques,
    - définir et formuler des cahiers des charges, des objectifs pédagogiques,
    - concevoir les outils d'évaluation des apprenants (continue, certificative, QROC, QCM…),
    - concevoir les outils d'évaluation des formations (formulaires, abaques…),
    - proposer des contenus, concevoir et utiliser des outils et ressources pédagogiques,
    - promouvoir et développer la formation par compétence.
- Définir les ressources (RH) et les moyens (matériels, logistiques) nécessaires à la formation et prendre en compte l'environnement professionnel des apprenants,
- Exploiter les évaluations des actions de formation.

VI.2.6. Le réalisateur de formation

Qualifications minimales : FOR2 et conforme aux différents GNR et textes en vigueurs suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la conception des actions de formations,
- Connaître et exploiter les scénarios pédagogiques, les programmes, les supports pédagogiques, les modalités d'évaluation conformément aux GNR ou aux autres textes en vigueur et aux spécificités locales,
- Coordonner et animer une ou plusieurs actions de formation. A ce titre, il est le responsable pédagogique des formations qu'il réalise, voir détails ci-après :
    - Déterminer l'encadrement (responsable de stage, formateurs, évaluateurs) selon les critères définis par les concepteurs, en lien avec le bureau programmation,
    - S'assurer de la cohérence du nombre d'apprenants et de formateurs par rapport au canevas type,
    - En lien avec le secrétariat administratif, produit la note de stage,
    - Organiser, mettre en œuvre et participer à la réunion préparatoire pour chaque formation,
    - Etablir l'emploi du temps en fonction du programme fourni par le concepteur,
    - Etre le référent du responsable de stage et se rendre disponible,
    - S'assurer du respect des règles en vigueur au sein du SDIS du Rhône – RO (Règlement Opérationnel) et RI (règlement Intérieur) – pendant le stage,
    - S'assurer de la réalisation des évaluations, conformément aux directives des concepteurs,
    - Vérifier la gestion administrative et logistique des stages en collaboration avec le responsable de stage,
    - En lien avec la secrétaire administrative, préparer et participer aux jurys.
- Lors d'un accident en formation :
    - Connaître et s'assurer de la réalisation de la procédure d'accident en formation,
    - Prévenir ou faire prévenir le chef du GFOR.

VI.2.7. Le responsable de stage

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC et conforme aux différents GNR et textes en vigueurs suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la réunion préparatoire de la formation,
- S'assurer de la présence des différents intervenants prévus,
- Diriger et coordonner l'équipe de formateurs,
- Garantir le respect des règles en vigueur au sein du SDIS du Rhône – RO (Règlement Opérationnel) et RI (règlement Intérieur) – pendant le stage. A ce titre, il est responsable du stage, est présent sur le stage et a autorité sur les formateurs et les apprenants.
- Assurer la gestion administrative pendant le stage en lien avec le réalisateur : suivi du dossier pédagogique (feuilles émargements, fiches d'évaluation des apprenants et de la formation),
- Assurer la gestion logistique pendant le stage en lien avec le réalisateur. Pour cela, il
    - Réceptionne et vérifie le matériel en début de formation,
    - Anticipe les besoins en matériels et consommables au cours de la formation,
    - Veille à la bonne utilisation des matériels mis à disposition,
    - Nettoie, vérifie et restitue le matériel en fin de formation.
- Garantir les bonnes pratiques enseignées,
- Lors d'un accident en formation :
    - Prendre en charge la victime par les moyens adaptés (si besoin alerter un VSAV par le biais du CTA-CODIS),
    - Prévenir immédiatement le réalisateur de la formation ou à défaut le secrétariat de direction du GFOR,
    - Appliquer la procédure d'accident en formation (Intranet Point Eclair – rubrique outils).

VI.2.8. Les formateurs

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC et conforme aux différents GNR et textes en vigueurs suivant le type de formation.

Missions

- Participer à la réunion préparatoire de la formation,
- Se placer sous l'autorité du responsable de la formation,
- Transmettre ses connaissances aux apprenants dans le cadre d'une prestation définie en termes d'objectifs à atteindre, de contenu et de durée,
- Respecter le scénario pédagogique,
- Gérer un groupe d'apprenants, en veillant au respect et à l'intégration chaque apprenant,
- Maîtriser et adapter les méthodes pédagogiques dans le but de faire progresser l'apprenant,
- Participer aux évaluations avec les évaluateurs afin de garantir la cohérence entre l'enseignement et l'évaluation,
- Participer au suivi administratif et logistique de la formation,
- Etre présent toute la durée du stage,
- Participer au jury de la formation,
- Respecter la charte formateur en vigueur.

VI.2.9. Les formateurs permanents

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC + cursus de formation spécifique

Cadre d'emploi : sous-officier de SPP

Missions :

En lien avec les concepteurs de formation :

- Participer à la rédaction des objectifs et programmes pédagogiques,
- Participer à la mise à jour des programmes pédagogiques,
- Elaborer des supports pédagogiques,
- Evaluer les actions de formation,
- Exercer son activité de formateur sous différentes formes,
- Animer des groupes d'apprenants en présentiel,
- Accompagner la Formation Ouverte A Distance,
- Participer aux évaluations des apprenants,
- Diriger des exercices,
- Etre sous-officier de sécurité.

- Piloter et former au moyen des outils du plateau technique de l'Ecole départementale comme la Maison A Feux (MAF), le Centre d'Entraînement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (CEPARI).

VI.2.10. Les intervenants, conducteurs et plastrons ponctuels

Missions

- Etre placé sous l'autorité du responsable de stage,
- S'assurer de sa disponibilité et y palier le cas échéant,
- Transmettre ses connaissances aux apprenants dans le cadre d'une prestation définie en termes d'objectifs à atteindre, de contenu et de durée,
- Exploiter un scénario pédagogique,
- Maîtriser les méthodes pédagogiques,
- Gérer un groupe d'apprenants.

VI.2.11. Les examinateurs

Qualifications minimales : FOR1 - J.FOR.TC – Formations d'évaluateurs (EVAL INC…) et conforme aux différents GNR et textes en vigueurs suivant le type de formation – Formateur confirmé dans le domaine requis.

Profil recherché :

Formateur confirmé - Capacité de jugement - Esprit d'analyse - Recul opérationnel – Impartialité.

Missions

- Evaluer les apprenants lors des épreuves pratiques ou les cas concrets,
- Respecter les consignes du réalisateur.

VI.2.12. L'agent en tant que responsable hiérarchique, chef de caserne, de service

Missions

- Définir les objectifs de son entité qui découlent des orientations de la direction et des évolutions techniques, juridiques et organisationnelles,
- Identifier les besoins en formation, analyser et valider ou non les souhaits des agents, prioriser les actions à mettre en œuvre par rapport à ses objectifs, élaborer le cahier des charges en relation avec le Groupement formation – Ecole départementale et participer aux choix des organismes de formation et des intervenants.

VI.2.13. L'agent en tant qu'apprenant ou stagiaire

Chaque action de formation est destinée à entretenir ou faire acquérir des capacités aux agents du SDIS du Rhône nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service.

Missions

- Identifier ses besoins en formation en fonction des objectifs fixés par l'encadrement ou exprimer ses souhaits de formation personnelle,
- Etre présent et participer assidument aux actions de formation auxquelles il s'est inscrit ou a été inscrit dans le cadre de l'évolution de son environnement de travail,
- Mettre en œuvre de retour sur son poste de travail ou lors de ses activités, les nouvelles connaissances et capacités acquises lors de la formation suivie afin d'améliorer la qualité du service rendu

L'agent qui participe à une action de formation en qualité de stagiaire/apprenant est temporairement sous l'autorité du chef du Groupement formation – Ecole départementale ou de l'entité organisatrice de la formation.

Toutes les règles en matière d'évaluation en formation et d'annulation à une formation sont définies dans le volume 3 du présent plan, Règlement.

VI.3. Les acteurs extérieurs

VI.3.1. L'ENSOSP

L'Ecole Nationale Supérieur des Sapeurs Pompiers se consacre à la conception et la mise en œuvre des formations initiales et continues des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (Art. 2 du décret 7 juin 2004). A ce titre, elle dispose des agréments formation spécifiques délivrés par la DGSCGC.

Elle dispose d'un pôle pédagogique à Aix-en Provence et d'un plateau technique à Vitrolles. Pour plus de renseignements : http://www.ensosp.fr/

Elle est donc le partenaire privilégié pour la formation de tous les officiers du SDIS du Rhône.

En moyenne, plus de 150 actions de formation y sont dispensées tous les ans pour les officiers du Rhône.

Le pôle planification et formations extérieures du GFOR est en charge de l'inscription et du suivi de ces formations.

VI.3.2. L'ECASC

L'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC – Entente pour la forêt méditerranéenne) réunit 14 départements et services départementaux d'incendie et de secours. Depuis la loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004, l'établissement public est ouvert aux régions.

Dans un esprit de mutualisation des moyens, l'ECASC dispose d'agréments formation spécifiques délivrés par la DGSCGC. Elle a pour vocation de réaliser des actions de formation pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement et, plus particulièrement la préservation de la forêt méditerranéenne.

Pour cela elle dispose d'un pôle pédagogique à Valabre et d'un partenariat avec l'Institut National de Plongée Professionnelle (INPP)

Pour plus de renseignements : http://www.valabre.com/

Elle est donc le partenaire privilégié pour la formation supérieure de spécialité (Ex. : FDF3-4, SDE3, PLG2-3…).

En moyenne, 40 sapeurs-pompiers du Rhône y sont formés tous les ans.

Le pôle planification et formations extérieures du GFOR est en charge de l'inscription et du suivi de ces formations.

VI.3.3. Le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public soit 1,8 million d'agents territoriaux

Il a en charge la construction et la production des formations d'intégration, des formations de professionnalisation, des formations réglementées, de l'ensemble des agents territoriaux, de toutes catégories, A, B et C.

Il soutient les collectivités territoriales dans leur gestion des emplois : concours A+, l'évolution des métiers, la VAE, la REP.

Le CNFPT dispose d'un réseau de cinq instituts, chargés de la formation des cadres territoriaux : quatre INSET (Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales) et l'INET (Institut National des Etudes Territoriales) dédié aux cadres supérieurs.

Les instituts accueillent les formations initiales des cadres de la fonction publique territoriale de leur région et chacun est spécialisé dans un grand champ de l'action publique locale :

- INET de Strasbourg : management, pilotage et gestion des ressources
- INSET d'Angers : solidarité, cohésion sociale et enfance,
- INSET de Dunkerque : aménagement et développement durable
- INSET de Nancy : action éducative, santé, culture et citoyenneté
- INSET de Montpellier : services techniques urbains et infrastructures publiques

Pour plus de renseignements : http://www.cnfpt.fr/

La délégation régionale CNFPT Rhône Alpes-Lyon est le partenaire local privilégié du SDIS du Rhône.

En moyenne, cette délégation produit annuellement plus de 1 100 journées formation pour les PATS et 1 200 journées pour les SP.

VII. Chapitre 7 : Les calendriers de formation

VII.1. Le calendrier annuel des formations du SDIS du Rhône

Le pôle planification et formations extérieures du groupement formation réalise, publie et met à jour le calendrier annuel de formation du SDIS du Rhône.

Pour cela, en complément du plan de formation, il réalise annuellement un recensement des besoins auprès de chaque groupement fonctionnel et territorial en fonction de ses spécificités locales et de ses spécialités.

Ce recensement permet une analyse plus précise des besoins annuels en formation et donne lieu à un projet d'organisation des stages-types définis par les responsables pédagogiques du Groupement formation – Ecole départementale.

Une fois l'élaboration et la mise en forme réalisées, le calendrier est validé par la DRH et la DGT.

Le calendrier initial est consultable dans Intranet Point Eclair dans l'onglet « Formation - textes officiels et calendrier » et fait l'objet d'une diffusion papier complète.

En cours d'année, afin de garantir une plus complète adaptation du calendrier de formations aux besoins des personnels, des avenants sont publiés mensuellement.

L'ensemble des avenants sont intégrés dans le calendrier consultable dans l'intranet.

Grâce au nouveau système d'information de la formation dont le développement est prévu pendant l'exercice du présent plan, le calendrier annuel de formation sera accessible informatiquement.

La réalisation du calendrier interne de formation répond à l'échéancier ci-après :

ETAPES	DATES
Elaboration de l'échéancier	Semaine 5
Initialisation (**envoi demande besoins**)	Semaine 7
Retour des directions et groupements	Semaine 13
1ère réunion GFOR	Semaine 14
2ème réunion GFOR	Semaine 16
3ème réunion GFOR	Semaine 18
Envoi par mail du projet calendrier à la DGT/GPTS/SSSM	Semaine 23
Validation de la fiche de synthèse du calendrier par le DDSIS	Semaines 23-24
Préparation de la page intranet/formation calendrier	Semaine 24
Ajustement du calendrier suite décision DDSIS	Semaine 25
Mise en ligne dans Intranet Point Eclair	Semaine 25
Envoi du bon à tirer pour reprographie	Semaine 25
Date de diffusion complète (papier)	Semaine 29

VII.2. Les calendriers des formations des partenaires du SDIS

Les calendriers de formation des principaux partenaires du SDIS du Rhône (CNFPT, ECASC, ENSOSP) sont consultables dans l'intranet point-éclair rubrique formation / formation externe.

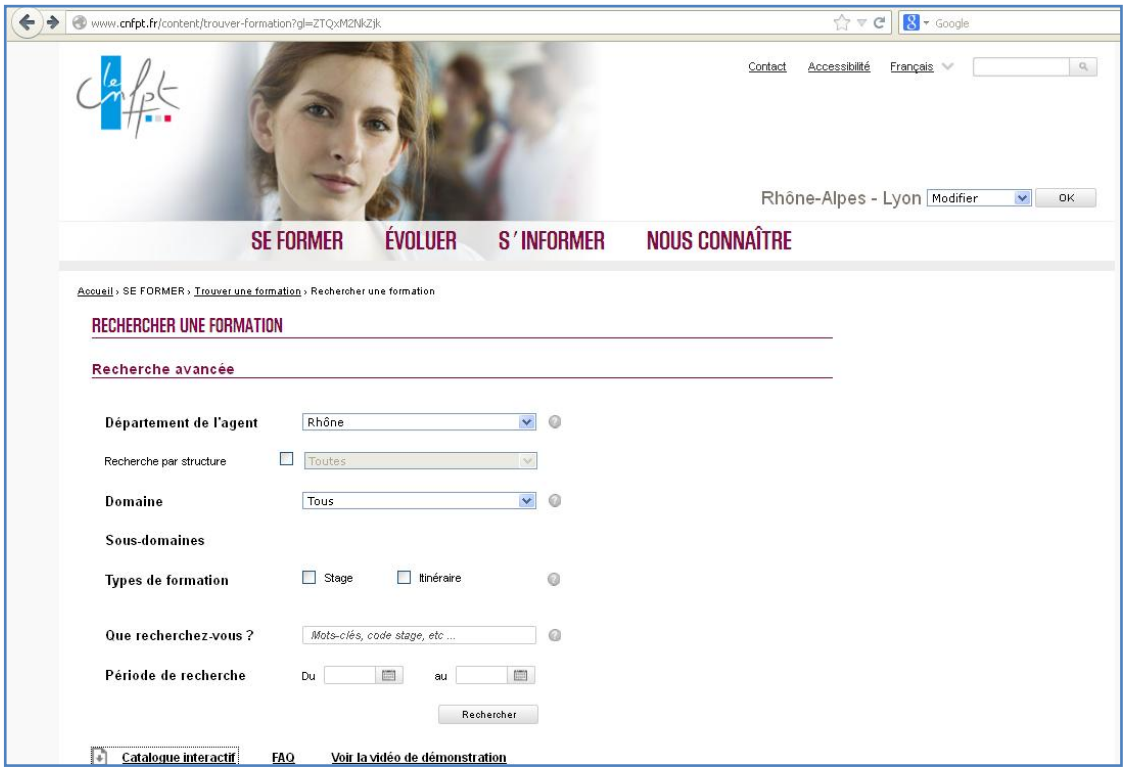

VIII. Chapitre 8 : Bilans pédagogiques et financiers

La mise en œuvre du plan de formation passe par la mesure de la qualité des formations effectuées qui doit permettre de vérifier si chaque formation :

- correspond à un besoin ;
- s'inscrit dans une cohérence globale ;
- est conforme aux scénarios pédagogiques édictés dans les GNR et documents officiels de référence.

Est également pris en compte le ressenti des apprenants, des formateurs et des responsables hiérarchiques.

Sur le plan quantitatif, le nombre de formations effectuées est rapporté au nombre d'apprenants.

Ces différents éléments peuvent être analysés, si besoin :

- au moyen d'abaques à renseigner par les apprenants,
- par des relations régulières avec les organisateurs de formation et les équipes de formateurs,
- au moyen de bilans pédagogiques annuels par type de stage,
- au moyen d'indicateurs spécifiques.

VIII.1. Les bilans périodiques de la formation

Des bilans sont demandés régulièrement par différentes instances, notamment la DGSCGC via l'enquête annuelle INFO SDIS et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour le bilan social.

Ces bilans sont obligatoires pour permettre au SDIS du Rhône de réaliser certains types de formation.

En interne, des bilans sont également fournis mensuellement au GAIHS au moyen de l'outil Workflow permettant de suivre la réalisation des actions de formation.

A la demande des directions et groupements du SDIS du Rhône, d'autres synthèses sont établies afin de répondre à des besoins spécifiques.

Le nouveau système d'information de la formation et des ressources, associé à OXIO (entrepôt de données centrales), facilitera l'établissement de ces bilans et permettra de réaliser des études prospectives.

VIII.2. Bilan quantitatif 2010-2012

Nombre de journées formation réalisées	2010	2011	2012
Pour les SPP	16 671	17 658	16 950
Pour les SPV	29 385	29 074	30 725
Total	**46 056**	**46 731**	**47 675**

Nombre moyen de jours formation/agent	2010	2011	2012
Par SPP	13,5	14,5	14
Par SPV	8	8	9
Par SP	**9**	**9**	**10**

L'enquête INFOSDIS renseignée annuellement permet d'établir un bilan complet, sur le volume de formations dispensées, par nombre de stagiaires et heures réalisées.

Elle permet également de connaitre la répartition des formations selon les différentes typologies (tronc commun, spécialités, autre,…).

Volume 2 : Détermination des besoins

IX. Chapitre 9 : Tronc commun SPP-SPV

IX.1. Analyse des besoins de formation

L'analyse des besoins en formation pour les années 2014 – 2015 – 2016 est liée à plusieurs origines :

- l'application du SDACR arrêté le 24 mars 2006 et des différents comités de validation des spécialités ;
- l'application des textes relatifs à la formation des SPP et SPV et leurs évolutions en cours ;
- la définition des besoins en formation exprimés par les chefs de groupement ;
- l'expression des souhaits des agents du SDIS du Rhône.

L'analyse de ces besoins permet de définir les axes et les priorités de formation. Cependant, le besoin évolue régulièrement, il convient de considérer cette analyse comme adaptable aux besoins concrets du SDIS du Rhône sur les années à venir. Le calendrier annuel de la formation permet de répondre à ces évolutions.

IX.2. Formation de tronc commun SPP

Cette analyse prend notamment en compte la mise en application de la délibération DB/12-09/01 du 24 septembre 2012 concernant la refonte de la filière des sapeurs-pompiers, en particulier avec l'augmentation significative du nombre d'adjudants à 350 d'ici 2016.

Tableau des besoins en formation relatif aux SPP de catégorie C

	2014	2015	2016
FI	1	1	1
FAE chef d'équipe	0	0	1
FAE chef d'agrès à une équipe	0	0	0
FAE chef d'agrès tout engin	0	0	0

	2014	2015	2016
FMPA chef d'agrès SAP (1 jour)	3 sessions	1 session	0
Formation de professionnalisation des adjudants (5 jours)	7 sessions	7 sessions	7 sessions
FMPA Incendie plateau technique (1 jour) *	80 sessions	80 sessions	80 sessions
Modules de perfectionnement des techniques opérationnelles et risques spécifiques (1 jour) *	40 sessions	40 sessions	40 sessions

*Ces chiffres s'entendent pour les SPP et les SPV

Tableau des besoins en formation relatifs aux officiers SPP

	2014	2015	2016
FI lieutenant 2ème classe	***A définir après résultats aux concours et examens 2013***		
FI lieutenant 1ère classe			
FAE lieutenant 1ère classe			
FAE lieutenant Hors classe			
FAE chef de colonne	entre 1 et 5 candidats	entre 1 et 5 candidats	entre 1 et 5 candidats
FAE chef de site	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats
FAE chef de groupement	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats	entre 1 et 3 candidats

Les chiffres présentés ci-dessus sont une prospective sur les 3 années à venir et devront être ajustés en fonction des besoins de formation, des recrutements et des réussites aux examens et concours d'accès aux cadres d'emplois respectifs.

IX.3. Formation de tronc commun SPV

Conformément au titre 1er - article 3 de l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des SPV, « les volumes horaires des séquences pédagogiques et des évaluations sont arrêtés par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, après avis du DDSIS et du CCDSPV, en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre, sans pouvoir dépasser ceux fixés dans le GNR visé à l'article 1er du présent arrêté.

Les contenus des formations des sapeurs-pompiers volontaires tiennent compte des missions susceptibles de leur être confiées et des matériels à servir. »

L'arrêté n° 07/07/04 fixe les volumes horaires des formations de tronc commun des SPV pour le SDIS du Rhône. Il précise dans son article 1 :

- « formation initiale de SPV (formation d'équipier) : 280 heures
- formation de chef d'équipe SPV : 23 heures 30 minutes et formation de chef d'agrès SAP et DIV : 24 heures 30 minutes
- formation de chef d'agrès SPV : 80 heures (hors formation chef d'agrès SAP et DIV)
- module A de compréhension des emplois d'équipier, chef d'équipe et chef d'agrès de la formation initiale de lieutenant SPV : 80 heures
- formation de chef de centre d'incendie et secours SPV : 40 heures »

L'application de cet arrêté engendre la planification de formations sur les trois années à venir de la manière suivante :

Les chiffres présentés ci-dessous représentent une prospective sur les trois années à venir et devront être ajustés en fonction des besoins de formation.

	2014	2015	2016
Formation initiale SPV	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats	Equivalent de 10 sessions pour 250 candidats
Formations complémentaires pour profils JSP	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats	Equivalent de 8 sessions pour 180 candidats
FAE chef d'équipe SPV	7 sessions pour 180 candidats	7 sessions pour 180 candidats	7 sessions pour 180 candidats
FAE chef d'agrès SPV	5 sessions pour 100 candidats	5 sessions pour 100 candidats	5 sessions pour 100 candidats
FI Lieutenant SPV	En moyenne 2 sessions par an Programmation des sessions en fonction des besoins validés par la DGT		

Les formations de tronc commun SPV sont liées aux recrutements et aux nominations des SPV. Elles sont organisées au plus près des CIS d'affectation afin de limiter les déplacements et d'avoir un minimum d'incidence sur la disponibilité des SPV.

Une priorité est donnée aux formations d'été avec hébergement pour permettre à une population essentiellement étudiante de se former en dehors des périodes scolaires. L'objectif est de rendre les SPV opérationnels le plus rapidement après leur recrutement.

Les formations effectuées sous le statut JSP ont été prises en compte et valorisées dans le cadre des formations SPV afin de leur donner des équivalences.

IX.4. Secourisme

IX.4.1. Secours à personnes

Le SDACR précise : « tous les centres d'intervention doivent être dotés de moyens relatifs au secours à personne, en général VSAV/VSAB ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle ».

L'enseignement du secourisme se fait au travers de 2 formations correspondant aux emplois suivants :

- Equipier secouriste au VSAV : formation secours à personne de niveau 1 (SAP1)
- Chef d'agrès secouriste au VSAV : formation secours à personnes de niveau 2 (SAP2)

Depuis le 1er janvier 2007, la formation SAP1 (remplaçant le CFAPSE) est enseignée au sein des formations d'intégration ou initiales des équipiers (Cf. Charte - rubrique « Formation initiales et d'intégration »).
D'une durée de 12 jours, cette formation est identique pour les SPP et SPV.
Elle est composée des modules PSE1, PSE2 et complément SAP.

La formation SAP2 est enseignée dans la FAE de chef d'agrès à une équipe.

IX.4.2. Secours routiers

IX.4.2.1. Pour les SPV

Au SDIS du Rhône, la formation secours routier (TOP.SR) n'est pas incluse dans la formation initiale des sapeurs pompiers volontaires.
D'une durée de 3 jours, cette formation est accessible aux SPV ayant validé en totalité leur formation initiale.
Elle s'adresse en priorité aux SPV disposant d'un agrès SR dans leur caserne, ainsi qu'aux SPV servant dans un CIS dans lequel un agrès SR existe. L'effectif formé au sein de la caserne doit permettre d'assurer l'armement du moyen secours routier.
Pour les casernes ne disposant pas de ce moyen, les candidatures à ces formations ne seront pas prioritaires, la formation de chefs d'agrès dans ce domaine permettra la présence d'un personnel formé par engin (secours à personne, engins divers, engin incendie).

IX.4.2.2. Pour les SPP

D'une durée de 5 jours, cette formation fait partie de la formation d'intégration (FI).

Elle est obligatoire quelle que soit l'affectation.

Pour les formateurs secours routier voir rubrique formations de formateurs

IX.5. Incendie

Au-delà de la couverture des risques courants secours incendie prévue par le SDACR, il est nécessaire de prendre en compte, pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône, les évolutions liées à la formation sur les feux réels en milieux confinés et les feux de véhicules au travers des GNR et directives opérationnelles existantes.

L'enseignement est dispensé :

- au travers d'exercices de travaux pratiques utilisant les outils pédagogiques à taille réduite (maquette, aquarium, boîtes à feu, …),
- au travers d'entrainements et de manœuvres utilisant des outils de taille réelle (CEPARI, maison à feu, bâtiments désaffectés).

Cette formation est dispensée dans le cadre des formations d'intégration, initiales, d'avancement et de maintien des acquis. L'ensemble des programmes des formations sont revus afin d'intégrer les nouveaux outils pédagogiques disponibles sur le site du GFOR à St Priest (CEPARI et MAF)

L'objectif est d'homogénéiser et parfaire les connaissances et techniques opérationnelles de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS.

Les ateliers de travaux pratiques, les manœuvres sur sites extérieurs et les exercices en feu réel sont réalisés en respectant les notes de services mentionnées dans la partie règlement chapitre 4 relatif sur à la sécurité en formation, rubrique organisation des feux réels.

IX.6. Opérations diverses

Les formations aux opérations diverses sont prévues en application des GNR dans les formations d'intégration et d'adaptation à l'emploi.

Sur décision du directeur départemental, des formations complémentaires dans ce domaine pourront être apportées au fur et à mesure du déroulement du plan de formation.

La FMPA sera adaptée aux matériels propres détenus dans chaque caserne et aux missions confiées aux SPP et SPV.

IX.7. Echelles aériennes

Le SDACR définit ce qui suit : « le parc échelles comprendra une zone de couverture à trente mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors (neuf CIS) et une zone de couverture à vingt-quatre mètres de hauteur pour le reste du département ».

En termes de formation, seuls les sapeurs-pompiers affectés dans une caserne disposant d'une échelle aérienne seront formés à cet agrès.

Les personnels des casernes disposant d'une EPC ou d'une EPAS suivront une formation de cinq jours visant à l'apprentissage des manœuvres de l'échelle de leur centre ainsi que des échelles de remplacement.

Les personnels des casernes disposant d'une EPSA suivront une formation de trois jours visant à l'apprentissage des manœuvres de l'échelle affectée dans leur caserne et d'une échelle de remplacement.

Il existe des formations complémentaires de 2 jours pour les passerelles entre les différents types d'échelles.

L'équipier échelle est quant à lui sensibilisé à l'utilisation des moyens de l'échelle aérienne dans le module incendie lors de sa formation initiale.

X. Chapitre 10 : Les formations de spécialités

Le SDIS du Rhône possède l'agrément pour les formations qu'il organise. Elles sont déclinées dans le calendrier de formation et correspondent aux besoins définis par le SDACR, les comités de validation et les responsables de spécialités.

La réponse aux besoins peut être ajustée annuellement.

Pour les formations dont le SDIS ne possède pas l'agrément, le Groupement formation – Ecole départemental fait appel à des partenaires extérieurs.

X.1. Risques naturels

X.1.1. Milieux périlleux

Deux casernes possèdent la compétence dans le domaine de spécialité GRIMP Villeurbanne-Cusset et Villeurbanne-La-Doua. Pour accéder à cette spécialité, les agents doivent être affectés dans les casernes concernées.

La FI et la FPMA de cette spécialité sont assurées par :

- le Groupement formation – Ecole départementale ainsi que le groupement EST pour les niveaux IMP1 et IMP2,
- le centre national de formation GRIMP de Florac et l'EMZ pour les niveaux IMP3 et conseiller technique.

Les formations USSH sont validées par le chef de la spécialité.

Le nombre de personnels à former dans chaque niveau de compétence est défini annuellement par le chef de la spécialité.

<table>
<tr><th>Niveau</th><th>Emploi</th><th>Pré-requis</th><th>Durée</th><th>Effectif session</th><th>Encadrement</th></tr>
<tr><td>IMP 1</td><td rowspan="2">Pas d'emploi particulier</td><td>Aptitude médicale</td><td>3 jours</td><td rowspan="3">12 maxi</td><td rowspan="3">1 formateurs IMP3 pour 4 apprenant dont 1 CT IMP</td></tr>
<tr><td>Préparation IMP2</td><td>Aptitude médicale</td><td>2 jours</td></tr>
<tr><td>IMP 2</td><td>Sauveteur IMP</td><td>Aptitude médicale et IMP1</td><td>10 jours</td></tr>
<tr><td>IMP 3</td><td>Chef d'unité IMP</td><td>IMP 2
FOR1</td><td>10 jours</td><td colspan="2">Choix des candidats fait par chef de la spécialité.
Formations externalisées</td></tr>
</table>

X.1.2. Sauvetage déblaiement

La compétence de la spécialité SD est positionnée sur cinq CIS : Givors, L'Arbresle, Croix-Rousse / Val-de-Saône, Villeurbanne, Villefranche-sur-Saône / Anse.

L'objectif de ce plan de formation est de former une centaine de SPV et l'ensemble des personnel affectés dans ces CIS.

Cet objectif sera atteint en poursuivant l'effort de formation et en veillant à améliorer la répartition et l'homogénéité des personnels formés sur ces cinq CIS, en particulier chez les SPV, et entre les différents niveaux de formation.

Le responsable de la spécialité est chargé du suivi des recyclages annuels, ces derniers étant une obligation pour figurer sur la liste opérationnelle départementale.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
SDE 1	Sauveteur déblayeur	Validé sa FI	5 jours	16 maxi	1 formateurs SDE2 pour 4 apprenants dont 1 SDE3
SDE 2	Chef d'unité sauveteur déblayeur	FOR1, SDE 1 Etre sous-officier	10 jours	12 maxi	1 formateurs SDE2 pour 4 apprenants dont 1 SDE3
SDE 3	Chef de section sauveteur déblayeur	GOC3 SDE 2 Etre officier	10 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées	

X.1.3. Cynotechnie

La compétence de la spécialité SD est positionnée sur les casernes de Feyzin et Meyzieu/Décines.

Actuellement l'effectif total de la spécialité est le suivant :

- ressources humaines : 13 SP,
- ressources canines : 14 chiens.

L'objectif de la spécialité est de favoriser rapidement le recrutement de conducteurs cynotechniques, afin d'atteindre et de maintenir l'effectif opérationnel de vingt binômes opérationnels induit par le SDACR et fixé lors de la précédente validation de la spécialité.

<table>
<tr><th>Niveau</th><th>Emploi</th><th>Pré-requis</th><th>Durée</th><th>Effectif session</th><th>Encadrement</th></tr>
<tr><td>Module A et B</td><td rowspan="2">Préformation conducteur cynotechnique</td><td colspan="4">Sensibilisation et préformation continue</td></tr>
<tr><td>Module C</td><td>Modules A et B</td><td>4 jours</td><td>12 maxi</td><td>1 CYN3</td></tr>
<tr><td>CYN1</td><td>Conducteur cynotechnique</td><td>Module C</td><td>5 jours</td><td>12 maxi</td><td>1 formateur CYN2 pour 4 apprenant dont 1 CYN3</td></tr>
<tr><td>CYN2</td><td>Chef d'unité cynotechnique</td><td>3 ans de CYN1
FOR1 – MNG1</td><td>10 jours</td><td colspan="2" rowspan="2">Choix des candidats fait par chef de la spécialité.

Formations externalisées (ECASC)</td></tr>
<tr><td>CYN3</td><td>Chef d'unité cynotechnique</td><td>CYN2
FOR2</td><td>5 jours</td></tr>
</table>

X.1.4. Feux de forêts

Les niveaux de formation 1 et 2 de cette spécialité sont accessibles prioritairement aux personnels disposant de moyens de lutte contre les feux de forêts dans leur caserne et participant aux groupes d'intervention prévus par le SDACR.

A terme, l'objectif est d'atteindre 50% du personnel formé dans les casernes concernées pour assurer le bon fonctionnement de la spécialité.

Un effort particulier doit être porté sur la formation des conducteurs COD2VL-PL, pour qui la détention du FDF1 doit devenir quasi systématique.

L'accès aux formations de niveau 3, 4 et 5 peut être ouvert aux officiers du SDIS du Rhône après validation du chef de la spécialité.

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
FDF1	Equipier feux de forêts	Avoir validé sa FI et 18 ans	4 jours	16 maxi	4 formateurs : 1 FOR2- FDF3 3 FOR1-FDF2
FDF2	Chef d'agrès feux de forêts	FDF1 et titulaire FAE CA à une équipe*	4 jours	12 maxi	4 formateurs : 1 FOR2- FDF3 3 FOR1-FDF2
FDF3	Chef de groupe feux de forêts	Officier – FDF 2	10 jours	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ECASC)	
FDF4	Chef de colonne feux de forêts	Officier – FDF 3	10 jours		
FDF5	Chef de site feux de forêts	Officier – FDF 4	10 jours		

*dans la perspective de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers avec dissociation de la FAE de chef d'agrès une équipe et FAE chef d'agrès tout engin.

X.2. Risques aquatiques et inondations

X.2.1. Sauvetage aquatique

X.2.1.1. Références réglementaires

- GNR Sauvetage aquatique – Novembre 2002,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risque aquatique DO 2012/016.

X.2.1.2. Cursus de formation

Le cursus de formation des sauveteurs de surface est ouvert aux sapeurs-pompiers affectés dans une caserne support de la spécialité disposant d'une embarcation. Sont concernées les casernes de Lyon-Corneille, Lyon-Confluence, Villeurbanne-Cusset, Lyon-Gerland, Villefranche-sur-Saône, Givors, Condrieu, Meyzieu/Décines, Cublize, Genay/Neuville-Quincieux, Collonges, Fontaines-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins/Belleville, Sainte-Colombe.
Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité sauvetage aquatique :

<table>
<tr><th>Niveau</th><th>Emploi</th><th>Pré-requis</th><th>Durée</th><th>Effectif session</th><th>Encadrement</th></tr>
<tr><td>Tests d'accès SAV</td><td>Sans objet</td><td>caserne support</td><td>1 jour</td><td colspan="2">Utilisation de la dérogation pour les agents titulaires du BNSSA</td></tr>
<tr><td>SAV1</td><td>Sauveteur aquatique</td><td>caserne support, réussite tests de sélection, validé sa FI, 18 ans</td><td>5 jours</td><td>12 maxi</td><td>1 formateur (SAV3 ou PLG2 à minima) pour 3 apprenants</td></tr>
<tr><td>SAV2</td><td>Sauveteur côtier</td><td>SAV1
Etre sous-officier ou titulaire de la FAE CA une équipe</td><td>5 jours</td><td colspan="2" rowspan="2">Choix des candidats fait par chef de la spécialité.

Formations externalisées (ECASC)</td></tr>
<tr><td>SAV3</td><td>Chef de bord côtier</td><td>SAV2, FOR1 et permis côtier</td><td>10 jours</td></tr>
<tr><td>Module eau vive</td><td>Sans objet</td><td>SAV3 ou PLG2 à minima</td><td>4 jours</td><td>12 maxi</td><td>Choisi par chef de la spécialité</td></tr>
<tr><td>FMPA SAV</td><td>Sauveteur aquatique</td><td colspan="4">1 entraînement tous les deux mois au minimum et 2 jours de FMPA par an</td></tr>
</table>

X.2.2. Secours subaquatique

X.2.2.1. Références réglementaires

- GNR : Arrêté du 23 novembre 1999 et décret et arrêtés fixant le fonctionnement de la spécialité,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risque aquatique DO 2012/016.

Le décret 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs en milieu hyperbare vient modifier le décret N° 90-277 du 28 mars 1990 relatif au même objet, sur lequel repose le GNR subaquatique actuel. La DGSCGC révise ainsi actuellement ce GNR dont la parution est imposée avant l'été 2013.

X.2.2.1. Cursus de formation

La formation et le déroulement de carrière des plongeurs sont désormais orientés sur la connaissance du département du Rhône et les techniques opérationnelles répondant aux risques locaux (intervention sur barrages, voies d'eau sur péniche, tunneliers,…).

Le cursus de formation des plongeurs est ouvert aux sapeurs-pompiers, aptes médicalement, ayant réussi les tests d'accès à la spécialité ou déjà titulaires des unités de valeurs définies par le GNR :

- affectés à la caserne Lyon-Confluence,
- non affectés à la caserne Lyon-Confluence, l'année précédant leur affectation, dans le cadre notamment d'une éventuelle remise à niveau (notamment les opérateurs CTA).

Les objectifs de formation pour la plongée sont de plusieurs ordres :

- Se calquer sur le nouveau GNR, avec les mesures transitoires permises par les textes,
- Maintenir la sécurité, la qualité et le niveau technique de la formation,
- Mettre l'accent sur les risques locaux (parking sur berges, écluses, opérations de secours sur bateaux avec nombreux voyageurs…),
- Adapter le module de préformation PLG0 en fonction du niveau initial des candidats sélectionnés.

Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité secours subaquatique :

Cursus formation des scaphandriers autonomes légers (SAL) : UV PLG1*			
Formations		**Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m**	
		Durée	Lieux
Formation initiale	Test SAV	1 jr	Rhône
	SAV 1	5 jrs	Rhône
	Recrutement	1 jr	Rhône
	Aptitude médicale	2 jrs	Rhône
	Initiation (PLG O)	7 jrs	Rhône
	PLG 1	16,5 jrs	Ecasc, Haute-Savoie, Rhône
	Total	**31,5 jrs**	
Formation complémentaire	Module risques locaux	5 jrs	Rhône
	Permis bateau	1,7 jrs	Rhône
	COD 4 BLSP	5 jrs	Rhône
	Total	**11,7 jrs**	
FMPA	FMPA 20m, intégrant les tests annuels PLG et SAV		
	FMPA 30 m, intégrant les tests annuels PLG et SAV	4 jrs*	Rhône et Haute-Savoie
	FMPA SAV eaux vives	1 jr	Rhône
	Total	**5 jrs**	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

* : sauf 2013 : 5 jours pour ceux non qualifiés à 40 mètres

Cursus formation des chefs d'unités SAL: UV PLG2*			
Formations		**Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m**	
		durée	lieux
Formation initiale	Recrutement	1 jr	Rhône
	FOR1	5 jrs	Rhône
	Qualification 40m		
	Prépa test de zone	3 jrs	Haute-Savoie
	Test de zone	1 jr	Haute-Savoie
	PLG2	22 jrs	Ecasc
	Total	**32 jrs**	
Formation complémentaire	Eaux-vives	4 jrs	Rhône
	SNL	4 jrs	Rhône, Ardèche
	Total	**8 jrs**	
FMPA	FMPA 20m, intégrant les tests annuels PLG et SAV		
	FMPA 30 m, intégrant les tests annuels PLG et SAV	1 jr	Rhône
	FMPA SAV eaux vives	2 jr	Rhône
	FMPA SNL	1 jr	Rhône, Ardèche, Ain
	FMPA lac 40m		
	Réunion des CU : 1 par semestre	2 jr	Rhône – Lyon-Confluence
	Total	4 jrs + 2 jours de réunion CU + 4jrs d'encadrement FMPA PLG1	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

Cursus formation des conseillers techniques SAL: UV PLG3*			
Formations		**Evolution proposée avec nouveau GNR et habilitation 30m**	
		durée	lieux
Formation initiale	FOR2	10 jrs	Rhône
	Qualification 60m		
	Test de zone	1 jr	Haute-Savoie
	PLG2	22 jrs	Ecasc
	Total	**33 jrs**	
FMPA	Recyclage national	5 jrs	Ecasc
	FMPA SAV eaux vives	2 jr	Rhône
	Total	**3 jrs + 6 jrs en AR**	

*cf : voir GNR secours subaquatique pour avoir tous les pré-requis

Encadrement des stages :

Selon GNR	Formations initiales	FMPA
1 responsable pédagogique (CT SAL) + un CU SAL opérationnel pour 4 stagiaires	1 encadrant par stagiaire (ex : stage à 4 stagiaires= 1 CT SAL + 3 CU SAL) Sans changement	1 encadrant pour 2 à 3 stagiaires Sans changement

X.2.3. Conduite d'embarcation

X.2.3.1. Références réglementaires

- Note d'information DDSC9/CDC/NR n°99-581 relative à la formation à la conduite,
- Arrêté préfectoral n° 2006-1491 portant Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques,
- Arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône,
- Directive opérationnelle risques aquatiques 2012/016.

X.2.3.1. Cursus de formation

Le cursus de formation des pilotes bateau est ouvert aux sapeurs-pompiers affectés dans une caserne disposant d'une embarcation motorisée. Il est défini selon le principe suivant :

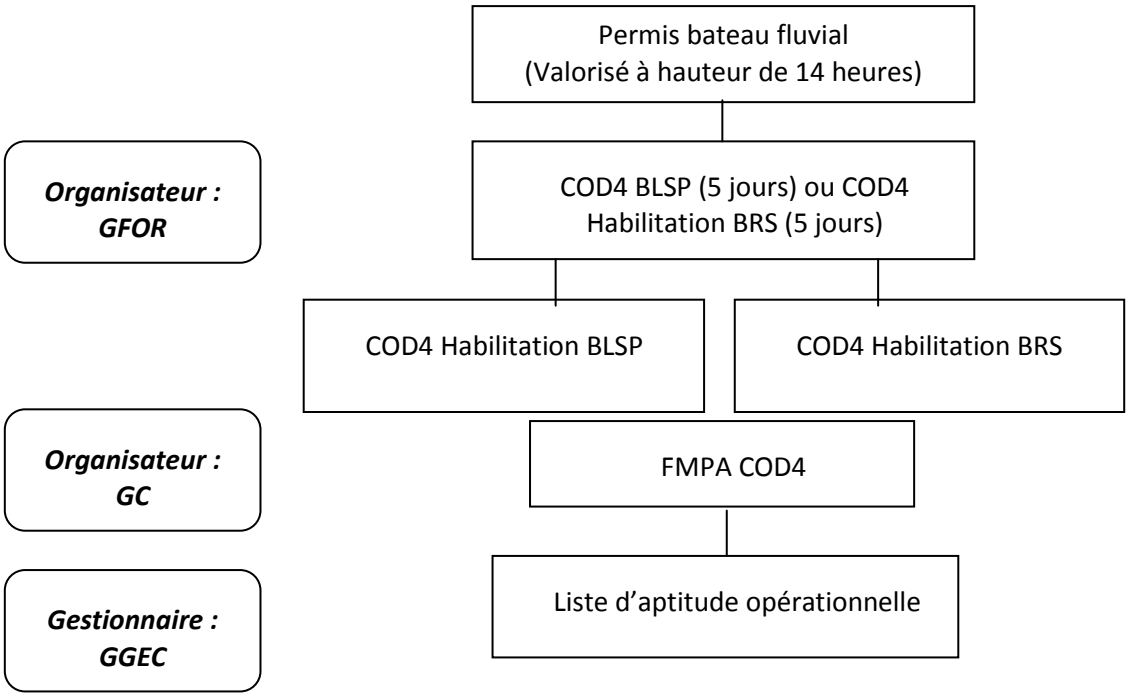

Voici les cursus de formation en vigueur suite au CPS du 12 février 2013 pour la spécialité conduite d'embarcation :

<table>
<tr><th>Niveau</th><th>Emploi</th><th>Pré-requis</th><th>Formation initiale</th><th>FMPA</th></tr>
<tr><td>Permis Fluvial</td><td>Sans objet</td><td colspan="3">Etre dans une caserne disposant d'un moyen nautique.
Affectation d'un nombre de permis par caserne.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">COD4BRS</td><td rowspan="2">Pilote embarcation motorisée
Habilitation BRS</td><td rowspan="4">Permis fluvial</td><td>5 jours
3 stagiaires par bateau, maxi 6 stagiaires</td><td rowspan="4">Pilotage régulier
+
2 fois 1/2 journée organisées au niveau local et une journée triennale optionnelle organisée par le GC</td></tr>
<tr><td>3 jours si titulaire du COD4 BLSP</td></tr>
<tr><td rowspan="2">COD4 BLSP</td><td rowspan="2">Pilote embarcation motorisée
Habilitation BLSP</td><td>5 jours
3 stagiaires par bateau, maxi 6 stagiaires</td></tr>
<tr><td>2 jours si titulaire du COD4 BRS</td></tr>
<tr><td>Formateur COD4</td><td>Formateur</td><td colspan="3">Etre titulaire des COD4 et FOR1, et encadrer en qualité d'aide formateur un stage COD4</td></tr>
<tr><td>BLR</td><td>Néant</td><td colspan="3">Pas de formation spécifique</td></tr>
</table>

X.3. Risques technologiques

X.3.1. Le risque NRBCe

Les risques NRBCe sont composés des risques chimiques et biologiques, du risque radiologique, ainsi que du risque d'actes malveillants pouvant mettre en œuvre des matières NRBC (Instruction technique NRBC et DO colis suspect).

Afin de répondre à l'ensemble de ces risques, les personnels des casernes de Gerland et Saint-Priest doivent tendre à posséder la double compétence CMIC/CMIR.

Il est rappelé que :

- les formations à ces spécialités de niveaux 1, 2, 3 sont une priorité pour les personnels de Gerland et Saint-Priest ;
- les personnels participent annuellement à une FMPA permettant leur maintien sur la liste d'aptitude opérationnelle ;
- l'accès au niveau 3 peut être ouvert aux officiers chef de groupe ou chef de colonne ;
- l'accès au niveau 4 peut être ouvert aux officiers chef de colonne ou chef de site ;
- le module RTN est dispensé à l'ensemble des personnels du SDIS du Rhône.

NRBCe

La réponse en cas de menace ou d'acte terroriste de nature radiologique ou chimique repose à la fois sur les personnels spécialisés et sur l'ensemble des personnels des centres à gardes postées. Les référents NRBCe, avec l'appui de la spécialité, sont chargés de maintenir annuellement les acquis des personnels.

Spécificité risque radiologique :

L'accès à la formation « personne compétente en radioprotection » est ouverte principalement aux officiers et sous-officiers gestionnaires de la spécialité après avis du responsable de la spécialité.

L'accès à la formation « spectrométrie » est ouverte aux officiers recyclés et ayant participé à l'encadrement des FMPA après avis du responsable de la spécialité.

X.3.2. Le risque radiologique

X.3.2.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 20 décembre 2006** modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.

X.3.2.1. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité risque radiologique en vigueur suite au CPS d'octobre 2007 sont les suivants :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée (jours)	Effectif session	Encadrement
RAD1	Equipier reconnaissance	Avoir fini sa FI – Aptitude médicale	5	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
RAD2	Equipier intervention	RAD1 et aptitude médicale	5	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
JC RAD2	Journée de formation complémentaire obligatoire pour les agents du SDIS69 inscrits sur une formation RAD2		1	12	Visite CNPE
FMPA RAD2	Recyclage annuel obligatoire – planification faite par la spécialité		1	12	
RAD3	Chef de cellule CMIR	Etre officier RAD2 - FOR1 et aptitude médicale	10	12	2 ou 3 formateurs RAD3 mini
FMPA RAD3	Recyclage annuel obligatoire - planification faite par la spécialité		1	18	
RAD4	Conseiller technique risque radiologique	GOC4 - RAD3	10	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
FMPA RAD4	Recyclage quinquennal obligatoire - planification faite par la spécialité		4	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.3.3. Le risque chimique

X.3.3.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 23 mars 2006** fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques.

X.3.3.2. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité risque chimique en vigueur suite au CPS NRBCe du 2 avril 2012 sont les suivants :

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée (jours)	Effectif session	Encadrement
RCH1	Equipier reconnaissance	Avoir fini sa FI – Aptitude médicale	7	12	2 ou 3 formateurs RCH3 mini
RCH2	Equipier intervention	RCH1 et aptitude médicale	10	12	2 ou 3 formateurs RCH3 mini
FMPA RCH2	Recyclage annuel obligatoire – planification faite par les casernes		1	12	2 ou 3 formateurs RCH3
RCH3	Chef de cellule CMIC	Etre officier RCH2 - FOR1 aptitude médicale	15	12	1 ou 2 formateurs RCH 3 1 formateur RCH 4
FMPA RCH3	Recyclage annuel obligatoire - planification faite par la spécialité		1	18	2 ou 3 formateurs RCH 4
RCH4	Conseiller technique risque chimique	GOC4 - RCH3	17	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
FMPA RCH4	Recyclage quinquennal obligatoire - planification faite par la spécialité		3	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.4. Prévention

X.4.1.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 25 janvier 2006** modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié par les arrêtés du 2 juillet 2009 et du 17 janvier 2012.

X.4.1.2. Cursus de formation

Le cursus de formation de la spécialité prévention est le suivant :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
Initiation prévention	Sans objet Formation ouverte au public extérieur	Etre chef d'agrès	3 jours	20 maxi	GPREV
PRV1	Agent de prévention	Etre titulaire de la FAE CA tout engin	10 jours	18 maxi	GPREV
PRV2	Préventionniste	PRV1 Etre officier	20 jours	Formations ENSOSP Choix des candidats fait par chef de la spécialité.	
PRV3	Responsable départemental de la prévention	Etre officier PRV2 depuis 3 ans	10 jours		
FMPA PRV1	Agent de prévention	PRV1 **Obligatoire tous les 3 ans**	2 jours	20 maxi	GPREV
FMPA PRV2 et PRV3 SDIS69	Préventionniste ou RDP*	**Obligatoire tous les ans**	0,5 jour	30 maxi	GPREV
FMPA PRV2 et PRV3 ENSOSP	Préventionniste ou RDP*	**Obligatoire tous les 3 ans**	3 jours	Formations ENSOSP Choix des candidats fait par chef de la spécialité.	

*RDP : Responsable départemental de la prévention

Il existe de nombreuses formations de perfectionnement optionnelles en matière de prévention. L'essentiel de celles-ci est référencé au sein du calendrier de formation de l'ENSOSP disponible sur le site internet de l'ENSOSP.

X.5. Conduite

X.5.1.1. Références réglementaires

- **Note d'information n°581 du 10 août 1999** relative à la conduite.

X.5.1.2. Cursus de formation

Les cursus de formations de la spécialité conduite en vigueur suite au CPS du 3 juin 2010 sont les suivants :

Formations de conducteurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
CVO*	Conducteur véhicule opérationnel de moins de 3.5 tonnes	Formation conseillée pour tous les agents qui souhaitent conduire un véhicule opérationnel de moins de 3,5 T. Avoir terminé sa formation initiale ou d'intégration. Permis B hors période probatoire : 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée Pour la conduite VSAV, attestation obligatoire du TARS	0,5 jour	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
COD1	Conducteur engin pompe	Etre conducteur de véhicules opérationnels de -3,5 tonnes. Etre titulaire du permis C en cours de validité.	4 jours		
COD1.VL	Conducteur engin-pompe de moins de 3,5 tonnes	Etre conducteur de véhicules opérationnels de -3,5 tonnes. Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule.	1 jour		
FMPA COD1	Conducteur engin pompe	COD1 **FMPA obligatoire tous les 5 ans.**	1 jour		
COD2 VL	Conducteur engin tout terrain de moins de 3,5 tonnes	Avoir suivi la formation CVO Posséder un véhicule opérationnel de moins de 3,5 tonnes tout-terrain dans sa caserne ou être FDF3 ou encadrant FDF2 ou personnel SSSM. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	4 jours	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
FMPA COD2 VL	Conducteur engin tout terrain de moins de 3,5 tonnes	COD2.VL. **FMPA obligatoire tous les 5 ans.** La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants

* formation expérimentale. Evolution probable des textes au niveau national. Elle deviendrait obligatoire pour la conduite des véhicules opérationnels.

Formations de conducteurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
COD2 VL-PL	Conducteur engin tout terrain	COD1 Etre affecté dans une caserne équipée d'un véhicule opérationnel de plus de 3,5 tonnes tout -terrain. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	5 jours	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
FMPA COD2 VL-PL	Conducteur engin tout terrain	COD2.VLPL. FMPA obligatoire tous les 5 ans. La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	12 maxi	1 formateur pour 2 apprenants
EPSA **EPS/EPC**	Conducteur moyen aérien nacellier	COD1 depuis plus de 2 ans et être affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule.	3 jours 5 jours	3 maxi	1 formateur pour 3 apprenants
FMPA EPSA EPS/EPC	Conducteur moyen aérien nacellier	Etre conducteur véhicule échelle. **FMPA obligatoire tous les 5 ans et à chaque changement d'affectation de l'agent ou de l'engin (selon type de véhicule).**	1 jour	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
COMP EPSA EPS/EPC	Conducteur moyen aérien nacellier	Etre conducteur véhicule échelle. Passage de EPSA à EPC-EPS ou EPS25. Mutation depuis un autre SDIS.	2 jours	5 maxi	1 formateur pour 5 apprenants
GRUE **AUX**	Conducteur grue auxiliaire	Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	2 jours	4 maxi	1 formateur pour 4 apprenants
FMOGP	Conducteur engin mousse	COD1 depuis plus de 2 ans. Etre affecté dans une caserne équipée de ce type de véhicule. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	3 jours	4 maxi	1 formateur pour 4 apprenants

Formations de formateurs :

Niveau	Emploi	Pré-requis Caractère	Durée	Effectif session	Encadrement
AD FOR COD1	Tests d'admissibilité formation de formateur COD1	Etre COD1, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD3 et échelles	0,5 jour	Suivant nombre de candidats	Suivant nombre de candidats
FOR COD1	Formateur à la conduite des engins pompes	Avoir réussi les tests d'admissibilité Validation des inscriptions par le chef de la spécialité	10 jours	10 maxi	
FMPA FOR COD1	Formateur à la conduite des engins pompes	Etre formateur COD1 **FMPA obligatoire tous les 3 ans et réunion annuelle** La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	15 maxi	
AD FOR ECH	Tests d'admissibilité formation de formateur échelles	Etre conducteur véhicule échelle, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD1 et COD3	0,5 jour	Suivant nombre de candidats	Suivant nombre de candidats
FOR ECH	Formateur à la conduite des moyens aériens	Avoir réussi les tests d'admissibilité Validation des inscriptions par le chef de la spécialité	10 jours	10 maxi	
FMPA FOR ECH	Formateur à la conduite des moyens aériens	Etre formateur à la conduite des moyens aériens **FMPA obligatoire tous les 3 ans et réunion annuelle** La liste des agents à recycler est établie par la spécialité. Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	1 jour	20 maxi	
AD COD3	Tests d'admissibilité COD3	Etre COD2, FOR1 Ne pas cumuler avec la formation de formateur COD1 et échelles	1 jour	Suivant nombre de candidat	Suivant nombre de candidat
COD3	Formateur à la conduite des engins tout terrain	Avoir réussi les tests d'admissibilité Avoir encadré 2 stages COD2 en tant qu'aide formateur Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	10 jours	Formation externalisée	
FMPA COD3	Formateur à la conduite des engins tout terrain	Etre COD3 (formateur COD2) **FMPA obligatoire tous les ans** La liste des agents à recycler est établie par la spécialité (GSO).Validation des inscriptions par le chef de la spécialité.	2 jours	22 maxi	

X.6. Milieu confiné

Bien que cette spécialité ne fasse pas l'objet d'un GNR, le SDIS du Rhône traite ce risque au travers de la spécialité Milieu Confiné.

Cette spécialité est une priorité pour les personnels des casernes de Lyon-Rochat et Lyon-Duchère. Voici sa déclinaison :

Niveau	Emploi	Accès	Durée	Effectif session	Encadrement
MC1	Equipier et chef d'équipe MC	Sapeur à caporal	5 jours	10 maxi	3 formateurs : 1 MC3 et 2 MC2
MC2	Chef d'agrès MC et gradé contrôleur	Sous-officier	5 jours	8 maxi	3 formateurs : MC3 et 2 MC2
MC3	Chef de groupe MC	Officier	5 jours	12 maxi	MC4
MC4	Conseiller technique MC	Officier	*		
Logisticien	Technicien maintenance	Sous-officier	2 jours	8 maxi	2 formateurs référents logisticiens
Référent logisticien	Technicien qualifié de maintenance	Sous-officier	2 jours	8 maxi	Validation et formation faite par société extérieure

*sur désignation du responsable de la spécialité selon les besoins de la spécialité (selon les fonctions exercées, la participation à divers stages et l'implication ou notion d'investissement).

X.7. Formations de formateurs

X.7.1. Filière FOR

X.7.1.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 23 mai 2000** relatif à la formation de formateurs,
- **Circulaire NOR/INT/E/00/000130/C du 15 juin 2000** relative à la formation de formateurs.

Les formations de la filière FOR sont assurées par le CNFPT qui dispose des agréments formation.

X.7.1.2. Cursus de formation

Niveau	Emploi	Accès / Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
FOR1	Formateur	Avoir fini sa FI	5 jours	14 maxi	Déterminé par le CNFPT
FOR2	Responsable pédagogique	FOR1 Etre affecté dans un service formation ou pré-requis encadrement de spécialité Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	11 jours	16 maxi	
FOR3	Organisateur de formation	FOR2 Etre organisateur de formation au GFOR, en GPT ou en caserne Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	5 jours	12 maxi	
FOR4	Responsable du service formation	FOR3 Validation des inscriptions par le chef du GFOR.	17 jours sur 18 mois	12 maxi	Déterminé par INSET Montpellier

X.7.2. Filière SECOURISME

X.7.2.1. Références réglementaires

- **Arrêté du 8 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- **Arrêté du 17 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,
- **Arrêté du 17 août 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,
- **Arrêté du 3 septembre 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- **Arrêté du 4 septembre 2012** fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

- **Arrêté du 6 novembre 2012 NOR INTE1238807A reporte l'abrogation des textes suivants au 1er juillet 2013** :
  - Arrêté du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
  - Arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2" (PAE 2) ;
  - Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3" (PAE 3) ;
  - Arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE 1).

X.7.2.2. Cursus de formation

X.7.2.2.1. Formateur secours à personnes

Journée de présélection

Epreuves de présélection des candidats au PICF - PAE FPS, composées de :

- Epreuves pratiques : PSC 1, PSE 1 et PSE 2
- Epreuve orale : entretien individuel de motivation

} **Epreuves certificatives**

Pédagogie Initiale Commune de Formateur – Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours

Formation de 70 heures ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement :

- PSE1 - PSE2 - complément SAP - PSC1

La formation ne s'attarde pas sur la technicité qu'il faut parfaitement maîtriser avant le début du stage.

En pré requis du stage et après la présélection, il est demandé que le futur stagiaire suive au moins une formation SAP 1A ou SAP1B en tant qu'aide moniteur sous le contrôle du responsable de stage de la semaine afin d'acquérir de l'expérience.

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours

Formation de 40 heures ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement :

- PSE1 - PSE2 - complément SAP

Cette formation est un dispositif transitoire permettant aux apprenants titulaires du MNPS PAE3 ou du PICF PAE FPSC d'enseigner les premiers secours. Cette formation est certificative.

Pour les agents titulaires de la PAE FPS ou de la PAE1 issues d'un autre organisme de formation. La formation est formative.

Les gestes techniques doivent être parfaitement maîtrisés avant de se présenter au stage qui s'attarde sur la pédagogie à appliquer pour ces enseignements.

Il est demandé en pré requis de ce stage de suivre au moins une formation SAP1B dans le SDIS 69 sous le contrôle d'un formateur expérimenté afin d'acquérir de l'expérience.

X.7.2.2.2. Formateur secours routier

Pré requis pour accéder à cette formation

Etre titulaire de la Pédagogie Initiale Commune de Formateur associée au module d'enseignement aux sapeurs-pompiers (PICF – PAE FPS) et à jour de sa FMPA PAE FPS.

Etre titulaire du TOP.SR ou équivalent (CFAPSR).

Etre affecté dans une caserne disposant de matériel SR et justifier d'une expérience dans ce domaine (encadrement de formations comprenant stages calendaires et FMPA) : il est donc conseillé de suivre au moins une formation TOP.SR inscrite au calendrier en tant qu'aide-moniteur.

Formation de Formateur de Premiers Secours Routier (MPASR)

Formation de 40 heures (5 jours) ayant pour but d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement de la formation TOP.SR ou FMPA – module secours routier.

Cette formation est proposée tous les deux ans (sur les années paires).

Journée des formateurs de secours routier

Formation de 8 heures destinée aux formateurs de secours routier ayant pour objectif de maintenir les connaissances et l'apprentissage des nouvelles techniques de secours routier.

Cette formation est recommandée tous les 2 ans et son suivi est un critère de sélection lors du choix de l'encadrement des TOP.SR. Cette formation est proposée sur les années impaires.

Les formateurs (moniteurs) de secours routier sont des formateurs (moniteurs) de premier secours, le suivi de la FMPA PAE FPS est obligatoire annuellement.

X.7.2.3. Schématisation

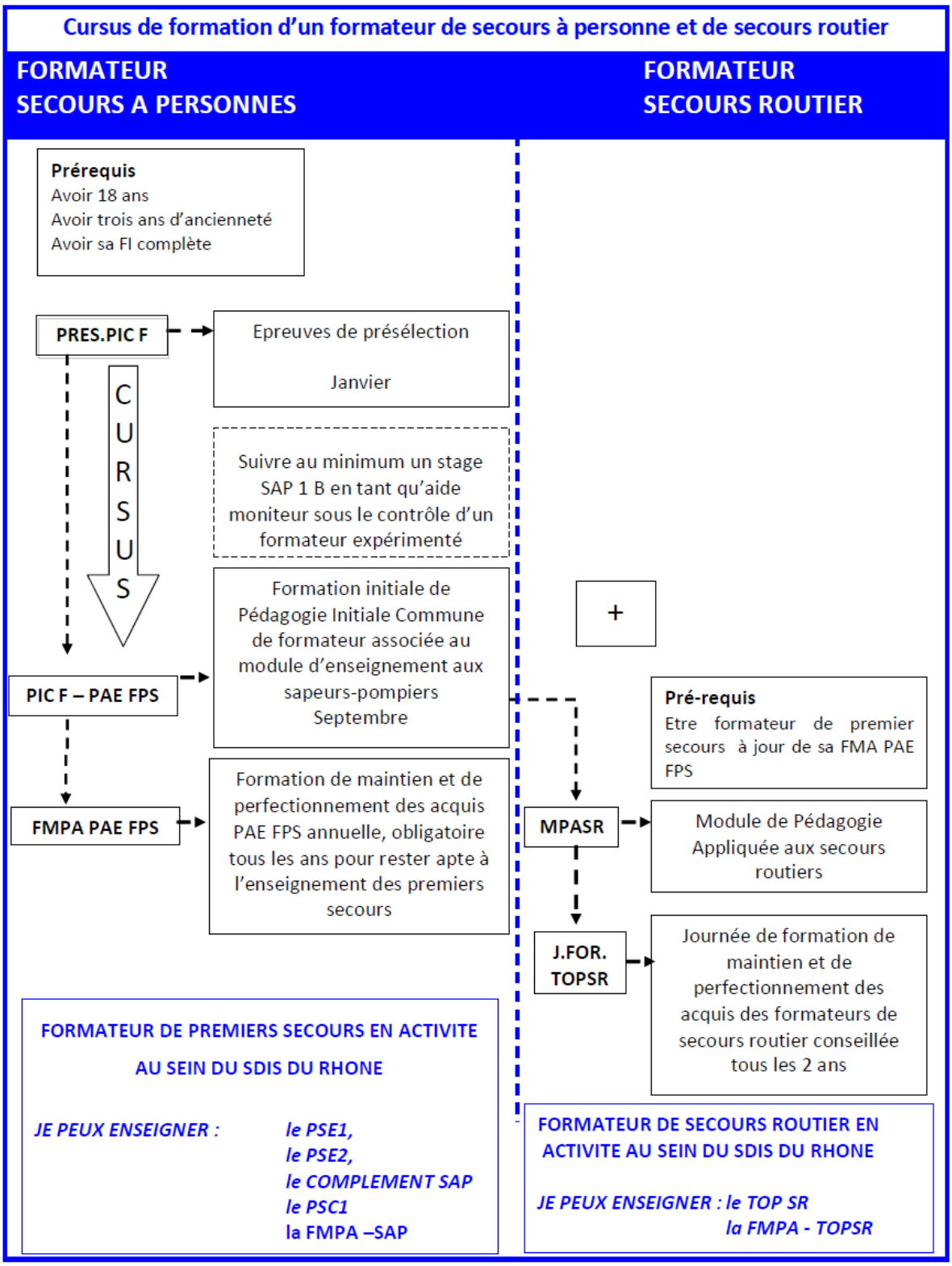

X.8. Formations à l'éducation physique et sportive

X.8.1. Référence réglementaire

- **Arrêté du 6 septembre 2001** relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs pompiers.

X.8.2. Evolutions

Un projet de GNR de la filière est en cours. Lors de sa parution, un avenant au plan de formation sera établi en vue de prendre en compte les principales évolutions dont voici la synthèse :

- on parlera désormais de la filière Encadrant des Activités Physiques (EAP) au lieu de la filière Encadrant des activités Physiques et Sportives (EPS).
- les formations de niveau 1 et 2 seront raccourcies en vue d'en ouvrir l'accès à un public plus large, en particulier aux sapeurs-pompiers volontaires.
- des modules de formation intermédiaires sont créés pour accéder au niveau 2. Ces modules abordent l'éducation au sport des JSP, la prévention des risques liés à l'activité physique et l'encadrement des épreuves sportives.

Cursus de formation

<table>
<tr><th>Niveau</th><th>Emploi</th><th>Accès / Pré-requis/ Durée</th></tr>
<tr><td>EAP1</td><td>Encadrant des activités physiques - fonction d'opérateur</td><td rowspan="6">Sera précisé dans l'arrêté du GNR</td></tr>
<tr><td>EAP module JSP</td><td rowspan="3">Modules de formations thématiques et indépendants</td></tr>
<tr><td>EAP module PRAP</td></tr>
<tr><td>EAP module CHRONO</td></tr>
<tr><td>EAP2</td><td>Encadrant des activités physiques - fonction d'éducateur</td></tr>
<tr><td>EAP3</td><td>Encadrant des activités physiques - fonction de conseiller</td></tr>
</table>

Tableau de correspondances UV/emploi :

Anciennes UV	Nouvelles UV	Anciens emplois	Nouveaux emplois
EPS1	EAP1	Opérateur sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction d'opérateur
EPS2	EAP2	Educateur sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction d'éducateur
EPS3	EAP3	Conseiller sportif des sapeurs-pompiers	Encadrant des activités physiques fonction de conseiller

X.8.3. Etat des lieux et objectifs

Dans le cadre du plan de formation 2014-2016, un état des lieux des effectifs de la filière sportive a été dressé afin de pourvoir déterminer des besoins.

X.8.3.1. Effectifs EPS/EAP au SDIS du Rhône au 1er janvier 2013

Niveau EPS/EAP	Effectif formé	Effectif disponible	Recyclage prévu
1	66	**57**	9
2	95	**74**	21
3	3	**3**	3

L'arrêté du 6 septembre 2001 fixe la périodicité de la FMPA de la filière EPS/EAP à cinq ans. Ainsi, la formation de maintien et de perfectionnement des acquis pour les EPS/EAP de niveaux 1 et 2 est de trois jours tous les cinq ans.

X.8.3.1. Objectifs

Le SDIS du Rhône développe des actions en matière de prévention des risques liés à l'activité physique et notamment en vue de réduire l'accidentologie lors des activités physiques et sportives.
Ces actions de prévention vont, entre autre, s'appuyer sur les acteurs de la filière sportive.
C'est pourquoi, dès parution du GNR, le bureau des sports du GFOR proposera un plan d'action avec une évaluation et une répartition des besoins en formation. Ce plan fera l'objet d'un CPS dédié.

X.8.4. Organisation globale des formations sport

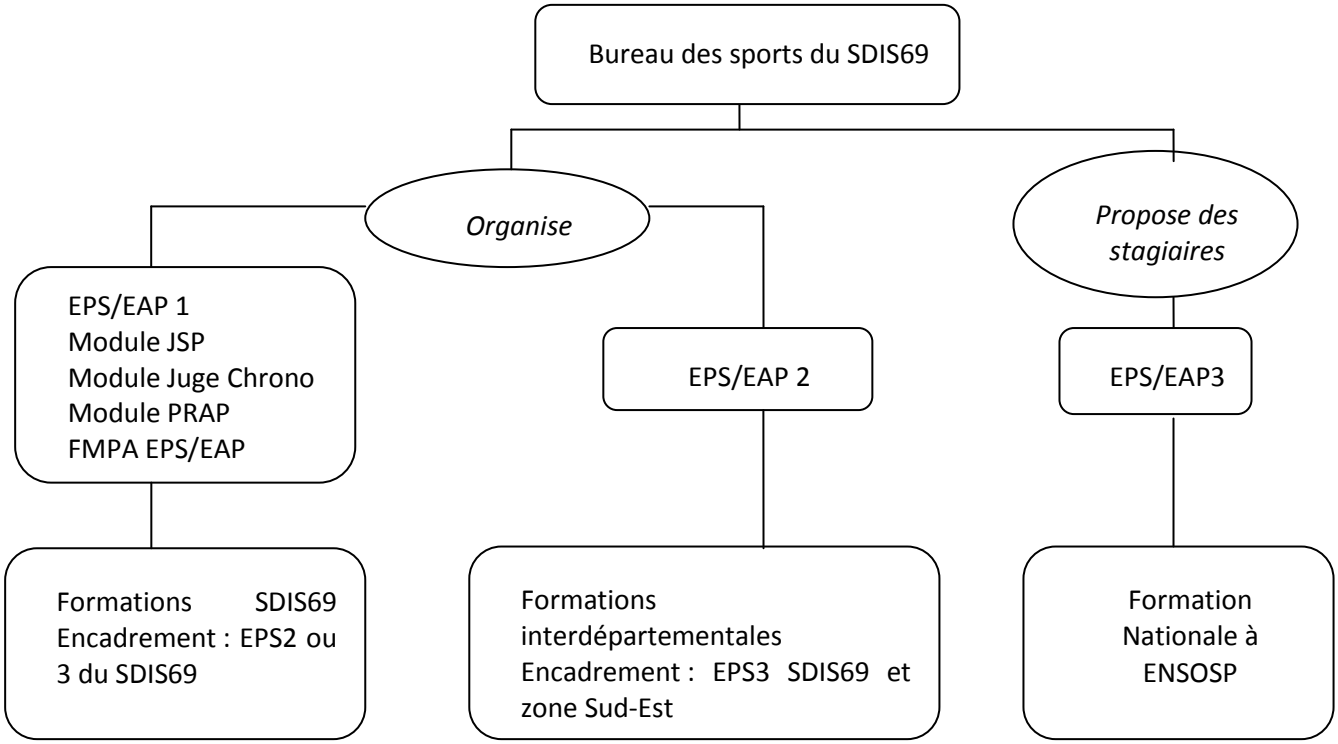

X.9. Transmissions et les formations CTA/CODIS

X.9.1. Références réglementaires

- **Circulaire NOR/INT/E/90/00237/C du 8 novembre 1990** relative à l'enseignement de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation des systèmes de transmissions

X.9.2. Cursus de formation

Niveau	Emploi	Pré-requis	Durée	Effectif session	Encadrement
TRS1	Opérateur transmission	Etre conducteur VPC (CT support) ou affectation au GOCS (CTA-CODIS)	3j	12	NC
TRS2 A	Opérateur transmission CTA-CODIS	Affectation au GOCS (CTA-CODIS)	5j	12	NC
TRS2 B			15j	12	NC
TRS3	Chef opérateur	3 ans d'ancienneté en opérateur CTA-CODIS et choix des candidats fait par chef de la spécialité	10j	12	NC
TRS4	Officier transmission	Etre officier	10j	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	
TRS5	Commandant des transmissions	Etre officier	15j	Choix des candidats fait par chef de la spécialité. Formations externalisées (ENSOSP)	

X.10. Synthèse des formations de spécialités

X.10.1.1. Bilan quantitatif période 2010-2012

Spécialité / UV		2010	2011	2012
CYNC	Nbre sessions	**0**	**0**	**2**
	Nbre stagiaires	0	0	17
CYN1	Nbre sessions	**0**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	0	4	10
EPS1/EAP1	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	18	17	15
EPS2/EAP2	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	16	20	17
FMPA EPS/EAP	Nbre sessions	**2**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	32	13	8
FDF1	Nbre sessions	**6**	**5**	**5**
	Nbre stagiaires	90	72	76
FDF2	Nbre sessions	**2**	**3**	**2**
	Nbre stagiaires	28	39	25
IMP1	Nbre sessions	**0**	**1**	**0**
	Nbre stagiaires	0	4	0
IMP2	Nbre sessions	**0**	**1**	**0**
	Nbre stagiaires	0	5	0
INIT PLG	Nbre sessions	**1**	**2**	**1**
	Nbre stagiaires	5	9	4
PLG1 40m	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	10	5	8
PLG SNL	Nbre sessions	**1**	**1**	**0**
	Nbre stagiaires	3	3	0
INIT PRV	Nbre sessions	**1**	**0**	**1**
	Nbre stagiaires	10	0	14
PRV1	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	25	23	24
FMPA PRV2 SDIS69	Nbre sessions	**4**	**4**	**4**
	Nbre stagiaires	69	80	97
RAD1	Nbre sessions	**1**	**3**	**2**
	Nbre stagiaires	11	29	23
RAD2	Nbre sessions	**4**	**3**	**2**
	Nbre stagiaires	45	34	21
RAD3	Nbre sessions	**1**	**0**	**1**
	Nbre stagiaires	14	0	14

Spécialité / UV		2010	2011	2012
RCH1	Nbre sessions	**1**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	12	16	26
RCH2	Nbre sessions	**1**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	12	12	26
RCH3	Nbre sessions	**0**	**1**	**0**
	Nbre stagiaires	0	14	0
SAV1	Nbre sessions	**2**	**2**	**3**
	Nbre stagiaires	17	24	25
SDE1	Nbre sessions	**2**	**3**	**5**
	Nbre stagiaires	32	45	66
SDE2	Nbre sessions	**1**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	9	15	25
TRS1	Nbre sessions	**2**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	20	12	29
TRS2	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	24	15	15
TRS3	Nbre sessions	**0**	**0**	**1**
	Nbre stagiaires	0	0	16
MC1	Nbre sessions	**4**	**4**	**1**
	Nbre stagiaires	32	34	8
MC2	Nbre sessions	**4**	**4**	**2**
	Nbre stagiaires	30	29	17
MC3	Nbre sessions	**0**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	0	11	13
Logisticien	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	12	8	13
Référent logisticien	Nbre sessions	**0**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	0	7	6
COD1	Nbre sessions	**16**	**12**	**17**
	Nbre stagiaires	117	72	77
COD2 VL	Nbre sessions	**2**	**3**	**3**
	Nbre stagiaires	18	36	27
COD2 VL-PL	Nbre sessions	**3**	**3**	**3**
	Nbre stagiaires	34	36	38
COD4	Nbre sessions	**8**	**5**	**4**
	Nbre stagiaires	46	25	20
COD4 BRS	Nbre sessions	**3**	**5**	**4**
	Nbre stagiaires	19	26	17

X.10.1.2. Projection quantitative 2014-2016 produit par le SDIS du Rhône

Le tableau ci-après définit le nombre maximal de sessions ouvertes au calendrier de formation du SDIS du Rhône pour chaque spécialité. Selon l'évolution des candidatures, les formations pourront être externalisées.

Spécialité / UV		2014	2015	2016
CYNC	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	3	3	3
CYN1	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	1	1	1
EPS1/EAP1	Nbre sessions	**4**	**4**	**4**
	Nbre stagiaires	96	96	96
EPS2/EAP2	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	40	40	40
FMPA EPS/EAP	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	24	24	24
FDF1	Nbre sessions	**5**	**5**	**4**
	Nbre stagiaires	80	80	64
FDF2	Nbre sessions	**2**	**2**	**1**
	Nbre stagiaires	24	24	12
IMP1	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	12	12	12
IMP2	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	12	12	12
INIT PLG	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	**4**	**4**	**4**
PLG1 30m	Nbre sessions	**4**	**4**	**4**
	Nbre stagiaires	4	4	4
PLG SNL	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	3	3	3
INIT PRV	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	20	20	20
PRV1	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	12 SP + 6 ext.	12 SP + 6 ext.	12 SP + 6 ext.
FMPA PRV2 SDIS69	Nbre sessions	**4**	**4**	**4**
	Nbre stagiaires	120	120	120
RAD1	Nbre sessions	**1**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	12	12	24
RAD2	Nbre sessions	**2**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	24	12	24
RAD3	Nbre sessions	**1**	**0**	**1**
	Nbre stagiaires	8	0	8

Spécialité / UV		2014	2015	2016
RCH1	Nbre sessions	**1**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	12	12	20
RCH2	Nbre sessions	**1**	**1**	**2**
	Nbre stagiaires	12	12	20
RCH3	Nbre sessions	**0**	**1**	**0**
	Nbre stagiaires	0	8	0
SAV1	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	12	12	12
SDE1	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	32	32	32
SDE2	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	24	24	24
TRS1	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	24	24	24
TRS2	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	12	12	12
MC1	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	10	10	10
MC2	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	10	10	10
MC3	Nbre sessions	**1**	**0**	**1**
	Nbre stagiaires	12	0	12
CVO	Nbre sessions	**20**	**20**	**20**
	Nbre stagiaires	**100**	**100**	**100**
COD1	Nbre sessions	**15**	**15**	**15**
	Nbre stagiaires	60	60	60
COD2 VL	Nbre sessions	**3**	**3**	**3**
	Nbre stagiaires	36	36	36
COD2 VL-PL	Nbre sessions	**3**	**3**	**3**
	Nbre stagiaires	36	36	36
EPSA EPS/EPC	Nbre sessions	**10**	**10**	**10**
	Nbre stagiaires	**30**	**30**	**30**
FMOGP	Nbre sessions	**5**	**5**	**5**
	Nbre stagiaires	**15**	**15**	**15**
COD4	Nbre sessions	**2**	**2**	**2**
	Nbre stagiaires	12	12	12
COD4 BRS ou Passerelle BRS	Nbre sessions	**1**	**1**	**1**
	Nbre stagiaires	6	6	6

X.10.1.3. Bilan et projection quantitative 2014-2016 produit par des organismes externes

Comme stipulé dans le paragraphe relatif aux agréments de formation, certains agréments de formation sont délivrés à l'ENSOSP, l'ECASC… Le tableau ci-dessous référence les besoins en formation de spécialités produits par les organismes externes :

Spécialité	2010	2011	2012	2014	2015	2016
SAV2	0	12	1	1	1	1
SAV3	12	4	6	1	1	1
PRV2*	3	5	1	10	10	10
PRV3	1	0	1	1	1	1
Permis fluvial	?	19	30	20	20	20
PLG2	4	2	4	2	2	2
PLG3	0	1	0	1	1	1
COD3	0	4	0	0	1	1
RCH4	1	0	1	0	1	1
SDE3	0	0	4	1	1	1
IMP3	2	0	0	4	2	2
CT IMP	1	0	0	0	1	1
RAD4	1	0	0	1	1	0
PCR	0	0	1	1	1	0
TRS3	4	3	5	4	4	4
TRS4	1	2	2	2	2	2
TRS5	0	0	0	0	0	0
FDF3	6	7	5	3	3	3
FDF4	1	3	3	3	3	3
FDF5	0	0	0	2	2	1
CYN2	0	1	0	0	0	0
CYN3	1	0	0	0	0	0

* : Pour la formation PRV2, les chiffres 2010-2012 s'entendent hors lieutenant SPP pour lesquels cette formation est incluse dans leur formation d'intégration. En tout 26 lieutenants ont été formés PRV2 entre 2010 et 2012.
Pour la période 2014-2016, les chiffres s'entendent avec les FILT SPP car le PRV2 devrait sortir de cette formation.

XI. Chapitre 11 : Formations des membres du Service de Santé et de Secours Médicaux

XI.1. Bilan de la formation 2010-2012

Les années 2010-2011-2013 ont été très riches sur le plan de la formation des personnels de santé. En effet, la mise en place des formations départementales s'est poursuivie par une actualisation et diversification des thèmes dans les formations proposées et la pérennisation des formations initiales de protocoles de soins d'urgences.

De plus, un grand nombre de personnels professionnels et volontaires ont suivi leur formation nationale à l'ENSOSP.

XI.2. Bilan quantitatif

	2010	2011	2012	Prévisions 2013	Variation 2010 - 2012
Formations départementales (journées apprenants)	481	471	644	**740**	**+ 33%**
Formations ENSOSP (nb d'apprenants)	74	39	25	**30**	**- 66%**

XI.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

La parution de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au SNEAF des sapeurs-pompiers, devait s'accompagner d'un référentiel des emplois, des activités et des formations du SSSM.

En l'absence de ce texte, le SDIS du Rhône applique les modalités prises dans l'arrêté du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

L'analyse des besoins ne peut se fonder que sur l'existant et pourra être modifié au besoin sur la période concernée par ce plan de formation.

Sur le plan qualitatif, la formation initiale départementale ne devrait pas connaître de grands changements en terme de durée. Elle répond actuellement aux exigences de formation pour rendre le personnel du SSSM opérationnel dans toutes ses missions.

Les FMPA départementales devraient être maintenues en l'état. Par contre, les nouvelles obligations réglementaires concernant la Formation Médicale Continue (FMC) des médecins et l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) des membres du SSSM, qui vont être mises en application au SDIS du Rhône, vont perpétuer le développement de formations courtes, de type soirées à thème ou journées d'étude.

Sur le plan quantitatif, le nombre de formations à prévoir est dépendant de l'évolution des effectifs du SSSM du SDIS du Rhône dans les années à venir, notamment du développement de l'activité opérationnelle.

Le nombre de formations ENSOSP devrait rester stable durant la période 2014-2016, le retard de formations ayant été absorbé sur la période 2010-2012. Il devrait y avoir une adéquation entre le nombre de ces formations et les recrutements effectués durant cette période.

Synthèse

Pour la période 2013-2016, les besoins en formation ont été dimensionnés sur les prévisions d'un engagement de 25 sapeurs-pompiers volontaires (20 infirmiers, 5 autres professions). En ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, il sera dépendant des départs et arrivées dans le service.

En ce qui concerne les formations ENSOSP, si nous faisons un comparatif avec la période 2010-2013 concernée par le plan de formation précédent, nous constatons que nous sommes arrivés dans une phase de stabilisation des besoins en formation des membres du SSSM.

XII. Chapitre 12 : Formations des Personnels Administratifs, Techniques et Sociaux

XII.1. Bilan général

Les actions mises en place depuis 2007, à destination des PATS, organisées en interne, par le CNFPT ou par d'autres organismes extérieurs, se sont poursuivies en évoluant selon les besoins. Parmi ces formations, on peut notamment citer :

Intitulé de la formation	Nbre agents formés Période 2007-2009	Nbre agents formés Période 2010-2012	Commentaires	PREVISIONS 2014-2016
Sensibilisation à la sécurité (PSC 1 et sécurité incendie)	93 agents (10 sessions)	64 agents (7 sessions)	Formation + recyclage	**6 sessions (2 par an)**
Savoirs fondamentaux Journées d'accueil aux nouveaux arrivants	37 agents (3 sessions)	18 agents (3 sessions) 19 agents (2 sessions	Peu de demandes : retiré du catalogue en 2012 En fonction des recrutements	**0** **3 sessions (1 par an)**
Gestes et postures (PRAP)	45 agents (5 sessions)	51 agents (6 sessions)	Moins de demandes : 2 sessions programmées en 2013 (1/Adm – 1/Tech)	**6 sessions (2 par an)**
Parcours de la secrétaire à l'assistante Formation/information des assistantes	43 agents (3 sessions)	63 agents (4 sessions)	Sessions de 10 jours Session d'une ½ journée	**0** **1 session (1 sur 3 ans)**
Sensibilisation aux finances publiques		51 agents (4 sessions	Sessions ouvertes aux agents de catégorie C	**3 sessions (1 par an)**
Autorisations de conduite cariste	24 agents	136 agents (46 sessions)	Formation et recyclage 3 agents par session	**45 sessions (15 par an)**
Analyse des accidents du travail		72 agents (6 sessions)	PATS et SPP	**3 sessions (1 par an)**
Préparation aux concours et examens professionnels	60 agents	64 agents		

XII.2. Bilans annuels

Les chiffres présentés s'entendent hors formations de management des cadres A (SPP et PATS) du SDIS du Rhône, qui se sont déroulées sur 2011-2012 et 2012-2013, dans le cadre du contrat d'objectifs territorialises (COT) conclu avec le CNFPT.

Année 2010

1105 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,21 jours par agent. **74 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.**

Ces formations se répartissent de la manière suivante :

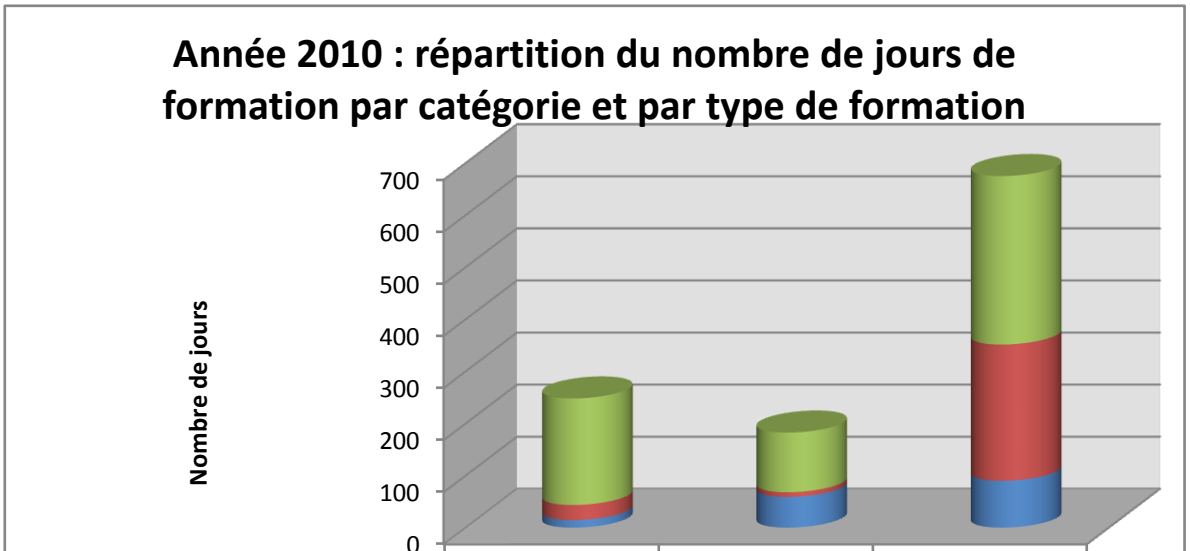

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Formation d'intégration et de professionnalisation	204,5	114,5	323,5
Formation de perfectionnement	29	9	261,5
Préparation concours	14,5	59	90

Les différentes formations ont été dispensées à la fois en interne, par le CNFPT ou par des organismes extérieurs quand le CNFPT ne proposait pas la formation demandée :

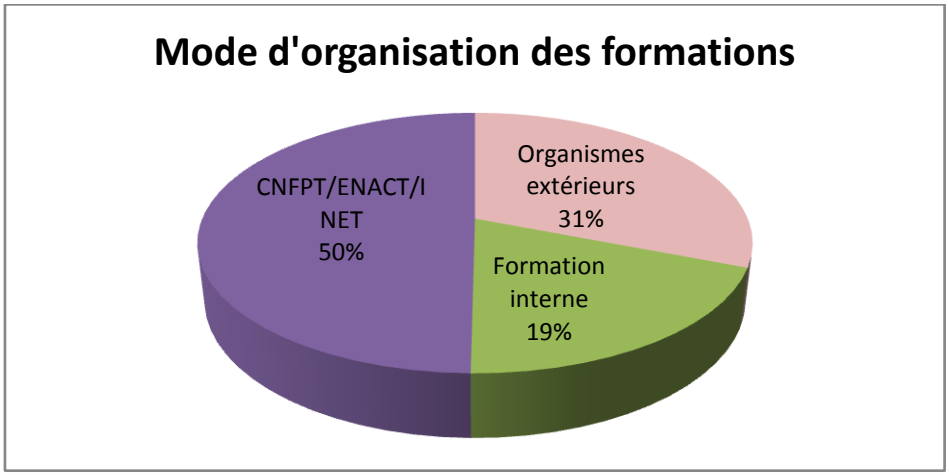

Année 2011

1186 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,44 jours par agent.

71 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.

Ces formations se répartissent de la manière suivante :

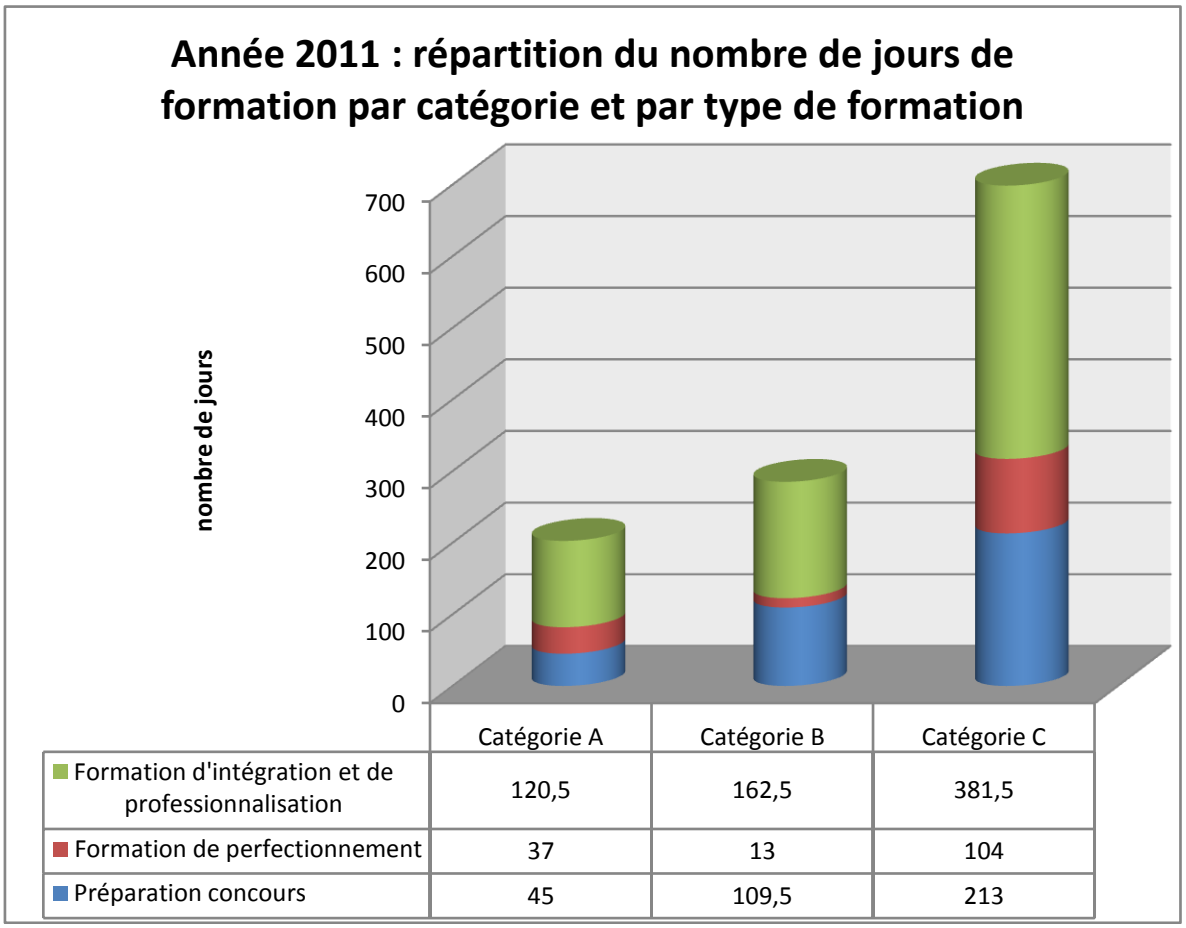

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Formation d'intégration et de professionnalisation	120,5	162,5	381,5
Formation de perfectionnement	37	13	104
Préparation concours	45	109,5	213

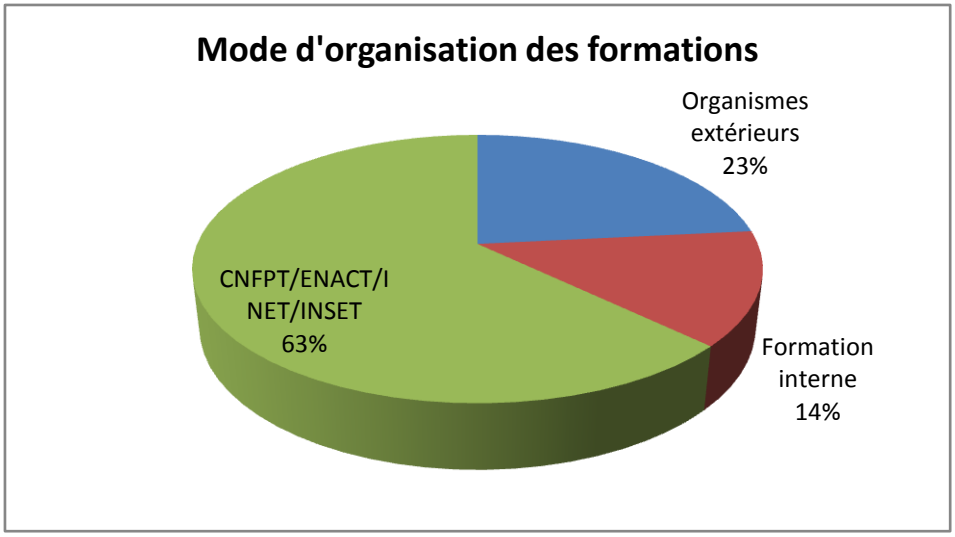

Année 2012

1103 journées de formations ont été réalisées, soit une moyenne de 3,21 jours par agent. **61 % des agents ont suivi au moins une formation dans l'année.**

Ces formations se répartissent de la manière suivante :

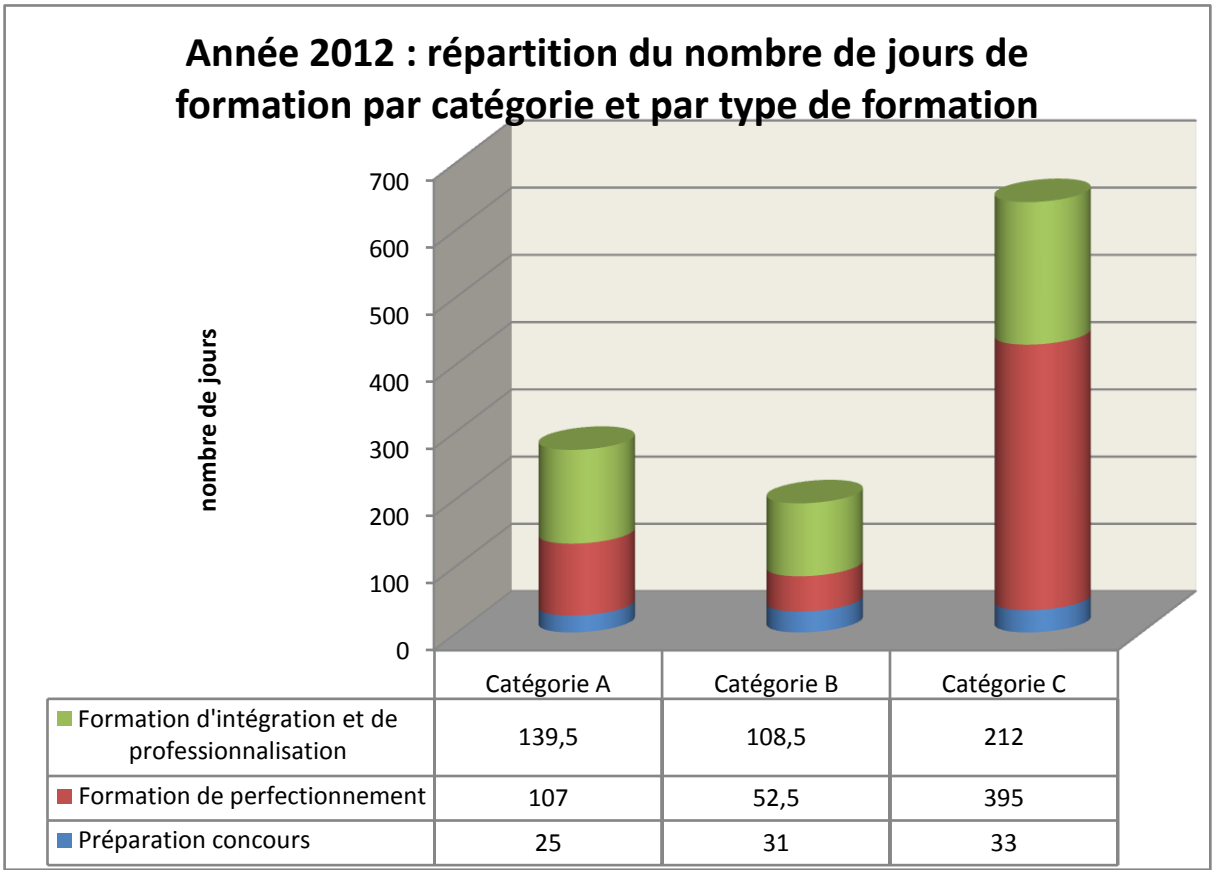

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Formation d'intégration et de professionnalisation	139,5	108,5	212
Formation de perfectionnement	107	52,5	395
Préparation concours	25	31	33

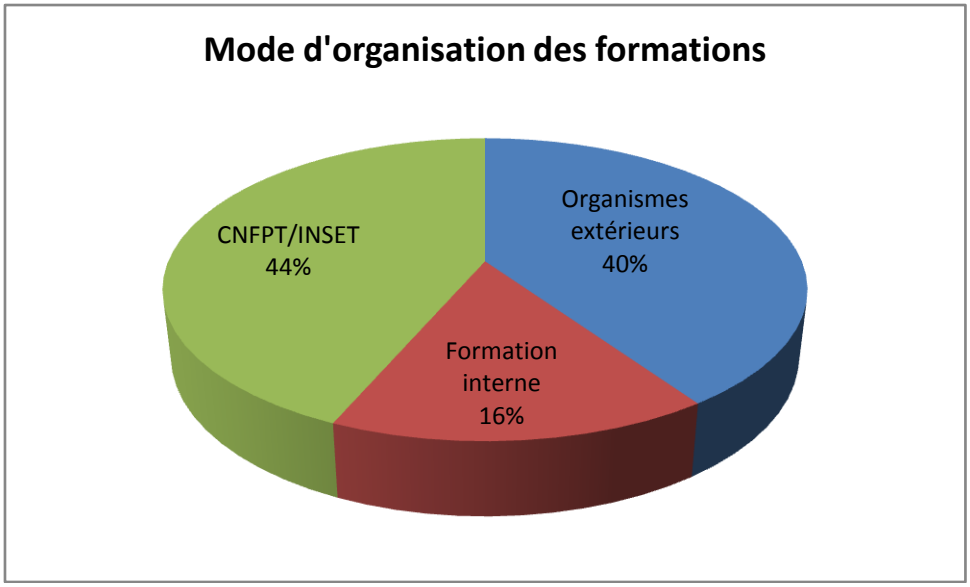

Commentaires sur ces données :

- Concernant la formation statutaire obligatoire (Formation d'intégration et de professionnalisation) : pour les agents PATS devant obligatoirement effectuer deux jours minimum de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC) avant le 1er juillet 2013 (1ère période de cinq ans depuis 2008, hormis les agents ayant changé de cadre d'emploi ou bénéficié d'une promotion dont le compteur repart à compter de leur nomination), les formations ont été prioritairement qualifiés au titre de la FPTLC.

En 2012, le nombre de stages de perfectionnement augmente sensiblement, les agents ayant rempli leur obligation de FPTLC.

- Le nombre de journées de formation est stable mais on note une augmentation sensible des demandes de préparation aux concours, plus particulièrement des catégories B et C.

XII.3. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

En 2012, 80% des demandes de formation CNFPT, validés par le GFOR, ont été acceptées (moins de 9% de refus et moins de 9% d'annulation de session).

Par conséquent sur la période 2014-2016, l'essentiel des demandes individuelles qui seront faites auprès du CNFPT sur leur catalogue pourront être satisfaites, dans la mesure où le CNFPT maintient la formation et sous réserve des nécessités de service.

Les formations PATS programmées aux calendriers annuels du SDIS du Rhône ont évolué en volume et en qualité en fonction des besoins des services et des agents.

Ainsi, certaines formations déjà suivies par un grand nombre d'agents, sont enlevées du calendrier ou leur fréquence réduite, tandis que d'autres à caractère plus technique, seront ajoutées.

Pour la période 2014-2016, les formations suivantes seront réduites en volume, l'essentiel des besoins ayant été réalisés :

- acquisition des savoirs fondamentaux,
- prévention des risques liés à l'activité physique – ex gestes et postures,
- autorisations de conduite caristes

A contrario, les formations suivantes seront développées :

- formations à l'habilitation électrique en intra via le CNFPT.
- formation d'un formateur interne chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (catégories 3/3+) en vue de former ou recycler les agents du SDIS.
- formation de formateurs pour la conduite des engins de chantier (catégorie 9) et la conduite des grues auxiliaires de chargement.
- formations aux marchés informatiques.

XII.4. Les axes de la formation

Les axes de la formation résultent d'une concertation entre les chefs de groupements, les partenaires sociaux et les agents.

XII.4.1. Actions à caractère transversal

Sensibilisation à la sécurité : 2 jours (deux sessions par an)
Contenu : Formation PSC1 + sécurité incendie
Public : PATS non SPV

Prévention des risques liés à l'activité physique : 1 jour (deux sessions par an)
Public : PATS administratifs (une session) et techniques (une session)

Sensibilisation aux finances publiques : 1/2 jour (deux sessions par an)
Public : PATS et SPP – ouverte aux catégories A, B et C

XII.4.2. Actions ciblées par fonction

Techniques de secrétariat

- Accueillir au téléphone
- Gérer les situations difficiles et le stress
- Acquérir les techniques de la prise de notes
- Rédiger un compte-rendu
- Rédiger un courrier
- Organiser et gérer son temps
- Préparer une réunion
- Organiser le classement des dossiers

Formation aux outils bureautiques

- Optimiser son activité et ses données grâce à la bureautique
- Excel, Word, Powerpoint: acquisition des bases et perfectionnement

Affaires juridiques - Achats publics

- Réglementation des marchés publics
- Procédure de suivi des différents types de marchés
- Procédures financières de l'achat public
- Gestion des assurances et du contentieux
- Négociation efficace, stratégies de vigilance et de gestion des risques en marchés publics

Gestion des ressources humaines

- Cadre réglementaire des ressources humaines
- Méthodes et outils de la gestion des emplois et des compétences
- Les règles de rémunération dans la fonction publique territoriale
- Méthodologie et techniques de recrutement

Finances et gestion financière

- Enjeux et cadre réglementaire de la comptabilité publique
- Règles budgétaires et comptables
- Règles de gestion financière
- Règles de base de l'achat public
- Exécution comptable des marchés publics
- Gestion de l'inventaire comptable
- Dématérialisation de la gestion financière

Hygiène/sécurité

- L'encadrement et la santé/sécurité au travail
- Sensibilisation à la sécurité
- Formations gestes et postures
- Formation continue d'ACMO
- Analyse des accidents du travail

Communication institutionnelle

- Techniques de recueil et de traitement de l'information
- Techniques et supports de communication
- Techniques d'analyse et de recherche documentaire

Informatique et systèmes d'information

- Architecture et fonctionnalités des systèmes d'information
- Techniques et fonctionnalités des applications
- Techniques d'administration et gestion des données
- Technologies de traitement et de transport de l'information
- Réglementation et sécurité des systèmes d'information

Logistique/génie technique

- Techniques de diagnostic
- Evolution des technologies embarquées (ABS, Airbag, etc.)
- Procédures d'habilitation des matériels, contrôles annuels (appareil de levage, bouteilles compresseurs, etc.)
- Réglementation hygiène et sécurité
- Habilitations électriques
- Formations à la conduite et autorisations : chariots élévateurs, grues, engins de chantier, nacelles élévatrices, ponts roulants
- Travaux en hauteur

XIII. Chapitre 13 : Formations des jeunes sapeurs-pompiers

XIII.1. Bilan de la formation 2010-2012

XIII.1.1. Semaine complémentaire

	Nb de sessions	Nb de JSP formés	Nb d'échecs	Nb de sessions de rattrapage	Nb de JSP présents	Nb de doubles échecs
2010	7	128	20	5	13	2
2011	8	150	20	4	21	8
2012	6	125	13	3	16	3

En moyenne 130 Jeunes Sapeurs-pompiers (JSP) sont formés chaque année.

XIII.1.2. Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier (BNJSP)

Depuis 2011, le SDIS du Rhône organise deux brevets par an :

- un en mai – juin avec 80 % de l'effectif inscrit avec un rattrapage début d'été.
- un en novembre avec un rattrapage en fin d'année.

	Nb de sessions	Nb de JSP aux épreuves	Nb d'échecs à 1 ou plusieurs épreuves	Nb de JSP au rattrapage	Nb de doubles échecs
2010	1	94	40	37	12
2011	2	135	53	53	12
		23	9	10	0
2012	2	129	62	58	10
		14	5	5	1

XIII.1.3. Animateur JSP

	2010	2011	2012
Nb de sessions	3	3	2
Nb SP formés	68	66	34

XIII.1. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

Typologie des formations	2014	2015	2016
Semaine complémentaire	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement	6 à 7 sessions avec possibilité d'hébergement
BNJSP	2 pour 130 candidats	2 pour 130 candidats	2 pour 130 candidats
Animateur JSP	3 sessions	3 sessions	3 sessions

XIV. Chapitre 14 : Autres formations

XIV.1. Formations aux situations agressives et violences urbaines

XIV.1.1. Historique et genèse

La délégation interrégionale du recrutement et de la formation de la police nationale réalise pour ses personnels des formations de cinq jours sur le thème « intervention dans les quartiers difficiles ». Un module de cette formation est relatif à « la sécurisation et protection des sapeurs-pompiers en intervention ».

Dans ce cadre, de 2008 à 2009, la police a sollicité ponctuellement des chefs de centre (secteur groupement Est) pour participer à des simulations de situations de violences urbaines. Les retours sont très bénéfiques pour les policiers comme pour les sapeurs-pompiers. Face à l'intérêt de ces formations, il est alors devenu nécessaire de les structurer et de les organiser.

En 2010, le Groupement formation et la délégation interrégionale du recrutement et de la formation de la police nationale ont collaboré, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un scénario pédagogique commun avec mise en place d'une formation test le 14 octobre 2010 puis à la signature d'une convention de formation en 2011. Dès lors cette formation est inscrite au calendrier de formation du SDIS.

XIV.1.2. Fiche descriptive

Intitulé	**Gestion des comportements face aux violences urbaine**
Codification	GCV.URB
Objectifs de la formation	- mieux appréhender les situations opérationnelles de violences urbaines. - la formation axée sur des mises en situation, permettra aux deux services de mieux se connaître et partager leur différente culture opérationnelle. - faire évoluer les techniques opérationnelles.
Durée	- 1 jour
Publics	- SPP et SPV : 1 chef de colonne, 1 chef de groupe, 4 chef d'agrès, 13 équipiers/chef d'équipe, 1 ou 2 infirmier et/ou médecin SSSM.
Références réglementaires	- GNR Tronc commun UV ATC1 gestion du stress « intervention en situation agressive » - Instruction Technique 92-23 - Note de Service 2007-98

XIV.1.3. Bilan et perspectives

	2010	2011	2012	2013 (prévus)
Nbre de sessions	1 (test)	4	3	4
Nbre de stagiaires	12	88	60	80

Le nombre de sessions est déterminé en collaboration avec la police, il est généralement de trois à quatre sessions par an.

XIV.2. Actions à caractère transversal et interservices

XIV.2.1. Baccalauréat professionnel spécialité sécurité-prévention

XIV.2.1.1. Bilan de la formation 2010-2012

Depuis 2006, le SDIS au travers de la convention avec le Lycée Sermenaz de Rillieux-la-Pape, forme une promotion de 24 élèves. Depuis 2012, un deuxième partenariat avec le Lycée la Favorite de Sainte Foy-lès-Lyon s'est mis en place.

Chaque promotion d'élèves suit, au SDIS, neuf semaines de formation réparties comme telles :

- Module de cinq semaines en classe de 1ère ,
- Module de quatre semaines de formation en classe de terminale, dont une semaine de découverte opérationnelle en caserne,
- Le SDIS organise au sein de l'établissement scolaire le PSE 1 (en première) et le PSE 2 (en terminale).

Typologie de formation	2010	2011	2012
Module de 5 semaines	1	1	1
Module de 4 semaines	1	1	1
PSE 1	1	1	1
PSE 2	1	1	1

XIV.2.1.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

L'exercice du présent plan de formation nécessitera la mise en place, chaque année, de :

Typologie de formation	2014	2015	2016
Module de 4 semaines	2	2	2
Module de 5 semaines	2	2	2
PSE 1	2	2	2
PSE 2	2	2	2

XIV.2.2. D.U.T Hygiène, Sécurité et Environnement

XIV.2.2.1. Bilan de la formation 2010-2012

Une convention entre le SDIS du Rhône et l'IUT Lumière Lyon 2 est établie dans le cadre du cursus universitaire des étudiants de DUT HSE. Le SDIS du Rhône dispense aux étudiants les modules PRV1, RCH1, RAD1 et incendie pour 43 élèves :

- PRV1 : 2 sessions de 5 jours
- RCH1 : 2 sessions de 3 jours
- RAD1 : 2 sessions de 3 jours
- Incendie : 1 jour pour 43 élèves

Typologie de formation	2010	2011	2012
PRV1	2	2	2
RCH1	2	2	2
RAD1	2	2	2
Sensibilisation incendie	1	1	1

XIV.2.2.2. Analyse des besoins en formation sur la période 2014-2016

Tableau récapitulatif du volume de sessions de formation par année :

Typologie de formation	2014	2015	2016
PRV1	2	2	2
RCH1	2	2	2
RAD1	2	2	2
Sensibilisation incendie	1	1	1

Volume 3 : Le règlement

XV. Chapitre 15 : Cadre législatif et réglementaire

XV.1. La réglementation en vigueur

XV.1.1. Les dispositions législatives

L'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, assorti d'obligations pouvant être prévues par des statuts particuliers. C'est notamment le cas pour les personnels administratifs, techniques et médico-sociaux et les sapeurs-pompiers professionnels.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale crée le CNFPT afin de prendre en charge la formation des fonctionnaires.

Pour l'application du droit établi par le statut général, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, fixe les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux.

Elle définit, dans son article 1, les types de formations accessibles aux fonctionnaires territoriaux : « La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale est constituée de :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. »

Cette même loi (article 7) impose la mise en place d'un plan de formation qui doit prévoir les axes de formation correspondant aux objectifs, à moyen terme, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour la formation de ses agents.

Ce plan de formation, qui peut être pluriannuel, est soumis à l'avis du comité technique paritaire. Il peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution des besoins. Il est transmis à la délégation compétente du CNFPT qui se fonde sur les axes définis pour organiser les formations dont il a la charge.

XV.1.2. Les formations obligatoires

Le cadre général de la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux est fixé par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 dans sa version modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, par le décret d'application n°2008-512 du 29 mai 2008 et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Selon les statuts particuliers, les fonctionnaires territoriaux sont astreints à suivre (art. 1er et 2, loi n°84-594 du 12 juil. 1984) :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories,
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Les dispositions relatives à la formation d'intégration et à la formation de professionnalisation s'appliquent aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois, hormis ceux des sapeurs-pompiers professionnels qui relèvent de dispositions spécifiques (art. 1er décret n°2008-512 du 29 mai 2008), précisées dans leur statut particulier.

La nomination ou la titularisation dans la FPT, ainsi que l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire, dans les conditions prévues par les statuts particuliers (art. 3 loi n°84-594 du 12 juil. 1984).

XV.1.3. Les formations facultatives

XV.1.3.1. Préparations et accès aux concours et examens de la FPT

Les préparations aux concours et examens font parties des formations facultatives. Le SDIS du Rhône en assure l'information de ses agents par note de service et par l'intranet.

Les modalités de mise en œuvre détaillée sont précisées au chapitre XVIII.1

XV.1.3.2. Les formations de perfectionnement

La formation de perfectionnement, est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux. Elle doit être en lien avec les besoins de la collectivité et l'emploi exercé.

Les fonctionnaires peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur.

Les formations de perfectionnement comprennent également des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Ces actions de formation de remise à niveau, notamment dans les domaines de la lecture et de l'écriture, permettent à l'agent d'être plus à l'aise dans son poste, de mieux communiquer avec ses collègues et d'être plus autonome dans l'exécution de son travail.

XV.1.3.3. Les formations personnelles

Les fonctionnaires peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de service, d'actions de formation personnelle pour étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

Le fonctionnaire peut bénéficier dans ce cadre :

- d'un congé de formation professionnelle,
- d'un congé pour bilan de compétences,
- d'un congé pour validation des acquis de l'expérience,
- d'une décharge partielle de service,
- de la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

XV.1.3.3.1. Disponibilité

Les fonctionnaires peuvent être placés en disponibilité pour effectuer des recherches ou études présentant un caractère d'intérêt général. L'agent peut, dans ce cadre, passer un contrat d'études avec le CNFPT.

La période de disponibilité ne peut excéder trois ans, elle est renouvelable une fois pour une durée égale.

XV.1.3.3.2. Décharge partielle de service

Le fonctionnaire qui suit une action de formation personnelle peut bénéficier d'une décharge partielle de service.

XV.1.3.3.3. Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle permet aux fonctionnaires et agents non titulaires de suivre, à leur initiative et à titre personnel, des actions de formation. La durée du congé ne peut excéder trois ans.

Condition exigée

Pour prétendre au bénéfice de ce congé, le fonctionnaire doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Procédure d'octroi

L'agent doit présenter quatre-vingt-dix jours à l'avance une demande indiquant la date de début de la formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensateur.

L'autorité territoriale fait connaître, dans les trente jours suivant la réception de la demande, son accord ou les raisons motivant le rejet ou le report.

Durée et enchaînement

La durée du congé de formation ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Le congé peut être pris en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées et demi-journées.

L'agent qui a bénéficié soit d'une action de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les douze mois suivant la fin de l'action de formation, sauf si cette dernière a été interrompue pour nécessités de service.

Situation de l'agent

- Rémunération

Pendant les douze premiers mois de congé de formation, l'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait avant sa mise en congé ; le montant de l'indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'IB 650 d'un agent en fonction à Paris.

L'indemnité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève l'agent.

- Carrière

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service.

Attestation de présence

L'agent remet à l'autorité territoriale, à la fin de chaque fin de mois et lors de la reprise de fonctions, une attestation de présence effective ; en cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur, il est mis fin au congé, et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Obligation de servir

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.

XV.1.3.3.4. Congé pour bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Le bilan de compétences s'effectue en trois étapes :

- un entretien individuel pour définir les besoins de l'agent et présenter les conditions de déroulement,
- une phase d'investigation qui permet d'analyser les aptitudes et les centres d'intérêts de l'agent,
- une conclusion avec remise d'un document de synthèse, qui reprend le projet et définit les étapes envisagées de sa mise en œuvre. Les actions sont conduites, sauf exception, de manière individuelle, et l'agent est seul destinataire des conclusions du bilan.

L'accès au bilan de compétences est facilité aux agents territoriaux par l'instauration d'un droit à un congé pour bilan de compétences de vingt-quatre heures rémunérées.

Principes du congé

A la demande de l'agent, certaines formations peuvent être précédées d'un bilan de compétences, l'agent pouvant bénéficier à ce titre d'un congé.

Toutefois, pour bénéficier d'un bilan de compétences, le fonctionnaire doit avoir accompli dix ans de services effectifs.

Durée et enchaînement

Un congé peut être accordé pour réaliser le bilan, dans la limite de vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

L'agent ne peut prétendre qu'à deux congés de ce type ; le second ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans après la fin du premier.

Procédure d'octroi, convention

L'agent doit présenter, au moins soixante jours avant le début du bilan, une demande de congé indiquant les dates et la durée du bilan ainsi que le nom de l'organisme prestataire ; elle doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité ou l'établissement.

L'autorité territoriale fait connaître à l'agent, dans les trente jours suivant la réception de la demande, son accord ou les raisons qui fondent le rejet ou le report de la demande de congé, et, le cas échéant, sa décision concernant la demande de prise en charge financière du bilan.

En cas de prise en charge financière du bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après conclusion entre l'agent, la collectivité ou l'établissement et l'organisme prestataire, d'une convention.

Attestation de fréquentation, résultats du bilan

Au terme du congé, l'agent présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme prestataire ; s'il ne suit pas, sans motif valable, l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, l'agent perd le bénéfice de ce dernier. En cas de prise en charge financière du bilan, l'agent est tenu de rembourser la somme correspondante.

XV.1.3.3.5. Congé pour validation des acquis de l'expérience

Cf. Charte – Rubrique "VAE-RATD, RAEP, DIF".

XV.2. Dispositions applicables aux personnels SPP, SPV et SSSM

L'ensemble des dispositions législatives applicables sont celles mentionnées au chapitre XVII.1.

Ne sont mentionnées dans cette rubrique que les dispositions particulières applicables au SDIS du Rhône notamment au travers du règlement intérieur.

XV.2.1. La formation des SPP

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié).

Art.2.4.1 : La formation individuelle constitue une obligation réglementaire.

Art.2.4.2 : Tous les sapeurs-pompiers professionnels doivent accomplir 5 jours de formation continue par an indépendamment de la formation permanente assurée directement dans les casernes. Cette durée qui constitue un minimum constitue également un maximum hors les cas de formations spécifiques liées à l'avancement.

Toute durée supérieure à cette norme doit faire l'objet d'une décision formelle de l'autorité hiérarchique. C'est notamment le cas pour les spécialités.

XV.2.2. La formation des SPV

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié).

Art.3.3.1 : La formation initiale, la formation continue et de perfectionnement, constituent une obligation réglementaire.

Art.3.3.2 : La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins 30 jours répartie au cours des 3 premières années de son premier engagement, dont au moins 10 jours la première année. Au-delà de ces 3 premières années, la durée de formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins 5 jours. Cette durée qui constitue un minimum constitue également un maximum hors les cas de formations spécifiques liées à l'avancement.

Toute durée supérieure à cette norme doit faire l'objet d'une décision formelle de l'autorité hiérarchique. C'est notamment le cas pour les spécialités.

XV.2.3. Cas particulier réintégration des SPV suite à suspension ou résiliation d'engagement

Pour les SPV ayant une durée de suspension inférieure à 3 ans, le suivi de la FMPA réglementaire est le seul préalable à la reprise de l'ensemble des activités opérationnelles. Celle-ci est à la charge des groupements territoriaux.

Pour les SPV ayant une durée de suspension supérieure à 3 ans, le chef de caserne produit une demande de réintégration de son agent. Cette demande est alors transmise au GDV pour enregistrement.

Le Groupement Développement du Volontariat (GDV) sollicite le GFOR afin de déterminer, au regard du dossier, la ou les épreuves que le SPV doit rattraper.

Le GFOR sollicite un groupement territorial pour faire réaliser la ou les épreuves.

A l'issue, les résultats sont retournés au GFOR qui réalise alors un jury de validation. Il peut être validé complètement, partiellement, ou pas à l'emploi.

Le dossier de réintégration complet est alors présenté au CCDSPV, réuni en commission de validation des acquis et de l'expérience.

Le GFOR produit alors le diplôme et met à jour le livret de formation de l'agent.

XV.2.4. La formation des membres du SSSM

Le code général des collectivités territoriales définit les missions inhérentes aux SSSM des SDIS, dans son article R. 1424-24. Pour réaliser celles-ci, les SSSM sont composés de médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires et psychologues, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Plusieurs textes réglementaires définissent la formation de ces personnels :

- **Arrêté du 13 décembre 1999** modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- **Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Circulaire du 23 octobre 2003** relative au référentiel du service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours,
- **Arrêté du 16 août 2004** modifié relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Arrêté du 4 janvier 2006** modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- **Arrêté du 30 mars 2006** relatif aux sapeurs-pompiers experts.
- **Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels.
- **Arrêté du 24 aout 2007** relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels

Le GNR des emplois, activités et formations des membres des SSSM, tel que prévu dans l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, n'est pas encore paru à l'écriture de ce plan de formation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les SSSM participent à la formation des sapeurs-pompiers selon les différents GNR.

XV.3. Dispositions applicables aux personnels PATS

XV.3.1. Réglementation applicable aux personnels PATS

Il convient de distinguer :

- la formation statutaire obligatoire, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 ;
- la formation non statutaire, accordée sous réserve des nécessités du service, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

XV.3.2. Les formations obligatoires

Il s'agit de la « formation d'intégration et de professionnalisation », définie par les statuts particuliers, qui comprend :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux agents de toutes les catégories,
- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

Cette formation obligatoire, qui accompagne la titularisation et le déroulement de la carrière, est réservée aux fonctionnaires.

La nomination ou la titularisation dans la FPT et l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire.

Durant les périodes de formation d'intégration et de formation de professionnalisation, le fonctionnaire demeure en position d'activité. L'autorité territoriale lui accorde les autorisations d'absence nécessaires pour suivre les actions de formation obligatoire sur son temps de service.

XV.3.3. Formation d'intégration

Cette formation a pour but de faciliter l'intégration des fonctionnaires en leur permettant d'acquérir des connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

Elle est dispensée par le CNFPT ou l'ENACT au cours de la première année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, à l'issue d'un concours ou d'un recrutement direct. La titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

Elle ne s'applique pas aux agents recrutés par voie de promotion interne.

Pour tous les cadres d'emplois, la durée de la formation d'intégration est de cinq jours.

XV.3.4. Formation de professionnalisation

Les agents peuvent bénéficier d'actions de professionnalisation tout au long de leur carrière et à l'occasion d'une affectation dans un poste de responsabilité.

Ces actions visent à permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences ; elles prennent trois formes :

- formation de professionnalisation au premier emploi,
- formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité,
- Le contenu des actions est adapté en fonction des missions afférentes au cadre d'emplois. Les statuts particuliers en fixent les durées minimale et maximale.

L'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formation de professionnalisation pour chaque agent, après concertation avec ce dernier et en fonction de l'évaluation de ses besoins. A défaut d'accord, l'agent suit une formation pour la durée minimale définie par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale en concertation avec le CNFPT.

Sauf dérogation statutaire, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par voie de promotion interne est subordonné au respect, attesté par le CNFPT, des obligations de formation de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine. Ainsi, les statuts particuliers de tous les cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne précisent que l'inscription sur liste d'aptitude est subordonnée à la présentation d'une attestation du CNFPT établissant que l'agent a respecté, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, ses obligations en matière de formation de professionnalisation.

XV.3.5. Formation de professionnalisation au premier emploi

Principe

Elle a pour but de donner aux fonctionnaires les moyens d'assumer leurs nouvelles fonctions.

Mise en œuvre par les statuts particuliers

Les statuts particuliers concernés prévoient que la formation doit être suivie dans les deux ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois, et que sa durée doit être la suivante :

- catégorie C : trois jours au minimum, dix jours au maximum
- catégorie A et B : cinq jours au minimum, dix jours au maximum

XV.3.6. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Principe

Elle a pour but de garantir un accès à la formation à tous les fonctionnaires tout au long de leur carrière.

Pour qu'un agent puisse être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il est subordonné au respect, pour les périodes révolues, des obligations de formation de professionnalisation. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation imposée au titre du cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

Mise en œuvre par les statuts particuliers

La durée de cette formation est de deux à dix jours par période de cinq ans.

Pour les agents nommés après le 1er juillet 2008, date d'application de ces nouvelles dispositions, la première période de cinq ans débute deux ans après la date de nomination.

Pour les agents qui étaient déjà en poste au 1er juillet 2008, la première période de cinq ans arrivera à terme le 1er juillet 2013.

XV.3.7. Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité

Principe

Elle a pour but de donner les moyens aux fonctionnaires d'assumer leurs nouvelles responsabilités, notamment en termes de management.

Elle intervient dans les six mois suivant l'affectation.

Sont considérés comme postes à responsabilité :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois comportant des fonctions de direction ou d'encadrement assorties de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une NBI,
- les autres postes définis comme tels par l'autorité territoriale après avis du comité technique paritaire.

Durée

Sa durée est de trois à dix jours.

Schéma récapitulatif suite à nomination dans un cadre d'emplois

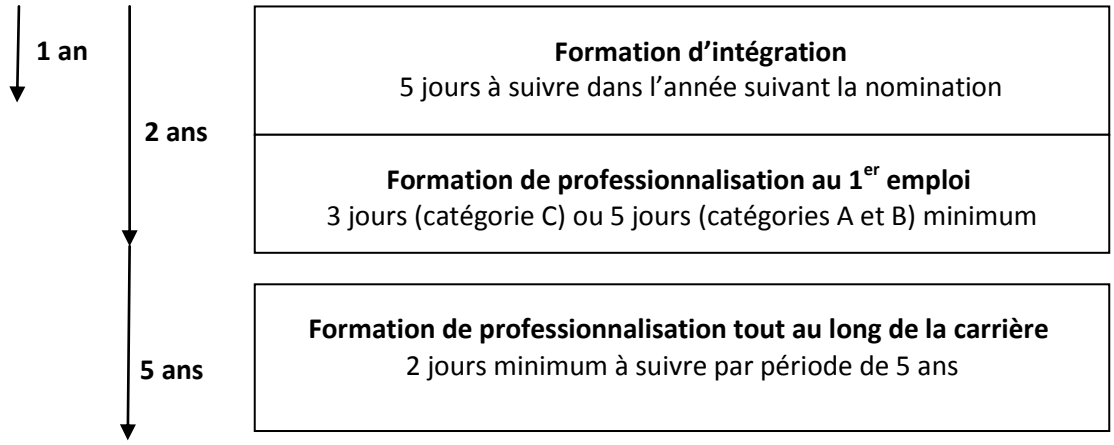

Nomination sur un poste à responsabilités

XV.3.8. Les dispenses des formations obligatoires

Des dispenses de formation peuvent être accordées par le CNFPT. La décision, qui mentionne le nombre de jours et la nature de la formation faisant l'objet de la dispense est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

Dispense au titre des formations professionnelles déjà suivies

Un agent ayant effectué des formations en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent peut bénéficier d'une dispense totale ou partielle des formations d'intégration et des trois types de formation de professionnalisation. Le SDIS présente la demande de dispense au CNFPT après concertation avec l'agent.

Dispense au titre de l'expérience professionnelle et des diplômes

Les agents ayant une certaine expérience professionnelle ou ayant reçu une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat peuvent demander à être dispensés partiellement ou totalement des formations d'intégration et de formation de professionnalisation au premier emploi. L'expérience professionnelle de l'agent doit être au minimum de trois ans et être en adéquation avec les missions définies dans le statut particulier de l'agent.

XV.3.9. Les formations facultatives

Les grands objectifs de la formation professionnelle non obligatoire sont précisés à l'article 1er du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007.

Peuvent être accordées, sous réserve des nécessités du service :

- la formation de perfectionnement et les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle.

XV.3.10. Les règles propres au SDIS du Rhône

Extrait du règlement intérieur du SDIS du Rhône (Arrêté N°02/07/01 modifié)

Art.5.4.1 : Les agents bénéficient d'un droit à la formation dans la limite des contraintes du service.

Art.5.4.2 : Pour des raisons de services, la formation peut aussi constituer une obligation.

XVI. Chapitre 16 : Carrière-Emploi-Formation

XVI.1. Préparation des concours et examens de la FPT des agents permanents du SDIS69

XVI.1.1. Généralités

Les agents peuvent être déchargés, sous réserve des nécessités de service, d'une partie de leurs obligations de service pour suivre, sur leur temps de service, une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique peuvent concerner, outre la FPT et ses cadres d'emplois, l'accès aux corps de la FPE et de la FPH, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions européennes.

En fonction de la périodicité de chaque concours et examen d'officier de sapeurs-pompiers, le CNFPT et le SDIS du Rhône organisent des préparations.

Pour chacune, le CNFPT établit un descriptif précis : personnes concernées, durées, date, lieux, date limite d'inscription.

Les modalités d'inscription et les formulaires correspondants sont disponibles sur le point-éclair dans l'onglet formation – préparation aux concours SPP.

De plus, on retrouve dans cette rubrique :

- des documents de référence pour se préparer,
- des liens internet vers des sites de référence : CNFPT PACA, ministère de l'intérieur (notes de cadrage des concours et examens, annales, etc.).

Ces préparations peuvent être annulées en fonction du nombre de participants.

XVI.1.2. Conditions d'accès et de priorité

L'inscription doit être effectuée par la voie hiérarchique via le formulaire de demande de formation et n'est possible que pour les agents remplissant les conditions d'accès au concours ou à l'examen visé.

Les préparations sont organisées principalement par le CNFPT et le SDIS.

Le recours à d'autres organismes de formation n'est pas autorisé, sauf demande justifiée du directeur de service.

Le recensement des inscriptions est organisé par le CNFPT Rhône-Alpes Lyon pour les personnels administratifs, techniques et médico-sociaux et par le groupement formation pour les sapeurs pompiers-professionnels.

XVI.1.3. Frais de prise en charge

Les préparations aux concours se déroulant dans le département et en dehors des structures du SDIS du Rhône ne donne lieu à aucun remboursement des frais de déplacement ni de restauration.

Le remboursement des frais de déplacement, y compris l'hébergement et la restauration, sont possibles uniquement si la préparation est organisée exceptionnellement en dehors du département, par les organismes nationaux tels le CNFPT ou l'ECASC.

XVI.1.4. Temps de travail

Les journées de préparation aux concours et examens professionnels organisées en présentiel sont considérées comme des journées de formation et sont donc effectuées sur temps de service.

Les préparations aux concours et examens professionnels accessibles aux agents du SDIS du Rhône seront accordées dans le cadre du droit individuel à la formation de vingt heures par an dont disposent les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent (Cf. Charte - rubrique « VAE-RATD, RAEP, DIF »).

XVI.1.5. Obligations des agents

Les préparations aux examens et concours sont considérées comme des activités de formation à part entière. Ces formations relèvent donc du même régime en matière d'assiduité, de retard, d'absence, d'abandon. Les modalités sont répertoriées au chapitre XIX.4.

Rappel : Tout agent qui s'inscrit dans une action de formation s'engage à la suivre avec assiduité.

Quel que soit le motif d'absence, l'apprenant devra rédiger une demande d'absence et la justifier sous couvert de sa hiérarchie à l'attention du chef du GFOR.

Le GFOR informe systématiquement la hiérarchie de l'apprenant sur une formation dès qu'il en est informé.

XVI.1.6. Autorisations exceptionnelles d'absence

Les modalités de recours aux autorisations exceptionnelles d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours, d'un examen professionnel ou des tests de positionnement sont précisées dans le kit bureau des feuilles pour chaque statut.

Pour les PATS, ces autorisations exceptionnelles d'absence s'appliquent aux concours organisés ou conventionnés par le CDG du Rhône qui relèvent des filières existantes au SDIS du Rhône.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, lorsque les épreuves d'un concours ou d'un examen sont prévues sur une journée de temps partiel, une récupération est possible.

XVI.2. Le livret individuel de formation

Conformément au décret n°2008-830 du 22 août 2008, un livret individuel de formation est mis à disposition de chaque agent occupant un emploi permanent au SDIS du Rhône.

Ce livret recense les étapes du parcours de l'agent, notamment les diplômes et actions de formations suivies. Il permet d'identifier et de présenter sous une forme synthétique les connaissances, aptitudes professionnelles et compétences mises en œuvre dans le cadre de ses différents emplois. Il peut servir tout au long de la carrière, notamment dans le cas d'une demande de mutation ou de détachement, d'une demande de dispense des formations d'intégration et de professionnalisation, ou dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences.

Chaque agent est propriétaire de son livret de formation et le complète tout au long de sa carrière.

Le livret individuel de formation créé par le CNFPT est ainsi proposé à chaque agent sous format numérique et sécurisé. Toutes les informations nécessaires pour accompagner les agents dans la création de leur livret sont disponibles sur intranet Point Eclair dans l'onglet « Formation – outils – livret individuel de formation ».

Pour les agents qui préfèrent remplir un livret version papier, une demande écrite doit être envoyée par courrier au Groupement formation – Ecole départementale.

XVII. Chapitre 17 : La mise en œuvre des actions de formation

XVII.1. Les candidatures des encadrants, formateurs

XVII.1.1. Les critères d'accès

Les critères d'accès à l'encadrement aux formations sont définis dans les textes en vigueur (Cf. Annexes « Liste des textes réglementaires ayant attrait à la formation »), et repris dans le calendrier de formation dans la rubrique « conditions d'inscription et/ou pré requis ».

Afin de répondre aux textes en vigueur et conserver une cohérence pédagogique, le GFOR a établi le référentiel suivant :

<table>
<tr><th colspan="5">Modalités d'encadrement des formations de tronc commun</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Intitulé formation</th><th rowspan="2">Qualification du formateur</th><th colspan="3">encadrement des sessions</th></tr>
<tr><th>responsable de stage</th><th>formateur</th><th>effectif</th></tr>
<tr><th colspan="5">Domaine SPV</th></tr>
<tr><td>Tuteur FOAD</td><td rowspan="9">Être FOR1 et avoir suivi la formation de formateur - J.FOR.TC</td><td>Non concerné</td><td>Référent formation groupement</td><td rowspan="11">par session : 1 responsable de stage + 1 formateur pour 6 apprenants</td></tr>
<tr><td>Module caserne Accueils et savoir fondamentaux</td><td colspan="2">Etre sous-officier</td></tr>
<tr><td>Module TRANSVERSE</td><td>Être sergent</td><td>Être caporal</td></tr>
<tr><td>Module DIV</td><td>Être sergent</td><td>Être caporal</td></tr>
<tr><td>Module INC module A</td><td>Être sergent</td><td>Être caporal</td></tr>
<tr><td>Module INC module B</td><td>Être sergent</td><td>Formateursincendie ED et DGT</td></tr>
<tr><td>CE.V</td><td>Être sergent</td><td>Être caporal</td></tr>
<tr><td>CA.V à une équipe</td><td>Être adjudant</td><td>Être sergent</td></tr>
<tr><td>CA.V tout engin</td><td>Être adjudant</td><td>Être INC2</td></tr>
<tr><td>SAP1A et SAP1B</td><td>Être FPS et avoir suivi une FMPA FPS</td><td rowspan="2">Être sous-officier</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>TOP.SR</td><td>Être FPS et MPASR et avoir suivi la formation de formateurs - J.FOR.TOPSR</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Modalités d'encadrement des formations de tronc commun</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Intitulé formation</th><th rowspan="2">Qualification du formateur</th><th colspan="3">encadrement des sessions</th></tr>
<tr><th>responsable de stage</th><th>formateur</th><th>effectif</th></tr>
<tr><th colspan="5">Domaine SPP</th></tr>
<tr><td>FI.P</td><td>Être FOR1
Profil souhaité
COD1-FPS-EPS1</td><td rowspan="3">Formateur ED</td><td>Formateur ED</td><td rowspan="6">par session :
1 responsable de stage +
1 formateur pour 6 apprenants</td></tr>
<tr><td>CE.P</td><td rowspan="4">Être FOR1 et avoir suivi la formation de formateur - J.FOR.TC</td><td>Etre sergent SPP</td></tr>
<tr><td>CA.P à une équipe</td><td>Etre sergent SPP</td></tr>
<tr><td>CA.P tout engin</td><td rowspan="2">Formateur ED du grade d’adjudant</td><td>Etre INC2 SPP</td></tr>
<tr><td>FP.A</td><td>Etre INC2 SPP</td></tr>
<tr><td>Journées FMPA centralisées SPP</td><td>Formateurs filière incendie (MOTR, MTEA)</td><td>Formateur ED</td><td>Formateurs ED et DGT</td></tr>
</table>

XVII.1.2. Les demandes de formation

Dès la parution du calendrier de formation du SDIS, chaque agent souhaitant encadrer une formation dont le profil correspond aux critères énoncés ci-dessus peut remplir une demande d’encadrement (document se trouvant dans le calendrier ou imprimable à partir d’Intranet Point Eclair) qui sera ensuite validée par son chef de caserne ou de service et son chef de groupement.

Les demandes sont ensuite saisies au Groupement formation – Ecole départementale via une application informatique spécifique.

Dans le cadre du projet de nouveau système d’information de la formation et des ressources, ces demandes d’encadrement seront dématérialisées. Dès son entrée en fonction, les modalités seront définies ultérieurement par note de service.

XVII.1.3. La validation des candidatures

Des réunions de répartition et de validation des encadrements ont lieu début septembre avec tous les responsables pédagogiques du Groupement formation – Ecole départementale. Les chefs de spécialités sont associés à cette démarche.

Compte tenu des plannings de garde des SPP (catégorie C) qui paraissent le 1er octobre pour le premier trimestre N+1, le Groupement formation – Ecole départementale doit finaliser un maximum d’encadrements pour ce premier trimestre.

Le choix de l’encadrement se fait en analysant les critères ci-dessous.

XVII.1.3.1. Pour les formations de spécialités

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer le stage conformément à chaque guide national de référence de spécialité (consultable sur le point-éclair dans l'onglet formation - textes officiels et calendrier),
- être inscrit sur la liste opérationnelle départementale de la spécialité concernée,
- être à jour de sa FMPA de spécialité,
- l'encadrement des stages de spécialité est validé systématiquement par le chef de la spécialité ou son représentant.

XVII.1.3.2. Pour les formations de tronc commun SPP

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer la formation conformément aux textes en vigueur,
- correspondre aux critères définis dans le tableau des encadrements mentionné précédemment,
- le choix des candidatures est effectué par le pôle Mise en Œuvre des Formations du GFOR en fonction des critères énoncés ci-dessus et validé par le chef du GFOR ou son représentant.

XVII.1.3.3. Pour les formations de tronc commun SPV

- avoir les pré-requis nécessaires pour encadrer la formation conformément aux textes en vigueur et correspondre aux critères définis dans le tableau des encadrements mentionné précédemment,
- renouvellement de 30% de l'encadrement sur les mêmes stages d'une année N+1 par rapport à l'année N,
- respect de la notion de proximité de l'encadrement (groupement et/ou caserne),
- répartition équitable de l'encadrement de chaque stage entre SPP et SPV.

Pour toutes les formations, le pôle planification du GFOR veille à une répartition équilibrée des jours d'encadrements entre les candidats, quel que soit leur statut.

Le tableau des encadrements est consultable sur le point-éclair dans l'onglet formation - textes officiels et calendrier.

XVII.2. Les candidatures aux formations

XVII.2.1. Les critères d'accès

Les critères d'accès aux formations sont définis dans les textes en vigueur (Cf. annexes « Liste des textes réglementaires » ayant attrait à la formation), repris dans le calendrier de formation dans la rubrique « conditions d'inscription et/ou pré requis ».

Avant toute demande de formation, l'agent, le chef de caserne ou de service, le chef de groupement doivent s'assurer que les conditions d'aptitude médicale pour participer à cette formation sont remplies. En cas d'inaptitude constatée en début de formation, l'agent ne pourra pas participer à la formation.

XVII.2.2. Les demandes de formation

Les demandes de formation sont exprimées par chaque agent au moyen de la **fiche individuelle de demande de formation** disponible dans l'intranet Point Eclair rubrique « formation/outils ».

Cette fiche est universelle, elle est valable pour tous les statuts de personnels et pour les formations internes et externes au SDIS du Rhône.

Pour les formations disponibles avec hébergement dans le calendrier de formation, cette fiche individuelle doit être accompagnée de la fiche de liaison obligatoire « stagiaire ».

Toutes les demandes de formation même avec un avis défavorable de la hiérarchie doivent parvenir au GFOR.

Dans le cadre du projet de nouveau système d'information de la formation et des ressources, les demandes de formation seront dématérialisées dès son entrée en fonction. Les modalités seront définies ultérieurement par note de service.

XVII.2.3. La validation des candidatures

XVII.2.3.1. Pour les SPV

Pour les formations de tronc commun, le choix des candidatures est effectué, conjointement entre les groupements territoriaux et le GFOR, trois mois avant le début de la formation lors de la réunion des référents formation groupements. La répartition est effectuée collégialement en prenant en compte des critères de territorialité, d'ancienneté de la demande….

Pour les formations de spécialité, le choix des candidatures est effectué par le responsable de chaque spécialité. Le choix est fait en fonction de la disponibilité du moyen opérationnel dans la caserne ou dans le CIS conformément au SDACR.

Si l'effectif d'une formation n'est pas complet, les places disponibles peuvent être ouvertes aux SDIS extérieurs.

XVII.2.3.1. Pour les SPP - catégorie C

Dans le cadre du projet de nouveau système d'information de la formation et des ressources, la demande de formation sera dématérialisée et validée informatiquement par le chef de caserne et/ou de groupement. Compte tenu des plannings de garde trimestriels, cette première étape devra être faite en fonction de ce calendrier :

- stages du 1er trimestre N avant le 1er août N-1
- stages du 2ème trimestre N avant le 1er novembre N-1
- stages du 3ème trimestre N avant le 1er février N
- stages du 4ème trimestre N avant le 1er mai N.

Le bureau planification du GFOR et chaque bureau formation des casernes programment les actions de formations calendaires, et en particulier les FMPA centralisées obligatoires. (Cf. Charte - Rubrique « FMPA des emplois de tronc commun »).

Le bureau formation des casernes synthétise les contraintes de formation (stages calendaires, FMPA centralisées et décentralisées obligatoires, autres stages décentralisés, formations extérieures au SDIS 69) en vue d'établir le planning de garde des SPP opérationnels de catégorie C diffusés aux agents.

XVII.2.3.1. Pour les officiers SPP

Pour les formations de tronc commun de l'ENSOSP, la validation est déterminée par la DRH en fonction des besoins du service.

Pour les formations de spécialité, le choix des candidatures est effectué par le responsable de chaque spécialité. Le choix est fait en fonction de la disponibilité du moyen opérationnel dans la caserne ou dans le CIS conformément au SDACR.

Pour les autres formations du calendrier de formation du SDIS, la validation est effectuée par la hiérarchie en veillant à prendre en compte les contraintes opérationnelles.

XVII.2.4. Refus, report, annulation d'une formation

En cas de refus d'une formation, de report ou d'annulation d'une formation, une information est adressée au responsable hiérarchique du demandeur, mentionnant le motif (stage complet, stage annulé, non respect des conditions d'inscription…).

XVII.2.5. Les convocations

Les convocations à une formation sont envoyées au demandeur sous couvert de son responsable hiérarchique (chef de caserne…), deux mois avant le début du stage.

Celles-ci seront progressivement dématérialisées dans le cadre du nouveau système d'information de la formation.

XVII.3. Absences et retards en formation

Tout agent qui s'inscrit dans une action de formation s'engage à la suivre avec assiduité. En cas d'absence anticipée, de désistement de dernière minute, d'abandon pendant la formation, de non présentation à l'évaluation, de retards répétés (…) sans justification de la part de l'apprenant, celui-ci peut être sanctionné.

Quel que soit le motif d'absence, l'apprenant devra rédiger une demande d'absence et la justifier sous couvert de sa hiérarchie à l'attention du chef du GFOR.

Le GFOR informe systématiquement la hiérarchie de l'apprenant sur une formation dès qu'il en est informé.

XVII.3.1. Absence anticipée à la formation

Tout agent ayant connaissance de son absence à une formation de façon anticipée (situation familiale, médicale, professionnelle particulière) doit en informer immédiatement sa hiérarchie (chef de service, de caserne…)

Le service gestionnaire de l'agent prévu en formation doit alors en informer sans délai le GFOR. Pour cela, il peut soit utiliser la boîte mail de continuité du GFOR ou alors prévenir l'organisateur de l'action de formation identifié sur la note de stage.

Cette situation doit demeurer exceptionnelle.

XVII.3.2. Absence partielle à la formation

L'absence partielle (situation familiale, médicale, professionnelle particulière) durant une formation est soumise à l'autorisation préalable du responsable pédagogique et du chef du GFOR ou de son représentant. En fonction de la durée de l'absence partielle rapportée à la durée globale du stage, le maintien de l'apprenant sur la formation est étudié au cas par cas afin de conserver une cohérence pédagogique.

L'absence aux épreuves certificatives nécessaires pour l'obtention de la formation ou de l'unité de valeur, dispense automatiquement la présentation de l'apprenant au jury.

L'apprenant devra alors se représenter aux épreuves certificatives.

La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence de service de l'agent.

XVII.3.3. Absence totale à la formation

L'absence à toute action de formation doit être formellement justifiée par l'agent auprès de sa hiérarchie (chef de service, de caserne…) et justifiée par courrier auprès du chef du GFOR ou son représentant.

La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence de service de l'agent.

XVII.4. Les PATS

XVII.4.1. Gestion des actions de formation

Les actions de formation inscrites au plan de formation peuvent être organisées en interne, en intra ou en externe.

XVII.4.1.1. Les actions de formation en interne

Lorsque le SDIS dispose des compétences et des structures nécessaires, les actions de formations sont réalisées en interne et sont référencées dans le calendrier annuel de formation du SDIS.

A l'issue de chaque formation, les fiches d'émargement permettent au GFOR de comptabiliser ces journées de formation dans le livret formation de l'agent (Cf. Règlement – « Livret individuel de formation »).

XVII.4.1.2. Les actions de formation en intra et en externe

Lorsque le SDIS ne dispose pas des ressources en interne, le GFOR fait appel au CNFPT, organisme pour lequel le SDIS verse annuellement une cotisation qui permet d'avoir accès à l'ensemble de leur offre de formation (formations et préparations aux concours). En outre, le CNFPT peut, sur sollicitation de la collectivité, organiser une formation en intra en fonction du volume d'apprenants ou de la spécificité de l'action de formation.

Le catalogue de formation du CNFPT Rhône-Alpes Lyon est accessible à l'ensemble des agents par le biais de l'intranet, ou directement à l'adresse suivante : http://www.cnfpt.fr.

Pour les cadres A, le catalogue de formation de l'INSET de Montpellier est accessible à l'ensemble des agents par le biais de l'intranet, ou directement à l'adresse suivante : http://www.inset-montpellier.cnfpt.fr.

XVII.4.1.3. Modalités de demandes spécifiques

Les demandes de formation auprès du CNFPT, se font via un bulletin d'inscription spécifique disponible dans l'intranet. L'agent doit y préciser ses motivations et l'envoyer par la voie hiérarchique au GFOR pour signature au minimum 2 mois avant la date de la formation.

Le choix des apprenants retenus est ensuite réalisé par le CNFPT ou l'INSET environ un mois et demi avant la formation. Les agents retenus reçoivent leur convocation à leur adresse personnelle, avec copie au GFOR.

Si l'action de formation demandée n'est pas proposée par le CNFPT, le SDIS du Rhône peut avoir recours à titre exceptionnel à des organismes de formation extérieurs. Chaque demande de formation par un organisme de formation extérieur fait l'objet d'une validation par le GFOR, en fonction de la pertinence de la formation demandée par rapport aux besoins exprimés par le service. La mise en concurrence et le choix des organismes de formation sont effectués par le GFOR en lien avec l'agent et le responsable du service concerné.

XVII.4.2. Dématérialisation de la gestion des formations du CNFPT

Afin d'améliorer le traitement des demandes de formation, et dans un souci d'économie, le CNFPT s'est réorganisé depuis le 1er janvier 2013. Une plateforme de formation nationale remplace la plateforme régionale en vue de dématérialiser progressivement l'ensemble des demandes de formations des collectivités.

Depuis 2012, toutes les inscriptions aux formations d'intégration sont désormais obligatoirement saisies sur la plateforme informatique du CNFPT par le groupement formation. Les accusés de réception, les convocations et les attestations de présence sont désormais transmises par mail aux agents, à leur service et au groupement formation.

Cette procédure concernera toutes les autres demandes de formation d'ici la fin de l'année 2013. Ce changement notable pour le SDIS du Rhône fera l'objet d'une note de service explicative dans le courant de l'année 2013.

XVII.5. Les JSP

XVII.5.1. L'habilitation de l'ADJSP

L'arrêté préfectoral n° 2013032-0002 donne l'habilitation de la formation des jeunes sapeurs-pompiers et la préparation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers à compter du 1er mars 2013 pour l'Association Départementale des JSP (ADJSP) du Rhône, association de statut loi 1901.

XVII.5.2. Le rôle de l'ADJSP

Le rôle de l'ADJSP est défini dans l'article 4 des statuts de l'association. Elle fédère et encadre les sections locales de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Rhône qui conformément aux textes en vigueur doivent :

- regrouper des jeunes de onze à dix-huit ans répartis en quatre catégories strictement calquées sur les catégories définies par la Fédération française d'athlétisme : benjamins, minimes, cadets et juniors. La liste des années de naissance relatives à chaque catégorie d'âge est identique à celle établie et publiée par la Fédération française d'athlétisme,
- leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement,
- les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations,
- promouvoir leur sens civique, leur esprit de dévouement et la possibilité de contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental ou d'en faire un métier,
- leur inculquer un devoir civique, une formation théorique et pratique enrichissante et valorisante, ainsi qu'un entrainement physique adapté,
- les préparer par des séances théoriques, pratiques et techniques, par des entraînements physiques et sportifs au Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers, tout en respectant un équilibre psychologique et moral différent de leur rythme scolaire,

Ces sections sont ouvertes aux jeunes de toutes nationalités.

XVII.5.3. Les textes de référence

Les textes régissant la formation des JSP sont :

- Le décret n° 200 – 825 du 28 août 2000 modifié
- L'arrêté du 10 octobre 2008 modifié
- La circulaire du 18 novembre 2008 modifiée
- Le Guide National de Formation des JSP

XVII.5.4. Le suivi pédagogique

Le suivi pédagogique de chaque JSP est assuré au moyen d'un livret dont le modèle est défini en annexe 13 du GNF.

Ce livret est détenu et renseigné par le responsable de la formation JSP au sein de la section. Il est joint au dossier du jeune sapeur-pompier et permet la communication entre les acteurs chargés de la formation du JSP. Il informe sur la progression de l'apprenant et encourage aussi chaque partenaire à aider le jeune dans son apprentissage. Il doit être régulièrement présenté au représentant légal qui peut ainsi prendre connaissance des objectifs pédagogiques de la formation.

Il contient différents tableaux des compétences à acquérir tant dans le domaine de la formation que dans le domaine sportif.

Il est mis à jour par l'animateur responsable pédagogique de la section assurant le suivi du module de formation. Il est visé par le formateur ayant évalué la séquence pédagogique et validé par le président de l'association dont relève le JSP (article 14 de l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers).

La tenue à jour du livret de liaison et de suivi de la formation des JSP revêt un caractère important car ce dernier constitue une pièce essentielle lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD) effectuée lors du recrutement du JSP en qualité de SPP ou de SPV. Il sert au président de l'union ou de l'association départementale pour réaliser l'attestation de suivi et de validation de la totalité des modules JSP 1, 2, 3 et 4 afin de pouvoir se présenter au brevet.

XVII.5.5. Le comité pédagogique

Dans son article 2.1.1, le Guide National de Formation définit la composition du comité pédagogique.

Ce comité, présidé par le DDSIS ou son représentant, est composé comme suit *:*

- le président de l'Union départementale ou de l'association départementale ou son représentant,
- le médecin-chef du SDIS ou son représentant,
- le responsable de la commission JSP de l'Union départementale ou le responsable formation de l'association départementale,
- le chef du service formation du SDIS ou son représentant,
- un ou plusieurs responsables pédagogiques de la section de JSP,
- un ou plusieurs animateurs de sections de JSP,
- un ou deux éducateurs sportifs de sapeurs-pompiers (EPS2) titulaires des connaissances administratives JSP.

Le président peut désigner, à titre consultatif, des personnes compétentes dans le domaine de la formation.

XVII.5.6. Les formations organisées par l'ADJSP

La formation à la préparation au brevet national de JSP est organisée par l'association départementale de JSP, habilitée par le préfet.

Objectifs de la formation des JSP :

La formation des JSP a pour but de donner les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour leur permettre dans le futur, en tant que SPP ou SPV, de mobiliser les capacités acquises afin de participer en toute sécurité à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement (Chapitre 2.2 - Circulaire du 18/11/2008 modifiée).

XVII.5.7. Les formations organisées par le SDIS au profit de l'ADJSP

Le SDIS organise certaines formations au profit de l'ADJSP, en particulier lorsque celles-ci nécessitent des moyens humains et logistiques importants. C'est le cas notamment pour les formations suivantes :

SEMAINE COMPLEMENTAIRE JSP :

Le SDIS du Rhône a mis en place cette formation de six jours car il est vite apparu qu'aucune association du département ne serait en capacité d'assurer seule l'intégralité de la formation pour les raisons suivantes :

- La diversité des matériels requis,
- L'entretien, la maintenance et le coût de ces matériels,
- La difficulté d'accéder à des sites de manœuvres appropriés.

Le SDIS a décidé de rattacher à cette semaine le contenu de l'unité de valeur RTN 1 qui n'est pas inscrit dans la formation des JSP.

La validation des UV ou séquences d'UV contenues dans cette formation est un pré-requis pour s'inscrire aux épreuves du BNSJP.

SAP 1 A : pendant ces six jours, les jeunes ayant 16 ans révolus suivent la formation PSE 1 et 14 heures de SAP 1.

A noter que l'obtention du PSE 1 n'est pas un-pré requis pour se présenter aux épreuves du BNJSP. En effet, les apprenants ont trois ans après la délivrance de l'attestation de réussite aux épreuves du BNJSP pour le passer.

Le BNJSP : l'examen du brevet de JSP, organisé sous la responsabilité du DDSIS, comporte des épreuves écrites, pratiques et sportives définies dans l'article 12 de l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié.

XVII.5.8. Organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP)

XVII.5.8.1. Conditions d'inscriptions

Les épreuves du BNJSP sont ouvertes aux JSP présentés par l'ADJSP :

- possédant les capacités définies par l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié,
- âgés de seize à dix-huit ans, en année calendaire (Art. 8 du décret 2000-825 modifié),

Le dossier d'inscription comprend :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, établi par un médecin de sapeurs-pompiers,
- une attestation de suivi et de validation de l'intégralité de la formation de JSP (JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4) établie par le président de l'association dont relève le candidat,
- une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale, s'ils sont mineurs.

Le SDIS du Rhône demande aussi l'attestation de validation de la semaine complémentaire JSP et la photocopie du PSE 1 si le jeune l'a obtenu avant sa présentation aux épreuves du BNJSP.

Le président de l'ADJSP et le responsable de section vérifient que chaque JSP remplit toutes les conditions d'accès sus-mentionnées.

XVII.5.8.2. Organisation, calendrier et rattrapage

Le nombre important de jeunes présentés chaque année par l'ADJSP du Rhône sur propositions des sections, les contraintes d'âge, les pré-requis mais en vue de reconnaître la formation des JSP, le SDIS du Rhône organise depuis 2011 deux BNJSP par année civile : un au printemps (avril – mai) et un en automne (novembre).

XVII.5.8.3. Jury, attestations, diplômes

Le jury, constitué conformément à l'article 13 de l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié, prend sa décision à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

La validation de l'examen est officialisée par un procès-verbal mentionnant la liste des candidat(e)s reçu(e)s et non reçu(e)s avec l'émargement des membres du jury et du président.

Tout candidat déclaré admis par le jury reçoit soit :

- une attestation de réussite s'il n'est pas détenteur du PSE 1,
- le diplôme du BNJSP s'il est détenteur du PSE 1.

XVII.5.8.4. Les équivalences du BNJSP

A travers l'analyse du contenu de la formation réalisée par les JSP au cours de leur cursus de formation, le SDIS du Rhône a défini les équivalences acquises dans le cadre de la Formation initiale SPV (**Cf. : tableaux des équivalences formation JSP/FI SPV – SDIS69**).

La valorisation de leur formation leur permet d'obtenir une équivalence de 28 jours sur les 35 jours de la FI SPV. Leur intégration en tant que SPV en est d'autant plus facilitée. En effet, un JSP ayant réussi son brevet de JSP n'aura plus que sept journées de formation à réaliser pour détenir l'emploi d'équipier :

- PSE 2 – SAP 1 (6 jours),
- séquence tronçonneuses (4 heures),
- séquence phénomènes thermiques (4 heures).

Le SDIS du Rhône participe à cette formation en proposant dans son calendrier départemental des sessions réservées aux JSP. Ces formations techniques sollicitant des matériels spécifiques sont organisées par le Groupement Formation – Ecole départementale.

Le JSP ayant été ajourné et n'ayant plus la possibilité de se présenter bénéficie aussi d'équivalences partielles.

Ainsi le JSP et les associations voient leur formation valorisée en tenant compte des unités de valeurs validées lors de son (ses) passage(s) aux épreuves du BNSJP.

XVII.5.8.5. Fin de cursus des SPV filière JSP

Après leur engagement SPV, les « anciens JSP » doivent finir leur formation en s'inscrivant à deux formations :

- Tronçonneuses et accident thermique 1 journée
- SAP1 B 6 jours

Après validation de la totalité des unités de valeurs de leur cursus de formation, les SPV se voient délivrer par le GFOR un diplôme d'équipier, leur permettant d'être opérationnel sur toutes les missions.

XVII.1. Tableaux des équivalences formation JSP dans la nouvelle FI SPV – SDIS 69

Attention : Le brevet est valable pendant 3 ans*

	Module Accueil et savoirs fondamentaux	Module Transverse	Module INC A	Module INC B	Module SAP A	Module SAP B	Module DIV	Observations
Journées de formation SDIS 69	5 jours	5 jours	3 jours	6 jours	6 jours	6 jours	2 jours	33 JOURS
Détenteur du BNJSP ou ayant réussi toutes épreuves hors épreuves sportives	Equivalence 5 jours	Equivalence 5 jours	Equivalence 3 jours	Equivalence 3,5 jours	Equivalence 6 jours	0	Equivalence 1,5 jours	Justificatifs : Brevet + PV formation complémentaire + PSE 1 = 24 jours d'équivalence
	0	0	0	2,5 jours Accidents thermiques + MAF	0	6 jours	Tronçonneuse 0,5 jours	Complément de formation FI SPV = 9 jours
Détenteur de l'attestation de réussite aux épreuves du BNJSP ou ayant réussi toutes épreuves hors épreuves sportives	Equivalence 5 jours	Equivalence 5 jours	Equivalence 3 jours	Equivalence 3,5 jours	0	0	Equivalence 1,5 jours	Justificatifs : Attestation de réussite + PV formation complémentaire = 18 jours d'équivalence
	0	0	0	2,5 jours Accidents thermiques + MAF	6 jours	6 jours	Tronçonneuse 0,5 jours	Complément de formation FI SPV = 15 jours

XVII.2. Evaluations

XVII.2.1. Evaluation de l'apprenant

Les évaluations valident les connaissances, les aptitudes et le comportement des apprenants et conduisent à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation dans les conditions définies dans chaque référentiel ou texte en vigueur.

XVII.2.1.1. Objectif de l'évaluation

L'évaluation, réalisée par un jury d'évaluation, permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte, par le sapeur-pompier, d'un niveau minimal de compétences pour assurer une mission donnée.

XVII.2.1.2. Formes de l'évaluation

Elle prend trois formes :

- **l'évaluation formative**, qui fait partie intégrante de la formation et exerce une fonction de régulation pédagogique, permet au formateur de vérifier le niveau d'acquisition des apprenants à la fin de chaque séquence ; en cas de manquement, le formateur modulera le scénario pédagogique pour permettre aux apprenants d'acquérir le contenu pédagogique ;

Les unités ne valeur ne faisant pas l'objet d'une évaluation certificative pourront faire l'objet d'une évaluation formative tout au long de la formation pour permettre à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

- **l'évaluation sommative**, qui est mise en place à des moments choisis de l'action de formation, se caractérise par une somme de résultats visant à établir une évaluation finale certificative ;

- **l'évaluation certificative**, qui a lieu « à chaud » en fin de formation, mesure un degré formel d'apprentissage et permet de valider tout ou partie d'une unité de valeur.

Les unités de valeur faisant l'objet d'une évaluation certificative doivent permettre à chaque apprenant de se présenter à l'évaluation finale dans les meilleures conditions.

Ces évaluations doivent être réalisées tout au long de la formation.

XVII.2.1.3. Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont définies pour chaque unité de valeur dans les guides nationaux de référence correspondant ou les textes en vigueur.

XVII.2.1.1. Mise en œuvre de l'évaluation

Le réalisateur de formation vérifie que les modalités d'évaluation soient scrupuleusement respectées. Il s'assure, lors de la réunion préparatoire, des conditions de réalisation des épreuves de validation.

Le règlement d'évaluation et les critères d'évaluation sont portés à la connaissance des apprenants dès leur entrée en formation.

A chaque évaluation correspond des modalités de mise en œuvre des épreuves qui comprennent :

- la définition des évaluateurs (nombre et compétences),
- la définition des épreuves théoriques, pratiques ou physiques (sujet d'évaluation et description des épreuves pratiques ou physiques),
- les modalités d'évaluation ou correction (grille d'évaluation et correction).

Les évaluateurs contrôlent les acquis des apprenants et formalisent les résultats au travers de grilles d'évaluation jointes aux scénarii pédagogiques. Chaque épreuve non validée doit obligatoirement être argumentée par un commentaire objectif.

XVII.2.2. Evaluation de la formation

Les formations dispensées par le GFOR font l'objet d'évaluations à chaud au travers d'un retour formalisé par les apprenants et l'encadrement en fin de formation.

Ce retour est exploité lors des jurys de formation en vue d'améliorer les actions de formations.

XVII.3. Jurys

XVII.3.1. Principes de validation des formations

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives le composant.

En cas d'échec, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve concernée avant la fin de sa période statutaire de stage sans obligatoirement suivre à nouveau les formations correspondantes.

En cas de nouvel échec constaté par le jury compétent, le module ou l'unité de valeur de formation n'est pas validé.

L'agent doit suivre l'intégralité de la formation de l'unité de valeur nécessaire à son acquisition. Les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées.

XVII.3.2. Organisation

Les résultats ne sont pas diffusés aux apprenants en fin de formation mais font l'objet d'une validation par un jury.

Un jury constitué par l'organisateur de l'action de formation se réunit dans les 15 jours suivant l'évaluation sauf dispositions particulières.

La composition du jury est réalisée conformément aux textes en vigueur (Cf : GNR, référentiel…).

Lors de ce jury, un tableau récapitulatif des résultats aux épreuves est produit.

Une proposition de procès-verbal, mentionnant les candidats validés et/ou ajournés, est alors réalisée pour validation du DDSIS.

Après réception du PV validé, celui-ci est mis en ligne dans l'Intranet formation rubrique « Résultats » en vue d'informer les groupements utilisateurs : GGEC, GDV… pour modifier l'emploi des agents.

Le GFOR produit et diffuse alors les diplômes ou attestations des candidats validés.

XVII.3.3. Gestion des apprenants ajournés

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves de la formation, une information est envoyée au responsable hiérarchique (le plus souvent le chef de caserne) du stagiaire mentionnant :

- La ou les UV non validées,
- Les motifs de la ou des épreuves non validées,
- Les dates programmées du rattrapage.

Le stagiaire est invité à postuler sur une des dates de rattrapage. Une convocation lui est alors adressée sous couvert de son chef de caserne 15 jours avant.

A l'issue des épreuves de rattrapage, un jury est organisé dans les mêmes modalités qu'au chapitre précédent.

XVII.3.4. Gestion des apprenants ajournés après rattrapage

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves de rattrapage, une information est envoyée au responsable hiérarchique (le plus souvent le chef de caserne) du stagiaire lui demandant de représenter chaque épreuve de l'unité de valeur complète.

Le stagiaire devra postuler sur un même stage prévu au calendrier de formation, en précisant l'UV à repasser. Une convocation sera envoyée au stagiaire.

XVII.3.5. Synoptique jury – procès verbal – rattrapage

Conformément aux dispositions des articles 20 à 22 de l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la validation des formations s'effectue comme suit :

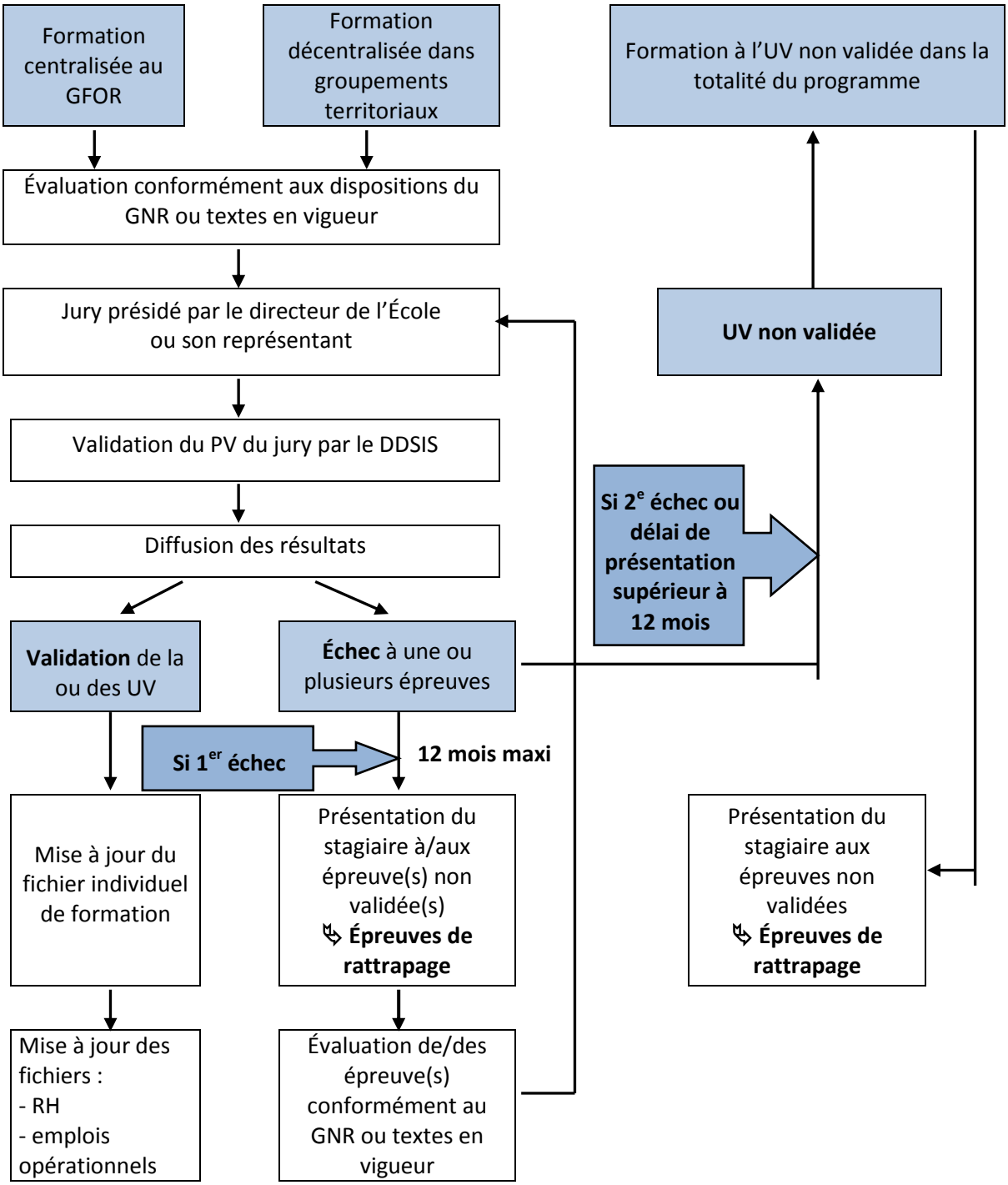

XVII.4. Les conventions

Titulaire d'un numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation et disposant de nombreux agréments délivrés par la DGSCGC, le SDIS du Rhône est amené à former des apprenants d'autres collectivités et/ou d'entreprises.

XVII.4.1.1. Les conventions de formation

Conformément à la règlementation en vigueur (Art L6353-2 du code du travail), pour toute action de formation envers une collectivité et/ou une entreprise, le GFOR établit une convention de formation.

On retrouve au sein de cette convention les éléments suivants :

- La raison sociale des cocontractants,
- L'objet de la convention faisant ressortir l'intitulé du stage, les objectifs, le programme *(art. L 6351-3 du Code du travail)* et méthode (joints en annexe), le type d'action de formation *(art. L 6313-1 à L 6313- 11 du Code du travail)*, les dates de début et de fin de stage,
- La durée, les horaires, le lieu de la formation,
- L'effectif formé par l'organisme,
- Les dispositions financières, le coût de la formation reprenant le descriptif des frais de formation, de restauration, ou (et) d'hébergement et la TVA,
- Une clause en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation,
- Les modalités de règlement de l'action de formation,
- La clause relative aux litiges,
- Lieu, date, nom, qualité, signature et cachet des cocontractants.

Une délibération définit la tarification des actions de formation (Cf. Règlement - Rubrique « Indemnisations en formation »).

XVII.4.1.2. Les conventions de mise à disposition

Disposant de formateurs qualifiés dans de nombreux domaines, le SDIS du Rhône est amené à mettre à disposition des formateurs et/ou intervenants pour des actions de formation d'autres organismes (exemples : intervenants à l'ENSOSP, à l'ECASC, au CNFPT…).

Ces mises à dispositions temporaires font l'objet d'une convention bipartite conformément à la réglementation en vigueur.

XVIII. Chapitre 18 : La sécurité en formation

XVIII.1. Champ d'application

La sécurité en formation est une priorité absolue.

Le caractère urgent des missions en intervention justifie de déroger à certaines règles de sécurité. Ce n'est pas le cas en formation où toutes les mesures doivent être prises pour limiter la survenue et les conséquences d'un possible accident.

Sont concernées toutes les formations organisées par le SDIS du Rhône.

Les responsables pédagogiques et les formateurs sont responsables de la prise en compte de la dimension sécurité pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions de formation sur le terrain.

Les organisateurs des formations et les formateurs sont responsables de l'application des règles de sécurité.

Nota : cette obligation de sécurité s'impose aux organisateurs même lorsque la formation est réalisée par un intervenant extérieur. L'organisateur est ainsi tenu d'agir de plein droit par des rappels à l'ordre ou par interruption de l'action de formation en cas de non respect des règles en vigueur et devra en référer au Groupement formation – Ecole départementale.

XVIII.2. Sécurité générale

Toutes les actions de formation doivent respecter à minima les directives et consignes imposées par les textes de référence en la matière (RIM, GNR, circulaire et les différentes notes de service du SDIS du Rhône…).

Les responsables veilleront donc notamment à prendre en compte les aspects ci-après :

- La période de formation est dédiée, un temps, à l'apprentissage dans une logique de progression. Les séquences ne doivent pas servir à tester la résistance des apprenants ou celle du matériel.
- Le port des EPI requis est obligatoire. La tenue des apprenants et l'intensité de la formation pourront toutefois être adaptées en fonction des conditions météorologiques lorsque celles-ci deviennent extrêmes au regard des risques réels.
- Le responsable pédagogique prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne hydratation des apprenants lors de l'utilisation de scaphandres risque chimique, d'effort intense notamment lors des manœuvres, sous appareil respiratoire, incendie ou de force et lors des périodes de fortes chaleurs.
- L'état physique du moment des apprenants doit être pris en compte. Leur aptitude physique peut être un pré-requis pour participer à certaines formations. Il conviendra alors de s'assurer que les apprenants sont à jour de leur visite médicale d'aptitude.
- Aucune dérogation au code la route n'est possible. Le port de la ceinture de sécurité devra être un des critères pour la validation des différentes formations.

Si des pré-requis de formation sont exigés, leur détention doit être vérifiée.

Chaque apprenant est responsable du respect des règles de sécurité rappelées par l'encadrement. Le non respect des règles de sécurité peut entrainer le renvoi de l'apprenant ou du formateur.

XVIII.3. Analyse de la zone de manœuvre

Il est indispensable de s'assurer :

- du respect des contraintes administratives (demande d'autorisation au propriétaire du site, information du maire de la commune, etc.),
- de l'adéquation du site aux manœuvres à réaliser et de la conformité de ce site (état des passerelles, des fosses, dangerosité des plans d'eau, etc.).

Dans tous les cas, une visite du site de manœuvre doit avoir été effectuée avant le début du stage par le responsable pédagogique ou son représentant.

XVIII.3.1. Pendant l'exercice

Les règles de sécurité doivent être rappelées en préambule des exercices.

Pendant l'engagement du personnel, les périmètres de sécurité doivent être établis et respectés.

Les indications données par les notices d'utilisation, les notes de service, les directives opérationnelles et autres documents permettent de veiller au respect de mise en œuvre du matériel.

XVIII.3.2. Moyens de secours et d'alerte

L'encadrement de la formation s'assurera de disposer en permanence d'un moyen d'alerte des secours.

XVIII.3.3. Après l'exercice

Il est nécessaire de restituer le site de manœuvre avec un niveau de sécurité acceptable. Sinon les mesures de sauvegarde adéquates devront être prises : par exemple, faire tomber un mur fragilisé par les exercices puis poser un balisage, informer le propriétaire et/ou le maire de la commune du danger potentiel.

Le reconditionnement des matériels est une étape importante dans le maintien en état des équipements.

Tout incident au cours de l'exercice doit faire l'objet d'une remontée d'information.

XVIII.4. Actions visant à réduire les accidents sportifs

Préambule

Les activités physiques et sportives (APS) constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Il est important de parler « d'activité physique » et « de pratique sportive ». Le sport est par conséquent un sous-ensemble de l'activité physique.
Ces activités représentent un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. »

Objectif

L'activité physique fait partie intégrante du cadre d'emploi du sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire, avec pour objectifs le maintien et l'amélioration de sa capacité opérationnelle.

La réduction de l'accidentologie sportive s'inscrit dans une démarche de management, de santé au travail, de formation des techniciens et de responsabilité individuelle.

Politique de prévention

L'état des lieux de l'accidentalité sportive révèle que les accidents sportifs sont issus généralement des séances de pratique sportive et de la préparation à l'intervention.

En conséquence, il est utile de mettre en évidence les finalités suivantes :

- développer une culture de sécurité, de bonne santé et de responsabilisation individuelle,
- rechercher un équilibre entre performance et sécurité,
- faire des activités physiques et sportives un outil de management.

Il est nécessaire d'inclure dans la majorité des formations et du maintien des acquis, la notion d'activité physique et sportive de sécurité opérationnelle en incluant les grands principes :

- d'encadrement des séances d'activités physiques et sportives,
- de structuration d'une séance d'activité physique et sportive,
- d'échauffements,
- d'étirements,
- d'hygiène de vie,
- de formation des membres de la filière sportive,
- de réalisation annuelle des indicateurs de condition physique,
- de préservation de la santé et d'efficacité opérationnelle,
- de responsabilisation des cadres EPS dans leur mission d'encadrement et de management sportif.

XVIII.5. Règlements de manœuvres sur les aires pédagogiques

Comme stipulé au chapitre4 de la charte, certaines casernes disposent d'installations techniques types « tours de manœuvres » pour réaliser des actions de formations continues.

Chacune de ces installations fait l'objet d'un référencement et d'un règlement qui précisent la typologie et les modalités de réalisation des exercices que l'on peut y réaliser.

Ces règlements sont réalisés conjointement entre la caserne, le GAIHS et le GFOR.

Les formateurs sont responsables de leur application. Les chefs de casernes sont chargés du contrôle de leur bonne application.

Les installations du GFOR, avec en particulier son plateau technique et sa maison à feux, feront l'objet du même traitement avec pour objectif la rédaction d'un référentiel de manœuvre et de maintenance durant la période d'exercice de ce plan de formation.

Ce règlement sera réalisé conjointement par le GAIHS et le GFOR.

XVIII.6. Accidents en formation

XVIII.6.1.1. Prise en charge des accidents en formation

Conjointement à la remontée d'information vers le CTA/CODIS, tout accident en formation doit faire l'objet immédiatement d'un retour d'information auprès de l'organisateur de l'action de formation et du chef de groupement formation. Tout accident de travail avec arrêt doit faire l'objet d'un compte-rendu et d'une analyse.

La note de service 2012-100 et ses annexes du 21 décembre 2012 décrivent les modalités de prise en charge, de remontée de l'information et les principes de déclaration des accidents du travail, dont ceux se produisant durant une action de formation.

Lorsqu'un accident du travail se produit lors d'une formation, les documents doivent être retournés au GFOR dans les 48 heures suivant l'accident.

De la même manière, toutes les actions de formation décentralisées, telles les formations et FMPA organisées par les groupements territoriaux, font l'objet également d'une remontée d'informations vers le CTA/CODIS, l'organisateur de la formation et le chef de groupement territorial concerné.

XVIII.6.1.2. Analyse des accidents du travail en formation

La note de service 2012-099 définit les modalités de réalisation des enquêtes d'accidents du travail. La prise en charge de l'enquête est déterminée par le commanditaire de l'activité.

XVIII.7. Organisation des feux réels sur sites extérieurs

La formation des sapeurs-pompiers nécessite des exercices pratiques dont certains avec feux réels sur sites extérieurs. Ces exercices visent à obtenir une bonne connaissance du système feu et des techniques de lutte contre l'incendie. Ces manipulations doivent, cependant, se faire dans un cadre précis et rigoureux, gage d'une formation basée sur l'efficacité et sur la sécurité des personnels.

La circulaire ministérielle du 6 octobre 2003 précise les précautions générales de sécurité permettant le bon déroulement des exercices feux réels.

L'organisation de chaque exercice sur feux réels réalisé dans le cadre des actions de formation du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, repose sur :

- La note de service 2012-40 et ses annexes du 3 mai 2012, relative aux exercices avec feux réels
- La charte de mise en œuvre des actions de formations spécifiques qui complète et précise les conditions de déroulement d'un exercice avec feux réels.

Ces documents, disponibles dans l'intranet point Eclair, sont portés à connaissance du responsable de l'action de formation au moment du contact préalable.
Les procédures décrites dans ces documents doivent être scrupuleusement respectées.

Seul le chef de groupement formation ou son adjoint est habilité à autoriser une action de formation type feux réels sur site extérieur.

Le GFOR assure un suivi particulier de ces actions de formation et de leur mise en œuvre.

XIX. Chapitre 19 : Gestion des ressources de la formation

XIX.1. Les déplacements en formation

La note de service 2007-91 définit les modalités de déplacements au SDIS du Rhône et notamment celles prévues en formation.

XIX.1.1. Pour les formations dans le département du Rhône

Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge.

Conformément à cette note de service :

- l'ordre de mission formation n'est pas nécessaire et la convocation au stage fait office de justificatif de déplacement.
- les formations à l'intérieur du département ne font pas l'objet de prise en charge des frais de déplacement.
- les préparations aux concours se déroulant dans le département ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de déplacement ni de restauration.
- la priorité est donnée au covoiturage
- l'agent peut utiliser une carte de transport en commun (TECELY) ou un véhicule de service, dans la mesure de la disponibilité. Pour cela l'agent doit faire la demande auprès de son service ou à sa caserne d'affectation, soit à son groupement d'appartenance, soit au groupement formation de manière exceptionnelle et sur demande de son chef de groupement au chef du groupement formation.

XIX.1.2. Pour les formations hors du département du Rhône

Conformément à cette note de service :

- L'ordre de mission « formation » (formation en tant que stagiaire) est nécessaire. Il doit être rempli et validé au moins une semaine avant le départ. L'imprimé est disponible sur Point Eclair – Déplacements. Il autorise l'agent à partir en formation en dehors de la résidence administrative de sa collectivité et le remboursement des frais éventuellement engagés pour ce déplacement,
- Les déplacements s'effectuent soit en véhicule de service, soit en transport en commun. Pour cela l'agent doit faire la demande auprès de son service ou à sa caserne d'affectation, soit à son groupement d'appartenance, soit au groupement formation de manière exceptionnelle et sur demande de son chef de groupement au chef du groupement formation,
- la priorité est donnée au covoiturage en particulier lorsque la formation concerne plusieurs agents du SDIS du Rhône. La carte autoroute de la caserne ou du service d'appartenance peut également être empruntée par l'agent. L'ordre de mission validé devra être joint à toute demande de véhicule et de carte autoroute,

- pour les déplacements en transport en commun (E-billets), il revient à l'agent d'en faire la demande de prise en charge auprès du GFOR sur présentation de son ordre de mission validé,
- les frais de déplacement en formation peuvent être remboursés entre la résidence familiale et le lieu de formation dès lors que le coût ne dépasse pas celui d'un déplacement entre la résidence administrative et le lieu de la mission. L'agent remplit le formulaire d'autorisation spécifique (Point Eclair – Déplacements),
- l'avion peut être retenu comme mode de transport sur présentation au Directeur des ressources humaines ou au chef du Groupement formation d'un document justifiant d'un coût moindre par rapport au train,
- l'ensemble des imprimés utiles est disponible sur intranet Point Eclair dans l'onglet « formation – outils ».

XIX.1.3. Pour les formations au CNFPT

Depuis le 1er janvier 2013, et sous réserve de modification par le CNFPT, ce dernier met en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de remboursement et intègre les mêmes conditions de remboursement, quel que soit le grade de l'agent. Un « éco-bonus » sera accordé pour les déplacements en transports en commun et le covoiturage est encouragé.

Les grands principes :

- pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 50 km aller/retour, sauf pour les stagiaires en situation de handicap,
- prise en charge pour les déplacements motorisés individuels, les déplacements en transport en commun et combinés, les déplacements en covoiturage.

La demande de remboursement des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation depuis le 1er janvier 2013.

Les seuils et montants de prise en charge sont disponibles sur le site internet du CNFPT - http://www.cnfpt.fr/content/remboursement-frais-transport.

XIX.1.4. Le remboursement des frais de déplacement en formation

Conformément à cette note de service :

- La priorité est donnée au covoiturage avec utilisation d'un véhicule de service,
- L'agent est remboursé des frais occasionnés par l'utilisation éventuelle de son véhicule personnel par des indemnités kilométriques au taux correspondant à la puissance fiscale de la voiture.

  Pour les indemnités kilométriques, les seuils et les montants sont définis par l'arrêté du 26 août 2008.
- Les frais de parking peuvent être remboursés si les dépenses sont engagées sur le lieu de la mission et si l'agent fournit tous les justificatifs de dépenses,
- les frais de parking occasionnés par le stationnement dans un lieu accessible par les transports en commun (ex. : à Lyon, gare SNCF et/ou aéroport…) ne donneront lieu à aucun remboursement,
- Les éventuels frais de taxis pourront être pris en considération que lorsque les moyens de transports en commun ne sont pas disponibles sur le lieu de la mission.

XIX.2. La restauration en formation

XIX.2.1. Généralités

Conformément à la note de service 2007-91, pour les salariés du SDIS du Rhône, lorsque la formation se déroule sur temps de travail et que les repas sont pris en charge par le SDIS, chaque journée de formation entraîne la suppression d'un ticket-restaurant.

Ce décompte concerne l'ensemble des formations organisées au SDIS du Rhône et les formations extérieures pour les stagiaires et les formateurs sur temps de travail.

XIX.2.2. Pour les formations organisées par le SDIS du Rhône

La restauration est comprise dans le cadre des formations organisées par le SDIS du Rhône, y compris les préparations aux concours organisées en intra.

Les lieux de restauration sont fonction des lieux de stage et sont imposés : soit au self de l'École départementale, soit dans les casernes pouvant être livrées en plateaux repas pour les formations déconcentrées, soit dans des restaurants extérieurs.

Les notes de service 2009-06-083 et 2012-12-096 fixent les modalités de commande des repas en formation.

Les organisateurs de formation sont chargés de respecter les lieux de formation déterminant ceux de la restauration et d'effectuer les éventuelles réservations.

Seul un certificat médical présenté au moment de l'inscription en formation pourra dispenser du repas prévu dans le cadre du stage et empêchera le décompte du ticket restaurant.

XIX.2.3. Pour les formations organisées par d'autres organismes

La restauration est généralement comprise dans le cadre des formations organisées par la plupart des organismes de formation extérieurs auxquels le SDIS du Rhône a recours (CNFPT, ENSOSP, ECASC…).

XIX.2.4. Le remboursement des frais de restauration en formation

Conformément à la note de service 2007-91, pour les formations extérieures au SDIS du Rhône, si la restauration n'est pas organisée par le prestataire, l'agent peut obtenir un remboursement des frais de restauration sur les bases réglementaires en vigueur (Cf. tableau ci-dessous).

L'agent remplit un état de frais auquel il joint tous les justificatifs pour le remboursement ainsi que son ordre de mission formation.

Le montant forfaitaire des repas est défini par voie de note de service et sera intégré au futur kit formation.

XIX.3. L'hébergement en formation

XIX.3.1. Pour les formations organisées au SDIS du Rhône

L'hébergement est proposé aux stagiaires sur les formations **identifiées** sur le calendrier de formation du SDIS du Rhône. Le logo référence les formations concernées.

Le site de Saint-Priest comprend l'hébergement d'une capacité de 56 couchages.

Les agents souhaitant être hébergés doivent accompagner leur demande de formation du formulaire de liaison pour les formations avec hébergement disponible dans point-éclair rubrique « formation/outils ».

Toute confirmation de prise en charge de l'hébergement engage le demandeur à s'y conformer.

Aucune dépense d'hébergement n'est remboursée pour les formations réalisées dans le département du Rhône.

XIX.3.2. Pour les formations organisées hors du département du Rhône

L'hébergement est généralement compris dans le cadre des formations organisées par la plupart des organismes de formation extérieurs auxquels le SDIS du Rhône a recourt (INSET-CNFPT, ENSOSP, ECASC…).

XIX.3.3. Le remboursement des frais d'hébergement en formation

Conformément à la note de service 2007-91, pour les formations extérieures au SDIS du Rhône, si l'hébergement n'était pas organisé par le prestataire, l'agent peut obtenir un remboursement des frais d'hébergement sur les bases réglementaires en vigueur (Cf. tableau ci-dessous). L'agent remplit un état de frais auquel il joint tous les justificatifs pour le remboursement ainsi que son ordre de mission formation.

Le montant forfaitaire de l'hébergement est défini par voie de note de service et sera intégré au futur kit formation.

XIX.4. Indemnisations en formation

XIX.4.1. Indemnisation des stagiaires ou apprenants

L'indemnisation des stagiaires ou apprenant fait l'objet d'une délibération spécifique en la matière.

XIX.4.2. Indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD

L'indemnisation des formateurs, surveillants, encadrants et formateurs FOAD fait l'objet d'une délibération spécifique en la matière.

XIX.5. Gestion des véhicules, des salles, des lots pédagogiques et des aires du plateau technique de l'Ecole Départementale

Pour les stages inscrits au calendrier,

- une réservation de principe est effectuée dans LOGIFOR par le pôle ressources à l'aide du « canevas type » fourni par les organisateurs de formations,
- Deux mois avant le début de la formation un « dossier de stage » est transmis au pôle ressource pour mise à jour des différentes réservations.

Pour les stages rajoutés au calendrier par l'intermédiaire d'un avenant,

- l'étude de faisabilité est effectuée avant sa diffusion par le pôle ressources,
- Un dossier de stage est transmis par l'organisateur au pôle ressources deux mois avant celui ci.

Pour toutes les autres demandes,

- Sont transmises par mail sur la boite de continuité du pôle ressources « GFOR_RESSOURCE » au minimum 15 jours avant,
- Toutes les demandes de réservation pour des organismes ou personnes extérieures au SDIS seront transmises au GCCAR (cab-direction) pour validation, par le secrétariat de direction du GFOR,
- La réponse de faisabilité est effectuée via la boite GFOR_RESSOURCE au demandeur.

Dans chaque formation, un correspondant logisticien est désigné pour être l'interlocuteur unique. A la fin de la formation, le correspondant logisticien s'assure du suivi, du reconditionnement et effectue le bilan logistique de celui-ci.

XIX.5.1. Matériel roulant

Chaque formation nécessite un volume et des types d'engins en fonction du nombre d'apprenants. Le Groupement formation – Ecole départementale met à disposition les engins d'incendie et de secours en priorité sur les actions pédagogiques nécessitant de tels matériels roulants.

La parution du calendrier de formation permet de dresser une gestion prévisionnelle sur l'année.

Concernant les besoins de mise à disposition d'engins opérationnels et notamment d'engins spéciaux pour une action de formation, la demande est adressée au GOCS.

Le Groupement formation – Ecole départementale gère la majorité des VTP du SDIS du Rhône. Ceux-ci sont utilisés en complément des engins opérationnels lors des actions de formation pour le transport des apprenants.

XIX.5.2. Matériels et lots pédagogiques

La formation des sapeurs-pompiers est principalement orientée sur l'utilisation des matériels équipant les engins. De ce fait, le véhicule en lui-même n'est pas toujours indispensable ; c'est pourquoi le matériel est réparti en lots pédagogiques. Leur contenu, nombre et affectation sont précisés dans les notes de stages.

Ce matériel est géré par le pôle ressources du GFOR, au sein d'un magasin.

Les lots sont mis à la disposition du responsable pédagogique. Des fiches d'inventaire signées permettent d'en vérifier le bon état lors de leur mise à disposition et lors de leur réintégration au Groupement formation – Ecole départementale.

XIX.6. Tarification des formations et moyens pédagogiques

Les équipements de l'Ecole départementale peuvent accueillir des agents de SDIS extérieurs – formations pour lesquelles le SDIS du Rhône a des agréments, des stagiaires dans le cadre d'École chargée de mission par l'ENSOSP et des personnes issues d'organismes extérieurs avec lesquels le SDIS du Rhône a noué des partenariats.

La tarification des prestations de formation proposées pour l'accueil de stagiaires et/ou stages extérieurs au SDIS du Rhône fait l'objet d'une délibération spécifique.

Index

A

AP: Aptitudes Physiques
ARTT: Aménagement et Réduction du Temps de Travail
ADJSP: Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers
APS: Activité Physique et Sportive
ATC: ATtitudes et Comportements

B

BMSPFE: Bureau du Métier de Sapeur-Pompier, Formation et Equipements

C

CA: Conseil d'Administration
CAD: Culture ADministrative
CATSIS: Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours
CCDSPV: Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
CDG du Rhône: Centre De Gestion du Rhône
CEPARI : Centre d'Entrainement au Port de l'Appareil respiratoire Isolant
CFAPSE: Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe
CHS: Comité d'Hygiène et de Sécurité
CIS: Centre d'Incendie et de Secours
CMIC: Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR: Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNCMFE NRBCe: Centre National Civilo Militaire de Formation et d'Entrainement NRBCe
CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COD: COnDuite
COT: Contrat D'Objectifs Territorialisé
CTA/CODIS: Centre de Traitement de l'Alerte/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CTD: Conseiller Technique Départemental
CTP: Comité Technique Paritaire
CYN: CYNophile

D

DDSIS: Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
DGT: Direction des Groupements Territoriaux
DIF: Droit Individuel à la Formation
DIH: Détachement d'Intervention Héliporté
DIV: DIVers
DRH: Directeur des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines
DGSCGC: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DO: Directive Opérationnelle
DSM: Directeur des Secours Médicaux
DUT: Diplôme Universitaire de Technologie

E

EAD: Ensignement A Distance
EAP: Encadrant Activité Physique
ECASC: ECole d'Application de Sécurité Civile
EMIZDS: Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
ENACT: Ecole Nationale d'Application des Cadres Territoriaux
ENSOSP: Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

EPAS: Echelle Pivotante Automatique Séquentielle
EPC: Echelle Pivotante Combinée
EPP: Evaluation des Pratiques Professionnelles
EPS: Education Physique et Sportive
EPSA: Echelle Pivotante Semi-Automatique

F

FAE : Formation d'Adaptation à l'Emploi
FDF: Feux de Forêts
FI: Formation Initiale
Formation d'Intégration
FI.MA: Formation Initiale Médecine d'Aptitude
FI.PI: Formation Initiale Protection Individuelle
FI.PSU: Formation Initiale aux Protocoles de Soins d'Urgence
FMA: Formation de Maintien des Acquis
FMPA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
FMC: Formation Médicale Continue
FOAD: Formation Ouverte A Distance
FOR: FORmateur
FPE: Fonction Publique d'Etat
FPH: Fonction Publique Hospitalière
FPT: Fonction Publique Territoriale
FSRM: Fourgon Secours Routier Moyen

G

GAD: Gestion ADministrative
GAIHS: Groupement Audit Interne, Hygiène et Sécurité
GNR: Guide National de Référence
GOC: Gestion Opérationnelle et Commandement
GOCS: Groupement Opérations et Coordination des Secours
GRIMP: Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux

H

HSE: Hygiène, Sécurité et Environnement

I

IB: Indice Brut
ICP: Indicateur de la Condition Physique
IMP: Intervention en Milieu Périlleux
INC: INCendie
IUT: Institut Universitaire de Technologie

J

JSP: Jeunes Sapeurs-Pompiers

M

MAF: Maison A Feux
MNG: MaNaGement

N

NRBCe: Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif

O

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

P

PAE: Pédagogie Appliquée à l'Emploi
PIC: Pédagogie Initiale Commune
PFPT: Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée
PLG: PLonGeur
PSE: Premiers Secours en Equipe
PRV: PRéVention
PV: Procès-Verbal

R

RAD: risque RADiologique
RATD: Reconnaissance des Attestations Titres et Diplômes
RAEP : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle
RCH: Risque CHimique
REP: RElations avec la Presse
RI: Règlement Intérieur
RMCF: Risque en Milieu ConFiné
RO: Règlement Opérationnel
RP: Responsable Pédagogique
RSR: Remorque secours routier
RTN: Risques Technologiques et Naturels

S

SAP: Secours A Personne
SAV: SAuVeteur aquatique
SD: Sauvetage Déblaiement
SDACR: Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC: Système d'Information et de Communication
SPP: Sapeurs-Pompiers Professionnels
SPV: Sapeurs-Pompiers Volontaires
SR: Secours Routier
SSSM: Service de Santé et de Secours Médical

T

TOP SR: Techniques OPérationelles Secours Routier
TRS: TRanSmission

U

USSH: Unité Secouriste Spécialiste Hélitreuillage
UV: Unité de Valeur

V

VAE: Validation des Acquis de l'Expérience
VSAV: Véhicule de Secours Aux Victimes
VTP: Véhicule de Transport de Personnels

Service départemental
d'incendie et de secours du Rhône
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

Direction des ressources humaines
Groupement formation et école départementale
13-15 avenue de l'Europe
69800 SAINT-PRIEST

tél : 04 72 65 13 40
fax : 04 72 65 13 77
mail : gfor@sdis69.fr

RHÔNE

SAPEURS-POMPIERS

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Chapitre V. Les objectifs de couverture du SACR 2017

5.1. Les orientations stratégiques

5.2. La couverture des risques courants, des risques complexes, des risques d'attentats et ses améliorations pour le citoyen

5.3. L'humain au centre de la réponse opérationnelle

5.4. Les évolutions technologiques

5.5. Un nouveau modèle de formation

5.6. Une démarche d'ouverture citoyenne

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

Les objectifs de couverture :

- des risques courants
- des risques complexes
- des risques d'attentats

Sommaire

Préambule **3**

Les orientations stratégiques **4**

1. Le SDMIS au cœur du dispositif de sécurité civile 5
2. Le SDMIS au cœur des territoires 10
3. La sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel 15
4. La qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel 17
5. La résilience du SDMIS 18

La couverture des risques courants, des risques complexes, des risques d'attentats et ses améliorations pour le citoyen **19**

6. Le secours d'urgence aux personnes (SUAP) 21
7. La couverture des risques liés aux nouvelles technologies 24
8. La couverture des risques liés aux feux des grands entrepôts 26
9. La couverture des risques d'attentats 27
10. Les mutualisations et les partenariats 29

L'humain au centre de la réponse opérationnelle **32**

11. La complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires : une force pour le corps départemental et métropolitain 33
12. L'organisation de la chaîne de commandement opérationnelle permettant de faire face à des situations d'envergure sur quatre sites simultanément 34
13. Un corps départemental et métropolitain représentatif de la société 35

Les évolutions technologiques **36**

14. La transformation numérique au service de l'opérationnel 37
15. Les futurs réseaux de transmission 38
16. Le futur système national unique de gestion de l'alerte 39

Un nouveau modèle de formation **40**

17. La mise en œuvre de parcours de formation innovants et individualisés 41

Une démarche d'ouverture citoyenne **43**

18. Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen 44
19. Un comité scientifique en appui de la prospective du SDMIS 47
20. Le développement durable 48

Préambule
Le SACR : un outil essentiel pour préparer l'avenir

Depuis le 1er janvier 2015[1], le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) a succédé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône et exerce ses missions sur un territoire commun à deux collectivités territoriales : le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Sur ce territoire, le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)[2] succède, dès sa publication, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture.

Il est par ailleurs établi en cohérence avec les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) départemental et zonal destinés à recenser les capacités disponibles de l'ensemble des acteurs, publics comme privés, pour faire face aux risques et aux effets potentiels des menaces.

Dès le 1er janvier 1999, la départementalisation des services d'incendie et de secours a été portée par l'objectif de garantir la qualité du service rendu à la population.

Dès lors, cette démarche adossée aux orientations préconisées par le SDACR, conjuguant la recherche permanente de qualité et la volonté d'efficience, a placé le SDMIS aux tous premiers rangs des services d'incendie et de secours français.

Sans remettre en cause les aspects fondamentaux d'une structure qui a fait ses preuves, le SACR est le point de départ de la reconsidération des axes stratégiques d'organisation du SDMIS. Notamment, eu égard aux différentes transformations sociales, numériques, économiques, etc. qui nous attendent sur le court, moyen et long terme, il revient au SACR de proposer des orientations permettant à la réponse du SDMIS de reposer sur des bases solides.

Garantir dans le temps la qualité du service rendu à la population, conforter et optimiser l'organisation opérationnelle à l'aulne des orientations du SACR font de ce document un outil de premier plan pour préparer l'avenir du SDMIS.

[1] Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

[2] Article L1424-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Le SDMIS au cœur du dispositif de sécurité civile

Conforter la place du SDMIS dans la mise en œuvre de la réponse de sécurité civile

La place des services d'incendie et de secours dans la réponse de sécurité civile est notamment fondée par deux articles législatifs :

- L'article L721-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose que *« les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'État et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent »*.

- L'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales relatif à leurs missions : « *Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence ».*

Par ailleurs, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, la fonction de commandant des opérations de secours (articles L1424-4 et R1424-43 du CGCT) légitime le rôle du SDMIS dans les domaines de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile, de la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Dès lors, il convient de :

- **Consolider les missions de planification opérationnelle,** notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans ORSEC confiés au SDMIS par le préfet et lors de l'organisation des exercices de sécurité civile en lien avec les services préfectoraux.

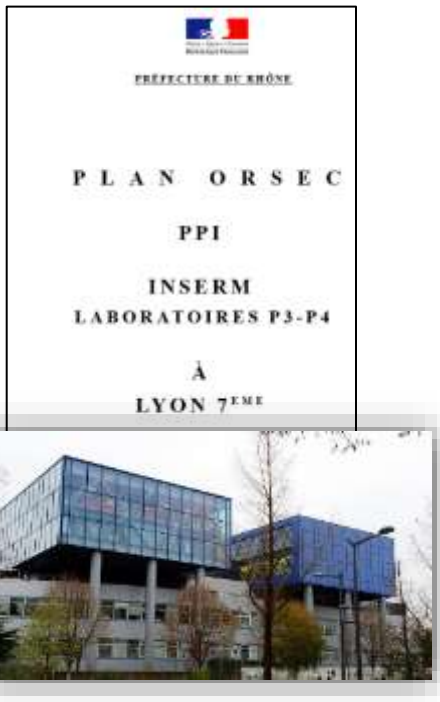

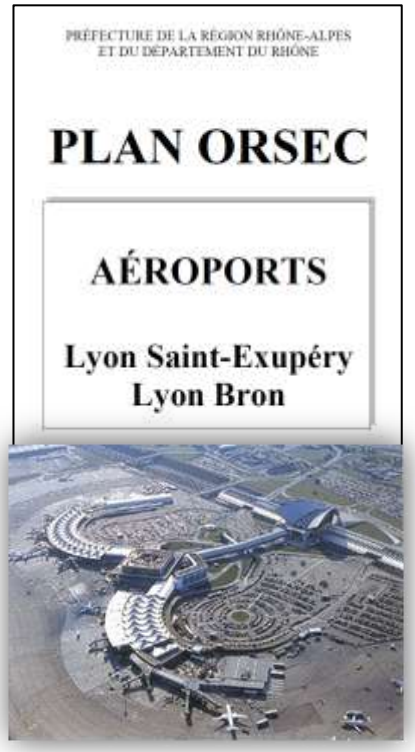

- **Affirmer le rôle d'expertise du SDMIS dans la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).**
- **Consolider les missions de prévention des risques,** notamment la gestion du fichier départemental des ERP/IGH et la présidence, pour le compte du préfet, de la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH.

Parc Olympique Lyonnais

Tour Incity

Aéroport international de Lyon-Saint-Exupéry

Zone commerciale de la Part-Dieu

Musée des Confluences

- **Conforter le positionnement du SDMIS comme acteur majeur de l'expertise et de la réponse nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E),** aux niveaux départemental, zonal et national **:**

  - En mettant en œuvre la dotation par l'État d'un des cinq véhicules de détection d'identification et de prélèvement (VDIP) assurant la couverture nationale.

  - En consolidant la participation active du SDMIS à la politique de formation et d'entraînements au risque NRBC-E relevant du centre d'entraînement zonal (CEZ) NRBC-E placé l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

- **Optimiser et pérenniser la mise en œuvre des dotations de l'État pour faire face à la menace** :

  - unité mobile de décontamination (UMD),
  - lots point de rassemblement des victimes (PRV) composés notamment d'antidotes,
  - portiques de détection radiologique,
  - cône de déminage
  - …

Cône de déminage

Portiques de détection radiologiques

Unité mobile de décontamination

- **Confirmer notre capacité à mettre en œuvre un poste de commandement opérationnel (PCO) interservices pour le compte du directeur des opérations de secours (DOS).**

Dans le cadre de la gestion d'une opération de secours importante, et notamment lorsqu'un plan ORSEC est activé par le préfet, l'organisation des structures de commandement est un élément déterminant pour la coordination interservices.

Le centre opérationnel départemental (COD) est mis en place en préfecture.

Le PCO est activé au plus près de l'événement. Placé sous l'autorité du DOS, le PCO permet de mobiliser l'ensemble des acteurs concourant à la gestion d'une opération de secours.

Le SDMIS projette sur le terrain une « berce PCO interservices » et met en œuvre les outils de communication avec les autres structures de commandement.

2. Le SDMIS au cœur des territoires

Le modèle français de sécurité civile repose sur un juste équilibre entre différents acteurs qui concourent à la protection des populations : l'Etat, garant de la sécurité nationale, les collectivités territoriales, les citoyens et les acteurs de sécurité civile ; au premier rang d'entre eux, les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

La conjugaison de ces forces participe du bon fonctionnement d'un système cohérent, ancré dans les territoires, portés par eux et à leur profit.

Au cœur de ce modèle, les services d'incendie et de secours représentent le socle d'une réponse pérenne et fiable.

Ils offrent une réponse de couverture pour les risques courants, les risques complexes et les effets des menaces, portée par un maillage territorial porté par des casernes dimensionnées pour permettre l'acquisition de compétences et suffisamment nombreuses pour offrir une réponse de proximité satisfaisante.

Le maillage territorial des casernes, issu de la programmation pluriannuelle immobilière en cours de réalisation, gouverne une couverture pertinente de notre territoire.

Pour autant, véritable carrefour européen, notre territoire, dynamique, moderne et attractif est susceptible d'évolution. Le SDMIS devra être attentif au développement des espaces afin d'adapter sa réponse aux enjeux liés aux évolutions démographiques et économiques dans les années à venir.

Les cartes ci-après sont issues d'une étude intitulée « regard prospectif 2030 » conduite à la demande du SDMIS par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui décline les principes de développement de notre territoire sur les plans démographique et économique.

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Hypothèse d'évolution de la population entre 2010 et 2030

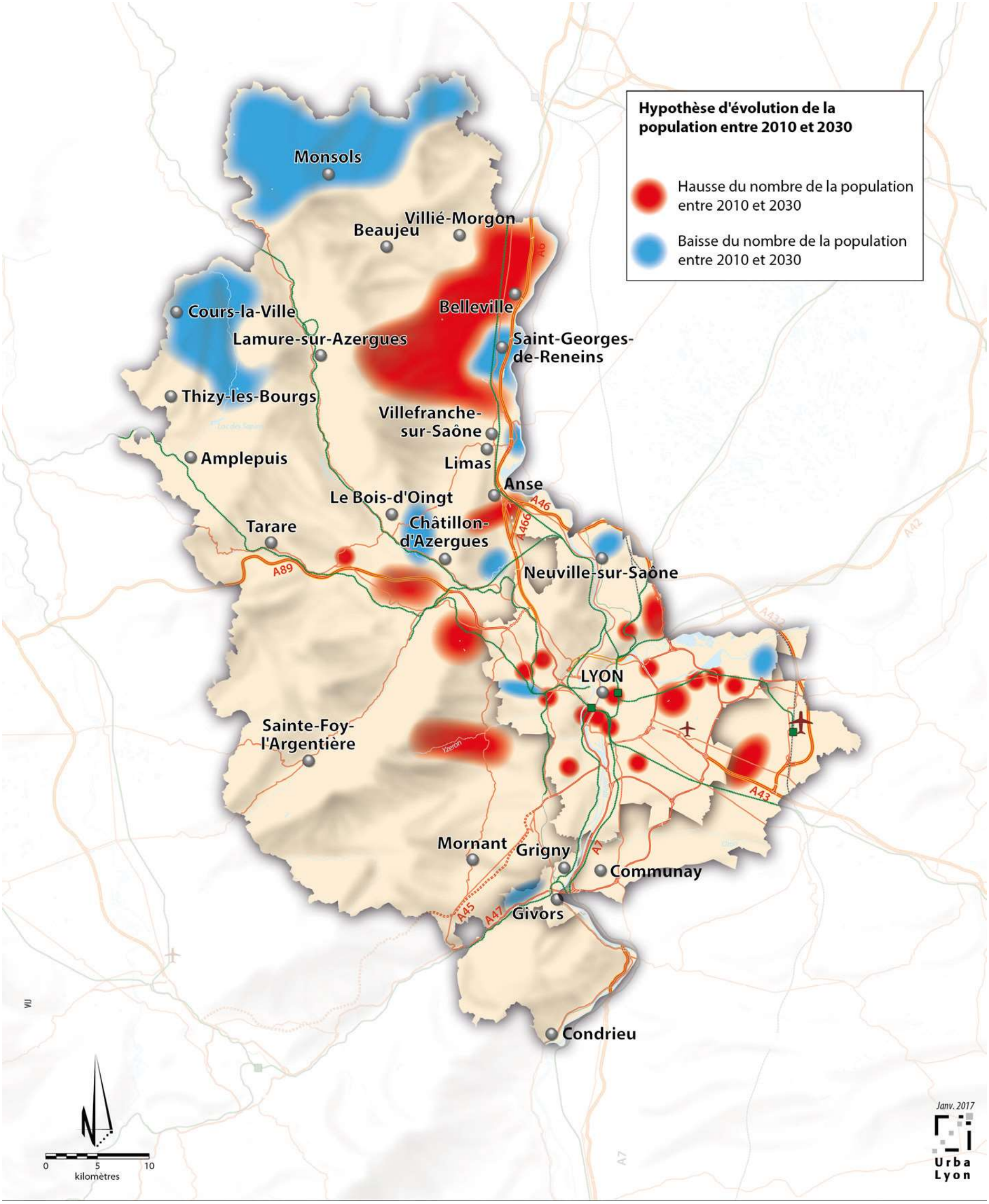

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Hypothèse d'évolution des emplois entre 2010 et 2030

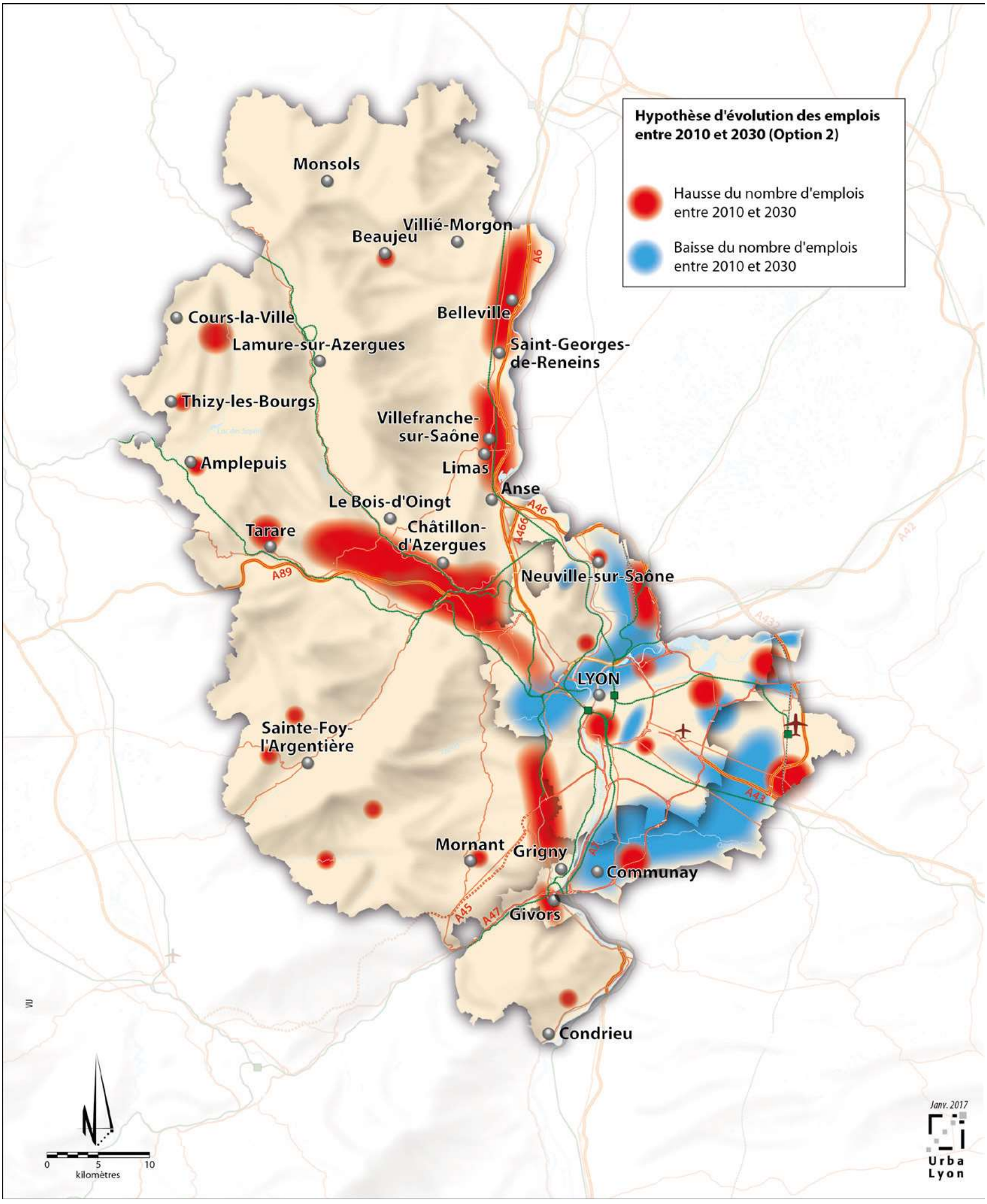

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Principes de développement du territoire du Rhône

Regard prospectif 2030

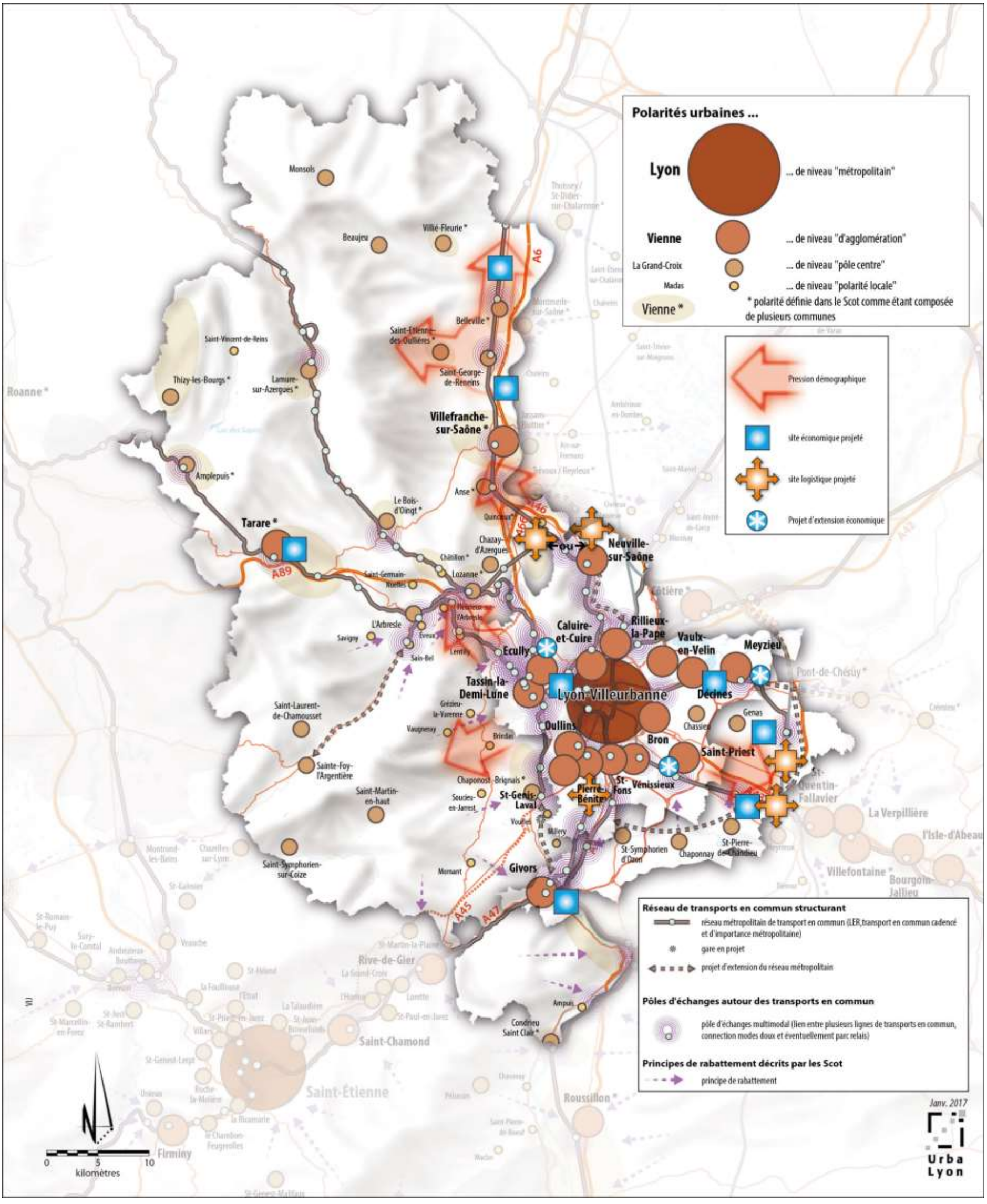

Principes de développement du territoire du Rhône

Regard prospectif 2030

Zoom sur le sud-est du département

3. La sécurité des sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel

Le dispositif de prévention et de lutte contre les agressions.

Le SDMIS s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste sur ce sujet. L'enjeu de sécurité associé fait de la prévention et de la lutte contre les agressions une véritable orientation stratégique.
Plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour prévenir et lutter contre ce phénomène. En novembre 2015, une convention signée par le SDMIS sous l'autorité du préfet, avec la direction départementale de la sécurité publique et le groupement départemental de gendarmerie a permis de définir un référentiel commun et des modes opératoires partagés en cas d'agression. Ces mesures assurent une réaction rapide et efficace en cas d'agression d'un équipage.
Chaque sapeur-pompier victime d'une agression est incité à déposer plainte et est accompagné systématiquement, 24heures/24heures, par un officier supérieur qui dépose plainte, en complément, au nom du SDMIS ;
Cet accompagnement dans l'instant se poursuit également dans le temps par un suivi individualisé pour faciliter toutes les démarches, qu'elles soient administratives, médicales ou devant les tribunaux.
Cette orientation stratégique est confirmée et doit être renforcée.

La sécurité des sapeurs-pompiers en opération de secours et durant les phases préparatoires aux opérations de secours.

- **La politique de prévention du risque routier**
  Première cause nationale des accidents mortels en opération de secours, la prévention routière demeure un enjeu majeur pour le SDMIS. Il faut poursuivre les efforts entrepris, dans la sensibilisation des intervenants, le développement des procédures applicables sur le terrain mais aussi dans la coordination avec les autres services notamment sur les grands axes de circulation.

- **La prévention des accidents cardiovasculaires**
  Inscrit au rang des grandes causes nationales d'accident en opération, le risque cardiovasculaire reste un thème prioritaire pour le SDMIS. Il concerne l'intégrité physique du sapeur-pompier pour la réalisation d'une opération de secours. Ce sujet concerne à la fois le suivi et l'aptitude médicale de l'agent mais passe également par l'affirmation et le renforcement du soutien sanitaire en opération.

- **La sécurité lors des opérations de secours**
  L'évolution de l'environnement et du contexte des missions des sapeurs-pompiers nécessite une veille permanente pour identifier les nouveaux risques auxquels ils sont soumis. L'objectif de cette étape préalable est de développer des réponses préventives adaptées et intégrées dans les processus opérationnels. En complément de ce dispositif de prévention, le soutien sanitaire en opération, lors d'interventions importantes ou particulières, demeure une réponse indispensable pour préserver la santé du sapeur-pompier ainsi que le suivi post opérationnel notamment vis-à-vis des risques psycho-sociaux.

- **La sécurité lors des phases préparatoires à l'opération de secours**
  Toute activité préparatoire, que ce soit de la formation, des exercices ou des manœuvres, constitue une source potentielle d'accident et entre dans la politique générale de la sécurité des sapeurs-pompiers.
  Les actions de recensement et de prévention des risques sont à poursuivre dans l'ensemble de ces domaines.

4. La qualité et la performance globale dans le domaine opérationnel

Qu'ils soient territoriaux, nationaux ou internationaux, les contraintes et les enjeux, notamment financiers, conduisent les institutions, les collectivités territoriales, les établissements publics… à rechercher plus d'efficience sans qu'une logique de moyens y soit systématiquement associée.

Sur le territoire national, et notamment dans le domaine opérationnel, les services d'incendie et de secours n'échappent pas à l'ambiance générale et participent chacun de leur côté à cette démarche de recherche d'efficience en poursuivant un objectif de qualité.

Dès lors, en l'absence de coordination, nombre de bonnes idées et de bonnes pratiques ont été élaborées dans chaque SDIS sans véritable partage.

Dans un objectif d'amélioration collective et résolument engagé dans une démarche de qualité et de performance, le SDMIS participe depuis 2012 à une expérimentation nationale d'amélioration continue portée par le CNFPT, avec notamment le concours de l'AFNOR, de l'ENSOSP et de la DGSCGC[3].

L'Europe, qui encourage les fonctions publiques à s'autoévaluer, propose un modèle : « *l'European Foundation for Quality Management (EFQM*) », dont une adaptation a été proposée aux collectivités locales : le *Common Assessment Framework* (CAF) ou « cadre d'auto-évaluation ».

C'est la méthode CAF qui a été le support de cette démarche désormais consolidée et ayant vocation à être partagée par un grand nombre de SDIS et demain, de collectivités territoriales.

La recherche de la performance s'applique également à la qualité opérationnelle qui entre pleinement dans le champ de cette démarche. Le SACR est l'occasion d'affirmer la recherche de qualité opérationnelle comme un axe stratégique, notamment par la mise en œuvre de la méthode CAF.

[3] CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale, AFNOR : Association Française de de NORmalisation, ENSOSP : École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, DGSCGC : Direction Générale de de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

5.La résilience du SDMIS

Pour une organisation, la résilience se définit comme la capacité à résister aux chocs tout en poursuivant son activité et à s'adapter en permanence aux risques auxquels elle est exposée.

À cet égard, une structure conçue pour répondre aux urgences est plutôt mieux préparée qu'une autre à l'objectif de résilience en raison des perturbations auxquelles elle doit faire face au quotidien. Toutefois, il convient de lutter contre tout excès de confiance.

Contribuant à la sécurité du territoire, les services d'incendie et de secours, participent par leur action à la résilience de notre Nation et sont, à certains égards, essentiels à celle-ci. Dès lors, il est primordial qu'ils soient particulièrement résilients pour leur fonctionnement propre.

Plus qu'un autre, compte tenu de sa capacité opérationnelle, le SDMIS doit pouvoir, en toutes circonstances, et notamment lors d'une crise majeure apporter une réponse adaptée et garantir la continuité de l'exécution de ses missions. Les autorités comme nos concitoyens doivent pouvoir compter sur cette continuité de service inscrite dans la durée.

Face aux menaces émergentes, complexes et protéiformes, une crise majeure pourrait affecter le niveau et la qualité de la réponse de l'établissement public dans ses obligations de service à la population, mais aussi atteindre son environnement technique, ses ressources humaines et son organisation.

Dès lors, le renforcement de la résilience du SDMIS passe par un dispositif global de gestion des crises permettant de conduire les actions nécessaires et, si la situation l'exige, de mettre en œuvre de manière concomitante les plans de continuité d'activités associés.

Ce dispositif doit s'articuler autour de trois étapes :

- Réaliser un diagnostic de l'organisation pour identifier les processus à maintenir en situation dégradée ;
- Établir une cartographie des risques, prenant en compte les vulnérabilités essentielles du SDMIS ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de gestion de crise et les différents plans de continuité d'activités prioritaires.

LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS, DES RISQUES COMPLEXES, DES RISQUES D'ATTENTATS ET SES AMÉLIORATIONS POUR LE CITOYEN

En matière de protection des personnes et des biens, le champ des missions des services d'incendie et de secours en général, et du SDMIS en particulier, est très étendu.

Si la réponse actuelle est à bien des égards de qualité, comme l'a souligné l'Inspection générale de la sécurité civile dans les conclusions de son rapport 2014 d'évaluation périodique, des voies d'amélioration doivent pour autant être explorées pour que le SDMIS soit en mesure d'évoluer et de faire face aux défis de demain, en plaçant la victime au cœur de la réponse opérationnelle.

Comme l'a précisé la loi n° 2004-211 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le citoyen doit être un acteur de la réponse de sécurité civile. Il est nécessaire d'affirmer le rôle de l'appelant comme premier acteur du dispositif de secours dans l'attente de l'arrivée des moyens adaptés.

Les points développés ci-après sont des objectifs prioritaires d'amélioration et ne prétendent pas traiter de l'ensemble du champ des missions.

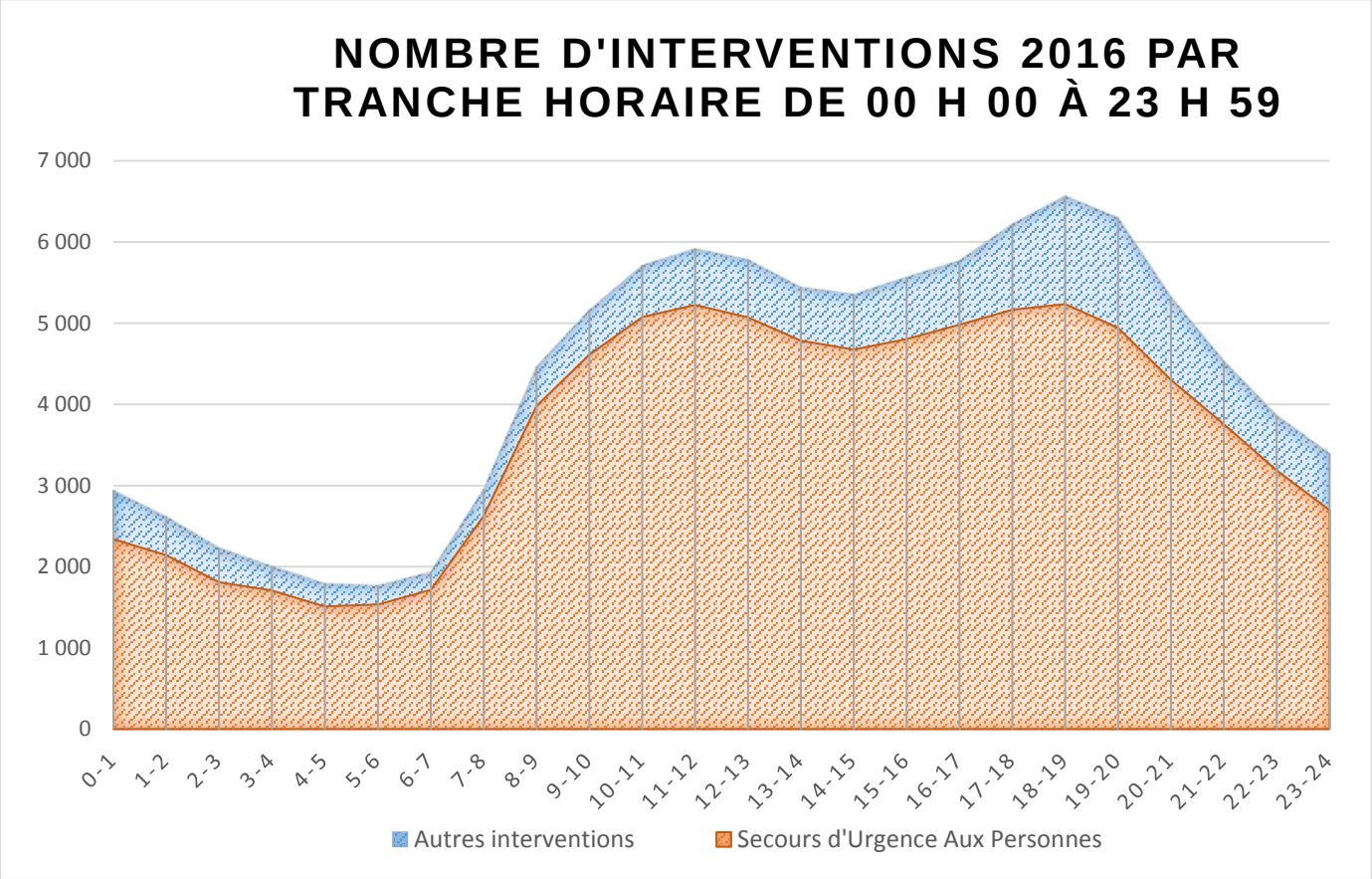
NOMBRE D'INTERVENTIONS 2016 PAR TRANCHE HORAIRE DE 00 H 00 À 23 H 59
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
0-1
1-2
2-3
3-4
4-5
5-6
6-7
7-8
8-9
9-10
10-11
11-12
12-13
13-14
14-15
15-16
16-17
17-18
18-19
19-20
20-21
21-22
22-23
23-24
Autres interventions
Secours d'Urgence Aux Personnes

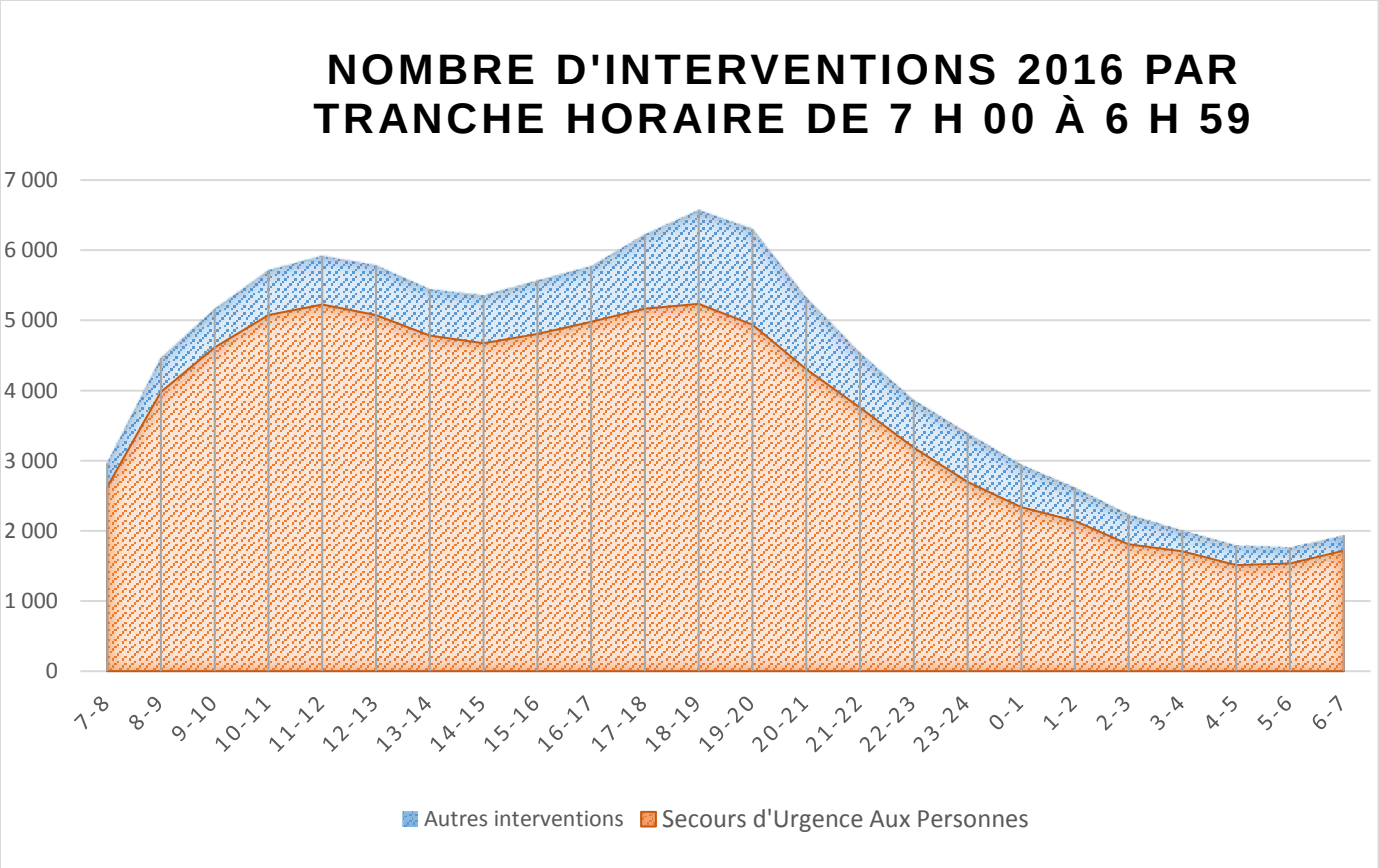
NOMBRE D'INTERVENTIONS 2016 PAR TRANCHE HORAIRE DE 7 H 00 À 6 H 59
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
7-8
8-9
9-10
10-11
11-12
12-13
13-14
14-15
15-16
16-17
17-18
18-19
19-20
20-21
21-22
22-23
23-24
0-1
1-2
2-3
3-4
4-5
5-6
6-7
Autres interventions
Secours d'Urgence Aux Personnes

6. Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Sur l'ensemble du territoire national comme dans notre territoire, le SUAP représente 80% de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours.

Bien que cette mission soit partagée avec les acteurs du système de santé et notamment ceux relevant du secteur hospitalier, elle est un élément particulièrement structurant de l'activité des services d'incendie et de secours.

La complexité de la collaboration d'acteurs relevant de tutelles et aux cultures différentes ont conduit le législateur et les gouvernements successifs à modeler une organisation marquée par la nécessité d'organiser un dispositif inter-acteurs efficace, gouverné par un principe de complémentarité.

Dès lors, à l'appui de la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et après de nombreuses étapes intermédiaires, cette organisation est adossée à l'arrêté interministériel sante-intérieur du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personne (SUAP) et de l'aide médicale urgente (AMU).

Si cet effort de formalisation permet de partager une doctrine nationale explicite, les évolutions des contextes et de leurs complexités conduisent à de fréquents ajustements. La circulaire du 5 juin 2015 d'application du référentiel sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente apporte plus de précision sur le périmètre d'exercice de la mission de secours d'urgence aux personnes par les services d'incendie et de secours et des conditions de collaboration avec les moyens hospitaliers et notamment des SAMU et des SMUR.

La mission SUAP, de par ses évolutions et les améliorations attendues, doit s'inscrire dans cet environnement règlementaire.

- **Organiser la réponse graduée** :

  La réponse opérationnelle s'inscrit dans une logique de proximité et de complémentarité visant à l'enrichissement progressif de la capacité de prise en charge de la victime. Cette réponse opérationnelle, apportée tant par les moyens des services d'incendie et de secours que ceux du système hospitalier, doit permettre la mobilisation des secouristes, des infirmiers de sapeurs-pompiers habilités à travailler sous protocoles de soins d'urgence et d'antalgie ainsi que des médecins de sapeurs-pompiers et des SMUR.

- **L'appelant comme premier maillon de la chaîne du SUAP :**

  La prise en charge du requérant débute dès la réception de l'appel des secours. L'amélioration de l'accompagnement et le conseil téléphonique doivent être deux nouveaux axes de développement pour faciliter la prise en charge précoce d'une victime avant l'arrivée des secours.

- **Accroître les compétences des sapeurs-pompiers :**

  Les compétences des sapeurs-pompiers doivent pouvoir être adaptées pour tenir compte de l'évolution des missions, de leur environnement, des techniques à mettre en œuvre et des changements sociétaux. De manière concomitante, un contrôle qualité des pratiques et des prises en charge est à développer.

- **Utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication :**

  De façon générale, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge et dans une perspective d'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication, le SDMIS doit adopter une posture de recherche de possibilité d'acquisition et de transmission des données. Notamment, en ouvrant la possibilité de transmettre par voie numérique les bilans secouristes ou médicaux ainsi que des données médicales (télémédecine).

- **Augmenter les possibilités d'accueil de proximité des victimes** :

  Comme le prévoit le référentiel commun SUAP/AMU, en complément des services d'accueil d'urgence des centres hospitaliers et afin de limiter les délais de transport de victimes, il convient d'étudier la possibilité d'accueillir les victimes dans d'autres structures (maisons médicales de garde, cabinet médical…).

- **Permettre la prise en charge des victimes à forte corpulence :**

  Pour tenir compte de l'évolution morphologique de la population, une adaptation de la réponse des services d'incendie et de secours pour la prise en charge des victimes à forte corpulence est à initier (bariatrie).

- **Renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers lors du transport de détenus :**

  Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir en milieu carcéral pour secourir et transporter, après régulation, des détenus vers une structure hospitalière. L'accompagnement de ces évacuations est assuré par des personnels de l'administration pénitentiaire, au besoin renforcé par un équipage des forces de l'ordre. Par mesure de sécurité, il est essentiel de doter les sapeurs-pompiers, assurant cette mission, du même niveau d'équipement de protection balistique que les personnels accompagnants.

- **Se concentrer sur les missions relevant règlementairement des services d'incendie et de secours :**

  La politique d'analyse des opérations ne relevant pas de la mission des sapeurs-pompiers est à poursuivre.

- **La réponse aux carences ambulancières du système de santé :**

  Les interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation médicale du SAMU en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés relèvent des dispositions de l'arrêté interministériel santé-intérieur du 30 novembre 2006 modifié. L'arrêté fixe les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L 1424-42 du CGCT.

  Cette réponse est assujettie à une indemnisation dont le montant est fixé annuellement par un arrêté ministériel. Sans remettre en cause le principe de cette disposition, le SDMIS doit conduire une réflexion sur la manière de répondre à cette sollicitation sans pour autant obérer ses propres capacités opérationnelles.

7.La couverture des risques liés aux nouvelles technologies

- **Interventions d'urgence sur véhicules**

Adapter la réponse du SDMIS face aux évolutions technologiques des moyens de transports (véhicules routiers, moyens de transports ferrés...) et aux risques associés :

- **Niveau de proximité** : réponse à partir de lots d'abordage, de dégagement, d'extraction et de mise en sécurité.
- **Niveau d'appui** : ce niveau concerne la désincarcération, l'aide à la conduite opérationnelle et l'accès à des bases de connaissances. Il s'appuie sur une couverture établie avec des véhicules de secours routier.
- **Niveau départemental** : réponse pour faire face aux accidents de moyens de transport lourds.

Véhicules électriques

- **Niveau zonal ou national** : en complément des moyens du SDMIS, des moyens publics ou privés de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou nationaux peuvent être sollicités pour faire face à des accidents d'ampleur.

- **Développement de nouvelles technologies**

Adapter la réponse du SDMIS face aux risques liés au deploiement de nouveaux systèmes de production et d'utilisation des énergies mais également au développement de nouveaux modes et matériaux de construction des bâtiments.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ces principes couvrent de nombreux domaines tels que l'habitation, le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables et créent de nouveaux risques auxquels les sapeurs-pompiers doivent faire face.

Panneaux photovoltaïques

Quand la route devient centrale photovoltaïque

Eolienne

Station de livraison d'hydrogène

8.La couverture des risques liés aux feux des grands entrepôts

Le développement des grands entrepôts et plus largement des fonctions de logistique est à considérer, au regard de l'évolution de la règlementation, comme un nouveau risque.

Les études d'urbanisme projettent, sur notre territoire, le développement d'entrepôts avec des surfaces et des hauteurs de plus en plus importantes.

Le SDMIS doit porter une attention particulière à ces évolutions afin d'adapter sa réponse.

9. La couverture des risques d'attentats

Les orientations initiées dans ce domaine dans le SDACR de 2006 sont confirmées et nécessitent d'être poursuivies et développées. L'actualité récente illustre toute l'acuité que cette thématique conserve, qu'elle soit de nature « conventionnelle » ou « NRBC-E ».

Même si les évènements dramatiques de ces trois dernières années en Europe ont indiqué un mode opératoire plutôt « conventionnel », le rapport de mars 2017 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), organisme gouvernemental spécialisé sur ces thématiques, pointe dans le chapitre consacré aux menaces NRBC-E une « stratégie de développement à fort contenu technologique, au-delà des armes rudimentaires… ». Il est donc nécessaire de se préparer à ces éventualités en coordination et partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

- **La réponse aux attentats conventionnels**

Le SDMIS doit poursuivre sa capacité à s'adapter aux nouveaux scénarii d'attentats recensés à ce jour et sur leurs probables évolutions :

- Tuerie de masse
- Course mortifère
- Véhicule bélier
- Retranchement avec victimes
- Retranchement avec victimes et mise à feu
- Evènement initial avec un risque de sur-attentat visant les secours
- Evènements multi-sites
- Etc…

Face à cette situation et aux différents retours d'expérience, il convient de développer une capacité à prendre en charge 100 blessés graves lors d'une tuerie de masse.

De plus, afin de prendre en compte le nouveau concept national positionnant les services d'incendie et de secours comme acteur majeur dans l'extraction et la prise en compte des victimes lors d'une tuerie de masse, il est nécessaire de se donner la possibilité de mettre en place quatre corridors d'extraction. Ces corridors sont destinés à des sapeurs-pompiers dotés d'équipement de protection balistique évoluant sous la protection des services de police ou de gendarmerie. Leur mission est d'extraire des victimes vers une zone la mieux sécurisée possible.

L'ensemble des actions concourant à la prise en compte de ce risque nécessite une très forte coordination entre les services intervenants. Il est donc indispensable de consolider les travaux interservices notamment avec les forces de sécurité intérieure et les acteurs de la santé.

- **La réponse aux attentats NRBC-E**

Dans le plan gouvernemental NRBC-E, l'État a défini sur l'ensemble du territoire national onze agglomérations prioritaires dont l'agglomération lyonnaise.

Dans ce prolongement, le Contrat général interministériel, volet NRBC-E pour la sécurité civile, planifie une dotation spécifique de matériels. Cette dotation nationale est dimensionnée pour prendre en charge 1 200 victimes dont 200 dans un état grave par agglomération prioritaire.

Au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le SDMIS doit être en mesure d'assurer la prise en charge de 600 victimes dont 100 dans un état grave, le complément de couverture étant assuré par les autres SDIS de la zone.

Le caractère spécifique et polymorphe des effets potentiels de ce type de menace nécessite de développer des réseaux techniques, scientifiques et industriels, notamment au profit de la mise en œuvre du VDIP.

10. Les mutualisations et les partenariats

Le SDACR de 2006 avait retenu le principe de recherche de partenariats. Depuis, une trentaine de partenaires relevant de l'État, des collectivités territoriales, du département, des opérateurs publics ou privés et des autres SDIS ont été sollicités aux fins de mutualisations.

Tous ces partenariats sont importants et ont permis au SDMIS de gagner en efficience. Il convient de les pérenniser et certains sont à souligner :

- **Mise en œuvre d'une véritable plateforme de sécurité civile** qui conjugue les nécessités d'efficacité opérationnelle et la recherche d'efficience gouvernée par un esprit de saine gestion. C'est dans cet esprit que cette plateforme réunit dans les locaux du SDMIS, le centre de traitement de l'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), le centre opérationnel zonal (COZ) et le PC Rhône déplacements.

  Cette cohabitation, à vocation opérationnelle, des services départementaux et zonaux garantit aux services concernés une plus grande sécurité de fonctionnement et favorise la synergie des services de secours dans la gestion des crises.

CENTRE OPERATIONNEL ZONAL (COZ)

CTA / CODIS

SALLE DE DECISIONS MUTUALISEE

PC RHONE DEPLACEMENTS

- **Fiabilisation et sécurisation des opérations de secours menées par l'hélicoptère de la sécurité civile**

  Afin de garantir aux citoyens d'un même territoire une égalité de traitement dans la réponse aux demandes de secours et, grâce à une organisation où chacun apporte sa contribution au quotidien, l'hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron est servi, en complément de l'équipage de la sécurité civile, par deux membres de l'équipe de secours médical héliportable (SMH) et un membre de l'unité de sauveteurs spécialisés héliportée (USSH).

  Ce dispositif a conduit pour l'équipe SMH à la conclusion d'une convention tripartite (préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, SDMIS, Hospices Civils de Lyon) et pour l'USSH à la conclusion d'une convention pentapartite (État, SDMIS, SDIS01, SDIS42, SDIS07).

  Ces conventions garantissent une pleine utilisation de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Bron et mis à disposition par l'État, plus de 500 fois par an sur le département du Rhône et les départements limitrophes. Cette organisation et ce fonctionnement conviennent d'être pérennisés.

- **Se préparer à faire face aux situations exceptionnelles, en organisant avec les autres acteurs une montée en puissance avec l'appui de tous au profit de chacun**

  Concourir avec les autres acteurs, notamment, avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à la recherche d'efficience et de complémentarité en cohérence avec les orientations des CoTRRiM départemental et zonal.
  Les mutualisations entre les SDIS pourront être recherchées notamment pour les équipes spécialisées et les moyens opérationnels rares.

Risques chimiques

Cynotechnie

Intervention en milieu périlleux

unité de plongeurs subaquatiques (SAL)

Sauvetage-déblaiement (SD)

- **Hébergement de moyens matériels opérationnels nationaux**

  Participation à la territorialisation des ressources nationales susceptibles d'être projetées dans les territoires en cas de crise majeure, en hébergeant dans les locaux du SDMIS une réserve nationale d'approche Sud-Est dont les matériels sont actuellement stockés dans différents établissements de soutien logistique (ESOL).
  Ce dispositif permet un rapprochement des moyens nationaux de nos territoires et un engagement plus rapide en cas d'évènements importants.

L'HUMAIN AU CENTRE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

11. La complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires : une force pour le corps départemental et métropolitain

L'un des axes stratégique retenu par le SDACR en 2006 mettait en avant l'affirmation du principe de complémentarité des sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps. La mise en œuvre volontariste d'une politique de dynamisation du volontariat associée à une réelle impulsion en matière de développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers ont contribué à atteindre cet objectif.

Cette politique a permis de porter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires à 4 500, lesquels contribuent, au côté des sapeurs-pompiers professionnels, à garantir la proximité des secours dans les territoires et la capacité de montée en puissance en cas de crise.

Cette couverture doit être confirmée et pour cela, il convient notamment :

- De poursuivre la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires en pleine cohérence avec le modèle français de sécurité civile ;
- De confirmer la qualité et le dimensionnement des équipes spécialisées dans lesquelles les sapeurs-pompiers professionnels jouent un rôle essentiel au titre de la couverture des risques particuliers naturels, technologiques ou sociétaux ;
- De conforter le volontariat en développant notamment les conventions de mise à disposition avec les employeurs et les dispositifs visant à dynamiser et faciliter l'activité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- De favoriser le fonctionnement et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

12. L’organisation de la chaîne de commandement opérationnelle permettant de faire face à des situations d’envergure sur quatre sites simultanément

Le SDACR de 2006 avait retenu comme l’un des scénarii dimensionnant la réponse à un attentat « conventionnel » sur plusieurs sites de type attentats de Madrid (2004) et Londres (2005) ou étendu à la dimension NRBC-E.

Cette conception avant-gardiste a permis de nous préparer très tôt à répondre à des scénarii du format de Paris en novembre 2015, de Bruxelles en mars 2016, de Nice en juillet 2016, de Berlin en décembre 2016, d’Istanbul en janvier 2017, de Londres en mars 2017 et de Saint-Pétersbourg en avril 2017. Un temps précieux a été gagné dans les travaux de planification des secours, d’équipement des personnels et d’organisation du commandement.

Eu égard à la terrible actualité qui fait craindre le pire pour les années futures, l’organisation du commandement et le dimensionnement de la garde départementale permettant la mise en œuvre de quatre postes de commandement simultanément doivent être confirmés.

13. Un corps départemental et métropolitain représentatif de la société

Le corps départemental et métropolitain est fort de plus de 5 000 sapeurs-pompiers.

Le fondement de leurs missions repose sur le dévouement et l'engagement au service de la protection des populations. Cet engagement républicain peut être largement partagé au sein de la population ; c'est la raison pour laquelle le corps des sapeurs-pompiers doit continuer à contribuer à l'évolution des mentalités et à favoriser l'accueil de profils diversifiés.

Ainsi, l'augmentation de la part des femmes dans les effectifs de sapeurs-pompiers constitue une piste de réflexion majeure, s'appuyant sur la mise en œuvre d'actions concrètes d'ores et déjà engagées, qu'il convient de renforcer (adaptation des locaux, conventionnement en vue de favoriser les solutions de gardes d'enfants, campagnes de communication, etc).

La diversification des recrutements, gage de complémentarité et d'enrichissement au sein du corps, passe également par le recrutement de profils issus de tous les milieux culturels et sociaux.

Le corps des sapeurs-pompiers, au cœur de la vie de la société, répondra d'autant mieux à sa mission opérationnelle s'il en est le reflet.

Il est par ailleurs un instrument d'intégration, de promotion et de mise en avant de valeurs humaines et citoyennes fortes, ciment de notre société ; ce rôle doit être conforté. Le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, du service civique ou la mise en place des cadets de la sécurité civile en sont autant de déclinaisons.

LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Le SDMIS à l'instar des autres organisations doit se préparer aux évolutions majeures générées pour la transformation numérique et pour les nouvelles technologies.

Cette démarche doit être guidée par la recherche de l'efficacité, de la qualité et de la performance globale.

14. La transformation numérique au service de l'opérationnel

- **Un commandement des opérations de secours connecté**

Afin de faciliter et de fiabiliser la prise de décision du commandant des opérations de secours ainsi que la circulation des informations opérationnelles avec le CODIS, il convient de développer le concept de poste de commandement « connecté » en lien avec les nouvelles technologies ainsi que les outils associés (drones, flux vidéo, liaison interactive terrain-centre opérationnel….).Cet axe technologique doit être une aide à la conduite opérationnelle et apporter une capacité nouvelle à informer les autorités et les services partenaires.

- **De la numérisation du bilan secouriste à la télémédecine**

Le véhicule de secours aux victimes (VSAV), associé au secours à personne, doit disposer de la technologie nécessaire pour échanger au format numérique, les données recueillies auprès des victimes avec le centre de régulation médicale et ce, dans l'objectif d'une qualité de prise en charge accrue. Cette évolution doit s'appliquer à la fois à la transmission du bilan secouriste mais aussi à toutes les données à caractère médical.

- **Enrichir la vision prospective de l'analyse des risques**

Le suivi de l'évolution des risques, qu'ils soient sociétaux, technologiques ou naturels, et de la couverture opérationnelle associée, doit agglomérer des données SDMIS mais aussi des données d'autres partenaires ou institutions. Le SDMIS doit être en mesure d'évaluer sa réponse et son évolution au regard de la mutation des territoires.

15. Les futurs réseaux de transmission

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a modifié profondément les réseaux radio des services d'incendie et de secours. Le réseau radio analogique a été remplacé par un réseau radio numérique via une infrastructure baptisée « ANTARES » et déployée par l'État. Il revenait ensuite aux services d'incendie et de secours de se doter des postes radio compatibles avec ce dispositif.

L'évolution des technologies, des besoins de transmission de données et d'interopérabilité avec les autres services devenant de plus en plus prégnants, annoncent de la part de l'État un changement profond des moyens de communication dans les années à venir, engendrant pour le SDMIS une obligation de renouveler l'ensemble de son parc de postes radio et des équipements associés.

La transformation numérique préfigure des ruptures de technologie sur le plan national, guidées par les orientations stratégiques fixées par la Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du Ministère de l'intérieur.

16. Le futur système national unique de gestion de l'alerte

Le SDMIS, à l'instar des autres SDIS, dispose de son propre système de gestion de l'alerte, assurant la réception des appels et le déclenchement de l'alerte. Le SDMIS en assure la maintenance et son évolution en lien avec l'éditeur retenu. Il est interfacé à ce jour avec le système du SAMU du Rhône et permet des échanges, en temps réel, pour toutes les opérations relevant du secours d'urgence aux personnes.

Un projet national porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur prévoit de développer et de déployer un outil national unique pour l'ensemble des services d'incendie et de secours.

Cette réforme a pour objectif de rendre interopérable l'ensemble des services d'incendie et de secours entre eux mais également avec les systèmes opérationnels des SAMU, de la police et de la gendarmerie.

C'est une nouvelle architecture nationale qui est envisagée avec une refonte complète du modèle technique et de gestion actuelle.

Un nouveau modèle de formation

17. La mise en œuvre de parcours de formation innovants et individualisés

Le développement des compétences des sapeurs-pompiers par la formation doit évoluer vers un nouveau concept et marquer une véritable modernisation du modèle de formation traditionnel.

Deux cas de figure sont à prendre en compte :

- **Cas de figure 1**
  Lorsque le sapeur-pompier est inscrit dans la réponse opérationnelle au sein d'une caserne.

Le sapeur-pompier a prioritairement vocation à s'engager sur des opérations de secours. Dans l'attente d'une mobilisation, il réalise des actions préparatoires à l'opération. L'ensemble de ces actions sont organisées pour être interrompues à tout moment sans perte de temps en vue d'une mobilisation opérationnelle. Elles se déclinent en trois familles :

L'entretien des connaissances théoriques et pratiques ainsi que le maintien de l'aptitude et des capacités physiques du sapeur-pompier

- Développer la « formation numérique » pour faciliter l'entretien et l'enrichissement des connaissances au travers d'un parcours de formation individualisé et adapté tant aux qualifications qu'aux pratiques,
- Organiser la révision et la pratique des gestes techniques (manœuvre),
- Planifier les reconnaissances opérationnelles de secteur pour une meilleure connaissance de l'environnement et de son évolution,
- Accompagner les activités physiques et sportives.

La vérification des matériels

- Conforter le contrôle, l'inventaire et l'entretien des matériels.

La participation au fonctionnement de la caserne

- Poursuivre la participation au fonctionnement et à l'organisation des différents services de la caserne (logistique, planification des gardes…).

- **Cas de figure 2**
  Lorsque le sapeur-pompier participe à une formation en présentiel sur un site dédié.

La montée en compétence technique et managériale des sapeurs-pompiers, ainsi que le maintien de celle-ci, doit désormais s'articuler essentiellement sur les formations en présentiel réalisées par l'École départementale-métropolitaine grâce à des mises en situations sur les plateaux techniques.

Cette formation est essentielle au développement des compétences nécessaires à l'exécution des missions couvrant les risques courants, les risques complexes et les risques d'attentats.

Chaque sapeur-pompier doit pouvoir enrichir et développer ses compétences au plus proche des conditions de l'intervention en disposant d'une formation adaptée à son domaine de compétences et à son niveau de responsabilité.

Cette politique générale sera déclinée dans les plans de formation du SDMIS.

Une démarche d'ouverture citoyenne

18. Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et l'engagement citoyen

- **Les jeunes sapeurs-pompiers**

Réaffirmer la politique de développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers qui constituent un vivier précieux pour le recrutement de futurs sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels, et pour la promotion du modèle français de sécurité civile.

L'association départementale-métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers compte 40 sections et 1081 JSP.

40 sections - 1081 JSP

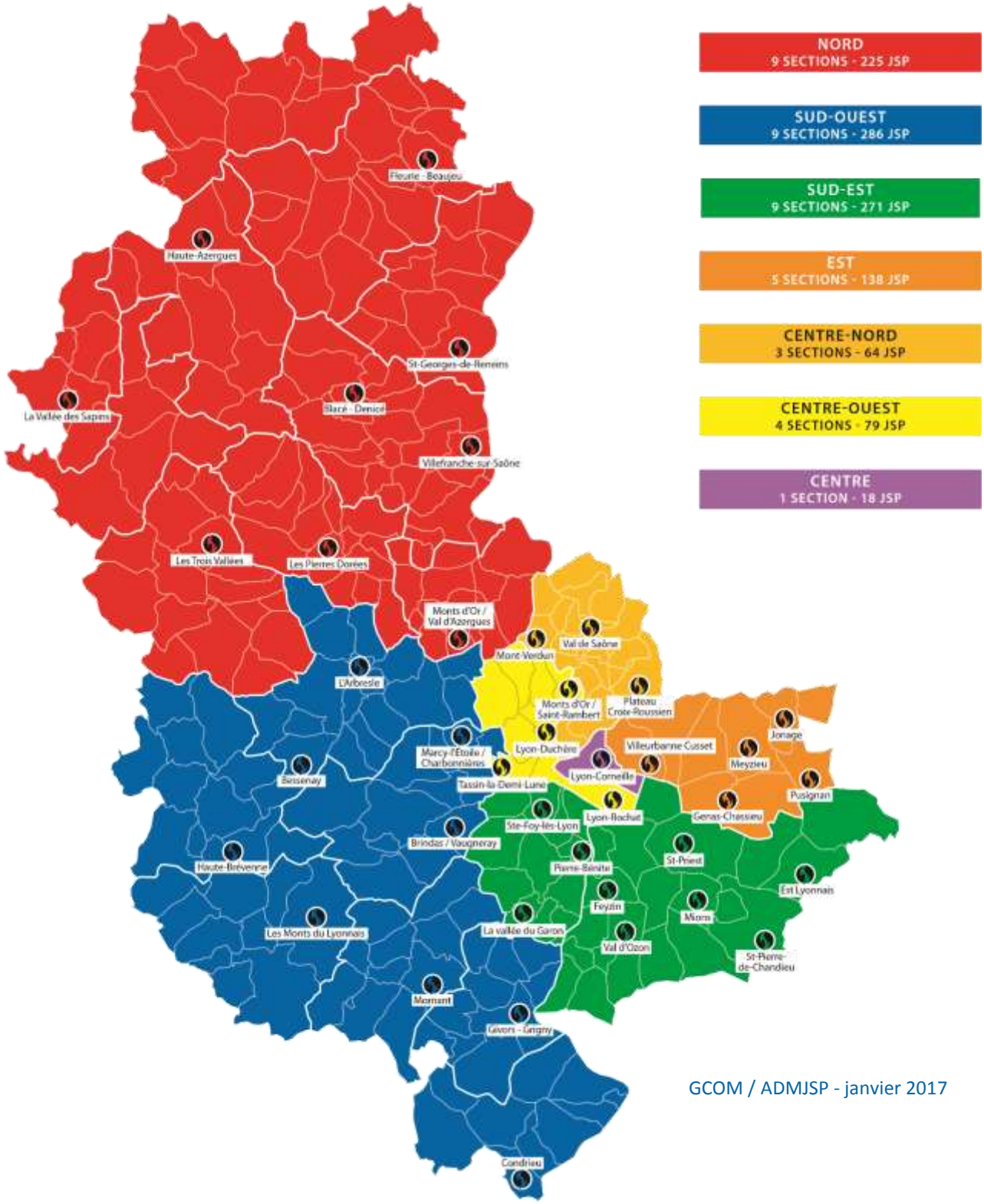

GCOM / ADMJSP - janvier 2017

- **Engagement citoyen**

Développer des actions en faveur de l'engagement citoyen pour permettre à chacun de concourir à la sécurité civile.

Répondre à la demande de nombreux français, après les attentats de novembre 2015, de connaître les gestes utiles pour sauver des vies, en participant aux actions de sensibilisation aux « gestes qui sauvent », initiées depuis 2016 (grande cause nationale 2016).

Chaque jour, comme en situation de crise, les « gestes qui sauvent »peuvent contribuer à sauver des vies en agissant auprès des blessés pendant les minutes qui précèdent l'arrivée des secours. Ils contribuent également à faire des citoyens des acteurs à part entière de la chaîne de secours.

19. Un comité scientifique en appui de la prospective du SDMIS

Au cours de l'année 2013, le SDMIS a été doté par l'État de l'un des cinq VDIP. Le niveau technique requis pour servir cet engin est très élevé et seul le SDMIS a été identifié sur la zone de défense et sécurité Sud-Est pour accomplir la mission attendue de ce moyen.

Cette perspective a gouverné une volonté d'ouverture sur le monde industriel, de l'enseignement et de la recherche scientifique pour fédérer des compétences d'experts issus des réseaux techniques et scientifiques existant sur l'agglomération lyonnaise, riche d'un tissu de laboratoires industriels et de recherche particulièrement performants.

Cette démarche de coopération scientifique a permis d'atteindre la qualité et le niveau de réponse attendus et de gagner un temps précieux dans la mise en œuvre.

Fort de cette expérience et eu égard à l'accélération des évolutions technologiques, sociales, humaines, économiques… la création d'un comité scientifique, ouvert aux acteurs issus de la société civile (chercheurs, experts, acteurs de l'économie…) permettra au SDMIS de mieux comprendre les mutations de son environnement et d'anticiper les enjeux auxquels les services d'incendie et de secours seront susceptibles d'être confrontés à l'avenir.

20. Le développement durable

Conscient de la nécessaire réduction de la consommation énergétique comme de l'impérative prévention des émissions de gaz à effet de serre le SDMIS souhaite affirmer son engagement en faveur du développement durable.

D'ores et déjà en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes, le SDMIS entend s'inscrire dans les stratégies nationales, qui seront déclinées au niveau local, visant à mettre en œuvre les nouveaux accords internationaux et notamment les accords de Paris, (COP21) ayant pour objectif de maintenir le réchauffement de notre planète en dessous de 1,5/2°C.

Pour ce qui concerne l'activité opérationnelle du SDMIS, et en réaffirmant que la logique de développement durable vise à concilier, ou à obtenir le meilleur compromis, entre les aspects environnementaux, économiques, et sociaux, la mise en œuvre de cette démarche pourra se traduire notamment par les actions suivantes :

- expérimenter des véhicules plus « propres » dans une logique d'acquisition pérenne,
- travailler à une économie dans l'usage de l'eau,
- rechercher l'utilisation de produits ou de technologies plus vertueux pour l'utilisateur et pour l'environnement (émulseurs bio, produit hyménoptère respectueux de l'environnement, équipement moins bruyant,…),
- renforcer l'insertion de clauses de développement durable dans les marchés publics.